46

8
141

Pour Monsieur de Beaupuy
de Bonayre

M^r. de Beaupuy ma prêté ce livre

Rés.

L'ANTI-CHIRON,
OV DEFFENSE
DE L'ACCORD
DE LA FOY,
AVEC LA RAISON.

CONTRE LA REFVTATION
& les Repliques de Maiſtre Iean Chiron,
Preſtre & Bachelier en Theologie.

PREMIERE PARTIE.

Dediée à Madame la Ducheſſe de

LA FORCE.

Par IOSEPH ASIMONT, Miniſtre
du Saint Euangile, dans l'Egliſe
Reformée de Bergerac.

Exclu
PZ 4783

A PARIS,

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX

M. DC. LXV.

L'ANTICHRON
OU DEFFENSE
DE L'ACCORD
DE LA FOY
AVEC LA RAISON.

CONTRE LA REFFUTATION
Des Reglemens de Mr. le Pere Chirou.
Prêtre & Docteur en Theologie.

PREMIERE PARTIE
Dediée à Madame la Duchesse de

LA FORCE.

Par JOSEPH ASSIGNY, Chanoine
de Saint Etienne, dans l'Egle
Reformée de Bergerac.

A PARIS,

M. DC. LXV.

A

TRES-HAVTE
ET
TRES ILLVSTRE DAME,
MADAME LA DVCHESSE
DE
LA FORCE.

MADAME,

Auant que d'entreprendre cét Ouurage, ie deliberay long-temps en moy-meſme, pour me

resoudre à ce dessein ; Ie m'assis, comme le Roy de l'Euangile, non pour consulter si ie pouuois aller au deuant de celuy, qui me venoit attaquer : mais pour examiner, s'il meritoit, que ie prise la peine d'aller à sa rencontre ; Et i'auouë, que si ie n'eusse consideré que la personne qui écriuoit contre moy, et sa façon d'écrire : ie n'aurois iamais mis la main à la plume, pour défendre le party de la Foy & de la Raison, contre la vanité de ses Repliques. I'eusse esté comme vn sourd, et comme vn muet volontaire ; & n'ayant point d'oreilles, pour écouter ses iniustes reproches, ie n'eusse point eu de bouche, pour répondre vn seul mot à ses fausses accusations. Mais depuis que i'eus formé la resolution de ne garder pas le silence, & que la consideration de la verité de Dieu m'eût obligé de ne l'abandonner point sans défense contre vn homme Animal, qui l'offensoit : il ne falut pas beaucoup de temps, pour consulter, à qui ie deuois dedier cét Ouurage. Et considerant les aduis que vostre Grandeur m'auoit fait donner sur ce suiet, ie creus d'abord, MADAME, que la premiere Partie luy en estoit legitimement deüe : puis qu'elle m'en inspiroit le dessein, & me donnoit le moyen de la produire. En effet, ie n'aurois point découuert l'entreprise, ny la premiere marche de mon Ennemy, si vostre Grandeur

ne

ne me l'eût fait connoiſtre ; Et ie n'aurois iamais eû l'aduantage de me ſeruir de la meſme main qui a trauaillé pour Chiron, ſi voſtre zele ne m'en eût fait trouuer le moyen. C'eſt pourquoy ie reconnois, MADAME, que le commencement de cette production vous appartient : puis que c'eſt vous, qui luy auez donné la naiſsance ; Et ie confeſse en vous l'offrant, que ce n'eſt pas tant vn preſent que ie vous fay, comme l'acquit d'vne debte, que ie vous paye, & comme vn hommage que ie rens à voſtre Grandeur. Le ſuiet que i'y traitte n'eſt pas indigne d'elle ; C'eſt l'Accord de la Foy auec la Raiſon, que i'y deffens ; Et ie m'aſſeure que vous ſerez bien-aiſe d'y voir ſouſtenir dés l'entrée le lien de ce Mariage ſacré, que Dieu entretient ſi parfaitement en vous-meſme. Ie parle auec Saint Paul à la façon des hommes touchant les choſes, qui ſont de Dieu. Vous ſçauez, MADAME, que bien qu'vne alliance ſoit d'vn homme, ſi elle eſt confirmée, nul ne l'a caſſe, nul n'y adiouſte ; Et qu'apres que les Contracts ont eſté reconnus et ratifiez dans la ſocieté, il n'eſt plus poſsible de les inualider, ny de les changer en y adiouſtant, ou en retranchant quelque choſe. Si cela s'obſerue dans les traitez qui ſe font par le ſeul conſentement des hommes, quoy qu'ils ſoient tout naturellement inconſtans, et menteurs : Il deuroit encore

ſe garder plus inuiolablement dans les alliances que Dieu a faites, & qui ont receu leur confirmation de celuy qui ne peut mentir, et dont la verité eſt eternellement immuable. Ainſi voyons-nous que nul ne peut entreprendre de ſeparer l'ame de l'homme d'auec ſon corps, en rompant le lien de la vie, qui les vnit enſemble, ſans ſe rendre homicide : parce que Dieu a fait l'vnion de ces deux parties, pour en compoſer vn Tout. De meſme l'homme ne peut ſe ſeparer de ſa femme, pour ſe marier à vne autre, ſans ſe rendre adultere : parce que Dieu a conioint l'homme & la femme par le ſacré lien du Mariage, pour faire de deux perſonnes vne meſme chair. C'eſt luy-meſme qui a fait l'alliance de la Foy auec la raiſon en la perſonne des Fideles, ſoûmettant la Raiſon à la Foy, comme vne ſeruante à l'empire de ſa Maiſtreſſe : pour vnir la grace auec la nature, & faire voir que l'vne ne pretend pas à détruire l'autre, mais ſeulement a la perfectionner. Cependant il s'eſt leué dans ces derniers temps vne ſorte de Gens, qu'on appelle Miſſionnaires, qui n'ayant ny Foy ny Raiſon en eux-meſmes, veulent ſeparer en autruy ce que Dieu a conioint. Ils diſent qu'il faut decider les matieres controuerſées de la Foy, ſans le miniſtere de la raiſon; Ils ſouſtiennent qu'on doit ceſſer de raiſonner auſſi-toſt qu'on commence de croire; et ils s'efforcent

de changer les hommes en beſtes, pour en faire des Chreſtiens. C'eſt contre ces Gens là que i'entreprens de combattre, lors que i'entreprens de ſoûtenir l'Accord de la Foy auec la Raiſon; & ie ne me ſers que des armes que ces meſmes puiſſances me mettent en main, pour défendre leurs communs intereſts. Il eſt vray, MADAME, qu'il n'appartient pas à la raiſon naturelle de iuger des Myſteres de la Foy: parce qu'ils ne ſont pas de ſon reſſort, et qu'ils ſe trouuent éleuez infiniment au deſſus de ſa portée. Il faut qu'elle captiue ſon iugement à l'obeyſſance de cette Maiſtreſſe des cœurs: Mais deſlors qu'elle eſt éclairée du rayon Celeſte, la Foy luy demonſtre des choſes, qu'elle ne voyoit pas, & luy fait contempler ſes veritez à la faueur de ſes lumieres; Et depuis que la Foy a mené ſes penſées captiues dans ſa priſon, elle luy donne la liberté de raiſonner ſur toute ſorte de ſuiets: elle luy permet de baſtir ſur le fondement qu'elle a poſé; de tirer des concluſions des principes, qu'elle luy fournit; & de combattre pour la verité, par les armes de la Parole de Dieu, qu'elle luy fait entendre. Si ces grands Diſputeurs du ſiecle en vouloient vſer de la ſorte & employer les meſmes armes, quand ils diſputent auec nous, ou nous permettre de nous en ſeruir, quand nous diſputons auec eux: on verroit bien-toſt tous nos

differens terminez, toutes nos Controuerſes decidées, & la concorde ſucceder à la diuiſion des cœurs Pour les mettre dans cette façon d'agir, qui tient beaucoup de la moderation Chreſtienne: ie ſouhaiterois qu'ils vouluſſent imiter la procedure de IESVS-CHRIST enuers cette femme de l'Euangile, laquelle ne ſe montra pas moins ferme dans ſon raiſonnement, que conſtante dans ſa Foy, & humble dans ſa priere. Elle eſtoit étrangere de l'Alliance de Dieu, & & de la Republique d'Iſraël, et d'vne Religion contraire à celle des Iuifs: Cependant elle s'approche du Seigneur pour implorer ſon ſecours en faueur de ſa fille, qui eſtoit tourmentée du Diable. Et quoy qu'il la rebute d'abord auec mépris: neantmoins ayant oüy dire qu'il gueriſſoit toutes ſortes de maladies & de langueurs entre les peuples, elle croit qu'elle ne ſera point excluſe des effets de ſa bonté. Le Sauueur raiſonne auec elle, pour luy donner la liberté de raiſonner auec luy; Il luy prouue, qu'il ne doit pas luy accorder la grace qu'elle demande: parce qu'elle n'eſt pas dans l'Alliance de la grace de Dieu; & la traite de chienne, pour luy faire entendre qu'étant étrangere, elle n'a pas le droit de pretendre aux faueurs, qui ſont reſeruées pour les enfans. Mais cette femme ioignant la Foy auec la Raiſon, inſiſte contre toutes ces obiections; &

ſe

se seruant des paroles mesmes du Sauueur, plus elle raisonne, plus elle croit; plus elle fait éclater sa raison, plus on voit reluire sa Foy, & plus elle est forte en raisonnement, plus elle remporte de victoires. Tellement que le Chef et Consommateur de la Foy se laisse vaincre à vne femme qui croit & qui raisonne en croyant; & luy accordant ce qu'il auoit fait semblant de luy refuser, il rend sa Foy victorieuse par les armes de la raison. Il n'y a pas tant de distance entre la Religion Romaine & la Reformée, qu'il y auoit de contrarieté entre la Religion des Syriens, & celles des Iuifs: Car ils ne conuenoient seulement pas en la connoissance du vray Dieu; Et nous conuenons non seulement en ce poinct, mais aussi en plusieurs autres communs principes, et generales maximes du Christianisme. Pourquoy donc ces Nouueaux Enuoyez n'imitent-ils la pratique du Fils de Dieu? Pourquoy nous veulent-ils interdire le raisonnement sur les matieres de Religion? C'est parce qu'ils voyent bien, qu'aprés auoir écouté nos raisons, ils seroient contraints de faire l'Eloge de nostre Foy; & de nous accorder ce que nous prouuons par la Sainte Ecriture. Pendant qu'ils prendront le loisir de considerer cét exemple à leur confusion: permettez-moy, MADAME, de contempler auec admiration celuy de vostre Personne,

en qui Dieu a conioint les dons de la Nature & de la Grace, les lumieres de la Raiſon & de la Foy. Vous auez atteint l'âge que la Nature permet aux temperamens les plus vigoureux; & dans cét âge de la vieilleſſe, qui aggraue l Eſprit par les infirmitez de la chair, où le reſte des hommes n'ont qu'vne demy-veuë des choſes, qu'il leur importe le plus de ſçauoir; où les Eſprits les plus forts ſentent diminuër leur vigueur, & éclypſer leurs lumieres: voſtre Grandeur poſſede vne ame parfaitement ſaine dans vn corps parfaitement ſain, & conſerue des clartez ſans nuages, des lumieres ſans eclypſe, vn iugement ſolide, vne raiſon entiere, et vne viue Foy des Myſteres Diuins. Vous faites paroiſtre cette Foy, non ſeulement par les diſcours de voſtre raiſon, quand on vous entend parler de ſes veritez: mais principalement par les actions de vos mains, quand on les voit tous les iours occupées à la pratique des bonnes œuures, qui demontrent la Foy, comme les bons fruicts font connoiſtre la bonté des arbres qui les portent. Tellement que nous voyons en voſtre Perſonne vne expreſſion de ces arbres Myſtiques, qui ſont plantez en la Maiſon de Dieu; et qui ſelon le dire du Prophete, portent des fruicts en la vieilleſſe toute blanche, & ſe tiennent vigoureux & verds. Comme ce ſont des aduantages, que vous tenez

de celuy qui est le Pere de Lumieres, l'Autheur de la Nature & le Principe de la Grace: Ie ne doute pas MADAME, que vous ne luy presentiez tous les iours le Sacrifice de reconnoissance, qu'il demande de vous; que vostre ame ne benie incessamment le Nom de l'Eternel, qui la guerit de ses infirmitez, qui la couronne de gratuité, et qui renouuelle sa ieunesse comme celle de l'Aigle. Mais ie vous supplie aussi tres-humblement de croire que ie presenteray sans cesse mes Oraisons à Dieu, à ce qu'il vous conserue la possession de ces faueurs, iusqu'à ce qu'ayant seruy à vostre Generation auec Monseigneur le Duc vostre tres-Illustre Espous, aprés auoir receu auec luy sur la terre toutes les benedictions de sa Grace, il vous éleue dans le Ciel au Triomphe de sa Gloire: Ce sont les vœux de celuy, qui aprés l'édification de la Maison de Dieu, n'a rien tant à cœur que la prosperité de la vostre, ny de plus forte passion, que d'estre,

MADAME,

DE VOSTRE GRANDEVR,

Le tres-humble, & tres-obeïssant
Seruiteur I. ASIMONT.

DE GOSPELE CANDEAF

EPITRE
DE MAISTRE IEAN CHIRON,
A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME
ET REVERENDISSIME
HENRY DE BETHVNE,
ARCHEVESQVE DE BOVRDEAVX
ET PRIMAT D'AQVITAINE.

MONSEIGNEVR,

L'éclat de voſtre Naiſſance, la Nobleſſe de voſtre Maiſon, le Rang que vous tenez dans l'Egliſe de IESVS-CHRIST, l'Eminente Dignité que vous rempliſſez en cette Prouince, la Pieté que vous répandez par vos Predications Apoſtoliques, & par vos Inſtructions Synodales, le zele que vous auez pour la Conuerſion des Ames, & pour le maintien de la Doctrine Orthodoxe: En vn mot, toutes vos vertus éclatantes meriteroient ſans doute qu'on vous dédiaſt des Ouurages plus excellens que celuy-cy, & qu'vne autre plume que la mienne conſacraſt voſtre nom en la memoire des hommes. Toutesfois ſçachant qu'à l'imitation du Diuin Sauueur (dont vous eſtes vne Image viuante) vous ne dédaignez pas les choſes les plus petites, je prendray la liberté de vous offrir ce petit Trauail, dans lequel ie combats vn liure Heretique, remply d'artifice & de raiſons humaines, capable d'entretenir & de fomenter l'erreur dans l'entendement de ceux qui ſe ſont ſeparez de l'Egliſe; Vn liure que les Religionnaires auoient fait gliſſer dans voſtre Dioceze, & qu'ils diſtribuoient ſecrettement aux Catholiques, comme

ie découuris l'année passée, trauaillant à la Controuerse publique par vostre ordre ; Vn liure qui couure par des fausses couleurs & des raisons apparentes, l'horreur des blasphemes de Caluin. Ie sçay bien, MONSEIGNEVR, que vostre Grandeur a dans l'estenduë de sa Iurisdiction des Esprits plus éclairez que le mien, des bouches plus éloquentes, & des Ecclesiastiques & Religieux beaucoup plus Doctes, lesquels sans doute auroient mieux reüssi que ie n'ay fait dans cette entreprise : Mais pourtant i'oseray dire que c'est vn coup de la vertu & de la prouidence du Ciel, qu'vn simple Prestre qui ne void pas le grand Monde, qui ne monte pas dans les plus hautes Chaires, & que vostre Grandeur enuoye tous les ans dans les Landes & autres lieux plus reculez en vostre Dioceze, pour instruire les pauures Payſans, serue d'vn instrument pour descouurir & desueloper tous les sophismes & les argumens captieux d'vn Heretique ruſé, & pour confondre vn Ministre qui s'estime le plus suffisant de la Prouince. Certes cette grace qui n'est pas des plus petites, m'obligeant à reconnoistre à deux genoux la Sageſſe Incarnée, m'ordonne quant-& quant à reuerer vostre Personne, en laquelle ie vois reluire vn rayon de cette Authorité supréme, & de cette dignité Pastorale, à laquelle appartient de droit Diuin à iuger des matieres de Foy, & à donner benediction à tous nos trauaux. Il est vray aussi qu'il y a long-temps que trauaillant dans les lieux de vostre Iurisdiction, i'auois dessein de marquer le respect & l'affection que i'auois pour vostre Grandeur; Il est vray que i'en ay souuent cherché les occasions : Enfin il semble aujourd'huy que Dieu ait exaucé mon desir, me donnant le moyen de vous offrir vn Fruict cueilly en vostre fonds, vn Ouurage composé en vostre Diocèze, par vne personne qui a eu l'honneur d'y prendre sa naissance, & d'y trauailler la meilleure partie de sa vie dans les Missions & dans les autres fonctions du Sacerdoce. Vous receurez donc, MONSEIGNEVR, ce petit present que ie vous offre, & vous agréerez qu'il paroisse sous vostre protection, laquelle ie m'asseure luy donnera vn heureux succez, & seruira d'vn solide rempart contre les ennemis de la Foy, que ie desire combattre autant qu'il me sera possible. La pieté qui anime toutes vos actions, & l'interest de la Religion,

qui vous touche plus que tout autre chose, me promettent cette grace de vostre bonté, & que vous aurez quelque égard à la profession que ie fay, d'estre auec soûmission & respect,

DE VOSTRE GRANDEVR,

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble, tres-obeïssant, & tres-soûmis seruiteur, IEAN CHIRON Prestre.

De Bourdeaux ce 20. Auril 1662.

RESPONSE.

IE ne doute pas, illustre Bachelier, que vostre Seigneur Illustrissime ayant leu vostre lettre ne vous aye fait vne response conuenable à sa Grandeur, & à vostre merite. L'éclat de sa Naissance, la Noblesse de sa Maison, le rang qu'il tient dans l'Eglise Romaine, qui se pique d'honneur, l'Éminente Dignité qu'il remplit en cette Prouince, la pieté qu'il répand par ses Predications Apostoliques, & par ses instructions Synodales, le zele qu'il a pour la conuersion des Ames, & pour le maintien de la Doctrine Ortodoxe ; En vn mot toutes ses vertus éclatantes me font conjecturer raisonnablement qu'il a receu vostre liure auec les sentimens d'vne iuste reconnoissance, & qu'il ne manquera pas de recompenser les trauaux d'vn Prestre, qui non contant d'aller porter tous les ans les lumieres de son sçauoir iusques dans les extremitez de l'Amerique, pour éclairer les Payſans des Landes, comme il parle: tourne encore ses armes auec tant de vigueur contre les blasphemes de Caluin, & contre les Sectateurs de son Heresie. Tellement que comme ie m'imagine, il ne manque rien à l'accomplissement de vostre ioye, aprés les acclamations que vous auez receuës de toute la Cour Archiepiscopale, aprés les remercimens que

vous a rendus le Reuerendiſſime Primat d'Aquitaine, & dans l'eſperance que vous auez conceuë de voir ſatisfaire voſtre ambition. Mais cõme la Prouidence de Dieu ne nous laiſſe point gouſter en cette vie de douceurs, qui ne ſoient détrempées de quelque amertume, ny de plaiſirs qui ne ſoient meſlez de quelque mécontentement : ſouffrez que ie vienne vn peu troubler les délices de voſtre feſte. Et puis que dans voſtre lettre vous m'intereſſez auec ceux de ma Profeſſion : permettez-moy d'y faire quelques reflexions pour vous faire connoiſtre ce que ie ſuis, & ce que vous eſtes vous meſme. Car ie voy bien que comme vous ignorez les deffauts qui ſont en moy, vous n'auez pas auſſi vne entiere connoiſſance des perfections qui ſont en vous.

Ceux qui ont dit que la parole eſt l'image des penſées de l'eſprit, & des deſirs de la volonté, ont dit vray : car quoy qu'õ puiſſe parler quelquefois pour déguiſer les ſentimens de l'interieur : neantmoins on a beau le contre-faire : il faut que la bouche parle de l'abondance du cœur, & que chacun ſoit iugé par ſes paroles, comme dit l'Eſcriture. Suyuant cette maxime
Eccle. 27 7. des Sages, que la parole donne à connoiſtre la penſée de l'hõme : tous ceux qui liront voſtre lettre ſans préoccupation, verront que voſtre langage vous y donne à connoiſtre, & iugerõt que voſtre ſtyle n'eſt pas éloigné de celuy des mondains, qui diſent flatons, mentons : puiſque vous entendez également l'art de flater & de médire.

Dés l'entrée vous taſchez de vous inſinuër dans les bonnes graces de Monſieur de Bethune ; & pour vous faire conſiderer de luy comme vn grand Maiſtre, & comme vn docte Bachelier ; vous le traitez d'Archeueſque, de Primat, & de Monſeigneur. Ie ſçay bien que ce ſont des tiltres qui luy ſont deus dans la Hierarchie Romaine : mais ſans mentir c'eſt vn peu trop d'abbaiſſement pour vn Preſtre, & vn peu trop d'éleuation pour vn Eueſque ; & i'oſe dire que ces appellations reſſentent la flaterie du Siecle, puis qu'elles ont eſté inconnuës à toute l'Orthodoxe Antiquité. Sainct Pierre ſe fuſt bien contenté de moins, & quoy qu'il euſt vne ſupréme authorité dans l'Egliſe en qualité de ſon Chef vniuerſel, comme vous le croyez, & que vous ne voyez reluire qu'vn rayon de ſa puiſſance en la

personne de vostre Euesque : il auroit pourtant rejetté tous ces tesmoignages de respect. Comme il defend aux Prestres d'auoir Seigneurie sur les heritages du Seigneur : aussi n'est-il pas croyable qu'il eust voulu receuoir le tiltre de Seigneur de la bouche des Prestres, puis qu'il se dit Prestre auec eux. Sainct Paul ne croit pas faire tort aux Euesques, quand il appelle les Prestres de leur nom. Et Iesus-Christ donne cét aduis à ses Disciples : *les Roys des Nations les maistrisent, & vsent d'authorité sur elles : mais il n'en sera point ainsi entre vous.*

1. Pier. 5. 3. 1. Pier. 5. 1. Act. 20. 28. Mat. 20. 25.

Les anciens Peres de l'Eglise ont esté dans les mesmes sentimens. Sainct Augustin qui estoit Euesque a reconnu que ce nom d'Euesché signifioit vne œuure, & non pas vn honneur. Sainct Hieroſme qui fait la leçon aux Euesques de son temps, dit la mesme chose ; il leur remontre qu'ils doiuent agir comme Peres, & non pas trancher de Seigneurs ; & comme il prouue par l'Escriture que les Prestres sont les mesmes que les Euesques par l'establissement du droit Diuin : aussi veut-il que les Euesques sçachent que s'ils sont plus grands que les Prestres, c'est plustost par la coustume que par vne veritable dispensation du Seigneur. Recõnoissez donc, Maistre Iean Chiron, que vous estes vn peu trop liberal des noms, dont vous ne connoissez pas la valeur.

Aug. de Ciui Dei lib. 19. cap. 19. Hier. Ep ad Theoph. Hier. Ep. ad Euag. Hiero. in Epist. ad Til. cap. 1.

Ie ne touche point aux Eloges que vous donnez à vostre Seigneur : je n'ay que des sentimens de respect pour sa Personne ; & ie croy qu'il merite beaucoup plus que ce que vous luy attribuez dans son Panegyrique. Mais en conscience voulez-vous le luy donner pour neant ? Et si vous dites tant de bien de luy, n'est-ce pas pour l'obliger de vous en faire ? Certes il y a grande apparẽce que toutes ces belles paroles ne tendent qu'à impetrer de sa Grandeur quelque plus haut degré que celuy de Bachelier, & quelque plus grand Benefice que celuy de Missionnaire. Vous le témoignez assez adroitement dans la suite de vostre Discours ; lors que par vne feinte humilité vous vous plaignez que vous ne voyez pas le grand Monde ; que vous ne montez pas dans les plus hautes Chaires ; & que sa Grandeur vous enuoye tous les ans dans les Landes, & autres lieux plus reculez en son Diocese, pour instruire les pauures Payſans. N'est-ce pas dire qu'il seroit injuste, s'il

vous expoſoit plus long-temps à ces fatigues dans les deſerts; & s'il ne vous appelloit pas bien-toſt en ſa Cour, pour y gouſter les plaiſirs du grand Monde? Pour moy de qui vous dites tant de mal, vous ne m'auez pas donné ſujet de vous vouloir du bien: Mais quand ie conſidere les capacitez de voſtre Bachelerie, ie confeſſe que vous meritez que voſtre Seigneur vous procure vne Commanderie, puis que vous auez ſi dignement ſeruy voſtre Carauane parmy les Ameriquains, pour adoucir la ferocité de ces Peuples Barbares; qu'il vous éleue de la pouſſierie & du ſable des Lãdes, pour vous inthroſner ſur vne Chaire de S. André, puis que vous eſtes vn ſi excellent Predicateur; & qu'il vous attire dans vn autre Monde que celuy des pauures payſans, puis que vous ſçauez ſi bien parler le langage des riches Mondains. Permettez-moy pourtant de vous dire qu'en recherchant ces aduantages, vous n'imitez pas le Sauueur, qui eſtant humble de cœur n'a point cherché ſa propre gloire; que vous n'eſtes pas imitateur de S. Paul: puis que cõtre ſõ precepte vous affectez les choſes hautes, au lieu de vous accommoder aux plus baſſes par humilité; en vn mot que vous ne ſuiuez pas l'exemple de voſtre Eueſque qui ne dédaigne pas les choſes les plus petites: puis que vous paſſionnez les plus grands employs.

Jean 8. 50.

Rom. 12 16.

Pour le perſuader à vous mettre dans les occupations, dont vous eſtes digne; vous me donnez des tiltres & des qualitez que ie ne merite pas: & pour luy faire voir que vous eſtes capable de quelque choſe de plus grand que d'inſtruire les pauures Payſans: vous dites que dans le petit trauail que vous luy offrez, vous combatez vn liure Heretique, remply d'artifice & de raiſons humaines, capable d'entretenir & de fomenter l'erreur dans l'entendement de ceux qui ſe ſont ſeparez de l'Egliſe; vn liure que les Religionnaires faiſoient gliſſer dans ſon Diocezc, & qu'ils diſtribuoient ſecrettement aux Catholiques; vn liure qui couure par des fauſſes couleurs l'horreur des blaſphemes de Caluin. Aprés cela vous me traitez comme mon liure d'Heretique ruſé; & vous me faites paſſer pour vn Miniſtre, qui s'eſtime le plus ſuffiſant de la Prouince. Et pour montrer que vous n'auez pas mal reuſſi dans ce combat: vous vous glorifiez que vous auez ſeruy d'inſtrument pour décou-

urir & déueloper tous les Sophismes & les Argumens captieux de cét Heretique, & pour confondre ce Ministre qui s'estime si suffisant; & vous en rendez mesme graces à Dieu comme d'vne victoire que vous auez desia remportée. En quoy vous faites connoistre que vous sçauez joindre la détraction auec la vanité, & qu'à l'imitation des Philosophes du Paganisme, vous n'estes pas moins injurieux que vanteur. Vous taschez de me noircir pour vous donner de l'éclat, & vous me voulez ietter dans l'infamie pour acquerir de la gloire. Vous ne croiriez pas estre vn simple Prestre, si ie n'estois vn Heretique ruse; ny estre estimé grand Philosophe, si ie n'estois vn Sophiste captieux; ny auoir grande capacité, si ie ne presumois auoir vne haute suffisance; ny passer pour zelé à retirer ceux qui se sont separez de l'Eglise, si Caluin n'estoit vn blasphemateur. A ce mal que vous dites de luy, ie ne respondray pour luy autre chose que ce que respondit le Sauueur pour soy-mesme au Sergent qui le frappa de sa verge. S'il a mal parlé rendz tesmoignage du mal: & s'il a bien dit, pourquoy le frappes-tu? Pour tout le mal que vous dites de moy, ie ne m'estonne pas, que ie n'aye point l'honneur d'estre connu de vous: puis que la passion qui vous anime contre moy, vous a tellement aueuglé, que vous n'auez pas sçeu lire les caracteres de mon nom. Il n'appartient qu'à ceux qui se vantent des forces de leur liberté, de se glorifier de leur suffisance. Quant à nous, nous confessons auec S. Paul que *nous sommes insuffisans de penser quelque chose de nous, comme de nous-mesmes: & que nostre suffisance est de Dieu.* Pour le bien que vous dites de vous-mesme: je vous diray que Iesus-Christ vous apprend par son exemple à tenir vn autre langage: car il a dit de soy, *si ie me glorifie moy-mesme ma gloire n'est rien.* Ie vous diray auec S. Bernard, qu'il n'est rien de plus peruers ny de plus indigne que celuy qui estant obligé d'estre le gardien de l'humilité, combat par la profession qu'il fait de la superbe; qu'il vueille paroistre meilleur de ce qu'il est plus meschant: & que c'est vne jactance bien estrange de croire qu'on ne puisse passer pour Sainct, si l'on ne se montre orgueilleux.

Rom. 1. 30.

Jean 18. 23.

2. Cor. 3. 5.

Jean 8. 54.

Bernard Serm. 16 sup. cant.

Il est vray que pour cacher vostre orgueil vous confessez à vostre Seigneur, qu'il meriteroit sans doute qu'on luy dédiast

chant les traditions; & ie le puis mettre auec verité au nombre de ceux dont parle le Cardinal de Richelieu sur ce suiet, en ces termes. La Controuerse qui est entre les pretendus Reformez & nous sur le suiet des Traditions, n'est pas telle que beaucoup de personnes estiment. Quelques Catholiques peu versez en ces matieres pensent que nos aduersaires condamnent toutes sortes de Traditions. Tous nos Aduersaires admettent les traditions en ce qui est des Ceremonies, de la Discipline & de la Police en l'Eglise, qui n'ont point d'autre fondement que la Tradition: mais ils nient formellement qu'aucun point de foy necessaire à salut puisse estre fondé en la Tradition. C'a esté la mesme creance des Peres: car pour le regard de la Discipline, des Ceremonies du Seruice Diuin, & des autres choses non necessaires à salut, ils ont suiuy les Traditions non escrites.

Meth lib 3. cap. 3.

Epiphan. hæres. 61

En ce sens est veritable ce que Maistre Chiron allegue de S. Epiphane, quand il dit, il faut aussi se seruir de la tradition: car on ne peut pas tout receuoir de la Diuine Escriture: c'est pourquoy les Apostres ont baillé quelques choses dans leurs escrits, & d'autres dans leur tradition. En ce sens nous ne contestons pas aussi l'opinion de S. Augustin, touchant la coustume de l'Eglise qui estoit de son temps, non de ne baptiser pas les Heretiques, comme dit vostre Bachelier, mais de ne rebaptiser pas ceux qui auoient esté baptisez par eux; quand il dit, ie croy que cette coustume vient de la tradition des Apostres: comme il se trouue beaucoup de choses qui ne sõt pas dans leurs écrits, ny dans les Conciles de leurs successeurs; & neantmoins on croit qu'elles n'ont esté baillées ny recõmandées que par eux: parce qu'elles sont obseruées par toute l'Eglise. Quoy qu'il tasche luy-mesme de prouuer cette coustume par l'authorité de l'Escriture; & que Sainct Cyprien qui estoit au milieu du troisiéme Siecle, & par consequent plus proche du temps des Apostres, ait esté dans vn contraire sentiment.

Aug. li. 2. de Baptis. cont. Donat. c. 7.

Basil. lib de spirit. sto. c. 27.

En ce sens encore pourroit estre veritable ce qu'il attribue à Saint Basile, que des Dogmes qui sont preschez & obseruez dans l'Eglise, nous en auons quelques-vnes de la Doctrine escrite, & que nous en auons aussi receu quelques autres de la tradition des Apostres. Mais quand il adjouste, que les vns & les autres ont pareille force: c'est ce qui me fait reconnoistre

que

lettre qui en fait le commencement & la dédicace n'a rien de grand que la flaterie, la médisance & la vanité. Vous y estallez la flatterie auec tous ses attraits ; la médisance auec ses plus noires couleurs, & la vanité auec toute son arrogance. Par la flatterie vous allez contre la verité du Dieu viuant, pour plaire à vn homme mortel. Par la médisance vous choquez les loix de la charité que vous deuez auoir pour tous les hommes ; Et par la vanité vous renuersez l'humilité, qui doit regner en vous mesme. Par la premiere de ces qualitez vous atttribuez à l'Eueſque la Seigneurie sur les Prestres, & de tant qu'il y a d'Eueſques dans l'Egliſe Romaine, vous en faites autant de Seigneurs contre la declaration de Saint Paul qui dit que, *nous n'auons* dans l'Egliſe *qu'vn ſeul Seigneur, à ſçauoir Ieſus-Chriſt*. Par la ſeconde ayant entrepris de diſputer contre moy par écrit, vous me condamnez d'abord d'Hereſie & de blaſpheme, contre la defenſe de Saint Paul, qui ne veut point que le Preſtre ſoit querelleux & à l'imitation des Heretiques, qui ont accouſtumé d'agir en leurs diſputes par la violence des injures, & non par la force des raiſonnemens. Par la derniere eſtant enflé de la preſomtion de vos bonnes qualitez, vous vous attribuez l'authorité de maiſtriſer dans l'Egliſe de Dieu ; & vous y eſtabliſſez autant de Maiſtres qu'il y a de Clercs qui exercent voſtre Pretriſe : contre la defenſe de Ieſus-Chriſt, *mais vous ne ſoyez point appellez noſtre Maiſtre* ; & contre l'exhortation de Saint Iacques. *Mes freres ne ſoyez point pluſieurs Maiſtres : ſçachans que nous en receurons plus grande condamnation.*

1. *Cor.* 8. 6.

1. *Tim.* 3 3.

Mat. 23 8.

Iacq. 3. 1

Aprés tout cela ſi *l'orgueil va deuant l'écraſement, & ſi l'éleuation d'eſprit precede la ruyne*, comme dit le Sage : I'ay grand ſujet de croire que celuy qui ſe glorifie d'auoir confondu vn Miniſtre de l'Euangile, ſera luy-meſme confus ; qu'il trouuera dans le ſujet de ſa gloire la matiere de ſa confuſion ; & que celuy qui chante ſuperbement le triomphe, & qui ſe donne des applaudiſſemens auant la victoire, ſe verra honteuſement vaincu par la force de la meſme verité qu'il a combatuë. Vous auez beau recommander voſtre liure à la protectiõ d'vn Illuſtriſſime Seigneur, d'vn Archeueſque de Bourdeaux, d'vn Primat de Guyẽne : il n'y a point de Seigneurie, de Mitre, ny de Primauté qui puiſſe ſeruir de rempart contre les armes de la verité : car la ve-

Prou 16. 18.

aux Donatistes qu'ils luy montrent par l'Escriture que l'Eglise estoit dans la seule Afrique, comme il leur a montré par la mesme Escriture, que l'Eglise estoit respanduë par tout le monde. Or dans tous les passages qu'il a citez de l'Escriture, on ne trouue pas vn seul mot de cette proposition, que l'Eglise est respanduë par tout le monde : mais il prouue seulement cette verité par la force & l'euidence des raisonnemens, qu'il a tirez des textes alleguez. Il est donc éuident qu'il ne veut pas obliger les Donatistes de faire voir dãs l'Escriture en mesmes mots ce qu'ils disoient que l'Eglise estoit conseruée dans l'Afrique seule : mais seulement qu'ils luy prouuent la chose par des passages bien raisonnez : puis qu'il veut qu'ils fassent seulement ce qu'il a fait luy-mesme. Il est donc manifeste qu'il y a autant de difference entre nous & les Donatistes, qu'entre S. Augustin & les Missionnaires : car ceux-cy n'ont garde de nous faire les mesmes demandes, que S. Augustin faisoit à ceux-là : puis qu'ils nous demandent que nous leur fassions voir dans l'Escriture les mots dont nous nous seruons : au lieu que ce Docteur leur demandoit, qu'ils luy fissent voir la verité des choses.

La troisiéme exception de Maistre Chiron est tirée de la difference qu'il met entre nous & les Saints Peres : parce, dit-il, que ces Personnages éclairez des lumieres Celestes n'auoient pas pour seul & pour total principe de leur Foy l'Escriture, mais la Saincte Escriture auec la tradition Apostolique, c'est à dire, la parole de Dieu escrite, & la parole de Dieu non escrite. Mais pour vous il est constant, dit-il, que vous rejettez toute sorte de traditions, & que vous n'admettez que la seule Escriture pour reigle totale & vniuerselle du salut & du seruice de Dieu.

Mais ces deux propositions sont également éloignées de la verité : car comme il n'est pas vray que nous rejettions absolument toute sorte de traditions : aussi est-il faux que les anciens Peres n'ayent pas reconnu pour total principe de leur Foy, la seule parole de Dieu escrite.

Pour voir la verité de ce que ie dis : je vous prie de considerer que comme l'Eglise est la societé des fideles appellez à vne mesme Communion de la grace de Dieu : elle a besoin de deux reigles pour se gouuerner & se maintenir dans cette Commu-

phetes, qui doiuent iuger des propoſitions auancées : il eſt bien plus iuſte que la doctrine des Bacheliers ſoit ſoûmiſe à l'examen des Docteurs, qui ont le droit de l'approuuer ſi elle eſt Orthodoxe, ou de la condamner ſi elle ne l'eſt pas. Mais quand ie conſidere ce que dit le meſme Apoſtre, que *bien-heureux eſt celuy qui ne ſe iuge point ſoy-meſme en ce qu'il approuue* ; & ce que dit Sainct Iean; *eſprouuez les eſprits s'ils ſont de Dieu*: j'oſe croire que vous ne vous eſtes pas ſeruis de toute l'integrité de voſtre iugement, quand vous auez approuué le liure de Maiſtre Iean Chiron, Preſtre & Bachelier en Theologie; & ſi vous vouliez prendre la peine d'en faire vne exacte reuëuë pour éprouuer toutes les choſes qu'il a eſcrites, & retenir ſeulement ce qui eſt bon : je m'aſſeure que vous feriez vn liure de corrections qui ſeroit plus grand que celuy de ſes repliques ; & que vous trouueriez vn iuſte ſuiet de retracter l'Approbation que vous luy auez donnée.

Rom. 14 22.
1 *Ieã* 4.1.

Ie ſçay bien que vous trouuerez eſtrange, qu'vn homme qui n'eſt pas dans vos ſentimens, ſe meſle de contre-dire le iugement que vous auez porté des Ouurages d'vn homme qui eſt dans voſtre creance. Il ſemble que ie deurois me contenter de la liberté que i'ay de les combattre, ſans luy vouloir faire encourir voſtre condamnation; & que la qualité de Docteurs que vous poſſedez, ne vous permet pas d'écouter les remonſtrances de celuy que vous regardez comme eſtrãger de voſtre Foy, & comme voſtre aduerſaire dans les matieres de Controuerſe. Mais puis qu'il n'y a point de ſi grand Docteur qui n'ait auſſi beſoin d'écouter les autres, pour en receuoir des inſtructions, ou des aduertiſſemens ; puis que l'aduis meſme d'vn ennemy n'eſt pas touſiours à mépriſer ; & qu'il peut eſtre quelquefois ſalutaire : Souffrez que ie vous donne deux aduertiſſemens qui vous paroiſtront raiſonnables, auſſi toſt que vous les lirez.

Le premier eſt, que dans voſtre Approbation vous ſuppoſez des choſes comme incõteſtables, qui ſont encore neantmoins dans l'incertitude parmy vous. Car premieremẽt en vous qualifiant Docteurs en la ſacrée faculté de Theologie : vous deſiniſſez que la Theologie eſt vne faculté ; & cependant vos plus ſçauans Autheurs qui diſputent dans l'Eſcole touchant le genre de la Theologie, la mettent tous dans le nombre des habita-

Becan. de nat. Theol. quæſt. 3.

ples les representations de la Diuinité, & les images des Saints, deuant lesquelles on se prosternoit, & ausquelles on rendoit des seruices Religieux, par ce coup de foudre que la Loy a lancé contre les Idolatres. *Exod.20* *Tu ne te feras point d'image taillée, ny ressemblance aucune des choses, qui sont és Cieux, &c. tu ne te prosterneras point deuant elles, & ne les seruiras.* Ils esteignirent le feu de Purgatoire par *le Sang de Iesus-Christ Fils de Dieu, qui nous nettoye de tout peché*, & qui *a fait la purgation de nos pechez par soy-mesme.* *1. Iean. 1 7.* *Heb. 1. 3* Ils abolirent l'opinion du merite des œuures, par cette escriture de Sainct Paul, que *les souffrances du temps present n'ont point de condignité auec la gloire qui est à venir*, & que *la vie eternelle est le don de la grace de Dieu par Iesus-Christ.* *Rom. 8. 18.* *Rom. 6. 23.* Ils osterent au Pape l'authorité qu'il pretend auoir dans l'Eglise, & le pouuoir qu'il s'attribue de commander aux Rois, & de rompre les Mariages legitimement contractez pour autre cause que celle de l'adultere, en disant, *vous sçauez que les Rois des Nations les maistrisent, & que les puissants exerçent authorité sur elles : mais il n'en sera pas ainsi entre vous.* *Rõ. 13. 1* Il est escrit, *que toute personne soit suiette aux puissances Superieures*, & que Iesus-Christ a payé le tribut à Cesar. *Mat. 19. 6.* Il est escrit, *ce que Dieu a conjoint, que l'homme ne le separe point.* Enfin, ils firent la correction des erreurs, des abus, & des excés de l'Eglise Romaine, par l'authorité de l'Escriture, qui est propre à instruire & à corriger; Et c'est ce que nous faisons encore aujourd'huy, en cheminant sur leurs pas. Tellement que bien loin d'auoir changé d'opinion, comme dit le Bachelier, nous continuons d'executer tous les iours la bonne parole qu'ils ont donnée : car comme nous corrigeons les vicieux par l'Escriture; aussi est-ce par l'Escriture que nous conuainçons les contredisans, & que nous taschons de ramener ceux qui sont en erreur. Comme l'Eglise est sur la terre, non point pour y viure comme en Païs de coustume: mais comme en Païs de droit escrit : C'est par l'Escriture diuinement inspirée que nous nous estudions de rendre tout homme de Dieu parfaitement instruit à toute bonne œuure, & sage à salut; & comme ce ne sommes pas nous mesmes, qui auons fait cette Loy, mais que c'est Dieu qui nous l'a imposée : aussi voulons-nous rappeller toutes choses à sa Loy & à son tesmoignage.

de ſes penſées. Si donc vous ne pouuez certainement ſçauoir quelle a eſté l'intention de l'Eueſque qui a conſacré Me. Iean Chiron : vous ne pouuez non plus ſçauoir s'il a effectiuement receu l'ordre de la Preſtriſe ; & par conſequent i'ay droit de douter qu'il ſoit Preſtre, comme vous le poſez dans voſtre Atteſtation ; & vous deuiez le qualifier Preſtre ſoy diſant, ou auec ce terme de doute & d'incertitude (*peut-eſtre*) car nul ne peut rendre vn teſmoignage aſſeuré d'vne choſe qu'il ne ſçait point de ſcience certaine.

L'autre aduis que i'ay à vous donner ſur voſtre Approbatiõ, c'eſt que vous l'auez donnée à voſtre Bachelier vn peu legerement, & contre la verité qui vous doit eſtre connuë. Car vous teſmoignez en ſa faueur, & certifiez auoir leu ſon liure, & n'y auoir rien trouué qui ne ſoit conforme à la creance de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine : & neantmoins comme ie l'ay leu vn peu plus exactement que vous n'auez fait, i'y ay découuert beaucoup de choſes qui ſont contraires, non ſeulement au ſentiment des Catholiques, à la Doctrine des Apoſtres, mais auſſi à la creance Romaine. Ie ne conſidere pas icy l'Egliſe Romaine telle qu'elle eſtoit du temps de Sainct Paul, lors que ſa foy eſtoit renommée par tout le monde : car ſi ie la regardois en cét eſtat, je pourrois dire auec verité que le liure de Maiſtre Iean Chiron ne contient que fort peu de choſes qui ſoient conformes à la verité de ſes maximes. Mais ie la conſidere telle qu'elle eſt aujourd'huy dans les erreurs de ſa mauuaiſe foy, & comme ſuiette au Pontife Romain ; & en cét égard ie ſouſtiens que le liure du Bachelier a beaucoup de choſes, qui ne ſont nullement conformes à la creance de voſtre Egliſe. pour vous faire voir la verité de ce que i'auance, ie vous marqueray quelques endroits de ſon liure, dans leſquels ſi vous voulez faire comparaiſon de ſa doctrine auec la creance Romaine, vous y remarquerez vne manifeſte contrarieté.

C'eſt la creance de l'Egliſe Romaine ſelon la declaration du Concile de Trente, que l'homme qui a eſté vne fois iuſtifié peut perdre la foy par l'infidelité, & la grace de la iuſtification par quelque peché mortel que ce ſoit. Sur ce fondement le Cardinal Bellarmin s'efforce de prouuer par des textes de l'Eſcriture mal entendus, que pluſieurs vrais fideles ſe deſtournent

Concil. Trid. ſeſſ. 6. c. 10. & can. 13 Belar. lib 3 de iuſtif cap. 12.

sur cette mesme matiere. Car aprés auoir expliqué ce passage. *Dieu estoit en Christ reconciliant le monde à soy.* Voila, dit-il, ce que c'est que consubstantiel qu'on nous reproche injustement. Ce n'est pas le seul mot, mais la chose qui est dans le mot; ce n'est pas la seule parole que résonne aux oreilles: mais l'vnique substance de Dieu qui doit estre creuë dans les esprits. Que nul, dit-il, sur vn autre passage, ne nous calomnie point pour ce mot: car ce qu'il a au dedans, ou ce qu'il fait sonner au dehors, il le montre, non par quelque autre: mais par l'vnique substãce de la Diuinité, en laquelle le Fils dit au Pere, *tout ce qui est mien est tien, & tout ce qui est tien est mien.* Et sur ces paroles de Sainct Iean, les Iuifs taschoient à le faire mourir: parce qu'il disoit que Dieu estoit son propre Pere, se faisant égal à Dieu. Quoy que le mot mesme, dit-il, ne se trouue point escrit en la Loy que le Fils est égal au Pere: neantmoins S. Iean le prouue premierement, & puis S. Paul. Ces tesmoignages suffisent pour vous montrer que les Peres ont prouué la foy Catholique, & refuté les erreurs des Heretiques, non par les termes exprés de l'Escriture: mais par des bonnes consequences qu'ils en ont tirées. Et c'est vne verité si manifeste, que Monsieur le Bachelier n'a pas eu le front de la nier.

2. Cor. 5. 19.

Iean 17. 10.

Iean 10. 33.

Mais pour vous faire voir que ce qu'ils en ont fait n'a pas esté seulement pour eux-mesmes, mais aussi pour nous: & que dans leur pratique ils nous ont donné vn exemple, afin que nous les imitions en de pareilles rencontres: ils nous ont laissé des doctes Leçons, qui nous enseignent le moyen de bien interpreter l'Escriture; de penetrer dans la verité de son sens; & d'en deduire des bonnes consequences, pour rendre raison de nostre foy, & conuaincre ceux qui la contredisent. Ils nous enseignẽt qu'il faut interpreter l'Escriture par l'Escriture mesme, & expliquer les lieux obscurs par l'euidẽce des plus clairs, à l'exemple des Leuites, qui exposoient la Loy par la Loy. Ils nous aduertissent que si nous nous arrestons à la lettre de plusieurs Escritures: nous tomberons dans l'erreur & dans le blaspheme; qu'il faut chercher le fruict de l'Escriture dans son esprit; & non dans la lettre & dans l'escorce; qu'il faut suiure le sens, & non pas s'arrester aux mots; que nous deuons joindre les sens des Escritures, pour en entendre la consequence; &

Aug. l. 3 de Doctr. Chr. c. 24.

Ath. quæst ad Antio. quæst. 71

Hier. in Ep. ad Gal cap. 5

Idem ad Pammac.

son liure, qui ne soit conforme à la creance de l'Eglise Romaine: ou bien confessez que l'Eglise Romaine a changé de creance depuis le Pape Nicolas; & que ce qui estoit vne Confession de foy de son temps, est maintenant vne Heresie.

C'est vn Dogme de la foy Romaine, que dans le Sacrement le Corps de Christ ne naist pas par nature; mais est fait par la consecration, cõme le declare le Concile de Trente; & qu'en vertu de la Transubstãtiation le Corps est fait du pain, & que la substance du Corps est produite de la substance du pain, comme parlent deux de vos celebres Cardinaux expliquans ce Mystere. Mais vostre Iean Chiron renonce à cette foy, niant que le Corps de Iesus-Christ soit formé par la vertu des paroles que le Prestre prononce; niant que le Corps de Iesus-Christ soit fait du pain, & faisant voir qu'il n'est pas si mauuais Philosophe, pour croire que ce qui existe puisse estre produit. *Decret. 3 p. dist. 2.* *Duperrõ Bellarm. p. 160.*

Ie pourrois vous produire d'autres lieux de son liure, où par des sentimens particuliers il s'éloigne des Dogmes de l'Eglise Catholique Romaine: mais ces trois que ie vous ay marquez suffiront, pour vous faire voir que vous n'auez pas leu son liure; ou que si vous l'auez leu, vous ne l'auez pas examiné; ou que si vous l'auez examiné, ce n'a esté qu'en vous ioüant, & non pas serieusement, comme vous dites: puis que dans l'examen que vous en auez fait, vous n'auez pas apperceu des fautes si grossieres; ou si vous les auez remarquées, aduouez que vous auez eu vn peu trop de complaisance pour vn Prestre escriuant contre vn Ministre: puis que pour fortifier l'vn contre l'autre, vous auez dissimulé la verité, & donné vostre Approbation au mensonge. Souuenez-vous de la menace que fait vn Prophete à tels Approbateurs. *Malheur sur ceux qui appellent le mal bien, qui font les tenebres lumiere*: Et pour éuiter ce malheur, reuoquez l'Attestation que vous auez donnée au liure de Maistre Iean Chiron: ou si vous ne la voulez pas retracter, corrigez-la du moins, & faites connoistre que c'est vn liure dangereux en quelques endroits, où il est infecté du venin de l'Heresie: ou enfin si vous ne pouuez pas consentir à cette correction crainte d'aduoüer vostre surprise; & que vous soyez resolus de me respondre ce que Pilate respondit aux Iuifs sur vn autre suiet, *ce que i'ay écrit, ie l'ay écrit*: Ie vous supplie de ne condamner pas *Esaie 5. 20.* *Iean 19. 22.*

traitent aujourd'huy de mesme façon que les Heretiques ont traité les anciens Docteurs de l'Eglise; puis qu'ils nous demandent, comme ceux-là faisoient aux Peres, que nous prouuions nos Articles de Foy par les termes exprés de l'Escriture, puis que comme eux ils condamnent la Doctrine qui ne se list pas dans l'Escriture en mesmes mots : c'est à bon droit que nous auons dit qu'ils combattent contre nous auec les mesmes armes, dont les Heretiques se sont seruis contre les Peres.

Aussi est-ce auec raison que nous combattons les Missionnaires auec les mesmes armes, que les anciens Peres ont employé contre les Heretiques. Quoy que les Heretiques leur ayent demandé les termes de l'Escriture pour preuue de leur foy : neantmoins ces Docteurs n'ont pas abandonné l'Escriture ; & quoy qu'ils n'y trouuassent pas les paroles de leurs Confessions, & les mesmes mots qui exprimoient leur Doctrine : ils ont pourtant tous vnanimement protesté de la prouuer par l'Escriture ; de ne combattre l'erreur que par ses armes, & de ne confondre les Heretiques que par son authorité. Ils ont dit que les Saincts Escritures diuinement inspirées sont suffisantes d'elles-mesmes pour descouurir & montrer au doit la verité ; & que les Heretiques n'y trouueront rien, qui ne serue fortement à les refuter eux-mesmes. Ils ont asseuré que l'authorité des Euangiles, & la Doctrine des Apostres est le valide & l'immobile fondement contre tous les vents & les torrens des Heretiques ; que toutes les Escritures ont esté reduites & recueillies dans le Symbole des Apostres, afin que chacun puisse dire & retenir ce qu'il est obligé de croire ; & que c'est dans ces Escritures que Dieu a voulu mettre vne asseurance contre les erreurs, qui tendent des embusches aux Ames. Que quand les ennemis de la verité nous poursuiuent en vn lieu de l'Escriture, nous deuons recourir à ses autres tesmoignages, qui sont comme des Villes de refuge ; que l'Escriture est le glaiue spirituel, dont ils doiuent estre frappez ; & auec lequel il faut couper les liens des Sophismes & des captions, dont ils attachent les Ames des pecheurs. Ainsi quoy que nous ne trouuions pas dans l'Escriture les termes de nos Articles de Foy, comme les Missionnaires le demandent : nous ne laissons pas pourtant de nous defendre par l'Escriture contre leurs capticuses interrogations,

Ath. orat cont. Gēt.
Idem Ep. de sent. Diony.
cōt. Arri.
Hilar. lib 2. de Trin
Aug. lib 1 de Sym.
Idem in Epi. Joā tract. 2.

Hier. in Amos. cap. 9.
Idem in Nahum. cap. 1.

que quelques-vns de nos aduersaires aueuglez par leur erreur, faisoient vn si grand trophée de ce liure, qu'ils le vouloient faire passer comme vn second Bouclier, & vn rempart de la Religion Huguenotte, inuincible à tous les efforts & à toutes les raisons des Docteurs Catholiques : I'ay creu qu'il ne falloit plus demeurer dans le silence, & qu'il estoit tres-important de desabuser ces pauures Déuoyez, & de trauailler à la Refutation de ce liure. C'est pourquoy encore que ie ne sois pas doüé de ces lumieres éclatantes, qui fondent d'abord les nüages, quoy que ie ne faſſe point profession d'enseigner ny la Philosophie ny la Rhetorique; quoy que i'aye demeuré assez de temps dans les Forests & dans les solitudes de l'Amerique ; quoy qu'enfin ie sois des moindres Soldats de nostre Eglise Militante : i'espere neantmoins par la vertu de celuy qui choisit les choses foibles de ce monde pour confondre les fortes, de faire voir que dans le liure du Ministre, le mensonge y est trauesty, que la verité y est déguisée, & l'imposture couuerte des armes de la Philosophie, & des fleurs de l'Eloquence. I'espere découurir les fourbes & les finesses, dont se seruent les Ministres pour endormir nos Freres errants. I'espere de fournir l'Antidote souuerain pour se garẽtir de ce poison mortel, qui a desia empesté vne infinité d'Ames. Ce n'est pas que i'apprehende que la foy d'vn Catholique puisse estre tant soit peu blessée par des Armes si foibles, & dans vn temps où la Religion de Caluin est entierement décriée, & comme aux derniers abbois. Ce n'est pas que ie craigne que ce venin empoisonne l'Ame d'vn fidele qui a vn peu de pieté & de Religion dans le cœur. Car si la foy d'vn bon Chrestien, si la Charité d'vn Catholique ne peut estre arrachée de son Ame, par les flots & par les secousses des plus pressantes persecutions, ainsi qu'enseigne l'Apostre: Comment des paroles mal digerées, des Argumens captieux, des passages de l'Escriture tronquez, des Textes fort mal appliquez; Comment des discours pleins de contradictions, sans authorité, sans tesmoignage des Peres, ny des Cõciles ; Comment vn liure qui comme vn puant cloaque ramasse toutes les ordures des anciennes Heresies, & s'oppose aux sentimens & à la pratique des quatre premiers Siecles de l'Eglise, pourra faire bréche à la foy d'vn Catholique, & pourra éteindre les

la force de la verité. Ie dis que nous auons eu droit de nous separer de l'Eglise Romaine, pour ne suiure pas la reuolte de l'homme de peché, qui l'a separée de Iesus-Christ; que nous auons eu droit de sortir de Rome: parce qu'elle estoit vne Babylon spirituelle, selon la confession de vos propres Docteurs. Que l'Escriture qui marque sa reuolte, authorise nostre separation de Rome par cette voix qui crie du Ciel, *Sortez de Babylon mon peuple.* Que nous n'auons point fait vne Religion à la mode: mais que nous auons rejetté la nouuelle mode qu'on auoit introduite dans la Religion, pour reprendre l'ancienne, & nous remettre dans sa primitiue simplicité. Que nous n'auons point suiuy le train des Heretiques anciens: Mais la pureté des Apostres, voyant qu il n'en estoit pas ainsi dés le commencement. Enfin que comme l'Eglise ne peut estre renuersée: aussi nous n'auons aboly aucune de ses Ceremonies instituées par le Seigneur: mais que nous auons rejetté le fardeau des vaines & superstitieuses Ceremonies qu'on auoit mis sur les consciences.

2. *Thess.* 2. 3. *Apoc.* 18. 4.

Pour reuenir aux plaintes du Bachelier: la seconde qu'il fait contre moy n'est pas plus iuste que la premiere. Il s'offense de ce que i'appelle du mesme nom de ruse & de stratageme la methode que les Missionnaires obseruent, & qui consiste à demander des passages exprés de l'Escriture, où nous leur fassions lire en mesmes termes les Articles de Foy Controuersez: & dit que c'est plûtost vne inuention admirable pour descouurir nos erreurs, & manifester au peuple les finesses de nostre cabale. Mais ie dis moy que c'est l'artifice dont les Heretiques se sont de tout temps seruis contre les Docteurs de l'Eglise: pour combattre la verité de leur creance, & pour soustenir leurs propres erreurs. Car comme ils leur ont demandé qu'ils prouuassent leur Doctrine par les mesmes paroles qui se lisent dans l'Escriture, sçachant bien que les Peres n'y trouueroient pas leur confession de Foy en autant de mots, sans interpretation & sans glose: aussi se sont-ils opiniastrément tenus à la fausseté de leurs Dogmes: parce qu'ils en trouuoient les mots dans l'Escriture. Si cette parole vous paroist rude, & si vous ne la pouuez porter: parce qu'elle sort de ma bouche: receuez-la de la bouche des anciens Peres, à qui vous faites estat

coup de pierre il frappa le Geant au front, auec tant d'adreſſe & de roideur qu'elle luy entra iuſques dans le crane : tellement que ce Coloſſe tomba par terre ; & Dauid ſe ietta deſſus luy, & luy ayant oſté ſon eſpée il la plongea dans ſes entrailles, & luy trancha la teſte ; & depuis encore ce meſme coutelas, qu'il luy auoit arraché luy ſeruit pour faire la guerre aux Philiſtins, qui faiſoient tous les iours des courſes ſur ceux de ſa Nation. Ce qui aduint à Dauid dans ce Duel, qu'il eut à démeſler contre la chair & le ſang : c'eſt cela meſme qui nous peut arriuer dans les guerres que nous auons à demener contre les malices ſpirituelles & dans le bon combat de la Foy, qu'il nous faut ſouſtenir contre l'erreur des Sages & des Diſputeurs de ce Siecle ; & ie puis dire pour la gloire de Dieu, & pour la confuſion des ennemis de ſa verité, que dans ces occaſions i'ay éprouué contre eux vn ſemblable ſecours de ſa Grace. 1. Sam. 21. v. 9.

Il y a plus de cinq ans qu'vn Miſſionnaire de Monſieur l'Eueſque de Sarlat parcourut tous les lieux de ſon Dioceze auec des paroles auſſi arrogantes que celles du Geant Goliath : car il faiſoit des rodomontades pleines de vanité ; & preſentant vn cahyer de demandes, il défioit ſuperbement tous les Miniſtres de la Prouince, de reſpondre par l'Eſcriture aux queſtions qu'il propoſoit. Ce défy donné auec tant de fierté cauſa moins d'eſtonnement à ceux de noſtre Profeſſiõ, qu'il n'apporta de confuſion à ceux de la voſtre. Toutes ces brauades s'éuanoüyrent en fumée, lors qu'vn Catholique Romain m'ayant enuoyé ces Demandes auec proteſtation, que ſi ie reſpondois à vne ſeule, il embraſſeroit noſtre Religion : ie luy renuoyay bien toſt aprés vn liure imprimé contenãt les Reſponſes à toutes ſes queſtions, auec autant de douceur que Saint Pierre en demande de nous, & auec toute l'éuidence que requeroit l'éclairciſſement de ces matieres. Ie bleſſay ce Goliath au front auec quelques pierres du torrent, qui ſelon Saint Auguſtin ſont les preceptes de l'Eſcriture, & dont il ſe faut ſeruir ſelon Saint Hieroſme pour lapider les Heretiques : & ie luy arrachay le glaiue de l'Eſcriture, dont il faiſoit ſemblant de nous vouloir frapper. Le Miſſionnaire ſe vit ſans armes, auſſi toſt qu'il vit mes reſponſes : & ſi elles ne furent pas capables de le terraſſer, au moins elles l'obligerent de garder le ſilence & de prendre la fuite ; tellement Augusti. hom. 32.

comprendre. Car il y a, dit-il beaucoup de choſes vaines & ſuperfluës, & ſouuent meſme dommageables que les eſprits oyſeux peuuent demander : auſquels il faut dire quelque choſe, pour leur découurir qu'il ne faut pas faire ces recherches. Pour le regard des choſes vtiles, & qui regardent l'inſtruction du ſalut : il faut quelquefois reſpondre à celuy qui nous interroge, comme fit le Seigneur aux Saducéens. Quelquefois il faut interroger celuy qui nous a fait la queſtion : pour l'obliger luy-meſme à faire la reſponſe. Et c'eſt ainſi que i'ay dit dans mon Epitre, que nous en deuions vſer enuers les Miſſionnaires, pour nous défaire de leurs ſtratagemes, cõme Ieſus-Chriſt ſe défit des ruſes des Phariſiens.

Mais le Bachelier trouue cette comparaiſon odieuſe : parce, dit-il, qu'il y a grande difference entre les Phariſiens & les Miſſionnaires. Il eſt vray que les vns ſont fort differens des autres : car les Phariſiens eſtoient la pluſpart Sacrificateurs, Scribes, & Docteurs de la Loy. Mais les Miſſionnaires ſont ordinairemẽt des particuliers, ignares & non lettrez. Il y a peu de Preſtres & moins encore de Docteurs qui ſoient honorez de cette Miſſion ; & l'on ne donne cét employ qu'à des petits eſprits, qui n'ont d'autres qualitez pour ſe rendre recommandables, qu'vne memoire de Perroquets, & vne facilité de mal parler. Les Phariſiens ayans vne ou deux fois interrogé le Sauueur ou ſes Diſciples : ne reuenoient plus aux meſmes demandes ; & euſſent eu honte de propoſer ſouuent les meſmes choſes. Mais les Miſſionnaires rebattent cent fois les oreilles des meſmes queſtions, auſquelles on a cent fois reſpondu.

Ces differences pourtant n'empeſchent pas que les Miſſionnaires & les Phariſiens ne ſoient fort ſemblables en leur employ. Les Phariſiens eſtoient enuoyez de la part des Iuifs, pour enlacer Ieſus-Chriſt en paroles, & pour tirer de ſes reſponſes ſuiet de l'accuſer. Et les Miſſionnaires pourquoy ſont-ils enuoyez, ſinon pour ſurprendre les eſprits par des captieuſes demandes ? Pour prendre occaſion de leurs reſponſes de déclamer contre les vns ; de faire informer contre les autres ; d'accuſer les vns qu'ils ont mal parlé de la Vierge, & les autres des puiſſances Superieures. Les Phariſiens couroient par mer & par terre, pour faire vn Proſelyte, c'eſt à dire pour le con-

Math. 23 15.

crits particuliers : ie ne creus pas les deuoir rendre publics ; & ie me contentay de respondre à l'vn par le silence, & à l'autre par vne lettre, dont ie m'asseure qu'il demeura satisfait. Enfin vn Maistre Bachelier en Theologie, vn des moindres Soldats de vostre Eglise Militante, s'est mis sur les rangs plus de quatre ans aprés, pour faire, à ce qu'il dit, ce que d'autres n'ont pas encore entrepris, c'est à dire pour trauailler à la Refutatiõ de ce liure.

En quoy son ignorance touchant ce que les autres ont fait, me paroist excusable : car comme il estoit relegué dans les solitudes de l'Amerique, il ne pouuoit pas sçauoir ce qui se passoit dans le monde superieur. Mais en ce qu'il a resolu de faire, ne vous paroist-il pas bien hardy pour vn petit Soldat ? N'est-ce pas auoir bien du courage d'attaquer la Religion de Caluin dans vn temps où elle est entierement décriée, & comme aux derniers abbois ? N'est-ce pas estre bien genereux que de vouloir refuter vn liure qui porte sa refutation, dans sa propre lecture ? N'est-ce pas estre bien entreprenant, que de s'auancer pour combattre contre des armes si foibles, qu'elles ne sçauroient blesser tant soit peu la foy d'vn Catholique ? Certes s'il en falloit iuger seulement par ce discours, vous n'auriez pas suiet de faire grand estat de son courage. Mais tournez vn peu la medaille : & vous verrez qu'il est plus vaillant qu'il ne paroist pas ; & qu'il ne parle de la sorte que cõme vn Soldat glorieux, qui mesprise ses ennemis ; & qui pour s'animer à les combattre sans crainte, se figure qu'ils sont desia vaincus. Car aprés auoir dit de mon liure tout le mal qu'il pouuoit s'imaginer, pour le mettre dans le décry : il change aussi-tost de langage, & en dit plus de bien que tous ceux de ma Profession n'en ont iamais pensé : & cela pour se mettre en estime, & pour remporter la gloire d'auoir percé vn bouclier impenetrable, & forcé vn rempart de la Religion Huguenotte, inuincible à tous les efforts & à toutes les raisons des Docteurs Catholiques Romains. En tout cela pourtant ne reconnoissez-vous pas qu'il y a vn peu du visionnaire ? Et ne vous semble-il pas voir en la personne de Maistre Iean Chiron, vn original des Domguichots, des Cardenios, & autres semblables Conquerans du Theatre, qui se faisoient des phantosmes inuincibles, pour ac-

noissance que i'ay de la verité, contre l'experience, & contre la pratique des anciens Docteurs de l'Eglise. Car où a-il trouué que les Peres se soient seruis de cette methode, pour confondre l'infidelité des Philosophes Payens, & l'obstination des Heretiques? Quel exẽple adiouste-il, pour preuue de ce qu'il aduance si hardiment? il allegue Origene & Sainct Augustin: mais sans prouuer pourtant qu'ils ayent fait ce qu'il leur impute.

Pour le premier, il est vray que quand il a bien dit, il a dit le mieux de tous: mais quand il a mal dit, il a dit le plus mal. Il s'est embarrassé luy-mesme dans des questions espineuses sur l'Escriture; & n'ayant pû les resoudre par le sens de sa chair, dont il estoit temerairement enflé, il tomba dans des erreurs, pour lesquelles l'Eglise l'a frappé d'excommunication, & le regarde encore comme vn chef de ses aduersaires. Pour Sainct Augustin, tant s'en faut qu'il ait combattu les Heretiques en leur faisant des demandes, qu'au contraire, ce sont les Heretiques qui l'ont attaqué par des questions, comme ils ont fait les autres Peres, & tous les fideles pour tascher de les seduire & les destourner de la Foy. Et comment est-ce que les Valentiniens, & les Marcionites, & les Hermogenites ont disputé contre Tertulien? N'est-ce pas en luy proposant des folles questions pour tascher d'appuyer leurs resueries? Et mettant en dispute la simplicité des paroles par leur subtilité? Commẽt est-ce que les Arriens ont attaqué Sainct Athanase, S. Gregoire de Nazianze, & Sainct Hilaire? N'a-ce-pas esté par des demandes captieuses? Comment est-ce enfin que ces mesmes Arriens, que les Donatistes, les Pelagiens, & semblables pestes de l'Eglise s'en sont pris à Sainct Augustin? N'a-ce pas esté par ce mesme artifice de questions qu'ils faisoient sur les mots, pour renuerser la verité des choses? Et comment est-ce que les Docteurs ont éuité leurs piéges, & se sont démélez de leurs subtilitez? Il est vray que quelquesfois ils leur ont fait des interrogations pour les battre de leurs propres armes: mais ils n'ont iamais fait le mestier de questionneurs, comme font les Heretiques & les Missionnaires: & se sont attachez plûtost à leur fermer la bouche, ou par le silence & le mespris; ou par l'authorité des Escritures; ou par la force des raisonnemens

Baroni. an. 249.

Aug. in Ps. 10.

Tertul. cont. Hermogen.

sa Canonique, *Vostre Foy est la victoire du monde* : signifiant que non seulement elle sera victorieuse en vne bataille ou en dix : mais que toutes les fois qu'elle sera assaillie, elle sera victorieuse ; enfin que quelques rudes & violens assauts que les Ames fideles ayent à soustenir, elles en viennent tousiours à bout, & qu'en repoussant les tentations elles demeurent en leur forteresse. Ne diriez-vous pas que vostre Bachelier a estudié dans l'Escole de Caluin, quand il dit que les flots & les secousses des plus pressantes persecutions ne peuuent arracher la foy de l'Ame d'vn bon Chrestien? Cependant c'est vne Doctrine que vos Docteurs condamnent d'Heresie, & que vostre Concile frappe d'anatheme. Sect. 37. Concil. Trid. sess. 6. can. 13

Voyez-donc quel iugement nous deuõs faire les vns & les autres de vostre Medecin en Theologie ? Certes nous auons raison de luy dire, Medecin guery toy toy-mesme, auant que de trauailler à nostre gueriſon : ou bien si tu crois te porter bien, reconnois que nous n'auons pas besoin de ta Medecine: puis que nous sommes en bonne santé. Vous n'auez pas suiet de vous fier à ses ordonnances : puis qu'il fait de si estranges *qui pro quo* dés le commencement, & qu'il vous donne le poison, quand il vous en offre l'Antidote ; & il faut necessairemẽt qu'il aduoüe, ou qu'il veut faire reuiure la Religion de Caluin, dans vn temps, où il dit qu'elle est cõme aux derniers abbois; ou qu'il reconnoisse que la sienne est bien foible : puis qu'il faut qu'elle emprunte le langage & les maximes de la nostre pour se soustenir. C'est de telles Heresies que mon liure est remply ; ce sont les ordures qu'il ramasse, & qui le font sentir au nez de vostre Bachelier comme vn puant cloaque : parce que la parole de Dieu, d'où elles sont recueillies, luy est le plus souuent vne mortelle odeur. I'aduoüe qu'en vn mesme discours on y voit souuent vne erreur de l'Eglise Romaine cõbattre contre vne autre erreur, & la verité de l'Escriture malheureusement meslée & confonduë auec le mensonge de ses traditions. I'aduoüe que vous y verrez maintenant le mensonge trauesty, la verité déguisée, & l'imposture couuerte des armes de la Philosophie de Monsieur le Bachelier, & des fleurs de son éloquence. Mais dire qu'il est plein de paroles mal digerées, d'argumens captieux, de passages de l'Escriture tron-

de ruse & de stratageme : parce que dans le combat des disputes ils se seruent de l'adresse & de l'artifice, pour surprendre les esprits, & non pas de l'éuidence du raisonnement, pour leur persuader la verité ; & le Bachelier luy-mesme, qui comme vn
pag. 4. Soldat genereux fait semblant de n'approuuer pas le stratageme, confesse bien tost aprés que c'est vn stratageme excellent.

Mais que veut-il dire, quand il dit que i'ay besoin d'estudier la Grammaire, & d'apprendre à parler, pour appeller les choses par leur nom ? Certes il paroist bien par là qu'il a mal estudié sa Logique. Car la Grammaire ne traite des noms, qu'entant qu'ils seruent à faire vne construction reguliere dans les discours, sans aucun égard à la verité des choses. Mais la Logique parle des noms, entant que ce sont des signes employez par l'institution des hommes, pour signifier les qualitez ou la nature des choses. Tellement qu'on peut appeller les choses par leur nom : & neantmoins faillir contre les loix de la Grammaire : comme si ie dis d'vn homme qui a grand sçauoir, *cette homme est vne sçauant homme.* Et au contraire l'on peut sans faillir contre les reigles de la Grammaire appeller les choses autrement que par leur nom : comme si ie dis d'vn hõme blanc, *cét homme est noir.* Que si vostre Bachelier entend si mal la Theorie de la Grammaire : il n'est pas plus sçauant dans la pratique de cét Art ; & lors qu'il fait mestier d'apprendre les autres à parler, il auroit besoin de retourner à l'Escole. Tesmoins soient de sa sçauance Grammaticale, ces Locutions qui peuuent passer pour Françoises parmy les Paysans des Landes.
Dans la Preface. Vous y découurirez auec estonnement *vn nouueau Païs & vne nouuelle Region.* C'est vne redite non seulement inutile, mais ridicule : puis que le mot de Pays est plus intelligible en François que celuy de Region. Vous enseignastes qu'il n'y auoit point de Doctrine qui fust certaine, ny sur laquelle on peut le-
pag. 5. gitimement fonder vn Article de Foy, *sinon sur la saincte Escri-*
pag. 6. *ture*, pour dire, *sinon la sainte Escriture.* Nostre façon d'agir *telle qu'elle soit*, ne vous dégage point, pour dire *telle qu'elle est, ou quelle qu'elle soit.* Qui voudroit parcourir tout le liure du Bachelier, pour remarquer toutes les fautes qu'il a commises contre la Grammaire : il en pourroit faire vn Volume aussi gros que celuy des Remarques de Vaugelas sur la Langue Françoise.

Celles-

les Ordonnances de nos Roys, qui la veulent maintenir. La Charité Chrestienne ne nous permet pas d'estre injurieux enuers nostre prochain. Saint Paul qui nous descrit les proprietez de cette vertu, nous enseigne que bien loin d'vser d'insolence, *elle est d'vn esprit patient, & qu'elle se montre benigne*; & luy-mesme ne s'est iamais emporté aux iniures contre les Iuifs, ny contre les Payens, auec lesquels il a disputé. Au contraire il s'est fait Iuif aux Iuifs, Gentil aux Gentils, & toutes choses à tous, afin d'en gaigner plusieurs à Christ: & a soigneusement pratiqué le precepte, qu'il donne à son Disciple Timothee. *Il ne faut point que le seruiteur du Seigneur soit debateur, ains qu'il soit doux enuers tous, enseignant auec douceur ceux qui ont vn sentiment contraire*. C'est ainsi qu'en deuoit vser Monsieur le Repliquant, s'il vouloit estre imitateur de Saint Paul, comme Saint Paul l'a esté de Iesus-Christ: puis qu'il fait profession de nous regarder comme ses freres errants; de me vouloir découurir le vray sens de l'Escriture; & puis qu'il proteste que les Missionnaires pleins de zele & de charité, ont dessein de nous enseigner le chemin du salut.

1. Cor. 13 4. 1. Cor. 9. 20. 21. 22. 2. Tim. 2 24. 25. pag. 36. pag. 3.

Les Loix de la Societé humaine deffendent les iniures & les outrages aux disputeurs les plus échauffez; & les Payens mesmes ont reconnu que dans les disputes on deuoit employer des paroles de douceur; & que s'il estoit permis de les accompagner de censure & de grauité: il en falloit pourtant éloigner le courroux & l'iniure: d'autant que ce qui se dit auec perturbation d'esprit, ne sçauroit gaigner l'approbation de personne. C'est auec cette humanité que Sainct Augustin a traité & exhorté les fideles de traiter les Heretiques. Soyons freres, dit-il, patiens enuers eux: les yeux que nous voulons guerir, sont dans la tumeur & dans l'inflammation: je ne dis pas que nous cessions de les enseigner: mais que nous ne les iettions pas par nos insultes dans des plus grandes amertumes: ains que que nous leur rendions raison auec douceur. C'est auec cette humanité que nous auons traité les Missionnaires. Ils auoient requis que nous leur rendissions raison de l'esperance qui est en nous; & c'est ce que nous auons fait auec douceur & reuerence, suiuant le commandement de Saint Pierre, comme on le peut voir dans toutes nos responses. Et maintenant il y auoit

Cicer. 1. offic. Aug. ser 22 de ver. Apost. 1. Pier. 3 15.

EPITRE
AVX SAINCTS ET FIDELES
EN IESVS-CHRIST QVI FONT PROFESSION DE LA RELIGION REFORMÉE DANS L'EGLISE DE BRAGERAC.

MES Freres bien-aymez en Iesus-Christ nostre Seigneur,

Comme l'Escriture diuinement inspirée est profitable, non seulement à donner consolation : mais aussi à instruire, à corriger, à conuaincre, & à rendre l'homme parfaitement instruit à toute bonne œuure: Vous m'auez veu depuis six ans occupé à détailler la Parole de Dieu parmy vous, pour consoler les affligez, &c. Et pour vous seruir en mon dessein, & vous rendre mon present vtile, comme ie desire qu'il vous soit agreable, ie suis obligé de vous découurir les ruses des Missionnaires: & de vous donner quelques adresses pour vous en garentir.

REFVTATION DE L'EPITRE

IL est écrit dans le second chap. du Genese, qu'Adam qui n'ignoroit aucun secret de la Nature, nomma chaque chose qui luy fut presentée, par son propre nom. Au contraire, le Ministre Asimont, manquant de connoissance & de iugement, appelle les choses tout autremẽt que par leur nõ. Car il appelle ruse & artifice vne Methode excellente, tres-propre à conuaincre les Heretiques par leurs propres principes, &c.

il n'en rendoit point ; quand on luy faiſoit du mal, il n'vſoit point de menaces : mais il ſe remettoit à celuy qui iuge iuſtement. De tout cela pourtant vous pouuez aiſémẽt connoiſtre que Maiſtre Chiron eſt deſmonté : puis que ne pouuant combattre par la force des raiſons, il a recours aux injures, qui ſont les armes des femmes, & des petits enfans.

Mais ce ſeroit peu de choſe, s'il ne s'en prenoit qu'à ma perſonne : le malheur eſt, qu'il attaque la verité que ie deffens; & comme il s'emporte contre moy par vne ouuerte violence : auſſi combat-il la verité par des artifices couuerts.

Le premier artifice, dont il ſe ſert, pour ruïner couuertement la verité : c'eſt qu'il déguiſe les textes de l'Eſcriture, & les paſſages des Peres par des fauſſes interpretations ; & leur donne la geſne, pour les faire depoſer en ſa faueur.

Il tord les textes de l'Eſcriture en pluſieurs endroits de ſon liure : comme quand ſur ce paſſage de Sainct Paul, que *ſi Abraham a eſté iuſtifié par les œuures, il a dequoy ſe vanter, mais non pas enuers Dieu*, il dit que le ſens de l'Apoſtre eſt, qu'on ne doit pas ſe glorifier par la Loy des œuures, mais par la Loy de la foy. Gloſe manifeſtement contraire à l'intention de S. Paul, qui dit, *que toute vantance eſt forcloſe, non par la loy des œuures, mais par la loy de la foy.* Comme quand expliquant cét autre paſſage de Saint Paul, *que nulle chair ne ſera iuſtifiée deuant Dieu par les œuures de la loy*, il dit qu'il le faut entendre ſeulement des œuures exterieures de la loy Ceremonielle, & des œuures faites auant les lumieres de la foy. Au lieu qu'il eſt éuident que l'Apoſtre parle des œuures qu'Abraham a faites eſtant en la foy, & auant qu'il euſt receu la Circonciſion. *Car nous diſons*, adiouſte-il, *que la foy a eſté allouée à Abraham à iuſtice : comment, à ce eſté luy eſtant ja Circoncis, ou durant le Prepuce? Ce n'a point eſté en la Circonciſion, mais durant le Prepuce.* Il interprete auſſi mal les Peres que l'Eſcriture : comme quand il entaſſe pluſieurs de leurs paſſages, pour prouuer que pluſieurs choſes s'obſeruent en l'Egliſe, qui ne ſont pas eſcrites, & que nous auons receuës par tradition, ce qui ne fait rien pour vous, ny contre nous : car nous ne rejettons pas toute ſorte de traditions non eſcrites, en ce qui ne regarde point les choſes neceſſaires à ſalut, & l'eſſence de la Religion.

Rom 4. 2 pag. 50.

Rom. 3. 26.

Rom. 3. 20. pag. 51. pag. 52.

Rom 4. 9. 10.

pag. 7.

Le second artifice qu'il employe, c'est de falsifier l'Escriture & les Peres, & de citer leurs passages à faux. Il falsifie
pag. 65. l'Escriture, quand il dit que S. Pierre promet aux fideles, ce
2. Pier. 1 15. qu'il n'a iamais dit, *de trauailler aprés sa mort, qu'ils gardassent en leur memoire ses instructions*. Il falsifie les Peres & les cite à faux:
pag. 42. 43. comme quand il fait dire à S. Augustin que *la loy qui est dans les membres a esté pardonnée, parce que la subjection de la coulpe est ostée par le Sacrement*, au lieu qu'il dit, que *l'obligation à la peine est ostée*.
pag. 66. Quand il cite le mesme Saint Augustin pour l'intercession des Saincts, sur le Pseaume 85. où il ne dit pas vn seul mot de ce qu'il luy fait dire. Et quand il allegue des paroles de S. Basi-
pag. 6. le, pour les traditions, & des paroles de S. Ambroise sur l'A-
pag. 69. pocalypse, pour le Purgatoire, qui ne sont point de ces Docteurs, mais de quelques Auteurs supposez, qui ont pris le faux visage de ces Peres.

La troisiéme ruse de vostre Bachelier est de prendre toute sorte de formes, & de se reuestir de toute sorte de couleurs cõme le Cameleon. Car il change l'estat des questions; il met en Controuerse ce qui n'y est pas, & puis il se debat contre des phantosmes; il embrasse tous les partis, où il trouue de l'aduãtage. Vous le verrez tãtost sortir de la creãce de l'Egliſe Romaine, tantost entrer dans les sentimens de l'Egliſe Reformée; & quelquefois mesme embrasse des erreurs, qui sont condamnées de tous les Chrestiens: tellement que vous ne sçauriez iuger, s'il a dessein de combattre nostre Religion, ou de defendre la vostre, ou si des deux il en veut composer vne troisiéme.

Le quatriéme & plus ordinaire stratageme de ce Soldat de vostre Egliſe, est d'imputer à la nostre ce qu'elle ne croit pas; de faire dire à nos Docteurs ce qu'ils n'ont iamais dit; & de m'imposer des choses non seulement éloignées de ma pensée, mais aussi directement contraires à mes expressions. C'est pour cela qu'il tronque ou change tous mes raisonnemens, au lieu de les produire dans le mesme sens que ie les ay conçeus; c'est pour cela qu'il les cache sous le voile d'vn &c. afin de me faire raisonner à sa mode, & de couurir la verité par des nüages qui vous empeschent d'en apperçeuoir les rayons

Cela estant vous pourriez facilement iuger de toute sa piece par cét eschantillon; & ie pourrois m'arrester icy, pour ne

cheminer pas plus long-temps auec l'outrageux selon le conseil du Sage ; & pour ne m'attacher pas à tous les discours d'vn homme qui suit les pratiques de la mauuaise foy contre les lumieres de la verité, & les sentimens de sa conscience. Mais parce que vous diriez peut-estre qu'il n'en est pas des loix de la dispute comme de la Loy de Dieu, contre laquelle si quelqu'vn manque en vn seul point, il se rend coulpable de tous ; Ie vay suiure vostre Bachelier par tout, où il ira, & si ie ne puis pas le ramener dans le droit chemin : au moins ie vous feray voir que par tout il marche contre la verité, ou qu'il s'éloigne de ses voyes. Or comme i'ay droit de condamner le procedé qu'il tient enuers moy : aussi ne le veux-je pas imiter. Il n'a garde de vous solliciter à lire mon liure ; il veut fort que vous vous en rapportiez à la foy du Curé. Mais moy ie vous exhorte à le lire auec application d'esprit : & vous verrez si ie change aucune de ses paroles ; si ie desguise ses expressions ; & si ie ne produis pas tous ses raisonnemens auec tout ce qu'ils ont de force & de subtilité. Et si vous voulez prendre la peine de faire comparaison de ses repliques auec mes responses qui les précedent, & auec mes defenses qui les suiuent : j'espere de la Grace de Dieu, qui éclaire ceux qui sont en tenebres, qu'il dissipera tous ces nüages espais que l'on vous met deuant les yeux, pour empescher que les rayons de la verité salutaire ne resplendissent dans vos Ames ; que non seulement il vous donnera les yeux de vostre entendement illuminez, pour apperceuoir cette verité : mais aussi qu'il enflammera vos cœurs pour vous la faire aymer ; & que cette même verité estant connuë & aimée de vous, vous affranchira de l'erreur, où l'on vous entretient depuis si long-temps, pour vous mener captifs, faute d'intelligence. Si ie puis seruir d'instrument à deliurer quelqu vn d'entre-vous de ce malheureux esclauage, pour l'attirer à cette heureuse liberté ; j'en rapporteray toute la gloire à Dieu seul, qui est le Pere de lumieres, l'Auteur de toute bonne donnation, & de tout don parfait. Pro. 4. 14

suiet d'esperer qu'ils agiroient auec nous de la mesme façon, suiuant cette Loy que l'Auteur de la nature a grauée dans le cœur de tous les hommes. *Tout ce que vous voulez que les hommes vous fassent, faites le leur aussi semblablement.* Cependant pour replique à nos responses on nous donne vn libelle, parsemé de paroles iniurieuses en vne infinité d'endroits; & l'on ne croiroit pas nous auoir refutez, si l'on ne se portoit à des outrages, qui ne tiennent rien de l'humanité, & à des médisances ordinaires aux *vaines disputes des hommes, qui* selon Saint Paul *sont corrompus d'entendement.*

Math. 7 21.

1. Tim 6 4. 5.

Aussi la sageſſe de nos Roys préuoyant bien que ces paroles outrageuses seroiēt capables d'aigrir les esprits de leurs Suiets, & de troubler leur tranquilité: a voulu les maintenir en paix, défendant par des Edits exprés toute sorte d'iniures dans les disputes de Religion: interdisant sur tout aux Predicateurs d'vser dans leurs Sermons d'inuectiues contre les Ministres, & particulierement de les offenser par ce terme de Huguenots; & declarant qu'ils n'ont point voulu comprendre sous ce nom d'Heretiques, ceux qui professent nostre Religion. Aprés cela, de quel esprit sont menez ces nouueaux Missionnaires? & quelle est la Theologie de ces Docteurs, qui croyent ne pouuoir soustenir leur creance sans outrager ceux qui respondent doucement à leurs interrogations? Certes il faut aduoüer qu'ils renoncent à mesme temps à la charité de Chrestiens, à la qualité de bons François, & à la raison des hommes: puis qu'à mesme temps ils violēt par leur procedé la Loy de Iesus Christ, les Ordonnances du Prince, & les sentimens de l'humanité.

Charles IX. Edict de Mars 1561.

Edit d'Octob. 1561

Declara. de Louis XIII.

Iacq. 3. 14 15. 17

Quant à moy sçachant que *la sapience sensuelle & diabolique est pleine d'irritation: mais que la Sapience qui est d'enhaut est paisible, moderée & traitable*: Ie me contenteray de dire auec le Prophete. *Tous les iours ils tordent mes propos; leur moyen d'échapper, c'est par outrages. O Dieu tu sçais connoistre si ie suis fol*, comme ils ont pretendu. Ie me consoleray par ces paroles du Sauueur. *Vous serez bien-heureux, quand on vous aura injuriez, & quand on aura dit toute mauuaise parole de vous à cause de moy en mentant.* Et puis qu'il nous a laissé vn patron, afin que nous ensuiuions ses traces: pour auoir part à ce bon-heur, ie tascheray d'imiter l'exēple de sa patience, par laquelle *quand on luy disoit des outrages,*

Pſ. 56 6 8.

Pſ. 69. 6.

Mat. 15. 11.

1. Pier. 2. 21.

1. Pier. 2. 23.

DEFENCE DE L'EPITRE.

IL eſt écrit dans le Liure des Prouerbes, *l'homme a ioye en la rencontre de ſa bouche ; & la parole dite en ſon temps, combien eſt-elle bonne ?* certes *le cœur du iuſte medite ce qu'il doit reſpondre*, comme dit Salomon, *mais le cœur des meſchans deſgorge des choſes mauuaiſes.* Monſieur le Bachelier au lieu de reſpondre à ce qui choque la creance de l'Egliſe Romaine dans mon Epitre : fait l'offenſé, de ce qui ne le touche pas ; & pour Refutation il forme dés l'entrée deux plaintes contre moy : puis faiſant le Docteur en Philoſophie, il aduance pour maximes indubitables, des propos, que ie puis appeller mal digerez : puis qu'il les rend tout tels qu'il les a pris de ſes mauuais Maiſtres. *Prou. 15. 23. v. 28.*

Dans ſa premiere plainte il m'accuſe de manque de iugement, & d'ignorance en Grammaire, & dit que i'ay beſoin d'apprendre à parler : parce que i'appelle les choſes tout autrement que par leur nom ; au contraire de ce que fit Adam, qui nomma chaque choſe par ſon nom propre. Il faut aduoüer que cette plainte eſt bien delicate, & que cette accuſation eſt bien groſſiere. Si tous ceux qui n'ont pas la ſçience du premier Homme eſtoient incapables de connoiſtre les choſes & d'en bien iüger : il y auroit bien des teſtes peu connoiſſantes, & peu judicieuſes dans le monde ; tous les enfans d'Adam ſeroient ſans connoiſſance & ſans iugement : parce qu'aucun n'a herité les lumieres qu'il auoit dans l'eſtat de ſon innocence ; & que tous ſont heritiers de ſon ignorance, auſſi bien que de ſon peché. Dans l'eſtat d'innocence Adam n'ignoroit aucun ſecret de la Nature : & tous ſes deſcendans ne marchent qu'en taſtõnant dans la deſcouuerte de ſes Myſteres. Noſtre premier Pere nomma tous les animaux que Dieu fit venir vers luy du nom qui leur conuenoit : parce qu'il connoiſſoit leur eſſence, auſſi bien que leurs qualitez ; & ſes enfans ne peuuent nommer certaines choſes que par des noms empruntez : parce qu'ils ne cõnoiſſent que les rapports exterieurs qu'elles ont auec d'autres. Ainſi i'ay pû nommer la façon d'agir des Miſſiõnaires du nom *Gen. 2. 19.*

quez, de textes fort mal appliquez, de discours pleins de contradictions, sans authorité, sans tesmoignage des Peres ny des Conciles : c'est auoir mauuais estomac; c'est mal entendre les reigles de la Logique; c'est estre fort peu versé dans l'intelligence de l'Escriture, dans la lecture des Peres & des Conciles, & dans l'Histoire de l'Antiquité; & comme on aduance toutes ces accusations sans preuue, ie me contenteray d'y respondre par vne simple negation; & d'en dire ce que les Peres ont dit touchant les fausses accusations des Heretiques, à sçauoir qu'on a droit de les nier auec la mesme facilité qu'ils les ont affirmées.

Pour ne pas agir contre luy de la mesme façon qu'il procede contre moy : puis que selon Saint Paul il ne faut point receuoir ny porter accusation contre le Prestre, que sur le rapport de deux ou de trois tesmoins : ie n'allegueray rien contre luy, qu'à mesme temps ie n'en produise des preuues en nombre suffisant. Et pour vous faire voir qu'il tient vne procedure indigne du Caractere de Prestre, dont il prend le nom : je vous prie de remarquer par aduance ce que vous descouurirez plus clairement dans le cours de ses repliques; c'est qu'il n'agist contre moy que par la violence des iniures, ou par l'artifice des déguisemens & des falsifications. Par la violence il se porte contre la charité : car il faut que le Prestre soit benin; & c'est chose indigne que celuy qui preschc l'Euangile de paix, souille ses leures par des paroles de guerre. Par l'artifice il combat ou déguise la verité, qu'il doit maintenir : car *la Loy de verité doit estre dans la bouche du Sacrificateur.*

1. *Tim* 5. 19.

Mal. 2 6.

Quant aux iniures, dés l'entrée de son Epitre il me traite d'Heretique & de blasphemateur; & comme dans la suite de sa Refutation, il appelle ceux de ma Profession Huguenots, Heretiques : aussi me qualifie-il en mon particulier, Sophiste, Docteur de mensonge, fol, extrauagant, malin, fourbe, menteur, impie : peu s'en faut qu'il ne me nomme Sorcier & Démoniaque. Ie feray voir cy-aprés auec la grace de Dieu, que ie ne suis pas digne de ces Eloges : Pour le present vous pouuez iuger par là de quel esprit est animé Monsieur le Bachelier. Certainement ce procedé ne choque pas seulement la Charité du Christianisme, mais aussi les Loix de la Societé humaine, &

pag. 3. pag. 57.

les

Celles-cy ſuffiront pour vous faire voir, que de toutes les reigles du Deſpautere il n'en eſt pas vne, qu'il aye mieux retenuë, ny qu'il pratique mieux que celle, que ce Grammairien a faite, pour authoriſer les Soleciſmes, les Barbariſmes, & toutes les incongruitez de la verſion Vvlgate de la Bible, qui paſſe pour authentique parmy vous.

Grammaticæ leges plerumque Eccleſia ſpernit,

C'eſt à dire,

Souuent l'Egliſe noſtre Mere,
Meſpriſe les loix de Grammaire.

Tellement que par cette loy Monſieur le Bachelier eſtant Preſtre, a receu l'abſolution de toutes ſes fautes Grammaticales. Mais il doit ſe ſouuenir que c'eſt vne choſe honteuſe à celuy qui fait le Docteur, de ſe rendre cenſurable des meſmes fautes, qu'il reprend en autruy ; & i'ay droit de luy dire ce que S. Paul dit à tous les hommes ſur vn ſuiet plus important. *O homme, quiconque ſois tu, tu es ſans excuſe en ce que tu iuges d'autruy, & tu te condamnes toy-meſme: veu que toy qui iuges, commets les meſmes choſes.* C'a eſté de tout temps le procedé ordinaire des Heretiques, de quitter les choſes, pour s'attacher aux mots, qui n'en ſont que les images : c'eſt aujourd'huy la couſtume des Miſſionnaires de s'amuſer à diſputer des mots pour cacher la verité des choſes : tellement que ſi nous les voulions imiter, ils nous engageroient dans ces vaines diſputes des hommes, qui ont l'entendement corrompu. Rom 2. 1

Laiſſons donc là ce debat de paroles, ſelon l'exhortation de Saint Paul ; & pour chercher la verité que nous y deuons aimer ſelon S. Auguſtin. Voyons ſi la plainte du Bachelier eſt mieux fondée dans la choſe meſme, dont il ſe plaint, que dans le nom qui l'exprime. Pour m'apprendre à parler, il voudroit que i'appellaſſe la couſtume que les Miſſionnaires ont de propoſer touſiours des queſtions, le fleau des Heretiques, vne methode excellente & tres-propre à conuaincre les Heretiques, la maniere auec laquelle les Peres de l'Egliſe ont fermé la bouche aux Infidelles & aux Heretiques, le moyen pour décider toutes les Controuerſes de la Foy, & l'inuention admirable pour tirer la verité des eſprits les plus fourbes & les plus meſchans. Mais ſi ie tenois ce langage: ie parlerois contre la con- 1. Tim. 6 4. Aug. l. 4. de doctr. Chr. c. 11.

querir la reputation de les auoir surmontez ? & qui bastissoient des Chasteaux imprenables dans leur imagination, pour auoir la gloire de les emporter à coups de lance?

Aussi le Maistre Bachelier voyant bien qu'il ne passeroit pas dans vostre estime pour grand Soldat, quitte cette qualité pour prendre celle de Medecin Empirique ; & s'estant éleué sur vn autre Theatre, il descrie mon liure comme infecté de venin, pour mieux débiter son Oruiatan ; & comme vn autre Centaure, qui portoit le mesme nom de Chiron, & qui estoit fort entendu dans la Medecine, il promet de vous fournir l'Antidote souuerain, pour vous garentir de ce poison mortel, qui a desia empesté vne infinité d'Ames. Mais comme en cela il fait voir qu'il ne veut pas dementir la signification du nom qu'il porte : aussi tombe-il dans le malheur de celuy dont il a pris sa dénomination. Chiron le Centaure de la Fable, quoy qu'excellẽt Medecin, ayant neantmoins voulu toucher par curiosité les armes d'Hercule, fut blessé d'vne playe, dont il ne peut iamais guerir, par vne fléche teinte du venin de l'Hydre, qui luy tõba sur les pieds. C'est cela mesme qu'a fait Chiron le Bachelier; car quoy que comme sçauant Medecin des Ames, il leur offre l'Antidote contre le venin: il s'est pourtant procuré luy-mesme vne blessure incurable ; il a voulu manier les armes du grand Cardinal de Richelieu, qui passe parmy vous pour vn debellateur de l'Heresie, comme d'vn monstre a plusieurs testes, pour vn Hercule admirable, selon l'Anagramme qu'on a tiré de son nom. Mais il s'en est seruy auec si peu d'adresse, qu'auec vne de ses fleches il s'est infecté luy-mesme du venin, dont il pretend de garentir les autres ; & qu'il est tombé malheureusemẽt dans l'Heresie de Caluin, dont il offre le contre-poison. Car il suppose comme vn enseignement infaillible de l'Apostre, que la foy d'vn bon Chrestien ne peut estre arrachée de son Ame par les flots & par les secousses des plus pressantes persecutions ; & c'est cela mesme qu'enseigne la Religion de Caluin contre les sentimens de l'Eglise Romaine, quand il dit que la foy sousti ent les fideles au milieu des rudes concussions ; & qu'elle est vrayement comme la palme qui se roidit contre tous fardeaux, & qui ne laisse pas de s'éleuer en haut quand elle est chargée ; qu'ainsi est accomply en eux ce que dit S. Iean en

Armãdus Richeleus Hercules admirandus.

Inst. liur. 3. c. 2. s. 17.

Sect. 21.

qu'ils ont formé contre leurs propres questions.

Il ne faut que lire leurs escrits, pour découurir cette verité. Mais pour vous releuer de cette peine, oyez-les parler eux-mesmes sur cette matiere: & vous connoistrez ce qu'ils ont fait par cela mesme qu'ils nous ordonnent de faire: Il faut, dit Tertulien, rappeller toutes les questions aux lettres Diuines, si vous en exceptez celles que l'on propose sans tendre des piéges; & qui peuuent estre receuës comme vn simple tesmoignage des aduersaires sans aucun preiudice de la verité. Mais il n'est pas permis au Chrestien de rien chercher au de-là de ce qui se peut trouuer; & l'on ne peut rien trouuer que ce que l'on apprend de Dieu. Ceux qui sont vne fois décheus de la verité, dont ils auoient esté conuaincus par des claires demonstrations, ne quittent iamais leur dessein, & ne reuiennent iamais dans le droit chemin, dit Sainct Athanase; mais estans entrez dans les precipices de leurs voyes, tournent çà & là, proposãs des questions absurdes. C'est pourquoy ie croy qu'on ne sçauroit reprimer par aucun discours la fureur insensée de ces esprits qui sont emportez d'vne passion contentieuse. La foy constante, dit S. Hilaire, reiette les inutiles & captieuses questions de la Philosophie; & Dieu ne nous mene point à la vie bien-heureuse par des questions difficiles. Sainct Gregoire nous asseure que par le moyen des questions que l'on fait sur les matieres de la Foy, l'on ne choque pas seulement: mais qu'on aneantit l'authorité du Sainct Esprit. Il appelle ces questions superfluës, & dit qu'elles éuacüent le Mystere de la Croix, & aneantissent l'Euangile. Luy-mesme nous fait remarquer que Iesus-Christ auoit accoustumé de resoudre & d'expliquer certaines questions, & de reprimer les autres en fermant la bouche des demandeurs; & nous enseigne qu'à son imitation il nous est quelquefois permis de reprimer ceux qui nous attaquent en dispute, & de resoudre l'absurdité de leurs questions, par des interrogations qui paroissent plus absurdes. C'est ainsi que Sainct Augustin nous apprend par ce mesme exemple à respondre aux questions qu'on nous fait: tantost en cachant la verité à ceux qui ne sont pas en estat de l'entendre, afin de ne donner pas les choses saintes aux chiens: tantost en expliquant la verité à ceux qui la cherchent & qui la peuuent

Tertul. li. de anima cap. 2.

Athan. aduen. eos qui dicunt &c.

Hilar. l. 12 de Trinit.

Idem. lib. 10. de Tri.

Gre. Naz orat. 35.

Idem orat 31.

Aug lib. 2. de serm Dom. in mon. c. 32

que depuis ce temps-là, il n'a plus parlé, ny paru dans nos Quartiers. Cependant l'accord de la Foy auec la raiſon a eſté leu de pluſieurs Fideles & de pluſieurs Hommes raiſonnables: plus de ſix cens Exemplaires de ce liure ont eſté diſtribuez, tant aux Catholiques Reformez à qui i'en faiſois la Dédicace, qu'aux Catholiques Romains, pour leſquels ie l'auois mis au iour, & qui m'en faiſoient demander des copies: il alla meſme iuſques dans les Landes. De ſorte que Maiſtre Iean Chirõ vous trompe, quand pour excuſer le long retardement de ſa Refutation, il fait ſemblant de n'auoir oüy parler de mon liure que l'année paſſée: car il ſçait bien en ſa conſcience, qu'il fut porté dans le lieu de ſon ſejour, non pour gaigner des pauures Payſans, qui ne connoiſſent pas les lettres: mais pour contenter les deſirs de quelques Curieux. Il auroit mieux fait d'avoüer, qu'il ne luy falloit pas moins de quatre ou cinq ans, pour apprendre la methode du Carninal, & pour entendre les oracles de Maiſtre Guillaume.

Mais il ſe trompe auſſi luy-meſme, quand il dit que ce liure a roulé quatre ans, ſans qu'aucun Docteur Catholique aye pris la peine de le refuter & de le combattre de point en point: car vn an aprés qu'il fut mis en lumiere, il fut attaqué de pluſieurs endroits, & par des ſçauants perſonnages, qui ne le trouuerent pas remply de tant de contradictions, ny farcy de tant de ſophiſmes, ny ſi plein d'impoſtures & de calomnies, comme fait Maiſtre Iean Chiron, pour croire comme luy que le Lecteur iudicieux ſans aucune refutation en deût prendre ſuiet de meſpriſer noſtre Doctrine. Le Sieur Pean Miſſionnaire enuoya de Paris en cette Prouince vne fueille de Remarques, qu'il auoit faites, pour rompre & deſcrier l'Accord de la Foy auec la raiſon: mais le Seigneur la fit éuanouïr comme la fueille qui tõbe, & qui eſt emportée par le vent. Le Sr. de la Millettiere donna auſſi ſon iugement touchant mon Ouurage à vn de ſes amis, pour me le faire voir, & s'attacha particulierement à refuter vne de mes Reſponſes ſur vn ſuiet qu'il croyoit eſtre des plus importans. Et Monſieur de Sainct Senac Conſeillier du Roy & Maire de Perigueux, me fit l'honneur de m'adreſſer vn liure de Repliques, qu'il auoit eſcrit & compoſé pour l'entiere refutation du mien. Mais comme ce n'eſtoit que des Manuſ-

uertir à leur Religion, lequel ils rendoient aprés plus coulpable & fils de la geſne au double plus qu'eux, comme dit le Fils de Dieu. Et les Miſſionnaires ſe vantent comme les Heretiques font de gaigner les hõmes,& courent par tout, pour conuertir vne Ame à la Religion Romaine : c'eſt à dire pour la rendre doublement eſclaue de la geſne, en la rendant eſclaue de la ſuperſtition. Les Phariſiens faiſoient tant de courſes par le zele qu'ils auoient pour la Loy de Dieu, mais non pas ſelon ſçience. Mais les Miſſionnaires tracaſſent par toute la terre par le zele qu'ils ont pour leur profit. Car on ſçait que c'eſt le reſſort qui les fait marcher;& qu'il y a des ſommes qui leur ſont taxées pour chaque conuerſion qu'ils pourront operer : tellement que comme ceux qui les enuoyent, ont mis les Ames à prix : ainſi les enuoyez chaſſent aux Ames, pour en faire vn gain deshonneſte. Que donc Monſieur le Bachelier ne ſe faſche pas de la comparaiſon que i'ay faite entre les Phariſiens & les Miſſionnaires; j'aduouë qu'elle cloche en ce point & en deux autres, que i'ay remarquez dans leurs differences.

Hiero. in Epiſt ad Tit. c. 1.

Eſech.13 18.

Pour les demandes qu'il adjouſte en ſuitte, & qu'il dit auoir à nous faire, pourquoy nous nous ſommes ſeparez du corps de l'Egliſe Romaine, pourquoy nous auons fait vne Religion à la mode : pourquoy nous ſuiuons le train & les erreurs de tous les anciens Heretiques; où eſt l'Eſcriture & le Concile qui authoriſe noſtre reuolte; où ſont nos pieces & nos patentes, qui nous donnent le pouuoir de renuerſer l'Egliſe, & d'abolir toutes ſes ſainctes Ceremonies.

Au lieu de reſpondre à tout cela : i'aurois droit de me taire, pour ne pas extrauaguer comme luy hors du ſuiet qui eſt en queſtion. Ie pourrois dire pour reſponſe, qu'il luy eſt permis de multiplier les queſtions à l'infiny, à la façon des Miſſionnaires; de propoſer des nouuelles demandes, pour ſortir hors de la queſtion que nous traitons. Ie pourrois dire qu'il peut imiter les Arriens, qui faiſoient de ſemblables demandes touchant Sainct Athanaſe, comme d'vn homme qui ſe ſeparoit de la Communion de l'Egliſe, pour viure dans les deſerts, & qui s'attachoit à ſoûtenir tout ſeul vne opinion cõtraire à la creance de tout le monde. Mais afin qu'il ne die pas que nous ne pouuons reſpondre à ſes interrogations eſtans conuaincus par

lumieres, & corrompre l'entendement d'vn homme, qui aura tant soit peu de raison & de sens commun? Ne croyez pas donc que ie mette la main à la plume, ny que i'entreprenne cét Ouurage, principalement pour garentir les Catholiques de l'erreur de ces fausses maximes : mais c'est pour vous Messieurs les Religionnaires, que ie trauaille : c'est pour vous que i'écris; c'est pour vous principalement que ie vay découurir les sophismes de vostre Ministre. Soyez donc attentifs à la lecture de ces passages, & ne courez pas ie vous prie sur les raisons & les authoritez que i'allegue : mais pesez-les meurement; lisez & relisez les repliques; & ie m'asseure que Dieu par sa misericorde vous destilant les yeux, vous y découurirez auec estonnement vn nouueau Pays, & vne nouuelle Region; & qu'enfin vous y trouuerez la verité que vous auez si long-temps cherchée.

RESPONSE EN FORME D'AVANT-propos à Messieurs les Catholiques Romains.

MESSIEVRS,

L'Histoire Saincte rapporte que Dauid, lors qu'il n'estoit
1. *Sam.* 17. encore qu'vn jeune Garçon, & vn petit Berger, qui gardoit les Troupeaux de son Pere, ayant oüy les paroles pleines de brauerie, par lesquelles vn Geant Philistin défioit Israël, & deshonoroit ses Armées : il s'avança pour affronter cét incirconcis, asseuré que la mesme puissance qui l'auoit desia tant de fois deliuré de la griffe des Lyons & de la rage des Ours, pourroit encore le sauuer des menaces & des fureurs de ce Philistin. Estant appuyé du secours de Dieu, il ne prit pour le combattre que sa Fonde, & des cailloux qu'il auoit choisis du Torrent, & d'vn

de donner creance. Outre les preuues de fait, que i'ay alleguées dans mon Epitre, & que vostre Maistre Chiron a dissimulées, pour n'estre pas obligé d'y respondre. Ie vous produiray maintenant les declarations de ces Saincts Docteurs.

Les Apollinaristes ne pouuoient croire que Iesus-Christ eust pris de nostre humanité l'Ame raisonnable, mais seulemẽt le corps : parce qu'il n'est pas dit dans l'Escriture qu'il ait participé à l'Ame, mais à la chair ; ny que Dieu luy ait approprié vne Ame, mais vn Corps. C'est pourquoy Gregoire de Nazianze disputant contr'eux, dit qu'ils se sont laissez tromper à la lettre qu'ils cherchent, & qu'à cause de cela ils recourent au mot de chair, qui se trouue dans l'Escriture. Les Arriens demandoient aux Catholiques qu'ils prouuassẽt en mesmes mots que Iesus-Christ Fils de Dieu est consubstantiel & de mesme substance que le Pere ; & rejettoient cette creance : parce que les mots sont estrangers de l'Escriture. C'est pourquoy Sainct Athanase disputant contre eux, dit que leur Heresie est la plus dangereuse de toutes celles qui auoient paru au monde : parce qu'elle cache son visage, & qu'à l'imitation du diable, qui est son pere, elle se reuest des mots de l'Escriture, comme d'vn honneste ornement. Sainct Hilaire escriuant à l'Empereur Constans, qui ayant esté infecté du venin de l'Arrianisme, tenoit encore le langage des Arriens ; & demandoit qu'on luy donnast les preuues des veritez de la Foy par les termes de l'Escriture : luy parle en ces termes. Vrayement ie vous admire, Seigneur Constans Empereur, de ce que vous desirez auoir la Foy seulemẽt selon ce qui est escrit : mais souuenez-vous qu'il n'est point aujourd'huy d'Heretique, qui ne tienne le mesme langage : tous parlent comme l'Escriture, sans s'arrester au sens de l'Escriture. L'Heretique Pascens, qui estoit aussi Arrien, disputant contre S. Augustin luy demande importunément qu'il condamne le terme de consubstantiel : parce qu'il ne se trouue pas escrit dans les liures Sacrez, & l'accuse de fouler aux pieds l'authorité de l'Escriture, en posant ce que l'Escriture n'a pas dit. Et S. Hieroſme tesmoigne que toutes les Heresies ont pris leur naissance de la recherche des mots, & de l'attachement aux simples paroles, qu'il appelle la chair & l'escorce de l'Escriture. Puis donc que les Missionnaires nous

Gregor. Naz. ora 15.

Athan. cõtra Arrian. orat 2.

Hilar lib ad Const. August.

August. Epist. 178

Hier. in Epist ad Gal. c. 5

dans vn Miniſtre les ſentimens que vous approuuez dans vn Preſtre ; & qu'il me ſoit permis de dire quelque choſe contre l'Egliſe Romaine de laquelle ie ne dépens pas : puis qu'vn Preſtre qui a eſcrit contre la creance de l'Egliſe Romaine dont il dépend, vous a eu pour Approbateurs.

PREFACE DE MAISTRE Jean Chiron.

COMME les Philiſtins eſtans campez ſur les terres des Iſraelites, ſe troublerent ſi fort par la preſence inopinée de Ionatas, qu'ils tournerent leurs armes contre leurs propres perſonnes, s'entretuans auec ce meſme fer qu'ils vouloient employer à la perte de leurs ennemis : Tout de meſme les impies & les Heretiques entrans dans les Myſteres de la Religion Catholique, ſont quelque-fois ſi eſtonnez par l'aſpect de la verité qu'ils combattent, que bien ſouuent ils tombent dans le deſordre, & dans vne contradiction ſi manifeſte, qu'ils ſe deſtruiſent par eux-meſmes, & nous fourniſſent des raiſons pour découurir leurs fourbes & leurs menſonges. C'eſt ce qui ſe peut facilement connoiſtre dans tous les écrits des Miniſtres qui ont oſé choquer les maximes de l'Egliſe Romaine, ainſi que le Sieur le Sueur a fort bien prouué dans ſa Babylone: mais certes cela paroiſt encore bien mieux dans le liure compoſé par le Sieur Aſimont Miniſtre à Bragerac, veu que dans vn meſme diſcours on y void ſouuent l'erreur combattre contre l'erreur, & la verité malheureuſement meſlée & confonduë auec le menſonge. Ainſi il ne faut pas s'eſtonner ſi le liure de ce Miniſtre a deſia roulé quatre années, ſans qu'aucun Docteur Catholique aye pris la peine de le refuter, & de le combattre de point en point : car il eſt remply de tant de contradictions, farcy de tant de ſophiſmes & de raiſons humaines, il eſt ſi plein d'impoſtures & de calomnies, que le Lecteur judicieux ſans aucune refutation prendra de là ſuiet de meſpriſer la Doctrine des Religionnaires, pluſtoſt que de l'auoir dans la moindre eſtime du monde. Toutesfois ayant appris depuis peu de tẽps

que

gations, & de soustenir les Article, de nostre creance par son authorité.

Si donc les Peres n'ont pas laissé d'executer les protestatiõs qu'ils ont faites de vouloir prouuer leur doctrine, & combattre les Dogmes des Heretiques par l'Escriture : encore qu'ils n'y ayent pas trouué les termes de leurs preuues ny de leurs conuictions : pourquoy nous accuse-t-on de fausser nostre foy, & de manquer de parole, quand nous prouuons nostre creance & combattons celle de l'Eglise Romaine par des preuues tirées de l'Escriture, bien que ce soit en termes diuers? Certes nous prouuons & combattons de la mesme façon que les Peres; & l'on ne peut blasmer nostre procedé sans condamner celuy des anciens Docteurs.

Quand les Peres de l'Eglise n'ont pû faire lire dans l'Escriture les termes exprés des Articles de leur creance, & de leurs Confessions de foy contraires à l'erreur des Heretiques : ils n'ont pas laissé de se seruir de l'Escriture, pour defendre la verité de leurs sentimens, & conuaincre de fausseté les Dogmes contraires : ils ont employé la bonne intelligence, le vray sens & la droite interpretation des Escritures; & sans s'arrester aux mots, ils y ont fait voir les choses qu'ils disoient, par des legitimes consequences. C'est ainsi que Saint Athanaze raisonne contre Arrius, ou permets-moy de prouuer par les consequences la Consubstantialité, c'est à dire la foy d'vne substance en la Diuinité : Ou si tu ne veux pas me conceder cela, il te faudra nier tout ce que tu confesses toy-mesme: veu que tu ne sçaurois le trouuer simplement mis en aucun lieu de l'Escriture. Mais, adjouste-il, il connoist bien tres-asseurement qu'il pourra estre facilement surmonté, si nous en venons là, qu'il faille enseigner par la consequẽce de l'Escriture, que la substance du Pere & du Fils est vne mesme. C'est ainsi que le mesme Pere parle à tous les Arriens. Vous accusez, dit-il, les Peres; vous blasmez les mots qu'ils employent, comme estrangers de l'Escriture. Mais il n'importe en rien, si quelqu'vn se sert des paroles, qu'il n'a pas trouués dans l'Escriture : pourueu qu'il retienne les sentimens de la pieté. Au contraire bien qu'vn Heretique emprunte de l'Escriture les mots dont il se sert : il ne laisse pas d'estre suspect. C'est ainsi que S. Augustin discourt 178.

Athan. disp. cont. Arri.

Athan. Epist. de-synob. Ari & seleu.

Au Epist

Idem. c. 14. de la verité & deuiennent reprouuez ; qu'ils déchéent de la foy & de la grace ; & que tous les iustes ne perseuerent pas iusques à la fin : parce que leur charité se refroidit, & qu'enfin elle est entierement esteinte. Mais Me. Iean Chiron tient vn langage contraire à celuy du Concile & du Cardinal qui le soustient : car en sa Preface, il asseure qu'il ne craint pas que le venin de la Religion de Caluin empoisonne l'ame d'vn fidele, qui a vn peu de pieté & de Religion dans le cœur : dautant que la foy d'vn bon Chrestien, & la charité d'vn Catholique ne peut estre arrachée de son ame par les flots & par les secousses des plus pressantes persecutions, ainsi qu'enseigne l'Apostre. C'est bien la doctrine de Saint Paul escriuant à l'Eglise Romaine de son temps : mais ce n'est pas la creance de l'Eglise Romaine d'aujourd'huy. Que si ces paroles de vostre Bachelier sont conformes à la creance de l'Eglise Romaine : pourquoy condamnez-vous d'Heresie la creance de l'Eglise Reformée, quand elle dit que les fideles qui sont iustifiez par la foy en Iesus-Christ, & vnis à luy par la charité ne peuuent iamais en estre separez ; que leur foy peut bien estre ébranlée, mais non pas abbatuë ; que leur charité peut se rallentir, mais non pas entierement s'esteindre par la violence des tentatiõs ; qu'en vn mot ils ne peuuent iamais perir : parce qu'ils ne peuuent décheoir de la Grace de Dieu qu'ils ont receuë. Si donc vous approuuez les paroles escrites dans le liure de Iean Chiron ; cessez de condamner des semblables discours, qui se trouuent escrits dans les liures de Iean Caluin.

C'est vne maxime de foy dãs l'Eglise Romaine, que le Corps de Iesus-Christ qui est dans le Sacrement, est touché sensuellement par les mains des Prestres, rompu & mis en pieces par les dents des fideles, selon la confession que le Pape Nicolas II. dicta à Berenger, pour luy faire retracter l'Heresie, dont il estoit accusé ; laquelle il enuoya par les Villes d'Italie, d'Allemagne, & de France ; & qui sert aujourd'huy de canon & de reigle à l'Eglise Romaine. Mais vostre Bachelier nie comme vn meurtre qu'on coupe cette Chair sacrée auec les dents ; & pour ne tomber pas dans le sens des Capernaïtes, il donne le démenty au Pape, & l'accuse d'erreur, pour s'en garentir luy-mesme. Ne dittes donc pas que vous n'auez rien trouué dans

Decret. 3 part. dist. 2.

pag. 132.

qu'il faut interpreter les Escritures par les consequences. Suiuant ces exemples & ces enseignemens des Peres, nous prouuons les Articles de nostre foy par les consequences, ne nous arrestant point à la lettre des mots : mais regardant au sens, à l'esprit, & à l'intelligence des choses. Comment donc peut-on trouuer à redire à nostre procedé, sans condamner la pratique & les enseignemens des anciens Docteurs ? Puis qu'en cela nous faisons ce qu'ils ont fait, & ce qu'ils nous ont enseigné de faire? *Idem in Mat. c.* 10.

Monsieur le Missionnaire des Landes, ne pouuant obscurcir l'éuidence de ce raisonnement, tasche de vous ietter du sable dans les yeux par trois exceptions pour vous empescher de l'apperceuoir.

La premiere est prise de nostre engagement, par lequel, dit-il, nous nous sommes obligez de faire lire en mesmes termes dans l'Escriture les Articles de Foy Controuersez : mais c'est vne supposition, dont la fausseté se voit dans la verité de nos escrits. Nous auons promis à la verité de prouuer tous les points de nostre creance par des textes de l'Escriture, qui fassent voir la verité des choses que nous aduancons. Mais de les faire lire en autant de mots : non seulement nous n'auons iamais dit cela : mais nous auons protesté du contraire, & i'ay deffié, comme ie deffie encore tous les Missionnaires, de produire vn seul de nos escrits, où ils fassent voir & lire cette parole ; & Monsieur Drelincourt s'explique assez clairemẽt dans ses Dialogues, pour faire voir qu'il n'a iamais rien aduancé de semblable, & pour donner le dementy à Monsieur le Bachelier. Il est vray que les Hommes de Dieu qui porterent la Reformation en France & ailleurs, promirent de reformer l'Eglise & de la purger de ses abus par l'authorité de l'Escriture : mais ils ne manquerent pas de faire ce qu'ils auoient dit. Car quand ils virent que les Sacremens, le Corps & le Sang du Fils de Dieu, la Remission des pechez, le Paradis & la vie Eternelle se vendoient dans l'Eglise Romaine à beaux deniers contens : ils renuerserent cette banque, comme Iesus-Christ fit les tables des Changeurs dans le Temple de Ierusalem, par ce texte de l'Escriture. *Ma Maison sera appellée Maison d'Oraison, & vous en auez fait vne cauerne de brigands.* Ils osterent des Tem- *Mat.* 21. 13.

des, & non pas au rang des facultez. Aussi les Professeurs en Theologie de l'Vniuersité de Paris se disent bien Docteurs en Theologie de la faculté de Paris, mais non pas Docteurs en la faculté de Theologie : pour montrer qu'ils ont bien la puissance & la faculté d'enseigner la Theologie: puis qu'ils ont la qualité de Docteurs : mais que cette faculté d'enseigner est bien autre chose que la Theologie mesme qu'ils enseignent.

Secondement quand vous qualifiez Maistre Iean Chiron Prestre & Bachelier en Theologie : vous supposez qu'il est veritablement tel qu'il se dit estre luy-mesme. Ie ne doute pas qu'il n'aye passé le degré du Baccalaureat : mais qui vous a dit qu'il estoit Prestre ? Ie veux croire qu'il a receu la Tonsure, les quatre moindres, & toutes les Ceremonies externes de l'Ordination, que vous estimez estre vn Sacrement : mais qui peut asseurer qu'il a receu le veritable Caractere de la Prestrise ? Certes vous ne pouuez l'attester qu'auec incertitude ; parce que vous ne le pouuez sçauoir que par vne coniecture qui vous peut tromper.

Ie ne parle pas icy selon les sentimens de l'Eglise Reformée, mais selon la creance de l'Eglise Romaine, & selon les maximes de vostre propre Theologie. Vous sçauez mieux que moy, vous qui l'enseignez tous les iours, quelle doit estre l'intention du Ministre pour faire, & pour conferer le Sacrement ; l'actuelle n'y est pas absolument necessaire : parce qu'elle n'est pas en son pouuoir, & qu'il ne sçauroit empescher que les pensées de son esprit ne s'égarent, lors mesme qu'il traite les choses sacrées. Mais l'intention que vous appellez Virtuelle y est necessairement requise : car il faut pour le moins qu'vn peu auparauant il s'applique luy-mesme à l'œuure qu'il doit faire, c'est à dire qu'il aye la pensée & la volonté de faire ce que l'Eglise fait ; & c'est en vertu de cette intention que se fait l'operation du Sacrement. Or qui est-ce qui peut dire auec asseurance que l'Eueſque ait eu cette droite intention auant l'acte de l'Ordination qu'il a fait d'vn Prestre ? Certes il n'y a que Dieu qui sonde les cœurs, qui en connoisse les intentions secrettes : pour le regard des hommes il n'y en a point *qui sçache les choses qui sont de l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en luy* : & luy-mesme ne peut pas tousiours respondre de la rectitude

Becan. Trac. de Sacram. c. 5 quæst. 4. Concil. Trid. sess. 7. c. 11.

1. Cor. 2. 11.

La seconde exception que le Bachelier produit pour nous obliger de prouuer nos Articles, non par consequences, mais par termes exprez de l'Escriture: est prise d'vn tesmoignage de Saint Augustin, lequel il fait parler de cette sorte aux Donatistes dans le liure de l'Vnité de l'Eglise. *Qu'ils lisent dans l'Escriture ce qu'ils veulent qu'on croye: ou autrement qu'ils se taisent.* *Aug. lib. de vnit. Eccles.*

A quoy ie pourrois dire pour response; qu'il lise dans Saint Augustin au chap. treiziéme du liure qu'il a cité de luy vne seule de ces paroles, & ie croiray qu'il ne l'a pas cité sur la foy de quelque Methodiste; ou autrement qu'il se taise, ou qu'il confesse d'auoir allegué S. Augustin à faux.

Mais pour vous descouurir la verité qu'il vous cache; & vous faire voir que S. Augustin parle en faueur des Reformez, qui se contentẽt de prouuer les veritez de leur foy par des consequences de l'Escriture contre les Missionnaires, qui en demandent des preuues en termes exprés, & en autant de mots: Vous sçaurez que ce Docteur disputant contre les Donatistes, pose ainsi l'estat de la question, qui estoit entr'eux. La question est, dit-il, entre nous & les Donatistes, à sçauoir où est l'Eglise, ou parmy eux, ou parmy nous. Les Donatistes disoient que l'Eglise estoit restreinte au party de Donat, dans la seule Afrique. Saint Augustin asseuroit au contraire que l'Eglise estoit de son temps respãduë par tout le monde; & aprés auoir prouué cette verité par plusieurs textes de la Genese, des Pseaumes, des Prophetes, & de l'Euangile: Il adjouste au chapitre treisiéme, comme nous auons asseuré par des tesmoignages tres-clairs, que l'Eglise est respanduë par tout le monde: qu'eux de mesme produisent quelque chose de manifeste; pour montrer qu'il a esté predit, que la seule Afrique demeureroit, les autres Nations décheans de la Foy de Christ. Et au chapitre seiziesme, parlant à eux-mesmes, il leur dit: produisez quelque chose de semblable, ou vne seule qui declare ouuertement, ou que l'Afrique a esté laissee seule parmy les autres; ou qu'elle a esté seule reseruée pour estre le principe du renouuellement & de l'accomplissement du monde: mais si vous ne pouuez montrer ce que nous exigeons de vous si iustement: croyez à la verité, taisez-vous & réueillez-vous à vostre salut.

D'où il paroist manifestement que S. Augustin demande

Esdr 3.12 rité est plus forte que toutes choses, comme dit le Sage Zoro-
2. *Cor.* 13 babel; *& nous ne pouuons rien contre la verité* dit Saint Paul, *mais*
8. *pour la verité*, si nous entreprenons de deffendre ses interests. Et quoy que Dieu permette quelquefois qu'elle soit obscurcie de nuages qui la couurent: enfin pourtant elle dissipera toutes ces obscuritez qui dérobent aux hommes sa lumiere; elle paroistra dans son iour; elle se rendra victorieuse de tous ses ennemis; & si elle ne captiue pas tous les cœurs, elle ne laissera pas de triompher de l'erreur & du mensonge.

APPROBATION DES DOCTEVRS
pour le Liure de Maistre Iean Chiron.

NOVS sous signez Docteurs en la sacrée faculté de Theologie, dans l'Vniuersité de Bourdeaux: Certifions auoir leu, & serieusement examiné le liure de Maistre Iean Chiron, Prestre, Bachelier en Theologie, intitulé, *Refutation du liure d'Asimont, Ministre de la Religion Pretenduë Reformée à Bragerac*, & n'y auoir rien trouué qui ne soit conforme aux sentimens de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine: En foy dequoy nous auons signé la presente Attestatiõ. A Bourdeaux ce 27. Ianuier 1662. *Signé*, FONTENEIL, AMELIN.

RESPONSE AVX AVTHEVRS
de l'Approbation.

MESSIEVRS,

Puis que vous estes Docteurs en Theologie: je ne doute pas que vous ne possediez les qualitez conuenables au tiltre que vous portez; que vos espritsne soient éclairez de lumieres suffisantes, pour distinguer le bien d'auec le
1. *Cor.* 14 mal, & la verité d'auec le mensonge; & si selonle senti-
29. 32. ment de Sainct Paul, *les esprits des Prophetes sont sujets aux Pro-*

nion. l'Vne regit les choſes de la Foy & de la Religion neceſſaires à ſalut : l'autre regarde la conduite de la Diſcipline & des circonſtances externes du ſeruice Diuin. Pour la gouuerner dans les choſes qui regardent la Foy, & l'eſſentiel de la Religion, Ieſus-Chriſt luy a donné l'Eſcriture Saincte, qui eſtant diuinement inſpirée eſt propre à inſtruire, à corriger, à conuaincre, & à rendre l'homme de Dieu ſage à ſalut. Pour la diriger dans les choſes qui regardent la diſcipline & l'exterieur du ſeruice Diuin, le Sauueur ne luy a point donné des ordres par eſcrit : mais il a laiſſé au pouuoir de ſon Egliſe de faire des reiglemens touchant les Ceremonies, le temps, le lieu du ſeruice Diuin, & les perſonnes qui le doiuent adminiſtrer : parce que ces choſes peuuent changer ſuiuant les circonſtances des temps, des lieux, & des perſonnes ; & c'eſt ce que nous appellons Traditions non eſcrites. Suiuant cela nous receuons la ſeule Eſcriture pour reigle des choſes ſalutaires de la Foy & de la Religion : parce que *la foy eſt de l'ouye de cette parole* ; & que *toutes ces choſes ont eſté eſcrites, afin que nous croyons en Ieſus-Chriſt pour auoir la vie par ſon nom.* Pour le regard de la diſcipline & du regime exterieur du ſeruice de Dieu : nous receuons auſſi les traditions non eſcrites, c'eſt à dire les conſtitutions que l'Egliſe a faites de temps en temps ; & croyons qu'il s'y faut ſouſmettre, pourueu qu'elles n'ayent rien de tyrannique, rien de contraire à la premiere reigle de l'Eſcriture, rien qui ne ſoit conforme à l'Ordonnance de l'Apoſtre : *que toutes choſes ſe faſſent honneſtement & par ordre en l'Egliſe de Dieu.* Et c'eſt icy que ie ſouſtiens la diſtinction que i'ay faite des Articles de Foy neceſſaires à ſalut, d'auec ceux qui ne le ſont pas. Pour les choſes neceſſaires à ſalut : nous n'en deuons point croire d'autres que celles qui ſont dans l'Eſcriture : car *elle ſuffit pour rendre l'homme ſage à ſalut.* Pour celles qui ne ſont pas neceſſaires à ce point : nous en croyõs quelques-vnes par certaine raiſon : quoy qu'elles ne ſoient pas eſcrites, comme la perpetuelle virginité de Marie. Car quoy qu'il n'y ait point d'Eſcriture, qui nous la declare : neantmoins nous la croyons comme vne choſe conuenable à la ſainteté de la Vierge.

Rom. 10. 17. *Jean* 20. 31. 1. *Cor.* 14. 40.

D'où il paroiſt que Monſieur le Bachelier a fort mal compris la queſtion qui eſt entre nous & l'Egliſe Romaine, tou-

des Ouurages plus excellens que celuy que vous luy preſentez; que ſa grandeur a dans l'eſtenduë de ſa Iuriſdiction des Eſprits plus eſclairez que le voſtre, des bouches plus éloquentes, & des Eccleſiaſtiques beaucoup plus doctes, leſquels ſans doute auroient mieux reüſſi que vous n'auez fait dans voſtre entrepriſe. Mais en tout cela vous ne faites que vous éleuer vous meſme, en faiſant ſemblant de vous abbatre; & vous attribuez aux autres le pouuoir de mieux faire, afin qu'õ vous dõne la louange d'auoir bien fait. Vous voulez bien faire paſſer voſtre liure pour vn excellent Ouurage, puis que vous aduoüez qu'on en pourroit dédier de plus excellens. Vous pretendez bien qu'on croye voſtre eſprit pourueu de belles lumieres, puis que vous reconnoiſſez qu'il en eſt de plus éclairez; qu'on écoute voſtre bouche comme diſerte, puis qu'il en eſt de plus éloquentes; & qu'on vous conſidere comme vn homme ſçauant, puis qu'il y en a de plus doctes. Enfin vous ne voulez pas qu'on doute que vous n'ayez reüſſi dans voſtre entrepriſe: puis que vous dites que d'autres y auroient mieux reüſſi que vous. En quoy vous vous couurez du manteau de l'humilité, pour affecter la vaine gloire; & vous tournez le dos au riuage pour l'aborder plus facilement. Ainſi en penſant vous cacher, vous faites voir que vous eſtes de ceux, dont vn de vos Pontifes a tres bien dit, qu'ils recherchẽt la gloire, lors qu'ils luy tournent le viſage, & qu'ils font mine de la fuyr; & du nõbre de ceux qui ſelon le dire de S. Bernard, deſcouurent quelquefois d'eux-meſmes des choſes hõteuſes, non pas parce qu'ils ſont humbles: mais afin qu'on les eſtime tels. Mais comme il adjouſte luy-meſme, rechercher la louange dans l'humilité, n'eſt pas le moyen d'eſtablir, mais de deſtruire cette vertu.

Greg. lib. 20 Mor.

Bernard. Ser. 16. ſup. Cãt.

Cela eſtant, s'il eſt vray ſelon le dire des Sages, que chaque production tient de la nature de ſon principe; & que toutes choſes participent aux qualitez de leur commencement, qui en eſt la principale partie; ſi l'on peut iuger de la ſtructure d'vne maiſon par ſon frontiſpice, & des fruicts qu'vn arbre portera par les fleurs qu'il a deſia pouſſées: Ie puis dire que voſtre Epitre liminaire porte des caracteres qui font iuger de tout voſtre Ouurage; & vous auez raiſon en l'offrant à voſtre Seigneur de dire que vous luy faites vn petit preſent, puis que la

lettre

que ce n'eſt pas le vray Baſile, mais vn Baſile ſuppoſé, qui parle de la ſorte. Et c'eſt ce qui paroiſt manifeſtement par la ſuite de ſon diſcours: car il met entre les traditions des Apoſtres la couſtume qui eſtoit de ſon temps, de prier Dieu vers l'Orient, & de faire les prieres debout depuis Paſques iuſqu'à Pentecoſte. Or penſez-vous bien que ces enſeignemens doiuent auoir autant de force pour la pieté, que les Doctrines de Foy que le Seigneur nous a laiſſées dans l'Eſcriture? Certes l'Egliſe Romaine ne le croit pas ainſi; & puis qu'elle n'obſerue plus telles couſtumes, elle teſmoigne bien par là, qu'elle les regarde auec meſpris, comme eſtant de nulle authorité. Auſſi eſt-ce pour cela, & pour d'autres conſiderations que quelques-vns de vos Docteurs ont declaré que ce Liure du Saint Eſprit qu'on attribuë à S. Baſile; eſtoit vn Enfant ſuppoſé, & non pas vne de ſes productions veritables. *Eraſm. Epiſt. ad Ioan. dantiſc.*

Pour le regard des veritez de la Foy & de la Religion, neceſſaires à ſalut, ce ſont les Heretiques, qui accuſans l'Eſcriture d'inſuffiſãce, pour enſeigner toutes les choſes du ſalut, l'ont ioincte auec les traditions non eſcrites pour prouuer leurs erreurs; c'eſt là qu'ils ſe ſont refugiez; & c'a eſté de tout temps leur retranchement ordinaire. Sainct Irenée auditeur de Polycarpe, qui fut diſciple de l'Apoſtre S. Iean, parlant des diſciples de Simon le Magicien, qu'il appelle le Pere des Heretiques, teſmoigne qu'ils ſe glorifioiẽt des choſes qui ne ſõt point eſcrites, mais qui ont eſté ſeulement données par la tradition de viue voix. Luy-meſme aſſeure que c'eſt le propre de tous les Heretiques, quand ils ſont conuaincus par les Eſcritures, d'intenter accuſation contre les Eſcritures: parce, diſent-ils, que par elles on ne peut point trouuer la verité, ſi l'on ne ſçait la tradition. Et c'eſt cela meſme que dit Monſieur le Bachelier en autres termes, quand il dit que l'Eſcriture n'eſt pas la ſeule ny totale reigle des veritez de la Foy: mais que c'eſt l'Eſcriture Ste. auec la Tradition non eſcrite. Le meſme Docteur parlant des Carpocratiens, dit qu'ils defendoient leurs reueries par ce pretexte: Que le Seigneur Ieſus auoit parlé de ces choſes à ſes Apoſtres; & que les Apoſtres les auoient données par tradition à ceux qui en eſtoient dignes. Tertullien teſmoigne des Valentiniẽs, qu'on pouuoit bien les conuaincre: mais non *Iren. lib. 1. aduer. Hæreſ. cap. 1.* *Iren. lib. 3. cap. 2.* *Idem lib. 1. c. 24.* *Vinc. diſſert. 3. ſæc. commo.*

pas les persuader : parce qu'estans conuaincus par les Escritures, ils auoient leur recours aux traditions. Euseb rapporte d'vn Artemon Heretique, qu'il se glorifioit de sa doctrine comme ancienne, & comme receuë de la tradition des Apostres ; que tous les Predecesseurs, & les Apostres mesmes auoient tenu & enseigné les mesmes sentimens. Vn autre Heretique nommé Ptolomée se vante chez Epiphane, qu'il a receu sa doctrine de la tradition des Apostres par succession. Enfin ce mesme Docteur tesmoigne des Selgiens, des Arcontiques, des Seueriens, des Encratites & autres Heretiques, qu'outre les Sainctes Escritures, ils alleguoient aussi les traditions Apostoliques. En cela donc vous voyez que les Missionnaires & ceux qui leur ont enseigné la game de la dispute, suiuent la methode des anciens Heretiques : puis qu'ils reçoiuent pour principe de leur Foy la parole de Dieu escrite, & celle qu'ils appellent non escrite, c'est à dire l'Escriture Saincte auec la tradition non escrite des Apostres : comme si les Apostres auoient dit pour nostre salut d'autres choses que celles qu'ils ont escrites. Certes S. Irenée asseure le contraire : car nous n'auons, dit-il connu la dispositiõ de nostre salut que par ceux, par l'entremise desquels l'Euangile est paruenu iusqu'à nous, lequel à la verité ils prescherent alors de viue voix : mais lequel puis aprés ils nous ont baillé dans les Sainctes Escritures, pour estre le fondement & la colomne de nostre Foy.

Euseb. l. 5. c. 28.

Epiphan. Har 33

Epiphan. haer. 39. 40. 45 47. 56.

Iren. lib. 3. c. 1.

Tous les anciens Peres ont esté dans le mesme sentiment. Tant s'en faut que dans les matieres du salut ils ayent voulu joindre la tradition non escrite auec l'Escriture Saincte : qu'au contraire, c'est la seule Escriture qu'ils ont prise pour reigle de leur creance ; & c'est par elle seule qu'ils ont prouué toutes les salutaires veritez de la Foy. C'est ce qu'ils ont tesmoigné d'vn commun consentement, quand ils ont dit que nous n'auons plus besoin de curiosité aprés Iesus-Christ, ny de recherche aprés son Euangile : parce que nous croyons qu'il ne faut rien croire au dela. Qu'il nous est neccessaire d'appeller les Sainctes Escritures en tesmoignage : parce que nostre sens ne peut auoir foy sans ces tesmoins. Qu'en matiere de Foy & de Religion, il ne faut obseruer d'autre traditiõ que celle qui est commandée dans l'Euangile, ou qui est contenue dans les Actes

Tertul de præscr. ad ver. haret cap. 8.

Orig. hõ. 3. in Cantic.

Cyprian. Epist 74. ad Pomp.

des Apostres, ou dans leurs Epitres. Que les Saincte Lettres diuinement inspirées suffisent d'elles-mesmes pour le discernement de la verité. Que c'est vn tesmoignage d'infidelité & vn signe tres-certain de superbe : Si quelqu'vn veut reietter quelque chose de ce qui est escrit, ou introduire des choses qui ne sont pas escrites. Qu'il ne faut point parler là où l'Escriture ne parle point : qu'il ne faut point suiure l'erreur de nos Peres, ny de nos Anceſtres, mais l'authorité des Escritures ; & que tout ce que nous disons, il le faut confirmer par les Escritures.

Athan. orat. contra Idola. Basil Ser de fide.

Ambr. l. 2. de voc. gent. c. 3.

Hier. in Jerem. c. 7.

Et quand les Heretiques se sont voulus retrancher dans les traditiõs non escrites, pour prouuer leurs erreurs: les Docteurs de l'Eglise les ont appellez à la seule Escriture, pour les tirer de leur fort. Ostez, dit Tertullien, aux Heretiques ce qu'ils ont de la sagesse des Payens, pour les obliger de representer leurs questions par les seules Escritures, & ils ne pourront subsister. I'adore la plenitude de l'Escriture, dit luy-mesme : que la boutique d'Hermogene enseigne que cela est escrit ; ou s'il n'est pas escrit, qu'il apprehende ce malheur, qui est destiné à ceux qui adjoustent, ou qui diminuent quelque chose à l'Escriture. Si Iesus-Christ seul doit estre escouté, dit S. Cyprien, comme le Pere le tesmoigne du Ciel : ne regardons point ce que quelqu'vn a estimé deuant nous deuoir estre fait ; mais ce qu'a fait Iesus-Christ qui est deuant tous : car il ne faut point suiure la coustume, mais la verité de Dieu. Parce que cela n'a point l'authorité des Saincte Escritures, dit S. Hieroſme : on le mespriſe auec autant de facilité qu'on le produit. Qu'ils nous montrent s'ils ont l'Eglise par les seuls liures Canoniques des diuines Escritures, dit S. Augustin aux Donatistes. Si quelqu'vn, dit luy-mesme aprés S. Paul, je ne diray pas nous, qui ne sommes nullement comparables, à celuy qui a parlé, mais mesme si vn Ange du Ciel vous annonce outre ce que vous auez receu des Escritures, de la Loy & de l'Euangile touchant Iesus-Christ, touchant son Eglise, ou quelque autre chose qui appartient à la Foy & à nostre vie, il est anatheme.

Tert. de resurrect. Carn. c. 3

Tert. aduer. Hermog. c. 22

Cypr. Epi 68 ad Cæcil.

Hier. in Mach. c. 23.

Aug. l. de vnit. Eccles. c. 16.

Idem l. 3 cont. lit. petil c. 6

De tout cela vous pouuez iuger & connoistre clairement, s'il est vray ce que dit vostre Bachelier, que les Saincts Peres, ces Saints Personages éclairez des lumieres du Ciel n'auoient pas pour seul & total principe de leur Foy la parole de Dieu

escrite : mais l'Escriture Saincte auec la tradition.

Vous pouuez aussi iuger si la consequence qu'il tire de cette supposition n'est pas aussi fausse que son principe: à sçauoir que les Arriens n'auoient pas droit de vouloir obliger les Saincts Docteurs à lire dans les Sainctes Lettres le mot de Consubstantiel : parce qu'ils pouuoient respondre & terminer ce different par les lumieres de la tradition, qui n'auoit pas moins d'authorité chez eux que la parole escrite. Car si cela est vray, puis que les Arriens haïssoiẽt ce mot de Cõsubstãtiel à cause de la chose qu'il signifie, à sçauoir que la substance du Pere & du Fils est la mesme. Comment est-ce que les Peres du premier Concile de Nicée eussent pû terminer le different qu'ils auoient auec eux par les lumieres de la tradition? Certes cette tradition ne leur pouuoit venir de l'Eglise : car ils estoiẽt ses Docteurs ; & ce n'est pas l'Eglise qui donne aux Docteurs la tradition ; mais ce sont les Docteurs qui l'a baillent à l'Eglise. Ils ne pouuoient pas aussi l'auoir receuë de leurs predecesseurs : car cette question n'auoit pas encore esté agitée dans aucun Concile ; & ce fut dans celuy de Nicée que ce mot de Consubstantiel fut mis premierement en vsage. Comment donc est-ce qu'ils terminerent leur different? Ce ne fut point par la tradition : car il n'y en auoit pas encore : mais ce fut par l'authorité de l'Escriture, dans laquelle ayant trouué cette verité, que le Fils & le Pere sont vn, ils l'exprimerent plus clairement par des termes équiualens, disans qu'il estoit de mesme substance que le Pere, ou Consubstantiel au Pere. Et ce ne fut pas par la vertu de ce mot qu'ils décideront la question : mais par la force de la verité signifiée par ce nom, laquelle se trouuoit dans l'Escriture.

Athar. disp. con. Arri.

Athan. Ep. de decret. Syn. Nicen. cont. Arrian.

Bellarm. lib. 2 de Concil. c. 12.

Le Cardinal Bellarmin le reconnoist & le confesse ingenuëment, disant que quand le Concile de Nicée determina que le Fils estoit Consubstantiel au Pere, il déduisit cette conclusion des Escritures.

D'ailleurs aprés que l'vsage de ce mot eut esté authorisé par le Concile. Si les Peres disputans contre les Arriens, qui ne laissoient pas de dogmatiser aprés leur condamnation, eussent voulu terminer la dispute par les lumieres de la traditiõ ; qu'auoient-ils à leur respondre autre chose, sinon que le Concile

l'auoit ainsi decidé, & qu'il ne falloit plus mettre en question des choses déterminées ? Pourquoy s'amusent-ils à raisonner auec des Heretiques condamnez ? Et pourquoy ne vont-ils tout droit à la tradition du Concile, qui auoit approuué ce nom ? Cependãt au lieu de cela, ils s'arrestent à tirer des consequences de l'Escriture comme auoient fait leurs deuanciers, pour montrer que la chose signifiée par ce nom y est cõtenuë; Ils confessent bien qu'ils n'ont pas trouué le mot de Consubstantialité dans les Saintes Lettres : mais ils declarent aussi qu'ils y ont trouué la chose mesme. Et pour iustifier l'arresté du Concile, ils font voir qu'il n'a point estably de nouuelle Doctrine : mais seulement exprimé par vn nouueau mot vne ancienne verité, qui estoit signifiée dans l'Escriture en termes diuers.

Dionys. Alex in Epi. Ath

Athan. ibidem.

Cela estant ainsi, quand les Missionnaires nous demandent que nous leur fassions voir en mesmes termes dans l'Escriture les Articles de nostre Foy Controuersez : nous auons droit d'imiter le procedé des Peres : puis qu'ils imitent celuy des Heretiques, & de leur dire comme S. Augustin disoit aux Arriens, qu'ils nous fassent lire dans l'Escriture les termes de leur foy qui combattent nos sentimens : ou s'ils ne peuuent pas, qu'ils retractent leurs articles de foy, ou qu'ils cessent de nous faire les mesmes demandes : car celuy, dit ce Docteur, qui fait estat de reprendre quelqu'vn, ne doit pas faire ce dont il pretend accuser les autres. Que s'ils se contentẽt que nous leur fassions lire dans l'Escriture les choses que nous croyõs, quoy qu'en mots differẽs, qu'ils ne nous interdisẽt pas l'vsage des consequences, comme les Heretiques le vouloient interdire aux Saints Docteurs. Il est vray que les consequences de l'Escriture ne sont pas l'Escriture mesme : mais ce sont des propositions qui peuuent estre des Articles de Foy : puis qu'elles sont tirées de l'Escriture, & fondées sur sa verité. Et c'est dequoy les Missionnaires ne disputeroient pas, s'ils vouloient confesser auec le Cardinal Bellarmin que rien ne peut estre asseuré par certitude de foy, que ce qui est immediatemẽt contenu dans la parole de Dieu ; ou qui en est tiré par éuidente consequence ; & s'ils vouloient reconnoistre ce que reconnoist ce Cardinal, que les Catholiques & ceux qu'il nomme

Augustin Epist. 178

Bellarm. lib. 3. de iustif. c. 8

Heretiques, ne sont point en dispute de cela. Mais ces Messieurs, qui s'estiment plus sçauans que ce grand Docteur de l'Eglise Romaine, aiment tant la dispute, qu'ils aiment mieux combattre les sentimens de l'Eglise Romaine, que de ne nous pas contester vn principe, que ses Docteurs ont accordé.

Monsieur le Bachelier suiuant leur methode, forme vne quatriéme exception, pour oster au moins à quelques-vns de nos Reformateurs le droit de prouuer les veritez de la Foy par des consequẽces de l'Escriture; & au lieu de respondre à l'objection d'vn troisiéme artifice, que ie découure dans les Missionnaires, qui est d'oppofer la Theologie & la raison, pour nous deffendre de raisonner dans les veritez de la Foy: il nous demande si le Cardeur de Meaux sçauoit bien déduire les consequences; & si les petits Artisans, ausquels nous donnons l'Escriture à lire sont assez sçauans, pour tirer les consequences en bonne forme. Il nous demande encore, pour nous priuer de ce mesme droit, & nous interdire l'imitation de Iesus-Christ & de ses Apostres, qui se sont seruis des consequences tirées de l'Escriture: Si nous sommes infaillibles comme Iesus Christ & ses Apostres; Si nous sommes remplis & dirigez de l'Esprit Diuin en toutes les operations de nostre Ame comme ils estoiẽt; & si nous auons les miracles & les Propheties pour tesmoins de la bonté de nos consequences.

Pour respondre à ces demandes en mesme style qu'on nous les fait: il faudroit dire que les vnes sont des railleries de Cabaret, & les autres des questions ridicules. Mais pour parler des choses Saintes plus serieusement que ne fait Maistre Chiron: Ie dis pour le regard de Maistre Iean le Clerc, que quoy qu'il sçeust manier les Cardes pour accõmoder la laine: cela n'empeschoit pas qu'il ne sçeut manier le glaiue Spirituel de la parole de Dieu pour defendre sa verité. Sainct Paul sçauoit faire des Tentes; & a souuent trauaillé de ses propres mains pour gaigner sa vie; & neantmoins il ne laissoit pas d'auoir esté instruit dans les sciences humaines; & d'auoir esté éleué en la connoissance de la Loy aux pieds d'vn grand Gamaliel. Ainsi quoy que Iean le Clerc sçeut peigner la laine: il ne laissoit pas d'auoir appris les Saintes Lettres; & sans le vanter beaucoup, il est croyable qu'il auoit fait son cours en Philosophie pour le

Act. 18. 3.

moins aussi bien que Maistre Dusoulier & Maistre Guillaume, dont l'vn a quitté l'aiguille & les ciseaux, & l'autre la manicle & le tirepied, pour s'ériger en tiltre de Docteurs Missionnaires, qui se vantent de confondre les Ministres les plus sçauants.

Mais quād cela ne seroit pas, & qu'il n'auroit pas eu autant de sçience que ceux-cy ont de memoire: qui vous a dit que la raison commune a tous les hommes; cette Logique naturelle, qui se void dans les Païsans; & par laquelle les plus idiots sçauent tirer des consequences, & faire des raisonnemens sans artifice; jointe à la connoissance qu'il auoit des Saintes Lettres & la Foy en Iesus-Christ, n'aye suffi pour le rendre propre à conuaincre les ennemis de la verité par les Escritures, comme il a fait? Et si Dieu voulut autresfois chāger vn Bouuier en Prophete, pour prédire à sō peuple reuolté la verité de ses jugemēs; *Psa.* 8. s'il a fondé sa force par la bouche des petits Enfans, & de ceux qui pendent encore à la mammelle, pour confondre ses aduersaires; Si Iesus-Christ a transformé des pescheurs en Apostres, *Marc* 1. pour les faire pescheurs d'hommes, & pour trauailler à la fon- 17. dation de l'Eglise; s'il a pû mesme faire parler les pierres pour *Luc* 19. la conuiction de ses ennemis: pourquoy n'auroit-il pas pû faire 40. d'vn Cardeur vn Theologien, pour trauailler à la Reformatiō des Hommes? Certes si nul ne peut dire Iesus estre Seigneur 1. *Cor.* 12. sinon par le Sainct Esprit: il falloit bien que ce seruiteur de Dieu 3. fût animé de son Esprit de sapience & de force: puis qu'il a si bien maintenu la domination du Seigneur Iesus contre la sagesse du monde, & contre la tyrannie du Pontife Romain: & c'est en cela qu'a paru la force & la sapience de Dieu, en ce qu'il a fait élection des choses folles de ce monde, pour faire 1. *Cor.* 1. honte aux sages; & qu'il a choisi les choses foibles, pour con- 27. fondre les fortes.

Pour le regard de nos Artisans; c'est à bon droit que nous leur baillons les Saintes Escritures pour les lire: parce qu'elles donnent sapience au simple, comme dit le Prophete: parce *Psa.* 19. 8 qu'elles inuitent les Doctes & les Ignorans, comme dit Sainct Augustin, pour paistre ceux-cy par vne verité manifeste, & *Aug. Ep.* pour exercer ceux-là par vne verité secrette. Que si tous nos *3. ad vo-* gens de Mestier n'en tirent pas assez de sçience, pour disputer *lus.* contre les Thomistes, les Scotistes, & les disciples de Loyola:

ils en receiuent pourtant assez de lumiere, pour découurir les artifices des Missionnaires, & pour rendre à tous raison de leur foy.

Enfin pour ce qui nous concerne, c'est à tort que Maistre Chiron veut que nous soyons infaillibles comme Iesus-Christ & ses Apostres pour nous seruir des consequences de l'Escriture: il ne faut pas auoir l'esprit dans vn degré d'infaillibilité pour raisonner sur les matieres de Foy: autremẽt les Docteurs de l'Eglise, qui n'estoient pas infaillibles comme Iesus-Christ & ses Apostres n'auroient iamais produit leurs raisonnemens; & quoy que nous n'ayons pas receu l'esprit sans mesure comme Iesus-Christ, ny dans vne mesure d'abondance comme les Apostres: cela n'empesche pas pourtant que nous ne deuions
2. Cor. 11. 1. estre imitateurs des Apostres, comme ils l'ont esté de Christ, selon la foiblesse de nostre capacité; & que pour les imiter, il ne faille parler comme ils ont parlé pour la defense de la verité, quoy que nous ne puissions pas faire toutes les mesmes œuures. Comme donc Iesus-Christ a tiré des consequences de l'Escriture, pour persuader aux Iuifs les veritez de la Foy; comme les Apostres se sont aussi seruis des consequences de l'Escriture, pour amener toutes les Nations à la Foy de Christ: Aussi sommes-nous obligez de raisonner & de tirer des consequences de la mesme Escriture, pour prouuer les Articles de nostre Foy.

C'est aussi sans raison que Monsieur le Bachelier nous demande des miracles pour prouuer la bonté de nos consequences. Car premierement toutes les fois que Iesus Christ & les Apostres ont raisonné sur les choses de la Foy; ils n'ont pas fait des miracles pour prouuer la bonté de leurs raisonnemens. Secondement il ne faut point chercher l'Eglise dans les miracles, mais dans les liures Canoniques des Diuines Escritures,
Aug. lib de Vnit. Eccles. c. 16. comme dit S. Augustin: parce que le Seigneur nous ayant aduertis que des *faux Prophetes feroient signes & miracles, pour seduire mesme les éleus s'il estoit possible*: adiouste pour nous mieux
Mat. 24 précautionner, *Voicy ie le vous ay predit*. En troisiéme lieu si les miracles ne sont que pour confirmer la verité de la Doctrine: là où il n'y a point de nouuelle Doctrine, il ne faut point aussi de miracles nouueaux. Puis donc que nous ne prechons point

de

nouuelle Doctrine, mais celle qui estoit dés le cõmencement: il n'est pas besoin que nous fassions de nouueaux prodiges: les miracles de Iesus-Christ & de ses Apostres sont les tesmoins de la verité de nostre Foy; puis que nous ne croyons que la verité, qu'ils nous ont enseignée & confirmée par les miracles. Et pour la mesme raison les anciennes Propheties seruent à confirmer cette mesme verité: puis que nous ne croyons autre Euangile que celuy que Dieu auoit promis par les Prophetes és Sainctes Escritures. C'est pourquoy comme Iesus-Christ parlant aux Iuifs qui s'émerueilloient comment il sçauoit les Escritures: leur disoit, *Si quelqu'vn veut faire la volonté de celuy qui m'a enuoyé, il connoistra de la Doctrine, à sçauoir si elle est de Dieu, ou si ie parle de par moy-mesme*: Aussi auons-nous droit de vous dire, Si vous voulez faire la volonté de Iesus-Christ, & vous enquerir soigneusement des Escritures, qui rendent tesmoignage de luy: vous cõnoistrez de la verité que nous preschons, si nos conclusions sont tirées de l'Escriture. *Rom 1. 2*

Ieã 7. 17

En cela il n'est pas besoin de miracles, ny pour nous, afin de tirer ces conclusions, ny pour vous afin de les connoistre. Autrement s'il falloit faire des prodiges toutes les fois qu'on presche quelque verité de la Foy controuersée; il faudroit que Dieu troublast continuellement l'ordre de la nature pour seruir à la curiosité; & comme l'a reconnu vn de vos Docteurs, si Dieu vouloit rendre sa Toute-puissance tributaire de l'infidelité iusques à ce point, de faire autant de miracles qu'il y a de mescreans, à la fin il ne s'en feroit plus: parce qu'il s'en feroit trop; Il n'y auroit plus ny Loix ordinaires de la nature, qui peussent estre passees par priuilege, ny sujet d'estonnement en ce qui seroit ordinaire. *Iuef. Theol. tom. 1. disc. Apolog.*

Dailleurs c'est vne question controuersée entre nous & les Missionnaires, sçauoir s'il faut encore faire des miracles pour prouuer les veritez de la Foy à ceux qui ne les croyent pas. Qui sont ceux qui sont obligez de décider cette Controuerse par des miracles? Ce ne sommes pas nous, car nous croyons qu'ils ne sont plus necessaires: ce sont donc les Missiõnaires qui doiuent faire des miracles pour nous prouuer leurs articles de foy: ou bien il faut qu'ils aduouent qu'ils n'ont pas assez de puissance, pour faire ce qu'il faut pour la décision des Controuerses;

ou qu'ils n'ont pas la bonne volonté ny tout le zele qu'ils font semblant d'auoir pour la conuersion des Heretiques.

Iuef. Theonat. tom. 1. discou. Apolog.

Reconnoissez-donc ce que confessent vos Docteurs : qu'à la verité le bras de Dieu n'est pas raccourcy, & que sa puissance n'est pas moindre à cette heure pour faire des miracles : mais qu'il nous doit suffire qu'ils ayent paru à la naissance de l'Eglise pour tous les Siecles ; & qu'ils ayent esté faits en faueur d'vne mesme nature, pour obliger tous ses descendans à la Foy.

Didacus stella in Luc. cap 11.

Math. 16 1.

Escoutez & croyez ce qu'ils disent à chacun de vous. Si tu crois aux signes qui ont esté faits par Iesus-Christ & par ses Apostres : tu ne dois plus demander d'autres signes, comme les meschans Pharisiens qui disoient au Fils de Dieu, qu'il leur montrast quelque signe du Ciel ; & il ne faut plus disputer : car si tu crois aux miracles de Iesus-Christ, tu es obligé de croire à sa Doctrine. Les miracles ne sont plus necessaires en nostre temps, & ne peuuent plus apporter aucune vtilité, particulierement parmy ceux qui ont creu comme les Heretiques : quoy qu'ils ayent esté necessaires au commencement de l'Eglise naissante. Car comme vn Enfant quand il commence à marcher est aydé par vn petit chariot roulant où l'on le met : mais quand il est venu grand, s'il entroit dans ce vehicule, non seulement il n'en receuroit point de secours : mais mesme il en seroit embarrassé, & cela l'empescheroit de cheminer auec tant d'aisance. Ainsi tant que l'Eglise a esté petite, elle a eu besoin de miracles dans la tendresse de son enfance, mais maintenant qu'elle est adulte, les miracles ne luy sont plus necessaires : mais plûtost inutiles pour la soustenir.

Aug. lib de vnit. Eccles. c. 16.

Escoutez ce qu'a dit auant eux Saint Augustin parlant aux Donatistes. Ne dites point, cela est vray parce que ie le dis ; ou parce que Donat, ou quelque autre a fait des miracles parmy nous ; comme aussi nous ne disons pas qu'il nous faut croire, parce que nous disons que nous sommes dans l'Eglise de Christ, ny parce que dans les lieux Saincts que nostre Communion frequente, il se fait tant de miracles & de gueriſons.

Aug ibid cap. 3.

Mais nous auons les liures du Seigneur, à l'authorité desquels nous consentons & croyons les vns & les autres : cherchons là l'Eglise, debattons-là nostre cause. Si les Missionnaires qui nous traitent d'Heretiques, vouloient agir auec nous comme

Sainct Augustin auec les Donatistes; il y a long-temps que nos Controuerses seroient terminées; & ils ne s'attacheroient pas, comme ils font à nous demander des miracles pour preuue de nos Articles de Foy: mais nous irions tout droit à l'Escriture; & selõ l'aduis de ce mesme Docteur nous regarderions les antecedens, & les consequences qui en dépendent pour la demonstration de la verité. *Aug. ad Hieron. Epist. 29*

Finalement Monsieur le Bachelier voyant bien que cette rigueur, qui veut interdire aux hommes le droit de raisonner est extrémement tyrannique: est contraint de nous admettre à tirer des consequences. Par vn priuilege special il ne veut pas nous traiter en bestes; il nous accorde par grace ce qu'il ne pouuoit nous refuser qu'auec vne extréme injustice; & veut que nous luy soyons redeuables cõme d'vne faueur signalée, de la liberté qu'il nous donne de raisonner auec luy. Mais neantmoins il retracte bien tost sa donnation; & marry de nous auoir octroyé cét aduantage, ce qu'il semble nous auoir donné d'vne main, il nous le rauit incontinant de l'autre, tant il apprehende la touche des consequences. Car aprés auoir dit qu'il souffrira par grace que nous tirions des consequences: il veut aprés cela que nous les tirions à sa mode; il marque des bornes à nostre raisonnement, pour auoir le temps de fuïr, comme s'il disoit, vous irez iusques-là, & ne passerez pas outre. En quoy il se montre fort semblable à Arrius qui auoit grand peur d'estre vaincu par Saint Athanase, s'il en venoit aux preuues par les consequences de l'Escriture; & nous pouuons dire de ce Maistre Chiron, ce que ce Docteur disoit de cét Heretique: à sçauoir, qu'il imite les Acteurs qui paroissẽt sur le Theatre, qui ne laissent pas d'estre touiours les mesmes, quoy qu'ils joüent diuers personnages, sous des Habits differens. Car ainsi Monsieur le Bachelier aprés auoir fait diuers destours sur vne mesme demande; aprés auoir combattu nostre droit sur la façon de luy respondre, ne laisse pas de le choquer, lors mesme qu'il semble ne le pas contredire; & ce qu'il a fait en qualité de disputeur, il le fait encore en forme de dogmatiste. *Ath. dis. cõt. Arri.*

Escoutons ce Bachelier qui fait le Docteur. Quoy qu'il aye protesté de n'auoir iamais enseigné la Philosophie: neant-

moins il se messe de nous en faire des leçons ; & veut que nous remarquions que dans le fait de Controuerse il y a deux sortes de consequences, dont les vnes sont parfaites, & qui doiuent estre admises dans les Escoles de nos aduersaires & par tout ailleurs, Les autres sont imparfaites, & doiuent estre rejettées en matiere de foy. Puis il donne des exemples des vnes & des autres, pour conclurre que toutes celles que nous tirons de l'Escriture estans imparfaites, elles doiuent estre rejettées. Sur quoy ie me contenteray de vous faire remarquer ce qu'il y a de bon & de veritable, afin que vous le reteniez, & ce qu'il y a de faux & de vicieux, afin que vous le rejettiez ; & au lieu de ces mauuais principes, je vous en proposeray d'autres, qui sont bons & d'eux mesmes receuables.

Pour commencer par les défauts que vous deuez rejetter ; premierement il suppose qu'en matiere de foy l'on ne peut tirer vne consequence que de deux propositions ; c'est à dire qu'on ne peut raisonner que par des argumens qu'on appelle Syllogismes. Ce qui n'est pas veritable : car comme les bons Philosophes argumentent quelques-fois sur les choses de la nature par enthymémes, qui n'ont que l'antecedant & le consequent : Aussi Iesus Christ & ses Apostres ont souuent raisonné sur les matieres de Foy de cette façon, & tiré des consequences d'vne seule proposition. Iesus-Christ respondant aux Herodiens qui le vouloient surprendre : de cette proposition qu'ils aduoüent, *cette Image & cette Escriture est de Cesar* : il infere cette consequence. *Rendez donc à Cesar les choses qui sont à Cesar.* Ainsi l'Apostre ayant posé cette proposition, *la nuict est passée & le iour est approché* : en tire cette conclusion. *Rejettons donc les œuures infructueuses de tenebres, & soyons reuestus des armes de lumiere.*

Math. 20. 21.

Rom. 12 13.

Secondement, il dit que la consequence est nulle, & non receuable, lors qu'elle est tirée de deux propositions qui ne sont pas de l'Escriture, ou dont vne seule ne l'est pas. Ce qui est manifestement faux, comme il se void par les exemples mesmes qu'il allegue. Car si cette conclusion doit estre rejettée en matiere de foy. *Donc personne ne peut seruir à Dieu & aux voluptez sensuelles* : il faut accepter la contradictoire, donc quelqu'vn peut seruir à Dieu & aux voluptez sensuelles : ce qui est

contraire au sentiment de Iesus-Christ, qui dit, *que nous ne pouuons seruir à Dieu & aux richesses*; Et au decret du Concile de Trente, qui dit qu'on ne peut estre dans la grace de Dieu, & dans le peché mortel. S'il faut rejetter cette consequence, *donc Dieu n'est pas composé* : il faut receuoir la contradictoire, donc Dieu est composé. Ce qui est contraire au sentiment de tous les Theologiens, & conforme à l'erreur des Heretiques, qui ont nié la simplicité de Dieu. *Luc 16. 13. Concil. Trid. sess. 6. c. 10.*

En troisiéme lieu il allegue pour vn exemple des conclusions incertaines vn argument, dont toutes les propositions sont certaines. *Que les plus sages ont quelque-fois menty*, y a-il rien de plus vray ? *Qu'on peut imiter quelque-fois les plus Sages*, y a-il rien de plus asseuré ? *Qu'on peut quelque-fois mentir* : y a-il rien de plus certain ? Certes si cette consequence doit estre rejettée, il faut admettre la contradictoire, à sçauoir qu'on ne peut iamais mentir : ce qui est donner le dementy à Sainct Paul, qui dit que *tout homme est menteur*. *Rom. 3. 4.*

Pour vn quatriéme principe il pose qu'vne conclusion est fausse, lors qu'elle est tirée de deux propositions, dont l'vne seule est fausse : ce qui est manifestement contraire à la verité. Car dans les choses de la nature, vn Logicien peut tirer le vray du faux, ainsi qu'on le peut voir dans cét exemple.

Toute beste est viuante,
Or tout homme est beste :
Doncques tout homme est viuant.

Car quand il seroit vray, ce qui n'est pas, que tout homme fust beste : neantmoins il s'ensuiuroit par bonne consequence qu'il auroit la vie, parce qu'il auroit le sentiment. Ainsi dans les choses de la Foy vn Theologien peut ranger vn raisonnement en forme syllogistique comme veut Monsieur le Bachelier ; & neantmoins de deux propositions, dont l'vne est fausse, il peut tirer vne conclusion veritable, comme si ie dis.

Tous les damnez ressusciteront :
Or tous les fidelles sont damnez,
Doncques tous les fidelles ressusciteront.

Car quand il seroit aussi vray qu'il est faux, que les fidelles soiét damnez : il s'ensuiuroit pourtant de cette fausse supposition, qu'ils ressusciteront : parce que tous les damnez doiuent ressus-

citer. Ce n'est pas que ie me veuille seruir de cette façon de raisonner : mais ce que ie dis, c'est seulement pour vous faire voir la fausseté des maximes que vostre Philosophe dõne pour inconteſtables. Vos propres Maistres, de qui i'ay receu les principes de la Logique m'ont enseigné, que quelque-fois le vray se peut inferer d'vn faux antecedant : comme si ie dis, Pierre est vn cheual, donques il est vn animal. Et les Docteurs du College de Complute vous confirment dans ce sentiment, quand ils disent que le vray s'ensuit du faux en vertu de la forme & de la consequence. En effet comme la volonté peut tirer le bien du mal par la force de ses desirs : aussi ne faut-il point douter que l'entendement ne puisse tirer le vray du faux par la force de ses raisonnemens; Et si les Iuges sçauent quelque-fois descouurir la verité par la fausse déposition d'vn tesmoin : il est facile aux Logiciens de tirer la verité d'vne proposition, qui luy est contraire.

Collegiũ Complut. lib. 3. Proemi. de argum

Aprés vous auoir descouuert la fausseté des maximes de vostre Bachelier : agréez que ie vous en propose de veritables. La premiere est, que la conclusion la plus parfaite & la plus receuable en matiere de foy, est celle qui est tirée de deux propositions de l'Escriture bien entenduës : car si elles sont mal entenduës, & qu'on s'arreste seulemẽt aux mots, comme font les Missionnaires; elles n'induiront qu'à l'erreur. Comme si ie dis :

Qui croira & aura esté baptisé, sera sauué.
Or Simon le Magicien a creu & a esté baptisé,
Doncques Simon le Magicien a esté sauué.

Marc 16 16 La premiere de ces propositions est escrite en Saint Marc.
Act. 8. 13 La seconde est escrite dans le liure des Actes. Cependant la conclusion est fausse : parce qu'elle est déduite de deux propositions mal entenduës. En voicy vne autre qui est deduite de deux propositions de l'Escriture bien entenduës,

Ps. 148. 5. *Celuy par qui toutes choses ont esté creées est Dieu*, comme il est escrit dans les Pseaumes
Coloss. 1. 16. *Or toutes choses ont esté crées par Iesus-Christ*, comme il est escrit par Saint Paul
Doncques Iesus-Christ est Dieu.

Mais s'il falloit prouuer tous les Articles de Foy par des propo-

sitions écrites en mesmes termes : il y auroit bien peu d'Articles de Foy qu'on peut prouuer par l'Escriture; & Maistre Chiron seroit bien en peine luy-mesme de verifier en cette façon ceux qu'il ne croit pas estre de tradition non escrite.

C'est pourquoy la seconde maxime que vous deuez receuoir comme inconteſtable est, qu'il y a des bonnes consequences, & qui doiuent estre receuës comme bien tirées de l'Escriture : quoy que les propositions dont elles sont déduites ne s'y trouuent pas en mesmes termes : pourueu qu'elles s'y trouuent quant au sens. Par exemple, si ie raisonne ainsi.

Nous deuons faire ce que Dieu nous commande pour obtenir le salut.

Or Dieu nous commande de faire des bonnes œuures.

Doncques nous deuons faire des bonnes œuures pour obtenir le salut.

C'est vne conclusion de Foy dont nous sommes d'accord. Et ie puis dire qu'elle est tirée des propositions escrites : parce qu'elles se trouuent dans l'Escriture, non quant aux mots, mais quant au sens. Car la premiere, à sçauoir, que nous deuons faire ce que Dieu nous cõmande pour obtenir le salut, se trouue dans le sens de celle-cy qui est escrite en autres mots. *Si tu veus entrer en la vie, garde les Commandemens.* La seconde, à sçauoir, que faire des bonnes œuures est ce que Dieu nous commande, est compriſe dans le sens de la Loy, & dans cette proposition de l'Apostre, que *Dieu a preparé les bonnes œuures afin que nous cheminions en icelles.* Et ce raisonnement est si bien tiré de l'Escriture, que ie ne pense pas qu'il se trouue vn homme raisonnable, qui en ose contester la verité.

Matth. 19. 17.

Epheſ. 2. 10.

La troisiéme maxime est que dans les matieres de Foy il y a des consequences fort bonnes & fort receuables, quoy qu'elles soient déduites de deux propositions, dont l'vne est de l'Escriture, & l'autre de la droite raison. Comme si ie dis,

Celuy qui ne peut mentir, accomplit infailliblement ses promesses.

Or Dieu ne peut mentir :

Doncques Dieu accomplit enfailliblement ses promesses.

Cette conclusion est de Foy, & neãtmoins est tirée d'vne seule proposition escrite : car il est escrit que *Dieu ne peut mentir* Mais l'autre est conforme aux lumieres de la droite raison, qui

Tit. 1. 2.

joint l'accompliſſement des promeſſes auec l'impuiſſance de mentir, comme eſtant des choſes d'elles-meſmes inſeparables. Et quoy que cette concluſion ſoit ainſi déduite : elle ne laiſſe pas d'eſtre veritable ; & pour la rejetter il faudroit renoncer à meſme temps à l'Eſcriture & à la raiſon.

Ce ſeul exemple pourroit ſuffire pour prouuer la verité de noſtre maxime. Mais parce qu'elle n'eſt pas du gouſt de Monſieur le Bachelier : il faut que ie reſponde icy aux objections qu'il fait pour éluder la force de cette verité. Quoy qu'il n'aye rien dit contre l'Accord de la Foy auec la Raiſon, que nous auons eſtably dans noſtre Epitre contre la ruſe des Miſſionnaires ; & qu'il ſemble auoir approuué ce Mariage par ſon ſilence : neantmoins il employe maintenant tous ſes artifices afin de le rompre. Il poſe premierement qu'en matiere de foy il faut rejetter toute concluſion comme deffectueuſe : lors qu'vne des propoſitions qui la précedent n'eſt pas de l'Eſcriture. I'ay fait voir la fauſſeté de ce principe, par les meſmes exemples qu'il a alleguez. I'ay fait voir la verité de la maxime contraire par vn exemple qu'on ne peut conteſter.

Mais pour mieux l'eſtablir dans vos eſprits : je vous prie de conſiderer qu'il en eſt des Argumens qui ſont faits en matiere de foy, comme du Chreſtien ou du Theologien qui les fait. Le Chreſtien eſt vn homme fidele, & Dieu ioint la raiſon auec la foy pour en faire vn Theologien. Par la foy il embraſſe des propoſitions reuelées dans l'Eſcriture : par la raiſon il tire des conſequences de ces propoſitions eſcrites. De ſorte que comme il ne ſçauroit produire des actes de foy s'il n'auoit l'vſage de la raiſon : auſſi ne peut-il tirer des conſequences de l'Eſcriture ſans raiſonner. C'eſt pourquoy nous ne diſons pas que la raiſon eſt vn principe de la foy : mais qu'elle en eſt la ſeruante, parce qu'elle eſt vn moyen dont la foy ſe ſert pour diſcourir des choſes Diuines ; & quoy que la foy ſoit éleuée par deſſus la raiſon : elle ne poſe pourtant rien qui luy ſoit contraire : autremẽt il faudroit renoncer à la raiſon pour auoir la foy ; & deuenir beſte, pour eſtre fidele.

Becã. diſ. proëmi. quæſt. 3. art. 2 & 3 C'eſt vne Doctrine approuuée de vos Docteurs, qui diſent que la Theologie eſt vne habitude d'argumenter ou de diſcourir ; que ſon propre office eſt de tirer des concluſions de foy de

deux,

deux propositions reuelees, ou dont l'vne est reuelée & l'autre est connuë par les lumieres de la raison. Que par elle les Apostres ont tiré des conclusions des principes reuelez, ce qui est argumenter. Que cette habitude tient de la foy & de la science; qu'elle a la certitude de la foy, entant qu'elle s'appuye sur le tesmoignage de la reuelation Diuine; qu'elle a l'éuidence de la science, entant qu'elle tire des consequences des principes certains, par le raisonnement. Que puis que la grace n'oste point la nature, mais la perfectionne: il faut que la raison naturelle serue à la foy, comme l'inclination naturelle sert à la charité: qu'encore que l'Escriture enseigne plusieurs choses par dessus la raison naturelle: toutesfois elle n'enseigne rien du tout contre elle.

Bec ibid. 2. part. art. 6.

Thom. sum. 1. p. q. 1. art. 8.

Greg. de val. tit. 1. dis. 1. q. 1.

Que si Maistre Chiron dit là-dessus que ce sont des sentimens de quelques Docteurs particuliers de l'Escole. Qu'il escoute au moins son grand Maistre, à sçauoir le Cardinal de Richelieu, qui a prescrit la methode à tous les Missionnaires; & il trouuera que lors qu'il veut choquer nos maximes, il va contre ses sentimens. Il y a des Theologiens parmy nous, dit ce Cardinal, qui soustiennent que pour auoir vne conclusion de foy, il n'est pas necessaire que les deux propositions desquelles la conclusion est tirée soit de la foy: mais qu'il suffit que l'vne des deux le soit: mais ils disent tous expressement qu'il faut que la proposition qui n'est point de la Foy, ne soit pas incertaine & douteuse; mais qu'elle soit tres-certaine & tres éuidente par la lumiere naturelle. Il n'y a personne (dit-luy-mesme) qui ne soit capable de connoistre, Qu'on ne peut enseigner ny establir vne chose directement contraire à la raison: puis que la raison & l'Escriture Saincte ont vn mesme principe; & que Dieu qui en est la commune source, ne peut se contredire en ses enseignemens.

Richel. Method. liu. 2. c. 8.

Que s'il ne veut pas suiure les instructions que luy donne vn Maistre de son temps: qu'il face estat de déferer au tesmoignage de Saint Augustin, qui fut vne des plus éclattantes lumieres de l'ancienne Eglise. Ce Pere dépose la mesme verité, quand il dit que si l'on oppose en quelque sorte l'authorité des Escritures Sainctes à vne manifeste & certaine raison: celuy qui le fait ne s'entend point luy-mesme, & oppose à la verité non le

Augustin Epist. ad Marcell.

sens de l'Escriture, auquel il ne peut paruenir, mais plustost le sien propre. Qu'il défere au cõmun sentiment de tous les Docteurs que nous qualifions du nom de Peres, qui au rapport veritable d'vn de vos Autheurs, éclatterent en Escrits & en Predications, & forcerent leurs Siecles à reconnoistre l'abus de l'idolatrie auec des raisons prises des Sçiences. Dieu, dit-il, qui fait cesser toutes les contrarietez, conduisit la plume de ces Docteurs; & l'Esprit d'vnion leur inspira les moyens pour traiter l'accord de la foy & de la nature, & montrer qu'elles estoiẽt d'vne si parfaite intelligence, qu'en leurs procedez elles ne tomboient iamais dans la contradiction. Puis donc que la raison s'accorde si bien auec l'Escriture pour l'establissement & la confirmation de la foy; l'vne comme maistresse, & l'autre comme seruãte; l'vne pour fournir des principes, l'autre pour donner le moyen d'en tirer des conclusions: C'est à tort que Monsieur le Bachelier conteste la verité de cette maxime, à sçauoir, qu'on peut tirer des conclusions de foy d'vne proposition escrite par le moyen d'vne autre qui ne l'est pas: pourueu qu'elle soit certaine & connuë par les lumieres de la raison naturelle.

Jnst. Theol nat tõ. 1 dis. Apolog.

Que s'il dit contre cela, que ces consequences, ainsi tirées sont meslées de raisonnement humain, & sujettes à plusieurs fautes, & par consequent incapables d'establir vn article de foy. Ie respons que ce raisonnement qu'il appelle humain, estant formé de la sorte est infaillible: parce que la proposition qui est de la raison naturelle, outre sa propre certitude, nous conduit à celle de l'Escriture, qui est d'vne infaillible verité. Et quand mesme il seroit sujet à l'erreur, ce qui n'est pas, il ne laisseroit pas d'engendrer la foy en nous conduisant à vn principe qui est de certitude Diuine; & sur cela il n'y a point de dispute entre nous & les Catholiques Romains, comme le reconnoist le Cardinal de Richelieu. Partant, dit-il, si lors que les Ministres disent que la foy s'engendre souuent par l'interuention d'vn moyen humain & sujet à l'erreur, ils veulent que ce moyen suiet à l'erreur nous conduise à vn autre moyen qui soit infaillible: nous conuenons auec eux en ce point.

Richeli. method l. 2. cha. 8.

Si le Bachelier dit que selon toutes les reigles de la Logique, la conclusion prend la qualité de la plus foible des propo-

sitions; & que celle qui est hors l'Escriture estant la plus foible: la conclusion reçoit & s'imbibe de ce defaut. Ie respons qu'il entend mal cette reigle de Logique, & qu'il l'applique à ce sujet contre toute bonne raison. Car cette reigle ne veut pas dire qu'vne propositiõ fausse ou incertaine influe sa fausseté ou son incertitude dans la conclusion: mais seulement que la conclusion participe de la negation ou particularité d'vne propositiõ qui se trouue dans l'argument negatiue ou particuliere. C'est ainsi que l'expliquent vos Docteurs en Philosophie. La conclusion, disent-ils, suit tousiours la plus debile partie: c'est à dire, que si vne des propositions est particuliere, la conclusion l'est aussi: Si vne des propositions est negatiue, la conclusion est pareillement negatiue. Tellemẽt que pour venir à nostre sujet, il se peut faire qu'en matiere de foy vne des propositions qui estant de l Escriture est la plut forte au regard de la verité: sera neantmoins la plus foible selon les reigles de la Logique, parce qu'elle sera particuliere, ou negatiue; & par ce moyen la conclusion qui participera de sa foiblesse au regard de la negation ou particularité: ne laissera pas de tenir de sa force au regard de la verité. Cela se peut voir dans le dernier exemple que i'ay allegué cy-dessus. Mais ie vous en mettray vn autre deuant les yeux, afin que cette verité ne vous eschappe.

Collegium Complut. lib. 3. de argum. c. 2.

Celuy qui est fidele fera ce qu'il a promis:
Or Dieu est fidele,
Doncques Dieu fera ce qu'il a promis.

Dans cét Argument la majeure est de la raison naturelle, qui nous dicte que la fidelité est vne cause necessaire de l'accomplissement des promesses: & selon les reigles de la Logique elle est la plus forte au regard de l'estendue: parce qu'elle est vniuerselle. La mineure par les loix de la Logique est la plus foible au regard de la quantité: parce qu'elle est particuliere: & neantmoins elle ne laisse pas d'estre la plus forte au regard de la certitude & de la verité: parce qu'elle est de l'Escriture & de la foy. Aussi voyez-vous qu'elle influe la force de sa verité dans la conclusion: & que pour la rendre particuliere; elle ne laisse pas de la rendre infaillible, comme elle l'est elle-mesme, & d'establir vn article de foy, à sçauoir, que Dieu fera ce qu'il a promis.

1 Cor. 1. 9.

Si le Bachelier redit sur les exemples des Peres, qu'ils rempliſſent leurs raiſonnemens de concluſions qui ne ſont pas touſiours déduites de deux propoſitions de l'Eſcriture: parce que ces Hommes Doctes & éclairez auoient pour principe & pour fondement de leur foy la traditiõ & l'Eſcriture; & qu'ainſi ils tirent fort ſouuent leurs concluſions de l'Eſcriture & de la tradition qui n'eſt pas moins de foy que la premiere. Ie luy rediray que les Peres n'ont pas fait ce qu'il dit, qu'ils ont fait ce qu'il ne dit pas; & qu'en matiere de foy ils ont tiré leurs concluſions de l'Eſcriture, ſans s'arreſter à la tradition, comme nous l'auons prouué. Mais en ſuite puis que la tradition eſt de foy auſſi bien que l'Eſcriture: je luy demanderay pourquoy l'Égliſe Romaine a-elle rejetté des traditions que les Peres ont obſerué comme Apoſtoliques? Et d'où vient qu'elle en obſerue auiourd huy d'autres que les Peres n'ont iamais connuës. Pourquoy ne croit-elle pas qu'vn homme parfait ne doit pas iurer? Qu'il n'eſt pas permis aux Chreſtiens de plaider en Iugement, meſme deuant les Saincts, comme l'enſeigne Clement l'Autheur des pretẽduës traditions Apoſtoliques? Pourquoy ne commande-elle de prier Dieu vers l'Orient? Pourquoy ne defend-elle de ieuſner & de fléchir les genoux durant les cinquante iours de la Pentecoſte, comme on faiſoit du temps de S. Baſile? Pourquoy dans la celebration de l'Euchariſtie ne ſe contente-elle de la ſeule Oraiſon Dominicale, comme Gregoire teſmoigne que c'eſtoit la couſtume des Apoſtres? Pourquoy a-elle adiouſté tant de Ceremonies aux choſes qui ſe traitoient au commencement dans la ſimplicité, comme teſmoigne Platine? Certes c'eſt vn teſmoignage que la tradition n'eſt pas de la foy comme l'Eſcriture: puis qu'elle change auec le temps; & puis que nous auons receu vn meſme eſprit de foy que les Anciens, nous deuons parler & agir de meſme façon qu'eux: car la foy eſt touſiours la meſme, & ne peut changer non plus que la verité qu'elle embraſſe.

Clem. lib. 7.

Baſil. lib. de ſpirit. Sancto. c. 27.

Greg. Rõ. lib. 7.

Platin. in vita Six. 1.

Si Monſieur le Bachelier dit encore, que les Peres n'employent gueres ces grands raiſonnemens que pour conuaincre les Heretiques. Ie le prieray de nous vouloir traiter comme les Peres ont traité les Heretiques: puis qu'il nous appelle du meſme nom, & qu'il nous permette d'agir auec luy par l'Eſcri-

ture, comme les Peres ont permis aux Heretiques d'agir auec eux. S'il dit enfin que les consequences déduites par ces grãds Personnages ne sont pas tousiours des Articles de foy : Ie luy diray qu'il suffit qu'elles le soient quand ils traitent des matieres Controuersées, pour prouuer qu'à leur exemple nous pouuons tirer des conclusions de l'Escriture par le moyen de la raison pour defendre les Articles de Foy qui sont en Controuerse.

La quatriéme & derniere maxime, que vous ne ferez pas difficulté de receuoir comme infaillible, est qu'en matiere des Articles de Foy qui sont controuersez, l'on peut tirer des conclusions inuincibles d'vne ou de deux propositions, qui ne sont point de l'Escriture, quand mesme elles seroient fausses : pourueu qu'elles soient admises & receuës pour veritables par les aduersaires. Et c'est ce que les Philosophes appellent des argumens à l'Homme ; c'est à dire des raisonnemens qui battent vn ennemy de ses propres armes ; qui le conuainquent par ses principes ; & qui le forcent, ou de condamner ses premiers sentimens, ou d'approuuer ceux des aduersaires qu'il condamne. C'est ainsi que les anciens Peres ont souuent agy contre les Heretiques : & notamment Saint Augustin & S. Athanase contre les Arriens, pour les contraindre par leurs propres maximes, ou d'approuuer le mot de Consubstantiel, qu'ils condamnoient comme estranger de l'Escriture, ou de condamner d'autres termes dont ils se seruoient dans leur Confession de foy, quoy qu'ils ne fussent pas escrits. C'est ainsi que le Cardinal de Richelieu promet d'agir auec nous. Mon but estant, dit-il, de rechercher tous les moyens d'agir auec nos aduersaires par leurs propres principes : aprés auoir montré, comme ie pretens, que leur distinction est fausse, ie me resous de l'employer & de la supposer comme si elle estoit veritable : parce que c'est vn moyen certain de les condamner par eux-mesmes ; Et c'est ainsi que ie traiteray aussi quelque-fois Monsieur le Bachelier en Theologie. De sorte que suiuant ces maximes vous verrez clairement dans la suite, que vous deuez receuoir tous les raisonnemens que i'ay produits, comme ceux que ie produiray cy-aprés, pour prouuer nos Articles de Foy controuersez : puis qu'ils ne contiennent que des conclusions certaines

Richeli. method. l. 3. chap. 1.

& indubitables, dont les vnes sont tirées de deux propositions escrites en mesme sens, quoy que non pas en mesmes termes; les autres de deux propositions infaillibles, dont l'vne est de l'Escriture, & l'autre de la raison. Les autres enfin de deux propositions, dont l'vne est escrite, & l'autre receuë dans l'Eglise Romaine, comme estant ou de la tradition, ou des Peres, ou de ses propres Docteurs.

PREMIERE DEMANDE DV *Missionnaire.*

ON demande à Messieurs les Ministres, ou autres de la Religion Pretendue Reformée, l'endroit de l'Escriture Ste, où il se peut lire quelqu'vn de leurs Articles de Foy controuersez, selon qu'ils s'y sont obligez par l'Article cinquiéme de leur Confession de Foy, qui porte que l'Escriture est reigle de toute verité, contenant tout ce qui est necessaire à Salut.

RESPONSE.

C'Est à bon droit que les Ministres enseignent, & que tous les Reformez croyent auec eux, que l'Escriture contient tout ce qui est necessaire à salut: car que faut-il auoir necessairement pour estre sauué que la Foy, l'Esperance, & la Charité? La Foy qui nous fait croire, &c.

Replique du Catholique Romain.

CEux qui ont bonne cause prennent vn singulier plaisir d'esclaircir leur affaire, & d'en donner l'intelligence à ceux qui sont curieux d'en apprendre le fait: mais le Mi-

niſtre Aſimont s'eſtant fait l'Aduocat d vne tres-mauuaiſe cauſe, prend attache à confondre les choſes, & à obſcurcir les matieres. C'eſt pourquoy il ne reſpond pas directement à la demande des Miſſionnaires: mais il biaiſe, & embarraſſe ſon diſcours en iettant pluſieurs propoſitions inutiles, qui font perdre au Lecteur la memoire de l'eſtat de la demande, & la qualité de la reſponſe, &c.

Deffenſe du Catholique Reformé.

CEux qui ont mal aux yeux, ſe plaiſent dans les tenebres; & ne peuuent ſouffrir la clarté du iour, non plus que les oyſeaux de nuict. Et les eſprits malades, à qui le Dieu de ce Siecle a obſcurcy les yeux de l'entendement, ne peuuent ſupporter les rayons de la verité, tant ils ſe plaiſent dans les tenebres de l'erreur. Ils fuyent la lumiere des Eſcritures, comme dit Tertullien; l'éclat de ce flambeau leur eſt importun, & tous les éclairciſſemens qu'on leur donne de la verité, ne font que leur offuſquer la veuë. Le Bachelier ſe trouue fort embarraſſé par ma reſponſe; & ne ſçachant que repliquer, il dit que ie ne reſpons pas directement à la demande. Venant d'vn autre monde, l'ordre de celuy-cy luy paroiſt vn Cahos; il perd la veuë de l'eſtat de la queſtiõ, auſſi-toſt qu'elle n'eſt plus renfermée dans l'enceinte de trois propoſitions, c'eſt à dire dans la pouſſiere de l'Eſcole, dont il n'a pas encore l'eſprit bien deſchargé; & c'eſt pour cela qu'il trouue que ie confons les choſes, quand ie leur donne vn peu plus d'eſtenduë, afin de les mieux éclaircir. Mais comme ſes paroles ne ſont pas des Arreſts définitifs; j'appelle de l'abus de ſon imagination à l'integrité de voſtre iugement, & à l'équité de tous les Lecteurs, qui n'ont pas la raiſon preoccupée.

L'on me demande l'endroit de l'Eſcriture, où ſe peut lire quelqu'vn de nos Articles de Foy controuerſez, comme ie m'y ſuis obligé par cét Article de ma Confeſſion, qui porte que l'Eſcriture eſt la reigle de toute verité, contenant tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut. Et d'abord ie fais voir dans l'Eſcriture ce

meſme Article de ma Confeſſion de Foy, par lequel on dit que ie me ſuis obligé d'y faire voir tous les autres : n'eſt-ce pas reſpondre directement à la demande ? Aprés cela, d'autant que cette interrogation, en quel endroit de l'Eſcriture ſe peuuent lire nos Articles de Foy, eſt équiuoque & captieuſe : ie l'ay diſtinguée ſelon les reigles de toute bonne Logique. I'ay proteſté, comme ie proteſte encore, que ſi par cette demande l'on entend que nous faſſions lire nos Articles de Foy en meſmes termes dans l'Eſcriture Sainte : ie ne m'y ſuis iamais obligé, non plus qu'aucun autre de ma profeſſion; que l'Article de noſtre Confeſſion, que l'on allegue, ne nous y engage nullemẽt; & que tous ceux qui diſent cela, pour le faire à croire, teſmoignent qu'ils n'agiſſent pas de bonne foy. I'ay dit auſſi, & le dis encore, que ſi par cette interrogation l'on demande que nous prouuions nos Articles de Foy par des bonnes concluſions priſes des textes exprés de l'Eſcriture : ie les prouueray tous par bonnes conſequences, tirées non ſeulement de ſon ſilence, mais auſſi de ſes declarations, comme nous nous y ſommes engagez. Eſt ce confondre les choſes, que de les diſtinguer? La diſtinction n'eſt elle-pas la maiſtreſſe de l'ordre ? & ſans cette diſtinction que Dieu a fait des choſes, le monde ne ſeroit-il pas encore dans ſa premiere confuſion ? Que donc Monſieur le Bachelier ne me blaſme pas de l'embarras où il ſe trouue : mais qu'il confeſſe qu'il eſt ennemy de la lumiere : puis qu'il ſe montre ennemy de la diſtinction; & qu'il ne cherche qu'à ſe cacher dans les obſcuritez d'vne demande fallacieuſe.

Mais pour vous faire voir plus clairement que i'ay dégagé noſtre parole pour le regard du cinquiéme Article, que l'on met en Controuerſe : il faut que ie reduiſe mes raiſonnemens en forme d'argumens Syllogiſtiques, qui en rendront l'intelligence plus facile à Monſieur le Bachelier. Mon raiſonnement touchant l'Eſcriture, pour prouuer qu'elle contient tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut, ſe doit reduire non pas à la forme que Monſieur le Bachelier luy donne, mais à celle-cy

Le Liure où ſe trouuent tous les preceptes de la Foy, de l'Eſperance, & de la Charité, & de tous autres moyens neceſſaires pour nous ſauuer : contient tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut.

Or tous les precepts de la Foy, de l'Eſperance, de la Charité, & de

tous

tous les moyens neceſſaires pour nous ſauuer ſe trouuent dans le Liure de l'Eſcriture.

Doncques le liure de l'Eſcriture contient tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut.

La premiere de ces propoſitions ne laiſſe pas d'eſtre certaine, quoy qu'elle ne ſoit pas dans l'Eſcriture : parce qu'elle eſt receuë des Docteurs Catholiques Romains ; & qu'elle eſt conforme aux ſentimens de la droite raiſon. Car nous ſommes d'accord que toutes les choſes neceſſaires à ſalut ſe réduiſent à celles qui ſont neceſſaires par neceſſité de moyen, & par neceſſité de precepte. De ſorte que comme nous pouuons dire qu'vn liure contiẽt tout ce qui eſt neceſſaire pour faire la guerre, s'il marque tous les moyens neceſſaires pour cela ; & s'il enſeigne toutes les maximes de l'Art Militaire. Auſſi faut-il dire, que ce liure contient ce qui eſt neceſſaire à ſalut, qui marque tous les moyẽs de ſe ſauuer, & qui en enſeigne tous les preceptes. La ſeconde propoſition eſt formellement de l'Eſcriture : car quand elle ne diroit pas d'elle-meſme qu'elle contient tous les moyens & tous les preceptes du ſalut : il ſuffit qu'ils s'y trouuent pour pouuoir dire auec verité qu'elle les contient. Mais il y a plus, c'eſt qu'elle le déclare expreſſement, comme nous l'auons dit dans noſtre Reſponſe ; & en termes ſi clairs, qu'il faut eſtre aueugle de corps & d'eſprit, pour n'y pas deſcouurir cette verité.

A cét Argument Monſieur le Bachelier reſpond trois choſes. Premierement il nie que la Foy, l'Eſperance & la Charité ſoient les ſeules choſes neceſſaires à ſalut. C'eſt à dire qu'il nie ſon imagination, & non pas noſtre objection : car qui a iamais dit qu'il n'y euſt autre choſe neceſſaire à ſalut que ces trois vertus Chreſtiennes ? Certes c'eſt luy qui ſe l'eſt ainſi imaginé ; mais il paroiſt par noſtre Diſcours que nous auons vne penſée toute contraire. Car i'ay adjouſté expreſſement en ſuite, que s'il y a quelque autre choſe qui ſoit neceſſairemẽt requiſe pour le ſalut, vous la trouuerez ſans doute dans l'Eſcriture. Qu'il ne die pas que i'ay ainſi parlé en doutant : car ce (*ſi*) n'eſt pas vn ſi de doute & d'incertitude, mais de ſuppoſition veritable, dont on a couſtume de ſe ſeruir dans le recit des choſes les plus aſſeurées, quand on n'en peut, ou qu'on n'en veut pas faire vne

exacte énumeration : ainsi l'Apostre voulant prouuer que tous les Commandemẽs de la seconde Table se réduisent à l'amour du prochain, se sert de cette mesme façon de parler. Car ce qui est dit, *Tu ne commetteas point adultere ; Tu ne tueras point ; Tu ne desroberas point ; Tu ne diras point faux témoignage ; Tu ne conuoiteras point : & s'il y a quelque autre Commandement, il est sommairement compris en ce point, à sçauoir, Tu aimeras ton prochain comme toy-mesme.* Tellement que Monsieur Chiron se fait des hommes de paille, afin de les combattre plus facilement ; & au lieu de respondre à ce qu'on luy objecte, il se gendarme contre ce qu'il s'est figuré luy-mesme dans son imagination.

Rom. 13 9.

Secondement il dit qu'il n'est pas vray ny certain que l'Escriture contienne toutes les Doctrines qui conçernent la Foy, l'Esperance, & la Charité. I'aduouë qu'il y a plusieurs Doctrines que les hommes peuuent donner touchant ces vertus Chrestiennes, qui ne sont pas contenuës dans l'Escriture : mais il n'y a point d'enseignement Diuin & salutaire touchant ces mesmes vertus, que l'Escriture ne contienne. Dire le contraire au regard de la charité, c'est donner le dément y à l'Apostre Saint Paul, qui dit que *la Charité est l'accomplissement de la Loy, & que la fin du Commandement c'est Charité.* C'est accuser de mensonge Iesus-Christ qui est la verité, & dire qu'il n'a pas entendu l'Escriture, quand il a dit que *la Loy & les Prophetes dépendent des deux preceptes de la Charité*, qui sont, *d'aimer Dieu de tout son cœur & de toute son ame, & son prochain comme soy-mesme.* C'est s'inscrire en faux contre le tesmoignage de Saint Augustin, qui dit que ceux qui ne trouuent pas dans les Saintes Escritures la Charité qu'ils cherchent, sont aueugles dans la faim qui les trauaille. Car puis, dit ce Docteur, que de deux Commandemens de la Charité dépendent toute la Loy & les Prophetes : combien plus en dépend l'Euangile, qui n'abolit pas la Loy, mais l'accomplit. En vn mot, c'est rendre tout à fait ridicule la doctrine de l'Eglise Romaine, qui enseigne que l'Escriture contient les conseils d'vne perfection Euangelique. Car quelle apparence y-a-il qu'elle aye donné les Conseils d'vne perfection qui n'est point de necessité ; & sans laquelle nous sommes quelque chose : & qu'elle ait oublié quelque Commanddment necessaire à salut touchant la Charité, sans laquelle nous ne sommes rien.

Rom. 13 10. 1. *Tim.* 1 5. *Matt* 22 37. 39. 40.

August sent. 171. & 173.

Thom. 1. 2. *quæst.* 108. *art.* 4.

Dire auſſi cela de l'Eſperance, c'eſt aller contre le ſentimẽt de Saint Paul, qui fait naiſtre noſtre Eſperance de la conſolation des Eſcritures, & qui dit qu'elles nous ont eſté données pour cela. C'eſt choquer l'interpretation de Saint Ambroiſe, qui nous aſſeure ſur ce lieu de l'Apoſtre, que toutes choſes ont eſté eſcrites pour nous donner les inſtructions de cette vertu, non ſeulement afin que nous l'ayons : mais auſſi afin que nous nous aduancions en elle. *Rom.* 15 4. *Amb in Epiſt. ad Rom. c.* 15. 4.

Dire enfin que l'Eſcriture ne contient pas tous les preceptes des choſes que nous deuons croire pour eſtre ſauués, c'eſt accuſer de faux teſmoignage le Diſciple bien-aimé du Seigneur, qui nous aſſeure que toutes les veritez de l'Euangile *ſont eſcrites, afin que nous croyons en I. Chriſt pour auoir la vie par ſon nom.* C'eſt contredire à Saint Cyrille, qui nous aſſeure qu'il ne faut rien croire qui n'aye ſa demonſtration des Saintes Lettres ; & que le ſalut meſme de noſtre foy procede de la demonſtration des Diuines Eſcritures. C'eſt ſe moquer de l'interpretation de Saint Auguſtin, qui dit ſur ces paroles de S. Iean. Qu'à la verité Ieſus-Chriſt a dit & a fait beaucoup de choſes qui ne ſont pas eſcrites : mais que celles qui ſuffiſoient pour le ſalut des croyans, ont eſté choiſies, pour eſtre miſes par eſcrit. *Iean* 20. 31. *Cyrill. Hier. Catheс.* 4. *Auguſt. in Iohan. Tract* 49.

Que ſi le Bachelier dit contre toutes ces veritez qu'il y a pluſieurs choſes qui ſont l'objet de noſtre Foy, & qui neantmoins ne ſe trouuent pas dans l'Eſcriture : comme que le Saint Eſprit procede du Pere & du Fils ; que les trois Perſonnes Diuines quoy que diſtinctes reellement, n'ont qu'vne meſme eſſence ; qu'il y a deux natures en vne ſeule Perſonne de Ieſus-Chriſt, & que Marie Mere de Dieu a touſiours eſté Vierge. Ie reſpons que la derniere de ces veritez que nous croyons, n'eſt pas vn article de foy iuſtifiante & neceſſaire à ſalut : parce que l'Eſcriture n'en parle point : mais ſeulement de Foy Hiſtorique, qui nous fait croire la perpetuelle Virginité de Marie comme vn honneur conuenable à ſa Saincteté auec toute l'Antiquité Orthodoxe.

Nous diſons auec Saint Baſile qu'il ne faut pas diſputer curieuſement de cela : parce que cela ne fait rien à la Doctrine du Myſtere. Nous croyons auec Saint Hieroſme, que Dieu eſt né de la Vierge par la porte commune aux autres naiſſances : Par- *Baſil. hõ. de natiuit Chr.* 25.

ce que nous le lisons dans l'Escriture. Mais nous ne croyons pas que Ioseph aye connu Marie aprés l'enfantement : parce que nous le lisons pas. Mais puis que S. Ambroise dans ses Epitres. S. Epiphane contre les Antidicomarianites. Saint Hieroſme contre l'Heretique Heluidius, taschent de prouuer par les Escritures la perpetuelle Virginité de Marie : il paroist qu'ils n'ont pas receu ce Dogme comme vne tradition non escrite.

Ambro Ep. 79.
Epiph cõt Antidic. hær. 78.
Hier cõt. Heluid.

Pour les autres Doctrines, quoy qu'elles ne soient pas contenuës dans l'Escriture en meſmes termes : neantmoins il y a des textes assez exprés, d'où les Docteurs les ont tirées par bonne consequence. Comme l'Vnité de l'Essence dans les trois Personnes de la Diuinité, se déduit fort clairement des paroles de S. Iean, qui dit *qu'il y en a trois, qui donnent tesmoignage au Ciel, le Pere, la Parole & le Saint Esprit*, & que *ces trois-là sont vn*. Il y en a trois, voila la Trinité de Personnes : Et ces trois-là sont vn, voila en trois Personnes l'Vnité de l'Essence. L'émanation du Saint Esprit procedant du Pere & du Fils s'infere de ces paroles du Sauueur. *L'Esprit de verité qui procede de mon Pere, lequel je vous enuoyeray de par mon Pere, prendra du mien ; car tout ce qu'a mon Pere est mien.* Or le Pere a cela que le S. Esprit procede de luy, & à cause de cela il est appellé l'Esprit du Pere. Le Fils doncques a aussi la meſme chose, & pour la meſme raison il est appellé l'Esprit du Fils. La dualité des Natures en vne Personne du Mediateur se tire conuenablement de ces textes de l'Escriture qui disent que *nous n'auons qu'vn seul Seigneur, à sçauoir Iesus-Christ, qui est Fils de Dieu, & qui a esté fait de la semence de Dauid selon la chair.* Vn seul Seigneur marque l'Vnité de la Personne. Fils de Dieu, démontre sa Nature Diuine. Fait de la semence de Dauid, declare sa Nature Humaine.

1. *Iean* 5 7.
Iean 15. 26.
Iean 16. 15.
1. *Cor.* 8. 6.
Rom. 1. 3

En troisiéme lieu le Maistre Bachelier supposant que mon Argument n'est pas en bonne forme : parce qu'il ne l'y a pas sçeu mettre : respond qu'il ne prouue autre chose sinon que les Saintes Lettres comprennent tous les Mysteres & tous les Documens qui sont necessaires de necessité de moyen à vn chacun des Fideles, & non pas tous ceux qui sont necessaires de necessité de precepte à tout le Corps de l'Eglise. En quoy paroist d'vn costé la force de la verité, qui arrache cette Confes-

ſion de ſa bouche, malgré toutes les repugnances de ſon eſprit, & par cette confeſſion le fait tomber en deux manifeſtes contradictions. Car tout ce qui eſt neceſſaire par neceſſité de moyen, l'eſt auſſi par neceſſité de precepte : tellement que l'Eſcriture nous donnant tous les Documens neceſſaires à ſalut de neceſſité de moyen, il eſt impoſſible qu'elle ne nous donne tous les preceptes de noſtre deuoir ; & tous ſes preceptes ſont neceſſairement contenus dans ſes Documens. Dire qu'elle donne ſes Documens à chacun des fideles, & non pas à tout le Corps de l'Egliſe, c'eſt encore aduancer des choſes contradictoires. Car tout ce qui ſe dit de tous les particuliers d'vne eſpece, ſe dit de toute l'eſpece ; Et ſi ie dis que Pierre, Iean, Iacques, & chacun des Hommes en particulier eſt raiſonnable ; j'aſſeure à meſme temps que toute la ſocieté des Hommes l'eſt auſſi. Or tout le Corps de l'Egliſe n'eſt autre choſe que la ſocieté des Fideles. Tous les enſeignemens donc & tous les preceptes qui ſont donnez dans l'Eſcriture à chacun des Fideles comme neceſſaires à ſalut, ſont auſſi donnez à tout le Corps de l'Egliſe : autrement tout le Corps enſemble auroit moins d'aduantage dans les affaires du ſalut, que chacun des Membres en particulier.

Mon ſecond raiſonnement pour prouuer la ſuffiſance de l'Eſcriture dans les choſes neceſſaires à ſalut : reuient à cette forme.

Ce qui peut rendre ſage à ſalut, & qui ſert à endoctriner les ignorãs, à conuaincre les contrediſans, à corriger les vicieux, & à les inſtruire ſelon juſtice, afin que l'Homme de Dieu ſoit accomply, & parfaitement inſtruit à toute bonne œuure : contient tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut.

Or l'Eſcriture Diuinement inſpirée peut rendre ſage à ſalut, & ſert à endoctriner, à conuaincre, à corriger, & à inſtruire ſelon juſtice, afin que l'Homme de Dieu ſoit accomply, & parfaitement inſtruit à toute bonne œuure.

Doncques l'Eſcriture Diuinement inſpirée contient tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut.

L'on ne peut nier la majeure de cét Argument, ſans renoncer à la raiſon & au ſens commun, qui font comprendre à tous les Chreſtiens que ce qui peut rendre l'homme ſage à ſa-

lut, contient tout ce qui est necessaire à salut; & qu'il n'y a rien de necessaire pour estre sauué, qui ne soit contenu dans cette Sagesse salutaire, qui comprend l'endoctrinement en la verité, la correction des deffauts, la conuiction de l'erreur, l'instructiõ en Iustice, l'accomplissement & la perfection de l'homme. Qu'est-ce que le fidele peut desirer dauantage pour son salut? Qu'est-ce que l'Eglise peut enseigner outre cela à ses Enfans, qui soit necessaire pour les mener au salut? Certes pour imaginer quelque autre chose necessaire pour cela, il faut ne pas entendre que veut dire salut; il faut ignorer que veut dire necessaire. La mineure est si clairement escrite, qu'elle se lit en mesmes mots dans les Epitres de Saint Paul; & pour la nier il faudroit nier l'Escriture mesme, & démentir le Saint Esprit, qui l'a dictée. L'on ne peut donc nier la conclusion, qui est nostre Article de Foy en mesmes termes.

Aussi Monsieur le Bachelier se trouue fort en peine pour respondre à ce raisonnement. Premierement il dit pour se défaire de la consequence, que l'Apostre ne dit pas que les saintes Lettres contiennent toutes les choses necessaires à salut, & que ce qu'il tesmoigne de l'Escriture n'est aucunement en question. Mais ie dis que ce tesmoignage de l'Apostre, qui n'est nullement en question, décide la question qui est entre nous. Car dire que l'Escriture sert à nous donner tous les preceptes, à nous prescrire tous les moyens necessaires, pour nous rendre sages à salut, n'est-ce pas dire en termes équiualens, qu'elle contient tout ce qui est necessaire à salut? Certes Theophilacte le reconnoist sur ce lieu, quand il dit que la correctiõ & l'amendement se fait par les Escritures, afin qu'aucun bien ne défaille à l'Homme de Dieu. Et que l'Escriture conduisant l'Homme à la Foy de Christ, luy procure le salut. Saint Augustin a reconnu cette mesme verité, quand il a confessé que Dieu a mis en Iesus-Christ, & dans les Saintes Escritures la voye du salut des hommes, afin que l'Eglise les rendit par là recommandables.

Theophil. in 2. Tim 3.

Auguſt. Confeſ. lib 7. cap. 7.

Le Bachelier dit en suite pour éluder la force de ce passage, que l'Apostre ne parle en cét endroit que des Escritures de l'Ancien Testament, lesquelles Timothée auoit apprises dés son enfance, & qui ne traitent point des nouueaux Documẽs

qui nous ſont enſeignez par l Euangile, ny de pluſieurs autres choſes, qui ont eſté amplement reuelées au Nouueau Teſtament. En quoy il raiſonne manifeſtement pour nous, & nous donne tout l'aduantage que nous pouuons tirer de cette Eſcriture. Car quand il ne ſeroit pas vray ce que teſmoigne l'Apoſtre, qu'il n'a *rien dit fors les choſes que Moïſe & les Prophetes ont predites deuoir aduenir*; Quand il ne ſeroit pas vray, comme dit Saint Auguſtin, que le Nouueau Teſtament eſt caché dans le Vieux, & que le Vieux eſt reuelé dans le Nouueau; qu'il n'y a preſque rien dans les Liures de celuy-cy, qui ne ſe trouue dans les Liures de celuy-là. Neantmoins ſi Saint Paul a rendu teſmoignage des Eſcritures de l'Ancien Teſtament, qu'elles peuuent rendre ſon Diſciple ſage à ſalut: à combien meilleur droit pouuons-nous rendre ce teſmoignage de toutes les Eſcritures enſemble du Vieux & du Nouueau? Et s'il attribuë cét effet de rendre ſage à ſalut, à vne partie, combien plus le deuons-nous attribuer à tout le corps des Eſcritures? Certes le tout doit auoir plus de vertu qu'vne de ſes parties; & il eſt éuident que ſi les Liures de Moïſe & des Prophetes ont eſté ſi ſalutaires: les Liures des Euangeliſtes & des Apoſtres eſtãs joints auec ceux-là le ſont bien dauantage. Et ſi Timothée a pû receuoir le laict d'intelligence des Eſcritures du Vieux Teſtament pour connoiſtre les veritez du ſalut: à plus forte raiſon le pouuons-nous tirer abondamment des deux Teſtamens, qui ſelon Saint Auguſtin, ſont les deux mammelles de l'Egliſe.

Act. 26. 22.

Aug. lib de Cathe. rud. c. 4.

Aug retract. lib. 1. cap. 2.

Aug. in 1. Epiſt. Joh. tract 3.

Pour ſe prémunir contre ces veritez, Monſieur le Bachelier confondant l'ordre des choſes, fait quelques objections contre noſtre Article de Foy, auant que de reſpondre à nos raiſonnemens; & ne ſe ſouuenant pas que ſon Ouurage eſt vne Refutation, il quitte la qualité de Repliqueur pour prendre celle d'oppoſant.

La premiere objection qu'il forme contre cét Article, eſt priſe de ces paroles de Saint Paul aux Theſſaloniciens. *Retenez les traditions qu'auez appriſes, ſoit par noſtre parole, ſoit par noſtre Epitre.* Si la parole de Dieu couchée par eſcrit, dit le Maiſtre Bachelier, comprenoit toutes les veritez neceſſaires à ſalut, l'Apoſtre Saint Paul n'auroit eu garde de recommander aux Theſſaloniciens qu'ils conſeruaſſent ſoigneuſement les tradi-

2. Theſſ. 2. 15.

tions qu'il leur auoit données, soit par sa parole soit par son Epitre.

A cela ie respons que ces traditions que Saint Paul recommande aux Thessaloniciens de garder, ne sont autre chose que les enseignemens de l'Euangile qu'il leur auoit premierement presché de viue voix, & qu'il confirma puis aprés par ses Lettres. Que ces traditions de viue voix soient la mesme Doctrine de l Euãgile, qu'il leur a depuis escrites: l Histoire des Actes le tesmoigne, où il est dit que *Paul estant venu en Thessalonique, il disputoit auec les Iuifs par les Escritures, leur declarant & proposant qu'il auoit fallu que le Christ souffrist, & ressuscitast des morts, & que ce Iesus estoit le Christ, lequel disoit-il, je vous annonce.* C'est ce que Saint Paul luy-mesme fait voir dans cét endroit par la suite de son discours. *Ne vous souuient-il pas*, a il dit cy-deuant, *que quand j'estois encore auec vous, je vous disois ces choses ? Dieu vous a appellez par nostre Euangile, à l'acquisition de la gloire de nostre Seigneur Iesus-Christ. Parquoy demeurez fermes, & retenez les traditiõs qu'auez appriſes de nous.* C'est ainsi que l'explique Saint Ambroise. Il les aduertit (dit-il) de demeurer & perseuerer dans la tradition de l'Euangile. Tellement que les mesmes traditions de Saint Paul, qui n'estoient pas encore escrites, quand il les preschoit de viue voix : furent puis aprés couchées par escrit en ses Epitres. Car comme a remarqué Saint Irenée, ç'a esté la pratique des Apostres, pour la disposition de nostre salut, que premieremẽt ils ont annoncé l'Euangile de viue voix; & puis aprés par la volonté Diuine, ils nous l'ont donné par tradition dans les Escritures, pour estre le fondement de nostre Foy.

Act. 17. 2. 3.

2. *Thess.* 2. 5. 14.

Ambr. in 2. *Thess.* *cap.* 2.

Iren. adu. hæres. lib. 3. *cap.* 1

La seconde objection qu'il fait contre la suffisance de l'Escriture, est prise de la creance des Peres. Car iamais, dit-il, les Saincts Peres n'auroient embrassé les traditions auec tant de deuotion comme ils ont fait, ny ne les auroient osé égaler à la parole escrite, si l'Escriture contenoit toutes les choses ne cessaires à salut.

I'ay cy-deuant respondu à cette objection, distinguant les traditions écrites d'auec les non écrites, & les matieres de foy neceſſaires à salut de celles qui ne le sont pas. Maintenant ie dis que si ces Docteurs auoient receu dans les matieres du salut

& de

& de la Foy, des traditions non eſcrites, iamais ils n'auroient exhorté les Chreſtiens à ne receuoir d'autres traditions que celles de l'Eſcriture; iamais en diſputant contre les Heretiques, qui combattoient par les traditions, ils ne les auroient appellez à la ſeule Eſcriture; iamais ils ne ſe ſeroient attachez ſi fortement comme ils ont fait, aux ſeules traditions eſcrites.

Saint Cyrille n'auroit pas dit, que ſans les Saintes Eſcritures, il ne faut bailler la moindre choſe touchant les Diuins Myſteres. Saint Hieroſme ne diroit pas que le glaiue du Seigneur frappe toutes les choſes que l'on a controuuées ſous le nom de tradition Apoſtolique, ſans l'authorité & le teſmoignage des Eſcritures. Saint Cyprien ne feroit pas cette demande: D'où eſt cette tradition? Vient-elle de l'authorité du Seigneur? Et n'adjouſteroit pas cette raiſon: Car Dieu teſmoigne qu'il faut faire les choſes qui ſont eſcrites. Et Saint Irenée ne ſoûtiendroit pas qu'il ne faut receuoir aucunes traditions, que l'on fait courir ſous le tiltre des Apoſtres, que celles qui ſont compriſes dans l'Eſcriture, & qui luy ſont conformes.

Cyril. Hieroſol. Catech. 4.
Hierō. in Agge. c. 1. v. 7.
Cypr. Epi. 10. ad Pōp
Iren. adu. hareſ. lib. 4. cap. 36

La troiſiéme objection du Maiſtre Bachelier eſt tirée de quelques pratiques & de quelques dogmes de l'Egliſe, qu'elle ne ſçauroit pas, comme il veut dire, ſans la tradition. Car ſi l'Eſcriture, dit-il, comprenoit tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut; jamais on n'auroit ſçeu qu'il faut Baptiſer les petits Enfans, changer le Sabath en Dimanche; & receuoir pour Canoniques le Liure de Iob, l'Apocalypſe & autres: voulant ſignifier par là, que l'Egliſe tient ces veritez & ces couſtumes de la tradition, & non pas de l'Eſcriture.

Mais à tout cela, la reſponſe eſt facile. Pour le Bapteſme des petits Enfans, comme il eſt neceſſaire par neceſſité de precepte: Auſſi ſe prouue-il qu'il eſt commandé par l'Eſcriture; & ie m'eſtonne que Monſieur le Bachelier mette ce Dogme au rang des traditions non eſcrites: puis que tous les Docteurs de l'Egliſe Romaine l'ont trouué dans l'Eſcriture, & l'en ont tiré par des bons raiſonnemens. Le Cardinal Bellarmin produit trois Argumens de l'Eſcriture, pour prouuer le Pedobaptiſme, dont le premier eſt tiré de la figure de la Circonciſion; le ſecond du Commandement de Ieſus-Chriſt, diſant à ſes Diſciples, *Laiſſez les petits Enfans venir à moy*; & le troiſiéme de la

Bell. l. 1. de Baptiſ. cap. 8.
Math. 19 13.

Mat. 28 19. pratique des Apoſtres, qui ayant receu Commandement du
1. Cor. 1. 16. Seigneur de Baptiſer toutes les Nations, ont Baptiſé des Fa-
Eph 5.26 milles entieres. Gregoire de Valence preſſe vne quatrieſme
Joel 2.28 raiſon priſe des paroles de S. Paul, & de la prédiction du Pro-
p. 2. *tract de Baptiſ. lib.* 3. *decret. tit.* 42. phete Ioël. Le Catechiſme du Concile de Trente le deduit de la Circonciſion. Et Innocent III. qui eſtant Pape, eſtoit comme vous croyez, exempt de toute erreur: prouue la meſme Doctrine par l'Eſcriture Sainte.

Pour l'obſeruation du iour du Dimanche, au lieu du iour du Sabath: ce n'eſt pas vn Article de Foy neceſſaire à ſalut; & ceux qui le croyent ainſi en trouuent l'obſeruation par la pra-
Act. 20. 7. tique des Apoſtres en l'Hiſtoire des Actes, & l'inſtitution dans
Heb. 4, v 7. 10. l'Epitre aux Hebreux, où vn autre certain iour eſt deſtiné pour le repos du peuple de Dieu: à ſçauoir celuy auquel I. Chriſt s'eſt repoſé de toutes les œuures de la Redemption, comme Dieu a fait des ſiennes aprés la Creation.

Bell. l. 3. *de Eccle. cap.* 14. *Idem. lib* 1. *de verb Dei c.* 2. Pour ce qui eſt de receuoir les Liures de Iob, de l'Apocalypſe & autres pour Canoniques: Bellarmin reſpõd pour nous, quand il dit premierement, que croire que tels ou tels liures ſont Canoniques, n'eſt pas entierement neceſſaire à ſalut. Secondement qu'il n'y a rien de plus connu ny de plus certain que les Saintes Eſcritures; & que la verité des prédictions, & l'admirable concorde de ceux qui les ont eſcrites, teſmoignẽt aſſez qu'elles ſont tres-certaines, & qu'elles contiennent des Oracles Diuins.

La quatriéme & derniere objection du Bachelier eſt ce dilémme

Si l'Eſcriture comprend toutes les veritez neceſſaires à ſalut, ou c'eſt clairement & diſtinctement, ou bien confuſement & auec obſcurité.

Et quoy que nous puiſſions reſpondre, il s'imagine de nous faire tomber en abſurdité. Mais ſans craindre cette cheute, je reſpons que toutes les veritez neceſſaires à ſalut ſont contenuës dans l'Eſcriture, les vnes plus évidemment & en termes exprez, les autres moins clairement, & ſeulement quant au ſens; & neantmoins auec aſſez de clarté, pour en pouuoir eſtre tirées par bonne conſequence. Tellement qu'il n'eſt pas beſoin de parole non eſcrite pour deſuelopper & mettre au iour

ces veritez : parce que l'Eſcriture eſt elle-meſme vne lumiere, comme dit le Prophete; Parce que l'Eſcriture eſt fidelle Interprete d'elle-meſme ; que comme dit Saint Auguſtin ce qui paroiſt obſcur en vn lieu eſt expliqué clairement en vn autre ; & que ſelon Saint Iean Chryſoſtome, toutes choſes ſont claires dans les Diuines Eſcritures, & que toutes choſes neceſſaires y ſont manifeſtes.

Pſ. 119. 105. *Aug. lib* 3. *de doct Chr. c* 25 *Chryſ. hō* 3. *in* 2. *ad Theſſ.*

Ces deux Argumens tirez de l'Eſcriture Sainte pourroient ſuffire à prouuer la premiere partie de noſtre Article de Foy, à ſçauoir que l'Eſcriture contient toutes les choſes neceſſaires à ſalut ; & ce ſeroit bien voſtre deuoir d'acquieſcer aux démonſtrations des Prophetes & des Apoſtres. Mais parce que comme l'Eraniſte diſputant contre l'Orthodoxe dans Theodoret, vous requerez auec cela l'interpretation des Saints Peres: nous vous appliquerons encore, auec l'ayde de Dieu cette Medecine ; & vous confirmerons cette meſme Doctrine par vn Argument tiré des plus amples teſmoignages de ces Docteurs, que vous eſcoutez cõme fideles Interpretes de l'Eſcriture, & comme des Hommes extraordinairement éclairez de Dieu.

Si l'Eſcriture enſeigne tout ce qu'il faut ſçauoir & croire en matiere de foy, & tout ce qu'il faut faire & fuïr pour le regard des mœurs : ſans contredit elle contient tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut.

Or ſelon la Doctrine des Peres, l'Eſcriture enſeigne tout ce qu'il faut ſçauoir & croire dans les choſes de la Foy : & tout ce qu'il faut fuïr & faire pour ce qui regarde les mœurs.

Doncques ſelon la Doctrine des Peres, l'Eſcriture contient tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut.

La maieure de cét Argument eſt de l'Eſcriture, qui reduit toutes les choſes du ſalut à la foy operante par charité. Car la Foy comprend tout ce que nous deuons croire ; & la Charité tout ce que nous deuons faire pour noſtre ſalut ; la Foy comprend toutes les veritez ſalutaires, & la Charité toutes les vertus. La mineure eſt auſſi de l'Eſcriture Saincte : car l'Euangile nous enſeigne tout ce que nous deuons croire pour obtenir le ſalut, quand il dit à chacun de nous, *croy au Seigneur Ieſus-Chriſt & tu ſeras ſauué.* La Loy nous enſeigne tout ce que nous deuons faire, quand elle dit que *l'homme qui fera ces choſes viura par elles.* Mais parce que vous ne voulez pas receuoir l'Eſcri-

Gal. 3. 6.

Act. 16 31. *Rom.* 10 5.

ture sans l'interpretation des Peres, receuez les declarations qu'ils ont faites sur ce suiet.

Ath. ora. cont. idol. Selon S. Athanase nous ne deuons prendre leçon que des Saintes Lettres : parce que les Documens que nous y trouuons nous suffisent.

Hil. l. 3. de Trin. Selon le sentiment de S. Hilaire ; c'est bien que nous nous contentions seulement des choses qui sont escrites.

Basil. in Ascetic. Selon la Doctrine de S. Basile, si tous les Commandemens de Dieu ne nous estoient pas necessaires pour le dessein du salut : certainement ils n'eussent pas tous esté couchez par escrit.

Aug. ser. 38. ad fra in eremo. Aug. l. 2 de doctri. Chr. c. 9. Selon la creance de S. Augustin tout ce qu'il faut pratiquer, & tout ce qu'il faut fuïr se trouue pleinement dans l'Escriture Sainte ; & dans les choses qui ont esté clairement couchées dans les Escritures, nous y trouuons toutes celles qui contiennent la foy, & les mœurs de la vie.

Amb Hexaemer. l 3. cap. 6 Selon le langage de S. Ambroise, ce que la suite ou l'ordre des Diuines Escritures comprend, est le salut de ceux qui l'escoutent.

Hierô. in præf. in Ep ist. Pauli Et selon le dire de Saint Hieroſme, tous les exemples & les preceptes de bien viure nous ont esté parfaitement redigez par ordre dans les Euangiles.

Chr. hom 9. in 2. ad Timoth. Selon le tesmoignage de Saint Chrysostome, s'il nous faut apprendre ou ignorer quelque chose, nous l'apprendrons des Escritures.

Ansel. de conc. præs & præd. q. 3. Et Anselme proteste qu'il ne presche rien de necessaire au salut, qui ne soit contenu dans l'Escriture.

Cette verité est si certaine, à sçauoir que l'Escriture contient tout ce qui est necessaire à salut ; qu'elle a arraché des approbations de la bouche de ses ennemis, c'est à dire de vos plus sçauans Docteurs, & les a contraints de déposer en sa faueur, par les confessions qu'ils en ont faites. Lombard le Maistre des Sentences aduouë que l Euangile contient la Foy toute entiere. Thomas d'Aquin le Docteur Angelique, confesse que les choses qui prouiénent de la seule volonté de Dieu, ne peuuent nous estre notifiées, qu'entant qu elles sont contenuës dans l'Escriture, qui nous fait connoistre la volonté de Dieu. Scot le subtil, pose comme vne chose éuidente que

1. sent. distin. 11. Thom. 3 par. quæst 1. art. 3

In præfa. Lomb.

l'Eſcriture contient ſuffiſamment toute la Doctrine neceſſaire au voyageur, c'eſt à dire à celuy qui tend au ſalut. Toſtat aſ- *Toſt. de fem.c.53*
ſeure que les fondemens neceſſaires à ſalut, ſoit pour la Foy, ſoit pour les œuures, ont eſté poſez ſur Ieſus-Chriſt dans les eſcrits que ſes Apoſtres ont laiſſez. Et le Cardinal Bellarmin *Bell. lib. 4. de verb Dei cap. 11.*
qui déclame ſi hautement contre la ſuffiſance de l'Eſcriture, dit enfin que les Apoſtres ont écrit toutes les choſes qui eſtoiẽt neceſſaires à tous, & qu'ils auoient eux-meſmes publiquemẽt preſchées. Puis donc que cette verité à ſçauoir que l'Eſcriture contient tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut, paroiſt éuidemment par le teſmoignage de l'Eſcriture meſme, par la dépoſition des Peres de l'Egliſe, & par la confeſſion de vos propres Docteurs: ne nous conteſtez plus la verité de noſtre creance.

Aprés vous auoir prouué cette partie de noſtre Article de Foy: ie n'auray pas grand peine à vous confirmer celle-cy, à ſçauoir que la meſme Eſcriture eſt la reigle de toute verité ſalutaire; & ie vous feray voir que voſtre Bachelier ayant conté tout ſeul, comme on dit, n'en a pas eu ſi bon marché comme il veut faire accroire. Ma premiere raiſon pour prouuer que l'Eſcriture eſt reigle de toute verité ſalutaire ſe recapitule à cét Argument.

Tout liure qui eſt Canonique pour toutes les choſes qui regardent la Foy & les mœurs, eſt reigle de toute verité ſalutaire.

Or l'Eſcriture Sainte eſt vn Liure Canonique pour toutes les choſes qui regardent la foy & les mœurs.

Doncques l'Eſcriture Sainte eſt reigle de toute verité ſalutaire.

La premiere propoſition de cét Argument eſt éuidente à tous ceux qui en entendent les termes, c'eſt à dire à tous ceux qui ſçauent que Canonique ſignifie Regulier, eſtant dériué du mot *Canon*, qui veut dire Reigle; que toute verité ſalutaire ſignifie toutes les veritez qu'il nous faut ſçauoir pour eſtre ſauuez; & que toutes ces veritez ſalutaires ſont renfermées dans l'enceinte des Myſteres de la Foy & dans les preceptes des bonnes mœurs; n'y ayant rien de veritable, qu'il nous importe de ſçauoir pour noſtre ſalut, qui ne ſe rapporte à ces deux points. La ſeconde propoſition eſt de l'Eſcriture, ſelon l'interpretation des Peres, approuuée de vos Docteurs. Car que l'Eſcriture ſoit vn Liure encore qu'elle ſoit compoſée de pluſieurs: Saint

Pſ. 40 8. Aug. in Pſ. 150. Auguſtin le prouue par ces paroles du Fils, *il eſt eſcrit de moy au commencement du Liure*: parce que toutes les Eſcritures Diuinement inſpirées, conſpirent enſemble par vne admirable & Diuine Vnité. Que ce Liure ſoit Canonique, l'Eſcriture le dit elle-meſme par la bouche des Organes du Saint Eſprit, qui l'a dictée. Dauid l'appelle non ſeulement vn commandement droit: mais auſſi le Sceptre de droiture; Et le Sage Salomon qualifie l'Eſcriture, eſcrit de rectitude, & parole de verité: parce que non ſeulement elle eſt droite en elle-meſme: mais auſſi parce qu'elle eſt la reigle de tout ce qui eſt droit. S. Paul l'appelle expreſſement la reigle ſelon laquelle nous deuons marcher dans nos actions; & ſelõ laquelle nous deuons reigler nos ſentimens.

Pſ. 19. 9 Pſ. 45. 7. Eccl. 12. 12. Gal. 6. 16 Phil p. 3 16.

C'eſt cette reigle de l'Eſcriture que Ioſüé auant, que de mourir remet deuant les yeux des Iſraëlites, pour la conduite de leur vie. *Fortifiez-vous*, leur dit-il, *pour garder & faire tout ce qui eſt eſcrit au liure de la Loy de Moïſe: afin que vous ne vous en deſtourniez ny a droit ny à gauche.* C'eſt à cette reigle que les Prophetes rappellent ce peuple, pour le ramener de ſes égaremens, *à la Loy & au teſmoignage*, dit Eſaye, pour le deſtourner des Deuins & des faux Prophetes; *Que s'ils ne parlent ſelon cette parole-cy; pour vray il n'y aura point de matin pour luy.* C'eſt par cette reigle que Ieſus-Chriſt veut mener les Iuifs à ſa connoiſſance. *Enquerez-vous diligẽment des Eſcritures: car vous eſtimez auoir par icelles la vie eternelle: & ce ſont elles qui rendent teſmoignage de moy.* C'eſt par cette reigle qu'il fait connoiſtre aux Saducéens leur erreur, pour les en tirer: *vous errez ne ſçachant pas les Eſcritures.*

Ioſ. 23. 6. Eſ. 8. 20 Iea 5. 39. Mat. 22 29.

C'eſt cette reigle que Dieu en la Perſonne du Pere Abraham propoſe au mauuais Riche pour la cõuerſion de ſes freres: *Ils ont Moïſe & les Prophetes, qu'ils les eſcoutent*: Aimant mieux les inſtruire par les Eſcritures de ces grands-Hommes, que par la miraculeuſe Reſurrection d'vn mort. C'eſt par cette reigle que les fideles de Beroé ſõt louez d'auoir examiné la Doctrine de Saint Paul, *conferans journellement les Eſcritures pour ſçauoir s'il eſtoit ainſi.* Enfin c'eſt ce Canon & cette reigle de toute verité ſalutaire que Saint Paul preſente à tous les fideles, pour les diriger dans les ſentimens de la Foy; pour les conduire dans les paroles & dans les actions de la vie, & les mener au ſalut. *Che-*

Luc 16 29. Actes 17. 11.

minons, dit-il, *en ce à quoy nous ſommes paruenus d'vne meſme reigle, & ſentons vne meſme choſe. Tous ceux qui marcheront ſelon cette reigle, paix ſoit ſur eux & miſericorde.* Nous concluons donc ſuiuant les paroles de l'Eſcriture, que l'Eſcriture meſme eſt la reigle de toute verité ſalutaire. *Phil.3.16 Gal.6.16*

Mais afin que vous ne diſiez pas que nous interpretons mal l'Eſcriture : oyez les interpretation des Peres, qui l'ont entenduë comme nous. C'eſt n'eſtre point ſage, dit Saint Ambroiſe, au dela de la reigle, que nous auons appriſe dans la conuerſation de la Foy, mais auoir des ſentimens communs & pleins de modeſtie ſelon la verité de l'Euangile. Toutes choſes ſont dreſſées à la reigle, dit Saint Hieroſme; quand vne fois on l'a poſée, l'on reconnoiſt ſi elles ſont droites ou de trauers. Ainſi la Doctrine de Dieu eſt comme vne reigle de noſtre diſcours, qui fait diſtinguer entre le iuſte & l'injuſte; & ſi quelqu'vn la ſuit, il poſſedera en ſoy-meſme vne paix qui ſurpaſſe tout entendement. Et afin qu'on ne s'imagine pas que cette Doctrine ne reigle que les paroles. Cheminons, dit-il,& demeurons dans vne meſme reigle : car la ſçience ne ſuffit point ſans les actions. Il nous faut rechercher dans les Saintes Eſcritures tout ce qui conçerne les choſes Diuines & noſtre Religion, dit Origene; c'eſt par elles qu'il faut examiner tout; & c'eſt de là que nous deuons prendre la ſçience de toutes choſes. Nous trouuerons, dit S. Cyprien, que les reigles de toutes les Doctrines ſont émanées de l'Eſcriture; que tout ce qui regarde l'endoctrinement de l'Egliſe a pris ſa naiſſance de là, & doit reuenir là-meſme.

Amb.in Epiſt. ad Phil.c.3.

Hiero. in Epiſt. ad Gal.c.6.

Hierõ. in Epiſt. ad Phil.c.3

Orig. hõ. 5 ſuper leuit.

Cypr.ſer. de Bapt.

C'eſt pour cela que Saint Baſile dit, que nous deuons confirmer tout ce que nous diſons & tout ce que nous faiſons, par le teſmoignage des Lettres Diuines. C'eſt pour cela que S. Chryſoſtome nous prie & nous conjure de ſuiure au nieau le Canon de l'Eſcriture Sainte. Car nous auons, dit-il, vne balance, vne reigle tres-exacte, à ſçauoir l'aſſertion des Loix Diuines & des Eſcritures, par leſquelles nous deuons rechercher toutes choſes. C'eſt pour cette cauſe, dit S. Auguſtin, que l'Eſcriture eſt appellée le Canon de l'Egliſe, auquel appartiennent certains liures des Prophetes & des Apoſtres, dont nous n'oſerions iamais iuger : mais par leſquels nous pouuons iuger de toutes autres choſes.

Baſil. in moral.regul. 26. Chry. hõ. 13. in 2. Corint.

Aug. l.2 cõt. Creſc cap. 31.

Ma seconde raison pour prouuer que l'Escriture est reigle de toute verité, reuenoit à cecy.

La parole de Dieu qui est appellée verité par excellence, est la reigle de toute verité salutaire.

Or l'Escriture Saincte est la parole de Dieu, qui est appellée verité par excellence.

Doncques l'Escriture sainte est la reigle de toute verité salutaire.

La majeure de cét Argument est certaine & inconteſtable, suiuant cét Axiôme fondé sur la nature des choses, & sur l'experience de tous les iours, à sçauoir que ce qui est le premier & le plus excellent en châque genre des choses, est la reigle & la mesure de toutes les autres, qui sont dans ce mesme genre. Ainsi voyons-nous dans la nature que les Astres se reuestent de la clarté du Soleil: parce qu'il est la source de la lumiere; que la teste qui est la plus releuée & la plus excellente partie du corps, reigle les mouuemens & les actions de toutes les autres; que dans le corps politic les suiets forment leur conduite sur le modele du Prince qui en est le Chef; & que dans les sciences toutes les conclusions se reiglent par leurs principes. Suiuant cela parmy les veritez du salut celle qui est la plus excellente, doit estre necessairement la reigle de toutes les autres.

La mineure est dans l'Escriture Sainte. Car qu'elle soit la parole de Dieu, Iesus-Christ le dit. Que cette parole soit la verité par excellence: luy-mesme l'asseure. *Ta parole est verité.* Que cette verité soit salutaire: il paroist par son effet: puis qu'elle sanctifie les Ames. Selon la demande de Iesus-Christ. *Sanctifie-les par ta verité.* Ie sçay bien que ces tiltres de parole & de verité aussi biẽ que l'effet de sanctifier cõuiẽnent à Iesus-Christ, comme à la cause principale, mais cela n'empesche pas que tout cela ne conuienne proprement à l'Escriture, dans le genre des causes instrumentales. Aussi Theophylacte Interprete ce lieu de Sainct Iean de la parole de Iesus-Christ, qu'ils estoient obligez de garder, d'enseigner & d'escrire, selon le don de l'Esprit qui les deuoit conduire en toute verité. Vn de vos Docteurs dit que cette parole escrite est vne expression du Verbe Diuin par qui toutes choses ont esté faites, & du Verbe Incarné, qui a restably la Nature dans ses droits auec des grandes

Jean 17. 17.

Theo. in Joh. cap. 17. 17.

Iuef. The. nat. tom. 4. des myst de la Rel Chr. c. 4

des

des prerogatiues : & S. Auguſtin luy donne les meſmes Eloges. Croyez-moy, dit il, que tout ce qui eſt dans ces Eſcritures eſt relqué & Diuin : la verité y eſt entierement, & la Doctrine ſi bien accommodée pour réjoüyr & reſtaurer les ames, qu'il n'y a perſonne qui n'aye droit d'en puiſer tout ce qui luy ſuffit. Puis donc que cette parole de Dieu eſt la verité ſalutaire par excellence : il faut neceſſairement qu'elle ſoit la reigle de toutes les veritez du ſalut. A cette raiſon Monſieur le Bachelier n'a rien reſpondu non plus qu'à la precedante : c'eſt pourquoy i ay droit de prendre ſon ſilence pour vne approbation de ce que i'ay dit. *Aug. lib. ad Honor cõtra Manich.*

Ie croy auſſi que vous approuuerez mon dire, ſi vous conſiderez que comme il eſt tiré de l'Eſcriture, il eſt auſſi entierement conforme au ſentiment des Peres qui l'ont interpretée : car ils l'ont tous regardée comme la ſeule reigle des veritez du ſalut.

Saint Irenée le teſmoigne, quand il appelle l'Eſcriture le Canon, ou la reigle inflexible de la verité. *Iren. adu. hær. l. 4. c. 69*

Sainct Athanaſe le montre, quand il dit que les Eſcritures ſont les maiſtreſſes de la vertu & de la vraye Foy. *Epi. ad Marcel*

Saint Baſile le fait voir, quand il nomme l'Eſcriture le Canon du droit, & la reigle de verité. *Cont. Eunom.*

Sainct Hieroſme le declare, quand il qualifie les Saincte Lettres l'vnique ſource de la verité. *Cont. Heluidium.*

Saint Chryſoſtome auſſi, quand il appelle l'Eſcriture la reigle exacte de toutes choſes. *Hõ. 13. in 2. Corin.*

Et Saint Auguſtin, quand il la nomme la reigle de noſtre Doctrine. *Aug. lib. de bon. viduit. c. 1.*

Et afin que vous ne penſiez-pas que nous nous éloignions de l'intention des Peres : voyez l'approbation de vos propres Docteurs. Thomas d'Aquin dit que la Doctrine des Apoſtres & des Prophetes eſt appellée Canonique : parce qu'elle eſt la reigle de noſtre intellect. Durand Eueſque de Mende declare que l'Eſcriture Sainte eſt la reigle de la Foy, à laquelle il n'eſt permis de rien adjouſter ny de rien oſter. Gerſon Chancelier de l'Vniuerſité de Paris, aſſeure que l'Eſcriture Saincte nous a eſté donnée comme vne reigle ſuffiſante & infaillible pour la conduite de tout le Corps de l'Egliſe & de ſes Membres, juſ- *Thõ. lect. 1. in 1 Timoth. Dur. l. 3. ſent. dist. 25 quæſt 2 Gerſ. de l'exam. part. 2.*

ques à la fin du Siecle. Andradius aduouë que les Liures de l'Escriture sont appellez Canoniques : parce qu'ils contiennent le Canon de la Pieté, de la Foy, & de la Religion : c'est à dire vne reigle tres-ample, qui nous a esté apportée des Cieux par la beneficence de Dieu. Et Gratian dans les Decrets qui passent aujourd'huy pour des Canons dans l'Eglise Romaine, ordonne qu'il faut prendre le sens de la verité des Escritures mesmes, puis que chacun a receu des Diuines Escritures, la reigle entiere & ferme de la verité.

lib. 3. def. Concilii. Trident.

Gratian. Can. Relat. dist. 37.

Que si le Bachelier aprés tout cela dit que l'Escriture est bien reigle de verité : mais que c'est vne reigle partiale & imparfaite : parce qu'elle n'est pas reigle de toute verité, & qu'il y a des veritez non escrites qui ne se reiglent point par l'Escriture, mais par la tradition. Ie respons auec S. Basile que la reigle & l'esquierre ne reçoiuent aucune addition, qui les puisse rendre plus exactes ; & que si elles sont imparfaites, elles ne peuuent pas bien porter ces noms. Et ie conclus auec luy-mesme : arrestons-nous donc au iugement de l'Escriture Diuinement inspirée ; & que ceux chez qui l'on trouuera les Dogmes qui s'accordent auec les Oracles Diuins, soient estimez auoir en toutes choses le sentiment de la verité.

Basil. l. 1 cont. Eunomium. Basil. Epist. 80 ad Eust.

Ayant ainsi prouué cét Article, que l'Escriture contient tout ce qui est neceſſaire à salut ; & qu'elle est la reigle de toute verité salutaire : I'ay fait voir en suite qu'elle prouue nos Articles de Foy Controuersez par deux moyens. Premierement par son silence : parce qu'elle ne commande pas les abus que nous condamnons dans la Religion Romaine ; Secondement par des consequences tirées de ses declarations, qui les condamnent ouuertement. Pour le regard de son silence, j'ay prouué par deux raisõs que ce qui n'est pas enseigné dans l'Escriture est erreur & mensonge en matiere de foy & de salut. Et mon premier raisonnement se reduit à cette forme de Syllogisme.

Si tout ce qui n'est pas enseigné dans l'Escriture n'estoit pas erreur ou mensonge au fait de la Religion & de la Foy salutaire : l'Escriture ne pourroit pas iustement condãner certaines actions des hommes par cette raison, qu'elle ne les a pas commandées ; ny nous defendre de croire des choses : parce qu'elle ne les a pas dites.

Or l'Eſcriture condamne auec juſtice certaines actions des hommes : parce ſeulement qu'elle ne les a pas commandées ; & nous défend de croire des choſes : parce qu'elle ne les a pas dites.

Tout ce donc qui n'eſt pas enſeigné dans l'Eſcriture, eſt erreur ou menſonge en matiere de Religion & de Foy ſalutaire.

Contre cela Monſieur le Bachelier ne reſpond mot ; & ie trouue qu'il a mieux fait de ſe taire que de mal parler. Car que pouuoit il dire contre la force de cette raiſon ? La premiere propoſition eſt ſi éuidente, qu'elle n'a pas beſoin de preuue. Nous ne diſons pas que Dieu ne puiſſe laiſſer faire & croire beaucoup de choſes en matiere de Foy & de Religiõ, ſans rien dire à ceux qui les font ny à ceux qui les croyent. Mais quand il les condamne ſeulement : parce qu'il ne les a pas commandées ; quand il les defend ſeulement, parce qu'il ne les a pas dites : C'eſt vn teſmoignage qu'elles s'éloignent de ſa verité, ou par l'erreur de ceux qui les ignorent, ou par le menſonge de ceux qui s'y portent auec connoiſſance ; & ainſi nous deuons prendre ſon ſilence précedant pour vn deſaueu de toutes ces choſes, & nous en abſtenir ſeulement : parce qu'il n'en a point parlé. La ſeconde propoſition eſt écrite : Car Dieu dans l'Eſcriture condamne l'idolatrie des Iuifs, par cette ſeule raiſon, qu'il ne l'auoit pas commandée, ny n'auoit eu ſeulement la penſée de la leur commander. Ainſi Saint Paul ne veut pas que nous croyons qu'aucun des Anges ſoit égal à Ieſus-Chriſt, ou ſoit comme luy Fils de Dieu par generation : parce que nous ne trouuons pas dans l'Eſcriture que Dieu aye iamais dit à aucun des Anges, *c'eſt toy qui és mon Fils, je t'ay ce jourd'huy engendré*, ny *ſieds-toy à ma dextre.* *Ieremi. 7. 31.* *Hebr. 1. 5 13.*

Et c'eſt par ce ſilence de l'Eſcriture que nous condamnons auſſi le merite des œuures deuant Dieu, l'inuocation des Saints, la Confeſſion Auriculaire, le culte des Images, le feu de Purgatoire ; la Tranſubſtantiation, & autres opinions de l'Egliſe Romaine : parce que l'Eſcriture ne dit mot de toutes ces choſes. Et comme bien ſouuẽt nous condamnons nos Seruiteurs, quand ils entreprẽnent des choſes au delà des ordres que nous leur auons preſcrits, encore qu'ils le faſſent à intention de nous ſeruir ; & auons accouſtumé de leur dire, qui vous a commandé cela : auſſi eſt-il vray que Dieu ne prend point à gré ces ſer-

uices que les hommes luy rendent, quoy qu'il ne les aye point ordonnez dans l'Escriture, qui nous fait connoistre ses volontez.

Durand. desc. de temp. ser. 23.

Nostre raisonnement ne vous paroistra point estrange, si vous considerez ce que dit vn de vos Docteurs, à sçauoir qu'on peut argumenter par l'authorité de l'Escriture negatiuement; que c'est vn lieu Theologique, c est à dire vn principe d'où la Theologie tire des vallables conclusions.

En effet c'est comme cela que les Anciens Peres ont souuent raisonné dans les matieres de la Foy & de la Religion, pour combattre les erreurs que les Heretiques vouloient introduire dans l'Eglise, & les mauuaises coustumes que les Chrestiens y vouloient pratiquer. Car comme les vns & les autres vouloient se préualoir du silence de l'Escriture, disant, l'Escriture n'a pas deffendu cela: ces Docteurs leur ferment la bouche en disant que l'Escriture ne l'a pas commandé.

Hier. in Math. c. 23.

C'est par ce principe negatif que S. Hieroſme rejette l'opinion fabuleuse que quelques-vns auoient tirée de certains liures Apocryphes, touchant Zacharie pere de Iean Baptiste. Cela, dit-il, se rejette auec la mesme facilité qu'on le prouue: parce qu'il n'a aucune authorité des Escritures. Comme nous

Hier. cõt. Heluid.

nions pas les choses qui sont écrites, dit luy-mesme, disputant contre vn Heretique: Aussi ne voulons-nous pas receuoir celles qui ne le sont point.

Chryſoſt. in Math. hom. 49.

Ce qui n'est pas escrit, dit S. Chrysostome, ne doit pas entrer dans nos sentimens.

Et Tertullien, qui estoit si puissant dans le raisonnement & dans la démonstration des Escritures: ne laisse pas de combattre les mauuais sentimens des Chrestiens & des Heretiques par le silence mesme des Escritures. Car disputant contre des lasches Pasteurs de son temps, qui soûtenoient qu'il n'estoit pas mal fait de marcher couronné dans la solemnité des Festes, à l'honneur des Empereurs Payens, & selon la coustume des

Tertul. de coron. c. 3.

sujets de l'Empire, il leur demande, où est-il écrit que nous deuions ainsi porter des Couronnes? Car si l'on dit qu'il est permis d'estre Couronné: parce que l'Escriture ne le defend pas: je dis de mesme, qu'il n'est pas permis d'estre couronné: parce que l'Escriture ne le commande pas. Luy-mesme disputant

contre l'Heretique Hermogene, qui disoit que Dieu n'auoit pas creé la matiere : raisonne de la sorte. Comme l'Escriture parlant des choses qui ont esté engendrées des Elemens, fait voir d'où elles ont esté produites : ainsi quand elle ne montre pas touchant d'autres, d'où elles ont esté produites, elle confirme qu'elles ont esté produites de rien. Enfin sur vn autre sujet il en vient iusques-là que de dire, que ce que l'Escriture ne remarque pas elle le nie. Suiuant cette intention de l'Escriture, & ce sentiment des Peres, nous auons droit de nier plusieurs articles que vous croyez positiuement : parce que l'Escriture ne les marque pas; & de les condãner : parce qu'elle ne nous commande pas de les croire.

Tert. cont Hermog. cap. 22.

Negat. scripturæ quod non notat. Tert. de monogam caput 4.

L'autre raisonnement que i'ay fait sur cette matiere peut estre mis en cette forme.

S'il estoit permis d'enseigner en l'Eglise des choses qui ne sont pas écrites, en matiere de salut & de foy : Dieu ne condamneroit pas ceux qui les enseigneroient.

Or Dieu condamne ceux qui en matiere de salut & de foy enseignẽt en l'Eglise des choses qui ne sont pas écrites.

Il n'est donc point permis d'enseigner en l'Eglise des choses qui ne sont pas escrites en matiere de foy & de salut.

La maieure est éuidente d'elle-mesme. Car comme vn Prince n'a garde de condamner ceux qui font dans son Estat ce qui leur est licite de faire : ainsi Dieu ne cõdamneroit pas ceux qui enseignent dans l'Eglise des traditions non escrites pour le salut, s'il leur en auoit donné la licence : autrement Dieu pourroit mentir ; & ses dons ne seroient pas sans repentance non plus que sa vocation. La mineure est écrite. Car comme l'Apostre veut *que nous soyons sages à sobrieté selon que Dieu a départy à chacun la mesure de foy* : aussi ne veut-il point *que personne présume outre ce qui est écrit* : ains il frappe d'anatheme vn Ange du Ciel, vn Apostre, voire soy-mesme, s'il venoit à Euangeliser outre ce qu'il a Euangelisé, & outre ce que nous auons receu. Il est donc vray qu'il n'est point permis d'enseigner en l'Eglise pour la foy & le salut, autre chose que ce qui est contenu dans l'Escriture.

Rõ. 12. 3
1 Cor. 4. 6
Gal. 1. 8.

Le Bachelier s'arrestant à vn de ces textes de l'Escriture, dit qu'il y a grande difference entre presumer & enseigner, & que

preſumer ſignifie en cét endroit s'enfler & s'énorgueillir. Mais ceux qui entendent le Grec, ſçauent que ce terme veut dire eſtre ſage. Il eſt vray que l'Apoſtre conioint icy l'orgueil auec cette ſageſſe, quand il dit, *j'ay tourné ce propos ſur moy & ſur Apollos à cauſe de vous : afin que vous appreniez en nous à n'eſtre point ſages outre ce qui eſt eſcrit : à ce que l'vn pour l'autre ne s'enfle point contre autruy.* Mais il eſt vray auſſi que l'Apoſtre parle de la ſorte à l'occaſion des Docteurs, qui enſeignoient dans l'Egliſe, & que celuy qui veut enſeigner outre ce qui eſt eſcrit pour le ſalut, eſt vn orgueilleux, puis qu'il eſt ſage au dela de la ſobrieté ; puis qu'il preſume de ſçauoir *les choſes cachées*, qui *appartiennent à l'Eternel*, & qu'il ne ſe contẽte pas des reuelées, qui *ſont pour nous & pour nos enfans.* Car comme dit Saint Auguſtin, l'Eſcriture Saincte poſe vne reigle à noſtre Doſtrine, qui luy doit ſeruir de borne : afin que nous n'oſions point eſtre ſages plus qu'il ne faut, mais que nous ſoyons ſages à ſobrieté, comme dit l'Apoſtre. Il a tourné ce propos ſur ſoy-meſme & ſur Apollos, dit S. Ambroiſe ſur ce lieu, quand il anneantit les vanitez & les peruerſes traditions des faux Apoſtres en ſa Perſonne. I'ay tourné ce propos par figure ſur moy & ſur Apollos, afin que vous preniez de nous vn exemple d'humilité, dit S. Hieroſme expliquant ce paſſage, à ce que l'vn ne s'enfle point contre l'autre par deſſus la diſcipline de l'Eſcriture. C'eſt ainſi que l'explique Theophylacte : afin, dit-il que vous appreniez par noſtre perſonne à n'eſtre point ſages au dela de ce qui eſt écrit : car l'Eſcriture nous enſeignant de ne nous pas éleuer, dit que celuy qui s'humilie ſera exalté. Et S. Chryſoſtome que le Bachelier allegue, a eu raiſon d'appliquer ces paroles aux Hypocrites orgueilleux, qui ne ſont gueres differens de ceux qui préſument d'enſeigner outre ce qui eſt eſcrit. Car ceux-cy pour enſeigner leurs traditions non écrites, accuſent l'Eſcriture de défaut, & découurent en elle des feſtus, cependant qu'ils ont dans les yeux le cheuron d'vne vaine preſomption.

1. Cor 4. 6

Deuteron 29. 29.

Auguſt. lib. de bõ. viduit. c. 1.

Amb. in 1. Cor. 4

Hier. in 1. Cor. 4

Theo. in 1. Cor. 4

Pour l'autre paſſage de S. Paul aux Gallates, Monſieur le Bachelier n'y a pas voulu toucher, & pour y reſpondre, il s'eſt contenté de dire, que c'eſt vn fatras de paſſages, quoy que ie n'en aye allegué que deux ou trois ſur ce ſujet. Mais il n'a pas oſé le conſiderer : parce que c'eſt vn tonnerre qui effraye les

Miſſionnaires ; vn éclair qui leur éblouït les yeux ; & vn coup de foudre qui briſe les rochers des traditions non écrites, dont ils ſont des remparts. Quelques-vns pour ſe mettre à couuert de la foudre, diſent que l'Apoſtre ne parle pas ſeulement de la parole écrite, mais auſſi de la parole non écrité : puis qu'il ne dit pas outre ce que nous auons écrit, mais outre ce que nous auons Euangelisé ; Et qu'ainſi l'Egliſe Romaine ne tombe pas ſous l'anatheme : puis qu'elle n'Euangeliſe rien outre ce que l'Apoſtre a Euangelisé, ſoit par écrit, ſoit par tradition non écrite. Mais il paroiſt manifeſtement que S. Paul ne veut parler en cét endroit que de l'Euangile écrit : puis qu'il proteſte ailleurs qu'il n'a rien dit outre les choſes qui ſõt contenuës dans les prédictions des Prophetes ; & qu'il n'a annoncé d'autre Euãgile que celuy que Dieu auoit auparauant promis par les Prophetes dans les Saintes Eſcritures. *Act.26. 22. Rõ.1. 2.*

C'eſt ainſi que S. Iean Chryſoſtome interprete ce lieu, quãd il dit, qu'il faut preferer les Eſcritures aux Anges deſcendans des Cieux. C'eſt ainſi que l'entend Saint Auguſtin, quand il parle en ces termes. Si quelqu'vn parlant de Ieſus-Chriſt ou de ſon Egliſe, ou de quelque autre choſe que ce ſoit qui regarde la Foy, & qui appartient à noſtre vie, vous annonce outre ce que vous auez receu dans les Eſcritures legales & Euangeliques, qu'il ſoit anatheme. *Chryſ. in Gal.1. 2. Aug.l. 3 cont. lit. Petil.c.6*

D'autres, pour ſe garantir de cét anatheme, diſent que l'Apoſtre ne deffend que les enſeignemens qui ſont contraires à ce qu'il a Euangeliſé ; & qu'ainſi il n'anathematiſe pas l'Egliſe Romaine : puis que ſes traditions ne ſont point contraires aux enſeignemens de SaintPaul. Mais le Sainct Apoſtre fait bien voir que ſon intention eſt tout autre : car il n'a pas dit contre, mais, *outre ce que nous vous auons Euangelisé* ; & Theophylacte va audeuant de cette éuaſion. Il n'a pas dit, remarque cét Interprete, s'ils annoncent des choſes repugnantes, mais s'ils annoncent outre ce que nous vous auons Euangelisé, s'ils y adjouſtent tant ſoit peu. *Theo. in Galat. 1.*

D'ailleurs, comment peut-on dire que les traditions non écrites de l'Egliſe Romaine ne ſont pas contraires aux enſeignemens de l'Euangile ? Certes il en eſt qui leur ſont plus que contraires : puis qu'elles leur ſont contradictoirement oppo-

sées. Et s'il y en a quelqu'vne qui ne repugne pas aux preceptes particuliers de l'Escriture : toutes neantmoins sont contraires à cette deffense generale, que Dieu fait d'y adjouster. Il faut donc conclurre de là que vos Docteurs qui vous enseignent par dessus l'Escriture des traditions qui ne sont point écrites, sont sujets à l'anatheme de S. Paul. Car s'il n'a pas épargné les Apostres, quoy qu'ils eussent vne pleine authorité comme enuoyez immediatement de Christ; s'il ne s'est pas épargné soy-mesme, quoy qu'il eust esté rauy dans le troisiéme Ciel; s'il n'a pas épargné mesme les Anges des Cieux : mais les soûmet tous également à cette execratiõ en cas qu'ils vinssent à prescher vne autre Doctrine que celle de l'Euangile. Pourquoy épargnerons-nous des gens qui se portent à cét excez, quoy qu'ils n'ayent ny l'authorité des Apostres, ny les prérogatiues de S. Paul, ny les lumieres des Anges ?

Deuterõ. 12. 32. Apocal. 22. 18.

Le second moyen que nous employons pour prouuer nos Articles de Foy par les principes de l'Escriture, sont les consequences tirées de ses declarations; & c'est le moyen dont se sont seruis Iesus-Christ & ses Apostres, & les Anciens Docteurs de l'Eglise. I'ay prouué que nous sommes obligez de les imiter par vne raison de l'Escriture, qui se peut reduire à cét Argument.

Nous deuons faire ce que Iesus-Christ & les Apostres ont fait sans miracle, pour prouuer les veritez de la Foy.

Or Iesus-Christ & ses Apostres, pour prouuer ces veritez ont sans miracle tiré des consequences de l'Escriture.

Doncques à leur imitation nous deuons aussi tirer des consequences de l'Escriture pour prouuer les veritez de la Foy.

La majeure est dans l'Escriture en termes équiualans : car il est écrit par S. Paul que nous soyons ses imitateurs, comme il l'est de Iesus-Christ. Or estre imitateur de quelqu'vn ne veut dire autre chose, que faire ce qu'il a fait, & se conformer à son exemple. I'adjouste seulement cette l'imitation, sans miracle: parce que nous sommes d'accord que nous deuons bien imiter les actions vertueuses de Iesus-Christ & de ses Apostres, mais non pas leurs operations miraculeuses; & que les miracles que Iesus-Christ & ses Apostres ont faits, sont les objets de nostre admiration, mais non pas de nostre imitation. La mineure

1. Cor. 11. v. 1.

aussi

à ſçauoir que Ieſus-Chriſt & ſes Apoſtres ayent tiré des conſequences de l'Eſcriture pour prouuer les veritez de la foy, eſt ſi éuidente par les exemples que l'Eſcriture nous en donne, que Monſieur le Bachelier ne la contredit pas. Il n'a donc point de droit de nous conteſter la concluſion, ny de nous interdire l'vſage de ces conſequences.

Neantmoins il s'arme contre vne verité ſi manifeſte; & pour en obſcurcir le iour, il dit premierement que les anciens Heretiques ont chanté ſur ce meſme ton; qu'vn Arrius, vn Sabellius, vn Eutyches, & autres monſtres d'Hereſie ſe ſont fondez ſur les raiſonnemens tirez de l'Eſcriture.

I'aduouë auec S. Gregoire de Nazianze, que l'Eſcriture eſt vn inſtrument de Muſique, dont tous les tons ſont accordans, & font vne parfaite Harmonie: mais ie puis dire comme luy que les Heretiques ont mal chanté ſur cét Inſtrument, & qu'ils en ont rompu les accords, quand ils ſe ſont attachez aux mots de l'Eſcriture, & non pas à ſon vray ſens. Vn Arrius bien loin de rechercher les conſequences de l'Eſcriture, les apprehendoit comme le ſuiet infaillible de ſa confuſion, comme teſmoigne S. Athanaſe. Vn Sabellius fondoit ſes réueries non ſur les conſequences de l'Eſcriture, mais ſur ſes mots mal entendus; & principalement ſur vn liure Apochryphe, qu'il appelloit l'Euangile Egyptien; & dãs lequel il diſoit que Ieſus-Chriſt auoit donné à ſes Diſciples la connoiſſance de ſes Myſteres par vne ſecrette tradition, comme rapporte S. Epiphane. Vn Eutychez appuyoit ſon erreur ſur le mot, *vn ſeul Seigneur, à ſçauoir Ieſus-Chriſt*, pour prouuer qu'il n'y auoit qu'vne Nature en Ieſus-Chriſt. Enfin tous les Heretiques ſe ſont arreſtez aux mots & non pas aux choſes, & ont detorqué les ſyllabes à leurs artifices peruers, comme teſmoignent les meſmes Peres.

Epiphan. cont. Sabell. her. 72.

Que ſi quelquefois ils ont tiré des conſequences de l'Eſcriture: ils ne l'ont pas fait comme nous. Ils ont imité le diable, qui voyant que Ieſus-Chriſt n'auoit point d'autre reſponſe que celle cy, *il eſt écrit*, le voulut combattre auſſi par l'Eſcriture, mais tronquée en ſes paroles, & falſifiée en ſon ſens. Ainſi les Miſſionnaires ont tordu les Eſcritures à leur propre condamnation. Mais quoy, ne nous ſera-il pas permis de faire vn bon

Mat. 4. 6

2. Pier. 3. 16.

vſage de ce glaiue Spirituel, parce que les Heretiques en ont abusé comme des furieux? Et faudra-il que nous nous abſtenions de cét aliment de nos ames, parce qu'ils en ont fait vn poiſon? Au contraire, comme Ieſus-Chriſt ne laiſſa pas de répondre au diable pour la ſeconde & la troiſiéme fois, *il eſt écrit*: quoy que ce malin eſprit luy euſt objecté vn texte de l'Eſcriture: ainſi nous ne laiſſerons pas de reſpondre aux demandes des Miſſionnaires par l'Eſcriture: quoy qu'ils ſemblent nous vouloir combattre par elle-meſme.

Mat. 4. 7. 10.

Pour nous interdire l'vſage de ces armes, le Bachelier dit en ſecond lieu que tout homme eſt menteur: mais cela nous doit-il empeſcher d'imiter Ieſus-Chriſt dans la deffenſe des veritez de la Foy? Il eſt vray que tout hõme eſt menteur: mais il eſt vray auſſi que le Pape eſt touſiours homme: il ſeroit donc vray auſſi que le Pape ſeroit touſiours menteur, s'il falloit raiſonner comme fait voſtre Bachelier. Et comme il ne faut rien croire de ce que diſent les menteurs: il ne faudroit auſſi rien croire de ce que diſent les Papes. Voyez où vous porteroit ce principe de l'Eſcriture, ſi vous le preniez auſſi mal que fait Maiſtre Chiron. Il eſt certain que tout homme eſt pecheur, car il n'y a nul qui ne peche; *& ſi nous diſons que nous n'auons point de peché, verité n'eſt point en nous.* Et toutesfois n'obſtant ce peché qui eſt en tous, Ieſus-Chriſt veut que nous imitions ſon humilité, ſa charité, & les autres vertus, dont il nous a laiſſé vn parfait exemplaire. Ainſi n'obſtant le menſonge dont perſonne n'eſt exempt, nous deuons à ſon imitation deffendre la verité par les meſmes armes, dont il s'eſt ſeruy, c'eſt à dire par les conſequences de l'Eſcriture. Et quoy que les conſequences de l'Eſcriture ne ſoient pas pure Eſcriture: neantmoins ce ſont des veritez fondées ſur l'Eſcriture, & tirées de ſes principes.

1. Iean 1. 8.

Il redit en troiſiéme lieu qu'il ne nous ſert de rien d'alleguer l'exemple de Ieſus-Chriſt & de ſes Apoſtres: parce que nous n'auons point l'eſprit d'infaillibilité comme ils auoient; ny celuy des Saints Peres: parce que nous n'auons pas les meſmes principes qu'eux. Mais pour le regard de Ieſus-Chriſt & de ſes Apoſtres, la priuation de l'eſprit infaillible n'eſt pas vn obſtacle qui nous doiue empeſcher de les imiter. Il n'y a aucun des

hommes qui puiſſe porter l'humilité ſi bas comme Ieſus-Chriſt l'a portée, quand il s'eſt aneanty ſoy-meſme : & neantmoins qui eſt-ce qui niera, que nous ne deuiõs eſtre humbles de cœur comme luy ? Il n'y a aucun des fideles, qui puiſſe porter la charité à ce haut degré de la dilection de Chriſt, qui ſurpaſſe toute connoiſſance : neantmoins qui oſeroit dire pour cela que nous ne deuons pas nous aimer l'vn l'autre, comme il nous a aimez ? Ainſi quoy que les fideles, n'ayent pas l'eſprit d'infaillibilité comme Ieſus-Chriſt & ſes Apoſtres dans les conſequences qu'ils tirent de l'Eſcriture : neantmoins ils ne doiuent pas laiſſer de les tirer à leur imitation : parce qu'ils ont receu l'Onction du S. Eſprit qui leur enſeigne toutes choſes neceſſaires pour leur ſalut.

Eph. 3. 19

Iean 13. 34.

1. Iean 2 20.

Et ſi vous croyez qu'il faut jeuſner quarante iours à l'imitation de Ieſus-Chriſt, quoy que ſon jeuſne fût miraculeux & par deſſus les forces de la nature : parce, dites-vous, que vous vous en deuez approcher autant qu'il vous eſt poſſible. Pourquoy ne voulez-vous pas qu'il nous ſoit permis de raiſonner par l'Eſcriture, & d'en tirer des conſequences, quoy que nous ne les tirions-pas dans vne égale perfection : puis qu'en cela nous faiſons ſeruir la raiſon à la foy, & le conſequences de l'Eſcriture à la deffenſe de la verité ?

Pour le regard des Peres ; quand il ſeroit vray, ce qui n'eſt pas, que nous n'ayons pas auec eux les meſmes principes de foy : il ne faut pas nier que nous ne ſoyons obligez de faire ce à quoy ils nous exhortent par leur parole. Or ils nous exhortent de raiſonner par l'Eſcriture, & d'en tirer des concluſions pour preuue de la verité ; quand ils veulent que nous recherchions le ſens des paroles ; que par le ſens nous entendions la raiſon, & que par la raiſon nous comprennions la verité. Ils nous exhortent à cela, quand ils nous ordonnent d'obeïr au Commandement du Seigneur diſant, *enquerez-vous ſoigneuſement des Eſcritures* ; & d'apprendre à l'imitation des Apoſtres le ſalut & la verité des vnes de ſes paroles, par celles qui ſont dites ailleurs. Ils nous exhortent à cela, quand ils nous promettent que ſi nous heurtons à la porte des Eſcritures par la main de l'Eſprit, & que ſi nous examinons les choſes cachées, nous recueillirons peu à peu la raiſon des choſes qui ont eſté dites ;

Hilar. lib 5. de Trin

Baſil. ſer 2. de Baptiſ. c. 1. & Ambro. ſerm. 8. in Pſal. 118

& qu'en-fin il nous ſera ouuert, non par autre que par cette
Epiphan. meſme parole de Dieu. Enfin ils nous exhortent à cela meſme, quand ils declarent que pour ſçauoir ce qu'il faut reſpondre à chaque queſtion, il le faut apprendre de la conſequence des Eſcritures. Que donc Monſieur le Bachelier ne nous condâne pluspour les cõſequences, que nous tirons de l'Eſcriture: puis qu'en cela nous ne faiſons que ce que les Peres nous ont ordonné; & puis qu'il fait eſtat de les reuerer cõme des Saints Docteurs, comme des eſprits éclairez des lumieres du Ciel: qu'il nous permette de ſuiure le flambeau qu'ils ont porté deuant nous, & de marcher à la faueur de ſa lumiere.

Quoy que noſtre demande ſoit pleine de iuſtice: il ne veut pas pourtant nous l'accorder, de peur que nous ne ſoyons en eſtat de ſatisfaire à la ſienne. Quoy qu'il aye proteſté que ſa
Page 5. methode nous donne toute liberté de tirer des preuues de noſtre principe: neantmoins il ne veut pas que nous les tirions; &
Page 10. quoy qu'il aye dit que pour nous faire grace, il ſouffrira que nous tirions des conſequences: il nous octroye ce priuilege, à condition que nous ne nous en ſeruirons pas. Car aprés auoir long-temps debattu contre les conſequences; aprés auoir dit que nous ne pouuons pas nous en ſeruir ny à l'imitation de Ieſus-Chriſt & de ſes Apoſtres, ny à l'exemples des anciens Docteurs de l'Egliſe: enfin il ſe declare, & fait voir qu'il ne veut pas que nous en vſions du tout. Et voicy comment il parle ſur la fin de ſa replique. Il ne doit pas s'excuſer en diſant qu'on luy preſcrit les conſequences, quand on luy demande raiſon de ſa foy: parce qu'on ne luy demande pas qu'il raiſonne: mais on luy demande en quel endroit de l'Eſcriture Sainte ſe peut lire quelqu'vn de ſes Articles de Foy Controuerſez; & c'eſt à quoy il faut reſpondre ſans raiſonnemens.

En quoy Monſieur le Bachelier ſe contre-dit manifeſtement luy-meſme; & ſi i'eſtois tombé dans vne ſemblable contradiction, il ne manqueroit pas de crier que *tout homme eſt menteur*: mais ie me contenteray de dire, qu'il n'a pas bonne memoire. Car il ne ſe ſouuient plus de l'entiere liberté, que ſa methode nous donne de tirer des concluſions de noſtre principe; il ne ſe ſouuient plus de la plainte qu'il a faite, que ie ne veux pas ſuiure les loix que nous auons nous-meſmes eſtablies; il ne ſe

ſouuient plus de la grace qu'il m'a accordée de tirer des conſequences, ny des reigles qu'il m'a preſcrites pour les déduire: puis qu'il me deffend abſolument de raiſonner. Et c'eſt icy que ie luy pourrois dire auec verité: d'où vient cette inconſtãce, cette legereté, ce manquement de parole? Mais ce ſeroit peu de choſe, s'il eſtoit ſeulement oublieux: le malheur eſt qu'il eſt également injuſte & inhumain, pour ne dire pas quelque choſe dauantage. C'eſt vne haute injuſtice de vouloir lier les mains à vn ennemy, que l'on attaque: puis que c'eſt luy oſter le moyen de ſe defendre: c'eſt vne extreme inhumanité de défendre à l'homme le raiſonnement: puis que c'eſt luy interdire l'exercice d'vne puiſſance qui le diſtingue d'auec les beſtes. Mais c'eſt vne brutalité ſans pareille, de ne permettre pas à vn homme de raiſonner, quand on luy demande raiſon.

Permettez-moy, Maiſtre Iean Chiron, de vous faire icy le meſme reproche que S. Auguſtin faiſoit autrefois à vn Donatiſte, qui agiſſoit auec luy comme vous faites auec moy. Vous m'auez fait des leçons de Logique, qui eſt vn Art de raiſonner, & vous entendez que ie ne m'en ſerue pas. Pourquoy vous eſtes-vous engagé dans le peril de la diſpute, ſi vous ne ſçauez pas diſputer? ou ſi vous le ſçauez, pourquoy eſtant Dialecticien, condamnez-vous la Dialectique? En cela vous eſtes temeraire ou ingrat: ſi vous ne refrenez pas cette ignorance, par laquelle vous eſtes vaincu; ou ſi vous accuſez la ſçience, qui vous donne du ſecours. Ie conſidere le diſcours que vous m'auez écrit, & ie voy que vous faites eſtat de diſputer ſubtilement & par argumens, c'eſt à dire ſelon les reigles de la Dialectique; & neantmoins vous la condamnez. Si ce ſont des choſes dommageables, pourquoy les pratiquez-vous? ou ſi elles ne le ſont pas, pourquoy les reprenez-vous?

Aug. lib 1. cont. Creſcon. cap. 13.

Vous voulez raiſonner auec moy, & vous ne pouuez pas ſouffrir que ie raiſonne auec vous! Mais vous ne vous contentez pas de ne ſuiure point la Loy de Dieu, qui vous ordonne de faire aux autres le meſme traitement que vous voudriez qu'ils vous fiſſent: vous ne voulez pas meſme que ie ſuiue la Loy que vous m'auez preſcrite. Vous m'ordonnez auec Saint Pierre d'eſtre touſiours preſt à vous rendre raiſon de l'eſperance qui eſt en moy: c'eſt l'inſcription qui paroiſt ſur le frontiſpice de

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE PÉRIGUEUX

vos demandes ; & quand ie suis en estat de vous rendre ce que vous me demãdez, c'est à dire de vous rendre raison auec douceur, vostre rigueur ne veut pas permettre que ie raisonne. Ainsi quoy que ie puisse faire, ie suis toûjours coulpable si vous en estes creu. Car si ie ne vous rends pas raison : vous dites que ie ne satisfais pas à vostre demande ; & si ie veux raisonner: aussi-tost vous me le deffendez, & vous voulez que ie responde sans raisonnement. N'est-ce pas renoncer volontairement aux lumieres de la raison naturelle, pour m'en interdire l'vsage ? N est-ce pas agir auec plus de souueraineté que Dieu mesme ? Dieu qui a donné la raison aux hommes, permet aux pecheurs de raisonner auec luy & quoy qu'il aye droit de les condamner sans autre examen, sur la simple connoissance qu'il a de leurs crimes : neantmoins il veut qu'ils debattent leur cause deuant son tribunal, & qu'ils alleguent leurs raisons, pour les conuaincre par les mesmes lumieres qu'il leur a données. Et quoy que ie vous sois égal, & que vous ne soyez pas plus que moy dans la nature : vous ne voulez pas permettre que ie raisonne auec vous, & vous me condamnez sans entendre mes raisons, qui iustifient la verité de nostre cause. Certes s'il falloit appeller les choses par leur nom ; il faudroit dire que c'est vouloir mener les hommes comme des bestes sans raison.

Esaye 41. 21.

C'est ainsi que vos Docteurs vous traitent, Catholiques Romains : ils ont pardeuers eux la clef de la science ; mais au lieu de vous ouurir, ils vous tiẽnent fermée la porte du Royaume des Cieux. Ils veulent que vous croyez sans vous informer de ce qu'il faut croire ; ils veulent que vous n'ayez point d'intelligence, afin de vous mener captifs, & que pour estre fideles vous cessiez d'estre raisonnables. Quant à nous, sçachans que Dieu nous a donné la foy & la raison, & que ce sont deux rayons émanez d'vn mesme Pere de lumieres, nous ne separerons point ce que Dieu a conjoint : mais pour entretenir ce Mariage, nous ferons seruir la raison à la foy, nous ferons que cette seruante desployera tout ce qu'elle a de force & d'industrie, pour soustenir les interests de sa maistresse. Nous argumenterons des principes de l'Escriture par la raison, non pour prouuer les veritez de nostre foy à ceux qui les croyent desia & qui les suppose nt comme infaillibles ; mais pour conuaincre

ceux qui ne les croyent pas, par vne lumiere qui eſtant commune à tous les hommes, ſe fait receuoir de tous ceux qui ne veulent pas paſſer pour déraiſonnables.

Seconde demande du Miſſionnaire.

ON demande par exemple l'endroit de l'Eſcriture Saincte où l'on peut lire ce qui ſe lît dans le Dimanche dixiéme de leur grand Catechiſme; Sçauoir, que Ieſus-Chriſt qui eſt Sauueur du monde a eſté en damnation.

Reſponſe à la ſeconde demande.

SI vous liſez l'Eſcriture vous y trouuerez cét Article en termes plus qu'équiualens. Noſtre Catechiſme dit que Ieſus-Chriſt a eſté en damnation, l'Eſcriture dit quelque choſe de plus, à ſçauoir qu'il a eſté fait malediction pour nous, malediction eſt bien autant que damnation, &c.

Replique du Catholique Romain.

LES grandes promeſſes faites par des perſonnes foibles & impuiſſantes, ſont le plus ſouuent pleines de fraudes & de menſonge, ainſi que nous voyons en la perſonne d'Aſimont, lequel promet vn texte plus qu'équiualent pour preuue de ſon Article de Foy, &c.

Deffense du Catholique Reformé.

Amb. lib 2. offic. c. 29.

L. ex empto. ff. de act. empto

IL est vray que la fidelité des promesses est de droit naturel; & dans la guerre mesme l'on doit tenir aux ennemis la parole qu'on leur a donnée. Les Iurisconsultes ont dit auec raison qu'il n'est rien de plus conuenable à la bonne foy qui entretient la societé des hommes, que l'accomplissement de ce que l'on a promis. Mais quand vn homme qui a fait vne promesse à intentiõ de l'executer, fait tout ce qu'il luy est possible pour dégager sa parole: il est quitte en cõsçience deuant Dieu, & sans deshonneur enuers les hommes; bien qu'on ne voye pas le succez qu'on en auoit esperé; & l'inexecution en ce cas, n'est pas vne preuue de son infidelité, mais seulement vne marque de sa foiblesse. Tellement que quand il seroit vray comme dit Monsieur le Bachelier, que ie n'aurois pû m'acquiter de la promesse que i'auois faite, de donner vn texte plus qu'équiualent, pour preuue de mon Article de Foy: il n'auroit pas pour cela droit de m'accuser de mensonge; & mon impuissance ne seroit pas vn reproche de ma mauuaise volonté, mais tout au plus vn effet d'imprudence, qui m'auroit engagé à promettre des choses qui estoient au-dela de mon pouuoir.

Mais pour vous montrer que ie n'ay pas manqué de parole: je vous prie de considerer qu'il y a deux sortes de promesses: il en est d'absoluës, que nous faisons sans exiger aucune condition de la personne qui les accepte; & celles-là se doiuent aussi tenir absolument & sans reserue. Il y en a d'autres qui sont cõditionnelles, & qui ne se font que sous le pacte d'vne certaine condition; & nous ne sommes obligez d'executer celle-cy que conditionnellement, & de la mesme façon que nous les auons données: parce que leur accomplissement ne dépend pas moins de celuy qui les accepte, que de celuy qui les fait. Par exemple, si ie promets à vn homme qui ne manque pas de veuë, que ie luy feray voir le Soleil, à condition qu'il ouure les yeux: si au lieu de les ouurir il les tient fermez, je suis quitte de

ma

ma promeſſe : parce qu'il n'a pas accomply la condition neceſſaire pour en receuoir l'execution : & s'il n'aperçoit pas cét Aſtre, ce n'eſt pas vn coup de ma tromperie, mais vn effet de ſa mauuaiſe volonté. Si ie promets à vn Iuif de luy faire voir dans les Prophetes que le Meſſie promis par leurs Predictions eſt deſia venu, moyennant qu'il vueille croire à la verité de leurs Oracles ; & que le voile de l'infidelité demeure touſiours ſur ſon cœur en la lecture du Vieux Teſtament : C'eſt luy qu'il faut appeller infidele, parce qu'il ne croit pas à la parole des Prophetes ; & non pas moy qui luy propoſe des textes Prophetiques, d'où l'on doit inferer l'aduenement paſſé du Meſſie par des neceſſaires conſequences.

Ainſi i'ay promis au Catholique Romain de luy faire voir dans l'Eſcriture cét Article de noſtre Foy, meſme en termes plus forts qu'il n'eſt écrit dans noſtre Catechiſme, à ſçauoir que Ieſus-Chriſt a eſté en damnation. Mais ç'a eſté ſous cette condition, qu'il liroit l'Eſcriture Sainte, & qu'il la liroit, comme ie l'ay aduerty, non pas ſeulement auec les yeux de la chair, qui ne profite de rien : mais principalement auec les yeux de l'eſprit Diuin qui ſonde toutes choſes, & qui nous fait connoiſtre les intentions de Dieu. Si Monſieur le Bachelier n'a pas ſçeu faire cette lecture ſpirituelle : ce manquement ne vient pas de moy qui luy ay produit des paſſages exprés de l'Eſcriture, mais de luy, qui n'a pas accomply la condition requiſe. Et ſi dans les textes, que i'ay alleguez il n'a pas trouué l'Article de noſtre Foy, i'ay droit de le mettre dans le Catalogue de ceux dont parle le Prophete, *leſquels ont des yeux pour voir, & n'apperçoiuent point, des oreilles pour ouyr, & n'entendent point* ; & dans le nombre de ceux, qui ſelon S. Athanaſe ſe contentent d'entendre reſonner les mots à leurs oreilles, ſans conſiderer la conſequences des choſes qui ſont dites. Mais ie puis dire auſſi auec le meſme Pere, que tout autre qui aura l'eſprit plus docile & plus ſtudieux, reconnoiſtra bien que ſi les mots, dont nous nous ſeruons ne ſe trouuent pas dans l'Eſcriture ; ils ont neantmoins le meſme ſens ; & qu'ils ſignifient la meſme choſe dans l'intelligence de ceux, qui ont les oreilles entieres pour la pieté.

Matth. 13. 14.

Athan. aduerſ eos qui dicũt, &c.

Athan de cret. Synod. Nicæn. cont. hæreſ. Arrian.

Si vous eſtes de ceux-là vous verrez dans l'Eſcriture que i'ay

citée, ce qu'il n'y a pas veu, & vous entendrez ce qu'il n'a pû entendre. Pour cét effet mon raisonnement ne doit pas estre mis en la forme qu'il luy a donnée : car comme l'Escriture ne dit pas que Iesus-Christ a esté en malediction, mais quelque chose de plus, à sçauoir qu'il a esté fait malediction : aussi nostre Catechisme ne porte pas qu'il a esté damné, mais qu'il a esté en damnation. Et ne dit pas simplement qu'il a esté en damnation : mais qu'il a esté en telle damnation qu'il a esté frappé de la main de Dieu pour nos pechez, & qu'il a porté nos iniquitez ; & qu'il a esté en telle frayeur comme s'il eust esté abandonné de Dieu ; que selon sa nature humaine, il a esté en cette extrémité ; & que pour ce faire la Diuinité se tenoit pour vn peu de temps cachée, c'est à dire qu'elle ne démonstroit point sa vertu. Voicy donc la forme qu'il faut donner à mon raisonnement.

Catechis. sect. 10.

Celluy qui a esté fait malediction pour nous, a esté en dãnation,
Or Iesus-Christ a esté fait malediction pour nous,
Doncques Iesus-Christ a esté en damnation.

La majeure est inconteſtable à ceux qui en entendent les termes. Car estre fait malediction pour nous, c'est à dire porter l'execration & la peine que nous auions meritée. Or comme nous estions execrables deuant Dieu, & enfans de son ire à cause de nostre peché, nous meritions d'estre damnez, & de sentir les rigueurs de son indignation. Celuy donc qui a esté fait malediction pour nous, a esté mis en nostre place, & a porté la damnation, c'est à dire les rigueurs de l'ire de Dieu que nous auions meritées. Pour la mineure, elle est formellement écrite dans l'Epitre aux Galates, où l'Apostre Saint Paul dit que *Iesus-Christ nous a rachetez de la malediction de la Loy, quand il a esté fait malediction pour nous.* Que cette malediction de la Loy signifie la damnation, il paroist par la sentence mesme de la Loy, qui porte, *maudit est quiconque n'est permanant en toutes les choses escrites au Liure de la Loy pour les faire.* Or personne ne doute que la malediction que la Loy dénonce à ses infracteurs ne soit la damnation. Et S. Augustin le declare, quand il dit qu'au pecheur outrepassant le Commandement estoit deuë vne juste damnation.

Gal. 3. 13

Deut. 27 26.

Aug. in Ps. 6.

I'ay prouué cette mesme proposition par la sentence que Ie-

ſus-Chriſt luy-meſme prononcera aux reprouuez dans le dernier Iugement. Car comme ceux auſquels il dira, *venez les benits de mon Pere*, ſont les ſauuez : auſſi ceux auſquels il dira, *allez maudits*, ſont les damnez. Comme donc en ce lieu-là les maudits ſignifient les damnez : ainſi dans ce lieu des Galates, la malediction ſignifie la damnation. Enfin i'ay prouué la concluſion par le témoignage de Chryſologue & de S. Cyprien, dont l'vn a dit en meſmes termes que Ieſus-Chriſt a eſté damné afin qu'il deliuraſt les damnez. *Mat.* 25 34. *Mat.* 25 41.

A ce teſmoignage Monſieur le Bachelier n'a rien dit ; & s'il eſt vray, comme dit Sainct Gregoire ſelon le commun prouerbe, que le ſilence eſt vn indice du conſentement : j'ay droit de prendre ſon ſilence pour vn adueu de ma concluſion. Il ne laiſſe pas neantmoins de combattre les propoſitions qui la precédent, & celles qui en ſont la preuue : mais ſi foiblement que ie pourrois me defendre par le ſilence, & repliquer ſans dire mot : puis qu'il reuient touſiours à ſa routine de mots & de ſyllabes.

Pour me rendre ridicule il me fait raiſonner à ſa mode ; & faiſant des argumens ſur la forme de Maiſtre Guillaume, il en tire ce qu'il luy plaiſt, mais non pas ce qui s'en peut valablement deduire. Car comme de ce que Ieſus-Chriſt appelle les Phariſiens Hypocrites, on ne doit pas inferer, comme il veut, que donc Phariſien & Hypocrite eſt la meſme choſe : mais bien que les Phariſiens ſont ceux que Ieſus-Chriſt nomme Hypocrites, & que ceux qu'il nomme Hypocrites ſont Phariſiens. Cõme on ne peut conclurre que Iuif & engence de viperes ſoit la meſme choſe, comme il dit, de ce que S. Iean appelle les Iuifs engences de viperes : mais bien que les Iuifs dont parle Iean Baptiſte ſont ſemblables aux viperes, & que ceux qu'il compare à ces ſerpens ſont Iuifs. Ainſi de ce que Ieſus-Chriſt appellera les damnez maudits, je ne conclus pas que toute malediction ſignifie damnation : mais ie dis que la malediction de la Loy dont il nous a rachetez eſt la meſme choſe que la damnation. Autrement Ieſus-Chriſt nous ayant retirez de la malediction, ne nous auroit pas deliurez de la damnatiõ ; ainſi ceux qu'il a rachetez ſeroient tous damnez, & ſa Redemption leur ſeroit inutile. Comme donc *la benediction d'Abraham* *Mat.* 23 13. *Luc* 3. 7. *Gal.* 3. 14.

qui est aduenuë aux Gentils par Iesus-Christ, n'est autre chose que le salut, selon qu'il est écrit, *en ta semence seront benites toutes les Nations de la terre* : ainsi la malediction contraire, n'est autre chose que la damnation. Et puis que Iesus-Christ a esté fait malediction pour nous en deliurer : nous deuons dire qu'il a esté en damnation pour nous sauuer.

Gen. 22. 18.

Dire contre cela que tous ceux qui sont maudits ne sont pas damnez ; que le Larron conuerty a esté en malediction puis qu'il a esté pendu au bois, & que neantmoins il n'a pas encouru la damnation ; que les Iuifs ont esté sous malediction, parce qu'ils ont esté des œuures de la Loy ; & que cependant tous ne sont pas damnez : c'est ne rien dire. Et le bon Larron & tous les Iuifs, & tous ceux qui sont sauuez par grace, estoient damnez par leur merite, & auroient souffert la damnation en effet, si Iesus-Christ ne les auoit pas rachetez de la malediction. Car comme dit Saint Augustin, par Iesus-Christ nostre peché a esté condamné, afin que nous fussions deliurez, & que nous ne demeurassions pas damnez par le regne du peché.

Aug. cont Manich. lib. 14. c. 3.

Dire aussi que Saint Hieroſme n'enseigne pas que Iesus-Christ aye souffert le tourment des damnez, c'est aduancer des choses manifestement contraires au langage de ce Docteur : car il dit expressement sur ce lieu, qu'il a pris sur soy la malediction pour nous, & que par la malediction qui ne luy estoit pas deuë, il a compensé nostre debte. Quelle est cette malediction qu'il a prise sur soy, sinon la malediction de la Loy, dont il nous a rachetez ? Et quelle est cette malediction de la Loy, sinon la damnation qu'elle dénonce à ses transgresseurs ? Et comment est ce que Iesus-Christ l'a prise sur soy pour nous, sinon parce qu'il l'a soufferte en nostre place, pour payer ce que nous deuions?

Hier. in Gal. 3. 13

Pour renuerser cette interpretation de S. Hieroſme, il oppose celle de S. Ambroise, & conclud, mais fort mal à propos que Iesus-Christ n'a esté fait malediction que par les Iuifs, qui l'ont crucifié comme vn criminel. Car premierement S. Ambroise ne dit pas qu'il n'ait esté fait que malediction des Iuifs, mais il dit qu'il a esté fait aussi malediction par les Iuifs, pour montrer qu'outre la malediction qu'il a soufferte de la part des hommes, il en a souffert vne autre de la part de Dieu.

Amb. in Gal. c. 3

Secondement S. Hieroſme dit expreſſement que Dieu l'a fait eſtre malediction pour nous, comme *il l'a fait eſtre peché pour nous.* Or Dieu l'a fait eſtre peché pour nous, parce qu'il luy a imputé nos pechez: car *il a fait venir ſur luy l'iniquité de nous tous,* comme dit vn Prophete : ainſi l'a-t-il fait eſtre malediction pour nous, parce qu'il luy a fait porter la peine de noſtre malediction : car *l'Eternel l'ayant voulu froiſſer l'a mis en langueur, & la playe luy eſt aduenuë pour les pechez de ſon peuple.*

Hier. in Epiſt. ad Gal. c. 3. 13.
Eſaye 53. 6.
Eſaye 53. 8. 10.

En troiſiéme lieu, ie ne penſe pas que voſtre Bachelier vueille reſtreindre les ſouffrances de Ieſus-Chriſt aux ſeules peines que les Iuifs luy ont fait endurer. Car puis que réellement & de fait, ils n'ont affligé que ſon Corps, il n'auroit ſouffert que des peines corporelles ; & n'ayant rien ſouffert en ſon Ame pour la redemptiõ de nos ames, il ne ſeroit que le Redempteur de nos corps. Neantmoins l'Eſcriture nous declare que nous auons eſté tout entiers achetez par prix ; & que par ce rachapt nos eſprits auſſi bien que nos corps appartiennent à Dieu. Il falloit donc que Ieſus-Chriſt pour racheter nos ames ſouffrift en ſon Ame les coups de l'ire de Dieu allumée contre les pechez des hommes, dont il eſtoit chargé ; comme pour racheter nos corps il a ſouffert en ſon Corps les coups de la fureur des hommes. C'eſt pourquoy ſi l'Eſcriture dit *qu'il a porté nos pechez en ſon Corps ſur le bois* : auſſi dit-elle *qu'il a donné ſon Ame en rançon pour pluſieurs*, & *que ſon Ame s'eſt miſe en oblation pour le peché.* Comment a-il donné ſon Ame en rançon pour pluſieurs, ſi elle n'a rien ſouffert pour eux? Et comment s'eſt-elle miſe en oblation pour le peché, ſi elle n'a pas enduré les peines interieures qui eſtoient deuës à nos pechez?

1. Cor. 6 19, 20.
1. Pier. 2 24.
Mat. 20 28.
Eſaye 53. 10.

Dire que l'Ame de Ieſus-Chriſt a ſouffert non point par idopathie, c'eſt à dire par vne paſſion qui luy fut propre, mais ſeulement par ſympathie, comme dit voſtre S. Thomas, c'eſt à dire par compaſſion & par le ſentiment de la douleur du Corps: c'eſt parler manifeſtement contre l'Eſcriture, qui teſmoigne que le Sauueur eſtant au Iardin de Getſemané, auant qu'il fuſt pris, & que les hommes luy fiſſent aucun mal, *il commença d'eſtre contriſté & fort angoiſſé* ; qu'il *dit à ſes Diſciples* que *ſon Ame eſtoit ſaiſie de toutes parts de triſtreſſe iuſques à la mort ; & qu'eſtant en agonie, ſa ſueur deuint comme grumeaux de ſang découlans en terre.*

Thom. 3 part. queſtion. 15. art. 4.
Mat. 26 37. 38.

D'où venoit cette sueur sanglante de son Corps, si ce n'est de la douleur interieure de son Ame? D'où procedoit la tristesse de son Ame? Ce n'estoit pas de la fureur des Iuifs, car ils ne le tenoient pas encore. D'où prouenoit son angoisse & son agonie? Ce n'estoit pas de la cruauté des bourreaux, ils n'auoient fait encore aucune playe sur sa chair. Il faut donc qu'auant que les hommes eussent ietté les mains sur son Corps, il sentist la main de Dieu appesantie sur son Ame; qu'auant que les Bourreaux eussent percé ses pieds & ses mains, & déchiré sa chair, il eut le cœur transpercé des fléches du Tout-puissant; & qu'auant qu'il entendit les blasphemes & les maledictions de ses ennemis, il ressentit la malediction de Dieu iustement irrité contre les pechez des hommes.

Si vous dites que l'apprehension de sa mort prochaine le jettoit dans ces anxietez & dans ces angoisses: ie l'aduouë, mais il faut aduouër aussi que cette mort deuoit biẽ auoir quelque chose d'extraordinaire: puis que la seule pensée fait trembler celuy qui en deuoit estre vainqueur. Autrement si ce n'eût esté qu'vne mort commune, l'Ame de Iesus-Christ auroit esté moins genereuse que celle des Martyrs, qui ont regardé la mort auec vn visage riant; qui ont chanté dans les flammes, & qui se sont réjoüis dans la rigueur des supplices les plus cruels.

Aprés cela Monsieur le Bachelier s'estant inutilement tourmenté, pour déguiser mon raisonnement, & pour en éluder la force: il m'en fait faire vn autre, qui est tout à fait éloigné de ma pensée & contraire à mon intention. Car d'autant que *Luc 23. 0.* i'ay dit que le mot de damnation se trouuoit dans l'Escriture appliqué à Iesus-Christ: il s'estand là-dessus en beaucoup de paroles, non seulement superflues, mais ridicules: comme si ie m'estois voulu seruir de ce mot pour prouuer l'article de nostre Catechisme. Il n'est pas besoin que ie fasse icy protestation du contraire: car si vous lisez exactement ma réponse, vous verrez clairement que ie n'ay pas pretendu tirer aucun aduantage de ce mot: mais seulement faire voir aux Missionnaires, que s'ils ne recherchent que des mots sans considerer la nature des choses, ils trouueront celuy de damnation dans l'Escriture. Tellement que dans tous les discours que Maistre Chiron entasse là-dessus, il ne tend qu'à se faire des objections

pour les resoudre sans peine ; à éleuer des montaignes, pour auoir la gloire d'applanir le terrain ; c'est à dire à se former des difficultez là où toutes choses sont faciles. Qu'il ne se tourmente donc plus aprés les phantosmes de son imagination ; & s'il ne croit pas que i'aye suffisamment prouué nostre Article qu'il a mis en Controuerse : Voicy encores trois Argumens, qui vous en confirmeront pleinement la verité.

Le premier Argument est pris de l'authorité de l'Escriture, interpretée par vos propres Docteurs.

Celuy qui a esté abandonné de Dieu pour vn temps, & qui a souffert en sa mort les douleurs de l'enfer, a esté pour vn temps en damnation.

Or Iesus-Christ a esté abandonné de Dieu pour vn temps, & a souffert en sa mort les douleurs de l'enfer.

Doncques Iesus-Christ a esté pour vn temps en damnation.

La majeure est tres-certaine & tres-veritable, si vous l'entendez, comme il l'a faut entendre d'vn abandonnement de Dieu qui priue des contentemens de la beatitude ; & des douleurs de l'enfer au regard de leur excés, sans y enfermer la durée. Car c'est en cela que consiste précisement la damnation. La mineure est formellement de l'Escriture. Car Iesus-Christ mourant sur la Croix, se plaint d'estre abandonné de Dieu. Vos Interpretes entendent que dans la passion son Ame ne receut aucun contentement de la vision de la beatitude. Et dans cét abandonnement il a dit vrayement auec le Prophete, *les douleurs de la mort m'ont enuironné, & les angoisses de l'enfer m'ont trouué* ; S'il en faut croire vn sçauant Iesuite. Il est donc vray que Iesus-Christ a esté en damnation. *Mat. 27. 46. Greg. de val. in Thom. d. 1. quæst. 9. Ps. 16. 3 Maldon. in Math. 26. 37.*

Le second Argument est pris du tesmoignage des Peres.

Celuy qui a daigné prendre sur soy la malediction du peché, & la peine proposée à ceux qui n'obseruent point la Loy ; qui a esté damné afin de deliurer les damnez ; qui a vrayement souffert la damnation, a esté en damnation.

Or Iesus-Christ selon les Peres a receu & souffert toutes ces choses.

Car selon Saint Augustin, il a pris sur soy la malediction du peché, & la peine proposée aux transgresseurs de la Loy ; & selon luy-mesme, la peine deuë au pecheur outrepassant le Com- *In Ep. ad Gal. c. 3. & Aug. in Psal. 6.*

mandement est vne iuste damnation. Il a esté damné pour deliurer les damnez selon le dire de S. Cyprien. Et il a vrayement souffert la damnation, selon le sentiment de Tertulien.

Cypr. de part. Chr
Tert. l. 3 cõt. Marci. c. 11.

Doncques selon la creance des Peres Iesus-Christ a esté en damnation.

Le troisiéme Argument que i'ay à produire pour la confirmation de cette verité est tiré de l'approbatiõ de vos Docteurs, & des principes de leur Theologie, qui en ce point s'accorde fort bien auec la nostre. Et parce que i'ay dit en ma response, que ce n'estoit pas vn point controuersé entre l'Eglise Romaine & la Reformée : il faut que ie vous explique la Doctrine de vostre Eglise, pour vous faire comprendre la creance de la nostre ; & vous verrez par là que l'vne ny l'autre n'a pas esté bien entendue de Monsieur le Bachelier.

Vous sçaurez donc que selon le sentiment de l'Eglise Romaine, la damnation en ce qu'elle a de peinal, sans considerer ce qu'il y peut auoir de criminel en ceux qui la souffrent, consiste precisement en deux sortes de peines, dont l'vne s'appelle la peine du dam, & l'autre la peine du sentiment. La peine du dam consiste en la priuation du Paradis, & des délices eternelles de la vision de Dieu qui beatifie ceux qui le cõtemplent, & qui sont appellées dans l'Escriture vn rassasiement de joye. La peine du sens ou du sentiment consiste dans les angoisses & les tortures de la conscience, pour le regard de l'ame, & pour le regard du corps dans les flammes d'vn feu qui le brûlera sans le consommer.

Thom. 1. 2. quæst. 87. art. 4

Ps. 16.

Suiuant cela celuy qui souffre en son ame la peine du dam, c'est à dire la priuation des joyes du Paradis ; & la peine du sens, c'est à dire les génes & les angoisses interieures du cœur & de l'esprit, est en damnation.

Or Iesus-Christ a souffert en son Ame la peine du dam, & celle du sentiment selon vos Docteurs.

Doncques Iesus-Christ selon vos Docteurs a esté en damnation.

La maieure est inconteſtable selon les principes de la Doctrine Romaine, que vostre Bachelier vous a tenu cachée. La mineure est de vos propres Docteurs, qui vous la font entendre, & qui s'expriment clairement sur cette matiere. Car

pour

pour la peine du dam, ils diſent tous que l'Ame de Ieſus-Chriſt a eſté priuée des délices de la viſion de Dieu; & que bien qu'elle fuſt jouïſſante de la connoiſſance & de l'amour de Dieu, elle n'a pourtant receu aucune douceur de ſa beatitude. Pour la peine du ſentiment ils confeſſent auſſi que la douleur, l'angoiſſe & la triſtreſſe de ſon Ame ont eſté dans le ſouuerain degré. Et afin que vous ne diſiez pas que ie leur fais tenir vn langage éloigné de leur penſée, ou contraire à leur intention: voicy comment parlent vn Preſtre, vn Ieſuite, & les Autheurs du Catechiſme Romain, qui eſt le Catechiſme du Concile de Trente.

Ce Catechiſme dit pour le regard de la peine du dam, que Dieu enuoyoit ſouuent du ſoulagement aux autres Saints dans leurs tourmens: mais que Ieſus-Chriſt n'a temperé le Calice de ſa Paſſion tres-amere, par le meſlange d'aucune douceur. Quant à la peine du ſentiment, il dit que pour ce qui regarde la douleur interieure de l'Ame, perſonne ne peut douter, qu'elle n'ait eſté extréme en Ieſus-Chriſt.

Doct. Catechiſ. in art. 4. Symbols.

Cat. Con. Trid. ibid

Eſtienne Molinier Preſtre Toloſain, en ſes Catecheſes ſur le Symbole des Apoſtres, deſcrit ainſi les peines de l'Ame de Ieſus-Chriſt, pour la peine du ſentiment. La Paſſion, dit-il, de ſon Ame a eſté plus griéue encore que celle de ſon Corps, ſoit pour la durée ayant commencé pluſtoſt que l'autre, dans le Iardin des Oliues; ſoit pour la rigueur ayant exprimé par ſa force & vehemence vne ſueur ſanglante de tous ſes membres, effet de la douleur interieure du tout extraordinaire, & marque éuidente d'vne deſtreſſe incomparable. Car ce n'eſt pas merueille que les playes qu'on fait au Corps en faſſent ruiſſeler le Sang: mais que la triſteſſe de l'Ame ſoit ſi viue, que le Corps ſans eſtre naure ſaigne des bleſſeures de l'Eſprit; c'eſt l'argument d'vne affliction, en qui l'excez & le prodige ſe joignent à la nouueauté.

Molin. Catech. 7 ſur le Symbole.

Pour la peine du dam, il l'exprime en ces termes. La troiſiéme preuue de la rigueur de ſa Paſſion, c'eſt la pureté de ſa douleur non meſlangée d'aucune conſolation, ny temperée par aucun adouciſſement. Car le Fils de Dieu pour patir dauantage pour nous, a voulu renoncer à tous les ſoulagemens qu'il euſt pû receuoir, ſoit de ſoy-meſme, ſoit des cõſolations

du Ciel. Car il n'a pas permis que la beatitude aye fait couler quelque goutte de sa douceur dans l'amertume du Calice de sa Passion, ny que la Diuinité vnie si estroitement à son humanité, l'ait tant soit peu soulagée dans le combat que la tristesse liuroit à son Ame. Et pour ce qui regarde les consolations du Ciel, n'oyez-vous pas comme il en declare la totale priuation par ce cry lamentable, qu'il adresse à son Pere, *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as-tu abandonné.*

Hayneuf. medit. de la vie de Iesu. Chr. sur ces parol. Mat. 27.

Iulien Hayneufue Iesuite, descrit cette peine du dam en le-Christ par des termes plus forts. Il n'y a pas dequoy s'estonner, dit-il, car nous sçauons que le Pere n'a point espargné son propre Fils ; & que le plus Sainct de tous les Hommes a esté aussi le plus desolé de tous les hommes. Ce Sauueur conspirant auec la Iustice de son Pere, souffrît que toutes les sources de la consolation fussent fermées au temps de sa Passion ; & que les eaux de la tribulation entrans iusques au fonds de son cœur le trouuassent vuide de toutes les douceurs sensibles. De sorte que cette Humanité Sainte se voyant plongée dans vne mer effroyable de douleurs sans trouuer aucun allegement à son tourment, élance ces cris pitoyables comme du fonds de la-byſme. *Mõ Dieu, mõ Dieu, pourquoy m'auez-vous delaissé*: puis aprés il en rend cette raison. C'est que cõme l'effet de la malignité du peché va iusques à la separation de l'Ame d'auec son Dieu, par la destruction de la grace & par la perte de la gloire : Ce Reparateur des ruynes de nostre nature, pour restablir le nœud sacré d'vne si saincte Alliance, voulut prendre la place des coulpables ; & de peur que nous ne fussions separez de Dieu dans toute l'Eternité, il ne refusa pas d'estre separé de Dieu en la maniere qu'il le pouuoit estre : afin que par vn delaissement aussi Sainct, qu'il estoit sensible, il satisfist au diuorce mal-heureux, qui nous auoit separez de nostre Souuerain-bien.

Hayneuf medit. sur Esaye 53 3. point.

Pour le regard de la peine du sentiment, il l'exprime en termes plus emphatiques, & qui passeroient pour des blasphemes dans les escrits de Caluin. Toutes les circonstances, dit-il, se rencontrent icy, & s'allient par ensemble pour combler l'Ame de Nostre Seigneur d'vne incroyable confusion. Quel creue-cœur de voir son Pere irrité contre luy, qui luy faisoit

Ps. 87.

sentir toute la colere qu'il auoit conçeuë contre nos crimes? Car Dieu n'est point autrement irrité qu'en chastiant. Quel spectacle de voir cét Homme-Dieu rougir de honte, baiser la terre, & plier les espaules sous les fleaux de la Iustice Diuine, qui le traitoit comme vn voleur, comme vn sacrilege, comme vn sorcier, comme vn ennemy de Dieu, & quasi comme vne ame damnée? Cette douleur ne reçoit point de comparaison, & n'en a point de pareille. *Lam. Ier 1. Esaye. 53.*

Il a bien dit, quand il a dit, quasi, & non pas tout à fait comme vne ame damnée. Car de vray il y a grande difference entre les souffrances de Iesus-Christ & celle des dānez. Ceux-cy souffrent aprés leur mort: Iesus-Christ n'a souffert que durant sa vie. Les damnez souffrent eternellemement; Iesus-Ch. n'a souffert que pour vn temps. Les damnez endurent pour la punition de leurs crimes: Iesus-Christ a souffert pour les pechez, non pour les siens, car il n'a iamais connu de peché, mais pour les nostres. *Car il a souffert vne fois pour les pechez, luy Iuste pour les injustes.* Enfin les damnez souffrent auec impatiance, auec murmure & desespoir: mais Iesus-Christ a souffert patiemmēt, *car il a esté mené comme vn Agneau à la tuerie;* auec resignation, car il s'est remis à la volonté de Dieu; auec esperance, car il s'est confié tousiours en luy. *1. Pier. 3. 18. Esa. 53. 7. Mat. 26. 39. Heb. 2. 13.*

Croyez cela Catholiques Romains, & vous n'accuserez plus de blaspheme ny d'impieté ceux qui disent que I. Christ a esté suiet à la malediction de Dieu pour nous faire les benits de son Pere; Qu'il a esté en damnation temporelle, pour nous meriter le salut eternel. Ne prenez point à honte cét Euangile, qui vous propose vn Homme fait malediction de Dieu, vn Dieu fait anatheme pour les hommes. C'est le pretexte sous lequel les Marcionites calomnierent autresfois Moïse, & condamnerent ses escrits, pour n'estre pas obligez de reconnoistre pour Sauueur des hommes vn Homme maudit de Dieu. C'est le reproche que les Iuifs nous font encore aujourd'huy, que nous adorons vn Christ qui a encouru la malediction de Dieu, & l'execration des Hommes. Mais c'est la consolation des ames fideles, de sçauoir que Iesus-Christ qui est la semence benite, a esté fait malediction pour elles, afin de leur donner la benediction de Dieu; qu'il a souffert la mort pour leur ac- *Tert. contr. Marcion l. 3. c. 18*

querir la vie ; qu'il a enduré les douleurs de l'enfer, pour les en garantir ; & qu'il a esté en damnation pour vn temps, afin de les deliurer de la damnation eternelle.

Troisiéme demande du Missionnaire.

ON demande l'endroit de l'Escriture, où il se list ce qui est dans leur maniere d'administrer le Baptesme, que les enfans sont sanctifiez dés le ventre de la mere, comme ils font faussement dire à Sainct Paul.

Response à la troisiéme demande.

FAire vne telle demãde n'est pas proposer vn poinct cõtrouersé, mais piquotter sur la citation d'vn passage, & vouloir mal à propos multiplier les sujets de Cõtrouerse par vn esprit de contradiction. Or pour vous faire voir, Monsieur, qu'on nous accuse faussement de citer à faux, & de faire dire à Saint Paul ce qu'il n'a pas voulu dire, ie vous prie de faire ces trois reflections auec moy, &c.

Replique du Catholique Romain.

IL faut aduouër que le Ministre est fort empesché à respondre à cette demande : c'est pourquoy il brouille & embarrasse son discours par trois longues reflexions qu'il iette comme le fondement de son Discours Dans la premiere il enseigne comment on falsifie l'Escriture, dans la seconde il dit que ceux qui tiennent le sens ne falsifient pas l'Escriture, &c.

Deffenſe du Catholique Reformé.

NE pouuoir pas apperceuoir la lumiere, eſt vn défaut de la veuë, moins digne de reproche que de compaſſion. Accuſer d'obſcurité le lieu où nous ſommes, parce que nous auons mal aux yeux, eſt vne extrauagance ridicule, & ſemblable à celle de la ſeruante de Seneque, qui eſtant deuenuë ſubitement aueugle, ne croyoit pas eſtre tombée dans l'aueuglement, mais s'imaginoit que ſa chambre eſtoit tenebreuſe. Mais voir la lumiere, & dire qu'elle eſt tenebres, c'eſt vn procedé que l'Eſcriture condamne auec malediction. L'on nous accuſe d'auoir falſifié vn paſſage de S. Paul. Sur cela i'ay fait voir que falſifier l'Eſcriture c'eſt en tronquer ou changer les termes, ou y adjouſter pour en corrompre le ſens. I'ay fait voir que retenir fidelement le ſens de l'Eſcriture n'eſt pas la falſifier, encore qu'on n'en retienne pas les termes. I'ay fait voir que nous alleguons dans nos Liturgies ce paſſage de S. Paul, non en meſmes mots, mais en meſme ſignification; & que pour en auoir changé les termes, nous n'en auons pourtant nullement alteré le ſens, mais l'auons ſeulement rendu plus intelligible. Car au lieu que S Paul a dit que les enfans des fideles ſont Saints, 1. Cor. 7. 14. nous diſons que Dieu les ſanctifie: au lieu qu'il a dit que maintenant ils ſont Saints, nous diſons qu'ils ſont ſanctifiez dés le ventre.

Là-deſſus Monſieur le Bachelier au lieu de retracter l'accuſation du Miſſionnaire aprés cét éclairciſſement, il m'accuſe encore d'embroüiller & d'embarraſſer mon diſcours. Ie vous laiſſe à iuger, ſi l'allegation de ce paſſage ainſi faite eſt vne falſification: & ſi la diſtinction que ie fais des choſes eſt vn embroüillement.

Aprés cela ſans s'arreſter à ma premiere reflexion; parce qu'elle fait voir vn paſſage de l'Eſcriture manifeſtement falſifié par vn celebre Cardinal: il dit ſur la ſeconde, que le vray ſens de l'Eſcriture ſera touſiours difficile à trouuer: parce que les

Heretiques qui tordent l'Escriture pour pallier leur erreur, se vantent neantmoins d'en tenir le vray sens. I'ay montré cy-dessus que les Heretiques se sont éloignez du sens de l'Escriture; parce qu'ils se sont arrestez aux mots comme fait le Bachelier; & que s'attachans comme luy à la lettre qui tuë, ils n'en ont point possedé l'esprit viuifiant. Mais quoy parce qu'il y a des aueugles, s'ensuit il qu'il n'y ait point de clair-voyans? Ou faut il que nous nous creuions les yeux, parce qu'il y en a qui les ont malades? Les Oracles de Dieu que les Chrestiens consultent dans les Escritures, ne sont pas cõme ceux des Payens, qui parloient par Enigmes, afin qu'on ne les entendist pas. La parole de Dieu est nette, & Dieu parle assez clairement dans l'Escriture pour estre entendu.

2. Pier. 3. 16. Ie sçay bien qu'il *y a des choses difficiles à entendre*, mais c'est aux *mal-aduisez qui les tordent à leur condamnation*; Ie sçay que 2. Cor. 4. 4. *l'Euangile est couuert*; mais *c'est à ceux à qui le Dieu de ce Siecle a aueuglé les yeux de l'entendement, à sçauoir aux incredules.* Mais pour les autres qui cherchent la verité, Iesus-Christ qui est le tesmoin veritable leur promet qu'ils la trouuerõt; & s'ils heurtent à la porte des Escritures, Saint Augustin dit qu'il leur sera ouuert. C'est pour ceux-là que la parole de Dieu est vne lampe à leurs pieds, & vne lumiere à leurs sentiers: car pourquoy dit ce mesme Docteur, les choses ont elles esté dites, sinon afin qu'on les sçache? Pourquoy ont elles resonné aux oreilles, sinon afin qu'on les oye? Pourquoy les a-t-on ouyes, sinon afin qu'on les entendist? Certes Dieu n'auroit pas voulu dire quelque chose, s'il n'auoit pas voulu qu'elle fust entenduë. C'est pourquoy le Seigneur ne nous a voulu rien cacher: mais plûtost a voulu que les Lettres escrites fussent plus claires que les rayons du Soleil.

Aug. lib. 2. cõt. Donat. c. 6. Auguſt. tract. 21. in Joh.

Que donc Monsieur le Bachelier ne vous figure pas tant d'obscuritez, afin que vous luy ayez l'obligation de les auoir éclaircies. 2. Pier. 1. 19. *Nous auons*, dit Saint Pierre, *la parole des Prophetes, à laquelle vous faitrs bien d'entendre, comme à vne lampe qui vous éclaire en lieu obscur.*

Le Bachelier nous offre trois moyens, pour nous conduire dans vn chemin qu'il se figure tenebreux. C'est pourquoy, dit-il, pour ne chopper pas dans vn chemin si scabreux, & frob-

seur, il est necessaire d'y employer vn de ces trois moyens, qui sont, ou de posseder le mesme Esprit, qui a dicté les Escritures, ainsi que les Apostres, ausquels ces grands Enigmes ont esté découuerts : ou d'apporter vn passage fort clair de l'Escriture, qui en explique & desueloppe vn autre qui seroit ambigu : ou enfin en rapportant quelqu'vn des Petes de l'Eglise, qui sont comme les seconds Oracles du Christianisme, & qui par des lumieres Diuines éclairent le fonds de ces tenebres. I'aduouë que ces moyens nous pourroient seruir enuers des personnes raisonnables : mais ie suis bien asseuré qu'ils seront inutiles enuers luy. Car quand i'aurois tout l'Esprit des Apostres : il diroit de moy ce que les Iuifs disoient de Iesus-Christ, *il a le diable.* Quand ie luy citeray les textes de l'Escriture les plus clairs pour preuue de mon dire, il dira qu'ils sont obscurs, ou malentendus. Quand ie luy allegueray les tesmoignages des Peres les plus éuidens, il soûtiendra que ie ne les entens point non plus que l'Escriture. Neantmoins i'accepte ces trois moyens de preuue : parce que ie croy qu'ils pourront seruir à vous instruire, & qu'ils seront capables de le conuaincre, s'ils ne peuuent pas le persuader.

Pour le premier qui est la lumiere de l'Esprit, qui a éclairé les Apostres : I'aduouë que Iesus-Christ ne souffle pas sur tous les fideles, comme il fit sur eux, pour leur donner comme à eux le S. Esprit & l'intelligence des Escritures. Ie confesse qu'il n'enuoye pas sur les croyans le S. Esprit en forme de Langues pour les faire parler comme eux, des choses magnifiques de Dieu. Mais il est vray pourtant qu'on ne peut estre Chrestien sans auoir l'Esprit de Christ : car cõme dit Sait Paul, *si quelqu'vn n'a point l'Esprit de Christ, cetuy-là n'est point à luy.* Il est vray que nul ne peut entẽdre la verité des Escritures sãs les lumieres de l'Esprit qui les a dictées, & qui est l'Esprit de verité : mais il n'est pas necessaire de posseder cét Esprit dans le mesme degré qu'il fut communiqué aux Apostres. Car s'ils ont descouuert les grands Enigmes de l'Escriture, ce n'a pas esté pour eux seulement ou pour ceux de leur temps, mais pour tous les fideles des Siecles à venir. Car ils n'ont point cherché des cachetes, & n'ont point falsifié l'Escriture, mais ils se sont manifestez à toute conscience d'hommes par la demonstration de la verité deuant Dieu.

Rõ 8. 9.

2. *Cor.* 4.

Pour le second moyen, qui est quelque passage clair de l'Escriture, pour expliquer ceux qui sont obscurs : je m'en seruiray aussi quand il sera besoin. Et ie suis fort aise que Monsieur le Bachelier recõnoisse que l'Escriture est interprete d'elle-mesme ; que sans auoir recours à la tradition on peut trouuer son vray sens ; & que comme dit S. Augustin, on peut bien entendre les choses qui sont dites moins ouuertement, quand elles s'accordent auec celles qui sont plus manifestes.

Aug. lib. 17 de Ciuit. Dei. cap. 17.

Pour le troisiéme qui est le tesmoignage des Peres : I'aduoué qu'ils ont eu de belles lumieres : mais il faut aussi confesser qu'elles ne les ont pas empeschez de chopper en plusieurs choses. Comme ils n'ont pas esté sans erreur : aussi ont-ils reconnu qu'ils n'estoient pas infaillibles ; & qu'il ne falloit pas les croire sur leur parole, mais seulement entant qu'ils parloiẽt conformement aux Escritures, ausquelles ils ont dit mesme qu'on pouuoit appeller de leurs sentimens. Mais puis que Monsieur le Bachelier fait estat de les écouter comme les seconds Oracles du Christianisme, qui par des lumieres Diuines éclairent le fonds des tenebres : je m'en seruiray contre luy, comme de Iuges qu'il approuue, & à l'authorité desquels il se soûmet.

Aug. Epi. ad Hierõ.

Et pour vous faire voir que ie me suis seruy de ces trois moyens pour iustifier l'allusion que nous faisons au dire de S. Paul dans nostre Liturgie du Bapteſme. Ie vous prie de considerer que si nul ne peut trouuer la vraye interpretation de l'Escriture sans auoir l'Esprit de verité qui l'anime : il faut que nous ayons allegué ce passage de l'Escriture auec cét Esprit ; puis que nous en auons trouué le vray sens. Car quand l'Apostre parlant des enfans des fideles dit, *autrement ils seroient pollus, or maintenant ils sont Saincts* : il est éuident que ce terme de maintenant se rapporte au temps auquel il parloit. Or quand Saint Paul parloit ou escriuoit aux Corinthiens, combien y auoit-il de petits enfans, qui ne faisoient que sortir du ventre de leurs meres ? Combien y en auoit-il qui estoient encore renfermez dans les cachots de leur formation ? ils estoient donc Saincts dés lors qu'ils ne faisoient que naistre, & dés lors qu'ils estoiẽt dans le ventre ; ils estoient donc Saints dés le ventre, & dés le moment de leur naissance & de leur formation. Autrement

1. Cor. 7 14.

l'Apostre

l'Apostre n'auroit pas dit vray, disant *maintenant ils sont Saints*; & au lieu de parler au tems present, il auroit deu parler en termes du futur, *ils seront Saints*. Il n'est donc pas besoin d'alleguer vn autre passage de l'Escriture, pour verifier le sens de celuy-cy: puis qu'il n'a point d'obscurité, & qu'il est assez clair de luy-mesme, pour se faire entendre; & l'on ne peut pas dire que nous ayons falsifié ce passage: mais les Missionnaires le falsifient ouuertement: puis qu'ils donnent le dément y à S. Paul. Car au lieu que l'Apostre parlant des enfans qui viennent de naistre, a dit, qu'ils *sont Saincts*: ils veulent qu'il die qu'ils ne le sont pas; au lieu qu'il a dit qu'ils le sont *maintenant*: ils luy font dire seulement qu'ils le seront à l'aduenir.

Cela suffit pour prouuer clairement à vn esprit raisonnable la verité de nostre allegation. Mais parce que Monsieur le Bachelier demande vn passage plus clair pour prouuer la sanctification des Enfans dés le ventre de leur mere: je vay vous en produire de plus éuidens dans ce raisonnement.

Ceux qui sont dans la Sainte Eglise & dans la Communion des Saincts, sont veritablement Saincts & sanctifiez.
Or les enfans des fideles sont dés le ventre de leur mere dans la Saincte Eglise, & dans la Communion des Saincts.
Doncques les enfans des fideles sont Saincts & sanctifiez dés le ventre de leur mere.

La majeure ne peut estre reuoquée en doute que par ceux qui n'en entendent point les termes. Mais ceux-là ne peuuent douter de sa verité, qui sçauent que la Sainte Eglise est la societé des Saints; de ceux qui sont enfans de Dieu; membres du Corps mystique de son Fils, animez de son Esprit; qui ont Communion auec les Anges, & ausquels appartient le Royaume des Cieux. Car c'est ainsi que l'Apostre définit la Saincte Eglise, quand il dit que nous sommes *venus à la Cité du Dieu viuant, à la Ierusalem Celeste, aux milliers d'Anges, à l'Assemblée & Eglise des premiers nez, qui sont écrits és Cieux; aux esprits des justes sanctifiez, & à Iesus Mediateur de la nouuelle Alliance.* *Heb.* 12. 22. 23. 24.

La mineure est toute puisée de l'Escriture; qui prouue manifestement que les enfans des fideles sont dans la Sainte Eglise. Car comme ils sont enfans des hommes par nature: aussi sont-ils enfans de Dieu par la grace, selon qu'il est écrit, *j'ap-*

Rom. 9. 25. 26. *pelleray mon Peuple, celuy qui n'estoit point mon peuple, & la Bien-aimée, celle qui n'estoit point bien-aimée : & aduiendra qu'au lieu où il leur a esté dit, vous n'estes point mon peuple, là ils seront appellez les enfans du Dieu viuant.* Ils sont les Membres du Corps Mystique de son Fils : car comme Iesus-Christ *a participé à la chair & au sang ainsi que les enfans* : aussi a-il honoré de sa benediction ceux qui n'estoient pas encore Baptisez, & qui pendoient encore à la mammelle. Ils sont animez de son Esprit : car il est écrit par vn Prophete, *je respandray de mon Esprit sur toute chair* ; *& parce que vous estes enfans*, dit l'Apostre, *Dieu a enuoyé l'Esprit de son Fils en vos cœurs.* Ils ont Communion auec les Anges : car comme l'Apostre nous asseure que ces Esprits Administrateurs sont *enuoyez pour seruir en faueur de ceux qui doiuent receuoir l'heritage du salut* : auſſi Iesus-Christ nous dit, que *leurs Anges voyent és Cieux la face de son Pere* ; Et l'on vous donne dans vostre Eglise pour article de foy, que comme il y a des Anges qui presidēt à tout le Corps de l'Eglise : auſſi à chacun des fideles est donné vn Ange Gardien, non seulement dés le iour de sa naissance : mais mesme dés le moment de sa conception, auquel l'ame est infuse dans le corps au ventre de la mere, afin de garder son ame. Enfin ils ont droit à la felicité du Paradis, où rien de soüillé ne peut auoir entrée. *Car à tels est le Royaume des Cieux*, comme dit Iesus-Christ en l'Euangile. Il est donc vray que les petits enfans sont dans la Saincte Eglise dés le ventre de la mere : car quoy qu'ils n'y soient pas introduits visiblement par le Sacrement du Baptesme : ils y sont pourtant admis, & par le seau de la Predestination, *car le Seigneur connoist ceux qui sont siens* ; Et par la grace de l'adoptiō, & par le pacte de l'Alliāce de Grace, selon cette promesse qu'il fait au Pere des croyās, *Ie seray ton Dieu & de ta posterité aprés toy.* Puis donc que les enfans des fideles reçoiuent dés le ventre tant d'aduantages de Dieu en vertu de l'Alliance de Grace qu'il a contractée auec leurs Peres : il faut conclurre qu'il leur communique quelque saincteté, pour les mettre dés leur naissance dans la Communion des Saints.

Heb. 2. 14. Marc 10 16 Joël 2. 28 Gal. 4. 6. Heb. 1. 14 Mat. 18. 10. Bonan. in 2. dist. 11 Mat. 18. 14. 2. Tim. 2 14. Gen. 17. 7.

Pour ce qui regarde cette saincteté des petits enfans, nous ne sommes pas obligez de rechercher en quoy elle consiste ; & pourueu que nous ayons prouué qu'ils sont sāctifiez dés le ven-

tre, nous auons verifié l'allegation que nous faiſons de ce paſſage de Saint Paul: puis que nous ne diſons autre choſe, ſinon qu'ils ont quelque ſanctification, quelle qu'elle ſoit. Mais puis que Monſieur le Bachelier ſort des termes de la queſtion propoſée, pour en former vne nouuelle, il faut le ſuiure pour le ſatisfaire.

Surquoy ie vous prie de conſiderer qu'il nous veut ietter dans l'excez, & qu'il demeure luy-meſme dans le deffaut ſur cette matiere: il nous veut mettre dans l'excés quand il nous en fait trop dire; il demeure dans le deffaut, quand il n'en dit pas aſſez. Il nous en fait dire trop, quand il nous fait dire que les enfans ſont ſaincts d'vne ſainteté interieure qui n'a pas beſoin du Bapteſme, & là-deſſus il nous demande, où eſt le Pere de l'Egliſe qui l'interprete de la ſorte? Mais ie luy demanderay, où eſt l'impoſteur aſſez effronté qui puiſſe dire que nous auons écrit ou parlé de cette façon? que les enfans ſoiét ſanctifiez dés le ventre, cela ſe trouue dans noſtre Liturgie du Bapteſme: mais qu'ils ſoient ſaints d'vne ſainteté interieure qui n'a pas beſoin de Bapteſme: cela n'eſt que dans ſon imagination, & ne fut iamais dans nos eſcrits, non plus que dans noſtre creance.

C'eſtoit l'erreur des Pelagiens qui croyoient que les petits enfans n'auoient pas beſoin d'eſtre Baptiſez pour obtenir la remiſſion du peché originel: parce qu'ils ne croyoient pas qu'ils en fuſſent entachez. Mais nous enſeignons clairement le contraire; & noſtre Liturgie le fait voir. Car tant s'en faut que nous diſions qu'ils ont vne ſainteté qui les doiue diſpenſer du Bapteſme: Qu au contraire nous inferons de ce que Dieu les ſanctifie dés le ventre, qu'ils doiuent eſtre Baptiſez, afin de receuoir la Remiſſion des pechez & la Sanctification de l'Eſprit dans le Bapteſme. Nous reconnoiſſons que noſtre nature eſt du tout peruerſe & maudite; que les enfans des fideles ſont de la race corrompuë d'Adam; mais que Dieu ne laiſſe pas de les accepter par la vertu de ſon Alliance, pour les aduoüer au nombre des ſiens; qu'à cette cauſe Dieu a voulu qu'anciennement en ſon Egliſe les enfans receuſſent le ſigne de la Circonciſion; par lequel il repreſétoit tout ce qui nous eſt aujourd'huy montré par le Bapteſme; que pour cela S. Paul dit que Dieu les ſanctifie dés le ventre de la mere, pour les diſcerner d'entre les en-

fans des Payens, & Infideles; que pour cette raison Iesus-Christ a receu les enfans qu'on luy presentoit; & que pour cette mesme raison il nous instruit suffisamment que nous ne deuons point les exclurre de son Eglise.

Aug. de verb. Apostol. ser. mon. 14.

C'est ainsi que Saint Augustin raisonne sur ce sujet: car il dit que les enfans des fideles sont sanctifiez en quelque façon; qu'ils sont purifiez par la foy de leurs pere & mere: & neantmoins il adjoûte qu'vn enfant n'est pas né si saint des fideles, qu'il ne doiue estre Baptisé.

C'est ce qu'il prouue ensuite par les paroles de S. Cyprien, qui estant interrogé s'il falloit Baptiser les petits enfans auant le huictiéme iour, dit qu'il ne faut rejetter personne de la grace de Iesus-Christ, ny de la remission des pechez & du Baptesme: puis que Saint Pierre tesmoigne qu'il ne faut point tenir pour souillé ce que Dieu a purifié.

Aug. lib. 3. quæst. super Leuit.

C'est cela mesme qu'il confirme encore par l'exemple de Corneille le Centenier, lequel Saint Pierre Baptisa aprés qu'il eut receu le S. Esprit. Il ne faut pas, dit-il, pour cela mespriser le Sacrement visible: car celuy qui le mespriſe ne peut en aucune maniere estre sanctifié inuisiblement. De-là vient que Corneille & ceux qui estoient auec luy ne laisserent pas d'estre Baptisez, quoy qu'ils parussent desia sanctifiez par l'Esprit qui auoit esté inuisiblement respandu sur eux; & la sanctification visible ne fut pas iugée inutile, quoy que l'inuisible l'eût desia precedée. Ainsi disons-nous que quoy que Dieu sanctifie les enfans inuisiblement dés le ventre: il ne faut pas pourtant laisser de les sanctifier visiblement dans l'Eglise par le Baptesme; que bien que Dieu leur aye donné son Esprit: elle ne doit pas laisser de leur donner l'eau; & que quoy qu'ils ayent receu les semences d'vne grace inuisible en vertu de l'Alliance qui les consacre à Dieu comme ses enfans: il ne faut pas pour cela leur refuser le Sacrement visible où ils sont nettoyez du peché originel. Ie concluray donc auec le mesme Pere, que ceux qui nous appellent Freres ne nous appellent plus Heretiques: puis que nous les pourrions peut-estre qualifier de ce nom, quand ils disputent de ces choses.

Aug. de verb. Apost. serm 14.

Mais, dit Monsieur le Bachelier, Saint Augustin ne dit pas que les enfans sont sanctifiez dés le ventre; mais dis-je, Saint

Auguſtin aſſeure qu'ils ſont purifiez par la foy de leur pere & mere, comme ils ſont ſoüillez par leur peché. Or ils ſont ſoüillez par le peché de leurs parens dés le ventre: ils ſont donc auſſi dés le ventre purifiez par leur foy. Mais S. Auguſtin dit, que puis qu'on court au Bapteſme auec vn enfant des fideles : ſes pere & mere ne doiuent pas eſtre dans cét erreur de penſer qu'il ſoit deſia fidele né : car ils peuuent bien dire qu'il eſt né: mais non pas qu'il eſt né derechef. C'eſt ainſi que S. Auguſtin parle, & non pas comme le Bachelier le fait parler. Mais il dit auſſi que le corps de mort a engendré les enfans pecheurs dans leurs premiers parens, qui ſont Adam & Eue : mais que l'eſprit de vie les a regenerez fideles dans les derniers, qui ſont leur pere & mere. Tout cela s'accorde fort bien dans la penſée de ce Saint Docteur, qui nous fait voir qu'il en eſt de la Regeneration & renaiſſance ſpirituelle des enfans comme de leur generation & naiſſance corporelle. Car comme par la generation de la chair ils ſont inuiſiblement dans le corps de leur mere, & enfans du pere qui les a engendrez : ainſi par la regeneration de l'eſprit ils ſont deſia enfans de Dieu, & dans le Corps de l'Egliſe inuiſiblement. Mais comme par la naiſſance ils entrent viſiblement dans le ſein de leur mere, & ſont nettoyez de leur ſang & de leur ſoüilleure auec de l'eau: Ainſi par la renaiſſance ſpirituelle, ils entrent viſiblement dans le ſein de l'Egliſe, pour y eſtre purifiez des tâches de leur crime par le lauemẽt d'eau, c'eſt à dire par le Sacrement viſible.

Tellement que toutes les objections que Monſieur le Bachelier fait enſuite de l'Eſcriture & des Peres, ne ſont que des raiſonnemens hors de propos, & des phantoſmes qu'il ſe forme dans ſon imagination afin de les combattre. Nous parlons comme l'Eſcriture, nous parlons comme les Peres. L'Eſcriture dit que *nous ſommes tous de nature enfans d'ire*; & nous diſons dans la Liturgie du Bapteſme, que noſtre nature eſt maudite. Dauid confeſſe dans l'Eſcriture qu'il a eſté conçeu en peché; & nous diſõs que toute la lignée d'Adam eſt coulpable du peché originel. Les Peres diſent que nous ne naiſſons pas, mais que nous renaiſſons Chreſtiens ; & nous diſons qu'il nous faut renaiſtre, & qu'il faut que noſtre nature ſoit renouuellée pour auoir entrée au Royaume de Dieu. Les Peres diſent que les

Eph. 2. 3

Pſ. 51. 7

enfans demeurent dans la coulpe originelle s'ils ne sont Baptisez ; & nous disons que le peché originel, dont ils sont coulpables, leur est remis dans le Bapteſme ; & que cette coulpe suffit pour les condamner dés le ventre de leur mere. Mais comme ces considerations n'ont pas empeſché les Peres de dire auec l'Escriture, que les enfans ont quelque saintеté dés leur naissance : aussi n'obstant ces meſmes considerations, nous pouuons dire auec la meſme Escriture, que dés le ventre Dieu les a sanctifiez, ou qu'ils sont saints dés le ventre ; & de quelle de ces deux expreſſions que nous nous seruions, nous ne falsifions point l'Escriture : puis que l'vne n'eſt qu'vne expoſition de l'autre : voila pourquoy nous les employons indifferemment, pour marquer cette saintеté des petits enfans.

Le Maiſtre Bachelier luy-meſme eſt contraint d'aduoüer qu'ils ont quelque saintеté dés le ventre ; & pour me deſcouurir en quoy elle conſiſte, il me fait des leçons en Theologie, quoy qu'il n'y ſoit pas encore Docteur. Il dit que ie n'entens pas l'équiuoque qui eſt dans le mot de Saint. Mais s'il auoit bien conſulté les Peres, qu'il appelle les ſeconds Oracles du Chriſtianiſme, il auroit appris de S. Irenée que les termes de l'Escriture ſont ſans ambiguité. Il auroit appris de Lactance que Dieu qui a fait l'eſprit & la langue, parle pour eſtre entendu de tous ; & la raiſon éclairée par ces lumieres luy feroit comprendre que Dieu voulant communiquer auec les hommes dans l'Eſcriture, parle clairement pour ſe faire entendre, & non pas par équiuoque pour cacher ſes ſentimens ; & que s'il y a de l'obſcurité dans ſon langage, elle ne vient pas de ſa parole, qui eſt vne lumiere, mais de la foibleſſe de nos eſprits qui ne conçoiuent pas d'abord les rapports qui ſe trouuent en pluſieurs choſes que Dieu ſignifie par vn meſme nom.

Iren. lib. 2. c. 46. *Lact. lib. 6. inſt. c. 21.*

Pour m'ayder dans ma foibleſſe à trouuer le vray ſens de l'Eſcriture, il veut que ie diſtingue vne saintеté exterieure & legale, d'auec vne saintеté interieure & morale. Mais il auroit mieux fait de les appeller toutes legales : puis que toutes deux ſont preſcrites par la Loy ; & de dire que l'vne eſt ceremonielle, reiglée par la Loy des Ceremonies, & l'autre Morale reiglée par la Loy des Mœurs. Mais quelque nom qu'il leur donne, tout cela ne fait rien à noſtre ſujet ; & l'application qu'il en fait eſt fauſſe & ridicule.

Ie dis qu'elle eſt fauſſe, car il n'eſt pas vray que les enfans des fideles qui naiſſent ſous la grace de l'Euangile, ſoient ſaints dés le ventre d'vne ſainteté qu'il appelle legale, & que ie nomme ceremonielle. Car cette ſainteté ne conſiſtoit que dans vne pureté corporelle, qui nettoyoit les ſoüillez quant à la chair, par des aſperſions & des lauemens externes. Mais ceux qui naiſſent ſous l'Alliance de grace ne ſont point ſujets à l'obſeruation de cette Loy; & ſi l'on a couſtume de lauer & nettoyer les petits enfans dés lors qu'ils ſont nez, ce n'eſt pas pour obſeruer les Ceremonies de l'Ancienne Loy: car nous ſçauõs que Ieſus-Chriſt qui eſt la fin de la Loy en iuſtice à tous croyãs, l'a abolie en luy donnant l'accompliſſement. Rõ. 10. 4

Ie dis auſſi que cette application eſt ridicule: car que voudroit dire l'Apoſtre parlant aux fideles conuertis à la grace du Chriſtianiſme, s'il leur diſoit pour les conſoler dans le Mariage où ils eſtoient conjoints auec les Infideles: *maintenant vos enfans ſont ſaints* d'vne ſainteté legale? Quoy! voudroit-il dire ſeulement que leurs enfans ont eſté nettoyez ſelon la Loy de Moïſe par des lauemens exterieurs? Certes ſi c'eſtoit là ſon intention, cette conſolation ſeroit bien eſtrange dans la bouche de S. Paul, qui preſchoit l'abolition de cette Loy; & bien affligeante pour ceux auſquels il parloit: puis que par ce moyen il les voudroit remettre ſous le joug des Ceremonies, qu'eux ny leurs peres n'auoient iamais pû porter ſelon la declaration de Saint Pierre. Act. 15. 10.

Que peut dire là-deſſus Monſieur le Bachelier, pour me faire trouuer le vray ſens de l'Eſcriture? Dira-il que cette ſanctification des petits enfans ſe doit entendre au meſme ſens que la ſanctification du mary infidele en la femme fidelle? C'eſt bien ainſi qu'il l'entend: mais c'eſt tomber dans la meſme abſurdité que deſſus. Car comment la femme fidelle peut-elle communiquer vne ſainteté legale au mary qui eſt dans l'infidelité: veu qu'elle ne l'a pas ſi elle eſt Chreſtienne: parce qu'elle a renoncé à la Loy, pour embraſſer la Foy de l'Euangile. Et quand meſme elle ſeroit Iuifue, elle ne pourroit donner vne telle ſainteté à ſon mary, ſans qu'il ſe rangeaſt à cette meſme Loy: car la pureté d'vn corps nettoyé & laué ne peut paſſer iuſques à vn autre, ſi l'on ne le nettoye d'vn ſemblable lauement.

D'ailleurs si c'estoit l'intention de l'Apostre, quel seroit son raisonnement, quand il dit, *Le mary infidele est sanctifié en la femme, & la femme infidele est sanctifiée au mary : autrement vos enfans seroient pollus : or maintenant ils sont saints?* Quoy parce qu'vn pere & vne mere sont sanctifiez legalement, & d'vne pureté corporelle, s'ensuit-il que les enfans qui en sont prouenus, soient nez purs & sanctifiez, comme ceux qui les ont mis au monde? Certes le contraire se voyoit parmy les Iuifs, qui gardoient exactement cette saintеté legale : car comme vn homme circoncis engendroit des incirconcis: aussi les peres & meres qui estoient purifiez quant à la chair, ne laissoient pas d'engendrer des enfans souillez ; & pour les nettoyer, il falloit leur appliquer la mesme purification legale.

1. Cor. 7 14.

Dire que comme le mary infidele, quelque saintеté qu'il obtienne par la cohabitation de la femme fidele, ne peut obtenir le salut mourant dans l'infidelité : de mesme les petits enfans naissans des parens fideles ne reçoiuent qu'vne saintеté exterieure, qui ne sçauroit les garantir du peché : c'est bien disputer auec S. Augustin contre les Pelagiens, qui croyoient que les enfans des fideles estoient appellez Saints, parce qu'ils estoient exempts de peché. Mais ce n'est rien dire contre nous, qui croyons que les enfans des plus grands Saincts sont entachez du peché originel dés le ventre. Tellement que vous voyez par là comment Monsieur le Bachelier se glorifie de ce qu'il n'a pas receu comme le Pharisien, quand il se vante d'auoir le don d'interpreter les Escritures ; & que lors qu'il pretend de m'en montrer le vray sens, il s'en éloigne autant que les Cieux sont éloignez de la terre.

Ce qu'il adjouste en suite, est de mesme trempe ; Et comme il a fait voir dans sa replique qu'il entendoit mal les paroles de S. Augustin : aussi tesmoigne-il sur la fin qu'il n'entend pas bien les paroles de ma response. Ie parle ainsi, aimant mieux l'accuser d'ignorance que de malice : parce que celle-cy est tousiours inexcusable, & que celle-là est quelquefois digne de pardon. Car de ce que sur la fin de ma response, j'exhorte vn Catholique Romain à ne se separer point de sa femme, qu'il croyoit Heretique; & que sur cela j'allegue le Cardinal Bellarmin & Thomas d'Aquin, vostre Bachelier infere que j'approue

ue ſes réueries, & que i'entre dans le ſentimẽt de vos Docteurs. Mais pour vous montrer qu'il ſe trompe lourdement en ſa penſée : je vous prie de receuoir de l'eſclairciſſement que ie vay vous donner de la verité.

Vous ſçaurez donc que i'eſcriuois à vn Catholique Romain, en faueur de qui i'auois entrepris de reſpondre aux demandes de Monſieur l'Eueſque de Sarlat. Ce Catholique eſtoit marié auec vne femme de noſtre Communion ; Et ce Prelat, qui taſchoit en ce temps-là de faire des grandes Conuerſions en ſon Dioceſe, vouloit luy perſuader de quitter ſa femme : parce qu'elle eſtoit Heretique, & que les enfans qu'il auoit de ce Mariage n'eſtoient pas legitimes, & qu'il les feroit declarer Baſtards. Là deſſus ayant en main l'occaſion de parler de ces Mariages, qu'on appelle bigarrez, & des enfans qui en prouiennent, je pris ſujet d'exhorter ce mary à ne ſe ſeparer point de ſa femme, quoy qu'elle fuſt d'vne Religion contraire à la ſienne : parce que ce Mariage eſtoit indiſſoluble, & que ſes enfans eſtoient legitimes par les raiſons du droit Diuin. Mais pour gaigner ſa creance par des motifs qui fuſſent plus puiſſans ſur ſon eſprit, j'oppoſay à l'autorité de ſon Eueſque, qui le ſolliciroit à cette ſeparation, l'authorité des deux plus celebres Docteurs de l'Egliſe Romaine, dont l'vn aſſeure que le Mariage d'vn Catholique, contracté auec vne femme Heretique ne ſe peut rompre : parce qu'il eſt vn Sacrement : Et l'autre teſmoigne que les enfans qui naiſſent d'vn tel Mariage ſont legitimes & non point baſtards.

Bellar. lib. 1. de Matrim. Sacrã. c. 12

Thõ. lect. in 1. Cor.

Sur cela Monſieur le Bachelier triomphe, comme ſi i'auois dit que les enfans des fideles n'ont qu'vne ſainteté ciuile. I'auois droit d'alleguer ce Docteur Romain, contre la damnable maxime de ceux qui diſent que ces enfans ne ſont pas legitimes. Mais voſtre Bachelier a tort d'en tirer cette conſequence, qui n'eſt pas moins contraire à mes paroles qu'aux ſentimens que i'ay de la verité. Car certes ſi les enfans des fideles n'auoient dés le ventre qu'vne ſainteté legale, comme dit voſtre Bachelier, ou qu'vne ſainteté ciuile, comme dit voſtre Docteur Angelique : Le Mariage des Chreſtiens n'auroit point d'aduantage par deſſus celuy des Iuifs & des Payens Infideles : car les enfans qui naiſſent de ceux-là ſont ſanctifiez le-

galement ; & ceux qui prouiennent de ceux-cy ne sont point bastards, estans nez d'vne copulation legitime.

En quoy donc direz-vous consiste cette sanctification que nous attribuons aux enfans des fideles dés le ventre de leur mere ? Pour vous dire nostre creance sur ce sujet, ie vous declare que cette saincteté n'est pas si deffectueuse, comme dit vostre Bachelier : je nie aussi qu'elle soit si parfaite, comme il nous fait dire. Mais ie dis qu'elle tient le milieu entre le deffaut & la perfection ; & que sans rien tenir des figures de la purification legale, elle est vn commencement de la vraye saincteté Euangelique.

Cette sanctification consiste en trois degrez. Le premier est vne saincteté d'alliance & de confederation : car Dieu ayant traité vne Alliance de grace auec les fideles, non seulement pour eux, mais aussi en faueur de leur posterité, il promet d'estre leur Dieu & de leurs enfans aprés eux. Or il ne peut se declarer le Dieu de leurs enfans qu'à mesme temps il ne soit engagé à les reconnoistre pour son peuple, par ce tiltre de puis-
Ierem.31 vers. 33. sance & d'amour, selon qu'il dit luy mesme : *Ie leur seray Dieu, & ils seront mon peuple.* Tellement que comme les enfans qui naissent d'vn homme annobly par le Roy, sont estimez nobles dés lors qu'ils sont ses enfans : quoy que leur sang ne soit point changé, & qu'ils n'ayent aucun sentiment de la vraye Noblesse qui gist en la vertu : De sorte qu'ils ont part à tous les droits & prerogatiues de leur pere, par le priuilege de la grace que le Prince luy a accordée. De mesme les fideles estans honorez de l'Alliance de Dieu, Annoblis par sa grace, qui les a releuez sur le reste des hommes, & appellez d'vne sainte vocation : tous les enfans qui naissent d'eux sont estimez saints dés le ventre, par le priuilege de la grace qu'il a faite à leurs peres.

D'où ie forme cét Argument.

Le peuple de Dieu est Sainct.
Or les enfans des fideles dés le ventre sont le peuple de Dieu,
Doncques les enfans des fideles dés le ventre sont Saincts.

La majeure de cét Argument est de l'Escriture : car les Iuifs
Deut.7.6 qui estoient le peuple de Dieu sont appellez par Moïse *le peuple*
Dan. 7. 27. *sainct.* Les Chrestiens sont appellez par Daniel, *le peuple des*
Heb 8.10 *saincts du Souuerain* : & *la nation saincte* par Saint Pierre.

La mineure est aussi de l'Escriture : car l'Apostre Saint Paul applique aux Chrestiens cette promesse de Dieu, *je leur seray Dieu, & ils seront mon peuple.* Et afin qu'on ne die pas que cette promesse est faite seulement en faueur des Peres : Saint Pierre l'estend à toute la posterité des fideles. *Car à vous & à vos enfans est faite la promesse, & à tous ceux qui sont loin, autant que le Seigneur en appellera à soy.* L'on ne peut donc point sans nier l'Escriture, nier que tous ceux qui sont enfans des fideles ne soiẽt saints dés lors qu'ils sont leurs enfans, c'est à dire dés le ventre. *Heb 8.10* *Act. 2. 39.*

Le second degré de leur sanctification est vne saincteté de consecration, qui les separe dés le ventre, de la societé des Payens, & de la Communauté des Infideles, pour les dédier au seruice de Dieu, & les affecter à la saincteté de son Nom. Car quoy que par la nature ils soient engagez dans la mesme corruption & dans la mesme impureté que les Infideles qui sont hors de l'Eglise : neantmoins par la grace ils sont consacrez à Dieu, pour entrer dans la societé de ceux qui sont de dedans, c'est à dire dans la Communion des Saincts. Car nous sommes d'accord que par ceux qui sont de dehors l'Apostre entend les infideles, & par ceux qui sont de dedans ceux qui sont membres de l'Eglise. D'où ie tire ce raisonnement. *Hier. in 1. Cor. 5. 12.*

Ceux qui dés le ventre sont consacrez à Dieu par les vœux de leur pere & mere, par la saincteté de leur Mariage, par les prieres de l'Eglise ; par les merites de Iesus-Christ, sont saincts dés le ventre de leur mere.

Or les enfans des fideles sont dés le ventre consacrez à Dieu par tous ces moyens.

Doncques les enfans des fideles sont saincts dés le ventre de leur mere.

La majeure de ce raisonnement ne peut estre contredite, si elle s'entend comme il la faut entẽdre d vne saincteté de consecration, qui retire les choses & les personnes d'vn vsage prophane, pour les dédier à vn vsage sacré. La mineure est veritable, & découure sa verité dans la déduction de toutes ses parties.

Premierement les enfans des fideles sont consacrez à Dieu dés le ventre, par les vœux de leurs parens. Car qui est le pe-

re Chrestien qui ne consacre a Dieu ses enfans mesme auant qu'ils soient nez : puis qu'il espere de les obtenir de sa liberalité? Qui est la mere fidele qui portãt vn enfant dans son ventre, ne die comme Anne mere de Samuel disoit à Dieu? *Si tu me donnes lignée d'enfant masle, je le donneray à l'Eternel pour tous les iours qu'il viura*; & qui ne le luy donne par des vœux ardens, auant mesme que Dieu le luy aye donné par la naissance? Mais parce que vous pourriez dire que Dieu n'exauce pas tousiours les vœux & les prieres que les pere & mere font pour leurs enfans; & que cette dedicace qu'ils luy en font, n'est qu'vne consecration particuliere qui ne peut produire l'effet qu'ils se sont promis.

1. Sam. 1 11.

Ie dis en second lieu qu'ils sont consacrez par l'Eglise : Car quand elle conjoint deux personnes par le sacré lien du mariage, elle ne prie pas seulement pour elles; mais aussi pour les fruicts qui doiuent naistre de leur amour conjugal. Pourquoy le Prestre qui benit les mariez dans vostre Eglise, prie-il Dieu qu'il assiste benignement aux ordres qu'il a establis, pour la propagation du genre humain? Pourquoy demande-il qu'il leur donne des Enfans; qu'il accõplisse sur eux sa benediction; & qu'il ne laisse rien vsurper de leurs actes à l'autheur de la preuarication, qui est le diable? N'est-ce pas luy demander comme nous faisons qu'il leur donne vne sainte lignée. Et si nous faisons cette demande à Dieu, pourquoy ne l'exaucera-il pas? puis qu'il a promis de le faire, quand il a promis d'estre le Dieu de nos enfans? Certes c'est par là que nous distinguons les enfans des fideles d'auec les enfans des infideles & des Payens; & c'est pour cela que nous disons que Sainct Paul les appelle Saincts : parce que l'Eglise qui est Saincte les sanctifie en les consacrant à Dieu par ses Oraisons.

Ritu. de Sacram. matrim.

C'est ainsi que Saint Ambroise entend ces paroles de l'Apostre : *Maintenant vos enfans sont Saincts.* Ils sont Saints, dit-il, non seulement parce qu'ils sont nez de Mariages legitimes: mais aussi parce qu'ils sont nez sous la veneratiõ du Dieu Createur. Car cõme tout ce qui se fait par le dédiement des idoles, est immonde : ainsi tout ce qui se fait sous la profession de Dieu le Createur, est sainct.

Amb. in 1. Cor. 7 14.

C'est ainsi que Sainct Hieroſme l'entend selon le sentimẽt

Epist. ad Paulin.

de Tertullien. Ils ſont appellez Saincts, dit-il, parce qu'ils ſont deſignez à la foy, & qu'ils ne ſont point ſoüillez des impuretez de l'idolatrie.

C'eſt ainſi que Tertullien explique luy-meſme ſa penſée, pour nous faire voir la difference qu'il y a entre les enfans des Fideles & ceux des Payens. Il n'y a point, dit-il, preſque pas vne natiuité, qui ſoit pure parmy eux : Car auquel d'entr'eux le malin-eſprit ne ſeroit-il point attaché, puis qu'il a ſaiſi leurs ames dans la porte meſme de leur naiſſance, & qu'il y a eſté inuité par toute cette ſuperſtition qui s'obſerue dans leur enfantement? Tellement que l'idolatrie ſert comme de ſage femme à la naiſſance de tous : puis qu'ils teſmoignent par leur profeſſion, que les enfans qu'ils ont engendrez ſont dédiez & conſacrez aux demons. Mais pour le regard des Chreſtiens, l'Apoſtre dit que d'vne des parties ſanctifiées naiſſent des enfans qui ſont Saincts, autant par la prerogatiue de leur naiſſance, que par l'ordre de l'inſtitution : Autrement, dit-il, vos enfans naiſtroient immondes, donnant à entendre que les enfans des fideles ſont comme deſtinez à la ſainteté, & par cela meſme au ſalut : afin que par le gage de cette eſperance il deffendit la juſtice des Mariages, qu'il vouloit faire retenir.

Tertul de anim. cap 39.

Omnes Idolatriâ obſtetrice naſcuntur. Tertul.

En troiſiéme lieu ils ſont conſacrez à Dieu par la ſainteté meſme du Mariage, dont ils ſont produits. Car quoy que le Mariage ſoit honorable entre tous, à cauſe de l'eſtabliſſement de Dieu, qui l'a inſtitué : neantmoins celuy des infideles eſt bien different de celuy des Chreſtiens. Celuy-là eſt ordonné pour faire des hommes, pour peupler le monde & conſeruer le genre humain: mais celuy-cy eſt inſtitué pour faire des enfans de Dieu, pour peupler l'Egliſe, & pour accomplir le nombre des predeſtinez. Auſſi le conſiderez-vous comme vn grand Sacrement de l'Egliſe, dont il repreſente l'Vnion auec Ieſus-Chriſt comme d'vne chaſte Vierge auec ſon Eſpous. Pourquoy le regarderiez-vous comme vn Sacrement, s'il n'a point d'autres aduantages que ceux de la nature; & s'il n'obtient quelque ſainteté de la grace? Certes le Preſtre confeſſe à Dieu qu'il a conſacré l'Alliance des Nopces, & l'Vnion Conjugale, par vn Myſtere ſi excellent; & qu'il a doüé cette ſocieté d'vne benediction, qui ſeule n'a pû eſtre emportée par la ſentence

Rit. Rõ. de Sacrã. Matrim.

du deluge, ny par la peine du peché originel. Et pourquoy luy-mesme diroit-il la Messe pour les mariez ? Pourquoy pretendroit-il sacrifier en leur faueur le Corps de Iesus-Christ, s'il ne croyoit pas sanctifier leur Mariage par ce Sacrifice ? Mais quel aduantage aura cette societé des Chrestiens par dessus celle des Infideles, si elle ne porte pas sa consecration sur les enfans qui en doiuent naistre? Certes c'est le sentiment de l'Apostre, que cette saintеté passe des peres aux enfans, quand il dit, que *si les prémices sont saintes, aussi est la masse, & que si la racine est sainte, les branches le sont aussi.*

Rō.11.16

Aug. lib. 3. de pec. mer. & rē. cap. 12.

C'est la creance de Sainct Augustin. Car quoy qu'il die que cette saintеté des enfans des fideles n'est pas capable de les faire passer pour Chrestiens, ny de leur remettre les pechez: neantmoins il aduouë que les paroles de l'Apostre semblent forcer en quelque façon de dire, qu'il faut entendre là vne sanctification par laquelle les enfans des fideles naissent Saincts, par quelque aspersion de saintеté qui se répand de l'vnion des Mariages sur les enfans.

Aug. ser. 16. in nat Dom.

Enfin nous disons qu'ils sont consacrez par les merites de Iesus-Christ. Car depuis qu'il *a participé à la chair & au sang comme les petits enfans*, il a esté fait Dieu auec nous; & cét Enfant estant né pour nous, a consacré l'integrité de l'Enfance, comme dit le mesme Docteur.

Le troisiéme degré de leur sanctification consiste dans vne saintеté interieure, & habituelle: parce que dés le ventre ils reçoiuent le S. Esprit, qui est le principe de la Foy, & de toutes les vertus Chrestiennes, & l'Autheur de la saintеté. Ie ne dis pas qu'ils reçoiuent le S. Esprit pour estre garantis à mesme temps de la coulpe & de la tâche originelle: Nous sçauons que tous les hommes naissent pecheurs: parce qu'ils sont conçeus en peché. Il n'y a que Iesus-Christ qui soit né *Sainct, innocent, sans tâche, sans macule, separé des pecheurs*: parce qu'il a esté conçeu, non par la conuoitise de la chair, mais par l'enombremēt du Saint Esprit. Mais ie dis que le Saint Esprit leur est donné pour prendre par aduance possession d'vne maison, qu'il veut sanctifier comme son Temple; qu'il leur est donné pour estre en eux vn germe de saintеté, qui leur fera produire quand il en sera temps les mouuemens & les operations des vertus, dont il est le principe.

Luc 1. 35
Heb 7. 26

C'eſt ce que la foy nous perſuade, & que la raiſõ nous confirme, lors que nous conſiderons la vertu de la grace qui eſt aduenuë par Ieſus-Chriſt, & que nous en faiſons oppoſition à la corruption qui eſt entrée au monde par le peché d'Adam. Car ſi ce peché communique à tous ſes deſcendans, voire meſme aux petits enfans dés le ventre le principe de leur corruption, qui eſt vne chair de peché & de mort: il eſt bien croyable que la grace de Ieſus-Chriſt communique aux enfans des fideles Chreſtiens le principe de leur ſanctification qui eſt vn Eſprit de juſtice & de vie. Autrement Adam auroit eſté plus puiſſant pour nous perdre, que Ieſus-Chriſt pour nous ſauuer: puis que celuy-là nous infecte de ſon mal dés le moment de noſtre formation; & que celuy-cy ne nous apporteroit pas au meſme temps le ſecours du remede.

Pour donc éuiter ce défaut, qui choque la verité du Chriſtianiſme; il faut dire, que comme le principe de la corruption, & la ſource de tous les vices, à ſçauoir le peché originel, ne laiſſe pas d'eſtre dans les enfans d'Adam dés le ventre; encore qu'il ne ſe demontre pas par ſes effets: ainſi le principe de ſanctification, & la ſource des vertus qui eſt la grace du S. Eſprit, ne laiſſe pas d'eſtre au meſme temps dans les enfans de Ieſus-Chriſt, qui ſont les enfans des fideles; quoy qu'elle ne ſe faſſe pas connoiſtre par ſes operations. Et que comme ceux là ne laiſſent pas d'eſtre pecheurs par la corruption de la chair, quoy qu'ils ne puiſſent faire aucun mal: de meſme ceux-cy ne laiſſẽt pas d'eſtre Saints par la grace de l'Eſprit, quoy qu'ils ne ſoient pas encore en eſtat de faire aucun bien. D'où ie tire ce raiſonnement, & le mets en cette forme.

Le Temple de Dieu eſt ſainct.

Or les enfans des fideles dés le ventre de leur mere ſont le Temple de Dieu.

Doncques les enfans des fideles ſont ſaincts dés le ventre de leur mere.

La premiere propoſition eſt de l'Eſcriture. Car il eſt écrit par Sainct Paul, *le Temple de Dieu eſt ſainct, lequel vous eſtes.* La ſeconde propoſition eſt auſſi de l'Eſcriture: car Dieu parlant de l'Alliance de grace, dit dans l'Eſcriture, *je reſpandray de mon Eſprit ſur toute chair*; & derechef, *j'abiteray au milieu d'eux*, & 1. Cor. 3 17. Ioel 2. 28 2. Cor. 6. 16.

Ezech. 37. 28. *mon sanctuaire sera au milieu d'eux à tousiours.* Que par toute chair il faille entendre les petits enfans dés le ventre, aussi bien que les adultes : il paroist par l'Escriture mesme. Car il est écrit Esaye 40. 6. *toute chair est comme l'herbe.* Comme donc en ce lieu-cy, toute chair signifie tous les enfans d'Adam, qui sont representez par l'herbe, qu'vn mesme iour voit naistre & mourir : aussi dans celuy-là toute chair comprend tous les enfans des fideles, sur qui Dieu respand la grace de son Esprit. Puis donc que les enfans des fideles mesme dés le ventre sont dans l'Alliance de Dieu, que Dieu les reconnoist pour siens aussi bien que leurs peres ; puis qu'ils luy sont cõsacrez dés le ventre par les vœux de leurs parens, par les prieres de l'Eglise, & par les merites de Iesus-Christ : Reconnoissez en eux vne saincteté autre qu'exterieure & legale, qui est celle que Monsieur le Bachelier leur attribuë ; dites auec nous qu'ils possedent vne saincteté interieure, non pas en acte, mais en habitude ; non pas en fruict, mais en semence ; non pas en operation mais en principe. Et puis qu'il employe tout son sçauoir pour combattre vne verité establie par l'Escriture, & confirmée par les Peres : aduoüez qu'il n'est pas amy de la verité ; & que ie ne suis pas son ennemy, puis que i'employe toute mon industrie, pour la faire triompher du mensonge.

QVATRIESME DEMANDE du Missionnaire.

OV se peut lire ce qui est dans l'Article onziéme de leur Confession de Foy, sçauoir que le Baptesme n'efface pas le peché, & qu'il demeure aprés le Baptesme, quant à la coulpe.

Response.

Reſponſe à la quatriéme demande.

SI ie voulois agir auec ceux qui font cette demande, comme ils agiſſent auec nous : je leur demanderois en quel endroit de noſtre Confeſſion ils ont leu, ce qui ny fut iamais écrit ? Sçauoir, que le Bapteſme n'efface pas le peché. Liſez bien l'Article que vous citez, vous n'y trouuerez rien de tel : mais quād biē nous l'auriōs dit, ce ſeroit auec verité : car ce n'eſt pas le Sacrement qui produit cét effet dans les Ames, mais la vertu de la Grace que Dieu déploye dans le Sacrement, &c.

Replique du Catholique Romain.

QVOY qu'il en ſoit de la demande, laquelle ſans doute a eſté faite auec grand iugement. Il eſt certain que vous ne ſçauriez montrer dans l'Eſcriture Sainte le contenu de voſtre Article vnziéme, qui porte qu'aprés le Bapteſme, ce vice, à ſçauair le peché originel, eſt touſiours peché quant à la coulpe ; Parce que ſans doute vous tomberiez dans vne contradiction manifeſte, qui découurira la foibleſſe de voſtre cauſe. Car vous ſoûtenez dans le Diſcours precedant, que les enfans ſont Saints dés le ventre de leur mere, &c.

Deffenſe du Catholique Reformé.

CELVY qui declare juſte le meſchant, & celuy qui declare meſchant le juſte, ſont tous deux en abomination à l'Eternel, dit le Sage dans ſes Prouerbes. Monſieur le Bachelier ne peut *Prou.* 17 15.

qu'encourir cette double abomination de Dieu : puis qu'en sa replique il tombe dans ces deux excez également condamnables. Faire parler les hommes autrement qu'ils ne parlent; aduancer des propositions contre la verité : ce sont à son aduis des coups de grand iugement : mais deffẽdre la verité par l'Escriture, c'est à son dire tomber dans des contradictions manifestes. Il m'en impute quatre, qui ne sont que des Enantiophanes, c'est à dire des oppositions apparentes, & qui n'ont pas la repugnance qui se trouue dans les contradictions.

La premiere qu'il m'impute est fõdée sur ce que nous auons dit dans l'Article precedant, & sur ce que nous disons en celuy-cy. Dans le precedant nous auons posé que les enfans des fideles sont Saints dés le ventre : dans celuy-cy nous disons que le peché originel, mesme aprés le Bapteſme est touſiours peché quant à la coulpe : sur quoy il raisonne comme cela. Si les enfans sont Saints long-temps auant le Bapteſme, d'où vient qu'aprés le Bapteſme ils sont souillez par la coulpe du peché originel ? Est-ce que le Bapteſme a prophané ce qui estoit desia Sainct par la foy des parens ?

Mais c'est mal entendre ce que nous auõs dit de la saincteté des enfans, par laquelle ils sont appellez Saints dés le ventre. Si les enfans auoient dés lors vne Saincteté qui les garantit de la tâche originelle : asseurement ils n'en seroient point souillez aprés le Bapteſme ; ou il faudroit dire que le Bapteſme auroit souillé ce qui estoit pur, & prophané ce qui estoit Saint. Si dans le Bapteſme ils reçeuoient vne Saincteté parfaite, qui les exemptât de tous les vices, qui les portât à toutes les vertus : ils ne seroient plus aprés cela entachez d'aucune coulpe de peché. Mais nous disons qu'ils n'ont dés le ventre qu'vne saincteté de conſecratiõ, qui les prepare au ſeruice de Dieu ; qu'vne saincteté en principe, qui n'exerce point encore ses operations; vne saincteté en semence, qui ne produit pas encore ses fruits ; & qui les rend semblables à des tendres plantes nouuellement plantées, qui paroiſſẽt comme mortes: mais qui ayans en elles mesmes les principes de la vie, pouſſeront des boutons des fueilles, des fleurs & des fruits, quand il en sera temps.

Nous disons que par le Bapteſme leur peché originel est entierement osté, quant à la peine ; mais non pas tout à fait quant

à la coulpe; & qu'il reſte touſiours en leur Ame des reliques de cette corruption, que Dieu laiſſe en eux par les ordres de ſa ſageſſe, qui veut operer leur ſanctification par degrez. Tellement que nous pouuons aſſeurer ſans contradiction, qu'ils ſont ſaints auant le Bapteſme d'vne ſainteté imparfaite, qui ne les garentît pas du peché originel, mais qui les diſpoſe à en eſtre lauez: & qu'aprés le Bapteſme, qui n'emporte pas toute la vicioſité de ce peché, ils ſont encore ſouillez des reliques de ſa corruption. C'eſt ce que i'ay prouué par l'exemple de Saint Paul, & confirmé par le témoignage de Sainct Auguſtin dans ma Reſponſe.

La ſeconde contradiction qu'il m'objecte, eſt fondée ſur ces deux meſmes Articles. Car s'il eſt vray, dit-il, que les enfans ſont Saints dés le ventre de leur mere, d'où vient qu'aprés le Bapteſme ils ſont ſouillez par la coulpe du peché originel? Eſt-ce qu'vne meſme perſonne puiſſe eſtre enſemble ſainct, & prophane, juſte & pecheur, bon & mauuais, Enfant de Dieu, & enfant du diable? Voyez, adjouſte-il comment voſtre Philoſophie s'échoue & ſe contredit? eſtant reduite ou à aduoüer vn blaſpheme, ou bien à admettre deux contraires en vn meſme ſujet.

Surquoy ie m'eſtonne qu'il oſe parler de Philoſophie, luy qui ne veut pas qu'on faſſe ſeruir la raiſon à tirer des conſequẽces des principes de l'Eſcriture, veut maintenant fonder vn Article de Foy ſur vn principe de Dialectique; & prouuer que les enfans qui ſont ſanctifiez par le Bapteſme, ne peuuent eſtre ſouillez par le peché originel: parce que deux contraires, comme ſont la ſainteté & le peché ne peuuent compâtir enſemble en vn meſme ſujet. Quand nous voudrions receuoir cette maxime dans les matieres de la Foy, il nous ſeroit bien aiſé de faire voir qu'il l'a mal entenduë, & encore plus mal appliquée; & qu'il n'eſt pas meilleur Philoſophe que Theologien. Car s'il auoit leu ſon Ariſtote, il auroit appris que les contraires ont vn meſme ſujet; & que comme ils y peuuent loger leurs qualitez dans vn ſouuerain degré ſucceſſiuement, elles s'y accordent auſſi en meſme temps dans vn degré de relâche.

Il n'y a rien de plus contraire dans la nature que le froid & la chaleur, que l'humidité & la ſechereſſe: neantmoins ces

Thom. de gener. & cor. l. 3. q. 76. art 4. qualitez contraires des Elemens s'accordent ensemble dans les mixtes, quand elles sont moderées pour en faire le temperament. Ainsi pouuons-nous dire que quoy qu'il n'y ait rien de plus contraire dans la morale que la saincteté & le peché, que le bien & le mal, la vertu & le vice : neantmoins ces qualitez si contraires se trouuent en vn mesme fidele dans vn moyen degré. Tellemẽt qu'il peut estre à mesme temps sainct & pecheur, bon & mauuais, vertueux & vicieux selon ces qualitez affoiblies qui sont en luy.

D'ailleurs puis que selon les loix de toute bonne Logique la contradiction est d'vne mesme chose considerée en vn mesme égard : ce n'est pas se contredire, d'asseurer que le fidele est tout ensemble sainct & souillé, iuste & pecheur, bon & mauuais, enfant de Dieu, & enfant du diable : parce que ces appellations, qui sont tirées de qualitez contraires se rapportent à des principes differens, dont elles émanent. Il est Sainct à cause de l'Esprit de saincteté qui est en luy, & qui le rend net de cœur ; & il est souillé à cause du peché qui habite en luy-mesme, & qui fait que *nul homme ne peut dire qu'il a le cœur net*. Il est iuste à cause de *l'affection de l'esprit*, qui *est justice*, & qui fait que *celuy qui est né de Dieu ne peche point* ; & il est pecheur à cause de *l'affection de la chair, qui ne peut s'assujettir à la Loy de Dieu* ; & qui fait que *si nous disons que nous n'auons point peché verité n'est point en nous*. Il est bon à cause de la justice par laquelle il fait bien, il est meschant à cause du peché, qui le porte à mal faire. Il est enfant de Dieu par la grace & par la verité de l'adoption : *car Dieu nous a adoptez à soy par Iesus-Christ au nombre de ses enfans* : & neantmoins il est enfant du diable à cause du peché & du mensonge qu'il tire de la corruption de sa nature, & qui luy fait faire les œuures du diable : car *celuy qui fait peché, est du diable*, comme dit S. Iean ; & celuy qui est menteur imite le diable, qui est le pere de mensonge, comme Iesus-Christ nous fait entendre dans l'Euangile.

Mat. 5. 8 Pro. 20. 9 Rõ 8. 10 1. Iean 5. 18. Rõ. 8. 7 1. Jeã 1. 8 Eph. 1. 5 1. Jean 3. 8. Jeã 8. 44

C'est pourquoy le Sauueur qui auoit appellé tous ses Disciples enfans de Dieu, disant que Dieu estoit leur Pere : ne laisse pas de les appeller tous mauuais, & d'en nommer vn Sathan, parce qu'il le vouloit destournet du dessein qu'il auoit de mourir pour le monde. Ce que ie n'oserois pas dire, dit Saint

Luc 11 13 Mat. 16. 23.

Auguſtin, touchant ceux deſquels Dieu eſt le Pere, ſi le Seigneur luy-meſme ne le diſoit: car quand il leur a dit, *combien plus voſtre Pere Celeſte*, il a montré qu'ils eſtoient enfans de Dieu; & neantmoins il ne laiſſe pas de les appeller mauuais, lors qu'il teſmoigne qu'ils auoient deſia Dieu pour Pere. Sont-ils mauuais de ce qu'ils ſont enfans de Dieu? Ainſi n'aduienne: mais ils ſont mauuais de ce qu'ils ſont encore enfans du Siecle, quoy qu'ils ayent eſté faits enfans de Dieu par le gage de l'Eſprit. *Aug. de perf. c. 14* *Aug. lib 3. ad Bonifac. cap 3.*

Ne penſez-pas que ce ſoit vn ſentiment de noſtre Egliſe: c'eſt vne des plus communes & des plus claires veritez de voſtre Religion, Si vous en voulez croire vn de vos plus ſçauans Docteurs: que l'eſtat du juſte en ce monde eſt tout plein de contradictions apparentes. Mais des contrarietez, adjouſte-il, qui paroiſſent d'abord ſi eſtranges, ne troubleront point celuy qui conſiderera que le iuſte en ce monde n'eſt pas vn hõme ſimplement, mais deux hommes; l'vn exterieur & l'autre interieur; l'vn vieil & l'autre nouueau, ſelon le langage du S. Eſprit. Et ainſi toutes ces propoſitions qui ſemblent ſi repugnantes ſe verifient ſans aucune contradiction, parce qu'elles ſe rapportent à deux termes differens, c'eſt à dire à ces deux hommes, qui ſont dans le iuſte, & qui n'y ſont pas ſans vie & ſans action, mais qui y ſont dans vn combat continuel, & dans vne diuiſion morteſle. Tout le bien qui ſe trouue dans le iuſte, comme la ſainteté, la iuſtice, la pureté, & autres qualitez ſemblables, appartiennent à l'homme nouueau; & ne luy conuiẽnent qu'à cauſe du renouuellement que Ieſus-Chriſt a fait en luy en le rempliſſant de ſa foy & de ſon amour. Et tout le mal qui ſe rencontre encore en ce meſme iuſte, comme le peché, l'injuſtice appartiennent à l'homme vieil, à ce peché qui habite en luy, à cette concupiſcence qui eſt la racine de tous les maux, à ce corps de peché qu'il doit combattre & ruyner ſans ceſſe, iuſques à ce qu'il en ſoit entierement deliuré. *Arnauld de la penit. & de la Cõmun preface.*

Si le Maiſtre Bachelier dit là-deſſus, que ce teſmoignage vous doit eſtre ſuſpect; parce que le teſmoin qui le rend eſt Ianſeniſte; je le ſupplieray de voir auant que de le condamner l'approbation que ſon liure a receu des Docteurs, laquelle ils luy rendent ſi authentique, qu'ils ne font pas difficulté de dire que ce liure n'a beſoin d'aucune approbation particuliere, *Approb. des Doct. pour le liu intitule la Tradi. de l'Egl. ſur &c.*

ayant la generale de toute l'Eglise, aprés laquelle il faudroit auoir perdu la pudeur & la conſçience, pour y vouloir donner vn contredit.

Que ſi n'obſtant ce ſuffrage vniuerſel, il veut encore ſouſtenir qu'il y a de la contradiction à mettre des qualitez ſi contraires dans vne meſme perſonne : je le rappelle à S. Auguſtin, qui dit que dans ces cõtraires, qu'on appelle bons & mauuais, cette reigle des Dialecticiens eſt deffectueuſe par laquelle ils diſent que deux contraires ne peuuent eſtre enſemble dans vn meſme ſuiet. Car perſonne ne doute que le bien & le mal ne ſoient contraires: & neantmoins ces contraires non ſeulement peuuent eſtre enſemble : mais ils y ſont de telle ſorte, que s'il n'y auoit pas de bien auquel le mal fuſt conjoint, il n'y pourroit point auoir de mal dans le monde : parce que le mal eſt touſiours attaché à quelque bien. Vous pouuez iuger par cét exemple, ſi Monſieur le Bachelier n'a pas les yeux bien perçans, & la veuë bien penetrante, de prendre les plus claires veritez pour des contradictions manifeſtes.

Aug. lib Euchirid. ad Laurent. c. 14.

Par la troiſiéme contradiction dans laquelle il dit que ie ſuis tombé, il veut faire voir que ie m'enferre moy meſme dans ma Reſponſe. Car s'il n'y a, dit-il, que deux choſes dans le peché originel, à ſçauoir la coulpe & la peine, & ſi ces deux choſes ſont oſtées par le Bapteſme : ie ne vois pas comment le peché originel, ny la coulpe du peché peut reſter apres le Bapteſme. Autrement il faudroit dire que cette coulpe reſte apres le Bapteſme, & qu'elle ne reſte pas, ce qui eſt bien eſtrange.

Mais il me ſera bien aiſé de me deſenferrer, ſi vous voulez prendre la peine de lire ce que i'ay mis dans ma Reſponſe ; & cette ſeule lecture ſuffira pour vous faire connoiſtre la fraude du Bachelier & la verité qu'il deſguiſe. Il eſt vray que i'ay dit que les enfans de Dieu ſont nettoyez du peché originel quant à la coulpe : mais i'ay adjouſté expreſſement qu'ils n'y ſont pas tellement nettoyez, qu'il ne reſte encore en eux de la corruption : parce que l'Eſprit de ſanctification ne l'oſte pas abſolument, & qu'il n'abolit pas entierement la concupiſcence. Là-deſſus il me fait dire que ce peché eſt entierement oſté quant à coulpe, & que neantmoins cette coulpe demeure encore, pour inferer qu'elle reſte & ne reſte pas aprés le Bapteſme. Ne con-

ſiderant pas que les premiers effets de cette malheureuſe cauſe ſont oſtez dans le Bapteſme, à ſçauoir la peine deuë à la coulpe: parce qu'elle eſt remiſe par la grace de Dieu; la coulpe meſme, parce qu'elle n'eſt point imputée à peché par cette meſme grace; la tâche de la coulpe; parce qu'elle y eſt effacée par l'Eſprit de Sanctification: & que neantmoins cette meſme cauſe demeure, à ſçauoir la corruption ou la concupiſcence qui eſt l'origine de tous les pechez actuels.

Et c'eſt ce que Sainct Ambroiſe & Saint Auguſtin ont dit, quand ils ont dit que la cõuoitiſe eſt oſtée, non pas afin qu'elle ne ſoit point, mais afin qu'elle ne nuiſe pas, & qu'elle ne ſoit point imputée à peché. S'il y a en cela quelque contradiction, je ne vois pas comment l'Egliſe Romaine s'en pourra garantir, & comment on pourra dire qu'elle ne s'enferre par elle-meſme. Car elle croit que tout le peché originel eſt oſté par le Bapteſme: Et neantmoins elle dit qu'il demeure encore apres le Bapteſme, quant au *fomes*, ou l'allumette, qui excite & qui entretient tous les iours les flammes du peché dans les cœurs: Il faudra donc dire qu'il demeure, & qu'il ne demeure pas. Elle croit que la peine eternelle de ce peché eſt entierement oſtée; & neantmoins, elle dit qu'il reſte touſiours quelque penalité pour les Baptiſez: il faudra donc dire que la peine reſte & qu'elle ne reſte pas, ſi l'on veut raiſonner à la mode du Bachelier; & nous pourrons adiouſter comme luy, que cela eſt bien eſtrange.

Amb. gloſ in Rom. 6. cont. Jul. c. 6.

La quatriéme contradiction dans laquelle il me veut ietter, eſt fondée ſur ma Reſponſe à la ſeiziéme demande, dans laquelle il me fait dire ce que ie n'ay pas dit. Si vous croyez, dit-il, que cette coulpe demeure aprés le Bapteſme? Pourquoy eſt-ce que vous dites en la Reſponſe à la Demande ſeiziéme, que le Bapteſme nous ouure la porte du Ciel, nous donne la qualité d'enfans de Dieu, le Ciel pour heritage, & que nous y achetons pour neant le vin & le laict de la Grace de Dieu? Ce n'eſt pas mon dire, mais celuy de Sainct Hilaire, qui attribuë à Dieu ce que le Bachelier me fait attribuër au Bapteſme.

Hilar. in Math. Can. 2.

Mais ie veux que le Sacrement produiſe ces effets en noſtre faueur: que fait cela pour prouuer que la coulpe du peché originel ne demeure pas apres le Bapteſme? Quoy! faut-il que

les Baptisez soient entierement exempts du peché originel sur la terre : parce que le Bapteſme leur ouure la porte du Ciel? Eſt-il vray qu'ils ayent perdu la qualité de pecheurs, parce qu'ils ont obtenu la qualité d'enfans de Dieu? Faut-il inferer qu'ils ſont entierement deſpouillez du peché qu'ils ont herité d'Adam, parce qu'ils ont receu le Ciel pour heritage? Et s'enſuit-il que ce peché n'habite point en eux, parce qu'ils ont reſſenty les effets de la grace? Certes Ieſus Chriſt a bien d'autres penſées : il qualifie ſon Eſpouſe Belle, & dit qu'elle n'a point de tâche ; & neantmoins il ne trouue pas que ſa beauté l'exempte de noirceur. C'eſt le ſentiment de S. Iean ſon Diſciple bien-aimé qui ſe repoſoit ſur ſon Sein : car il declare bien ſans nous tromper que *le Sang de Ieſus-Chriſt Fils de Dieu nous nettoye de tout peché* : mais il ne laiſſe pas de dire, que *ſi nous diſons que nous n'auons point peché, nous nous ſeduiſons nous-meſmes.* C'eſt le ſentimẽt de Sainct Paul, qui a eſté rauy dans le troiſiéme Ciel : car il dit bien que *Chriſt a nettoyé ſon Egliſe par le lauement d'eau par la parole* : mais luy-meſme nous exhorte de nous nettoyer *de toute ſoüillure de chair & d'eſprit.* Il dit bien que la grace de Dieu eſt auec luy ; & que la Loy de l'Eſprit de vie qui eſt en Ieſus-Chriſt l'a affranchy de la loy du peché : mais il confeſſe luy-meſme que le peché habite en luy, & qu'il eſt traiſné captif ſous la loy du peché.

Cãt. 4 7. Cant. 1. 5. 1. Ieã. 1. 7 1. Ieã 1. 8 Eph. 5. 26. 2. Cor. 7. 1 1. Cor. 15. 10 Rõ. 8. 2. Rom. 7. 20, 23.

C'eſt pour cela que S. Maquaire ſuiuant la penſée de Ieſus-Chriſt & de ſes Apoſtres, a bien reconnu que le peché & la grace peuuent habiter enſemble dans l'ame d'vn Chreſtien : quand il a dit, que comme Satan eſt en l'air & Dieu s'y trouue auſſi ſans en eſtre aucunement bleſſé : de meſme le peché eſt dans vne ame, & que la grace Diuine y eſt ſemblablement, ſans en receuoir aucune injure. Nous pouuons donc icy nous ſeruir des paroles de Monſieur le Bachelier contre luy meſme, & luy dire auec iuſtice ce qu'il nous dit ſans raiſon. La grace de Dieu, tous ces beaux Eloges, tous ces glorieux effets que vous attribuez au Bapteſme, peuuent-ils bien s'accorder auec la coulpe & la tâche horrible du peché? Iugez s'il a droit d'accuſer les autres de deffaut de iugement, apres s'eſtre montré luy meſme ſi iudicieux que de contredire ouuertement à ce Sainct, quand il a voulu combattre ma Reſponſe.

Macar homil. 16.

Pour

Pour ne pas tomber dans vn ſemblable égarement; pour ne point choquer le dire de ce Pere, ny la penſee de Ieſus Chriſt, ny le ſentiment de ſes Apoſtres: nous diſons auec S. Auguſtin, que la coulpe du peché originel eſt oſtée en faueur des enfans de Dieu dans le Bapteſme, quant au reat ou la criminauté: parce que Dieu ne les traite plus comme coulpables; mais qu'elle demeure en eux quant à l'acte, parce qu'ils ſont touſiours pecheurs. Qu'elle eſt oſtée quant à la condamnation: parce qu'il *n'y a plus de condamnation à ceux qui ſont en IeſusChriſt*; & qu'elle demeure quant a la corruption: parce qu'ils ont toûjours vne mauuaiſe inclination qui les porte au vice. Nous diſons enfin que la tâche de ce peché n'y eſt pas tellement effacée, qu'il ne reſte touſiours quelque ſalle impreſſion dans les cœurs: *car du cœur de l'homme ſortent penſées malignes, & ce ſont ces choſes qui le ſoüillent*. Ce qui fait que nous auons touſiours beſoin d'eſtre nettoyez, & de dire auec Dauid chacun de nous à Dieu, *crée en moy vn cœur net*. Pour eſtablir cette verité dans ma Reſponſe, i'ay prouué deux choſes, à ſçauoir, que la conuoitiſe demeure dans les fideles Baptiſez, & que cette conuoitiſe eſt peché aprés le Bapteſme; & i'ay compris ces deux choſes dans vne raiſon qui doit eſtre reduite en cette forme.

Transit reatu, manet actu. Auguſt.

Rõ. 8. 1

Mat. 15. 19.

Pſ. 51. 12

La conuoitiſe demeure dans les fideles regenerez aprés le Bapteſme.
Or la conuoitiſe eſt le peché originel.
Doncques le peché originel demeure dans les fideles regenerez aprés le Bapteſme.

La premiere propoſition eſt de l'Eſcriture; & ie l'ay prouué par le dire de Sainct Paul, qui dit que dans les fideles *la chair conuoite contre l'eſprit*; & par ſon exemple, car il aduouë qu'il ſent en ſoy-meſme *la loy des membres & la loy de peché*, qui n'eſt autre que la conuoitiſe ſelon le ſentiment de Sainct Auguſtin.

Gal. 5. 17

Rõ 7. 23

Aug. lib 1 de pec. mer. c. 6

La ſeconde eſt approuuée de tous vos Docteurs, & Sainct Auguſtin l'enſeigne en vne infinité de lieux, & prouue que c'eſt par le venin ſecret de la conuoitiſe que le premier homme a infecté tous ceux qui deſcendent de luy. Et le Pape Vrbain IV. a ſi bien ſuiuy les traces de ce Pere, qu'il ſemble le faire reuiure dans ſes Expreſſions, quand il dit que par cette loy vicieuſe nous naiſſons tous enfans d'ire dés le ventre, & ſommes

Aug. lib 1. de pec. merit.

Vrban. in Pſal. 50

conſtituez pecheurs meſme auant que d'auoir peché; & que ce n'eſt pas la propagation qui fait cela, mais la conuoitiſe; que ce n'eſt pas la fecondité de la nature, mais la ſaleté de la concupiſcence. Puis donc que la conuoitiſe demeure dans les regenerez aprés le Bapteſme ſelon l'Eſcriture : puis que cette conuoitiſe n'eſt autre choſe que le peché originel ſelon S. Auguſtin, il eſt éuident que le peché originel demeure dans les regenerez apres le Bapteſme.

Monſieur le Bachelier au lieu de reſpondre à ce raiſonnement, taſche de vous diuertir de ſa conſideration par la vanité de ſes chimeres. Pour cét effet il ſuppoſe que pour prouuer que le peché originel demeure quant à la coulpe apres le Bapteſme, i'ay allegué cette declaration de Dieu dans Eſaye, *c'eſt moy qui efface les forfaits pour l'amour de moy.* Ie demande, dit-il, au Lecteur, s'il eſt parlé en ce lieu du Bapteſme, & s'il eſt dit que le peché demeure quant à la coulpe? Ie ſçay bien que vous direz que non, & pourquoy donc alleguer vn paſſage qui ne fait rien au ſujet. Puis apres il forme vn argument à la Bachelier, pour prendre ſuiet de s'en moquer.

Eſaye 43. 25.

Peut-eſtre, adjouſte-il, qu'il en voudra deduire quelque conſequence, diſant,

Si Dieu efface le peché, le peché demeure aprés le Bapteſme quant à la coulpe.

Or Dieu efface le peché ſelon le Prophete Eſaye.

Donc le peché reſte quant à la coulpe. Mais qui ne void la foibleſſe de ce raiſonnement?

Il n'eſtoit pas beſoin de demander ſi ce paſſage ainſi allegué eſt à propos : il n'y a rien de plus extrauagant que l'application qu'il en fait. Il ne falloit pas demander ſi ce raiſonnement eſt foible & faux : tout le monde void aſſez qu'il n'y a rien de plus infirme ny de plus contraire à la verité. Et ſi i'auois raiſonné de la ſorte, ie me condamnerois moy meſme à eſtre banny pour toute ma vie de la ſocieté des humains dans les deſerts de l'Amerique. Mais il luy eſt permis de ſe rire de ſes propres ouurages : & puis que c'eſt luy ſeul qui les a formez : je croy que vous ne me regarderez pas comme l'autheur de cette extrauagance, de cette foibleſſe, ny de cette fauſſeté. Cette impoſture ſi groſſiere ne meriteroit pas d'eſtre refutée; & i'aurois

de la peine à me reſoudre d'en parler : ſi ie n'auois pas obſerué que c'eſt vn des principaux artifices, dont ſe ſert Monſieur le Bachelier, pour deſtourner vos yeux des objets que ie vous preſente, & pour vous cacher la verité de mes ſentimens.

Le paſſage que i'ay cité ne fait rien au ſuiet auquel il l'applique : mais il eſt à propos de la ſuppoſition qu'à faite le Miſſionnaire dans ſa demande, qui nous fait dire que le Bapteſme n'efface pas le peché. Surquoy i'ay reſpondu que quand bien nous l'aurions dit, ce ſeroit auec verité : parce que ce n'eſt pas le Sacrement qui produit cét effet dans les ames, mais la vertu de la grace que Dieu déploye dans le Sacrement : parce que Dieu s'attribue ce pouuoir à luy ſeul dans l'Eſcriture, d'effacer les pechez. En quoy comme ie reconnois que Dieu eſt la cauſe de cét effacement, auſſi ie ne nie pas que le Bapteſme ne ſoit vn Inſtrument de ſon pouuoir pour nous communiquer cette grace. Mais i'entens que ce n'eſt pas comme vn inſtrument Phyſique, qui contienne la grace : mais vn inſtrument moral, qui ſans contenir la grace ne laiſſe pas d'eſtre accompagné de ſa vertu. C'eſt à dire que Dieu n'efface pas les pechez par le moyen du Bapteſme, comme il nous éclaire par le moyen du Soleil; & comme ſi l'eau contenoit cette vertu qui nettoye nos ames, de meſme que le Soleil contient la lumiere qui éclaire nos corps. Mais il efface les pechez par le moyen du Bapteſme : parce qu'à meſme temps que ce Sacrement viſible eſt adminiſtré ſur les corps, il déploye ſa grace inuiſible ſur les Ames.

Et ne ſert rien de dire, que ſi cela auoit lieu, la foy ne nous iuſtifieroit pas : car la conſequence eſt nulle : Mais auſſi n'eſt-il pas dit que c'eſt la foy, mais que c'eſt Dieu qui iuſtifie, & qu'il nous iuſtifie par la foy, pour montrer qu'il eſt l'Autheur de noſtre iuſtification, & que la foy eſt l'inſtrument qui embraſſe & nous applique la iuſtice du Mediateur.

Apres cette longue digreſſion le Bachelier reuient de ſon égarement pour me reſpondre ; & s'attachant a vn des paſſages que i'ay citez de Saint Paul, il replique trois choſes. Il dit premierement que l'Apoſtre ſouffrant en ſoy la loy des membres contre celle de ſon entendement ; & la loy de peché qui le captiue, ne parle pas en cét endroit de la coulpe du peché

originel apres le Bapteſme. Mais il eſt aiſé de prouuer le contraire par ſes expreſſions. Qu'il parle de cette coulpe du peché apres le Bapteſme, il paroiſt : puis qu'il auoit receu ce Sacrement quand il diſoit cela ; & Sainct Auguſtin le confirme quand il dit, Saint Paul n'auoit-il pas eſté Baptisé ; d'où vient donc qu'il parloit de la ſorte ? Que ce peché dont il parle, ſoit le peché originel, ie l'ay prouué : parce que c'eſt la conuoitiſe. Que cette loy des membres ſoit la coulpe du peché originel, il eſt éuident. Car la coulpe n'eſt autre choſe que la faute qui nous rend criminels, ſoit que nous y tombions par deſſein, ou par ignorance.

Aug. lib 2. cont. Iulian. c. 3.

Or ie vous demande, eſt-il rien de plus injuſte ny de plus criminel, que cette tyrannie de la concupiſcence, qui ſoulene la chair contre l'eſprit ; qui fait reuolter l'homme contre Dieu ; qui luy met les armes à la main pour luy faire la guerre ; qui donne des ordres contraires à noſtre Souuerain ? Qui eſtablit des loix de peché pour renuerſer les Loix de la Iuſtice ? Direz-vous que tout cela peut eſtre ſans coulpe ? Or S. Paul reſſentoit tous ces mouuemens de la concupiſcence en ſoy-meſme, encore qu'il fuſt Baptisé & Regeneré. Il parle donc de la coulpe du peché originel apres le Bapteſme.

Secondement Maiſtre Iean Chiron pour ſe deſfaire de ce paſſage, qui le tient priſonnier, dit que cette concupiſcence & loy de peché ne demeure pas apres le Bapteſme quant à la coulpe ; & pour le prouuer il ſe flatte du paſſage de S. Auguſtin que i'ay allegué contre luy, comme s'il luy eſtoit fauorable, & d'vn autre de Iean Caluin, comme s'il eſtoit dans ſon ſentiment.

Pour le teſmoignage de Sainct Auguſtin, s'il veut remettre à ſon dire la deciſion de noſtre different, il n'y peut trouuer que ſa condamnation, bien loin d'en pouuoir tirer quelque aduantage : Car quand il auroit bien traduit ce paſſage, il paroiſt qu'il l'interprete mal. Ce Pere n'a pas dit comme il l'allegue dans ſa propre citation, que la coulpe eſt oſtée par le Sacrement de Regeneration, mais ſeulement la ſujetion à la coulpe : parce qu'en effet quoy que les fideles ſoient coulpables apres le Bapteſme, Dieu pourtant ne les traite pas comme criminels d'vn peché qu'il leur a pardonné. Quoy que la coulpe

ſoit en eux, elle ne leur eſt pas imputee; & quoy qu'ils ſoient ſuiets à faillir par les mouuemens de cette conuoitiſe, qui eſt la ſource de tous les pechez: neantmoins ils ne s'y ſoûmettent pas volontairement. S'ils font le mal, ils ne le veulent pas faire; s'ils ſeruent à la loy de peché, c'eſt à contre-cœur; ſi le peché habite en eux, il n'y regne pas pourtant: parce qu'ils ne le regardent pas comme vn ſouuerain legitime pour luy obeir, mais comme vn tyran, pour luy faire reſiſtance & pour le combattre. Et c'eſt pour cela que Sainct Paul qui confeſſe qu'il ſert *de la chair à la loy de peché*, rẽd graces de ce qu'il ſert *de l'eſprit à la Loy de Dieu*; & declare qu'il *n'y a point de condamnation à ceux qui ſont en Ieſus-Chriſt*, & que *la Loy de l'Eſprit de vie qui eſt en luy, l'a affranchy de la loy du peché & de la mort.* Rõ. 7. 25. Rom. 8. 1. 2.

C'eſt pour cela meſme que Sainct Auguſtin explique cette deliurance de la coulpe originelle par le pardon & par l'abolition de ſon regne, quand il parle de la ſorte. Pour ce qui regarde les Saincts, le peché perd ſon regne en cette vie; & dans l'autre il eſt entierement deſtruit. Il perd ſon regne, lors que nous n'allons pas apres nos conuoitiſes. C'eſt pourquoy l'Apoſtre apres auoir dit, *qu'il ſert d'eſprit à la Loy de Dieu, mais de la chair à la loy de peché*, adjouſte. *Il n'y a donc plus de condamnation à ceux qui ſont en Ieſus-Chriſt*, c'eſt à dire, *qui ne cheminent point ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit.* Aug. ſer. 6. de verbis Apoſt. Rõ. 8. 1.

Que ſi ce Docteur dit que le reat, c'eſt à dire comme traduit le Bachelier, la ſuiction à la coulpe eſt oſtée. Il l'explique quãd il dit que ce n'eſt pas de la concupiſcence meſme qu'elle eſt oſtée, mais de l'homme Baptiſé; & que cependant elle demeure touſiours mal, & vn mal tel qu'eſt cette folie, par laquelle vn Baptiſé, *n'entend point les choſes qui ſont de l'Eſpit de Dieu*, laquelle certes eſt peché. Aug. cont Iul. lib. 6. cap. 6.

Mais pour mieux penetrer dans la penſée de ce Pere, il faut faire vne autre verſion de ſes paroles, que celle que Monſieur le Bachelier vous a donnée; & ie ne doute pas que s'il euſt entendu la bonne Latinité, il ne les euſt mieux traduites qu'il n'a fait. Il auroit ſçeu que le mot, *Reatus*, ſignifie parmy les Latins l'eſtat calamiteux & miſerable des criminels, qui ſont ſous l'écroüe ou dans la priſon, ſelon les Loix de la Iuſtice qui l'obligent à cette peine. Il auroit appris que Sainct Auguſtin

employe ordinairement ce terme en ce sens, sur tout quand il parle de la grace de Dieu qui nous deliure de la coulpe du peché. Enfin il auroit sceu que selon Saint Augustin, *Soluere Reatum*, veut dire acquiter l'obligation à la peine, & deliurer le criminel de ce malheureux estat, auquel il estoit engagé par son crime : Voicy donc comment parle ce Sainct Docteur. Cette loy de peché, qui est dans les membres du corps de cette mort, a esté remise par la Regeneration spirituelle, & demeure dans la chair mortelle. Elle a esté remise parce que l'obligation à la peine a esté acquitée ou payée dans le Sacrement, par lequel les fideles renaissent : mais elle demeure : parce qu'elle opere des desirs, contre lesquels les fideles mesmes combattent. Où vous voyez que selon le sentiment de Sainct Augustin, le peché originel, qui est cette loy de peché a esté osté par le Bapteſme, quant à la condamnation : parce que l'obligation à la peine a esté acquitée ; & que neantmoins il y demeure quant à la coulpe : parce qu'il opere des mauuais desirs. C'est ainsi que ce Pere s'explique ensuite, quand il dit, que la concupiscence est remise quant à l'obligation à la peine, mais qu'elle demeure en acte.

Aug. lib 2. cont. Julian.

Aug. ibi dem.

C'est ainsi qu'il se declare ailleurs plus amplemẽt, quand il dit que dans ceux qui sont regenerez en Iesus-Christ, il est necessaire que l'obligation de cette concupiscence qui demeure en eux leur soit remise, afin qu'elle ne soit point imputée à peché. Que ceux qui croyent en Iesus-Christ par le lauement de Regeneration, l'obligation à la peine de tous les pechez, & sur tout de l'originel estant acquitée, ils sont deliurez de la damnation eternelle. Que dans les petits enfans la grace de Dieu par le Bapteſme fait que la chair de peché est aneantie, non pas afin que la concupiscence soit soudainement abolie dans cette chair, & qu'elle ne soit plus, mais afin qu'elle ne nuise pas aprés la mort à celuy, en qui elle estoit dés la naissance.

Aug. lib 1. de nupt. & concup cap. 26.

August. tract. 124 in Iohã.

Aug. lib 1. de pec. mer. & remiss. c. 38

Qu'enfin dans les adultes mesmes le Bapteſme ne fait pas que la loy du peché qui repugne à la loy de l'entendement, soit entierement esteinte, & qu'elle ne soit pas : mais que tout ce qu'ils ont fait, dit ou pensé de mal soit aboly, & soit estimé comme s'il n'auoit pas esté fait : & qu'elle mesme demeure dans le combat, le lien de l'obligation à la peine ayant esté deslié.

Dire contre cela que la concupiſcence & la coulpe du peché originel n'eſt pas la meſme choſe, ce n'eſt rien dire contre nous, ny eſchapper des mains de ce Docteur. Car qu'eſt-ce que la coulpe du peché originel, ſinon l'acte de la conuoitiſe, l'operation des mauuais deſirs, & le combat qu'elle nous liure, & qui nous rend coulpables deuant Dieu? Or ſelon S. Auguſtin cét Acte de la concupiſcence, cette operation des mauuais deſirs, ce combat qu'elle liure aux Regenerez demeure en eux apres le Bapteſme. Doncques la coulpe du peché originel demeure en eux ſelon ce meſme Docteur.

Ce qu'a dit ce Pere de l'Egliſe : c'eſt cela meſme qu'a dit celuy, que Monſieur le Bachelier nomme le Pere des Huguenots. Si Sainct Auguſtin a dit que les fideles obtiennent dans le Bapteſme la remiſſion de tous les pechez paſſez & à venir. Caluin a dit que nous y receuons aſſeurance que tous nos pechez ſont abolis & effacez, & que nous ſommes purgez pour toute noſtre vie. Si Sainct Auguſtin a dit que les Regenerez en Ieſus-Chriſt reçoiuent cette Remiſſion, afin que leurs pechez ne leur ſoient pas imputez. Caluin aſſeure, qu'ils ſont abolis afin qu'ils ne ſoient point imputez, & qu'ils ne viennent point en memoire deuant Dieu. Sainct Auguſtin teſmoigne que le peché originel leur eſt remis, & qu'ils ſont deliurez de la damnation. Et Caluin dit que le peché leur eſt remis quant à la coulpe : parce qu'ils n'en ſont point tenus pour coulpables deuant le Iugement de Dieu, & qu'ils ſont abſous de la damnation. Mais comme Sainct Auguſtin reconnoiſt ſelon la Doctrine de Sainct Paul, que ce peché originel à ſçauoir la concupiſcence demeure effectiuement dans les Regenerez pour les combattre pendant toute leur vie : Auſſi Caluin declare ſelon cette meſme Doctrine que le peché demeure touſiours quant à la matiere en tous Chreſtiens, & qu'il leur fait la guerre iuſques à la mort.

Lib. 1. de nup. & cõcup. c. 33.
Cal. l. 4. inſt. c. 15.
Ibid. c. 26
Cal. ibidẽ
Aug. tra. 124. in Ioh.
Cal. ibid. ſect. 12.
Aug. lib. 1 de pecat. mer. & remiſ. c. 38
Cal. ibid.

A cela meſme s'accorde la confeſſion d'vn de vos Docteurs Scolaſtiques, à ſçauoir de Lombard, qui eſt appellé le Maiſtre des Sentences. Quand il dit, que nous attendons encore la Redemption de nos corps, mais que ſelon nos ames nous ſommes deſia rachetez en partie, non entierement, à ſçauoir de la coulpe, non de la peine, & non tout à fait de la coulpe : car

Lomb. 2. Sent.

nous n'en sommes pas rachetez afin qu'elle ne soit pas, mais afin qu'elle ne domine pas en nous.

En troisiéme lieu le Bachelier dit que la conuoitise qui demeure dans les fideles Regenerez aprés le Bapteſme n'eſt pas peché quant à la coulpe. Surquoy il y a grand suiet de douter qu'il entende ce qu'il veut dire. Quant à moy, j'aduouë mon foible; & ie confeſſe que comme ie ne sçaurois comprendre qu'vn homme ne soit pas homme quant à la raiſon : parce que la raiſon, eſt ce qui conſtitue l'eſſence de l'homme : auſſi m'eſt-il impoſſible de conçeuoir que la cõuoitiſe ſoit peché, & qu'elle ne le ſoit pas quant à la coulpe : puis que dans cette coulpe & dans l'offenſe qui nous rend criminels, conſiſte la nature du peché. Et c'eſt la ſeconde choſe que i'ay prouuée dans ma Reſponſe, à ſçauoir que la concupiſcence qui demeure dans les fideles Regenerez apres le Bapteſme, eſt vrayement peché. Ma preuue reuient à cét Argument.

Ce qui eſt contre la Loy eſt peché.

Or la conuoitiſe qui demeure dans les Regenerez aprés le Bapteſme, eſt contre la Loy.

Doncques la conuoitiſe qui demeure aprés le Bapteſme dans les Regenerez, eſt peché.

La majeure de cét Argument eſt de S. Iean, qui definiſſant le
1. *Iean* 3. 4. peché, dit que *peché eſt ce qui eſt contre la Loy.* La mineure eſt de Sainct Paul, qui apres auoir eſté Baptisé reconnoiſt en ſoy-meſme vne conuoitiſe contraire à la Loy de Dieu; & pour cette cauſe il l'appelle peché par ſept fois dans vn ſeul Chapitre.
Rõ 7. 7. A ſçauoir, *peché*, qu'il n'auroit point connu ſans la deffẽſe de la
v. 8. Loy, qui a dit, *Tu ne conuoiteras point*; *peché* qui a pris occa-
v. 9. ſion par le Commandement; *peché* qui a commencé à reuiure,
v. 11. quand le Commandemẽt eſt venu *peché* qui prenant occaſion
v. 13. par le Commandement, l'a ſeduit; *peché* qui luy a engendré la
v. 14. mort par le bien, *peché* ſous lequel il eſt vendu; *peché* habitant
v. 17. en luy.

L'on ne peut pas dire à cela que Sainct Paul ſe conſidere tel qu'il eſtoit auant qu'il euſt receu le Bapteſme, & qu'il fuſt conuerty à Ieſus-Chriſt par la grace de l'Euangile. C'eſtoit l'artifice que Sainct Auguſtin deſcouure dans les Pelagiens, qui pour ſe deſfaire de ces paroles de l'Apoſtre, ſoûtenoient auec contention

contention que Sainct Paul ne parloit par icy en ſa propre Perſonne, mais en la perſonne de quelque Iuif, qui n'eſtant pas encore ſous la grace de l'Euangile, mais ſous le joug de la Loy, combattoit en ſoy-meſme par la crainte du ſupplice contre les mauuaiſes couſtumes du peché. Mais nous auons veu cy-deuant que ce Saint Docteur a preuenu cette penſée, & qu'il eſt allé au deuant de cette objection, quand il leur a dit que Saint Paul eſtoit Baptiſé lors qu'il tenoit ce langage; & qu'il parloit de ſoy-meſme en qualité de Chreſtien, qui auoit receu la Remiſſion du peché originel par le Bapteſme. Puis donc que ce Sainct Apoſtre, ce grand Vaiſſeau d'Election reconnoiſt en ſoy-meſme vne conuoitiſe qui repugne à la Loy de Dieu, qui s'irrite contre ſes defenſes, qui ſe roidit contre ſes Commandemens; puis qu'il l'appelle ſi ſouuent peché: il n'y a point lieu de douter qu'elle ne ſoit peché comme il le dit. Autrement il faudroit l'accuſer ou de menſonge; pour auoir parlé contre la verité; ou d'ignorance, pour ne l'auoir pas connuë.

Aug. lib. 2. cont. Iulian.

A ce raiſonnement Monſieur le Bachelier fait trois Reſponſes, ou pour mieux dire il a recours à trois Euaſions pour en éluder la force conuaincante.

La premiere eſt vne diſtinction commune dans l'Eſcole Romaine, qu'il appuye d'vne ſienne exception, & d'vn teſmoignage de Saint Auguſtin. L'Apoſtre, dit-il, appelle la concupiſcence peché, mais ie ne voy pas qu'il l'appelle coulpe de peché, qui eſt noſtre different. En quel ſens eſt-ce qu'il l'appelle peché? Certes ce n'eſt pas pour aſſeurer qu'il a la nature du peché, mais ſeulement pour nous enſeigner qu'elle eſt l'effet & la cauſe du peché. Nous l'apprenons, adjouſte-il du grand Saint Auguſtin, au liure des Nopces & de la Concupiſcence, où il parle en cette ſorte. Cette conuoitiſe n'eſt plus peché en ceux qui ſont Baptiſez: mais elle eſt appellée peché par vne certaine maniere de parler, à cauſe qu'elle a eſté faite par le peché, & que venant à preualoir & à vaincre, elle produit le peché.

Sur quoy il eſt éuident que l'exception du Bachelier eſt inutile. Car ſi Sainct Paul n'a pas dit que la conuoitiſe eſt coulpe de peché: auſſi ne dit-il pas qu'elle ſoit peché ſans coulpe; Et comme pour teſmoigner qu'il eſt iour, il ſuffit de dire que le Soleil luit, ſans dire qu'il luit de iour: parce que le iour n'eſt

autre chose que la lumiere : ainsi pour montrer que la concupiscence est coulpe, il n'estoit pas besoin que l'Apostre l'appellast coulpe de peché, & c'estoit assez qu'il l'appellast peché: puis que le peché consiste formellemẽt dans l'offence de Dieu, qui n'est autre chose que la coulpe des hommes.

Pour ce qui regarde le tesmoignage de Sainct Augustin, il paroist qu'il l'a cité sur la foy du Curé : puis qu'il ne marque point en quel des deux liures que ce Docteur a faits des Nopces & de la Concupiscence, il parle de la sorte ; Et puis qu'il allegue ce passage autrement qu'il n'est couché dans ses écrits. Voicy-donc cõment il parle dans le liure premier. Cette concupiscence, dis-je, qui est expiée par le seul Sacrement de Regeneration, transinet asseurement le lien du peché dans les descendans par la generation ; s'ils n'en sont aussi eux mesmes desliez par la Regeneration. Car la conuoitise mesme n'est pas maintenant peché en ceux qui sont Regenerez, quand on n'y consent pas pour des œuures illicites, afin que si l'on ne fait pas ce qui est escrit, *Tu ne conuoiteras point* ; au moins on face ce qui se list ailleurs, *ne chemine point aprés tes conuoitises.* Mais elle est appellée peché par quelque façon de parler : parce qu'elle s'est faite du peché ; & que si le peché surmonte, il fait vn criminel obligé à la peine, dont l'obligation vaut en celuy qui est engendré. Mais la grace de Iesus-Christ par la remission de tous les pechez, fait que cette obligation à la peine n'a point de force en celuy qui est regeneré.

Aug. lib 1. de nupt & cõcup. cap. 23.

Exod 20
Eccles. 18

Sur quoy ie vous prie de considerer premierement que S. Augustin auoit à faire aux Pelagiens, qui nians le peché originel, accusoient ce Docteur de rendre par ce moyen le Mariage infame, quoy qu'il soit honorable entre tous, & les Nopces polluës, quoy que la couche y soit sans macule selon Saint Paul. Là-dessus ce Saint Personnage pour se iustifier de cette accusation, dit que les Nopces sont bonnes estant instituées de Dieu : mais que le mal de la conuoitise les rend honteuses. Il aduouë que le Mariage des fideles regenerez n'est point à la verité souillé de paillardises, d'adulteres, ny d'autres pechez actuels de voluptez infames. Mais il adjouste que leur copulation toute honneste qu'elle est, n'est pas pourtant exempte de la honte du peché originel, parce qu'elle n'est pas exempte de la conuoitise.

Heb. 13. 4

Voyez comment il s'explique en ſuite. Les Nopces ſont honorables entre tous, par les biens qui leur appartiennent: mais quoy qu'elles ayent le lict immaculé, & exépt des tâches de la paillardiſe, de l'adultere, & d'autres excez des plaiſirs illicites: neantmoins la copulation coniugale, quoy que licite & honneſte, ne peut eſtre ſans l'ardeur de la conuoitiſe, dont le mouuement eſt honteux, eſtant excité par l'aiguillon du peché. Suiuant cela Sainct Auguſtin reſpondant à ſes accuſateurs a eu raiſon de dire, & a dit auec verité, que la conuoitiſe qui rend honteuſe l'vnion des mariez, n'eſt pas peché actuel, au regard duquel l'Apoſtre dit que *Dieu iugera les paillards & les adulteres*: mais qu'elle ne laiſſe pas d'eſtre peché originel, fille du peché originel, entant qu'elle procede de luy, & mere du peché actuel, entant qu'elle le produit. Et que ſi les Regenerez ne font pas ce que l'Eſcriture deffend, quand elle dit, *ne chemine point aprés tes conuoitiſes*, entant qu'ils ne s'y abandonnent pas; ils ne laiſſent pas de faire ce que la Loy de Dieu deffend, quand elle dit, *Tu ne conuoiteras point*. C'eſt pourquoy il conclud vn peu apres, que les petits enfans ſont criminels & obligez à la peine, non parce qu'ils ſont nays du bien qui rend les Nopces bonnes: mais du mal de la concupiſcence, dont les Nopces ſe ſeruent bien, mais dont elles ne laiſſent pas d'auoir honte.

Aug. lib. 1. de nupt & cõcup. cap. 24.

Heb. 13. 4.

En effet la concupiſcence ne laiſſe pas d'eſtre peché pour en eſtre la cauſe & l'effet tout enſemble. Au contraire elle a la nature de ſa cauſe comme effet, & a la nature de ſon effet comme cauſe: car chaque choſe produit ſelon ſon eſpece. *On ne cueille point des raiſins des eſpines, ny des figues des chardons*; & des ruiſſeaux bourbeux ne peuuent couler que d'vne ſource impure. Si donc la conuoitiſe eſt la fille du peché, il faut qu'elle reſſemble à ſa mere; & ſi elle en eſt la mere, il faut que le peché tienne de la nature de celle qui l'a produit.

Math. 7. 16.

En ſecond lieu, ie vous prie de diſtinguer dans le peché ſa nature & ſa proprieté. Sa nature conſiſte en ce qu'il eſt contraire à la Loy de Dieu: car *peché eſt ce qui eſt contre la Loy*, ſelon la definition de Sainct Iean. Sa proprieté eſt qu'il nous rend obligez aux peines de la Iuſtice de Dieu. Car comme Sainct Paul parlant des pechez actuels, dit que ſelon le droit de Dieu,

1. Ieã 3. 4.

Rõ. 1. 32.

ceux qui commettent telles choses sont dignes de mort : aussi luy-mesme parlant du peché originel, dit que *par le peché la mort est entree au monde, & que par vne seule offense la coulpe est venue sur tous en condamnation.* Suiuant cela quand Saint Augustin parle du peché originel au regard de sa proprieté, c'est à dire du reat & de l'obligation à la peine, il dit que la concupiscence dans les Regenerez n'est point peché, mais il en rend cette raiso : parce que l'obligation à la peine leur est remise, afin qu'elle ne leur soit point imputée à peché : car, dit-il, c'est n'auoir point de peché, de n'estre point criminel obligé à la peine du peché. Mais quand il parle du peché originel quant à sa nature, il dit touſiours que cette concupiscence est peché mesme dans les Saints & dans les Regenerez ; parce qu'elle est contre la Loy. Qu'vn chacun de nous, dit-il, ayant en soy la concupiscence prenne garde à la Loy qui dit, *Tu ne conuoiteras point* : il trouue en soy ce qu'elle deffend, & deuient coulpable de la Loy. Tout le genre humain est generalement assujetty à cette Loy sans exception, & n'y a personne pour si Saint qu'il soit qui s'en puisse dispenser. La Loy est spirituelle : nostre vendition sous le peché nous a rendus charnels. Quel est ce peché, dit-il, je vous prie, & de qui est-il ? Sans doute d'Adam, par la preuarication & dommageable negociation duquel nous auons esté vendus. *Que le peché*, c'est à dire la conuoitise de la chair, *ne regne point en vous.* Il ne dit pas, que le peché ne soit point en toy, mais qu'il n'y regne pas : car tant que tu es en vie, c'est vne chose inéuitable que le peché soit en tes membres. Au moins fay que le regne luy soit osté, & que ce qu'il commande ne se fasse pas.

Rom. 5. 12. 18.

Aug lib 1. de nupt & cõcup. cap. 26.

Aug. ser mon. 49. de temp Aug. de Tempor. serm. 47.

Aug. de Verb. Apost. ser. 6 Aug. tract. 42. in Iohan.

Ce n'est pas seulement son sentiment, mais celuy des Peres qui l'ont precedé, & qui ont dit comme luy que la concupiscence estoit peché, mesme dans les Regenerez apres le Bapteſme. Nous n'aurions iamais fait, si nous voulions alleguer sur ce sujet tous leurs teſmoignages. Mais Sainct Augustin luy-mesme nous releue de cette peine : car il a ramassé leurs principaux suffrages sur cette matiere, pour montrer que la concupiscence qui reste dans les fideles apres le Bapteſme a veritablement la nature du peché. Il l'appelle auec Gregoire de Nazianze vn vice qui est au dedans d'eux, & qui les assaut

iour & nuit. Auec Sainct Cyprien vn vice qui fait ſouhaiter à l'Apoſtre de deſloger, pour eſtre auec Chriſt affranchy de peché ; Des bleſſeures qui ont beſoin de medecine ; & qui ne nous permettent pas de dire que nous ſoyons ſans peché. Auec Saint Hilaire, vne malice qui fut meſme attachée aux Apoſtres quoy que ſanctifiez. Auec Sainct Ambroiſe vne delectation contraire au Commandement Diuin ; vne loy qui opere en nous des mauuais deſirs ; vne iniquité qui fait conuoiter la chair contre l'eſprit, vn vice qui eſt auec nous dés noſtre nãiſſance, & vn peché ſous lequel naiſſent tous les hommes. Et luy meſme de ſon chef l'appelle vn vice, vn mouuement rebelle, vne langueur, vne affection de mauuaiſe qualité, vn mal qui repugne à la Loy de Dieu. *Aug. lib. 5 cõt. Iulian. c. 5. 1. de nup. & cõcup. c. 25.*

Que ſe peut-il dire de plus exprez pour prouuer que la conuoitiſe meſme dans les Baptiſez eſt vrayement peché, & qu'elle en a la nature ? Que ſi apres tout cela Monſieur le Bachelier dit encore, que la concupiſcence eſt appellé peché, parce qu'elle eſt la cauſe & l'effet du peché. Sainct Auguſtin luy-meſme luy fermera la bouche, en luy faiſant voir que pour eſtre cauſe & effet du peché, elle ne laiſſe pas d'eſtre peché en elle-meſme. Car voicy comment il reſpond à Iulien Heretique Pelagien, qui ſe ſeruoit d'vn ſẽblable artifice, pour prouuer vne ſemblable erreur. La concupiſcence de la chair, dit-il, contre laquelle le bon eſprit conuoite eſt & peché, & peine du peché, & cauſe du peché. Elle eſt peché, parce qu'il y a en elle de la deſobeïſſance contre l'eſprit ; elle eſt peine du peché, parce qu'elle a eſté renduë aux merites d'vn rebelle ; elle eſt cauſe du peché par la reuolte de celuy qui conſent, ou par la contagion de celuy qui naiſt. De ces teſmoignages des Peres, joints à l'authorité de l'Eſcriture, ie tire cét Argument contre la premiere éuaſion de Monſieur le Bachelier. *Aug. lib. 5. cõt. Iul. c. 3.*

Toute iniquité a la nature du peché.

Or la conuoitiſe dans les Baptiſez eſt iniquité.

Doncques la conuoitiſe dans les Baptiſez a la nature du peché.

La majeure eſt de Saint Iean, qui dit en termes formels que *toute iniquité eſt peché.* Et afin qu'on ne reſponde pas que l'iniquité eſt peché ſans en auoir la nature. Saint Auguſtin ne veut pas que perſonne die, autre choſe eſt peché, autre choſe eſt *1. Iean 5 17.*

Aug. tract. 4 in 1. Johan. Epist. iniquité. La mineure est de Sainct Ambroise & de Saint Augustin. Car le second expliquãt la pensée du premier dit, qu'il a appellé iniquité cette loy de peché, qui demeure apres que son obligation à la peine a esté remise dans le Bapteſme : parce que c'est chose inique que la chair conuoite contre l'esprit. l'on ne peut donc nier la conclusion sans donner le dement à ces Docteurs, & sans s'inscrire en faux contre le tesmoignage d'vn S. Apostre.

La seconde éuasion de Monsieur le Bachelier est vne remarque qu'il fait sur les paroles de l'Apostre, & laquelle sans doute est de l inuention de sa Bachelerie : à sçauoir que l'Apostre dans le lieu alleguê enseigne que la concupiscence, dont il est question, habite non pas dans l'esprit, mais dans la chair. Or ce qui est vrayment peché, dit-il, s'accomplit dans la volonté, laquelle pour cela doit consentir aux mouuemens de la concupiscence, pour qu'ils soient imputez à peché. Et c'est ce qu'il confirme par le dire d'vn autre Apostre : car Sainct Iacques, adjouste-il, qui traite de cela, ne dit pas que les amorces & les mouuemens de la concupiscence soient peché : mais il dit seulement que *quand la concupiscence a conçeu, elle enfante le peché.* Or la concupiscence ne conçoit que par le consentemẽt de la volonté, laquelle est la source & l'origine du vice & de la vertu, & du bien & du mal. Ainsi selon les termes de l'Apostre, la concupiscence n'a pas la vraye nature du peché.

Iac. 1 15.

Mais cette cõclusiõ fait voir qu'il se cõfõd dãs la vanité de ses pensées : car S. Paul dit qu'il a connu que la conuoitise estoit peché ; Et Monsieur le Bachelier veut persuader qu'il ne l'a pas connu : puis qu'il a appellé peché ce qui ne l'est pas, & qui n'a que les apparences, & non pas la vraye nature du peché. Saint Paul dit qu'il a connu ce peché comme tout autre par le moyen de la Loy parfaite, qui sclõ le dire de S. Iacques est vn miroüer qui nous descouure toutes nos tâches, & iusqu'aux moindres de nos deffaurs. Et Iean Chiron faisant le Maistre de ce Sainct Apostre, veut faire vne autre loy dans son raisonnement, pour luy desrober cette connoissance. Enfin ce grand Docteur des Gentils parlant selon cette connoissance qu'il auoit receuë de la loy donnée à l'homme, pour luy faire connoistre sa maladie, & luy demontrer ses pechez, appelle la concupiscence peché

Iacq. 1. 33. 25.

Rõ. 3. 20 Aug. in Ps. 81.

par ſept fois ; Et le Bachelier s'éleuant par deſſus cette loy, & faiſant des leçons à ce Docteur, dit encore qu'il n'en a pas rencontré la vraye nature. N'eſt-ce pas vouloir extenuer ce que S. Paul aggraue ? N'eſt-ce pas luy dire qu'il prend vne Mouſche pour vn Elephant ? Et n'eſt-ce pas luy reprocher encore vne fois par vn meſpris de ſa ſçience Diuine, que ſon grand ſçauoir és Lettres le met hors du ſens ? Puis qu'il s'attache à donner ſi ſouuent le nom injurieux de peché à ce qui ne le merite pas ? Et à condamner comme criminelle vne conuoitiſe, qui eſt innocente.

Mais, dit le Bachelier, ce qui ne reſide que dans la chair, n'a pas la nature du peché. Et telle eſt la concupiſcence dont parle Saint Paul. Mais Sainct Paul teſmoigne le contraire : car comme il dit qu'en ſa *chair n'habite point de bien*, auſſi confeſſe-il que le peché eſt habitant en luy, & que le mal eſt attaché à luy. Mais que c'eſt mal entendre le ſtyle de l'Eſcriture, de s'imaginer que la chair à laquelle le peché tient ſi fortement, ne ſignifie que la partie ſenſible de l'homme, & ſon corps qui eſt animé d'vn eſprit. *Toute chair auoit corrompu ſa voye*, eſt-il dit dans l'Eſcriture, c'eſt à dire tout homme. Et afin que vous ne diſiez pas que i'entens mal l'Eſcriture, Sainct Auguſtin nous ſeruira d'Interprete ſur cette matiere. Les Oracles Diuins ont accouſtumé, dit-il, de ſignifier le tout par le nom d'vne partie : comme il eſt dit *toute chair*, c'eſt à dire tout homme *viendra vers toy* : car par la chair eſt entendu tout homme. *Ie ne craindray rien, que me fera la chair* ? C'eſt à dire, comme l'explique ouuertement le Prophete qui parle, *que me fera l'homme* ? Tellement que ſelon la Doctrine de ce Pere, l'ame eſt auſſi compriſe dans la ſignification de ce nom de chair : car quoy qu'il ſoit eſcrit que *toute chair verra le ſalut de Dieu*, il ne faut pas laiſſer d'entendre en ce lieu les ames.

Rom. 7. 17. 21.

Gen. 6. 12. Aug. l. 1. ad Renat cap. 17. Pſ. 65. 3. Pſ. 56. 5 12. Aug. l. 2 locut. de Exod. Eſaie. 4. Aug. Epiſt. 120. ad Honor.

Mais peut-eſtre, direz-vous, que Sainct Paul ne l'entend pas ainſi, quand il parle de la concupiſcence. Mais le Cardinal Bellarmin reſpondra pour nous par l'authorité de ce meſme Pere. Il ne faut pas nier, dit-il, qu'vn ſemblable vice ne ſe trouue auſſi dans la partie ſuperieure de l'ame : car cette partie eſt auſſi ſujette à conuoiter, les honneurs, la vaine gloire ; & quelque-fois elle enfante ces deſirs malgré nous-meſ-

Belar. lib. 5. de amiſſ grat. & ſtat. pec. cap. 15.

mes. C'eſt pourquoy Sainct Paul en l'Epitre aux Galates ayãt
Gal.5.20 dit que *la chair conuoite contre l'eſprit* : auſſi-toſt apres faiſant l'énumeration des œuures de la chair : il ne nomme pás ſeulement la paillardiſe, l'yuroignerie & autres choſes ſemblables : mais auſſi l'idolatrie, les Hereſies, les inimitiez.

Aug. lib. 14. de Ciuit. Dei. cap. 23. 4 C'eſt ce qu'a bien remarqué Saint Auguſtin dans le quatorziéme liure de la Cité de Dieu, où il demontre que la chair ſe prend quelquefois pour tout l'homme tel qu'il eſt depuis la cheute d'Adam, & que celuy-là eſt appellé charnel, qui vit ſelon ſoy-meſme & non pas ſelon Dieu. C'eſt pourquoy encore que le vice de la concupiſcence ſoit dans la ſenſualité : il ne laiſſe pas d'auoir ſon ſiege dans l'entendement. Mais S. Auguſtin dans ſes liures contre les Pelagiens, parle preſque touſjours du vice de la chair & de la ſenſualité : non qu'il ignoraſt qu'il a auſſi ſon ſiege dans l'eſprit, mais parce qu'il ſe deſcouure dauantage dans la ſenſualité. Quand donc l'Apoſtre parle de la conuoitiſe de la chair contre l'eſprit, qu'il reconnoiſt en ſoy meſme : Vous voyez ſelon la Doctrine de Sainct Auguſtin, qu'il n'entend pas qu'elle fuſt ſeulement en ſon corps, mais
Aug. lib 10. de gen ad lit. c. 12. auſſi en ſon ame : car comme dit ce Docteur, la chair ne conuoite point par elle-meſme, mais l'ame conuoite par la chair. Et quand bien elle n'auroit logé que dans ſon corps, elle ne laiſſeroit pas d'eſtre vicieuſe : puis que Sainct Paul l'appelle mal attaché à luy, peché habitant en luy, loy de peché qui aſ-
Aug ibid ſuiettit ſa chair ; Et puis que Sainct Auguſtin ſon Interprete l'a nomme en termes formels peché qui eſt dans les membres, contre lequel combattent ceux qui ſont ſous la grace, non pas afin qu'il ne ſoit pas, en leurs corps : mais afin qu'il n'y regne pas.

Ce que le Bachelier adiouſte des paroles de Sainct Iacques, ne fait rien pour prouuer ſon dire. Car il eſt éuident que ce S. Apoſtre parle du peché actuel, que la conuoitiſe ne ſçauroit conçeuoir par le deſſein, ny enfanter par l'execution, ſi elle ne gaigne le conſentement de la volonté. Mais elle ne laiſſe pas d'eſtre peché originel : puis qu'elle eſt l'origine de tous les pechez que nous commettons, & puis que tout ce qu'il y a de pe-
Aug ſer 6. de verb Apoſt. ché, ſoit dans les actions, ſoit dans les paroles, ſoit meſme dans les penſées, ne procede que de cette mauuaiſe cupidité,

ſelon

ſelon la declaration de Sainct Auguſtin, d'où ie forme cet Argument.

La conuoitiſe de la chair qui conuoite contre l'eſprit, qui tente & qui attire au peché, eſt peché quant à ſa nature.

Or la conuoitiſe que Sainct Paul reconnoiſt en ſoy-meſme eſt la conuoitiſe de la chair qui conuoite contre l'eſprit, qui tente & qui attire au peché.

Doncques la conuoitiſe que Saint Paul reconnoiſt en ſoy-meſme, eſt peché quant à ſa nature.

La premiere propoſition de cét Argument eſt de S. Auguſtin, qui dit que c'eſt vne choſe injuſte que la chair conuoite contre l'eſprit; elle eſt auſſi des Scolaſtiques Romains, qui diſent que c'eſt peché de tenter quelqu'vn & de le ſoliciter à mal faire. La ſeconde propoſition eſt de Saint Paul luy-meſme: car il reconnoiſt bien que la conuoitiſe qui eſt en luy conuoite contre l'eſprit, & qu'elle le tente & le ſollicite au peché: puis qu'il l'appelle vne *loy des membres qui combat celle de ſon entendement*, qui le meine captif, & qui le fait ſeruir à la loy de peché. L'on ne peut donc nier la concluſion ſans contredire à Sainct Paul, à Sainct Auguſtin, & aux Docteurs de voſtre Egliſe. *Aug. lib 2. cont. Julian. Tom. 1. p. q. 48.*

La troiſiéme Euaſion du Bachelier eſt vne remarque ſemblable à la precedante. Il faut, dit-il, remarquer que ſelon la Loy il y a deux ſortes de cõuoitiſe, dont l'vne s'appelle la conuoitiſe de l'eſprit, & l'autre la conuoitiſe de la chair. La conuoitiſe de l'eſprit qui conſiſte dans le deſir de la volonté, qui ſuit les mouuemens de la chair, eſt ſans doute vn peché contre la Loy. Mais la conuoitiſe de la chair prenant ſon origine de la partie ſenſuelle & animale n'eſt pas propremẽt contre la Loy, ſinon entant qu'elle excite & qu'elle attire à ſoy le conſentement de la volonté. D'où vient que ces mouuemens de la chair conſiderez en ſoy & ſeparez de tout acquieſcement de la volonté ne ſont pas contraires à la Loy Diuine, ny ne choquent pas le neufiéme Commandement du Decalogue: parce que ce qui eſt contre la Loy eſtant volontaire: & ces élancemens de la concupiſcence eſtans inuolontaires, & ſeparez des complaiſances de la volonté, ne peuuent par conſequent ny s'appeller peché, ny eſtre contre la Loy.

I'auois préuenu cette objection, & i'eſtois allé audeuant

par vn paſſage formel de S. Auguſtin, qui condamne d'impudence & de folie ceux qui diſent que la concupiſcence n'eſt point peché ſans le conſentement de la volonté. Mais puis qu'il a fait ſemblant de ne le pas apperceuoir, pour ſe diſpenſer de la peine d'y reſpondre, ie le luy remettray deuant les yeux; & vous feray voir que ſon raiſonnement eſt contraire à l'authorité de l'Eſcriture; au teſmoignage des Peres, aux lumieres de la droite raiſon, & au ſentiment de pluſieurs de vos Docteurs: apres que i'auray fait quelques reflexions ſur ſa remarque.

Ceux qui parlent ſelon la Loy en doiuent alleguer le texte en termes formels, ou y faire quelque alluſion en termes diuers; ou marquer le lieu où elle ſe trouue, afin qu'on la puiſſe conſulter: ſi ce n'eſt qu'on ait à faire à des gens doüez d'vne foy aueugle, qui croyent tout ſans s'informer de rien. Mais Monſieur le Bachelier eſcriuant en faueur de ſes freres errants, deuoit bien s'imaginer qu'il n'auroit pas aſſez d'authorité ſur leur eſprit, pour en eſtre creu ſur ſa parole. Puis donc qu'il ne nous indique pas où eſt cette Loy, ny comment elle parle, pour authoriſer ſa diſtinction: nous auons droit de dire qu'il veut faire paſſer pour vne loy eſcrite dans la parole de Dieu, ce qui n'eſt qu'vne imagination forgée dans le cerueau des hommes.

Cela paroiſt dans la diſtinction qu'il fait de la conuoitiſe de l'eſprit & de la conuoitiſe de la chair, diſant que la premiere eſt peché, & que la ſeconde ne l'eſt pas. Car s'il faut s'arreſter aux termes de l'Eſcriture, d'où il veut que l'on croye qu'il a tiré ſa remarque: je trouue au contraire, que la conuoitiſe de la chair eſt peché, & non pas celle de l'eſprit. *Car l'affection de la*
Rõ. 8. 6. *chair eſt mort*, comme dit Sainct Paul, *mais l'affection de l'eſprit eſt vie*. Et comme dit Saint Auguſtin, quelle eſt cette concupiſ-
Aug. in cence de la chair, ſinon vne dilection mauuaiſe? Et quelle eſt
Pſ. 118. cette concupiſcence de l'eſprit, ſi ce n'eſt vne bonne dilection? Que ſi par la conuoitiſe de l'eſprit il entend celle de l'ame: c'eſt à tort qu'il l'a ſepare de celle de la chair; car la chair ne peut auoir aucune conuoitiſe ſeparée de l'ame; & la chair eſt dite
Aug. l. 6. conuoiter: parce que comme dit le meſme Pere, l'ame conuoi-
cõt. Iuliã. te charnellement par elle. Tellement que ſi l'vne eſt infectée
cap. 5. de peché, l'autre n'en ſçauroit eſtre exempte.

Pour donc mieux diſtinguer ces matieres, & vous les repreſenter dans le clair iour de la verité : il faut remarquer auec S. Auguſtin, que comme conuoiter eſt deſirer, auſſi la conuoitiſe eſt le deſir. C'eſt pourquoy il en eſt vne bonne & loüable, & vne autre mauuaiſe & condamnable, comme dit le meſme Docteur. La concupiſcence bonne, vertueuſe & loüable, eſt celle qui s'attache comme il faut à des objets legitimes. Ainſi Dauid teſmoigne que ſon *Ame a grandement conuoité les Ordonnances de la Loy de Dieu*; ainſi l'Apoſtre veut que nous ſoyõs *conuoiteux des dons ſpirituels*; & la Sapience de Salomon dit, que *la conuoitiſe de la ſageſſe conduit au regne*. La conuoitiſe mauuaiſe & vicieuſe eſt celle qui ſe porte à la recherche des objets illicites, ou qui en pourſuit des legitimes par des mauuais moyens, pour vne mauuaiſe fin, ou qui s'y attache auec trop d'ardeur. Et celle-cy auſſi-bien que celle-là, a ſon ſiege dans le cœur, qui eſt la ſource des bons & des mauuais déſirs, ſelon la Doctrine du Catechiſme Romain.

Aug. in Pſ. 118.

Pſe. 119. 167.

1. Cor. 14 1.

Sap. 6.

Doct. Cat Rõ. in 9 precep.

Cette mauuaiſe conuoitiſe, dont il eſt maintenant queſtion, ſe doit conſiderer dans trois diuers degrez, à ſçauoir dans ſon commencement, dans ſon progrez, & dans ſa fin. Son commencement conſiſte dans le mouuement de l'appetit ſenſitif, qui ſe forme ordinairement par la perception des objets externes, & qui par le moyen de l'imagination en preſente a l'entendement des idées agreables. Et c'eſt ce que S. Iacques appelle tenter, qui eſt ſeduire par les images d'vn bien apparent. Son progrez ſe fait, lors que l'entendement imprimé de ces images, les offre à la volonté par ſes penſées, afin qu'elle les embraſſe par ſes deſirs. Et c'eſt ce que le meſme Apoſtre exprime, quand il dit que la conuoitiſe attire & amorſe celuy qui en eſt tenté : parce qu'elle preſente des appas à la volonté, pour la faire conſentir à ſes allechemens. Sa fin eſt quand la volonté attirée & amorſée par ces objets qui luy plaiſent, les deſire & les aime, & donne ſon conſentement aux penſées de l'eſprit, & aux appetits des ſens pour les ſuiure. Tellement que la conuoitiſe qui conſiſte dans l'appetit ſenſitif, dans les penſées de l'eſprit, & dans les deſirs de la volonté, produit le peché actuel par les meſmes degrez, par leſquels elle ſe forme. Par les mouuemens de l'appetit ſenſuel, elle diſpoſe l'entẽdement à con-

Iacq. 1. 14

ceuoir le peché ; par les penſees de l'eſprit elle le conçoit, & par l'acquieſcement de la volonté elle l'enfante.

Cela eſtant ainſi nous ſommes d'accord que la concupiſcence eſt peché quād elle eſt acheuée de former par l'acquieſſement de la volonté. Mais pour le regard des mouuemens qui precedent ſon conſentement, nous diſons qu'ils ſont peché, ſoit qu'ils aillent iuſqu'à l'entendement, ſoit qu'ils s'arreſtent à l'appetit ſenſitif. Mõſieur le Bachelier dit que ces mouuemens conſiderez en ſoy, & ſans la complaiſance de la volonté ne ſont point deffendus par la Loy de Dieu, & que par conſequent ils n'ont point la nature du peché.

Il eſt vray ſelon ſa negation, qu'ils ne ſont pas deffendus par le neufiéme Commandement du Decalogue : car c'eſt celuy qui deffend le faux teſmoignage : mais ils ſont interdits par le dixiéme, qui defend de conuoiter.

Ie trouue la premiere preuue de cette verité dans l'Eſcriture. Car vous ne croyez-pas que Sainct Paul conſentiſt aux mouuemens de la ſenſualité : certes comme il confeſſe qu'il en reſſentoit les attaques, auſſi declare-il qu'il les combattoit inceſſamment ; & que bien loin de leur acquieſcer, il leur faiſoit touſiours reſiſtance. Pour le teſmoigner il aſſeure que *s'il ne*
Rõ.7.19 *fait pas le bien*, il ne laiſſe pas de le vouloir ; que *s'il fait le mal*, il
Rõ.7.16 ne le veut pas pourtant faire ; il dit qu'en faiſant ce qu'il ne veut
Rõ 7.22 pas il *conſent à la Loy qu'elle eſt bonne*, comme il ne conſent pas au mal qu'elle deffend ; il proteſte qu'il *prend plaiſir à la Loy de Dieu quant à l'homme interieur* ; & que s'il y a vne loy en ſes membres, il ne luy obeiſt pas volontairement : puis qu'elle bataille contre celle qui eſt en ſon eſprit ; Que s'il ſert à la loy de peché, c'eſt de ſa chair ſeulement, mais que de l'eſprit il ſert à la Loy de Dieu. Enfin pour vous faire voir qu'il eſt bien éloigné de donner ſon conſentement à cette concupiſcence qui eſt en luy, il
Rõ.7.24 ſe porte iuſques à deſirer la fin de ſa vie, pour voir la fin de ce combat. Cependant n'obſtant ce refus de cõſentement, n'obſtant ces oppoſitions & ces reſiſtances, il ne laiſſe pas d'appeller la conuoitiſe qui eſt en luy, peché par pluſieurs fois ; & dit qu'il a connu qu'elle eſtoit peché par la Loy de Dieu qui deffend de conuoiter. C'eſt donc donner le dementy à S. Paul, de dire que la concupiſcence dans ces mouuemens qui ne ſont

point ſuiuis du conſentement de la volonté, ne peut eſtre appellée peché, & qu'elle n'eſt point contraire à la Loy de Dieu. Ie racourcis ce raiſonnement & le reduits à cette forme.

Ce que Sainct Paul a reconnu en ſoy-meſme eſtre peché par la défence de la Loy; ce qu'il appelle mal lequel il hait, qui l'empeſche de faire le bien; & loy de peché contraire à la Loy de Dieu, eſt veritablement peché.

Or Sainct Paul a reconnu en ſoy-meſme que le mouuement de de la concupiſcence qui n'eſt point ſuiuy du conſentement de la volonté, eſtoit peché, par la Loy de Dieu qui le deffend; il l'appelle vn mal lequel il hait, qui l'empeſche de faire le bien, & loy de peché contraire à la Loy de Dieu.

Doncques ce mouuement de la concupiſcence, qui n'eſt point ſuiuy de l'acquiſcement de la volonté, eſt veritablement peché contraire à la Loy de Dieu.

La premiere propoſition de cét Argument eſt formellemẽt de l'Eſcriture: ſi ce n'eſt qu'on vueille dire que Sainct Paul n'a pas ſçeu que c'eſtoit que peché, quand il l'a connu par la Loy, qui en donne la connoiſſance. La ſeconde eſt auſſi clairement de l'Eſcriture: ſi ce n'eſt qu'il faille dire que le mal que l'on hait & qu'on fait ſans le vouloir, ſe fait auec le conſentement de la volonté; & que la loy de peché qui eſt dans les membres, & qui bataille contre la loy de l'entendement, n'eſt pas contraire à la Loy de Dieu. La concluſion eſt donc inconteſtable parmy ceux qui liſent & qui entendent l'Eſcriture.

La ſeconde preuue de cette verité eſt priſe du teſmoignage des Peres: il ſuffit d'entendre leur depoſition, pour eſtre perſuadé qu'ils ont eſté dans le meſme ſentiment que nous ſommes. Ils ont bien creu que le mouuement de la concupiſcence eſt peché, quoy qu'il n'entraiſne pas le conſentement de la volonté, puis qu'ils l'ont ſoûmis aux chaſtimens de la Iuſtice de Dieu, auſſi bien que les deſirs volontaires. La cenſure Diuine, dit Tertullien, pourſuit les ſeules penſées auſſi bien que les ſimples deſirs. Ils ont bien iugé que ces premiers mouuemens de la conuoitiſe eſtoient condamnables comme des pechez: puis qu'ils ont condamné les ſeules penſées du mal comme vicieuſes & criminelles, quoy qu'elles ſe gliſſent dans nos eſprits par ſurpriſe & malgré nous-meſmes.

Et ſolos cogitatus, & nudas voluntates cenſura Diuina perſequitur. Tert. l. de anim

Cypr. Epist. de mortal. Aug. lib 2. contr. Julian.

Oyons, dit Sainct Augustin le victorieux Martyr Cyprien. Nous auons, dit-il, vne luite assiduelle & fascheuse à soûtenir contre l'auarice, l'impudicité, l'ambition. Cyprien, adjouste son Interprete, n'estoit ny auare, ny impudique, ny ambitieux, parce qu'il resistoit fortement à ces mauuais mouuemens, qui viennent ou de l'origine, ou de la coustume : neantmoins quoy qu'il n'y acquiesçât point, il ne laissoit pas d'estre blessé dans ce perilleux combat, & ne se glorifioit point d'estre net des pechez.

Macar. homil. 15

Si tu continuës, dit Saint Maquaire, à dire qu'apres le Baptesme ce vice ne trouue point de lieu où se loger, & où repaistre dans le cœur : tu ne sçais pas combien il y en a eu depuis l'aduenement du Seigneur iusques à present, qui ayans esté Baptisez n'ont pas laissé pourtant de penser des choses mauuaises. Ce mal, adjouste-il, qui s'insinuë secrettement dans l'homme interieur, est attaché à nous, parce qu'il est dans le cœur, & y desploye ses forces, en nous suggerant des sales pensées, qui ne nous permettent pas de faire des pures Oraisons.

Idē. hō. 16

Ils ont bien creu que ces premieres émotions de la concupiscence pouuoient & deuoient estre appellées peché, quoy qu'elles ne gaignent pas l'acquiescement de la volonté : puis qu'ils les ont eux-mesmes qualifiées de ce tiltre. Les premiers mouuemens, dit Sainct Hieroſme, ne sont pas sans coulpe de vice : quoy qu'ils ne soient pas coulpables de crime. Le premier peché, dit luy-mesme, c'est d'auoir pensé des choses mauuaises ; & le second c'est d'auoir acquiescé aux mauuaises cogitations.

Hierō. in Mat. c. 5 28. Hier. l. 1. in Amos.

Enfin ils ont bien iugé que ces premiers mouuemēs estoient peché sans le consentement de la volonté : puis qu'ils les ont appellez mauuais desirs, mal & peché, encore qu'on leur fist resistance. La conuoitise de la chair, dit Sainct Augustin, fait quelque chose, lors qu'on ne luy preste point le consentement du cœur pour y regner, ny les membres du corps pour instrument d'iniquité pour faire ce qu'elle commande. Mais qu'est-ce qu'elle fait, sinon ces sales & mauuais desirs ? Certes s'ils estoient bons & licites l'Apostre ne nous deffendroit pas de leur obeir : disant, *que le peché ne regne point en vostre corps mortel, pour luy obeïr en ses desirs.* De là vient que le meime Apostre en

Aug. l. 1 de nup. & cōcup. c. 27.

Rō. 6. 12

vn autre lieu s'introduit parlant en ſa propre perſonne, & nous inſtruit diſant : *car ie ne fay point ce que ie veux, & fay ce que ie hay*, c'eſt à dire, ie cõuoite. *Or ſi ie fay ce que ie ne veux point, je conſens à la Loy qu'elle eſt bonne*: parce que ce qu'elle ne veut pas, ie ne le veux pas auſſi : elle ne veut point que ie conuoite, & ie ne veux point conuoiter. En cela donc la volõté de la Loy & la mienne s'accordent : Mais parce, dit ce Pere, qu'il ne vouloit pas conuoiter, & que neantmoins il cõuoitoit, ſans ſeruir ny conſentir nullement à cette meſme conuoitiſe, il adjouſte, *maintenant donc ce n'eſt plus moy qui fais cela, mais le peché qui habite en moy.* Rom. 7. 15. 16. Rõ. 7. 17.

La conuoitiſe de la chair, dit luy-meſme, contre laquelle le bon eſprit cõuoite, eſt peché : parce qu'il y a en elle de la deſobeïſſance contre la domination de l'entendement. Qui eſt-ce donc concluons-nous auec le meſme Pere, qui ſoit ſi impudent, ſi effronté, ſi opiniaſtre, ſi obſtiné, enfin ſi fol & inſenſé, qui confeſſant que les pechez ſont des maux, oſe nier que la conuoitiſe des pechez ſoit mauuaiſe : quoy que par l'eſprit qui conuoite contre elle, on ne luy petmette pas de conçeuoir, ny d'enfanter le peché ? Que ceux qui ſoûtiennent cette opinion negatiue, & qui ne veulent pas qu'on puiſſe appeller peché les mouuemens de la concupiſcence, auſquels la volonté n'acquieſce pas, voyent s'ils ne meritent pas de porter les tiltres que ce grand Eſprit leur donne. Quant à moy ie croy volontiers auec luy qu'il n'y a que les opiniaſtres qui puiſſent deffendre vne telle propoſition. Aug. l. 5 cont. Iulian. c. 3. Aug. l. 6 cõt. Iulia. cap. 5.

La raiſon eſtant d'accord auec la foy, comme vne ſeruante ſoûmiſe aux volontez de ſa maiſtreſſe : La troiſiéme preuue de noſtre ſentiment que i'ay à vous produire, eſt tirée de la raiſon éclairée par l'Eſcriture, ſelon l'interpretation des Saincts Docteurs. Car premierement ſi la concupiſcence de la chair dans ſes premiers mouuemens auſquels la volonté ne conſent point, n'eſtoit point peché : Les extrauagantes ſaillies qu'elle fait faire à l'imagination ; les mauuaiſes penſées qu'elle fait monter dans l'eſprit, ne ſeroient point peché, quand la volonté leur refuſeroit ſon approbation. Cependant nous auons veu que les Peres de l'Egliſe condamnent de peché ces imaginations qui nous troublent dans nos prieres ; & qu'ils diſent que c'eſt le

premier peché d'auoir des mauuaises pensées sans l'acquiescement de la volonté ; & nous entendons que Iesus-Christ nous
Mat.15. 19. asseure que l'homme est souïllé, non seulement par les dessceins du meurtre & de l'adultere ; mais aussi par les mauuaises pensées qui partent de son cœur.

Rõ.7.12 En effet comme Dieu est Sainct & sa Loy bonne & Sainte, il ne demande pas seulement la saincteté de nos esprits, mais aussi celle de nos corps ; Et comme il est Esprit luy-mesme, & sa Loy Spirituelle, s'il requiert la pureté dans les appetits de nos sens ; aussi n'exige-il pas moins la saincteté dans les pensées de nostre esprit que dans les desirs de nostre volonté. C'est pour
2Cor.7.1 cela que Sainct Paul nous exhorte à nous purifier *de toute soüillure de chair & d'esprit* ; & s'il veut que nous soyons renouuellez
Eph.4.23 en l'esprit de nostre entendement : aussi nous fait-il entendre
Rõ.12.1 que nous deuons presenter *nos corps en Sacrifice viuant & Sainct à Dieu*, si nous voulons qu'il luy soit plaisant, & que nostre seruice soit raisonnable.

En second lieu si cette concupiscence de la chair estoit exempte de peché, quand elle n'est pas accompagnée d'vne complaisance volontaire : la conuoitise habituelle auec laquelle naissent les petits enfans, ne seroit pas peché en eux auant le Baptesme : parce que n'ayant point encore l'vsage de la raison, ils n'ont que des appetits brutes, & leur volonté est encore en eux une puissance inutile, & incapable de former des desirs, & de donner des consentemens. Cependant nous sçauons que tous ceux qui sont nays d'Adam ont tiré de luy la conuoitise de la chair ; que c'est le peché originel qui naist auec tous les hõmes ; Et Sainct Augustin tesmoigne que c'est dans les petits
Aug.l.3 cont. Iulian.c.4. enfans, la source de toutes les maladies qu'ils souffrent dans l'ame & dans le corps. Si donc cette conuoitise est criminelle dans les petits enfans dés leur naissance ; si elle les rend pecheurs auant qu'ils ayent aucune volonté : comment seroit elle innocente en ceux qui ont atteint l'vsage de la raison ? Si elle est peché en ces petits aueugles nays : comment ne le seroit elle pas en ceux qui ont vne lumiere de connoissance capable de guider leur volonté ? Il ne faut pas dire que ceux cy sont Baptisez, & que ceux-là ne le sont pas ; & qu'à cause de cela la conuoitise est peché dans les vns, & non pas dans les autres.

Car

Car il ne faut pas croire, dit ce meſme Pere, que la conuoitiſe ait eſté ſanctifiée par le Bapteſme, ny que ce qui eſtoit mal en ceux qui n'eſtoient pas Baptiſez, ſe ſoit changé en bien en ceux qui le ſont. *Aug. l. 6 cõt. Iulia. cap. 6.*

Mais dit Monſieur le Bachelier, comme le peché reſide & s'accomplit dans la volonté, tout peché doit eſtre volontaire. Mais ces élancemens de la concupiſcence ne peuuent eſtre volontaires, puis qu'ils ſont ſeparez des complaiſances de la volonté : ils ne peuuent donc eſtre appellez peché.

C'eſt la meſme objection que les Pelagiẽs faiſoient à Sainct Auguſtin : car ils diſoient que tout peché procedoit de la volonté ; & par là vouloient prouuer que les petits enfans eſtoiẽt ſans peché, parce qu'ils n'auoient aucune volonté. C'eſt pourquoy comme les meſmes objections demandent les meſmes reſponſes, nous reſpondrons au Bachelier ce que S. Auguſtin reſpondoit aux Pelagiens, à ſçauoir que quand on dit que tout peché eſt volontaire, cela eſt bien dit du peché actuel qui eſt propre & particulier à vn chacun, mais non pas de la cõtagion du peché originel, qui eſt commun à tous : parce que nous ne pouuons commettre celuy-là ſans y donner quelque conſentement; & que nous ſommes infectez de celuy-cy auant que nous ſoyons en eſtat de le vouloir & de le connoiſtre. Que ſi cette maxime ſe doit verifier de toute ſorte de pechez, je diray auec le meſme Docteur que la concupiſcence habituelle, où le peché originel eſt volontaire en quelque façon : parce qu'il a pris ſon commencement de la mauuaiſe volonté de nos premiers parens. *Aug. lib 2. de nupt & cõcup. cap. 28.* *Aug. lib 3. cont. Julian. c. 5.* *Aug. ibid*

En troiſiéme lieu ſi le mouuement & l'inclination de la concupiſcence qui n'entraiſne point l'acquieſcement de la volonté, n'eſtoit pas vn peché deffendu par ce Commandement, *Tu ne conuoiteras point* ; Il s'enſuiuroit que dans les Commandemens precedãs, Dieu n'auroit point deffẽdu les mouuemẽs internes du cœur, mais ſeulemẽt les actes externes du corps. Cependant il eſt éuident que dans ces Commandemens Dieu n'a pas deffendu ſeulement les actions qui commettent au dehors les pechez de paillardiſe, de meurtre, de larcin : mais auſſi les deſirs du cœur, & les reſolutions de la volonté, qui les conçoiuent & les produiſent au dedans. Si cela n'eſtoit pas, Ieſus-Chriſt *Mat. 5. 28.*

ne condamneroit pas comme vn adultere celuy qui a conuoi-
1. Ieã 3. 15 té vne femme en son cœur. Saint Iean n'appelleroit pas meurtrier celuy qui a conçeu de la hayne contre son frere ; Et Saint
Aug. in Ps. 125 Augustin n'auroit pas eu raison de dire que celuy-là est larron, qui a resolu de faire vn larcin, & que quoy qu'il ne l'aye pas commis, il ne laisse pas d'estre deuant Dieu coulpable de ce crime. Si donc dans ces Commandemens, *Tu ne tueras point*, *Tu ne paillarderas point*, *Tu ne desroberas point*, Dieu condamne les desirs du cœur, & les consentemens que la volonté donne à ces pechez, qui sont les mouuemens volontaires de la conuoitise : il faut de toute necessité que dans ce dernier Commandement, *Tu ne conuoiteras point*, il defende ses premiers mouuemens, qui sont separez des complaisances de la volonté. Autrement il faudroit dire, ou que dans ce dernier il ne deffend rien, ou qu'il y defend les mesmes choses qu'il a cy-deuant deffenduës. Or l'vne & l'autre de ces absurditez doit estre rejettée : la premiere, parce qu'il n'est pas croyable que Dieu aye voulu faire vn Commandement negatif, pour ne defendre aucun mal : la secõde, parce qu'il n'y a pas d'apparence qu'il aye voulu reïterer vne mesme deffense dans vn petit abbregé de dix Commandemens. Pour donc éuiter ces deux escüeils, nous disons que Dieu dans les Commandemens qui
Catechis. sect. 31. precedent le dernier, a voulu reigler non seulement les œuures exterieures, mais aussi les affections du cœur, & ranger nos volontez ; & que dans le dernier qui deffend de conuoiter, il veut imposer loy à nos pensées, lesquelles emportent quelque conuoitise, & toutesfois ne viennent pas iusques à vn vouloir arresté.

Ces raisons sont si manifestes & si conuaincantes que plusieurs de vos Docteurs apres s'estre efforcez de prouuer le contraire, ont esté contraints d'aduoüer vne partie de la verité, ne
Staplet. in antidot in Rom. 7. 16. voulant pas tout à fait luy donner les mains. Le Iesuite Stapleton dit que la Loy defend le premier mouuement de la concupiscence, non par maniere d'obligation, mais par maniere d'enseignement : parce que c'est la perfection de la Loy que nous soyons quittes de toute mauuaise conuoitise. Mais ie dis que nous sommes obligez d'obeïr à toutes les deffenses de la
Gal. 3. 10 Loy : puis qu'elle les fait sous peine de malediction.

Le Cardinal Bellarmin dit qu'vn des moyens de la Loy eſt de reſiſter à la conuoitiſe & de ne luy conſentir iamais : mais que la fin de la Loy eſt d'extirper entierement toutes les concupiſcences, & de faire qu'aucun mouuement ne s'eſleue dans la chair, qui ſoit contraire à la raiſon ; & que la Loy nous propoſe cette fin, pour nous faire connoiſtre où nous deuons pretẽdre. Mais ie dis que ſi *la fin du cõmandemẽt eſt charité*, cõme dit l'Apoſtre : celuy-là n'eſt pas moins coulpable, qui peche contre la fin, que celuy qui ſe porte contre les moyens. *Belar. l. 5 de amiſſ. grat. & ſtatu pec.* *1. Tim. 1.*

Luy-meſme parlant de cette conuoitiſe de la chair au regard de ſes premiers mouuemens, confeſſe en diuers endroits de ſes eſcrits, qu'elle eſt vne puiſſance vicieuſe de l'ame, qu'elle reſſemble aux chiens enragez ; qu'elle eſt vne iniquité, vn vice contraire à la vertu ; qu'elle eſt illicite, qu'elle eſt haïe de Dieu, qu'elle repugne à ſa Loy ; qu'elle combat contre l'eſprit iuſques à la mort ; qu'elle empeſche la raiſon, & qu'elle eſt beaucoup plus mauuaiſe que la concupiſcence des beſtes. *Belar. paſſim.*

Senaut dit qu'elle n'eſt pas innocente dans les plus grands Saincts, qu'elle conſerue ſa malice dans l'empire de la grace ; qu'elle reſiſte au Saint Eſprit ; il l'appelle mal, déſordre, rebellion, monſtre, & loy repugnante à celle de Dieu. Iugez apres cela ſi ces Docteurs qui ſont de voſtre Egliſe, n'ont pas creu qu'elle eſtoit deffenduë par la Loy de Dieu, & par conſequent peché. *Senaut. l'homme. Chreſt.*

Iugez apres cela ſi Monſieur voſtre Bachelier a eu raiſon de dire, qu'ils ont dit ſeulement qu'elle eſt la cauſe du peché ; & s'il n'eſt pas bien ſubtil en chicane, quand il dit que la concupiſcence eſtant vn effet du peché originel, ne peut pas eſtre le peché originel : parce qu'il eſt impoſſible qu'vne choſe ſoit la cauſe de ſoy-meſme. Qui ne ſçait que la conuoitiſe des enfans procede de celle de leurs peres, & qu'elle ſe communique des vns aux autres par la generation ? Il n'y a donc point de contradiction à dire que la conuoitiſe des enfans eſt vn effet du peché orihinel des peres, & qu'elle-meſme eſt peché originel des enfans, comme vne mauuaiſe qualité qui corrompt le ſang des enfans, ſe trouue dans le ſang corrompu des peres ; & quoy qu'elle ſoit la meſme en eſpece, elle ne laiſſe pas de tenir lieu d'effet dans les vns, & de cauſe dans les autres.

Rejettez-donc cette pernicieuse doctrine, qui donne entrée dans vostre cœur à vn ennemy d'autant plus dangereux, que ses attaques sont agreables; qui endort les ames dans le peché, en iustifiant ce que la Loy de Dieu condamne; & qui vous entretient dans la negligence de resister aux premiers efforts de la conuoitise sous pretexte qu'ils sont innocens. Mais embrassez la doctrine contraire, qui selon le sentiment de l'Escriture & l'intentiõ des Peres vous oblige de vous tenir tousiours sur vos gardes, de veiller incessamment pour vous garantir d'vn ennemy, que vous portez audedans de vous-mesmes, pour ne luy donner aucune prise sur vous; & qui vous faisant connoistre le mal & la corruption de vostre nature par la Loy, vous aduertit de recourir à la grace de l'Euangile, & d'implorer le secours du Medecin, qui seul est capable de vous guerir.

CINQVIESME DEMANDE du Missionnaire.

L'ENDROIT, où il se peut lire que nous sommes iustifiez par la seule Foy, & que les bonnes œuures faites par la conduite du Sainct Esprit, ne iustifient pas, comme ils disent en l'Article vnziéme de leur Confession de Foy.

Response à la cinquiéme demande.

AVANT que de vous marquer l'endroit de l'Escriture, où ces veritez se trouuent : ie vous prie de distinguer auec l'Escriture deux sortes de iustification: car l'homme peut estre iustifié deuant Dieu & deuant les hommes. Il est iustifié deuant Dieu lors que Dieu l'absout de tous ses pechez, & qu'il le reconnoist pour innocent, &c.

Replique du Catholique Romain.

I'ATTENDOIS autre choſe du Miniſtre Aſimont, mais certes ie voy qu'il eſt bien foible, puis qu'il ne reſpond pas directement à la demãde du Miſſionnaire, laquelle comprend deux chefs, dont le premier eſt, s'il peut faire lire dans l'Eſcriture que la ſeule Foy iuſtifie, & le ſecond s'il peut faire voir dans la meſme Eſcriture, que les bonnes œuures faites par la conduite du Sainct Eſprit, ne iuſtifient pas, &c.

Deffenſe du Catholique Reformé.

IE n'attendois pas moins du Bachelier Chiron, que de luy voir fermer les yeux aux rayons de la verité : car ceux qui veulent ſurprendre, aiment mieux les tenebres du deſordre, que la lumiere de la diſtinction. Comme il y a vn double tribunal, deuant lequel nous pouuons eſtre reconnus & declarez iuſtes ou criminels, à ſçauoir celuy du iugement des hommes, & celuy de la Iuſtice de Dieu : I'ay diſtingué vne double iuſtification, l'vne eſt la iuſtification deuant les hommes, l'autre eſt vne iuſtification deuant Dieu. Et i'ay dit que la premiere ſe fait par les œuures : parce que les hommes iugent de noſtre interieur, par les actions du dehors, comme ils ont accouſtumé de iuger d'vn arbre par ſes fruits. I'ay dit que la ſeconde ſe fait par la ſeule foy : parce qu'elle eſt le ſeul inſtrument qui embraſſe, & qui nous applique la Iuſtice du Mediateur, qui ſeule eſt aſſez parfaite pour nous faire ſubſiſter deuant Dieu.

Cette diſtinction eſt fondée ſur l'Eſcriture: car elle nous attribuë deux ſortes de iuſtice pour nous iuſtifier deuãt ces deux Tribunaux : l'vne eſt vne qualité de Sainteté imparfaite, qui eſt inherante en nous, & laquelle nous fait paſſer pour iuſtes

deuant les hommes, quand elle se demontre par des bonnes actions, de laquelle il est dit, que *celuy qui fait iustice est iuste*; & laquelle les hypocrites affectans vainement, sont dits se iustifier eux-mesmes deuant les hommes. L'autre est vne qualité de perfection imputée, & qui estant en Iesus-Christ est faite nostre par la Foy; & c'est cette *iustice de Dieu qui estant par la foy en Iesus-Christ sur tous les croyans*, fait qu'ils sont *iustifiez par la grace de Dieu, par la Redemption qui est en Iesus-Christ*: par la grace de Dieu, comme par la cause efficiente; par la Redemption de Iesus-Christ, comme par la cause meritoire, & par la foy comme par la cause instrumentale, qui embrasse cette Iustice du Mediateur, que la grace de Dieu leur donne. C'est pourquoy l'Escriture parlant de la premiere, dit *qu'Abraham a esté iustifié par les œuures*: parce que son obeïssance fit connoistre aux hommes combien il aimoit Dieu. Mais quand elle parle de la seconde, elle en exclud tousiours les œuures, & n'y met que la foy: disant, *que l'homme est iustifié par la foy sans les œuures*, & qu'il *n'est point iustifié par les œuures, mais seulement par la foy.*

1. Ieã. 3. 7
Luc 16. 15.
Rõ. 3. 22
Rõ. 3. 23
Iaq. 2. 21
Rõ. 3. 27
Gal 2. 16

Sainct Augustin iustifie cette distinction par son suffrage, & la tirant du mesme principe de l'Escriture, comme nous faisons, il fait voir que Sainct Paul a pû estre iustifié deuant les hommes par les bons déportemens de sa vie: parce qu'ils ne connoissent pas l'interieur: mais qu'il n'a pretendu estre iustifié deuant Dieu que par la iustice qui est de la foy en Iesus-Christ: Voicy comment il parle. Il s'est reconnu malade, il implore le Medecin, quand il s'écrie, *moy miserable, qui me delivrera du corps de cette mort*? Que le Medecin responde, *la Grace de Dieu par Iesus-Christ nostre Seigneur*, la Grace de Dieu, non pas tes merites. Pourquoy donc as-tu dit que dans la Loy tu as conuersé sans reproche? prenez-garde, il a dit sans reproche des hommes: car il y a vne justice que l'homme peut accomplir, en telle façon qu'aucun des hommes ne se plaindra de luy. Si tu ne rauis point le bien d'autruy, il n'y aura aucune plainte de la part des hommes: mais si tu conuoites le bien d'autruy, encore que tu ne le rauisse pas; la Sentence de Dieu est sur toy, parce que tu conuoites; & tu es coulpable contre la Loy deuant les yeux du Legislateur, quoy que tu viues sans reproche deuant les hommes: c'est accomplir la Loy de ne conuoiter

Aug. in Psal. 49.
Rõ. 7. 24
Rõ. 7. 25

pas. Qui eſt-ce donc des viuans qui la peut accomplir ? Que le Pſeaume que nous auons chanté nous ayde, *Exauce-moy, Seigneur ſelon ta juſtice*, non point ſelon la mienne : car s'il diſoit ſelon ma juſtice, il en parleroit comme de ſon merite. Et puis il adjouſte, *& n'entre point en jugement auec ton ſeruiteur*, en exigeant de moy toutes les choſes que tu as ordonnées, toutes les choſes que tu as commandées : car tu me trouueras coulpable ſi tu entres en iugement auec moy. I'ay donc beſoin, dit-il, de ta miſericorde, pluſtoſt que de ton Iugement. Pourquoy donc cela ? Il le dit en ſuite : *parce que nul viuant ne ſera iuſtifié deuant toy*; & ce n'eſt pas en vain qu'il a adjouſté, deuant toy, parce que quelqu'vn peut eſtre iuſtifié deuant les hommes, & accomplir ce qui eſt requis ſelon la Loy, pour viure ſans reproche deuant eux. Que ferons nous donc ? Diſons auec Dauid, *n'entre point en jugement auec ton ſeruiteur*; crions auec S. Paul, *moy miſerable qui me deliurera du corps de cette mort? La grace de Dieu par Ieſus-Chriſt*; & c'eſt pour cela qu'il dit, *afin que ie ſois trouué en luy ayant non point ma juſtice qui eſt par la Loy, mais la juſtice qui eſt de la Foy en Ieſus-Chriſt.*

Pſ. 143. 1

Pſ. 143. 2

Pſ. 143. 2

Rõ 7. 24

Phil. 3. 9

Monſieur le Bachelier au lieu de prendre en bonne part cette diſtinction, qui éclaircit la matiere controuerſée entre luy & nous, dit que ie ne reſpons pas directement aux Demandes des Miſſionnaires, & m'accuſe de foibleſſe : comme ſi auant que de reſpondre aux demandes qu'on nous fait, il ne nous eſtoit pas permis d'expliquer nos ſentimens à ceux qui ne les entendent pas. Mais s'il auoit bien leu ma Reſponſe, il auroit veu que i'ay ſatisfait à la premiere demande & à la ſeconde, & fait voir dans l'Eſcriture l'vn & l'autre Article de noſtre Foy, à ſçauoir que nous ſommes iuſtifiez deuant Dieu par la ſeule foy, & que les bonnes œuures que nous faiſons par la conduite du Sainct Eſprit, ne viennent point en conte, pour nous iuſtifier, ou meriter que Dieu nous tienne pour ſes enfans. Le premier texte de l'Eſcriture, que i'ay allegué pour prouuer ces deux veritez, eſt tiré de l'Epiſtre de Saint Paul aux Romains ; & ce paſſage eſtant mis en forme d'Argument, ſe reduit à ce Syllogiſme.

Si l'hõme eſt iuſtifié par la foy ſans les œuures de la Loy, il s'enſuit que nous ſommes iuſtifiez par la ſeule foy, & que les bonnes

œuures que nous faisons par la conduite du Sainct Esprit, n'entrent point en compte, pour nous iustifier deuant Dieu.

Or il est vray que l'homme est iustifié par la foy sans les œuures de la Loy.

Doncques il est vray que nous sommes iustifiez par la seule foy, & que les bonnes œuures que nous faisons par la conduite du Sainct Esprit ne viennent point en conte pour nous iustifier deuant Dieu.

La consequence de la premiere proposition est éuidente. Car comme ayant supposé qu'vn homme ne peut prendre ce qu'on luy donne qu'auec ses mains: si ie prouue qu'il le prend de la main droite sans la gauche, il s'ensuit necessairemẽt qu'il le prend de la droite seule, & que bien qu'il ne soit pas sans la gauche, elle ne luy sert pas pourtant à cela. De mesme puis que vos Docteurs aduouënt qu'il n'y a que deux moyens, par lesquels l'homme puisse estre iustifié deuant Dieu, à sçauoir la foy & les bonnes œuures: si l'Escriture dit qu'il est iustifié par la foy sans les œuures, il s'ensuit necessairement qu'il est iustifié par la seule foy; & que bien que sa foy ne soit pas sans les œuures: neantmoins elles ne contribuënt rien à cét effet. La
Rõ 3.27 seconde proposition est de l'Escriture formellement & en mesmes termes. La conclusion est donc infaillible, à sçauoir que nous sommes iustifiez par la seule foy: c'est à dire pour nous seruir des termes de nostre Confession, que cette iustice & obeïssance de Christ qui nous merite la remission des pechez est faite nostre par la seule foy; & que les bonnes œuures que nous faisons par la conduite du Saint Esprit ne viennent point en conte pour nous iustifier deuant Dieu.

A cela Monsieur le Bachelier respond, que i'allegue des passages tronquez, qui prouuent bien que nous sommes iustifiez par la foy, mais non pas par la seule foy. Il aduouë que S. Paul repete souuent qu'on est iustifié par foy sans les œuures de la Loy: mais il dit que dans tous ces passages que i'allegue on ne sçauroit trouuer en termes exprez, ny en mots équiualens, ny enfin dans aucun bon sens nostre Article de Foy, qui porte que les bonnes œuures faites par la conduite du S. Esprit ne iustifient pas.

Mais à cela ie n'ay rien à dire, sinon que ce n'est pas connoistre

noiſtre l'équiualence des termes de l'Eſcriture, ny entendre ſon bon ſens, mais ſeulement agir en petit Miſſionnaire des Landes. Auſſi Maiſtre Chiron ſe ſouuenant qu'il eſt Bachelier en Theologie, a recours à la reſponſe d'vn Theologien; & pour faire entendre que ces paroles de l'Apoſtre, diſant, *que l'homme eſt iuſtifié par foy ſans les œuures de la Loy*, excluent ſeulement de la iuſtification les œuures de la Loy Ceremonielle, mais non pas celle de la Loy Morale : voicy comment il s'exprime. Ie veux que les œuures de la Loy de Moïſe, que l'obſeruation du Sabath, que l'abſtinence de certaines viandes, que les Sacrifices; que la manducation de l'Agneau Paſcal, que les neomenies, les fumigations & autres choſes ſemblables ne iuſtifient pas, ny ne ſeruent de rien eſtant ſeparées de la foy, ce n'eſt pas là noſtre queſtion : mais noſtre different eſt, ſi les bonnes œuures faites par la conduite du Sainct Eſprit, & procedantes de la charité iuſtifient, & concourent au progrez & à l'aduancement de noſtre iuſtification ou non.

I'ay preuenu cette replique dans ma reſponſe, & i'ay prouué ce qui eſtoit en queſtion par l'exemple d'Abraham, duquel l'Apoſtre teſmoigne qu'il n'a point eſté iuſtifié deuant Dieu par ſes œuures. Cependant perſonne ne peut douter que les bonnes oeuures qu'Abraham a faites, n'ayent eſté faites par la conduite du Saint Eſprit : car comme il eſt autheur de toute ſainteté, c'eſt luy *qui produit les vertus en nous*. Perſonne auſſi ne peut nier que ſes oeuures ne ſoient procedées de la charité : car *il a eſté appellé amy de Dieu*, comme teſmoigne Saint Iacques, il a eu la charité qui croit tout, comme dit Saint Auguſtin; & dans la plus parfaite de ſes oeuures, qui fut l'oblation de ſon Fils en Sacrifice, Dieu eſprouua ſon affection, comme teſmoigne Saint Ambroiſe. Si donc Abraham n'a point eſté iuſtifié deuant Dieu par ſes oeuures, quoy qu'elles fuſſent faites par la conduite du S. Eſprit, & qu'elles fuſſent toutes pleines de la charité dont elles procedoient : nous qui eſtans de la foy d'Abraham ſommes ſes enfans, pourquoy preſumerions-nous d'eſtre iuſtifiez deuant Dieu par des oeuures qui procedent du meſme principe? Quoy! Les oeuures des enfans ſont-elles plus parfaites que celles de leur pere? Sont-elles mieux conduites par le Sainct Eſprit? ou ſont-elles enflammées d'vne plus ar-

Rõ. 4. 2.

Gal. 3. 3.

Iaq. 2. 23

Aug. de tem. ſerm. 46.

Ambr. l. 8. de Abra. patr.

dente charité, pour leur procurer l'aduantage d'vne iustification qu'il n'a pas pû receuoir des siennes? Certes au contraire
Iean. 8. 39 Iesus Christ fait voir aux Iuifs qu'ils pourroient se dire enfans d'Abraham, s'ils faisoient les œuures d'Abraham; & quand l'Escriture nous le propose comme vn patron de bonnes œuures, elle nous fait assez entendre, que nous deuons imiter cét exemple, bien loin de nous dire que nous le pouuons surpasser.

Dire contre cela que l'Apostre n'exclud des moyens de nostre iustification que les œuures Ceremonielles de la Loy de de Moïse, c'est mal entendre l'Escriture, & parler directement contre l'intention de Sainct Paul. Car premierement quand il parle des œuures de la Loy, par lesquelles nous ne sommes pas iustifiez, il parle de cette Loy qui prononce malediction contre tous ses transgresseurs, & qui lance cét anatheme, *maudit est*
Gal. 3. 10 *quiconque n'est permanent en toutes les choses escrites au liure de la Loy pour les faire.* Or toutes ces choses ne comprennent pas seulement les Ordonnances des Ceremonies, mais aussi & principalement les Commandemens de la Loy Morale: autrement ce seroit vne malediction particuliere au peuple Iuif: car luy seul ayant receu les Statuts & les Ordonnances de la Loy Ceremonielle, pouuoit estre coulpable de leur inobseruation; &
Ps. 147. 20. les autres Nations n'estoient pas obligées de les obseruer: puis qu'elles n'en auoient aucune connoissance. Cependant l'A-
Rō. 2. 9 postre dit qu'il a *conuaincu par la Loy que tous tant Iuifs que Grecs*
Hier. in Gal. c. 3. *sont sous peché*; & Saint Hieroſme asseure que nous estions tous maudits par la Loy, parce que nous n'auions pas esté permanens en toutes les choses qu'elle commande. Il est donc euident que quand l'Apostre dit que nous ne sommes pas iustifiez par les œuures de la Loy, il parle non seulement des œuures Ceremonielles, mais principalement des oeuures Morales.

Aug. l. de spir. Sāct. cap. 8. C'est ainsi que Sainct Augustin l'asseure, afin que personne ne pensast point que l'Apostre disant que nul n'est iustifié par la Loy, parle icy de cette Loy qui auoit beaucoup de preceptes & figures dans les anciens Sacremens, comme estoit la Circoncision de la chair: il adiouste à mesme temps de quelle Loy il a parlé, & dit que par la Loy est la connoissance du pe-
Rō. 7. 7. ché: *car ie n'eusse point connu la concupiscence, si la Loy n'eust dit, Tu*

ne conuoiteras point. C'eſt ainſi que l'entend Thomas d'Aquin. *Thom. in*
l'Apoſtre, dit-il, parle de toutes oeuures tant Ceremonielles *Gal c.3.*
que Morales : car les oeuures ne ſont pas cauſe que quelqu'vn eſt iuſte enuers Dieu, mais ſont pluſtoſt des manifeſtations de la juſtice.

En ſecond lieu pour mieux comprendre cette verité : je vous prie de conſiderer les objections que l'on faiſoit du temps de Sainct Paul contre cette Doctrine, & les reproches dont on la chargeoit. Auſſi-toſt que S. Paul eut preſché que l'homme eſt iuſtifié deuant Dieu par la foy ſans les oeuures de la Loy : les Iuifs commencerent à deſcrier ſa parole, comme vne Doctrine qui portoit les hommes au peché, qui ouuroit la porte à la diſſolution, & qui donnoit licence à toute ſorte de crimes. Ils dirent qu'il aneantiſſoit la Loy par la foy, qu'il rendoit Ieſus Chriſt Miniſtre de peché, & que puis qu'on eſtoit iuſtifié par la grace ſans les oeuures, il faloit demeurer en peché afin de faire abonder la grace. Que ſi Saint Paul euſt voulu joindre les oeuures morales auec la foy pour iuſtifier l'homme deuant Dieu : jamais les Iuifs zelateurs de la Loy, n'euſſent noircy ſa Doctrine de ces calomnies ; iamais ils ne l'euſſent accuſé d'aneantir la Loy ; jamais ils ne l'euſſent calomnié de retenir les hommes dans le peché par la grace, ny de rendre Ieſus Chriſt Miniſtre & fauteur de peché, s'il euſt dit que la iuſtice qui nous ſauue eſtoit par la loy Morale, qui deffend le peché. Quel eſt donc le pretexte qui a donné lieu à ces fauſſes accuſations ? C'eſt parce qu'il rejettoit les oeuures de la Loy Morale auſſi bien que de la Loy Ceremonielle des moyens de la iuſtification deuant Dieu. *Rõ. 2. 30* *Gal 7. 17* *Rõ. 6. 1.*

Ce ſont les meſmes objections que vos Docteurs font aujourd'huy contre noſtre Doctrine : car d'autant que nous preſchons auec Saint Paul que nous ſommes iuſtifiez deuant Dieu par la foy ſans les oeuures : ils diſent auſſi-toſt que nous engageons les hommes dans le vice, & les deſtournons de la vertu ; que nous les portons à la negligence des bonnes oeuures : puis qu'elles ne ſont pas neceſſaires pour les iuſtifier. En quoy nous auons ſujet de nous conſoler, & de dire que noſtre creance eſt celle de Sainct Paul : puis qu'on nous fait les meſmes reproches, quand nous tenons le meſme langage que luy. Mais

comme ce S. Apostre a iustifié sa Doctrine contre toutes ces fausses accusations, en niant les consequences qu'on en tiroit contre la verité de ses sentimens ; comme il a fait voir à ses accusateurs, que d'vn bon principe ils tiroiẽt des mauuaises conclusions ; que s'il ne posoit pas la necessité des bonnes oeuures pour acquerir le salut, il les recommandoit pourtant comme necessaires, pour reconnoistre la grace du Sauueur qui nous a
Rõ. 2. 3. deliurez du peché ; que bien loin d'aneantir la Loy par cette
Gal. 2. 17 foy, il l'establissoit ; qu'il rendoit Iesus-Christ Ministre de Iustice, & non de peché par cét esprit de gratitude ; & qu'au lieu
Rõ. 6. 2. de retenir les hommes dans le peché il les en tiroit, en leur faisant voir les obligations qu'ils auoient à leur Liberateur. Ce sont les mesmes responses que nous faisons aux calomniateurs de nostre Doctrine, leur montrant qu'elle ne contient aucun principe, d'où ils puissent legitimement tirer ces pernicieuses consequences ; & leur faisant voir que si les bonnes oeuures ne iustifient pas auec la foy, elles en sont pourtant inseparables ; que si elles ne seruent pas à nous acquerir le salut, elles seruent neantmoins pour nous mener à sa joüissance ; que si elles ne sont pas les causes de nostre iustification, elles en sont les marques & les effets.

C'est ainsi que les anciens Peres de l'Eglise ont entendu ces paroles de Sainct Paul ; & c'est de la mesme façon qu'ils sont allez au deuant de l'obiection qu'on leur pouuoit faire.

Alex. l 4. Strom. Dieu donne le Salut par la seule Foy, dit Clement Alexandrin.

L. 4. in Epist. Rõ. La iustification de la seule Foy suffit dit Origene : de sorte que celuy qui croit seulement est iustifié.

Orat. 1. cõt. Arri. Ce n'est pas par l'effusion de leur sang que les Saints ont esté
In cõfess. fidei. iustifiez, mais par la Foy comme dit S. Athanase.

Nous sommes iustifiez par la seule Foy en Iesus-Christ, dit Sainct Basile.

Greg. Nazia. orat. Aussi croire seulement en Iesus-Christ est la iustice, dit S. Gregoire.

Hil. can. 8. in Matidẽ l. 6. de Trin. La seule Foy iustifie dit Sainct Hilaire ; & cette seule Foy confessant Iesus-Christ Fils de Dieu, a procuré à Saint Pierre la gloire de toutes les felicitez.

Amb. in Rõ. c. 4. Le meschant est iustifié enuers Dieu par la seule Foy, dit Sainct Ambroise.

Comment eſt-ce donc, dit luy-meſme, que les Iuifs s'imaginent d'eſtre iuſtifiez par les oeuures de la Loy ſelon la iuſtification d'Abraham? Puis qu'ils voyent qu'Abraham luy-meſme a eſté iuſtifié, non par les oeuures de la Loy, mais par la ſeule foy? Comme Abraham a creu à Dieu, & il luy a eſté imputé à iuſtice: à nous de meſme pour iuſtice ſuffit la ſeule foy, dit Saint Hieroſme. *Ambr. in Roman. cap. 3.* *Hier. in Gal. 3.*

Que par la Loy nul ne ſoit iuſtifié enuers Dieu, il eſt manifeſte dit Saint Paul: *parce que le juſte viura de foy.* Il montre donc, dit Theophilacte, que par la Loy les hommes ſont rendus execrables & ſuiets à malediction: mais qu'ils ſont comblez de benedictions par la Foy, & en cela demontre clairement que la Foy toute ſeule a en ſoy la vertu de iuſtifier. Et parce que ces bons Peres voyoient bien que tenans la Doctrine de Saint Paul, on leur obiectoit les meſmes difficultez, qu'on obiectoit autresfois à ce Saint Apoſtre; & que pluſieurs, ou par malice ou par infirmité, en pourroient tirer ſuiet de negliger la pratique des bonnes oeuures; ils vont audeuant par la meſme raiſon que nous auons alleguée. *Theoph. in Gal. 2.*

Mais peut-eſtre, dit Origene, que quelqu'vn oyant ces choſes ſe relaſchera, & ſe portera dans la negligence de bien faire: S il eſt vray que la ſeule foy ſuffit pour nous iuſtifier. Mais nous luy dirons que ſi quelqu'vn fait mal apres la iuſtification, ſans doute il meſpriſe la grace de celuy qui l'a iuſtifié; & que ce n'eſt pas pour cela qu'il a receu le pardon de ſes pechez, pour en tirer ſuiet de croire qu'il a receu la licence de retomber dans le peché. *Orig. in Epiſt. ad Rom. c. 3.*

C'eſt la meſme declaration qu'a fait Saint Auguſtin: quand l'Apoſtre dit, nous aduertit ce Pere, que l'homme eſt iuſtifié gratuitement par la foy ſans les oeuures de la Loy: ce n'eſt pas afin qu'on meſpriſe les Commandemens apres auoir receu & profeſſé la Foy; mais afin que chacun ſçache qu'il peut eſtre iuſtifié par la foy, encore que les œuures de la Loy n'ayẽt point precedé: car les oeuures ſuiuent celuy qui eſt iuſtifié, mais ne precedent pas celuy qui le doit eſtre. *Aug. lib de Spir. & lit. c. 25*

Dire que les bonnes oeuures concourent au progrez & à l'aduancement de noſtre iuſtification, c'eſt ne rien dire. Car ſi les oeuures ſont des effets qui la ſuiuent, comme dit S. Au-

guſtin, elles ne la produiſent pas, mais ſuppoſent qu'elle eſt deſia toute faite; & ſi elles ne peuuent pas concourir à la production de ſon commencement, qui conſiſte dans la remiſſion des pechez: auſſi ne peuuent elles contribuer à ſon progrez, qui eſt vne remiſſion de pechez continuée. Car c'eſt ainſi que
Rõ. 4. 6. 7. 8. l'Apoſtre Saint Paul apres le Prophete Dauid *declare la beatitude de l'homme à qui Dieu allouë la juſtice ſans œuures, diſant, Bienheureux ſont ceux deſquels les iniquitez ſont pardonnées, & deſquels les pechez ſont couuerts; bien heureux eſt l'homme, auquel le Seigneur n'aura point imputé le peché.* Il eſt vray que ſi les bonnes oeuures ne ſeruent pas de moyen pour nous procurer la remiſſion des pechez: elles ſeruent neantmoins à nous en donner le ſentiment: cas nous ſçauons que Dieu ne fait grace & ne pardonne les pechez qu'aux repentans ſelon cette declaration de Sainct
Act. 3. 19 Pierre, *repentez-vous, afin que vos pechez ſoient effacez.* De ſorte que quand nous voyons que nous faiſons des bonnes oeuures, nous pouuons iuger que Dieu nous a pardonné les mauuaiſes, & que nous ſommes dans ſa grace, puis que nous ſommes dans
Eſaye 1. 16. 17. la repentance: car c'eſt la vraye marque du repenty, que de ceſſer de faire le mal, & d'apprendre à bien faire. Mais c'eſt la foy qui ſert de moyen pour nous obtenir cette remiſſion des offenſes: parce que c'eſt la foy qui nous fait embraſſer la grace de Dieu en Ieſus-Chriſt, en qui toutes les promeſſes de grace
Rõ. 3. 24 ſont ouy & amen: *car Dieu l'a ordonné de tout temps pour propitiatoire par la foy au ſang d'iceluy, afin de demontrer ſa iuſtice par la remiſſion des pechez precedans.*

Le ſecond texte de l'Eſcriture, que i'ay allegué dans ma Reſponſe pour preuue de cette verité, eſt tiré de l'Epitre de S. Paul aux Galates; & ſe peut reduire à cette forme de raiſonnement.

Si nous ſçauons que l'homme n'eſt point iuſtifié par les œuures de la Loy, mais ſeulement par la Foy; nous pouuons dire auec verité que nous ſommes iuſtifiez par la ſeule foy, & que les bonnes œuures ne contribuent rien à nous iuſtifier enuers Dieu.

Or nous ſçauons que l'homme n'eſt point iuſtifié par les œuures de la Loy, mais ſeulement par la Foy.

Doncques nous pouuons dire auec verité que nous ſommes iuſtifiez par la ſeule foy, & que les bonnes œuures ne contribuent rien à nous iuſtifier enuers Dieu.

La maieure de cét Argument eſt indubitable, car nous deuons parler de la verité ſelon la connoiſſance que nous auons des choſes. Or il eſt éuident, & c'eſt choſe connuë d'vn chacun, que ce ſont des choſes équiualentes d'eſtre iuſtifié ſeulement par la foy, & d'eſtre iuſtifié par la ſeule foy; & que dire que l'homme n'eſt point iuſtifié par les œuures de la Loy, vaut autant que ſi l'on dit, que les œuures faites par la cõduite du S. Eſprit ne viennent point en conte pour nous iuſtifier deuant Dieu. Car c'eſt l'Eſprit de Sainteté, qui nous fait obeïr à la Loy de Dieu, & c'eſt par ſa conduite que nous faiſons les œuures que la Loy nous commande: Tellement qu'on ne peut point admettre l'vne de ces propoſitions, ſans receuoir l'autre. D'ailleurs l'oppoſition que Saint Paul fait touſiours entre la foy & les œuures au ſuiet de la iuſtification, nous fait voir, que ſi l'on poſe l'vn pour moyen de nous iuſtifier enuers Dieu, il faut exclurre l'autre, & luy dénier la qualité de moyen de iuſtification; de ſorte que les œuures eſtans reiettées en cette qualité, il faut neceſſairement que la foy demeure ſeule. *Or que par la Loy*, dit-il, *nul ne ſoit iuſtifié enuers Dieu, il appert, d'autant que le juſte viura de foy. Si l'heritage eſt de la Loy, il n'eſt plus par la promeſſe. Si la Loy auoit eſté donnée pour pouuoir viuifier, vrayement la juſtice ſeroit de la Loy: mais l'Eſcriture a tout enclos ſous peché, afin que la promeſſe par la foy de Ieſus-Chriſt fuſt dõnée aux croyans. A celuy qui n'œuure point, mais croit en celuy qui iuſtifie le meſchant, la foy luy eſt imputée à juſtice. Si ceux qui ſont de la Loy ſont heritiers, la foy eſt aneantie, & la promeſſe eſt abolie. La promeſſe n'eſt point aduenuë à Abraham par la Loy, mais par la juſtice de la foy. Vous eſtes ſauuez par la foy, non point par œuures.* *Gal.* 3. 11 *Gal.* 3. 18 *Gal.* 3 21 22. *Rõ* 4 5. *Rõ.* 4. 14 *Rõ.* 4. 13 *Epheſ.* 2.

La mineure de ce meſme Argument eſt formellement de l'Apoſtre, & confirmée par l'Eſcriture d'vn Prophete. *Sçachant*, dit-il, *que l'homme n'eſt point iuſtifié par les œuures de la Loy, mais ſeulement par la Foy de Ieſus-Chriſt: nous auons auſſi creu en Ieſus-Chriſt, afin que nous fuſsions iuſtifiez par la Foy de Chriſt, & non point par les œuures de la Loy: parce que nulle chair ne ſera iuſtifiée par les œuures de la Loy.* *Gal.* 2. 16 L'on ne peut donc nier la concluſion, ſans renoncer aux lumieres de la raiſon naturelle; ſans accuſer d'erreur la ſçience de l'Apoſtre, & ſans impugner de faux la declaration du Prophete. Auſſi Monſieur le Bachelier, qui a dit dés

l'entrée que i'auois allegue des passages tronquez, a redouté celuy-cy tout tronqué qu'il estoit, & l'a passé sous silence afin de le laisser sans replique.

Richel. method. l. 2. c. 7. Le Cardinal de Richelieu considerant la force de ce passage, dit pour l'eluder, que nous l'auõs falsifié, & que nostre version n'est point cõforme à l'original Grec, ny à la lecture qu'en ont faite les anciens Peres. Mais il est aisé de faire voir à ceux qui entendent cette langue, que nous auons fidelement suiuy la signification des termes. Car soit que l'on traduise, *Sçachant que l'homme n'est point iustifié par les œuures de la Loy, si ce n'est par la foy*, comme portent nos premieres versions; soit que l'on tourne *mais seulement par la foy*, comme on traduit les dernieres: il est certain que tout reuient à vn, & que ces particules d'exception, *mais seulement*, & *si ce n'est*, excluent les œuures des moyens de nostre iustification, & n'admettent que la foy pour moyen de nous iustifier deuant Dieu; & de quelque façon que les Peres ayẽt leu ce passage ils l'ont tousiours interpreté comme cela. *Chrys. in Gal. c. 2* Sainct Chrysostome qui entendoit le Grec, & dont ce Cardinal croit tirer aduantage pour prouuer la iustification par les œuures, a traduit ce lieu de mesme que nous. *Sçachans que l'homme n'est point iustifié par les œuures de la Loy, mais tant seulement par la foy de Iesus-Christ.* Et tous les autres enseignent expressement cette Doctrine de la iustification par la seule foy, comme nous faisons; ainsi que nous l'auons montré par leurs tesmoignages autentiques.

Le troisiéme texte de l'Escriture que i'ay produit dans ma response, pour prouuer cette mesme Doctrine, est contenu dans l'Epitre de Saint Paul aux Romains, & peut estre reduit à cette forme.

Le moyen salutaire qui oste à l'homme tout sujet de se glorifier deuant Dieu dans sa iustification, est le moyen par lequel il est iustifié deuant luy.

Or la foy sans le concours des œuures est le moyen salutaire, qui luy oste tout sujet de se glorifier deuant Dieu dans sa iustification.

Doncques la foy sans le concours des œuures est le moyen par lequel il est iustifié deuant Dieu.

Prouerb. 16. 4. La maieure est fondée sur l'Escriture: car *comme Dieu a fait toutes*

toutes choſes pour ſa gloire, auſſi veut-il particulierement que nous ſoyons à la louange de ſa gloire. Et s'il nous permet de nous glorifier, ce n'eſt pas en nous meſmes, mais en luy, afin que nous luy rendions toute la gloire de tous nos bons ſuccez; & que *ſi quelqu'vn ſe glorifie, il ſe glorifie au Seigneur.* Suiuant cela il eſt certain que dans noſtre iuſtification il nous preſcrit cette meſme fin; & comme *il nous a adoptez à ſoy par Ieſus Chriſt à la loüange de la gloire de ſa grace, de laquelle il nous a rendus agreables en ſon Bien-aymé*: auſſi faut-il croire, que pour nous rendre participans de cette grace il nous ordonne vn moyen, qui nous oſte tout ſuiet de nous glorifier nous-meſmes, pour le glorifier luy ſeul: *car de luy, par luy, & pour luy ſont toutes choſes, afin qu'à luy ſoit gloire.*

Eph.1. 12. 1. Cor. 7 31. Eph.1. 5. 6. Rõ.11.36

La mineure, à ſçauoir que ce moyen qui nous oſte tout ſujet de nous glorifier nous-meſmes dans la iuſtification, ſoit la ſeule foy ſans le concours des œuures, eſt de Sainct Paul en termes exprez: car il dit que *nous ſommes ſauuez par grace par la foy, non point par œuures afin que nul ne ſe glorifie; que la vantance eſt forcloſe non par la Loy des œuures, mais par la Loy de la foy; & que ſi Abraham a eſté iuſtifié par les œuures, il a dequoy ſe vanter, mais non pas enuers Dieu.* Montrant par là ſelon l'interpretation des Peres, que ceux qui ſe glorifioient d'eſtre iuſtifiez par les œuures, ont perdu tout ſujet & pretexte de vaine gloire, quand ils ont veu qu'on ne pouuoit eſtre iuſtifié que par la foy.

Eph.2.8. 9. Rõ.3.26 Rõ.4.2.

Pour repliquer à cela Monſieur le Bachelier donne vne interpretation particuliere pour le texte qui regarde Abraham, & puis apres vne expoſition generale de tous les trois paſſages que i'ay alleguez. Pour le regard de ce paſſage, *Si Abraham a eſté iuſtifié par les œuures, il a dequoy ſe vanter, mais non pas enuers Dieu.* Ie reſpons, dit-il, que l'Apoſtre dit cela, parce que toute la bonté des bonnes œuures vient de Dieu, & qu'ainſi nous n'auons pas raiſon de nous vanter; & auſſi parce que toutes les œuures de la Loy, la Circonciſion, l'abſtinence des Viandes, l'obſeruation des Feſtes, les Sacrifices, les Oblations, & les autres Ceremonies eſtans priſes ſeparement & ſans aucun rapport à la Foy, ne ſont en aucune conſideration deuant Dieu, lequel regarde plûtoſt le cœur & l'action interieure que tout ce qui paroiſt au dehors. Voila, dit-il, le vray ſens & la vraye intelligence de ce paſſage.

Rõ.4.2.

Mais ie m'enuay vous faire voir que ce qu'il appelle le vray sens & la vraye intelligence de ce texte, est vne interpretation forcée, & directement contraire à la verité des choses & à l'intention de Saint Paul. Car pour la premiere raison qu'il en donne, ie vous prie de considerer qu'Abraham fut iustifié aprés auoir esté appellé de Dieu, comme le sont tous les fideles: *car ceux que Dieu a appellez, il les a aussi iustifiez.* Or croyez-vous bien que ce Pere des croyans apres sa vocation, ou dans le temps qu'il y obeït, aye douté que les bonnes œuures qu'il faisoit ne procedassent de Dieu? ou qu'il en aye voulu tirer suiet de se glorifier pour les auoir faites? certes il n'est pas croyable qu'vn esprit esclairé de la connoissance du vray Dieu, comme estoit ce Patriarche, pût estre preoccupé de si grossieres erreurs.

Rõ.8.29

Pour donc entendre l'intention de l'Apostre, il ne faut pas prendre sa proposition pour absoluë, comme fait le Bachelier, puis qu'elle est conditionnelle. Son but est de nous faire voir qu'Abraham n'a pas esté iustifié par ses œuures, parce qu'il n'a pas dequoy se glorifier en soy-mesme, mais seulement en Dieu. Car apres auoir dit aux Iuifs que leur vantance est forclose non par la Loy des œuures, à laquelle ils s'arrestoient, mais par la Loy de la foy qu'ils ne vouloient pas vniquement suiure: il leur confirme cette verité par l'exemple d'Abraham, pour qui ils auoient tant d'estime & de veneration, & qui sans doute auroit esté iustifié par ses œuures deuant Dieu, si quelqu'vn le pouuoit estre. *Que dirons-nous donc, qu'Abraham nostre Pere a trouué? Certes si Abraham a esté iustifié par les œuures, il a dequoy se glorifier, mais non pas enuers Dieu.* C'est pourquoy il déploye toute son industrie, comme a remarqué S. Ambroise, & fait en sorte de destacher les Iuifs de la Loy, & de les establir en la seule Foy de Christ.

Rõ.4.1.2

Ambr. in præf. Epist ad Rom.

C'est pour cela qu'Origene, le mesme Sainct Ambroise, S. Augustin, S. Hieroſme, S. Chrysostome, & Theophylacte, donnent vne interpretation de ce lieu toute contraire à celle du Bachelier, & font raisonner Saint Paul de la sorte. *Si Abraham a esté iustifié par ses œuures, il n'a pas dequoy se glorifier enuers Dieu, mais en soy-mesme*, d'autant que par ses trauaux il a fait quelque chose de bien, & a receu la iustice pour recompense de ses bonnes actions. Or il a dequoy se glorifier enuers Dieu,

à ſçauoir de ce qu'il a eſté aimé de luy, ſauué par ſa grace; & a ſuiet de le glorifier en croyant qu'il a pû faire des choſes, qui nous ſembloient impoſſibles. Doncques il n'a pas eſté iuſtifié par les bonnes œuures qu'il a faites, mais par la foy. *Car que dit l'Eſcriture, Abraham a creu à Dieu, & il luy a eſté alloüé à juſtice.* Rõ. 4. 3. C'eſt ce qui luy a donné ſujet de ſe glorifier, non pas en ſoy-meſme, mais en Dieu, qui a accepté ſa foy à iuſtice ſans aucune conſideration de ſes oeuures; c'eſt ce qui luy a donné matiere de preſcher ſa liberté & ſa confiance en Dieu. Voila le vray ſens des paroles de Saint Paul, ſelon la penſée de ces Docteurs; & ie m'eſtonne que Monſieur le Bachelier ſoit allé directement contre leurs ſentimens dans l'interpretatiõ des paroles de l'Apoſtre: puis qu'il fait eſtat de les eſcouter, comme les ſeconds Oracles du Chriſtianiſme.

Pour la ſeconde raiſon qu'il allegue de ces meſmes paroles: ie vous prie de remarquer ſon langage: Car il parle de la Circonciſion, de l'abſtinence des Viandes, des Sacrifices, des Oblations, & des autres Ceremonies de la Loy Moſaïque, en termes du preſent, quoy qu'elles ayent eſté abolies par la mort du Fils de Dieu, qui a conſommé toutes choſes; & dit que ces Ceremonies priſes ſeparement & ſans aucun rapport à la foy, ne ſont en aucune conſideration deuant Dieu; & dans vn autre endroit de cette replique, il dit qu'elles ne iuſtifient pas, & qu'elles ne profitent de rien eſtans ſeparées de la foy. N'eſt-ce pas nous vouloir remettre ſous le ioug des Ceremonies de la Loy, à laquelle Ieſus Chriſt a mis fin en faueur des croyans? N'eſt ce pas dire que ces choſes peuuent profiter eſtant conjointes auec la foy; qu'elles ſont en quelque conſideration deuant Dieu, & qu'elles nous peuuent iuſtifier auec la Foy du Chriſtianiſme? C'eſt ce que croyoient les Iuifs du temps de S. Paul, qui pour cette cauſe vouloient ioindre les Ceremonies de la Loy auec la Doctrine de l'Euangile. Mais c'eſt ce que S. Paul condamne pour touſiours, quand il nous proteſte en interpoſant ſon nom, que ſi nous ſommes Circoncis, Chriſt ne nous profitera de rien; que *Chriſt eſt aneanty à l'eſgard de tous ceux qui veulent eſtre iuſtifiez par la Loy, & qu'ils ſont deſcheus de la grace;* Gal. 5. 2. 4. quand il ne veut point que perſonne prenne ſuiet de nous condamner *en manger ou en boire, ou en diſtinction d'vn iour de Feſte,* Coloſ. 12. 16, 17.

lesquelles choses sont ombres de celles qui estoient à venir, mais dont le corps est en Christ. Tenez-vous donc fermes en la liberté de laquelle Christ vous a affranchis, & ne soyez point retenus du joug de seruitude. Gal. 5.1. Pour cet effet donnez-vous garde de suiure la doctrine de vostre Bachelier : car s'il falloit s'arrester à ce qu'il dit, il faudroit ioindre les Ceremonies de la Loy auec la Foy de l'Euangile, c'est à dire la Synagogue de Moïse auec l'Eglise de Iesus-Christ, & faire vne troisiéme Religion composée de la Iudaïque & de la Chrestienne.

Que s'il n'a pas eu raison d'alleguer les oeuures Ceremonielles, pour dire que les Chrestiens peuuent estre iustifiez par elles-mesmes conioinctes auec la foy : aussi est-ce sans raison, & contre l'intention de l'Apostre qu'il les allegue pour le regard d'Abraham dont il est question. Car S. Paul disant qu'Abraham n'a pas esté iustifié par ses oeuures, n'a pû parler des oeuures Ceremonielles de la Loy de Moïse : parce que cette Loy des Ceremonies ne fut donnée que quatre cents & trente ans apres, comme il nous aduertit luy-mesme ; Et Sainct Ambroise remarque apres l'Apostre, qu'Abraham fut iustifié auant que d'estre Circoncis. *Puis il receut*, dit Sainct Paul, *la Circoncision pour Sceau de la justice de la foy.* Cela estant ainsi, quelle apparence y a-il que S. Paul aye voulu dire qu'Abraham a eu dequoy se glorifier, mais non pas enuers Dieu, s'il a esté iustifié par les oeuures Ceremonielles de la Loy ? certes il n'a eu suiet de se glorifier ny en Dieu, ny en soy-mesme, puis qu'il n'auoit encore pratiqué aucune Ceremonie de cette Loy. Son but donc est de montrer aux Iuifs, par l'exemple illustre de leur Pere, que puis qu'Abraham n'a pas esté iustifié deuant Dieu par des oeuures si grandes qu'il auoit faites, comme dit Theophylacte, ils n'auront pas plus d'aduantage que leur Pere ; & que les plus parfaites oeuures qu'ils sçauroient pratiquer, ne leur acquerront pas la iustice deuant Dieu, puis qu'Abraham luy-mesme ne l'a pas trouuée par ce moyen.

Gal. 3. 17

Ambr. in Rom. c. 4

Theoph. in Rom. cap. 4.

Si Monsieur le Bachelier a si mal rencontré dans l'interpretation de ce passage : il ne s'est pas moins éloigné du but dans l'exposition des autres : oyons les leçons que nous fait ce Docteur. Puis que nous sommes, dit-il, sur l'explication des textes de l'Escriture : ie veux bien vous exposer tous ceux que vous

auez citez en ce lieu pour voſtre fauſſe creance, afin de vous faire voir qu'ils ne ſont ny bien entendus, ny auſſi bien appliquez. Pour cét effet vous ſçaurez que les Iuifs nouuellement conuertis à la Foy de Ieſus-Chriſt, croyoient abſolument l'emporter ſur tous les Gentils, & ſur toutes les Nations appellées à la grace de l'Euangile : parce que par vne erreur groſſiere, ils ſe perſuadoient que la iuſtice auec toutes les lumieres Diuines & tous les dons du S. Eſprit leur auoient eſté départis comme vne iuſte recompenſe de l'obſeruãce Ceremonieuſe de la Loy, qu'ils auoient pratiquée depuis fort long-temps. C'eſt pourquoy l'Apoſtre qui penetroit fort bien dans leurs penſées, reprime ces eſprits orgueilleux, & les deſabuſe en leur enſeignant que les oeuures faites auant les lumieres de la foy ne ſeruent de rien pour obtenir la iuſtice : parce que la premiere grace & la premiere iuſtice ne ſe peut meriter, autrement la grace ne ſeroit pas grace. De là vient qu'il repete aſſez ſouuent dans ſes Epitres que la foy iuſtifie ſans les oeuures de la Loy, & que les meſmes oeuures de la Loy ne iuſtifient pas. Pour donner à entendre qu'on n'obtient pas la iuſtice par la vertu & par l'efficace des oeuures exterieures de la Loy : mais par l'entremiſe & par le moyen de la Foy, qui eſt la racine & le commencement de toute iuſtice. Voila, dit-il, le vray ſens de ces paſſages, & non pas celuy que donnent nos aduerſaires.

Ie croy que Monſieur le Bachelier s'imaginoit de preſcher aux Païſans des Landes, quand il fabriquoit dans ſon intelligence ces beaux Commentaires : car c'eſt à telles gens qu'il faut debiter des ſemblables réueries pour des expoſitions de l'Eſcriture Saincte. Et pour vous faire voir que ce n'eſt pas là le ſens de Saint Paul dans les paſſages que i'ay citez : Ie vous prie de conſiderer que quoy qu'en ſon expoſitiõ il aduoüe vne verité, il ne laiſſe pas pourtant d'y aduancer des ſuppoſitions contraires à la penſée de l'Apoſtre, & à l'interpretation des Peres. La verité qu'il aduoüe, c'eſt que la premiere grace ne ſe peut meriter, parce qu'autrement la grace ne ſeroit plus grace. Mais par la meſme raiſon l'on ne peut auſſi meriter les ſuiuantes ; parce qu'autrement elles perdroient le tiltre & la qualité de grace, ſi elles eſtoient meritées ; ny par conſequent la gloire, qui eſt la conſommation de toutes les graces : parce

Rõ.6.23 que si l'on l'a meritoit, elle ne seroit pas vn don de la grace de Dieu, comme dit S. Paul.

La premiere chose qu'il suppose sans la prouuer est, Que l'obseruance Ceremonieuse, & les œuures exterieures de la Loy sont seulement celles qui ne iustifiẽt pas. Mais nous auons fait voir par le tesmoignage de Sainct Augustin, que l'Apostre exclud de la iustification les œuures Morales aussi bien que les Ceremonielles.

La seconde supposition qu'il fait sans preuue, est que les Iuifs croyoient auoir merité la iustice par l'obseruance Ceremonieuse de la Loy. Ce n'estoit pas-là leur seule, ny leur plus grande presomption : mais parce qu'ils auoient esté premierement choisis d'entre toutes les Nations pour estre le peuple de Dieu, & pour receuoir la Loy écrite de son propre doigt : ils s'imaginoient que depuis Dieu les auoit appellez à la grace du Christianisme par les bonnes actions qu'ils auoient faites selon cette Loy; & qu'aprés leur vocatiõ encore Dieu les auoit iustifiez pour les bonnes œuures faites selon la Loy en la Foy de Iesus-Christ. De là vient qu'ils regardoient les Gentils auec mespris, comme des peuples sans Loy, & par consequent incapables d'entrer dans la Iustice de Dieu.

Sa troisiéme supposition est, que l'Apostre ne parle que des œuures faites auant les lumieres de la Foy, & que ce sont celles-là seulement qu'il dit estre inutiles pour obtenir la iustice. En quoy il se contre-dit soy-mesme : car vous sçaurez, a-il-dit, que les Iuifs estoient conuertis à la Foy de Iesus-Christ. Or ils
Rom. 14 23. auoient appris depuis leur Cõuersion que tout *ce qui est fait sans foy est peché*, selon l'enseignement du mesme Apostre : Comment donc auroient-ils pû s'imaginer d'auoir esté iustifiez par des pechez, c'est à dire par des œuures faites auant les lumieres de la Foy ? Certes il les veut destromper d'vne autre pensée qu'ils auoient d'estre iustifiez deuant Dieu par les bonnes œuures qu'ils auoient faites depuis leur Conuersion. Cela paroist en ce qu'il parle aux Romains des œuures de la Loy, à laquelle
Rõ.7.25 Eph 2.10 il seruoit luy-mesme d'esprit. Aux Ephesiens il parle des *œuures que Dieu a preparées, afin que nous cheminions en icelles.* Aux
Gal.2.16 Galates, il parle des œuures qui suiuent la Foy, *Nous aussi auons creu en Iesus-Christ, afin que nous fussions iustifiez par la Foy de Christ.*

& non point par les œuures de la Loy. Et aux Corinthiens parlant de ſoy-meſme il dit, qu'il ne ſe ſent en riẽ coulpable, mais que pourtant il n'eſt pas iuſtifié. Il exclud donc des moyẽs de la iuſtification les œuures meſme que nous faiſons apres les lumieres de la Foy. 1Cor.4 4

Sa quatriéme ſuppoſition contient deux choſes contraires à la verité: diſant que l'Apoſtre n'a voulu reprimer que l'orgueil dont les Iuifs eſtoient enflez à cauſe de l'obſeruance de la Loy Ceremonielle. Car quand il dit aux Epheſiens, *Vous eſtes ſauuez par grace par la Foy, non point par œuures, afin que nul ne ſe glorifie*; quand il dit aux Romains, *maintenant la vantance eſt forcloſe, non par la Loy des œuures, mais par la Loy de la foy*: vous notterez qu'il parle à tous ceux qui auoient embraſſé l'Euangile, ſoit d'entre les Iuifs, ſoit d'entre les Payens. Or ceux-cy ne pouuoient pas ſe glorifier de la Loy des Ceremonies, puis qu'ils ne l'auoient pas receuë: mais ils ſe glorifioient des lumieres de leur ſageſſe, & des belles actions qu'ils faiſoient ſelon le dictamen de la loy naturelle: c'eſt pourquoy l'Apoſtre pour rabattre la fierté des vns & des autres, leur propoſe la Loy Morale; & leur fait voir que toutes les actions qu'ils pouuoient faire ſelon cette Loy, ſoit qu'elle fût écrite ſur des Tables de pierre, ſoit qu'elle fût écrite dans les cœurs, ne pouuoient rien contribuer à les iuſtifier deuant Dieu: parce que cette Loy n'engendre qu'ire, & qu'elle enclôt tous les hommes ſous peché. Et luy-meſme parlant aux Iuifs, les adreſſe à cette Loy qui donne connoiſſance du peché: *voicy*, dit-il, *tu es ſurnommé Iuif, & te repoſes du tout en la Loy, & te glorifies en Dieu.* Mais pour leur faire voir qu'ils n'ôt pas ſuiet de ſe glorifier de la ſorte, il le conuainq par cette meſme Loy, ſur laquelle ils ſe repoſent. *Toy qui preſches qu'on ne doit point deſrober, ne deſrobes-tu point? Toy qui dis qu'il ne faut commettre adultere, n'en commets-tu point.* Quand donc il dit que *nous ne ſommes point ſauuez par œuures, mais par la foy, afin que nul ne ſe glorifie*, & que *la vantance eſt forcloſe, non par la Loy des œuures, mais par la Loy de la foy*: il veut nous faire voir que nous ne ſommes point iuſtifiez ny ſauuez par les œuures d'vne iuſtice qui ſoit en nous, mais par la foy qui embraſſe vne iuſtice qui eſt hors de nous, afin que nous n'ayons aucun ſuiet de nous glorifier en nous-meſmes. En effet ceux qui croyent

Eph.2. 8

Rõ.3.16

Rõ.2.17

Rõ.2.21 22.

Eph.2.8. 9.

Rõ.3.26

estre iustifiez par les bonnes œuures, trouuent tousiours quelque suiet de se glorifier en eux-mesmes. Car quoy qu'ils ne puissent pas se vanter d'auoir fait d'eux-mesmes des bonnes
Phil. 2. 13. actions; & que toute leur bonté depende de Dieu, qui produit en nous le vouloir & le parfaire selon son bon plaisir: neantmoins ils peuuent tousiours dire que Dieu leur a rendu la iustice & le salut, comme vne recompense deuë à leurs bonnes
Rõ. 4. 4. actions: *car à celuy qui œuure*, dit Sainct Paul, *le loyer n'est point imputé pour grace, mais pour chose deuë.* Mais ceux qui croyent estre iustifiez par la seule foy, qui embrasse le merite & la iustice du Mediateur, sont tousiours dans les sentimens d'vne profonde humilité; & ne peuuent trouuer le moindre pretexte de se glorifier en eux-mesmes, mais en Dieu seul, qui accepte gratuitement pour iustice vne foy, qui outre qu'elle est vn don de Dieu, ne fait que receuoir ce que la grace de Dieu luy donne, à sçauoir la remission des pechez.

Ie ne veux pas que Monsieur le Bachelier reçoiue cette interpretatiõ de moy; mais il est iuste qu'il la reçoiue des anciens Peres de l'Eglise; & ie le prie d'ouurir les yeux à ces grandes Lumieres qui, comme dit luy-mesme, éclairent les obscuritez qui se trouuent dans l'Escriture. La vantance Iudaïque est ex-
Orig. in Epist. ad Rom c. 3 cluse, dit Origene, non par la Loy des œuures, mais par la Loy de la foy qui est en Iesus-Christ. Car qui est-ce qui se pourra iustement glorifier de sa chasteté: puis qu'il est écrit, que *Si quelqu'vn a regardé vne femme pour la conuoiter, il a desia commis*
Mat. 5. 18. *adultere en son cœur*? Qui est-ce qui tirera gloire de sa iustice,
Esaye. 64 vers. 6. quand il entend vn Prophete disant, que *toute nostre iustice est comme le drap souillé*? Nostre seul glorifiement donc est en la foy de la Croix de Christ, laquelle bannit toute cette vanterie, qui descend des œuures de la Loy.

Ambr Epist. 72. Pour cette cause, dit S. Ambroise, nul ne se glorifie és œuures, parce que nul n'est iustifié par ses actions: mais celuy qui est iuste l'a receu comme vn don, parce qu'il a esté iustifié par le lauement. C'est donc la foy qui nous deliure par le Sang de Christ: d'autant que celuy-là est heureux, à qui le peche est remis, & à qui l'on donne le pardon.

Chrys. in Rõ. c. 3 La vantance est forclose, non par la Loy des oeuures, mais par la Loy de la foy. En cela, dit Saint Chrysostome, il mon-

ure

tre la vertu de Dieu, que non ſeulement il a ſauué, mais auſſi qu'il a iuſtifié, & qu'il a introduit dans la gloire, ſans ſe ſeruir d'aucunes oeuures pour cela, mais demandant ſeulement la Foy.

C'eſt entierement & parfaitement en toute maniere ſe glorifier en Dieu, dit Sainct Baſile, quand quelqu'vn ne s'éleue point à cauſe de ſa iuſtice: mais reconnoiſt qu'eſtant deſtitué d'vne vraye iuſtice, il a eſté iuſtifié par la ſeule foy en Chriſt. C'eſt là le vray ſens des paroles de Sainct Paul, que vous donnent les Anciens Docteurs de l'Egliſe; & non pas celuy que vous propoſe vn nouueau Bachelier, vn petit Miſſionnaire des Landes, temerairement enflé du ſens de la chair. *Baſil. homil. 22. de humil.*

S'il entend ſi mal les Eſcritures, il n'entend pas mieux les Peres qui l'ont interpretée. Aprés ces trois paſſages de S. Paul, i'ay produit vn teſmoignage de S. Ambroiſe, qui n'eſtãt qu'interprete de Sainct Paul, me fournit vne quatriéme raiſon pour prouuer la verité de noſtre Article par l'authorité de ce meſme Apoſtre: Et mon raiſonnement reuient à cette forme.

Ceux qui ſont iuſtifiez & adoptez gratuitement par la grace de Dieu, par la foy en Ieſus-Chriſt, ſont tellement iuſtifiez que les bonnes œuures qu'ils font par la conduite du Sainct Eſprit ne viennent point en conte pour les iuſtifier, ou pour leur meriter la qualité d'enfans de Dieu.

Or les fideles ſont iuſtifiez & adoptez gratuitement par la grace de Dieu par la Foy en Ieſus-Chriſt.

Doncques les fideles ſont iuſtifiez de telle ſorte que les œuures qu'ils font par la conduite du Sainct Eſprit ne viennent point en conte pour les iuſtifier, ou pour leur meriter la qualité d'enfans de Dieu.

La maieure de cét Argument eſt de Sainct Paul qui exclud touſiours les oeuures des cauſes du ſalut, afin de l'eſtablir par la grace, & qui n'y admet que la ſeule foy, afin que le ſalut nous ſoit acquis par grace. Car *vous eſtes ſauuez*, dit-il, *par grace par foy, non point par œuures; pour cette cauſe*, dit luy-meſme, *c'eſt par foy, afin que ce ſoit par grace.* Et pour faire voir plus clairement que les oeuures n'y ont point de part, il remonte iuſques à l'élection, dans laquelle ſans doute Dieu a determiné toutes choſes dés l'Eternité, comme elles ſe doiuent accomplir dans le *Eph. 2. 8. 9. Rõ. 4. 16*

temps; & montre que selon ce dessein Eternel de Dieu, les oeuures & la grace sont des moyens tellement opposez pour nous acquerir le droit au salut, que l'vn estant posé exclud ne-

Rõ. 11. 6 cessairement l'autre. *Que si c'est par grace*, dit-il, *ce n'est plus par les oeuures: autrement grace n'est plus grace: mais si c'est par les oeuures, ce n'est plus par grace, autrement oeuure n'est plus oeuure.* Et en rend

Rom. 4. vers. 4. 5. cette raison: *parce qu'à celuy qui oeuure le loyer n'est point imputé pour grace, mais pour chose deuë: mais à celuy qui n'oeuure point, mais croit en celuy qui iustifie le meschant, sa foy luy est allouée à iustice.* D'où il paroist que si nous estions iustifiez par les bonnes oeuures ous ne serions pas iustifiez par grace: parce que la iustification seroit vne recompense deuë aux bonnes actions que nous aurions faites par la conduite du Saint Esprit. Il faut donc que ces bonnes oeuures n'entrent point en conte pour nous iustifier deuant Dieu: mais que nous soyons iustifiez par la seule foy, afin que nostre iustification soit attribuëe à la grace.

C'est ainsi que les Peres expliquent l'intention de S. Paul. *Si c'est par grace, ce n'est plus par œuures*, cela est manifeste,

Ambr. in Epist. ad Roman. cap 11. dit Sainct Ambroise, parce que la grace est vn don de Dieu, & non pas vn salaire qui soit deu aux oeuures: autrement grace n'est point grace; cela est vray, dit ce mesme Docteur, parce que le salaire n'est point grace: mais donner le pardon aux pecheurs, & le leur offrir quand ils ne le requierent pas, ce n'est autre chose que grace.

Aug. lib de nat. & gratia cõt. Pelag. c. 4. Cette grace de Iesus-Christ n'est point renduë aux merites, mais est donnée gratuitement, dit Sainct Augustin; & c'est pour cela qu'elle est appellée grace, *estans*, dit-il, *gratuitement iustifiez par son Sang.*

Aug. cõt. Pelag. & Caelest. c. 24. La grace de Dieu, dit luy-mesme, ne sera point grace du tout, si elle n'est gratuite en toute maniere.

Theoph. in Rom. cap. 11. Si nous sommes agreables à Dieu par les œuures, la grace n'aura plus de lieu, dit Theophylacte: car si on laisse lieu à la grace, incontinent l'œuure s'en va, & n'est plus appellée œuure: d'autant qu'on ne cherche point l'œuure là où la grace se trouue; & là où est l'œuure, il n'y a point de grace.

Bernard. Epist. 190 La iustice d'autruy, dit Sainct Bernard, a esté assignée à l'homme qui n'en auoit point qui fust sienne, afin que la satisfaction d'vn seul soit imputée à tous, comme il a porté les pe-

chez de tous. Et pour s'appliquer cette verité ſalutaire, voicy comment il s'exprime dans ſes dernieres paroles. Ie l'aduouë, ie ne ſuis pas digne, & ie ne puis point obtenir le Ciel par mes propres merites: mais mon Seigneur poſſede cét aduantage par vn double droit, à ſçauoir par l'heritage du Pere, & par le merite de ſa Paſſion; ſe contentant de l'vn, il me donne l'autre. Voila pourquoy il conclud ailleurs que c'eſt le propre de Dieu de ne pecher point; mais que la iuſtice de l'homme eſt l'indulgence de Dieu. Mon merite, dit luy-meſme, c'eſt la miſericorde de Dieu; & c'eſt tout le merite de l'homme, de mettre toute ſon eſperance en celuy qui a ſauué tout l'homme.

In vita. Bern. l. 1. c. 13.

Bern. ſer. 23. in Cāt

Bern. ſer mō. 61. in Cant. & in Pſ. 91.

Quant à la mineure qui eſt la ſeconde propoſition de cét Argument: elle n'a pas beſoin de preuue, puis qu'elle eſt formellement de l'Eſcriture. Car l'Apoſtre nous aſſeure pour le regard de la iuſtification, que *la juſtice de Dieu eſt manifeſtée ſans Loy, voire la juſtice de Dieu qui eſt par la foy en Ieſus-Chriſt, enuers tous & ſur tous les croyans, eſtans iuſtifiez gratuitement par la grace d'iceluy.* Pour le regard de l'adoption, l'Eſcriture l'a rapporte auſſi à la grace de Dieu comme à la cauſe premiere, à Ieſus-Chriſt comme à la cauſe meritoire, & à la foy comme à la cauſe inſtrumentale, qui nous en applique le droit. Car l'Eſcriture dit que c'eſt vn effet de la charité du Pere, *que nous ſoyons appellez enfans de Dieu*; que *Dieu nous a predeſtinez pour nous adopter à ſoy par Ieſus-Chriſt, ſelon le bon plaiſir de ſa volonté*; & qu'à *tous ceux qui l'ont receu, il leur a donné ce droit d'eſtre faits enfans de Dieu, à ſçauoir à ceux qui croyent en ſon Nom.*

Rō. 3. 21 22.

1. Ieā 3. 1.

Eph. 1. 5.

Ieā 1. 12.

Mais parce que vous pourriez dire, que ie m'eſloigne du vray ſens de l'Eſcriture: il faut que ie vous la donne touſiours interpretée par les Peres, afin que vous ne la refuſiez pas comme vne viande deſagreable à voſtre gouſt, quand elle vous eſt preſentée par ces Docteurs, qui l'ont détaillée auec tant de dexterité. Ils ſont iuſtifiez gratuitement, dit Sainct Ambroiſe, parce que ſans rien operer; ſans rendre rien à la parcille, ils ont eſté iuſtifiez par la ſeule foy, par le don de Dieu. Nous obtenons cela, parce que nous croyons, dit luy-meſme, parlant de l'adoption: car croyans que Ieſus-Chriſt eſt le Fils de Dieu nous ſommes adoptez pour enfans; & il ne pouuoit donner aux croyans rien au-delà, que de les faire appeller enfans de

Ambr. in Rō. c. 3.

Idē in Roman. c. 4.

Idem in Galat. c. 3 Dieu. La Loy, dit-il encore, a esté donnée afin que les pecheurs se reconnussent criminels deuant Dieu : car leurs pechez leur estans manifestez ils ont esté enfermez afin qu'ils ne peussent point s'excuser, mais qu'ils recherchassent la misericorde; & que celuy qui auoit esté promis à Abraham ne leur demandât que la seule foy qu'Abraham auoit.

Aug. lib de spir. & lit. c. 13. Ayant donc consideré ces choses, dit S. Augustin, & les ayant traittées selon les forces qu'il a pleu au Seigneur de nous donner : nous recüeillons que l'homme n'est point iustifié par les preceptes d'vne bonne vie, sinon par la foy de Iesus-Christ : c'est à dire non par la Loy des œuures, mais par la Loy de la Foy ; non par la lettre, mais par l'Esprit ; non par les merites des actions, mais par vne grace gratuite.

Basil. in Psal. 32. Qui est-ce, dit S. Basile, qui espere en la misericorde de Dieu ? C'est celuy qui ne s'appuye point sur les belles & genereuses actions qu'il a faites, & qui n'espere point d'estre iustifié par les œuures : mais qui met son esperance seulement en la misericorde de Dieu. *Estans gratuitement iustifiez par la grace d'iceluy*, c'est à dire, selon Sainct Hieroſme, sans aucune action des œuures, par le Bapteſme, qui a remis les pechez à tous sans qu'ils le meritassent. *A celuy qui œuure le loyer n'est point imputé pour grace, mais pour chose deuë.* C'est à dire, comme dit luy-mesme, la iustice ne luy est pas donnée gratuitement, mais le salaire des premieres œuures luy est rendu.

Hier. in Rom. c. 3. & 4.

C'est là-dessus que Monsieur le Bachelier auroit raison de s'escrier, alleguez d'autres passages que ceux de Sainct Paul ; c'est sur cela qu'il auroit suiet de dire, alleguez d'autres interpretations que celles des Peres : ce sont des lumieres dont il ne peut soustenir la clarté. Car pour croire, comme il dit, que ce sont seulement les oeuures faites auant auoir embrassé la Foy du Messie, qui ne contribuent en aucune sorte à la iustification de l'homme ; pour croire dis-je cela, il faudroit contredire au sentiment de Sainct Paul, & à l'interpretation des Peres qui l'ont expliqué. Car Saint Paul parle de la iustification gratuite à ceux qui auoient desia embrassé la foy du Messie, puis qu'il parle aux Romains, dont la foy estoit renommée par tout le monde ; & sur qui vous dites que vous auez pris le modelle de vostre creance. Sainct Ambroise exclud toutes les oeuures

pour eſtablir la ſeule foy pour moyen de nous iuſtifier; & les autres Peres rejettent les plus belles actions, par leſquelles on pretend de meriter, au ſujet de la iuſtification, afin de la rendre purement gratuite.

Aprés auoir prouué par l'authorité de l'Eſcriture, & par le teſmoignage des Peres cette gratuite iuſtification de l'homme deuant Dieu par la ſeule foy ſans le concours des oeuures: I'ay adjouſté dans ma reſponſe la confeſſion de deux de vos Docteurs, notamment d'vn Moine Franciſquain, qui dit que pour le regard de nos oeuures, Noſtre Seigneur en a prononcé la Sentence, & dit que quand bien nous nous trouuerions dans vne parfaite obſeruation des Commandemens de Dieu, nous deuons nous dire ſeruiteurs inutiles; & que par conſequent les oeuures de noſtre obeïſſance ne peuuent entrer dans les cauſes de noſtre iuſtification. D'où l'on peut tirer vn Argument en forme de cette façon. *Conrad. Clingius. lib. 1. Cathec. c. 2.*

Celuy qui nous oblige de nous declarer ſeruiteurs inutiles, quand meſme nous aurions fait tous les Commandemens de Dieu: ne veut pas que nous nous imaginions d'eſtre juſtifiez par les bonnes œuures.

Or le Seigneur nous oblige de nous declarer ſeruiteurs inutiles, quand meſme nous aurions fait tous les Commandemens de Dieu.

Doncques le Seigneur ne veut pas que nous nous imaginions d'eſtre iuſtifiez par les bonnes œuures.

La premiere propoſition de ce raiſonnement eſt éuidente. Car puis que la iuſtification qui nous procure le pardon de nos pechez, qui nous reconcilie auec Dieu par le merite de la iuſtice de Ieſus-Chriſt, & qui nous met dans le nombre de ſes enfans, eſt le plus grand bien que nous puiſſiõs receuoir de la grace de Dieu: il n'eſt pas croyable que nous le puiſſions acquerir par tous les ſeruices que nous ſçaurions rendre à Dieu, qui ſont ſi peu de choſe au prix de ce que nous luy deuons, que quand meſme nous ferions tout ce que nous ſommes obligez de faire, noſtre obeïſſance ſeroit inutile pour nous meriter cét aduantage. La ſeconde propoſition eſt de l'Eſcriture: car Ieſus-Chriſt ayant propoſé à ſes Diſciples la ſimilitude d'vn ſeruiteur, à qui ſon maiſtre ne ſçait point de gré, quoy qu'il aye fait ce qu'il luy

auoit commandé aux champs, & dans la maiſon : adjouſte cette application, *Vous auſsi ſemblablement quand vous aurez fait toutes les choſes qui vous ſont commandées, dites, nous ſommes ſeruiteurs inutiles : d'autant que ce que nous eſtions tenus de faire, nous l'auons fait.* Il eſt donc manifeſte ſuiuant noſtre concluſion, que le Seigneur ne veut pas que nous ayons cette penſée d'eſtre iuſtifiez deuant Dieu par nos bõnes oeuures pour ſi parfaites qu'elles ſoient.

Luc 14. 10.

A ce paſſage Monſieur le Bachelier dit ſur la fin de ſa replique, que cela n'enſeigne point noſtre Article ; & que ſi nous entendons bien ce paſſage nous verrons qu'il ne dit autre choſe, ſinon que nous ſommes des ſeruiteurs inutiles à la gloire interieure & eſſentielle de Dieu, laquelle ne peut eſtre accreuë ny diminuée par toutes les actions heroïques des hommes & des Anges. Mais que pour la gloire exterieure & pour l'affaire du ſalut, il eſt certain que nous pouuons eſtre fort vtiles, ainſi qu'enſeigne le meſme Seigneur blaſmant le ſeruiteur inutile, & commandant de le ietter dans les tenebres exterieures.

Matth. 25 30.

Sur-quoy pour mieux vous faire entendre le but de ce texte, que ne fait Monſieur le Bachelier : je vous prie de conſiderer premierement que le Sauueur parle en cét endroit à ſes Diſciples qui auoient receu la foy, & qui eſtoient en eſtat de faire des bonnes oeuures ſuiuant ſes lumieres, ſelon les exhortations qu'il leur en auoit faites auparauant. En ſecond lieu qu'il leur parle des oeuures, non pas telles qu'elles, mais des plus parfaites, auſquelles ils pouuoient pretendre par ſa grace, comme eſt l'obſeruation de tous les Commandemens. En troiſiéme lieu, qu'il ne s'agit pas icy de ce que nous ſommes, mais de ce que le Seigneur veut que nous croyons, & que nous declariõs de nous-meſmes. La queſtion n'eſt pas ſi nous ſommes inutiles : certes nous le ſommes abſolument à Dieu, non ſeulement pour ſa gloire eſſentielle, qui eſt independante de toutes les creatures, mais meſmes lors que nous ſeruons à ſa gloire exterieure. Car *Si tu es iuſte, que luy auras-tu donné ? ou qu'aura-il receu de ta main ?* Certes chacun doit luy faire cette cõfeſſion auec le Prophete, *mon bien ne vient point iuſques à toy.* Mais la queſtion eſt, ſi ceux qui croyent eſtre iuſtifiez par leurs bonnes oeuures, ne s'imaginent pas d'acquerir la grace par des diſpoſi-

Iob. 35. 7

Pſ. 16. 2.

tions conuenables, & de meriter le ſalut par la dignité de leurs actions? C'eſt ce que vos Docteurs vous enſeignent de croire: & c'eſt ce que Ieſus-Chriſt ne veut pas que nous croyons. Car il ne dit pas ſeulement que nous ſommes inutiles, mais il veut que nous le diſions nous-meſmes: afin que nous recõnoiſſions que nous ſommes indignes de la moindre de ſes graces, ne faiſans pas ce qu'il commande: puis que nous nous confeſſons inutiles, quand meſme nous aurions fait tout ce qu'il nous a commandé.

C'eſt ainſi que Saint Ambroiſe explique ces paroles du Sauueur. Reconnois, dit-il, que tu es ſeruiteur obligé à pluſieurs ſeruices; ne te prefere point à vn autre, parce que tu es appellé enfant de Dieu: il faut que tu reconnoiſſes la grace, mais tu ne dois pas meſconnoiſtre la nature. *Ambr. in Luc. l. 8. cap. 17.*

C'eſt ainſi que Sainct Hieroſme les a entenduës: c'eſt, dit-il, l'obligation d'vn detteur de faire ce qui luy eſt commandé; s'il ne le fait pas il eſt condamné; s'il obeït, il n'en a point de gloire: parce qu'on appelle encore vn ſeruiteur inutile, quand il ne fait que ce qui luy eſt commandé. Si celuy-là eſt inutile qui a tout fait: que faut-il dire de celuy qui ne l'a point pû accomplir? Certes ſi Dieu vouloit agir auec nous, non comme vn Pere benin enuers ſes enfans, mais comme vn Maiſtre rigoureux enuers des eſclaues: il auroit ſujet de nous traiter tous cõme le ſeruiteur inutile qui fut ietté dans les tenebres de dehors. Car il n'en eſt pas vn qui n'ẽfouïſſe quelque talẽt & quelque grace de Dieu, biẽ loin de la colloquer pour les intereſts de la gloire du Maiſtre; Et il s'en trouue pluſieurs, qui prodiguẽt tous les dons qu'ils ont receus de Dieu en des mauuais vſages. *Hier. in Roman. cap. 4.* *Hier. Epiſt 66 ad Cteſiph. cõt. Pelag*

Si celuy-là eſt condamné, dit Sainct Auguſtin, qui n'a pas fait valoir le talent, quoy qu'il l'aye gardé tout entier: que doiuent attendre ceux qui le perdent, & qui en font des mauuais emplois? *Auguſt. ſerm. de bono conf.*

Dire que pour l'affaire du ſalut nous pouuons eſtre fort vtiles, c'eſt dire vray, & ne dire rien contre nous: mais il le faut bien entendre. Nous pouuons eſtre vtiles par nos bonnes œuures, non pas à Dieu pour meriter de luy quelque grace par nos ſeruices, mais à noſtre prochain & à nous-meſmes. Car *le Tout-puiſſant reçeura-il quelque gain, ſi tu chemines en integrité*, dit *Job. 22.3*

l'Escriture : *c'est plustost à soy-mesme que l'homme sage apporte profit.* Iob 35.8. *C'est à l'homme tel que toy que ta justice fait quelque chose.* Mais il faut distinguer deux choses dans l'affaire du salut ; l'vne est l'acquisition du droit que nous auons au salut ; l'autre est là mise en possession & l'entrée en la joüyssance du salut acquis. Les bonnes œuures sont fort vtiles pour nous mettre en possession & nous mener à la iouyssance du salut ; & en ce sens Iesus-Christ Mat. 19. 17. dit, *si tu veux entrer en la vie, garde les Commandemens* ; en ce sens Saint Paul dit que *nous sommes l'ouurage de Dieu, estans creez* Eph. 2. 10 *à bonnes œuures que Dieu a preparées, afin que nous cheminions en icelles.* Mais ces mesmes œuures sont inutiles, & ne seruent de rien pour nous acquerir le droit au salut : car c'est Iesus-Christ seul qui nous l'a acquis ; & qui ayant pris forme de Seruiteur fait à la semblance des hommes nous a merité le salut par son obeïssance. Et c'est en cét égard que le mesme Apostre dit Eph. 2. 9. que nous ne sommes point sauuez par œuures ; & que *Dieu nous* Tit. 3. 4. 5. *a sauuez, non point par œuures de justice que nous eussions faites, mais selon sa misericorde.* Enfin c'est en ces deux égards que S. Ber- Bern. lib. de grat. & lib. arbit. nard a exprimé ces deux veritez, quand il a dit que les bonnes œuures sont le chemin qui nous meine au Regne, mais non pas la cause qui nous fait regner.

Aprés auoir examiné les repliques que Monsieur le Bachelier fait à ma response ; il faut respondre aux nouuelles objections qu'il forme contre nostre Doctrine, pour prouuer que les bonnes œuures contribuent à l'acte de nostre iustification deuant Dieu. La premiere est prise d'vn tas de passages, qu'il accumule si hors de propos, que la seule lecture suffira pour vous faire voir qu'il entend auſsi mal l'Escriture que nostre creance. Nous lisons, dit-il, dans les Diuines Escritures qu'outre la foy plusieurs autres vertus prennent part & contribuent à la iustification de l'homme. Les œuures de iustice y contribuent selon le tesmoignage du Prophete, lequel parlant à Dieu Ps. 14. luy demande. *Seigneur qui est-ce qui sejournera en vostre Tabernacle, & qui habitera en vostre Montaigne Saincte* ? Puis il respond, *Celuy qui marche en integrité ; & qui opere justice.* L'obseruation des Commandemens Diuins y contribuë, ainsi que nous l'ap- Mat. 19 prend le Diuin Seigneur en Sainct Mathieu, *Si tu veux entrer* 17. *en la vie, garde les Commandemens.* La crainte de Dieu y contri-

buë,

buë, puis qu'il eſt écrit dans l'Eccleſiaſtique, que *celuy qui eſt ſans la crainte ne pourra eſtre iuſtifié.* L'aumoſne y contribuë, puis qu'il eſt eſcrit que le Prophete Daniel donnant conſeil au Roy Nabucodonozor, luy dit, *rachete tes pechez par juſtice, & tes iniquitez en faiſant aumoſne aux pauures.* La charité y contribuë en y mettant la derniere main, & faiſant plus toute ſeule que toutes les autres enſemble, comme enſeigne l'Apoſtre en ces meſmes termes. *Quand ie parlerois le langage des hommes, voire meſme des Anges, & que ie n'aye point la charité, je ſuis comme l'airain qui reſonne. Quand i'aurois toute la foy, tellement que ie tranſportaſſe toutes les Montaignes, & que ie n'aye point la charité, je ne ſuis rien.* Eccleſ. 1. Dan. 4. 27. 1. Cor. 13. 1. 2.

Si donc ſelon l'Eſcriture l'integrité, les œuures de iuſtice, l'obſeruation des Commandemens de Dieu, la crainte, l'aumoſne, & ſur tout la charité contribuënt à noſtre ſalut, concourent à noſtre iuſtification, & cooperent à la remiſſion des pechez: pourquoy voulez-vous aſſeurer que la ſeule foy iuſtifie? Pourquoy voulez-vous exclurre les autres vertus? Pourquoy vous oppoſez-vous à la parole de Dieu? Ceſſez-donc de dire dauantage que la ſeule foy iuſtifie, vous voyãt pleinement conuaincu.

Pour reſpondre à tout cela, ie pourrois me contenter de dire que quelques-vns de ces paſſages ne parlent nullement de noſtre iuſtification; que les autres ne parlent pas de noſtre iuſtification deuant Dieu; & qu'il n'y en a pas vn qui prouue que nos bonnes œuures y contribuent. Mais qu'ils font voir ſeulement que les bonnes œuures ſont neceſſaires pour obtenir la poſſeſſion du ſalut; & que la foy iuſtifiante n'eſt pas ſans les bonnes œuures; & que la foy n'eſt pas veritable, ſi elle n'eſt operante par charité. Le Lecteur judicieux ſe pourroit ſatisfaire de cette reſponſe generale: mais parce que le Bachelier croit m'auoir conuaincu par ces paſſages: il faut auſſi le ſatisfaire, ou pour mieux dire le deſabuſer de ſon opinion; & luy faire voir que tous ces textes de l'Eſcriture ne font rien contre noſtre Article de Foy.

Pour le premier, qui eſt du Prophete Dauid, il eſt certain qu'il n'y a que *ceux qui cheminent en integrité, & qui operent iuſtice, qui doiuent ſejourner dans le Tabernacle de Dieu & habiter dans la Montaigne de ſa Saincteté.* C'eſt à dire, dans la Ieruſalem Cele- Pſe. 14. 2.

ſte & dans le Paradis. Mais il ne s'enſuit pas qu'ils ſoient iuſtifiez deuant Dieu par l'integrité dans laquelle ils cheminent, & par la iuſtice qu'ils font : au contraire il faut que Dieu les aye iuſtifiez auant qu'ils ſoient en eſtat de cheminer en integrité, & de faire iuſtice. Il eſt vray qu'il faut ſuiure ce chemin de iuſtice & d'integrité pour eſtre receu dans le Tabernacle Eternel, & pour arriuer à la gloire. Mais il ne s'enſuit pas que ceux qui tiennent ce chemin meritent de Dieu cette gloire : au contraire il eſt écrit que *Dieu donne la gloire & la grace à ceux qui cheminent en integrité.* Comme donc Monſieur le Bachelier reconnoiſt que la premiere grace de la iuſtification ne tombe point ſous le merite : auſſi doit-il aduoüer que la gloire n'en releue pas : puis qu'elle eſt vn don gratuit de Dieu auſſi bien que la grace.

Pſe. 84 12.

Pour le ſecond, qui eſt de Ieſus-Chriſt : il eſt vray qu'il faut garder les Commandemens, pour entrer en la vie, mais non pas pour la meriter, car elle eſt *vn don de la grace de Dieu*, comme dit Sainct Paul. C'eſt pourquoy, comme a remarqué le Cardinal Cajetan aprés Sainct Auguſtin, il ne dit pas le gage de la iuſtice, mais *le don de Dieu c'eſt la vie eternelle* : afin que nous entendions que ce n'eſt pas par le merite des œuures, mais par le don gratuit de Dieu, que nous obtenons pour fin la vie eternelle. Et Ieſus-Chriſt ne dit pas, ſi tu veux eſtre iuſtifié, ou ſi tu veux meriter la vie eternelle, mais *ſi tu veux entrer en la vie garde les Commandemens* : car il ſçauoit bien que c'eſtoit à luy ſeul de iuſtifier les hommes par ſa connoiſſance, & de leur meriter la vie par ſa mort. Et c'eſt pour cela que ſuiuant la remarque de ce meſme Cardinal, Sainct Paul adjouſte, *que le don de Dieu c'eſt la vie eternelle par Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur.* Voila, dit-il, le merite : voila la iuſtice, dont la vie eternelle eſt le gage, mais pour nous c'eſt vn don de Dieu à cauſe de Chriſt luy-meſme.

Rõ. 6. 23

Cajet. in Rõ. c. 6.

Cajet. ibi dem.

Quant au troiſiéme texte, qui eſt celuy du Liure de l'Eccleſiaſtique : ie pourrois dire que ce Liure eſt Apocryphe ; qu'il n'a point d'authorité Canonique, pour fonder vn Article de Foy ; que pluſieurs de vos Docteurs ont reuoqué en doute ſon authorité, & que Thomas d'Aquin aduouë qu'il n'eſt point receu entre les Eſcritures Canoniques parmy les Hebreux. Mais

Thom. 1. par. q. 89 art. 8.

ie veux le receuoir en ce poit pour Canonique, examinons ce qu'il dit. Si Monſieur le Bachelier l'auoit leu en la langue qu'il a écrit, il auroit trouué qu'il n'a pas dit que celuy qui eſt ſans crainte, mais que *l'homme colere ne pourra eſtre iuſtifié.* En effet il faudroit iuſtifier le deſordre de nos paſſions, pour dire qu'vn homme puiſſe eſtre iuſtifié deuant Dieu quand il eſt dans les tranſports de la colere: *car le courroux de l'homme n'accomplit point la iuſtice de Dieu*, comme dit Sainct Iacques. Mais poſé ce qui n'eſt pas, que le fils de Sirach aye dit que celuy qui eſt ſans crainte ne peut eſtre iuſtifié : Eſt-ce à dire que la crainte luy procure la iuſtificatiõ ? nullemẽt, car comme Dieu rejette de ſon Paradis les timides : auſſi eſt il vray que la foy qui nous fait approcher de luy, eſt accompagnée de hardieſſe. Neantmoins il faut que la crainte marche deuant elle, pour nous abattre par l'apprehenſion de la iuſtice de Dieu, auant que la foy nous releue par les ſentimens de ſa grace. C'eſt pourquoy comme S. Iude dit qu'il en faut ſauuer *quelques-vns par la crainte, en les arrachant hors du feu* : ainſi Sainct Paul dit que *ſçachant que c'eſt de la frayeur de Dieu nous induiſons les hommes à la foy.* Ils ne ſont pas pourtant iuſtifiez par la crainte des iugemens de Dieu, mais par la foy qui leur fait embraſſer les promeſſes de grace.

Eccleſ. 1. 27.

Iaq. 1. 20

Apoc. 21. 8.

Eph. 3. 12

Iude. 1. 23.

2. Cor. 5. 11.

Le quatrieſme paſſage qui eſt tiré des Reuelations du Prophete Daniel, ne prouue pas non plus, que les œuures de iuſtice ou de miſericorde que les hommes font, les iuſtifiẽt deuant Dieu. Car voicy comment ce Prophete parle à Nabuchodonoſor, *Rachete tes pechez par iuſtice, & tes iniquitez en faiſant miſericorde aux pauures, & ce ſera vn allongement à ta proſperité.* Surquoy vous vous ſouuiendrez premierement de la maxime que le Bachelier a poſée par deux fois, à ſçauoir que les œuures faites auant les lumieres de la Foy ne ſeruent de rien pour obtenir la iuſtice ; que les œuures qui ſont faites auant que d'auoir embraſſé la foy du Meſſie, ne contribuent en aucune ſorte à la iuſtification de l'homme. Or ce Prince eſtoit encore infidele, & perſonne ne doute qu'il ne ſoit demeuré dans l'infidelité long-temps aprés. Quand donc, ſelon l'aduis de Daniel, il auroit rendu iuſtice à chacun, au lieu des vexations qu'il auoit faites ; quand il auroit exercé miſericorde enuers les pauures au lieu de ſes cruautez precedantes : il n'auroit pas eſté pour-

Dan. 4. 27.

tant iustifié par ces œuures selon la maxime du Bachelier : puis qu'il les auroit faites auant que d'auoir embrassé la Foy du Messie. Il faut donc qu'il renuerse la maxime qu'il a cy-deuant posée luy-mesme, & qu'il aduouë auec la pluspart des Docteurs Romains, que les œuures faites auant les lumieres de la Foy peuuent meriter la premiere iustice : ou s'il la veut maintenir, il ne faut point qu'il allegue les œuures d'vn Prince infidele, pour prouuer que l'homme est iustifié deuant Dieu par ses œuures : puis que ce Roy n'a pû estre iustifié par celles-là.

Vous notterez en second lieu que le Prophete apres luy auoir donné cét aduis, ne luy promet pas que s'il agit selon son Conseil, il sera iustifié : mais seulement que ce sera vn allongement à sa prosperité, c'est à dire que n'obstant les Predictions qu'il luy auoit faites de sa ruyne, Dieu ne laisseroit pas de le maintenir dans son Estat encore quelque temps, s'il donnoit ces marques de son repenty. En effet nous voyons que sa prouidence voulut accorder cette prosperité temporelle au plus meschant des Rois, & le garantir des malheurs qui luy auoient esté predits par Elie, aprés qu'il eut donné des signes exterieurs d'humilité.

1. Rois. 21. 29.

Mais pourquoy, direz-vous, le Prophete Daniel conseille-il au Roy de Babylon, qu'il rachete ses pechez par iustice, & ses iniquitez par misericorde ? Ce n'est pas pour dire que par cette iustice & par cette misericorde il deliurera son ame des peines eternelles qu'il auoit meritées par ses pechez. Car *que donnera l'homme pour la rançon de son ame*, dit Iesus-Christ en l'Euangile ? Certes tous les biens du monde ne sont pas capables de racheter vne ame de ses pechez ; *personne n'en pourra aucunement racheter son frere, ny bailler à Dieu la rançon d'iceluy*, comme dit le Prophete : *car le rachat de leur ame est par trop cher*, pour se faire par ce moyen ; & il n'a pas moins fallu que la mort du Fils de Dieu pour nous racheter de nos iniquitez : d'autant que pour racheter des ames immortelles, & satisfaire à la iustice de Dieu pour des pechez commis contre son infinie Majesté, il ne faut pas moins qu'vn payement de valeur infinie. Quand donc le Prophete tient ce langage à ce Roy, il luy conseille d'arrester le cours de ses pechez, & de rompre la suite de ses injustices par des actions contraires de iustice & de benignité. C'est

Mat. 16. 26.

Pſ. 49. 8. 9.

Tit. 2. 14

ce que les Hebreux appelloient racheter : comme il leur eſtoit ordonné de racheter les premiers nez des beſtes immondes, ou par vne ſomme de ſicles ſacrez, ou par d'autres Victimes qui pouuoient eſtre legitimement offertes ſelon la Loy. Ainſi Daniel veut que Nabuchodonoſor rachete ſes pechez & ſes iniquitez, c'eſt à dire qu'il en rompe le cours, mettant en la place de ſes vexations, des Sacrifices de iuſtice, & au lieu des cruautez qu'il auoit exercées, des œuures de beneficence, qui ſont des *Sacrifices auſquels Dieu prend plaiſir.* *Exod.* 34. 20. *Hebr.* 13. 16.

Le dernier paſſage qui eſt tiré de la premiere Epitre de S. Paul aux Corinthiens, ne prouue autre choſe ſinon que la foy des miracles eſt inutile ſans la charité : Car l'Apoſtre ne parle pas en cét endroit de la foy iuſtifiante, veu qu'elle eſt inſeparable de la charité. En quoy Monſieur le Bachelier ſe trompe, s'il croit, ou vous veut tromper, s'il vous veut faire accroire, que nous ſeparons la charité de la foy qui nous iuſtifie. Nous ſçauons & enſeignons que ce ſont deux vertus inſeparablemẽt vnies ; que ſi la foy nous fait connoiſtre Dieu comme la premiere verité, la charité nous le fait aimer comme le Souuerain bien ; que nous aimons autant que nous croyons ; que la charité s'enflãme dans les cœurs par les lumieres que la foy reſpand dans l'entendement, & que la foy eſt operante par la charité. Mais quoy que ces deux vertus ſoient ſi eſtroitement conjointes : nous diſons pourtant qu'elles ſont diſtinctes en leur nature, & que leurs effets ſont diuers. C'eſt le propre de la charité d'offrir & de donner nos cœurs à Dieu : mais ce n'eſt pas cette action qui nous iuſtifie. C'eſt le propre de la foy d'embraſſer les promeſſes de grace, & la iuſtice de Chriſt ; & c'eſt par cette acceptation que nous ſommes iuſtifiez : *car à celuy qui n'œuure point, mais croit en celuy qui iuſtifie le meſchant*, ce n'eſt pas la charité, mais *la foy qui luy eſt alloüée pour juſtice*, comme dit Sainct Paul. 1. *Cor.* 13. 1. 2. *Gal.* 5. 6. *Rõ.* 4. 5.

La ſeconde objection de Monſieur le Bachelier contre cette Doctrine eſt priſe des paroles de Sainct Iacques. Car cét Apoſtre dit en ſon Epitre Catholique. *Abraham noſtre Pere n'a-il point eſté iuſtifié par les œuures ayant offert ſon fils Iſaac ſur l'Autel ?* Et puis conclud ainſi, *Voyez-vous pas donc que l'homme eſt iuſtifié par les œuures, & non ſeulement par la foy ?* Et ſur cela Monſieur le *Iaq.* 2. 21. *Iaq.* 2. 24.

Bachelier s'écrie, vous dites que les oeuures ne iustifient pas, montrez-le donc par l'Escriture; alleguez d'autres passages que ceux de Sainct Paul, puis que nous y auons respondu.

I'auois preuenu cette objection, ou pour mieux dire cette contradiction apparente entre deux Apostres, à sçauoir entre Sainct Paul & Sainct Iacques, dont l'vn semble dire le contraire de ce que l'autre dit, dont l'vn semble affirmer ce que l'autre nie. Et pour respondre à cette obiection, & rendre à mesme temps la verité du Christianisme quitte de toute la contradiction qu'on luy pourroit opposer sur ce suiet: I'auois distingué deux sortes de iustification, dont l'vne nous declare iustes deuant les hommes, l'autre nous absout & nous declare iustes deuant Dieu; & i'auois dit que par celle-là, *Abraham a esté iustifié par ses œuures*, comme dit Sainct Iacques, parce que ses oeuures auoient fait paroistre sa foy deuant les hommes, & que par celle-cy le mesme Abraham a esté iustifié deuant Dieu par la foy sans les oeuures, comme dit Sainct Paul: parce que sa foy par laquelle il a embrassé la promesse de grace, luy a esté imputée pour iustice, comme dit le mesme Apostre.

Iaq. 2. 21

Rõ. 4. 2. 3

Sur cela Maistre Iean Chiron s'estonne de cette distinction comme d'vn prodige de mensonge. Ne dites-pas, replique-il, que S. Iacques enseigne que les bonnes oeuures ne iustifient pas deuant Dieu, mais seulement deuant les hommes: car en quel chapitre auez-vous trouué cette belle remarque? Et d'où est-ce que vous tirez cette glose? Sans doute c'est l'esprit de mensonge qui vous l'a suggerée.

En quoy vous me pardonnerez si ie dis qu'il parle comme vn ieune homme, & que ie me soucie fort peu de me iustifier deuant vne personne qui me condamne auant que de m'auoir entendu. Mais si vous me demandez en quel chapitre i'ay trouué cette remarque: ie vous diray que ie l'ay trouuée dans le chapitre troisiéme de l'Epitre de Sainct Paul aux Galates, où il dit que *par la Loy nul n'est iustifié enuers Dieu*; ie l'ay trouuée dans le Pseaume cent quarante troisiéme, où le Prophete David parle ainsi à Dieu, *n'entre point en iugement auec ton seruiteur: d'autant que nul viuant ne se iustifiera deuant toy*; ie l'ay trouuée dans le neufiéme chapitre du Liure de Iob, où cét homme de bien tient vn semblable langage, *Comment l'homme mortel se iu-*

Gal. 3 11

Ps. 143. 2

Iob. 9. 2.

ſtifiera-il enuers le Dieu fort ? Cét Apoſtre grand Vaiſſeau d'Election ſous la Loy de grace ; ce Prophete homme ſelon le cœur de Dieu ſous la Loy de Moïſe ; ce Perſonnage, ce Prince du Leuant, qui fut entier & droit dans la loy de nature, recõnoiſſans tous trois que l'homme ne ſe peut iuſtifier deuant Dieu, aduouënt qu'il peut eſtre iuſtifié deuant les hommes.

Si vous me demandez encore d'où c'eſt que i'ay tiré cette gloſe : ie l'ay tirée de Theophylacte, qui dans ſes Commentaires ſur l'Epitre de Sainct Paul aux Galates fait cette remarque. Il a fort bien dit que nul n'eſt iuſtifié par la Loy enuers Dieu : parce que d'auanture il ſe peut faire que ceux qui ſont ſous la Loy paroiſſent iuſtes deuant les hommes. *Theophi. in Gal. c. 3*

Ie l'ay tirée de Sainct Auguſtin qui a fait la meſme gloſe auant luy ſur ces paroles de Dauid, *parce que nul viuant ne ſera iuſtifié deuant toy.* Ce n'eſt pas en vain qu'il a adiouſté deuant toy ; parce que quelqu'vn peut eſtre iuſtifié deuant les hommes, & accomplir ce qui eſt requis ſelon la Loy, pour viure ſans reproche deuant eux. *Aug. in Pſ. 49.*

Ie l'ay tirée de ce meſme Pere qui gloſe de la meſme façon les paroles de Sainct Paul. *Parce que nulle chair ne ſera iuſtifiée deuant Dieu par la Loy.* Cela ſe peut bien, dit-il, deuant les hommes, mais non pas deuant celuy qui eſt inſpecteur des cœurs. *Aug. lib. de ſpir. & litter. c. 8.*

Enfin ie l'ay tirée de ce meſme Docteur, qui fait vn ſemblable Commentaire ſur ces paroles du Prophete, *d'autant que nul viuant ne ſera iuſtifié deuant toy.* Tout viuant ſe peut iuſtifier peut eſtre deuant ſoy, mais non pas deuant toy : comment deuant ſoy ? en ſe complaiſant, mais en te deſplaiſant. Mais deuant toy nul viuant ne ſera iuſtifié : ne vueilles donc point entrer en iugement auec moy, Seigneur mon Dieu : car pour ſi droit qu'il me ſemble que ie ſois, ſi tu me veux adiuſter à la reigle que tu tires de ton threſor, ie me trouueray dépraué. *Pſ. 143. 2. Aug. in Pſal. 143*

Si Monſieur voſtre Bachelier euſt ſçeu que ce Docteur & ce Pere auoient fait cette gloſe, il n'auroit pas dit ſi hardiment contre toute verité, que l'eſprit de menſonge me l'a ſuggerée ; & n'auroit pas ſuiuy ſi legerement les impulſions de l'eſprit de calomnie & de temerité.

Mais il dira peut-eſtre que quoy que cette gloſe ſoit verita-

ble, i'en fay pourtant vne fausse application au suiet d'Abraham. Qu'il lise Sainct Augustin, & il trouuera que pour faire voir que Sainct Paul & Sainct Iacques sont d'accord : Ce Pere rapporte la iustification d'Abraham dont parle Sainct Paul à la Foy, comme à la cause, & la iustification du mesme Abraham, dont parle Sainct Iacques aux œuures comme aux effets qui l'ont fait connoistre aux hommes. Pour cela, dit-il, S. Paul se sert de l'exemple d'Abraham, parce que sans les œuures il a esté iustifié par la foy ; & Saint Iacques l'employe aussi, parce qu'il demontre que les bonnes oeuures ont suiuy la foy du mesme Abraham. Sainct Iacques a recommandé les oeuures d'Abraham, dont S. Paul recommande la foy, & ces deux Apostres ne sont point contraires. Mais Sainct Iacques dit que l'oeuure d'Abraham a esté connu de tous. Abraham offrit à Dieu son fils pour estre immolé, c'est vn grand oeuure, mais il est de la foy.

Aug. lib 80 quæst. qu. 76.

Aug. in Ps. 31.

Et afin qu'il ne die pas que ie prens mal les paroles de Saint Augustin, qu'il lise vostre Docteur Angelique, & il verra qu'il est inspiré comme moy de l'esprit de mensonge, quand il parle ainsi sur ce lieu de Sainct Iacques. Il est dit au second de Saint Iacques, *Abraham nostre Pere n'a-il pas esté iustifié par les œuures:* je respons, dit-il, que iustifier se peut prendre en deux façons, à sçauoir ou quant à l'execution ou manifestation de la iustice, l'homme est iustifié par les oeuures qu'il a faites, c'est à dire est montré iuste. Les oeuures, adiouste-il, ne sont point cause que quelqu'vn est iuste enuers Dieu : mais plustost ce sõt des executions & manifestations de la iustice. Enfin qu'il lise la glose ordinaire de vostre Bible sur l'Epitre de Sainct Iacques ; & il trouuera qu'Abraham n'a pas esté iustifié par les oeuures qu'il a faites, mais par la seule foy : mais que son oblation est l'oeuure & le tesmoignage de sa foy & de sa iustice.

Tom. in Gal. c. 3

Glos. ord. in Jaq. cap. 2.

Le Bachelier dira-il encore que cette glose a esté dictée par l'esprit de mensonge ? Mais lisez bien l'Escriture, & vous trouuerez qu'elle est fondée sur sa verité. Car Saint Paul dit que *nul n'est iustifié par la Loy deuant Dieu* ; & que *si Abraham a esté iustifié par les œuures, il n'a pas dequoy se glorifier enuers Dieu.* Et S. Iacques auant de dire qu'Abraham a esté iustifié par les oeuures, dit que par les oeuures il faut montrer sa foy ; & ne dit pas absolument

Gal. 3. 11 Rõ. 4. 2.

Jaq. 2. 18.

abſolument que l'homme eſt iuſtifié par les œuures, mais que nous voyons que l'homme eſt iuſtifié par les œuures: parce qu'elles ſont les preuues de ſa iuſtification, eſtant les teſmoins de ſa bonne foy. Il eſt donc éuident que Sainct Paul parle à ceux qui preſumoient de leurs bonnes actions, comme ſi par elles ils eſtoient iuſtifiez deuant Dieu; & que Sainct Iacques parle à ceux qui negligeoient la pratique des bonnes œuures, & ſe contentoient de la foy, c'eſt à dire d'vne profeſſion exterieure de la verité, ſans en produire les veritables fruits. Que Sainct Paul agiſt de la iuſtification interieure deuant Dieu & dans le Barreau du Ciel: & que Sainct Iacques traite de la iuſtification externe deuant les hommes, & deuant le Tribunal de la Terre; que Sainct Paul en vn mot conſidere la iuſtification au regard de ſes cauſes; & que Sainct Iacques la conſidere au regard de ſes effets & de ſes teſmoignages. *Iaq. 2. 24*

Mais l'Apoſtre, dit le Bachelier, ne declare-il pas en cét endroit que la foy ſans les œuures ne ſauue pas, qu'elle ne iuſtifie pas?

Sainct Iacques ne dit pas que la foy ne ſauue pas ſans les œuures, mais quand il le diroit, il ne diroit rien contre nous, car nous croyons que les œuures ſont neceſſaires à ſalut pour en obtenir la iouyſſance: Il ne dit pas non plus qu'elle ne iuſtifie pas ſans les oeuures: mais que l'homme eſt iuſtifié par les oeuures & non ſeulement par la foy: ce qui eſt vray au regard de deux Tribunaux differens. Il eſt iuſtifié par les oeuures deuant les hommes, qui iugent de la verité de ſon interieur par ſes actions: Il eſt iuſtifié par la foy deuant Dieu qui connoiſt les vrais fideles.

Mais la foy, dit S. Iacques, eſt inutile, morte, & ſans ame, ſi elle eſt ſans oeuures. Que le Cardinal Bellarmin reſponde pour nous. La vie, dit-il, n'eſt pas de l'eſſence de la foy, comme elle eſt de l'eſſence de l'homme: mais par metaphore la foy eſt appellée viuante, quand elle opere, & morte quand elle n'opere pas. *Bellar lib 1. de iuſtif. cap. 15.*

Mais ne dit-il pas que la foy coopere auec les bonnes oeuures, & que les bonnes oeuures rendent la foy complete & acheuée? Il eſt vray, mais que Denys le Chartreux reſponde encore pour nous. Parce que la grandeur de la foy par laquel- *Dionyſ. Cart. in Iac. 2.*

le Abraham creut à Dieu, fut par aprés approuuée de Dieu, & declarée aux autres, en ce qu'il auoit esté prest d'offrir son Fils à Dieu; alors donc fut connu publiquement, & comme dans sa consommation, ce qui n'estoit connu que de Dieu & d'Abraham seulement, à sçauoir qu'il peut tellement se fier en Dieu mesme. En effet ce que dit ce Docteur est conforme au stile de l'Escriture, qui dit souuent que les choses sont consommées, quand elles paroissent dans leur perfection. Ainsi Ie-
2 Cor. 12 9. sus-Christ le Seigneur respond à Sainct Paul que sa vertu s'accomplit en infirmité, pour dire qu'elle se montre accomplie
Ambr. in 2. Cor. 12 dans la foiblesse des hommes: parce que la deuotion qui ne succombe point sous la presse, paroist éprouuée, comme dit Saint
Aug. de Gen. ad lit. c. 15. Ambroise; & que l'homme se connoist plus asseurement soy-mesme dans les tentations, comme dit Sainct Augustin.

Aprés cela il est aisé de voir combien est foible le raisonnement du Bachelier, quand il dit: La foy & les bonnes oeuures sont associées pour operer la iustification de l'homme. Or la foy, selon tous les Religionnaires iustifie deuant Dieu. Ainsi il faut dire que les bonnes oeuures ne iustifient pas seulement deuant les hommes, mais aussi deuant Dieu.

Car c'est comme si ie raisonnois de la sorte. Le corps & l'esprit sont associez pour operer des actions humaines. Or l'ame raisonne, selon tous les Catholiques Romains, il faut donc dire que le corps raisonne aussi. Si ie faisois vn tel Argument vous me respondriez sans doute que le corps & l'ame font des actions humaines chacun selon sa portée & selon sa maniere d'agir, l'ame d'vne façon spirituelle, & le corps d'vne façon corporelle; l'ame en raisonnant, & le corps en descouurant le raisonnement par la parole. C'est la mesme response que ie fais à l'Argument de vostre Bachelier. La foy & les bonnes œuures sont associées pour operer la iustification de l'homme, diuersement & deuant deux diuers Tribunaux: la foy deuant le Tribunal de Dieu, les bonnes œuures deuant le Tribunal des hommes; la foy embrassant la iustice du Mediateur, qui le fait subsister deuant Dieu; & les bonnes œuures en faisant connoistre sa foy, & le faisant passer pour iuste deuant les hommes. Et comme vous me pourriez dire auec verité qu'encore bien que l'ame soit vnie auec le corps, quand elle raisonne: neant-

moins le corps ne raiſonne pas auec elle. Ainſi ie puis dire veritablement au Bachelier, que quoy que la foy ſoit neceſſairement conjointe auec les bonnes œuures, quand elle nous iuſtifie deuant Dieu, neantmoins les bonnes œuures n'operent pas auec elle cette iuſtification.

Mais d'où vient cela, direz-vous, que la foy ſoit auec les œuures quand elle iuſtifie l'homme deuant Dieu; & que les œuures ne iuſtifient pas l'homme deuant Dieu auec la foy? Permettez-moy de vous faire vne ſemblable demande, & vous écouterez aprés cela ma reſponſe. D'où vient cela que la chaleur eſt conjointe auec la lumiere du Soleil, quand il éclaire le monde, & que neantmoins c'eſt la ſeule lumiere qui eſclaire, & non pas la chaleur? Vous me direz ſans doute que c'eſt parce que le propre de la chaleur eſt d'échauffer, & que le propre de la lumiere eſt d'éclairer, & que quoy que ces deux cauſes ſoient neceſſairemẽt conjointes, elles ne produiſent pas pourtant le meſme effet. Si vous ſçauez diſtinguer ces choſes quoy qu'eſtroitement vnies dans l'ordre de la nature, il faut faire la meſme diſtinction dans les matieres de la grace; & dire qu'encore bien que les bonnes œuures ſoient inſeparablement conjointes auec la foy quand elle iuſtifie l'homme deuant Dieu, elles n'operent pas pourtant cette iuſtification auec la foy: parce que c'eſt le propre de la foy de iuſtifier l'homme deuant Dieu, cõme c'eſt le propre des bonnes œuures de le iuſtifier deuant les hommes.

Si cette reſpõſe ne vous ſatisfait pas, parce qu'elle vient d'vn Miniſtre, receuez celle de S. Iean Chryſoſtome. Ce n'eſt, dit-il rien d'eſtrange que celuy qui n'a point les œuures ſoit ſauué par la foy: mais que celuy qui eſt orné de bonnes actions ne ſoit point iuſtifié par elles, mais par la foy, c'eſt ce qui eſt admirable, & qui manifeſte principalement la vertu de la foy. La raiſon de cela eſt euidente ſelon nos principes: parce que la iuſtice de nos bonnes œuures eſtant imparfaite & deffectueuſe, elle eſt incapable de ſatisfaire à celle de Dieu: mais la iuſtice de Ieſus-Chriſt que la foy embraſſe eſtant d'vn merite infiny, fait qu'il eſt luy-meſme *l'Eternel noſtre iuſtice.* Tellement que comme *Dieu l'a fait eſtre peché pour nous*, quand il l'a donné pour nous à la mort: ainſi quand nous croyons en luy-meſme, nous

Chryſ. hõ. 8. in Epiſt ad Rom.

2. Cor. 5. 21.

August. Enchir. ad Laurent. c. 41

sommes *iustice de Dieu en luy*. C'est ainsi que S. Augustin l'a donné à entendre. Iesus-Christ, dit-il, a esté fait peché pour nous, comme nous iustice. Nous auons esté faits iustice, non la nostre, mais celle de Dieu, non pas en nous, mais en luy-mesme. Comme luy-mesme a montré en la forme de chair de peché en laquelle il a esté crucifié, qu'il a esté fait peché, non le sien, mais le nostre, non en soy, mais pour nous.

Iust. in Epist. ad Diognet.

C'est ainsi que Iustin Pere & Martyr du premier Siecle a expliqué ce Mystere. Quelle autre chose a pû couurir nos pechez que sa iustice? En quel autre nous injustes & meschans pouuions-nous estre estimez iustes qu'en celuy seul qui est le Fils de Dieu? O douce permutation, ô admirable artifice, que l'iniquité de plusieurs coulpables soit cachée en vn seul Innocẽt; que la iustice d'vn seul fasse passer plusieurs criminels pour iustes.

Ce que Monsieur le Bachelier adiouste, que Saint Iacques qui a escrit aprés Sainct Paul, & qui auoit receu l'Onction Sacrée du mesme Esprit, voyant que plusieurs ignorans abusoiẽt de l'obscurité des paroles qui sont dans les escrits du mesme S. Paul, & qu'ils se contentoient d'vne foy oisiue & faineante, comme les Religionnaires de ce temps: explique toutes ces difficultez & dissipe ces tenebres, enseignant qu'à la verité la foy est le principe des bonnes œuures, mais qu'elle n'est pas suffisante à salut, si elle n'est accompagnée de bonnes œuures; Cela, dis-je, contient vn peu de verité déguisée par le mensonge. Il est vray que Sainct Iacques explique aux libertins de son temps comment il faut entendre les paroles de Saint Paul au fait de la iustification: mais ce n'est pas à dire que s'il y a de l'obscurité dans les escrits de Sainct Paul sur cette matiere, il ne l'aye bien éclaircie luy-mesme. Car comme a remarqué S.

Aug. lib. 80 quæst. q. 86.

Augustin, il presche assez en plusieurs lieux & ouuertement, que tous ceux qui ont creü en Iesus-Christ sõt obligez de bien viure.

C'est vne verité que nous croyons aussi bien que vous: mais il est entierement faux, que ceux qu'il appelle Religionnaires de ce temps se contentent d'vne foy oisiue & faineante. Si vous lisez ma response, vous y trouuerez comment nous asseurons que la foy iustifiante est operante par charité; qu'elle est

inſeparable des bonnes œuures,& qu'elle les produit neceſſairement. Si vous regardez noſtre Confeſſion de Foy, vous y lirez que la foy non ſeulemẽt ne refroidit pas l'affection à ſaintement viure, mais qu'elle l'engendre, & qu'elle l'excite en nous, produiſant neceſſairement les bonnes œuures. Si vous liſez les eſcrits de nos Docteurs ſur cette matiere : vous y trouuerez cette verité ſouuent repetée, que la foy ſans les œuures n'eſt point vne vraye foy, & qu'elle n'en eſt que l'ombre & le phantoſme. Si vous entrez dans nos Temples, vous entendrez reſonner tous les iours cette meſme verité ſur les Chaires. *Confeſſion de Foy. art. 22.*

Et ſi la dépoſitiõ de nos ennemis ne vous doit pas eſtre ſuſpecte, ie pourrois vous alleguer le teſmoignage de pluſieurs de vos Docteurs, qui donnent le démenty à voſtre Bachelier ſur ce poinct, & qui font voir que noſtre foy n'eſt pas infructueuſe: Mais il plaiſt ainſi à Maiſtre Iean Chiron de noircir noſtre Profeſſion par des calomnies. C'eſt le meſme reproche que Iulien faiſoit aux fideles de ſon temps, diſant, que toute leur ſageſſe n'eſtoit rien au-de-la de croire : c'eſt la meſme objection que les Payens faiſoient aux Chreſtiens du temps de Saint Cyprien, diſans que leur Religion ne conſiſtoit qu'en la ſeule perſuaſion de la foy. En quoy nous auons ſuiet de nous éjoüyr comme compagnons des anciens fideles ; & de croire que la cauſe que nous ſouſtenons eſt la meſme que deffendoit Sainct Cyprien : puis qu'on la charge fauſſement des meſmes accuſations & des meſmes reproches. *Sozom. Hiſt. Eccleſiaſt. l. 5. cap. 18. Cypr. in xpl. Sym. Apoſt.*

Ce que Monſieur le Bachelier allegue de Sainct Auguſtin pour montrer que S. Paul n'a pas eſté bien entendu de ceux qui ont penſé qu'aprés auoir creu en Chriſt ils pouuoient eſtre ſauuez par foy encore qu'ils fiſſent mal, & qu'ils menaſſent vne vie meſchante dans les excez & dans les crimes ; & que Sainct Iacques rapportant les œuures d'Abraham, fait aſſés voir que l'Apoſtre n'enſeigne pas que l'homme eſt tellement iuſtifié ſans les œuures, qu'il ſe doiue diſpenſer de faire des bonnes œuures : mais pluſtoſt que perſonne ne doit preſumer auoir atteint le don de iuſtification par le merite d'aucunes œuures precedantes ; tout cela eſt fort vray: mais cela eſt fort contraire à la Doctrine de l'Egliſe Romaine, qui enſeigne & qui croit que les bonnes œuures faites auant la foy acquierent la grace

& la iustification par merite de congruité. Et Saint Augustin montre bien luy-mesme qu'il ne considere pas les œuures, quelles qu'elles soient, comme causes de la iustification: car voicy comment il s'explique en suite dans le mesme lieu. Que si l'homme ayant creu sort incontinant de cette vie, la iustification de la Foy demeure auec luy, sans œuures precedantes: puis qu'il n'y est point paruenu par merite, mais par grace, & sans œuures subsequentes: puis qu'il n'est point laissé en vie. D'où il paroist que les œuures ne sont pas ce qui nous iustifie: puis que la iustification se fait sans les œuures qui la precedent; & puis qu'elle demeure faite en celuy qui meurt, encore que les œuures ne la suiuent pas.

Augustin. lib. 80. quæst. q. 76.

Enfin la consequence que Monsieur le Bachelier tire des paroles de Sainct Augustin, à sçauoir que les œuures faites auant la foy ne contribuent rien à la iustification de l'homme; mais que celles qui suiuent la direction de la foy sont non seulement vtiles, mais aussi necessaires au salut des adultes; ce qu'il adiouste de Sainct Ambroise, que la foy est tres-salutaire, & qu'il n'est pas possible d'estre sauuez sans elle: mais que la foy ne suffit pas, & qu'il est necessaire qu'elle soit accompagnée des bonnes œuures, ce sont des veritez inconteſtables, & qui n'ont pas besoin de replique: parce que nous les croyõs mieux que luy. Mais tout cela ne prouue pas que les bonnes œuures qui sont necessaires pour nous mener au salut, soient necessaires pour nous mener à la iustification deuant Dieu. Au contraire cela suppose que la iustification se fait sans elles: puis qu'elles la suiuent, comme les effets suiuent la cause qui les produit.

Cette creance de la iustification de l'homme deuant Dieu par les œuures est vne Doctrine Iudaïque, Mahometane, & Arriene. Le Talmud des Iuifs est remply de telles declaratiõs, les Enfans d'Israël croyent & viuent bien; & par ces choses ils sont iustifiez: l'Alcoran de Mahomet contient ces paroles, Nous auons confiance & faisons des œuures; & par ce moyen la iustice & le salut aduient à nostre ame. Le Cathechisme nouueau des Arriens dit que ce n'est pas la seule foy, mais les œuures auec la foy qui iustifient. Pour donc nous tenir à la Doctrine de Sainct Paul & de Sainct Iacques, nous concluons

auec le premier, que nous ſommes iuſtifiez deuant Dieu par la ſeule foy ſans les œuures : & diſons auec le ſecond que pour eſtre iuſtifiez deuant les hommes, nous deuons par les œuures montrer noſtre foy. Nous croyons auec Sainct Paul que *ſans la ſanctification nul ne verra le Seigneur* : mais nous diſons, que toutes les œuures de ſainteté que nous pouuons faire, ne nous acquierẽt point le droit à cette viſion, mais la iuſtice du Mediateur qui nous eſt imputée par grace, & que nous acceptons par la Foy. *Heb. 12. 14.*

Ce ſentiment eſt ſi veritable que vous ne le reietterez pas, ſi vous voulez ſuiure la creance de pluſieurs de vos Docteurs. S'il faut tenir le party le plus aſſeuré dans les affaires du Salut, vous direz auec le Cardinal Bellarmin, qu'à cauſe de l'incertitude de noſtre propre iuſtice, & du danger de vaine gloire, c'eſt le plus aſſeuré de mettre toute ſa confiance en la ſeule miſericorde & benignité de Dieu. *Bellarm. lib. 5. de iuſtif. c. 7*

Vous reconnoiſtrez auec luy-meſme que comme nos pechez ſont imputez à Chriſt quant au deuoir de ſatisfaire, dont il s'eſt chargé volontairement: ainſi ſa iuſtice nous eſt imputée quant à la ſatisfaction qu'il a renduë pour nous. *Bellarm. lib. 2. de iuſt. c. 10*

Auec le Docte Caſſãder, vous mettrez hors de Cõtrouerſe, que la iuſtice par laquelle nous ſõmes iuſtifiez, conſiſte en la remiſſion des pechez, c'eſt à dire en ce que les pechez ne nous ſont point imputez à cauſe du merite de la Paſſion de Chriſt, qui n'eſt autre choſe que l'imputation de ſon merite. *Caſſand. conſult. art. 4.*

Enfin vous confeſſerez auec d'autres Docteurs Catholiques, qui ſont parmy vous inſignes en Doctrine & en pieté, que l'homme eſt ſeulement iuſtifié par l'imputation de la iuſtice de Chriſt, entant que noſtre foy embraſſe la miſericorde de Dieu, & la Iuſtice de IESVS. *Staplet l. 7. de iuſtif. c. 9.*

Sixiéme demande du Miſsionnaire.

OV l'on peut lire ce qui eſt dãs l'Article vingt-quatriéme, que la Confeſſiõ auriculaire eſt procedée de la boutique de Satan, & ce qui eſt dit dans le meſme endroit, que

l'interceſſion des Saincts n'eſt qu'abus & fallace de Satan, comme auſſi le Purgatoire.

Reſponſe à la ſixiéme demande.

S'IL eſt vray qu'il n'y a nulle Communion de Chriſt auec Belial, comme dit l'Apoſtre, & qu'il eſt impoſſible de ſeruir à deux Maiſtres, qui ont des ſentimens contraires, comme Ieſus-Chriſt luy-meſme nous le fait entendre. Il faut neceſſairement en matiere de foy, que tout ce qui n'eſt point ſorty de l'Eſcole de Ieſus-Chriſt, qui eſt vn Docteur de verité, ſoit procedé de la boutique de Satan, &c.

Replique du Catholique Romain.

C'EST icy où le Miniſtre ruſé, plein d'artifice & d'inuention humaine, manquant tout à fait d'Eſcriture a recours au raiſonnement humain, pour fonder ſon Article de Foy: car voicy comment il raiſonne. Tout ce qui n'eſt pas conforme à la verité du Fils de Dieu, n'eſt qu'abus & fallace d'erreur, & tout ce qui n'eſt pas ſorty de l'Eſcole de Ieſus-Chriſt eſt procedé de la boutique de Satan, &c.

Deffenſe generale du Catholique Reformé.

C'EST icy où Monſieur le Bachelier manquant tout à fait de raiſon, a recours au meſtier des Miſſionnaires, qui veulent faire à croire que nous n'auons point d'Eſcriture, pour prouuer nos Articles de Foy, ſi nous ne les faiſons

ſons pas lire dans l'Eſcriture en autant de mots, & qui appellent inuention humaine, artifice & raiſonnement humain les conſequences legitimemẽt tirées des principes de l'Eſcriture. Certes ſi cela eſtoit vray, nous pourrions dire que les Apoſtres manquoient tout à fait d'Eſcriture pour prouuer vn Article de Foy, qui eſt le fondement de toute la Foy Catholique, à ſçauoir que Ieſus eſt le Chriſt. Car où eſt-ce qu'ils auroient pû trouuer vn texte formel pour prouuer ſans conſequence & montrer ſans raiſonnement, que Ieſus Fils de Marie, que ce Ieſus que les Iuifs auoient crucifié cõme vn malfaicteur, eſtoit le Meſſie que Dieu auoit auparauant promis par ſes Prophetes dans les Eſcritures? Cependant il eſt eſcrit que Sainct Paul expoſant *par teſmoignages le Royaume de Dieu, induiſoit les Iuifs à croire ce qui eſt de Ieſus, tant par la Loy de Moyſe que par les Prophetes.* Act. 28. 23. Et il eſt dit qu'*Apollos conuainquoit publiquement les Iuifs en grande vehemence, demontrant par les Eſcritures que Ieſus eſtoit le Chriſt* Act. 18. 28. Comment pouuoit-il montrer cela par l'Eſcriture : puis qu'il n'eſtoit nullement eſcrit? Certes il ne le pouuoit faire voir que par illation deduite de l'Eſcriture ; & quoy que la demonſtration ſoit le plus parfait de tous les raiſonnemens, il ne pouuoit pourtant le demontrer que par conſequence tirée de ſes principes. Mais ſi les Miſſionnaires plus ruſez & plus malins que les Iuifs euſſent eſté de ce temps-là, ils n'auroient iamais pû eſtre conuaincus de cette verité par l'Eſcriture : car ils auroient dit hardiment à ces hommes Diuins & puiſſans és Eſcritures, qu'ils en manquoient tout à fait ; & tous leurs raiſonnemens euſſent paſſé pour des artifices humains.

Monſieur le Bachelier ne ſe contente pas de donner ce nom à mon raiſonnement, mais il l'appelle encore vn beau debut digne d'vn Sophiſte & d'vn Docteur de menſonge ; & pour découurir la fauſſeté qu'il ſuppoſe dans mon Argument, il y fait trois reſponſes. La premiere eſt vne inſtance dans laquelle il croit me confondre, & reſpondre à mon Argument par vn autre de meſme fabrique. C'eſt pourquoy, dit-il, ſi ſelon le conſeil du Sage, nous deuons reſpondre à vn fol ſuiuant ſa folie, reſpondons à Aſimont par Aſimont meſme ; & faiſons-luy voir ſon erreur par ſon propre raiſonnement.

Tout ce qui n'eſt point ſorty de l'Eſcole de Ieſus-Chriſt eſt procedé de la boutique de Satan.

Or l'Argument d'Aſimont ne procede pas de l'Eſcole de Ieſus-Chriſt.

Donc l'Argument d'Aſimont vient de l'Eſcole de Satan.

Et puis adjouſte pour ſe donner l'applaudiſſement qu'il merite, il y en auroit aſſez pour le confondre.

Pour reſpondre à cet Argument, ie reçois la majeure comme tres-veritable : car il eſt vray qu'il y a deux Eſcoles au monde, à ſçauoir l'Egliſe & la ſynagogue de Satan. Dans celle-là Ieſus-Chriſt qui en eſt le Maiſtre, y enſeigne toutes les veritez
Ieã 14.6 du ſalut : car il eſt le teſmoin veritable & la meſme verité. Dans celle-cy le Diable qui en eſt le Docteur, n'y enſeigne que toute ſorte de fallaces, d'erreurs & d'hereſies contraires aux veri-
Ieã 8.44 tez du ſalut : parce qu'*il eſt le pere de menſonge*. Comme les Maiſtres de ces deux Eſcoles ſont tellement oppoſez, que Ieſus-Chriſt eſt venu pour défaire les œuures du diable ; & que le diable eſt touſiours ennemy & perſecuteur de Ieſus-Chriſt : auſſi les leçons qu'ils dõnent, ſõt tellemẽt contraires en matiere de foy, qu'il n'y a point de milieu entre la Doctrine de verité qui procede de Ieſus-Chriſt, & la doctrine de menſonge qui émane du diable : puis qu'il eſt vray que toute verité ſalutaire procede de Ieſus-Chriſt ; & que tout erreur & tout menſonge procede du démon.

Mais la ſeconde propoſition du Bachelier eſt tres-fauſſe, à ſçauoir que mon raiſonnement ne procede pas de l'Eſcole de Ieſus-Chriſt. Car ce Souuerain Docteur inſtruit ſes Diſciples dans ſon Eſcole qui eſt l'Egliſe, d'vne double façon, & reſpand deux ſortes de lumiere dans leurs eſprits, à ſçauoir vne lumie-
Jean 1.9 re naturelle qui eſt celle de la raiſon : car *il eſt cette lumiere qui illumine tout homme venant au monde* ; & vne lumiere ſur-naturelle qui eſt celle de la foy, pour croire aux choſes qui ſont dites de
Hebr 12.2 luy dans les Eſcritures : car *il eſt le chef & le conſommateur de la foy*. Suiuant cela il eſt éuident que mon raiſonnement procede de l'Eſcole de Ieſus-Chriſt, Autheur de la raiſon & de la foy : puis qu'il eſt tiré de l'Eſcriture qui eſt la reigle de la foy, par la lumiere de la raiſon éclairée de ce flambeau.

Dans la ſeconde reſponſe Monſieur le Bachelier nie la ma-

jeure de mon Argument. Où auez-vous trouué, dit-il, que tout ce qui n'eſt pas ſorty de l'Eſcole de Ieſus-Chriſt n'eſt que menſonge & fallace.

Mais il y a fallace en luy-meſme ; & il paroiſt à ſon langage qu'il n'eſt pas des Diſciples de Ieſus-Chriſt, qui parlent en verité : puis qu'il change les termes de ma propoſition pour en changer le ſens. Car i'ay dit qu'il faut neceſſairement en matiere de foy, que tout ce qui n'eſt pas ſorty de l'Eſcole de Ieſus-Chriſt, qui eſt vn Docteur de verité, ſoit procedé de la boutique de Satan qui eſt le pere de menſonge ; & que tout ce qui n'eſt pas conforme à la verité du Fils de Dieu, ne ſoit qu'abus & fallace d'erreur. Si ces propoſitions ne ſont pas veritables, il faut dire que quelque verité de foy peut proceder de la boutique du pere de menſonge ; ou que quelque menſonge & quelque erreur peut proceder de l'Eſcole du Dieu de verité. Que ſi elles ſont veritables, pourquoy faut-il demander où ie les ay trouuées ? puis qu'il eſt deſia ſuppoſé qu'elles ne peuuent venir que de cette meſme Eſcole ?

Mais puis que le Bachelier eſt preſt à les nier, ſi ie ne luy marque pas le lieu où ie les ay trouuées : ie luy diray que i'ay trouué l'vne & l'autre de ces veritez dans l'Eſcriture Saincte ; & que Saint Auguſtin les a trouuées toutes deux auant moy dans ce meſme liure, qui eſt celuy qu'on liſt dans l'Eſcole du Fils de Dieu. I'ay trouué la premiere dans l'Euangile, où Ieſus-Chriſt fait cette declaration, *qui n'eſt point auec moy, il eſt contre moy.* Cette Sentence eſt generale & vniuerſellemẽt veritable ſelon vos Commentaires ; & Sainct Auguſtin en tire cette conſequence qu'il n'y a point de milieu pour perſonne : Tellement que celuy qui n'eſt point auec Ieſus-Chriſt, ne peut eſtre qu'auec le diable. C'eſt la meſme conſequence que nous en tirons pour le regard des doctrines en matiere de foy : de ſorte qu'il faut qu'elles procedent de l'Eſcole de Ieſus-Chriſt ou de celle du diable ; & Monſieur le Bachelier n'en ſçauroit marquer vne ſeule ſur ce ſujet qui ne vienne de l'Eſcole de l'vn ou de l'autre. Car certainement ſi elle eſt fauſſe, il faut neceſſairement qu'elle vienne de l'eſcole de Satan : puis qu'il eſt l'eſprit d'erreur & de menſonge : & ſi elle eſt veritable, il faut de toute neceſſité qu'elle procede de l'Eſcole de Ieſus-Chriſt ; puis qu'il eſt vn

Mat. 12. 30. Corn. Ja-ſen. in Math. Aug. lib 1. de peccat. merit & remiſ. cap. 28.

Iean 16. 13. Docteur veritable, dont l'Esprit enseigne toute verité.

La seconde proposition n'est pas moins éuidente, à sçauoir que tout ce qui n'est pas conforme à la verité de Iesus-Christ en matiere de foy, n'est que fallace d'erreur & de mensonge. Car comme il n'y a rien de bon, qui n'aye quelque participation de la Souueraine bonté; aussi n'y a-il rien de veritable, qui n'aye quelque conformité auec la verité premiere. Tellement que si le Bachelier nie cette proposition inconteſtable: c'est parce qu'il veut auoir la liberté de vous debiter des doctrines pour veritables en matiere de foy, encore qu'elles ne soient point conformes à la verité de Christ. Mais l'Escriture le condamne aussi bien que la raison: car *nous sçauons*, dit Saint Iean, *que nul mensonge n'est de verité*; & *qui connoist Dieu nous escoute*, dit luy-mesme, *qui n'est point de Dieu ne nous escoute point: à cecy connoissons-nous l'Esprit de verité & l'esprit d'erreur.* Et puis que l'erreur n'est autre chose qu'vn égarement de la verité, comme dit Sainct Augustin; puis que c'est la verité qui corrige l'erreur, comme dit le mesme Pere: Il faut necessairement que tout ce qui s'éloigne de la verité de Christ en matiere de foy tombe dans la fallace de l'erreur. Enfin si tous ceux qui mentent ne sont point de Christ qui est la verité, selon le sentiment de ce mesme Docteur: tout ce qui choque la verité de Christ ne peut estre qu'abus de mensonge.

1. Iean 2. 21.

1. Iean 4 6.

Aug. Enchir. ad Laurent. cap. 17.

Aug. lib 8. de Ciuit. Dei. cap. 24.

Aug. in Epist Ioh. tract. 3.

Donc suiuant vostre raisonnement, dit le Bachelier, les cinq Liures de Moïse; les Predictions des Prophetes, & enfin tout l'Ancien Testament escrit auant la venuë de Iesus-Christ n'est qu'abus & fallace. Oseriez-vous, adjouste-il, soustenir ce blaspheme?

Mais vous Maistre Iean Chiron, docte Bachelier, oseriez-vous soustenir que les Liures de l'Ancien Testament qui ont esté escrits auant la venuë de Iesus-Christ, n'ayent pas esté dictez dans son Escole? Quoy vous imaginez-vous que Iesus-Christ n'ait esté que depuis son Incarnation? hé ne sçauez-vous pas qu'*il est le mesme, hier & aujourd'huy, & eternellement*? ou pouuez-vous douter que les Predictions des Prophetes ne soient pas procedées de son Esprit? Certes si vous en doutez, vous estes dans vne grossiere erreur par vne crasse ignorance des Escritures. Et si vous en voulez sortir, lisez les Epitres de

Heb. 13. 8.

Sainct Pierre, & il vous apprendra que *l'Esprit Prophetique de Christ qui estoit en eux, rendant auparauant tesmoignage, declaroit les souffrances qui deuoient aduenir à Christ, & les gloires qui s'en deuoient ensuiure.* 1. Pier. 1. 11.

Lisez Sainct Augustin, & vous trouuerez dans cette grande lumiere dequoy dissiper les tenebres de vostre erreur. Car il dit expressement que Iesus-Christ luy mesme se preschoit dans les Prophetes: parce qu'il est la parole de Dieu, & qu'ils ne disoient rien dans leurs Predictions, qu'ils ne fussent remplis de cette Parole. Tellement qu'ils precedoient celuy qui deuoit venir; & neantmoins il n'abandonnoit pas ses deuanciers. *Aug. in Ps. 142.*

Enfin si vous lisez bien vostre Breuiaire, vous y trouuerez ce mesme passage de Saint Pierre, qui vous ramenera de vostre égarement, si vous entendez le Latin. Cependant puis que vous faites profession d'instruire les Paysans, je vous exhorte auec le mesme Apostre à ne vous conformer plus aux desirs de vostre ignorance, qui vous porte à contre-dire aueuglement toutes les veritez qui sortent de la bouche des Ministres. Ie vous exhorte comme enfant n'agueres né à desirer le laict d'intelligence, qui est sans fraude, auant que vous vous mesliez de le distribuer aux autres. *Domin. 5 post Pasc. sect. 1. 1. Pier. 1. 14. 1. Pier. 2. 2.*

Et vous Messieurs les Catholiques Romains, ie vous prie d'agréer que ie vous fasse cette protestation, que ie serois bien marry de m'estre engagé en dispute auec vn Nouice en Theologie, qui ignore les fondemens de vostre Religion & de la nostre, & qui ne sçait pas mesme les communs principes du Christianisme: si ie n'auois intention de vous descouurir les veritez de nostre creance que l'on vous cache, & les abus de vostre Religion, que l'on vous couure pour vous y detenir.

La troisiéme response du Bachelier nie la mineure de mon Argument. Où est, dit-il, le tesmoignage qui dise que la Confession auriculaire, l'Intercession des Saincts, & le Purgatoire ne sont pas sortis de l'Escole de Iesus-Christ? Direz-vous que c'est parce que les Apostres & les Disciples du Sauueur n'en ont rien laissé par écrit? certes cela est faux. Car nous lisons dans Sainct Iean & dans Sainct Mathieu que le Diuin Sauueur a donné pouuoir aux Apostres de remettre les pechez. Nous lisons aux Actes des Apostres que les Chrestiens de la primiti-

ue Eglise confessoient leurs actes, c'est à dire leurs pechez aux mesmes Apostres. Nous lisons dans l'Apocalypse qu'il y a des Vieillards qui tiennent des Phioles remplies des Oraisons des Saincts. Nous lisons dans la premiere Epitre aux Corinthiens, qu'il y en a qui seront sauuez cõme par le feu : ce que les Saints Peres expliquent du Purgatoire. Il n'est donc pas vray que ces Doctrines ne se trouuent pas dans les escrits des Apostres.

Pour respondre aux deux premiers passages de Sainct Iean & de Sainct Mathieu, il faut deuiner le raisonnement du Bachelier. Voicy comment le forme vn de vos sçauants Scolastiques. Iesus-Christ donne à ses Apostres & à leurs Successeurs la puissance de iuger & de remettre les pechez en qualité de ses Ministres, quand il leur dit *à quiconque vous pardonnerez les pechez, ils seront pardonnez ; & à quiconque vous les retiendrez ils seront retenus* : & en d'autres termes ; *en verité ie vous dis que quoy que vous aurez lié sur la terre, il sera lié au Ciel ; & quoy que vous aurez deslié sur la terre, il sera deslié au Ciel.* Or ceux, adiouste-il, à qui l'on donne la puissance de iuger, reçoiuent aussi la puissance de connoistre ; & la connoissance se fait par l'accusation & par la declaration des pechez.

Richard 4. Sent. dist. 17.
Iean. 20. v. 23.
Math. 18 v. 18.

Mais qu'vn autre Docteur de l'Escole Romaine responde pour moy : la puissance de iuger est donnée aux Apostres, mais la necessité de confesser n'est pas imposée aux pecheurs. Plusieurs s'efforcent, dit-il, mais la plus part en vain, de montrer que la Confession actuelle est necessaire. Et certes on ne peut la demontrer suffisamment par la necessité de la remission des pechez : car quoy que la remission des pechez soit necessaire à salut : neantmoins la Confession, dont nous parlons ne l'est pas : parce qu'il y a vn autre moyen suffisant pour obtenir cette remission sans la Confession actuelle, à sçauoir la contrition du cœur, par laquelle le peché est desia remis auant qu'on le confesse au Prestre.

Biel. ex 4. sent. dist. 17. quæst. 1.

Au reste quand Iesus-Christ a donné aux Apostres la puissance des Clefs, & le droit de remettre les pechez, ce n'a pas esté par vne authorité iudicielle, dont il les ait inuestis, comme les Princes font leurs Iuges : mais seulement par vne promulgation de ses Arrests, & par l'annonciation des nouuelles de de grace, comme les Herauts qui portent les lettres de grace

de la part du Souuerain à vn criminel. Mais Dieu se reserue le droit d'effacer la tache du peché, de pardonner l'offense, & d'oster l'obligation à la peine.

Comment est-ce que Christ, dit Sainct Irenée, pouuoit nous remettre les pechez que nous deuions à nostre Createur & à nostre Dieu, s'il n'estoit pas le Souuerain Seigneur? Et comment, dit luy-mesme, les pechez sont-ils bien remis, si celuy contre qui nous auons peché, ne nous en donne pas la remission? *Iren. lib. 4. c. 57.* *Idem. lib. 5. cap. 15*

Il n'y a que Dieu seul, dit Tertulien, qui remette les pechez, & qui donne l'Esprit. *Tert. de Baptis.*

Il n'y a que le seul Seigneur qui puisse faire misericorde, dit Sainct Cyprien; celuy-là seul peut octroyer le pardon des pechez, qui les a portez, qui a esté affligé pour nous, & que Dieu a liuré pour nos crimes. *Cypr. ser. 5. de Lapsis.*

Comment donc, direz-vous, est-ce que les Apostres & leurs successeurs remettent les pechez dans l'Eglise? S. Paul vous apprendra que c'est en declarant cette remission aux pecheurs repentans, & leur disant, comme il disoit aux fideles d'Antioche, *nous vous annonçons la remission des pechez par Christ.* *Act. 13. 38.*

Sainct Ambroise, cité dans vostre droit Canon, vous enseignera, que c'est la parole eternelle de Dieu qui remet les pechez; que le Prestre ne fait que rendre seruice, sans exercer le droit d'aucun pouuoir; qu'il est le Ministre & non pas le Seigneur de la promesse & du bien-fait d'autruy; & que les Prestres ne font que prier, mais que c'est la Diuinité qui donne le pardon. *Ambr. in jur. Canō* *Idem l. 3. de Spir. Sto. c. 19*

Saint Chrysostome vous dira que c'est icy vn lieu de medecine, & non pas de iugement, & que c'est la penitence qui donne non les peines, mais la remission des pechez. *Chrys. hō. 9. de pœn.*

Enfin vn Docteur de vostre Escole vous asseurera, qu'il n'y a que Dieu qui remette les pechez, de telle sorte qu'il nettoye l'ame de la tache interieure, & l'absout de la dette de l'eternelle mort; mais qu'il n'a pas donné ce pouuoir aux Prestres: qu'il leur a pourtant donné la puissance de lier & de deslier, c'est à dire de montrer qui sont ceux qui sont liez & desliez deuant son Tribunal. *Marsil. Patauin. in deffens. pacis. p. 2 cap. 6.*

Le troisiéme passage que le Bachelier allegue pour la Confession auriculaire est tirée du Liure des Actes, où il est dit que *plusieurs de ceux qui auoient creu venoient confessans, & declarans leurs actes.* Mais Sainct Chrysostome entend cela du recit des miracles qu'ils auoient operez. Les croyans, dit-il, uenoient confessans & annonçans leurs actions, c'est à dire qu'ils declaroiét publiquemẽt & auec joye ce que Dieu auoit fait par eux : comme les septante Disciples reuindrent auec ioye celebrans les merueilles du Seigneur.

Act. 19. 18. *Chrys. homil.* 41. *in Act.* *Luc.* 10. 17.

Mais ie veux qu'il s'agisse là de la confession des pechez: Qu'y-a-il en cét endroit pour prouuer cette énumeration particuliere des pechez à l'oreille d'vn Prestre? Certes il est éuident que Sainct Luc parle d'vne Confession generale, par laquelle les nouuellement conuertis à la foy se declaroient pecheurs, sans faire le catalogue de leurs crimes. Et cela paroist par vne action publique qu'ils firent en suite : car *ceux qui s'estoient adonnez à choses curieuses, apporterent leurs liures, & les brusterent deuant tous.* C'est pourquoy le Iesuite Lorin expliquant ce passage, rapporte ces paroles à vne Confession qui se faisoit en general par ceux qui embrassoient la foy de Christ auant qu'on leur donnast le Baptesme; & dit qu'aucun des anciens Theologiens ne prouue par ce lieu la Confession Sacramentelle, ny mesme le Catechisme du Concile de Trente, quoy qu'ils ayent traité ce suiet auec exactitude.

Act. 19. 19. *Lorin. in Act. c.* 19

Enfin ie ne sçay pas pourquoy le Bachelier se tourmente l'Esprit, pour prouuer la Confession auriculaire par l'authorité de l'Escriture : puis que l'Eglise Romaine met cette question au nombre des opinions probables; Puis qu'au rapport de Maldonat il y a plusieurs Catholiques Romains, qui estiment qu'il n'y a point de Commandement Diuin touchant cette Confession ; Puis que des sçauants Scolastiques ; & tous les Interpretes des decrets du Canon posent que la Confession auriculaire est vne loy positiue de l'Eglise ; vne constitution qui est émanée d'vne generale tradition de l'Eglise, plustost que de l'authorité du Vieux ou du Nouueau Testament.

Gratian. dist. 1. *de pœnit.* *Maldon. in sum. q.* 18. *art.* 4. *Gloss. dist* 5. *de pœnit. cap.* 1.

Le passage que Maistre Chiron produit pour prouuer qu'il est parlé de l'interceſſion des Saints dans l'Escriture, est tiré de l'Apocalypse, où Sainct Iean dit qu'il vid *les vingt quatre Anciens*

Apoc. 5. 8

tiens se prosternans deuant l'Aigneau, ayans chacun des harpes & des phioles d'or pleines de parfums, qui sont les prieres des Saincts. Il a pris cette objection du Cardinal Bellarmin, mais il n'a pas consulté les Interpretes de l'Apocalypse, pour sçauoir comment il faut entendre cette Escriture. *Bellarm. l. 1. de beatit. sanct. cap. 18.*

Sainct Irenée l'entend des Saincts qui offrent à Dieu Encens & Sacrifice pur en tout lieu par Iesus-Christ. *Iren. l. 4. aduer. hæres. c. 33.*

Sainct Augustin l'explique des Saincts qui font vne publique profession des veritez de la foy; & par la harpe entend la corde tenduë en la Croix, c'est à dire la chair de Christ conjointe auec la Passion; & par la phiole la confession & la continuation du nouueau Sacerdoce. *August. in Apoc. cap. 5.*

Le Iesuite Salmeron en parle douteusement, & dit que ces Saincts sont ou les Bien-heureux qui sont dans la patrie, ou les Voyageurs qui sont sur la terre. *Salmer. disput. 7. in 1. Tim. 2.*

Mais Blaise de Viegas vn de vos Interpretes, se determine à l'entendre & à l'expoſer des Saincts qui sont encore dans les combats; & dit que la plus veritable & la plus sincere interpretation, est d'entendre par les phioles d'or les cœurs des Saints éclattans de charité; par les Parfums, les Oraisons des Saincts, qui sont de tant plus feruantes, qu'ils sont plus pressez de trauaux; & qu'ils sont iettez dans le feu de la tribulation comme des choses aromatiques. *Vieg. in Apoc. c. 5.*

Et ne sert rien de dire contre cette interpretation, que les Saints dont parle Saint Iean, ont esté veus de luy dans le Ciel; & que par consequent il faut entendre icy les Saincts qui sont bien-heureux dans la gloire du Ciel, & non pas ceux qui sont encore dans les mal-heurs de la terre. Car comme dans l'Euangile l'estat de l'Eglise Militãte icy bas est appellée le Royaume des Cieux: parce qu'elle est gouuernée par des loix toutes Celestes: ainsi dans les Reuelations de Sainct Iean, le Ciel se prend souuent pour cette mesme Eglise qui combat sur la terre: comme quand il dit qu'*il fut fait grande bataille au Ciel entre Michel & le dragon, entre les Anges de l'vn & de l'autre*; & de mesme en plusieurs autres endroits de l'Apocalypse. *Matth. 5. 19.* *August. in Apoc. cap. 12. 7.*

Mais posé que cela se doiue entendre, non des prieres des Saincts qui sont en cette vie, mais des oraisons des Saincts qui sont dans la gloire du Paradis: pourquoy dirons-nous que ces

Oraisons sont celles qu'ils presentent à Dieu pour nous, plustost que celles qu'ils font à Dieu pour eux-mesmes? Certes il n'y a rien qui nous oblige à croire la premiere de ces choses: puis qu'il n'est dit en aucune part, qu'ils prient pour nous; & nous sommes obligez de croire la seconde: puis que nous entendons que les Ames prient Dieu pour elles-mesmes dessous l'Autel. *Apoc. 6. 10.*

Mais enfin quand nous aurions concedé que ces Prieres sont celles que les Saincts offrent à Dieu pour nous, qu'y-a-il en cela de commun auec l'interceſſion des Saincts qu'enseigne l'Egliſe Romaine? Dans celle-cy les Saincts, à ce que disent ſes Docteurs, prient Dieu pour chacun des membres de l'Egliſe qui combat ſur la terre, comme s'ils auoient vne parfaite connoiſſance de leurs prieres & de leurs beſoins particuliers. Dans celle-là tout ce qu'on peut poſer probablement, eſt qu'ils prient en general pour l'Egliſe Militante: parce que la raiſon nous perſuade qu'ils ſçauent qu'elle eſt encore dans les combats; & qu'ils deſirent de voir tous les Saincts recueillis auec eux dans vn meſme ſejour de repos & de felicité. Dans l'interceſſion Romaine les Saincts preſentent comme on croit à Dieu pour nous des Oraiſons de Propitiation, qui appaiſent la colere de Dieu, & qui nous remettent en ſa grace. Mais dans celle qu'on peut tirer probablement de Sainct Iean, leurs Oraiſons ne ſont que des Actions de graces qu'ils rendent à Dieu pour l'œuure de noſtre commune Redemption. Enfin dans celle-là, les Saincts prient à ce que l'on dit par leurs merites, ſur leſquels on tient que vous deuez vous appuyer. Mais dans celle de Saint Iean ils ne preſentent à Dieu leurs Parfums que ſur le merite de Ieſus-Chriſt, qui nous a tous rachetez par ſon Sang. Il eſt donc certain & manifeſte que cette Eſcriture ne fauoriſe point du tout l'interceſſion des Saincts qu'on croit en l'Egliſe Romaine. *Apoc. 5. 9. 10.* *Apoc. 5 9.*

Le paſſage que le Bachelier cite pour le Purgatoire, n'a pas plus de vertu pour allumer ſes flammes. Il eſt tiré de la premiere Epitre de Sainct Paul aux Corinthiens, où l'Apoſtre dit que *ſi l'œuure de quelqu'vn qui aura edifié ſur le fondement demeure, il en receura ſalaire: mais ſi l'œuure de quelqu'vn bruſle, il en fera perte: mais qu'il ſera ſauué quant à luy: toutesfois ainſi comme par feu.* Ce *1. Cor. 3. 14. 15.*

que les Saincts Peres, dit-il, expliquent du Purgatoire.
Il n'est pas besoin que ie m'arreste à vous faire voir quelle est l'intention de l'Apostre en ce lieu; ny de vous descouurir toutes les absurdutez où nous tomberions, s'il nous falloit receuoir cette exposition: il me suffira de montrer que Monsieur le Bachelier l'attribuë faussement aux Peres. Il est vray qu'ils sont partagez dans l'interpretation de ce lieu: Mais c'est chose bien estrange qu'il n'en aye pas allegué vn seul qui l'entende du feu que l'Eglise Romaine imagine pour la purgatiõ des ames aprés cette vie.

Selon le tesmoignage du Cardinal Belarmin quelques-vns des Peres ont entendu par ce feu les tribulations de cette vie; les autres le feu eternel; quelques autres le feu de la derniere conflagration qui doit embraser l'Vniuers. *Bellar. de Purgat.*

En effet Origene interprete ce lieu de l'Apostre d'vn feu par lequel tous les hommes doiuent passer. *Hom. 6. in Exod.*

Sainct Ambroise par le bois, foin, & chaume, entend les Doctrines que les Docteurs bastisent sur le fondement qui est Christ ou son Euangile; & dit qu'elles seront examinées par le feu du iugement Diuin; & adjouste qu'il faut necessairement que celuy-là rougisse d'vne honte eternelle, qui void qu'il a deffendu le mensonge pour la verité. *Ambr. in 1. Cor. 3.*

Sainct Hieroſme l'entend du feu d'examen & de iugement Diuin, qui se fera à la fin du monde; & luy mesme dit, que ceux qui auront basti sur le fondement du Seigneur, bois, foin, & chaume, seront la pasture du feu eternel. *Hier. in 1. Cor. 3. & in cap vlt. Esai lib 21. de Ciuit Dei & de Enchirid. c. 86.*

Sainct Augustin le prend tantost pour le feu de la tribulatiõ en ce Siecle: tantost pour vn feu par lequel tous doiuent passer vniuersellement.

Gregoire dit expressément qu'on le peut entendre du feu de la tribulation qui nous est enuoyée en cette vie. *Greg. l. 4. Dial c. 39*

Et selon le rapport de Gregoire de Valance, Oecumenius & Theodoret l'interpretent du feu de la conflagration qui sera au dernier iugement. Iugez de là si vostre Bachelier n'est pas bien versé dans la lecture des Peres; & si selon la Sentence de Sainct Ambroise il ne deuroit pas rougir de honte d'auoir escrit si audacieusement contre la verité. *Greg. de Vall. de Purgat. cap. 3.*

Si vous voulez sçauoir quel est le vray sens de ces paroles:

Ie vous diray pour satisfaire vostre curiosité, que ce feu se doit entendre par quelque similitude, puis qu'il y a *comme par feu.* Et que comme le fondement dont parle Sainct Paul, les Architectes qui bastissent dessus ; l'or, l'argent, les pierres precieuses, que les vns édifient, le bois, le foin, & le chaume, que d'autres y construisent, se doiuent entendre par metaphore: ainsi le feu qui doit esprouuer l'œuure d'vn chacun est vn feu metaphorique. Ce feu n'est autre que la parole de Dieu : car

Ier. 23. 29. *ma parole*, dit Dieu mesme, *n'est-elle pas comme vn feu* ? Ce feu éprouue l'œuure d'vn chacun, & les Doctrines que l'on édifie sur le fondement de la Foy, pour approuuer celles qui luy sont conformes, & promettre recompense à ceux qui les édifient ; & pour reietter celles qui luy sont contraires auec la condamnation de leurs Autheurs. Que la parole de Dieu vienne, dit

Amb. in Ps. 118. Sainct Ambroise ; qu'elle entre dans l'Eglise ; qu'elle soit faite comme vn feu consumant, pour bruſler le foin & l'estule, & pour consommer tout ce qu'il y a de ce Siecle. Vous voyez donc que l'Escriture alleguée par le Bachelier ne parle point du tout du Purgatoire Romain.

Et c'est en vain qu'il s'est mis en peine de le prouuer par son authorité, puis que vos Docteurs les plus éclairez ont reconnu qu'il n'a point de fondement dans l'Escriture. Car les

Petr. à Soto. in assert. Catholic. Mart. Peref. lib de tradit. vns aduoüent que les textes de l'Escriture qu'on a coustume de citer, pous establir le Purgatoire, sont éloignez de leur vray sens, & detorquez à vn sens estranger. Les autres confessent que ces lieux de l'Escriture ne le prouuent pas clairement. Les vns declarent qu'on ne le peut prouuer par l'Escriture, & les autres disent qu il ne faut pas s'estonner de cela : puis qu'il y a plusieurs choses que nous deuõs croire, quoy qu'elles ne soient pas escrites ; mais que l'authorité de l'Eglise suffit.

Aussi le Bachelier ayant reconnu qu'il auoit fait vn effort inutile pour cela, aussi bien que pour la Confession auriculaire, & l'intercession des Saincts : s'est aduisé de regaigner son fort, & de se sauuer dans les traditions non escrites. Quand cela ne seroit pas, dit il, les Apostres & les Euangelistes ont ils écrit toutes les paroles, & toutes les actions du Seigneur Iesus ? Ne vous souuient il pas d'auoir leu dans Sainct Iean ces paroles?

Iean 21. 25 qu'*il y a plusieurs autres choses que Iesus-Christ a faites, lesquelles estãs*

eſcrites de point en point, je ne penſe pas que le monde meſme puſt tenir les liures qu'on en eſcriroit.

Mais que fait cela, pour authoriſer les traditions de la Confeſſion auriculaire, de l'interceſſion des Saincts & du Purgatoire? Ces choſes ſont-elles au nombre des miracles que Ieſus-Chriſt a faits? Où trouuez-vous dans les traditions toutes les actions de Ieſus Chriſt, que les Apoſtres & les Euangeliſtes n'ont pas eſcrites? Il eſt vray qu'ils n'ont pas eſcrit tout ce qu'il a fait pour confirmer ſa Doctrine deuant ſes ennemis: mais qui vous a dit qu'ils n'ont pas eſcrit tout ce qu'il a dit pour inſtruire ſon Egliſe? Il eſt vray qu'ils n'ont pas eſcrit toutes choſes: mais ils ont eſcrit toutes celles qui eſtoient neceſſaires à la foy & au ſalut des croyans. Ne vous ſouuient-il pas d'auoir leu dans le meſme Sainct Iean ces paroles? *Ieſus fit pluſieurs autres ſignes en preſence de ſes Diſciples, leſquels ne ſont pas eſcrits en ce Liure: mais ces choſes ſont eſcrites afin que vous croyez que Ieſus eſt le Chriſt, & qu'en croyant vous ayez vie par ſon Nom.* Ne voyez-vous point par là que toutes les choſes qu il nous falloit croire pour eſtre ſauuez, ont eſté redigées par eſcrit? *Iean 20. 30. 31.*

Si vous ne le croyez pas, vous l'apprendrez de Saint Cyrille, qui vous dit que toutes les choſes que le Seigneur a faites n'ont pas eſté écrites, mais bien celles que les Eſcriuains ont eſtimé ſuffiſantes, tant pour les mœurs que pour la Doctrine. *Cyril. lib. 12 in Ioh. c. vltim.*

Vous l'apprendrez de Sainct Auguſtin, qui dit qu'on a fait élection des choſes qui ſe deuoient eſcrire, & qui ont eſté iugées ſuffiſantes au ſalut des croyans. *Auguſt. tract. 49. in Ioh.*

Si donc ces Eſcriuains Diuinement inſpirez, euſſent iugé que la Confeſſion auriculaire, l'Interceſſion des Saincts, le Purgatoire, & autres Doctrines, qu'on vous baille par tradition, eſtoient neceſſaires à ſalut, ils n'auroient pas manqué de les eſcrire; & puis qu'ils ne les ont pas eſcrites, nous deuons dire qu'elles ne ſont point de foy, & qu'elles ne regardent pas le ſalut.

Enfin Monſieur le Bachelier voyant que l'Eſcriture n'authoriſe pas ces traditions non eſcrites, eſtant deſtitué du teſmoignage de Dieu, il a recours au teſmoignage des hommes, & veut vous perſuader que noſtre raiſonnement tiré du ſilence de l'Eſcriture n'eſt pas receuable: parce, dit il, qu'vn de nos

Confreres n'approuue pas cette façon de raisonner. Suiuant mesme vostre Confrere Dumoulin, dit-il, les tesmoignages tirez des Diuines Escritures doiuent estre affirmatifs, & non pas negatifs. D'où nous concluons que vostre Argument est capticux, & indigne d'estre proposé par vn Philosophe.

Surquoy vous n'aurez qu'vne response negatiue : car Dumoulin n'a iamais ainsi parlé ; Et si vous liſez les élemens de sa Logique, vous y trouuerez le contraire. S'il y a quelque chose, dit-il, de laquelle nous ne puissions rien connoistre, que par le tesmoignage d'vn seul : alors cette raison est bonne & solide, *vn tel n'a pas dit cela, donc vous ne pouuez affirmer que cela soit*. Veu donc, adjouste-il, que nous ne sçauons rien des choses neceſſaires à salut que par la parole de Dieu, quiconque affirme és choses du salut quelque chose non contenuë en la parole de Dieu, ne doit point estre creu. D'où ie conclus positiuement que Monsieur vostre Bachelier est vn impudent calomniateur : puis qu'il fait dire à Monsieur Dumoulin le contraire de ce qui se list dans ses escrits. Et puis que selon nos preuues precedantes l'on peut tirer des solides raisonnemens du silence de l'Escriture, pour condamner en matiere de foy tout ce qu'elle ne dit pas : puis que selon Tertulien tout ce que l'Escriture ne marque pas elle le nie ; puis que selon vos Docteurs l'on peut bien argumenter de son authorité negatiuement : mon Argument demeure en sa force.

Dumoul. dãs sa Logique, l. 2. chap. 17.

En matiere de foy tout ce qui n'est point sorty de l'Escole de Iesus Christ qui est vn Docteur de verité, est neceſſairement procedé de la boutique de Satan qui est le pere de mensonge ; Et tout ce qui n'est pas conforme à la verité du Fils de Dieu n'est qu'abus & fallace d'erreur.

Or ces Doctrines de la Confession auriculaire, de l'interceſsion des Saincts & du Purgatoire ne sont point sorties de l'Escole du Fils de Dieu, & ne sont nullement conformes à sa verité.

Il faut donc qu'elles soient procedées de la boutique de Satan, & que ce ne soit que des abus & des fallaces de cét esprit d'erreur & de mensonge.

2. Cor. 6. 15. Mat. 12. 30. La maieure de cét Argument est éuidente : parce qu'*il n'y a point de Communion de Christ auec Belial*, & que qui n'est point auec Iesus-Christ, est contre luy, c'est à dire auec le diable.

La mineure eſt aduoüée du Bachelier : car aprés auoir dit que la Confeſſion auriculaire, l'interceſſion des Saincts, & le Purgatoire, ne ſont point ſortis de l'Eſcole de Ieſus-Chriſt, ſi les Apoſtres & les Diſciples du Sauueur n'en ont rien laiſſé par eſcrit : il confeſſe enfin que ces Doctrines ſont de la tradition non eſcrite : donc la concluſion qui fait noſtre Article de Foy eſt inconteſtable.

Aprés ce raiſonnement general, qui rejette ces trois Doctrines par le ſilence de l'Eſcriture : I'en ay propoſé d'autres, qui font voir qu'elle condamne par ſes declarations chacune de ſes doctrines en particulier. C'eſt pourquoy apres les auoir combatuës en commun dans noſtre deffenſe generale ; nous les refuterons ſeparement, & chacune à part par des deffenſes particulieres ; & pour ne point fatiguer l'attẽtion des Lecteurs ſur cette matiere, nous la partagerons en trois Sections, dont la premiere ſera vne deffenſe particuliere de la ſixiéme Reſponſe touchant la Confeſſion auriculaire. La ſeconde deffendra cette meſme Reſponſe touchant l'interceſſion des Saincts, & la troiſiéme touchant le Purgatoire.

TREMIERE SECTION.

Defenſe particuliere de la ſixiéme reſponſe, touchant la Confeſſion auriculaire.

LE raiſonnement que i'ay produit contre la Confeſſion auriculaire, ſe peut reduire à cette forme.

C'eſt à celuy-là ſeul, à qui l'Eſcriture nous adreſſe, que nous deuons faire la Confeſſion particuliere de tous nos pechez, auec aſſeurance d'obtenir le pardon.

Or c'eſt à Dieu ſeul que l'Eſcriture nous adreſſe pour cela.

C'eſt donc à Dieu ſeul que nous deuons faire vne Confeſſion de toutes nos fautes auec aſſeurance d'obtenir le pardon.

La premiere propoſition de cét Argument eſt indubitable : puis que l'Eſcriture eſt la reigle de tout ce que nous deuons faire pour noſtre ſalut. La ſeconde propoſition eſt de l'Eſcriture meſme, qui nous adreſſe à Dieu ſeul, & par Commandement, *que les peuples confeſſent à toy, ô Dieu*, ſelon la verſion Ro- *Pſ.66.4.*

maine, ce qui s'entend de la Confession des pechez, selon S. Hieroſme & Sainct Auguſtin. Et par l'exemple de Daniel & de Dauid, qui ſelon Sainct Hieroſme eſt l'exemple des penitens. De plus ie l'ay confirmée par la pratique & l'enſeignement de Sainct Chryſoſtome. La concluſion eſt donc certaine & éuidente contre la Confeſſion auriculaire.

A cela Monſieur le Bachelier reſpond premierement que i'ay fort mal tourné en François ce paſſage de la vulgate Latine: veu qu'au lieu que i'ay traduit que tous les peuples confeſſent à toy, ô Dieu, il y a dans la verſion de Louuain que les peuples vous loüent, & dans noſtre Bible, que les peuples te celebrent.

Mais ie dis que les Docteurs de Louuain ny les Autheurs de noſtre verſion n'ont point reiglé leur tradition ſur la vulgate Latine, mais ſur le texte Hebreu. Quant à moy, l'on ne peut point m'accuſer d'auoir mal tourné en François ce paſſage, ſans accuſer d'ignorance Sainct Hieroſme & Sainct Auguſtin, qui l'ont tous deux interpreté de la Confeſſion des pechez, encore qu'ils entendiſſent auſſi bien que le Bachelier le Latin de la vulgate. Ie ſçay bien que ce ſecond Pere reconnoiſt deux ſortes de Confeſſion, l'vne qu'il appelle confeſſion de fraude, par laquelle nous confeſſons nos pechez à Dieu; l'autre qu'il nomme confeſſion de loüange, par laquelle nous celebrons ſes bontez: mais il les conjoint icy toutes deux. Le chant meſme, dit-il, eſt vne confeſſion de tes pechez, & de la vertu de Dieu. Confeſſe ton iniquité, confeſſe la grace de Dieu; accuſe-toy, & le glorifie; repren toy & le loué, afin que luy-meſme venant ſe montre ton Sauueur en te trouuant puniſſeur de toy-meſme.

Auguſt. enarr. in Pſ. 66.

Secondement il dit que j'infere mal à propos de ce paſſage ainſi adiuſté à mon humeur, que Dieu commande à tous les peuples de confeſſer à luy ſeul: Car encore, dit-il, que ce paſſage s'eſtendiſt à tous les fideles de l'Ancienne & de la Nouuelle Loy, encore qu'il fuſt bien traduit: toutesfois ie n'y voy pas le mot de ſeul, ny qu'il commande de confeſſer à Dieu ſeul. Autrement, dit-il, ils ſeroient les premiers tranſgreſſeurs de ce Diuin precepte: veu que meſme ſelon le teſmoignage d'Aſimont, ils obligent par leurs pratiques les pecheurs publics & ſcandaleux, de confeſſer leurs fautes non ſeulement à Dieu:

mais

mais aussi au Consistoire des Anciens, & mesme à tout le peuple dans l'Assemblée du Presche.

Mais Monsieur le Bachelier se trompe, quand il s'imagine que ce passage ne s'estend pas à tous les fideles de l'Ancienne & de la Nouuelle Loy. Oyez le verset suiuant, dit Sainct Augustin, que tous les peuples te confessent, car il ne parle pas d'vne partie. Marchez dans la voye auec tous les peuples, enfans de l'Eglise Catholique : car pourquoy craignez-vous de confesser, vous qui trouuez ce chemin parmy toutes les Nations. Pourquoy crains tu de confesser à Dieu dans toute la terre, dans la paix Catholique ? Est-ce de peur qu'il ne te condamne aprés ta Confession ? Sainct Hieroſme l'explique de mesme. Qu'est ce à dire que les peuples te confessent, ô Dieu ? Est-ce les peuples des Iuifs ? Non, mais tous les peuples & toutes les Nations ; & que faut-il qu'ils te confessent ? Certes leurs pechez. *Auguſt. enarr. in Pſal. 66.* *Hier. in Pſal. 66.*

Quand il dit que le mot de seul ne se trouue pas dans les paroles du Prophete : il reuient à son prix fait, & à la chicane ordinaire des Missionnaires : mais puis que Dauid n'adresse tous les fideles qu'à Dieu dans l'acte de la Confession, il s'ensuit qu'il ne leur ordonne de confesser tous leurs pechez qu'à Dieu seul. Quand l'Ange dit à Sainct Iean, *adore Dieu* : direz-vous qu'il faut rendre des adorations à d'autres qu'à Dieu seul : parce que le mot de seul n'y est pas ? Mais plustost ne cõclurrez-vous pas de là, que Dieu seul doit estre adoré : puis qu'vn Ange ne luy presente que Dieu pour object de son adoration ? Ainsi il faut inferer que les peubles ne doiuent confesser tous leurs pechez qu'à Dieu seul : puis le Prophete ne leur presente que Dieu pour objet de leur confession. *Apoc. 19. 11.*

C'est la mesme consequence qu'il faut tirer des exemples de Daniel, & de tous les Saints, mais particulierement de Dauid. Car puis que parlant en la personne de tous les penitens conuertis, il dit qu'il fera cõfessiõ de ses trãsgressiõs à l'Eternel, qu'il a declaré à Dieu son iniquité, & qu'il ne luy a point caché son forfait ; puis qu'il adiouste ensuite, que Dieu a fait passer son iniquité, & que pour cette cause tout bien-aimé de luy le requerra : Il est éuident que tous les fideles doiuent imiter son exemple, & que pour l'imiter, ils ne sont tenus de faire que ce *Pſ. 32. 5. 6.*

qu'il a fait, c'eſt à dire de faire confeſſion de toutes leurs tranſgreſſions à l'Eternel.

Quand il dit dit que ſi cela eſtoit nous ſerions les premiers tranſgreſſeurs de ce precepte : il ſort hors de l'eſtat de la queſtion : car nous ne ſommes pas en diſpute, ſçauoir s'il y a des pechez qu'il faut confeſſer aux hommes : nous ſçauons que Dauid luy-meſme a confeſſé ſon peché au Prophete Natan, & c'eſt à quoy nous obligeons les pecheurs ſcandaleux. Mais la queſtion eſt, ſi nous ſommes obligez, ſous peine de peché mortel de deſcouurir aux hommes tous nos pechez, meſme les plus ſecrets, auec toutes leurs circonſtances ; & c'eſt à quoy nous n'obligeõs aucune ſorte de pecheurs par noſtre pratique.

En troiſiéme lieu pour reſpondre au teſmoignage que i'ay allegué de Sainct Chryſoſtome : il dit que ce Saint Perſonnage ne parle en cét endroit que de la confeſſion publique deſia eſteinte & abrogée par l'authorité de Nectarius, Patriarche de Conſtantinople, à cauſe d'vn ſcandale public, cauſé par l'imprudence d'vne femme pechereſſe : & non pas de la Confeſſion particuliere pratiquée de tout temps dans l'Egliſe, & laquelle il eſtablit en pluſieurs endroits de ſes œuures, & notamment en l'Homelie troiſiéme, ſur le troiſiéme Chapitre de Saint Mathieu, où il dit que la Confeſſion des pechez cauſe de la confuſion, & que cette honte donne beaucoup de peine : mais que c'eſt pour cette raiſon que Dieu nous commande plus expreſſement de confeſſer nos pechez.

Gratian. decret. 2. p. de pœnit. diſt. 5

En quoy ſa remarque eſt contraire au teſmoignage de Gratian confirmé par l'authorité des Pontifes Romains, qui dit que Sainct Chryſoſtome a parlé de la Confeſſion ſecrette, & a reconnu qu'elle n'eſtoit point neceſſaire. D'ailleurs il teſmoigne qu'il n'eſt pas bien informé de la verité de l'Hiſtoire. Car Socrate & Sozomene font aſſez voir par leur rapport que Nectarius abolit la Confeſſion ſecrette & auriculaire, à l'occaſion d'vn crime que commit vn Diacre dans le Temple auec vne femme de condition, qui s'y eſtoit renduë pour ſe confeſſer. Or quoy que ce peché fuſt d'vn ſcandale public ; ce ne fut pas pourtant par la Confeſsion publique qu'il fut deſcouuert, mais par quelque perſonne qui les y ſurprit. D'ailleurs, comment eſt-ce que cét Eueſque de Conſtantinople, qui n'eſtoit que ſur

Socrat. l. 5. cap. 19 Sozom. l. 8. cap. 16

la fin du quatriéme Siecle, auroit aboly la Confession publique qui n'estoit desia plus en vsage, ayant esté abolie par les Euesques ses predecesseurs, lesquels dit Nicephore, trouuerent fascheux que chacun vint confesser ses fautes en presence du peuple. *Nicepb. lib. 12 hist. c. 28.*

Enfin si vous lisez bien l'Histoire vous trouuerez que ces Euesques auoient estably pour l'aduenir vn d'entre les Prestres, prudent & sage, & gardant le secret : ce qui n'estoit pas necessaire dans la Confession publique; & que Nectarius depuis cette action infame, permit à chacun de participer aux sacrez Mysteres selon la disposition de sa conscience sans autre formalité. Et pour vous montrer que cela est ainsi, ie ne veux que la deposition de Thomas de Valde, & de Pierre Soto, deux de vos celebres Docteurs, dont l'vn a reconnu que la Confession fust absolument abrogée par Nectarius; & l'autre a dit que Nectarius rendra vn iour conte de cela deuant Dieu. *Thom. Vald. Tō. 2. cap. 14 Petr. Soto in Scol. conf. Virteb.*

Ce que le Bachelier allegue de Sainct Chrysostome ne fait rien pour la Confession auriculaire, ny contre ce que i'ay cité du mesme Docteur. Car il ne parle là que de la Confession des pechez ordonnée de Dieu, pour la confusion des pecheurs; & qui doute que chaque penitent ne doiue estre confus en soy-mesme, lors qu'il fait la confession de ses crimes deuant Dieu? Certes le pauure peager *n'osoit pas leuer les yeux vers le Ciel, mais frappoit sa poictrine, disant Dieu sois appaisé enuers moy qui suis pecheur*; & tous les pecheurs repentans sont ceux dont parle le Prophete, qui ont leurs faces couuertes d'ignominie deuant Dieu, afin qu'ils cherchent le Nom de Dieu, & qui selon le sentiment de Sainct Augustin sont rendus confus afin d'estre rendus agreables. *Luc 18. 13. Ps. 83. 17. Aug. in Psal. 82.*

Mais que Saint Chrysostome aye voulu seulement descharger les hommes du fardeau de la Confession publique, & non de la secrette & particuliere : il paroist du contraire dans les lieux mesmes que i'ay alleguez : puis qu'il les tire de la presence des hommes, pour les mettre en la seule presence de Dieu. Car voicy comment il s'exprime sur le Psaume cinquātiéme; *si tu es confus de dire à quelqu'vn les pechez que tu as commis, dy les tous les iours en ton ame; je ne te dy pas que tu les confesses à ton conseruiteur, mais que Dieu seul te voye confessant* *Chrys. hō. 2. in Psal. 50.*

tes crimes. Ie ne t'oblige pas, dit-il ailleurs, de descouurir tes pechez aux hommes; examine ta conscience deuant Dieu; ouure-toy, montre tes playes au Souuerain Medecin, & demande-luy le remede. Et dans vn autre lieu, ie ne te dis pas que tu t'accuses deuant les autres: mais ie veux que tu obeïsses au Prophete, disant, declare tes voyes au Seigneur.

Idem homil. 5. de incorrupt. Dei nat. Chrys hõ. 31. in Heb cap. 11.

C'est donc sans raison que le Bachelier suppose que la confession secrette & auriculaire a esté de tout temps pratiquée en l'Eglise: puis qu'il est éuident par la verité de l'Histoire qu'elle a pris sa naissance de la cõfession publique, laquelle fut long-temps vsitée, iusqu'à-ce qu'on trouua incommode & injuste, & contraire aux deuoirs de la Charité, qui couure multitude de pechez, de rendre publiques des fautes qui estoient secrettes, & de manifester des pechez qui estoient couuerts; & puis que selon l'aueu mesme de plusieurs de vos Docteurs, la Confession publique ne fut abolie que du temps de Nectarius, pour mettre la particuliere en la place, c'est à dire sur la fin du quatriéme Siecle.

Rhenan. præfat. in Tert. de pœnit.

Enfin il ne tesmoigne pas auoir plus de raison ny moins d'ignorance, quand il dit que ie contredis par vns insigne audace aux plus celebres Docteurs de nostre Religion, lesquels, dit-il, au lieu de fulminer contre la Confession auriculaire, la loüent grandement, & en conseillent la pratique. Ce qu'il pretend de prouuer par quelques paroles tirées du Liure de la Pratique de Pieté, & par vne Declaration que Monsieur Du-Moulin a faite sur ce sujet.

En quoy Monsieur le Bachelier fait voir, ou qu'il n'a pas leu nos Autheurs, ou qu'il ne sçait pas que veut dire Confession auriculaire, & qu'il a oublié l'estat de nostre question: c'est pourquoy il faut que ie luy en rafraischisse le souuenir. Vous sçaurez donc que nous tenons & pratiquons parmy nous quatre sorte de Confessions de pechez. La premiere se fait à Dieu, la seconde aux prochain, la troisiéme à l'Eglise, & la quatriéme au Pasteur. Par la premiere, nous croyons que chaque Chrestien doit Confesser tous les iours à Dieu tous les pechez qu'il a commis, afin d'en obtenir le pardon. Car *celuy qui cache ses transgressions ne prosperera point*, dit le Sage, *mais celuy qui les confesse & les delaisse obtiendra misericorde*; & *si nous disons que nous*

Prouerb. cap. 28. 13.

n'auons point peché, dit Sainct Iean, *nous nous seduisons nous-mes-mes & verité n'est point en nous : mais si nous confessons nos pechez, Dieu est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechez, & nous nettoyer de toute iniquité.* Et aprés luy auoir fait confession de tous les pechez que nostre memoire nous peut representer aprés vne exacte recherche, nous deuons dire chacun de nous à Dieu comme le Prophete, *qui est celuy qui connoist ses pechez commis par erreur? purge-moy des fautes cachées.* Car comme dit Saint Augustin, si tu ne dis pas à Dieu ce que tu es, Dieu condamnera ce qu'il trouuera en toy. Veux-tu qu'il ne le condamne pas? condamne-le; veux-tu qu'il le mesconnoisse? reconnois-le toy-mesme, afin que tu puisses dire à Dieu, *destourne ta face de mes pechez.*

1. Iean. 1. 8. 9.

Ps. 19. 13

Augustin. tract. 1. in 1. Ioh. 1.

Par la seconde quand nous auons offensé nostre prochain, nous luy deuons confesser nostre faute afin de guerir son mal de cœur; & parce que ces offenses sont ordinairement reciproques : la confession doit estre aussi mutuelle, selon le commandement de Sainct Iacques, *confessez vos fautes l'vn enuers l'autre, & priez l'vn pour l'autre afin que vous soyez gueris.* Et selon le conseil de Sainct Chrysostome : si tu as offensé ton prochain de pensée, reconcilie-toy de pensée, si tu l'as offensé de paroles, reconcilie-toy par paroles; si tu l'as offensé de fait, reconcilie-toy par actions.

Iaq. 5. 16.

Chrys. in Math. 6. 5.

Par la troisiéme, les pecheurs sont obligez de confesser à l'Eglise les pechez scandaleux, afin de la satisfaire, & de leuer par leur penitence le scandale qu'ils ont donné par leurs crimes. De celle-là Sainct Hieroſme aduouë qu'il en est autrement de la penitence des crimes, & de la satisfaction pour laquelle l'Eglise interpose son iugement en public, lors qu'elle a esté blessée par quelque offense, infligeant vne satisfaction publique & plus griefue, afin qu'il soit connu de tous que celuy-là est veritablement touché de repentance, lequel se sous-met volontairement à tout ce que l'Eglise a ordonné. Et Saint Augustin en rend cette raison : parce qu'ordinairement la douleur interieure, qui est dans le cœur de l'vn, n'est pas descouuerte à l'autre; & qu'elle ne vient point en la connoissance des hommes, quand elle est deuant Dieu à qui nous disons, *mon gemissement ne t'est point caché* : pour cette cause ceux qui gouuernent

Hier. in Mat. c. 6

Augustin. in Enchiridio. ad Laurent. cap. 65.

l'Eglise ont bien à propos estably des temps de penitence, afin que l'Eglise dans laquelle les pechez sont remis, reçoiue satisfaction.

Par la quatriéme le Chrestien peut & doit, en cas de besoin, quand il sent son ame chargée de quelque peché qui trouble sa conscience, descharger son cœur dans le sein d'vn Pasteur, pour receuoir de luy, suiuant l'exigence du cas, les aduis & les consolations neceſſaires. C'est de celle-là que l'Autheur de la Pratique de Pieté allegué par le Bachelier, donne ce conseil aux malades. En quelque façon souuiens-toy, si faire se peut, d'enuoyer querir quelque Sainct & Religieux Ministre, non seulement afin qu'il prie pour toy à l'heure de la mort: car Dieu a promis en tel cas d'ouïr les prieres des Anciens de l'Eglise; mais aussi qu'aprés vne confession & vne repentance non feinte, il te prononce l'absolution de tes pechez. C'est de celle là que Dumoulin a dit qu'il est faux que nous disions qu'il ne faut confesser ses pechez qu'à Dieu seul, qu'il les faut aussi confesser à son Pasteur. C'est de celle-là que Caluin a dit deuant eux, que les Prestres doiuent confermer les consciences des fideles par les promesses de l'Euangile, & les certifier que Dieu leur veut faire pardon & mercy; & cela tant en commun qu'en particulier. Car il y en a d'autres si infirmes, qu'ils ont besoin, qu'on les console à part & en secret; & Saint Paul ne dit pas seulement qu'en Sermon public, mais aussi par les maisons il a enseigné le peuple en la foy de Iesus-Christ, admonestant vn chacun de son salut. C'est de celle-là mesme que Pierre Martyr a dit que nous n'ostons pas l'vtilité qui pourroit venir de la confession faite à vn homme sçauant & pieux, à sçauoir afin que les hommes en reçoiuent de la consolation & de l'instruction, pourueu qu'elle soit laissée à la liberté, & qu'elle n'engage point à vne exacte énumeration des pechez.

Pratique de Pieté. chap. 51.

Dumoul. en ses Euasions chap 40.

Calu. Instit. li. 4. c. 1. sect. 22.

Act. 20. 20.

Petr Mart. loc cõ. class. 3. c. 38. sect. 28.

Mais tout cela ne fauorise point la Confession auriculaire, comme s'imagine le Bachelier; & tous nos Docteurs ont bien fait connoistre par leurs declarations qu'ils en ont d'autres sentimens qu'il ne veut faire accroire. Mais dire que les repentans sont obligez, sous peine de peché mortel, de faire vn exacte denombrement de tous leurs pechez à vn Prestre, auec toutes les circonstances du temps, des lieux, des personnes, des

intentions, des causes, des moyens, des commencemens, des progrez, de la fin, de la quantité, de la qualité, du nombre, des actions, des paroles, des postures & des gestes, en telle façon que ce qui n'est point confessé n'est point remis, quand mesme on en seroit repentant : C'est ce qu'ils ont nommé & que ie nomme auec eux la gesne des esprits, la torture des ames, & vne cruauté tyrannique qui bourrelle les consciences : parce qu'elle les oblige à vne chose humainement impossible. Car si *le plus iuste tombe sept fois le iour*, comme dit le Sage : si Iob *homme entier & se destournant du mal* apprehẽde pour toutes ses œuures ; si Saint Paul quoy qu'il ne se sent en rien coulpable, ne s'estime pas innocent, *qui est-ce qui connoist ses fautes cachées?* comme dit Dauid, & qui est-ce qui les pourra nombrer exactement, comme ordonne la Confession auriculaire, pour en obtenir le pardon ? *Prou.24. 16. Iob.9.28. 1Cor.4.4*

Iesus-Christ n'en vsoit pas ainsi : car ayant veu les larmes de la pechereſſe comme des marques de son repẽty, il luy donne l'indulgẽce pleniere de toutes ses iniquitez, sans autre confession que celle de ses soûpirs. Ayant oüy de la bouche de Zachée la confession generale de ses pechez, & les protestations de son amendement, il luy prononce l'absolution, & l'asseure que salut est venu dans sa famille, sans luy demander vn exacte énumeration de ses fautes. Les Apostres qui ont esté enuoyez de Iesus-Christ, comme il a esté enuoyé de son Pere, en ont vsé de mesme. Sainct Pierre demande bien la repentance aux pecheurs, mais non pas l'énumeration de leurs crimes, pour leur annoncer la grace de l'absolution. *Repentez-vous*, leur dit-il, *& qu'vn chacun de vous soit baptisé en remission des pechez.* Et l'enfant desbauché ayant fait confession generale de ses pechez à son pere, & tesmoigné son desplaisir, est aussi-tost receu en sa grace & dans sa maison, pour nous apprendre, dit Tertulien, que Dieu qui est nostre Pere ne laissera pas de nous voir, à cause du contentement qu'il a de nous voir reuenir, si comme cét enfant perdu nous nous repentons dans le fonds du cœur ; si nous quittons comme luy les bestes impures ; & si nous nous confessons indignes de porter le tiltre d'enfans. *Luc 7.48 Luc.19.8 Act.2.38 Tert. de pœnit.cap 18.*

Dire encore, comme font les deffenseurs de la Confession auriculaire, que les Confesseurs comme iuges dans le barreau

de la conſçience, ont le droit d'impoſer des peines aux penitens pour ſatisfaire la iuſtice de Dieu: c'eſt ce que nous ne pouuons entendre ſans horreur, comme ils ne le peuuent dire ſans blaſpheme. N'eſt-ce pas impoſer des fardeaux ſur les conſciences, que leurs directeurs n'oſent pas toucher du bout du doigt? Et qui leur a donné cette authorité d'infliger des peines temporelles aux pecheurs, pour les garantir de la iuſtice eternelle de Dieu? Certes Ieſus-Chriſt enuoyant ſes Apoſtres ne leur commande pas de decerner des punitions aux pecheurs pour les mener au ſalut, mais ſeulement de leur preſcher la repentance & remiſsion des pechez par toutes Nations; & la penitence, dit Sainct Chryſoſtome, ne donne pas la peine des pechez, mais leur remiſsion.

Chryſ. homil 9. de pœnit.

D'ailleurs, qui eſt-ce qui peut ſatisfaire à Dieu pour tant de pechez, dont le moindre merite la mort eternelle? Certes Sainct Bernard ne l'a pas creu poſsible, quand il a dit que nul ne rend iamais à Dieu ce qu'il doit, & que nos pechez eſtans ſi grands & en ſi grand nombre, quand meſme tu t'eſcorcherois tout vif, tu ne ſçaurois iamais ſatisfaire.

Bern. de verb. Origen.

Il n'y a qu'vne expiation du peché, dit Sainct Baſile, à ſçauoir ce Sang qui a eſté reſpandu pour le ſalut du monde. Tout ce que Dieu demande de nous c'eſt *vn cœur contrit, vne ame penitente*, comme dit le Prophete.

Baſil. in Eſai. c. 1. Pſ. 51.

Ie teſmoigne & reſpons, dit Saint Chryſoſtome, que ſi chacun de nous qui ſommes ſuiets à peché, ſe retirant de ſes premiers vices, promet à Dieu ſincerement & de bon cœur, qu'il n'y retournera iamais, que Dieu auſsi ne luy demandera point d'autre ſatisfaction.

Chryſ. de Beat. Philogon.

Dire enfin que cette confeſsion iointe auec les œuures de penitence, qu'on appelle de ſatisfaction, merite au penitent la remiſsion des pechez actuels, la deliurance de la peine eternelle, & le prix de la felicité, comme diſent vos Caſuiſtes & vos Confeſſeurs: c'eſt remplir les ames d'vn orgueil injurieux à la gloire de Dieu & au merite de Ieſus-Chriſt. Car luy ſeul *a porté nos pechez en ſon Corps ſur le bois, afin que nous fuſsions gueris par ſa meurtriſſeure*, comme dit Sainct Pierre. Luy ſeul, comme dit Sainct Auguſtin, a eſté fait Fils de l'Homme, afin que nous fuſsions faits enfans de Dieu: ainſi luy ſeul a pris ſur ſoy la peine qu'il

1. Pier. 2. 24.

Aug. l. 4. ad Bonif. cap. 4.

qu'il ne meritoit pas, afin que nous sans merite obtenions par luy la grace qui ne nous estoit pas deuë.

C'est pour cela que Sainct Ambroise, Sainct Augustin, S. Chrysostome, ont condamné cette Confession particuliere, dont quelques-vns vouloient faire vne loy de leur temps, & n'ont ordonné aux pecheurs que les contritions de la repentance deuant Dieu. Pour cela Sainct Pierre a pleuré, dit S. Ambroise, parce que le peché s'estoit glissé dans luy. Ie ne trouue pas ce qu'il a dit, mais ie trouue qu'il a pleuré : je lis ses larmes, mais ie ne lis point de satisfaction. Ce qui ne peut estre deffendu, peut estre laué, les larmes lauent la faute qu'on a honte de confesser de bouche; & les pleurs obtiennent le pardon sans engager dans la honte. *Ambr. l. 10. in Luc cap. 22.*

Qu'ay-je donc à faire, dit Sainct Augustin, que les hommes sçachent mes Confessions, comme s'ils pouuoient eux-mesmes guerir mes langueurs? C'est vne sorte de gens curieux, pour prendre connoissance de la vie d'autruy, cependant qu'ils sont paresseux à corriger leur propre vie. Pourquoy me demandent-ils qui ie suis, puis qu'ils ne veulent pas apprendre de toy quels ils sont? Et cõment sçauent-ils que ie dis vray, quand ils entendent que ie dis quelque chose de moy-mesme : puis que *nul ne sçait les choses qui sont de l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en luy.*? *August. l. 10. cõf. cap. 3.* *1. Cor. 2. 11.*

Confesse-donc tes pechez deuant Dieu, dit Sainct Chrysostome; prononce tes fautes deuant le vray iuge auec priere, non par la langue, mais par le souuenir de ta conscience; & lors enfin croy que tu peus obtenir misericorde, si tu as tes pechez continuellement dans l'esprit. *Chrys. homil. 13. in Heb. c. 11.*

Dy tes pechez le premier afin que tu sois iustifié, dit le mesme Docteur. Pourquoy donc as-tu honte, pourquoy rougis-tu de dire tes pechez? pren-garde que tu ne les dies pas à vn homme, qui te les pourroit reprocher : car tu ne les confesses pas à ton conseruiteur, qui les peut produire en public : mais tu montres tes playes à celuy qui est le Seigneur, qui est humain, & qui est le medecin pour les guerir. *Idem homil 4. de Lazaro.*

Si donc ces Sts. Docteurs ont condãné cette cõfessiõ qui oblige à faire l'énumeration des pechez à vn hõme, qui inflige des satisfactions enuers Dieu; s'ils ont declamé contre ceux

qui la vouloient imposer, comme vne loy necessaire aux consciences; s'ils ont appellé les pecheurs du Tribunal des hommes à celuy de Dieu, pour faire deuant luy & non pas deuant eux la confession de leurs crimes: qu'eussent-ils dit, s'ils eussent veu proposer de leur temps les ordonnances & les obseruatiõs que l'on pratique en ce sujet dans nostre Siecle? Qu'eussent-ils dit, s'ils eussent veu le nombre des qualitez que vos Casuïstes prescriuent, pour rendre la Confession parfaite & salutaire? Le nombre des deffauts qu'ils remarquent, dont le moindre la peut rendre inutile & sans fruict? Qu'eussent-ils dit, s'ils eussent leu les centaines d'interrogations qu'ils mettent dans la bouche des Confesseurs, pour examiner vne conscience? Les questions espineuses & innombrables qu'ils font touchant le temps, le lieu, la personne du Penitent, la personne du Confesseur? S'ils eussent leu les diuisions, les subdiuisions de vos Directeurs, & leurs determinations contradictoirement opposées? Qu'eussent-ils dit, s'ils eussent veu les Bibliotheques remplies de liures composez sur cette matiere, pour éclaircir les difficultez, pour instruire les Directeurs, & resoudre les cas de conscience? Qu'eussent-ils dit enfin, s'ils eussent veu les consciences pures enlacées dans les pechez par la crainte de se blesser elles mesmes; les ames innocentes instruites par ces maximes au vice qu'elles ne sçauent pas; les criminelles fortifiées dans leurs vieilles habitudes; les ignorantes conduites dans les precipices; les fermes torturées par les doubtes; les tranquiles iettées dans l'agitation; en vn mot, la porte ouuerte à toute sorte de crimes par l'esperance de l'absolution?

Andræ. Fric. lib. 4. de Ecl. cap. 9.

Geor. Cass. ad. in cõsult. art. 11.

Certes ils ne se seroient pas contentés de dire auec André Fricius vn de vos Docteurs qu'il ne faut point charger les consciences de cette scrupuleuse énumeratiõ de pechez & de leurs circonstances. Ils ne se seroient pas contentez de gemir, auec Cassander vn de vos plus celebres Escriuains, que des Medecins ignorans & importuns ont infecté & contaminé la Medecine par des traditions inutiles, par lesquelles ils ont tendu des laqs aux consciences qu'ils deuoient soulager & tirer de peine, & les ont bourrellées comme par autant de tourmens. Mais sans doubte aprés auoir fulminé des anathemes contre ces tyrans des consciences, & ces bourreaux des ames, ils auroient per-

mis à chacun, comme fit Nectarius, de Communier selon la disposition de sa conscience; ils auroient remis à chacun le iugement de soy-mesme, pour n'estre point iugé par le Seigneur, comme a fait l'Apostre Sainct Paul; & dit aux fideles comme luy, *tenez-vous fermes en la liberté qui vous a esté acquise par Iesus-Christ; & ne soyez plus retenus du joug de seruitude*; ils auroiēt authorisé vn decret de vos Canons, qui dit que puis qu'auant la Confession nous sommes desia ressuscitez par la grace, & deuenus enfans de lumiere, il appert tres-éuidemment que le peché est remis par la seule contrition du cœur sans la confession de bouche. Ils auroient publié auec vn de vos Docteurs, que les Grecs qui se confessent secrettemēt à Dieu seul ne pechent point: parce que l'Eglise Orientale n'a point receu les constitutions de celle d'Occident; & pour inspirer à tous le desir de les imiter, ils auroient dit ce qu'il a dit à chacun des pecheurs repentans. Si tu as honte de reueler aux hommes tes pechez: ne desiste point de les confesser auec supplication continuelle à celuy qui ne les peut ignorer, & qui a accoustumé de les guerir sans publier la honte, & d'en octroyer le pardon sans le reprocher.

1. *Cor.* 11 31.

Gal. 5. 1

Dist. 1. *de pœnit. cap. qui natus.*

Joh. Ripa de peste curanda. cap. 8.

Aprés tout cela iugez si vostre Bachelier a raison de m'appeller extrauagant en ce sujet; & s'il me peut qualifier de ce tiltre, sans accuser de la mesme extrauagance les Apostres de Iesus-Christ, les Anciens Peres de l'Eglise, & vos plus celebres Docteurs. Ie luy pardonne cette iniure: mais puis qu'il croit la Confession auriculaire, il faut qu'il se confesse de ce peché s'il en veut obtenir le pardō; & il a tort de se fascher contre moy, car il ne doit pas apprehender que mon liure dégouste de la confession auriculaire les pauures Païsans des Landes, puis qu'ils ne connoissent pas les lettres; ny qu'il soit priué par ce moyen des presens que ses Parroissiens ont accoustumé de luy faire au temps de la Confession: puis que c'est vne coustume si bien establie parmy ces pauures ignorants.

SECONDE SECTION.

Defense particuliere de la sixiéme Response touchant l'intercession des Saincts.

MOnsieur le Bachelier ne me traite pas plus ciuilement en cette Cõtrouerse, qu'en la precedante: car il dit que ie ne suis pas moins extrauagant, lors que i'entreprins de choquer l'intercession des Saincts.

Il ne sçauroit dire tant de mal de moy, que ie ne sois prest d'en souffrir dauantage: mais si celuy qui s'emporte en injures ne peut se conseruer l'vsage de la raison, ny se posseder soy-meisme: vous iugerez qui de nous deux est extrauagant, ou celuy qui dit des outrages, ou celuy qui les supporte sans murmurer. Vous me direz peut-estre qu'il s'emporte ainsi contre moy pour l'honneur des Saincts, dont il veut venger le mespris: mais quand il seroit aussi vray que ie les mespriserois, comme il est certain que ie les reuere: ce seroit mal deffendre leur cause, & soustenir les interests de leur hõneur par des moyens contraires à leur intention. Car si Iesus Christ durant les iours de sa chair, ne voulut pas que Saint Pierre se seruit de l'espée contre ses ennemis, qui venoient pour se ietter sur luy: mais aduança sa main pour guerir la playe qu'il auoit faite à intentiõ de le deffendre, & reprit son Disciple pour l'instruire à la douceur & le porter à la patience: quelle apparence y a-il de dire que ceux qui à l'exemple de leur Maistre nous ont enseigné à souffrir les injures, & à ne respondre point, quand nous serions offensez, vouluſſent estre deffendus par des outrages? Certes il faut croire que s'ils voyoient du Ciel ce qui se passe sur la terre, ils censureroient le zele indiscret de Maistre Iean Chiron; & que bien loin d'approuuer sa deffense, ils feroient des miracles en faueur de leurs ennemis afin de les conuertir.

Luc 22. 51. Mat. 26. 52.

Ceey me mene insensiblement à la premiere raison, dont ie me suis seruy, pour prouuer qu'ils n'intercedent pas pour les fideles enuers Dieu dans l'estat de leur Beatitude. Cette raison se reduit à cette forme de raisonnement.

Ceux qui intercedent enuers Dieu pour chacun des fideles qui

ſont ſur la terre, doiuent connoiſtre leurs beſoins particuliers.
Or les Saincts Bien-heureux ne connoiſſent pas les beſoins particuliers de chacun des fideles qui ſont ſur la terre.
Doncques ils n'intercedent pas pour eux enuers Dieu, en particulier.

Pour entendre la verité de la premiere propoſition, vous vous ſouuiendrez, s'il vous plaiſt, de l'eſtat de noſtre Controuerſe. La queſtion n'eſt pas de ſçauoir, ſi les Saincts de l'Egliſe Triomphante prient en general pour les fideles de l'Egliſe Militante : c'eſt vne verité que nous confeſſons tous; & pour ce faire il eſt éuident qu'il leur ſuffit d'auoir cette generale cõnoiſſance qu'il y a des fideles ſur la terre engagez dans les combats qu'ils ont ſouſtenus. Car il eſt croyable qu'eſtans membres d'vn meſme Corps, & animez d'vn meſme Eſprit, la charité les porte à ſouhaiter de les voir éleuez auec eux dans la gloire du Triomphe. Mais le poinct de la Controuerſe conſiſte à ſçauoir s'ils preſentent leurs prieres à Dieu pour chacun de ces fideles en particulier ; & pour cét effet nul de vos Docteurs n'a iamais nié qu'ils ne deuſſent auoir vne exacte connoiſſance de leurs neceſſitez particulieres ; & la raiſon nous perſuade qu'il faut que cela ſoit ; car autrement ils ſeroient en danger de demander à Dieu des faueurs à contre-temps, qui leur ſeroient inutiles. Ils pourroient demander la gueriſon d'vne maladie pour vne perſonne qui ſeroit en parfaite ſanté ; le guain de cauſe pour vn autre qui auroit perdu ſon procez, & la deliurance du vice de prodigalité, pour celuy qui ſeroit ſujet à l'auarice : ainſi Dieu auroit ſuiet de reſpondre à leurs Oraiſons ce que Ieſus-Chriſt reſpondit aux Prieres indiſcretes de deux de ſes Diſciples, *vous ne ſçauez ce que vous demandez.* *Mare 10 38.*

Il y a bien plus, c'eſt que puis que toutes les Prieres que les hommes leur adreſſent, ne ſont pas vocales, c'eſt à dire exprimées de viue voix, cõme celles qu'on prononce hautement dans les Proceſſions & Litanies publiques ; puis qu'il en eſt de mentales, c'eſt à dire qui leur ſont ſeulement adreſſées par éleuation d'eſprit, comme celles des malades agoniſans, & les éjaculatoires des contemplatifs : Il faut neceſſairement que les Saincts penetrent dans les cœurs de ceux qui les inuoquent en cette façon, & qu'ils ayent connoiſſance des ſecrettes inten-

tions, de ceux qui prient seulement en esprit, sans se seruir de la parole.

Il reste donc à sçauoir, si les Saincts ont cette parfaite connoissãce de toutes les choses dont chacun des fideles a besoin : vos Docteurs soustiennent qu'ils l'ont, les vns disent que c'est par l'entremise des Anges, qui viennent vers nous & retournent vers eux ; les autres par le moyen des ames qui sortans de cette vie leur en portent des nouuelles. Les vns par le priuilege de leur Beatitude qui leur fait voir toutes choses dans la vision de Dieu, comme dans vn miroir ; les autres par la celerité de leur nature, qui rend leurs ames presentes à tout ce qui se fait icy bas comme les Anges ; & quelques-vne par la seule reuelation que Dieu leur donne des Prieres qui leur sont adressées.

Coster. in Enchirid. Bellarm. lib. 1. de Sanct. beatit. cap. 20.

Mais la seconde proposition de mon Argument fait voir le contraire par l'Escriture. Car il est escrit, *certainement les viuans sçauent qu'ils mourront, mais les morts ne sçauent rien, & n'ont plus nulle part au monde en tout ce qui se fait sous le Soleil.* Cette sentence generale est confirmée par des exemples particuliers : Car Dieu dit au Roy Iosias par vne Prophetesse, *voicy je m'en-uay te retirer auec tes peres, & seras retiré en tes sepulchres en paix, & tes yeux ne verront point tout ce mal, que ie m'en vay faire venir sur ce lieu cy.* Et le Prophete Esaye parle ainsi à Dieu. *Certes tu es nostre Pere, Abraham ne nous a point connus, Israël ne nous a point reconnus ; c'est toy Eternel qui es nostre Pere.* On ne peut donc point nier la conclusion, à sçauoir que les Saints n'intercedent point en particulier pour les fideles de l'Eglise Militante.

Eleſ. 9. 5. 6.

2. Rois 22. 20.

Esaye. 63 16.

A cét Argument Monsieur le Bachelier fait cinq differentes responses : par la premiere il veut vous faire accroire que c'est mal raisonner, & que la consequence que ie tire ne fait rien au suiet. Car, dit-il, la question n'est pas si les Saincts Trespassez de l'Ancien Testament, desquels entend parler le Sage au lieu desia cité, intercedoient pour les fideles qui viuoient dans la Synagogue : mais si les Saincts Trespassez qui regnent auec Iesus-Christ en la gloire Celeste intercedent pour nous.

Mais contre cela ie dis que ma conclusion est vniuerselle, aussi bien que les propositions dont elle est tirée. Ie dis que les

Saincts n'ont pas la connoissance de nos besoins, & ie le proue par cette negatiue vniuerselle, que *les morts ne sçauent rien de ce qui se fait sous le Soleil.* Mais, dit le Bachelier, le Sage ne parle en cét endroit que des Saincts Trespassez de l'Ancien Testament : mais il est aisé de faire voir le contraire par le discours du Sage : car il dit qu'vn mesme accident selon le corps arriue au iuste & au meschant, & que tous vont aux morts, apres auoir souffert des maux en cette vie; puis il adiouste que les morts ne sçauent rien. Comme donc ce commun accident qu'il attribuë aux bons & aux meschans s'estend à tous les hommes, tant de la Nouuelle que de l'Ancienne Alliance : Ainsi cette ignorance des morts se doit entendre de tous les Trespassez, tant du Nouueau que de l'Ancien Testament. *Eccles. 9. 2. 3.*

D'ailleurs Sainct Augustin fait voir que ç'a esté la pensée de Salomon par les paroles de Dauid son Pere. Car expliquant cette declaration du Prophete, *mon pere & ma mere m'ont abandonné*, il en tire cette consequence. Si donc nos peres & meres nous ont delaissez, comment est-ce qu'ils se meslent de nos soins & de nos affaires? Or si nos parens ne se meslent point de ce qui nous touche, qui sont les autres d'entre les morts, qui connoissent ce que nous faisons & ce que nous souffrons? C'est donc sans raison que le Bachelier oppose les Saincts Trespassez de l'Ancien Testament à ceux du Nouueau, pour donner à ceux-cy le droit d'interceder, & non pas à ceux-là : puis que les vns & les autres ont esté dans vne mesme ignorance des choses qui se font icy bas selon Sainct Augustin. *Ps. 27. 10. August. lib. de cura pro mortuis c. 13.*

Aussi Monsieur le Bachelier voyant que cette response ne satisfait pas, il a recours à vne autre : de plus il est tres-manifeste, dit-il, que le texte allegué, qui est tout son fondement & tout son appuy, ne dit pas que les Saincts Trespassez ne sçauent rien : mais que les morts ne scauent rien. Or les Saincts Trespassez ne sont pas morts, comme nous apprend le Diuin Sauueur, quand il dit dans l'Euangile, qu'Abraham Isaac & Iacob ne sont pas morts, mais viuans : d'autant que Dieu est le Dieu des viuans & non pas des morts : c'est à dire des damnez.

Cette response n'est pas moins contraire à l'intention du Sainct Esprit que la precedante. Car le Sage parle du iuste auss- *Ecl. 9. 2.*

si bien que du meschant, du net comme du pollu, du bon comme du pecheur, de celuy qui iure comme de celuy qui a crainte de iurer, & dit que tous ceux-là vont aux morts. Neantmoins Monsieur le Bachelier ne veut pas que les bons, les nets, les iustes, c'est à dire les Saincts soient morts, quand ils sont Trespassez. Certainement s'il est vray qu'ils ne le sont pas, c'est à tort que l'Apostre parlant des Saincts de l'Ancienne Loy, dit qu'*en foy tous ceux-cy sont morts*; C'est contre la verité que les Apostres ont presché la Resurrection de tous les morts, tant bons que mauuais; c'est sans raison que le Sainct Esprit appelle *Bien-heureux les morts qui meurent au Seigneur*; Et c'est contre le droit que Sainct Augustin dans tous ses escrits appelle les Saincts du Paradis du nom de morts, s'il est vray que ce nom ne conuient pas aux Saincts Trespassez.

Heb. 11. 13.

Apoc. 14 13.

Mais qui iamais ouit vne contradiction pareille à celle cy? Pour moy tant que trespasser & mourir signifieront la mesme chose, tant qu'il n'y aura point de difference entre la mort & le trespas, je ne sçaurois iamais conceuoir comment les Saincts peuuent estre trespassez & n'estre pas morts. Et c'est chose estrange que l'esprit d'vn Bachelier en Theologie, soit capable d'vne contradiction si manifeste: mais il ne faut pas s'en estonner: ceux qui veulent cracher contre le Ciel se saliſſent le visage, & le crachat mesme qui sort de leur bouche leur retombe sur le nez. Les mesmes fléches que les Barbares décochent contre le Soleil qui les brusle de ses rayons, retombent sur leurs testes; & ceux qui veulent s'opposer à la verité de l'Escriture qui choque leur sentiment, tombent eux-mesmes dans la contradiction.

Mais comment, direz-vous, faut-il donc entendre ce que Iesus-Christ a dit en l'Euangile: *Dieu n'est point le Dieu des morts, mais des viuans.* Or il est vray qu'il est le Dieu des Saints Bienheureux, il faut donc que les Saincts Bien-heureux ne soient pas morts. La resolution de ce doubte ne vous sera pas difficile, si vous considerez que les Saincts trespassez ont esté comme nous sommes composez de deux parties, à sçauoir de corps & d'ame, dont l'vne subsiste aprés la destruction de l'autre. Ils ne sont pas morts, mais viuans quant à l'ame: parce qu'outre la vie naturelle par laquelle elle subsiste en Dieu, ils sont encore

Luc 2.38

core

core viuans à luy d'vne vie surnaturelle de gloire. Ils sont morts au regard du corps : parce qu'ils ont perdu la vie temporelle & animale qu'ils possedoient icy bas : autrement ils n'auroient point de part à la Resurrection, car il n'y a que les morts qui doiuent ressusciter. Et c'est pour cela que Iesus Christ a dit que Dieu n'estoit pas le Dieu des morts mais des viuans, pour dire qu'ils ne sont pas entierement destruits, & que leur Dieu qui en fait subsister la meilleure partie, sçaura bien reforl'autre pour les rejoindre ensemble toutes deux.

Car c'est l'intention de Iesus-Christ en ce lieu de prouuer la Resurrection des Corps par l'immortalité des Ames. Puis donc que ces Saincts viuans d'vne vie celeste ont esté enleuez par la mort temporelle de cette vie malheureuse : il est éuident qu'ils sont du nombre des morts, qui ne sçauent rien de ce qui se fait sous le Soleil : non pas qu'ils soient damnez, mais parce qu'ils ne pensent plus aux choses qui sont en bas sur la terre, mais à celles qui sont en haut, pour viure d'vne vie bien-heureuse, laquelle ils possedent auec Christ en Dieu. *Hier. in Math 22*

Le Bachelier ne trouuant point d'appuy pour se soustenir dans sa seconde response, en employe vne troisiéme; & dit que le Sage ne parle pas en sa personne; mais qu'il fait parler vn impie, lequel ne croyant rien de l'immortalité de l'ame, profere en tout ce chapitre plusieurs choses extrauagantes, & conformes à son erreur, comme que toutes choses arriuent également au iuste & à l'impie; & que les plaisirs de cette vie sont la portion & le prix du trauail que l'on endure; & que les morts ne sçauent rien, & le reste. Ce qui est confirmé, dit-il, par la marge de la Bible au verset quatriéme & cinquiéme de ce mesme chapitre, où nous lisons ces paroles. Maniere de parler prouerbiale, dont vsent volontiers les Epicuriens, pour montrer que toute leur felicité gist en la iouyssance de cette vie. D'où nous colligeons éuidemment que le Sage ne parle pas en faueur du Ministre; & qu'il ne dit en aucune sorte, que les Saints qui regnent auec Iesus-Christ ne sçauent rien de ce qui se passe sous le Soleil.

Par cette response il veut faire voir que nous nous seruons du langage des impies, pour deffendre nostre creance : mais il tomb e luy-mesme dans l'impieté, quand il attribuë le langage

du Sainct Esprit aux Athées, qui ne croyent point de Dieu: car il dit que le Sage fait parler vn impie en tout ce chapitre: mais cela est il vray? Certes il est aisé de le conuaincre de faux: car si vous lisez le commencement, le milieu & la fin du chapitre, vous y trouuerez des Sentences Diuines & toutes contraires à l'impieté de ceux, qui ne croyent rien de l'immortalité de l'Ame; & qui vous persüaderont que c'est le Sage, qui y parle touſiours, pour addonner son cœur à la recherche des choses, pour éclaircir les difficultez, & pour en recüeillir des maximes de sageſſe. Car quand il dit que *les iuſtes & les ſages, auſsi bien que leurs faicts ſont en la main de Dieu; que les hommes ne connoiſſent point s'ils ſont dignes d'amour ou de haine* par les accidens de cette vie qui ſont communs aux bons & aux mauuais; que *le cœur des humains eſt plein de maux*; que *Dieu a les œuures du iuſte pour agreables*; que *l'homme ne connoiſt point ſon temps*; que *la ſageſſe vaut mieux que la force, & que tous les inſtrumens de guerre*; que *les paroles des ſages doiuent eſtre plus paiſiblement ouïes, que la crierie de celuy qui domine entre les fols*; & qu'vn *ſeul homme pecheur deſtruit vn grand bien.* Sont-ce des paroles d'vn impie, qui ne croit rien de l'immortalité de l'Ame, & qui dit des extrauagances? Ne ſont ce pas pluſtoſt des paroles de pieté que profere vn homme ſage & de ſens raſſis? Or le meſme qui a eſcrit ces paroles, eſt celuy-là meſme qui a eſcrit que les morts ne ſçauent plus rien des choſes particulieres qui ſe font ſous le Soleil, comme il paroiſt éuidemment par la tiſſure de ſon diſcours. Ces dernieres paroles donc ne ſont pas le langage d'vn impie, mais vne ſentence du Sage.

Eccleſ. 9. 1. v. 2. v. 3. v. 7. v. 12. v. 16. v. 18. v. 17. v. 18.

Mais, direz-vous, n'eſt-ce pas le diſcours d'vn impie, que *toutes choſes arriuent également au iuſte & à l'impie*, & que *les plaiſirs de cette vie ſont la portion & le prix du trauail que l'on endure?* Mais liſez là-deſſus les Paraphraſes du Sieur Guillebert Curé de Beruille, approuuées des Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris & Maiſon de Sorbonne; & vous trouuerez que ces paroles bien entenduës n'ont aucun ſentiment qui fauoriſe l'impieté. Car voicy comment il exprime le premier de ces deux verſets. Les bons & les meſchans eſtans peſle-meſlez deſſus la terre, on ne peut ſçauoir encore qui aura du pire ou du meilleur: le tout eſt reſerué dans le ſecret de l'aduenir, car ce

Guilleb. en ſa Paraphraſe ſur l'Ecl. chap. 9.

qu'on appelle bon-heur ou malheur en l'vſage du preſent, ne ſont que choſes exterieures, communes indifferemment aux vns & aux autres, qui ne peuuent donner aucun ſigne éuident de la faueur ou de la diſgrace du Ciel. Et voicy comment il parle ſur le ſecond, aprés auoir reiglé auec Salomon les chaſtes contentemens d'vn honneſte mariage. Voila, dit-il, les plaiſirs licites que vous auez à prendre durant le cours de ce mortel pelerinage, duquel vous trouuerez bien-toſt le bout. C'eſt là toute la part que vous deuez pretendre de la terre au bref ſejour que vous y faites : ce ſont les fruicts de vos ſollicitudes & de vos trauaux, qui ne vous ſont pas deſniez : mais quand vous en vſez, ſouuenez-vous que le dernier ſoûpir en vous oſtant la vie, vous priuera de tous ces freſles contentemens.

Mais les notes qui ſont à la marge de voſtre Bible, dit Monſieur le Bachelier, attribuent ce langage à l'impie, quand elles diſent que c'eſt vne façon de parler prouerbiale, dont vſent les Epicuriens, pour montrer que toute leur felicité giſt en cette vie. Il eſt vray que noſtre verſion porte cette remarque à la marge ſur le quatriéme verſet, dont il ne s'agiſt pas maintenant : il eſt vray que les notes marginales diſent que quelques interpretes eſtiment que ce ſont paroles de ceux, qui colloquent le Souuerain-bien en la joüyſſance de la vie preſente : mais elles diſent auſſi que les autres rapportent le tout à Salomon, lequel ne veut point nier l'eſtat des ames aprés la mort. Et tout cela s'accorde fort bien : car l'vne & l'autre de ces choſes eſt veritable, & que le Sage a prononcé ces paroles en ſa perſonne & ſelon ſon ſentiment, pour deſcouurir aux mondains la vanité de cette vie par la vanité de ſes plaiſirs ; & que les impies ont abuſé de ces meſmes paroles, pour en tirer ſujet de ſe moquer d'vne vie future. Et c'eſt ainſi que Saint Hieroſme attribuë ce langage aux impies, faiſant parler par Proſopée vn Epicure, ou quelque autre des Philoſophes libertins ſuiuant l'erreur populaire & commune des hommes, qui s'animent les vns les autres à joüyr des plaiſirs du Siecle preſent. Et puis aprés il explique ces meſmes paroles ſuiuant la penſée & le ſentiment du Sage Salomon. *Hier. in Eccleſ. 2.*

En effet il n'eſt rien de plus ordinaire à ces eſprits impies & prophanes, que de receuoir des bons & veritables principes,

pour en tirer des fausses & des mauuaises consequences. Par exemple, parce que Iesus-Christ a dit *ne soyez point en soucy pour le lendemain*, afin de nous destourner de ces soins pleins de défiance & d'inquietude, qui trauaillent l'esprit des mondains dans l'acquisition des biens temporels: les impies n'abusent-ils pas de ces paroles contre l'intention du Sauueur ? pour dire qu'il ne faut prendre soin d'aucune affaire publique ny particuliere ? mais passer la vie dans l'oisiueté, & abandonner toutes choses à la conduite du hazard ? De ce que Sainct Paul a dit pour nous disposer à bien mourir & à bien viure, que *nous habitons dans vn Corps de mort* ; Que la mort est tousiours prés de nous, & que celuy qui est aujourd'huy viuant ne le sera pas demain : Les libertins de son temps n'en tiroient-ils pas cette consequence, qu'il ne falloit s'adonner qu'à faire bonne chere, comme si l'ame deuoit mourir auec le corps ? *Mangeons, beuuons*, disoient-ils, *car demain nous mourrons*. De mesme quand le Sage a dit que *les morts ne sçauent rien, qu'ils n'ont plus* aucun commerce ny *nulle part au monde en tout ce qui se fait sous le Soleil* : l'impie n'en a point tiré d'autre consequẽce que celle-cy, qu'il faut manger & boire & se réjouyr en cette vie sans penser à celle qui est à venir.

Math 6. 34.

Rõ.7.24

1.Cor.15. 32.

Ecl.9. 7.

Mais parce que cette consequence de l'impie n'est ny bonne ny veritable, s'ensuit-il que le principe d'où elle est mal tirée ne le soit pas aussi ? Au cõtraire, comme nous ne condamnons pas le dire de Iesus-Christ en l'Euangile, *n'ayez point soucy du lendemain*, encore que les libertins en tirent des mauuaises consequences pour authoriser leur paresse criminelle; comme nous ne rejettons pas ce dire de l'Apostre, que nostre corps est vn corps de mort: quoy que les impies en ayent tiré ce mauuais raisonnement, qu'il faut se gorger dans les délices des festins. Ainsi nous ne deuons pas accuser d'impieté ces paroles de Salomon, que les Saincts ne sçauent plus rien de ce qui se fait sous le Soleil; encore que les impies inferent de là qu'il faut s'abandonner aux voluptez des sens.

Hier. in Eccles. 6. 9. 5. 6.

Aussi Sainct Hieroſme ne condamne pas l'interpretation de ceux qui entendent ainsi ces paroles, que les morts n'ont plus aucune communion en ce Siecle, ny sous ce Soleil que nous voyons: mais qu'ils en ont sous le Soleil de Iustice, &

dans vn autre Siecle, dont Iesus-Christ a dit, *mon Royaume n'est point de ce monde.* Jean 18. 36.

Et vostre Paraphraste les explique de cette sorte. L'estat des viuans est meilleur en ce point que la condition des morts: car ceux-là connoissans qu'ils doiuent rendre conte vn iour de leurs déportemens, quelque desordre qui puisse arriuer dans leurs mœurs, ils en sçauent reparer les deffauts & meriter de bien en mieux: mais depuis qu'vne fois ceux-cy sont hors des limites de la vie, ils ne peuuent reprendre ce qu'ils auoient obmis, ny se rendre dauantage recommandables par aucune addition de probité. Il est donc éuident que le Sage parle en ce lieu de tous les Trespassez qui sont decedez de cette vie; & qu'il dit d'eux qu'ils ne sçauent plus rien des choses particulieres qui se font en ce monde, depuis qu'ils en sont sortis. *Guilleb. Paraphr. sur l'Eccl. cap. 9. 5.*

Pour vne quatriéme response Monsieur le Bachelier allegue deux tesmoignages des Peres, par lesquels il pretend prouuer que les Saints Bien-heureux qui regnent auec Iesus-Christ en la gloire Celeste, ont connoissance de nos Prieres & de nos besoins particuliers. Peut estre, dit-il, qu'au deffaut de l'Escriture, les Saincts Docteurs parleront mieux pour luy? Certes au contraire: & le premier tesmoignage qu'il produit est de Sainct Augustin. Car ie lis, dit-il, en Sainct Augustin, que si Elizée estant corporellement absent, a veu prendre à son seruiteur Guiezy les presens de Naaman le Syrien: combien plustost les Saincts verront toutes choses en ce corps Spirituel, non seulement s'ils ferment les yeux, mais de plus estans corporellement absens? *August. lib. 22. de ciuit. Dei cap. 29.*

Pour vous faire reconnoistre la bonne foy de Monsieur le Bachelier dans la citation de ce passage: je vous prie de considerer que Sainct Augustin parle dans le lieu sus-allegué des Saincts dont les Ames seront reünies auec leurs corps aprés la Resurrection: Ce qui paroist manifestement, parce qu'il dit qu'ils auront vn corps spirituel. Or cela ne fait rien au sujet dont il est question: puis qu'alors il n'y aura plus de fideles malheureux sur la terre, qui ayent besoin de leur intercession, & qu'ils jouyront tous de la mesme beatitude.

D'ailleurs quand ce Pere dit que les Saincts verront toutes choses en ce corps spirituel, ce n'est pas pour leur attribuer

toute ſçience : mais ſeulement pour dire qu'ils verront tout ce qu'il leur ſera conuenable de voir pour leur felicité ; & qu'au lieu que lors qu'ils ſont dans ce corps terreſtre, leurs yeux ne voyent que les choſes corporelles, alors ils verront meſmes celles qui n'ont point de corps : car voicy comment il s'explique. Si dans cette vie Eliſée a veu ſon Seruiteur, receuant des preſens dans le lieu où il n'eſtoit pas luy-meſme : ſeroit il vray que lors que la perfection ſera venuë ; que ce corruptible n'aggrauera point l'ame, & que l'incorruptible n'apportera aucun empeſchement, les Saincts euſſent beſoin d'yeux corporels pour voir les choſes qu'il faudra voir ? Ils auront bien pourtant auſſi des yeux corporels qui feront leur office en ce lieu-là, & dont l'eſprit ſe ſeruira par l'entremiſe du corps ſpirituel : mais ils ſeront d'vne force bien plus excellente : non ſeulement pour voir plus ſubtilement que les Serpẽs & les Aigles, qui ne peuuent apperceuoir que des corps : mais pour voir les choſes deſtachées du corps & de la matiere. Voila comment ils verront toutes choſes : mais tout cela ne fait rien pour prouuer ce que Monſieur le Bachelier aduance : car il n'eſt pas queſtion de ſçauoir ce que feront tous les Saincts, quand Dieu ſera toutes choſes en tous dans la perfection de la Beatitude : mais de ce que font maintenant les Bien-heureux qui ſont dans le Ciel, en faueur des malheureux qui ſont ſur la terre.

Auguſt. ibidem.

Voulez-vous l'apprendre de S. Auguſtin meſme : il vous dira qu'ils ne ſe meſlent point des choſes qui nous regardent en particulier, & qu'ils n'en ont aucune connoiſſance. Car voicy comment il raiſonne ſur les paroles d'Eſaye, que nous auons citées. Le Prophete Eſaye dit, *tu es noſtre Pere : parce qu'Abraham nous a ignorez : & qu'Iſraël ne nous a point connus.* Si de ſi grands Patriarches ont ignoré ce qui ſe paſſoit parmy le peuple qui eſtoit deſcendu de leur tige : comment eſt-ce que les morts ſe meſlent de connoiſtre les affaires & les actions de leurs proches pour les aider ? Et ſur la prediction eſcrite au ſecond Liure des Rois. *Tes yeux ne verront point ce mal, que ie m'en vay faire venir ſur ce lieu.* Comment diſons-nous, dit-il, qu'il a eſté pourueu à l'aduantage de ceux qui ſont morts auant la venuë des maux qui ont ſuiuy leur treſpas, s'il eſt vray qu'aprés leur mort ils prennent garde aux calamitez qui arriuent dans

Aug. lib de cur. pro mort. c. 13

Eſaye. 63. 16.

2. Rois. 22. 20.

la vie humaine ? Est-ce peut-estre que nous disons ces choses par erreur ? ou croyons-nous que ceux-là soient tranquilles dans la felicité qui sont touchez de l'inquietude des viuans ? Pourquoy est-ce donc que Dieu promet comme vne grande faueur au tres-pieux Roy Iosias, qu'il mourroit par aduance, afin de ne voir pas les malheurs dont il menaçoit & la ville & le peuple ? Luy estant estonné des menaces de Dieu auoit pleuré & deschiré ses vestemens ; & il est mis en seureté contre tous les maux à venir par vne mort aduancée, par laquelle il deuoit se repoſer en paix, de sorte qu'il ne les verroit point. Les esprits donc des Trespassez, conclud ce Docteur, sont en vn lieu où ils ne voyent point les choses qui se font ou qui arriuent dans la vie des hommes. Iugez de là si Sainct Augustin a esté dans cette creance, que les Saincts Trespassez ont connoissance de nos besoins & de nos demandes ?

Le second tesmoignage qu'il cite des Peres est de Sainct Hieroſme, accompagné de trois autres, dont il marque les noms, mais non pas les paroles. Ie lis bien, dit-il, en S. Hieroſme escriuant contre Vigilance infecté de la mesme Heresie que nos Caluinistes, que si les diables courent par tout l'Vniuers, & qu'ils se trouuent presens en tous lieux par leur extréme agilité, qu'aussi les Martyrs aprés auoir respandu leur sang, ne seront pas enfermez dans vn coffre. Ie lis bien la mesme chose en Sainct Paulin, en Severe, en Sulpice, & en d'autres graues Docteurs. Mais iamais on ne pourra lire que les Saints Trespassez n'ont aucune connoissance des affaires d'icy bas, & qu'ils ne voyent pas les prieres & les demandes que nous leur adressons. *Hier. cõt. Vigilant.*

Supposer imprudemment des choses qu'on ne sçait pas, & qu'il est difficile de sçauoir, c'est vne negligence qui peut estre tolerée. Mais se proposer ouuertement d'obscurcir la verité par des suppositions manifestes, c'est dit le grand Cardinal de Richelieu, vn procedé qui est d'autant plus coulpable dans la Religion, qu'il ne seroit pas mesme supportable dans le commerce des hommes. Si Monsieur le Bachelier auoit bien profité de cét aduis de son Maistre, il ne se seroit pas seruy de ce tesmoignage de Sainct Hieroſme, qui estant allegué tout du long suffira pour vous faire voir qu'il est luy-mesme autant éloigné de *dãs sa mẽthode.*

la pensée de ce Docteur, que nous le sommes du sentiment de Vigilance : voicy donc comment ce Pere parle à ce Prestre de Barcelonne. Tu dis que les Ames des Apostres & des Martyrs demeurent ou dans le sein d'Abraham, ou dans vn lieu de rafraischissement, ou sous l'autel de Dieu ; & qu'elles ne peuuent point sortir de leurs tombeaux, pour aller où elles veulẽt: c'est à dire qu'elles sont comme dans la dignité des Senateurs, & que n'estant point au nombre des homicides, elles ne sont pas enfermées dans vn cachot infame, mais dans vne honneste prison, comme dans les Isles fortunées, ou dans les Champs Elisiens. Tu imposes donc des loix à Dieu ; tu iettes les Apostres dans les liens, afin que ceux-là soient detenus en garde jusques au iour du Iugemẽt, & ne soiẽt point auec le Seigneur, desquels il est écrit, qu'ils *suiuent l'Agneau par tout où il va.* Si l'Agneau est par tout ; il est croyable que ceux qui sont auec l'Agneau sont aussi par tout. Et si les demons trottent par tout le monde, & sont presens par tout auec trop d'agilité: les Martyrs aprés l'éfusion de leur sang seroient-ils couuerts & enfermez sous l'Autel comme dans vn coffre, sans qu'ils en puissent sortir ?

Apoc. 14 4.

D'où il paroist premierement que ceux que vous appellez Caluinistes combattent l'erreur de Vigilance, bien loin d'en estre infectez. Car Vigilance a creu que les Ames des Saincts aprés cette vie estoient en prison; & nous croyons qu'elles sont dans la glorieuse liberté des enfans de Dieu. Il a dit qu'elles estoient dans cette prison iusques au iour du Iugement; & nous disons qu'elles sont admises à cette liberté Bien-heureuse incontinant aprés estre deslogées du corps. Il a soustenu qu'elles n'estoient point auec le Seigneur ; & nous soustenons au contraire, que leur Bon-heur vient de ce qu'elles sont en sa societé, suiuant le souhait de l'Apostre, qui desire *de desloger pour estre auec Christ.* Mais ceux-là sont infectez de l'erreur de ce Prestre Espagnol, qui disent, comme Bellarmin, qu'outre l'Enfer, le Purgatoire, & le Royaume des Cieux, il y a encore comme vn pré fleury, agreable, remply de lumiere & de bonnes odeurs, qui est le lieu où viuent les ames qui ne souffrent rien, & qui leur est comme vne prison honorable. Ceux-là sont empoisonnez de cette heresie, qui veulent suiure la

Phil. 1. 23

creance

creance du Pape Iean XXII. lequel enseigna publiquement, & commanda sous peines à l'Vniuersité de Paris, de tenir pour vray, que les Ames purgées ne reçeuoient point la robbe blanche, & n'estoiẽt point participantes de la claire vision de Dieu auant le dernier Iugement. *Ocam. in compend. error. Ioh. 22.*

Secondement il paroist de ces paroles de Sainct Hieroſme, que ce Pere n'a esté nullement entaché de l'erreur du Bachelier : car il a bien dit que les ames des Saincts Bien-heureux ne sont point enfermées comme dans vn coffre; il a bien dit qu'elles sont auec le Seigneur & qu'elles ont la liberté d'aller par tout où il va : mais il n'a pas dit qu'elles entendent les prieres qu'on leur adresse, ny qu'elles ont connoissance des affaires d'icy-bas. Mais plustost il a bien tesmoigné qu'il auoit vn sentiment contraire : car escriuant à Heliodore sur la mort de Nepotian, il dit qu'il est auec Christ, & qu'il est meslé dans le Chœur des Saincts : & neantmoins il parle ainsi dés le commencement de son Epitaphe. Mon esprit est estonné, la main me tremble, mes yeux sont obscurcis, ma langue begaye; & tout ce que ie sçaurois dire semble estre muet : parce qu'il ne l'entend pas : Mais ne cessons point de parler de celuy auec qui nous ne pouuons point parler. Et aprés auoir fait mention des degasts & des cruelles imprecations des Barbares : il adjouste, que Nepotian est heureux ! qui ne void pas ces choses, & qui ne les entend pas. *Hier. Epist. ad Heliodor. Epitaph. Nepot.*

Pour les autres Docteurs que le Bachelier se cõtente de nommer sans alleguer leurs paroles : s'ils ont dit la mesme chose, ils n'ont rien dit qui me choque, ny rien qui le puisse fauoriser. Mais pour trois Docteurs qu'il me nõme sans les faire parler, ie luy en veux faire entendre trois autres de plus grande consideration. Sainct Ambroise dans l'Oraison Funebre de Sainct Satyr, luy fait cette Apostrophe. Combien gemirois-tu, si tu connoissois que maintenant l'Italie est pressée de son ennemy. Le Pape Gregoire a bien creu de mesme, que les Saincts Trespassez n'ont pas connoissance des affaires d'icy bas, quand il a dit, que comme les viuans ignorent en quel lieu sont les Ames des morts : ainsi les morts ne sçauent comment est disposée la vie de ceux qui viuent en chair. Et dans le Droit Canon, l'Appendice d'vn Decret propose & resout la question de la sorte. Or touchant les morts on demande, s'ils sçauent les choses qui *Ambr. in fun. Satyri. Greg. in Moral. Decr. 2 p. caus. 1. q. 2.*

se font par les viuans. Esaye dit en la personne du peuple affligé, *Abraham nostre Pere ne nous a point connus.*

Enfin Monsieur le Bachelier voyant bien que toutes ces responses, qui attribuent aux Saincts Bien-heureux vne exacte connoissance de nos besoins particuliers, sont incertaines & doubteuses : aime mieux s'appuyer sur leur seule charité; & adjouste pour derniere replique. Ie dis de plus que quand mesme ils ignoreroient toutes nos affaires; quand mesme ils ne sçauroient rien de ce qui se fait sur la terre : neantmoins cela n'empesche point que leurs cœurs estans pleins de charité & du zele des ames, ils n'offrent souuẽt à Dieu leurs prieres pour nos besoins. Car s'il est vray que tandis que nous sommes sur la terre fort occupez au trauail de nostre Salut; tandis que nous sommes incertains de l'issuë de nostre combat : nous ne perdons pas pourtant le soin de nos amis absens, nous offrons bien souuent à Dieu des vœux & des prieres pour eux, encore que nous ignorions le lieu de leur demeure & l'estat de leurs affaires : comment est-ce que les Saincts Trespassez, qui sont maintenant en vn parfait repos, les Saincts qui nous aiment & qui nous cherissent plus que nous n'auons esté aymez de nos parens; les Saincts, dis-je, qui sçauent du moins que nous auons besoin de beaucoup d'ayde & de secours, nous refuseront leurs sollicitations, & leurs prieres enuers la Bonté Souueraine? Certes c'est faire iniure à la charité & à l'amour, que les Saints ont pour leur prochain.

A quoy ie dis premierement, que nous ne doutons point de la charité des Saincts Bien-heureux dans le Ciel enuers les Fideles de l'Eglise Militante sur la terre : mais comme l'amour bien reiglé est vn mouuement originaire de la connoissance : ils aiment Dieu & le prochain à proportiõ de ce qu'ils les connoissent. Comme ils connoissent Dieu parfaitement & non en partie : aussi l'aiment-ils parfaitement & de toutes les affections de leur cœur. Mais comme ils ne connoissent qu'en general qu'il y a des fideles qui sont encore dans les tentations de cette vie : aussi ne peuuent-ils prier Dieu pour eux qu'en general, à ce qu'il leur donne l'esprit de conseil & de force, pour les faire paruenir à la mesme felicité qu'ils possedent. Mais ce n'est pas là le point de la Controuerse : car la question

1. *Cor.* 13. 12.

n'est pas, s'ils font des prieres generales pour toute l'Eglise qui combat sur la terre: nous disons auec Saint Augustin, qu'estans éloignez de toute conuersation des mortels, ils prient neantmoins Dieu generalement pour leur indigence. Mais le point controuersé entre nous, est de sçauoir s'ils font des prieres à Dieu qui respondent aux demandes que les particuliers leur adressent à mesme temps en vne infinité de lieux; de sçauoir s'ils prient pour Iean malade, & qui demande la santé; pour Iacques voyageur & qui desire de reuoir sa patrie: pour Paul qui est sur mer en peril du naufrage, & qui demande d'arriuer au port; pour Guillaume qui est poursuiuy de ses ennemis, & qui souhaite la victoire; pour Susanne, qui est sollicitée en son hõneur, & qui demãde la deliurãce de cette tentation, pour ne se rendre pas à des allechemens impudiques; & pour vne infinité de particuliers qui se recommandent quelques-fois à vn seul Sainct, & luy adressent vn nombre infiny de prieres, selon l'innombrable diuersité des accidens dont ils sont accueillis. C'est ce que nous disons qu'ils ne font point, & qu'ils ne peuuent faire, non par faute de charité, mais par deffaut de connoissance.

Augustin. l. de cur. pro mortuis. c. 16.

Car en second lieu le soin que nous deuons prendre des choses qui regardent nostre prochain, se mesure à la connoissance que nous en auons: à moins que nous voulions agir estourdiment & a la legere, sans sçauoir dequoy nous nous meslons. Nous ne pouuons demander auec asseurance vne faueur particuliere pour vn amy, si nous ne sçauõs qu'il en aye besoin: lors que nous prions Dieu pour quelqu'vn sans sçauoir le lieu de sa demeure, ny l'estat de ses affaires, nous ne pouuons que luy souhaiter en general bon-heur & prosperité; & encore comme cette demande procede de l'amour que nous auons pour luy, elle se trouue tousiours fondée sur la connoissance que nous auons de sa personne. Mais tant s'en faut que les Saincts ayent connoissance de la maladie de Iean, du voyage de Iacques, de la nauigation de Paul, du combat de Guillaume, de la tentation de Susanne, & des infinis accidens qui peuuent arriuer à chacun des fideles, qu'ils ne connoissent pas leurs personnes; & ne sçauent pas seulement si elles sont dans la nature des choses. N'en ayant donc qu'vne connoissance

generale & confuſe, ſous quelque notion commune d'Egliſe Militante, ou de fideles combattans : ils ne peuuent prier pour eux qu'en general : autrement s'ils ſe meſloient de prier pour chacun des fideles, & de demander pour eux des faueurs particulieres, ils preſenteroient des interceſſions à la volée; ils prieroient Dieu pour eux comme battans l'air ; & ne ſçachant point la diuerſité de leurs eſtats, ils demanderoient pour l'vn ce qui ne luy ſeroit pas beſoin ; & ne demanderoient pas pour l'autre ce qui luy ſeroit neceſſaire.

C'eſt pour cela que les Anciens Peres de l'Egliſe voyans la connexion neceſſaire qui eſt entre cette interceſſion particuliere, & la connoiſſance des beſoins particuliers, n'ont pas creu qu'il fallut attribuër aux Saincts cette interceſſion, ne croyans pas qu'ils euſſent cette connoiſſance.

Origene ne le met pas dans les articles de foy, mais au nombre des queſtions occultes, qu'il ne faut point coucher par eſcrit, & dont la connoiſſance n'appartient qu'à Dieu. Si ceux, dit-il qui ſont hors du corps, ou les Saints qui ſont auec Chriſt font quelque choſe & trauaillent pour nous à la façon des Anges, qui procurent les ſeruices de noſtre Salut : que cela ſoit mis entre les Myſteres de Dieu qui ſont cachez, & qu'il ne faut point mettre ſur le papier.

Orig. lib. 2. in Epiſt ad Rom.

Saint Gregoire de Nazianze en parle auec tant de doute, qu'il fait bien connoiſtre qu'il n'a pas eſté dans cette creance : parlant à ſa Sœur deffuncte, il conclud ainſi ſon Oraiſon funebre. Si tu as en quelque conſideration nos paroles ; & ſi les Eſprits Saincts ont receu ce don de Dieu de pouuoir cõnoiſtre telles choſes : reçoy noſtre diſcours en lieu de pluſieurs Epitaphes.

Gregor. Nazian. orat. 11. in laudem Gorgoniæ ſoror.

Sainct Auguſtin determine la choſe plus clairement en noſtre faueur, quand il dit. Si de ſi excellens Patriarches ont ignoré ce qui ſe paſſoit parmy le peuple ſorty d'eux : comment eſt-ce que les morts ſe meſlent des affaires de leurs proches pour les connoiſtre, & de leurs actions, pour les ayder ?

Auguſt. l. de cur. pro mort. cap. 13.

Luy-meſme dit que ſa Mere ſeroit auec luy toutes les nuicts, ſi les Saincts aprés la mort ſe meſloient de nos affaires. Chacun, dit-il, prendra ce que ie diray comme il luy plaira. Si les Ames des morts ſe meſloient des affaires des viuans, ma bon-

Aug. lib. de cur. pro mort. cap. 13.

ne Mere ne m'abandonneroit aucune nuict : puis qu'elle m'a suiuy par mer & par terre pour viure auec moy. Car ja n'aduienne qu'elle soit deuenuë cruelle depuis qu'elle est en possession d'vne vie plus heureuse.

Hildebert Euesque de Tours deffend le sentiment de Saint Augustin, que les Ames des Saincts ignorent ce qui se fait en cette vie ; & conclud que les Litanies par lesquelles on les sollicite de prier Dieu pour les viuans sont inutiles : puis qu'ils ne nous entendent pas, & qu'ils ne sçauent point ce qui se fait parmy nous. Iugez de là si cette interceſſion des Saincts est vne verité & vne pratique aussi ancienne que l'Egliſe, comme dit Monsieur le Bachelier ; & puis qu'il dit que mes raisons sont comme les canons, dont ie me sers pour hurter cette interceſſion : Voyez si ce premier canon ne la bat pas en ruyne par l'authorité de l'Escriture ; par le teſmoignage des Peres, & par l'approbation de vos Docteurs. *Hildeb. ann. Domin* 1120.

La seconde raison que i'ay employée pour cela meſme, est priſe de deux textes de l'Escriture & de l'exẽple de deux Saints, l'vn de l'Ancien, l'autre du Nouueau Teſtament : laquelle estant miſe en forme reuient à cét Argument.

Si les Saincts euſſent creu qu'aprés la mort, ils pouuoient ayder leurs amis dans leurs beſoins particuliers en cette vie par leurs interceſsions enuers Dieu. Elie ne diroit pas à Elizée, demande moy ce que tu veux que ie te faſſe auant que ie ſois enleué d'auec toy ; Et Saincᵗ Paul n'auroit pas dit aux Philippiens, il m'eſt beaucoup meilleur de deſloger & eſtre auec Chriſt : mais il eſt plus neceſſaire pour vous que ie demeure en chair. 2. *Rois* 2. *v.* 9. *Phil.* 1. 24.

Or le Prophete tient ce langage à ſon Diſciple, & l'Apoſtre aux fideles Philippiens.

Ils n'ont donc pas creu les pouuoir ayder aprés la mort en cette vie par leurs interceſsions enuers Dieu dans leurs beſoins particuliers.

La conſequence de la premiere propoſition est éuidente : car pourquoy Elie auroit-il obligé ſon Diſciple à luy demander ce qu'il vouloit auant ſon rauiſſement, s'il euſt creu pouuoir entendre ſes prieres dans le Ciel, & luy procurer le meſme aduantage par ſes prieres enuers Dieu ? Pourquoy auſſi S. Paul diroit-il aux Philippiens qu'il eſtoit plus neceſſaire pour eux

qu'il demeuraſt en vie : puis qu'aprés ſa mort il pouuoit procurer leur aduancement & la ioye de leur foy par l'efficace de ſes prieres. La ſeconde propoſition eſt literalement de l'Eſcriture, il eſt donc manifeſte que l'vn & l'autre a tenu ce langage : parce que tous deux ont creu qu'ils ne pourroient plus ſecourir leurs Diſciples aprés eſtre deſlogez de ce monde.

A cét Argument Monſieur le Bachelier fait trois reſponſes: la premiere n'eſt qu'vne chicane de Miſſionnaire; la ſeconde eſt vne éuaſion de mauuais Theologien; & la troiſiéme eſt vne petite ſubtilité de Philoſophe.

Pour la premiere, il l'exprime en ces termes. Tout cela ne ſont que gloſes & conſequences Miniſtrales, dont touſiours vne propoſition eſt douteuſe & hors l'Eſcriture. Car encore que le Phophete Elie aye exhorté ſon Diſciple à luy demander quelque choſe auant ſon enleuement au Ciel, & que l'Apoſtre aye declaré aux Philippiens qu'il eſtoit plus neceſſaire pour eux qu'il demeuraſt en chair: toutesfois le Prophete ne dit pas qu'aprés ſon départ il ne donnera aucun ſecours ny aucune ayde à ſon Diſciple : ny l'Apoſtre ne dit pas qu'aprés la mort il ne ſera nullement profitable ny ne fera rien pour ceux de Philippes.

Contre cela ie dis premierement, qu'vne verité peut eſtre dans l'Eſcriture en deux façons, ou quant aux mots & quant aux lettres, lors qu'elle y eſt exprimée en meſmes termes : ou quant au ſens & à la ſubſtance des choſes, lors qu'elle eſt dans l'intention de celuy qui parle. Or quoy qu'Elie n'aye pas dit à Elizée, ny Sainct Paul aux Philippiens qu'aprés leur deſlogement de ce monde, ils ne pourroient plus les ſecourir dans leurs beſoins particuliers : cela pourtant ne s'enſuit-il pas éuidemment de leur diſcours ? & ne l'ont-ils pas clairement fait entendre par leurs paroles ? Certes ſi ce n'euſt pas eſté leur intention ; & ſi les fideles Diſciples de ces Saincts ne l'euſſent pas ainſi entendu : Elizée auroit eu ſuiet de dire à ſon Maiſtre, je n'ay que faire de vous rien demander auant voſtre enleuement au Ciel : car ie ſuis bien perſuadé que dans ce ſejour de bon-heur vous n'oublierez-pas voſtre cher Diſciple, & qu'eſtant auprés de Dieu, vous me procurerez par vos ſollicitations enuers luy plus d'aduãtages que ie ne vous en ſçaurois demander, maintenant que la triſteſſe ne me permet pas de penſer à

cē qui me fait beſoin. Mais au lieu de cela il le prend au mot, & comprenant par le diſcours du Prophete qu'aprés eſtre enleué dans le Ciel, il ne ſeroit plus en eſtat d'eſcouter ſes prieres, il luy demande le double de ſon eſprit tandis qu'il eſt ſur la terre. Les Philippiens auſſi euſſent eu raiſon de dire à S. Paul: pourquoy aymez vous mieux demeurer en chair auec nous exposé aux ſouffrances, que d'eſtre auec Chriſt affranchy de toutes les tribulations de cette vie? Ne dites-pas que cela eſt plus neceſſaire pour noſtre bien: car quand vous ſerez auec le Chef de l'Egliſe en poſſeſſion de l'eternelle felicité, non ſeulement vous ſerez heureux: mais encore vous pourrez par vos interceſſions ayder à noſtre foy eſtant éloigné de nous, autant & plus que ſi nous joüyſſions de voſtre preſence. 2. Rois 2. 9.

D'ailleurs quoy qu'vne propoſition ſoit entierement hors de l'Eſcriture, s'enſuit-il de là qu'il l'a faille rejetter comme douteuſe? Monſieur le Bachelier le croit ainſi: mais ſon Maiſtre le Cardinal de Richelieu ne le croit pas: car il aduoüe qu'il faut receuoir, meſme en fait de Controuerſe vne propoſition comme veritable & certaine, qui eſt conforme aux lumieres de la raiſon naturelle. Il faloit donc faire voir que la premiere propoſition de mon Argumēt n'a pas cette conformité auec la droite raiſon, & non pas la condamner ſimplement, parce qu'elle eſt hors de l'Eſcriture. *Richelieu dans ſa Methode*

Mais outre cela s'il faut rejetter comme incertain & douteux tout ce qui n'eſt pas dans l'Eſcriture, comme veut le Bachelier: vous ne pouuez receuoir qu'auec doute & incertitude ce qu'il dit que mes raiſonnemens ne ſont que gloſes, & conſequences Miniſtrales. Car cela meſme ne ſe trouue pas dans l'Eſcriture; & il ne peut pas dire qu'il l'ait appris de la tradition Apoſtolique: d'autant que les Apoſtres n'ont iamais enſeigné l'Art de former des Argumens ny de tirer des cōſequences. Si ce n'eſt qu'il entende que vous eſtes obligez d'écouter toutes ſes leçons Magiſtrales comme des textes de l'Euangile, ou des maximes de tradition.

Enfin ie vous prie de remarquer en paſſant la contradiction manifeſte, dans laquelle il s'enueloppe luy-meſme. Car repliquant à ma premiere raiſon, il a dit que les Saincts de l'Ancien Teſtament n'intercedoiēt pas pour les fideles qui viuoient

dans la Synagogue ; & maintenant repliquant à la seconde, il dit que le Prophete Elie donneroit secours à son Disciple aprés son enleuement : comme si Elie n'estoit pas vn Saint de l'Ancien Testament. Certes s'il est vray que tout homme est menteur : aussi est-il certain qu'vn menteur doit auoir bonne memoire, pour n'estre pas surpris en menterie.

Dans la seconde response Monsieur le Bachelier forme des objections contre mon raisonnement, afin d'en éluder la force. Ces objections sont prises d'vn passage de l'Escriture, & d'vn tesmoignage de Sainct Augustin tous deux citez à faux. Le Prophete, dit-il, n'a point dit qu'il ne donneroit aucun secours à son Disciple aprés son départ, ny l'Apostre qu'il ne feroit rien pour ceux de Philippes : autrement ils contrediroient éuidemment à ce qui est escrit dans la seconde Epitre de Saint Pierre, où ce premier de tous les Apostres promet aux fideles
2. Pier. 1. 15. dispersez de trauailler aprés sa mort, qu'ils gardassent en leur memoire ses instructions. Par où nous voyons que dans tous les passages alleguez non seulement le Ministre ne prouue pas la negatiue, à sçauoir que les Saincts enleuez de ce monde & qui regnent auec Iesus-Christ, n'aydent pas leurs amis, ny ne sçauent pas leurs affaires. Mais aussi que l'affirmatiue, qui dit que les Saincts connoissent nos necessitez, & qu'ils peuuent ayder leurs amis aprés cette vie, y est establie par vn passage clair & formel. D'où vient que nous concluons auec Sainct Augustin sur le Pseaume 85. que nostre Seigneur Iesus-Christ prie pour nous, que tous les Martyrs qui sont auec luy prient pour nous ; & que leurs interceſſions ne cessent point iusques à ce que nostre gemissement cesse.

I'ay cy-dessus indiqué ce que i'auois à dire sur cette objection. à sçauoir que vostre Bachelier cite faussement ces deux tesmoignages, & qu'il fait dire à Sainct Pierre & à Sainct Augustin ce qu'ils n'ont iamais dit, ny voulu dire. Mais parce que ce n'est pas assez d'impugner son ennemy de faux ; & qu'il faut prouuer sa fausseté, pour luy oster toute creance : je m'en vay mettre au iour celle du Bachelier, afin que connoissans de quelles armes il se sert pour deffendre vostre Religion, vous appreniez à n'estre par si credules.

Pour le passage de Sainct Pierre, il en a transposé les paroles

les afin d'en renuerser le sens. Car voicy comment il est couché dans la version de Sainct Hieroſme. *Mais ie mettray peine & souuentesfois, que vous ayez aprés mon treſpas à faire memoire de ces choſes.* Au lieu de cela il fait dire à Sainct Pierre, je trauailleray aprés ma mort, que vous gardiez en voſtre memoire mes inſtructions. Tellement qu'il met ce Sainct Apoſtre dans le trauail aprés ſon treſpas pour rememorer ſes inſtructions aux fideles; au lieu qu'il dit que pendant ſa vie il aura le ſoin de leur donner des enſeignemens ſalutaires, afin qu'ils s'en puiſſent ſouuenir aprés ſa mort. Que ce ſoit là le but & l'intention de l'Apoſtre: il paroiſt par la liaiſon de ſes paroles auec les precedantes: car voicy comment il a parlé auparauant. *Parquoy ie ne ſeray pareſſeux de vous ramenteuoir touſiours ces choſes, quoy que vous ſoyez connoiſſans & fondez en la verité preſente. Car j'eſtime que c'eſt choſe iuſte, tandis que ie ſuis en ce Tabernacle de vous eſueiller par aduertiſſement, ſçachant qu'en bref j'ay à deſloger de ce mien Tabernacle, comme noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt meſme me l'a declaré. Mais*, adjouſte-il, *je mettray peine qu'aprés mon département auſsi vous puiſſiez continuellement vous ramenteuoir ces choſes.* 2. Pier. 1. 15. 2. Pier. 1. 12. 13. 14. 2. Pier. 1. 15.

Et afin que le Bachelier ne m'accuſe pas de quitter le ſens de l'Apoſtre en retenant ſes termes: je le prie de conſiderer que c'eſt l'expoſition qu'en donnent vos Interpretes: c'eſt ainſi que l'expoſe la gloſe ordinaire de voſtre Bible. Tandis que ie vis, ie mettray peine que vous ayez ces choſes frequemment en memoire aprés mon treſpas, à ſçauoir toutes les fois que des faux Prophetes s'approcheront pour vous en diſtraire. *Gloſſ. ordin. in hūc locum.*

C'eſt ainſi que l'a interpreté Monſieur Godeau Eueſque de Graſſe dans ſes Paraphraſes. Que la nouuelle de ma mort ne vous trouble point: i'auray ſoin de vous laiſſer auparauant des eſcrits, pour conſeruer la memoire des choſes que ie vous ay dites: C'eſt ainſi que l'a entendu Emmanuel Saa Ieſuite. Ie mettray peine, qu'aprés mon treſpas vous puiſſiez ſouuent vous ſouuenir de ces choſes. *Godeau. en ſa Paraphraſe ſur 2. Pier. 1.*

C'eſt ainſi que l'ont interpreté auant eux Oecumenius parmy les Anciens, Thomas d'Aquin, le Cardinal Cajetan, & Eſtius parmy vos Docteurs. Oecumenius ſuiuant l'intelligence de ceux qui traittent ſimplement l'Eſcriture, a tradut & expliqué ce paſſage de la ſorte. Ie mettray peine qu'aprés mon *Oecum in Comment*

départ vous ayez touſiours dequoy faire memoire de ces choſes : c'eſt à dire, ne vous eſtonnez pas, & ne trouuez pas incommode que ie vous faſſe aſſiduelle mention de ces choſes : car ie ne fay pas cela pour condamner voſtre groſſiereté : mais par des enſeignemens continuels, ie vous baille vn ſecours ferme & aſſeuré ; afin qu'eſtans confirmez par ces choſes vous en puiſſiez auoir vne doctrine viuante & ineſaçable de vos eſprits.

Thom. in 2. Pet. c. 1. Thomas d'Aquin l'explique de la ſorte. Ie mettray peine, à ſçauoir cependant que ie ſuis en vie, vous aduertiſſant non ſeulement vne, mais pluſieurs fois, que vous ayez memoire de ces choſes.

Cajetan. in hunc locum. Le Cardinal Cajetan l'expoſe ainſi. Ie mettray peine, c'eſt à dire ie donneray ordre cependant que ie ſuis en chemin, que vous ayez des liures qui vous remettront ces choſes en la memoire, afin que vous en conſeruiez le ſouuenir, c'eſt à dire que vous accompliſſiez la Doctrine qui vous a eſté rememorée.

Eſtius in Comm. in 2. pet. c. 1. Eſtius vn de vos Profeſſeurs en Theologie, en donne la meſme verſion & la meſme expoſition dans ſes Commentaires : La verſion, dit-il, eſt plus claire en cette façon. Au reſte ie mettray peine que vous puiſſiez auſſi aprés mon treſpas faire ſouuentesfois mention de ces choſes : c'eſt à dire i'employeray mon ſoin & mon trauail à ce qu'aprés mon decés vous puiſſiez en tout temps renouueller la memoire des choſes, dont ie vous eſcris maintenant : & c'eſt ce qu'il a fait en leur laiſſant le monument de ſes Epitres, afin qu'ils n'oubliaſſent iamais ſes preceptes & ſes aduertiſſemens.

Par où vous voyez que le Bachelier non ſeulement ne trouue point en ce paſſage la preuue de cette affirmatiue, que les Saints Treſpaſſez connoiſſent nos neceſſitez & qu'ils peuuent ayder leurs amis aprés cette vie : mais que meſme nous en pouuons colliger la negatiue contraire. Car S. Pierre ne ſe ſeroit pas donné tant de ſoin, & n'auroit pas pris tant de peine ſur la fin de ſa vie, pour confirmer la foy des croyans : s'il eut creu le pouuoir faire plus aduantageuſemẽt & ſans aucune peine aprés ſon treſpas.

Pour le teſmoignage qu'il cite de Saint Auguſtin ſur le Pſeaume huictante cinquiéme : il eſt encore moins veritable dans

cette allegation que dans celle de S. Pierre. Car ie trouue bien dans le lieu allegué, que le mesme qui est le Sauueur de son Corps à sçauoir Iesus-Christ nostre Seigneur, est le seul qui prie pour nous, qui prie en nous, & qui est prié par nous. Qu'il prie pour nous comme nostre Sacrificateur; qu'il prie en nous comme nostre Chef; & qu'il est prié par nous comme nostre Dieu: mais ie n'y trouue rien des prieres & des intercessions des Martyrs. Et certes Sainct Augustin contrediroit à soy-mesme, s'il joignoit, comme fait le Bachelier, l'intercession des Martyrs auec celle de Iesus-Christ. Car comme de tous les hommes il n'y a que luy qui soit prié religieusement par nous: parce que luy seul est nostre Dieu; comme il n'y a que luy, qui prie en nous: parce que luy seul est nostre Chef: aussi n'y-a-il que luy qui puisse prier pour tous & vn chacun de nous: parce que luy seul est nostre Prestre, qui a vne parfaite connoissance de toutes nos necessitez.

Augustin. in Psalm. 85. in titul.

Ie trouue bien dans l'exposition du mesme Psaume, que depuis que le Corps de Christ est dans l'oppression il gemit & crie à Dieu iusques à la fin du Siecle, en laquelle les tribulatiõs passeront; & que chacun de nous selon sa portiõ de maux à sa clameur dans ce corps: mais ie trouue aussi que quelques-vns des Membres de Christ crient, & que d'autres se reposent en luy; que quelques-vns ne crient pas, & que d'autres crieront aprés nous, quand nous serons dans le repos: mais que Iesus-Christ nostre Chef intercede pour nous à la dextre du Pere. Iugez si cela fauorise l'intercession des Martyrs; & si Monsieur de Bachelier n'a pas perdu tout sentiment de honte, quand il fait dire à Sainct Augustin le contraire de ce qu'il a dit. Certes il auroit mieux fait d'agir autrement & selon l'aduis du Cardinal de Richelieu, de r'entrer en luy-mesme, & de penser serieusement aux extrémitez où il s'emporte par son obstination. Il ne peut point douter que lors qu'il s'agit de combattre, ou de deffendre quelque chose, on s'expose à la risée & au mespris de tout le monde, si on ne l'entreprend, & si on ne le fait par des moyens fermes & solides; & que d'y employer des impostures & des faussetez euidentes: c'est vn prejugé plus que probable d'vne mauuaise cause, & de la foiblesse de ceux qui la deffendent.

Augustin. in Psal. 85. v. 3.

Richel. Methodliure 3. chap. 4.

Si le Bachelier a si peu d'ingenuïté quand il cite des passages pour combattre nostre creance : il n'a pas plus de solidité, quand il fait l'interprete de ceux que i'ay citez pour la défendre. Peut-estre, dit il, que vous me direz, que signifient enfin ces passages alleguez : je vous respons que ce seroit au Ministre qui les employe à vous en descouurir le sens. Toutesfois ie veux encore le deliurer de cette peine : disant que les Saints nous peuuent profiter en plusieurs manieres, soit en nous instruisant par leur doctrine, soit en nous cõseillant en nos doubtes, soit en nous reprenant en nos fautes, soit en nous aduertissant par leurs Saincte monitions, soit en nous consolant dans nos afflictions, soit en nous asseurant parmy les craintes & les dangers, soit en nous releuant dans nos cheutes, soit en nous excitant par leurs exemples & par leurs exhortations, soit enfin en sollicitant pour nous la misericorde de Dieu. Or il est certain que les Saincts Pasteurs demeurans sur la terre & conuersans auec nous, nous profitent en toutes ces manieres, & nous seruent en toutes les façons, par lesquelles nous sommes aduancez au chemin du salut : mais quand ils sont soustraits de nos yeux, quand ils sont éleuez au sejour de la gloire ; quand leur voix viue & efficace ne frappe plus nos oreilles, ils ne nous sont alors bien souuent vtiles que par le moyen de leurs prieres & de leurs oraisons. D'où vient que l'Apostre Sainct Paul qui n'ignoroit pas cette verité, declare aux Philippiens conuertis à la foy, non pas qu'il ne leur peut estre necessaire qu'en demeurant sur la terre : mais qu'il est plus necessaire pour eux qu'il demeure en chair. Pour donner à entendre que quoy qu'il leur fust vtile & necessaire en tous lieux & de toutes façons : neantmoins qu'il estoit encore plus vtile, & plus aduantageux pour eux qu'il demeurast sur la terre, à cause qu'il les seruiroit en toutes ses fonctions Apostoliques.

En quoy non seulement il se destache des sentimens de l'Eglise Romaine, mais il combat manifestement sa creance. Car il dit que les Saincts ne nous profitẽt pas tant dans le Ciel, comme lors qu'ils estoient sur la terre : mais l'Eglise Romaine dit au contraire, que les Saincts nous sont plus vtiles aprés leur mort, qu'ils ne l'ont esté pendant la vie ; & qu'outre les aydes de leurs interceſſions enuers Dieu, ils nous donnent encore

d'autres secours plus efficaces que ceux que nous en receuions quand ils viuoient auec nous.

Le Pape Pelagius II. dit que le Souuerain Pasteur n'abandonne pas son Troupeau; qu'il le deffend par le moyen de ses Apostres, par vne continuelle protection; & que ceux qu'il luy a donnez pour Pasteurs comme Viquaires de son Ouurage, sont ses Recteurs pour le gouuerner. *Pelag. 2. Epist. 4. decret.*

Le Pape Leon asseure que S. Pierre accomplit maintenãt plus parfaitement & plus puissamment les choses qui luy ont esté commises; & qu'il exerce toutes les parties de ses soins & de ses deuoirs en celuy par qui il a esté glorifié; nous fortifiant par ses exhortations; & ne cessant de prier pour nous, afin que nous ne soyons surmontez d'aucune tentation. *Leo. serm 2. & 3. de anniuers. assũption.*

Enfin tous vos Docteurs demeurent d'accord que les Saints qui sont dans la Gloire ne voyent pas seulement nos affaires, & qu'ils ne contemplent pas seulement du Ciel ce qui nous touche: mais encore qu'ils viennent à nous quand il leur plaist; qu'ils sont presens par tout par le don de la Gloire qu'ils possedent; qu'ils sont tout-puissans enuers Dieu; que nous obtenõs par leurs prieres les miracles des gueriſons, & autres tels benefices qui surpassent les forces de la nature. Que les Saincts nous animent par leurs exemples; qu'ils nous aydent par leurs intercessions; que s'ils ont secouru les affligez durant qu'ils estoient en cette vie, il ne faut point douter qu'ils ne leur enuoyent des assistances plus fauorables de cét estat qui est le supreme degré de la vertu; que là ils ont tous les moyens qu'on peut souhaiter pour obtenir les misericordes de Dieu, connoissans ce que nous leur demandons par nos prieres. Que comme les Planettes nous donnent des influances plus heureuses lors qu'ils sont au point de leur Ciel qui est le plus éloigné du monde inferieur: ainsi les Saincts ont des affections plus efficaces pour nostre bien dans vne Beatitude qui les rend libres de toutes les conditions mortelles. Qu'enfin comme nos aisnez ils se rendent les tuteurs de nostre minorité, & les azyles de nostre foiblesse; qu'ils s'employent charitablement, pour nous tirer des perils qu'ils ont éuitez; qu'ils se montrent sensibles à nos desplaisirs, & qu'ils aduancent nostre salut comme s'ils contribuoient à la perfection de leur Triomphe. *Bel. l. 1. de Sanct. beatis. c. 20. Coster. in Enchirid. Yues tom. 4. de la Relig. Chrest chap. 24.*

En effet s'il est vray que les Saincts qui regnent auec Iesus-Christ dans le Ciel, ont vne parfaite connoissance de tous les besoins, dont nous sommes pressez sur la terre; S'il est vray qu'ils ayent tant de pouuoir enuers Dieu, tant de charité pour les hommes: la consequence est infaillible, qu'ils nous donnẽt plus de secours aprés la mort, qu'ils ne nous en pourroient donner s'ils estoient en cette vie. Et Gregoire de Nazianze reconnoist bien, que s'il faut admettre cette proposition temeraire, que les Saincts sont éleuez à la dignité & à la liberté des Anges, qui est ce que l'Eglise Romaine leur attribuë, pour les rendre presens par tout, & connoissans de nos affaires: on ne peut pas rejetter cette consequence, à sçauoir qu'ils nous donnent plus de secours par leurs prieres, qu'ils ne faisoient par leurs enseignemens. Car dans l'Oraison Funebre de son Pere, il parle de la sorte. Ie me persuade qu'il opere maintenant bien plus par ses prieres qu'il ne faisoit auparauant par sa Doctrine: d'autant qu'il est plus proche de Dieu, ayant esté rendu digne de l'ordre & de la liberté des Anges: Si toutesfois ce n'est pas vne audace & vne temerité de dire cela.

Greg Naziar. orat 14. in laud. Patris.

Cela estant ainsi, si Sainct Paul eust voulu parler selon le sentiment de l'Eglise Romaine, il luy auroit fallu tenir vn langage tout contraire à celuy qu'il tient aux Philippiens; & au lieu qu'il leur a dit, *il est plus necessaire pour vous que ie demeure en chair pour vostre aduancement & pour la joye de vostre foy*: il deuoit dire, il est plus necessaire pour vostre bien que ie desloge pour estre auec Christ: puis qu'estant auec luy ie pourray vous regir plus efficacement par mes conseils; vous ayder plus puissamment par mes intercessions, & vous impetrer toutes sorte de faueurs par mes prieres.

Enfin puis que le Bachelier luy-mesme confesse, qu'il leur estoit necessaire en tous lieux & de toutes façons: il nous donne les mains, & ne peut pas dire qu'il leur fust plus vtile & plus aduantageux sur la terre, qu'il n'eust esté dans le Ciel: autrement il seroit obligé de croire que ce Sainct Apostre dans la felicité du Paradis auroit eu moins de connoissance pour appercevoir leurs necessitez, moins de puissance pour les soulager, & moins de charité pour les vouloir secourir dans leurs miseres: toutes choses directement opposées à la creance de

l'Eglise Romaine, & à la doctrine des Pontifes Romains.

Pour donc suiure l'intention de l'Apostre, il ne faut point chercher d'autre sens de ses paroles, que celuy que nous auons descouuert dés le commencement, à sçauoir qu'il parle ainsi aux fideles de Philippes, pour leur faire entendre qu'aprés son deslogement, il ne pourroit rien faire pour leur aduancement particulier; & que pour cette cause Dieu le conseruеroit encore en vie pour leur aduantage.

C'est ainsi que le fait entendre Theophylacte dans ses Commentaires sur ce lieu. Toutesfois il est plus necessaire pour vostre commodité que ie demeure en chair: car ie ne cherche point ce qui est pour moy, mais ce qui est pour vous. Qu'y-a-il de plus digne que l'esprit de Saint Paul, qui prefere la commodité des autres à son vtilité particuliere? Mais ce n'eust pas esté son profit particulier, s'il est vray qu'estant auec Christ il eust pû profiter à chacun des fideles. *Theoph. in Phil. c. 1.*

C'est ainsi que l'entend vn de vos Interpretes à sçauoir le Curé de Berville en ses Paraphrases. Mais d'autre costé ie regarde que pour le salut & pour la confirmation de vous & des autres fideles en la foy, il est necessaire que Dieu me laisse en cette mortelle conuersation. Or il n'y auroit point de necessité pour cela, si dans le sejour de la gloire il eust pû fortifier les fideles & trauailler à leur salut. *Guilleb. Paraphr. sur l'Epistre aux Philip.*

La troisiéme raison que i'ay employée dans ma response, pour prouuer nostre Article de Foy, est prise de quelques textes de l'Escriture, dont on peut former cét Argument.

Si les Saincts decedez de cette vie intercedoient pour les fideles enuers Dieu, par des prieres fondées sur leur merite: il y auroit d'autres Mediateurs que Iesus-Christ, entre Dieu & les hommes; il y auroit d'autres Aduocats que luy pour plaider nostre cause deuant Dieu; & d'autres chemins de merite pour nous mener au Pere.

Or l'Escriture nous dit qu'il n'y a point d'autre Mediateur que Iesus-Christ entre Dieu & les hommes; elle ne nous donne point d'autre Aduocat pour plaider nostre cause, & ne nous montre point d'autre chemin par lequel nous puissions aller à Dieu.

Il est donc vray que les Saincts decedez de cette vie n'intercedent point pour les fideles par des prieres fondées sur leurs merites.

I'ay mis dãs la premiere propositiõ ces termes, par des prieres fõdées sur leurs merites, pour ne sortir pas de l'estat de la Controuerse: car la question n'est pas si les Saints font des souhaits en general pour l'Eglise Militante: c'est ce que nous deuons presumer de leur connoissance & de leur charité: Mais si par leurs merites ils demandent & obtiennent des faueurs particulieres, pour chaque fidele. Or il est éuident que s'ils font cela, ils font l'office de Mediateurs & d'Aduocats pour nous, & seruent de chemin pour aller au Pere par leur merite; & cette consequence est si claire, qu'il faut renoncer au sens commun & à la raison naturelle pour la nier. La seconde proposition est toute de l'Escriture: car elle dit qu'*il y a vn seul Mediateur entre Dieu & les hommes, à sçauoir Iesus-Christ homme*; que *si nous auons peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere à sçauoir Iesus-Christ le juste*; que *c'est par luy que nous auons accez auec hardiesse & en confiance*; qu'il est *le chemin, la verité & la vie, que nul ne vient au Pere sinon par luy*; qu'*il est seul à la dextre du Pere, & fait requeste pour nous*; que luy seul *peut sauuer à plein ceux qui s'approchent de Dieu par luy, estant tousiours viuant afin d'interceder pour eux.*

1. *Tim.* 2 v. 5.
1. *Jean* 2. 1.
Eph. 3. 1. 2
Iea 14. 6.
Rõ. 8. 32
Heb. 7. 25

Pour respondre à cét Argument, Monsieur le Bachelier trempe sa plume dans vne ancre de fiel & de vinaigre; & à la façon des anciens Heretiques, il s'irrite contre l'Escriture, qui le conuainc; il grince les dents contre celuy qui la propose; & me donne trois injures qu'il veut faire passer pour trois responses. Voila, dit-il, la grande raison du Ministre, voila toutes ses preuues & toutes ses authoritez. Or il est certain, adjouste il, qu'il n'y a rien de plus malin, rien de plus ridicule, rien de plus grossier. Examinons chacune de ses responses en particulier.

La premiere est vne vaine & fausse redite des Missionnaires. Il n'y a rien de plus malin, dit-il, parce qu'Asimõt falsifie l'Escriture, adjoustant ce mot de seul, qui ne se trouue ny dans nos Vulgates, ny dans leurs premieres versiõs, ny mesme dans la version de Caluin, qui tourne ce passage comme nous: y adjoustant, dis-je, ce mot de seul, qui fait toute nostre question. Car nous ne sommes pas en different, si Iesus-Christ est Moyenneur, s'il est nostre Aduocat; s'il fait Requeste, & s'il intercede pour nous: mais s'il est seul Moyenneur, seul Aduocat,

nocat, seul Intercesseur.

Surquoy ie ne l'accuseray point de malice : mais j'oseray bien dire sans crainte de l'offenser, qu'il n'entend ny le Grec, dont s'est seruy l'Apostre dans le passage allegué, ny le Latin de vostre version Vvlgate. S'il entendoit l'vn & l'autre, il sçauroit que le mot *heis* qui est employé en Grec, & le mot *vnus* en Latin signifiẽt vn seul. C'est ce mesme terme que la version de Louuain a traduit en vn autre lieu par vne negation exclusiue. *Il n'y a qu'vn corps, & vn esprit ; il n'y a qu'vn Seigneur, vne Foy, vn Bapteſme, vn Dieu & Pere de tous* : ce qui vaut autant que comme nous auons tourné *vn seul corps & vn seul esprit, vn seul Seigneur, vne seule Foy, vn seul Bapteſme.* Mais quand ils ont veu le mesme mot employé dans le lieu où il est parlé de la Mediation de Christ : les Autheurs de cette version au lieu de tourner vn seul Dieu, & vn seul Moyenneur, ont traduit vn Dieu & vn Moyenneur, pour dõner lieu à d'autres Mediateurs entre Dieu & les hommes. *Eph. 4. 4. 5. 6.*

C'est contre la verité que le Bachelier impute à Caluin d'auoir traduit de mesme : car il dit expressemẽt alleguant ce passage que Sainct Paul appelle Iesus-Christ vnique Mediateur ; & le Cardinal de Richelieu qui a marqué les passages plus considerables, qu'il nous accuse d'auoir falsifiez, n'a fait aucune mention de celuy-cy. Et de fait il ne faut que considerer auec attention d'esprit ce que veut dire l'Apostre dans le texte que nous auons cité, pour faire voir que l'Office de Mediateur appartient à Iesus-Christ incommunicablement à tout autre. Car comme il y a vn Dieu : Aussi y a-il vn Moyenneur entre Dieu & les hommes. Or il est tellement vray qu'il y a vn Dieu, qu'il n'y en peut auoir plusieurs ; & que la pluralité de Dieux repugne à l'vnité de sa nature. Il est donc vray aussi qu'il y a vn Moyenneur, de telle façon qu'il n'y en peut auoir plusieurs ; & que la pluralité de Mediateurs repugne à l'vnité de son Office & de sa Personne. *Calu. inst. l. 3. c. 2. §. 20. Richel. Mes. lieu. 2. chap. 7.*

C'est ainsi que Sainct Augustin explique ce passage & fait voir que Saint Paul n'auroit pas eu raison de poser l'vnité du Mediateur, s'il n'en eust point voulu exclurre la pluralité. Si S. Paul, dit-il estoit Mediateur, certes les autres Apostres auec luy le seroient pareillemẽt ; & s'il y auoit plusieurs Mediateurs, *August. l. 2. cont. Parmen. cap. 8.*

Saint Paul luy-mesme ne sçauroit montrer la raison de ce qu'il a dit, *vn seul Dieu, & vn seul Moyenneur entre Dieu & les hommes, à sçauoir Iesus-Christ homme.* C'est pour cela que luy-mesme l'appelle le vray Mediateur, que la secrette misericorde de Dieu a montré aux humbles, à sçauoir Iesus-Christ Homme, & le Iuste immortel, qui est apparu entre les pecheurs mortels. Enfin c'est pour cela qu'il conclud qu'il n'estoit besoin que d'vn Mediateur, & qu'il n'en faut point chercher d'autres. Si tous les hommes, dit-il, tandis qu'ils sont mortels, sont necessairement miserables : il faut chercher vn moyenneur, qui ne soit pas homme seulement, mais aussi Dieu, afin que la bienheureuse mortalité de ce Moyenneur interuenant, menne les hommes de cette misere mortelle à la bien-heureuse immortalité. Pour paruenir à ce bien qui nous doit rendre heureux, il n'estoit pas besoin de plusieurs Mediateurs, mais d'vn seul; & ne faut point chercher d'autres Mediateurs, par lesquels nous nous imaginions qu'il nous faille monter les degrez, pour y arriuer.

Auguſt. l. 10. Cõf. cap. 43.

Auguſt. lib. 9. de Ciuitat. Dei. c. 15

Que Saint Iean nous propose aussi Iesus-Christ pour seul Aduocat, ce mesme Pere vous le montre expliquant comme nous ses paroles. Si S. Iean, disoit, ie vous ay escrit ces choses afin que vous ne pechiez point, & si quelqu'vn a peché nous auons vn Aduocat enuers le Pere, je le prie & le flechis pour vos pechez : Qui est ce des gens de bien & des fideles Chrestiens, qui le pourroit supporter? Qui le regarderoit comme Apostre de Christ, & non plustost comme vn Antechrist?

Auguſt. lib. 2. cõt. Parmen. cap. 8.

Enfin que Iesus-Christ soit seul Intercesseur luy-mesme le declare par les paroles de l'Apostre quand il dit, quel autre Intercesseur t'adresseray-je, sinon celuy qui est la Propitiation pour nos pechez? O peuple choisi vn tel Sacrificateur, pour lequel tu ne sois point obligé de prier, mais de l'Oraisõ duquel tu puisses estre asseuré : luy-mesme est Iesus-Christ nostre Seigneur, seul Mediateur entre Dieu & les hommes. Si tu cherches vn Sacrificateur, il est par dessus les Cieux, & celuy qui est mort pour toy sur la terre, intercede pour toy.

Auguſt. lib. medit cap. 5.

Auguſt. in Pſalm 36.

Si donc c'est estre malin de dire que Iesus-Christ est seul Mediateur, seul Aduocat, seul Intercesseur pour nous enuers Dieu : que le Bachelier impute cette malice à Saint Augustin

qui l'a dit auſſi bien que nous : où ſi ce Pere n'a point eu de malignité, quand il a parlé & fait parler ainſi les Saincts Apoſtres, qu'il ne m'en accuſe point; & qu'il ne die pas que ie falſifie l'Eſcriture : puis que ce Sainct Docteur l'expoſe de meſme que moy.

Sa ſeconde reſponſe n'eſt pas moins injurieuſe ny plus veritable que la precedente. De plus, dit-il, il n'y a rien auſſi de plus ridicule : car s'il en eſtoit creu, il faudroit que tous les Chreſtiens ceſſaſſent de prier Dieu les vns pour les autres, de crainte d'vſurper l'office de Mediateur. Il faudroit rayer ces paroles de l'Eſcriture, priez les vns pour les autres affin d'eſtre ſauuez; il faudroit accuſer l'Apoſtre de temerité & d'vſurpatiõ, entreprenant de prier Dieu pour les Romains, pour les Epheſiens & les autres Chreſtiens de l'Egliſe Militante : il faudroit faire le procez à tous les Miniſtres, quand ils oſent prier Dieu pour les Malades, & pour les autres perſonnes qui ont recours à leurs prieres : d'autant qu'ils font des entrepriſes injuſtes ſur l'Office de Moyenneur.

Pour reconnoiſtre la nullité de cette conſequence ; ie vous prie de conſiderer qu'il y a grande difference entre l'interceſſion qu'on attribuë aux Saincts, & les prieres que les fideles viuans font les vns pour les autres ſur la terre. Dans celle-là l'on croit que les Saints intercedent par leurs merites enuers Dieu; que par leurs merites ils obtiẽnent des graces & des faueurs ſalutaires pour ceux qui les prient ; & que par leurs merites ils ont obtenu de Dieu d'eſtre les diſtributeurs de ſes graces. Mais dans celle-cy les fideles ne fondẽt les prieres qu'ils font à Dieu pour leurs freres, que ſur le merite de Chriſt; & s'ils obtiẽnent des faueurs les vns pour les autres, ce n'eſt pas à leurs merites, mais à la ſeule grace de Ieſus-Chriſt qu'ils s'en croyent redeuables. Dans celle-là les Saints, comme on vous fait accroire preſentent leurs prieres à Dieu par eux-meſmes, ſans qu'ils ayent beſoin d'autres Mediateurs pour cela. Dans celle-cy les fideles ne preſentent à Dieu leurs Oraiſõs que par Ieſus-Chriſt. C'eſt pourquoy nous diſons auec raiſon que l'interceſſiõ qu'on attribue aux Saincts vſurpe quelque choſe ſur la Mediation de Ieſus-Chriſt : parce qu'elle conjoint leurs merites auec ceux de Ieſus-Chriſt meſme. Mais on ne peut pas dire que les fide-

Lindan. Epitom. Doctrin. Euang.

les prians les vns pour les autres entreprennent rien sur son Office : parce qu'ils le laissent tousiours dans l'vnité de Mediateur, & qu'ils ne s'adressent à Dieu que par la mediation de son merite. Tellement que Dieu est prié de tous par luy seul ; & luy seul intercede enuers Dieu pour tous.

August. l. 2. cont. Parmen. cap. 8.

C'est ainsi que Sainct Augustin va audeuant de cette mesme objection par vne mesme response. Les hommes Chrestiens, dit-il, se recommandent mutuellement par leurs Oraisons à Dieu : mais celuy pour qui personne n'intercede, & qui intercede luy mesme pour tous, est le seul & vray Mediateur. Si donc ceux là sont ridicules, qui attribuent à Iesus-Christ seul l'Office de Mediateur : Sainct Augustin a esté ridicule deuant nous. Mais si ceux-là sont impies qui veulent communiquer cét honneur aux creatures : ceux qui soustiennent l'interceſſion meritoire des Saincts sont coulpables de cette impieté : puis que les establissant Mediateurs, ils font entant qu'en eux est qu'il n'est pas le seul vray Mediateur, comme l'enseigne S. Augustin aprés le Saint Apostre.

La troisiéme response du Bachelier, est vne distinction ordinaire dont se seruent vos Docteurs, mais il l'a fortifie d'vne grosse injure comme les autres. Enfin, dit-il, il n'y a rien de plus grossier : puis qu'ils ne sçauent pas faire la distinction entre Mediateur d'interceſſion, & Mediateur de redemption. Il est certain que Iesus-Christ est seul Mediateur de Redemption, s'estant, comme enseigne l'Apostre au mesme endroit, donné en rançon pour tous : mais il n'est pas seul Mediateur d'interceſſion : d'autant que nous lisons au Deuteronome, que Moïse a fait l'Office d'Entremetteur ; & dans Isaye, que les Entremetteurs d Israel ont forfait.

Sur quoy i'aduouë que cette distinction est bonne : mais ie dis aussi que l'application n'en vaut rien : ny au regard du fait, ny au regard du droit. Quant au fait, quoy que les Docteurs de l'Eglise Romaine fassent semblant d'appeller Iesus-Christ seul Mediateur de Redemption : neantmoins dans la pratique ils ne laissent pas de regarder les Saincts comme ses Redempteurs. Car ils les appellent Ouuriers auec Christ & ses Coadjuteurs en l œuure de nostre Salut ; Ils nomment la Vierge Cooperatrice de nostre Redemption, & disent qu'elle y a cooperé

Soto in 4. Catech. Suar. in tom. disp. 22. Vincent. Brun. in dict. fest. beat. Virg.

d'vne façon singuliere; & que le Fils a bien offert sa Chair & son Sang, mais que la Mere a offert son Ame. Quant au droit celuy qui est Mediateur d'interceſſion pour les hommes enuers Dieu, le doit estre necessairement de Redemption. Tellement que les Saincts ne pouuans estre nos Mediateurs par rachapt, ils ne le peuuent estre aussi par interceſſion, & l'vn & l'autre tiltre appartient vniquement à Iesus-Christ selon la verité de la chose signifiée par ce nom. *Tauler. exercit. sup. pass. Dom.*

Pour entendre cette verité, il faut sçauoir que celuy qui fait valablement l'Office de Mediateur enuers Dieu pour les hommes, doit auoir necessairement trois aduantages, outre celuy de la vocation. Le premier est, qu'il doit tenir le milieu entre les parties diuisées, & que sa personne doit également approcher les deux extrémes, pour les vnir. Ainsi Saint Chryſostome dit que le Mediateur doit estre conjoint de societé aux vns & aux autres dont il est Mediateur; qu'il ne peut pas porter ce nom s'il est separé des vns ou des autres; & qu'à cause de cela Iesus Christ ne seroit pas nostre Mediateur enuers Dieu, s'il estoit separé de la substance du Pere; & pour cela mesme l'Apostre Saint Paul appelle Iesus Christ Homme, quand il l'appelle Mediateur entre Dieu & les hommes. Le second aduantage qu'il doit posseder, est d'appaiſer la colere de Dieu par son merite: car il ne pourroit iamais mettre les pecheurs en sa grace, s'il n'auoit premierement satisfait sa Iustice. Et c'est ainsi que l'Apostre dit que Iesus-Christ *est nostre paix qui de tous les deux en a fait vn, ayant aboly en sa chair l'inimitié.* La troisiéme chose qui luy est requise c'est la liberté d'interceder pour les pecheurs, pour lesquels il a satisfait. Et c'est ainsi que l'Apostre nous dit que Iesus-Christ *est mort & ressuscité, & qu'il fait requeste pour nous estant à la dextre de Dieu.* *Chryſ. hom. 7. in 1. Tim. 2.* *Eph. 2. 14 15.* *Rom. 8. 33.*

Ces trois choses sont si estroitement conjointes, que l'vne dépend necessairement de l'autre. Si Iesus-Christ n'estoit pas Homme Dieu il ne nous auroit pas rachetez: car comme dit S. Augustin nul ne deuoit satisfaire que l'Homme; & nul ne pouuoit payer la satisfaction sinon Dieu; Et si Iesus-Christ luy-mesme n'eust satisfait à Dieu pour nous, il n'auroit pas le droit d'interceder pour nous pas son merite. C'est pourquoy comme l'Escriture fonde le merite de sa satisfaction sur la dignité *Auguſt. lib. cur. Deus homo. c. 6.*

Act. 20. 28. de sa Personne & dit qu'il est nostre Redempteur, parce qu'il est nostre Dieu : aussi fonde-elle son intercession sur la Redemption qu'il nous a procurée ; & dit qu'il est nostre Intercesseur, parce qu'il est nostre Redempteur. Ainsi Dieu tesmoigne par Esaye, qu'*il intercedera pour les transgresseurs, parce qu'il aura porté les pechez de plusieurs.* C'est pour cela que Sainct Iean nous le

Esaye 53 12.

1 Jean 2. 1. 2. propose pour nostre Aduocat enuers le Pere ; parce qu'*il est la Propitiation pour nos pechez* : montrant par là qu'il ne plaideroit pas nostre cause deuant Dieu, s'il n'auoit fait la Propitiation de nos crimes. C'est pour cela que Sainct Paul dit *qu'ayant obtenu vne redemption eternelle il est entré és lieux Saincts, qui ne sont point faits de main, c'est à dire dans le Ciel mesme, pour maintenant comparoistre pour nous deuant la face de Dieu.* Et dans le texte mesme, où il l'appelle Mediateur entre Dieu & les hommes, il adiouste, qu'*il s'est donné soy-mesme en rançon pour tous* : pour montrer que sa Mediation est fondée sur la rançon qu'il a payée.

Heb. 9. 12. 24.

Cela estant ainsi comme nous ne pouuons point appeller les Saincts nos Mediateurs de Redemption, parce qu'ils ne sont pas hommes Dieux, ny par consequent capables de nous racheter : aussi ne les pouuons-nous appeller Mediateurs d'intercession, parce qu'ils ne sont pas nos Redempteurs, ny par consequent capables de nous reconcilier à Dieu ; & comme ils n'ont pû satisfaire pour nous la Iustice de Dieu : aussi ne peuuent ils interceder pour nous enuers Dieu par leur merite. L'on pourroit dire qu'ils n'intercedent que par le merite de Ie-

Bella. l. 1 de beatit. sact. c. 17. sus-Christ : mais outre que c'est se départir de la doctrine de l'Eglise Romaine, qui enseigne que les Saincts ont merité par leurs bonnes œuures d'obtenir de Dieu toutes les faueurs qu'ils demandent pour les viuans : ce ne seroit pas encore les establir nos Mediateurs d'intercession : parce que celuy qui fait cét Office doit presenter des prieres, qui ayent assez d'efficace, ou par la dignité de sa Personne, ou par le merite de ses actions, pour moyenner nostre paix auec Dieu, & nous impetrer toute sorte de benefices. Or cette efficace ne conuient qu'aux prie-

Heb. 12 24. res de Iesus-Christ, qui intercede par son propre Sang, par lequel il est entré dans le lieu Sainct, & qui estant le Sang du Fils de Dieu est d'vn merite infiny : c'est pourquoy il est dit qu'il

prononce, c'est à dire qu'il demande choses meilleures que celuy d'Abel; parce que celuy-cy ne sollicitoit que la Iustice de Dieu, pour faire la vengeance de celuy qui l'auoit fait mourir: mais celuy-là ne sollicite que sa misericorde, pour procurer le salut & la vie, & impetrer toute sorte de biens à ceux pour lesquels il est mort.

De là vient que les Anciens Peres de l'Eglise considerans cette verité, n'attribuent qu'à Iesus-Christ cette Mediation d'interceſſion, tantost à cause de la dignité de sa Personne. Il faut, dit Sainct Augustin, pour arriuer à l'immortalité Bienheureuse, chercher vn Moyenneur, qui soit non seulement homme, mais aussi Dieu. Tantost à cause du merite infiny de sa mort & de son Sacrifice. Quel autre Moyenneur t'adresseray-je, dit luy-mesme, que celuy qui est la Propitiation pour nos pechez? Quelque-fois pour l'vne & l'autre de ces raisons. Il est dit par l'Apostre mesme aprés la Resurrection de nostre Seigneur Iesus-Christ, comme tesmoigne le mesme Pere, qu'il est à la dextre de Dieu, & qu'il intercede pour nous. Pourquoy est-ce qu'il intercede pour nous? Parce qu'il a daigné d'estre nostre Mediateur. Qu'est-ce qu'estre Mediateur entre Dieu & les hommes. Qu'est-ce que Dieu? Le Pere, le Fils, & le Saint Esprit. Que sont les hommes? Des pecheurs, des impies, des mortels. Entre cette Trinité & l'infirmité & injustice des hommes Iesus-Christ a esté fait Mediateur, non iniuste, mais toutesfois infirme: afin qu'en ce qu'il n'estoit pas iniuste, il t'approchast de Dieu; & qu'en ce qu'il estoit infirme il s'approchât de toy; & ainsi afin qu'il fust Mediateur entre Dieu & l'homme, la parole a esté faite chair, c'est a dire la parole a esté faite homme.

Augustin. lib. 10. cõf. c. 43.

Augustin. lib. Medit. c. 5.

Augustin. enarr. 2. in Psalm. 29.

Par fois aussi ces Docteurs attribuent cette interceſſion à Iesus-Christ seul, à cause de la vocation de Dieu qui l'a estably seul dans cét Office. Il est necessaire, dit Arnobe, que vous appreniez cecy de nous, à sçauoir que vous ne pouuez obtenir l'efficace de la vie & du salut d'aucun autre que de celuy que le Souuerain Roy a commis à cette charge & à cét Office, qui est Iesus-Christ. C'est luy que le Tout-puissant a voulu estre la porte du salut & de la vie; c'est par luy seul que nous auons entrée dans la lumiere.

Arnob. l. 2. cont. gẽtes.

Quelque-fois enfin ils restreignent cette interceſſion à Ieſus-Chriſt ſeul pour toutes ces raiſons priſes de la dignité de ſa Perſonne, de l'Ordre de ſa vocation & du merite de ſon Sacrifice. Chriſt nommement obtient du Pere tout ce qu'il demande, dit Euſebe; & en rend ces raiſons. Premierement parce qu'ayant eſté fait Homme pour nous, & receu pour l'amour de nous toute ſorte d'injures, nous ſommes enſeignez de prier auec luy qui demande grace pour nous au Pere, comme auec celuy qui peut repouſſer toutes les attaques viſibles & inuiſibles de nos ennemis. Secondement parce que c'eſt vn priuilege qui luy eſt propre, comme eſtant Souuerain Sacrificateur, de faire des Sacrifices pour pluſieurs, dans les choſes qui regardent la gloire de Dieu. En troiſiéme lieu, parce que comme Sacrificateur il s'eſt offert ſoy-meſme à Dieu comme vn parfait & entier Sacrifice. Puis donc que Ieſus-Chriſt ſeul poſſede tous ces aduantages, c'eſt à bon droit que nous le regardons ſeul, cõme le Mediateur de la Nouuelle Alliance; & c'eſt auec raiſon que nous dénions aux Saincts ce tiltre de Mediateurs d'interceſſion: puis qu'ils n'ont ny la dignité perſonnelle, qui les approche également de Dieu & des hommes, ny le merite du Sacrifice qui reconcilie les hommes auec Dieu; ny la vocation qui les éleue à cette charge.

Euſeb. lib 4. demõſt. Euang. c. 37.

Mais, dit le Bachelier, Moïſe a bien fait l'Office d'Entremetteur, & les Sacrificateurs ſont appellez les Entremetteurs d'Iſrael. Ieſus-Chriſt n'eſt donc pas ſeul Mediateur d'interceſſion; & ce tiltre peut eſtre auſſi donné aux Saincts qui regnent auec luy dans la Gloire. Enquoy i'aduoue que Maiſtre Chiron entend la Philoſophie d'Anaxagoras, qui déduiſoit de toutes choſes tout ce qu'il vouloit. Car il a dit cy-deuant que les Saincts de l'Ancien Teſtament n'intercedoient pas pour les fideles de la Synagogue: à quoy donc alleguer maintenant l'exemple de Moïſe qui eſtoit vn Sainct de l'Ancien Teſtament? A quoy l'exẽple des Sacrificateurs & des Paſteurs d'Iſrael, qui n'eſtoient pas Saincts: puis qu'il eſt dit qu'ils auoient forfait? Certes c'eſt bien manquer de raiſons, que de vouloir prouuer l'interceſſion des Saincts par l'entremiſe des Preſtres corrompus; l'interceſſion des Saincts Treſpaſſez par les prieres des viuans; & la Mediation des Saincts du Nouueau Teſtament,

ment, par l'exemple de ceux de l'Ancien.

Pourquoy donc, direz vous, est-ce que l'Escriture qualifie Moïse & les Sacrificateurs de l'Ancienne Loy du nom d'Entremetteurs? Tout cela ne fait rien pour donner le nom de Mediateurs aux Saincts qui sont dans la Gloire. Car pour le regard de Moïse, il explique luy-mesme comment il fut Entremetteur entre Dieu & le peuple: *je me tenois*, dit-il, *en ce temps-là entre l'Eternel & vous, pour vous rapporter la parole de l'Eternel: pource que vous auiez peur.* Il estoit entre-deux, non pour estre Mediateur du peuple enuers Dieu, mais pour faire sçauoir la volonté de Dieu au peuple; & pour luy porter auec plus de douceur sa parole, qui l'auoit tellement effrayé, qu'il demanda qu'elle ne luy fust pas plus long-temps adressée. Or vous ne voudriez pas donner cét Office aux Saincts Bien-heureux: vous ne pouuez donc pas leur donner auec verité le tiltre d'Entremetteurs, qui le signifie. Ie sçay bien que Moïse éleu de Dieu se presenta en la bresche deuant luy, pour destourner sa fureur, afin qu'il ne deffit point son peuple: mais voyez comment il le prie: il ne fonde point ses prieres sur ses merites, mais sur la verité des promesses de Dieu, & sur les interests de sa gloire. *Eternel déporte-toy de l'ardeur de ta colere: pourquoy diroient les Egyptiens, il les a retirez en mal, pour les tuër és Montaignes. Aye souuenance de tes seruiteurs ausquels tu as iuré par toy-mesme de donner ce pays à leur posterité.*

Deuter. 5. 5.

Hebr. 12. 19.

Ps. 106. 23.

Exod. 32 11.12.13.

Pource qui regarde les Sacrificateurs, je sçay bien que le Souuerain Sacrificateur de l'Ancienne Loy *estant pris d'entre les hommes*, estoit *estably pour les hommes és choses qui se faisoient enuers Dieu, afin d'offrir dons & sacrifices pour les pechez.* Il est vray aussi que les autres portent ce nom d'Entremetteurs en l'Escriture; & que Dieu se plaint par Esaye, que les Entremetteurs du peuple ont forfait contre luy: mais ce n'est pas pourtant qu'ils fussent les vrais Mediateurs pour le peuple enuers Dieu. C'estoit au rapport de Sainct Augustin l'erreur de Parmenian Donatiste, qui vouloit que l'Eueſque fust Mediateur entre Dieu & le peuple; & qui pour cette cause a esté condamné de luy comme vn Antechrist. Mais ils sont qualifiez de ce tiltre, par type & par figure: parce que Dieu instruisoit son peuple par leur entremise: & qu'ils presentoient à Dieu des Sacrifices,

Hebr. 5. 1.

Esaye 43 27.

Augustin. lib. 2 cont Parmen. cap. 8.

qui n'estoient que des figures du vray & eternel Sacrifice, par lequel Iesus-Christ Mediateur nous a reconciliez à Dieu. Il est donc constant que Iesus-Christ est seul vray Mediateur, comme dit ce mesme Pere, duquel nous deuons estre asseurez en nos Oraisons. C'est pour cela que Saint Ambroise dit que Iesus-Christ est nostre voix par laquelle nous parlons au Pere, nostre œil par lequel nous le voyons, & nostre main par laquelle nous luy offrons des Sacrifices.

Ambr. l. de Isaac. & anima cap. 8.

C'est pour cette cause, dit Iean Hessels Professeur de Louuain, que Iesus Christ est appellé Mediateur de Dieu & des hommes : parce qu'il reconcilie les hommes à Dieu, en l'appaisant pour leurs iniquitez, & nous obtenant l'esprit d'obeïssance afin de luy plaire. D'où il appert, adjouste-il, que les Saincts ne sont point Mediateurs de Dieu & des hommes selon le langage de l'Escritute : parce qu'ils ne peuuent plaire à Dieu par eux-mesmes.

Ioh. Hessel. comment. in 1. Tim. cap. 2.

C'est par ce seul & vnique Mediateur, dit Claude Despense, vn de vos plus celebres Docteurs, que nos oblations sont receuës de Dieu, & que nos prieres sont exaucées de luy. Si dans ces textes de l'Escriture interpretez par les Peres, approuuez par deux de vos Docteurs, il y a de la malice & de la menterie: i'aduouë que vostre Bachelier dit vray, quand il adiouste. Suiuant cela il faut dire que le Ministre Asimont est vn malin & vn menteur ; & qu'enfin il doit se retracter, pour dire auec Dumoulin, nous ne nions pas que les Saincts ne prient pour l'Eglise qui est en terre, & les Saincts prient pour nous au Ciel, ce qui n'est pas en Controuerse. Mais si Dieu qui parle dans l'Escriture, ne peut point mentir, si les Peres de l'Eglise ne l'ont pas malignement interpretée, si vos Docteurs alleguez par moy l'ont aussi bien entenduë que luy, il faut qu'il prenne luy-mesme les nõs iniurieux qu'il me dõne: puis que ie ne les merite pas. Quãt à moy comme Iesus-Christ prioit Dieu pour ceux qui le faisoient mourir, *Pere pardonne-leur, car ils ne sçauent ce qu'ils font* ; ie prie Dieu de mesme pour vostre Bachelier, qu'il luy veuille pardonner, car il ne sçait ce qu'il dit. Et puis que ie tiens le mesme langage que Dumoulin, il n'est pas besoin que ie me retracte pour me seruir de ses paroles. Ie ne nie point non plus que luy, que les Saincts ne prient Dieu en general

Claud. Esp en. trait de Christ. Mediat. cap. 9.

Dumoul. li. 7 de la nou. du Papis. Idẽ en son Boucl.

pour l'Eglise qui est sur la terre; ie dis comme luy que cela n'est pas en Controuerse. Mais ie soustiens auec luy que les Saincts ne prient pas en particulier pour les fideles, ny ne les aydent par leurs Oraisons dans leurs particulieres necessitez ; qu'ils ne prient point pour eux par leurs merites; & qu'ils ne sont point nos Mediateurs d'interceſſion.

Pour finir cette question, il me reste à examiner ce que le Bachelier respond aux paroles de Iesus-Christ que i'ay alleguées. *Ie suis*, dit-il, *le chemin, la verité & la vie: nul ne vient au Pere sinon par moy.* A cela Maistre Chiron fait trois responses: La premiere est encore vne éuasion de Missionnaire. Il ne sert rien, dit-il, de dire ce qui est écrit dans Sainct Iean : car cela ne dit pas, ny que les Saincts ne prient pas pour nous, ny qu'il ne faut pas les inuoquer, ny enfin rien de ce qui est en question. Mais si vous considerez bien la force de ce passage, vous trouuerez qu'il est également contraire à l'interceſſion & à l'inuocation des Saincts. Car n'est-il pas vray que vous establissez les Saincts comme Mediateurs d'interceſſion, afin d'aller à Dieu par eux, & d'obtenir ses graces par leur faueur & par les suffrages de leurs merites? Et ne dites-vous pas que comme on ne peut aborder la Majesté des Rois que par l'entremise de leurs Fauoris qui possedent leurs bonnes graces : de mesme l'on ne peut approcher de Dieu que par la Mediation des Saincts, qui sont appellez ses amis? Certes c'est la comparaison ordinaire, que vos Docteurs employent pour vous entretenir dans cette creance.

Iean 14. verſ. 6.

Lomb. 4. Sent. dist. 45. sect. 7

Mais c'est l'erreur que Saint Ambroise condamne en quelques superstitieux de son temps, qui croyoient bien appuyer vne semblable pratique par vne semblable comparaison. Ils ont accoustumé, dit-il, ayant honte de mespriser Dieu, de se seruir d'vne miserable excuse, disans que par les Saincts ils peuuent aller à Dieu, comme on s'approche du Roy par le moyen des grands Seigneurs: Et en suite il les conuainc de folie par cette raison. On va au Roy, dit-il, par l'entremise des Magistrats & des grãds Seigneurs : parce que le Roy est vrayement vn homme qui ne sçait point à qui il doit confier les affaires de son Estat. Mais pour gaigner la faueur de Dieu, à qui rien certes n'est caché, il n'est pas besoin de suffragant qui nous ayde de sa parole, mais d'vn esprit deuotieux. De sorte que

Ambr. in comment in Epist. ad Rom.

ces paroles de Ieſus-Chriſt ſont auſſi concluantes que celles de l'Apoſtre contre l'interceſſion des Saincts, & mon raiſonnement demeure en ſa force contre toutes les diſtinctions.

Si les Saincts eſtoient nos Mediateurs d'interceſsion, nous pourrions aller à Dieu par autre que par Ieſus-Chriſt.

Or nul ne peut aller à Dieu, ſinon par luy, comme dit luy-meſme.

Doncques les Saincts ne ſont pas nos Mediateurs d'interceſsion.

La ſeconde reſponſe du Bachelier vous attribuë ce qui ne vous conuient pas, & nous dérobe ce qui nous appartient. Au contraire, dit-il, cela confirme la pratique des oraiſons de l'Egliſe Romaine, leſquelles elle preſente à Dieu par l'entremiſe de ſon Fils, ce que ne font iamais les Religionnaires.

S'il falloit appeller les choſes par leur nom, ie ne pourrois appeller cela qu'vne double contre-verité. Car pour ce qui regarde vos oraiſons, quand vous les adreſſez directement à la Vierge & aux Saincts, les preſentez-vous à Dieu par l'entremiſe de ſon Fils? Lors que vos Predicateurs aprés leur premier exorde demandent l'aſſiſtance du Sainct Eſprit pour leur Sermon, par la Mediation de la Vierge, preſentent-ils leurs prieres à Dieu par l'entremiſe de ſon Fils. Quand vous demandez à la Saincte Vierge qu'elle gueriſſe les playes de voſtre ame ſelon la doctrine de ſon Roſaire; qu'elle exauce les ſoûpirs de vos cœurs, qu'elle reſpande de ſes threſors ſa grace ſur vous, qu'elle adouciſſe vos douleurs, qu'elle vous conſerue & multiplie les biens de la grace; qu'elle illumine vos cœurs, qu'elle éclaire vos ſentiers, qu'elle vous deffende contre l'ennemy & vous reçoiue à l'heure de la mort comme Mere de grace, ſelon les Prieres du Pſeautier. Quand vous demãdez à tous les Saints qu'ils demandent grace pour vos pechez, qu'ils chaſſent entierement de vos cœurs les obſcuritez de l'erreur; qu'ils éclairent vos yeux des lumieres de la vraye foy Catholique: eſt-ce à Dieu que vous preſentez vos oraiſons par l'ẽtremiſe de Ieſus-Chriſt? Il n'eſt donc pas vray que l'Egliſe Romaine preſente ſes prieres à Dieu par l'entremiſe de ſon Fils; puis que c'eſt l'Egliſe Romaine qui vous dicte ces Oraiſons. Vous deuez donc donner le dementy à voſtre Bachelier ſur cette matiere: puis que luy-

In Roſario Mariæ.

in Pſalter. Mariæ. In Hortul. anim. de Angelis.

mesme vous donne d'autres Mediateurs d'interceſſion que Ieſus-Chriſt, pour preſenter vos prieres à Dieu par eux, & pour obtenir de luy des faueurs par leur merite.

Il n'eſt pas plus veritable quand il parle de nos Oraiſons, & qu'il dit que nous ne les preſentons iamais à Dieu par l'entremiſe de ſon Fils. C'eſt vne ſi noire calomnie, & vne impoſture ſi manifeſte, qu'il ne faut que lire nos Catechiſmes, nos Liturgies, & entẽdre prier Dieu nos Predicateurs, nos Lecteurs, nos Enfans, pour conuaincre ſon Autheur de menſonge. C'eſt la premiere inſtruction que nous donnons aux petits Enfans dés lors qu'ils ont l'vſage de la parole, de prier vn ſeul Dieu, au Nom de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt qui eſt noſtre ſeul Aduocat & Interceſſeur. C'eſt l'enſeignement que nous confirmons dans l'eſprit de ceux qui commencent d'auoir l'vſage de la raiſon, qu'il ne nous faut inuoquer Dieu qu'au Nom de Ieſus-Chriſt: parce que nous en auons le commandement exprés & la promeſſe, qu'en ce faiſant nos Requeſtes nous ſeront octroyées par la vertu de ſon Interceſſion. Que ce n'eſt point temerité de nous adreſſer priuement à Dieu, moyennant que nous ayons Ieſus-Chriſt pour noſtre Aduocat, & que nous le mettions en auant, afin que Dieu par ſon moyen nous ait agreables & nous exauce; qu'enfin nous prions comme par ſa bouche, d'autant qu'il nous donne entrée & audiance, & qu'il intercede pour nous. C'eſt ce que nous pratiquons dans nos Prieres publiques; c'eſt ce que nous enſeignons aux fideles de pratiquer dans leurs Oraiſons particulieres. Nous ſçauons que c'eſt par Ieſus-Chriſt ſeul, comme dit Sainct Pierre, que nous pouuons offrir *à Dieu des Sacrifices ſpirituels qui luy ſoient agreables*; & nous ſõmes aſſeurez par la promeſſe de Ieſus Chriſt luy-meſme, que toutes les choſes que nous demanderons au Pere en ſon Nom, il nous les donnera.

Dans le petit Catechiſme.
Dans le grand Catechiſme. Sect. 36.
1. Pier. 2. 5.
Iean 16. 23.

C'eſt pourquoy nous diſons auec Sainct Cyrille que nul ne s'approche du Pere que par le Fils, que par luy nous auons accez au Pere en vn meſme eſprit; qu'à cauſe de cela il ſe nomme la porte & le chemin, parce que nul ne peut venir au Pere que par luy: qu'entant qu'il eſt Fils de Dieu luy-meſme, il nous élargit des biens auec le Pere; & qu'entant qu'il eſt Mediateur Pontife, & Aduocat, il preſente nos prieres à Dieu.

Cyril. lib. 11. in Ioh. cap. 7.

Aug. ſt. in Pſ. 108 Enfin nous concluons auec Sainct Auguſtin qu'il n'y a point de iuſte Oraiſon que celle qui ſe fait par Chriſt; & que l'Oraiſon qui n'eſt point faite par luy, non ſeulement n'obtient pas le pardon du peché, mais que meſme elle ſe conuertit en peché. Si donc ſelon le dire de voſtre Bachelier, les paroles de Ieſus-Chriſt verifient quelles ſont les bonnes Oraiſons, il faut qu'il change de langage; & qu'il die que la pluſpart des Oraiſons de l'Egliſe Romaine ſont mauuaiſes: puis qu'elle les adreſſe à Dieu par l'entremiſe, non de Ieſus-Chriſt, mais des Saints; & que toutes les prieres de l'Egliſe Reformée ſont bonnes: puis qu'elle ne les preſente à Dieu que par la Mediation de ſon Fils.

Auſſi pour faire voir combien il a honte de cette pratique; qui adreſſe les prieres à Dieu par l'entremiſe d'autre que de Ieſus-Chriſt: il ne ſe contente pas de nous l'imputer fauſſement & comme vn crime: mais encore il a recours à vne troiſiéme reſponſe, dans laquelle il ne conſidere plus les Saincts comme nos Mediateurs enuers Dieu: mais ſeulement comme nos interceſſeurs enuers Ieſus-Chriſt. De plus, dit-il, encore qu'on ne puiſſe aller au Pere que par le merite de ſon Fils, cela n'empeſche pas qu'on ne puiſſe aller au Fils par l'entremiſe de ſa Mere, & des autres Saincts qui regnent auec luy dans la gloire Celeſte. Ainſi tous ces nuages qui vouloient obſcurcir la gloire & l'interceſſion des Saincts, ſont diſſipez.

En quoy il dit vray, quand il aduouë qu'on ne peut aller à Dieu que par le merite de Ieſus-Chriſt: mais il parle contre la creance de l'Egliſe Romaine, qui croit qu'il faut auſſi aller à Dieu par le merite des Saincts; & qui les appelle nos Mediateurs, non ſeulement enuers Ieſus-Chriſt, mais auſſi enuers Dieu: qui dit que nous nous approchons plus commodement par les Saincts du Pere de Miſericorde, parce que noſtre Dieu *Ec ei. in Enchirid.* eſt vn feu conſumant; que nous craignons à bon droit de perir deuant ſa face, & de nous écouler comme la cire deuant le feu, & qu'à cauſe de cela nous cherchons des Mediateurs & des interceſſeurs. Mais quand il adiouſte que cela n'empeſche point qu'on ne puiſſe aller à Ieſus-Chriſt par l'entremiſe de ſa Mere & des autres Saincts, il choque manifeſtement la verité, comme ie le prouue par ce raiſonnement.

S'il falloit aller à Iesus-Christ par l'entremise des Saincts, ce seroit ou parce que les Saincts luy manifestent nos prieres; ou parce que Iesus-Christ veut que nous leur rendions cét honneur; ou parce que Iesus-Christ estant nostre Dieu & nostre Iuge, sa Majesté nous estonne, & nous oblige de chercher des Entremetteurs plus doux, pour nous approcher de luy. Car il ne paroist point d'autre fondement sur lequel on puisse raisonnablement establir cette Mediation des Saincts entre Iesus-Christ & nous.
Or nul de ces fondemens ne peut subsister auec la verité.
Il n'est donc pas vray qu'il faille aller à Iesus-Christ par l'entremise des Saincts.

L'on ne peut pas dire que ce soit parce que les Saincts manifestent nos prieres à Iesus-Christ: autrement il faudroit accuser Iesus Christ d'ignorance, & dire que les Disciples qui ont esté instruits par Iesus-Christ dãs l'Escole de la Grace, donnent des instructions à leur Maistre dans celle de la Gloire. Aussi vos Docteurs n'ont garde d'admettre ce fondement; & bien loin de dire que Iesus-Christ apprend nos oraisons par le rapport des Saincts, ils asseurent au contraire que c'est Iesus-Christ qui leur fait connoistre nos prieres & nos desirs, ou par la Gloire de la Beatitude, où il leur fait voir toutes choses comme dans vn miroir, ou par les lumieres d'vne particuliere reuelation. Mais cela mesme prouue clairement qu'on ne peut point aller à Iesus-Christ par l'entremise des Saincts, mais plustost aux Saincts par l'entremise de Iesus-Christ. Car puis que c'est luy qui leur fait sçauoir qu'vn tel, ou vn tel implore leur secours, pour estre aidé dans vne telle ou telle necessité: il est manifeste que nos prieres paruiẽnent plustost à Iesus-Christ qu'aux Saincts; que c'est luy qui les porte aux Saincts par sa reuelation; & que se mettant entre eux & nous, il nous sert de Mediateur de connoissance.

On ne peut pas dire non plus que Iesus-Christ veuille que nous déferions cét honneur aux Saincts, que d'aller à luy par leur entremise. Car si c'estoit sa volonté, il nous auroit fait ce commandement; & eux-mesmes ne nous auroient pas caché son intention: puis qu'ils nous ont enseigné de garder toutes les choses qu'il leur a cõmandées. Cependant ny Iesus-Christ ny ses Apostres ne nous ont rien dit de cela; & quoy que le

Iean 15. 15. Maistre declare à ses Disciples qu'il leur a fait connoistre tout ce qu'il a oüy de son Pere comme estans ses amis; & que les Disciples protestent qu'ils n'ont rien retenu à dire des choses qui nous estoient vtiles. Neantmoins vos Autheurs confessent qu'il n'y a point de commandement dans les Diuins Oracles, & qu'aucun precepte n'a esté encore notifié à l'Eglise, pour nous obliger de demander le secours des Saincts. Au contraire les Apostres nous ont enseigné que Dieu nous a mis en Iesus Christ, que par la foy nous sommes en luy, que par cette mesme foy il habite en nous; que nous luy sommes tous si immediatement vnis, qu'il n'est pas besoin de Mediateur pour nous approcher de luy par leur entremise: puis que nous sommes tous vn en luy; & comme le Sauueur nous a dit que là où il y a deux ou trois assemblez en son Nom, là il est au milieu d'eux: aussi Sainct Paul nous tesmoigne que Dieu par sa grace nous a fait seoir ensemble és lieux celestes en Iesus Christ. Toutes choses qui nous font assez connoistre qu'il ne nous faut point d'Entremetteurs pour aller à luy, ou pour luy demander quelque grace: puis qu'il n'est point éloigné de chacun de nous.

Act. 20 20. *1. Cor.* 1. 30. *Eph* 3 17 *Gal.* 3.28 *Math* 18 20. *Eph.* 2.6.

Aussi luy-mesme a voulu nous faire voir par le procedé qu'il a tenu sur la terre, comment nous deuons nous approcher de luy, maintenant qu'il est dans la gloire du Ciel. Lors qu'il conuersoit icy bas, il a tousiours fait plus d'estat de ceux qui s'approchoient immediatemẽt de luy pour luy demander quelque grace, que de ceux qui imploroient son secours par l'entremise des Apostres. Les Grecs qui desirans de le voir s'addressent à Philippe, n'ont point l'honneur de luy parler; & Zachée qui monte luy-mesme sur vn Sycomore pour le voir passer, est appellé de luy par son nom, & honoré de sa visite salutaire. Il exauce plus fauorablement les desirs de ceux qui presentent vn Paralytique à ses pieds; & de la femme qui perce la foule pour toucher le bord de son vestement; que la priere du Pere du Lunatique, qui s'estoit adressé à ses Disciples pour la gueriſõ de son fils. Lors que ses Disciples s'approchent pour le prier en faueur d'vne femme Cananéene, qui crioit aprés eux, elle n'en reçoit point de fauorable response: mais quand elle-mesme vient & l'adore, disant, *Seigneur ayde-moy*:

Iean 12. 22. *Luc* 19.5 *Luc* 5.19 20. *Luc* 8.44 *Math.* 17 16. 17. *Math.* 15 23. 24. *Math.* 15 25. 28.

quand

quand elle le preſſe par l'inſtance de ſes ardantes prieres, elle reçoit l'exaudition de ſes demandes auec vn éloge de ſa foy, *ô femme ta foy eſt grande, ainſi te ſoit fait comme tu veux.* Que ſi le Seigneur durant les iours de ſon infirmité où il ſembloit auoir beſoin de l'entremiſe de ſes Diſciples pour communiquer auec les hommes, a voulu neantmoins que les pecheurs s'adreſſaſſent immediatement à luy pour luy demander des faueurs: combien plus faut-il croire maintenant qu'il eſt dans la gloire du Paradis, qu'il demande de nous cét honneur, que nous allions directement à luy, ſans l'entremiſe des Saincts, pour luy demander ſes graces? *Math.* 15 28.

Certes c'eſt le raiſonnement de Saint Chryſoſtome. Veux-tu ſçauoir, dit-il, que lors que nous prions pour nous-meſmes, nous faiſons plus enuers Dieu, que lors que d'autres prient pour nous? La Cananéenne cria & les Diſciples s'approcherent; & le Seigneur leur reſpondit, *je ne ſuis enuoyé ſinon vers les brebis d'Iſraël qui ſont perduës.* Mais quand elle-meſme s'approcha, lors il luy donna le bien-fait qu'elle deſiroit. Tu vois comment quand d'autres prient pour elle, il les rejette: mais quand elle-meſme s'écrie en le priant, il luy accorde ſa demande. D'où il tire cette conſequence pleine de conſolation pour nous. Puis que nous n'ignorons point toutes ces choſes, quoy que nous ſoyons pecheurs & indignes; quoy que nous ſoyons ſeuls & que nous n'ayons point d'interceſſeurs, ne perdons point courage. *Chryſ. ho mil. de per feet. Euã gel.* *Math* 15 24.

Si nous veillons d'eſprit, dit luy-meſme, nous pouuons eſtre plus aſſeurez de noſtre voix que de celle d'autruy: car auſſi Dieu ne veut pas tant accorder noſtre ſalut aux autres qui prient pour nous, qu'à nous-meſmes. C'eſt ainſi qu'il a eu pitié de la Cananéenne; c'eſt ainſi qu'il a donné la foy à la femme de mauuaiſe vie; c'eſt de meſme enfin qu'il a tranſporté le Larron de la Croix en Paradis ſans eſtre fleſchy par les prieres d'aucun Aduocat ny d'aucun Mediateur. Iugez de là s'il eſt neceſſaire d'aller à Chriſt par l'entremiſe des Saincts. *Chryſ. ho mil 5 in Math.*

Mais peut-eſtre, direz-vous, qu'il nous faut aller au Fils par l'entremiſe de la Mere qui a tout pouuoir ſur luy, & qui luy ayant eſté ſujet durant les iours de ſa chair, ne peut maintenant luy refuſer rien dans la gloire. C'eſt bien ce que diſent vos

Docteurs, quand ils vous enseignent de solliciter ainsi la Sainte Vierge. Prie auec humilité, ordonne auec hauteur, commande au Redempteur par le droit de Mere. Mais cela n'est pas moins contraire à l'intention du Fils, qu'il est injurieux à sa gloire. Car si lors qu'il estoit dans la forme de Seruiteur, il rebuta sa Mere, qui le prioit en faueur de ceux qui n'auoient plus de vin, & luy demandoit vn effet de son pouuoir pour leur communiquer vn bien du temps & de la vie presente; si selon le tesmoignage de Saint Irenée sa presse luy fut importune, tellement qu'il ne voulut point haster d'vn moment le miracle qu'il auoit resolu de faire; si selon le dire de Sainct Augustin il ne reconnust point les entrailles de l'humanité, selon laquelle il estoit né de sa Mere: parce qu'il deuoit faire vne œuure de la Diuinité, qu'elle n'auoit pas engendrée. Combien moins faut-il croire qu'il vouluſt maintenãt receuoir les sollicitations de son authorité Maternelle dãs la gloire de son Regne, pour la distributiõ des graces qui regardẽt la vie future & le salut eternel? Certes si elle se mesloit des affaires de son Royaume; si elle estoit, comme on dit sa Coadjutrice dans les affaires de nostre salut: l'Escriture ne diroit pas que *l'Empire a esté mis sur l'espaule du Fils*; qu'il *n'y a point de salut en aucun autre, ny d'autre nõ qui soit dõné aux hõmes sous le Ciel pour estre sauuez, que le Nom de Iesus*; & si elle auoit droit de luy commander: Sainct Paul n'auroit pas dit vray, quand il a dit qu'*il est le Chef du Corps de l'Eglise, afin qu'il tienne le premier lieu en toutes choses; & que Dieu l'a souuerainement éleué, & luy a donné vn Nom par dessus tout nom, afin que toute langue confesse qu'il est le Seigneur*, non pas à la gloire de sa Mere, qui l'a enfanté dans le temps, mais du Pere qui l'engendre de toute eternité.

Iean 2. v. 3. 4.

Ireu. lib. 3. cap. 18

Auguſt. Tract. 8. in Ioh.

Eſaye 9. 5.

Act. 4. 12.

Coloſſ. 1. 18.

Phil. 2. 9. 11.

Vous direz enfin que nous deuons aller à Christ par l'entremise de sa Mere & des Saincts, à cause de la gloire de sa Diuinité qui éblouit les pauures mortels; & à cause de sa Majesté de Iuge, qui estonne les pecheurs. Et c'est le plus grand fondement que vos Docteurs prennent pour appuyer cette Mediation des Saincts pous nous enuers Iesus-Christ. Car ils les appellent Mediateurs vers le Mediateur: ils disent particulierement touchant la Vierge, que si quelqu'vn est effrayé du Fils seant à la dextre du Pere, parce qu'il est Iuge, qu'il aille vers la

Robert. Holcot. in libr. ſap. lect. 36.

Mere, parce qu'elle est Mere de Misericorde; que Christ est non seulement Aduocat, mais aussi Iuge; & qu'a cause de cela Dieu nous a pourueus d'vne Aduocate qui est douce & debonnaire, & qui n'a point de rigueur ny de seuerité. Que le Mediateur de Dieu & des hommes à sçauoir Iesus-Christ homme, est bien fidele & puissant; mais que les hommes redouent en luy la Majesté Diuine; & que pour cela nous auons besoin de Mediateur, & qu'il n'en est point de plus vtile que Marie. Qu'enfin à cause de cela les pecheurs recourent auec plus de confiance à la Mere de misericorde, qu'à Iesus-Christ: parce que le Fils est non seulement misericordieux, mais aussi juste en toutes ses œuures; & que la misericorde de la Mere deliure souuent ceux que la Iustice du Fils a condamnez.

Anton. Part. 4. sum. tit. 15. Censur. Coloni. Discipul. de Temp. & Sanct. Bern. de Busto in Marial.

Mais ce fondement pour estre plus specieux, n'est pas plus veritable, ny moins ruyneux que les autres. Car premierement s'il est vray que les Saincts nous seruent de Mediateurs enuers Iesus-Christ à cause de sa gloire Diuine, & de sa Majesté Iudicielle: nous aurons encore besoin d'autres Mediateurs enuers les Saincts, parce qu'vn iour ils doiuent iuger les Anges auec luy; & que des à present ils regnent auec luy dans vne mesme gloire. Aussi est-ce pour cela que plusieurs de vos Docteurs disent que les Anges & les Esprits qui sortent des corps de cette vie, nous seruent d'entremetteurs pour faire connoistre nos prieres & nos necessitez aux Saincts Bien heureux. Mais encore parce que les Anges ne nous paroissent pas sous des formes visibles; & que quand mesme ils se montreroient à nous, ils ne pourroient que nous causer de la frayeur, comme ils faisoient anciennement dans leurs apparitions: il nous faudroit pour aller aux Anges, employer l'entremise des Saincts qui sont sur la terre, qui estans despouillez des affections de la chair sont estimez auoir communication auec ces esprits. Et d'autant que ces Saints selon vostre creance ne se trouuent pas dans le commerce du monde; & qu'ils sont ordinairement cachez dans les deserts, ou enfermez dans des cellules: il faudroit encore auoir d'autres Entremetteurs, soit pour nous indiquer le lieu de leur sejour; soit pour nous en ouurir l'entrée; soit pour nous introduire dans leur familiarité.

1. Cor. 6. 3. Iean 17. 22

Que si nous voulions nous seruir de l'entremise des ames

qui desbogene de ce monde, pour faire sçauoir les nouuelles de nos besoins aux Saincts qui regnent dans la gloire celeste : il n'y auroit pas moins de difficulté pour aller aux Saincts par leur moyen. Car il nous faudroit des Entremetteurs pour sçauoir qui sont ceux qui les confessent, d'autres pour obtenir la liberté de les prier, de leur recõmander nos interests, & leur confier nos demandes. Tellement que dans cette longue recherche de Moyenneurs nous peririons mille fois sous les malheurs inseparables de cette vie, auant que les Saincts eussent appris nos demandes ; & que nous eussions receu quelque secours par leur moyen ; & ce recours de Mediateur à Mediateur nous ietteroit dans vne longueur infinie, qui n'est pas moins insuportable dans l'ordre de la grace, que dans celuy de la nature.

C'est la raison que Sainct Athanase employe pour combattre l'erreur des Arriens, qui au lieu de dire que Dieu a fait toutes choses par le Fils, & que le Fils estoit Dieu de toute eternité, disoiẽt que le Fils estoit l'ouurage de Dieu, & que les autres choses du monde estant incapables de receuoir l'operation Diuine, auoient esté faites par l'entremise du Fils. Il les combat, dis-je, par cette raisõ, que si la nature creée a eu besoin de Mediateur pour estre faite, à cause qu'elle ne pouuoit receuoir l'action de Dieu, il faut aussi de toute necessité que le Fils aye besoin d'vn Mediateur pour estre fait, puis qu'il est aussi au nombre des choses crées. Qu'ainsi ayant trouué vn Mediateur pour la creation de celuy-cy, il en faudra trouuer vn autre pour la production de ce mesme Mediateur ; & que par ce moyen en montant tousiours plus haut, il se trouuera vne si grande affluance de Mediateurs, que iamais la nature des choses ne pourra subsister estant tousiours dans l'indigence de quelque Mediateur pour estre produite.

Athan. orat. 3. cõt Arri.

La mesme absurdité s'ensuit de cette Mediation des Saints enuers le Mediateur : car il faudra trouuer encore d'autres Entremetteurs pour aller aux Saincts, & d'autres Moyenneurs pour aller à ces Entremetteurs ; ainsi la grace de Christ qui dit se tenir prés cœurs desolez, sera moins prompte à secourir les miserables, qu'ils ne le seront à le reclamer ; ainsi elle n'aura point la nature d'vne vraye grace, parce qu'elle ne viendra ia-

mais à temps, pour soulager ceux qui en ont besoin & les malades mourront dans leurs pechez, auant que le Souuerain Medecin leur ait apporté le remede, s'il faut qu'il en soit requis par des Mediateurs, & ces Mediateurs par d'autres Moyenneurs, & ces Moyenneurs par d'autres Entremetteurs, & ces Entremetteurs encore par d'autres amis de leur particuliere connoissance.

Secondement dire que cette mediation des Saincts nous est necessaire pour aller à Christ Mediateur, parce que sa Diuinité nous effraye, & que sa Iustice nous épouuante : c'est parler directement contre l'Escriture, qui ne rend sa Diuinité effroyable qu'à ceux qui ne l'inuoquent pas, ny sa Iustice espouuentable qu'à ceux qui n'embrassent pas son merite. Il est vray que ce Mediateur est Dieu : mais estant aussi Homme il est *Dieu auec nous* & pour nous & non pas contre nous. Il est vray que ce Mediateur est Iuge, mais ce Iuge estant nostre Aduocat, nous ne deuons point apprehender de perdre nostre procez : puis qu'il est *l'Eternel nostre justice*, pour nous le faire gaigner.

Pourquoy ce Iuge s'est-il rendu nostre Aduocat, si ce n'est pour playder la cause de nostre salut, & pour nous donner la liberté de le solliciter nous-mesmes sans l'entremise de personne ? Certes il est Iuge & Aduocat, dit Sainct Ambroise, en l'vn il porte les marques de sa puissance, en l'autre il fait vn office de pieté. Tu viendras au Iuge auec asseurance, dit Sainct Augustin, tu as là vn Aduocat, ne crain point de perdre la cause de ta Confession.

Ambr. in Luc. c. 6
August. tract. 1. in 1. Iob. Epist.

Pourquoy ce Dieu s'est-il fait Homme, si ne n'est pour reconcilier les hommes auec Dieu ? Pourquoy s'est-il approché de nous en se reuestãt de nostre nature & de ses foiblesses, sinon afin de nous donner la hardiesse de nous approcher immediatement de luy, & de nous éleuer à ses grandeurs ? Certes c'est pour cela que l'Apostre nous le represente assujetty aux foiblesses de l'homme & pourueu de la puissance de Dieu, afin que nous n'apprehendions point d'aller immediatement à luy, comme à celuy qui nous a esté fait semblable en toutes choses & que nous ne doutions point de son secours : puis qu'il est entré dans nostre Alliance pour accomplir sa vertu dans nos in-

Heb. 2. 17. 18. firmitez. Il a fallu, dit-il, *qu'il fust semblable à ses freres en toutes choses, afin qu'il fust Souuerain Sacrificateur misericordieux & fidele és choses qui doiuent estre faites enuers Dieu, afin de faire propitiation pour les pechez du peuple. Car parce qu'il a souffert en estant tenté, il est*

Heb. 4. 15. *aussi puissant pour secourir ceux qui sont tentez. Car nous n'auons point vn Souuerain Sacrificateur, qui ne puisse auoir compassion de nos infirmitez: ains nous auons celuy, qui a esté tenté de mesme que nous en toutes choses hormis peché. Allons donc*, conclud-il, *auec asseurance au*

Heb. 4. 16. *Throsne de grace, afin que nous obtenions misericorde, pour estre aydez en temps opportun.* C'est pour cela que luy-mesme parlant de ce

1. Tim. 2. 5. Mediateur entre Dieu & les hommes, l'appelle Iesus-Christ Homme, pour nous montrer que comme par sa Personne Diuine il touche Dieu immediatement, sans qu'il y ait aucun Mediateur entre Dieu & luy: ainsi par sa nature humaine il touche immediatement tous les hommes, sans qu'il soit besoin d'autre Mediateur entre luy & nous.

C'est ainsi que Sainct Augustin raisonne sur ce passage. Il

August. lib. 9. de Ciuitate. Dei. c. 14 n'est pas pourtant Mediateur, dit-il, principalement: parce qu'il est la parole par laquelle toutes choses ont esté faites: car en cét égard estant immortel & souuerainement heureux en soy-mesme, il est trop éloigné des pauures mortels. Mais il l'appelle Mediateur entant qu'Homme, montrant certainement par là que pour paruenir à ce bien, qui est non seulement heureux, mais qui donne aussi le bon-heur, il ne faut point chercher d'autres Mediateurs: parce que Dieu Bien-heureux & beatifiant ayant esté fait participant de nostre humanité, nous a donné vn moyen racourcy pour estre faits participans de sa Diuinité.

Chrys. homil. 12. de mulier. Canan. C'est pour cette raison que Saint Chrysostome loue la conduite de la femme Cananéene, parce qu'elle s'adresse immediatement à Iesus-Christ. Voy, dit-il, la prudence de cette femme: elle ne prie pas Iacques; elle ne conjure pas Iean; elle ne va pas à Pierre, & elle ne s'adresse point à la compagnie des Apostres; elle ne cherche point de Mediateur: mais au lieu de tous ceux-là elle prend la penitence pour compaigne, qui tint la place d'vn Aduocat; & ainsi s'en alla iusqu'à la premiere source de toutes les graces. C'est pour cela, dit-elle, qu'il est descendu; c'est pour cela qu'il a pris la chair, & qu'il a esté fait

Homme, afin que i'aye la hardiesse de luy parler.

Nous concluons donc auec Saint Augustin, que Christ est la verité où il faut aller, & le chemin par où il faut aller à la verité. Si tu veux aller, dit-il, à la verité, tien le chemin, car luy-mesme est le chemin & la verité. Par Christ tu viens à Christ: comment cela? Par Christ Homme tu viens à Christ Dieu; par la parole qui a esté faite chair, à la parole qui estoit au commencement auec Dieu. *August. tract. 13 in Joh.*

I'adjouste auec luy-mesme, ou pour mieux dire auec l'Autheur de la visitation des infirmes, qui est entre ses ouurages. Ie parle plus asseurement & plus agreablement à mon Iesus, qu'à quelqu'vn des Saints Esprits de Dieu: car Christ me doit plus qu'à aucun des Esprits Celestes. Dieu a daigné estre fait ce que tu es: ton Dieu & ton Homme est allé deuant toy dans la Cour de son Dieu & de ton Dieu: là il intercede assiduellement pour nous. Celuy donc que tu as pour Intercesseur; celuy que tu as pour Mediateur, pren-le pour ton ayde fauorable. *Lib. 2. de visit. infirm. c. 3.*

Par toutes ces raisons vous pouuez connoistre si l'intercession des Saincts est, comme dit vostre Bachelier, vne verité & vne pratique aussi ancienne que l'Eglise. Pour toutes ces raisons plusieurs de vos Docteurs en ont bien autrement parlé; & bien loin d'en faire vn Article de Foy, les vns l'ont iugée non neceſſaire, parce qu'elle n'estoit pas commandée dans l'Escriture; les autres l'ont laissée dans l'indifference; & d'autres ont estimé qu'elle estoit inutile.

Ce qu'on dit de l'intercession des Saincts, dit le Docte Cassander, ne doit pas estre simplement entendu comme si elle estoit neceſſaire à salut: il faut aduouër que plusieurs & grandes erreurs sous pretexte de cette intercession, se sont glissées dans les esprits du peuple. Quant à moy dans mes prieres ie n'ay point accoustumé d'inuoquer les Saincts: mais i'adresse mon inuocatiõ à Dieu-mesme, & ce au nom de Iesus-Christ, car i'estime que c'est le plus asseuré. *Cassand. in consult art 21 de cult. sanct.*

La parole de Dieu, dit André Fricius, Secretaire du Roy de Pologne, & Deputé au Concile de Trente, nous commande d'inuoquer Dieu au Nom de Christ, qui est l'Intercesseur qui nous ouure l'accés au Pere, & l'Aduocat par lequel nous *Andr. Fricius. lib. 4. de Rep. emẽd cap. 13.*

pouuons aller au Throsne de Grace. Ce sont des choses claires, authorisées par les tesmoignages & par les exemples des Apostres & des Prophetes. Mais touchant les Saincts il n'est rien dit de semblable. Certes le Fils dit qu'il nous a annoncé toutes les choses qu'il a ouyes de son Pere : ce donc qu'il ne nous a pas annoncé, il ne l'a pas oüy de luy. Par quelle Loy donc peut-on imposer au peuple de Dieu la necessité d'vne chose qui n'a point esté oüye du Pere Celeste, ny honorée d'aucune promesse du Ciel?

Salmer. disp. 8. in 1. Tim. cap. 2. Le Iesuïte Salmeron confesse que Iesus Christ est le seul Mediateur, qui par soy-mesme est tousiours exaucé, mais que les Saincts ne le sont pas tousiours.

Erasm. apud Fricium. C'est vne affection Religieuse, dit le sçauant Erasme, de croire que les Saincts peuuent quelque chose enuers Dieu: mais que ceux qui ont vne autre opinion inuoquent d'vne foy sincere le Pere, le Fils, & le Sainct Esprit. *Ibidem.* Mais luy-mesme pour faire voir que c'est vne chose non seulement indifferente, mais mesme inutile de s'adresser aux Saincts : introduit dans le Colloque du naufrage, vn homme interrogeant vn autre, & luy demandant si dans le peril éminant de la mort il auoit imploré le secours de quelque Sainct, lequel luy respondant que non, pourquoy cela, dit-il? Parce respond l'autre que le Ciel est d'vne vaste estenduë : tellement que si ie recõmandois mon salut à quelqu'vn des Saincts, comme à Saint Pierre, qui peut-estre en estat d'entendre plustost que les autres parce qu'il est à la porte : auant qu'il fust allé vers Dieu, & qu'il eust exposé ma cause, ie serois desia peri.

Erasm. in Colloq. naufrag.

Tous ces tesmoignages de Iesus-Christ & de ses Apostres, des Anciens Peres de l'Eglise & de vos propres Docteurs ne tendent pas à obscurcir la gloire des Saincts : car nous auons appris auec Sainct Augustin à honorer leur memoire, à rendre graces à Dieu de leurs victoires, & à tascher d'imiter leurs vertus, pour obtenir de semblables couronnes. Toute cette grande nuée de tesmoins ne tend qu'à éclairer les esprits des Chrestiens, afin qu'ils n'aillent plus pour les viuans aux morts; & qu'ils se tiennent dans le chemin & dans la verité qui est Iesus-Christ, afin de paruenir à la vie.

Augustin. lib. 8. de Ciuit. Dei cap. 27.

TROISIESME SECTION.

Défenſe de la ſixiéme Reſponſe touchant le Purgatoire.

LE Purgatoire, diſent vos Docteurs, eſt vn certain lieu dans lequel les ames qui n'auoient pas eſté entieremẽt nettoyées dans cette vie, ſont purgées de tous les pechez qui leur reſtent aprés leur deſlogement: afin qu'eſtans ainſi purifiées elles puiſſent entrer dans le Ciel, où rien de ſoüillé ne peut auoir entrée; & preſque tous demeurent d'accord, que le feu qui les purge dans cette priſon, eſt le meſme que celuy qui bruſle les ames damnées. Mais quoy que ce feu ait eſté ſuppoſé ſous pretexte de faire la purgation des ames: nous pouuons dire auec verité qu'il en a ſoüillé autant en effet, que purifié en imagination. Si nos mœurs ſont ſoüillées par l auarice, comme teſmoigne le Sauueur: il eſt certain que la conuoitiſe des richeſſes, qui eſt vn feu deuorant, qui ne dit iamais, c'eſt aſſez, a enflammé les cœurs des Pontifes Romains & de leurs adherans de ce ſale deſir; & leur a donné lieu d'arranger le bois ſous la terre, & d'y allumer ce feu purgatif, afin de debiter leurs Indulgences, ſous l'eſperance qu'ils ont donné d'en retirer les ames, & de les tranſporter de ce lieu de tourment dans la felicité du Ciel. Car comme rapporte Polydore Virgile aprés vn autre de vos celebres Docteurs, tant qu'on ne s'eſt point ſoucié du Purgatoire, on n'a point cherché d'indulgences: car c'eſt de là que dépend toute l'eſtime qu'on en on fait. Si vous oſtez le Purgatoire, quel beſoin ſera-il de ces pardons? Les Indulgences ont donc commencé depuis que les ames ont commencé de trembler ſous l'apprehenſion des flammes du Purgatoire. C'eſt pourquoy comme ceux qui ont intereſt à conſeruer ce feu, y reſpandent de l'huile, autant qu'il leur eſt poſſible, afin de l'entretenir: ainſi ceux dont le cœur bruſle du zele de la Maiſon de Dieu, ſçachans qu'elle ne s'édifie point par des fables, mais par la verité; & que Ieſus Chriſt eſt venu mettre & allumer le feu en en terre, & non pas ſous la terre: taſchent de verſer dans ce feu ſous-terrain les eaux qu'ils ont puiſées dans la ſource des Eſcritures, afin de l'eſteindre.

Bellarm. lib. 1. de Purgat. cap. 1.

Idem lib. 2. de Purgat. cap. 6

Math. 15. 19.

Polyd. Virg. lib. 8. de inuent. rer. cap. 1.

Luc 12. 49.

Pour contribuër quelque chose à l'extinction de ce feu, qui pour estre imaginaire pour les morts, ne laisse pas de produire des funestes embrasemens parmy les viuans : j'ay produit dans ma response au Missionnaire plusieurs raisons, qu'il plaist à Monsieur le Bachelier d'appeller des calomnies, par lesquelles i'attaque la verité du Purgatoire, qui n'a iamais esté contestée que par les libertins. Mais il me sera facile de vous faire voir qu'il est combatu par l'Escriture, par les Anciens Peres de l'Eglise, & qu'il n'est pas generalement approuué de tous vos Docteurs. C'est ce que ie feray s'il plaist à Dieu en examinant toutes ses repliques.

La premiere raison que i'ay produite contre cét estang de feu, aussi cuisant que celuy de l'enfer, est prise de l'Escriture, qui tesmoigne que les ames des fideles au desloger de cette vie sont purgées de tous leurs pechez ; & que par consequent elles n'ont plus besoin de purgation aprés estre separées du corps. Cette raison estant mise en forme se reduit à cét Argument.

Quand les ames sont purgées & nettoyées de tous leurs pechez, elles n'ont pas besoin d'estre purifiées par vn feu Purgatoire.

Or les ames de tous les fideles qui meurent dans la grace de Dieu sont purgées & nettoyees de tous leurs pechez dés qu'elles desloGent du corps.

Doncques les ames des fideles, qui meurent dans la grace de Dieu n'ont pas besoin d'estre purifiées par vn feu Purgatoire aprés leur separation du corps.

La maieure de cét Argument est éuidente à tous ceux qui ont vn grain de raison & de sens commun. Mais de plus elle est de l'Escriture : car si *ceux qui sont en santé n'ont pas besoin de Medecin*, comme dit Iesus Christ : parce qu'on ne cherche la Medecine que pour se deliurer ou pour se garantir de quelque maladie. Aussi *celuy qui est tout entierement net, n'a pas besoin d'estre laué*, comme dit luy-mesme. Il est vray que tandis que nous cheminons en cette vie, nous auõs necessité de lauer nos pieds comme le Seigneur nous le fait entẽdre, c'est à dire selon l'exposition de Sainct Augustin, de purifier nos affections humaines, qui nous attachant aux choses terrestres, nous font encore chopper en plusieurs choses, & nous soüillent de beaucoup d'ordures dans la cõuersation du monde, aprés que nous auons

Iean 13. 10.

August. tract. 56 in Ioh.

esté nettoyez par le Bapteſme, & par l'obeïſſance de la Foy. Mais ſi lors que nous ſommes à la fin du voyage, & que nous deſlogeons de ce corps mortel toutes nos affections ſont entierement purifiées : il eſt manifeſte que nous n'auons plus beſoin de purification : parce que nous ne ſommes plus en eſtat de nous ſouiller.

La mineure auſſi eſt de l'Eſcriture formellement : car elle teſmoigne en termes exprez que *Dieu purifie nos cœurs par foy*; Act. 15 9
que *ſi nous confeſſons nos pechez, Dieu eſt fidele & iuſte, pour nous les* 1. Iean 1. 9
pardonner, & nous nettoyer de toute iniquité; que *le Sang de Ieſus-* 1. Iean 7
Chriſt Fils de Dieu nous nettoye de tout peché; que *ſi le ſang des tau-*
reaux & des boucs ſanctifioit les ſouillez quant à la pureté de la chair : Heb. 9.
beaucoup plus le Sang de Ieſus-Chriſt purifiera nos conſciences des œu- 13. 14.
ures mortes de peché, s'eſtant offert ſoy-meſme à Dieu par l'Eſprit eter-
nel; que *Ieſus-Chriſt a aimé ſon Egliſe & s'eſt donné ſoy-meſme pour* Epheſ. 5.
elle, afin qu'il l'a ſanctifiaſt apres l'auoir nettoyée par le lauement d'eau 26. 27.
par la parole; afin qu'il ſe la rendiſt vne Egliſe glorieuſe, n'ayant ny
tache, ny ride, ny autre telle choſe : ains afin qu'elle fuſt Saincte & irre-
prehenſible. Il eſt dõc manifeſte ſelon l'intẽtion de Ieſus-Chriſt, que l'Egliſe eſtant parfaitement purifiée au ſortir de cette vie, n'a plus beſoin de purification aprés qu'elle en eſt dehors : autrement il faudroit dire que Ieſus-Chriſt a inutilement reſpandu ſon Sang pour l'Egliſe ; & qu'il a eſté fruſtré de la fin qu'il s'eſt propoſée en ſe donnant pour elle : puis que ſelon ſon deſſein il ne peut pas la nettoyer de toute tache par le Bapteſme, par la Parole, par la Foy, par la Repentance, par ſon Sang ; & qu'elle a encore beſoin d'eſtre nettoyée par le feu aprés cette vie.

A ce raiſonnement Monſieur le Bachelier ne reſpond rien ; & luy qui eſt ſi ardent à demander des paſſages formels, ne les veut pas receuoir quand on luy en donne ; & ne fait pas meſme ſemblant de les voir quand ils luy ſont offerts.

Il euſt pû dire, ſelon la creance de l'Egliſe Romaine, que cette purgation des pechez ne ſe fait pas parfaitement en cette vie pour toutes les ames ; & qu'ainſi elle ſe doit acheuer dans celle qui eſt à venir. Mais Sainct Auguſtin eſt allé audeuant de cette replique, quand expoſant les paroles de Ieſus-Chriſt & celles de Sainct Paul que nous auons alleguées, il en tire

Auguſt. tract. 56. in Ioh. cette concluſion. Partant, dit-il, l'Egliſe que Ieſus-Chriſt purifie par le lauement d'eau en la parole, eſt ſans tache & ſans ride non ſeulement en ceux, qui apres le lauement de Regeneration ſont incontinant oſtez de la contagion de cette vie; & ne marchent plus ſur la terre, pour auoir beſoin de lauer leurs pieds: mais auſſi en ceux à qui le Seigneur a donné cette grace de les faire ſortir de ce Siecle, ayant meſme leurs pieds lauez, & leurs affections purifiées. Mais quoy qu'elle ſoit pure en ceux qui ſejournent icy bas, parce qu'ils viuent iuſtement: ils ont pourtant beſoin de lauer leurs pieds, parce que certainement ils ne ſont pas ſans peché. Où vous voyez qu'il diſtingue en trois ordres ceux qui ont part à la purgatiõ des pechez, qui ſe fait par la grace de Ieſus-Chriſt: dont les vns ſont encore dans cette vie, & ont beſoin d'y eſtre tous les iours nettoyez, parce qu'ils ſe ſouillent tous les iours; les autres en ſortent purifiez incontinant aprés le Bapteſme; les autres en deſlogent parfaitement nettoyez de tous les pechez qu'ils ont commis: mais il ne fait aucune mention d'autres gens, qui ayent beſoin de purgation aprés cette vie. Et luy-meſme parlant ailleurs de tous les Fideles, dit que nous ne ſommes point icy ſans peché, mais que nous en ſortirons ſans peché.

Auguſt. ſerm. 31. de verb. Apoſt.

La ſeconde raiſon que i'ay aduancée contre cette purgation des ames aprés la mort, eſt vne ſuite, & vne confirmation de la precedante; & eſtant miſe en forme ſe peut reduire à cét Argument, vn peu different de celuy, que le Maiſtre Bachelier m'a fait l'office de fabriquer pour moy.

Si les ames des fideles qui meurent en la grace de Dieu, auoient beſoin d'eſtre purgées par le feu aprez cette vie: elles n'entreroient pas dans la gloire du Ciel immediatement apres le deſlogement de la terre.

Or les ames des fideles, qui meurent en la grace de Dieu, entrent dans la gloire du Ciel immediatement aprez le deſlogement de la terre.

Doncques les ames des fideles qui meurent en la grace de Dieu n'ont pas beſoin d'eſtre purgées aprez cette vie.

La maieure de cét Argument eſt inconteſtable: puis qu'elle eſt fondée ſur vn principe de l'Eſcriture, dont nous demeurons tous d'accord, à ſçauoir que *rien de ſouillé ne peut entrer dans*

Apoc. 21. 17.

la Cité de Dieu, dans la gloire du Paradis; & que *nul ne verra Dieu sans la sanctification* acheuée. D'où il s'ensuit éuidemment, que si les ames en déslogeant de la terre entrent dans cette Cité de Dieu, qui est la felicité du Ciel; & sont admises à cette vision de Dieu, qui est la gloire des Bien-heureux : elles n'ont nullement besoin d'estre purgées : puis qu'elles ne sont point souillées, & qu'elles ont atteint vne parfaite saincteté. *Heb.* 12. 14.

Pour la mineure, ie l'ay prouuée premierement par l'exemple, secondement par l'authorité de l'Escriture. La premiere preuue que i'ay donnée de cette proposition; que les ames des fideles qui meurent dans la grace de Dieu, deslogeant de la terre entrent incontinant dans la gloire du Ciel, est prise de l'exemple du Lazare, qui aussi-tost apres la mort *fut porté par les Anges dans le sein d'Abraham*, c'est à dire dans la felicité du Ciel. Et de l'exemple du Larron conuerty, qui selon la parole du Fils de Dieu fut receu auec luy dans le Paradis, incontinant aprés sa mort. *Luc* 16. 22. *Luc.* 23. 43.

A cela Monsieur le Bachelier respond, Quel raisonnement est cecy? L'induction prise de deux exemples peut-elle conclurre vne proposition vniuerselle? Peut-elle fonder vn Article de Foy? Quand mesme il seroit vray, que le Lazare & le Larron penitent seroient montez d'vn plein vol dans la gloire du Paradis, comme nous le croyons de tous les Martyrs, lesquels meurẽt pour la Foy, & de plusieurs Confesseurs, qui ont atteint iusques au haut point de la pureté du cœur : certes cela ne conclud pas que tous les fideles indifferamment qui deslogent de cette vie, paruiennent tout à coup dans le repos eternel.

Où vous voyez qu'il nie ouuertement vne verité, que l'Escriture affirme auec éuidence; que les Peres confirment par leur tesmoignage; & que plusieurs de vos propres Docteurs approuuent par leur confession, à sçauoir que les ames du Lazare & du Brigand repenty sont montées de plein vol dans la gloire du Paradis, & dans le repos eternel. Pour l'ame du Lazare, elle fut portée incontinant aprés sa mort dans le sein d'Abraham : Or qui ne sçait que ce sein d'Abraham ne signifie autre chose que le repos des Bien-heureux? Pour entendre cette signification, il ne faut que considerer ce que dit l'Es-

criture : car elle nous represente ce sein d'Abraham comme vn lieu de repos opposé au lieu de tourment, où estoit le mauuais riche, c'est à dire comme le Paradis opposé à l'enfer. En effet comme le mauuais Riche estoit tourmenté en enfer : le Lazare se reposoit dans le Sein d'Abraham. L'vn auoit ses maux & ses peines dans le lieu des tourmens ; & l'autre auoit ses biens & ses consolations dans le sejour du repos.

Luc 16. 23. 25.

Auguſt. Conci. 1. in Pſalm. 36.

C'est pour cela que Sainct Augustin entend par ce sein d'Abraham, vn repos où les ames des iustes attendent en asseurance le iour du Iugement, pour reprendre leurs corps, & pour estre changés à la ressemblance des Anges.

Aug. l. 9. conf. c. 3.

C'est pour cela qu'il ne doute point, que ce ne soit vn lieu, où il y a vne felicité sans fin.

Aug. l. 2. quæſt. Euāg. c. 39.

C'est pour cela que luy mesme dit que par le sein d'Abraham s'entend le secret du Pere, où Iesus-Christ fut éleué ressuscitant aprés sa Passion.

Et afin qu'on ne die pas que le Lazare ne fust point éleué tout à coup dans ce sein de la felicité : le mesme Sainct Augustin fait reflexion sur ce que Iesus-Christ dit, que le pauure mourut, & qu'il y fut porté par les Anges, faisant suiure son transport incontinant aprés sa mort. En peu de temps, dit-il, les conditions de ce pauure, & de ce riche furent changées. Le pauure obtint la felicité par son indigence ; & le riche acquist le supplice par ses facultez.

Luc 16. 22.

Aug. ſer. de Temp. 227.

Chryſ. cōcion. 2. de Lazaro.

C'est pour cette raison que Sainct Chrysostome, dit que le tourment du riche qui estoit dans la gehēne, s'augmenta par la veuë des plaisirs du Lazare : afin que ses maux fussent rendus plus intolerables, non seulement par la nature des supplices, mais aussi par la comparaison des biens dont il s'estoit priué.

Hier. pro l. aduer. Iouin. Apolog. ad Pāmach.

C'est pour cela que Sainct Hieroſme met ce changement immediatement aprés la mort. Le Lazare, dit il, a receu ses maux en sa vie ; & le Riche a joüy des biens de la chair, quand il viuoit : mais aprés la mort ils occupent des lieux differens ; les miseres sont changées en plaisirs, & les plaisirs en miseres.

Baeza. tom. 4. cōment moral l. 17. c. 1. ſect. 8.

C'est pour cela mesme que le Iesuïte Baeze fait cette belle remarque sur la Parabole du pauure Lazare, & du riche mondain, que toutes choses au regard de Dieu vont au contraire, de ce que les mondains estiment presentement. Voicy l'vn,

dit-il, couché à la porte, & l'autre ſplendide ſur le lict : mais quand il faut venir deuant Dieu, qu'ils ſont voir de merueilleux changemens ! Lors que celuy-là paroiſt dans la ſublimité des Cieux ; & que l'autre ſe voit dans la profondeur des enfers.

Et Gaufred cité par le meſme Ieſuïte fait vne ſemblable obſeruation, mais en termes plus forts. Il ſembloit, dit-il, que le riche eſtoit à la dextre du Seigneur, quand il viuoit : mais mourant, il fut auſſi toſt trouué à la gauche ; & le pauure ſembloit eſtre mis à ſa gauche eſtant affligé en pluſieurs manieres : mais il fut colloqué à la droite, quand il eſtoit porté dans le ſein d'Abraham. Or qui ne ſçait que la droite & la gauche du Seigneur ſignifient dans l'Eſcriture le Paradis & l'enfer ? Certes quand tous les Peres ne l'expliqueroient pas ainſi, comme ils ſont : l'Eſcriture d'elle-meſme le fait entendre de la ſorte : puis qu'il n'y a que ſes Brebis qui ſeront miſes à ſa main droite ; c'eſt à dire les benits du Pere, qui doiuent poſſeder en heritage le Royaume ; puis qu'il n'y a que les boucs, qui ſeront mis à ſa gauche, c'eſt à dire les maudits, qu'il doit renuoyer au feu eternel auec les demons. Il eſt donc vray, ſelon l'Eſcriture, ſelon l'interpretation des Peres, & ſelon l'adueu de vos propres Docteurs, que l'ame du pauure Lazare fut receuë auſſitoſt aprés ſa ſeparation du corps, dans le ſein de l'immortalité Bien-heureuſe : quoy que voſtre Bachelier die que cela n'eſt pas vray.

Galfrid. apud Tilmann. in allegor.

Math. 25 33. 34.

Math. 25 33. 41.

Pour l'ame du Brigand repentant, qui peut douter qu'elle ne ſoit montée d'vn plein vol dans le Paradis, ſans s'inſcrire en faux contre les promeſſes du Sauueur, ou renoquer en doute la verité de ſa parole ? Certes le Seigneur ayant oüy la demande que luy fit ce Larron conuerty, *Seigneur aye ſouuenance de moy, quand tu viendras en ton Regne* : luy fait au meſme inſtant cette promeſſe, *Aujourd'huy tu ſeras auec moy en Paradis* ; & trois heures apres il remet ſon Eſprit entres les mains du Pere. Si donc le Paradis eſt le Royaume du Fils de Dieu, qui n'eſt pas de ce monde, où il regne par la communication de ſa gloire ; ſi la promeſſe de Ieſus eſt veritable, *comme la verité eſt en Ieſus* : il faut croire que l'ame de ce penitent eſt deſlogeant du corps ſuiuit celle du Fils de Dieu dans la Gloire, comme ſon corps l'auoit

Luc. 23. 42.

Luc. 23. 46.

Iean. 18. 36.

Eph. 4. 21.

accompagné sur la Croix. Autrement le Sauueur eust esté trop prompt à luy faire cette promesse, & trop lent à l'executer; & si luy ayant asseuré auec serment en verité qu'il luy donneroit le mesme iour ce glorieux aduantage, il eust differé de le luy communiquer au lendemain, ou iusques de-la à plusieurs Siecles; ou mesme iusqu'à la fin du monde, comme veulent quelques vns de vos Docteurs: il auroit fait naistre subitement des hautes esperances dans son ame, pour le tromper par le retardement. Et luy qui n'est pas moins sage que constant & Fidele en tout ce qu'il promet: seroit tombé dans l'imprudence, en promettant de donner bien tost, ce qu'il ne pouuoit donner que bien tard, ou il auroit failly par inconstance, en reuoquant sa bonne parole; ou il se seroit rendu coulpable d'infidelité en ne l'accomplissant pas au temps qu'il auoit promis. Et ainsi sa Sagesse seroit sujette à l'erreur, ou sa constance au changement, ou sa verité à la tromperie.

Bellarm. lib. 1. de Beatit. Sanct. c. 3.

Pour éuiter toutes ces absurditez indignes d'vne sagesse infaillible dans ses lumieres, d'vne constance immuable dans ses desseins, & d'vne verité qui ne peut tromper personne: les Anciens Docteurs de l'Eglise ont interpreté comme nous cette parole de verité.

Si S. Ambroise ne l'eut pas ainsi entenduë, il ne nous proposeroit pas auec admiration la bonté du Seigneur, qui a si soudainement ôctroyé à ce Larron le pardõ de ses crimes, & dont la grace a esté abondante par dessus sa supplication; & luy-mesme ne diroit pas que ce Brigand, qui auoit esté long temps errant ça & là: ne pouuoit autrement reuenir en la patrie, s'il n'eust esté attaché au bois.

Ambr. in Luc. c. 23

Ambr. serm. 55.

Si Sainct Gregoire de Nisse n'auoit pas creu, qu'il fut receu dans la vie incontinant apres la mort: il n'auroit pas dit que ce Larron subtil & ingenieux ayant descouuert vn thresor, auoit pris l'occasion, & s'estoit heureusement seruy de son mestier, pour emporter la vie par violence.

Gregor. Nyss. orat de 40. Martyr.

Si Saint Chrysostome eust estimé qu'il y eust eu long-temps entre la promesse du Sauueur & son accomplissement: il n'auroit pas regardé la Croix de Iesus-Christ comme la clef, qui ouure le Paradis; il n'auroit pas dit, qu'il n'y a point de milieu entre l'vn & l'autre; & n'auroit pas fait suiure le Paradis immediatement

Chrys. ho mil. de diuite.

diatement apres la Croix, disant, aussi-tost la Croix, aussi-tost le Paradis.

Si Sainct Augustin n'eut pas eu cette pensée, que ce penitent fut éleué tout à coup de la Croix dans la gloire du Ciel : il ne l'auroit pas exprimée, comme il a fait, en ces termes. Vn Larron demande en la Croix le Regne du Sauueur ; & lors qu'il endure les peines qu'il a meritées, il est conduit aux recompenses de l'Eternité. Il n'auroit pas fait ce Commentaire sur la demande de l'vn & sur la response de l'autre. Le Larron esperoit que son salut fust esloigné ; & il estoit content de le receuoir long temps apres sa demande : mais vn iour n'est pas differé. Celuy-là dit, *Seigneur aye souuenance de moy, quand tu viendras en ton Regne* ; & celuy-cy respond, Aujourd'huy tu es auec moy au bois de la Croix ; *Aujourd'huy tu seras auec moy* au bois du salut : le Paradis a des bois de felicité. Enfin luy-mesme ne parleroit pas auec admiration de l'estenduë de la grace du Sauueur, comme il fait quand il dit. O ample misericorde du Seigneur, qui oublie le crime d'vn injuste ; qui reçoit la foy d'vn penitent ; qui fait vn esleu d'vn homme condamné pour son forfait ; & qui rend participant d'vne eternelle vie, celuy qui merite la mort.

Augusti. Dominic. de Resur Serm. 7.

August. in Ps. 39.

August. de Tempor. serm. 122.

Il est donc vray selon la declaration de l'Escriture, & l'interpretation des Peres, que l'ame du Brigand conuerty aussi bien que celle du Lazare, monta de plein vol dans la Gloire du Paradis. Et cette verité est si manifeste, que plusieurs de vos Docteurs ont mieux aimé confesser que ce Larron penitent fut introduit dans le Paradis, sans passer par le Purgatoire, que de faire violence aux paroles du Fils de Dieu par des interpretations forcées, & contraires à son intention.

Becan Iesuïte celebre parmy les Scolastiques Romains, dit que c'est icy le vray sens de ces paroles du Sauueur, *Aujourd'huy tu seras auec moy en Paradis.* Ie ne dilayeray-pas au temps à venir ce bien-fait que tu me demandes : mais dés maintenant ie te remets tous tes pechez ; & te promets que ce mesme iour tu seras auec moy dans l'estat de la Beatitude.

Becan. in append. disput. de Purgat. Caluin.

Le Iesuïte Baeze fait la mesme confession auec autant de clarté, mais auec plus de legance. Voicy, dit-il, vn Larron penitent & confessant ses pechez, lequel par la conduite de sa

Baeza. tō 4. Cōmēt. mor. l. 16 cap. 15.

penitence s'en est incontinant enuolé dans le Paradis. Il est donc vray de dire qu'il y est monté de plein vol, comme parle le Bachelier. Et afin qu'on n'attribuast pas cette éleuation au merite de sa penitence, ou de sa passion: ce Docteur adjouste, d'où est ce que la penitence de ce Larron a obtenu cét aduantage de monter si haut? Certes elle l'a receu des bras du Pere Celeste.

Clem. Rō l. 5. cōst. cap. 16. Et vostre Clement Romain Autheur de vos Constitutions, qu'on appelle Clementines à cause de cela, confesse que Christ luy ayant accordé l'oubly des choses passées, l'introduisit dans le Paradis, pour y joüyr de la douceur des biens Mysterieux.

C'est donc à tort que Maistre Chiron contredit cette verité attestée auec serment par le Fils de Dieu, confirmée par l'explication des Peres, par la confession de vos Docteurs, & authorisée par vos propres Constitutions.

Mais, dit le Bachelier, quand cela seroit vray: vne induction prise de deux exemples, peut-elle conclurre vne proposition vniuerselle? Certes cela ne conclud pas que tous les fideles indifferamment délogeans de cette vie paruiennent tout à coup dans le repos eternel. C'est ce que respond le Iesuïte Becan, apres la confession qu'il a cy-deuant faite, à sçauoir que le priuilege de quelques-vns ne fait pas vne reigle generale pour tous.

Dãs l'accord de la Foy auec la raison. pag. 46 47. Mais i'auois preuenu cette response, & i'estois allé auduant de cette objection, faisant voir que ce passage de la mort à la vie eternelle & bien-heureuse, n'est pas vn priuilege restreint à la personne du pauure Lazare, & du Brigand conuerty: mais vn aduantage commun à tous les fideles, qui meurent dans la grace du Fils de Dieu. C'est ce que i'ay prouué par le tesmoignage de Sainct Cyrille, par la confession d'vn Euesque Catholique Romain: par l'adueu d'vn autre de vos Commentateurs; & par les Oraisons mesmes que les Prestres de l'Eglise Romaine ont accoustumé de faire à Dieu, pour les ames des agonisans. A quoy ie renuoye les Lecteurs; & puis que Monsieur le Bachelier n'a dit mot à tout cela: j'ay sujet de croire qu'il demeure satisfait de ma response, ou qu'il en a esté conuaincu.

Sur ce qu'il replique maintenant, je n'ay que deux choses à

dire : l'vne est qu'il se trompe lourdement, quand il s'imagine que mon raisonnemnnt soit vne induction : l'autre est, qu il vous veut tromper, quand il vous veut persuader que de deux exemples de l'Escriture que i'ay alleguez, ie ne puis pas tirer vne proposition vniuerselle, pour fonder vn Article de Foy.

Ie sçay bien que l'induction, pour estre bonne, requiert vne énumeration de tous les particuliers, ou de toutes les especes qui se trouuent sous vn mesme genre ; & que sans cela elle ne peut point prouuer vne conclusion vniuerselle. Comme si ie disois, le feu & l'air sont legers, donc tous les Elemens ont de la legereté : sans contredit ie raisonnerois mal : parce qu'il y a d'autres Elemens, ausquels cette qualité ne conuient pas, comme la terre & l'eau. Mais si ie dis, la terre, l'eau, le feu & l'air sont des corps simples : doncques tous les Elemens ont de la simplicité : ce raisonnement est demonstratif parmy ceux qui tiennent les principes d'Aristote. Mais mon Argument est tiré de l'exemple que les Logiciens appellent vne induction imparfaite. *Thō. lect. 1. in 1. post. c. 1.*

Ie sçay bien aussi que le lieu de l'exemple ne fournit que des raisons probables, quand il n'est fondé que sur des actions morales & contingentes : parce que cõme les volontez des hommes sont muables, aussi les éuenemens sont incertains ; & quoy que deux personnes tiennent vne mesme couduite, l'on ne peut pas asseurer pourtant qu'elles auront vn mesme succez. Ie sçay enfin que l'exemple pris de telles actions n'est qu'vne illation d'vn particulier à vn autre particulier ; & qu'ainsi il ne peut pas prouuer vne conclusion generale à cause de l'incertitude des éuenemens, qui dépendent beaucoup plus de la dispositiõ de Dieu, que du propos & de la resolution des hommes. Comme par exemple, si ie disois Pierre passant hier par vn champ y descouurit vn thresor qui y estoit caché, & comme l'homme de l'Euangile il vendit tout ce qu'il auoit, & acheta ce champ-là. Doncques moy aussi, & tous autres qui passeront par les champs y trouuerons des thresors cachez, & les acheterons pour posseder les thresors : je raisonnerois mal, parce que ces actions tiennent du hazard ; & sont des éuenemens fortuits, qui n'arriuẽt pas tous les iours. Ainsi ie ne raisõnerois pas bien, si ie disois. Gedeon auec peu de Soldats courageux & guer- *Lorin. in introduct. in Aristot. Logic.* *Math. 13. 44.*

Juges. 7. 12. riers, deffit les Orientaux, qui auoient des troupes innombrables: doncques l'Empereur auec peu de gens aguerris & valeureux deffera les grandes armées du Turc; & tous ceux qui entreprendront de combattre les Infideles, les surmonteront de mesme auec peu de troupes, pourueu qu'elles ayent du courage, & qu'elles entendent le mestier de la guerre. Ce raisonnement, dis-je, seroit trompeur: parce que quand bien les troupes des Princes Chrestiens auroient autant de cœur & d'adresse contre les Infideles, qu'en eurent celles de Gedeõ contre les Madianites: les armes sont, comme on dit, iournalieres; elles sont conduites par le sort, c'est à dire par la prouidence de Dieu, dont les decrets ne nous sont pas connus; & la victoire ne dépend pas de la valeur & de l'adresse des hommes, *Ps.* 44. 6. 7. 8. mais de la puissance du Dieu des armées, qui preside dans les combats.

Mais quand l'exemple est pris des actions naturelles, ou qui arriuent selon le cours ordinaire de la nature: alors le raisonnement qu'on en tire est demonstratif; & l'on peut sans se tromper, inferer vne conclusion vniuerselle d'vn cas particulier pour tous autres semblables éuenemens: parce qu'ils dépendent des causes neceſſaires, qui agissent tousiours de mesme sorte, quand elles se treuuent dans vne mesme disposition. Par exemple, personne ne dira que ie raisonne mal, si ie dis, cette année il y eut Eclypse de Lune vn tel iour: parce que la terre se trouua interposée entre la Lune & le Soleil: doncques l'année prochaine la Lune s Eclypsera deux fois, à sçauoir le 22. Feurier & le 18. d Aoust: parce que la mesme interposition arriuera en ces deux iours; & par consequent l année suiuante, & iusques à la fin du monde il se fera Eclypse de Lune toutes les fois que cette interposition se rẽcontrera. Ce raisõnement pris de l'exemple est infaillible: parce qu'il est fondé sur des causes neceſſaires, qui produisent regulierement les mesmes effets; & de là vient que les Astrologues predisent si ponctuellement les Eclypses: d'autant qu'ils ont vne certaine connoissance de ces causes naturelles, qui les produisent par vn cours neceſſairement inuariable.

Que si nous pouuons tirer des conclusions demonstratiues & vniuerselles de l'exemple des choses qui arriuent dans l'or-

dre de la nature : parce qu'elle eſt reguliere dans ſes productions ; & qu'elle garde inuariablemẽt les loix que ſon autheur luy a preſcrites, ſuiuãt leſquelles toutes choſes perſeuerẽt ainſi dés le cõmencement. Les exemples que nous prenõs des operations de Dieu dans l'ordre de la grace, ſont bien plus puiſſans, pour conclurre demonſtratiuement, & pour tirer vne propoſition vniuerſelle d'vn ou de deux particuliers en faueur de tous autres qui leur ſont ſemblables : d'autant que la grace eſt plus ferme que la nature. Dans celle-cy *Dieu ſe repentit d'auoir fait l'homme* : parce que tous les hommes ayans eſté créez dans vne condition muable, ils corrompirent leurs voyes: mais dans celle-là, il ne ſe repentira iamais de l'auoir refait, pour eſtre ferme & immuable : parce que *ſes dons & ſa vocation ſont ſans repentance.* *Gen. 6. 6.* *Gen. 6. 11. 12.* *Rõ. 11. 29*

C'eſt de ce principe que les Saincts Hommes de Dieu ont tiré des conſequences vniuerſelles, pour aſſeurer tous les croyans de l'amour de Dieu par l'exẽple des faueurs cõmuniquées à vn ſeul. Dauid regardant le Philiſtin Goliath, cõme vn homme qui n'eſtoit point different des beſtes : ne doute point que par l'aſſiſtance de Dieu il ne luy aduienne la meſme choſe qu'au Lion & à l'Ours, qu'il auoit tuez. *Pourtant*, dit-il, *ce Philiſtin incirconcis ſera comme vn de ceux-là* : & vrayemẽt auec ſageſſe, dit vn de vos Docteurs, car il eſt permis à tous d'eſperer, ſoit pour le bien, ſoit pour le mal, ce qui eſt arriué à vn ſemblable. C'eſt ainſi que le Prophete Nahum publie les biens que Dieu auoit fait à leurs peres contre leurs ennemis. *L'Eternel eſt vengeur, il tance la mer & l'a fait tarir & deſſeiche tous les fleuues.* Il parle ainſi, parce qu'il auoit fendu les eaux du jordain, pour faire paſſer ſon peuple à ſec. Mais pourquoy, dit-il, que tous les fleuues ont eſté deſſeichez, puis qu'il n'en auoit deſſeiché qu'vn ? En celuy-là ſeul, dit Sainct Cyrille, tous les autres ſont eſtimez mis à ſec : d'autãt que ce qu'il a fait à vn, il faut croire qu'il le fera ſemblablement à tous en pareils rencontres. *1. Sam. 17. 36.* *Baeza tõ 4 de Chr. figur. l. 8. c. 3. ſect. 32.* *Nahum. 1. 2. 4.* *Cyril. Alex. in Nah. c. 1.*

Mais cette façon de raiſonner a plus de force dans les exemples qui ſont pris des operations de la grace ſalutaire de Dieu, que dans ceux qui ſont tirez de l'operation des miracles : parce que Dieu ne promet pas generalement à tous les fideles de faire des actions miraculeuſes en leur faueur: mais il a fait vne pro-

messe generale de salut & de grace à tous les fideles repentans, en vertu de laquelle nous pouuons raisõner d'vn seul en faueur de tous. Ainsi parce que Dieu a promis qu'il *enseignera aux debonnaires les voyes qu'ils doiuent tenir*, quand le Prophete dit qu'*il a fait connoistre ses voyes à Moïse* : Si vous demandez, qu'elles voyes a-il manifestées à Moïse ? Et pourquoy a-il choisi celuy-là ? Sainct Augustin vous respondra, que par Moïse vous deuez entendre tous les Iustes & les Saincts; & que s'il n'en a mis qu'vn seul, il faut que tous les autres se presentent à vous.

Ps. 24. 8.

Augustin. in Ps. 103

C'est ainsi que l'Apostre S. Paul raisonne par l'exemple, pour faire esperer à tous les fideles par la consideration d'vn seul toutes les graces qui les doiuent mener à la possession de la gloire. S'il parle de nostre élection, il nous propose Iacob comme vn exemple des éleus, pour nous faire voir qu'elle est gratuite, afin que nous sçachions que comme Iacob fut l'objet de l'amour de Dieu auant qu'il eut fait aucun bien : de mesme si nous sommes éleus, *ce n'est point du voulant, ny du courant, mais de Dieu qui fait misericorde.* S'il parle de nostre vocation : comme il dit de celuy-là, que *le propos arresté selon l'élection demeure ferme, non point par œuures, mais par celuy qui appelle* : aussi dit-il de tous les croyans, que *Dieu nous a appellez d'vne saincte vocation, non point selon nos œuures, mais selon son propos arresté, & la grace laquelle nous a esté donnée deuant les temps eternels en Iesus-Christ.* S'il nous veut persuader que nous sommes iustifiez par la foy : il tire cette conclusion de l'exemple d'vn seul Abraham en faueur de tous les fideles. Car il est escrit, *Abrahã a creu à Dieu, & il luy a esté alloüé à iustice.* D'où il infere cette propositiõ generale pourtous les croyans. *Or que cela luy ait esté alloüé à iustice, n'a point esté escrit seulement pour luy : mais aussi pour nous, ausquels aussi il sera alloüé, à sçauoir à nous qui croyons en celuy qui a ressuscité des morts Iesus nostre Seigneur.* C'est ainsi que Sainct Cyprien raisonne sur vn semblable dire de l'Apostre en l'Epitre aux Galates. *Abraham a creu à Dieu, & il luy a esté alloüé à iustice. Par ainsi ceux qui sont de la Foy sont benits auec le fidele Abraham.* Cette benediction, dit ce Pere, procedant de Dieu sur Abraham appartenoit à nostre Peuple : car si Abraham a creu à Dieu, & il luy a esté reputé pour iustice : certainement quiconque croit à Dieu, & vit par la foy, il est trouué iuste ; & il paroist qu'il

Rom. 9. 11. 13.

Rõ. 9. 16

Rom. 9. 11. 12.

2. Tim. 1. 9.

Gen. 15. 6.

Rom. 4. 23. 24.

Gal. 3. 6 9.

eſt deſia depuis long-temps benit en Abraham.

C'eſt le meſme raiſonnement que nous deuons faire ſur le ſuiet de la Gloire, qui eſt la fin, & la conſommation de toutes les graces : c'eſt à dire, que ſi l'Eſcriture nous propoſe l'exemple d'un pauure Lazare, & d'vn Larron penitent, & nous teſmoigne qu'ils ſont paſſez de cette vie malheureuſe à la poſſeſſion de l'eternelle felicité: il faut croire que cét aduantage n'eſt pas ſeulement pour eux, mais auſſi pour tous leurs ſemblables: c'eſt à dire pour tous ceux qui croiront, & qui ſe conuertiront comme ils ont fait auant que de mourir. Car ſi ces exemples nous ſont preſentez, ce n'eſt pas ſeulement pour nous induire à la foy & à la repentance : mais auſſi pour nous aſſeurer, que ſi nous croyons & nous repentons comme ce Pauure & ce Brigand, nous remporterons comme eux pour fin de noſtre foy le ſalut eternel de nos ames ; & que nous obtiendrons la vie aprés noſtre conuerſion.

Pour le Lazare, ſoit que ce ſoit vne Hiſtoire, comme la pluſpart des Anciens Peres l'ont creu ; ſoit que ce ſoit vne Parabole, comme quelques-vns d'entr'eux ont eſtimé : il nous eſt proposé comme l'exemple de ceux qui ſont pauures en eſprit, qui pour eſtre pauures ſelon le monde ne laiſſent pas d'eſtre riches ſelon Dieu; & qui dans leur indigence peuuent égaler la beneficence des plus charitables. C'eſt pourquoy ſi le Sauueur doit introduire ceux-cy dans le Royaume pour couronner par ſa grace les effets de leur charité : auſſi a-il dit de ceux-là qu'ils ſont heureux, parce que le Royaume des Cieux eſt à eux. Comme donc ces Riches qui ſe font des amis de leurs richeſſes ſont aſſeurez, ſelon la promeſſe de Ieſus-Chriſt, d'eſtre receus quand ils défaudront, dans les Tabernacles eternels : auſſi ces pauures qui ſont riches en foy, & qui ont fait threſor de bonnes œuures, ſont certains qu'en ſortant du monde où ils ont eu leurs maux, ils iront receuoir leurs biens dans le ſein de Dieu comme le Lazare. Car Dieu conduit au Ciel celuy qui eſt pauure en eſprit, de meſme que ceux qui font miſericorde à leurs prochains, comme dit Sainct Gregoire de Nyſſe. Or ces Riches miſericordieux qui donnent leurs biens aux pauures par charité entrent dans la Gloire du Ciel en deſlogeãt de la terre : cãr *celuy qui demeure en charité demeure en Dieu,*

Math. 25 34. *Math.* 5 3. *Luc.* 16. 9 *Iaq.* 2. 5. *Gregor. Nyſſ. orat* 8 *de beat.* 1. *Iean* 4. 16.

& Dieu en luy, comme dit Saint Iean, c'est à dire, qu'il est bienheureux. Doncques aussi ces pauures spirituels, qui s'humilient dans la souffrance des maux, entrent en Paradis en sortant de ce monde : *car celuy qui s'humiliera sera exalté*, comme dit Iesus Christ : c'est à dire, éleué en la gloire.

Luc. 14 11.

Chrysost. concion. 1. de Lazaro.

Si vous ne voulez pas receuoir de moy ce raisonnement, receuez-le de Sainct Chrysostome, Quoy que les iustes, dit-il, endurent icy des afflictions sans nombre: neantmoins vne bonne esperance les entretient, & ne laissent pas de iouyr d'vn contentement solide & immuable : parce qu'aprés ces maux, des biens sans nombre les attendent, comme il est aduenu au Lazare.

August. in Psalm. 36.

Receuez-le de Sainct Augustin, qui parle ainsi à chasque fidele. Ton dernier iour ne peut pas estre fort loin : prepare-toy pour cela : car apres cette vie tu pourras estre là où le riche superbe, qui estoit dans les tourmens, vid le pauure se reposant, c'est à dire, comme il s'explique ailleurs luy-mesme, dans le lieu de l'eternelle felicité.

lib. 9. conf cap. 3.

Et afin que vous ne pensiez pas que les ames de tous ceux qui meurent dans la grace de Dieu, pourroient bien aller dans ce lieu aprés la mort, mais que neantmoins elles n'y vont pas : il vous le represente cõme le sejour de tous les iustes qui meurent au Seigneur, & dit qu'ils y sont receus auant la Resurrection, & aprés cette vie. Ce sein d'Abraham, dit-il, est le secret du Pere, où viuent aussi auec Dieu les Ames des iustes auant la Resurrection. C'est le repos des pauures Bienheureux, ausquels appartient le Royaume des Cieux, dans lequel ils sont receus aprés cette vie.

August. l. 2. quæst Euang. c. 39.

Fulgẽ. ad Venãt. de Pœnit. Epist. 7.

Receuez le encore de Fulgence. Afin que nous entendions, dit-il, que ceux qui se plaisent aux ioyes temporelles, & mespriſent les Commandemens Diuins, doiuent estre bruſlez par des feux eternels ; & qu'au contraire, ceux qui endurent les maux presens auec patience & auec la crainte de Dieu, doiuent iouyr d'vn repos eternel : considerons le Riche superbement vestu, & le pauure Lazare : Celuy-là liuré aux flammes eternelles aprés ses festins ; & celuy-cy asseuré dans le repos eternel du sein d'Abraham aprés ses miseres.

Si vous croyez que ie prens mal le sens des paroles de Saint Augustin,

Augustin, de Saint Chrysostome, & de Fulgence : receuez-le de vostre Baeze, lequel tient ce langage à tous hommes, comme s'il parloit à chacun d'eux. Croy moy, dit-il, ô homme, la mesme chose t'aduiendra, que tu vois estre aduenuë à tes semblables. Tu vois le mauuais riche dans les tourmens : si tu es mauuais riche, la mesme chose t'aduiendra : c'est le mesme iugement que tu dois faire de chasque vice ; & c'est la mesme esperance, que tu dois conceuoir des biens de la vertu : car ce qui est fait à vn iuste, c'est cela mesme que tous les autres ses semblables doiuent esperer. *Baez. tō. 4 de Chr. figur.*

Pour le Larron conuerty : il nous est proposé cõme l'exemple des fideles penitens, à qui Dieu promet de faire grace ; & qui sont asseurez d'aller en Paradis incontinant aprés la mort, s ils se conuertissent auant que de mourir : afin que de là nous tirions suiet d'esperer le mesme aduantage, si nous imitons sa foy & sa conuersion.

C'est pour cela que Sainct Augustin aprés auoir dit que ce Larron penitent obtint le Regne du Sauueur qu'il auoit demandé ; & qu'incontinant en sortant de son supplice il fut conduit aux recompenses eternelles : il en tire cette exhortation pour tous. Prenez garde, ô tres-chers, & voyez ce qu'obtient le fidele : imitez sa deuotion, & le desir qu'il a pour chercher le Regne de Christ ; ce que le Larron demande en mourant, desirez-le en bien-viuant. Le Paradis fut ouuert à sa foy ; & la fermeté des recompenses est montrée à nostre esperance. *Augustin. de tempor. serm. 144.*

C'est pour cela que Sainct Hilaire compare cét homme bien-heureux, dont parle le Prophete, à ce bois auquel le Larron fut attaché à costé de Iesus-Christ ; & dit qu'à la façon de ce Brigand transporté dans le Paradis, il est planté le long des eaux courantes. Heureux, dit sur cela vostre Baeze, celuy qui se repent à l'imitation de ce Larron regardãt aupres de luy celuy qui élargit le pardon : car cette plante ne sera point arrachée, mais sera éleuée d'icy à la parfaite possession du Regne. *Hilar. in Psalm. 1. Baez. lib. 16. c. 15. de Filio Prodigo.*

C'est pour cela mesme qu'Origene asseure que ce que le Seigneur dit au Larron, *Aujourd'huy tu seras auec moy en Paradis*, n'a pas esté dit pour luy seulement, mais aussi pour tous les Saincts. *Orig. hō. 15. in Gen*

C'est pour cette raison que Sainct Chrysostome, veut que *Chrysost. Sermon.*

nous prenions exemple de ce Larron ; & que nous n'ayons pas honte de regarder cõme nostre Maistre, celuy que le Seigneur a introduit sans delay dans le Paradis.

athan. quæst. ad Antioch. C'est pour cette cause que Saint Athanase dit, que Christ nostre Dieu n'a pas ouuert le Paradis pour l'ame seule du Larron : mais aussi pour toutes les autres ames des Saincts. Si donc il l'a ouuert à la penitence d'vn Bribrand tout chargé de crimes : pensez-vous qu'il le ferme à la conuersion de ceux, qui selon vos sentimens ne se trouuent chargez que de pechez ve-

Luc. 13. 1. 3. niels ? Mais plustost comme Iesus-Christ parlant aux Iuifs *touchant les Galileens, desquels Pilate auoit meslé le sang auec leurs Sacrifices*, leur disoit auec verité, *si vous ne vous amendez, vous perirez tous semblablement*. Ainsi pouuons-nous dire par la loy des contraires, que si nous nous conuertissons comme ce Brigand, & croyons au Fils de Dieu, nous repentans de tous nos pechez, nous serons sauuez comme luy.

Cornel. Iã se ex Ambros. in Luc. c. 23 C'est pour cette mesme raison que Saint Ambroise considere cette promesse que le Sauueur fit au Larron sur la Croix, comme vn Testament public qu'il fit en faueur de son Eglise : promettant tacitement l'indulgence & le salut à tous ceux qui auec le Larron se conuertissent, mesme dans l'extremité de leur vie.

Pensez-vous que ces Docteurs de l'ancienne Eglise eussent parlé de la sorte, s'ils eussent creu que ce transport de l'ame dans le Paradis incontinant apres la mort eust esté vn priuilege particulier à la personne du pauure Lazare, & du Brigand conuerty, ou vn aduãtage reserué pour les Martyrs? Certes si c'eust esté leur pensée, ils n'auroient eu garde de nous proposer ces exemples à imiter, pour arriuer à vne mesme fin ; & c'est en vain qu'ils auroient exhorté tous les iustes, tous les fideles, tous ceux qui sont de l'Eglise à se promettre la mesme faueur, s'ils eussẽt creu que c'estoit vne grace particulieremẽt reseruée pour quelques-vns. Puis donc que selon le sentiment des Peres le pauure Lazare & le Laron penitent sont montez de plein vol aprés la mort dans la gloire Celeste ; puis que selõn leur raisonnement ce qui a este fait à leux-là, est cela mesme que tous leurs semblables doiuent esperer : il s'ensuit que de ces deux exemples on peut inferer vne proposition vniuerselle. Et puis

qu'ils nous asseurent que tous ceux qui suiuront le chemin de leur foy & de leur penitence, paruiendront comme eux à la possession du bon-heur : Certes cela conclud manifestement que tous les fideles indifferamment délogeans de cette vie paruiennent tout à coup dans le repos eternel.

Au dernier tesmoignage de Sainct Ambroise que i'auois allegué dans ma response, le Bachelier fait cette replique. Les paroles de Sainct Ambroise, qui asseurent que Dieu promet tacitement le salut à tous les pecheurs conuertis, ne disent rien contre nous. Au contraire, le mesme Sainct Ambroise dans son Commentaire sur le Chap. 21. de l'Apocalyse, enseigne la doctrine du Purgatoire, quand il dit, que la conuersation des personnes mariées ne se pouuant faire sans des frequentes offenses, elles doiuent estre sauuées selon l'Apostre par le feu, c'est à dire par le feu de Purgatoire ; & cela arriuera s'ils s'abstiennent des grefs pechez ; & qu'ils meritent par leurs aumosnes d'estre sauuez aprés leur mort par le feu de Purgatoire.

I'aduoue que ces seules paroles que Maistre Chiron a destachées du lieu sus-allegué de Sainct Ambroise, ne font rien contre vous. Mais quand ce Docteur dit que Iesus-Christ dans cette promesse qu'il fit au Larron, *Aujourd'huy tu seras auec moy en Paradis*, a fait vn Testament public en faueur de toute son Eglise : ne montre-il pas euidemment par là, qu'il a fait la mesme promesse à tous les fideles qui composent l'Eglise, à sçauoir qu'à l'heure de leur mort ils seront receus auec luy dans la gloire du Paradis, comme ce Brigand ? & que par consequent ils n'auront point à passer non plus que luy par les flammes du Purgatoire ? Certes on ne peut nier cette consequence sans annuller cette clause du Testament, que le Fils de Dieu a fait pour nous sur la Croix ; & sans accuser le Testateur mesme de tromperie. Car l'Apostre dit, qu'*il est Mediateur du Nouueau Testament, afin que la mort entreuenant pour la rançon des transgressions, ceux qui sont appellez reçoiuent la promesse de l'heritage eternel.* Luc. 23. 43. Heb. 9. 15.

Si donc ce Brigand appellé à la grace, receut cette fauorable promesse de la bouche du Testateur : aussi faut il croire que tous les fideles, qui sont appellez à la mesme grace, reçoiuent la mesme asseurance de sa part ; Et si ce Larron quoy qu'il ne se conuertit que sur la fin de ses iours, fut neantmoins en vertu de

cette promesse admis sans aucun delay à la vie Bien heureuse du Paradis, en sortant de cette vie malheureuse : aussi ne faut-il point douter que tous les fideles conuertis, particulierement ceux qui ne remettent pas leur conuersion iusques à la fin de leur vie, ne soiẽt trãsportez de cette Region d'ombre de mort à la participation de l'heritage des Saincts en la lumiere. Autremẽt il faudroit dire que ce Testateur n'a pas le droit de nous disposer le Royaume, qu'il nous a conquis ; que cét heritier de toutes choses ne peut pas nous faire ses coheritiers ; ou que nous ayant promis vn heritage eternel, aussi tost apres la mort, il ne veut pas nous en donner la possession au temps marqué par sa promesse: toutes choses également éloignées de la grandeur de son merite, de l'estenduë de sa puissance, & de la verité de ses declarations.

Quant à ce que le Bachelier adjouste, que Sainct Ambroise enseigne la doctrine du Purgatoire : ie me pourrois contenter de dire, comme ie vous ay fait remarquer dans mon Auant-Propos, que ce n'est qu'vne fausse peinture de Saint Ambroise, qu'il veut opposer à son vray original ; que ce n'est qu'vn phantosme de ce Pere, qu'il vous fait paroistre, pour estonner vos consciences par ses discours : comme le phantosme de Samuel, que la Pytonisse fit autres-fois monter, troubla le cœur de Saul, & le ietta dans le desespoir. Mais parce que vous pourriez dire que ie prens moy-mesme ce Sainct pour vn Spectre, ayant peur du feu, dont il parle : comme les Disciples prirent pour vn phantosme le Seigneur, qu'ils voyoient de nuict cheminer sur les eaux. Escoutez le iugement qu'en font les Docteurs de l'Eglise Romaine, mieux versez dans la lecture des Peres, que n'est pas vostre Bachelier. Les vns vous tesmoigneront, comme Sixte de Sienne, & Posseuin, que ce Commentaire sur l'Apocalypse est faussement attribué à Saint Ambroise : parce que l'Autheur confesse qu'il a escrit aprés que l'Empire Romain fut occupé par les Lombards, ce qui n'arriua que plus de deux cens ans aprés le temps de Sainct Ambroise. Les autres vous diront comme le Iesuite Salmeron, que ce liure n'est pas de luy : parce qu'il cite diuerses Sentences de Gregoire, qui ne fut que deux Siecles aprés luy. Et tous enfin vous asseureront que cét ouuage est la production de quelque autre

1. Sam. 28. 20.

Math. 14 26.

Salmer. in Epist. Paul. disp 19.

que de Saint Ambroise, à cause de la diuersité du stylc & du caractere, qui n'approche nullement de celuy de ce Docteur.

Et certes si vous voulez cõsiderer les paroles que le Bachelier en a citées : vous recõnoistrez vous-mesmes qu'elles ne peuuent estre de S. Ambroise: puis quelles ne s'accordent pas auec celles qui sont incontestablement de ce Docteur. Car en ce lieu allegué par Maistre Chiron, l'Autheur dit que les personnes mariées à cause des frequentes offenses où elles tombent, doiuent estre sauuées par le feu selon l'Apostre. Et le vray Saint Ambroise en ses Commentaires sur les paroles de l'Apostre entend cela des Docteurs qui preschent vne mauuaise Doctrine, au lieu d'annoncer des veritez salutaires & conformes au fondement de la foy. Ce qui est édifié dessus, dit-il, c'est ce qui nous a esté baillé par la predication des Apostres, & par les Docteurs bons ou mauuais, qui leur ont succedé. Que chacun regarde comment il edifiera dessus, afin que ce qu'il construit soit rapportant au fondement : car s'il enseigne mal, le Nom de Christ qui est le fondement demeure : mais la mauuaise doctrine perira. Comment cela se peut-il accommoder à la conuersation des personnes mariées ?

1. Cor. 3. 15.

Ambr. Cõment. in 1. Cor. cap. 3.

D'ailleurs ce pretendu Sainct Ambroise dit que les mariez seront sauuez par le feu selon l'Apostre, à sçauoir par le feu du Purgatoire : Et le vray Sainct Ambroise expliquant l'intention de l'Apostre, dit manifestement le contraire. Car il remarque que l'Apostre ne dit pas que celuy dont l'œuure perira, sera sauué par feu, comme si par son merite il deuoit estre sauué, n'estant point bruslé, mais examiné par le feu : mais il dit comme par feu, pour montrer que ce salut ne sera pas sans peine.

Cét Ambroise supposé dit, que l'Apostre parle d'vn feu de Purgatoire, qui doit sauuer les personnes mariées aprés la mort. Et le vray Sainct Ambroise entend par ce feu, comme nous auons veu cy-deuant, la parole de Dieu qui pendant cette vie consume dans l'Eglise, tout ce qu'il y a de ce Siecle peruers. Ce faux Ambroise recommande aux mariez de faire des aumosnes, pour meriter d'estre sauuez aprés leur mort par le feu de Purgatoire. Y a-il bien apparence que ce soit vn conseil du vray Ambroise ? Quoy ! faut-il faire des bonnes actions, pour

Ambr. in Ps. 118

Rom. 2. 9. 10. meriter des peines? L'Apoſtre ne dit-il pas qu'*il y aura tribulation & angoiſſe ſur toute ame d'homme faiſant mal, mais gloire & paix à chacun qui fait bien*? Et n'auriez-vous pas ſuiet de vous moquer d'vn homme, qui vous conſeilleroit de donner voſtre bien aux pauures, vous aſſeurant que par ce moyen vous meriteriez d'eſtre bruſlez à petit feu toute voſtre vie? Certes Saint Ambroiſe ſuiuant l'intention de Sainct Paul, donne aux mariez d'autres moyens que ce feu imaginaire, pour eſtre ſauuez auec leurs enfans, à ſçauoir la pratique des vertus qui fait la ſanctification des ames; & les aſſeure du ſalut, *s'ils demeurent en foy, en dilection & ſanctification auec modeſtie.*

Ambr. in 1. Tim. 2. 15.

Enfin cét autheur parle d'vn feu de Purgatoire auquel il ne condamne que les perſonnes mariées, comme s'il n'y auoit qu'elles qui tombaſſent dans des frequentes offenſes. Mais S. Ambroiſe a creu vn feu de Purgatoire, par lequel tous les plus grands Saincts doiuent paſſer à la fin du monde. Il faut, dit-il, que tous paſſent par les flammes, ſoit Iean l'Euangeliſte, ſoit Pierre, ou quelque Sainct que ce ſoit. Tellement que quand meſme ces paroles citées par le Bachelier ſeroient du vray S. Ambroiſe: encore ne diroient-elles rien pour enſeigner le Purgatoire Romain, duquel vous exemptez les Confeſſeurs & les Martyrs.

Ambr. in Pſ. 118

L'on ne peut pas dire que le Larron & le Lazare ayent eſté garantis de ce feu par cette raiſon, comme ſi l'vn & l'autre auoient conuerty leurs peines en martyre, & ſatisfait par ce moyen à la Iuſtice de Dieu pour leurs pechez, l'vn en ſouffrant les vlceres du corps & la pauureté, & l'autre le ſupplice de la Croix. Ie ſçay bien que cette penſée eſt montée dans l'eſprit de quelques-vns de vos Docteurs pour le regard du Brigand: mais elle ne peut eſtre receuë pour luy, non plus que pour le Lazare, ſans tomber dans l'erreur. Car cét indigent ſouffrit la pauureté & les vlceres, non pour la querelle du Fils de Dieu, mais pour l'eſpreuue de ſa patiance; non pour ſatisfaire à la Iuſtice de Dieu, mais pour ſuiure les ordres de ſon amour, qui luy fait chaſtier ſes enfans, pour les rendre participans de ſa ſainteté. Le Brigand endura le ſupplice de la Croix, non pour la verité de Chriſt, mais pour la punition de ſes crimes, comme reconnoiſt Saint Auguſtin; il ſouffrit non com-

Bellarm. l. 1. de Purgat. c. 12.

Heb. 12. 6. 10.

Aug. de bapt. l. 4. cap. 22.

me Chrestien, mais comme mal-faicteur, selon la confession qu'il fait luy-mesme à son complice : *car*, dit-il, *nous receuons choses dignes de nos forfaits.* Enfin il endura non pour satisfaire la iustice de Dieu, qui demande la mort eternelle du pecheur; mais pour subir la rigueur des loix humaines pas vne mort temporelle. *Luc. 23. 41.*

De sorte que l'vn ny l'autre n'a point esté Martyr; l'vn ny l'autre n'a point rendu satisfaction à Dieu pour ses pechez: ainsi l'vn ny l'autre n'auroit pû se garantir du feu de Purgatoire Romain, selon les maximes de l'Eglise Romaine. Autrement il faudroit dire que tous les pauures qui souffrẽt patiemment leur indigence; que tous les malades qui endurent des grands maux sans murmurer; que tous les criminels qui meurent sur la potence, ou sur la rouë, en inuoquant le Nom de Dieu, seroient autant de Martyrs; & que leurs peines seroient des satisfactions rendues à la Iustice de Dieu; & par consequent il faudroit dire aussi que tous ceux-là seroient dispensez d'aller en Purgatoire aprés la mort : puis qu'ils l'auroient souffert pendant leur vie.

Mais on dit en faueur du Brigand qu'il fut vn genereux confesseur du Nom de Christ; & que cette confession iointe à sa patiance peut tenir lieu d'vne pleine satisfaction, sinon pour l'empescher de descendre en Purgatoire, au moins pour faire qu'il n'y demeurast pas long-temps. I'aduouë que ce Brigand fut genereux en confessant le Nom de Christ, en soustenant son innocence contre les blasphemes de son compagnon, & le regardant comme Roy parmy les oppropres de son supplice; & j'admire auec Sainct Augustin la grandeur de sa foy, qui confesse le Seigneur, non dans le temps qu'il ressuscite les morts, mais lors qu'il meurt luy-mesme pour les pecheurs; qui adore vn crucifié comme Dieu, lequel Saint Pierre auoit renié comme vn homme pour la crainte de la passion. Mais si cela suffit pour vne pleine satisfaction enuers Dieu, & pour meriter vne exemption, ou vne prompte deliurance des flammes du Purgatoire : Pourquoy refuse-on aujourd'huy le mesme aduantage à tant de criminels, qui endurent bien souuent des plus grands supplices que ce Brigand pour des moindres crimes? qui souffrent auec tant de constance, & qui inuoquent auec tant d'ardeur le Nom de Iesus au milieu des tourmens? Pourquoy fait- *Bellarm. supra de Purgat.* *August. de temp. serm. 123*

dire tant de Messes pour eux aprés leur mort, afin de tirer leurs ames de Purgatoire : puis qu'ils ont merité aussi bien que ce Larron, ou de n'y entrer point du tout, ou d'en sortir bien tost, par leur patience & par la confession qu'ils ont faite auant la mort ? Et pourquoy est-ce que leurs Confesseurs quand ils les consolent au lieu du supplice, leur promettent-ils publiquement, que ce mesme iour ils iront souper en Paradis auec Dieu & ses Anges : s'il faut qu'ils soient renuoyez aprés la mort dans vn lieu de tourment, dans vn feu aussi cuisant que celuy de l'enfer ; & dans vne habitation proche de celle des diables ?

S'il suffit d'vne foy non feinte, d'vne confession genereuse, & procedante d'vn cœur épuré, pour estre garanty des flammes du Purgatoire : tous les fideles en seront exempts : car comme ils obtiennent la iustice en croyant en Iesus-Christ : aussi obtiennent-ils le salut en le confessant : *Car de cœur on croit à justice,* Rom. 10 10. *& de bouche on fait confession à salut*, comme dit Sainct Paul, & Math. 10 32. *tout homme*, dit Iesus-Christ, *qui me confessera deuant les hommes, je le confesseray aussi deuant mon Pere qui est és Cieux*. Comme donc plusieurs de vos Docteurs asseurent que ce Brigand en consequence de sa confession obtint le salut eternel immediatement aprés la mort : Aussi est-ce la mesme asseurance que l'Apostre donne à chaque fidele confesseur. *Car si tu confesses le Seigneur de* Rõ. 10. 9 *bouche, & que tu croyes en ton cœur que Dieu l'a ressuscité des morts, tu seras sauué.*

Puis donc que selon l'Escriture le Lazare & le Brigand conuerty sont entrez en sortant de ce monde dans la gloire du Paradis ; puis que selon la doctrine des Peres & la confession de vos propres Docteurs nous deuons tirer de ces exemples des consequences generales en faueur de tous ceux qui imitent leur foy & leur conuersion : cette verité demeure constante & pleinement resoluë, que tous les fideles incontinant aprés la mort sont receus dans la possession de la gloire.

Nous aurions quelque suiet d'en douter, si nous n'auions pas receu les mesmes asseurances de la grace de Dieu : mais nous auons des promesses de grace si vniuerselles, & si expresses en faueur de tous les fideles repentans, qu'elles sont capables de surmonter nostre mescreance. Et c'est la seconde preuue que i'ay produite, pour confirmer cette proposition, & pour

faire

faire voir que ce paſſage des ames ndeles au bon heur eternel en deſlogeant du corps, n'eſt pas vn priuilege particulier à quelques-vns, mais vn aduantage commun à tous ceux qui meurent dans la grace de Dieu. Comme Dieu nous preſcrit deux deuoirs principaux, pour nous mener à la vie eternelle, à ſçauoir la foy & la repentance, diſant *amendez-vous & croyez*: auſſi promet il de dõner cette vie aux repentãs & aux croyans, & de la leur donner ſans remiſe auſſi toſt apres la mort. *Marc.* 1. 15.

La promeſſe qu'il fait aux repentans les aſſeure expreſſement de cette verité. *Ie ſuis viuant, dit l'Eternel*, par la bouche d'vn Prophete, *que ie ne veux point la mort du pecheur: mais pluſtoſt qu'il ſe conuertiſſe & qu'il viue.* Comme par cette mort il ne faut pas entendre la mort temporelle: parce que Dieu veut cette mort là pour tous les pecheurs: mais la mort eternelle de laquelle il veut exempter les penitens: auſſi par cette vie il ne faut pas entendre la vie du temps, qu'il concede aux pecheurs obſtinez, mais la vie de l'eternité bien heureuſe, qu'il reſerue aux pecheurs repentans. Or il ne met point de milieu entre la conuerſion & la vie, pour aſſeurer le pecheur qu'il ſera viuant auſſi-toſt qu'il ſera conuerty; & il fait cette aſſeueration auec ſerment ſur ſa propre vie, pour *montrer d'abondant l'immuable fermeté de ſon conſeil aux heritiers de la promeſſe.* Si donc le pecheur ſe conuertit à l'heure de la mort, il ne faut point douter qu'auſſi toſt il n'entre en poſſeſſion de la vie promiſe. *Ezech.* 23 *verſ.* 11. *Heb.* 6. 17.

En effet, ſi comme dit Sainct Auguſtin, montant iuſques au principe de cette verité, ce ſont nos pechez qui nous ſeparent de Dieu ſelon le Prophete: nous n'auons qu'à oſter cét obſtacle mitoyen, & rien n'empeſchera, que nous ne ſoyons conjoints à Dieu. Et c'eſt ce que nous faiſons par la repentance: car comme par le peché nous abandonnons Dieu qui eſt la ſource de vie, pour nous attacher aux creatures, qui ſont comme des ciſternes creuaſſées qui ne contiennent point d'eaux: auſſi par la cõuerſion nous delaiſſons les creatures pour retourner au Createur. Par le peché nous ſortons de la maiſon de noſtre Pere comme l'enfant desbauché; Et par la repentance nous diſons comme luy, *je m'en iray vers mon Pere*, & y retournons en effet. Or comme ceux qui s'eſcartent de Dieu periront, ſelon le dire du Prophete: auſſi eſt-ce noſtre Souuerain- *Aug. de temp. ſer.* 131. *Eſaye.* 59 2. *Jerem.* 2. 13. *Luc.* 15. 18. *Pſeau.* 73 27. 28.

bien d'ad'herer à luy. Si donc le pecheur dans l'extremiré de sa vie est vrayement penitent, il est à mesme temps vny auec Dieu, & par consequent Bien-heureux aussi-tost aprés la mort.

Pœnitentia ergo vita est, cùm mori præponitur. Tertul. l. de pœnit. cap. 4.

La penitence donc, comme dit Tertullien, est la vie, quand elle est mise deuant la mort. Ie suis viuant, dit Dieu, & en jurant il veut qu'on le croye. O que nous sommes heureux, en faueur desquels Dieu employe le ferment: mais que nous sommes miserables, si nous ne croyons pas à Dieu quand il jure.

Ieã. 5. 24

La promesse qu'il fait aux croyans n'est pas moins ferme, mais elle est encore plus expresse: car voicy comment il s'explique par la bouche de son propre Fils. *En verité, en verité je vous dis, que celuy qui oit ma parole, & croit en celuy qui m'a enuoyé, a vie eternelle, & ne viendra point en condamnation: mais est passé de la mort à la vie.* Comme il promet à chaque fidele deux aduantages, dont l'vn est l'affranchissement de la condamnation, & l'autre le passage present de la mort à la vie: aussi employe-il vn double ferment, afin que nous ne fassions point de doute sur la verité de cette double promesse. Si donc vous la croyez veritable en tous ces deux chefs: comment vous peut-on persuader que les ames des fideles qui meurent en la grace de Dieu, vont aprés la mort dans le Purgatoire? Certes on ne le peut, sans impugner de faux l'vne & l'autre de ces veritez; & sans donner le démenty à ce tesmoin veritable.

Car Iesus-Christ dit que celuy qui croit en Dieu ne viendra point en condamnation: & l'on vous dit au contraire, que les ames de ceux qui croyent viennent en condamnation: puis qu'elles sont condamnées à estre torturées par les flammes. Iesus Christ nous asseure auec ferment, que celuy qui croit est passé de la mort à la vie: & l'on vous soustient contre cela, que les ames des fideles, qui sont morts en la foy, sont passées de cette mort premiere qui ne dure qu'vn moment, à vne mort qui doit durer plusieurs siecles. Enfin Iesus-Christ proteste en iurant que les croyans ont dés à present la vie eternelle, parce qu'en effet ils en ont les premices: mais l'on vous proteste au contraire, que les fideles n'auront cette vie de long-temps: c'est à dire qu'à la fin du monde. Car la vie du Purgatoire n'est pas eternelle: puis qu'on en doit finalemẽt sortir; elle n'est pas

bien-heureuse, comme celle que Iesus-Christ promet : puis qu'elle est inseparable du tourment & de la douleur. Mais nous qui croyons à la verité du Fils de Dieu : sommes asseurez que sa promesse commence de s'executer en nous dans le Siecle present. Qui croit en Dieu, vit en luy de la vie de Iesus, & cette vie se commence en nous dans le temps par la grace, & se doit consommer heureusement dans l'eternité : car *nostre vie est cachée auec Christ en Dieu : quand Christ qui est nostre vie apparoistra, lors vous aussi apparoistrez auec luy en gloire.* : comme nous asseure Sainct Paul. *Coloss. 3. 3. 4.*

Ce Sainct Apostre fondé sur la verité immuable de ces grandes & precieuses promesses, tire de ces principes vne science certaine, & commune à tous les fideles, par laquelle ils sont asseurez que leurs ames en délogeant de leurs corps, où elles sont comme *dans des maisons d'argille, qui se consomment à la rencontre d'vn vermisseau*, entreront dans le Ciel, qui est vne Maison de bon-heur eternel. *Car nous sçauons que si nostre habitation de cette loge terrestre est destruite, nous auons vn édifice de par Dieu, à sçauoir vne Maison eternelle ès Cieux, qui n'est point faite de main : car aussi pour cela gemissons-nous desirans tant & plus d'estre reuestus de nostre Domicile, qui est du Ciel.* C'est la seconde raison que i'ay produite dans ma Response, pour prouuer la mineure de mon premier Argument ; & pour vous la rendre receuable, i'y ay adjousté non nostre interpretation, mais celle d'vn Pape, à sçauoir de Gregoire I. surnommé le Grand, lequel a esté contraint par la force de la verité de parler ainsi en sa faueur. L'Apostre Sainct Paul nous tesmoigne en ce lieu que ceux qui sous la grace de l'Euangile sortent de ce monde, sont incontinant aprés leur trespas sans aucun termoyement ny delay, receus dans le repos Celeste. D'où ie forme ce raisonnement. *Iob. 4. 19. 2 Cor. 5. 1. 2. Gregori. Mag. l. 4 Moral. cap. 32.*

Ceux qui sortent de ce monde sous la grace de l'Euangile sont receus incontinant aprés leur trespas sans aucun delay dans le repos Celeste, selon le sentiment de Sainct Paul, & l'interpretation du Pape Gregoire.

Or tous ceux qui meurent en estat de grace sortent de ce monde sous la grace de l'Euangile.

Doncques selon le sentiment de Sainct Paul, & l'interpretation du Pape Gregoire, tous ceux qui meurent en estat de grace sont

incontinant aprés leur treſpas receus ſans aucun delay dans le repos Celeſte.

A ce raiſonnement le Maiſtre Bachelier fait deux reſponſes. Par la premiere il veut faire voir que Sainct Paul n'eſt pas contraire à ſon ſentiment dans les paroles ſus-alleguées. Où il faut, dit-il, premierement remarquer que l'Apoſtre ne comprend pas en ces paroles tous les fideles, ou iuſtes, ou penitens qui ſortent de cette vie. Secondement il ne dit pas qu'incontinant aprés la deſtruction de cette maiſon terreſtre, on ſera éleué au Paradis Celeſte, mais ſeulement qu'on a vn edifice & vne maiſon eternelle, ſans marquer preciſement le temps auquel on y aborde.

Voila vn Chiron manifeſtement oppoſé à vn Gregoire, c'eſt à dire, vn petit Bachelier à vn grand Pape, vn des plus petits Soldats de l'Egliſe Militante à ſon Chef Vniuerſel. A qui croirez-vous pluſtoſt dans l'explication des paroles de S. Paul? ou à Chiron qui dit que l'Apoſtre ne comprend pas en ces paroles tous les fideles qui ſortent de cette vie; ou à Gregoire qui dit que l'Apoſtre parle de tous ceux qui ſous la grace de l'Euãgile ſortent de ce monde? ou au Bachelier, ſelon la gloſe duquel l'Apoſtre ne dit pas qu'incontinant aprés la deſtruction de cette maiſon terreſtre ils ſeront éleuez au Paradis Celeſte; ou au Pape, ſelon l'interpretation duquel l'Apoſtre teſmoigne qu'incontinãt aprés leur treſpas ils ſont receus ſans delay dans le repos celeſte? Certes il eſt iuſte que vous donniez plus de creance à vn Souuerain Pontife, qui ſelon la foy Romaine, eſt infaillible, & au deſſus de tous les Docteurs, qu'à vn petit Preſtre qui ſe confeſſe ſuiet à l'erreur: puis qu'il a ſoûmis, ſon liure à la cenſure des Docteurs en Theologie.

Si vous voulez conſiderer les paroles de l'Apoſtre: vous y trouuerez ſans doute que Gregoire a bien compris ſon intention, & que Chiron, ne s'en eſt pas ſeulement éloigné, mais qu'il ne l'a point du tout entendue. Car Saint Paul aprés auoir dit au precedant chapitre, que ſon affliction legere & paſſagere, doit produire en luy vn poids de gloire au deſſus de toute excellence; & declaré qu'il ne regarde point aux choſes viſibles qui ne ſont que pour vn temps, mais aux inuiſibles, qui ſont eternelles: il veut éleuer tous les fideles aux meſmes pre-

2.Cor. 4. 17. 18.

tentions de felicité: *car il nous faut*, dit-il, *tous comparoir deuant le Siege Indicial de Christ, afin qu'vn chacun remporte en son corps selon qu'il aura fait ou bien ou mal.* 2. Cor. 5. 10. Dans l'attente de cette comparition qui ne se fera qu'au dernier Iugement, c'est à dire à la fin du monde, où nos corps seront glorifiez, lors que ce qui est mortel sera englouty par la vie : afin que nous ne fussions pas dans l'incertitude pour l'estat de nos ames, il nous fait sçauoir ce qu'il sçait de science certaine, qu'aprés la destruction de ce corps mortel, nous auons, & non pas que nous aurons vne maison eternelle dans les Cieux. Et pour nous asseurer que nos ames y doiuent entrer en deslogeant de la terre : il ne dit pas seulement que *nous gemissons pour cela, desirans d'estre reuestus de nostre domicile Celeste* : *mais* auſſi que *nous auons confiance, & que nous aimons mieux estre estrangers de ce corps & estre auec le Seigneur.* 2. Cor. 5. 2. 2. Cor. 5. 8. Où vous voyez manifestement que comme il desire ailleurs de desloger : il donne le mesme desir à tous les fideles ; & que comme il s'asseure qu'auſſi toſt aprés le deslogemẽt il sera auec Christ : il attribue auſſi à tous les Saincts la mesme confiance, qu'auſſi toſt qu'ils seront estrangers du corps, ils seront auec le Seigneur. Il est donc éuident par les paroles de Sainct Paul que tous les fideles, & tous les iustes qui deslogent de cette maison terrestre, entrent incontinant dans la maison du Ciel. Philip. 1. 23.

C'est ainsi que Sainct Cyrille a entendu cette verité selon l'intention de Sainct Paul, Quand il dit, nous deuons croire que les ames des Saints estãs sorties de leurs corps sont recommandées à la bonté Diuine, pour s'enuoler entre les mains du Pere, par le chemin que Iesus-Christ a preparé : car il a remis son Esprit entre ses mais, afin que nous ayons vne certaine esperance de cecy, croyans fermement que nous serons aprés la mort entre les mains de Dieu, & que nous menerõs auec Christ vne vie beaucoup meilleure : car c'est pour cela que S. Paul desire de desloger pour estre auec Christ. Cyril. lib 12. in Ioh cap. 36.

C'est ainsi que Sainct Augustin nous l'a voulu donner à entendre, suiuant les paroles du mesme Apostre ; quand il en tire cette proposition generale en faueur de tous les Saincts. Les Ames Sainctes sont receuës de nostre Sauueur ; & il faut croire qu'elles sont auec luy, suiuant le dire de l'Apostre, *mon desir est de desloger pour estre auec Christ.* Aug. ser. 15. de Sanct. Phil. 1. 23.

Guilleb. en sa Paraphr. sur 2. Cor. 5.

C'est ainsi que le Cure de Beruille a touché au but de Saint Paul dans sa Paraphrase. La persuasion donc & le desir que nous auons de posseder en bref ce contentement, est ce qui nous porte à vouloir de bon cœur que par la mort nostre ame s'absente pour quelque temps du corps de son domicile, afin de nous voir plustost en la presence du Seigneur; & d'esprouuer au Ciel ce que nous croyons, & ce que nous esperons en la terre. Il est donc vray selon Saint Paul n'obstant la glose de vostre Bachelier, que tous les fideles, & tous les iustes, qui sortent de cette vie, incontinant aprés la destruction terrestre sont éleués au Paradis Celeste.

Dans la seconde response Maistre Iean Chiron tasche de se défaire de l'interpretation de Gregoire en le faisant parler autrement qu'il n'a parlé, & citant d'autres paroles du mesme Pontife pour le Purgatoire. Et il ne faut pas, dit-il, qu'il se couure de la glose de Sainct Gregoire: car quoy que ce Sainct Personnage dise que plusieurs de ceux qui sortent de ce monde, sont incontinant receus dans le repos celeste: toutesfois il n'asseure pas cela de tous ceux qui sortẽt de ce monde; ny n'entend pas nier la verité du Purgatoire, veu que dans ce mesme quatriéme liure de ses Morales, il enseigne en termes fort clairs, qu'il y a vn feu purgatif auant le Iugement pour l'expiation de quelques pechez legers. Par où vous voyez que les exemples & les authoritez du Ministre sont appliquées sans iugement, ne parlans en aucune façon contre le Purgatoire.

Comme la qualité de Grand, que vous reconnoissez en Gregoire, n'a pas empesché le Bachelier de preferer ses remarques fautiues à l'interpretation d'vn Pape, qui comme vous dites, ne peut errer: aussi le tiltre de Sainct Personnage, qu'il luy donne, n'empesche pas qu'il ne renuerse toutes ses paroles; & sous pretexte de le deffendre, il ne laisse pas de luy donner le dément y. Car vostre Grand Gregoire dit expressement que tous ceux qui sous la grace de l'Euangile sortent de ce monde, sont incontinant receus & sans delay dans le repos du Ciel: Et vostre petit Bachelier dit, qu'il ne parle pas de tous, mais seulemẽt de plusieurs. Il est vray qu'il ne dit pas cela de tous ceux qui deslogent du monde: autrement il auroit nié l'enfer, pour establir le Purgatoire: mais il l'asseure de tous ceux qui en sortent

sous la grace de l'Euangile, c'est a dire de tous ceux qui meurent en la grace de Dieu; & par consequent il leur donne à tous cette asseurance, qu'en sortant de ce monde, ils iront en Paradis; & si c'est sans aucun delay, & sans aucune remise, comme il dit: Ie ne voy pas comment ny pourquoy ils seront arrestez dans le Purgatoire.

Et pour vous faire voir que ce ne sont pas des paroles qui luy soient échappées sans y penser: il confirme cette mesme verité dans vn autre endroit de ses Morales. Pource, dit-il, que par la grace de nostre Seigneur, nous nous trouuons rachetez: maintenant nous auons ce priuilege, qu'au partir de cette vie nous sommes incontinant conduits dans la gloire Celeste. *Gregor. Mag. l. 13. Moral. c. 20.*

Mais, dit le Bachelier, il enseigne ailleurs en termes fort clairs, qu'il y a vn feu purgatif auant le Iugement, pour l'expiation de quelques pechez legers; & par consequent il n'entend pas nier la verité du Purgatoire.

Il ne faut pas s'informer de l'intention d'vn homme, quand il parle clairement: puis que la parole est donnée à tous hommes, pour exprimer leurs pensées. Quand Gregoire a dit que nous qui sommes rachetez par le Seigneur, sommes incontinant conduits dans la gloire Celeste au partir de cette vie; & que ceux qui sortent de ce monde sous la grace de l'Euangile, sont incontinant & sans delay receus dans le repos Celeste: personne ne peut douter qu'il n'ait entendu que tous les fideles qui meurent en estat de grace vont en Paradis incontinant aprés la mort. Ie ne doute pas aussi que quand il parle d'vn feu purgatif auant le Iugement, il n'aye voulu enseigner le Purgatoire Romain. Mais cela n'est pas incompatible qu'vn Pape aye prononcé des paroles contraires sur vn mesme suiet, selon la contrarieté des motifs qui l'ont fait parler.

Vn Criminel parle autrement sur la question, qu'il ne fait quand il est en liberté. Quand il est libre, il cache la verité par ses negatiues, ou la destruit par des fausses dépositions: mais quand il est torturé, il confesse cette mesme verité qu'il auoit niée; & par vn langage contraire il réedifie ce qu'il auoit destruit. Quand le faux Prophete Balaam regarde au salaire d'iniquité, que Balak luy promettoit, il se resout de maudire le peu-

Nombr. 22. 22 ple d'Iſraël; il ſe met en chemin pour cela, & dreſſe des autels,
Nombr. 23. 8. pour rencontrer des enchantemens, & fulminer des imprecations magiques. Mais quand Dieu luy vient audeuant, & qu'il met la parole en ſa bouche: il eſt contraint de changer ſes maledictions en benedictions, & de Prophetiſer des grands aduantages pour ce peuple. Ainſi quand Gregoire a parlé comme Pape, il a dit qu'il y a vn feu purgatif auant le Iugement, pour l'expiation de quelques pechez; il a parlé de la ſorte par le motif de ſon intereſt, afin d'entretenir pour les morts vn feu ſous terrain, qui luy procuroit des grands reuenus ſur la terre des viuans; & a prononcé cette condamnation contre les fideles qui meurent en la grace de Dieu, qu'ils deuoient premierement eſtre purgez par ſes flammes, auant que d'entrer en Paradis. Mais quand il s'eſt approché de Dieu, & qu'il a voulu apprendre ſon intention dans ſa parole: alors cette parole qui eſt vn feu celeſte, luy a fait oublier ce feu ſous terrain; & elle-meſme, qui *eſt iuge des penſées & intentions du cœur*, l'a contraint de prophetiſer la verité en faueur des fideles, pour leur faire eſperer la poſſeſſion du repos Celeſte incontinant aprés la mort.

Hebr. 4. 12.

Si vn Eueſque de Rome a fait cette confeſſion par la force de la verité: c'eſt la meſme declaration, qu'ont faite les Anciens Docteurs de l'Egliſe, pour l'amour qu'ils auoient pour elle.

Ils ont bien creu que les ames de tous les iuſtes qui croyent en Ieſus-Chriſt entroiẽt dans le Paradis au ſortir de leurs corps: puis qu'ils ont regardé leur mort comme la fin de toutes leurs miſeres, & comme le commencement & l'entrée de leur felicité.

Cypr. ſer. de mortal. Sainct Cyprien l'a bien creu ainſi, quand il a dit que ſi nous mourons, nous paſſons par la mort à l'immortalité; & que la mort n'eſt pas vne ſortie, mais vn paſſage que nous faiſons au bon-heur eternel par le chemin du temps, & par le cours de la vie.

Athan. l. de Virginit. Sainct Athanaſe eſtoit bien dans cette penſée, quand il a dit, qu'il n'y a point de mort pour les iuſtes, mais vn tranſport: veu qu'ils ſont tranſportez de ce monde au repos eternel; & que comme celuy qui ſort de garde, s'en va repoſer dans ſa maiſon: ainſi les Saincts s'en vont de cette vie à la poſſeſſion

des biens qui leur ſont preparez, qu'œil n'a point veus, qu'oreille n'a point ouïs, & qui ne ſont point montez en cœur d'homme.

Sainct Gregoire de Nyſſe l'a bien creu de meſme, quand il a dit que la mort eſt comme la Sage-femme, qui tire les ames des corps, pour les mettre au iour d'vne meilleure vie. *Gregor. Nyſſen. orat. de mortuis.*

Sainct Ambroiſe eſtoit bien dans ce ſentiment, quand il a dit que la mort eſt vn bien en toutes manieres: parce qu'elle eſt le port de ceux qui eſtans agitez dans la mer de ce monde, recherchent le havre d'vn repos aſſeuré. Quand il a dit que la mort eſt pour les gens de bien vn paſſage de la corruption à l'incorruption, de la mortalité à l'immortalité, du trouble à la tranquilité; & quand il a fait cette exhortation à chaque fidele, que donc le nom de la mort ne t'offenſe point: mais que les biens d'vn paſſage ſi aduantageux te réjouyſſent. *Ambr. l. de bono. mort. c. 4.*

Sainct Chryſoſtome a bien eu la meſme creance, quand il a dit, que la mort nous fait ioindre cette Aſſemblée, qui eſt auec Chriſt, & iouyr de la meſme Gloire. Quand il a dit parlant du iuſte, qu'il y a de l'honneur, & non pas du duëil pour le iuſte; des Hymnes de joye, & vne vie bien-heureuſe, & non pas des gemiſſemens: parce que mourant il s'enuolera auec les Anges, encore que perſonne n'aſſiſte à ſon enterrement. *Chryſ. hō. 14. in Epiſt. ad Rom. Homil. 61. in Joh.*

Si les Anciens Docteurs de l'Egliſe n'euſſent pas creu, que les ames de tous les fideles qui meurent en la grace de Dieu, ſont receuës dans le repos Celeſte incontinant aprés leur deſlogement de ce monde: ils ne les auroient pas admiſes à la poſſeſſion de la vie eternelle, & des ioyes du Paradis, auſſi-toſt aprés leur ſeparation du corps, comme ils ont fait par des declarations ſi abſoluës, & ſi expreſſes.

Denys, qui paſſe parmy vous pour l'Areopagite conuerty par Sainct Paul, ne diroit pas, que les iuſtes ſçauent que quand ils ſeront paruenus à la fin de la vie preſente, ils receuront tous le repos, pour eſtre entierement conformes à l'Image de Ieſus-Chriſt. *Dionyſ. de Cæleſt. Hierar. c. 7.*

Sainct Iuſtin n'auroit pas dit que les ames des iuſtes auſſi-toſt aprés la ſortie du corps ſont portées dans le Paradis, où elles jouyſſent de la converſation des Anges, & des Archanges, & de la viſion du Sauueur luy-meſme. *Iuſtin. qu. æſt. 75.*

Cypr.cōt. Demetri. Sainct Cyprien ne parleroit pas ainsi à châque fidele. Si tu pries pour tes pechez, mesme dans l'extremité de la vie; & que tu inuoques le vray Dieu par la confession & par la foy de sa connoissance: le pardon est donné à celuy qui confesse; & l'indulgence salutaire est accordée par la Diuine Bonté à celuy qui croit: tellement que par la mort mesme on passe à l'immortalité.

Cypr.ser. de mort. Luy-mesme ne nous exhorteroit pas, comme il fait, d'embrasser auec ioye le iour de la mort, comme celuy qui nous appelle au Seigneur; qui doit assigner à châcun son domicile; & qui nous retirant des lacqs de ce siecle, nous doit rendre au Paradis & au Royaume Celeste.

Gregor. Nazian. orat. in Laudem. Cæsarij. Fratr. Sainct Gregoire de Nazianze ne feroit pas cette confession, qu'il est obligé de croire suiuant les paroles des Sages, que toute ame que Dieu cherit, aprés estre sortie d'icy destachée des liens du corps, reçoit incontinant le bien qui l'attend; & qu'ayant quitté cette vie comme vne prison, & secoué les liens, dont elle estoit arrestée, elle s'envole toute ioyeuse à son Seigneur.

Chrisſ. hō. 69. ad pop. pul. Antioch. Sainct Chrysostome ne diroit pas que les iustes, qui ont quitté la terre, joüyssent auec Dieu de la Gloire eternelle dans les Cieux.

Ambr. l. de bono. mort. cap. 12. Saint Ambroise n'exhorteroit pas les fideles d'aller sans crainte à la mort, comme à celle qui nous mene à Iesus-Christ nostre Sauueur, à la compagnie des Saincts, à la societé des iustes; Il ne diroit pas que par la mort nous irons à nos Peres, aux precepteurs de nostre vie, & que quoy que les œuures nous manquent, si la foy nous ayde, & si l'heritage nous sousti ent, nous irons au sein d'Abraham, où est le Paradis de delices.

Cyril. lib. 2. in Joh. Saint Cyrylle ne nous feroit pas entendre, que depuis que Iesus-Christ a dit en mourant, *Pere ie remets mon Esprit entre tes mains*: nous auons vne esperance & foy certaine, que de la mort nous irons au Pere.

Anſzel. in Coloſſ. cap. 1. Et Anselme ne nous asseureroit pas, que par la mort de Christ vne si grãde paix nous a esté procurée: que maintenant les ames des iustes, quand elles sortent du corps, percent incontinant les Cieux, & que les Anges s'en éjoüyssent.

Iugez de là, si tous ces Peres, ces grandes Lumieres de l'E-

gliſe, ces ſeconds Oracles du Chriſtianiſme ont rien prononcé, qui fauoriſe tant ſoit peu le Purgatoire Romain. Certes s'ils auoient creu que les ames de ceux qui meurent en la grace de Dieu, doiuent en ſortant du corps aller dans des lieux infernaux : ils ne les auroient pas colloquées dans les lieux Celeſtes au deſloger de la terre. S'ils auoient eſtimé qu'elles deuſſent eſtre releguées dans la ſocieté des demons, ou dans des lieux proches de leur habitation : ils ne les auroient pas éleuées dans la compagnie de Dieu & des Anges. S'ils auoient eu la moindre penſée qu'elles deuſſent eſtre torturées par les flammes : ils ne les auroient pas miſes dans le raffraiſchiſſement. Et ſi c'eût eſté leur creance, qu'en ſortant de ce monde elles deuoient aller ſouffrir dans ces bas-lieux des cuiſantes peines pendant pluſieurs Siecles : ils ne les auroient pas admiſes à la joüyſſance eternelle de la gloire & de la felicité du Paradis, auſſi toſt aprés leur ſeparation du corps.

Aprés des teſmoignages ſi clairs de l'Eſcriture, aprés ces declarations ſi expreſſes des Peres, qui l'ont interpretée : ie ne m'eſtonne pas d'entendre les confeſſions, qui ſont ſorties de la bouche de vos Docteurs les plus éclairez ſur cette matiere.

Ie ne m'eſtõne-pas d'entẽdre que voſtre Clemẽt, Autheur des Conſtitutions Apoſtoliques, parle ainſi à Dieu touchant les ames des iuſtes. Les ames de tous viuent à toy ; & les eſprits des iuſtes ſont en ta main éloignées des atteintes du tourment. *Clem. Rõ l. 8. conſt. cap. 47.*

Ie ne trouue pas eſtrange que le Pape Innocent IV. eſcriuant à vn Eueſque de Mets, touchant vn Iuif conuerty à l'heure de la mort, luy tienne ce langage. Si vn tel fuſt mort incontinant, il s'en fuſt auſſi-toſt enuolé dans la Patrie Celeſte à cauſe de la foy du Sacrement, quoy que non pas pour le Sacrement de la foy. *Innoc. IV in decret. Gregor. l. 3. cap. 4.*

Ie ne ſuis pas ſurpris d'entendre vn Pamelius diſant, que quand le iour de noſtre départ eſt venu, il faut que volontiers & gayement nous allions d'icy au Seigneur : veu principalement que nous paſſons vers la Patrie. *Pamel. in argum lib. Cypr. de morte.*

Vn Alexis de Salo Predicateur Capucin, qui dit que l'ame de celuy qui prie deuotement noſtre Seigneur de vouloir ſe ſouuenir de luy à l'heure de la mort, eſt ſauuée dans le Ciel, & affranchie du ſentiment des peines. *En la pratique de la ſainte vertu. c. 3*

Sur Saint Iean c. 8. verſ. 51.

Vn Lucas de Bruges Theologien & Doyen de l'Egliſe Cathedrale de S. Omer, qui dit qu'incontinant que l'ame du Fidele Chreſtien eſt deſtachée du corps, elle eſt affranchie de toute miſere.

Au Tabl. de l'Euchar. c. 8.

Vn Louys Richeome Ieſuïte, qui aſſeure que la mort de noſtre Sauueur a rendu valide ſon Teſtament, & nous a fait cette faueur, qu'il met ſans delay ſes enfans heritiers en pleine poſſeſſion de l'heritage.

En la chaire des Curez. 2. part.

Vn I. Bouys Preſtre & Beneficier de Sainct Pierre d'Auignon, qui dit que pour les fideles, *mieux vaut le iour de la mort, que celuy de la naiſſance*: parce que l'vn donne commencement aux miſeres, & l'autre au repos. Et qui inſtruiſant les Curez comment ils doiuent parler à toute perſonne Chreſtienne, qui s'en va mourir: dit qu'il luy faut dire pour ſon ſalut, & pour la bien aſſiſter contre la crainte de la mort, que ſi la mort vient, c'eſt pour luy donner vne meilleure vie; que ſi la ſeparation de ſes amis & parens l'affligent, il doit ſçauoir qu'il va au Ciel, où ſes plus grands amis ſont logez; & que c'eſt là où il ſera aſſocié auec les Anges & tous les Bien-heureux. Que ſi Dieu l'appelle de cette vie mortelle, c'eſt pour luy donner vne vie ſans mort, vn repos ſans trauail, vne vie ſans fin; & que Dieu l'appelle pour changer ſon mal en bien, ſa triſteſſe en ioye, & ſon ennuy en contentement.

Ie ne m'eſtonne point d'entendre ces belles confeſſions de la bouche de vos Docteurs: ie ſçay bien que l'intereſt, le profit, le reſpect humain, & autres conſiderations ont beaucoup de force ſur les eſprits: mais ie ſçay auſſi, que la verité eſt plus forte que toutes choſes, quand il plaiſt à Dieu de la faire connoiſtre.

Le ſecond Argument general que i'ay employé pour deſtruire le Purgatoire, eſt pris des fondemens meſmes, ſur leſquels on pretend de l'eſtablir; & ſe reduit à cette forme.

S'il falloit croire que les ames de ceux, qui meurent en eſtat de grace, vont dans les flammes du Purgatoire: il faudroit dire qu'elles y ſont enuoyées, afin de ſatisfaire à Dieu pour leurs pechez apres la mort; ou pour ſe purger des taches qui leur reſtent apres cette vie.

Mais l'on ne peut pas dire auec verité, qu'elles y ſoient enuoyées pour ſatisfaire, ny pour ſe purger.

Doncques on ne peut pas croire auec verité, qu'elles aillent dans les flammes du Purgatoire.

La premiere proposition de ce raisonnement ne se peut nier, que par ceux qui ignorent les principes de la Religion Romaine : car tous vos Docteurs demeurẽt d'accord, que le Purgatoire est vn lieu de peine temporelle, où les ames de ceux qui meurent en charité doiuent satisfaire à Dieu pour leurs pechez veniels, & se purger ainsi aprés cette vie, afin qu'elles puissent entrer dans le Ciel. Tellement qu'ils n'establissent le Purgatoire que pour ces deux fins, à sçauoir pour l'expiation des pechez veniels, qui se fait par la satisfaction de Dieu ; & pour la purgation des ames, qui se fait par cette expiation. *Biel. 4. sent. Coster. en chirid. Bellarm. lib. 1. de Purg.*

la seconde proposition est de l'Escriture en toutes ses parties, & pour le regard de la satisfaction, & pour le regard de la purgation.

Pour la satisfaction : car Iesus-Christ a pleinement satisfait & contenté la iustice de Dieu, pour ceux qui meurent en sa grace, *quand il a esté fait malediction pour nous* ; quand *il a esté navré pour nos forfaits, & froissé pour nos iniquitez* ; quand il *s'est donné soy-mesme pour nous, en oblation & sacrifice à Dieu, en odeur de bonne senteur.* Si donc la Iustice de Dieu a esté pleinement satisfaite par la mort de son Fils ; si Dieu a flairé odeur d'appaisement en l'oblation de son Sacrifice : il est éuident qu'il ne demande aucune satisfaction des hommes qui sont en sa grace. *Gal. 3. 13. Es 53 5. Eph. 5. 2.*

Aussi l'Escriture nous donne cette asseurance, que *l'amende qui a esté mise sur luy, nous apporte la paix*, comme dit vn Prophete ; & qu'*il a effacé l'obligation qui estoit contre nous, & l'a abolie entierement*, comme dit vn Apostre. *Esaye 53 5. Coloss. 2. 14.*

Et c'est vne verité si certaine, qué le Catechisme Romain, n'a pas fait difficulté de la sous-crire, quand il a dit que Iesus-Christ a payé entierement la peine deuë à nos pechez ; qu'auec le Sacrifice de sa mort il nous a rendu Dieu propice ; & qu'il a deffait nos pechez, & qu'à mesme temps il nous a ouuert la porte du Ciel, que le peché auoit fermée à tout le genre humain. *1. Part. 5. section 11. & 13*

Pour la purgation : l'on ne peut dire aussi sans choquer l'Escriture, que les ames de ceux qui meurent en grace, aillent dans les flammes aprés cette vie, pour estre purgées de leurs

1. Jean 1.7 taches : parce que *le Sang de Iesus-Christ nous nettoye de tout peché* ; Heb. 1.13 parce que *Iesus-Christ a fait la purgation de nos pechez par soy-mes-* Heb. 10. *me ; & que par vne seule Oblation il a consacré pour tousiours ceux qui* 14. *sont sanctifiez.*

L'on ne le peut dire sans choquer le sentiment des Peres, qui tesmoignent que le nettoyement des ames ne se peut faire que pendant cette vie ; & qu'aprés cela elles ne doiuent point pretendre au salut. Car il n'y a point d'autre lieu pour corriger nos mœurs que dans cette vie, comme dit Sainct Augustin: veu qu'apres elle chacun receura ce qu'il aura acquis pendant qu'il viuoit. Et nulle ame ne peut obtenir le salut, si elle ne croid pendant qu'elle est dans la chair, comme dit Tertullien.

Augusſt. Ep. 54.

Tertul. de resur. c. 6.

C'est pour cela qu'vn Iesuïte a fait cette confession, que tous les iours par la vertu du Sacrifice de Iesus-Christ les pechez sont lauez & expiez ; & que les iustes despoüillez de leur mortalité s'enuolent à la vie eternelle & bien-heureuse.

Ben. Iustinian. in Heb. 7. 27.

A ces authoritez de l'Escriture Monsieur le Bachelier donne trois responses.

Par la premiere il me fait raisonner à sa mode, afin de repliquer ce qu'il luy plaist. La premiere raison, dit-il, du Ministre est, que Iesus-Christ a pleinement satisfait & contenté la Iustice de Dieu, pour les pechez de tous les hommes. Ainsi il n'y a plus de raison d'enuoyer tant d'ames dans le feu de Purgatoire. Certes si ce raisonnement auoit lieu, il faudroit dire qu'il n'y a point d'enfer, & que le Sacrifice de la Croix a esteint toutes les flammes preparées pour tourmenter les reprouuez. Car s'il ne faut plus d'autre satisfaction, ny d'autre merite que celuy de Iesus-Christ : donc il n'y a rien à faire, ny à payer à la Iustice de Dieu ; donc la Foy que les Religionnaires exaltent si fort, est inutile ; Donc les Sacremens, & l'Escriture mesme ne seruent de rien. Vous voyez bien par là que ces raisons sont ridicules, & contre les principes de toute Religion.

I'aduouë qu'il n'y a rien de plus ridicule, que cette façon de raisonner : mais il n'est rien de plus déplorable, que de supposer des faux principes, pour en tirer des pernicieuses consequences, comme fait Monsieur le Bachelier : puis que c'est agir contre les maximes de la bonne foy, & renuerser les principes de la Religion.

Ie n'ay pas dit que Iesus-Christ aye pleinement satisfait & contenté la Iustice de Dieu pour les pechez de tous les hommes. Ie sçay qu'il n'a pas satisfait pour les incredules : car *qui ne croid point est desia condamné, & l'ire de Dieu demeure sur luy*, comme nous asseure luy-mesme ; ny pour les impenitens, qui mesprisent les richesses de sa benignité : car par la dureté de leur cœur *sans repentance*, chacun d'eux s'amasse *ire au iour de l'ire & de la declaration du iuste jugement de Dieu*, comme dit l'Apostre. Mais i'ay dit que Iesus-Christ a pleinement satisfait sa Iustice pour les fideles repentans, qui embrassent sa verité, & qui meurent en sa grace : car comme *le bon plaisir de Dieu a esté de sauuer les croyans* ; & comme il proteste luy-mesme, qu'il demande la conuersion du pecheur, afin de luy donner la vie : aussi Iesus-Christ *a esté fait Autheur de salut eternel à tous ceux qui luy obeïssent* ; & luy-mesme ne fait promettre la grace & la remission des pechez qu'aux fideles & repentans. Car *quiconque croira en luy, receura remission de ses pechez par son Nom* ; *& c'est luy que Dieu a éleué par sa dextre pour Prince & Sauueur, pour donner repentance & remission des pechez*, comme tesmoigne Sainct Pierre.

Iean 3. 18 — *Rõ.* 2. 5 — 1. *Cor.* 1. 2 — *Ezech.* 33. 11. — *Heb.* 5. 9. — *Act.* 10. 43. — *Act.* 5. 31.

De ce principe de l'Escriture, que i'ay posé dans ma Response, il ne s'ensuit nullement qu'il faille dire, comme dit le Bachelier, qu'il n'y a plus d'enfer, & que le Sacrifice de la Croix a esteint toutes les flammes preparées pour tourmenter les reprouuez. Car comme nous auons dit, Iesus-Christ n'a point satisfait pour eux ; il n'y a point de Sacrifice ny d'Oblation pour les pechez des reprouuez, qui sont les incredulos & les impenitens : voyla pourquoy la satisfaction du Mediateur n'estant point pour eux, il faut qu'ils satisfassent eux-mesmes la justice eternelle de Dieu par des supplices eternels. Il ne s'ensuit pas non plus de ce principe qu'il n'y ait rien à faire, ny que la Foy, les Sacremens, & l'Escriture mesme ne seruent de rien : car comme Iesus-Christ a satisfait la Iustice de Dieu pour nous, & nous a merité le salut eternel : aussi faut-il que nous luy soyõs obeïssans, pour auoir part à sa satisfaction, & au salut qu'il nous a merité. Or pour obeïr, il faut faire ce qu'il commande, c'est à dire croire & se repentir, selon qu'il est dit, *amendez-vous, & croyez à l'Euangile*, à quoy la foy n'est pas inutile : puis que par elle nous croyons ; ny les Sacremens, puis qu'ils confirment

Marc. 1. 15.

noſtre foy, & nous inuitent à repentance; ny l'Eſcriture, puique c'eſt elle, qui nous preſche la repentance, & la foy.

Mais il s'enſuit bien de ce principe qu'il n'y a point d'autre merite que celuy de Ieſus Chriſt; qu'il ne faut plus de ſatisfaction à ceux pour leſquels il a ſatisfait; & qu'il ne leur reſte plus rien à payer à la Iuſtice de Dieu. Car ſi ſa Iuſtice eſt pleinement ſatisfaite par la mort de Ieſus-Chriſt: pourquoy demanderoit elle encore vne autre ſatisfaction des fideles? Et ſi elle eſt parfaitement contente du payement que Ieſus-Chriſt luy a rendu pour eux: pourquoy exigeroit elle encore d'eux-meſmes vn autre payement, pour l'acquit de leur debte? Certes on ne peut dire que les fideles ſoient encore obligez de ſatisfaire la Iuſtice de Dieu ſans accuſer d'inſuffiſance la ſatisfaction de Ieſus-Chriſt; ny aſſeurer que Dieu le demande, ſans l'accuſer d'vne haute injuſtice, & ſans tomber dans vne manifeſte contradiction.

Ie dis premierement que c'eſt accuſer d'inſuffiſance la ſatisfaction de Ieſus-Chriſt: car s'il a ſatisfait la Iuſtice de Dieu, c'eſt pour nous, & en noſtre nom; s'il a payé ce que nous deuions, c'eſt à noſtre deſcharge: *Chriſt a ſouffert vne fois pour les pechez, luy juſte pour les injuſtes, afin qu'il nous amenaſt à Dieu.* Or ſelon le droit, ſi le payement eſt fait par la caution, le principal detteur eſt liberé de tout ce que le reſpondant a payé pour luy: de ſorte que s'il n'a payé que partie de la debte, l'obligation n'eſt eſteinte qu'en partie; & le detteur principal eſt obligé de payer le reſtant. Si donc nous ſõmes encore obligez de payer quelque choſe à la Iuſtice de Dieu, aprés le payement que Ieſus-Chriſt luy a fait pour nous: c'eſt vne preuue manifeſte, qu'il n'a payé qu'vne partie de la debte, & non pas tout ce que nous deuions; s'il nous faut encore ſatisfaire cette Iuſtice, c'eſt vn teſmoignage infaillible, qu'il ne l'a pas ſatisfaite entierement pour nous; & puis que nous ſommes encore obligez de ſatisfaire pour des pechez veniels par des peines temporelles: c'eſt vne conſequence neceſſaire qu'il n'a pas entierement eſteint noſtre obligation.

1. Pier. 3. 18.

Inſtit. de princip.

C. ſtipulatus ſum S. 9. ff. de ſolut.

Mais cela eſt entierement contraire aux declarations de l'Eſcriture, qui nous teſmoigne que *l'amende qui nous apporte la paix, a eſté miſe ſur luy*; qu'*il a effacé & entierement aboly l'obligation qui eſtoit contre nous.*

Eſay 53. 5

Coloſſ. 2. 14.

Cela

Cela mesme est contraire au sentiment des Peres, & notamment de Saint Augustin, qui dit que par l'effusion du Sang de Christ sans coulpe, les obligations de toutes nos coulpes ont esté effacées. Que Christ ayant pris sur soy la peine, non la coulpe, il a aboly & la coulpe & la peine. *Aug. l. 2. de pecat. mer. & remis. c. 20. Serm. 37 de verb. Dom.*

Qu'on ne die pas que Iesus-Christ a satisfait la Iustice de Dieu pour les pechez mortels, & non pas pour les veniels; pour les peines eternelles, & non pas pour les temporelles : car outre que cela diminuë beaucoup du prix de sa satisfaction, cela est encore contraire à la creance de l'Eglise Romaine, qui confesse par la bouche de ses Docteurs, que le Fils de Dieu a pris la chair de peché, & la peine sans coulpe; afin que dans cette chair de peché la peine fust ostée aussi bien que la coulpe : que Iesus-Christ a tres-abondamment satisfait à Dieu pour l'obligation de la coupe, & de la peine temporelle & eternelle de tous les pechez; & qu'il a rendu à la Iustice de Dieu vne satisfaction, non seulement parfaite, mais surabondante : c'est à dire qu'il a non seulement payé nostre debte, mais mesme au-dela de ce que nous deuions; & qu'il a plus rendu à Dieu par son obeïssance, que l'homme ne luy auoit osté par son peché. *Iur. canō. c. Filius Dei. dist. 4. Bellarm. l. 2 de indulg. c. 10 Louys Grandis des perfections de Dieu.*

Ie dis en second lieu, que si n'obstant cette pleine & parfaite satisfaction que Iesus-Christ a renduë à Dieu pour nous, on dit qu'il nous oblige encore de le satisfaire; si aprés cét entier payement, on dit qu'il exige encore de nous quelque chose, pour acquiter nostre debte : cela ne se peut soustenir, sans l'accuser d'iniquité. Car selon le droit, l'obligation est esteinte par l'entier payement de toute la debte; & la justice n'a rien plus à demander, quand la peine & l'amende à laquelle le detteur estoit condamné, est entierement payée. Qui est le creancier, qui ayant esté payé par vne caution de tout ce dont son detteur luy estoit obligé, non seulement pour la somme principale, mais aussi pour les despens, dommages & interests : vouluſt encore demander vne partie du payement à son detteur principal? Certes il n'oseroit l'entreprendre, s'il estoit tant soit peu équitable, quand mesme ce cautionnement auroit esté fait à l'insceu de son premier obligé. Au contraire, si le principal detteur ne sçachant pas sa liberation, se presentoit à luy, pour luy payer vne partie de ce qu'il doit : il seroit obligé de *Instit. de solut oblig. L. Fidei jubere 30 ff. de fide juss.*

l'en aduertir, & de luy dire qu'il n'eſt plus ſur ſes cõtes; qu'il nè luy doit plus rien, que ſa caution l'a ſatisfait pour tout; & s'il en vſoit autrement, il paſſeroit pour le plus injuſte de tous les hommes. Or nous ſçauons que Ieſus-Chriſt a payé pour nous & le principal & l'acceſſoire; pour les plus legers & pour les plus grands pechez; pour la peine du temps & pour celle de l'eternité; & que Dieu a accepté cé payement pour vne parfaite ſatisfaction à noſtre deſcharge. Quelle apparence y-a-il donc dé croire que Dieu nous tienne encore dans l'obligation de luy payer quelque choſe, aprés que l'obligation a eſté cancellée par le payemẽt de Ieſus-Chriſt? Certes il n'eſt pas croyable que celuy qui doit iuger le monde, puiſſe commettre vne injuſtice, que le mondé ne peut pas ſouffrir; ny que celuy qui a eſtabli ce droit dans la Iuſtice des hommes, qu'vn creancier ne peut pas legitimement exiger vn double payement d'vne meſme debte: voulût luy-meſme demander vne double ſatisfaction pour les memes pechez.

Ie dis en troiſieſme lieu que cela ne ſe peut imaginer ſans vne manifeſte contradiction: Car Dieu ſeroit à meſme tẽps ſatisfait & ne le ſeroit pas; il ſeroit content & meſcontent tout enſemble ſur vn meſme ſujet. Il ſeroit ſatisfait du payement que Ieſus-Chriſt luy a rendu pour nous: puis qu'il a acquité toute noſtre debte; & neantmoins il ne le ſeroit pas: puis qu'il nous faudroit encore payer quelque choſe. Il ſeroit content de la ſatisfaction de Ieſus-Chriſt: puis qu'elle eſt pleine & ſurabondante; & toutesfois il ne ſeroit pas content: puis que nous ſerions encore obligez de le ſatisfaire.

Pour donc éuiter toutes ces abſurditez, qui vont contre la Iuſtice de Dieu, contre la ſuffiſante ſatisfaction de Ieſus-Chriſt, contre les declarations de l'Eſcriture, & les principes de la droite raiſon: nous concluons auec l'Eſcriture que Ieſus Chriſt par l'entier payement qu'il a fait à Dieu pour nous, nous a tirez hors de toute obligation de le ſatisfaire: puis qu'il a aboly cette obligation. Que par la ſatisfaction abondante de ſa mort, il nous a rachetez de la malediction de la Loy; qu'il nous a deliurez de la puiſſance de ſatan, de l'ire de Dieu, de la mort, & de l'enfer, & de toute condamnation; & par conſequent de toutes les peines auſquelles on veut condamner aprés la mort,

ceux qui meurent en ſa grace : car *qui eſt-ce qui les condamnera ? Chriſt eſt celuy qui eſt mort.* Tout ce qui nous reſte à faire, c'eſt de glorifier Dieu en nos corps & en nos eſprits, qu'il a rachetez par le prix de cette ſatisfaction, laquelle il a gratuitement acceptée en noſtre faueur; c'eſt de reconnoiſtre la grace de noſtre Caution, qui s'eſt mis en noſtre place, & qui a ſouffert en cette vie les peines que nous meritions de porter en celle qui eſt à venir, afin de nous éleuer incontinant aprés la mort à la poſſeſſion de ſa Gloire. Rom. 8. 1. Cor. 6. 20.

La ſeconde reſponſe de Monſieur le Bachelier n'eſt pas plus raiſonnable que la premiere, quoy qu'elle ſoit plus conforme au ſentiment de vos Docteurs. D'ailleurs, dit-il, encore que nous aduouyons que Ieſus-Chriſt a de ſa part pleinement ſatisfait pour nous, & que ſes merites & ſes ſatisfactions ſoient d'vne valeur infinie : ne faut-il pas encore s'appliquer cette Diuine ſatisfaction par tous les moyens ordonnez de ſa Sageſſe ? Autrement n'en ſeroit-il pas de meſme que d'vne medecine, laquelle quelque efficace qu'elle ſoit, eſt touſiours inutile au malade, s'il ne l'a prend, & s'il ne l'a met dans ſon corps ?

Voila qui eſt biẽ dit, & fort veritablemẽt : Mais que ſert cela pour prouuer que cette medecine ſe doit appliquer aux ames aprés cette vie ? Certes aprés la mort le Medecin eſt inutile. C'eſt icy maintenant le temps de la gueriſon ; c'eſt icy qu'il nous faut prendre la Medecine pour eſtre gueris. *Voicy maintenant le temps agreable, voicy maintenant le jour de ſalut*, nous dit S. Paul. C'eſt icy où le remede eſt preſt, pour nous ſoulager, dit Gregoire de Nazianze : mais aprés la mort la Medecine du ſalut eſt fermée. 2. Cor. 6. 2. *Greg. Nazia. de rebus ſuis. carm. 1.*

Et c'eſt pour cela que Sainct Chryſoſtome nous aduertit de trauailler à ſortir de cette vie, ſains & deliurez de toute maladie de peché : parce que quand nous nous en ſerons allez il ne nous reſtera rien plus à faire. *Chryſoſt. 75. in Mat cap. 23.*

Que ſert tout cela, pour prouuer qu'il faut d'autre ſatisfaction & d'autre merite que celuy de Ieſus-Chriſt ? Que ſert tout cela pour montrer qu'aprés cette ſatisfaction de valeur infinie, renduë par Ieſus-Chriſt à la Iuſtice de Dieu, nous ſommes encore obligez de la ſatisfaire par les peines du feu de Purgatoire ? Il faloit adjouſter, comme a fait le Cardinal Bellar- *Bell. l. 1. de Purg. cap. 14.*

min, que le merite de Iesus-Christ nous est appliqué non seulement par les Sacremẽs, mais aussi par nos actes; & que comme dans cette vie ce merite nous est appliqué par la contrition & la confession pour oster la coulpe: ainsi il nous doit estre appliqué en ce monde ou en l'autre par les œuures de satisfaction pour oster la peine temporelle. Monsieur le Bachelier n'a pas osé parler de la sorte: parce qu'il eust esté en peine de prouuer que les peines du Purgatoire sont vn moyen estably du Seigneur, pour nous appliquer la satisfaction de Iesus-Christ: ce qui ne se peut dire sans renõcer à la satisfaction de Iesus Christ, & sans nier sa valeur infinie.

Car puis que cette satisfaction est vn payement que Iesus-Christ a fait, pour acquiter nostre debte: Ie demãde, où Christ l'a tout à fait acquitée par son payement, ou seulement en partie. Si vous dites qu'il ne l'a acquitée qu'en partie par vn payement partial: vous destruisez manifestement le prix infiny de sa satisfaction: puis que vous dites qu'il n'a satisfait que pour vne partie, & que vous deuez satisfaire pour l'autre; & ainsi vous niez ce que vous auez aduoüé, que Iesus-Christ aye pleinement satisfait pour nous. Si vous dites qu'il a entierement acquité nostre debte par le total payement de ce que nous deuions: est-ce le moyen de vous appliquer cette entiere satisfaction que Iesus-Christ a renduë à Dieu de sa part pour vous, que de luy en presenter de vostre costé vne partiale? Vn detteur principal s'applique-il le total payement, que sa caution a fait de ce qu'il deuoit, en offrant à son creancier le payement d'vne partie? Au contraire ne fait-il pas voir par là qu'il n'approuue pas tout ce payement: puis qu'il ne veut pas qu'il soit tout à fait à sa descharge? Et ne tesmoigne-il pas par le payemẽt partial qu'il fait, qu'il ne veut estre obligé à sa caution que de l'acquit d'vne partie de sa debte, puis qu'il en veut payer l'autre? Ainsi quand vous voulez rendre à Dieu des satisfactions, bien loin de vous appliquer celle de Iesus-Christ; vous declarez que vous renoncez à l'entiere satisfaction qu'il a renduë de sa part pour vous: puis que de la vostre vous vous chargez de satisfaire pour vous-mesmes.

Bellar. l. 1 de Purg. c. 14. Si vous dites, comme quelques-vns de vos Docteurs ont dit, que bien que la seule satisfaction de Iesus-Christ fust suffi-

sante : neantmoins pour la plus grande gloire de Dieu auquel on satisfait, & pour vn plus grand honneur de l'homme satisfaisant, il a pleu à Iesus-Christ de ioindre nostre satisfaction à la sienne : vous tombez encore dans des plus grands inconueniens. Car premierement vous destruisez tousiours par ce moyen l'infinité de sa satisfactiõ : veu qu'à l'infiny l'on ne peut rien adiouster dans vn mesme genre de choses : tellement que si vous pretendez adiouster vostre satisfaction à celle de Iesus-Christ ; vous niez à mesme temps qu'elle soit infinie : puis que vous asseurez, qu'elle peut receuoir cette addition de la vostre. Ainsi vous donnez des bornes à ce qui n'en peut receuoir ; & quoy que l'Escriture die qu'il n'y a point de fin à la grandeur de Dieu : neantmoins vous vous en imaginez dans la grandeur de la satisfaction de Iesus-Christ ; & ioignant le finy auec l'infiny, les peines de l'homme auec les souffrances du Sauueur : vous croyez pouuoir adiouster quelque chose au prix de celles-cy par la valeur de celles-là. *Psal.* 145. 3. 4.

D'ailleurs en abbaissant ainsi Iesus-Christ, vous vous éleuez par vn orgueil iniurieux à sa Gloire : car vous voulez partager auec luy la gloire de vostre salut, puis que vous voulez auoir part à l'honneur de satisfaire, contre ce qu'il dit luy-mesme. *C'est moy parlant en iustice, qui ay tout pouuoir de sauuer ; j'ay esté tout seul à fouler au pressoir.* Ainsi vostre presomption n'est pas moins orgueilleuse, quand vous voulez vous associer auec luy dans l'œuure de la satisfaction, que si vous pretendiez vous ioindre auec luy dans l'œuure de la creation. Car s'il faut estre Tout-puissant, pour surmonter la distance du neant à l'Estre : il ne faut pas moins qu'vne Puissance infinie, pour surmonter la distance du peché, qui nous éloigne infiniment de Dieu, à la Grace, qui nous reioint auec luy ; & si selon la pensée de S. Augustin, c'est vn crime de s'imaginer que les Anges, quoy que les plus nobles des creatures, puissent estre Createurs : aussi est-ce violer le respect que l'on doit à Iesus-Christ de penser que les hommes puissent estre leurs Redempteurs ; & les ioindre auec luy, pour satisfaire la Iustice de Dieu : c'est leur attribuer vn honneur, qu'il s'est reserué à luy seul, & dont il est si jaloux, qu'il ne le communique à personne. *Esaye* 63. 1. 3. *Augustin. serm.* 146

Enfin par cette ionction que vous faites de vostre satisfa-

ction auec la sienne : vous mettez la plus grande gloire de Dieu dans la plus haute iniustice, qui se puisse commettre, par laquelle vous voulez, que Dieu se vange deux fois d'vne mesme iniure ; qu'il reçoiue d'vne seule debte deux payemẽs ; & qu'aprés s'estre satisfait en deschargeant sa colere sur la Personne de nostre Caution : il face encore éclatter sa fureur sur ceux, pour lesquels il a cautionné, & payé reelement tout ce dont ils estoient redeuables. Ce qui est manifestement contraire aux declarations de l'Escriture, qui nous fait entendre qu'en vertu de cette satisfaction future, *Dieu estoit en Christ reconciliant le monde à soy, en ne leur imputant point leurs pechez* ; qu'ayant égard à cette satisfaction, il seroit appaisé quant à nos iniquitez, & n'auroit plus souuenance de nos pechez : & que si *lors que nous n'estions que pecheurs, Christ est mort pour nous, beaucoup plustost estans maintenant justifiez en son Sang, nous serons sauuez de l'ire par luy.*

2. Cor. 5. 16. Heb 8. 12 & 10. 17. Rom. 5. 8. 9.

Quels sont, direz-vous donc les moyens de nous appliquer la satisfaction de Iesus-Christ, afin qu'elle nous soit salutaire ? L'Escriture vous apprend qu'ils sont de deux sortes : les vns sont externes & hors de nous, comme la parole & les Sacremens. Par la parole il nous fait entendre les promesses de grace, pour nous induire à la foy : car *la foy est de l'oüye de la parole de Dieu* : Par les Sacremens il nous confirme & nous scelle la verité de ses promesses : car ce sont des Seaux de la Iustice de Dieu par la foy. Le Baptesme nous est administré en remission des pechez par le merite de Iesus-Christ. Et la Saincte Cene nous est aussi donnée, pour nous asseurer qu'*en luy nous auons Redemption par son Sang, à sçauoir remission de nos offenses.* Les autres sont interieurs, & des qualitez produites en nous par le S. Esprit, à sçauoir la Foy : car *Dieu l'a estably pour Propitiatoire par la foy au Sang d'iceluy, afin de demontrer sa justice par la remission des pechez* ; & la repentance : car *à qui regarderay-je?* dit Dieu, *à celuy qui a l'esprit contrit, & qui tremble à ma parole.*

Rom. 10. 17. Rõ. 4. 11. Act. 2. 38 Mat. 26. 28. Rõ. 3. 24 Esaye 66. 2.

Voila les moyens que Dieu a establis par sa Sageſſe, pour nous appliquer efficacement la satisfaction de son Fils : mais qu'il nous ordonne des peines, pour satisfaire sa Iustice dans la vie presente, ou dans celle qui est à venir : c'est à quoy il n'a nullement pensé, puis qu'il ne nous en dit mot en sa Parole.

Ie sçay bien que la repentance doit produire en nous, non seulement zele & marrissement, mais aussi satisfaction & vengence, cõme l'Apostre le tesmoigne de celle des Corinthiens: mais ce n'est pas pour satisfaire Dieu, qui ne se vange iamais de ceux ausquels il pardonne: mais seulement pour satisfaire le prochain, en reparant le tort que nous luy auons fait; & pour satisfaire l'Eglise, en leuant le scandale, que nous luy auons donné. Ie sçay bien aussi que Dieu nous inflige des peines en cette vie, mesme aprés qu'il nous a pardonné nos pechez: mais ce n'est pas pour la satisfaction de sa Iustice, laquelle a esté pleinement contentée par les souffrances de son Fils: mais pour la correction de nos mœurs, ou pour l'exercice de nostre patience. Car comme dit S. Chrysostome, Dieu impose des peines, nõ pour exiger supplice des crimes, mais pour corriger ceux qui les ont commis; & comme tesmoigne S. Augustin, l'homme souffre des miseres, mesme aprés que ses pechez luy ont esté remis, ou pour la demonstration des maux qui luy sont deus, ou pour l'amendement de sa vie qui est fautiue, ou pour l'exercice d'vne necessaire patience.

2. Cor. 7. 11.

Chrys. hõ. de pœnit. & confess.

August. tract. 124 in Johã.

C'est donc vne réuerie de s'imaginer que Dieu, qui ne nous demande point de satisfactions en cette vie, nous en impose aprés la mort; & qu'aprés nous auoir gratuitement pardonné nos pechez, pour l'amour de Iesus-Christ qui l'a satisfait, il vueille encore nous infliger des peines pour se satisfaire. Car là où la coulpe n'est point imputée, il n'y a plus de peine à apprehender: puis que la coulpe est la cause qui produit l'obligation à la peine. Or là où Dieu exerce sa misericorde, il n'y a point d'imputation de pechez. *Bien-heureux sont ceux desquels les iniquitez sont pardonnées, & desquels les pechez sont couuerts: bien-heureux est l'homme, auquel le Seigneur n'aura point imputé le peché*, dit l'Apostre Sainct Paul. C'est pour cela que Dieu proteste dans sa parole, qu'il n'aura plus souuenance de nos pechez; qu'il les iettera derriere son dos; qu'il les plongera au profond de la mer; qu'il les éloignera de luy autant que l'Orient est éloigné de l'Occident: pour nous asseurer qu'il nous en veut donner le pardon entier, & l'absolution parfaite par sa grace. Or quelle seroit cette grace, dit Sainct Chrysostome, si Dieu en remettant la coulpe, se reseruoit encore la peine à infliger, ou

Rõ. 4. 7. 8.

Ierem. 31 *vers.* 34.

Es. 38. 17

Mich. 7. 19.

Ps. 103. 12.

Chrys. in Psal. 50.

Gloss. Cã. Scĕlerationr. dist. 3. en tout, ou en partie? Certes là où il y a lieu pour la misericorde, il n'y en a point pour la peine, comme dit luy mesme. L'abondante grace de Dieu ne donne point le pardon à demy, disent vos Canons; & c'est vne espece d'impieté & d'infidelité, dit Sainct Augustin, de n'esperer que la moitié du pardon de celuy qui est iuste & la Iustice mesme.

Aug. de vera & falsa pœn. cap. 9.

Par la troisiéme response Maistre Chiron tasche, mais inutilement de se défaire d'vn passage que i'ay allegué de S. Paul. Car pour faire voir qu'il ne faut pas enuoyer en Purgatoire les ames de ceux qui meurent en la grace de Dieu, pour les purger de leurs pechez aprés cette vie: I'ay dit que cela estoit entierement inutile: parce qu'elles en ont esté parfaitement purgées par le merite de Iesus-Christ. Car *le Sang de Iesus Christ Fils de Dieu nous nettoye de tout peché*, comme dit Sainct Iean; *& il a fait la purgation de nos pechez par soy-mesme*, comme nous asseure Sainct Paul. S'il a purgé les ames des fideles de tous leurs pechez: pourquoy les aller faire purger de ceux qu'on appelle veniels? Et s'il a fait cette purgation en cette vie par soy-mesme: pourquoy l'a fera-il encore par le feu aprés la mort? Certes il n'y a point de raison, qui les puisse empescher d'auoir Communion auec Christ en sortãt de cette vie dans la Gloire; puis qu'il les a sanctifiées en verité auant la mort par la Grace.

1. Iean. 1. 7.

Heb. 1. 3.

A cela pourtant, certes, dit le Bachelier, Asimont vous auez tort d'alleguer ce passage: car suiuant la doctrine que vous auez debitée dans la response à la seconde demande, & celle de vostre Maistre Caluin en son Institution: ce n'est pas le Sang de Iesus-Christ, qui nous purge de tous pechez; mais c'est la damnation de Iesus-Christ, qui nous rend ce bon office. Toutesfois sans m'arrester à ce que ie vous ay desia dit, je vous respons que l'Apostre n'enseigne pas par ce passage qu'il n'y a pas de Purgatoire, & qu'on n'est pas obligé de satisfaire pour l'injustice de nos pechez: mais seulement que le Sang de Iesus-Christ est vne cause generale & vniuerselle de la remission de tous les pechez, laquelle doit estre appliquée, comme nous auons desia dit, par la foy, par les Sacremens, & par les autres moyens instituez du mesme Seigneur.

I'approuue ces dernieres paroles comme conformes à la verité de l'Escriture, qui nous enseigne que Iesus-Christ est la

seule

seule cause meritoire de la remission & purgation de nos pechez : parce que luy seul a appaisé la colere de Dieu pour nous remettre en sa grace ; & que luy seul nous a merité l'esprit de sanctification. Et neantmoins elle nous fait voir que luy-mesme a estably la parole, les Sacremens, la Foy, la repentance pour nous appliquer cette remission & cette purgation qu'il nous a meritée : & c'est aussi ce que i'ay montré clairement en ma response, & representé encore dans ma deffense. Mais que le feu de Purgatoire soit vn moyen institué du Seigneur pour nous appliquer cette mesme purgation des pechez qu'il a faite par son Sang : c'est ce que Monsieur le Bachelier suppose sans l'oser dire ; & c'est ce qu'il luy falloit prouuer, pour agir en homme d'honneur : puis que c'est le point de la question, & l'estat de la Controuerse. Pour moy, il me sera fort facile de prouuer que ce feu n'est pas vn moyen ordõné par le Seigneur, pour nous appliquer la purgation de nos pechez ; & que c'est mal à propos qu'on l'appelle Purgatoire, ou purgatif : puis qu'il ne purge les ames de rien. En effet l'on peut considerer dans le peché, ou la coulpe qui offense Dieu, & qui à mesme temps qu'elle est commise s'écrit dans nostre conscience, comme l'œuure de la Loy ; ou la tache & l'infection de cette coulpe, qui salit nos ames par vne mauuaise impression, & qui les rend impures deuant Dieu ; ou l'obligation à la peine, qui s'écrit dans le liure de son Iugement. Or le feu dont nous parlons, ne purge rien de tout cela : c'est donc sans raison qu'il est appellé Purgatoire. *Rõ. 2. 15*

Premierement l'on ne peut pas dire qu'il purge ou qu'il efface la coulpe de ceux qui sont morts en estat de grace : car vos Docteurs vous enseignent que dans le Sacrement de l'Absolution, qui est le Baptesme, Dieu agit tres-liberalement, & applique le merite de Iesus-Christ par cette seule action de lauement, pour oster toute coulpe ; & que dans le Sacrement de l'Absolution il applique aussi ce mesme merite de Christ, pour oster toute coulpe. Si donc le merite de Christ est appliqué aux ames fideles, comme on vous dit, pour oster toute la coulpe du peché originel dans le Sacrement du Baptesme, & toute la coulpe des pechez actuels dans le Sacrement de Penitence : Comment est-ce que ce mesme merite leur peut estre appliqué *Bellarm. lib. 1. de Purg. cap. 14.*

par le feu, pour les purger de la coulpe de ces mesmes pechez, dont elles sont parfaitement deliurées ? Certes il ne faut pas croire qu'elles en ayent besoin : puis que ce sont les ames de ceux, qui sont morts en la Grace ; c'est à dire, qui par foy & repentance ont obtenu la remission de toutes leurs offenses par la grace de Dieu.

Secondement l'on ne peut pas dire que ce feu purge les ames de la tache des pechez veniels aprés cette vie : car selon les maximes de quelques-vns de vos Docteurs, si le peché veniel n'est point remis en cette vie, il deuient mortel en la mort mesme: parce que celuy qui meurt dans vn peché veniel, meurt dans la negligence de sa beatitude, & par consequent en peché mortel, qui luy ferme la porte du Paradis aussi bien que du Purgatoire.

Becan. de Sacram. cap. 32. quæst. 9.

D'ailleurs, comme raisonne Thomas d'Aquin vostre Docteur Angelique, Si la macule du peché veniel est ostée dans le feu de Purgatoire : cela se fait par la souffrance de la peine, ou par la connoissance de la peine qu'on souffre, ou par l'acte de la patience qui l'a fait endurer. Or ce ne peut estre principalement par la souffrãce de la peine tolerée : car elle ne change point la volonté, si elle-mesme ne produit quelque acte ; & ainsi ne la peut renouueller spirituellement: ce qui est pourtant necessaire pour oster la macule du peché. Ce n'est pas non plus par la seule pensée de la peine qu'on souffre: car cette pensée ne peut seruir à oster le peché, si elle n'excite dans la volonté quelque acte de charité & de contrition. Ny enfin par l'acte de la patience : parce qu'il n'a nulle opposition auec le peché veniel ; & par consequent il ne le peut oster. C'est pourquoy vos Docteurs les plus éclairez en viennent à ce sentiment, que le peché veniel est osté quant à la tache dans l'instant mesme de la separation de l'ame d'auec le corps par l'acte d'vne dilection & contrition veritable. D'où ie conclus par les principes de vostre propre Doctrine, que le feu de Purgatoire ne purge pas la tache des pechez veniels.

Thõ. apud Becan.

Becan. de Sacram. ubi supra

En troisiéme & dernier lieu l'on ne peut soustenir que ce feu purge ces mesmes pechez en ostant l'obligation à la peine: car les ames n'y sont enuoyées, que parce qu'elles sont obligées d'y souffrir pour satisfaire ; & bien loin que ce feu les deli-

ure de la peine, c'est ce feu mesme qui la leur fait souffrir. Qu'on ne die pas que ce feu deliure les ames de la peine eternelle de l'enfer, la changeant en vne peine temporelle : car outre que ce changemẽt selon les maximes de vostre creance, se fait seulement par le merite de Iesus-Christ : je dis que ce chãgement ne se peut faire en faueur de ceux qui meurent auec des pechez veniels : parce que selon vos principes ces pechez ne meritent point de peine eternelle, mais seulement vne peine temporelle. Ainsi le feu de Purgatoire ne peut pas deliurer les ames de la peine eternelle : puis que les pechez veniels ne la meritent pas. Nous disons donc auec les Docteurs de Louuain que par les seules satisfactions de Iesus-Christ, la peine temporelle a esté remise, aussi bien que l'eternelle. Nous disons suiuant vos Canons, que le Fils de Dieu a pris la chair de peché, & la peine sans coulpe, afin d'oster & la coulpe & la peine.

Bellarm. lib. 1. de Purg. c. 14. Thom. 1. 2. qnæst. 87. art. 5.

Bellarm. lib. 1. de Indulg. c. 4. Can. Filius Dei. dist. 4.

C'est pourquoy vous auez tort Monsieur le Bachelier, de dire que nous alleguons sans raison les paroles de Sainct Iean, qui dit que *le Sang de Iesus-Christ Fils de Dieu nous nettoye de tout peché*; & celle de Sainct Paul qui tesmoigne qu'*il a fait par soy-mesme la purgation de nos pechez*. Car quoy que ces passages ne disent pas, qu'il n'y a point de Purgatoire, & qu'on n'est pas obligé de satisfaire pour les pechez veniels : neantmoins ils montrent éuidemment que la purgation & l'effacement de nos pechez est vn effet de la mort de Christ, & non pas de nos peines ; de son merite, & non pas de nostre satisfaction. Ce qui suffit pour faire voir que son Sang, qui purifie parfaitement les ames de tous leurs pechez par les eaux du Baptesme & de la Penitence en cette vie, a esteint aussi pour elles le feu, dont on les menace aprés la mort.

1. Iean. 1. 7. Heb. 1. 3.

Vous auez aussi grand tort, de dire que nous n'attribuons pas cette purgation des pechez au Sang de Iesus-Christ, mais seulement à sa damnation. Car si vous lisez bien Caluin, vous trouuerez que par tout il asseure que la remission de nos pechez est vn effet de la mort de Christ, de l'effusiõ de son Sang, & de toutes les peines exterieures de son corps. Mais il est vray aussi qu'il attribuë cét effet, aux peines & douleurs interieures de son Ame, comme à deux causes inseparablement conjointes. En effet, si Iesus-Christ eust respãdu son Sang par des seignées

Instit. lib 2 cap. 16 sect. 11.

reïterées, telle qu'ordonne la Medecine : ce Sang ne nous eust de rien seruy. S'il l'auoit espanché pour choisir vn genre de mort plus douce, comme fit autres-fois vn Philosophe condamné à la mort : ce Sang ne nous auroit point purgez ; s'il l'auoit donné seulement pour obeïr à l'iniuste arrest de Pilate : son Sang n'auroit pas satisfait la Iustice de Dieu pour nous. Mais parce qu'il l'a donné pour executer le iuste Arrest de son Pere, qui *l'a mis en langueur, qui l'a nauré pour nos forfaits, & froissé pour nos iniquitez* : c'est par cela qu'il a fait l'expiation de nos pechez : d'autant que ç'a esté le Sang de l'Agneau de Dieu, le Sang d'vn Homme Dieu, satisfaisant à Dieu pour les hommes. Et c'est en cela que Caluin fait consister la damnation, dont vous parlez ; & c'est de cette damnation qu'il fait dépendre nostre salut, disant aprés Sainct Hilaire, que la Croix, la Mort & l'Enfer sont nostre vie.

Esaye 53 5. 10.

Calu. ibidem.

Tous les Anciens Peres de l'Eglise ont esté dans le mesme sentiment : ils ont attribué au seul merite de la mort de Christ la remission de nos pechez & la purgation des ames, auec des termes qui font bien voir qu'ils n'ont eu nulle pensée d'vn Purgatoire semblable à celuy de l'Eglise Romaine, pour la purification des ames aprés la mort.

C'est pour cela qu'ils n'ont reconnu d'autre satisfaction capable d'appaiser la Iustice de Dieu pour les pechez des hommes, que celle de Iesus-Christ : quand ils ont dit qu'il n'y a qu'vne expiation du peché, à sçauoir ce Sang, qui a esté respandu pour les pechez du monde. Quand ils ont asseuré que l'ame, qui s'est miserablement veautrée dans les pechez : peut neantmoins s'approcher de Dieu auec larmes de repentance, croyant tres-fermement que la purgation de ses pechez a esté faite par le Sang de Christ, selon la grandeur des compassions de Dieu, & la multitude de ses misericordes.

Basil. in Esay. cap 1.

Basil. in regul. Brev. quæst. 10.

Quand ils ont declaré que la purification des iniques & des superbes, c'est le Sang d'vn Iuste & l'humilité d'vn Dieu : & que la Passion de Christ est le seul Sacrifice, par lequel nous sommes nettoyez de tous pechez.

Aug. l. 4. de Trin. cap. 2.

Lib. 7. de Ciuit. Dei cap. 31.

C'est pour cela qu'ils ont tesmoigné aux fideles, qu'aprés auoir obtenu la remission des pechez de la grace de Dieu par le merite de son Fils, il ne leur reste plus de peine à souffrir pour

satisfaire sa Iustice, mais seulemẽt pour exercer leur vertu en ce monde : Quand ils ont dit que lors que Dieu abolit le peché, il ne laisse aucune cicatrice, ny aucune marque de sa blesseure; qu'à mesme temps qu'il exempte de la peine, il donne la Iustice, & rend le pecheur semblable à celuy qui n'a point peché. *Chrysost. præm. 1. in Esay.*

Quand ils ont dit que Christ appellant Dieu nostre Pere, a exprimé par ce seul mot le pardon des pechez, l'abolition des peines, la Iustification, la Sanctification & tous les dons de la Grace. Que Dieu ayme le croyant, quand il seroit coulpable de plusieurs crimes, non seulement pour le deliurer du supplice, mais aussi pour le rendre iuste. Que là où est la grace, il y a pardon; & que là où est le pardon il n'y a plus de peine. *Chrys. hõ. 20. in Mat 6. Hom. 8. in Epist. ad Rom.*

Quand ils ont enseigné que Dieu par sa misericorde couure les pechez, pour ne les pas voir; qu'il ne les void pas, afin de ne les pas imputer; & qu'il ne les impute point, parce qu'il ne les punit pas, *Hieron. & August in Ps. 31.*

Quand ils nous ont aduertis, que les peines auant la remission des pechez; sont les supplices des pecheurs : mais qu'aprés la remission, elles sont l'exercice des iustes. *August. lib. 2. de pec. merit & remiss. cap. 34.*

C'est pour cela mesme qu'ils ont protesté que c'est maintenant le temps de salut; que le lieu de la purgation est en cette vie; & qu'aprés la mort on ne peut point esperer la remission des pechez, de la grace de Dieu, ny satisfaire à sa Iustice : Quand ils ont dit, qu'aprés la separation de l'ame d'auec le corps, les hommes ne peuuent plus obtenir aucun secours, quelque soin, & quelque estude, qu'ils employent pour cela. *Iustin. ad Orth. q. 60.*

Quand ils ont dit que le temps de la penitence & de la remission des pechez est seulement prescrit en cette vie; & que ceux qui sont morts dans leurs pechez, n'ont plus le temps de les confesser pour en obtenir le pardon. *Cyril. Hier. Catech 18.*

Quand ils ont tesmoigné, que lors qu'on sera sorty d'icy, il n'y aura plus de lieu de penitence; que la satisfaction sera de nul effet; & que c'est icy que nous obtenons, ou que nous perdons la vie. Qu'aprés le départ de cette vie, il n'est plus temps de bien faire; & que Dieu par sa benignité nous a donné le temps present, pour trauailler aux choses qui le peuuent appaiser, & le rendre propice. *Cypr. cõt. Demetri. an. tract. 1. Basil. Moral. sum. 1. c. 5*

Quand ils ont asseuré que celuy qui n'aura point icy receu *Ambro.*

lib. 1. de bono. mortis. cap. 2. Chryſ. hõ. de Diuite & Lazaro. la remiſſion des pechez ne ſera point dans la Patrie des Bienheureux.

Quand ils ont declaré, que nous ne deuons pas nous imaginer de trouuer miſericorde apres que nous ſerons partis; & que maintenant nous nous deuons mettre en eſtat d'obtenir le pardon. Que tandis que nous ſommes icy, nous auons de belles eſperances: mais qu'auſſi-toſt que nous en ſerons deſlogez, il ne ſera plus en noſtre pouuoir de nous repentir, ny de lauer les fautes cõmiſes. Et que ceux qui n'auront pas nettoyé leurs pechez en cette vie, aprés cela ne trouueront aucune conſolation.

Homil. 4 in cap. 2. Hebr.

Enfin c'eſt pour cela qu'ils ont exhorté les fideles de leur temps à trauailler à leur ſalut pendãt le cours de la vie preſente: proteſtans que quand nous ſerons paſſez au Siecle à venir, il n'y aura plus de componction de cœur, il ne reſtera point de ſatisfaction.

Augſt. homil. 5.

Qu'aprés cette vie il n'y aura plus de lieu de corriger ſes mœurs.

Aug. Epi 54. ad Maced.

Et que nulle ame ne peut pretendre a obtenir le ſalut, ſi elle ne croid, pendant qu'elle eſt dans la chair.

Tertul. de reſur. c. 8.

I'ay allegué dans ma reſponſe ces deux derniers teſmoignages de Tertullien & de Sainct Auguſtin, pour vous rendre mon raiſonnement receuable par l'approbation de ces deux grands Docteurs. Mais parce que Monſieur le Bachelier a fait ſemblant de ne pas apperceuoir ces lumieres: je les luy remettray deuant les yeux, dans vne autre façon de raiſonner plus conforme à ſon humeur, & plus rapportante à ſon genie.

Si apres la mort il y auoit vn Purgatoire pour les ames: elles pourroient ſe corriger de leurs deffauts, & pretendre à la poſſeſſion du ſalut apres cette vie.

Mais apres cette vie les ames ne peuuent plus corriger leurs deffauts, ſelon Sainct Auguſtin, ny pretendre à la poſſeſſion du ſalut, ſelon Tertullien.

Doncques ſelon Tertullien & Sainct Auguſtin, il n'y a point apres la mort de Purgatoire pour les ames.

Monſieur le Bachelier a eſté ſur le point de nier cõme fauſſe l'allegation de ces Peres, qui fait la mineure de mon Argument: mais voyant au marge la citation des lieux, qui le pou-

uoit conuaincre, il s'eſt retenu, & a changé la negation en vne conceſſion douteuſe. Ie veux bien, dit-il, que cela ſoit ainſi, certes cela ne fait rien contre le Purgatoire : car nous ne diſons pas que le Purgatoire eſt eſtably, pour corriger les mœurs, mais pour ſatisfaire, & expier le reliquat de nos pechez. Nous ne diſons pas qu'on y acquiere des pretẽtions de ſalut : car l'ame eſt iugée incontinant apres la mort : mais nous croyons qu'il y a vn lieu, où les ames ſouffrent & ſont detenuës durant quelque temps, lequel s'appelle Purgatoire.

Monſieur le Bachelier dit ce qu'il croit, mais non pas ce qu'ont creu les Peres de l'Egliſe, ny ce que croit l'Egliſe Romaine. Que les Peres ayent creu, qu'aprés cette vie il n'y a point de lieu pour corriger nos mœurs ; ny pour pretendre, ou pour trauailler à acquerir le ſalut ; il faut que cela ſoit, vueille-il ou non : puis qu'ils ont declaré leurs ſentimens ſur cette matiere, comme nous auons veu. Et certes ce qu'ils ont dit, ils l'ont dit conformement à l'Eſcriture. Pour la correction, Sainct Auguſtin, prouue qu'elle ſe peut faire en cette vie, & non point aprés, par l'exemple de l'homme impenitent, dont parle Sainct Paul, lequel meſpriſant *la benignité de Dieu, & les richeſſes de ſa longue attente*, s'amaſſe vn threſor d'ire pour le Iugement de Dieu. Quant à la pretention que nous auons d'obtenir le ſalut : il eſt vray que nous remportons *le ſalut des ames pour fin de noſtre foy*, comme dit Sainct Pierre ; & que *nous cheminions par foy*, comme dit Sainct Paul, pour paruenir à la viſion. Mais Tertullien prouue que la chair eſt le fondement du ſalut : parce que l'ame peut croire tandis qu'elle eſt en la chair, c'eſt à dire dans le corps ; & qu'aprés cela elle ne peut plus trauailler à obtenir le ſalut, d'autant qu'elle n'eſt plus en eſtat de croire.

Epiſt. ad Macedon.

Rõ. 2. 5.

1. Pier. 1. verſ. 9.

2. Cor. 5. 7.

Adeò caro ſalutis eſt cardo. Tert. de reſur. carnis.

Maiſtre Chiron fait ſemblant de croire cela : mais aprés il croit ſe ſauuer en diſant, que le Purgatoire n'eſt pas eſtably pour corriger les mœurs, ny pour acquerir ou pretendre le ſalut. Ie croy bien que ceux qui ont inuenté ce feu, ne l'ont pas allumé pour de ſi bonnes fins : mais ie dis que s'il n'eſt pas eſtably pour cela, il faut bannir du Purgatoire tous les actes de foy, d'eſperance, de patience, de repentance, & de charité, qui ſont les vertus par leſquelles on peut trauailler à corriger ſes

mœurs pour obtenir le salut. Car si les ames y satisfont à Dieu par la souffrance des flammes : je demande où elles souffrent auec foy & esperance d'en sortir vn iour pour entrer en gloire, ou auec incredulité & desespoir. Si elles n'ont point de foy, ny d'esperance elles sont en enfer, qui est le iour des incredules desesperez. Si elles croyent, si elles esperent, comme vous dites, qu'elles ont vne foy certaine, & vne parfaite esperance de la beatitude : ne sont-elles pas dans le chemin & dans le trauail pour obtenir le salut, qu'elles esperent, & qu'elles ne possedent pas ? Certes vous n'en pouuez point douter, si vous sçauez que la foy & l'esperance sont les vertus qui nous meinent à la Patrie.

Bellarm. lib. 2. de Purgat. c. 4.

D'ailleurs, je demande, où ces ames qui sont en Purgatoire souffrent auec murmure, & hayne contre Dieu, ou auec des sentimens de patience & d'amour pour Dieu, qui les punit. Si vous dites que c'est auec murmure & aversion de Dieu : vous rendez leur estat semblable à celuy des ames damnées, qui sont en pleur & grincement de dents. Si vous dites, comme on vous enseigne, qu'elles expient leurs fautes venielles par des actes de patience & de dilection : n'est-ce pas bien trauailler pour obtenir la Beatitude ? Et s'il est vray comme on vous dit, que les peines du Purgatoire surpassent de beaucoup toutes les afflictions de cette vie ; qu'elles égallent en grandeur celles de l'enfer, & qu'elles en sont differentes seulement en durée : Que peut-on faire dauantage pour acquerir la jouïssance de la felicité ?

Mat. 13 42.
Thom. 4. sent. dist. 21. q. 1. art. 2.
Bellarm. lib. 2. de Purgat. cap. 17.

Enfin dites-moy, si ces ames qui souffrent en Purgatoire, pour satisfaire à Dieu, & pour expier leurs pechez veniels, sont marries de les auoir commis ; & si elles se repentent d'auoir offensé la Bonté de Dieu par des fautes legeres. Si elles n'en sont point marries, elles changent leurs pechez veniels en mortels, par cette impenitence de laquelle Iesus-Christ a dit. *Si vous ne vous repentez, vous perirez tous semblablement.* Si elles ne s'en repẽtent, pas elles sont dans vn endurcissement, qui surpasse celuy des reprouuez en enfer, lesquels comme dit Sainct Augustin, sont dans vne continuelle penitence des maux qu'ils ont commis, à cause des maux qu'ils endurent. Si elles s'en repentent, elles sont donc dans les exercices de la penitence ;

Luc. 13 5
August. de confess pec serm. 3.

elles

elles ont déplaisir d'auoir offensé Dieu; & cette acceptation qu'elles font des peines qui leur sont infligées par la Iustice de Dieu, est vne penitence qui procede de la charité, comme vous enseignent les Docteurs de la vie purgatiue. Or qu'est-ce que la Penitence, si ce n'est vne correction des mœurs, vn perpetuel amendement de vie? Certes elle corrige necessairement la volonté: puis qu'elle consiste dans la haine du mal que l'on a commis, & dans l'amour du bien que l'on a obmis; dans le desplaisir du peché qu'on a fait, & dans la resolution de ne le plus faire; & puis que selon S. Augustin, elle change l'homme en vn meilleur estat par l'auersion du peché, & par la conuersion à Dieu. Reconnoissez donc, quoy qu'en dic Maistre Chiron, que le Purgatoire est estably pour trauailler à acquerir le salut par des peines satisfactoires, & pour corriger les mœurs par des actes de Penitence. Et que par consequent il est aboly contre la Doctrine de l'Escriture, qui dit que nous deuons faire bien *pendant que nous auons le temps*; qu'il faut trauailler pendant le iour de cette vie; qu'aprés cela la nuict de la mort estant venuë l'on ne peut plus rien faire; que c'est maintenãt le temps de faire penitence, qu'autrement le Seigneur vient bien tost pour nous iuger. Et contre le sentiment de tous les Peres, qui nous tesmoignent, qu'en cette vie est le temps du combat & du trauail, mais qu'aprés la mort est le temps de se reposer & de receuoir des Courõnes; qu'en cette vie seulement nous auons la liberté de nous repentir, mais qu'aprés la mort, nous n'aurons plus le pouuoir de nous corriger.

Bellarm. de Purgat

Auguſt. de temp. ſerm. 3. 50.

Gal.6.10
Jean.9.4
Apoc.2 5.

Chryſ. hõ de Euchar in Encœn. Aug ſerm 66. de tẽp

Aprés cela Monsieur le Bachelier ayant définy le Purgatoire, vn lieu où les ames souffrent & sont detenuës durant quelque temps, nous fait cette double demande suiuant le stile des Missionnaires. Que le Ministre nous allegue vn seul Pere, qui nie clairement ce troisiéme lieu, & qui dise que le Purgatoire est vne illusion procedée de la boutique de Satan: par ce que les deux Peres qu'il a desia citez ne dépose nt rien pour luy. Et pour establir le Purgatoire sur leur tesmoignage, il adjouste, au contraire ils parlent éuidemment en nostre faueur: Car Tertullien au liure de l'ame nous apprend que les Prestres auoient accoustumé de faire quelque Oraison pour les morts. Et Saint Augustin sur le Pseaume trente-septiéme addresse sa

voix à Dieu en cette maniere, Que tu me purges en cette vie, & me rendes tel, que ie n'aye pas beſoin de feu purgatif. Voila des teſmoignages fort clairs & fort naïfs pour l'eſtabliſſement du Purgatoire.

Surquoy nous ſatisferons premierement à ſes deux demandes, & puis aprés nous vous ferons voir que ce qu'il allegue de Tertullien & de Sainct Auguſtin, ne fait rien pour l'eſtabliſſement du Purgatoire Romain.

Pour ſatisfaire à ſa premiere demande, comme cy deuant nous auons deſtruit le Purgatoire au regard du temps, montrant qu'il n'y en peut auoir aprés cette vie; & au regard des fins, pour leſquelles on l'a eſtably, faiſant voir qu'aprés la mort les ames ne ſont point en eſtat de ſe corriger, ny d'expier leurs pechez, ny de trauailler à leur ſalut; auſſi faut il maintenant que nous le deſtruiſions au regard du lieu, puis que Monſieur Chiron le veut ainſi. Et c'eſt ce qui nous ſera fort aiſé à faire par l'authorité de l'Eſcriture, & par le teſmoignage de pluſieurs Peres, quoy qu'il n'en demande qu'vn ſeul.

L'eſcriture parlãt des lieux où les ames ſõt receuës aprés cette vie, ne fait mentiõ que de deux lieux oppoſez, où elles ſerõt en deux eſtats cõtraires, à ſçauoir des *vaiſſeaux de vie*, où les ames des iuſtes ſont recüeillies pardeuers leur Dieu; & du *lieu où* leurs ennemis ſont jettez au loin comme auec vne fonde. Du *grenier* où le Seigneur de la moiſſon aſſemblera le bon grain, & du *feu qui ne s'eſteint point*, où il bruſlera la paille. De *la perdition*, où mene le chemin large & ſpacieux: Et de *la vie*, où mene le chemin eſtroit, & difficile à trouuer. Du *Royaume des Cieux*, où les iuſtes ſeront à table auec les Saincts Patriarches: Et des *tenebres de dehors*, où les iniques ſeront iettez. Du *Royaume de Dieu*, où les iuſtes reluiront comme le Soleil: Et de *la fournaiſe de feu*, où ſeront iettez ceux qui font iniquité. De *la droite* du Souuerain Paſteur des ames, où ſeront miſes ſes brebis: Et de *ſa gauche*, où ſeront mis les boucs. Du *Royaume* preparé aux benits du Pere: Et du *feu eternel*, où ſeront enuoyez les maudits. De la *vie eternelle*, où les iuſtes iront: Et des *peines eternelles*, où s'en iront les meſchans. Du *ſein d'Abraham*, où le Lazare eſt porté par les Anges incontinant aprés ſa mort, pour eſtre conſolé & receuoir les biens: Et de *l'Enfer*, où le mauuais

1. Samuel 25. 29. *Math.* 3. 12. *Math.* 7. 13. 14. *Math.* 8. 11. *Math.* 13 41. 42. 43 *Math.* 25 33. *Mathieu* 25. 34. 41 *Math.* 25 46. *Luc.* 16. 22. 23.

Riche eſt aprés ſa mort, pour auoir ſes maux, & pour eſtre griefuement tourmenté.

Seroit-il bien poſſible que le Sauueur qui nous deſcrit les diuers eſtats des iuſtes & des meſchans aprés la mort, euſt oublié de nous parler d'vn lieu ſi neceſſaire pour noſtre conſolation, comme vous croyez qu'eſt le Purgatoire? Et que nous ayant marqué le Paradis & l'Enfer pour receptacles de leurs ames, il nous euſt voulu cacher le milieu, par lequel tous les iuſtes, exceptez les Martyrs & quelques Confeſſeurs, doiuent neceſſairement paſſer pour éuiter l'enfer, & pour aller en Paradis? Certes s'il ne nous a rien dit d'vn lieu mitoyen, c'eſt parce qu'il n'y en a point; Et ſi autrefois il diſoit à ſes Diſciples, *Il y a pluſieurs demeurances en la maiſon de mon Pere? S'il eſtoit autrement je vous l'euſſe dit, je vay vous appreſter lieu*: Auſſi eſt-il croyable que s'il y euſt eu quelque demeurãce hors de cette Maiſon pour les fideles aprés la mort, il n'auroit pas manqué de nous en aduertir: autrement luy-meſme qui dit, *vous ſçauez là où je vay, & ſçauez le chemin*, nous auroit laiſſé dans l'iguorance d'vn chemin, qui nous doit mener à la Gloire. Et puis qu'il proteſte luy-meſme qu'il nous a fait connoiſtre tout ce qu'il a oüy de ſon Pere: c'eſt vn teſmoignage qu'il n'a point oüy de ſon Pere, qu'il y euſt aprés la mort vn troiſiéme lieu entre le Paradis & l'enfer, puis qu'il ne nous l'a pas fait connoiſtre. *leã.14.2.* *leã.14.4.* *Iean 15. 15.*

Les Peres Interpretes de l'Eſcriture ſe ſont tenus dans le meſme ſilence qu'elle, touchant ce troiſiéme lieu; & voyant que l'Eſcriture n'en parle point, ils n'en ont fait auſſi aucune mention; & n'ont aſſigné que le Paradis aux ames des iuſtes aprés la ſeparation du corps, & l'enfer aux ames des meſchans; les lieux Celeſtes aux vns, les lieux infernaux aux autres; le raffraiſchiſſement à ceux-là, le feu eternel à ceux-cy; à ceux-là les ſieges de bon-heur, à ceux-cy la region de tourmens: enfin aux vns le lieu de conſolation & de joye, & aux autres le lieu de pleur & de gemiſſemẽt. S'ils euſſent creu qu'il y auoit vn milieu entre ces deux extrémes aprés cette vie, pour mettre les ames dans vn eſtat mitoyen hors du Paradis & de l'enfer: Seroit il bien poſſible qu'ils ſe fuſſent retenus d'en parler? & qu'ils n'euſſent parlé auec aſſeurance ſur vne matiere de cette importãce, eux qui ont debité leurs ſimples conjectures

ſur des moindres ſuiets? Certes leur ſilence ſeroit vne raiſon ſuffiſante à vn homme qui ſe payeroit de raiſon, pour luy perſuader qu'ils n'ont rien ſçeu de ce troiſiéme lieu, puis qu'ils n'en ont rien dit.

Mais parce que Monſieur le Bachelier nous deffie de luy pouuoir alleguer vn ſeul Pere qui le nie formellement: en voicy quatre pour vn.

Ephraim Syrien, Diacre de l'Egliſe d'Edeſſe, qui viuoit ſur le milieu du troiſiéme Siecle, n'a-il pas nié formellement ce troiſiéme lieu duquel nous parlons, quand il a parlé de la ſorte dans le traité qui luy eſt attribué, de la demeure des Bien-heureux. Hors ces deux ordres il n'y a point d'autre ordre mitoyen: or ie parle d'vn qui eſt en haut, & de l'autre qui eſt en enfer. Euiter la gehenne, cela meſme eſt entrer dans le Royaume des Cieux; & eſtre exclus de ce Royaume, c'eſt entrer dans la gehenne: car l'Eſcriture ne nous enſeigne point ces autres Regions.

Ephrem. Syrus. tract. de mansione beat

Sainct Auguſtin n'a-il pas nié formellement ce meſme lieu qu'on nous figure entre le Paradis & l'enfer aprés cette vie? Quand il a dit, il n'y a point aucun lieu mitoyen pour perſonne: de ſorte que celuy qui n'eſt point auec Chriſt, ne peut eſtre qu'auec le diable. Et afin qu'on ne vous die pas que les ames de Purgatoire ſont auec Ieſus-Chriſt: parce que ſa Diuinité qui remplit tous les lieux, eſt dans le Purgatoire: Il nous fait ſçauoir ailleurs que par ces termes eſtre auec luy, il entend l'eſtat des Bien-heureux qui ſont en la Gloire; & voicy comment il s'explique. C'eſt vn grand bien d'eſtre auec luy: car les miſerables peuuent eſtre auſſi là où il eſt; parce qu'il eſt en quelque lieu qu'ils puiſſent eſtre: mais les ſeuls Bien-heureux ſont auec luy, parce qu'ils ne peuuent eſtre heureux que par luy.

Auguſt. lib. 1. de pecat. merit. & remiſſ. c. 28

Auguſt. tract. 111 in Joh.

Luy meſme ne nie-il pas expreſſemẽt ce troiſiéme lieu? quãd il dit que la foy Catholique ne recõnoiſt que deux lieux, à ſçauoir le Ciel des Bien-heureux & l'enfer des dãnez, où les hommes ſeront perpetuellement? Et quand il aſſeure que ceux qui ne ſeront point dans la poſſeſſion du Regne de Dieu, ſeront detenus dans vn ſupplice eternel? parce qu'il n'y a point de lieu mitoyen, où ne ſoit dans le tourment celuy qui ne ſera pas eſtably dans ce Regne.

Aug. l. 13 de Ciuit. Dei. c. 8.

Lib. 21. de Ciuit. Dei. c. 25

Ce mesme Pere pouuoit-il nier plus formellement ce troisiéme lieu ? Qu'en disant comme il a dit, qu'il y a deux habitations, l'vne dans le regne eternel, l'autre dans le feu eternel; que celuy qui n'aura point obtenu de regner auec Christ, perira sans doute auec le diable ; car il y a deux lieux, & il n'y en a point de troisiéme pour personne. *Augustin. serm. 10. de verb. Apost. Ser. 324. de temp.*

Enfin pouuoit-il s'expliquer plus clairement pour nier ce troisiéme lieu, que quand il a fait cette declaration ? la foy des Catholiques fondée sur l'authorité Diuine, croid que le premier lieu c'est le Royaume des Cieux, d'où est exclus celuy qui n'est point Baptisé ; l'autre la gehenne, où tout Apostat & aliené de la foy de Christ fera l'experience des tourmens eternels : pour vn troisiéme nous l'ignorons entierement, voire nous ne trouuerons pas qu'il soit dans l'Escriture. Et au marge de mon Sainct Augustin, impression de Paris de l'an 1555. Ie lis ce mot vis à vis du troisiéme lieu, *le Purgatoire.* En passant jugez de là si Sainct Augustin ne s'est pas contenté de l'Escriture pour la science du salut ; s'il n'a pas fait gloire d'ignorer ce qu'il ne trouuoit pas dans l'Escriture ; s'il n'a pas fondé la foy des Catholiques sur son authorité ; & si Monsieur le Bachelier ne s'esloigne pas de cette Escriture, de cette Foy, & s'il ne donne pas formellement le dément à ce Sainct Docteur, quand il dit qu'aucun Pere n'a point expressement nié ce troisiéme lieu. *Augustin. lib. 5. hypognostic. cont. Pelag.*

Olympiodore pour n'estre pas si Ancien que celuy-là, ne laisse pas de suiure les traces de l'Antiquité Orthodoxe ; & vous diriez qu'il a voulu comprendre en peu de mots tout ce que Sainct Augustin a dit en beaucoup de paroles, quand il a dit, qu'en quelque lieu ou en quelque estat, en quelque ordre, & en quelque degré que l'homme se trouue lors qu'il meurt, il y demeure eternellement : car adjouste-il, ou il se repose dans la lumiere de l'eternelle felicité auec les iustes & auec Christ le Seigneur ; ou il est tourmenté auec les iniques, & auec le Prince de ce monde, qui est le diable. *Olympiodor. in Eccleiast. c. 11.*

Il n'y a que Sainct Bernard qui fait mention de trois lieux : mais qui ne laisse pas pourtant de nier le Purgatoire par cette énumeration. Il y a, dit-il, trois lieux, le Ciel, la Terre, & l'Enfer : chacun a ses Habitans, le Ciel n'a que les seuls bons ; l'Enfer que les seuls meschans, & la terre les bons & les meschans, meslez ensemble. *Bernard. sententiar. c. 9.*

Aprés cela ſi vous voulez preferer l'aduis d'vn grand Eueſque & d'vn grand Docteur au ſentiment d'vn petit Preſtre & d'vn petit Bachelier : Ie vous repreſenteray le conſeil fraternel de Sainct Auguſtin. Freres, dit-il, que nul ne ſe trompe : il y a deux lieux ; il n'y en a point de troiſiéme pour perſonne. Choiſiſſez maintenãt ce que vous voulez ; & dés à preſent preparez-vous à cela pendant voſtre vie, ou à vous reſiouïr eternellemẽt auec les Saincts, ou bien à eſtre tourmentez ſans fin auec les impies. Ne vous laiſſez donc point tromper à Maiſtre Chiron par la vaine eſperance qu'il vous donne d'vn troiſiéme lieu, pour éuiter ces tourmens, & pour auoir part à ces joyes de l'Eternité.

Serm. 373 de temp. lib. de vanit. ſecul. cap. 1.

Pour moy, ie croy luy auoir donné reſte de ſatisfaction, ſur ſa premiere demande, en alleguant pluſieurs Peres qui ont nié clairement ce troiſiéme lieu, que l'on eſtablit pour la ſatisfaction de la Iuſtice Diuine. Ie n'auray pas plus de peine à le ſatisfaire ſur la ſeconde, s'il veut eſcouter la raiſon. Il veut que ie luy faſſe voir par le teſmoignage d'vn Pere, que le Purgatoire eſt vne illuſion procedée de la boutique de Satan : & c'eſt ce que vous pouuez facilement conclurre des paroles de S. Auguſtin, & que nous pouuons reduire à cette forme de raiſonnement.

Tout dogme que l'on fait paſſer pour article de foy, & qui neantmoins eſt plein d'erreur & de tromperie ; qui choque l'authorité Diuine & la foy des Catholiques, n'eſt qu'vne illuſion procedée de Satan.

Or la doctrine du Purgatoire, qui eſtablit vn troiſiéme lieu entre le Paradis & l'Enfer aprés cette vie, eſt vn dogme, que l'on fait paſſer pour article de foy : mais qui neãtmoins eſt plein d'erreur & de tromperie, & qui choque l'authorité Diuine, & la foy des Catholiques.

Doncques la doctrine du Purgatoire, qui eſtablit vn troiſiéme lieu entre le Paradis & l'Enfer apres cette vie, n'eſt qu'vne illuſion procedée de Satan.

La majeure de cét Argument eſt de la droite raiſon, de l'Eſcriture, & des Peres. De la raiſon, car n'eſt-ce pas eſtre ſeducteur comme le diable, de faire paſſer l'erreur pour la verité, & ce qui choque la foy des Catholiques pour vn article de foy ?

Fut-il iamais d'illusion plus diabolique? Elle est aussi de l'Escriture: car *à cecy*, dit Sainct Iean, *connoissons-nous l'esprit de verité & l'esprit d'erreur: qui connoist Dieu nous escoute, qui n'est point de Dieu, ne nous escoute point*: Et Sainct Paul fait voir qu'on se reuolte de la foy *en s'adonnant aux esprits abuseurs & aux doctrines des diables*. Toute doctrine donc qui choque l'authorité Diuine, & qui s'oppose aux veritez de la foy, ne procede que de l'esprit d'erreur, & n'est qu'vne illusion des esprits abuseurs, & vne doctrine des diables. Cette mesme proposition est des Peres, qui ont parlé du diable, comme du chef des Heretiques, du Pere des erreurs & des tromperies, & comme du Prince des tenebres, qui se desguise en Ange de lumiere pour seduire les hommes.

1. Iean 4 6.
1. Tim. 4. 1.
August. Gregor. Naz. August. Tertull.

La mineure est de Sainct Augustin: car il proteste, comme nous auons veu, que c'est la foy des Catholiques, qu'il n'y a que deux lieux apres cette vie pour les ames, à sçauoir le Paradis & l'Enfer; qu'il n'y a point de troisiéme lieu pour personne; que l'authorité Diuine les oblige de croire cette verité; & que celuy qui le croit autrement se trompe. Cette doctrine donc, qui establit vn troisiéme lieu, choque la foy des Catholiques; s'oppose à l'authorité Diuine; & n'est qu'vne doctrine d'erreur: puis que celuy qui la croit se trompe. Or telle est la Doctrine du Purgatoire qui establit vn troisiéme lieu entre le Paradis & l'Enfer. Doncques selon nostre conclusion, & selon le sentiment de Saint Augustin, c'est vne illusion de Satan.

Mais parce que Monsieur le Bachelier pourroit dire que ce ne sont que des consequences Ministrales, & que les Peres ne parlent pas ainsi: Il faut que ie luy face lire ce mot d'illusion de Satan dans les Peres, touchant le Purgatoire. Et c'est ce que ie feray, s'il veut examiner les propositions de cét Argument.

En matiere de foy, ce qui est fondé sur les apparitions & reuelations des ames des trespassez, est vne illusion de Satan.

Or le Purgatoire est fondé sur les apparitions & reuelations des ames des trespassez.

Doncques le Purgatoire est vne illusion de Satan.

La premiere proposition de ce raisonnement est de l'Escriture, qui nous enseigne que les ames des morts ne reuiennent point pour parler aux viuans; & qui deffend aux viuans de re-

Deut. 8. 10.11.12. chercher de la bouche des morts les veritez de la foy. *Il ne se trouuera point parmy toy aucun qui s'enqueste vers les morts: car quiconque fait telles choses est abomination à l'Eternel*, dit Dieu par son Esaye. 8. 19. 20. Prophete Moïse. *Le peuple ne s'enquestera-il point de son Dieu? aller pour les viuans aux morts, à la loy & au testmoignage*, dit Dieu Luc 16. 27. luy-mesme par le Prophete Esaye. Et quand le mauuais Riche estant en Enfer demande que le Lazare soit enuoyé vers ses Luc 16. 30. freres pour les aduertir, afin qu'ils ne viennent point dans ce lieu de tourment, & qu'il se promet que si quelqu'vn des morts Luc 16. 29 31. va vers eux, ils s'amenderont: Que luy est-il respondu? *Ils ont Moïse & les Prophetes, non plus seront-ils persuadez, quand bien quelqu'vn des morts ressuscitera.* Pour montrer non seulemẽt que c'est vne chose inutile aux viuans d'attẽdre que les morts les instruisent de leur deuoir: mais aussi pour nous apprendre, comme Maldor. in Luc. c. 16. disent Tertullien, Sainct Athanase, & Saint Chrysostome, que si cela se faisoit, ce seroit vne cause de beaucoup d'erreurs; & que les demons apparoissans & parlans en la personne des ames des deffuncts, tromperoient les hommes par leur illusion; & leur pourroient persuader tout ce qu'ils voudroient par cét artifice.

Cette mesme proposition est formellement des Peres, qui nous enseignent que les ames separées des corps ne reuiẽnent point dans les Regions de ce monde; & que telles apparitions & reuelations des ames sont des impostures du Demon, & des illusions du pere de mensonge.

Fallaciã spiritus nequã sub personis defunctorum delitescentis Tertul. de anima. c. 57. Tertullien l'a bien creu de la sorte, quand il a nommé ce pourparler des ames des morts auec les viuans, vne fallace du malin esprit, qui se cache sous les apparences des personnes trespassées. Et quand il dit que le Seigneur en la Personne d'Abraham, nous a fait assez connoistre, que nul ne peut estre renuoyé, pour nous apporter des nouuelles de ce qui se passe dans l'autre monde, par l'exemple du Pauure se reposant, & du Riche gemissant; ce qui pouuoit estre pourtant bien permis alors, pour faire qu'on donnast creance aux paroles de Moïse & des Prophetes.

Athan. in quæst. ad Antioch. quæst. 19. Sainct Athanase estoit dans le mesme sentiment, quand il respondoit ainsi à cette demande. Pourquoy Dieu n'a il pas permis que l'ame de quelqu'vn de ceux qui sont sortis d'entre

les

les viuans, reuienne vers nous, pour nous rapporter quel est l'estat des choses dans les enfers? Plusieurs erreurs viendroient de là parmy nous: car les démons se pourroient reuestir des formes humaines, & prenans les figures des hommes trespassez, semer beaucoup de choses supposées parmy les viuans, & nous faire à croire des fausses doctrines, pour nous seduire & pour nous perdre.

Saint Chrysostome auoit la mesme creance quand il disoit, ce n'est pas l'ame du deffunct, qui dit, je suis l'ame d'vn tel: mais c'est le diable qui feint ces choses, afin de tromper les auditeurs: Car, adjouste-il, les ames des iustes sont en la main de Dieu; & les ames des meschans sont incontinant aprés la mort emportées loin de nous. *Chrysost. homil. 29 in Math.*

Sainct Augustin a creu la mesme chose, quand il a dit, que par ces trompeuses visions les hommes tombẽt dans des grandes erreurs. *Aug. de cura pro mortu. c. 10.*

C'est pour cela que luy-mesme voyant les peuples de son temps abusez de cette fausse opinion, qui regne encore parmy le vulgaire de l'Eglise Romaine, qu'il falloit apprester des viandes, vn certain iour de l'An aux ames de leurs parens trespassez: les desabuse par cette raison, qu'il faut croire qu'elles sont auec Christ; & que bien loin de se plaire aux viandes charnelles, elles s'en tiẽnent offensées: si nous croyons qu'elles sont sur la terre, cependant qu'elles sont dans des sieges sacrez. *August. serm. 15. de sanctis.*

Et c'est pour cela que le Concile d'Ancyre, a donné ce beau decret sur cette matiere, & fait cette ordonnance aux Ecclesiastiques. Les Prestres doiuent prescher instamment au peuple dans les Eglises qui leur sont commises, pour leur faire sçauoir que ces choses sont entierement fausses, & que ce n'est point par l'esprit de Dieu, mais par l'esprit malin, que tels phantosmes se presentent aux ames des fideles. C'est pourquoy il faut annoncer à tous publiquement, que celuy qui croit ces choses, & autres semblables, a perdu la foy. *Concilium Ancyran Tom. 2. Concil.*

La seconde proposition de mon raisonnement est de vostre creance, & du sentiment des Docteurs qui vous l'enseignent. Car n'obstant l'authorité de l'Escriture, le tesmoignage des Peres, & le decret d'vn Concile approuué par le General de

Nicée, ils n'ont pas laissé de fonder le Purgatoire sur les apparitions des morts, & sur les reuelations que les ames des trespassez ont fait aux viuans. Cét edifice commença de se faire sur ce fondement au temps du Pape Gregoire I. qui n'en peut parler qu'auec des termes d'admiration. D'où vient cela ie vous prie, dit-il, que tant de choses qui ont esté auparauant cachées touchant les ames, se voyent clairement en ces derniers temps? de sorte que le siecle à venir semble se montrer & se presenter à nous par des reuelations & des demonstrations manifestes? Mais il n'auroit pas esté dans cét estonnement, s'il eust bien consideré ce qu'à predit Sainct Paul, qu'*és derniers temps plusieurs se destourneront de la foy, s'adonnans aux esprits abuseurs.*

Gregor. Mag. lib. 4. Dial. cap. 40.

1. Tim 4. 1.

Bellarm. lib. 1. de Purg. c. 11.

Le Cardinal Bellarmin tire vne raison fondamentale pour ce bastiment des apparitions des ames, qui ont rapporté qu'elles estoient en Purgatoire, & qui ont imploré le secours des viuans.

Beda lib. 5. histor. Angl. c. 13.

C'est pour cela que nous voyons les liures de quelques Docteurs Visionnaires, remplis de telles apparitions des ames, qui venoient dire qu'elles estoient griefuement tourmentées en Purgatoire, pour quelque leger peché qu'elles auoient commis estans dans les corps. D'autres qui estans morts & retournez en vie, ont raconté des choses merueilleuses de l'enfer, du Purgatoire & du Paradis. Ils en sont mesme venus iusqu'aux reuelations du Diable, qui a luy-mesme rendu tesmoignage du Purgatoire. Car Lombard raconte qu'vn certain Odilon institua la Feste de la Commemoration des Morts, ayant ouï les hurlemens des Demons, qui se plaignoient de ce que les ames des deffuncts estoient deliurées du Purgatoire par les aumosnes, par les Messes, & les Oraisons. O doctrine diabolique, & digne en toute maniere d'estre enseignée par les Maistres de l'enfer.

Lomb. hist. 158.

Epiph. hæres. 20.

C'est de ces Maistres sans doute, que Simõ le Magicien auoit receu les instructions, quand au rapport d'Epiphane, il enseignoit la Purification des ames aprés la corruption & la mort de la chair.

Tilē. part 2. disp. 65 sect. 34.

C'est de ces Maistres que le Iesuite Cotton vouloit estre instruit, quand au rapport de Tilenus il interrogeoit le démon, par quel passage du Nouueau Testament on pouuoit plus commodement prouuer le Purgatoire.

C'eſt pour cela que l'Egliſe Romaine dans le deſir qu'elle a de profiter de ces leçons infernalles, c'eſt à dire d'entretenir les hommes dans l'erreur, a inſtruit les Preſtres des paroles & des ceremonies dont il ſe faut ſeruir pour conjurer ces eſprits & ces phantoſmes, qui paroiſſent quelquesfois dans les maiſons; & leur a preſcrit cette formule de priere auant la coniuration. Seigneur Ieſus-Chriſt, qui connois tous les ſecrets; qui as touſiours accouſtumé de reueler aux petits enfans, & à tes fideles, les choſes vtiles & ſalutaires; & qui as permis qu'en ce lieu vn eſprit ſe ſoit montré: Nous ſupplions humblement ta miſericorde, & ta benignité, par ta Paſſion & par l'effuſion de ton tres-precieux Sang, que tu as donné pour nos pechez, que tu daignes commander à cét eſprit, à ce que ſans eſpouuanter, & ſans endommager aucun de nous, il ſe reuele, faiſant connoiſtre à nous tes ſeruiteurs, ou à d'autres pecheurs, qui il eſt, & pourquoy il eſt venu; & ce qu'il demande: afin que voulant eſtre honoré par là, il reçoiue luy-meſme de la conſolation, & que tes fideles auſſi en tirent du ſoulagement. *Formul. ad jurād. ſpirit.*

Puis donc que telles recherches, que l'on fait vers les eſprits des morts, ſont en abomination deuant Dieu, ſelon le teſmoignage de l'Eſcriture; puis que ces apparitions & reuelations des ames des treſpaſſez ſont des fallaces, & des impoſtures du diable, ſelon la creance des Peres; puis que le Purgatoire eſt fondé ſur telles apparitions & reuelations des eſprits, ſelon le ſentiment de vos Docteurs: Iugez de tout cela, ſi noſtre concluſion n'eſt pas veritable, à ſçauoir que le Purgatoire eſt vne illuſion de Satan. Certes vous n'aurez point de peine à vous perſuader cette verité, ſi vous voulez encore lire auec attentiõ, & conſiderer auec application d'eſprit le raiſõnement ſuiuant, que ie reduis à trois propoſitions en cette forme.

Toute doctrine qui eſt tirée des fables des Poëtes, & des inuentions des Philoſophes Payens; qui eſt conforme aux réueries des Rabins Iuifs, & aux extrauagances de l'Alcoran de Mahomet, ne peut eſtre qu'vne illuſion procedée de la boutique de Satan.

Or la doctrine du Purgatoire eſt tirée des fictions & fables des Poëtes, & des inuentions des Philoſophes Payens; & eſt entierement conforme aux réueries des Rabins Iuifs, & aux extrauagances de l'Alcoran de Mahomet.

Doncques la doctrine du Purgatoire ne peut estre qu'vne illusion procedée de la boutique de Satan.

Ie ne pense pas qu'aucun de vous Catholiques Romains me conteste la premiere proposition de cét Argument : Car tous les Chrestiens demeurent d'accord que les fictions des Poëtes, & les inuentiõs des Philosophes Payens, au fait de la Religion, n'ont esté que les productions d'vne sapience terrienne, sensuelle, & diabolique. Nous sçauons tous que ces grands Esprits du Paganisme, n'ont esté que des aueugles dans les Mysteres de la foy ; que n'estans point éclairez de la reuelation Celeste, & que n'ayans d'autre guide que les lumieres de la raison naturelle, ils n'ont pû auoir aucune connoissance des veritez que Dieu a reuelées aux Chrestiens ; & Sainct Paul nous apprend qu'eux tous *sont deuenus vains en leurs discours, que leur cœur destitué d'intelligence a esté remply de tenebres*, que *se disans estre sages, ils sont deuenus fols* ; & que les vns par leurs inuentiõs & les autres par leurs fables, n'ont fait que *changer la verité de Dieu en fausseté*. Pour les Rabins d'entre les Iuifs, comme Iesus-Christ disoit à ceux de son temps qu'ils estoient enfans du Diable, qui est menteur dés le commencement : parce qu'ils s'estoient destournez de la verité de la Loy, à l'imitation de leur pere, qui *n'a point perseueré en la verité* ; cõme l'Apostre défend à ses Disciples de suiure les fables Iudaïques inuentées par les Rabbins, parce qu'elles destournent les hommes de la verité : aussi tous ceux qui lisent le Talmud des Rabbins qui leur ont succedé, aduouënt qu'il est plein de réueries, & de blasphemes contre les veritez de la Foy. Pour l'Alcoran de l'imposteur Mahomet, personne ne peut douter que ce ne soit vn ouurage de l'enfer, & vn liure dicté par le pere de mensonge. Tellement que tirer les veritez de la foy des Poëtes & des Philosophes Payens, c'est vouloir apprendre la sçience du salut de ceux qui ont esté dans l'aueuglement & dans les tenebres ; suiure les sentimens des Rabbins, & les pensées de Mahomet dans les Mysteres de la Religion Chrestienne, c'est prendre pour guides dans les voyes du Christianisme, les ennemis iurez de Iesus-Christ.

Prosper. lib. cont. Collator. collat. 13.

Rom. 1. 21. 22. 25

Iean 8. 44

Augustin. lib. cont. Adimant cap. 5.

1. Tim. 4. 7.

Tit. 1. 14.

Or c'est ce que font vos Conducteurs, qui vous enseignent la doctrine du Purgatoire : la preuue de cela n'est pas difficile à

faire : c'est vne preuue de fait, qui verifiera la seconde proposition de nostre Argument, assauoir que la doctrine du Purgatoire est tirée des fictions des Poëtes, & des inuentions des Philosophes Payens ; & qu'elle est entierement conforme aux réueries des Rabbins & aux extrauagances de Mahomet. Pour voir la verité de ce que ie dis, vous n'aucz qu'à faire comparaison de ce qu'ont dit ces Poëtes, ces Philosophes, ces Rabbins, & ce faux Prophete, auec ce que vous enseignent vos Docteurs touchant le Purgatoire : & vous trouuerez qu'il y a si peu de difference entre ce que les vns & les autres disent, qu'il paroist manifestement que les derniers ont suiuy les maximes des premiers, & se sont arrestez aux instructions de leur Escole.

Si les Poëtes du Paganisme ont fait mention des fleuues & des flammes de l'enfer, où les ames souffrent des peines, pour se purger, & faire l'expiation de leurs pechez : C'est cela mesme que disent vos Docteurs, asseurans que dans l'enfer, c'est à dire dans le Purgatoire, les ames se purgent, les vnes dans les fleuues, les autres dans les feux. *Homer. Virgili. Claud. à. Bellarm. specul. ex emplor.*

Si les Philosophes Payens ont donné pour chose certaine, que les ames de ceux qui doiuent estre purgez sont portées en leurs lieux par les demons ; que là sont purgez ceux qui n'ont esté ny tout a fait bons ny tout a fait mauuais, mais qui ont tenu le milieu, & qui sont sortis de ce monde auec des pechez curables ; qu'estans grillez par les flammes, ils implorent l'ayde des viuans ; & qu'enfin aprés auoir enduré ces tourmens plusieurs siecles, aprés auoir obtenu la purgation, il est permis à ces esprits de sortir de ces lieux infernaux, & de remonter dans le Ciel, comme dans le lieu de leur origine. C'est cela mesme que vos Docteurs tiennent pour asseuré, quand ils disent que les demons sont presens à ceux qui sont purgez, pour insulter à leurs miseres, & pour se satisfaire de leurs tourmens ; que le Purgatoire est estably seulement pour ceux qui meurent auec des coulpes venielles, ou qui sont morts auec l'obligatiõ à la peine aprés la remission de la coulpe ; c'est à dire, comme ils l'expliquent eux-mesmes, qui tiennent le milieu entre les bons & les mauuais ; qui à la verité sont morts en Christ & en la foy, mais n'ont pas esté purgez parfaitement. Et quand ils *Plato. in phœdõ. & Gorg. Macrob. in somn. Scipi. lib. 2. Bellarm. lib. 2. de Purg. c. 1.*

Bellarm. lib. 1. de Purg. cap 11. font ce iugément, qu'apres cette vie il y a des peines éternelles pour ceux qui sont fort meschans, des recompenses eternelles pour ceux qui sont fort bons; & pour ceux qui sont mediocrement bons & mauuais des peines temporelles, par le passage

Salmer. tom. 14. disp. 25. desquelles ils vont aux recompenses eternelles; & leurs ames expiées paroissent sans macule deuant Dieu. Mais auant cela elles ont besoin du secours des viuans, comme nous auons veu; & c'est pour cela qu'elles viénent quelquefois demander quelque raffraischissemét contre les ardeurs de ces regions enflammées.

Thalm. in l. Rosch. haschana cap. 1. C'est la mesme réuerie que les Rabbins debitent dans leur Thalmud, quand ils distinguent ceux qui doiuent ressuſciter, en trois classes. La premiere est de ceux qui sont parfaitement bons, la seconde de ceux qui sont extrémement meschans, la troisiéme de ceux qui n'estans ny entierement bons, ny au dernier point meschans, doiuent expier aprés la mort le reste de leurs pechez en enfer; qui aprés cela sont deliurez, & qui mesme peuuent estre aydez à cela par les prieres, que l'on recite à chaque Sabbat.

Mahom. in Alcor. azoar. 10. C'est la mesme peine que Mahomet impose à tous les hommes sans exception dans son Alcoran. Croy, dit il, que tous passeront par ce Purgatoire, & que les vns y demeureront

Ibidem. azoar. 29. plus, les autres moins. Il faut sçauoir, qu'il n'y a personne, qui ne doiue aller au feu: parce que le Seigneur l'a commandé: mais les incredules y demeureront à tousiours, mesme corporellement. Il n'est pas besoin de raisonner, pour combattre toutes ces fictions fabuleuses: parce qu'elles portent auec elles

Hier. dial. cont. Luciferian. leur condamnation, aussi bien que leurs autheurs; & qu'elles sont du nombre de ces erreurs, desquelles Sainct Hieroſme a dit, que pour les refuter, il suffit de les faire connoistre.

Aprés auoir satisfait aux deux demandes de Monsieur le Bachelier, ausquelles il me défioit de pouuoir respondre par le tesmoignage d'vn seul Pere: il faut maintenant que ie satisfasse à deux objections prises des mesmes Peres, que i'auois alleguez dans ma response; & dont il m'oppose deux tesmoignages, pour faire voir, qu'ils ont esté dans la creance du Purgatoire, bien loin de le condamner. Les deux Peres, dit il, qu'il a desia citez, ne déposent rien pour luy, au contraire ils parlent éui-

demment en nostre faueur. Car Tertullien au liure de l'Ame nous apprend que les Prestres auoiẽt accoustumé de faire quelque Oraison pour les morts. Et Sainct Augustin sur le Pseaume trente-septiéme adresse sa voix à Dieu en cette maniere, que tu me purges en cette vie, & me rendes tel que ie n'aye pas besoin de feu purgatif. Voila des tesmoignages fort clairs & fort naïfs, pour l'establissement du Purgatoire.

Voila qui est fort clair dans l'imagination de ceux, qui n'ont iamais leu Tertullien, ny Saint Augustin, ou qui les ont leus sans les entendre, & sans s'arrester à leur intention.

Pour le premier tesmoignage, qui est de Tertullien : je ne sçay pas pourquoy Monsieur le Bachelier dit qu'il est fort clair pour establir le Purgatoire. Car si ie voulois chicaner auec luy selon la methode des Missionnaires : je pourrois luy respondre, en imitant son exemple, Tertullien en cét endroit ne dit pas vn seul mot du feu, ny du Purgatoire : comment donc osez-vous dire que ce passage ait assez de clarté, pour nous descouurir ce feu purgatif? certes vous ne pouuez tirer la moindre bluette de ces paroles, pour allumer ce feu, si vous n'employez la force des consequences. Surquoy remarquez en passant auec quelle injustice il me traitte : Quãd i'allegue quelque texte de l'Escriture, ou quelque tesmoignage des Peres, il m'interdit l'vsage des consequences, & ne me permet pas de raisonner : & maintenant sur ce passage de Tertullien allegué par luy, il faut que i'en tire des consequences pour luy-mesme, & que ie deuine ce qu'il veut dire pour le faire raisonner.

Afin que vous ne disiez pas pourtant, que ie le fais raisonner auec foiblesse, apres vous auoir fait remarquer, que Tertullien n'a rien dit de l'Oraison pour les morts dans le liure de l'Ame : voicy comment le Cardinal Bellarmin argumente du tesmoignage pris de ce Docteur au liure de la Monogamie, & au liure de la couronne du Soldat. Tertullien, dit-il, fait mention de l'Oraison pour les morts, & asseure que c'est vne tradition Apostolique : de là resulte éuidemment qu'il y a vn Purgatoire. Car si c'est vne tradition Apostolique, qu'il faut prier pour les morts : qui ne void, qu'à mesme temps il s'ensuit de là que les ames aprés cette vie ont besoin de secours? & que par consequent elles sont dans des peines temporelles, & non pas eternelles?

Bellarm. lib. 1. de Purgat. c. 15.

Auant que d'examiner les paroles de Tertullien : je pourrois dire premierement, que tout ce qu'on veut debiter sous le nom de tradition Apostolique, doit estre reietté, ou du moins ne peut passer dans l'Eglise pour article de foy, s'il n'est fondé sur l'authorité des Diuines Escritures. Et ie le dirois auec S. Irenée, qui soûtient qu'il ne faut receuoir aucunes traditions que l'on fait courir sous le tiltre des Apostres, que celles qui sont compriſes dans l'Escriture. Ie l'asseurerois auec S. Cyrille, qui dit que sans les Saincts Escritures, il ne faut bailler la moindre chose touchant les Mysteres Diuins. Ie le dirois auec Tertullien luy-mesme, qui dans le liure cité par Bellarmin, rejette & condamne la coustume de se couronner, qui estoit en vogue de son temps, parce que l'Escriture ne le commande pas. Or la coustume de prier pour les morts est telle, qu'elle n'a nul fondement en l'Escriture : car comme tesmoigne Tertullien dans le mesme liure, si vous demandez vne loy de l'Escriture, qui establisse ces reiglemens, & autres semblables : vous n'en trouuerez pas vne : mais on vous mettra en auant la tradition, qui les a augmentez, la coustume qui les a confirmez, & la fidelité, qui les a gardez. Et Epiphane fait descendre cette obseruation de la coustume de l'Eglise, & non pas de la disposition du Seigneur. Puis donc que cette coustume de prier pour les morts, n'est point fondée sur l'Escriture : nous auons droit de la rejetter, ou à tout le moins nous ne sommes pas obligez de la receuoir comme vn article de foy, selon le sentiment des Peres.

Iren. cōt. hæres. l. 4. cap. 36.

Cyril. Hierosol. catech. 4.

Tertul. de corona. c. 2.

Tertul. l. de coron. cap. 4.

Epiphan. hær. 57. contra. Aerian.

Secondement Tertullien nous fait voir manifestement que nous auons ce droit : car il met cette coûtume de faire des oblations pour les morts, au nombre de plusieurs autres, qui ont esté receuës par le seul tiltre de traditions, & sans aucune preuue de l'Escriture : mais qui ont esté aussi abrogées par la seule volonté des hommes, comme elles auoient esté establies par leur liberté. Telle estoit la coustume de gouster du laict & du miel auant le Bapteſme, en signe de douceur & de concorde, & de s'abstenir depuis ce iour là pendant toute la semaine du lauement ordinaire ; la coustume de tenir pour vn crime de jusner & d'adorer à genoux le jour du Dimanche ; & celle de jouïr du mesme Priuilege depuis Pasques iusques à Pentecoste.

Tertul. de coron. c. 2

Si

Si donc l'Eglise Romaine a retenu comme vn article de foy la coustume de faire des oblations auec priere pour les morts: pourquoy n'obserue-elle encore cõme vn point de foy la coustume de prendre du laict & du miel au Baptesme? Pourquoy ne retient-elle encore ces autres obseruations sous peine de peché? ou si elle a creu pouuoir rejetter ces autres reiglemens auec iustice: quoy qu'ils fussent émanez du mesme principe de la tradition: pourquoy n'aurons-nous pas le mesme droit de rejetter la coûtume d'offrir & de prier pour les morts: puis qu'elle n'a point d'autre origine? Certainement Tertullien luy-mesme fait entendre assez clairement, que châque particulier a le pouuoir de les destruire ou de ne les pas obseruer: puis qu'il donne à châque fidele la liberté de les establir. Pensez-vous, dit-il, qu'il ne soit pas permis à tout fidele de conçeuoir, & d'establir ce qui est conuenable à Dieu, duisant à la discipline, & profitable au salut? Il parle donc de cette obseruation, comme d'vn reiglement que chacun pouuoit prendre selon sa bonne intention, & selon ce qu'il trouuoit conuenable. Nous pouuons doncques dire de cette coustume, ce que ce mesme Docteur a dit de toutes les autres, à sçauoir qu'elles ont tiré leur origine de quelque ignorance ou simplicité des hommes; & que s'estant fortifiées par l'vsage & par la suite du temps, on les maintient contre la verité. Mais Iesus-Christ s'est nommé la verité, & non pas la coustume.

Tertul. l. de coron. cap. 4.

Tertul. de veland. virgin. c. 1

Mais ie veux que celle de faire des oraisons & des oblations pour les morts ait esté pratiquée dés le temps des Apostres, & authorisées par leur tradition: venons à l'examen des paroles de Tertullien. Ce Docteur parlant de la vefue, qui selon sa pensée, aprés la mort de son premier mary, ne deuoit point se remarier à vn autre, fait ce raisonnement pour prouuer son erreur, qui condamnoit les secondes nopces. Car, dit-il, elle prie pour l'ame de son mary deffunct, & fait des oblations tous les ans au iour de sa mort. Nous faisons, dit luy-mesme, vn certain iour de l'An des oblations pour les morts. Que fait tout cela pour establir le Purgatoire? Il paroist de là, dit le Cardinal, que les ames sont aprés cette vie, dans des peines temporelles, où elles peuuent receuoir du secours par les prieres des viuans. Mais qu'vn Iesuïte responde à vn autre.

Tertul. l. de Monog cap. 10

Salmer. tom. 14. disput. 25 Cette consequence n'est pas fort solide, dit Salmeron, l'on prie pour quelqu'vn : doncques il est dans le Purgatoire : car bien souuent on fait des oraisons pour celuy qui regnne dans les Cieux ; quelquefois pour celuy qui est puny dans la gehenne : veu que nous sommes incertains de l'estat & de la condition particuliere des ames aprés la mort.

Cette consequence est nulle, non seulement à cause de cette incertitude de nostre connoissance : mais selon la creance mesme des Anciens : car ils ont fait des prieres pour les morts, qu'ils croyoient estre asseurement bien-heureux dans le Paradis. Nous faisons vn iour de l'an des oblations pour le iour de la naissance des Martyrs ; & pour les autres morts, dit Tertullien. Nous offrons tousiours des Sacrifices pour eux, dit Saint Cyprien, toutes les fois que nous celebrons les iours des Martyrs, & leurs souffrances.

Tertul. de corona.

Cyprian. Epist. 62

In Liturg Chrysost. Dans la Liturgie de S. Chrysostome le Prestre parle ainsi à Dieu de l'oblation & oraison qu'il fait pour les morts. Nous te presentons ce seruice raisonnable pour nos Ayeuls, qui se reposent en foy, pour nos Peres, pour les Patriarches, pour les Prophetes, les Apostres, les Euangelistes, & les Martyrs.

Cyril Mystag. 5. Et Sainct Cyrille tesmoigne qu'on auoit accoustumé de faire des oblations & des oraisons pour les Saincts Peres, pour les Eueſques, & pour tous les morts.

Or vous ne croyez-pas que les Saincts Prophetes, les Apostres & les Martyrs ayent iamais esté dans les peines temporelles du Purgatoire : puis que vous les en exemptez. Aussi ne le croyoient pas les Anciens Docteurs de l'Eglise : car parlans d'eux, ils ont dit que nos freres Bien-heureux sont passez de la prison à l'immortalité par la sortie d'vne mort glorieuse ; & qu'ils ont obtenu les couronnes du Seigneur par vne illustre passion. Puis donc qu'ils ont fait des oblations & des prieres pour tous les Saincts trespassez : quelle consequence peut-on tirer, pour establir le Purgatoire, de ces oraisons que l'on faisoit pour ceux qui estoient deliurez de toute peine, & en possession de la felicité ? Certes on n'en peut rien tirer de fauorable à vostre creance, si ce n'est qu'on vueille mettre le tourment des flammes dans le Paradis, & faire descendre du Ciel dans le Purgatoire les ames des Saincts Bien-heureux.

Cyprian. Epist. 33 Epist. 62

Pourquoy est-ce dõc, direz-vous, qu'ils ont fait tãt de prieres à Dieu pour des personnes, qui n'en auoient nul besoin? pourquoy ont-ils battu l'air de tant d'oraisons pour les morts, s'il est vray qu'elles fussent inutiles pour leurs ames, & qu'elles ne leur seruissent de rien? Ie ne veux pas respõdre à cette demande: mais ie veux que les Anciens Peres vous respondent eux-mesmes; & qu'ils vous fassent connoistre leur intention par leur discours.

Si vous voulez sçauoir de Tertullien & de Sainct Cyprien, pourquoy l'on faisoit des oblations pour les Martyrs, l'vn vous fera entendre la pensée de l'autre, par ces parolles. Tertullien escrit & me marque les iours ausquels nos Freres Bien heureux sont passez à l'immortalité, lesquels nous celebrons par vne commemoration annuelle. Et afin que vous entendiez quelle estoit cette commemoration, c'est dit vn de vos Docteurs, qu'aprés auoir chanté le Symbole des Apostres, on recitoit les noms de ceux qui estoient morts dans la pieté, auec Eloge de leurs vertus. C'estoit donc, adjouste-il, des prieres d'action de graces, que l'on rendoit à Dieu pour celles dont il auoit honoré les Martyrs; & par lesquelles on demãdoit auec des vœux communs le mesme don Celeste, comme fait encore l'Eglise, quand elle chante, réjoüyssons-nous au Seigneur.

Cyprian. Epist. 33

B. Rhenan. in annot. in Tertul.

Si vous voulez apprendre d'Origene, pourquoy l'on faisoit mention des morts dans les prieres: il vous respondra de la sorte. Nous celebrons le iour de la mort: parce que ceux qui semblent mourir, ne meurent pas. Voila pourquoy nous faisons deuotement commemoration des Saincts, de nos parens, de nos amis qui sont morts en la foy; soit pour nous réjouïr de leur raffraischissement; soit aussi pour demander vne heureuse consommation en la foy. Croyez-vous que ces oraisons tendissent à deliurer les ames de quelque peine?

Origen. l. 3. in Iob.

Si vous demandez à Sainct Epiphane, pourquoy l'on prononce les noms des morts: il vous respondra ce qu'il respondoit autresfois à l'Heretique Aërius, qui luy faisoit la mesme demande. Qu'y-a-il de plus vtile, ny de plus commode, ny de plus digne d'admiration? C'est parce que ceux qui sont presens, croyent que ceux qui sont decedez viuent, & qu'ils ne sont point dans l'oisiueté, mais qu'ils viuent auec le Seigneur.

Epiph. hæres. 75. ad quæst. Aërij.

Il vous dira encore que cela se fait parce que ceux qui prient pour leurs parens, comme pour ceux qui sont estrangers de nous auec le Seigneur, ont la mesme esperance. Enfin il vous dira qu'on prie mesme pour les Apostres & pour les Martyrs, afin de distinguer le Seigneur, d'auec l'ordre des hommes, par l'honneur qu'on luy rend.

Si vous desirez entendre de Sainct Gregoire de Nazianze, de Sainct Ambroise, & de Sainct Augustin la raison de cette coustume. S. Augustin vous dira pour vne raison generale, que c'est pour tesmoigner la communion qui est entre les membres de l'Eglise Militante icy bas, & celle qui triõphe dans la Gloire. Car, dit-il, les ames des iustes trespassez ne sont point separées de l'Eglise, qui est le regne de Christ : autrement on ne feroit point mẽtion d'elles en la Cõmunion du Corps de Christ. Car pourquoy se font ces choses, sinon parce que les fideles decedez sont membres de Christ ? Quoy que leurs ames donc ne soient pas encore auec leurs corps : elles regnent desia pourtãt auec luy.

Augustin. lib. 2. de Ciuit. Dei cap. 9.

Les autres vous feront connoistre auec luy par leur pratique, & par les élans de leurs oraisons, qu'ils ont en cela voulu tesmoigner l'ardente affection qu'ils conseruoient pour leurs parens, & pour leurs amis deffuncts, pour lesquels ils prioient: quoy qu'ils fussent bien persuadez qu'ils estoient en possession des felicitez de la Gloire.

C'est par cette affection que Sainct Gregoire dans l'Oraison Funebre, qu'il a faite à la loüange de son frere deffunct, fait cette Priere à Dieu. O Seigneur, Createur de tous, & particulierement de ce Vaisseau, ô Dieu, & Pere de tous hommes, qui as puissance de vie & de mort, ô Arbitre & Bienfaicteur de nos ames, reçoy, ie te prie, maintenant Cesarius. Et neantmoins il fait bien voir aussi-tost aprés, qu'il ne doute nullement qu'il ne soit dans la gloire, quand il adjouste, Que selon les paroles des Sages, il croit que toute ame genereuse & cherie de Dieu, aussi tost qu'elle sort des liens du corps, elle contemple & ressent le bien qui l'attend auec vne ioye admirable.

Greg. Naziãz orat in laudẽ Cæsarij defunct.

C'est par les mouuemens de cét amour, que Sainct Ambroise fait ces protestations à Valentinian & Gratian aprés leur mort. O couple biẽheureux, si mes prieres peuuẽt quelque cho-

Ambr. in orat. de obitu Valentin.

se, aucun iour ne se passera, que ie ne parle de vous; nulle de mes oraisons ne vous laissera sans honneur; nulle nuict ne s'écoulera sans que ie vous mesle dans mes prieres; ie feray souuẽt des oblations pour vous. Estoit-ce pour les deliurer des peines du Purgatoire, & pour les transporter dans le Ciel, qu'il vouloit faire tant de prieres & d'oblations? C'est bien ce qui vous vient d'abord dans l'esprit: mais c'est ce qui est tout à fait éloigné de la pensée de Sainct Ambroise: puis qu'à mesme temps il tesmoigne qu'il ne faut point douter de leur felicité presente. Valentinian, dit-il, jouït dés maintenant de la vie eternelle, de la vie des Saincts dans les Cieux: car Christ est viure aux iustes, & mourir leur est gain. Ne doutons point, mais croyons sur le tesmoignage des Anges, qu'ayant esté laué de toute tache (car sa foy l'a lâué du peché) il est monté là, où estant conjoint auec son frere, il jouït d'vn plaisir eternel.

C'est pour tesmoigner vne semblable amitié qu'il fait cette priere à Dieu, pour l'Empereur Theodoze aprés sa mort. O Seigneur, donne vn parfait repos à Theodoze, ce repos que tu as preparé pour tes Saincts; que son ame retourne au lieu d'où elle estoit descenduë, où elle ne puisse point sentir l'aiguillon de la mort. I'ay aimé cét homme, adiouste-il en suite: voila pourquoy ie l'accompagneray iusques dans la region des viuans; & ne l'abandonneray point que par mes pleurs & par mes prieres, ie ne l'aye introduit là où ses bonnes œuures l'appellent, dans la Saincte Montaigne de Dieu, où est la vie eternelle; où il n'y a point de corruption, ny de gemissement, ny de douleur. Mais pour faire voir que ce n'estoit pas pour l'oster de Purgatoire, qu'il faisoit tous ces vœux: voyez cõment il parle en suite de sa felicité. Il s'en est allé, dit-il, il n'a point quitté le regne, mais il l'a changé, ayant esté appellé dans les Tabernacles de Christ, dans la Ierusalem d'enhaut. Celuy qui auoit suiuy l'humilité de Christ, est paruenu à son repos: estant sorty du combat il jouït maintenant de la lumiere perpetuelle, d'vne tranquilité durable; il se glorifie dans la compagnie des Saincts, & connoist maintenant qu'il regne, quand il est dans le Regne du Seigneur Iesus.

Ambros. in orat. de obitu Theodosij.

C'est par la vehemence d'vne pareille affection que Saint Augustin fait cette oraisõ pour sa Mere deffuncte. Maintenant

Aug. l. 9. conf. c. 13.

ie te prie pour les pechez de ma Mere : exauce-moy par celuy qui est la medecine de nos playes, qui a esté pendu au bois ; & qui estant maintenant assis à ta dextre fait requeste pour nous. Pardonne-luy, Seigneur, pardonne-luy ie te supplie ; n'entre point en iugement auec elle ; & que la misericorde se glorifie ainsi par dessus le iugement. Mais aussi-tost se reprenant soy-mesme il adjouste. Ie croy bien que tu as fait desia ce que ie te demande: mais approuue les oblations volontaires de ma bouche.

Et certes il ne faut point trouuer estrãge le transport de cette affection que nous auons pour nos amis : cõme c'est le propre de l'amour de desirer le bien & l'aduantage des personnes que nous aimons: nous ne pouuons nous empescher de leur souhaiter du bien, en quelque estat qu'elles puissent estre; & lors mesmes qu'elles jouïssẽt du Souuerain bien, nos souhaits ne finissent pas par cette jouïssance. Nous-mesmes, qui ne croyons point de Purgatoire, & qui sommes persuadez, que ceux qui meurent au Seigneur, vont tout droit en Paradis : nous ne laissons pas pourtant de faire des vœux pour leur felicité ; & quand nous apprenons la mort de quelqu'vn de nos amis, nous ne pouuons pas retenir nos desirs, ny nous empescher de dire, Dieu luy aye fait misericorde, Dieu l'aye receu dans son Paradis. Ainsi nous faisons des souhaits pour des choses passées; nous prions Dieu de faire, ce que nous croyõs qu'il a desia fait; & nous aimons mieux tomber dans la contradiction, que de ne pas donner à l'amitié, ce que ses premiers mouuemens nous demandent.

Mais enfin pourquoy est-ce, direz-vous, que les Anciens Peres de l'Eglise ont dit que ces prieres estoient profitables aux morts, s'ils n'ont pas creu les pouuoir soulager de quelque peine ? Pourquoy Sainct Epiphane a-il dit, que les prieres que l'on fait pour les morts leur profitent ? & qu'on fait mention des pecheurs dans les oraisons, afin d'implorer pour eux la misericorde de Dieu ? Pourquoy Sainct Augustin a-il dit, qu'il ne faut point douter que les morts ne soient aydez par les oraisons & par les oblations qu'on fait pour leurs ames ? Si ce n'est pas pour les tirer des peines temporelles du Purgatoire ?

Epiph. hæ res. 75 cõt Aërium

August. de verbis Apost. serm. 34.

Il faut que les Peres respondent eux-mesmes à vostre de-

mande, & qu'ils vous declarent leurs sentimens. Si vous les voulez écouter, ils vous feront entendre qu'ils ont consideré les fideles aprés la mort comme Bien-heureux à la verité, mais non pas comme dans l'estat d'vne parfaite Beatitude. Car ils sçauoient bien que si leurs ames estoient éleuées dans le Ciel, leurs corps estoient encore gisans dans la poussiere de la terre; que si leurs ames estoient affranchies de la mort & du peché, elles esperoient, & attendoient auec patience la redemption de leurs corps, la resurrection glorieuse, le Iugement dernier, où il leur faudra cõparoistre, & l'assemblage de tous les Saints dans vn mesme sejour de bon-heur & de gloire. Ce que l'Escriture appelle *les temps de raffraischissement de la presence du Seigneur*; & qui doit augmenter la ioye des bien-heureux, selon Saint Augustin, lors qu'ils receuront tous ensemble la resurrection de la chair, la victoire de la mort, & la vie eternelle auec les Anges.

Act.3.20
August. tract.49. in Ioh.

Suiuant cela les Peres ont approuué & recommandé comme vtiles les prieres qu'on faisoit pour les ames des morts, pour leur souhaiter selon leur desir & selon la promesse de Dieu, des biens qu'elles n'auoient pas encore, à sçauoir vn Iuge fauorable au dernier iour, vne resurrection prompte & glorieuse, & le comble de la gloire dans la bien-heureuse compagnie de tous les Saincts.

C'est ainsi que Tertullien dit que la vefue prie pour l'ame de son mary deffunct, & demande pour luy le raffraischissemẽt, & sa compagnie dans la premiere resurrection.

Tertul. l. de Monogam. c.10

C'est ainsi que Sainct Ambroise explique sa pensée dans l'oraison qu'il fait pour Valentinian & Gratian Empereurs. Ie te prie, ô Dieu Souuerain, que tu ressuscites promptement ces deux ieunes hommes qui nous sont tres-chers; & que par vne resurrection aduancée, tu recompenses le cours de leur vie qui semble auoir esté precipité.

Ambros in orat. de obitu Valent.

C'est ainsi que Sainct Chrysostome console vn homme affligé sur la mort de son parent ou de son amy deffunct. Pourquoy demandes-tu que le Prestre prie pour luy? Ie n'ignore pas que tu me respondras, que c'est afin que le deffunct obtienne le repos, & qu'il trouue le Iuge propice: mais penses-tu que pour ces choses il faille hurler? ne vois-tu pas combien tu re-

Chrysost. homil. 32 in Math.

pugnes à toy-mesme ? Car si tu dis que tu n'as point d'heritier, Dieu l'a fait son heritier pour toy ; & il n'a pas esté fait coheritier de ses freres, mais coheritier de Christ. Où vous voyez que ce Pere condamne les larmes de cét affligé, parce qu'il les respandoit pour vn Bien-heureux heritier de Dieu, & coheritier de Christ. Et s'il luy accorde des prieres pour son parent deffunct, ce n'est pas afin d'obtenir le repos de son ame separée du corps : car elle l'auoit obtenu, puis qu'elle estoit en possession de l'heritage : ny pour impetrer la faueur du Iuge dans le Iugement particulier, qui suit incontinant aprés la mort : car il l'auoit eu propice, puis qu'il auoit esté fait son coheritier. Si donc il luy octroye ces prieres, c'est au regard du dernier Iugement, & du parfait repos que l'ame doit posseder conjointement auec le corps.

C'est ainsi que Sainct Augustin a creu que les viuans, dans leurs prieres, se deuoient souuenir des Saincts Bien-heureux, & des Habitans de la Celeste Ierusalem : parce que leur felicité n'est pas consommée. Ils sont bien-heureux, dit-il, mais ils ne sont pas consommez ; ils sont auec Christ dans son Royaume : mais ils ne sont pas encore auec Dieu dans cét estat où Dieu sera toutes choses en tous. Ils sont bien despouillez de ce corps mortel, qui aggraue l'esprit : mais ils attendent encore la redemption de leurs corps ; & leur chair se repose en esperance : mais elle n'est pas encore éclattãte dans l'incorruption à venir.

Auguſt. lib. 9. cõf cap. 13.

Auguſt. l. 1. Retract. c. 14

Et parce que ce mesme Docteur estoit persuadé que les fideles au dernier jour ne receuoient pas vn Iugement sans misericorde ; & qu'il leur seroit pardonné, comme ils auroient pardonné : il tesmoigne aussi que les prieres sont vtiles aux morts pour le jour du Iugement. Il ne faut point douter, dit-il, que leurs ames ne soient aydées par les prieres & par les aumosnes que l'on fait pour eux, afin qu'ils soient traittez du Seigneur plus misericordieusement que leurs pechez n'ont merité. Iusques là que donnant de l'estenduë à la misericorde de Dieu : il dit que ces prieres & ces oblations seront vtiles à quelques damnez, pour alleger les peines de leur damnation. Pour ceux, dit-il, à qui elles profitent, elles leur profitent, ou pour leur obtenir vne pleine remission, ou pour faire que leur damnation soit plus tolerable.

Auguſt. Conci 1. in Pſ. 32.

Auguſt. de verbis Apoſtol. ſerm. 34.

Aug. Enchirid. ad Laurent. cap. 110.

Enfin,

Enfin parce que la gloire des Bien-heureux, n'estant pas de tous points accomplie auant la resurrection, peut receuoir quelque accroissement : le Pape Innocent III. a trouué ce fondement des prieres pour les morts dans le sentiment de quelques Anciens Peres. Quelques-vns, dit-il, des plus Anciens ont creu que la gloire des Bien-heureux pouuoit s'augmenter, iusques au dernier Iugement de Dieu; & de là ils ont recüeilly, qu'il estoit permis de faire des prieres à Dieu pour l'accomplissement de la gloire des Saincts. *Innocent. 3. Can. cū. Marthæ. S. vlt. extr. de celebrat. miss*

C'est pour cela qu'vn autre de vos Docteurs par vn iugemẽt de charité, a rapporté cette coustume à d'autres considerations qu'à celles du Purgatoire. Encore bien, dit-il, que les Anciens n'ayent pas esté certains de l'Estat des ames, ny de l'vtilité que les prieres pouuoient apporter aux morts : neantmoins ils ont iugé que c'estoit vn office & vn tesmoignage de charité enuers les trespassez, vne profession de foy touchant l'immortalité des ames, & la future resurrection des corps, agreable à Dieu & vtile à l'Eglise. *Cassand. in consult de iterat. Missa.*

Voila à quoy les Peres ont estimé que les oraisons & les aumosnes estoient vtiles pour les morts : Mais pour les deliurer de quelques peines, ou pour leur ouurir l'entrée du Paradis, c'est à quoy ils ont creu qu'elles nẽ seruoient de rien, quand mesme elles seroient presentées par les plus grands Saincts.

Aprés la mort, dit Saint Epiphane, & dans le siecle futur, il n'y a pas moyen de fournir des jûnes, ny des aumosnes. *Epiphan. hær 59. cõt Cathar.*

Pendant que nous sommes dans le present siecle, nous pouuons nous ayder mutuellement, soit par conseils, soit par oraisons : Mais quand on sera venu deuant le Tribunal, ny Iob, ny Daniel, ny Noé, ne pourront prier pour personne; mais chacun portera son fardeau. Or incontinant aprés la mort, il faut paroistre deuant le Tribunal : car *il est ordonné aux hommes de mourir vne fois, & aprés cela s'ensuit le jugement.* *Hier. in Gal. c. 6.* *Heb. 9. 27*

Ceux qui n'ont point laué leurs pechez en cette vie, ne pourront point aprés cela receuoir aucune consolation, dit S. Chrysostome. Ne pensons point, dit luy-mesme, que quand nous serons venus là, nous receuions misericorde, quand mesme Abraham, Noé, & Daniel prieroient pour nous. *Chryſ. hõ. 4. in Heb cap. 2. Homil. de duit. & Lazaro.*

C'est pour cela que luy-mesme desabuse ceux qui s'asseu- *Chrysost.*

de Lazar conci. 3. roient d'obtenir le salut apres la mort par les prieres d'autruy. L'vn dit, i'ay vn Pere Martyr, l'autre i'ay vn grand Pere qui est Euesque. Tout cela, dit-il, sont des paroles de neant: la vertu d'autruy ne nous peut de rien seruir: ny parent ny amy ne te donneront point alors d'assistance.

Et certes si cela se pouuoit, comme on vous enseigne: il seroit facile à des personnes riches d'oster promptement leur parens de Purgatoire, en faisãt faire beaucoup d'oraisõs, & dire beaucoup de Messes pour eux. Ainsi ne seroit pas vray ce que Ps. 49. 8. dit le Prophete, que *personne ne pourra racheter son frere, ny bailler à Dieu la rançon d'iceluy.* Ainsi seroit faux ce que dit Saint Iean Damascene, que le cõmerce finit aprés que la foire est passée; & ce que dit Theophylacte, que les Vierges folles sont qualifiées de ce nom: parce qu'elles cherchoient de l'huile, lors qu'il n'estoit plus temps d'en acheter. Car il seroit tousiours temps d'entretenir ce beau cõmerce des viuans auec les morts: Ceux-cy pourroient laisser des biens à leurs heritiers, pour les enrichir selon le corps; ceux-là pourroient faire des prieres & des aumosnes pour le salut de leurs ames; & les moindres pechez que les vns auroient negligé de lauer pendant leur vie par les actes de leur penitence, les autres les pourroient facilement acquiter aprés leur mort par les actes de leur charité.

Damasc. de defunct Theophil. in Math. cap. 23.

L'autre tesmoignage que le Bachelier allegue de Sainct Augustin, pour establir le Purgatoire, ne demande pas vne si longue explication que le precedant de Tertullien: parce que Sainct Augustin s'explique assés clairement luy-mesme. Voicy donc cõment il parle au Pseaume trente huictiéme selon les Hebreux, qui est le trente-septiéme selon les Latins. S'il ne craignoit pas quelque chose de pire que le mal, dont il estoit detenu: il ne commenceroit ainsi. *Seigneur, ne me repren point en ton indignation, & ne me corrige point en ta fureur.* Car il arriuera que quelques-vns serõt corrigez en l'ire de Dieu, & repris en son indignation; & peut estre que tous ceux qui seront repris ne seront pas corrigez: toutesfois quelques-vns seront sauuez dans la correction, qui se doit faire comme par feu. Or tous ceux qui seront repris ne seront pas corrigez: car certainement il reprendra ceux ausquels il dira, *j'ay eu faim, & vous ne m'auez point donné à manger; j'ay eu soif, & vous ne m'auez point*

Aug. in Ps. 37.

donné à boire, & le reste qu'il poursuit en ce lieu là, pour reprocher l'inhumanité & le défaut de bonnes œuures aux meschãs, qu'il mettra à sa gauche, & ausquels il dira, *allez au feu eternel preparé au diable & à ses anges*. Voila vn passage fort clair & fort naïf pour destruire le Purgatoire Romain, que Monsieur le Bachelier veut establir par ces paroles. Et pour vous montrer que cela est ainsi, comme ie dis. *Math. 25 vers. 41.*

Ie vous prie de considerer premierement que ce n'est pas Sainct Augustin qui parle de soy dans ce lieu-là, mais le Saint Prophete Dauid, que Sainct Augustin fait parler. Or Dauid ne pouuoit pas apprehender les peines du Purgatoire Romain: autrement luy qui estoit Prophete, auroit ignoré quel estoit l'estat des fideles de son temps aprés la mort; & quoy que Diuinement inspiré, il n'auroit pas sçeu ce que vos Docteurs vous enseignent. Car pour les Patriarches & Prophetes, & autres Saincts & fideles de l'Ancienne Loy, qui mouroient dans la foy du Christ à venir: vous croyez que leurs ames estoient receuës dans vn autre lieu, que vous appellez le Limbe des Peres. Logement bien different du Purgatoire: car celuy-cy est dans le plus bas estage & le plus proche de l'enfer où sont les damnez auec les diables: & celuy-là estoit dans vn plus haut appartement, comme nous le descriuent les Architectes de ces maisons infernales. Dans celuy-cy il y a vn feu tres cuisant de mesme espece que nostre feu élementaire, dans lequel les ames souffrent vne peine affligente, qu'on appelle de sentiment, outre la peine du dam, & la priuation de la gloire. Mais dans celuy-là il n'y auoit point de feu; & les ames des Peres n'y souffroient autre peine que la priuation de la vision beatifique. Dauid donc n'auoit point suiet de craindre que son ame tombast dans cette chambre ardente du Purgatoire: puis qu'il sçauoit bien que Dieu luy reseruoit vne prison sans feu. *Bellarm. lib. 2. de Purgat. ca. 6. Ibid. c. 10 11.*

Considerez en second lieu que le Prophete Dauid selon la Paraphrase de Sainct Augustin son Interprete, parle d'vn feu qui sera à la fin du monde, & au dernier iour du Iugement, auquel il reprendra les vns en sa colere, & les enuoyera au feu eternel; & sauuera les autres comme par feu. Mais alors vostre Purgatoire prendra fin: car l'Eglise Romaine croit qu'il ne durera que iusques au iour du Iugement; & que ceux-là mesmes *Bellar. l. 1. de purg cap. 12.*

qui se trouueront viuans en ce iour-là, n'y entreront point.

Et talem me reddas, cui jam emẽdatorio igne non opus sit. Aug. in Psal. 37.

Remarquez en troisiéme lieu, qu'il parle d'vn feu correctif, lequel il apprehende, & dont il prie Dieu de le garentir, ou faire que dés maintenant il n'en aye pas besoin. Mais vous ne voulez pas que le Purgatoire soit estably pour corriger personne, mais seulement pour satisfaire; Son feu est le sujet ordinaire de vos vœux, & l'objet de vos desirs; & bien loin de souhaiter d'en estre preseruez, vous vous estimeriez heureux, si vous pouuiez estre asseurez d'y entrer.

Auguſt. lib. 21. de Ciuit Dei cap. 26.

Considerez enfin que Sainct Augustin faisant parler selon son sentiment le Prophete Dauid, a creu qu'à la fin du siecle il y aura deux sortes de feu : l'vn sera d'eternelle damnation, dans lequel les maudits periront eternellement; l'autre d'espreuue & de correction, par lequel tous les iustes passeront: auec cette difference pourtant, que les vns en souffriront dommage, & neantmoins seront sauuez; & les autres seront sauuez sans en souffrir aucune lesion. Mais on vous enseigne qu'il n'y a que ceux qui meurent auec des pechez veniels qui doiuent passer par le Purgatoire; & que tous ceux qui y passeront, y souffriront du dommage & des tourmens.

Quelle est donc, me demanderez-vous, l'intention du Prophete, selon le sentiment de Sainct Augustin, & quelle est la pensée de S. Augustin luy-mesme touchant le Purgatoire?

Auguſt. in Pſal. 6. Pſe 6. 2. Rõ. 2. 5.

Pour satisfaire à vostre premiere demande, ie croy qu'il faut chercher l'éclaircissement des paroles de ce Pseaume, dans celles du Pseaume sixiéme, dont le commencement est le mesme que de celuy-cy. Or voicy comment Sainct Augustin l'explique, *ne me repren point Seigneur en ton ire*: l'Apostre parle aussi de l'ire du iugement, *tu t'amasses ire au iour de l'ire & du juste Iugement de Dieu*, dans laquelle ne veut point estre repris, qui conque desire d'estre guery en cette vie. *Et ne me chastie point en ta fureur*, c'est quelque chose de plus doux: car cela sert pour la correction, & aprés il adjouste. Car au iour du Iugement ceux qui n'ont point le fondement, qui est Christ, sont repris; & ceux qui ont basti dessus, bois, foin, ou chaume, sont corrigez, c'est à dire purgez: car ils souffriront du dommage; mais ils seront sauuez comme par feu. Qu'est-ce donc que demande celuy qui ne veut point estre repris ou corrigé en l'ire du

Seigneur? Que demande-il, ſinon d'eſtre guery? car là où eſt la ſanté, il ne faut point apprehéder la mort, ny la main du Medecin, qui couppe ou qui brûle. Par là vous voyez que le Prophete deſire d'eſtre chaſtié dãs cette vie en la grace de Dieu, pour n'eſtre point puny dans le iugement de ſon ire, ny corrigé par ce feu de la tribulation derniere pour ſouffrir des peines dans ce feu, qui doit eſtre à la fin des ſiecles : Ce qui n'a rien de commun auec le Purgatoire Romain.

Pour la penſée de Sainct Auguſtin ſur ce ſuiet, il faut que ie vous la declare, cõme il s'en explique luy-meſme en ſes eſcrits. C'eſt ſans doute que de ſon tẽps cette erreur cõmençoit à s'eſtablir dans l'eſprit de pluſieurs, que les ames de ceux qui n'auoient pas veſcu ſi ſaintement que d'autres, deuoient ſouffrir des peines aprés cette vie, pour eſtre purgées des reliques de leurs pechez, auant que d'entrer en Paradis : ne jugeans pas conuenable que ceux qui auoient paſſé leur vie dans les plaiſirs du monde, euſſent autant d'aduantage que ceux qui l'auoient employée aux exercices continuels de la priere & de la charité. C'eſt pourquoy ils s'imaginoient que le feu ſeroit propre à purger aprés cette vie les ames de ceux qui n'auroient pas laué leurs pechez dans les eaux de leur penitẽce auant la mort. Soit qu'ils euſſent receu cette imagination des Iuifs conuertis, ſoit qu'ils en fuſſent infectez par la communication des Gentils, appellez à la grace du Chriſtianiſme, qui tous auoient de la peine à ſe deſfaire de leurs vieilles erreurs.

Sur cela Sainct Auguſtin a parlé diuerſement ſelon les diuers principes qui le faiſoient parler. Quand il a voulu exercer ſon raiſonnement, il en a parlé auec doute, & a mis cela au nombre des queſtions, que l'on ne peut determiner ſans vne temerité dangereuſe.

Si les hommes, dit-il, ſouffrent ces choſes ſeulement en cette vie ; ou ſi aprés cette vie s'enſuiuent encore de tels iugemens : le ſens de cette ſentence n'eſt pas, ce me ſemble, entierement éloigné de la verité, à ſçauoir, que par ce feu, dont parle l'Apoſtre, il faille entendre vn feu de douleur. *Auguſt. lib. de fide & oper. c. 16.* *1. Cor. 3.*

Luy-meſme aprés auoir dit que le feu, dont parle l'Apoſtre, eſt la tentation de la tribulation, qui eſprouue en cette vie l'œuure d'vn chacun, à ſçauoir, & de celuy qui penſe aux cho-

sçs qui sont de Dieu, & de celuy qui pense aux choses qui sont du monde. Il n'est pas incroyable, adjouste-il, que quelque chose de tel se fait aprés cette vie, & l'on peut demander s'il est ainsi.

Auz. Enchirid. ad Laur. cap 69.

Des choses qui ont esté dites, il semble paroistre plus euidemment, dit-il en vn endroit, que dans ce iugement les peines de quelques-vns seront purgatiues. Si ce n'est peut-estre qu'il faille dire qu'ils sont nettoyez en quelque façon de leurs souilleures, lors que les meschans sont separez d'eux par la peine du iugement: de sorte que la separation & damnation des vns soit la purgation des autres.

Auguſt. lib. 20. de Ciuit. Dei cap. 25.

Si aprés la mort de ce corps, dit-il ailleurs, iusques au iour dernier de la Resurrection, on dit que les esprits des morts souffrent vn tel feu, que les vns sentent, & que d'autres ne sentent pas: Ie ne le condamne pas, parce que peut-estre cela est vray. Car à cette tribulation peut appartenir la mort mesme de la chair, les persecutions de l'Eglise, que tous les Chrestiens endurent, & par lesquelles les Martyrs ont esté couronnez; & la tribulation, qui suruiendra à la fin du siecle.

Auguſt. lib. 21. de Ciuit. Dei cap. 26.

Mais pour faire voir que tout cela ne sont que des conjectures incertaines sur des questions curieuses: il aduouë son foible & condamne de temerité ceux qui les veulent definir. Quel est ce moyen, dit-il, & quels sont ces pechez mesmes, qui empeschent de paruenir au regne, en telle sorte neantmoins que par les bonnes œuures des Saincts amis, on en peut obtenir l'indulgence: c'est vne chose tres-difficile à trouuer, & tres-dangereuse à definir. Et pour moy certes ie n'ay pû paruenir à la recherche de ces choses, mesme iusques au temps present, quelque estude, que i'y aye employé.

Auguſt. lib. 21. de Ciuit. Dei cap. 27.

Et pour montrer qu'il n'a iamais entendu faire de cét opinion vn article de foy: voicy comment il parle pour soy & pour tous les fideles. Que nostre infirmité, dit-il, ou celle des autres s'exerce tellement par les choses que nous auons escrites, qu'en cela pourtant on n'establisse rien comme vne authorité Canonique.

Auguſt. in quæſt. ad dulcit. q. 3.

Mais quand il parle selon les sentimens de la foy, c'est toûjours auec certitude; & sans aucune hesitation il asseure que la foy Catholique ne reconnoist que deux lieux, où les hom-

Lib. 4. de Baptiſm. cap. 8.

mes doiuent estre aprés cette vie; que les Catholiques ignorent entierement qu'il y en ait vn troisiéme pour qui que ce soit. Il a dit qu'il n'y a qu'vne purgation des pechez, à sçauoir, le Sang d'vn Iuste. Que toute remission des pechez se fait en cette vie, qu'aprés la mort on ne peut plus s'amender; & que chacun sera iugé au dernier jour du mõde, dans le mesme estat où il se trouuera au dernier iour de la vie.

Lib. 5. hypog. cont. Pelag. Aug. l. 4. de Trin. c. 2. Enchir. ad Laur. c. 115. Serm. 66. de temp. Epist. 80 ad Hesych. Augustin. tract. 106 in Joh. Augustin. in Ps 9. Thom. 2. 2. quæst. 1. art. 4.

Aprés cela iugez s'il est rien de plus cõtraire aux sentimens de S. Augustin, que la doctrine de vostre Purgatoire. Sainct Augustin a parlé d'vn feu purgatif aprés cette vie, sans le croire pourtant: s'il l'auoit creu, il n'en auroit pas parlé si douteusement, comme il a fait; car croire vrayemẽt & comme il faut, c'est croire fermement & sans estre ébranlé, dit ce Docteur, la foy doit estre asseurée, comme dit luy-mesme; & il faut que son consentement soit conjoint auec certitude, comme dit vostre Docteur Angelique: autrement s'il est conjoint auec le doute, ce n'est qu'vne opinion. Encore les doutes de ce Pere ne s'accordent pas auec vostre creance: Car le feu dont il a parlé sera commun à tous les esleus selon sa pensée; & le vostre est restreint à la reserue de quelques-vns. Le feu, dont parle ce Docteur, ne sera qu'à la fin du siecle, & au jour du Iugement: mais celuy dont vos Docteurs vous parlent ne sera plus en ce iour-là. S. Augustin a esté dans cette opiniõ, que tous les fideles passans par ce feu, les vns souffriroient, & seroient corrigez auec douleur, & non pas les autres. Et vos Docteurs disẽt, que tous ceux qui passeront par le feu de Purgatoire, y souffriront, & que pas vn ne se corrigera. Ce Docteur ne veut point qu'on prenne son sentiment pour reigle de ce qu'il faut croire; & l'on vous donne ses doutes pour des articles de foy. Enfin, ce Sainct Pere condamne de temerité ceux qui veulent definir ces questions douteuses: Et vos Docteurs condamnent aux flammes eternelles de la gehenne, ceux qui ne veulent pas croire leurs decisions. Quant à nous, nous esprouuerons toutes choses, pour retenir ce qui est bon suiuant le precepte de l'Apostre; & selon le conseil de Sainct Augustin, nous retiendrons ce qui est asseuré, & laisserons ce qui est incertain.

1. Thess. 5. 21. Tenez certũ, dimittite incertũ Augustin.

La derniere raison que i'ay employée, pour combattre le Purgatoire Romain, est prise principalement de deux textes

de l'Escriture, dont l'vn promet l'affranchissement de toute condamnation, & l'autre le bon-heur & le repos à ceux qui meurent en la foy du Fils de Dieu, incontinant aprés la mort. Ie les reduis maintenant tous deux à cette forme.

Ceux qui sont affranchis de toute condamnation auant que de mourir; qui joüyssent du bon-heur & du repos, & qui reçoiuent la recompense de leurs bonnes œuures incontinent aprés la mort, ne doiuent point esprouuer les peines du Purgatoire aprés cette vie.

Or tous ceux qui meurent en la foy de Iesus-Christ sont affranchis de toute condamnation auant que de mourir; & incontinant aprés la mort ils entrent en jouïssance du bon-heur, & du repos, & reçoiuent la recompense de leurs bonnes œuures.

Doncques ceux qui meurent en la grace de Iesus-Christ, ne doiuent point esprouuer les peines du Purgatoire aprés cette vie.

La majeure de cét Argument est de la raison éclairée, qui nous dicte, que ceux qui sont exempts de la condamnation, sont à couuert de la peine: parce que la peine n'est qu'vn effet de la condamnation. Qui nous fait connoistre que ceux qui sont en possession du bon-heur, ne peuuent estre dans la souffrance; que ceux qui jouïssent du repos, ne peuuent estre dans les trauaux; & que ceux qui sont desia recompensez, n'ont pas besoin d'attendre la recompense: parce qu'il n'est rien de plus contraire que la douleur & la felicité; que le trauail, & le repos; que la possession & l'attente de la renumeration.

La mineure est formellement de l'Escriture Saincte: car quād le Seigneur a dit en verité que qui croit en luy *ne viendra point en condamnation*; quand Sainct Paul a declaré qu'*il n'y a maintenant nulle condamnation à ceux qui sont en Iesus-Christ*: Le Maistre & le Disciple n'ont-ils pas voulu nous asseurer par là que ceux qui sont en la foy de Iesus-Christ & dans la grace de Dieu, ne sont plus suiets à la condamnation de sa Iustice? ny par consequent obligez de souffrir des peines aprés la mort? Si vous en doutez, oyez l'explication de Sainct Augustin, qui vous tirera de ce doute: car il vous declare que par cette damnation il entend la peine des pechez; & que celuy qui croit en Christ & garde sa parole, ne viendra point en cette damnation, c'est à dire qu'il ne viendra point au nombre des pecheurs; mais

Ieā 5. 24.

Rō. 8. 1.

August. lib. 50. homil. hom. 22.

qu'il paſſera des choſes de ce temps à celles de l'eternité. Quād l'Eſprit de Dieu dit en l'Apocalypſe, que *bien-heureux d'ores en auant ſont les morts, qui meurent au Seigneur*, qu'ils *ſe repoſent de leurs trauaux, & que leurs œuures les ſuiuent*: N'a-il pas voulu ſignifier par là, que ceux qui meurent en la grace du Fils de Dieu, entrent en ſortant de cette vie en poſſeſſion du bon-heur, du repos & de la recompenſe eternelle? Si vous doutez de cette verité, eſcoutez Saint Auguſtin, & vous la receurez ſans doute, quand il vous dit, que quoy que les ames de ceux qui ſont morts au Seigneur, ne ſoient pas encore auec leurs corps, elles regnent pourtant auec Chriſt. Et quand il vous aſſeure qu'auſſi toſt qu'elles ſont ſequeſtrées du corps, elles ſont aſſociées aux Anges & aux Saints, & qu'elles jouïſſent ſans delay du Royaume des Cieux, qui eſt la viſion de Dieu. Puis donc que les ames de ceux qui meurent en la grace du Fils de Dieu, ſont affranchies de toute condamnation: pourquoy les condamner à ſouffrir encore des peines aprés la mort? Car *qui eſt-ce qui intentera accuſation contre les eſleus de Dieu? Dieu eſt celuy qui iuſtifie: Qui eſt-ce qui condamnera? Chriſt eſt celuy qui eſt mort.* Puis qu'elles ſont dans le bon-heur: pourquoy les engager encore dans la miſere? puis qu'elles ſont dans le repos, pourquoy les mettre dans le tourmēt? puis qu'elles tiēnent la recōpenſe: pourquoy les remettre en eſtat d'attendre la remuneration? Certes c'eſt vouloir deſfaire ce que Dieu a fait; troubler les ordres de ſa Iuſtice, renuerſer l'equité de ſes Iugemens, & s'oppoſer à la verité de ſes promeſſes.

Apoc. 14. 13.

Auguſt. l. 20. *de Ciuit. Dei cap.* 9.

Aug. lib. de cognit. veræ vitæ cap. 44.

Rom. 8. 32. 33.

Pour reſpondre à ce raiſonnement, Monſieur le Bachelier n'a rien dit ſur les paroles de Ieſus-Chriſt, ny ſur celles de l'Apoſtre, qui exēptent les fideles de toute condamnation, & par conſequent de toutes les peines, que la Iuſtice de Dieu inflige aux pecheurs, pour ſe ſatisfaire. Ie trouue qu'il a bien fait, & je n'ay pas droit de condamner ſon ſilence. Car ſi vn Iuge inferieur ne peut pas condamner vn criminel, qui a eſté legitimement abſous par le Souuerain: beaucoup moins vne creature a-elle droit de condamner ceux que Dieu a iuſtifiez deuant ſon Tribunal: Certes elle ne le peut entreprendre, ſans encourir elle-meſme la iuſte condamnation du Souuerain Iuge.

Maiſtre Chiron auroit bien fait de garder la meſme retenuë

sur les paroles de Sainct Iean : Mais il aime mieux outrager l'esprit de grace, que demeurer muet, & ne pas contredire vne verité, qu'il nous a clairement reuelée. A cela, dit-il, nous respondons deux choses. La premiere est, que ce mot *d'ores-en-auant*, montre éuidemment que cette sentence ne se doit accomplir que vers la fin du mõde, & au temps de l'Antechrist, comme il est manifeste des versets qui suiuent.

C'est à dire que les ames des fideles qui meurent en la grace du Fils de Dieu, n'entrerõt dans la felicité du Paradis, qu'aprés le dernier Iugement. C'est vne response que le Bachelier a trouuée dans Bellarmin, qui dit que ce mot *d'ores-en-auant* ne signifie pas que ces morts au Seigneur soient heureux, dés le moment de leur mort, mais depuis le dernier Iugement, dont il est parlé dans ce chapitre. Mais il est aisé de conuaincre de faux par la seule lecture du texte, l'interpretation de ce Cardinal, que ce Prestre a suiuie : car voicy comment ce passage est écrit dans vos versions. *Bien-heureux sont les morts qui meurent au Seigneur : Ouy dés maintenant, dit l'Esprit : car ils se reposent de leurs trauaux, & leurs œuures les suiuent.*

Bellar. l. 1. de purg. cap. 12.

Apoc. 14. 13. 6 modo.

Là, le Sainct Esprit aprés auoir montré en vision à Sainct Iean la gloire des Bien-heureux dans le Ciel ; aprés auoir parlé de la predication de l'Euangile par toute la terre ; aprés auoir predit la destruction de Babylon, de la Beste, & de ceux qui l'adoreront : adjouste, *icy est la patience des Saincts : icy sont ceux qui gardent les Commandemens de Dieu, & la foy de Iesus.* Aprés cela pour consoler les fideles, & les animer à la patience, à l'obseruation des Commandemens de Dieu, à la perseuerance en la foy, il fait entendre cette voix du Ciel, *Bien-heureux sont les morts* ; & le Sainct Esprit pour confirmer cette sentence, & faire voir qu'elle s'accomplit sans delay, assigne à ces morts dés à present & dés maintenant le bon heur, le repos & la recompense. Est-ce pour dire, que cette declaration n'aura son accomplissement qu'à la fin du monde ? Mais n'est-ce pas pour asseurer les fideles, qu'ils ne doiuent point craindre la mort, pourueu qu'ils meurent au Seigneur, c'est à dire en sa foy & en sa grace : puis que dés le moment de la mort, il les doit introduire en la possession de la gloire ?

Apoc. 14. 12.

Si vous ne voulez pas receuoir cette interpretation de nous,

receuez-la de Sainct Augustin, qui raisonne de la sorte sur ce passage. Les ames des iustes ne sont point separées de l'Eglise, qui est mesme à present le Regne de Christ. Quoy que leurs ames donc ne soient pas encore auec leurs corps: elles regnent desia pourtant auec luy: Ceux donc qui veulent remettre l'execution de cette sentẽce & declaration de la beatitude des fideles iusques à la fin du monde, separent leurs ames de l'Eglise qui est le Regne de Christ, selon le sentiment de ce S. Docteur. Et afin que vous ne disiez pas que ie m'esloigne de l'intention de ce Pere, receuez cette mesme exposition de la bouche de vos Docteurs.

August. de Ciuit. Dei. l. 20 cap. 9.

Receuez-la de Messire Pierre Seguier President au Parlemẽt de Paris, qui souscrit à cét Arrest du Ciel, & l'interprete comme nous. A mesure, dit-il, que le corps se panche vers la terre, l'ame aspire au Ciel; & lors que la dissolution se fait d'elle & de cette masse qui l'enuironne: elle s'éleue à Dieu, & se repose en luy. *Bien-heureux sont les morts qui meurent au Seigneur.* Il est temps desormais, dit l'Esprit de Dieu, que leurs trauaux prennent fin, & qu'ils se reposent eternellement. Ils se reposent en effet: car l'ame sortant de cette maison de boué, où elle estoit engagée, prend l'essor, & s'enuole à tire d'aisle iusques dans le Palais de la gloire Celeste.

Au liure de la connoissance de Dieu, & de soy-mesme. chap. 9.

Receuez-la du Cardinal Bellarmin, qui tesmoignãt n'approuuer pas la premiere interpretation de ces paroles, qu'il a donnée au lieu sus-allegué: en donne ailleurs vn autre contraire à celle-là. Les peines des gens de bien, dit-il, sont courtes: de cela il ne faut nullement douter, veu qu'elles ne s'estendent point au dela de cette vie, l'Esprit disant aux iustes qui meurẽt au Seigneur, qu'ils se reposent de leurs trauaux.

Bellarm. lib. de sept. verbis Domini. cap. 7.

En effet, si nous voulons prendre la liberté de raisonner sur cette matiere, suiuant la clarté de l'Escriture, & à la faueur des lumieres que les Peres nous donnent par leurs interpretations: nous trouuerons que la felicité de ceux qui meurent en la grace du Fils de Dieu, ne doit point estre differée iusques à la fin du monde: mais qu'ils en doiuent obtenir la iouïssance incontinant aprés la mort, puis qu'elle fait la recompense de leurs trauaux. Autrement il faudroit accuser Dieu d'vne injustice, qu'il ne peut souffrir entre les hommes: car luy mesme

ne nous deffend pas seulement de retenir le salaire de ceux qui
Iaq.5.4. nous ont seruy : disant, que *le loyer des ouuriers, dont ils ont esté frustrez, crie* contre nous : mais aussi d'en retarder le payement
Leuit.19 13. au de la d'vn iour. *Le loyer de ton mercenaire ne demeurera point par deuers toy iusques au lendemain: tu ne feras point de tort au mercenaire:*
Deuterō. 24.14.15 *tu luy donneras son loyer le jour mesme qu'il aura trauaillé, auant que le Soleil se couche : car il est pauure, & c'est à quoy s'attend son ame, afin qu'il ne crie point contre toy à l'Eternel, & qu'il n'y ait point peché en toy.*

Si Dieu n'approuue pas ce retardement du salaire promis; s'il condamne les Maistres, qui font attendre à leurs seruiteurs le payement de leur loyer seulement iusqu'au lendemain : Pensez-vous qu'il face luy-mesme ce qu'il condamne? Si l'espoir
Prouerb. differé fait languir le cœur, comme dit le Sage : Pensez-vous
13. 12. que Dieu vueille imiter la cruauté de ces ames barbares, qui font attẽdre auec inquietude, ce qu'elles ont promis auec mauuaise foy? Et que plus cruel que les hõmes, il se plaise à prolonger les peines de ses seruiteurs, en remettant leur remuneratiõ iusques à la fin du mõde? Certes Dieu n'est pas capable de
Heb.6.10 cette cruauté : comme il n'est point iniuste, pour mettre en oubly nostre œuure, ny le trauail de nostre charité : aussi n'est-il point cruel, pour en differer si long-temps la recõpense. C'est
Mat.20. 8. pourquoy il nous est representé dans la Parabole du Maistre de la vigne, donnant ordre à celuy qui auoit la charge de ses affaires, d'appeller les ouuriers, & de leur payer leur salaire, *quand le soir fut venu.* Or le soir, selon l'interpretation des Peres, c'est
Iean.9.4. la fin de nostre vie : selon que le Seigneur dit ailleurs, *la nuict*
& Maldō. *vient que nul ne peut trauailler.* Il appelle nuict la mort d'vn châ-
in Math. cun comme disent vos Commentaires. C'est pour cela que
1. Pier. 1. 8. & 9. Sainct Pierre asseure les fideles, que croyans en Iesus-Christ, ils s'égayent d'vne ioye glorieuse, remportans pour fin de leur foy le salut eternel des ames. Or la fin de nostre foy, c'est la fin de nostre vie : car alors la foy cessera, pour faire place à la vision. Ce sera donc en ce soir, en cette nuict, en cette fin, que les fideles receuront le salut eternel pour recompense de leur trauail : Il n'est donc pas vray que cette sentence prononcée par la voix du Ciel dans l'Apocalypse, ne doiue auoir son accomplissement qu'à la fin du monde, comme dit vostre Bachelier.

D'ailleurs la mesme Escriture qui dit qu'*il y aura tribulation & angoisse sur toute ame d'homme faisant mal*, est celle qui nous asseure qu'*il y aura gloire, honneur, & paix à chacun qui fait bien*; & comme elle dénonce les peines de l'enfer aux incredules & impenitens: Aussi promet-elle les ioyes du Paradis aux repentans & aux fideles. Or la sentence de condamnation s'execute contre les impenitẽs & incredules dés l'heure de la mort: car dans ce moment leur ame descent en enfer; & aussi-tost qu'elle est iugée, elle reçoit l'execution funeste de son arrest dans la compagnie des demons. Il faut donc par la loy des contraires que les fideles & repentans mourans dans la grace du Fils de Dieu, reçoiuent l'execution de cette sentence de grace incontinant aprés la mort; & puis que leurs ames sont iugées à mesme temps, qu'elles soient aussi à mesme temps recompensées dans la societé des Anges. Autrement Dieu seroit plus exact pour executer ses menaces, que pour accomplir ses promesses; & sa misericorde, qui se glorifie par dessus le iugement, seroit plus lente à desployer ses faueurs, que sa iustice à faire sentir ses vengeances. *Rõ. 2. 9.* *Rõ. 2. 10*

Pour éviter cette absurdité contraire à la grace de Dieu, & à la verité de ses promesses: Tous les Peres de l'Ancienne Eglise ont esté dans ce sentiment, que comme les meschans qui sont hors de la grace de Dieu, sont punis incontinant aprés la mort dans les tourmens de l'enfer: ainsi les iustes qui meurent en sa grace, sont incontinant aprés la mort recompensez dans la gloire du Paradis.

Sainct Iustin, ou l'Autheur des questions qui luy sont attribuées l'a bien creu ainsi, quand il a dit, que les ames des iustes aprés leur sortie du corps sont incontinant menées par les Anges dãs le Paradis; les ames des iniustes dans les lieux infernaux; & que toutes sont gardées dans des lieux conuenables iusques au iour de la Resurrection. *Iustinus. quæst. 75*

Sainct Irenée a creu la mesme chose, quand il a dit que les impies, les injustes sont enuoyez au feu eternel; & que la vie & gloire eternelle est donnée aux iustes, qui gardent les Commandemens de Christ, & qui perseuerent en sa dilection: à sçauoir à quelques-vns dés le commencement, & aux autres aprés la repentance. *Iren. l. 1. cont. hæres. c. 2.*

Cyprian. ſerm. de mortal. C'eſtoit bien la creance de Sainct Cyprien, quand il nous aduertit, que ſi les iuſtes meurent auec les iniuſtes ſans aucune difference du genre humain : il ne faut pas pourtant que nous eſtimions que les bons & les meſchans ayẽt vne mort commune : puis que les iuſtes ſont appellez au raffraiſchiſſement ; & les iniuſtes ſont traiſnez au ſupplice.

Hilar. in Pſalm. 2. C'eſtoit la pensée de Sainct Hilaire, quand il nous donne cét aduis. Que nul ne ſe flatte dans le delay du Iugement : car l'enfer vengeur des crimes recoit incontinent ceux-là, & ſortans du corps, ils periſſent auſſi-toſt, s'ils ont ainſi veſcu : mais les autres ſont colloquez dans les ſieges des Bien-heureux.

Macar. homil. 22 Saint Maquaire eſtoit dans le meſme ſentiment, lors qu'il fait cette declaration dans vne Homilie, dont le tiltre eſt touchant le double eſtat des mourans. Lors que l'ame eſt délogée du corps de l'homme, alors s'accomplit vn grand Myſtere. Car ſi elle eſt coulpable de peché, les troupes de démons s'approchent, & les puiſſances des tenebres prennent cette ame aſſujettie à leur empire, & l'entraiſnent dans leurs quartiers. Mais les Anges aſſiſtent aux ſeruiteurs de Dieu, les enuironnent, les deffendent ; & quand leurs ames deſlogent du corps, ces Saincts Eſprits les prennent, & les meinent ainſi vers le Seigneur dans vn lieu eſpuré.

Athan. quæſt. 19. ad Antioc. Sainct Athanaſe teſmoigne qu'il a creu cette verité de meſme que nous, quand il parle de la ſorte. Nous apprenons de l'Eſcriture que les ames des pecheurs ſont en bas, dans les tenebres & dans l'ombre de mort ; & que les ames des iuſtes ſont dans le Paradis.

Puis donc que ſelon l'Eſcriture, & la Doctrine des Peres, les iuſtes, les fideles & les ſeruiteurs de Dieu ſont recompenſez auſſi promptement, que les meſchans ſont punis, c'eſt à dire incontinant aprés la fin de leur vie : Iugez ſi comme dit Maiſtre Chiron, la ſentence de bon-heur, de repos, & de recompenſe prononcée par l'Eſprit de Dieu dans l'Apocalypſe, ne doit s'executer en leur faueur, qu'à la fin du monde, & au iour du dernier Iugement.

Bellarm. Certes c'eſt vne erreur que vos Docteurs ont notée dans Euthymius, Tertullien & Lactance, leſquels, à ce qu'ils diſẽt, ont creu que les ames n'eſtoient admiſes à la viſion de Dieu

qu'aprés la resurrection des corps: C'est l'erreur dont fut infecté le Pape Iean XXII. au rapport du Pape Adrian VI. laquelle il enseigna publiquement, & ordonna qu'elle fut suiuie de tous: iusques là qu'il porta l'Academie de Paris à n'admettre personne à quelque degré de Theologie que ce fust, qui n'eût premierement souscrit à cette Heresie, & qui n'eut promis de l'a retenir iusques à la fin de sa vie. Mais enfin cette Doctrine de Iean ayant émeu toute la Sorbonne, fut condamnée publiquement & à son de trompe, deuant le Roy PHILIPPE LE BEL, suiuant le tesmoignage de vos Historiens. C'est enfin vne Heresie qui depuis fut condamnée dans vn de vos Conciles, à sçauoir dans celuy de Florence, que vos Docteurs mettent au rang des Generaux, & qui se tint sous le Pape Eugene IV. contre les Grecs & les Armeniens.

Adriãvs I in 4. sent. Genebr in Chronol. Ioh. 22.

Gerson. serm. de Pasch.

Cõcil. Florẽt. sess. vltimâ.

Aussi le Cardinal Bellarmin voyant bien que cette premiere response qu'il a faite sur le texte de l'Apocalypse, ne plairoit pas à tous, quand il a dit que ceux qui meurent au Seigneur sont bien-heureux non pas aprés la mort, mais aprés le dernier Iugement: Il a recours à vne seconde; & dit au lieu desia cité. S'il y a quelqu'vn qui n'approuue pas cette response: nous pouuons respondre que Sainct Iean parle en cét endroit des hommes parfaits, & principalement des Saincts Martyrs, qui meurent simplement au Seigneur, & n'emportent rien auec eux qui aye besoin d'estre purgé.

Bellarm. lib. 1. de Purgat. cap. 12.

A son imitation Monsieur le Bachelier employe vne seconde évasion, pour se défaire de ce passage. La seconde raison est, dit-il, que Beze aprés Sainct Augustin, tourne en sa version Françoise ce passage en cette sorte. *Bien-heureux sont ceux qui meurent pour la cause du Seigneur.* Or suiuant cette traduction le bon-heur de la gloire n'est pas approprié à la mort de tous les Saincts, mais seulement à ceux qui ont prodigué leur vie & leur sang, pour soûtenir la gloire & l'honneur du Diuin Sauueur.

Le Cardinal a eu raison de soubçonner sa premiere response, & a bien fait de la laisser, pour se tenir à la seconde: car il est impossible de les admettre toutes deux, parce que l'vne est contraire à l'autre; l'vne parlant de ceux qui meurent au Seigneur auec des pechez veniels, l'autre de ceux qui meurent

sans peché; celle-là remettãt le bon-heur des vns iusques aprés la Resurrection, & celle-cy attribuant la felicité aux autres incontinant aprés la mort. Ce jeune Bachelier n'imite pas la prudence de ce vieux Docteur : mais comme vn homme qui se noye, il se prend à tout ; & n'ayant pas l'esprit exercé au discernement des choses contraires, il veut employer deux raisons, qui se destruisent mutuellement, & dont on ne peut receuoir l'vne, sans rejetter l'autre. Car s'il est vray, comme il dit maintenant, que le bon-heur immediatemẽt aprés la mort conuient aux Martyrs, qui ont prodigué leur vie pour la gloire du Fils de Dieu : ce qu'il a dit cy-dessus n'est pas veritable, à sçauoir que cette sentence de bon-heur ne doit s'executer qu'à la fin du monde ; & ainsi sa premiere responsе est inutile, & sans raison. Ou s'il est vray comme il a dit cy-deuant, qu'alors seulement les ames de ceux qui meurent au Seigneur, entreront en possession du bon-heur : ce qu'il dit maintenant n'est pas vray, à sçauoir que le bon heur est approprié aux Martyrs aprés la mort ; & ainsi cette seconde responsе n'a plus de lieu, puis qu'elle est destruite par la precedente.

Mais ie ne veux pas le traiter auec cette rigueur ; & pour le satisfaire sur cette seconde raison : ie declare ingenuëment que ie n'ay iamais rien leu en François dans les escrits de Beze ; & ie ne sçache pas qu'il aye fait aucune traduction Françoise de la Bible. Il est vray que dans ses notes Latines sur le Nouueau Testament, s'arrestant à la proprieté de la Phrase Hebraïque, retenuë dans le Grec, il dit que mourir au Seigneur veut dire à cause du Seigneur : mais ce n'est pas pour restreindre à la reserue des Martyrs cette beatitude promise incontinent aprés la mort : Tous ceux qui liront ses escrits trouueront qu'il n'a iamais esté dans cette pensée. Mais c'est seulement pour faire voir, que cét aduantage d'entrer en la vie eternelle en sortant de celle-cy, conuient principalement à ceux qui souffrent persecution pour justice. En effet ceux-là meurent plus glorieusement au Seigneur : d'autant qu'il leur *a esté donné non seulement de croire en luy, mais aussi de souffrir pour luy*. Cela n'empesche pas pourtant que tous les autres fideles qui meurent en la foy du Fils de Dieu, ne meurent au Seigneur, & que par consequent ils n'ayent part aussi-tost aprés la mort à cette mesme

Beza. in Apocal.

Philip. 1. 29.

gloire ;

gloire ; & il ne faut pas s'imaginer que pour auoir esté priuez de l'honneur d'épancher leur sang pour la cause de Iesus, ils soient priuez de sa beatitude, iusques au dernier iour. Car Iesus-Christ luy-mesme promet cét aduantage à tous ceux qui croyent en luy, de les faire passer de la mort à la vie. Aussi est-ce pour cela que l'Apostre parlant de tous les fideles decedez de ce monde, dit pour consoler les viuans, qu'ils *sont morts en Christ*, & qu'ils *dorment*, c'est à dire qu'ils se reposent *en Iesus*, attendans la bien-heureuse Resurrection. Et le Sainct Esprit dans ce lieu de l'Apocalyse fait cette declaration de la beatitude, *Bien-heureux sont les morts*, non seulement pour les Saincts qui ont patience pour souffrir : mais aussi pour *ceux qui gardent les Commandemens de Dieu & la foy de Iesus*.

Iean 5. 24

1. Thess. 4. 14. 16.

Apoc. 14. 12.

Pour le regard de Sainct Augustin, ie ne sçay, ny ne puis conceuoir à quoy songeoit le Bachelier, quand pour authoriser sa pensée, il a allegué ce Docteur : Car ce Pere a traduit ce passage comme nous, *Bien-heureux sont les morts qui meurent au Seigneur*, & l'a interpreté de mesme que nous : Car voicy comment il explique ces paroles. L'Eglise donc regne dés maintenant auec Christ en la personne des viuans & des morts : *car c'est pour cela*, comme dit l'Apostre, *que Christ est mort & retourné à vie, afin qu'il aye Seigneurie sur les viuans & sur les morts*. Mais il a fait seulement mention des ames des Martyrs : parce que ceux-là principalement regnent estans morts, lesquels ont combatu pour la verité iusques à la mort. Mais par vne partie nous entendons le tout, & les autres morts appartenans à l'Eglise, qui est le Regne de Christ. Iugez de là si nostre sentiment n'est pas entierement conforme à celuy de Sainct Augustin : puis que nous disons comme luy, que quoy que tous les fideles qui sont membres de l'Eglise soient bien-heureux aussitost aprés la mort : neantmoins cét aduantage appartient principalement aux fideles Martyrs, qui meurent pour la cause du Seigneur.

Augustin. de Ciuit. Dei. l. 20 cap. 9.

Rõ. 14. 9

Iugez de là si ce Pere fauorise en rien la pensée de vostre Bachelier, qui dit que le bon-heur conuient en propre aux Martyrs, qui ont prodigué leur vie pour la gloire du Sauueur.

Mais ie veux estre d'accord auec luy, que le Martyre est absolument necessaire pour obtenir la vie eternelle du Paradis

incontinant aprés la mort : s'ensuit-il pourtant de là qu'il faille verser en effet son sang pour estre Martyr de Iesus-Christ ? Ne sçait-il pas qu'il y a vn martyre de penitence, & vn martyre de charité, qui engage tous les fideles à souffrir pour l'amour de Christ durant tout le cours de leur vie ? Certes nous n'aurons pas de la peine à comprendre cette verité, si nous considerons le dessein eternel de Dieu : car il nous *a predestinez à estre rendus conformes à l'image de son Fils.* Comme donc il a fallu que le Christ souffrist, & qu'ainsi il entrast en sa Gloire : Aussi *cette parole est certaine, que si nous mourons & souffrons auec luy, nous viurons & regnerons aussi auec luy mesme.* Nous n'aurons pas de la difficulté à la pratiquer, si nous entrons dans les intentions du Fils: car *si quelqu'vn*, dit luy-mesme, *veut estre de mes Disciples, qu'il charge sur soy sa Croix, & qu'il me suiue, & qui ne prend sa Croix & ne vient aprés moy, n'est pas digne de moy.* Comment pouuons-nous souffrir & mourir auec Christ sans perdre la vie ? Comment pouuons-nous porter la croix à sa suite sans épancher nostre sang ? Sainct Paul vous apprendra que c'est par la penitence que nous sommes crucifiez auec luy : car *ceux*, dit-il, *qui sont de Christ, ont crucifié la chair auec les affections & conuoitises d'icelles* ; & nous sçauons cela *que nostre vieil homme a esté crucifié auec luy, à ce que le corps de peché fut reduit à neant.* Luy-mesme vous enseignera que c'est par la charité que nous mourons pour Christ. *Car la charité de Christ nous estreint, tenans cela pour resolu, que si vn est mort, tous aussi sont morts, afin que ceux qui viuent, ne viuent plus d'ores-en-auant à eux-mesmes, mais à celuy qui est mort & ressuscité pour eux.*

Rō. 8. 24
1. Tim. 2. 11. 12.
Mat. 16. 24.
Mat. 10. 38.
Gal. 5. 24
Rō. 6. 6.
2. Cor. 5 14. 15.

Consultez la-dessus les Anciens Docteurs de l'Eglise, & ils vous feront sçauoir que l'Eglise souffre dans la paix, aussi bien que dans la persecution ; & qu'elle ne laisse pas d'auoir ses Martyrs, quoy qu'il n'y ait point de Tyrans, qui l'a persecutent.

Tertul. de exhort. castit. Tertullien vous fera entendre qu'vn Chrestien qui vit chastement peut porter le nom de Martyr ; puis qu'il soûtient vn plus rude combat ; qu'il est plus aise de vaincre la douleur, que l'impudicité, & que c'est quelque chose de plus grand de viure dans la chasteté, que de mourir pour elle.

August. Sainct Augustin vous dira que la paix de l'Eglise à ses Mar-

tyrs; que la vie du Chrestien est vn penible martyre; & qu'il ne peut viure selon les maximes de l'Euangile sans souffrir vn supplice aussi rigoureux que celuy de la Croix. *de temp. serm. 250 Aug. ser. 32. de sanct Augustin. serm. 150 de Temp. Augustin. serm. 40 de sanctis*

Luy-mesme vous enseignera que surmonter sa colere, dompter ses appetits, & garder la iustice fait vne grande partie du martyre. Que pour faire vn Martyr, il n'est pas tousiours besoin de respandre son sang pour la querelle du Fils de Dieu, ny d'exposer son corps à estre bruslé par les flammes; & qu'on peut paruenir à cét honneur par le mespris de la chair, aussi bien que par la souffrance de la mort.

Il vous asseurera luy-mesme, qu'il y a deux sortes de Martyrs, que les vns le sont en habitude, comme les autres en effet; que la vertu du martyre ne fait qu'éclatter au dehors par la souffrance des tourmens; mais qu'il y en a plusieurs, qui ne laissent pas de posseder cette vertu deuant Dieu, quoy qu'elle ne paroisse pas aux yeux des hommes; & que l'on peut dire de ceux-là que l'occasion leur manque, mais non pas le courage pour souffrir. *Augustin. l. de bono conjug. c. 21.*

Sainct Bernard vous aduertira que la continuelle mortification de la chair est vne espece de martyre, qui n'est pas à la verité si horrible que le supplice, qui couppe les membres du corps: mais qui est plus insuportable à cause de sa longueur. *Bernard. serm. in oct. Pasc.*

Enfin c'est vn dire commun parmy les Anciens, que nous pouuons estre Martyrs, sans endurer le fer ny le feu: pourueu que nous gardions nos ames par nostre patiance. Si donc les Martyrs entrent dans la gloire en sortant de cette vie; si le bonheur est approprié à leur mort selon la voix du Ciel escrite dans l'Apocalypse: il faut dire que tous les fideles qui meurent en la foy du Seigneur, sont bien-heureux incontinant aprés leur trespas: puis qu'ils sont Martyrs de Iesus-Christ; puis qu'ils endurent beaucoup, pour obeïr à ses loix; & puis qu'aprés auoir embrassé par foy le tesmoignage de sa verité, ils le confirment par leur patience. Ainsi n'y ayant point de Purgatoire pour les Martyrs, il n'y en a point pour aucun des fideles qui meurent au Seigneur: puis que par la mort ils entrent en possession du bon-heur & du repos de la vie eternelle.

Aprés cela ie n'ay rien plus à vous dire, pour vous sauuer, en vous arrachant comme du feu: sinon que vous consideriez

les fondemens du Purgatoire Romain ; & vous trouuerez qu'il ne peut nullement subsister auec les maximes de vostre propre creance.

Bellar. l. 2. de iustif cap. 13. Lib. 1. de Baptis. c. 13 Lib. 2. de iustif. c. 2.

Que vous sert-il de croire la doctrine de la Iustification, comme on vous l'enseigne ? Car on vous dit que la remission des pechez est le nettoyement de l'iniquité & de la tâche residente en l'ame, par l'infusion de la grace & de la iustice : de sorte que le pecheur y estant laué deuient blanc comme la neige ; & l'homme de pecheur deuient iuste, par la iustice que le Soleil respand en luy, & par la lumiere de la grace qui chasse toutes les tenebres des pechez. Si cela est ainsi, pourquoy faut-il encore enuoyer en Purgatoire ceux qui meurent en estat de grace, puis que la grace les a parfaitement nettoyez ? & qu'il ne reste plus rien à purger dans les ames qu'elle a blanchies ?

Bellar. l. 1. de Indulg. c. 7.

Si l'on vous dit que c'est pour satisfaire à la Iustice de Dieu pour la peine des pechez veniels, qui leur ont esté remis : Que deuiendra le threfor des Indulgences ? Car on vous enseigne que les Indulgences du Pape deliurent les hommes de l'obligation à la peine, non seulement deuant l'Eglise, mais aussi deuant Dieu ; & que l'intention des Pontifes qui les donnent, est qu'elles seruent principalemẽt pour expier la peine du Purgatoire. Pourquoy donc aprés auoir receu, ou acheté des Indulgences, faut-il que les ames aillent payer en Purgatoire les peines, dont elles ont esté affranchies par ces Indulgences-là ?

Can. legatur q. 2 Bonauẽt. 4. sent. dist. 20. q. 5. Petr. Stewart. Thes 52.

Que deuiendra le pouuoir du Sainct Pere ? Car quoy que le Pape Gelaze aye reconnu que Sainct Pierre ne receut du Seigneur que le pouuoir de deslier les viuans sur la terre, & non pas d'absoudre les morts : neantmoins vos Docteurs vous enseignent que la Iurisdiction du Pape n'a point de bornes, & qu'elle s'estend iusques dans le Purgatoire ; que les ames du Purgatoire sont du ressort de son authorité ; & que s'il vouloit se seruir de sa Souueraine puissance, il pourroit donner tant d'indulgences aux trespassez, & si puissantes, qu'elles vuideroient le Purgatoire, & feroient enuoler toutes les ames dans le Ciel. Cela estant, n'est-ce pas vne cruauté tyrannique, de laisser si long temps souffrir dans le feu tant de milliers d'ames, qu'on pourroit deliurer par vne Bulle dans vn moment ? Mais il faut conter de l'argent pour obtenir vn Iubilé : Certes

cela fait bien voir que vostre Saint Pere n'est pas successeur de celuy qui dit, *vous tous qui auez soif, venez aux eaux; vous qui n'auez point d'argent venez, achetez de moy sans argent.* Et nous pourrions dire auec verité de vostre Pontife, ce que Sainct Ambroise a dit d'vn riche auaricieux, que celuy-là est malheureux, qui a le pouuoir de garentir tant d'ames de la mort, & qui n'en a point la volonté! *Esaye. 55. 1.* *Ambr. l. de Naboth. cap. 13.*

Enfin que vous seruira la doctrine de vos Sacremens, & de toutes les choses Sacramentelles en cette vie, s'il faut encore attendre vn Purgatoire aprés la mort? Pourquoy vous administre-on le Baptesme? N'est-ce pas, comme ou vous dit, pour effacer entierement le peché originel? Pourquoy vous ordonne-on le Sacrement de Penitence? N'est-ce pas pour vous donner l'absolution de tous les pechez actuels? Pourquoy vous porte-on la Communion, quand vous estes malades? N'est-ce pas pour vous conferer la remission de tous vos pechez aprés la contrition du cœur, & la confession de la bouche? Pourquoy vous donne-on *le Corpus Domini* pour vostre viatique: Est-ce pour le porter auec vos ames dans le feu? N'est ce pas plustost afin qu'il vous conduise de la voye dans la patrie du Ciel? Certes le Prestre qui le donne, le fait ainsi entendre au malade qui le reçoit, quand il luy dit, reçoy mon frere, ou ma sœur, le Viatique du Corps de nostre Seigneur Iesus-Christ, afin qu'il te deffende du malin ennemy; & qu'il te conduise à la vie eternelle. Pourquoy vous applique-on encore outre cela les huiles de l'Onction-Extreme? N'est-ce pas pour vous obtenir la remission de tous les pechez que vous pouuez auoir commis par le mauuais vsage des sens & des autres parties de vostre corps, & pour purger entierement vostre ame? Si cela n'est pas, le Prestre a tort de tenir ce langage aux infirmes, auquels il presente cette Onction. Voicy la misericorde de Dieu est accouruë à vous, pour vous renforcer, vous réjouïr, vous consoler, & vous communiquer abondamment ses graces par cette huile sacrée, dont nous vous oindrons. L'huile touchant vostre corps, la grace oindra vostre ame, & vous fera ressentir des effets merueilleux, la remplissant de vigueur contre les malins esprits; & nettoyant le reste de ses taches, pour se presenter nette, & pure deuãt Dieu, s'il faut qu'elle sorte du corps. *Ritual. Roman. de Sacrã. Euch.* *Rit. Rõ. de Sacr. Extrem. vnct.*

Pourquoy outre ces Sacremens vous ordonne-on encore les battemens de la poictrine, les oraisons, les aumosnes? Pourquoy vous donne-on du Pain benit, des Prieres, des Litanies, des aspersiõs d'eau benite? Toutes ces choses, si vous en croyez vos Docteurs, ont la vertu d'oster les pechez veniels.

Becan. de Sacram. cap. 32. q 6.

Pourquoy enfin les Prestres visitans les infirmes dans leurs maladies, ont-ils receu ordre de leur donner ces belles asseurances du salut? S'il plaist à Dieu vous appeller, estimez-vous bien-heureux d'aller à luy: vous quittez la terre, pour gaigner le Ciel; vous renõcez au mõde, pour aller à Dieu; & vous vous deschargez de toutes les miseres de cette vie, pour aller prendre possession d'vne ioye sans fin, & des biens qui surpassent la pensée & le desir du cœur humain. Pourquoy ont-ils ordre de les encourager par ces paroles? Bon courage, mon fils, baisez l'Image de vostre Sauueur Crucifié: vous estes en trouble & angoisse, ce bon Dieu vous mettra en paix & en repos. Le voila attaché en Croix, pour vous destacher des peines ausquelles vous estes attaché; le voila pendu sur le bois, pour vous attirer dans le Ciel; le voila roide mort, pour vous donner la vie eternelle. Courage, mon fils, vous ferez vn bien-heureux eschange: vous quitterez cette vie mortelle pour vous rendre à la vie eternelle. Courage donc, ne craignez rien: car pourueu que vous ayez le regret de vos fautes, & la confiance en Dieu gravée dans vostre cœur, vous gaignerez les Cieux, triomphant de la mort.

Rit. Rõ. de Sacrã. Extrem. vnct.

Rit. Rõ. de visit. & cura infirm.

Toutes ces Indulgences, tous ces Sacremens, toutes ces Oraisons, toutes ces Ceremonies, toutes ces belles consolations, tous ces beaux encouragemens, toutes ces asseurances, ne sont ce pas autant de fourberies, & d'illusions: si aprés tout cela il faut encore que les ames de ceux qui meurent en la grace de Dieu, aillent souffrir dans les flammes? Certes ie confesse que l'on ne peut point entrer en Paradis sans passer par vn Purgatoire: mais si vous croyez à l'Escriture; si vous adjoustez foy aux Peres de l'Ancienne Eglise; si vous voulez suiure les Docteurs de la vostre les mieux éclairez: croyez moy, que nostre Purgatoire se doit faire en cette vie; & que si nous n'en sortons pas bien espurez, il n'y aura plus de temps, ny de lieu pour nostre purgation.

Taschez donc de vous purger pendant que vous estes en vie : mais n'employez pour cela que les causes & les moyens que la grace de Dieu vous presente. Voulez-vous estre purgez par sang & eau ? allez à Iesus-Christ, car *il est venu par eau & par sang*, comme tesmoigne l'Esprit de verité. Par eau, afin de lauer les soüilleures de nos pechez ; par sang, afin de satisfaire la Iustice de Dieu, & faire l'expiation de nos crimes. Voulez-vous que le merite de cette purgation vous soit appliqué inuisiblement par eau & par feu ? demandez à Dieu la grace du S. Esprit, qui sanctifie les ames : car il est cette eau Celeste, qu'il promet de respandre sous l'Alliance de Grace, disant par vn Prophete, *en ces iour-là ie respandray de mon Esprit sur toute chair.* Luy-mesme est ce feu Diuin, que Iean Baptiste annonce aux croyans ds la part du Messie. *Iceluy vous baptisera du Sainct Esprit & de feu.* Voulez-vous que cette mesme purgation vous soit appliquée exterieuremẽt par eau & par feu ? vous auez le Sacrement du Bapteſme, qui est *le lauement de Regeneration* : vous auez la penitence, dans laquelle les pecheurs repentans font ce que Dieu nous commande disant, *lauez-vous, nettoyez vous, ostez de deuant vos yeux la malice de vos actions.* Vous auez la parole de Dieu, qui selon Sainct Ambroise est comme vn feu, qui purifie nos cœurs de l'amour du siecle ; vous auez les tribulations de cette vie, qui comme vn feu esprouuent nostre foy plus precieuse que l'or, selon Saint Pierre ; qui selon Sainct Augustin sont ce feu qui esprouue les hommes, comme la fournaise esprouue les vaisseaux d'vn potier. Vous auez enfin les infirmitez & les douleurs de la mort, par lesquelles l'ame de chaque fidelle est purgée des reliques du peché selon le sentiment de vos Docteurs, pourueu qu'il endure en foy, en charité, & auec patience. C'est par cette eau & par ce feu qu'il nous faut passer pour nous purger de tous pechez en cette vie, aprés quoy il ne faut plus esperer d'autre purgation en celle qui est à venir.

1. Iean. 5 6.

Ioël 2.28

Luc 3.16

Tit. 3. 5.

Esaye 1. 16.

Ambr. in Ps. 118.

August. Enchiri. cap. 68. d Salmer. tract. 14 disp. 26.

SEPTIESME DEMANDE du Missionnaire.

DE quelle Escriture ils ont receu la puissance de condamner les Assemblées de la Papauté.

Response à la septiéme demande.

SI vous voulez estre satisfait sur cette demande, dont le sujet n'est pas vn Article de Foy, mais vne consequence tirée d'vn Article: Ie vous prie, Monsieur, de considerer ce que nous entendons par les Assemblées de la Papauté; comment nous condamnons ces Assemblées; & puis aprés ie vous feray voir, qui nous en a donné la puissance. Par les Assemblées de la Papauté nous n'entendons pas toutes sortes de societez composées de personnes qui font profession de la Religion Catholique Romaine, &c.

Replique du Catholique Romain.

LES vieillards impudiques par vne malice abominable chargerent autrefois la chaste Susanne du crime infame d'adultere, pour auoir lieu de se vanger de son innocence, & pour la condamner injustement à mort. Ainsi les Religionnaires beaucoup plus meschans que ces sales Vieillards, imposent faussement à l'Eglise Romaine quantité de forfaits, afin d'auoir vn pretexte specieux, pour la pouuoir condamner, & pour inuectiuer auec insolẽce contre l'ordre de sa cõduite. &c.

Deffense du Catholique Reformé.

IL *est vne sorte de gens*, dit Salomon, *qui s'estime estre nette, & toutes-fois n'est point lauée de son ordure.* Telle est la voye de la femme adultere, parée en putain & garnie de ruse : elle asseure sa troigne, elle mignarde son parler ; elle mange & torche sa bouche ; & puis elle dit, je n'ay point commis d'iniquité. L'impudence, dont la femme débauchée se sert, pour cacher sa turpitude & son infidelité, est la mesme qu'employoit autrefois l'Eglise des Iuifs corrompuë, afin de couurir sa paillardise spirituelle, comme Dieu le luy reproche par vn Prophete, disant, *Pourquoy rens-tu ainsi ta contenance affectée pour chercher des amoureux, dont tu as mesme enseigné ton train aux meschantes ? Et tu dis, je suis innocente : mais voicy je m'en vay contester contre toy, de ce que tu dis je n'ay point peché.* *Prouerb. 30. 12.* *Prouerb. 30. 20.* *Ierem 2. 33. 35.*

C'est le mesme reproche que nous pouuons faire auec iustice à l'Eglise Romaine : car quoy qu'elle ait abandonné laschement la verité de Dieu, pour embrasser l'erreur ; souillé la pureté de son culte par ses superstitions, & traité ses enfans auec tyrannie : elle veut neantmoins passer pour innocente, & se iustifier de ses crimes, comme si elle ne les auoit pas commis. Mais ses propres enfans éleuez dans son sein, & ses propres Docteurs ont esté des Prophetes, pour nous découurir son infamie, & pour la reprendre de son infidelité. Les vns l'ont appellée l'Escole des erreurs, & la mere des Heresies. Les autres l'ont qualifiée vne maison de Brigands, qu'il faut repurger auec le foüet, comme autrefois le temple de Ierusalem : Et quelques-vns ont dit, qu'elle est la nouuelle Babylon, la grande paillarde, la mere des paillardises & des abominations : parce que le vray culte & l'amour de l'Espoux Iesus-Christ y est salemẽt corrompu ; & que l'esprit des iustes y est excessiuement opprimé sous le joug de sa tyrannie. *Petrarch. Epist. 20. Nicol. de Clemang. in Epist. Aonius. Palear in act. aduer Põt. R. õ. Vbertin. à Casali.*

C'est ce qui nous a donné lieu de condamner ses Assem-

blées, qui ſe font par l'ordre & ſous l'authorité du Pape, qu'elle reconnoiſt pour ſon Chef: parce que la pure verité de Dieu en eſt bannie; que les Sacremens y ſont alterez ou anneantis du tout; & que les ſuperſtitions & idolatries y ont vogue. La premiere raiſon que i'ay produite, pour appuyer la iuſtice de cette condamnation, eſt generale contre l'Egliſe Romaine, qui n'eſt autre choſe que l'Aſſemblée qui reconnoiſt le Pontife Romain pour ſon Chef, en ce qui regarde les choſes ſpirituelles. Et cette raiſon ſe peut reduire à cette forme d'Argument.

Confeſ. de de foy. art 28.

Toute Aſſemblée qui ne s'aſſujettit pas à la parole de Dieu, doit eſtre condamnée par cette meſme parole, dont elle meſpriſe l'authorité.

Or l'Egliſe Romaine ne s'aſſujettit point à la parole de Dieu.

Doncques l'Egliſe Romaine doit eſtre condamnée, par cette meſme parole, dont elle meſpriſe l'authorité.

La premiere propoſition de ce raiſonnement eſt de l'Eſcriture: car comme Ieſus-Chriſt dit que ſes brebis oyent ſa voix; que ſi quelqu'vn l'aime, il gardera ſa parole; & que celuy qui eſt de Dieu, eſcoute les paroles de Dieu: Auſſi fait il cette veritable proteſtation à tous ceux qui ne veulent point ſe ſoumettre à ſa parole. *Celuy qui me rejette, & ne reçoit point mes paroles, il a qui le iuge: la parole que i'ay portée ſera celle qui le iugera.*

Ieã 10. 27 & 14. 23 & 8. 47.

Iean 12. 48.

La ſeconde propoſition eſt éuidente: car ſi l'Egliſe Romaine vouloit s'aſſujettir à l'Eſcriture, elle ne l'accuſeroit pas, comme elle fait d'inſuffiſance, dans les matieres de Religion; elle ne regarderoit pas la tradition non eſcrite, comme vne reigle de ſa foy; elle ne croiroit pas, comme elle croid, beaucoup de choſes, qui ne ſont pas eſcrites dans la parole de Dieu; elle ne diroit pas comme elle dit, que l'authorité de l'Eſcriture dépend du Pontife Romain, qu'il peut tout par deſſus le droit & contre le droit; & que le Pape a pouuoir de donner des diſpenſes contre les preceptes de l'Euangile.

Canoniſtæ in lib. de cauſis recuſati. Concilij Trident.

A ce raiſonnement Monſieur le Bachelier s'écrie en nous accuſant de fauſſeté. L'Egliſe Romaine, diſent-ils, ne s'aſſujettit pas à l'Eſcriture: Qu'y-a-il de plus faux que cela? veu que tous les Miſſionnaires leur proteſtent, que s'ils font lire vn ſeul de leurs Articles de Foy controuerſez dans les Saintes lettres, ils ſe rangeront de leur party; & qu'enfin ils preferent

son authorité à tout autre tesmoignage de quelque excellence qu'il soit. Mais encore, adjouste-il, voyez qui est-ce qui s'assujettit mieux à l'Escriture, ou nous qui faisons voir plusieurs de nos articles de foy controuersez formellement dans les Diuines Escritures, ou eux qui n'ont rien de formel & d'exprés dans les mesmes Escritures; eux qui ne peuuent faire lire vn seul article de foy de quarante qui sont en controuerse; eux qui n'ont que des conse quences frauduleuses & incertaines tirées des propositions hors de l'Escriture. Sans doute qu'il y en auroit assez, pour faire voir non seulement l'injustice, mais encore l'extrauagance de leur condamnation.

Si tout ce que dit Mr. le Bachelier, estoit veritable: j'aduouë qu'il auroit raiſõ de se plaindre de nôtre injustice; & que nôtre iugement seroit plein d'iniquité, puis qu'il condamneroit des innocens, pour iustifier des coulpables. Mais si ie fay voir que la protestation qu'il fait pour l'Eglise Romaine, qu'elle s'assujettit à l'authorité de l'Escriture; que l'asseurance qu'il donne de faire voir formellemẽt dans les Saincte Escritures plusieurs des articles de foy controuersez; que le défy qu'il nous fait si souuent d'en prouuer vn seul des nostres par des textes formels, ne sont que des paroles éloignées de la verité: vous advouërez qu'il n'a pas droit d'appeller de nostre iugement; & que la sentence de condamnation, que nous auons prononcée, ne peut point estre annullée par les hommes, puis qu'elle est selon la verité de Dieu. Or c'est ce que ie m'en vay vous montrer auec tant de clarté, que vous reconnoistrez ie m'asseure, que toute la methode des Missionnaires n'est qu'vn ieu d'illusion & de forfanterie.

Quant à la protestation que vous faites, Monsieur & Maistre Chiron au nom de tous vos Collegues, que vous preferez l'authorité de l'Escriture à tout autre tesmoignage, de quelque excellence qu'il soit: C'est bien le respect que vous luy deuez: puis que c'est le tesmoignage de Dieu, qui est croyable par dessus tout autre à cause de sa certitude, comme tesmoigne le Prophete; & puis que l'Escriture dans laquelle Dieu nous parle, est d'vne tres-éminente authorité, comme dit Saint Augustin. Mais l'Eglise Romaine, pour laquelle vous parlez, ne vous en aduouëra pas; & personne ne croira qu'elle reçoiue vostre de-

Psal. 9. 5.

Augustin. lib. 11. de Ciuit. Dei cap. 3.

claration pour vne reigle de ſa conduite : puis que ſes Maiſtres & ſes Docteurs, auſquels vous deuez eſtre ſoûmis auſſi bien qu'elle, luy enſeignent de tenir vn autre langage, & de faire le contraire de ce que vous auez dit.

Bellarm. lib. 3. de verbo. Dei cap. 9.

Si le Cardinal Bellarmin euſt creu qu'il falloit deferer à l'authorité de l'Eſcriture plus qu'à tout autre teſmoignage : il n'auroit pas dit que Dieu deuoit pouruoir l'Egliſe d'vn Iuge qui terminaſt les difficultez & les controuerſes de la foy & que ce Iuge ne peut eſtre ny l'Eſcriture ny l'Eſprit de Reuelation particuliere ; mais ſeulement le Prince de l'Egliſe, c'eſt à dire, le Pontife Romain.

Gratian. dist. 19. can. in canonicis. Idē. dist. 20. Can. decretales

Si Gratian compilateur des Decrets & Canons de l'Egliſe Romaine auoit eſté dans cette creance, qu'il faut preferer l'authorité de l'Eſcriture à tout autre teſmoignage : il n'auroit pas mis dans ſes Canons, que les Epiſtres decretales des Pontifes doiuent eſtre contées entre les Eſcritures Canoniques, & que les Canons des Conciles ſont d'vne meſme authorité.

Gregor. l. 1. Epiſt. 24.

Si voſtre Gregoire le Grand, qui eſtoit Pape, euſt creu la meſme choſe : il n'auroit pas dit qu'il reueroit les quatre premiers Conciles, comme les quatre liures des Euangiles.

Lindan. l de opt. ſcripturæ. interpret.

Si Lindan vn de vos celebres Docteurs euſt eſtimé qu'il falloit rendre cette ſoûmiſſion à l'Eſcriture : il n'auroit pas aſſeuré comme il a fait, que toute tradition Eccleſiaſtique eſt comme la pouppe & la proüe de la Religion Chreſtienne, la deffenſe & le fort aſſeuré du ſalut ; & que pourueu qu'on retienne le fondement de la tradition, il ne peut arriuer aucun dommage à l'Egliſe, quand meſme les Eſcritures ſeroient abolies.

Enfin ſi l'Egliſe Romaine eſtoit dans ce ſentiment que l'authorité de l'Eſcriture eſt preferable à tout autre teſmoignage de quelque excellence qu'il ſoit : Les Autheurs de la Cenſure de Cologne ne diroient pas que les traditions ont vne pareille authorité ; & qu'il les faut croire auec la meſme foy, que les choſes qui ont vn manifeſte teſmoignage dans l'Eſcriture.

Cenſura. Colonens

Can. Eccleſiaſtic. dist. 11.

L'Egliſe Romaine elle-meſme, n'auroit pas mis dans ſes Canons qu'on doit porter le meſme honneur, & la meſme affection de pieté aux conſtitutions Eccleſiaſtiques, qui ſont confirmées par la couſtume, & que l'vſage a approuuées, qu'à celles qui ſont dans l'Eſcriture.

Le Concile de Trente n'auroit pas proteſté dans ſes Decrets, qu'il reçoit les traditions non eſcrites, qui regardent la foy & les mœurs, auec la meſme reuerance, & auec vne pareille affection de pieté, que les liures ſacrez de l'Eſcriture, comme ſi elles auoient eſté dictées de la propre bouche de Ieſus-Chriſt, & par le Sainct Eſprit. Et quand vn Eueſque teſmoigna dans l'Aſſemblée que ces paroles luy ſembloient rudes, n'y ayant rien qui peût eſtre comparé auec l'Euangile : elle ne luy auroit pas enjoint de ſortir de la Ville de Trente, & d'aller à Rome vers le Pape, pour en obtenir pardon. *Concilium. Trid. ſeſſ. 4.* *Verger. Epiſt. ad Regem Poloniæ.*

C'eſt donc ſans raiſon, Monſieur le Bachelier, que vous vous plaignez de noſtre iugement rendu contre l'Egliſe Romaine à cauſe du meſpris qu'elle fait de l'Eſcriture ; c'eſt à tort que vous proteſtez pour elle de preferer l'authorité de l'Eſcriture à tout autre teſmoignage : puis que ſes Docteurs l'ont miſes dans l'egalité auec les decretales des Pontifes, & les Canons des Conciles: puis que les Papes & leurs Cõciles luy égalent les traditions non eſcrites, & puniſſent auec rigueur ceux qui ont des contraires ſentimens.

Mais, dites-vous, les Miſſionnaires font aujourd'huy cette proteſtation. Ils veulent donc reformer la creance des Docteurs, les decrets des Pontifes, & les Canons des Conciles : qu'ils aillent donc à Rome demander pardon de leur temerité. Mais ie ne doute pas que Rome ne leur aye donné la licence de tout promettre, afin de ne rien tenir, & que celuy qui leur a permis de faire des fauſſes proteſtations, ne leur en accorde facilement l'indulgence. Ce qui me le fait croire de la ſorte, c'eſt que ie voy que Maiſtre Chiron ſe dément luy-meſme dans cette proteſtation qu'il vient de faire pour infirmer noſtre iugement. Car il proteſte que les Miſſionnaires preferent l'authorité de l'Eſcriture à tout autre teſmoignage quelque excellent qu'il ſoit : mais il ne ſe ſouuient pas de ce qu'il a dit, & voulu prouuer dans la refutation de mon Epître, que les enſeignemens baillez par la tradition non eſcrite, & les enſeignemens eſcrits ont vne pareille force. Il ne ſe ſouuient pas de ce qu'il dit dans la replique de la reſponſe que nous défendons maintenant : Quel crime eſt-ce que dans les Conciles on reçoiue les traditions non eſcrites auec autant de deuotion que les Eſcri- *page 7.* *page. 80.*

tures Saincts ? Ie sçay bien que ce n'est pas vn crime parmy vos Casuïstes, de protester quelque chose contre les sentimẽs de la conscience : Mais est-ce ainsi que vous preferez l'authorité de l'Escriture à tout autre tesmoignage ? Certes vous luy ostez ce droit de prelation que vous venez de luy bailler : puis que vous la mettez dans l'égalité auec le tesmoignage des traditions qui ne sont pas escrites ; & ainsi vous faites voir que toutes vos paroles sont pleines de tromperie & de vanité,

Telle est l'asseurance que vous donnez de prouuer plusieurs de vos Articles de Foy controuersez par des textes formels de l'Escriture: car en cela vous vous vantez de faire ce que les plus sçauants de vos Docteurs n'ont iamais entrepris, lesquels ont eu recours à la tradition pour prouuer la plus grand part de vos Articles de Foy, qui sont en Controuerse. En effet quel article controuersé prouuerez-vous formellement par l'Escriture? Est-ce le culte des Images ? Peut-estre le trouuerez-vous dans *Exod.* 20. 4. 5. l'Exode, où le Seigneur deffend d'en faire, pour se prosterner deuant elles, & pour les seruir. Est-ce le merite des œuures ? Mais ce terme de merite ne se trouue point dans l'Escriture, ny la chose signifiée par ce nom n'est iamais attribuée aux œuures des Saincts. Est-ce le dogme de la Transubstantiation ? Mais vos Docteurs confessent qu'il n'y a point de lieu exprés de l'Escriture qui le prouue, ny qui oblige de le receuoir, & qu'il est *Scotus. Bellarm.* faux qu'il ne faille proposer à l'Eglise pour article de foy, que ce qui se peut prouuer par l'Escriture. Est ce le Purgatoire ? Est-ce l'Interceſſion des Saincts ? La Confession Auriculaire ? *Gratian. Maldon. Petr. Soto* Mais nous auons veu cy-deuant par la confession de vos Docteurs que ce sont des Doctrines establies par la tradition de l'Eglise, & non point par l'authorité de l'Escriture ; Et le Bachelier luy-mesme, qui se glorifie tant des textes formels a eu recours à la tradition estant destitué de bons tesmoignages de l'Escriture, pour les prouuer. Est ce l'article des Indulgences? *Anton. 1 par. tit. 10. c. 3. Alphons. de Castro. l. 8. cont. hæres,* Mais vos Autheurs reconnoissent que nous n'en auons rien expressement dans l'Escriture ; & que de toutes les choses dont nous disputons, il n'en est pas vne dont elle aye parlé moins clairement. Aprés cela il faut dire, ou que les Missionnaires sont plus entendus à prouuer les articles de vostre foy, que les Cardinaux, que les Eueſques, & vos plus sçauants Docteurs ;

ou que le Bachelier vous prẽd pour des Païſãs des Lãdes; quãd il ſe vante de prouuer pluſieurs articles controuerſez par des paſſages exprés de l'Eſcriture. Et ie puis dire de luy & de ſes Confreres ce que les Anciens Peres de l'Egliſe diſoient des Heretiques de leur temps; Ils ſe glorifient d'auoir pour eux les Eſcritures; & neantmoins eſtans conuaincus par elles, ils recourent aux traditions.

De meſme nature eſt le défy qu'ils nous donnent, de pouuoir prouuer nos articles de foy controuerſez par des textes formels, & les offres qu'ils font, que ſi nous en faiſons lire vn ſeul, ils embraſſeront noſtre creance. Quoy que ie ſçache bien qu'ils ne feront rien de ce qu'ils diſent, quand meſme nous aurons fait ce qu'ils demandent de nous: neantmoins ie vous en feray voir quelques-vns, pour vous faire connoiſtre les artifices de ces eſprits abuſeurs, & vous deſcouurir la verité qu'ils vous cachent.

C'eſt vn Article controuerſé entre les Catholiques Romains & les Reformez, ſçauoir ſi Ieſus-Chriſt eſt ſeul Mediateur pour nous enuers Dieu: vous dites qu'il y en a d'autres, & que les Saincts ſont auſſi nos Mediateurs: nous diſons qu'il n'y en a point d'autre que luy. L'Eſcriture ne decide-elle pas cette queſtion en noſtre faueur? Et ne liſes-vous pas noſtre Article de foy en termes formels dans les eſcrits de Sainct Paul? là où il dit, *il y a vn ſeul Dieu, & vn ſeul Mediateur entre Dieu & les hommes, à ſçauoir Ieſus-Chriſt Homme*? Les Miſſionnaires diront-ils que ce paſſage n'eſt pas exprés? Mais Sainct Auguſtin le trouue aſſés exprés, pour dire qu'il n'y a point pluſieurs Mediateurs? & pour prouuer par là que Sainct Paul, ny les autres Apoſtres ne le ſont point. 1. *Tim.* 2 5. *Aug. l.* 2 *cont. Parmen. c.* 8.

C'eſt vne queſtion de Controuerſe entre vous & nous, ſçauoir ſi les bonnes œuures que nous faiſons par la grace, meritent la gloire: vous dites qu'elles la meritent par condignité; nous diſons qu'elles ne la meritent pas. Si vous voulez que l'Eſcriture ſoit iuge de cette Controuerſe, Sainct Paul vous y fera lire formellemẽt l'Article de noſtre foy, & la condãnation de voſtre creãce, quand il dit que *les ſouffrãces du tẽps preſẽt n'ont point de cõdignité auec la gloire qui eſt à venir*. Les Miſſiõnaires dirõt ſans doute, que ce texte n'eſt pas formel: parce qu'il ne parle Rõ. 8. 18

Fulg. lib. 1. ad Monim. point de bonnes œuures : Mais Fulgẽce le trouue assés formel: puis qu'il l'entend de toutes les bonnes œuures entant qu'elles procedent du Sainct Esprit & de la grace de Dieu. Eusebe le trouue assez formel, quand il l'entend de toutes les peines du corps & de l'esprit, & de tous les exercices de l'obeïssadce; asseurant qu'auec tout cela nous ne sçaurions rien offrir de condigne en merite pour les biens Celestes & eternels.

Euseb. Emissen hõ 3. ad Monachos.

C'est vn article sur lequel nous sommes en dispute de Controuerse, sçauoir par quel moyen nous sommes iustifiez deuant Dieu. Vous dites que nous sommes iustifiez par la foy & par les œuures ; nous disons que uous sommes iustifiez par la seule foy. Si vous voulez vous assuiettir à l'authorité de l'Escriture sur ce point, nous vous y faisons lire cét article de nostre foy en termes exprés, dans les escrits de Sainct Paul, la où il con-

Rõ 3. 27 Gal. 2. 16 clud *que l'homme est justifié par la foy sans les œuures de la loy* ; & là où il dit qu'il sçait *que l'hõme n'est point iustifié par les œuures, mais seulement par la foy.* Si les Docteurs de la Mission osent dire que ces passages ne sont pas assés exprés : Sainct Chrysostome leur fera voir qu'ils le sont pour prouuer clairement la verité que nous croyons, & qu'ils ne peuuent pas croire, quand il parle de

Chrysost. hom. 8. in Epist. ad Rom. la sorte. Que quelqu'vn estant destitué d'œuures, soit iustifié par la foy, il semble bien que cela se peut comprendre : mais que quelqu'vn estãt orné de vertus & de bonnes œuures, ne soit pas pourtant iustifié par elles, mais par la foy, c'est ce qui est admirable, & qui démontre la puissance de la foy.

L'article des Images au fait de la Religion est vn suiet de Controuerse entre vous & nous : car vous dites qu'il faut auoir des images pour les seruir religieusemẽt, & se mettre à genoux deuant elles en priant Dieu : nous disons au cõtraire qu'il n'en faut point auoir pour aucun vsage de Religion. Si vous voulez vous soûmettre à l'authorité de Dieu parlant dans l'Escriture, nous vous ferons lire dans sa Loy l'article de nostre creance en termes exprés qui condamnent la vostre, quand il dit, *tu*

Exod. 20. 4. 5. *ne te feras image taillée, ny ressemblance aucune des choses qui sont és Cieux, ny en la terre, ny dessous la terre ; tu ne te prosterneras point deuant elles, & ne les seruiras.* Les Missionnaires diront bien sans

Clẽ. Alex. Tertull. craindre la fureur de Dieu, que cette deffense n'est pas expresse : mais tous les Anciens Docteurs de l'Eglise tesmoignent qu'il

qu'il est assés exprés pour défendre non seulement de faire des images de Dieu : mais aussi d'honorer & seruir Dieu deuant quelque image. *Hieron. Auguſt. Ambroſ Athanaſ.*

Enfin c'est vn Article controuersé, sçauoir s'il faut donner la Communion au peuple sous les deux signes du Sacrement. L'on vous dit qu'il suffit que le peuple reçoiue le Pain sans participer à la Coupe : nous disons au contraire, que tous les fideles doiuent participer à tous les deux Symboles, & receuoir le Vin aussi bien que le Pain de la Saincte Eucharistie. Puis que le Sauueur dit, que la Coupe est le Nouueau Testament en son Sang : Allez consulter la volonté du Testateur, voyez le Testament, & vous y lirez l'Article de nostre creance en termes formels. Car il est écrit, *qu'ayant pris la Coupe & rendu graces, il l'a bailla à ses Disciples, disant, distribuez-la entre vous, & beuuez en tous.* Si l'on vous dit que ces paroles du Testateur sont obscures : allez consulter Sainct Paul qui est fidele interprete de ses intentions, & il vous donnera ce qu'il a receu du Seigneur, & vous dira comme nous faisons au peuple fidele. *Que chacun s'esprouue soy mesme, & ainsi mange de ce Pain & boiue de cette Coupe.* Si aprés cette declaration du Maistre, & cette interpretation du Disciple, les Missionnaires vous disent encore que ces textes ne sont pas formels : escoutez les Anciens Peres de l'Eglise, & ils vous tesmoigneront qu'ils sont assez exprés, pour prouuer que comme il y a vn seul Pain qui est rompu pour tous : il y a aussi vn seul Calice qui est distribué à tous. Que les Apostres dans les Euangiles nous ont baillé par tradition, que le Seigneur l'a ainsi commandé, & que nous n'obseruons pas les ordres que le Seigneur nous a donnez, si nous ne faisons pas les mesmes choses qu'il a faites. *Luc 22. 20. Luc 22. 17 Math. 26 27. 1. Cor. 11 28. Ignatij Epistol. ad Philadel. Iustin. Apologet. 2. pro Christ Cypriã. Epist. 3.*

Et l'Eglise Romaine elle-mesme a iugé les paroles des textes sus-alleguez si expresses, qu'elle a esté contrainte de confesser, que Iesus-Christ a institué & administré le venerable Sacrement sous l'vne & l'autre espece ; & que la Communion a esté en vsage de la sorte dans l'Eglise Primitiue. Tellement qu'elle n'a point trouué d'autre moyen, pour iustifier sa conduite, que d'opposer l'authorité de ses Conciles à celle de Iesus-Christ ; & de dire que n'obstant l'institution & l'administration du Seigneur, n'obstãt la pratique de la Primitiue Egli- *Concil. Cõstant. sess. 3.*

ſe : neantmoins l'authorité de ſes ſacrez Canons a conſerué la couſtume de ne donner aux Laïques la Communion que ſous l'eſpece du Pain.

A cela nous n'auons rien à dire, que ce que le Seigneur
Mat.15.6. diſoit aux Phariſiens, *vous auez annullé le Commandement de Dieu par voſtre tradition* ; & ce que Saint Cyprien diſoit ſur cette ma-
Cypr. Epiſt. 3. tiere à quelques Eueſques de ſon temps. Si quelqu'vn eſt encore poſſedé de cette erreur, qu'il retourne à l'origine de la tradition du Seigneur, ayant apperçeu la lumiere de la verité. Car s'il n'eſt point permis de violer le plus petit des Commandemens de Dieu : combien moins eſt-il licite d'enfreindre des preceptes ſi grands, qui conçernent le Sacrement de la Paſſion du Seigneur, & de noſtre Redemption ? ou de changer leur Diuin eſtabliſſement par quelque tradition humaine ?

Iugez de là, Meſſieurs les Catholiques Romains, ſi l'on ne vous joüe pas tous les iours ſous ce beau nom d'Egliſe, pour vous faire receuoir des doctrines contraires aux intentions de Ieſus-Chriſt ſon Eſpoux ? Iugez de là ſi Meſſieurs les Miſſionnaires ſont gens de bonne-foy, & hommes de parole, quand ils proteſtent qu'ils ſe rangeront à noſtre Communion, ſi nous leur faiſons lire dans l'Eſcriture vn ſeul de nos Articles de Foy controuerſez ? Iugez enfin, ſi nous n'auons pas droit de condamner l'Egliſe Romaine : puis qu'elle prefere l'authorité du Pōtife Romain à celle de Ieſus-Chriſt Souuerain Legiſlateur ? Et puis qu'elle aime mieux enfreindre les Commandemens de celuy qui eſt le Chef, que de manquer à l'obſeruation des ordres de celuy-qui ſe dit ſon Viquaire ?

N'obſtant tout cela Monſieur le Bachelier pretend de montrer par deux raiſons tirées de nos principes, que nous ſommes des vſurpateurs, & que nous n'auons aucun droit ny aucun pouuoir de la condamner.

La premiere eſt priſe de noſtre Confeſſion : Car ils diſent en leur Confeſſion de Foy. Nous croyons qu'aucune Egliſe ne doit pretendre Domination ou Seigneurie ſur vne autre : Et partant, adjouſte-il, l'Egliſe Huguenotte n'ayant aucun pouuoir, ny aucune Domination ſur l'Egliſe Romaine : il eſt certain qu'elle ne peut ſans injuſtice & ſans vſurpation iuger & condamner les Aſſemblées de la Papauté ; d'autant que pour

iuger, il faut auoir quelque droit & quelque authorité sur celuy qui subit la rigueur du iugement.

Vous diriez à entendre Monsieur le Bachelier, qu'il est vn grand Iurisconsulte; & certainement ie croy qu'il entend la Iurisprudence aussi bien que la Theologie. Car aprés auoir nié le crime de rebellion contre le Seigneur Iesus-Christ, pour lequel nous condamnons l'Eglise Romaine; Aprés auoir taſché de prouuer son innocence & de faire voir l'injustice de la condamnation, que nous auons prononcée contre-elle, il veut maintenant decliner nostre iugement, comme estant rendu par des Iuges incompetens, qui n'ont ny droit ny authorité de la iuger. Mais sans nous arrester à examiner si ces exceptions sont peremptoires: voyons comment il pretend éluder nostre sentence. Sa raison est fondée sur vn deffaut de Iurisdiction, & sur vne vsurpation qu'il remarque dans nostre procedure, par laquelle nous nous attribuons vn pouuoir, que nous n'auons pas sur l'Eglise Romaine pour la iuger: parce que nostre Discipline ne veut pas qu'vne Eglise pretende domination sur vne autre.

Cét Article de nostre Confession est veritable: puis qu'il est fondé sur l'ordre & l'establissement de Iesus Christ. Car comme l'office des Pasteurs n'est pas vne domination des vns sur les autres, selon le dire du Seigneur, *celuy qui d'entre vous voudra estre le premier, soit le serviteur de tous.* Comme ces mesmes Pasteurs ne doiuent point vser de domination sur les Troupeaux qui leur sont commis: parce que ce sont les heritages du Seigneur, selon le dire de Sainct Pierre: Aussi les Eglises particulieres ne doiuent point pretendre de Seigneurie les vnes sur les autres: parce qu'elles ne reconnoissent toutes *qu'vn seul Seigneur, à sçauoir Iesus Christ*, selon le dire de Sainct Paul. Marc. 10 44. 1. Pier. 5. 3. 1. Cor. 8 6

Ce mesme Article est conforme au sentiment des Peres, qui ont bien enseigné que les Eglises particulieres deuoient estre vnies par vn mesme sentiment de foy, & par vn mesme lien de charité: mais qui n'ont iamais entẽdu qu'vne Eglise fût sujette à la domination d'vne autre; & qui ont traité d'Ante-Christs & d'ennemis de Dieu ceux qui ont voulu establir cette Domination.

Mais la consequence que le Bachelier tire de nostre Arti-

cle est nulle : parce qu'il l'applique à vn sujet dont il n'est pas question, & sur vne condamnation que nous n'auons iamais prononcée. Pous entendre cette verite : je vous prie de distinguer deux sortes de iugement, l'vn est de punition, l'autre de discretion. Le iugement de punition decerne & inflige des peines aux delinquans ; le iugement de discretion ne fait que distinguer le bien d'auec le mal, & la verité d'auec l'erreur & le mensonge. Celuy-là s'attache aux personnes afin de les punir des supplices qu'elles ont meritez ; Celuy-cy ne s'en prend qu'à leurs mauuaises qualitez, pour tesmoigner qu'on ne les approuue pas, & qu'on les rejette. Pour exercer le iugement de punition il faut sans contredit auoir quelque authorité sur ceux que l'on condamne afin de les punir ; & telle est l'authorité dont les Rois inuestissent les Iuges, qui representent leurs Majestez dans l'estenduë de leur Estat, pour faire iustice en ire de celuy qui fait mal. Telle est l'authorité temporelle que le Pontife Romomain s'attribuë Souuerainement sur les Clercs, pour oster aux Iuges Seculiers la connoissance de leurs causes criminelles. Telle est l'authorité spirituelle, que l'Eglise Romaine a vsurpée sur toutes les Eglises, pour lancer des anathemes contre celles qui se sont separées de sa Communion. Mais pour prononcer le iugement de discretion, il ne faut qu'auoir

Heb.4.14 *les sens exercez au discernement du bien & du mal*; il ne faut qu'auoir

Philip. 1. 10. intelligence, *pour discerner les choses contraires*, comme dit l'Apostre. Il n'y a point de particulier qui ne puisse rendre ce iugement sur les choses qui luy sont connuës, sans vsurper aucune authorité sur les personnes ; & qui ne soit obligé d'en iuger selon les lumieres de sa connoissance, pour approuuer le bien, & pour condamner le mal. Et il n'y a personne qui puisse trouuer quelque chose à redire dãs cette procedure: pourueu qu'on

Iean 7. 24 n'aille point contre la verité, en iugeant selon les apparences trompeuses ; ny contre la prudence, en iugeant par quelque precipitation temeraire ; car il ne faut rien iuger deuant le temps: ny contre la charité en suiuant quelque mauuaise preo-

1. *Cor.* 13 5. cupation : car *charité ne pense point à mal.* Suiuant cette reigle, *l'homme spirituel juge de toutes choses*, comme dit Sainct Paul ; &

1. *Cor.* 2. 15. suiuant cela Iesus-Christ auoit raison de dire aux Pharisiens, qui auoient condamné temerairement ses Disciples, *Si vous*

ſçauiez que c'eſt, je veux miſericorde & non point Sacrifice, vous n'euſsiez pas condamné ceux qui ne ſont point coulpables. Math. 12 7.

Cela eſtant ainſi quand nous condamnons les Aſſemblées de l'Egliſe Romaine; nous ne la conſiderons plus comme vne vraye Egliſe: puis qu'elle s'eſt ſeparée de Ieſus-Chriſt abãdonnant ſa verité, & ſouillant la pureté de ſon culte. Ainſi quand il faudroit auoir autrorité pour prononcer ce iugement: nous n'vſurperions point de domination ſur vne Egliſe, puis qu'elle ne l'eſt pas; & puis qu'en retenant ce nom, elle eſt deſcheué de la verité. Mais nous ne prononçons pas contre elle vn iugement de punition. Quand nous condamnons les Aſſemblées de la Papauté, noſtre condamnation ne va pas contre les perſonnes qui les compoſent; au contraire nous prions Dieu tous les iours pour elles: mais contre les erreurs & les deſreiglemẽs qu'elles ſuiuent, & que nous ne pouuons approuuer. Nous ne faiſons pas comme le Pontife Romain, qui fulmine des anathemes contre tous ceux qui ne veulent pas ſe ſoûmettre à ſon authorité, & qui condamne à la damnation eternelle auec les diables, ceux qui ne veulent pas adherer à ſes ſentimens. Nous auons appris auec Sainct Chryſoſtome, à reprendre & condamner les dogmes impies des Heretiques; mais à eſpargner les perſonnes, & prier Dieu pour leur ſalut. *Chryſoſt. ſerm. de anathem.*

Nous diſons dans noſtre iugement que l'Egliſe Romaine ne ſe ſouſmet point à l'Eſcriture, qu'y-a-il en cela, qui choque la verité? Nous condamnons certe rebellion qu'elle a commiſe contre le Seigneur: Qu'y-a-il en cela qu'on puiſſe iuſtement appeller vſurpation? Et pourquoy ne pourrons-nous pas condamner ſon infidelité: puis que ſes propres enfans la traittent de paillarde? Nous prions Dieu neantmoins pour ceux qui ſont attachez à ſes ſuperſtitions: Qu'y-a-il en cela qui ne ſoit conforme aux deuoirs de la charité? C'eſt donc à tort que le Bachelier pour decliner noſtre iugement, nous accuſe d'vſurper vn pouuoir qui ne nous conuient pas: puis qu'en cela nous ne faiſons rien que ce que la verité nous ordonne, & que la charité nous preſcrit, qui eſt d'eſprouuer toutes choſes, pour retenir ce qui eſt bon, & rejetter le mal: *afin que nous ne ſoyons point enfans flottans, eſtans demenez ça & là à tous vents de doctrine par la piperie des hommes, & par leur ruſe à cautéleuſement ſeduire: mais afin* 1. *Theſſ.* 5 21. *Eph* 4. 14 15.

que ſuiuans verité auec charité, ſelon l'enſeignement de l'Apoſtre, *nous croiſsions en tout en celuy qui eſt le Chef, à ſçauoir Chriſt.*

La ſeconde raiſon qu'il allegue pour éluder noſtre iugement, eſt priſe d'vne autre maxime de noſtre creance, par laquelle il pretend faire voir, que nous ne pouuons condamner les erreurs de l'Egliſe Romaine, ſans déroger à l'authorité de l'Eſcriture. D'ailleurs, dit-il, le Miniſtre Dumoulin au liure de ſes lieux Communs, & enſemble ſes Collegues enſeignent, que l'Eſcriture doit eſtre le ſouuerain Iuge de tous les differẽs, qui ſuruiennent au fait de la Religion, ſans qu'il en faille chercher d'autres. Or cela eſtant ainſi, il eſt manifeſte que l'Egliſe Huguenotte eſtant composée ou de gens puremẽt Laïques, ou de Preſtres & Moines Apoſtats, laſſez de faire penitence, ne peut aucunement condamner les Aſſemblées de la Papauté ſans vſurper l'office de la Saincte Eſcriture, & ſans faire injure au Sainct Eſprit, qui l'a dictée.

Ceux qui ſe ſentent coulpables, voudroient qu'il n'y euſt point de iuges, pour les condamner : Voila pourquoy quand ils ſont accuſez & conuenus deuant des iuges legitimes, ils propoſent touſiours des declinatoires, pour n'entendre iamais leur condamnation. C'eſt la procedure ordinaire des Miſſionnaires dans les cauſes controuerſées touchant la Religion. Car quand nous auons à vuider des differens auec l'Egliſe Romaine, ils diſent que nous ne pouuons pas les decider ſelon nos ſentimens, parce que nous ſommes parties : nous diſons auſſi qu'elle ne peut pas les terminer par ſes traditiõs, pour la meſme raiſon, parce qu'elle eſt intereſſée. Là deſſus quand nous leur propoſons pour iuge de nos queſtions l'Eſcriture Ste. dans laquelle Dieu parle, & nous fait entendre ſes Iugemens, ils reſpondent que ce n'eſt point l'Eſcriture qui en doit iuger ; que c'eſt le Pape ſeul qui a cette authorité & cette dignité Paſtorale, à laquelle appartient de droit Diuin à iuger des matieres de la foy, comme dit le Bachelier dans ſon Epitre. Et quand nous les condamnons ſelon cette Eſcriture : ils diſent que nous vſurpons l'office de l'Eſcriture, parce que nous diſons qu'elle eſt le Souuerain Iuge de toutes les Controuerſes.

Ce que Dumoulin & ſes Collegues enſeignent, touchant l'Eſcriture, pour luy attribuer le iugement définitif des difficul-

tez & questions de la foy : c'est ce que Dieu luy-mesme nous enseigne parlant dans l'Escriture. *Car la parole de Dieu est viuante & d'efficace, & est iuge des pensées & intentions du cœur*, comme dit le Sainct Apostre. *La parole du Seigneur sortira de Ierusalem, & jugera les Nations*, comme dit vn Sainct Prophete. Et parce que cette parole de Dieu escrite contient la Loy & l'Euangile: aussi Dieu attribue à l'vne & à l'autre cette actiõ de iuger. Pour la Loy, *tous ceux*, dit S. Paul, *qui auront peché en la Loy, seront jugez par la Loy.* Pour l'Euangile. *Celuy qui me rejette*, dit Iesus-Christ, *& ne reçoit point mes paroles, il a qui le juge, la parole que j'ay portée, sera celle qui le jugera.*

Heb. 4. 12
Esaye. 2. 3. 4.
Rõ. 2. 12
Jean 12. 48.

C'est cela mesme que les Peres de l'Eglise ont enseigné par leurs escrits. C'est l'Escriture Saincte qu'ils ont proposée pour iuge infaillible de toutes les Controuerses. C'est à cette Escriture que le Grand Constantin exhorte les Peres du Concile de Nicée, de recourir, pour terminer les differens de la Religion, & de prendre la resolution des questions des lettres Diuinemẽt inspirées.

Theodor. lib. 1. histor. c. 7.

C'est elle que Saint Augustin nous donne pour iuge, quand il dit, que le Canon Ecclesiastique a esté dressé par vne salutaire vigilance, auquel appartiennent les liures des Prophetes & des Apostres, desquels nous n'osons point iuger, & selon lesquels nous deuons iuger de tous autres liures. Quand il dit que l'excellence de l'authorité Canonique du Vieux & du Nouueau Testament est hautement establie comme sur vn siege, afin que tout entendement fidele luy soit assujetty.

August. lib. 2. cõtr Cresc. cap 31.
Aug. l. 11 cõt. Faust cap. 5.

C'est le Iuge que Theophilacte nous presente pour la decision des questions de la foy, quand il dit, qu'il n'y a rien autre qui soit capable de resoudre les questions & les doutes; & qu'il ne faut point recourir aux raisons particulieres, mais à la voix de Dieu : parce que la raison se renuerse, mais l'Escriture ne peut point tomber.

Theoph. in Comment in Act. cap. 2.

C'est ce qu'ils ont enseigné par leur exemple : Car quand eux-mesmes ont eu des disputes contre les ennemis de la foy, ils n'ont point reconnu d'autre iuge que l'Escriture.

Clement Alexandrin n'en a point voulu d'autre, quand il a dit, il nous est permis de trouuer la verité, si nous voulons; nous nous seruons de l'Escriture comme d'vn iuge, afin de

Clem. Alex lib. 7. Strom.

trouuer les choses, & tirons de ce principe indemõstrable les demonstrations de la verité.

Augusſt. ad Valer. l. de grat. & liber. arbit. cap 18.

Sainct Augustin n'en a point receu d'autre quand il a disputé contre les Pelagiens, touchant la grace & le franc Arbitre; & c'est au iugemẽt de l'Escriture, qu'il a remis la decision de leur different. Que l'Apostre Sainct Iean, dit-il, soit assis comme Iuge entre nous, & qu'il die, Bien-aimez, aimons l'vn l'autre, car la dilection est de Dieu.

Augusſt. lib. 2. de nup. & cõ cup. c. 33.

Quand il a disputé contre eux mesmes, touchant la concupiscence, qu'ils disoient estre exempte de peché, il n'a point voulu d'autre iuge que l'Escriture. Cette Controuerse, dit-il, demande vn iuge: Que donc Iesus Christ Iuge, que l'Apostre en iuge auec luy: puis que Iesus-Christ a parlé en la personne de l'Apostre.

Augusſt. l. 2. cont. Cresc. cap 21.

Quand il a disputé contre les Donatistes, qui vouloient subir le iugement des Docteurs Ecclesiastiques: il en a appellé au Iugement de Iesus-Christ parlant dans l'Escriture. L'Eglise, dit-il, ne doit point se preferer à Christ: parce qu'il iuge touſiours veritablement, mais les iuges Ecclesiastiques sont souuent suiets à se tromper.

Optat. Mileuit. lib. 5. cõt. Parmen.

Optat de Mileuis n'en a point reconnu d'autre, & disputant contre Parmenian, il tient vn langage, qui fait voir qu'il déferoit à la seule Escriture l'authorité de decider les controuerses de la foy. Entre ce que vous dites, il est permis, & ce que nous disons, il n'est pas permis, les esprits des peuples sont chancellans: il faut chercher des Iuges de cette Controuerse. Il n'en faut point chercher parmy les Chrestiens, parce que les desirs empeschent de connoistre la verité. Il n'en faut point chercher dehors: car s'il est Payen, il ne peut pas auoir connoissance des Mysteres du Christianisme; s'il est Iuif, il est ennemy du Bapteſme des Chrestiens. On ne pourra donc point trouuer aucun iugement de cét affaire sur la terre: Il faut donc chercher vn Iuge dans le Ciel: mais pourquoy hurtons-nous au Ciel, puis que nous l'auons dans l'Euangile?

Ce principe donc est veritable, que l'Escriture est iuge absolu des differens qui suruiennent en matiere de Religion: puis Dieu nous l'a donné dans l'Escriture mesme; & puis que les Anciens Docteurs de l'Eglise l'ont tenu comme vn premier

principe

principe qui n'a pas besoin d'estre prouué, & qui doit estre receu de tous les fideles. Mais s'ensuit-il de là que nous vsurpons l'office de l'Escriture, lors que nous condamnons les erreurs de l'Eglise Romaine, suiuant les lumieres de la verité? Nullement, autrement il faudroit dire, que les iuges inferieurs vsurpent l'authorité du Roy, quand ils prennent connoissance des affaires pour en iuger en son nom, parce qu'il est Souuerain dans l'Estat; il faudroit dire que les hommes raisonnables, qui iugent de beaucoup de choses, selon la cõnoissance qu'ils ont des loix, vsurpent l'authorité des loix mesmes: parce que tous les sujets en doiuent dépendre. L'authorité supreme de Dieu, qui parle dans l'Escriture, n'empesche le Ministere des hommes, qui suiuent son iugement. Dieu juge comme Souuerain Iuge detoutes choses, qui prononce la verité, comme dit Lactance; comme *Souuerain Legislateur*, qui forme les Arrests, & qui selon ses Arrests *peut sauuer & perdre*, comme dit Sainct Iacques. L'Escriture iuge comme la reigle du droit que Dieu nous a donnée, & comme la Loy, où ses Arrests sont escrits; & nous iugeons comme Ministres appliquans cette reigle, & souscriuans aux Arrests de cette Loy. Si donc c'est l'office de l'Escriture de iuger de tous les differens au fait de la Religion: pourquoy ne la regardez-vous pas comme iuge infaillible? Pourquoy ne vous soumettez-vous à son iugement? ou si elle n'est pas iuge de ces matieres, pourquoy dites-vous que nous vsurpons son office, quand nous condamnons par elle les Assemblées de la Papauté: puis qu'en cela nous ne faisons rien que souscrire au iugement mesme de l'Escriture, & suiure les intentions du Sainct Esprit qui l'a dictée?

Lact. l. 3. instit. c. 1.

Iacq. 4. 12.

Mais, dit le Bachelier, l'Eglise Huguenotte ne peut point porter ce iugement de condamnation cõtre l'Eglise Romaine: parce qu'elle est composée ou des gens purement Laïques, ou de Moines & Prestres Apostats. Pour le regard des Laïques, je sçay bien que les Missionnaires ont accoustumé de dire du peuple Catholique Romain, ce que les Pharisiens orgueilleux disoient du peuple Iuif. *Ce populaire qui ne sçait que c'est de la Loy, est plus qu'execrable.* Mais nous disons du peuple Chrestien, ce que Moïse disoit du peuple Iudaïque, *l'heritage de l'Eternel, c'est son peuple*, à qui Dieu a donné son Esprit, pour connoistre

Ieã 7. 49

ceux qui ne sont pas son peuple ; & pour les condamner par la pureté de sa foy, & par la sainteté de ses exemples. Pour ce qui regarde les Prestres & les Moines qui se sont separez de l'Eglise Romaine, s'il est vray que ceux-la seulement sont Apostats, qui abandonnent la verité: ceux-cy ne meritent point ce tiltre, puis qu'ils n'ont fait que quitter l'erreur des traditions humaines, pour embrasser la verité des Diuines Escritures ; & puis qu'ils sont deuenus fideles par cette separation, ils n'ont pas perdu le droit de condamner l'erreur, dont ils sont sortis, & de déplorer le malheur de ceux qui y demeurent.

Le second raisonnement que nous auons produit pour iustifier la condamdation de l'Eglise Romaine, regarde les Assemblées qui se font dans son sein & suiuant l'ordre de son Pontife, comme sont les Assemblées des Conciles, des Conuents & des Freries, des Messes & des Prieres, que l'on adresse aux Saincts. Et cette raison se reduit à cette forme.

Toutes les Assemblées qui se font contre les ordres & les intentions de Iesus-Christ Chef de l'Eglise, doiuent estre condamnées.

Or les Assemblées de la Papauté se font cõtre les ordres & les intentions de Iesus-Christ Chef de l'Eglise.

Doncques ces Assemblées doiuent estre condamnées.

La majeure de cét Argument ne peut estre rejettée que de ceux qui sont aduersaires du Fils de Dieu : car qui voudroit approuuer, & qui d'entre les Chrestiens pourroit s'empescher de condamner ce qui est contraire aux intentiõs de Iesus-Christ, & à son seruice ? Mais de plus elle est de l'Escriture: car si Iesus-
Luc 11. 23. Christ a dit auec verité, *qui n'est point auec moy, il est contre moy, & qui n'assemble point auec moy il espard* : nous pouuons dire auec raison, que les assemblées qui se font contre luy, ne sont pas seulement dommageables à ceux qui les font, mais aussi condamnables par ceux qui ne s'y trouuent pas. Autrement il faudroit ou les approuuer, ou les tenir dans l'indifference : ce qui ne se peut sans encourir son indignation : car approuuer ce qui est contraire à Iesus-Christ, c'est se declarer son ennemy ; & tenir pour indifferent ce qui choque son honneur, c'est estre tiede à son seruice. Or comme il destruira ses ennemis en sa
Apoc.3.16 colere : aussi vomira-il hors de sa bouche, ceux qui ne sont ny

froids ny boüillans pour ſes intereſts.

Pour la mineure, il ne faut que voir ce qui ſe fait dans les Aſſemblées des Conciles Romains, dans celles des Conuents & des Freries, dãs celles des Meſſes, & des Prieres qu'on adreſſe aux Saincts, ou à Dieu deuant les images : Pour connoiſtre que toutes ces Aſſemblées ſe font contre les intention de Ieſus-Chriſt. La concluſiõ eſt donc veritable, que telles Aſſemblées doiuent eſtre condamnées par tous les Chreſtiens.

A cét Argument Monſieur le Bachelier reſpond premierement en Miſſionnaire, c'eſt à dire en ſçauant Chicaneur, & puis en mauuais Philoſophe. En qualité de Miſſionnaire, c'eſt là, dit-il, tout le fort & tout le raiſonnement d'Aſimont, lequel on pourroit rompre tout d'vn coup, en diſant qu'il quitte ſes principes, ſe ſeruant d'vn raiſonnement fautif, & trompeur, au lieu d'apporter quelque texte formel de l'Eſcriture, pour reſpondre directement à la demande du Miſſionnaire, qui eſt de ſçauoir, s'ils ont quelque texte de l'Eſcriture, qui leur donne le pouuoir de condamner les Aſſemblées de la Papauté.

Quand la premiere propoſition de mon raiſonnement ne ſeroit pas de l'Eſcriture, comme ie l'ay fait voir : il ne s'enſuit pas pourtãt qu'il ſoit fautif & trompeur : puis qu'elle eſt ſi conforme aux lumieres de la droite raiſon, qu'il faudroit auoir des penſées d'Antechriſt, pour ne l'a pas admettre, c'eſt à dire, pour ne condamner pas les Aſſemblées qui ſe font contre Chriſt. Mais puis que Monſieur le Miſſionnaire a fait ſemblant de ne pas voir le texte d'où cette propoſition eſt tirée ; il faut que ie luy en donne vn autre plus exprés, pour luy faire connoiſtre que Ieſus-Chriſt luy-meſme nous a donné le pouuoir de condamner les Aſſemblées du Papiſme. Il nous a donné cette puiſſance, quand il a dit, *ne jugez point ſelon l'apparence, mais jugez d'vn droit jugement.* Si donc ie fay voir qu'en condamnant les Aſſemblées de l'Egliſe Romaine, noſtre iugemẽt n'eſt point fondé ſur des fauſſes apparences, mais ſur des déreiglemens connus de tout le monde, & aduouez de ſes propres Docteurs : il faut dire que noſtre iugement eſt droit, & que par conſequent nous ne ſommes pas coulpables d'vſurpation, puis que nous faiſõs ce que Ieſus-Chriſt nous commande. *Ieã 7.24.*

Et afin que vous ne penſiez pas que ie tire ces paroles de

I. Chriſt hors de leur vray ſés: Ie vous prie de cõſiderer qu'il les dit aux Iuifs, qui eſtoient ſes ennemis, qui le regardoient comme vn ſeducteur, & qui le condamnoient, parce qu'il auoit guery vn homme au jour du Sabbath. Cette action eſtoit condamnable en apparence, parce qu'il l'auoit faite vn iour auquel la Loy deffẽdoit de trauailler: mais elle eſtoit loüable en effet, parce qu'il auoit operé la gueriſon d'vn homme, & qu'il eſt loiſible de bien-faire és Sabbats. C'eſt pourquoy le Sauueur leur pouuoit bien dire, pourquoy me iugez-vous, & qui vous a donné le pouuoir de me condamner? Montrez-moy vn texte de l'Eſcriture qui vous donne cette puiſſance. Mais au lieu de cela il ſe plaint ſeulement de ce qu'ils le condamnent ſur des apparences trompeuſes, & teſmoigne qu'il ſubira leur iugement, pourueu qu'ils le iugent ſelon le vray ſens de la Loy. Si les Miſſionnaires, qui ne ſont pas Souuerains, vouloient agir auec nous, cõme le Souuerain Seigneur traitoit auec les Iuifs: ils ne nous diroient pas comme ils font, qui vous a donné le pouuoir de nous condamner? Mais ils diroient comme Ieſus-Chriſt, *jugez d'vn droit jugement, & non point ſelon les apparences.* Mais parce qu'ils voyent bien que nous les iugeõs ſelon la Loy, qui les condamne, ils nous accuſent d'vſurper l'office de la Loy: comme ſi nous n'auions pas le droit de ſouſcrire à cette condamnation prononcée par le Prophete, *à la Loy & au teſmoignage; s'ils ne parlent ſelon cette parole, pour vray la lumiere du matin ne luira point ſur eux.*

Ieã 7.12.

Eſaye 8. 20.

La ſeconde reſponſe de Monſieur le Bachelier eſt celle qu'il fait en qualité de mauuais Philoſophe. Toutes-fois, dit-il, nous reſpondons encore que ſon Argument eſt frauduleux, & qu'il tombe dans tous les deffauts que nous auons marquez au commencement de ce liure: parce que les deux propoſitions ſont hors de l'Eſcriture.

Si ie diſois qu'il faut condamner toutes les Aſſemblées qui ſe font contre le ſeruice du Roy: je ne penſe pas qu'il y euſt aucun bon François, qui accuſât cette propoſition de fraude; & quand ie dis, qu'il faut condamner toutes les Aſſemblées qui ſe font contre l'honneur & les intentions de Ieſus-Chriſt: y aura-il de bon Chreſtien qui puiſſe dire, que ce raiſonnement eſt frauduleux? Mais cette propoſition, dit le Bachelier, eſt hors

de l'Eſcriture : Mais s'il auoit leu ma reſponſe, il l'auroit trouuée dans l'Eſcriture : car Ieſus-Chriſt condamne tous ceux qui ne ſont point auec luy, parce qu'ils ſont contre luy ; & Sainct Auguſtin expliquant ces paroles, dit que celuy qui n'eſt point auec Chriſt, ne peut eſtre qu'auec le diable. Iugez de là ſi les Aſſemblées qui ſe font contre Ieſus-Chriſt, ne ſont pas condamnées par l'Eſcriture. *Luc 11. 23.* *Auguſt. lib. 1. de peccat. merit.*

Enfin Maiſtre Chiron voyant bien que cette propoſition, qui fait la majeure de mon Argument ſeroit receuë de tous les bons Chreſtiens, & de tous les eſprits raiſonnables : il s'auiſe de nier la mineure. La ſeconde, dit-il, eſt fauſſe, pleine de calomnies, & ſuppoſant des points qui ſont en Controuerſe. Ie dis qu'elle eſt fauſſe, & calomnieuſe : Car comment fera-il voir que les Conciles, & les Aſſemblées de l'Egliſe Romaine ſont contre les intentions de Ieſus-Chriſt, quelle eſt la preuue & le teſmoignage qu'il apporte pour cela ? Mais quelles ſont ces intentions du Sauueur ? Qu'il les declare, qu'il les ſpecifie, pour ſçauoir ſi nous allons à l'encontre. Certes il n'oſe pas de crainte de manifeſter ſa fourberie & ſon menſonge : mais il aſſemble vne multitude de calomnies & des points controuerſez qu'il ſuppoſe fauſſement comme des veritez inconteſtables.

C'eſt bien aſſembler multitude de paroles ſuperfluës pour nier vne propoſition : mais vtiles pourtant, pour verifier le dire du Sage, qu'*en la multitude des paroles il y a beaucoup de vanité*. Il ne faut que lire la ſuite de ma reſponſe, pour voir la verité de cette propoſition que le Bachelier appelle fauſſe & calomnieuſe, à ſçauoir, que les Aſſemblées de l'Egliſe Romaine ſont contraires aux intentions de Ieſus-Chriſt. *Eccleſ. 5. 7.*

I'en ay fait la preuue, premierement pour le regard de ſes Conciles, par vn raiſonnement, que ie reduits à cette forme.

Toutes Aſſemblées qui mettent les traditions non eſcrites dans l'egalité auec les Sainctes Eſcritures, ſont contraires à l'intention de Ieſus-Chriſt.

Or les Aſſemblées des Conciles Romains mettent les traditions non eſcrites dans l'égalité auec les Sainctes Eſcritures.

Doncques les Aſſemblées des Conciles Romains ſont contraires à l'intention de Ieſus-Chriſt.

La majeure de cét Argument a esté cy-deuant receuë par le Bachelier, car quand il a protesté pour l'Eglise Romaine, de preferer l'authorité de l'Escriture à tout autre tesmoignage: il a bien reconnu qu'il ne falloit égaler aucun tesmoignage à celuy de l'Escriture. La mineure est inconteſtable: puis que le Concile de Trente proteſte qu'il reçoit & reuere les traditions non escrites, & les liures du Vieux & du Nouueau Testament, auec vne pareille affection de pieté. La conclusion est donc indubitable, à sçauoir, que les Assemblées des Conciles Romains sont contraires à l'intention de Iesus-Christ.

Cõcil. Trident. sess. 4.

Neantmoins Monsieur le Bachelier ayant oublié sa protestation, fait voir qu'il n'a pas oublié le mestier de Missionnaire, qui est de promettre tout, & de ne rien tenir. Car voicy comment il respond à ce raisonnement. Il dit, parlant de moy, que dans les Conciles on y reçoit les traditions non escrites auec la mesme deuotion que les Escritures Saincte. Et quel crime, adjouste-il, est-ce de receuoir auec respect les traditions Apostoliques que Sainct Paul recommande, escriuant la seconde Epître aux Thessaloniciens, & que les Saincts Peres ont receu, aduoüant qu'elles estoient d'vne égale authorité auec les Escritures, ainsi que nous l'auons montré?

Dans la defense de l'Epistre.

I'ay fait voir cy-deuant que ce ne sont pas les vrais Peres, mais des Peres supposez, qui ont eu cette estime pour les traditions; i'ay fait voir que ces traditions qu'on donne hors de l'Escriture, ne sont point des productions Apostoliques, mais des inuentions des Heretiques, qui ont employé cét artifice, pour appuyer & deffendre leurs erreurs; I'ay aussi montré que les traditions que l'Apostre recommande aux Thessaloniciens, sont les mesmes enseignemens, qu'il leur a laissé par escrit dans ses Epîtres. Maintenant nous n'auons qu'à respondre à la demande que fait Monsieur le Bachelier touchant celles qui ne sont pas escrites. Et quel crime est-ce, dit-il, de les receuoir auec autant de deuotion que les Escritures Saincte?

Quand il n'y auroit autre peché qu'vn manquement de parole, vous ne seriez pas excusable: car si la parole non escrite d'vn homme d'honneur doit estre ferme, la protestation escrite d'vn homme sacré doit estre inuiolable. Puis donc que vous auez protesté par escrit de preferer l'authorité de l'Escriture à

tout autre teſmoignage de quelque excellence qu'il ſoit : vous ne pouuez receuoir le teſmoignage des traditions auec autant de deuotion que celuy des Saincts Eſcritures, ſans vous aduouër coulpable de mauuaiſe foy. Si ce n'eſt que vous ſoyez de l'aduis de ces Caſuïſtes qui tiennent, qu'il ne faut point garder la foy à ceux qu'ils appellent Heretiques.

Mais quand bien vous n'auriez pas promis d'auoir ce reſpect pour les Eſcritures : Ie dis que c'eſt aller contre les intentions de Ieſus-Chriſt, de leur égaler le teſmoignage des traditions. Car le Sauueur condamne pour cela les Phariſiens, qui eſtoient fideles obſeruateurs des traditions de leurs Peres. *Pourquoy outrepaſſez vous le Commandement de Dieu par voſtre tradition ?* *Mat. 15, 3.*

C'eſt par ce principe que les Autheurs du Thalmud, ont fait receuoir aux Iuifs toutes leurs réueries, comme des conſtitutions baillées par tradition de viue voix, pour les faire obſeruer auec autant de reſpect que celles qui ſont eſcrites dans la Loy. C'eſt par ce beau pretexte que les Heretiques ont introduit dans l'Egliſe toutes ſortes d'erreurs, diſãs que Ieſus-Chriſt & ſes Apoſtres n'auoient pas enſeigné toutes choſes par eſcrit, & qu'il en auoit reuelé pluſieurs de viue voix aux parfaits, qui eſt la meſme raiſon qu'employent les Docteurs de l'Egliſe Romaine, pour accuſer l'Eſcriture d'inſuffiſance, & pour authoriſer leurs traditions. *Hier. Algaſia. de 11. queſt. q. 10. Iren. l. 1. c. 24. & l. 3. c. 2.*

Contre cela tous les Peres ont dit, qu'il falloit recourir à la ſource, c'eſt à dire aux traditions eſcrites, & qu'il n'en falloit point receuoir d'autres. Et Sainct Baſile teſmoigne que c'eſt vne manifeſte Apoſtaſie de la Foy, de vouloir rejetter ce qui eſt eſcrit, ou de vouloir introduire ce qui ne l'eſt pas. C'eſt donc vn grand crime, qui ſe commet dans vos Conciles, de receuoir les traditions non eſcrites auec autãt de deuotion que les Saincts Eſcritures. *Cyprian. Irenæus. Baſil ſermon. de fide.*

I'ay prouué auſſi dans ma reſponſe la meſme propoſition touchant les Aſſemblées des Conuents & des Freries, à ſçauoir, que ces Aſſemblées ſont contraires à l'intention de Ieſus-Chriſt par cette raiſon.

Les Aſſemblées qui attachent les hommes par des vœux temeraires aux exercices d'vne deuotion volontaire, ſont contraires à l'intention de Ieſus-Chriſt.

Or les Assemblées des Conuents & des Freries attachent les hommes aux exercices d'vne deuotion volontaire, par des vœux temeraires.

Doncques les Assemblées des Conuents & des Freries sont contraires à l'intention de Iesus-Christ.

La premiere proposition de ce raisonnement est de l'Escriture : Car Iesus-Christ condamne comme des choses vaines
Math.15 9. & inutiles ces deuotions volontaires, quand il dit, *en vain m'honorent-ils, enseignans à garder des doctrines qui ne sont que commandemens d'hommes.* Et Saint Paul les condamne comme contraires à la profession d'vn Chrestien. *Si vous estes morts*, dit-il, *auec*
Coloss. 2. 20. 21. *Christ quant aux rudimens du monde : pourquoy vous charge-on d'ordonnances, ne mange, ne gouste, ne touche point, lesquelles ont bien*
Coloss. 2. 23. *quelque apparence de sapience en deuotion volontaire ; & en ce qu'elles n'espargnent nullement le corps, & n'ont aucun égard au rassasiement*
Coloss. 2. 22. *de la chair : mais qui sont toutes choses perissables par l'vsage, estans establies suiuant les commandemens & les doctrines des hommes.*

La seconde proposition est inconteſtable parmy ceux qui sçauent les reiglemens qui s'obseruent dans les Assemblées des Conuents & des Confreries. Car il est certain que ceux qui composét ces Assemblées sont obligez par vœu d'obseruer les ordonnances du jeusne, qui leur deffend de manger en certain temps, & de gouster de certaines viandes, ce qui n'a point d'égard au rassasiement de la chair. Du Celibat, qui leur deffend de toucher à femme. De l'Obediance aueugle, qui a grande apparence d'humilité d'esprit ; De la mendicité ; Des pelerinages ; Des penitence, & des Flagellations, qui sont des deuotions volontaires, qui n'espargnent nullement le corps. Il faut donc que la conclusion soit veritable, à sçauoir que telles Assemblées se font contre les intentions de Iesus-Christ.

Neantmoins Monsieur le Bachelier aime mieux nier des faits connus de tout le monde, que d'aduouër la verité de cette conclusion. Qui l'a informé, dit-il, que dans les Freries on se lioit par les vœux ? Certes il n'a pas eu de bons memoires.

Mais ie ne requier contre cette negation, sinon qu'il soit plus amplement enquis de ce que i'aduance. Que ceux qui ne m'en veulent pas croire sur ma parole, s'informent des Confreries mesmes, pour voir s'il en est ainsi. Qu'on demande à

la

la Frerie des Pelerins, ſi dés le moment, qu'ils ſe reſoluent à prendre le Roquet & le Bourdon, ils ne font pas vœu de Pelerinage, pour aller viſiter Sainct Iacques leur Patron en Gallice. Quon s'informe de la Confrerie des Penitens, s'ils ne s'engagent pas par vœu à ieuſner & faire penitence certains iours de l'année. Qu'on adjure la Confrerie des Miſſionnaires, s'il n'eſt pas vray qu'ils vouënt & proteſtent, quand ils ſont receus dans la Miſſion, de l'executer auec fidelité, & de combattre l'Hereſie auec ardeur, ſelon la cabale de la nouuelle methode.

Auſſi Maiſtre Chiron voyant bien qu'on le pourroit conuaincre ſur cette queſtion de fait, n'oſe pas perſiſter dans ſa negation; & ſemble la vouloir reuoquer, pour mieux déguiſer la queſtion du droit, quand il adjouſte. Ie veux pourtant qu'on faſſe des vœux, ſoit dans les Conuents, ſoit dans les Freries; où eſt l'Eſcriture qui les cõdamne? M'alleguera-t-il ces paroles de Ieſus-Chriſt en Sainct Mathieu? *En vain m'honorent-ils, enſeignans des doctrines qui ne ſont que commandemens d'hommes.* Mais ce paſſage ne parle en aucune façon des vœux, bien loin de les deffendre. D'ailleurs il eſt éuident, dit-il, que dans ce chapitre & dans le lieu cité, le Diuin Sauueur blaſme ſeulement les traditions & les enſeignemens iniques des Phariſiens: parce qu'ils éneruoient la vigueur des Commandemens de Dieu, & renuerſoient la pieté naturelle, que les enfans doiuent auoir enuers leurs peres: Mais iamais il n'a blaſmé les vœux, ſçachant fort bien qu'ils eſtoient tres-bons, & approuuez de Dieu, qui exhorte les fideles par la bouche de ſon Prophete à les entreprendre, diſant, *Vouëz & rendez vos vœux au Seigneur, vous tous qui eſtes à l'entour de luy.* *Math. 15. 9.*

Il eſt vray que le Seigneur dans ces paroles que i'ay citées de Sainct Mathieu ne parle pas des vœux: mais il eſt éuident qu'il y parle de ces deuotions volõtaires, par leſquelles on pretend ſeruir & honorer Dieu, quoy qu'elles ne ſoient commandées que par les hommes; & dit que ceux qui l'honorent ainſi, l'honorent en vain, c'eſt à dire que ces ſeruices ſont friuoles, & que ceux qui les rendent n'en receuront aucune recompenſe de Dieu, parce qu'il ne les a pas commandées. Car comme diſent vos Commentateurs, celuy qui honore Dieu ſuiuant ſon propre deſir, & non pas comme Dieu l'enſeigne, l'honore inu- *Ianſen. in Math. Maldon. in Math.*

tilement & sans fruict : Que donc ceux qui obseruent les reigles des Conuents & des Confreries, qui leur deffendent l'vsage des viandes, & du Mariage ; qui leur cõmandent la mendicité, l'obeïssance aueugle, les pelerinages & les flagellations: voyent ce qu'ils peuuent esperer de toutes ces deuotiõs volontaires : puis qu'en tout cela ils ne font que des choses que Dieu ne leur a pas commandées.

Dire que dans ces paroles sus-alleguées, le Sauueur ne condamne que les traditions iniques des Pharisiens, qui éneruoient la vigueur des Commandemens de Dieu : c'est parler manifestement contre l'intention de Iesus-Christ. Car si vous considerez auec attention le sujet qui luy donna occasion de parler aux Pharisiens de la sorte : vous trouuerez qu'il blasme non seulement les traditions qu'ils enseignoient cõtre la Loy, mais aussi celles qu'ils auoient receuës des Anciens outre la Loy, & qu'ils obseruoient auec deuotion, comme vne partie du seruice Diuin. L'Euangeliste S. Marc racontant cette Histoire plus au long, nous marque plus expressement le sujet sur lequel Iesus-Christ prononça ces paroles. *Adonc*, dit-il, *les Pharisiens, & quelques-vns des Scribes, qui estoient venus de Ierusalem s'assemblerent vers luy; & voyans quelques-vns de ses Disciples prendre leur repas auec les mains communes, c'est à dire sans estre lauées, ils les blasmoient. Car les Pharisiens & tous les Iuifs ne mangent point qu'ils ne lauent souuent leurs mains, retenans les traditions des Anciens; & retournans du marché, ils ne mangent point qu'ils ne soient lauez. Il y a aussi beaucoup d'autres choses qu'ils ont prises à garder, comme les lauemens des coupes, des brocs, de la vaisselle, & des couchettes où ils se reposent en prenant leur repas.* Là dessus *les Pharisiens & les Scribes l'interrogerent, disans, pourquoy ne cheminent point tes Disciples selon la tradition des Anciens, mais prennẽt leur repas sans lauer leurs mains? Il respondit & leur dit : Certainement Esaye a bien Prophetisé de vous autres Hypocrites, comme il est escrit, ce peuple-cy m'honore de ses leures, mais leur cœur est fort éloigné de moy; mais en vain m'honorent-ils, enseignans des doctrines, qui ne sont que commandemens d'hommes.*

Marc. 7. 1.2.3.4.5.6.7.

Il est éuident que toutes ces traditions n'auoient rien d'injustes en elles-mesmes; & tant s'en faut qu'elles fussent contraires à la Loy, que les Pharisiens ne les recommandoient aux

Iuifs, que pour mieux faire obſeruer les purifications ſelon la Loy des Ceremonies, afin que comme remarquent vos Docteurs, ils fuſſent nettoyez, ſi par hazard, & ſans y penſer ils auoient touché quelque choſe d'immonde. Cependant Ieſus-Chriſt les condamne comme des choſes friuoles, parce qu'il les obſeruoient auec deuotion pour honorer Dieu; & comme vn honneur rendu vainement à Dieu, parce qu'il n'eſtoit eſtably que par l'ordre des hommes. *Maldon. in Marc.*

Mais ie veux que Ieſus-Chriſt dans ces paroles ne condamne que les traditions iniques & contraires à la Loy de Dieu: cela ne met pas à couuert de la condamnation celles qui s'obſeruent dans les Cõuents & dans les Freries. Ie ſçay bien qu'il y en a de vaines & d'inutiles, qui ſont ſeulement eſtablies outre le Commandement de Dieu, comme les ſignes de Croix, les lauemens, & les aſperſions d'eau benite, & autres ſemblables que l'on obſerue auec ſuperſtition. Mais on ne peut pas nier, qu'il n'y en ait auſſi beaucoup d'autres, qui ſont injuſtes, & contre les Commandemens de Dieu. Car Dieu a dit par S. Paul, *vous eſtes achetez par prix, ne deuenez point ſerfs des hommes; que nul ne vous maiſtriſe à ſon plaiſir par humilité d'eſprit.* Mais la tradition dit aux Conuentuels, que le vœu d'obedience les oblige de ſe ſoûmettre aueuglemẽt aux volontez d'vn homme en toutes choſes, ſans s'informer s'il commande bien ou mal. Dieu commande par l'Apoſtre, *que celuy qui ne veut point trauailler, ne mange point auſſi*; & le Sauueur nous declare par luy-meſme, *que c'eſt choſe plus heureuſe de donner que de receuoir.* Mais la tradition dit aux Freres Mendians, que le vœu de la gueuſerie volontaire les oblige de manger le pain d'oiſiueté; & que c'eſt choſe plus heureuſe de receuoir, que de donner: parce qu'il faut trauailler, pour auoir dequoy départir à celuy qui en a beſoin. Dieu dit à Noé dans l'eſtat de la nature, *tout ce qui ſe meut ayant vie, vous ſera pour viande*; & Sainct Paul à ceux qui ſont ſous la grace, *mangez de tout ce qui ſe vend à la boucherie, ſans vous en enquerir pour la conſcience.* Mais la tradition dit aux Freres Penitens; Que le vœu qu'ils ont fait de penitence, les oblige à s'abſtenir pour la conſcience en certain temps des viandes que Dieu a creées pour l'vſage des fideles. Dieu dit par S. Paul que le Mariage eſt honorable entre tous. Mais la traditiõ

1. *Cor.* 7. 23. *Coloſſ.* 2. 18. 2. *Theſſ.* 3. 10. *Act.* 20. 35. *Eph* 4. 28 *Gen.* 9. 3. 2. *Cor.* 10 25.

dit aux Moines & aux Prestres, que le vœu de Celibat leur défend de se marier; & que le Mariage souille les personnes consacrées au seruice du Sanctuaire. Iugez si ces traditions des
1. Tim. 4. 3. hommes ne sont pas iniques & contraires à la Loy de Dieu: puis que Sainct Paul mesme nous asseure que ce sont des doctrines des diables. Enfin Iesus-Christ a dit que l'heure est ve-
Iean 4. 21. 23. nuë en laquelle on n'adorera ny en la montaigne de Guerisim, ny en Ierusalem, mais que les vrais adorateurs adoreront par tout le Pere en esprit & verité; pour montrer que la grace de Dieu ny son adoration ne seroient point attachées à vn certain lieu. Mais la tradition fait entendre à la Frerie des Pelerins, qu'il faut selon leur vœu, qu'ils aillent prier à Rome, ou à Saint Iacques, pour obtenir le pardon de leurs crimes.

C'est à cause de ces vœux que les traditions des hommes ont ordonnez, que nous condãnons les Assemblées des Conuents, & des Freries: Car pour les vœux que l'Escriture nous recommande, nous les approuuons, & les pratiquons: parce qu'ils sont faits non pas aux creatures, mais à Dieu Createur,
Pse. 72. 12. selon le Commandement du Prophete, *rendez vos vœux à l'Eternel*; parce qu'ils se font pour des choses possibles, iustes &
Bellarm. lib. 2. de Monach. cap. 15. conformes à la volonté de Dieu; & le Cardinal Bellarmin nous rend ce tesmoignage: de sorte que tout ce que le Bachelier dit est hors de propos. Mais nous condamnons seulement ces vœux temeraires, dont nous auons parlé. Le vœu de Celibat, parce qu'il se fait pour vne chose impossible à ceux qui n'ont
1. Cor. 7. 7. pas le don de continence, *car ie voudroy*, dit Sainct Paul, *que tous hommes fussent comme moy, mais vn chacun a son propre don de Dieu, l'vn en vne façon, & l'autre en vne autre*. Or nul ne peut legitimemẽt vouër au Seigneur, que ce qu'il a receu de luy, selon
Concilij. Arausic. cap. 11. le Concile d'Orange. Les vœux d'obedience, de mendicité, de distinction de viandes, de pelerinage: parce qu'ils se forment pour des choses injustes & contraires à l'intention de Dieu, comme nous auons fait voir. Et c'est pour cela qu'vn
Cajetan. in Math. cap. 19. de vos Celebres Cardinaux veut que vous remarquiez sur cette matiere, que le Seigneur Iesus n'a point ordonné de vœu à celuy qui veut atteindre la perfectiõ de la vie: parce, dit-il, que la perfection consiste dans la pratique des bonnes œuures, & non pas dans les liens des vœux. Puis donc que dans les Con-

uents & dans les Freries ces vœux s'obſeruent religieuſement, comme on dit, ſelon les traditions des hommes, & contre les Commandemens de Dieu : nous auons droit de dire que ces Aſſemblées ſont contraires aux intentions de Ieſus-Chriſt.

I'ay prouué cette meſme verité touchant les Aſſemblées de la Meſſe, des Prieres & des Sermons, qui ſe font dans l'Egliſe Romaine, par vne raiſon, qui ſe peut reduire à cette forme.

Les Aſſemblées, où le Preſtre s'attribuë le pouuoir de créer & deſtruire ſon Createur ; où l'on adore comme Dieu ce qui ne l'eſt pas ; où l'on ſe proſterne deuant les images ; où l'on inuoque religieuſement les Saincts, ſont contraires aux intentions de Ieſus-Chriſt.

Or telles ſont dans l'Egliſe Romaine les Aſſemblées de la Meſſe, où le Preſtre s'attribuë le pouuoir de créer ſon Createur par les paroles du Sacrement, & de le défaire par le Sacrifice ; où le peuple adore comme Dieu ce qui ne l'eſt pas ; les Aſſemblées des Prieres & des Sermons, où l'on ſe proſterne deuant les images ; où l'on inuoque religieuſement les Saincts, & la Saincte Vierge, pour obtenir la grace du S. Eſprit.

Doncques les Aſſemblées de la Meſſe, des Prieres, & des Sermons, qui ſe font dans l'Egliſe Romaine, ſont contraires aux intentions de Ieſus-Chriſt.

A ce raiſonnement Monſieur le Bachelier fait deux reſponſes : Dans la premiere il nie auec indignation contre moy, ce que i'ay dit des Aſſemblées de la Meſſe ; dans la ſeconde il approuue & deffend ce qui ſe fait dans celles des Prieres, & des Sermons.

Pour les Aſſemblées de la Meſſe, il nous accuſe, dit-il, que dans la Meſſe le Preſtre s'attribuë le pouuoir de créer ſon Createur, ce qui eſt vne impoſture, & vne calomnie effrontée : car il ne trouuera rien de ſemblable ny dans noſtre profeſſion de foy, ny dans les Conciles, ny dans les eſcrits des Peres ; mais ſeulement que dans l'Euchariſtie il y a vne Tranſubſtantiation, c'eſt à dire vne conuerſion de toute la ſubſtance du pain & du vin au Corps & au Sang de Ieſus-Chriſt. Il aſſeure auſſi, adjouſte-il, que dans le Sacrement de l'Euchariſtie nous adorons autre choſe que Dieu, & que l'egliſe Romaine croid, que le

Preſtre qui eſt chargé de peché mortel, ne peut faire ny conferer ce Sacrement : mais tout cela ne ſont que calomnies, par leſquelles le Miniſtre décharge ſa fureur contre l'innocence de la meſme Egliſe, manquant de preuues & de teſmoignages, pour appuyer l'injuſtice de ſa condamnation.

Sans contredit ces blaſphemes ſont ſi horribles, & cette idolatrie ſi abominable, qu'il faut que ie ſois le plus impudent de tous les Calomniateurs, ſi ce que i'ay dit n'eſt pas vray ; ou que le Bachelier porte le nom qu'il me donne, ſi cela eſt vray comme ie l'ay dit ; & qu'il ſoit le plus ignorent de tous les Preſtres : puis qu'il ne ſçait pas ſa creance ; ou le plus impie, puis qu'il l'a deffend ſi mal. Mais ce ſont des queſtions de fait, qui ſerõt bien toſt vuidées par la ſeule lecture de vos Docteurs, & de voſtre Concile. Car pour les Peres de l'Ancienne Egliſe, je croy fort que bien loin d'auoir écrit de ſi deteſtables penſées, ils n'ont pas ſeulement eſté capables de les conçeuoir.

Pour ce qui regarde la creation du Createur, pour vous faire voir que le Preſtre l'a peut faire, & qu'il l'a fait dans la Tranſubſtantiation, ſelon la creance de l'Egliſe Romaine : liſez le Cardinal Bellarmin dans le troiſiéme liure du Sacrement de l'Euchariſtie, & vous y trouuerez ces mots. *Dico Corpus Chriſti ex pane fieri, non tanquam ex materiâ, quomodo factum eſt ex carne Sanctæ Virginis : Sed tanquam ex termino aquo, quomodo ex nihilo factum eſt Cœlum.* C'eſt à dire, je dis que le Corps de Ieſus-Chriſt eſt fait du pain, non comme d'vne matiere, comme il a eſté fait de la chair de la Saincte Vierge : mais comme du terme de départ, en la maniere que le Ciel a eſté fait de rien. Or je vous demande ſi eſtre fait de rien, ne veut pas dire eſtre creé, & ſi le Ciel n'a pas eſté creé, quand il a eſté fait de rien? Et qui ſont ceux qui font du pain le Corps de Ieſus-Chriſt ſinon les Preſtres, comme il dit luy-meſme? Ce ſont donc les Preſtres, qui le font de rien, & qui le créent ſelon ſon explication.

Bellarm. lib. 3. de Sacram. Euchariſt cap. 24.

Mais parce que le Cardinal peut auoir laſché ces paroles contre le ſentiment de ſa creance, pour reſoudre vne queſtion qui le mettoit à la torture ; & pour ſe défaire d'vn argument qui le ſerroit de trop prés : eſcoutons vos autres Docteurs, qui ont parlé auec plus d'euidence, parce qu'ils ont parlé auec vne entiere liberté.

Liſez le Docteur Lochmeyer, dans vn Sermon qu'il a fait de la celebration de la Meſſe; & vous y trouuerez ces paroles, qui n'ont beſoin d'interprete que pour ceux qui n'entendent pas le Latin. *Tanta eſt virtus Sacerdotis, quod quotidie efficitur creator ſui Creatoris.* La vertu ou puiſſance du Preſtre eſt ſi grande, qu'il eſt fait tous les iours createur de ſon Createur. *Lochmeyer. Serm. 112. de celebration. Miſſæ.*

Liſez le liure intitulé l'Eſtoille des Clercs; & vous y entẽdrez le Preſtre parlãt ainſi de ſoy-meſme. Celuy qui m'a creé m'a donné de le créer; & celuy qui m'a creé ſans moy, eſt creé moyennant moy. *Qui creauit me, dedit mihi creare ſe; & qui creauit me ſine me, creatur mediante me.* *Stella Clericorum.*

Si le Preſtre Bachelier eut eſté éclairé des brillans de cette Eſtoile: il ne m'auroit pas accusé de calomnie effrontée. Mais ie croy qu'il a mieux aimé auoir mauuaiſe opinion d'vn Miniſtre, que de conçeuoir vne ſi ſiniſtre penſée de ſes Docteurs; & qu'il a voulu m'appeller calomniateur, pluſtoſt que de croire ſes Maiſtres capables de proferer des paroles, qui ne peuuent ſortir que de la bouche d'vn homme de peché, qui s'éleue au deſſus de ce qui eſt nommé Dieu, & qu'on adore comme Dieu.

Mais, dit le Bachelier pour me faire paroiſtre coulpable, il ne trouuera rien de ſemblable dans noſtre Profeſſion de Foy, ny dans nos Conciles. Mais ie trouue quelque choſe de ſemblable dans les Canons, qui ſont les reigles de voſtre foy: dans les paroles du Canon, en vertu deſquelles la ſomme Angelique dit, que la Tranſubſtantiation ſe fait, quand il eſt dit, que le Corps de ton tres-cher Fils noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt ſoit fait, qui eſtoit le iour auparauant, & autrement il ne ſeroit rien fait. *Sum. Angel. de Euchariſtia. memb. 1. quæſt. 24.*

Ie lis quelque choſe de ſemblable dans l'Hiſtoire du Concile de Trente. Car quand les Cordeliers & les Iacobins eurent long-temps diſputé dans cette Aſſemblée touchant la maniere de la Tranſubſtantiation, les vns diſans, qu'elle ſe fait par adduction; & les autres par production du Corps de Chriſt ſous les eſpeces du Sacrement: le Concile fit vne declaration generale, qui peut ſeruir à toutes les deux parties, & eſtre accõmodée au ſentimẽt de toutes deux. Voila pourquoy le Concile ayant laiſſé à chacun la liberté de croire l'vn ou l'autre de *Paul Sarpio Venitien, Hiſt du Concile de Trente liure 4.*

de ces moyens, tous ont perſiſté dans leur opinion, & comme il y en a qui tiennent la Tranſubſtantiation adductiue : auſſi en eſt-il qui ſouſtiennent la productiue, laquelle ſelon voſtre Docteur Angelique, conuient auec la creation. Si Monſieur le Bachelier n'eſt pas de cét aduis, il ne doit pas ignorer que de plus ſçauants que luy le ſont ; & il n'a pas droit de l'impugner de faux, puis qu'il n'eſt pas contraire à la reſolution de voſtre Concile.

Thom. 3. p. quæſt. 75. art. 8.

Pour la deſtruction du Createur, j'ay prouué par deux raiſons, que le Preſtre l'a fait en diſant la Meſſe, ſelon la creance de tous vos Docteurs. Car premierement comme par la vertu des paroles Sacramentelles, il donne au Corps de Ieſus-Chriſt vn eſtre Sacramentel qu'il n'auoit pas auparauant ſous les eſpeces du pain & du vin : auſſi en mangeant le Sacrement, & digerant les eſpeces, il luy oſte cét eſtre Sacramentel qu'il auoit ſous elles : car le Corps de Ieſus-Chriſt n'y demeure que tant que les eſpeces demeurent ſelon la définition de voſtre S. Thomas, & le decret de voſtre Sainct Gregoire. De ſorte qu'il le fait ceſſer d'eſtre par la manducatiõ, ce qu'il l'auoit fait eſtre par la conſecration, qui n'eſt autre choſe que le deſtruire.

Decret. Greg. III ex Thom. 3. p. q. 77. art. 4.

D'ailleurs le Preſtre fait le Corps de Chriſt pour le ſacrifier, & le ſacrifie reellement aprés l'auoir fait. Or tout Sacrifice reel emporte la deſtruction de la victime ſacrifiée. Partant le Preſtre deſtruit le Corps de Chriſt en le ſacrifiant. Ces raiſonnemens ſont puiſez des principes de voſtre creance, & ſi conformes aux ſentimens de vos Docteurs, que le Bachelier les a paſſez ſous ſilence, & n'a rien repliqué ſur ce point ; Et luy qui m'a appellé calomniateur effronté, quand i'ay dit qu'il s'attribuoit le pouuoir de faire ſon Createur, ne dit rien, quand i'adjouſte qu'il ſe donne la puiſſance de le deffaire. Mais ie vous laiſſe à iuger quelle des deux abſurditez eſt plus blaſphematoire, ou celle qui dit que le Preſtre a le pouuoir de créer ſon createur ; ou celle qui poſe, qu'il a le pouuoir de le deſtruire ?

Pour l'adoration de ce qui n'eſt pas Dieu : i'ay prouué qu'elle ſe fait ſouuent dans les Aſſemblées de la Meſſe, meſme ſelon les maximes de l'Egliſe Romaine, par cette raiſon.

Ceux qui adorent ce qui n'eſt que pain, adorent ce qui n'eſt pas Dieu.

Or

Or dans les Aſſemblées de la Meſſe ſouuentesfois on adore ce qui n'eſt que pain.

Doncques dans les Aſſemblées de la Meſſe on adore ſouuent comme Dieu ce qui ne l'eſt pas.

La maieure de cét Argument ne peut eſtre conteſtée, quoy qu'elle ne ſoit pas de l'Eſcriture : parce que la raiſon éclairée fait connoiſtre & comprendre à tous cette verité, que qui n'adore que du pain, n'adore qu'vne creature, & par conſequent adore ce qui n'eſt pas Dieu. Sur la mineure le Bachelier me condamne de calomnie. Mais ie la prouue par les maximes de voſtre propre creance. Car il arriue ſouuent que le Preſtre qui celebre la Meſſe eſt en peché mortel, & dans vne mauuaiſe intention touchant le Sacrement, ou que meſme il n'a pas intention de le faire ; ce qui empeſche la verité de la conſecration : Tellement que la conſecration eſtant nulle, il ne ſe fait point de tranſubſtantiation ; & par conſequent il n'y a que du pain, & le Corps de Ieſus-Chriſt n'eſt pas ſous les accidents. Neantmoins les Aſſiſtãs ne laiſſent pas d'adorer l'Hoſtie, quand le Preſtre en fait l'éleuation ; & ainſi ils adorent comme Dieu ce qui ne l'eſt pas : puis qu'ils adorent comme Ieſus-Chriſt, ce qui n'eſt que du pain.

A cela Monſieur le Bachelier dit que mes paroles ne ſont que des calomnies, quand ie dis que le Preſtre eſtant en peché mortel de mauuaiſe intention, ou n'ayant pas l'intention de conſacrer, ne peut ny faire, ny conferer le Sacrement. Mais voſtre Concile & vos Docteurs, qui ont écrit auant & aprés le Concile, me iuſtifieront ; & feront voir que ie ne deſcharge point ma fureur ſur l'innocence de l'Egliſe Romaine, mais qu'il deſcharge luy-meſme ſa bile contre vn homme qui dit la verité.

Si vous liſez le Concile de Trente, vous y trouuerez ces reſolutions fulminantes, dans la Section ſeptiéme. La premiere au Canon onziéme. *Si quis dixerit in Miniſtris dùm Sacramenta conficiunt & conferunt, non requiri intentionem ſaltem faciendi, quòd facit Eccleſia, anatema ſit.* Si quelqu'vn dit que l'intention pour le moins de faire ce que l'Egliſe fait, n'eſt pas requiſe dans les Miniſtres, quand ils font & conferent les Sacremens, qu'il ſoit anatheme. L'autre dans le Canon douziéme. *Si quis dixe-* *Cõcil. Trident. Seſſ. 7. Can. 11*

Sess. 7. Can. 12. *rit Ministrum in peccato mortali existentem, modo omnia essentialia, quæ ad Sacramentum conficiendum aut conferendum pertinent, seruauerit, conficere aut conferre Sacramentum, anathema sit.* Si quelqu'vn dit que le Ministre estant en peché mortel, fait ou confere le Sacrement, pourueu qu'il obserue toutes les choses essentielles qui sont requises pour le faire, ou pour le conferer, qu'il soit anatheme. Le liure de ce Concile où ie lis ces Canons, est de l'impression de Lion, 1618. auec vn Catalogue des Autheurs deffendus, reconnu & publié par le Pape Clement VIII. & collationné auec l'original par F. Paul Pic de Biturge, de l'ordre des Predicateurs de S. Thomas, & Secretaire de la Congregation des Cardinaux.

Thom. 3. par. quæst 64. art. 8 Si vous consultez le Docteur Angelique, qui a escrit prés de trois cens ans auant ce Concile: Il vous dira que dans l'administration des Sacremens l'intention de faire ce que fait Iesus-Christ & l'Eglise est necessaire dans celuy qui les administre. Il vous asseurera que la mauuaise & peruerse intention du Ministre oste la verité du Sacrement. Or ie vous demande si cette mauuaise intention n'est pas vn peché mortel.

Ibid. art. 10. in Concluſ.

Angel. in sum. mẽbr 1. de Euchar. quæstion. 24. Si vous proposez cette question au Docteur Angel de Clauaise, sçauoir si vn Prestre par les paroles Sacramentelles peut transubstantier le pain au Corps de Christ, ayant intention de s'en seruir pour empoisonnemẽt ou sorcelerie: Il vous respondra, qu'il faut tenir qu'vn tel ne le peut: parce que l'intention qui establit ce Sacrement luy manque, comme le tient Bonauenture, & plusieurs autres.

Becan. tract. de Sacram. c. 5. q. 4. Si vous interrogez le Docteur Becan, il vous dira que l'intention absoluë est necessaire pour faire le Sacrement. Et quoy qu'il die que la foy & la probité du Ministre ne sont pas requises pour la validité du Sacremẽt: neantmoins il tient qu'il doit estre en estat de grace quand il l'administre; & allegue à ce propos les paroles de Gregoire, il est necessaire que la main soit nette, qui prend le soin de lauer les ordures.

Greg. cap necesse est quæst. 1.

Puis donc qu'il arriue souuent que le Prestre n'est pas dans cét estat; qu'il a mauuaise intention touchant le Sacrement; ou qu'il n'a pas intention de consacrer; & que cependant le peuple ne laisse pas d'adorer l'Hostie, s'imaginant, qu'elle est consacrée: Iugez de là s'il n'est pas vray qu'on adore souuent ce

qui n'eſt pas Dieu dans la celebration de la Meſſe.

Mais outre ces accidens, il y en a d'autres qui vous font tomber dans l'idolatrie ſans y penſer. Car quand le Preſtre ſeroit le plus ſainct de tous les hommes, & qu'il auroit la meilleure intention : il ne ſçauroit empeſcher que les rats ne touchent quelquefois l'Hoſtie qu'il a conſacrée, ſans qu'il en ſçache rien. Or par cet attouchement la conſecration ceſſe: car ſelon la gloſe de vos Canons, le Sacrement ceſſe d'eſtre dés lors qu'vn rat l'a touché. Cependant il ne laiſſe pas de l'a porter à vn malade; & non ſeulement le malade l'a prendra auec des actes d'adoration, mais tout le peuple voyant porter le Ciboire par les ruës, l'adorera comme ſi c'eſtoit Chriſt. *Gloſſ. in can. qui bene. diſt. 2. de conſecr.*

A ce que nous auons dit de la veneration des images, de l'interceſſion de la Vierge, & de l'inuocation des Saincts. Le Bachelier reſpond que tout cela ſont des actions louables pratiquées par l'ancienne Egliſe, & affermies par la couſtume de tous les ſiecles.

Pour l'interceſſion de la Saincte Vierge, nous auons montré cy-deuant par l'Eſcriture & par les Peres, qu'elle ne pouuoit pas eſtre noſtre Mediatrice enuers Ieſus-Chriſt. Pour l'inuocation des Saincts nous ferons voir cy-aprés dans la deffenſe de la dixſeptiéme Reſponſe, qu'elle eſt injurieuſe à Dieu, contraire à l'Eſcriture, & au ſentiment des Anciens Docteurs de l'Egliſe. Pour la veneration religieuſe des images : nous auons deſia prouué qu'elle choque manifeſtement la Loy de Dieu.

Maintenant nous n'aurons pas de la peine à faire voir que cette pratique de faire des images pour l'vſage de la Religion, de les ſeruir & venerer religieuſement, & ſe proſterner deuant elles, comme on fait dans l'Egliſe Romaine, eſt contraire à la pratique de l'ancienne Egliſe. Car elle ne fut authoriſée qu'en l'année 787. dans le ſecond Concile de Nicée conuoqué par vne Princeſſe infidele, à ſçauoir par l'Imperatrice Irene, laquelle aprés auoir fait bannir ceux qui l'année precedente auoient condamné les images dans vn Synode legitimement aſſemblé à Conſtantinople, aſſembla ce Concile à main armée dans la Ville de Nicée, pour y faire reſtablir le culte des images, ſuiuant les conſeils du Pape Adrian I. & l'inclinatiõ naturelle, qu'elle auoit à l'idolatrie. *Paul. Diacon. l. 23 rer. Roman.*

Mais si c'eût esté la pratique de l'Eglise, pourquoy dix ans aprés vn Synode legitimement conuoqué à Francfort sous l'Empereur Charle-Magne, auroit-il cõdamné le decret de ce Concile, qui fauorisoit les sentimens d'vne femme idolatre & Payenne, par la veneration des images? Pourquoy le Concile tenu auparauant sous Constãtin Copronyme, eust-il condamné entierement les images au fait de la Religion?

Blond. lib 1. de cad. 2.

Sigeb. in Chron.

Mais parce que l'Ancienne Eglise ne se doit point prendre sur la fin du huictiéme siecle, pour monter plus haut, si c'eust esté la pratique de l'Ancienne Eglise d'auoir des images dans les Temples, & de les reuerer: pourquoy Cassander vn de vos Docteurs donneroit-il pour chose asseurée sur le tesmoignage d'Arnobe & de Clement Alexandrin, qu'on ne se seruoit point d'images au commencement de la Predication de l'Euangile, ny quelque temps aprés? Pourquoy Polydore Virgile, vn de vos Historiens, tesmoigneroit-il aprés Sainct Hieroſme, que tous les Anciens Peres ont condamné le culte des images?

Cassand. in Consult art. 21.

Polydor. virg. l. 6. de inuent rer. c. 13.

Pourquoy Sainct Irenée blasmeroit-il la coustume des Gnostiques, qui auoient & couronnoient des images, entre lesquelles estoit celle de Iesus-Christ, qu'ils disoient auoir esté faite par l'ordre de Pilate?

Iren. l. 1. cont. hær. cap. 24.

Pourquoy Tertullien auroit-il condamné la peinture de son temps, comme vn Art illicite, s'il eust creu qu'elle pouuoit seruir aux vsages de la Religion? Pourquoy luy-mesme auroit-il condamné les masques, comme des representations desplaisantes à Dieu, parce que ce sont des ressemblances de l'homme qui est son image?

Tertul. de Idol. c. 3.

Tertul. de spect. c. 23

Pourquoy Sainct Chrysostome diroit-il que nous iouïssons de la presence des Saincts par les Escritures, ayans non les images de leurs corps, mais celles de leurs ames?

Concil. 7. Constant. ex Chrysost.

Pourquoy Lactance s'attacheroit il à prouuer comme il fait, que l'on ne peut figurer Dieu par quelque image?

Lact. de orig. error cap. 2.

Pourquoy Sainct Augustin voulant faire voir qu'il n'y auoit rien dans l'Eglise de son temps, qui ressentît l'idolatrie, confesse bien qu'il y a des vaisseaux qui sont ouurages de mains d'hommes, mais que neantmoins ils n'ont point de bouche sans parler, ny des yeux sans voir; & qu'on ne les sert pas, sous ombre de s'en seruir pour le seruice de Dieu?

Augustin. in Psalm. 113. serm. 2.

Pourquoy Nicephore a-il condamné les Armeniens & les Iacobites d'extrauagance, en ce qu'ils figuroient les Images du Pere, du Fils, & du Sainct Eſprit? *Niceph. lib. 18. c. 53.*

Pourquoy les Serenes & les Epiphanes ont-ils fait gloire de porter le tiltre d'Iconoclaſtes, ſinon parce qu'ils ont briſé les images, & qu'ils n'en ont pû ſouffrir dans les Temples des Chreſtiens?

Pourquoy le Concile d'Eliberi a-il deffendu de mettre des peintures dans les Egliſes, ſinon pour empeſcher que ce que l'on ſert, ou que l'on adore ne ſoit peint ſur les parois? *Cõcil. Eliberit. Can. 36.*

Pourquoy Sainct Agobard Eueſque de Lyon ſuiuant le decret de ce Cõcile Eliberitain, a-il ſouſtenu que fort à propos cela fuſt arreſté par les Peres Orthodoxes, ſinon pour abolir cette ſuperſtition, comme dit luy-meſme? *Agob. l. de picturis & imagin.*

Tout cela ne fait-il pas voir clairement que la pratique de l'Egliſe Romaine eſt tout à fait contraire à celle de l'Ancienne Egliſe; & cela ne ſuffit-il pas pour vous mõtrer que ces Aſſemblées ſont contraires à l'intention de Ieſus-Chriſt? dans leſquelles on vous propoſe des objets qui engagent les vns dans la ſuperſtitiõ, & qui portent les autres à l'idolatrie? Dans leſquelles il ne tient qu'à l'attouchement d'vn rat, pour vous rendre idolatres; qu'à la mauuaiſe intẽtiõ d'vn Miniſtre, pour vous faire adorer ce que vous ne connoiſſez pas. Dans leſquelles vn Preſtre s'eſleue par deſſus & contre ſon Createur, pour le faire & pour le deſfaire, par vn blaſpheme qui eſtonne les démons: car le diable dans le plus haut point de ſon orgueil n'a iamais dit, je m'eſleueray par deſſus mon Createur, mais s'eſt contenté de dire, je monteray, & ſeray fait ſemblable au Souuerain. Certes s'il n'y a point de communion de Chriſt auec Belial, ny du Temple de Dieu auec celuy des idoles, comme dit S. Paul: nous auons eu raiſon de nous ſeparer de ces Congregations. Et puis que ſelon la declaration du Prophete, nous deuons meſpriſer ceux qui ne ſont pas receuables: c'eſt auec iuſtice que nous les auons condamnées. *2. Cor. 6. 15. 16.* *Pſ. 15 4.*

Mais parce que ie preuois bien que Maiſtre Iean Chiron en qualité de Miſſionnaire, demandera encore que ie luy faſſe voir dans l'Eſcriture ce mot de condamnation contre les Aſſẽblées de la Papauté: il faut que i'adjouſte encore ce raiſonnement

pour la satisfaction de son esprit, & pour la confirmation de la verité.

Nous auons droit de condamner toutes les Assemblées, où l'on tient qu'il faut faire des maux, afin que bien en aduienne.
Or dans les Assemblées Papales on tient qu'il faut faire des maux, afin que bien en aduienne.
Doncques nous auons droit de les condamner.

La premiere proposition de cét Argument est de l'Escriture, qui dit par Sainct Paul, que *la condamnation est iuste de ceux qui disent, que ne faisons-nous des maux afin que bien en aduienne?* Rõ. 3. 8.

La seconde est est vos Docteurs, & de vos Casuistes, qui enseignent qu'il est permis aux enfãs de desobeïr à leurs peres & meres, pour entrer en Religion, c'est à dire pour se faire Moines contre leur gré. Bellarm. de Monac. c. 36

Qu'il est permis de tuër vn ennemy, pour éuiter vne injure notable, & pour conseruer son honneur. Tolet. l. 5. cap. 6.

Qu'il est permis de desrober, & prendre en cachette pour recouurer son bien. Narar. Enchirid. cõfes. c. 17

Qu'on peut sans peché mortel rendre faux tesmoignage pour seruir quelqu'vn, & luy rendre vn bon office. Idem. cap 18.

Que le Magistrat ne peche point s'il donne aux putains vn certain lieu de la Ville pour habiter, encore qu'il sçache asseurement qu'elles abuserõt de ce lieu. Parce qu'il peut permettre vn moindre mal pour en éuiter de plus grands. Bell. de amiss. gratiæ. & stat. pec.

Et cette derniere reigle de conscience est authorisée par la pratique du Pape dans la Ville de Rome, qui est le Siege de sa Saincteté.

Et par nul estrange maxime,
Que nul Autheur ne nous apprend,
Pour éuiter vn mal plus grand,
Le Bordel s'y croit legitime, Comme vn de vos Poëtes a veritablement chanté. Dans la Rome ridicule.

La conclusion est l'Article de nostre Confession de Foy, à sçauoir que nous auons droit de condamner les Assemblées de la Papauté. Partant Monsieur le Bachelier ne la peut nier sans s'inscrire en faux contre S. Paul, & sans donner le dément à vos Directeurs de conscience, & au Pape mesme, qu'on dit estre le Chef de l'Eglise.

L'ANTIQVITÉ
OV TRAITÉ
DE L'ACCORD
DE L'EGLISE
ANTIENNE
ET DE LA NOSTRE
TOUCHANT LA
SECONDE PARTIE
DE LA MESSE, ET LE SERVICE
DE LA CENE
PAR JOSEPH ANIMONT, Ministre
de la Parole de Dieu en l'Eglise
Reformée de Dourdan.

A PARIS,
M. DC. LXV.

L'ANTI-CHIRON,

OV DEFFENSE

DE L'ACCORD DE LA FOY AVEC LA RAISON.

CONTRE LA REFVTATION & les Repliques de Maiſtre Iean Chiron, Preſtre & Bachelier en Theologie.

SECONDE PARTIE.

Dediée à Madame la Princeſſe de

THVRENE.

PAR IOSEPH ASIMONT, Miniſtre du Saint Evangile, dans l'Egliſe Reformée de Bergerac.

A PARIS,

M. DC. LXV.

ANTI-CHIRON,

OV DEFENSE

DE L'ACCORD DE LA FOY,

AVEC LA RAISON

CONTRE LA REFVTATION

des Repliques de Maistre Jean Chiron,

Prestre & Docteur en Theologie.

SECONDE PARTIE.

Dediée à Madame la Princesse de

THVRENE.

PAR IOSEPH ASIMONT, Minime

de Saint Euvertz, dans l'Eglise

Reformée de Bourges.

A PARIS,

M. DC. LXV.

A

TRESHAVTE
ET
TRES ILLVSTRE' PRINCESSE
MADAME LA PRINCESSE
DE
THVRENE.

MADAME,

L'Anti-Chiron, qui défend les intereſts communs de la Raiſon et de la Foy, & qui veut

entretenir leur Accord ſelon les intentions de Dieu, & les ſentimens de tous les fidelles, ſe preſente à VOSTRE ALTESSE, pour luy offrir vne partie de ce qu'il a de veritable en ſa creance, & de receuable en ſon raiſonnement. Mais à meſme temps ſe deffiant de ſes forces, il implore voſtre ſecours, pour reüſſir dans l'execution d'vne iuſte entrepriſe. Il ſe propoſe de combattre des opiniaſtres, par les lumieres de la raiſon, et des mécreans par les veritez de l'Eſcriture; & quoy que tous les hommes raiſonnables & tous les vrays croyans ſoient obligez de le ſeconder dans ſon deſſein: Neantmoins il n'oſe ſe promettre de pouuoir triompher de la dureté des vns, ny de l'incredulité des autres, ſi VOSTRE ALTESSE ne l'appuye de ſa protection: mais il croit que la victoire luy eſt aſſeurée, ſi elle luy preſte main forte dans ſes defenſes. Ie ſçay bien MADAME, que pluſieurs ne manqueront pas de dire: qu'il prend mal ſes meſures; & qu'agiſſant contre les maximes des ſages, qui conſiderent les circonſtances des temps, des lieux & des perſonnes, il ſemble agir en aueugle, ou fermer les yeux à toutes ces conſiderations. Ils diront ſans doute, qu'il eſt priué luy-meſme des lumieres de la raiſon, dont il entreprend la defenſe, quand il oſe parler des Controuerſes de la Foy, à vn eſprit

éclairé comme le voſtre, qui n'ignore rien des veritez du Chriſtianiſme, ny des Myſteres de la Religion. Ils diront encore qu'il a tort de porter ſes armes à Paris, pour deffendre des veritez, qui ont eſté ſi vigoureuſement ſouſtenuës dans le meſme lieu, par les meilleures plumes de noſtre Profeſſion Ils diront enfin, qu'il eſt maladuiſé, de traiter des matieres controuersées, dans vn temps, auquel peu de perſonnes écoutent cette ſorte de verités; qu'elles ſont hors de ſaiſon, & qu'il vaudroit mieux les diſſimuler ou les taire, que d'en parler ſans eſperance d'vn fauorable ſuccez. Mais, MADAME ie vous ſupplie tres humblement de permettre, que ie vous découure mes intentions; et ie m'aſſeure, que cela ſuffira, pour iuſtifier ma conduite enuers VOSTRE ALTESSE, & qu'apres cela la continuation de cét ouurage, que ie vous offre, ne vous ſera pas entierement deſagreable. I aduoüe, que ie pourrois paſſer pour vn temeraire dans l'eſprit de ceux qui connoiſſent VOSTRE ALTESSE, ſi en luy preſentant vn nouueau Volume, ie pretendois luy donner quelque nouuelle connoiſſance: Mais comme cét effet eſt au deſſus de mon pouuoir, auſſi cette pretention eſt fort éloignée de mon eſprit. Ie ſçay, MADAME, que vous n'ignorez rien de ce qu'il faut ſçauoir dans la Religion

Chreſtienne ; que vous poſsedez cette ſcience vniuerſelle des Saincts, qui leur enſeigne toute verité ; et qu'ayant receu l'Onction du Saint Eſprit, qui vous fait connoiſtre toutes choſes, vous auez aſsés de lumieres, non ſeulement pour vous rendre ſage à ſalut, mais auſsi pour inſtruire des ames fort éclairées. Mon but n'eſt autre, que d'informer de la verité ceux qui ayment la Religion Romaine ſans l'entendre, et qui hayſsent la noſtre, quoy qu'ils ne la connoiſſent pas. Ie tâche d'oſter le voile des preoccupations, qu'on a mis ſur les yeux de leur entendement : afin qu'ils puiſsent découurir nettement les choſes, qu'on leur fait acroire, & reconnoiſtre au vray celles que nous croyons. C'eſt pour cela que i'ay dedié cette ſeconde Partie à voſtre illuſtre Nom : Afin que la verité que i'y deffens, y eſtant placée comme ſur vn lieu eminent, ſe faſse voir de plus loin, & qu'elle attire les yeux de pluſieurs, qui ne la voyoient pas. Portant ſa lumiere iuſques à VOSTRE ALTESSE, i'ay crû la mettre ſur vne haute montagne, qui ne peut eſtre cachée, et la poſer ſur vn grand chandelier d'or : afin que non ſeulement elle éclaire ceux qui entrent dans la maiſon, mais auſsi que ceux de dehors, qui en ſont eloignez, la puiſſent voir reluire. Ceux qui n'en faiſoient point d'eſtat, ceſseront de la mépriſer, quand elle

aura

aura l'accez d'vne illustre Princesse ; Et quoy que cette verité de Dieu ne tire pas son prix de la recommandation des hommes, on sera mieux disposé à l'honorer, quand on la verra entre les mains de VOSTRE ALTESSE. Que si ie l'a porte dans le lieu de vostre seiour, qui est l'Ecole de la France, ou des grands Docteurs ont traité les mesmes matieres auec tant de sçauoir & d'euidence d'esprit : Ce n'est pas que ie pretende adiouster quelque chose aux lumieres qu'ils ont données ; Ce seroit porter des eaux dans leur source, & vouloir accroistre l'Ocean auec vn petit ruisseau : mais ie croy qu'il m'est permis de faire apres eux, ce qu'ils auroient fait, s'ils fussent venus apres moy. La moisson du Seigneur n'est pas si petite, qu'elle ne laisse beaucoup de grain à recueillir à tous les ouuriers, qu'il y pousse de temps en temps ; et ceux qui sont venus les premiers, n'ont pas si exactement moissonné son champ, qu'ils n'ayent laissé des espys à glaner apres leur recolte Au reste, personne ne se fâche de voir reluire vne petite Etoile auprés de celles qui sont de la premiere grandeur; Les Astrologues ne se sont iamais offensez, de de voir qu'au mesme temps que les Etoilles brillent dans l'azur des Cieux, comme des diamans, vn petit ver luisant iette vn éclat d'émeraude parmy des brossailles ; & l'on ne doit pas trouuer

étranger que pour élairer la verité, i'apporte ma petite bougie auprés des flambeaux ſi lumineux. Si l'on dit enfin que c'eſt mal prendre ſon temps de debiter auiourd'huy des Controuerſes: Ie répons, qu'on ne le ſçauroit mieux faire que dans vne ſaiſon, ou les vns abandonnent lâchement la verité, ou les autres la trahiſſent auec perfidie; ou quelques vns la déguiſent auec artifice, & la pluſpart la combattent par malice, ou par ignorance. Et pourquoy l'Egliſe eſt-elle appellée la colomne & l'appuy de la Verité, ſi ce n'eſt par ce qu'elle eſt obligée de défendre ſa cauſe, quand on l'attaque, d'appuyer ſon droit quand on le veut ruiner, & de ſouſtenir ſes intereſts, quand on tâche de la détruire? Ie n'ignore pas que comme il y a des menſonges agreables, il y a des veritez odieuſes: Mais ie ſçay bien auſsi que la verité de Dieu ne doit point releuer des Loix du Temps, ny du caprice des hommes; Et ſi on ne la vouloit dire, que quand il leur plairoit, le menſonge, ou l'erreur l'emporteroit bien toſt ſur elle. C'eſt tout ce que le Diable demande de ceux qui ne l'oſeroient pas combattre, à ſçauoir, qu'ils ne diſent rien en ſa faueur: Eſperant que ceux qui ſont muets pour la verité, ſeront bien toſt eſclaues de l'vn ou de l'autre de ſes ennemis; & qu'apres auoir fermé la bouche, pour ne la confeſſer pas, ils luy

fermeront le cœur, pour ne la pas croire. En effet il y a peu de distance entre son silence, & son abnegation; & il est fort à craindre, que ceux qui sont si faciles à la taire, n'auront pas grand peine à la renier. C'est pour cela que ceux qui l'ont adorée comme vne Diuinité, ont eû raison de luy donner vn nom, qui fait bien comprendre à ceux qui entendent sa signification, qu'elle n'ayme rien tant que de se faire connoistre, afin de se faire aymer; & qu'elle ne hait rien tant que d'estre cachée, sçachant bien qu'on ne la peut aymer, si on ne la connoist pas. Mais quoy qu'elle ne cherche iamais les cachettes de honte, & qu'elle vueille toûiours paroistre dans son naturel: il y a deux occasions particulieres, dans lesquelles il est impossible de la taire, sans la detenir captiue en iniustice. L'vne est, quand on veut sçauoir les sentimens que nous auons d'elle, afin de l'embrasser: Car en ce cas là, si nous gardions le silence, nous choquerions le deuoir de la charité, qui nous oblige d'aymer le prochain comme nous-mesmes; de luy faire part de nos lumieres pour le mener à la cõnoissãce de la verité, dont elle s'éiouit. L'autre est, quand on l'attaque pour la détruire, ou pour l'obscurcir: Car alors, si nous estions muets, nous trahirions les sentimens de l'amour de Dieu, qui nous oblige de preferer sa gloire à nostre interest, & d'en procu-

rer l'aduancement aux dessens de nostre propre vie. Ce fut, MADAME, le premier de ces motifs qui me porta, il y a huit ans, à composer l'Accord de la Foy auec la raison, pour satisfaire aux demandes d'vne personne de la communion de Rome, qui me promettoit d'embrasser nostre Religion, si ie luy faisois voir dans l'Escriture vn seul de nos Articles, de Foy controuesez. Et c'est le second, qui m'a fait entreprendre la défense de cét Accord contre les repliques d'vn Prestre Bachelier, qui combat la verité, ne pouuant souffrir l'éclat de sa lumiere. On m'interroge touchant ma creance, pourquoy ne répondray-ie pas ? On attaque la verité, que ie croy, pourquoy ne parleray-ie pas, pour la défendre ? Certainement, MADAME, il n'est pas possible de se taire dans vn si beau suiet de parler, sans encourir auec iustice le blâme du mauuais seruiteur, qui fait l'œuure du Seigneur lâchement, & la condamnation d'vn mauuais Chrestien, qui neglige les interests de sa gloire. I'ay crû, disoit Dauid, et pource ay ie parlé: Nous croyons, dit saint Paul, & pourtant parlons nous ; Et comme nous auons receu vn mesme esprit de Foy auec les anciens fideles : Aussi auons-nous la mesme liberté de parler. C'est pourquoy luy mesme ioint la confession de la bouche auec la

Foy du cœur ; & comme il promet la iuſtice aux croyans, auſsi fait-il eſperer le ſalut aux Confeſſeurs. Si tous les Chreſtiens ſont obligez à l'acquit de ce deuoir, iuſques-là que le Seigneur proteſte qu'il ne confeſſera point deuant Dieu, celuy qui ne l'aura point confeſsé deuant les hommes : Combien moins s'en peuuent diſpenſer les Miniſtres de l'Euangile? Certes ſi ceux-cy ſe taiſent, les pierres meſmes parleront ; et ſi ceux en qui il a mis le Miniſtere de la parole, demeurent muets, il fondera ſa force par la bouche des petits enfans, pour confondre ſes aduerſaires. Ce qui me confirme dans ce ſentiment, c'eſt, MADAME, l'exemple de VOSTRE ALTESSE : Car ie ſuis aſſeuré que la parole de Dieu n'eſt point liée en ſes levres ; qu'elle eſt en eſtat, non ſeulement de répondre auec douceur à ceux qui luy demandent raiſon de ſon eſperance, mais auſsi de fermer la bouche à ceux qui en combattent la verité, et meſme de gagner ceux quî la veulent entendre. Nous pouuons bien par nos eſcrits, & par la force des raiſonnemens tirez de l'Eſcriture, conuaincre les eſprits incredules de la verité de noſtre Foy : mais VOSTRE ALTESSE, a trouué le moyen de les perſuader par la pureté, & par la lumiere éclatante de ſes actions. Auſsi n'eſt-il point de plus beaux caracteres,

que ceux qui s'écriuent par les bonnes mœurs; les paroles que les mains prononcent par les pratiques de la vertu, font bien de plus puissantes impressions sur les ames, que celles de la bouche; Et il se peut faire qu'vn homme sçauant ne fera iamais croire par tous les discours de son eloquence, ce qu'vn homme de bien est capable de persuader par ses œuures, Ceux de dedans qui contemplent la conduite de VOSTRE ALTESSE, reconnoissent, qu'elle est entierement reformée; & ceux de dehors, qui n'ayment pas vostre Profession, ne laissent pas de louër vostre vertu. C'est icy MADAME, que vostre modestie me commande de m'arrester: Car ie sçay que vostre ALTESSE, ne recherche pas les applaudissement du monde; qu'aucontraire elle met sous les pieds les honneurs de la terre, pour s'éleuer à la gloire du Ciel; qu'elle se plaist à faire du bien sans auoir des témoins, se contentant de l'attestation d'vne bonne conscience deuant Dieu; et que mépriſant toutes les louanges des hommes, elle n'attend que la louange, qui sera vn iour rendue à chacun par le Seigneur, et le grand salaire, qui nous est reserué dans le Ciel. Aussi son attente ne sera point vaine: Car Dieu n'est point iniuste, pour mettre en oubly vostre œuure, & le trauail de vostre charité; & puis qu'il s'est voulu rendre

noſtre debteur, non en receuant quelque choſe de nous, mais en nous promettant toutes choſes, il ne manquera pas d'accomplir les promeſſes de ſa grace auec fidelité. Dans l'eſperance de cette eternelle remuneration, à laquelle nous regardons pour la vie, qui eſt à venir : Agréez, MADAME, que ie vous ſouhaitte encore deux choſes, pour la vie preſente, & que ie finiſſe cette lettre par cette priere, que ie fais à Dieu de bon cœur ; Qu'il plaiſe à ſa bonté, d'adiouſter au cours de vos années autant de iours de vigueur & de ſanté, qu'il en a rétably par les ſoins de voſtre charité en tant de perſonnes languiſſantes ; Et que vous ayant donné tant d'enfans ſelon l'eſprit, que vous auez conſeruez & amenez à IESVS-CHRIST, il vueille vous en donner de voſtre illuſtre mariage. C'eſt le ſouhait commun de toute l'Egliſe de Dieu, & le deſir particulier de celuy qui vous a conſacré ſon cœur pluſtoſt que ſa plume, & qui ſera toute ſa vie auec toute ſorte de reſpect,

MADAME,

DE VOSTRE ALTESSE,

Le tres-humble, tres-acquis, & tres-obeïſſant Seruiteur I. ASIMONT

HVICTIESME DEMANDE du Miſſionnaire.

OV il ſe peut lire que Dieu les a ſuſcitez d'vne façon extraordinaire, pour redreſſer l'Egliſe de nouueau, qui eſtoit tombée en ruïne & deſolation. Article trente-vniéme de leur Confeſſion de Foy.

Reſponſe à la huictiéme demande.

POVR ſatisfaire à cette demande, il faut que ie vous prouue quatre veritez, que nous poſons pour inconteſtables dans la conſequence de cét Article trente-vniéme. La premiere eſt que l'Egliſe tombe quelquefois en ruïne & deſolation: Pour comprendre cette verité, il faut conſiderer l'Egliſe en deux eſtats diuers, l'vn eſt ſpirituel & inuiſible, l'autre exterieur & viſible, &c.

Replique du Catholique Romain.

LE pretendu Reformateur qui veut reſtablir toutes choſes par la ſeule Eſcriture, comme il proteſte en liſant ſa Confeſſion de Foy, quitte maintenant l'Eſcriture, pour eſtablir ſes viſions phantaſtiques, & forme vn raiſonnement de dix-huict pages, afin de perſuader ſon erreur, appuyant toute ſa Religion qu'il appelle Diuine, ſur quatre propoſitions humaines, qui n'ont ny certitude, ny éuidence, mais ſeulement vn faux maſque, pour tromper les yeux des ignorans, &c.

Deffense du Catholique Reformé.

MONSIEVR le Bachelier a promis dés le commencement d'agir auec nous par les principes de l'Escriture; il nous a mesme enseigné le moyen de tirer des conclusions certaines de ces principes, pour prouuer les veritez de la Foy; & a proteſté par deux fois qu'il defferoit à l'authorité de l'Escriture, plus qu'à tout autre tesmoignage de quelque excellence qu'il fust. Mais ce seroit vn miracle si vn Missionnaire se souuenoit de ce qu'il a promis, pour tenir parole. Ie me suis mis en estat de prouuer en raisonnant par les principes de l'Escriture, que l'Eglise estoit tombée en desolation au regard de son estat exterieur, qui est la profession externe de la verité; & que nos Reformateurs ont esté suscitez extraordinairement de Dieu pour la restablir, en la purgeant de ses abus, & la remettant en sa pureté premiere. Et là dessus Maistre Chiron se départant de son principe de Bachelier, veut que ie m'arreste aux termes d'vn Missionnaire; que ie renonce à la droite raison; que ie luy allegue vn texte de l'Escriture dans les mesmes mots qu'il me prescrit; & que ie confirme encore cette Escriture par les miracles. Qu'ay je affaire, dit-il, de vostre Philosophie, ny de vos Argumens captieux? Dites-moy, Asimont, qui vous a suscitez d'vne façon extraordinaire? Où est vostre vocation? où sont les lettres de vostre Mission extraordinaire? où est l'Escriture qui dise que dans le quinziéme Siecle deux grands Prophetes deuoient estre suscitez en Occident, pour releuer l'Eglise qui estoit tombée en ruïne & desolation? Où sont les miracles?

Et pour prouuer que nos Reformateurs extraordinairement suscitez deuoient faire des miracles pour authoriser leur vocation extraordinaire: il employe trois raisons. La premiere est prise de l'exemple du Fils de Dieu. Les miracles, dit-il, sont si necessaires pour cette sorte de Mission, qu'il a fallu mesme que le Fils de Dieu, enuoyé de son Pere, la manifestât par cette voye authentique.

Pour

Pour reſpondre au raiſonnement que Maiſtre Chiron veut tirer de cét exemple : puis que nous appellons extraordinaire, ce qui eſt ou qui ſe fait outre l'ordre : il faut diſtinguer deux ſortes de Miſſion extraordinaire. L'vne eſt extraordinaire au regard du bon ordre qui eſtoit eſtably de Dieu dés le commencement ; l'autre eſt extraordinaire ſeulemẽt au reſpect du mauuais ordre eſtably par les hommes, & receu de long temps parmy eux. La premiere a beſoin de miracles, pour s'authoriſer: parce que ceux qui ſont enuoyez par celle là ont charge d'annoncer vne Doctrine nouuelle, & d'aller au de-la des ordres que Dieu meſme auoit eſtablis. C'eſt pourquoy il eſt neceſſaire que Dieu qui parle par leur bouche, agiſſe miraculeuſement par leurs mains, pour perſuader aux hommes que c'eſt luy-meſme, qui reuoque ſes ordres precedants, pour en eſtablir de nouueaux. Mais il n'eſt pas beſoin de miracles pour confirmer la ſeconde : d'autant que ceux qui ſont enuoyez par celle-cy, n'ont charge que de porter vne doctrine, qui pour ſembler nouuelle en apparence, ne laiſſe pas d'eſtre ancienne en verité. Et quoy qu'ils parlent contre l'ordre eſtably des hommes, c'eſt à dire contre les mauuaiſes couſtumes & les opinions inueterées parmy eux : neantmoins ils n'entreprennent rien outre la primitiue inſtitution de Dieu, mais rameinent toutes choſes à cét ordre qu'il auoit eſtably dés le commencement.

Suiuant cela quand Ieſus-Chriſt eſt venu au monde, diſant qu'il eſtoit enuoyé de Dieu pour ſauuer les croyans : il a eſté conuenable & meſme neceſſaire qu'il confirmaſt la verité de ſon enuoy par la production des miracles : parce qu'il ſe diſoit hõme Dieu, égal à Dieu en vnité d'Eſſẽce, qui le faiſoit eſtre vn auec le Pere ; en puiſſãce qui luy dõnoit le pouuoir de pardonner les pechez, & de dõner la vie eternelle à ceux qui croiroiẽt ſon Nom ; en eternité & en gloire : parce qu'il preſchoit qu'il eſtoit venu pour conſommer la Loy, pour mettre la grace & la verité au lieu des Ceremonies, pour faire ceſſer le Sacrifice continuel par l'oblation de ſoy-meſme ; en vn mot pour abolir l'Ancien Teſtament, qui fut dedié par le Sang des Victimes, afin d'en eſtablir vn nouueau en ſon propre Sang. Il eſtoit neceſſaire qu'il fiſt des miracles, pour releuer les infirmitez de la

Ieã 5.18. *Iean* 10. 30. *Luc* 5.24 *Ieã* 6.47. *Ieã* 18.5. *Luc* 22. 20.

nature humaine par l'eſclat de la puiſſance Diuine ; pour ſurmonter l'incredulité des hommes ; pour prouuer qu'il eſtoit ce qu'il ſe diſoit eſtre, c'eſt à dire le Meſſie promis ; & pour donner l'accompliſſement aux Oracles des Prophetes, qui auoient predit de luy qu'il feroit des merueilles, dont tout le monde ſeroit eſtonné.

C'eſt pourquoy quand il a voulu prouuer aux hommes toutes ces veritez extraordinaires touchant l'excellence de ſa Perſonne, & la dignité de ſon Office : il ne s'eſt pas contenté de
Ieã 5.39. dire aux Iuifs, *Enquerez-vous diligemment des Eſcritures : ce ſont elles qui portent teſmoignage de moy* : mais encore il leur a dit, *les*
Ieã 5.36. *œuures que mon Pere m'a données, pour les accomplir ; ces œuures-là meſmes que ie fay, teſmoignent de moy que mon Pere m'a enuoyé.* C'eſt ainſi que pour perſuader aux Diſciples de Iean Baptiſte qu'il eſtoit le Chriſt, qui deuoit venir, il ne leur commande pas ſeu-
Ieã 7.22. lement de rapporter à Saint Iean ces paroles. *L'Euangile eſt annoncé aux pauures, & bien-heureux eſt quiconque n'aura point eſté*
Eſ 35. 5. 6. *ſcandaliſé en moy* : mais auſſi de luy reciter ces actions, qui font voir l'accompliſſement de la prediction d'Eſaye. *Les aueugles*
Ieã 7.22. *recouurent la veuë, les boiteux cheminent, les lepreux ſont nettoyez, les ſourds oyent, les morts reſſuſcitent.*

Il falloit que I. Chriſt operaſt toutes ces merueilles, qui ſurpaſſent les forces & les ordres de la nature : pour montrer qu'il eſtoit le Meſſie, le Dieu fort & puiſſant, le Pere d'Eternité ; qui venoit pour faire vn monde nouueau ; pour changer les ordres de Dieu dans l'Egliſe ; pour abolir l'obſeruation des Ceremonies preſcrites ſelon le Commandement de l'Ancienne
Ieun 4.23 Loy ; & pour eſtablir vn nouueau culte de Dieu en eſprit & en verité, ſelon les preceptes de la nouuelle Loy de grace.

Mais quand nos Reformateurs ſont venus, ils n'ont preſché que les meſmes veritez que Ieſus-Chriſt & ſes Apoſtres auoiẽt confirmées par les miracles ; ils n'ont point porté de commandemẽt nouueau ; ils n'ōt parlé que ſelō le Cōmandemẽt anciẽ ; Ils n'ont rien entrepris au-dela des ordres primitifs que le Seigneur auoit eſtablis dans l'Egliſe ; ils n'ont parlé que contre les mauuaiſes couſtumes que l'erreur & la ſuperſtitiō auoiẽt introduites dãs l'Egliſe, & que la ſuite de quelques Siecles auoiẽt fait paſſer pour des loix anciennes au prejudice de la verité.

C'eſt pourquoy il n'a eſté nullement beſoin qu'ils fiſſent des miracles pour prouuer leur Miſſion : leur langage ſuffiſoit, pour faire cõnoiſtre qu'ils eſtoiẽt les vrais Diſciples du Fils de Dieu; & chacun d'eux a pû dire auec verité, ce que Ieſus Chriſt diſoit aux Iuifs, *ma doctrine n'eſt point mienne, mais de celuy qui m'a enuoyé : ſi quelqu'vn veut faire la volonté d'iceluy, il connoiſtra de la doctrine, à ſçauoir ſi elle eſt de Dieu, ou ſi ie parle de par moy-meſme.* Ieã 7. 16. 17.

Si les miracles eſtoient ſi neceſſaires, pour authoriſer toute Miſſion extraordinaire, les Prophetes qui eſtoient extraordinairement enuoyez de Dieu, n'auroient pas eſté deſtituez de cette preuue authentique; & Dieu qui leur donnoit l'Eſprit de Prophetie, pour predire les choſes futures, ne leur auroit pas refuſé le don des miracles, pour confirmer la verité de leurs Predictions: neantmoins la pluſpart n'en ont pas fait. Mais parce qu'ils eſtoient enuoyez pour corriger les abus qui s'eſtoient gliſſez dans la Religion & dans le ſeruice de Dieu : ils ſe ſont portez droitement en la Reformation du peuple, ſelon la parole de Dieu, & ſe ſont contentez de le rappeller à la loy & au teſmoignage. *Eſ.* 8. 20.

Iean Baptiſte eſtoit plus que Prophete, homme extraordinairement enuoyé de Dieu, pour eſtre le Precurſeur du Meſſie, & grand entre tous les hommes nés des femme ſelon le teſmoignage de Ieſus-Chriſt. Neãtmoins il n'a fait aucun ſigne; & parce qu'ils n'eſtoit enuoyé deuant la face du Seigneur, que pour preparer ſes voyes, & pour donner connoiſſance de ſalut à ſon peuple, ſans rien toucher aux ordres de la Loy Moſaïque, il s'eſt contenté de remontrer à chacun ſon deuoir, ſans operer des miracles. *Luc* 7. 28 *Iean* 10. 41. *Luc* 1. 76 77.

Ieſus-Chriſt luy-meſme qui a fait tant de miracles pour prouuer ſa Diuinité, & ſa Souueraine puiſſance : n'en a pourtant point voulu faire, quand il n'a eſté queſtion que de reformer l'Egliſe des abus qu'on y auoit introduits en ce qui regarde la foy, les mœurs, & la Religion; & pour entreprendre cette Reformation, il ne s'eſt appuyé que ſur le teſmoignage de l'Eſcriture. S'il veut chaſſer du Temple les Marchands, & renuerſer les tables des Changeurs : il ne fait pas des miracles, pour faire voir de quelle authorité il fait ces choſes : Quoy que la demande de ceux dont il choquoit les procedures, ſembloit *Iean* 10. 38.

Luc 19. 46. l'y obliger. Mais il ſe contente de leur dire, *il eſt eſcrit ma maiſon eſt la maiſon de priere, & vous en auez fait vne cauerne de brigãds.* S'il veut abolir cette mauuaiſe couſtume, qui paſſoit pour Loy parmy les Iuifs, de repudier leurs femmes, pour quelque ſujet que ce fuſt : il ne fait pas vn miracle pour faire voir qu'il auoit droit de reprimer cét abus : mais il les rameine par l'Eſcriture à l'ordre de la premiere inſtitution de Dieu, *il n'en eſtoit pas ainſi du commencement.* S'il veut prouuer la Reſurrection des morts contre la Secte des Saduciens, qui la nioient formellement, il n'a pas recours aux miracles, afin de montrer qu'il eſtoit extraordinairement enuoyé, pour combattre vne erreur ſi damnable ; Il ne reſſuſcite pas quelque mort, quoy qu'vne reſurrection miraculeuſe euſt bien eſté capable de prouuer la verité, & de confondre l'impieté de ſes ennemis : mais il ſe contente de leur dire, qu'ils ſont dans l'erreur, parce qu'ils ſont dans l'ignorance des Eſcritures & de la puiſſance de Dieu.

Matth. 19 3.

Matth. 19 8.

Luc 20. 27.

Mat. 22. 29.

Tout cela fait voir clairement que les miracles ne ſont point neceſſaires pour authoriſer vne Miſſion extraordinaire, lors que les enuoyez n'entreprennent rien au-dela des ordres eſtablis de Dieu : quoy qu'ils parlent contre les couſtumes ordinaires & communement receuës parmy les hommes. Puis donc que nos Reformateurs n'ont rien dit contre la verité des ordres de Dieu, mais ſeulement contre les traditions des hommes : C'eſt ſans raiſon qu'on leur demande des miracles, pour preuue de leur Miſſion extraordinaire : parce que les miracles que Ieſus-Chriſt & ſes Apoſtres ont fait, ont confirmé la meſme verité qu'ils ont preſchée. Tellement que comme ceux qui reçoiuent par foy les Eſcritures, n'ont pas beſoin de miracles pour eſtre induits à les croire : ainſi les miracles ne ſont point neceſſaires à ceux qui preſchent les Eſcritures pour faire voir qu'ils en preſchent la verité. C'eſt pour cela que Ieſus-Chriſt, qui n'eſpargnoit rien pour le ſalut des hommes, & à qui les miracles ne couſtoient rien que le parler ; reprend neantmoins ceux qui ne croyoient point, s'ils ne voyoient ſignes & miracles. Et c'eſt pour cela meſme que Sainct Paul dit, que *les langages* (qu'on parle miraculeuſement) *ſont pour ſignes aux infideles, & non pas aux croyans.*

Iean. 4. 4.

1. Cor. 14 22.

C'eſt par ces raiſons que les Anciens Docteurs de l'Egliſe

ont prouué que les miracles, qui furent neceſſaires au cõmencement de la predication de l'Euangile, pour eſtablir la foy, ne le ſont plus depuis que le Myſtere de la pieté a eſté preſché aux Nations, & creu par tout le monde.

Si Tertullien auoit creu les miracles neceſſaires de ſon temps, il n'auroit pas dit en diſputant contre l'Heretique Marcion, que quoy que Ieſus-Chriſt euſt cette ſorte de teſmoignage, pour prouuer qu'il eſtoit le Fils, le Chriſt & l'enuoyé de Dieu par la demonſtration des miracles : neantmoins il luy auoit oſté bien-toſt aprés luy-meſme toute authorité, prediſant que pluſieurs faux Prophetes viendroient en ſon Nom faiſans ſignes & miracles.

Quam & ipſe poſtmodũ ex autoraui t &c. Tertul. l. 3. cõt. Marcion. c. 3.

Si Sainct Auguſtin euſt creu la neceſſité des miracles pour l'Egliſe de ſon temps ; il n'auroit pas dit qu'ils ont eſté neceſſaires auant que le monde creuſt, pour le mener à la foy : mais que celuy qui demande encore des prodiges pour croire, eſt luy-meſme vn prodige, comme ne croyant pas, quand tout le monde croit.

Auguſt. lib. 22. de Ciuit. Dei cap. 8.

Si luy-meſme euſt eu cette penſée, que les miracles eſtoient neceſſaires pour confirmer les veritez de la foy : il n'euſt pas dit que nos predeceſſeurs ont ſuiuy les miracles, parce qu'ils ne pouuoient autrement s'eſleuer des choſes viſibles aux eternelles que par ce degré : mais qu'ils ont fait par ce moyen que les miracles ne fuſſent point neceſſaires à la poſterité.

Auguſt. lib. de verâ Relig. cap. 25.

Si Sainct Chryſoſtome euſt eſté dans ce ſentiment, qu'il eſtoit beſoin de miracles pour confirmer la foy de l'Egliſe : il ne tiendroit pas ce langage à châque Chreſtien. Si tu es fidele comme il faut, ſi tu aimes Ieſus-Chriſt, comme il le faut aimer : tu n'as pas beſoin de ſignes, car les ſignes ſont donnez aux incredules.

Chryſoſt. homil. 23. in Ioan.

Luy-meſme ne diroit pas qu'alors, à ſçauoir au temps des Apoſtres les miracles ſe faiſoient vtilement ; & que maintenant c'eſt vtilemẽt qu'ils ne ſe font pas : parce que s'ils eſtoient manifeſtes & neceſſaires, ils diminueroient la recompenſe de la foy.

Chryſt. hom. 6. in 1. Cor.

Si Sainct Bernard, à qui l'on attribuë fauſſement tant de miracles, euſt eſté dans cette creance, qu'il en falloit d'autres que ceux de Ieſus-Chriſt, il n'euſt pas parlé en ces termes.

Bernard. Serm. de Benedicto

Quoy que nous n'ayons pas des miracles faits par nous, ce nous doit eſtre vne grande conſolation, d'auoir les miracles de noſtre Maiſtre.

Gregor. homil. 29 in Euang.

Si vos propres Docteurs euſſent penſé que les miracles eſtoient neceſſaires en ces derniers temps : voſtre Gregoire n'euſt pas dit, que les ſignes ont eſté neceſſaires dans la naiſſance de l'Egliſe, afin de meiner les hommes à la foy ; & que comme nous arroſons les arbriſſeaux, quand nous les plantons, juſqu'àce qu'ils ayent pris racine : De meſme il a fallu nourrir la multitude des croyans, & la faire croiſtre par les miracles : mais que depuis que tous ſont fideles, il n'y a point de ſujet de demander, qu'on faſſe voir des ſignes.

Trith. lib. quæſt. ad Imper. Maxim. q. 3.

L'Abbé Tritheme ne concluroit pas qu'aujourd'huy les vrais Chreſtiens ne doiuent plus chercher, ny attendre des miracles.

Gerſ. in expoſ. paſſionis.

Gerſon Chancelier en l'Vniuerſité de Paris n'aſſeureroit pas, comme il fait, que les miracles paſſez, qui ont eſté faits par Ieſus-Chriſt & par ſes Apoſtres, pour la confirmation de la Doctrine Celeſte, vous doiuent ſuffire, ſi vous les croyez ; que ſi vous ne les croyez pas, vous n'adjouſteriez non plus de foy aux autres, que vous pourriez voir & entendre.

A Coſta. lib. 2. de procur. Indor. ſal. c. 9.

De la Coſte Ieſuïte ne diroit pas que la foy, qui eſt maintenant aſſez confirmée, n'a plus beſoin d'eſtre confirmée par des miracles nouueaux ; & qu'il eſt plus vtile que nous n'en ayons pas, parce qu'il y a plus de merite à croire ſans miracles.

Cornelius Muſſ. in conci. Dominic. Pen tecoſt.

Et Corneille Muſſe Eueſque de Bitonte, ne ſouſtiendroit pas que guerir les infirmes, reſſuſciter les morts, chaſſer les demons, & tels autres ſignes ont eſté faits, pour planter la Religion : mais que maintenant depuis qu'elle eſt plantée, ils ne ſont plus neceſſaires.

Qu'on examine donc la Religion que nos Reformateurs ont preſchée ; & l'on reconnoiſtra que s'ils n'ont point annoncé d'autre Religion que celle qui a eſté plantée par Ieſus Chriſt & par ſes Apoſtres : il ne faut point leur demander des miracles, puis qu'elle a eſté confirmée par ceux que Ieſus-Chriſt & ſes Apoſtres ont faits.

N'obſtant tous ces teſmoignages de l'Eſcriture, des Peres de l'Egliſe, & de vos propres Autheurs, Monſieur le Bachelier

veut prouuer qu'il a droit de nous demander des miracles, par vne ſeconde raiſon priſe du teſmoignage des Docteurs de noſtre Communion : Le premier eſt de Luther. Les miracles, dit-il, ſont eſtimez abſolument neceſſaires par Luther, qui parle en cette ſorte dans ſes lieux Communs. Regarde s'ils peuuent prouuer leur vocation : car iamais Dieu n'a enuoyé perſonne, qu'il ne l'ait appellé, ou par vn homme, ou qu'il n'ait manifeſté ſa vocation par miracle. Ce ſont les termes de Luther, qui doiuent fermer la bouche au Miniſtre Aſimont. Le ſecond eſt de Dumoulin. Et il ne faut pas, adjouſte-il, qu'il allegue que les miracles ont ceſſé : car outre que c'eſt prendre à partie l'experience de tous les Siecles, nous vous produirons le teſmoignage de vos Partiſans, qui vous donneront le démenty. Dumoulin enſeigne en la reſponſe à la 30. demande du Ieſuïte Coton, que l'expulſion des diables, du corps d'vn Energumene eſt vn miracle qui continuë encore. Le troiſiéme eſt tiré de la Ville de Geneue. De plus, dit-il, la Ville de Geneue, ſource du Caluiniſme, attribuë à vn inſigne miracle le recouurement de ſa liberté par la ſoubſtraction de l'obeïſſance deuë à ſon Prince Souuerain : ainſi qu'il eſt eſcrit en vne Table d'airain au haut du Portail de la Maiſon de Ville. N'alleguez donc plus, conclud-il, des excuſes friuoles, & aduouëz franchement que voſtre Miſſion extraordinaire procede de Satan, qui vous en a donné ſes patentes, & non pas de Dieu : puis que vous n'auez ny le teſmoignage de l'Eſcriture, ny la preuue des miracles, ny aucun autre Diuin indice, qui marque voſtre enuoy.

Nous n'aurons pas de la peine à reſpondre aux citations que le Bachelier fait de toutes ces paroles, & vous aurez de la facilité à comprendre qu'il les allegue hors de propos, ſi vous conſiderez le ſentiment & l'intention de ceux qui les ont eſcrites.

Pour le regard de Luther, il eſt éuident par la ſeule veuë du lieu d'où Maiſtre Chiron a tiré ces paroles, que ce Docteur parle de la vocation extraordinaire de ceux qui ſe donnent l'authorité d'eſtablir des nouueaux dogmes en la foy, & vn culte nouueau dans la Religion ; & c'eſt de ceux-là qu'il dit, qu'ils doiuent prouuer leur vocation par miracles. Mais Lu-

ther ny aucun de nos Reformateurs ne s'eſt iamais glorifié d'vne telle vocation : Voila pourquoy on n'a pas droit de leur demander des miracles : puis qu'ils n'ont preſché que le Commandement ancien, qui eſtoit dés le commencement ; & puis qu'ils ont ſoûmis leur doctrine à l'eſpreuue de la parole de Dieu.

Pour Dumoulin s'il a dit, reſpondant au Ieſuïte Coton, que l'expulſion des demons hors du corps des poſſedez eſt vn miracle qui continuë encore : il s'explique aſſez luy-meſme reſpondant au Ieſuïte Arnoux, quand il parle ainſi, c'eſt à l'Egliſe Romaine de faire des miracles, puis qu'elle propoſe nouuelles doctrines. Mais encore quels miracles fait-elle, & quand ? Ce ſont miracles ſouuent condamnez d'impoſture, & punis par la iuſtice. Miracles reduits à chaſſer ſeulement les diables, où la fiction eſt fort aiſée, & où Satan a beau jeu, fortant exprés pour authoriſer le menſonge. Et encore cela ne ſe fait iamais deuant nous : car en la preſence d'vn homme qui craint Dieu, & qui croit en Ieſus-Chriſt, Satan perd ſon eſcrime. Si Monſieur le Bachelier veut que l'operation de tels miracles continuë encore parmy vous, je ne le conteſteray pas. Mais il ne ſçauroit prouuer par là que Dumoulin ait allegué cela comme vne preuue de la verité, ou comme vne marque de l'Egliſe : Puis que luy-meſme reconnoiſt que pluſieurs diront à Ieſus-Chriſt au dernier iour, *n'auons-nous pas jetté hors les diables en ton Nom* ? Auſquels le Seigneur reſpondra, *je ne vous connus onques, départez-vous de moy, vous ouuriers d'iniquité.*

Dumoulin dãs le Bouclier de la Foy ſect. 100.

*Math.*7. 22.

Pour la Republique de Geneue, ſi Monſieur le Bachelier eſtoit bien informé de la verité des choſes, il ne l'appelleroit pas la ſource du Caluiniſme : car il auroit appris que cette Ville auoit connu & confeſſé la verité auant que Caluin y entrât ; & que pluſieurs autres Eſtats & Republiques auoient embraſſé la Reformation pluſtoſt qu'elle. C'eſt auſſi auec injuſtice, qu'il l'accuſe de s'eſtre ſouſtraite de l'obeïſſance deuë à ſon Prince Souuerain, quand elle recouura ſa liberté. Car ceux qui n'ignorent pas l'Hiſtoire, ſçauent bien que cette Cité a eu toûjours le droit de s'appeller libre. Du temps de l'Ancien Empire, elle eſtoit alliée de la Republique Romaine, auec le reſte des Allobroges. Sous l'Empire nouueau, quand elle a eſté

gouuernée

gouuernée par des Comptes, elle s'eſt touſiours conſerué la liberté de créer des Conſuls & des Magiſtrats, qui cõterolloient leur authorité. Quand les Eueſques y ſont entrez, leur élection s'eſt faite par les communs ſuffrages du Senat & du peuple. Quãd les Princes de Sauoye ont attiré à eux la juriſdiction des Comtes; lors que les vns ont obtenu de l'Empereur, d'eſtre Viquaires de l'Empire, pour eſtre au deſſus des Eueſques; & que les autres ont impetré du Pape la domination temporelle, pour y commander comme Souuerains: Iamais pourtant ils n'en ont pû jouïr; & l'amour de la liberté a eſté ſi forte dans cette Republique, qu'elle s'eſt touſiours maintenuë dans la poſſeſſion de ſes priuileges contre l'injuſtice des vſurpations.

Cõme Amé l'obtint de Charles IV.

Comme Amé VIII. du Pape Martin.

Mais ce qu'elle a fait pour conſeruer ſa liberté en ce qui regarde les biens du corps & de la vie preſente: elle ne l'a pas touſiours fait en ce qui conçerne les biens de l'ame, les intereſts du ſalut & de la vie qui eſt à venir. Car ſi elle fut aſſujettie aux malheurs de l'idolatrie Payenne durant pluſieurs Siecles: auſſi fut-elle eſclaue des ſuperſtitions du Papiſme durant long-temps. C'eſt pourquoy comme quand elle fut deliurée des abominations du Paganiſme pour eſtre conuertie à la grace de Ieſus Chriſt: vous reconnoiſſez bien que ce fut vn miracle de la puiſſance de Dieu, qui l'a tranſporta des tenebres au Royaume de ſa lumiere: Auſſi quand elle s'eſt veuë affranchie des erreurs de la Papauté; c'eſt auec raiſon qu'elle a attribué cette deliurance à vn miracle inſigne de la prouidence de Dieu, qui luy a fait connoiſtre & embraſſer la verité ſalutaire.

I'aduouë que ce miracle n'eſt pas ſi éclattant aux yeux du corps, que l'expulſion des diables, l'illuminatiõ des aueugles, & la reſurrection des morts: mais il ne laiſſe pas d'eſtre plus aduantageux, & de paroiſtre plus grand à la conſideration de l'ame. Il ne faut pas moins de pouuoir pour chaſſer les demons des ames qu'ils detenoient captiues dans les liens de l'erreur & de l'iniquité, que pour les expeller des corps, qu'ils poſſedoient. Ce n'eſt pas l'effet d'vne moindre puiſſance d'ouurir & d'illuminer les yeux de l'entendement naturellement aueugle dans les choſes Diuines, que de donner la veuë du corps à vn aueugle-né; Et il faut bien deſployer vne plus grande gra-

ce, pour reſſuſciter des ames, qui eſtoient mortes en leurs fautes & en leurs pechez, que pour ranimer des corps, qui eſtoient deſia puans dans le tombeau. C'eſt pourquoy l'Eſcriture pour nous exprimer les merueilles de noſtre conuerſion, l'appelle vne deliurance de la ſeruitude du diable, vne illumination, vne reſurrection; & dit que nous auons eſté *conuertis des tenebres à la lumiere, & de la puiſſance de Satan à Dieu.* Que Dieu nous *dõne les yeux de noſtre entendemẽt illuminez, pour cõnoiſtre les richeſſes de ſa gloire*; que *par ſa grande charité de laquelle il nous a aimez, du temps meſmes que nous eſtions morts en nos fautes, il nous a viuifiez enſemble auec Chriſt*; & qu'il a déployé *enuers nous qui croyons l'excellente grandeur de ſa puiſſance, laquelle il a déployée auec efficace en Chriſt, quand il l'a reſſuſcité des morts.*

Act.26. 18.
Eph.1.18.
Epheſ. 2. 4. 5.
Epheſ. 1. 9. 20.

Cela eſtant ainſi, c'eſt à bon droit que la Ville de Geneue attribuë le recouurement de ſa liberté à vn inſigne miracle de la grace de Dieu: puis que par elle Dieu la fit ſortir des tenebres de l'erreur, & de la region d'ombre de mort, pour voir la lumiere de la verité, qui meine à la vie; puis que par cette grace elle a heureuſement ſecoüé le joug de la tyrannie du Pape, qui ſe diſoit ſon Prince Souuerain, pour ne reconnoiſtre d'autre Seigneur dans l'Egliſe, que celuy que Dieu a donné ſur toutes choſes, pour eſtre ſon Chef.

Eph.1.22

Suiuant cela, puis qu'il y a deux ſortes de miracles; les vns qui paroiſſent exterieurement aux yeux du corps; les autres qui s'accompliſſent interieuremẽt dans les ames. Si Monſieur le Bachelier demande de ces derniers pour preuue de noſtre Miſſion: nous luy aduouërons qu'ils continuent encore dans l'Egliſe; & que Dieu en fait tous les iours de ceux-là pour conuertir les hommes à la foy par la vertu miraculeuſe de ſa grace.

Auguſt. lib.1. Retract.c.3.

En ce ſens nous dirons auec Sainct Auguſtin, qu'il ſe fait tant de merueilles au Nom de Chriſt en ce temps, que nous ne pouuons les connoiſtre tous, ny faire l'enumeratiõ de ceux que nous connoiſſons.

Nous dirons auec luy-meſme, que Dieu opere aujourd'huy des plus grandes gueriſons des ames, pour leſquelles il ne deſdaigna pas autre-fois d'en faire de moindres. Que comme l'eſprit eſt meilleur que le corps, auſſi le ſalut de l'vn eſt meilleur que la ſanté de l'autre. Que maintenant la chair aueugle

Auguſt. ſer.18. de verb.Dõ.

n'ouure pas ſes yeux par le miracle du Seigneur; mais que le cœur aueuglé ouure les yeux par ſa parole. Que maintenant vn cadavre mortel ne reſſuſcite pas, mais bien l'ame qui giſoit morte dans vn cadavre viuant; qu'à preſent les oreilles ſourdes du corps ne ſont pas ouuertes: mais qu'il en eſt pluſieurs qui ont les oreilles du cœur fermées, leſquelles toutesfois s'ouurent à la parole de Dieu penetrante, afin que ceux qui ne croyent pas, croyent; & que ceux qui n'obeïſſoient pas, deuiennent obeïſſans.

Nous dirons auec voſtre grand Sainct Gregoire que la Saincte Egliſe fait tous les iours ſpirituellement, ce qu'elle faiſoit autrefois corporellement par les Apoſtres; & que ce ſont des plus grands miracles, par leſquels on reſſuſcite les ames, & non les corps. *Greg. homil. 29. in Euangel.*

Nous dirons auec Gerſon qu'il n'eſt point de miracle, qui nous faſſe croire plus fermement en Dieu, que l'effet meſme de ſa grace par laquelle nous croyons. *Gerſon. in expoſ. paſſion.*

Mais ſi Maiſtre Chiron demande des miracles corporels, qui frappent la veuë, & qui ſe démonſtrent au dehors auec eſclat: nous dirons que tels miracles ont ceſſé depuis plus de douze cens ans, & qu'il ne s'en fait plus dans l'Egliſe de Ieſus-Chriſt; & nous le dirons hardiment, ſans craindre de choquer l'experience de tous les Siecles: puis que les Docteurs de l'Egliſe ont reconnu & confeſſé cette verité.

Nous le dirons auec Euſebe, qui n'a pas creu choquer l'experience de tous les Siecles, quand il a dit qu'il ſe faiſoit encore des miracles incontinant aprés le temps des Apoſtres, & auſſi du temps d'Irenée, mais non pas par tout, mais ſeulement en quelques Egliſes. *Euſeb lib. 5. hiſt. c. 7.*

Nous l'aduancerons auec Sainct Auguſtin, qui n'a pas choqué l'experience de ſon Siecle, quand il a parlé de la ſorte. Tels miracles ont eſté faits au temps que Dieu paroiſſoit aux hommes dans la vraye nature de l'homme comme cela ſuffiſoit. Les malades ont eſté gueris, les lepreux nettoyez; le marcher rendu aux boiteux, l'ouïe aux ſourds, la veuë aux aueugles. C'eſt ainſi que l'authorité Diuine émouuoit alors les ames des mortels qui eſtoient dans l'erreur. Pourquoy ces choſes ne ſe font-elles pas maintenant? Parce qu'elles n'émou- *Auguſt. l. de vtil. creden. c. 16.*

uroient pas, si elles n'estoiẽt merueilleuses; or elles ne seroient point merueilleuses, si elles estoient accoustumées.

August. l. de verâ. Relig. c. 15. Nous l'asseurerons auec ce mesme Docteur, qui n'a creu rien dire contre la verité ny contre l'experience, quand il a dit, que depuis que l'Eglise Catholique a esté fondée & respanduë par tout le monde, Dieu n'a pas permis que les miracles visibles durassent iusques à nostre temps: de peur que l'esprit ne recherchast tousiours les choses visibles; & que le genre humain ne se refroidist par l'accoustumãce des choses, dont il auoit embrassé la nouueauté auec ardeur.

Chrys. homil. 23. in Johan. Nous le dirons auec Sainct Chrysostome, qui n'a point parlé contre l'experience de son temps, quand il a repris comme des gens qui tentoient Dieu, ceux qui recherchoient des signes, & qui demandoient pourquoy il ne se faisoit plus de miracles. Et quand il a declaré que l'appel des Nations infideles à la foy ayant cessé, l'operation des miracles auoit esté entierement ostée.

Oper. imperfect. homil. 49.

Damas. l. 1. Orthod. fidei. c. 3. Nous l'aduouërons auec Sainct Iean Damascene, qui parle en verité, quand il dit, nous n'auons point receu le don des miracles.

Episcopus Roffens. cont. Lutherũ de capt. Babyl. c. 10. Nous le dirons auec vn de vos Eueſques, qui a confessé la mesme verité, disputant contre Luther, & l'a escrite en ces termes. Christ a promis à ses Disciples qu'ils chasseroient les demons; & nous voyons clairement que cette promesse n'a nul effet en nos iours. Car il n'y a personne qui chasse maintenant les demons des corps, qui gueriſſe les maladies; & toutesfois nous ne doutons point qu'il n'y en ait plusieurs qui ont la mesme foy que les Anciens fideles. Neantmoins cette promesse n'a pas esté vaine: puis que Iesus-Christ n'a pas voulu qu'elle eust vne perpetuelle efficace, mais seulement pour le temps de la naissance & de l'accroissement de l'Eglise.

Greg. lib. 27. Moral. c. 11. Nous le declarerons enfin auec vn de vos Papes, qui n'a point choqué la verité cõnuë de son siecle, quand il a censuré ceux de son temps, lesquels oyans les actions merueilleuses des Apostres, qui chassoient les demons par la parole, qui ressuscitoient les morts, qui gueriſſoient les malades auec leur ombre, & faisoient tels autres miracles; & ne voyans point ces vertus dans l'Eglise, soubçonnoient que la grace supernelle de Dieu s'estoit retirée de l'Eglise.

Mais ie veux que cela ne ſoit pas, & que le don des miracles n'aye pas ceſſé dans l'Egliſe : Ie dis qu'on n'a pas raiſon de les demander, comme la marque de ceux qui ſont enuoyez de Chriſt, puis qu'elle conuient à ſes plus grands ennemis. Lors qu'il eſtoit ſur la terre, les enfans des Iuifs chaſſoient les demons, & cependant ils ne laiſſoient pas de le perſecuter. Quelqu'vn fut veu par les Apoſtres, qui iettoit les diables au Nom de Ieſus, & neantmoins il ne le ſuiuoit pas auec eux. Auant que de quitter le mõde il predit à ſes Diſciples, que *faux Chriſts & faux Prophetes ſe leueront, & feront grands ſignes & miracles, voire pour ſeduire les eſleus meſmes, s'il eſtoit poſsible.* Et quand il viendra au dernier jour, pour iuger le monde, *pluſieurs luy diront n'auons-nous-pas jetté hors les diables en ton Nom? & n'auons-nous-pas fait pluſieurs miracles en ton Nom?* leſquels neantmoins il renuoyera comme des ouuriers d'iniquité, & comme des maudits auec les demons. Auſſi Sainct Paul predit que *l'aduenement* de l'Antechriſt *ſera ſelon l'efficace de Satan, en toute puiſſance & ſignes, & miracles de menſonge.* Et Sainct Iean voit dans l'Apocalypſe vne Beſte, qui *faiſoit grands ſignes, voire iuſques à faire deſcendre du feu du Ciel en terre deuant les hommes, & ſeduiſoit les habitans de la terre à cauſe des ſignes qu'il luy eſtoit donné de faire.* Puis donc que par la prouidence de Dieu il eſt permis à l'Antechriſt & à ſes faux Prophetes de faire des miracles, quoy qu'ils ne ſoient nullement enuoyez de Chriſt : Comment pourriez-vous connoiſtre que quelqu'vn ſeroit enuoyé de luy par les miracles qu'il feroit ? Certes tant s'en faut que ces operations miraculeuſes vous deuſſent perſuader la verité de ſa Miſſion ; qu'au contraire ces meſmes prodiges vous donneroient vn iuſte ſujet de la ſoubçonner de faux, & de le prendre pour vn de ces Emiſſaires de Satan, pluſtoſt que pour vn enuoyé du Fils de Dieu.

Math. 12 27. *Luc* 11. 19. *Mat.* 24. 24. *Math.* 7. 22. 23. 2. *Theſſ.* 2. 9. *Apoc.* 13. 13. 14.

Qu'on ne die pas que les miracles de l'Antechriſt & de ſes ſuppoſts ne ſont que des impoſtures & des illuſions du pere de menſonge : mais que les miracles de ceux qui ſont enuoyez de Chriſt ſont des vrayes productions de la puiſſance de Dieu ; & qu'ainſi il faut croire à ceux-cy, & rejetter ceux-là. Que les Miſſionnaires, dis-je, n'ayent pas recours à cette éuaſion : car tous vos Docteurs demeurent d'accord auec pluſieurs Peres de l'Egliſe, que des vrais miracles peuuent eſtre faits par d'autres

Thom. 1. *p. quæſt.* 114 *art.* 1.

Maldon. in Math 7. Pererius. in Genes. 7. Staplet. in promptuar. moral. domin. 24. Maldon. in Math. cap 7. 22. 23.

que par les Catholiques, non seulement par les meschans, mais aussi par les faux Prophetes, par l'Antechrist, par ses precurseurs, & par tous les Heretiques, Dieu le permettant ainsi. Et l'vn d'entr'eux prouue par les paroles de la prediction du Sauueur, que *plusieurs faux Prophetes se leueront, &c.* Et par celles qu'il leur dira au dernier jour, que tels faux Prophetes auront fait des vrais miracles: car le Seigneur ne leur dira pas qu'ils ont menty, mais seulement qu'il ne les connoist pas, encore qu'ils ayẽt fait ce qu'ils disent. Et certes ce ne seroit pas grand chose, adjouste-il, s'il nous aduertissoit seulement de ne croire pas à ceux qui feront des faux miracles: mais ce qu'il nous aduertit de ne croire pas aux faux Prophetes, lors mesmes qu'ils font des vrais miracles; c'est quelque chose de grãd & du tout merueilleux. Il est donc impossible de reconnoistre la verité de la mission par l'operation des miracles: puis que les Heretiques & les Emissaires de l'Antechrist en feront des veritables par la permission de Dieu.

A Costa. de temp. nouiss. cap 19. Bellarm. lib 4. de not. Eccles. c. 14.

Mais quand bien tous ces prodiges des faux Prophetes, des Heretiques, & des ennemis de Christ ne seroient que des impostures du demon & des prestiges du pere de mensonge, comme ie croy que la pluspart le sont: le moyen de distinguer la fausseté des vns d'auec la verité des autres? Et comment discerner que ceux-cy procedent de la puissance de Dieu, & ceux-la de la puissance de Satan? Certes vos Docteurs tiennent qu'il sera mal-aisé de discerner les vrais miracles d'auec les faux au temps de l'Antechrist: parce qu'il s'en fera beaucoup, & de grands, qui seront tres vray-semblables. Le Cardinal Bellarmin luy-mesme confesse qu'auant l'approbation de l'Eglise, l'on ne peut iuger d'aucun miracle, que ce soit vn vray miracle auec éuidence & certitude de foy: parce qu'il n'appert pas de certitude infaillible, que ce n'est point vne illusion du demon. Et Iesus-Christ nous represente les miracles des faux Prophetes si grands & si éclattans, qu'ils seroient capables de seduire les Elleus mesmes s'ils pouuoient estre seduits? Quelle apparence y-a-il donc que l'on doiue iuger de la mission de ceux qui se disent enuoyez de Christ, par des prodiges, que l'on a tant de peine à descouurir s'ils sont vrais ou faux. Quelle apparence qu'il faille reconnoistre ceux qui sont de la vraye

Mat. 24. 24.

Egliſe par des miracles, dont la verité ne peut eſtre connuë que par l'approbation de l'Egliſe meſme? Certes tant s'en faut que ce ſoit la marque à laquelle on peut reconnoiſtre les vrais enuoyez du Fils de Dieu : qu'au contraire c'eſt l'indice qu'il nous donne dans ſes predictions, pour reconnoiſtre les faux Chriſts & les faux Prophetes.

C'eſt pour cela que les Anciens Docteurs de l'Egliſe n'ont point voulu du tout que les fideles s'arreſtaſſẽt aux ſignes qu'õ leur mettoit en auant; mais pluſtoſt qu'ils regardaſſent toutes ſortes de miracles, exceptez ceux des premiers temps cõme ſuſpects à la Religion Chreſtienne.

Sainct Iuſtin le vouloit ainſi, lors que dans les queſtions qui portent ſon nom, il parloit de la ſorte. Si la repreſentation des miracles eſtoit vne preuue, ou vn indice de la vraye Religion : jamais le Seigneur n'auroit reprouué & prononcé indignes de ſa familiarité ceux qui luy auroient dit, Seigneur, n'auons-nous pas fait pluſieurs miracles en ton Nom? *Iuſtin. in quæſt. adorthox. quæſt. 5.*

Tertullien l'entendoit ainſi, lors que pour rendre inexcuſables ceux qui auront eſté ſeduits par les Heretiques, il parle en ces termes, du conte qu'ils rendront à Ieſus-Chriſt au iour du Iugement. Ils alegueront, dit-il, beaucoup de choſes touchant l'authorité de chaque Docteur Heretique; ils dirõt qu'ils ont grandement confirmé la creance de leur Doctrine en reſſuſcitant les morts, remettant en vigueur les infirmes, predi-ſant les choſes à venir, de ſorte qu'à bon droit ils ont paſſé pour Apoſtres : comme ſi cela meſme n'eſtoit pas eſcrit, que pluſieurs viendroient, qui feroient des grands miracles, pour couurir la tromperie d'vne fauſſe predication. *Tertul. de præſcript. Hæretic. cap. 44.*

C'eſt pourquoy le meſme Docteur diſputant contre l'Heretique Marcion, dit que Ieſus-Chriſt luy-meſme oſta bientoſt toute authorité au teſmoignage des miracles : veu que predi-ſant que pluſieurs viendront & feront des ſignes, & que neantmoins il ne les faut pas receuoir; il a montré que la foy qu'on adjouſte aux miracles eſt temeraire, puis qu'elle eſt meſme ſi facile parmy les faux Chriſts. *Tertul. l. 3 cont. Marciõ. cap. 3.*

C'eſtoit le ſentiment de Sainct Athanaſe, quand il diſoit que nous ne deuons point trouuer eſtrange que quelques Heretiques faſſent des ſignes : puis que nous auons oüy le Sei- *Athan. l. quæſt. ad Antioch. quæſt. 110*

gneur disant, que *faux Christs & faux Prophetes se leueront & feront grands signes & miracles.*

Hieron. in Gal. c. 3. C'est le mesme aduis que nous donne Sainct Hieroſme, quand il dit, qu'il faut remarquer, que ceux-là sont dits faire des vertus, qui ne retiẽnent point la verité de l'Euangile. Ie dis cecy, adjouſte-il, contre les Heretiques, qui s'imaginent d'auoir vne preuue de leur foy, quand ils ont fait quelque miracle.

August. l. 13. cont Faust. c. 5. C'est à quoy penſoit Sainct Auguſtin, quand il parloit ainſi aux Manichéens, quand bien vous feriez des miracles, nous nous en donnerions bien garde, ſelon l'inſtruction du Seigneur, qui nous a dit, que *pluſieurs faux Prophetes ſe leueront, faiſans ſignes & miracles.*

Oper imperf. hom. 49. C'est la meſme pensée qu'auoit Sainct Chryſoſtome, ou l'Autheur de l'ouurage imparfait ſur Sainct Mathieu, quand il parloit ainſi. Auparauant on connoiſſoit les vrais Chreſtiens par les ſignes : car les ſeruiteurs de Chriſt ont fait des miracles pour recommander la verité de la predication, iuſqu'à ce que l'appel des Nations a eſté fait. Ainſi l'on montroit en pluſieurs manieres qu'elle eſtoit l'Egliſe de Chriſt : mais aujourd'huy ceux qui veulent connoiſtre la vraye Egliſe de Chriſt, ne la connoiſſent par aucun autre moyen que par les Eſcritures tant ſeulement.

Claud. Espens cõment. in 2. Tim. Maldõ. in Mat. c. 7 C'est pour cela que vos propres Docteurs conſiderans que les miracles ſont communs à Chriſt & à l'Antechriſt, aux Apoſtres, & aux Heretiques, ont aduoüé qu'ils ne demontrent pas neceſſairement l'Egliſe ; & qu'on n'en peut tirer nulle preuue neceſſaire, mais ſeulement vn argument probable pour les veritez de la foy.

Iugez de là ſi Monſieur voſtre Bachelier a raiſon de dire que noſtre Miſſion procede de Satan, parce que nous n'auons pas la preuue des miracles ; & ſi nous ne pouuons pas dire auec plus de verité ſelon le langage de l'Eſcriture & des Peres, que ceux-là pluſtoſt ſont enuoyez de Satan, qui ſe vantent d'auoir cette marque des miracles, dont les faux Prophetes & les Heretiques ſe ſont glorifiez.

Quel eſt donc, direz-vous, l'indice qui marque noſtre enuoy ? C'eſt la parole de Dieu, c'eſt l'Eſcriture. *Car celuy que Dieu*

Dieu a enuoyé, annonce les paroles de Dieu : voila le caractere de ſon enuoy. Et Sainct Paul prouue que les Apoſtres ſont enuoyez de Chriſt par la parole que Dieu a miſe en eux. *Dieu a mis en nous la parole de reconciliation; nous ſommes donc Ambaſſadeurs pour Chriſt.* Dieu a mis dans nos Reformateurs cette parole de reconciliation; s'ils ont annoncé aux hommes cette parole que Dieu auoit miſe en eux: qui peut conteſter la verité de leur Miſſion? Sinon celuy qui veut contredire la verité de Dieu & de ſes Apoſtres? Si donc vous voulez faire la volonté de Dieu, ne vous amuſez point à leur demander des miracles: puis que l'operation en a ceſſé dans l'Egliſe, ſelon le ſentimẽt des Peres & de vos Docteurs; & puis que quand meſme ils en feroient, ce ne ſeroit pas vne preuue certaine de leur enuoy. Mais examinez ce qu'ils ont prefché, & vous reconnoiſtrez par la Doctrine qu'ils ont annoncée, ſi elle eſt de Dieu, ou s'ils ont parlé de par eux-meſmes. Jeã 4. 34. 2. Cor. 5. 19. 20.

Suiuant cette parole de Dieu, qu'ils ont annoncée au temps d'vne corruption extraordinaire, j'ay prouué par la Reformation qu'ils ont faite de l'Egliſe, que Dieu les a ſuſcitez extraordinairement, pour redreſſer l'Egliſe de nouueau, qui eſtoit tombée en ruïne & deſolation, ſelon la declaration qui eſt au pied d'vn Article de noſtre Confeſſion de Foy. Et pour faire la preuue de cette propoſition generale: Ie l'auois diuiſée en quatre parties, que ie reduiray maintenant en deux Sections, pour abbreger les matieres. Dans la premiere ie monſtreray comment l'Egliſe eſt pluſieurs fois, & meſme en ces derniers temps tombée en deſolation. Dans la ſeconde ie prouueray que nos Reformateurs l'ont redreſſée & remiſe dans l'eſtat de ſa premiere pureté; Et que Dieu les a ſuſcitez extraordinairement pour vne œuure ſi excellente.

PREMIERE SECTION.

Comment l'Egliſe autrefois, & meſme en ces derniers temps eſt tombée en ruïne & deſolation.

AVANT que de prouuer cette propoſition, i'ay fait voir comment elle doit eſtre entendue; & pour cét effet i'ay

dit qu'il faut considerer l'Eglise selon deux diuerses formes, ou deux estats differens des membres qui la composent: l'vn est vn estat interieur qui fait sa forme essentielle, & qui consiste en l'élection & en la foy: car l'Eglise est l'Assemblée des fideles éleus à la vie eternelle, ou comme dit Sainct Paul, *l'Assemblée des premiers nés, qui sont escrits és Cieux.* Au regard de cette forme inuisible à nos yeux, nous disons, je croy la Saincte Eglise, parce que la foy est des choses qu'on ne voit point. Au regard de cét estat interieur nous disons, & il est certain que l'Eglise ne peut iamais tomber en ruïne: Car comme les esleus ne peuuent estre seduits pour descheoir de la grace: aussi la foy des esleus ne peut point défaillir. Tellement que tant que le monde sera il y aura touſiours vne Eglise qui subsistera dans le monde, c'est à dire des esleus & des fideles: Car le propos arresté selon l'eslection de Dieu demeure ferme; & comme *les dons & la vocation de Dieu sont sans repentance: aussi le fondemẽt de Dieu demeure ferme ayant le sçeau, le Seigneur connoist ceux qui sont siens.*

Heb. 12. 23.
Mat. 24. 24.
Luc 22. 32.
Rom 11. 29.
2. Tim. 2 19.

L'autre estat & forme de l'Eglise est vn estat exterieur, & vne forme visible, qui consiste en Assemblées publiques, en la profession ouuerte de la foy, en l'ordre & conduite externe des Pasteurs. Au regard de cét estat nous disons qu'elle tombe quelquefois en desolation, non seulement par la persecution qui dissipe ses Assemblées, & qui trouble l'ordre visible de sa conduite, mais aussi à cause de la tyrannie de ses Conducteurs; à cause des superstitions qui se glissent dans le seruice de la Religion, & des erreurs qui s'emparent de la pluspart des esprits, & s'opposent à la profession de la foy. La premiere preuue que i'ay dõnée de cette propositiõ est prise d'vne cõparaison commune parmy les Peres, & qui a son fondement dans l'Escriture.

Les Peres selon le stile de l'Escriture comparent l'Eglise à la Lune.

Or la Lune souffre ses dechets & ses obscurcissemens, & tombe quelquefois en défaillance de sa clarté.

Ainsi donc l'Eglise souffre ses diminutions, & tombe quelquefois en desolation quant à son exterieur & visible.

La premiere proposition de ce raisonnement est inconte-

ſtable : car comme Ieſus-Chriſt qui eſt le Soleil de l'Egliſe, la nomme *belle comme la Lune* : Auſſi les Docteurs de l'Egliſe la comparent auec cét Aſtre ; & nous voyons les rapports de l'vne auec l'autre dans les eſcrits de Sainct Ambroiſe, de Sainct Auguſtin, de Sainct Hieroſme & de Sainct Bernard. *Cãt.6.10*

La ſeconde propoſitiõ eſt tirée de la raiſon naturelle, & confirmée par l'experiẽce de tous les iours. Car quoy que le corps de la Lune ſoit touſiours dans ſon Ciel : neantmoins ſa clarté ne paroiſt pas touſiours ſur la terre. Elle ne ſe mõtre pas quand elle eſt couuerte de nüages ; nous auons de la peine à la connoiſtre dans ſes Eclypſes, lors que la terre ſe trouue interpoſée entr'elle & le Soleil, dont elle emprunte toute ſa lumiere ; & nous ceſſons de la voir, quand elle eſt dans ſa défaillance & dans l'extremité de ſon declin.

La troiſiéme propoſition eſt des Peres de l'Egliſe, fideles interpretes de l'Eſcriture. Car pour nous donner l'apodoze de cette comparaiſon, & nous en expliquer les rapports : les vns ont dit que la Lune deſigne quelquefois l'Egliſe de ce temps : parce que comme la Lune ne reluiſt que par l'éclat que le Soleil luy communique ; de meſme l'Egliſe n'a point d'autre lumiere que celle qu'elle reçoit de Ieſus-Chriſt le Soleil de Iuſtice ; dont elle dit en la perſõne de ſes enfans, *l'a-on regardé ? on en eſt illuminé.* Les autres ont dit que l'Egliſe eſt repreſentée par la Lune à cauſe de ſes diuers chãgemẽs ; qu'elle croiſt & décroiſt par la paix & les perſecutions ; qu'elle eſt changeante & obſcure au temps de ſa peregrination ; & quelle a ſes leuers & ſes deffauts frequents. Et c'eſt ce que nous entendons, quand nous diſons en autres termes, qu'au regard de ſon eſtat exterieur, elle tombe en ruïne & deſolation.

Bernard. ſerm. de beat. Maria. *Pſ.34.6* *Hier. in Eſai.c.66* *Aug. Ep. 119. ad Ianuar.* *Ambr. Examer. l.4.c.8.*

A cela Monſieur le Bachelier ne replique pas vn ſeul mot : mais ſelon ſa couſtume de Miſſionnaire, il ne fait que repeter la meſme demande, auec vne paraphraſe indigne d'vn Bachelier en Theologie. Où auez-vous trouué, dit-il, que l'Egliſe de Ieſus-Chriſt (car c'eſt de celle-là dont il eſt queſtion) eſt tombée en ruïne & deſolation ? Que ſon eſtat eſtoit interrompu à la venuë de Luther & de Caluin ? Quel paſſage, quel texte de l'Eſcriture auez-vous qui ſoit clair, ſans auoir beſoin d'interprete, qui diſe que l'Egliſe fondée par le Fils de Dieu &

par les Apostres, deuoit perir quant à l'estat & au regime exterieur? Que cette desolation deuoit durer mille ans; qu'elle deuoit estre remise sur pied par l'authorité & par le zele de Luther & de Caluin? Certes nous ne vous en deuons pas croire, si vous n'estes munis du tesmoignage des Diuines Escritures. Car si la ruïne & le renouuellement du Temple de Salomon, qui n'estoit pas vne chose de beaucoup si importante comme l'Eglise du Fils de Dieu, fut predite par la bouche & par les escrits des Prophetes Esaye, Ieremie & Daniel: A plus forte raison deuez-vous citer vn Prophete, vn homme Diuin, qui aye predit la ruïne & le restablissement de l'Eglise Chrestienne, & l'anneantissement de son estat exterieur. Ie pense que vous chercherez bien long-temps auant de le trouuer.

Si Monsieur Chiron n'auoit pas le don d'oubliance, il ne seroit pas tant en peine de chercher, & de demander; & s'il se souuenoit de ce qu'il a dit cy-deuant, il auroit bien tost trouué ce qu'il demande. Car il a protesté non seulement qu'il deferoit à l'authorité de l'Escriture: mais aussi qu'il reueroit les Peres, comme les lumieres qui peuuent dissiper ses obscuritez, & qu'il les escouteroit comme les seconds Oracles du Christianisme. Et maintenant quand ie luy allegue vn texte de l'Escriture, qui selon l'interpretation des Peres, fait voir que l'Eglise souffre quelquefois des obscurcissemens & des défaillãces: il me demãde vn texte qui n'aye pas besoin d'interprete, comme si l'exposition que ces Esprits éclairez donnent de la verité, rendoit la verité moins receuable. Certes ils l'expliquent de trop bonne grace, & auec trop d'éuidence, pour n'estre pas écoutez de ceux qui aiment la clarté.

Tertullia. Quand ils disent que l'Eglise est tousiours vne, mais que sa face n'est pas tousiours la mesme; qu'elle est tousiours vne en la foy, mais qu'elle ne paroist pas tousiours auec éclat.

Ambr. l. 10. in Luc cap. 21. Quand ils asseurent que la clarté de la foy s'obscurcit par les nüages de la perfidie; que comme la Lune s'éuanouït lors que la terre s'oppose entre elle & le Soleil; que de mesme la Saincte Eglise ne peut point receuoir des rayons de Christ l'éclat de la lumiere Diuine, lors que les vices de la chair s'opposent à la clarté Celeste.

August. Quand ils ont declaré que c'est l'Eglise elle-mesme, qui

eſt quelquefois obſcurcie, & couuerte de nüages par la multitude des ſcandales. N'ont-ils-pas voulu ſignifier par là ſuiuãt le ſens de l'Eſcriture, que l'Egliſe eſt quelquefois reduite en deſolation au regard de ſon eſtat exterieur, ou par la cruauté des perſecutions, ou par les tenebres du vice, ou par les obſcuritez des erreurs & des hereſies, qui ſont entre les vices de la chair? *Epiſt. 48 ad Vincet*

Mais Monſieur le Bachelier me demande vn teſmoignage de quelque homme Diuin, qui prediſe clairement que l'Egliſe fondée par Ieſus-Chriſt deuoit tomber dans cette deſolatiõ de ſon eſtat exterieur. Qu'il eſcoute Sainct Paul, que nous pouuons appeller vn homme Diuin, pour predire les choſes futures; & il entendra la prediction qu'il fait de la deſolation de l'Egliſe, quand il parle de la reuolte qui doit aduenir, lors que *l'homme de peché, & le fils de perdition ſera reuelé. Duquel l'aduenement eſt ſelon l'efficace de Satan, en toute puiſſance & ſignes & miracles de menſonge, & en toute ſeduction d'iniquité.* Et afin qu'il ne die pas que ie prens mal le ſens de l'Eſcriture, qu'il eſcoute S. Irenée, Sainct Auguſtin, Sainct Chryſoſtome, & il apprendra d'eux que l'Apoſtre parle d'vne Apoſtaſie generale, qui doit arriuer au temps de l'Antechriſt. Qu'il eſcoute vos propres Docteurs, & il apprendra qu'en ce temps-là l'Apoſtaſie regnera par tout; que tous les exercices publics de la Religiõ ceſſeront; que l'Antechriſt interdira tout le Seruice Diuin, qui ſe fait dans les Egliſes des Chreſtiens; & que l'eſtat externe de l'Egliſe Romaine ceſſera, laquelle pourtant vous croyez eſtre l'Egliſe fondée par Ieſus-Chriſt. *2. Theſſ. 2. 3.* *Bell. l. 3. de Rom. Pont. c. 7* *Theol Anglo-Remẽſ. in 2. Theſſ. 2. ſ. 10.*

Il demande encore vn paſſage de l'Eſcriture, qui prediſe que cette deſolation, ou interruption de l'eſtat exterieur de l'Egliſe deuoit durer mille ans. Qu'il liſe l'Apocalypſe de S. Iean, homme Diuinement inſpiré, & il y trouuera cette prediction. Car il eſt dit que *la femme qui eſtoit reueſtuë du Soleil, qui auoit ſur ſon chef vne Couronne de douze Eſtoilles, ayant enfanté vn fils maſle, qui doit gouuerner toutes les Nations, ſon enfant fut rauy à Dieu & au Throſne d'iceluy*; & que *la femme s'enfuit de deuant le ſerpent en vn deſert, où elle a lieu preparé de Dieu, afin qu'on la nourriſſe mille deux cens ſoixante iours.* *Apoc. 12 1. 5. 6.*

Et afin qu'il ne die pas que i'entens mal les predictions de

Aug. in Apoc. *Aretas. Primas. in Apoc. 12.* *Aug. Ep. 8. ad Hesich.* *Dan. 9. 24*

ce Sainct Apostre, qu'il consulte les Commentaires qui ne luy peuuent point estre suspects ; & il trouuera que cette Femme c'est l'Eglise ; que le desert signifie des lieux cachez où elle se retirera par la crainte de la persecution ; & que sa fuite dans le desert veut dire que l'Eglise ne paroistra point dans la persecution extraordinaire des impies. Aprés cela, comme les septente semaines predites à Daniel, marquent autant d'années qu'elles contiennent de iours, selon l'interpretation des Iuifs & des Chrestiens : Si Monsieur le Bachelier entend le stile des supputations Prophetiques, il ne niera pas que la nourriture de cette femme dans le desert durant mille deux cens soixante iours, ne represente sa subsistance dans vn estat caché l'espace d'autant d'années.

Il demande enfin que ie luy prouue par l'Escriture que cette desolation de l'Eglise Chrestienne estoit au temps de Luther & de Caluin. Qu'il supputе ces années, & il trouuera qu'elles ont commencé vers la fin du troisiéme siecle, & qu'elles ont duré iusques au temps de nostre Reformation. Mais c'est vne verité que ie luy feray voir plus clairement sur la fin de cette Section, quand ie prouueray que l'Eglise est tombée en desolation en ces derniers temps.

La seconde preuue que i'ay donnée de ma premiere proposition touchant la desolation & la ruïne de l'estat exterieur de l'Eglise en diuers temps, est prise de l'Histoire Saincte, & de l'Histoire Ecclesiastique, & pour la reduire en peu de mots, je la mets en cette forme.

L'Assemblée des fideles & des enfans de Dieu auant la loy, sous la loy & sous la grace, est plusieurs fois tombée en desolation & ruine, quant à son estat exterieur.

Or l'Assemblée des fideles & des enfans de Dieu auant la loy, sous la loy & sous la grace est la vraye Eglise de Iesus-Christ.

Doncques la vraye Eglise de Iesus-Christ est plusieurs fois tombée en desolation & ruïne, quant à son estat exterieur.

La mineure de cét Argument est inconteſtable. Car si l'Eglise est l'Assemblée des premiers nés qui sont escrits és Cieux, par tout où se trouuent ces enfans premiers nés de Dieu, là se trouue la vraye Eglise de Iesus-Christ. Et Sainct Augustin la confirme, quand il dit que tous les fideles depuis

Aug. in Ps. 36 ser. 3.

le commencement du monde ne font qu'vn meſme corps, dont Ieſus-Chriſt eſt le Chef, vne meſme Cité qui la reconnoiſt pour ſon Souuerain.

La majeure eſt de l'Eſcriture; & il ne faut que lire l'Hiſtoire Saincte du Vieux & du Nouueau Teſtament pour en connoiſtre la verité. Auant la Loy en quelle deſolatiõ ſe vit l'Egliſe au temps d'Enos, auquel *on commença d'inuoquer le Nom de l'Eternel*, pour diſtinguer les fideles de l'Egliſe & les enfans de Dieu d'auec la race maudite de Caïn par vne profeſſion publique? Quelle fut la deſolation de ſon eſtat exterieur au tẽps de Noé, lors que le nombre des fideles eſtoit reſtreint à ſa ſeule famille: car luy ſeul fut trouué *juſte & entier en ſon temps*, & *toute chair auoit corrompu ſa voye deſſus la terre*. Quel eſtoit l'eſtat exterieur de l'Egliſe au temps d'Abraham, d'Iſâc, & de Iacob, lors qu'il n'y auoit qu'eux & ceux de leur maiſon, qui fuſſent éclairez de la connoiſſance du vray Dieu? Cependant que toutes les Nations de la terre eſtoient plongées dans l'idolatrie & dans l'infidelité; Et que ces Saincts Patriarches viuoient comme des eſtrãgers en la terre de Canaan? Quelle fut ſa ruïne quant à l'eſtat exterieur, lors que le peuple eſtant multiplié dans l'Egypte, ſe vid opprimé l'eſpace de quatre cẽs ans par la cruauté des Tyrans; & qu'eſtant priué de la liberté de ſacrifier au vray Dieu, il apprit les couſtumes des Egypſiens idolatres, & s'imprima de ſes mauuais ſentimens?

Gen. 4. 26

Gen. 6. 9. 12.

Heb. 11. 9

Exod. 5. 3

Aprés que ce peuple qui eſtoit ſeul la vraye Egliſe de Dieu, euſt receu ſa Loy par la diſpoſition des Anges: Quelle fut ſa deſolation pendant l'abſence de Moïſe, lors que le Sacrificateur & le peuple ſe porterent à faire vn Veau d'or, & ſe proſtituerent à vne infame idolatrie? Quelle fut ſa ruïne dans la ſuite de ſon voyage au Deſert, lors que tous exceptez deux ou trois furent l'objet de la colere de Dieu, à cauſe de leurs murmures & de leur incredulité, auſquels il jura en ſon ire, qu'ils n'entreroient point en ſon repos?

Act. 7. 53 Exod. 32. 1. 6. Nõb. 26. 65. Heb. 3. 17. 18. 19.

Aprés que leurs deſcendans furent eſtablis en la terre promiſe, il eſt vray que *le peuple ſeruit à l'Eternel tout le temps de Ioſué, & tout le temps des Anciens qui ſurueſcurent à Ioſué, & qui auoient veu toutes les grandes œuures de l'Eternel, qu'il auoit faites pour Iſraël.* Mais Ioſué eſtant mort, & toute cette generation là eſtant re-

Iug. 2. 7.

tirée auec ses Peres, cõbien lamentable fut leur estat? Certes
Iuges 2. ils tomberent en desolation & ruïne: *car vne autre generation*
10.11.12 *se leua aprés eux, laquelle n'auoit point connu l'Eternel, ny aussi les*
14.15. *œuures qu'il auoit faites pour Israël. Les enfans d'Israel donc firent ce qui est desplaisant à l'Eternel, & seruirent aux Bahalins; & ayans abandonné l'Eternel le Dieu de leurs Peres, ils allerent aprés d'autres Dieux d'entre les Dieux des peuples qui estoient tout à l'entour d'eux, & se prosternerent deuant iceux; dont ils despiterent l'Eternel. Dont la colere de l'Eternel s'embrasa contre Israël, & il les liura en la main des pillards qui les pillerent; & les vendit en la main de leurs ennemis d'alentour, & ne peurent plus subsister deuant leurs ennemis. Par tout où ils alloient la main de l'Eternel estoit contr'eux en mal, comme l'Eternel en auoit parlé, & comme il leur auoit juré: Ainsi furent-ils fort*
Iug.2.16 *oppressez. Et l'Eternel leur suscitoit des juges qui les deliuroient de la*
17. *main de ceux qui les pilloient: mais ils ne vouloient pas mesme escouter les juges, ains ils paillardoient aprés d'autres Dieux; & se prosternoient deuant eux; & se destournoient aussi-tost du chemin par lequel leurs peres obeïssans aux Commandemens de l'Eternel auoient cheminé.*

Quelle fut la desolation de l'Eglise Iudaïque, au temps
2. Cron. des Rois idolatres, auquel *plusieurs iours se sont passez entre ceux*
15. 3. *d'Israël sans le vray Dieu, sans Sacrificateur enseignant, & sans Loy?* Mais sur tout sous le regne d'Achab le plus meschant des Rois,
1. Rois. sa desolation fut si grande, qu'Elie ne pouuoit reconnoistre où
19. 10. estoit l'Eglise: Car il croyoit estre resté seul aprés la tuerie des Prophetes & la démolition des Autels. Elle fut bien grande au temps de la captiuité de Babylone, où ceux qui furent transportez, non plus que ceux qui demeurerent de reste en Iudée,
Dan. 6. n'auoient ny Autels, ny Sacrifices, ny Temple pour seruir
13. Dieu publiquement; & où l'on faisoit mesme vn crime des prieres qu'ils presentoient en secret au vray Dieu. Elle fut bien lamentable au temps du cruel Antiocus, qui se rendit il-
1 Macab. lustre par ses tyrannies. Car il fit brusler les liures de la Loy;
1.43.52. il commanda aux Iuifs d'abandõner leurs Statuts; & plusieurs
56.57. d'Israël consentirent à cette seruitude, & sacrifierent aux idoles; & plusieurs du peuple s'assemblerẽt vers ceux qui auoient abandonné la Loy du Seigneur, & firent des maux sur la terre. Tellement qu'ils chasserent le peuple d'Israël, & le contraignirent

traignirent de ſe cacher comme des fugitifs dans des lieux ſecrets & reculez ; & le Roy edifia vn idole abominable de deſolation ſur l'Autel du Seigneur ; & par toutes les Villes de Iuda ils édifierent des autels, & firent des encenſemẽs & des ſacrifices aux idoles dans les ruës, & deuant les portes des maiſons. Enfin la deſolatiõ de l'Egliſe des Iuifs fut extreme lors de leur derniere deſtruction par les Romains : Car alors l'abomination de la deſolation fut eſtablie au lieu Sainct, ſelon la menace du Sauueur, & la prediction d'vn Prophete. *Mat.24. 15. Dã.9.27*

Que ſi l'Egliſe du Vieux Teſtament eſt tombée ſi ſouuent en deſolation auant la Loy : Celle du Nouueau n'en a pas eſté exempte ſous la Grace. L'Egliſe Chreſtienne s'eſt veuë en deſolation dés le commencement de ſa naiſſance : Car lors que le Seigneur en jetta les fondemens, elle ne conſiſtoit qu'en vn petit nombre d'hommes & de femmes, qui le ſuiuoient, & qui faiſoient profeſſion d'eſcouter ſa verité ; lequel pour cette cauſe il appelle petit Troupeau. Et lors qu'il voulut mourir pour ſanctifier ſon Egliſe, le Paſteur eſtant frappé les brebis furent eſparſes ; Il ſe vit trahi par vn de ſes Diſciples, renié par vn autre, & abandonné de tous. *Marc 14 27. Luc 22. 48. Mat.26. 70. Iea16.32*

Depuis que l'Euangile a eſté preſché par toute la terre, combien de fois a-elle eſté reduite en deſolation par la cruauté des Empereurs Romains ? Combien fut-elle deſolée par la perſecution de Diocletian ? Certes c'eſt à bon droit que Saint Hieroſme s'eſtonne que de ſon ſiecle il ſe ſoit trouué des reliques des Chreſtiens aprés la cruauté des perſecutions precedantes. Quelle fut ſa ruïne ſous le regne de l'Empereur Conſtantius ? I'ay fait voir qu'elle fut lamentable, & pour la cruauté des perſecuteurs, & pour la corruption des Heretiques. Car alors il n'y auoit point d'Egliſe qui adoraſt Ieſus Chriſt auec liberté, comme dit Sainct Athanaſe : parce que ceux qui auoient de la pieté eſtoient en danger ; que les Preſtres des peuples, & les Docteurs de la Foy eſtoient enleuez, & les impies introduits dans les Egliſes. Alors la Doctrine de la Foy eſtoit tombée, comme parle Sainct Gregoire de Nazianze ; & l'Arrianiſme auoit tellement infecté l'Egliſe, que les Troupeaux & les Paſteurs fort peu exceptez, eſtoient tombez dans l'erreur. Alors enfin tout le monde gemit & s'eſtonna de ſe voir Arrien, comme dit Saint Hieroſme. *Athãſ. ad vitam ſolit. agentes. Greg. N. or. in laudẽ Athã. Hier. dial cont. Luciferian.*

Pour acheuer la preuue de cette Section, & de la premiere proposition de mon Argument, il ne reste qu'à faire voir que l'Eglise Chrestienne est tombée en ruïne & desolation en ces derniers temps. Et c'est ce que i'ay prouué par les predictions de l'Escriture, & par leur accomplissement, qui a paru dans les derniers siecles, d'où l'on peut former ce raisonnement.

Quand l'Escriture predit que les erreurs se glisseront dans la Doctrine de la foy, les vices dans les mœurs, la tyrannie dans la discipline, & les desreiglemens dans la Religion: sans contredit elle nous fait entendre que l'Eglise tombera en desolation quant à son estat exterieur; & quand ces predictions se sont accomplies, il faut dire qu'elle y est tombée.

Or l'Escriture nous predit qu'és derniers temps toutes ces choses arriueront, & l'on a veu l'accomplissement de ces predictions. Nous pouuons doncques dire que l'Eglise és derniers temps est tombée en desolation quant à son estat exterieur, selon les predictions de l'Escriture.

La premiere proposition de cét Argument ne peut estre contestée par ceux qui en entendent les termes: Car il n'est rien qui desole plus l'Eglise en son estat exterieur, que quand la pluspart de ceux qui sont dans son corps visible reçoiuent des erreurs en matiere de foy, des vices dans les mœurs, des tyrannies dans la Discipline, & des abus dans la Religion.

L'Escriture prouue la verité de la seconde, quand elle predit par la bouche de Iesus-Christ, que *plusieurs faux Prophetes se leueront & en seduiront plusieurs*; que *la charité de plusieurs se refroidira, parce que l'iniquité sera multipliée*; que ces *faux Prophetes feront grands signes & miracles, voire pour seduire les Esleus s'il estoit possible*, disans, *le Christ est icy, ou il est là, il est és deserts, il est és cabinets*. Quād elle nous predit par la bouche de S. Paul, que *la journée du Seigneur ne viendra point, que premieremēt ne soit aduenuë la reuolte ou apostasie, & que l'homme de peché ne soit reuelé, le fils de perdition, qui s'oppose & s'éleue contre tout ce qui est nommé Dieu, & qu'on adore jusqu'à estre assis au Temple de Dieu, se portant comme s'il estoit Dieu*; & que *l'aduenement de ce meschant sera selon l'efficace de Satan en toute puissance, & signes & miracles de mensonge, & en toute seduction d'iniquité*. Quand elle predit par la bouche du mes-

Mat.24. 11.12.
Mat.24. 23. 24. 26.
2.Thess.2 3.4.9.10.

me Apoſtre, qu'*és derniers temps, quelques-vns ſe reuolteront de la foy, s'addonnans aux eſprits abuſeurs, & aux doctrines des diables; enſeignans menſonges par hypocriſie, eſtans cauteriſez en leur propre conſcience, deffendans de ſe marier, commandans de s'abſtenir des viandes que Dieu a creées pour les fideles. Qu'és derniers iours il ſubuiendra des temps faſcheux. Que les hommes ſeront amateurs d'eux-meſmes, auaricieux, vanteurs, orgueilleux, diffamateurs, deſobeïſſans à peres & à meres, ingrats, prophanes, ſans affection naturelle, ſans loyauté, calomniateurs, incontinens, cruels, haïſſans les bons, traiſtres, temeraires enflez, amateurs des voluptez, pluſtoſt que de Dieu: ayans l'apparence de pieté, mais ayant renié la force d'icelle.* 1. Tim. 4. 1. 2. 3. 2. Tim. 3. 1. 2. 3. 4. 5.

Elle predit les erreurs, quand elle nous aduertit par le meſme Sainct Paul, qu'vn temps viendra, que *les hommes ne ſouffriront point la ſaincte doctrine; ains qu'ayans les oreilles chatoüilleuſes ils s'aſſembleront des Docteurs ſelon leurs deſirs; & deſtourneront leurs oreilles de la verité, & ſe tourneront aux fables.* 2. Tim. 4. 3. 4.

Elle predit enfin tous ces deſordres d'erreurs, de vices, & de tyrannie, quand elle nous propoſe dans les Reuelations de Sainct Iean, *vne femme laquelle ſe ſied ſur pluſieurs eaux, à ſçauoir, la grande Babylon, la mere des paillardiſes & abominations de la terre, accouſtree de pourpre & d'eſcarlate, parée d'or & de pierres precieuſes, & de perles, tenant en ſa main vne coupe d'or, pleine d'abominations & des ſoüilleures de ſa paillardiſe; enyurée du Sang des Saincts, & du Sang des Martyrs de Ieſus.* Apoc. 17. 1. 4. 5. 6. Il eſt donc vray que l'Eſcriture prediſant tous ces malheurs, a predit que l'Egliſe tomberoit en deſolation & ruïne.

Or que toutes ces choſes ſoient arriuées en ces derniers temps dans le corps exterieur de l'Egliſe: perſonne n'en peut douter, que ceux qui ignorent la verité de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique; & perſonne ne le peut nier, que ceux qui veulent contredire l'experience. Car qui ſont ceux qui en ces derniers tẽps ſe ſont vãtez de faire des miracles, & qui ont dit le Chriſt eſt icy, ou il eſt là? ſinon les Docteurs & Paſteurs de l'Egliſe Romaine, qui depuis quatre cens ans ont inuenté le dogme de la Tranſubſtantiation, & ont ſupposé des miracles, pour perſuader aux peuples que Chriſt eſt corporellement ſur les Autels, dans les Chapelles, dans les Rues, & dans les Ciboires. Certes ſi vous en croyez vos Hiſtoriens, aprés Gregoire VII.

Auentin. lib. 5. Annal. se leuerent des faux Prophetes, & des faux Apostres, qui par vne feinte Religion, & par des grands miracles & prodiges deceurent le peuple, & commencerent de s'asseoir au Temple de Dieu, & de se leuer au dessus de tout ce qui est honoré.

Qui est cét homme qui s'est assis dans le Temple de Dieu, & qui s'est éleué par des faux miracles par dessus ce qu'on nomme Dieu, & qui s'est porté comme s'il estoit Dieu? Si vous ne le connoissez pas, vn de vos Eueſques vous le fera connoistre dans les paroles qu'il profera au Cõcile de Reinbourg. Celuy qui se dit seruiteur des seruiteurs, tranche du Seigneur des Seigneurs: Il veut estre comme s'il estoit Dieu; il dit choses magnifiques, comme s'il estoit Dieu; il change les loix, il authorise les siennes. Cét homme qu'on a coustume d'appeller Antechrist, sur le front duquel est écrit vn nom de blasphe-me, je suis Dieu, ie ne puis errer: est assis au Temple de Dieu, & domine au long & au large.

Apud Auentin. lib 7. de Roman. Põtific.

Reuelat. Brigit. c. 51. Vostre Saincte Brigide vous le descouurira dans ses reuelations, lors qu'elle appelle le Pape de son temps, meurtrier des ames, deschireur des brebis de Christ: plus abominable que les Iuifs, plus cruel que Iudas, plus injuste que Pilate, plus meschant que Lucifer.

Quels sont ces hommes corrompus des derniers temps? Sainct Hieroſme vous le fait entendre, quand il en applique la description aux hommes qui seront dans l'Egliſe au temps de l'Antechrist; & quand il dit qu'à cause de cela l'Egliſe sera reduite en desert, & que celuy qui considerera ce dire de l'Apostre, ne doutera point de la desolation exterieure de l'Egliſe. Et S. Bernard quand il en fait l'application à ses Eueſques, à ses Prestres, & à tous ses Ministres.

Hier. in Sophon. c. 2.

Bern. ser. 33. sup. Cant.

Qui sont ceux que Saint Paul appelle des esprits abuseurs, enseignans des doctrines des diables, qui és derniers tẽps ont fait reuolter les hommes de la foy par la deffense du mariage, & par l'abstinence des viandes? sinon les Docteurs de l'Egliſe Romaine? qui au lieu d'estre des vrais Pasteurs estoient des imposteurs comme marque l'Estoile de vos Clercs.

Stella Clericorum.

Qui sont ceux qui selon la prediction de ce mesme Apostre se sont destournez de la verité pour s'adonner aux fables? Ce sont les Pontifes, qui se sont assemblez des Maistres selon

leurs deſirs, non pour apprendre d'eux ce qu'il faloit faire: mais pour trouuer par leur eſtude & par leur aſtuce le moyen de faire tout ce qu'ils vouloiẽt, cõme teſmoignerent quelques Cardinaux à Paul III. dãs le Cõſeil qu'ils luy dõnerent de corriger les abus de l'Egliſe. Ce ſont ceux qui pour ſuiure les Docteurs de l'Egliſe Romaine ont quitté la verité des Eſcritures, & ſe ſont amuſez aux traditions humaines, aux Legendes, & contes faits à plaiſir. *Ioh. Petr. Carraſſa. in Concil. de emend Eccleſ.*

Quelle eſt cette femme dont parle Sainct Iean dans l'Apocalypſe? Ses enfans qui la connoiſſent vous le feront entendre, Quand ils diſent que l'Egliſe Romaine eſt la nouuelle Babylon, où l'eſprit des iuſtes eſt opprimé outre meſure, & contreint de ſeruir en pluſieurs choſes aux actes de la paillarde. *Vbertin. á Caſali.*

Quãd ils declarent que l'Egliſe Romaine n'eſt qu'vne bouticque d'ambition & de larcin, vne cauerne, vn bordel, plus deteſtable meſme que Babylon. *Nicol. de Clemang. in Epiſt.*

Quand ils aſſeurent que la deſcription que Saint Iean fait de cette femme diſant, que c'eſt la Ville aſſiſe ſur ſept Montaignes, conuient proprement à Rome, qui a domination ſpirituelle ſur les Rois de la terre; qui eſt pleine de blaſphemes, de ſouilleures, de paillardiſes & d'abominations; & que ces termes ne demandent pas vne demonſtration plus particuliere de cette Ville-là. *Johã. Staphileus in orat. ad auditores Rotæ.*

Ce ſont des teſmoignages que vous ne pouuez pas recuſer iuſtement: puis qu'ils ſont rendus contre l'Egliſe Romaine par ſes Domeſtiques, par ſes Enfans, & par ſes Directeurs. Car il n'y a pas d'apparence qu'ils euſſent voulu deſcouurir ſans ſujet les ordures d'vne maiſon où ils auoient eſté nourris; la turpitude d'vne Mere qui les auoit éleuez; ny les maladies d'vn corps dont ils auoient la conduite. Mais c'eſt que par vn zele de Dieu, & par la force de la verité ils ont eſté contraints de declarer des maux, auſquels ils ne pouuoient apporter de remede; & de s'écrier auec douleur touchant l'Egliſe Chreſtienne, comme les Anciens Prophetes touchant l'Egliſe Iudaïque, *comment eſt deuenuë paillarde la Cité loyale*? Puis donc que l'Hiſtoire vous fait voir l'accompliſſement de ce que l'Eſcriture a predit touchant les mal-heurs, & les renuerſemens de l'Egliſe és derniers temps: vous ne pouuez point douter qu'elle ne ſoit *Eſa. I. 21*

tombée en desolation dans ces derniers siecles, suiuant la verité de ses predictions.

I'ay prouué cette mesme proposition par vn autre raisonnement, qui n'est qu'vne confirmation du precedant, & qui se peut reduire à cette forme.

Quand l'Eglise reçoit des erreurs en la doctrine de la foy, des superstitions, & des idolatries dans le culte de la Religion, des vsurpations, des abus & des tyrannies dans la conduite & dans la discipline: alors sans contredit elle tombe en ruïne & desolation en l'estat qu'elle les reçoit.

Or en ces derniers temps l'Eglise a receu dans l'estat de son corps visible des erreurs en la doctrine de la foy, des superstitions & des idolatries dans le culte de la Religion; des vsurpations, des abus & des tyrannies dans la conduite de la discipline.

Doncques l'Eglise en ces derniers temps est tombée en ruïne & desolation.

La majeure de cét Argument est si claire à tous ceux qui ont l'vsage de la droite raison, qu'elle n'a pas besoin de preuue. Et ie croy que le Bachelier tombera d'accord auec moy, qu'il n'y a rien qui ruïne plus l'estat de l'Eglise, que les erreurs qui renuersent la foy; les superstitiõs & les idolatries, qui corrompent le seruice de la Religion, & les abus qui déreiglent la discipline.

I'ay prouué la mineure par des raisons de fait & d'experience. Car i'ay fait voir que l'Eglise Romaine auoit depuis long-temps receu des erreurs dans la doctrine de la foy, en ce qu'elle a creu, ce que Iesus-Christ nous defend de croire, à sçauoir que le Christ est icy, ou qu'il est là, qu'il est és deserts, ou dãs les cabinets. Qu'elle a receu des superstitions & des idolatries dans le culte de la Religion, en ce qu'elle a fait ce que Dieu a deffendu de faire, seruant religieusement quelques images, & adorant les autres de l'adoration de latrie, comme l'image de Iesus-Christ, & le bois de la Croix. Qu'ella a receu des abus dans la conduite de la discipline par l'vsurpation & tyrannie de ses faux Pasteurs, dont l'introduction & la domination tyrannique ont obligé vn Cardinal de demander quelle estoit la face de l'Eglise Romaine; & de confesser que la nasselle estoit couuerte de flots, cependant que les vents soufloient auec vio-

Math. 4. 10.
Thom. 3. *p.q.* 2. *art* 3. 4.
Baron. annal. tom. 10 *an.* 9. 12. *art.* 2.

lence; & qu'il n'y auoit point de Diſciples qui par leurs cris éueillaſſent le Seigneur, tous eſtans aſſoupis du ſommeil. C'eſt dans cette vilaine face que Luther & Caluin & les autres Reformateurs ont veu l'Egliſe Romaine; c'eſt dans cette déformité qu'ils l'ont trouuée, quand ils ſe ſont mis en eſtat de l'a reformer. Elle eſtoit donc de leur temps dans vne deſolation bien lamentable.

La troiſiéme raiſon que i'ay alleguée pour preuue de cette verité eſt priſe d'vne comparaiſon de l'Eſcriture, qui fait voir la deſolation extréme de l'eſtat exterieur de l'Egliſe.

Vne femme ne peut receuoir deux maris à meſme temps ſans ruïner ſa chaſteté, & ſans manquer de fidelité à ſon premier mary. L'on ne ſçauroit donner deux teſtes à vn meſme corps, ſans ruïner ſa perfection, & le rendre monſtrueux. On ne pourroit mettre vn nouueau fondement en vne maiſon au deſſous du premier, ſans abbatre tout l'édifice.

Or l'Egliſe eſt l'Eſpouſe de Ieſus-Chriſt, ſon Corps Myſtique, & ſa Maiſon ſpirituelle ſelon l'Eſcriture; & Chriſt eſt le Mary de cette Eſpouſe, le Chef de ce Corps, & le fondement de cette Maiſon ſelon la meſme Eſcriture.

Il faut donc que cette Eſpouſe ſoit *appropriée comme vne Vierge chaſte à ſon ſeul mary*; & l'on ne peut luy en donner vn autre ſans ruïner ſa chaſteté, & ſans violer ſa fidelité conjugale. l'on ne peut point donner d'autre chef à ce corps ſans deſtruire ſa perfection: puis que Dieu *a donné Ieſus-Chriſt ſur toutes choſes pour eſtre ſon Chef*; & *nul ne peut poſer autre fondement que celuy qui a eſté poſé, c'eſt à ſçauoir Chriſt*, ſans ruïner cét édifice. 1. Cor. 11. 2. Eph. 1. 22 1. Cor. 2. 11.

Cependant c'eſt ce qu'on a fait dans l'Egliſe Romaine: Car l'Eueſque de Rome s'eſt attribué la qualité d'Eſpoux Vniuerſel de l'Egliſe pour la maiſtriſer, & ſe l'a rendre ſujette; de Chef pour la conduire, & de fondement pour la ſouſtenir. Il faut donc aduoüer que cette Eſpouſe qui a receu pour mary celuy qui ne l'eſtoit pas, a perdu ſa fidelité; que ce corps eſt deuenu monſtrueux en receuant vn autre Chef; & que cette Maiſon en receuant vn autre fondement a eſté ruïnée. *Arnaud dãs la preface du liure de la frequ. cõ.*

Enfin i'ay confirmé les preuues de cette verité par le teſmoignage des Rois & des Empereurs, qui ont fait preſenter dans les Conciles des Memoires, pour la Reformation de l'E-

gliſe ; qui ont ſupplié les Conciles de mettre ordre aux abus & déreiglemens de l'Egliſe. Par l'atteſtation des Eueſques qui ont ſupplié dans les Conciles qu'on vouluſt trauailler à purifier les mœurs monſtrueuſes du Clergé, & du peuple Chreſtien. Par la confeſſion des Papes, qui ont aduoüé que *la Religion Chreſtienne auoit beſoin de reforme : parce qu'il n'y auoit en elle aucune partie ſaine depuis la plante des pieds iuſques à la teſte.* Par la dépoſition des Conciles qui ont porté pour tiltre ; pour la reforme generale de l'Egliſe ; pour reformer l'Eſtat de l'Egliſe ; pour reformer la diſcipline & les mœurs de l'Egliſe ; *pour reformer l'Egliſe dans ſa foy & dans ſes mœurs.*

D'où il paroiſt clairement qu'il y auoit des grands abus & d'eſtranges déreiglemens, non ſeulement dans la vie des Paſteurs, & dans les mœurs des peuples : mais auſſi dans la diſcipline de l'Egliſe, dans la doctrine de la foy, & dans le culte de la Religion. Et c'eſt ce que nous voulons dire, quand nous déclarons que l'Egliſe eſt tombée en ruïne & deſolation.

A tous ces exemples, à toutes ces predictions de l'Eſcriture, à tous ces raiſonnemens pris de ſon authorité, à toutes ces veritez confirmées par l'Hiſtoire & par l'experience, à tous ces teſmoignages de vos Docteurs, le Bachelier fait premierement vne reſponſe generale, & puis des reſponſes particulieres.

Sa reſponſe generale eſt vne demande captieuſe de Miſſionnaire. Où trouuerez-vous, dit-il, que la vraye Egliſe du Fils de Dieu, car c'eſt de celle-la qu'il eſt queſtion, eſt tombée en deſolation & ruïne ?

Enquoy Maiſtre Chiron taſche d'abord de changer l'eſtat de la queſtion, ou fait ſemblant de ne le pas entendre, afin de faire que vous ne l'entendiez pas, comme il le teſmoigne en ſuite lors qu'il nie vne conſequenſe de mon raiſonnement, & qu'il adjouſte. Il ne s'enſuit pas de là que l'Egliſe Chreſtienne doiue perir pour quelque temps, & demeurer dans le tombeau l'eſpace d'vnze ſiecles. Vous diriez ſi vous vous arreſtez à ſon dire, que noſtre Article de Foy combat la perpetuelle ſubſiſtance de l'Egliſe, & que nous voulons aneantir la vraye Egliſe du Fils de Dieu : ce qui eſt entierement contraire à noſtre creance, & tout à fait éloigné de la queſtion qui eſt

entre

entre nous. Car la queſtion n'eſt pas ſi l'Egliſe de Ieſus-Chriſt eſt quelquefois perie, ou ſi elle peut perir: nous diſõs qu'elle ne le peut: Mais ſi cette Egliſe peut ſubſiſter dans vne forme inuiſible, lors que ſon eſtat exterieur eſt ruïné. Vous dites qu'elle ne peut pas eſtre inuiſible dans le monde, & qu'il faut qu'elle ſoit touſiours dans vn eſtat exterieur qui l'a faſſe connoiſtre. Et nous aſſeurons au contraire que ſon eſtat exterieur eſt quelquefois tellement ruïné quant à la profeſſion externe de la verité, quant au nombre des fideles, quant au regime externe des Paſteurs, qu'elle ne ſubſiſte que dans vne forme ſecrette & inuiſible aux yeux des hommes, qui eſt la foy & l'élection. C'eſt ce que le Cardinal Bellarmin recõnoiſt & confeſſe ingenuëment, quand il parle ainſi. Il faut remarquer que pluſieurs des noſtres perdent le temps, quand ils l'employent à prouuer que l'Egliſe ne peut point abſolument défaillir. Car Caluin & les autres Heretiques concedent cela: mais ils diſent qu'il le faut entendre de l'Egliſe inuiſible. Ie voudrois que Monſieur le Bachelier euſt fait cette remarque: s'il l'auoit faite, il n'auroit pas ſi mal employé ſon temps & ſes paroles, pour nous imputer des choſes contraires à nos ſentimens, & pour faire des reſponſes qui s'en vont à neant par cette ſeule diſtinction. *Bellarm. lib. 3. de Eccleſ. c. 13.*

Voicy ce qu'il reſpond aux exemples de l'Egliſe du premier monde, qui eſtoit auant la Loy ſous l'eſtat de la nature. Il eſt certain, dit-il, que du temps du Deluge, lequel ſans doute a eſté le plus malin & le plus déplorable qui ait couru dans les ſiecles paſſez, il y eut ſept perſonnes qui compoſoient la famille de Noé, leſquelles ſe garentirent de l'impureté & de l'ordure qui auoit ſali tous les autres. Voila donc l'Egliſe qui ſe ſaue dans l'Arche, & qui ne perit pas par les eaux du Deluge.

N'eſt-ce pas bien debuter, pour prouuer que l'Egliſe ſubſiſtoit alors dans vn eſtat exterieur; Et que ſa forme viſible n'eſtoit pas ruïnée? Qui pouuoit iuger que ce petit nombre de huict perſonnes compoſaſt la vraye Egliſe de Dieu? Quelles marques auoient-elles pour ſe faire connoiſtre? Direz-vous que ce fut la pureté? mais elle eſtoit couuerte & obſcurcie par la corruption qui regnoit au monde Vniuerſel. Auſſi eſt il dit que *Noé fut homme juſte & entier en ſon temps, cheminant auec Dieu*: mais que *la terre eſtoit corrõpuë deuant Dieu, & remplie d'extorſion.* *1. Pier. 3 20. Gen. 6. 9. 11.*

Voulez-vous que ce fust l'Arche de salut ? Mais quand Noé l'a bastissoit par foy pour obeïr au Commandement de Dieu, tout le reste des hõmes estoient dans l'incredulité & le regardoient comme vn Visionnaire ; & quand il se sauua dans cette Arche auec sa famille, tous les autres hõmes estoient peris. Aduoëz donc qu'alors l'Eglise ne subsista que dans vn estat inuisible aux hommes : puis qu'il n'y auoit que Dieu qui l'a connust.

Mais ie ne sçay que veut dire Maistre Chiron, quand il adjouste. De plus nous disons que tous ces miserables qui furent engloutis par l'innondation generale, quoy que meschans & corrompus dans les mœurs, ne furent pas pourtant enueloppez en des erreurs contraires à la foy, ny ne perdirent pas la creance de la Diuinité selon le sentiment commun des Peres, qui asseurent que l'idolatrie ne commença qu'aprés le Deluge, ainsi que le Sage nous le donne à entendre en la Sapience. *Sap. 14.* Quand il dit que les idoles n'ont pas esté au commencement, ny ne seront pas à la fin des siecles.

A quoy faire alleguer l'Autheur de la Sapience, & le sentiment des Peres, pour prouuer que les hommes du premier monde n'estoient pas idolatres ? Cela n'est-il pas hors de propos sur nostre question ? Pourquoy dire que ces hommes corrompus dans les mœurs ne tomberẽt pas dans des erreurs contraires à la Foy ? N'est-ce pas donner le dément y à l'Escriture Saincte, qui les met au nombre des incredules ? Il est vray qu'ils ne perdirent pas le sentiment de la Diuinité : mais ils n'eurent pas la foy, pour croire aux menaces de sa vengeance, ny aux aduertissemens de Noé : ains ils furent *desobeïssans, quand la patience de Dieu attendoit és jours de Noé, lors que l'Arche s'appareilloit*, comme dit Sainct Pierre. Et *par foy Noé ayant esté Diuinement aduerty des choses, lesquelles ne se voyoient point encore, craignit & bastit l'Arche pour la sauueté de sa famille : par laquelle Arche il condamna le monde ; & fut fait heritier de la justice, qui est selon la foy*, comme dit Sainct Paul. Ce qui nous fait voir que le monde qui fut condamné par la foy de ce Patriarche, perit dans l'incredulité.

1. Pier. 3.20.

Heb. 11. 7.

Mais quand les hommes d'alors n'auroient point esté mescreans, non plus qu'idolatres : c'est assés que les enfãs de Dieu se meslerent par Mariage auec les filles des hommes à cause de

Gen. 6.2.

leur beauté ; & ſe confondirent tellement auec la generation des meſchans qu'ils oublierent la crainte & le ſeruice de Dieu par toute la terre ; que *la malice des hommes eſtoit tres-grande ſur la terre* ; que *la terre eſtoit corrõpuë deuant Dieu, & remplie d'extorſion, & que toute chair auoit corrompu ſa voye.* Cela ſuffit pour dire que l'Egliſe eſtoit bien deſolée quant à ſon eſtat exterieur: puis qu'elle eſtoit reſtreinte dans vne famille de huict perſonnes, & meſconnoiſſable à des yeux mortels. *Gen. 6. 5. 11. 12.*

Aux exemples que i'ay produits de l'Egliſe Iudaïque, ſous le gouuernement des Iuges & des Rois idolatres, Monſieur le Bachelier rend trois reſponſes.

La premiere eſt fort ſemblable à la precedante, c'eſt à dire fort eſloignée de l'eſtat de la Controuerſe. Dauantage, dit-il, au temps des Iuges & durant le Regne des Rois, il y a eu touſjours quantité de gens pieux & deuots, qui alloient rendre leurs deuoirs au Temple & au Tabernacle, qui n'ont iamais demeuré depuis Moïſe iuſques à la démolition de Ieruſalem, ſans Adorateurs & ſans Officiers & Miniſtres. Car ſi du temps d'Achab, qui a eſté le plus meſchant & le plus impie des Rois d'Iſraël, Dieu s'eſtoit reſerué ſept mille hommes dans ce malheureux Royaume, & pluſieurs millions dans celuy de Iuda, qui ne fleſchirent iamais les genoux deuant Bahal : comment y en peut auoir dauantage en des temps moins faſcheux & moins infortunez ?

Nous demeurons d'accord de cette conſequence, qui n'eſt nullement contraire à noſtre ſentiment : mais tous les principes d'où le Bachelier la tire ne ſont pas veritables. Il eſt vray que de tout temps Dieu s'eſt voulu reſeruer des vrais fideles & des vrais adorateurs, meſme au milieu des impies, & des meſchans, ſelon l'élection de ſa grace. Mais comme du temps d'Achab il s'en conſerua ſept mille qui n'auoient fleſchi les genoux deuant l'idole, en telle façon neantmoins qu'ils ne paroiſſoient pas aux hommes, & que l'homme de Dieu meſme, le Voyant de l'Eternel, vn Prophete Diuinement inſpiré n'en ſçauoit rien, & ne connoiſſoit point où eſtoit l'Egliſe. Ainſi au temps de la plus grande corruptiõ Papale, au milieu des ſuperſtitieux & des idolatres, Dieu s'eſt conſerué ſecrettement des vrais Adorateurs, qui l'adoroient en eſprit & en verité,

loin de toute idolatrie & de toute superstition : de telle sorte neantmoins qu'ils estoient connus de peu de personnes.

Augustin. Epist. 48. Car comme dit Sainct Augustin, s'il arriue quelquefois qu'il ne paroisse presque rien que de la paille à nos yeux : neantmoins la vraye Eglise qui est cachée, n'est point dans la paille, mais dans les grains.

Mais ce que Maistre Chiron aduance touchant quantité de gens pieux & deuots du temps des Iuges, & des Roix, touchant plusieurs millions dans le regne de Iuda, est manifestement opposé à la verité de l'Histoire. Où estoit cette multitude de gens pieux & deuots au temps des Iuges ? Lors que *les*

Iug. 2. 17 *enfans d'Israël ne vouloient pas mesme escouter les Iuges, ains paillardoient aprés d'autres Dieux*, comme dit l'Escriture ? Où paroissoient ces deuots qui allassẽt rendre leurs deuoirs au Tabernacle au temps de Saül ? Certes il faloit qu'il y en eust bien peu :

1. Crõ. 13. 3. puis que l'Escriture tesmoigne, & que les Iuifs eux-mesmes confessẽt, qu'és iours de Saül l'Arche de l'Eternel ne fut point recherchée. Où estoient ces millions de pieux, qui rendissent leurs deuoirs au Temple dans le regne de Iuda ? Lors que les Prophetes se plaignoient qu'il n'y auoit rien d'entier, depuis la

Esaye 1. 6. 7. plante des pieds iusqu'à la teste ; que leur païs n'estoit que desolation ; que la Iudée estoit pleine d'Idoles ; que les habitans

Esay. 2. 8 se prosternoient deuant l'ouurage de leurs mains ? Certes il faloit qu'il y eust bien peu de telles personnes deuotes & pieuses enuers le vray Dieu : puis que ces hommes de Dieu tiennent ce langage dans les complaintes qu'ils font touchant la corru-

Esaye 1. 8. 9. ption des Iuifs de leur temps. *La fille de Sion donc restera-elle telle qu'vne cabane en vne vigne, telle qu'vne loge en vn champ de concombres ? Si l'Eternel des Armées ne nous eust laissé des gens de reste, comme vn bien peu : nous eussions esté comme Sodome, & eussions esté semblables à Gomorre.*

Et comment peut dire le Bachelier que le Tabernacle & le Temple n'ont iamais demeuré sans Adorateurs, & sans Officiers & Ministres, depuis Moïse iusques à la démolition de Ierusalem ? Certes c'est parler comme fort ignorant de l'Histoire Saincte. Où estoient ceux qui adoroient le vray Dieu de-

1. Sam. 4 11. uant le Tabernacle, lors que l'Arche fut prise par les Philistins ? Où estoient ses Officiers & ses Ministres, pendant l'espace de

ſept mois qu'elle demeura dans leur contrée? Les chercherez-vous parmy les Philiſtins? mais c'eſtoient des infideles, ennemis de Dieu & de ſon ſeruice. Les trouuerez-vous parmy les Iuifs? Mais Hophni & Phinées Sacrificateurs moururent en la bataille, où l'Arche fut priſe, & leur Pere Heli mourut auſſi à l'ouïë de cette funeſte nouuelle. Où eſtoient les Officiers de l'Arche & du Tabernacle, lors que Ieremie cacha l'vn & l'autre dãs vne maiſõ cauée en vne foſſe ſur la Mõtaigne de Nebo, auec proteſtation qu'il fit aux Iuifs qui le ſuiuoient, *que ce lieu leur ſeroit inconnu, iuſqu'à ce que Dieu euſt raſſemblé la Congregation, & qu'il fuſt rappaiſé*, c'eſt à dire iuſqu'à la fin de la captiuité qui dura ſeptente ans? Où eſtoient les Miniſtres du Temple durant le temps de cette captiuité lamentable? Certes aprés que le Temple fut bruſlé il ne reſta plus de Sacrificateurs du Temple, ils furent tous tranſportez en Babylone, & les Caldéens ne laiſſerent dans le païs que des Vignerons & des Laboureurs. Où eſtoient enfin les Officiers & Miniſtres du Temple & du Tabernacle, au temps de pluſieurs Rois idolatres? Il faut bien qu'il n'y en euſt pas, quoy que le Tabernacle & le Temple fuſſent encore en leur entier: puis que l'Eſcriture teſmoigne qu'en ce temps-là, *pluſieurs iours ſe ſont paſſez entre ceux d'Iſraël ſans Dieu, ſans Sacrificateur enſeignant, & ſans Loy*. Tellement que ie ne puis aſſez m'eſtonner qu'vn Preſtre qui doit ſçauoir les Eſcritures; qu'vn Bachelier en Theologie qui les doit enſeigner, aduance ſi hardiment des choſes ſi contraires à l'Eſcriture. Mais mon admiration ceſſe, quand ie conſidere que comme l'ignorance fait faire aux hommes beaucoup de choſes contre la vertu, dans la penſée qu'ils ont de bien faire: elle-meſme auſſi leur fait prononcer beaucoup de paroles contre la verité, dans cette imagination qu'elles ſont veritables.

1. *Sã.6.1.*
1. *Sam.4.* 11.
1. *Sam.4.* 18.
2. *Macab* 2. 4.
2. *Crõ.36* 19.
2. *Rois.* 25. 18.
2. *Rois.* 25. 12.
2. *Cron.* 15. 3.

Neantmoins Monſieur le Bachelier pour faire voir qu'il n'eſt pas ignorant fait vne autre reſponſe; & pour éluder la force de ce dernier paſſage: Il ne ſert de rien, dit-il, au Miniſtre de nous oppoſer ce qui eſt eſcrit dans les Croniques: parce que l'Eſcriture ne parle en cét endroit que du Royaume d'Iſraël, d'où les Preſtres & les Leuites forcez par l'impieté du Roy Ieroboam, ſe retirerent en Ieruſalem. Ie veux donc, adjouſte-il, que les dix tributs d'Iſraël fuſſent ſans Loy & ſans Sa-

crifice; Ie veux que dans ces temps déplorables ils fussent tous addonnez au culte des idoles, Qu'est-ce que cela fait contre nous? Puis qu'à mesme temps le Royaume de Iuda estoit plein de Leuites & de Sacrificateurs, qui enseignoient la Loy au peuple, & faisoient fumer les Hosties sur l'Autel des Holocaustes. Voyez donc que c'est tromper le monde, d'asseurer que la Synagogue estoit comme morte, & ensevelie durant le Regne d'Achab, & des autres Rois d'Israël.

Contre cela ie puis dire à Maistre Chiron, ce que Iesus-Christ disoit aux Saduciens, *vous errez ne sçachans point les Escritures*; & ie puis adjouster, si vous les sçauez vous parlez contre les sentimens de vostre conscience. Il est vray qu'Hasaria le Prophete sur lequel estoit l'Esprit de Dieu, tenant ce langage deuant le Roy Aza en presence de ses sujets, parloit de la corruption que Ieroboam auoit introduite dans les dix Tributs d'Israël, pour se maintenir dans sa reuolte: mais il paroist par la suite de son discours, qu'il exhorte ce Roy à ne suiure pas la conduite d'Abijam, & de Roboam Rois de Iuda ses predecesseurs, qui s'estoient corrompus auec Iuda aussi bien que Ieroboam auec les dix Tributs d'Israël. Car il est rapporté dans l'Histoire Saincte, qu'en la quatriéme année de Roboam, *Iuda aussi fit ce qui est desplaisant à l'Eternel; & par leurs pechez qu'ils commirent, ils l'esmeurent à jalousie plus que leurs peres n'auoient fait en toutes leurs actions: Car eux aussi se bastirent des hauts lieux, & des images, & des boscages sur toute haute coline, & sur tout arbre verdoyant.* Il est dit aussi qu'*Abijam son successeur chemina en tous les pechez de son pere, lesquels il auoit commis auant luy, & que son cœur ne fut point entier enuers l'Eternel.* Et comme le Souuerain est le premier mobile de l'Estat, pour entraisner ses sujets au bien ou au mal, par l'imitation des bons ou des mauuais exemples: Qui doute que les Iuifs viuans sous de si meschans Rois, n'ayent pour la pluspart suiuy le train de leurs déreiglemens? Sur la remonstrance de ce Prophete, l'Histoire rapporte qu'*Asa ayant ouï ces paroles il se fortifia, & osta les abominations de tout le païs de Iuda & de Benjamin; & renouuella l'Autel de l'Eternel, lequel estoit deuant le Porche de l'Eternel. Et qu'ayant assemblé tout Iuda & Benjamin, & plusieurs d'Israël qui s'estoient rendus à luy, ils rentrerent en l'alliance, pour chercher l'Eternel le Dieu de leurs Pe-*

Mat. 22. 29.

1. *Rois* 14 22. 23.

1. *Rois.* 15.

2. *Cron.* 15. 8. 9. 12.

res. Preuue infaillible que la corruption n'eſtoit guere moindre auant cette reformation dans le Royaume de Iuda que dans celuy d'Iſraël.

Que le deſreiglement du Seruice Diuin ait eſté auſſi grand dans le regne de Iuda au temps d'Achab Roy d'Iſraël & de pluſieurs autres Rois idolatres : Cela paroiſt par la cõplainte d'Elie, & par les reproches des autres Prophetes enuoyez de la part de Dieu pour reprendre les Iuifs, & pour condamner leur idolatrie.

Elie ayant ouï les menaces de Ieſabel, qui auoit iuré de le faire perir, ſe leua pour ſauuer ſa vie, *& s'en vint en Beer-ſcebah de Iudée, & laiſſa là ſon garçon : mais luy s'en alla au deſert le chemin d'vn jour,* où s'eſtant endormy de triſteſſe, & puis réueillé par vn Ange, & interrogé de Dieu, il reſpondit. *I'ay eſté extremement émeu à jalouſie pour l'Eternel le Dieu des Armées : d'autant que les enfans d'Iſraël ont delaiſſé ton Alliance ; ils ont démoly tes Autels, & ont tué tes Prophetes par l'eſpée, & je ſuis demeuré moy ſeul.* Ces enfans d'Iſraël ſignifient toute la Nation des Iuifs, qui auoit corrompu le Diuin ſeruice. Car quoy que ceux du Royaume de Iuda, ne fuſſent pas dans vne ſi grande corruption que les dix Tributs d'Iſraël qui s'eſtoient reuoltées ; quoy que Ioſaphat Roy de Iuda ne fut pas idolatre comme Achab Roy d'Iſraël : toutesfois il ne puſt pas entierement reformer tous les abus, ny retirer le peuple de l'idolatrie. Car *les hauts lieux ne furent point oſtez, parce que le peuple n'auoit pas encore diſposé ſon cœur enuers le Dieu de ſes peres ; le peuple ſacrifioit encore, & faiſoit encenſemens és hauts lieux.*

1. Rois 19 2. 3. 4. 5.

1. Rois 19. 10.

2. Cron. 20. 33. 2. Rois 22. 44.

Si donc au temps qu'Elie faiſoit cette complainte, il y euſt eu des millions de vrais Adorateurs dans le Royaume de Iuda : pourquoy auroit-il quitté la Iudée pour chercher ſon ſalut par la fuite dans le deſert ? Ne pouuoit-il pas ſe retirer parmy eux, & trouuer vn azyle fauorable parmy tant de millions, contre la cruauté d'vne Reyne idolatre qui le perſecutoit ? Si ce Royaume euſt eſté plein de Sacrificateurs & Leuites enſeignans la Loy au peuple, comme dit le Bachelier, n'auroit-il pas trouué chez eux vne retraite aſſeurée ; & puis qu'il eſtoit venu dans la Iudée, ne pouuoit-il pas s'y ſauuer promptement ſans crainte d'eſtre deſcouuert ? Mais il ſçauoit que Ioſaphat ne les auoit

2. Cron. 17. 7. pas encore enuoyez par les Villes de Iuda ; & de fait il ne *les enuoya que l'an troisiéme de son Regne, pour circuir toutes les Villes de Iuda endoctrinans le peuple.*

Enfin s'il y eust eu pour lors des Sacrificateurs & Leuites, faisans fumer les Victimes sur les Autels : Pourquoy le Prophete se plaindroit-il à Dieu, que ses Autels ont esté démolis ? L'on ne peut pas dire qu'il parle des Autels qui estoient dans le Royaume d'Israël : car ce n'estoiẽt pas les Autels du vray Dieu, mais des autels consacrez aux fausses diuinitez, dont la ruyne eust esté le sujet de sa joye & de sa consolation, bien loin de luy causer vne douleur mortelle. Il parle donc des Autels sacrez qui estoient en Ierusalem : car il sçauoit bien que comme c'estoit le lieu que Dieu auoit choisi pour y mettre son Nom & pour y establir son seruice ; que comme hors de là il n'y auoit point de Temple : L'on ne pouuoit aussi ériger ailleurs des Autels, ny faire des sacrifices, qui ne fussent en abomination deuant Dieu. Si donc les Autels estoient démolis, où est-ce que les Sacrificateurs pouuoient faire fumer les Holocaustes selon la Loy de Dieu ?

2. Cron. 12. 13. Deut. 12. 13. 14.

Si de tout temps le Royaume de Iuda eust esté remply de Sacrificateurs & Leuites enseignans la Loy au peuple, & faisans fumer les Hosties, & de millions d'hommes exempts de la corruption des idolatres : Pourquoy les Rois fideles auroient-ils de temps en temps restably le seruice Diuin en ostant les abus de l'idolatrie ? Pourquoy Asa Roy de Iuda auroit-il osté les Autels des Dieux estrangers, & brisé les statuës, & commandé à Iuda de requerir l'Eternel le Dieu de leurs peres, & de faire la Loy & les Commandemens ? Pourquoy Iosaphat son successeur auroit-il enuoyé des Sacrificateurs & Leuites pour faire qu'on fust endoctriné parmy les Villes de Iuda ? Pourquoy Ezechias eust-il fait venir les Sacrificateurs & Leuites pour sanctifier la Maison de Dieu ; & pour jetter hors les impuretez qu'Achab son predecesseur y auoit introduites pour le seruice des faux Dieux ? Pourquoy trauaillant à cette Reformation, dit-t-il aux Iuifs que leurs *peres ont forfait, & fait ce qui est desplaisant à l'Eternel, & destourné leurs faces arriere de son Pauillon, que mesme ils ont fermé les portes du Porche, & ont esteint les lampes, & n'ont point fait de Parfum, & n'ont point offert d'Holocauste*

2. Rois 14. 3. 4.

2. Cron. 29. 5.

2. Cron. 29. 6. 7.

au

au lieu Sainct au Dieu d'Iſraël. Pourquoy Ioſias s'eſtant employé à vn ſemblable reſtabliſſemẽt de l'Egliſe, eſt-il dit auoir purifié Iuda & Ieruſalem des hauts lieux, des boſcages, & des images de taille & de fonte, s'il n'euſt pas trouué le Royaume ſouillé de toutes ces impuretez? Pourquoy enfin ayant trouué le Liure de la Loy, le fait-il lire auec tant de ceremonie deuant les Habitans de Iuda, comme vn liure qui auoit demeuré perdu longues années, s'il y euſt eu touſiours des Sacrificateurs enſeignans la Loy?

Mais ie veux que cela ſoit ainſi, comme le Bachelier le ſuppoſe; & que les Sacrificateurs & Leuites n'ayent iamais deſiſté de faire fumer les Holocauſtes en Ieruſalem, & d'inſtruire le peuple de Iuda: Que fait cela contre nous? Cela prouue-il que le Corps viſible de l'Egliſe des Iuifs n'ait pas eſté de temps en temps plongé dans les deſreiglemens de l'Idolatrie? Certes les plaintes & les reproches que Dieu leur fait par la bouche des Prophetes, teſmoignent manifeſtement du contraire; & ce ſeroit à tort que ces Enuoyez de Dieu les reprendroient ſi ſouuent de ce vice, s'il en euſt eſté touſiours innocent.

En vain le Prophete Eſaïe leur feroit-il entendre cette menace de Dieu. *Ne feray-je pas auſsi à Ieruſalem & à ſes faux Dieux, de meſme que i'ay fait à Samarie & à ſes idoles?* *Eſaïe 10. 11.*

Ce ſeroit ſans raiſon qu'il feroit cette plainte contr'eux par la bouche de Ieremie. *Les Sacrificateurs n'ont point dit où eſt l'Eternel; ceux qui manioient la Loy, ne m'ont point connu; & les Paſteurs ont forfait contre moy; & les Prophetes ont prophetiſé de par Bahal, & ont chemmé aprés des choſes qui ne profitent de rien.* *Ieremie 2. 8.*

Ce ſeroit fauſſement qu'il accuſeroit ce peuple d'auoir changé ſa gloire en vne idole, d'auoir multiplié ſes Dieux ſelon le nombre de ſes Villes; d'auoir imité l'infidelité & la paillardiſe de ſa ſœur Iſraël, & de l'auoir fait paroiſtre iuſte par les excés de ſes abominations. *Ieremie 2. 11. 28. Ieremie 3. 8. 11.*

Ce ſeroit injuſtement que Dieu par la bouche d'Ezechiel accuſeroit les Sacrificateurs d'auoir fait violence à ſa Loy, & d'auoir prophané ſes Sanctuaires. *Ezechiel. 22. 26.*

Ce ſeroit contre la verité qu'il diroit par Oſée, que *le Sacrificateur eſt tel que le peuple; que l'eſprit de paillardiſe les a fait errer, & qu'ils ont paillardé ſe deſtournans de la ſujection de leur Dieu.* *Oſée. 4. 12.*

Cela estant ainsi, voyez qui est celuy qui vous veut tromper, & vous ietter dans l'erreur, ou vostre Bachelier qui soûtient contre l'Escriture, que le seruice Diuin est demeuré en son entier sans interruption dans l'Eglise des Iuifs, ou moy qui dis selon le tesmoignage de l'Escriture, que le seruice du vray Dieu y a esté de temps en temps interrompu; & que le corps exterieur de cette Eglise est souuent tombé dans les abus de l'idolatrie. Si donc vous ne voulez pas estre trompez sur ce sujet, il faut que vous reconnoissiez auec nous que dans ce temps-là l'Eglise est tombée en desolation, quant à son estat exterieur; & que Dieu l'a conseruée dans vn petit nombre de fideles Adorateurs, qui estoit caché parmy la multitude des
Esaye.1.8 idolatres. Reconnoissez auec le Prophete Esaye, qu'elle a esté comme vn pays qui n'est que desolation. Aduouez auec les Iuifs mesmes que la Synagogue estoit comme morte & enseuelie, puis qu'ils estoient deuenus des os secs, comme parle
Ezech.37 11. le Prophete Ezechiel. Confessez auec Sainct Augustin que
Aug.l.1. cenſenſu Euangel. cap. 31. pendant plusieurs années cette Eglise de Dieu n'a point paru dans ses enfans, c'est à dire dans ses Saincts auant que Iesus-Christ fust presché par les Euangelistes.

Aussi Maistre Chiron voyant que sa seconde response ne pouuoit pas infirmer cette verité, a recours à vne troisiéme. Mais quand cela seroit, dit-il, quand mesme l'Eglise de l'Ancien Testament auroit interrompu son cours durant quelque petit espace de temps: Il ne s'ensuit pas de là que l'Eglise Chrestienne fondée immediatement par la Sageſſe & la Doctrine du Fils de Dieu, doiue perir pour quelque temps, & demeurer dans le tombeau l'espace d'vnze siecles: parce qu'elle a receu de tres-grands priuileges, ayant esté establie auec des promesses authentiques, pour durer autant que le monde, & pour n'auoir d'autres bornes que celles qui sont prescrites à toute la terre. Au lieu que la Synagogue a esté renfermée dans les confins de la Palestine, & qu'elle a veu enfin son dernier periode, & sa destruction totale.

Si Monsieur le Bachelier se souuenoit de la question, il ne s'amuseroit pas à prouuer des veritez qui ne sont nullement en Controuerse; il ne perdroit pas le temps, comme dit le Cardinal Bellarmin, à verifier que l'Eglise ne peut point défaillir:

car c'eſt dequoy il confeſſe luy meſme que nous ſommes d'accord. Nous receuons ces differences qui diſtinguent l'Egliſe Chreſtienne d'auec la Iudaïque, ſoit pour l'eſtenduë des lieux, ſoit pour la durée des temps, ſoit pour la diuerſité des membres. Car celle de l'Ancien Teſtament a eſté reſtreinte dans les bornes de la Paleſtine, à la Nation Iudaïque; & n'a duré que iuſques à la manifeſtation de Ieſus-Chriſt en chair. Mais celle du Nouueau Teſtament s'eſt reſpanduë dans la ſuite du temps par toute la terre; elle a embraſſé ſucceſſiuement toutes les Nations, & doit durer iuſques à la conſommation de l'Vniuers. Ce ſont des choſes alleguées hors de propos: parce qu'elles ne ſont point en diſpute, & que nous les croyons auſſi bien que vous.

Mais n'obſtant toutes ces differences qui diſtinguent ces deux Egliſes, elles ne laiſſent pas d'auoir autant de rapports, qui conuiennent à noſtre ſuiet. Le premier eſt, que comme l'Egliſe Iudaïque a duré iuſques au premier aduenement du Meſſie, qui eſt venu en la plenitude des temps; *afin de rallier les Iuifs & les Gentils en vn meſme corps à Dieu*; Et a pris fin comme Iudaïque, pour paſſer de l'eſtat de la Loy ſous le Regne de la Grace: ainſi l'Egliſe Chreſtienne doit durer iuſques au ſecond aduenement de Ieſus-Chriſt qui viendra à la conſommation des Siecles, pour recüeillir tous ſes eſleus en Dieu meſme; & finira comme Militante, pour paſſer des combats de la Grace dans les triomphes de la Gloire. Le ſecond rapport eſt, que comme l'Egliſe de l'Ancien Teſtament fut petite en ſa fin auſſi biẽ qu'en ſon cõmẽcemẽt au regard du petit nõbre des fideles qui receurent Chriſt par la foy: n'ayant trouué quand il vint au monde que quelques ames pieuſes, qui attendoient la conſolation d'Iſraël. De meſme l'Egliſe Chreſtienne qui a eſté petite en ſon commencement à cauſe du peu de croyans qui la compoſoient, ſe trouuera auſſi petite à la fin à cauſe du petit nombre de fideles. Car *quand le Fils de l'Homme viendra, penſez-vous qu'il trouue foy en terre*? C'eſt à dire ſelon l'explication des Peres, qu'il ne trouuera foy qu'en peu de perſonnes, & que le nombre des fideles ſera rare. La troiſiéme conuenance de l'Egliſe Chreſtienne auec la Iudaïque, eſt que l'vne & l'autre depuis le commencement iuſques à la fin a eſté ſujette au chan-

Epheſ. 2. 16.

Math. 24 31.

Luc 18.8 *Theophil. in Luc.*

gement de son estat exterieur ; & que toutes deux ont souffert en diuers temps de si grandes diminutions, qu'elles n'ont point fait de corps visible, qui les rendist connoissables ; & c'est en quoy nous faisons consister leur desolation.

Il est vray que l'Eglise Chrestienne a receu des promesses authentiques de sa durée sur la terre, iusques à la fin du monde, c'est à dire iusqu'au dernier aduenement de Iesus-Christ. Mais il n'est pas moins veritable que la Iudaïque a receu des promesses aussi authentiques de sa subsistence iusques à l'accomplissement des temps, c'est à dire iusqu'à la premiere venuë du Messie. Comme Iesus-Christ a dit aux Chrestiens, *voicy je suis auec vous tousiours jusques à la consommation du monde* : Aussi Dieu a dit au peuple des Iuifs. *Quand les Montagnes crolleroient, & que les costeaux se remueroient, ma gratuité ne se départira point de toy ; & l'alliance de ma paix ne bougera point a dit l'Eternel qui a compassion de toy.* Si l'Eglise Chrestienne a receu le Sacrement de la Cene en commemoration de la mort de Christ iusqu'àce qu'il vienne ; l'Eglise Iudaïque a receu le Sacrement de la Pasque comme vne figure de sa mort, iusqu'àce qu'il vint afin d'estre immolé pour nous. Et pour dire tout en vn mot, l'Eglise Chrestienne & la Iudaïque est vne seule Eglise également cherie de Dieu, de laquelle Christ est le Chef, & dont tous les fideles sont les membres en quelque temps qu'ils puissent estre ; de laquelle comme vn Apostre a dit, que *Iesus-Christ a aimé son Eglise, & s'est donné soy-mesme pour elle* : Aussi Dieu dit par vn Prophete qu'il l'espousera pour soy à tousiours en iustice, en gratuité & compassion.

Mat.28. 20.

Esaye 54. 10.

August. in Ps.90. concione. 2.

Eph.5.25

Osée 2.19

Mais comme toutes ces promesses de faueur & de grace faites à l'Eglise Iudaïque pour sa conseruation, n'ont pas empesché qu'elle n'ait esté à diuerses-fois *affligée, tempestée, & destituée de consolation*, au regard de son estat visible. Aussi ne faut-il pas trouuer estrange que l'Eglise Chrestienne soit tombée quelquefois en desolation quant à son estat exterieur, soit par la cruauté des persecutions, soit par les tenebres de l'erreur, soit par les déreiglemens du vice qui défigurent son corps visible. Au contraire, si l'Eglise qui sous l'estat de la Loy auoit des promesses particulieres de prosperité temporelle, des benedictions du siecle present, & des aduantages de la terre, a

Esaye.54. 11.

neantmoins eſté ſouuentes-fois déſolée en ſon eſtat exterieur : combien plus deuons-nous croire que l'Egliſe ſous l'eſtat de la Grace eſt ſujette à de ſemblables deſolations ? puis qu'elle eſt le Regne de Chriſt, qui n'eſt pas de ce monde ; qui ne vient pas auec vne apparence qui le faſſe remarquer aux ſens, comme dit le Seigneur luy-meſme ; qui n'a que la Croix pour partage, & à qui ſon Chef n'a promis que l'heritage du Ciel. *Iean* 18. 36. *Luc* 17. 20.

Dire contre cela que l'Egliſe Chreſtienne a eſté fondée immediatement par la Sageſſe & par la Doctrine du Fils de Dieu : c'eſt bien prouuer qu'elle ne peut iamais perir en ſon eſtat interieur & inuiſible, qui l'a fait eſtre la vraye Egliſe du Fils de Dieu : mais ce n'eſt rien dire pour prouuer que ſon Corps viſible ne puiſſe ſouffrir aucune deſolation. Si vous conſiderez l'Egliſe Chreſtienne en ſa forme interne & eſſentielle, qui conſiſte en l'election & en la foy : il eſt certain que Ieſus-Chriſt l'a fondée immediatement, car il eſt luy-meſme l'Architecte & le fondement de cét édifice ſpirituel ; & comme c'eſt en Chriſt que Dieu nous a eſleus deuant la fondation du mõde : auſſi eſt-ce pour Chriſt qu'il nous a dõné gratuitemẽt de croire en luy. Mais l'Egliſe Iudaïque a eu cét aduantage commun auec la Chreſtienne : Car Ieſus-Chriſt eſt le fondement des Prophetes auſſi bien que des Apoſtres ; les fideles de l'Ancien Teſtament ont eſté fondez ſur luy & par luy auſſi bien que ceux du Nouueau ; Et ſi Ieſus-Chriſt a dit de celle-cy qu'il l'edifiera ſur la pierre, c'eſt à dire ſur ſoy-meſme, & que les portes d'enfer ne preuaudront point contre elle : Dieu a dit à celle-là, qu'elle ſera fondée en iuſtice, & qu'elle ne craindra rien. *Eph.* 1. 4. *Phil.* 1. 29 *Eph.* 2. 20 22. *Mat.* 16. 18. *Eſaye* 54. 14.

Mais ſi vous conſiderez l'Egliſe dans ſa forme exterieure, qui conſiſte en Aſſemblées viſibles conduites par des Paſteurs, & en la profeſſion externe de la verité & de la Religion : Ieſus-Chriſt a fondé l'vne & l'autre par ſa Sageſſe mediatement & par l'entremiſe des hommes : celle du Vieux Teſtament par l'entremiſe des Prophetes ; celle du Nouueau par le Miniſtere des Apoſtres. C'eſt pourquoy ſi ceux-cy ont dit qu'ils ont poſé le fondement comme des Architectes experts : Ceux-là ſont dits enuoyez de Dieu pour baſtir, & pour charpenter. Comme donc l'edification de l'Egliſe Iudaïque a eſté quelquefois *1. Cor.* 3. 10. *Ier.* 1. 10. *Oſée* 6. 5.

interrompuë; & mesme est tombée quelquefois en ruïne quant à son estat exterieur: sans que cela pourtant aye prejudicié à la subsistance de son estat inuisible, parce qu'il y a tousiours eu des esleus & des fideles seruans à Dieu, qui estoiẽt cachez parmy les reprouuez & les idolatres. Ainsi l'Eglise Chrestienne est quelquefois tombée en desolation au regard de sa forme visible, quoy qu'elle aye tousiours subsisté en son estat interieur: parce que les esleus & fideles qui seruoient à Dieu en esprit & verité n'estoient pas cõnus des hommes par vne publique profession de la verité.

C'est ce que i'ay prouué par le tesmoignage de Iesus-Christ en la naissance de l'Eglise; par le tesmoignage des Peres dans son progrez; par les predictions du Sauueur & des Apostres pour les derniers temps; par l'accomplissement de ces predictions en ces derniers siecles; & par la confession de vos propres Docteurs. Voyons ce que Monsieur le Bachelier respond à toutes ces preuues.

Au tesmoignage de Iesus-Christ touchant l'estat de l'Eglise naissante, Que ces raisons, dit il, sont impertinentes! Car la question n'est pas si l'Eglise du Nouueau Testament estoit petite ou grande en son institution & en son commencement. Mais la question est, si aprés sa fondation; si aprés qu'elle fut estenduë par tous les lieux du monde, elle est tombée en ruïne & desolation. Aussi adjouste-il, il n'est pas moins impertinent d'asseurer qu'elle fut ruinée auec la destruction de la Ville de Ierusalem par les armes Romaines. Car toute l'Eglise estoit-elle renfermée dans cette miserable Ville? N'estoit-elle-pas alors estenduë par toutes les Prouinces de la terre? Sainct Paul n'auoit-il pas dit long-temps auparauant que la foy des Romains estoit respanduë par tout le monde, & n'aduouënt-ils pas eux-mesmes auec Caluin, que l'Eglise a subsisté cinq Siecles en sa pureté? Que direz-vous à cela Monsieur le Ministre?

Ie ne diray rien à tout cela, sinon que c'est entasser beaucoup de paroles superfluës, pour ne dire rien qui soit à propos. Car pour le regard de Caluin, ie ne sçay pas où il a dit que l'Eglise aye subsisté cinq siecles en sa pureté. Il sçauoit bien que Sainct Cyprien a confessé que de son temps on voyoit l'ac-

compliſſement de ce que Ieſus-Chriſt auoit predit, *Quand le Fils de l'Homme viendra, penſez-vous qu'il trouue de foy ſur la terre?* *Cypr. lib. de cõmun fide ſacr.*

Il n'ignoroit pas la confeſſion d'Egeſippe, qui teſmoigne chez Euſebe, que l'Egliſe eſt demeurée Vierge durant la vie des Saincts Apoſtres: mais qu'auſſi-toſt aprés leur treſpas elle fut merueilleuſement corrompuë. *Egeſ. apud Euſeb. l. 3. cap. 26.*

Il ſçauoit bien ce que Sainct Hieroſme a dit, que ſon ſiecle, eſtoit la craſſe de l'Egliſe. *Hier. in vit. Malch*

Enfin il ne pouuoit pas ignorer la plainte que fait Saint Auguſtin, que de ſon temps tout eſtoit plein de preſomptiõs & de ceremonies plus que Iudaïques. *Aug. Epiſt. 119.*

Mais quand bien Caluin auroit dit ce que le Bachelier luy fait dire; & que l'Egliſe auroit conſerué ſa pureté l'eſpace de cinq ſiecles: cela pourroit-il empeſcher qu'elle ne fuſt deſcheuë aprés ce temps-là de ſa pureté premiere?

Pour ce qui regarde la ruïne de l'Egliſe en la deſolation de Ieruſalem: c'eſt à tort que Maiſtre Chiron m'accuſe d'impertinence: puis que i'ay allegué cela pour prouuer la deſolation de l'Egliſe Iudaïque. Que ſi i'ay mis cét exemple parmy ceux de l'Egliſe Chreſtienne: c'eſt parce que cette deſolation fut predite par Ieſus-Chriſt; c'eſt parce qu'elle aduint aprés que l'Egliſe Chreſtienne eut eſté fondée; c'eſt parce que l'Egliſe Chreſtienne elle-meſme y eut quelque part: car les fideles Iuifs qui auoient embraſſé le Chriſtianiſme, furent obligez de quitter Ieruſalem, & de ſe tenir cachez dans vne Ville au de-là du Iordain pendant quelque temps. *Euſeb. l. 2. cap. 5.*

Pour la diſtinctiõ que le Bachelier fait entre la naiſſance de l'Egliſe & ſon accroiſſement: elle eſt auſſi hors de propos. Car ie demande ſi ce petit troupeau compoſé de douze Apoſtres, de trente Diſciples, & de quelques femmes pieuſes, qui ſuiuoient le Fils de Dieu auec ſa Mere, eſtoient la vraye Egliſe. Certes vous ne ſçauriez le nier, ſi vous conſiderez que dans cette ſeule compagnie ſe trouuoit le Chef de l'Egliſe, c'eſt à ſçauoir Chriſt; que dans ce ſeul troupeau eſtoit le bon Berger qui connoiſt ſes brebis, & ſes brebis qui écoutent ſa voix. Car comme dit Sainct Auguſtin, l'Egliſe eſt en ceux qui édifient ſur la Roche, c'eſt à dire, qui oyent les paroles de Chriſt, & qui les gardent. Ie demande ſi cette Egliſe de Chriſt ne fut *Iean 10. 14. 27.* *Aug. de vnit. Eccleſ. c. 18.*

pas bien desolée dés le commencement de son institution: puis qu'elle estoit restreinte dans vn si petit nombre de croyans, & qui encore auoient si peu de liberté de confesser la verité qu'ils auoient embrassée. *Car les Iuifs auoient arresté que si quelqu'vn l'aduoüoit estre le Christ, il seroit jetté hors de la Synagogue.* Ie demande enfin si lors que le Seigneur fut condamné à la mort de la Croix pleine de rigueur & d'ignominie : cette Eglise ne fut pas reduite en desolation quant à son estat exterieur.

Iean 9.22.

Certes elle parut bien ruïnée dans sa forme visible : puis que son Chef fut condamné par le Concile des Sacrificateurs, des Scribes & Docteurs de la Loy ; puis qu'vn de ses Disciples le trahit, qu'vn autre le renia, que tous l'abandonnerent & furent scandalisez en luy, le voyans meurtry de coups, accablé de douleurs, mocqué des grands, & persecuté de la populace; puis qu'il ne vid au pied de sa Croix qu'vn Disciple muet de douleur, & vne Mere affligée ; & qu'il n'y eut qu'vn brigand pendu à ses costez, qui confessast la verité de son Nom. Ie ne dis pas que l'Eglise periſt quant à sa forme interne & inuisible: car ie sçay bien que quand il ne resteroit que deux fideles dans le monde, l'Eglise qui est l'vnité des fideles se conserueroit en eux. Mais vous m'aduouërez qu'elle fut bien ruinée dans sa forme visible : puis que selon le sentiment de quelques-vns de vos Docteurs les Apostres souffrirent scandale, quant à la confession exterieure de la foy, & qu'ils ne garderent la foy que dans leur ame ; puis que selon la pensée des autres la vraye foy ne demeura que dans la tres-Saincte Vierge Marie, lors de la Passion du Seigneur. Et c'est ce que l'on vous veut representer par cette seule chandelle, qu'on conserue allumée trois iours deuant la Feste de Pasques, durant l'Office de la nuict.

Gregor. de Valent. cõment. in Thom.

Iohan. de Turrecrẽ. lib. 1. de Eccles. c. 20.

Si donc l'Eglise que Iesus-Christ venoit de fonder immediatement par la verité de sa Doctrine, par l'exẽple de ses actions, & par la saincteté de ses miracles, a esté aussi-tost desolée en son estat exterieur, lors mesme que Iesus-Christ son Chef estoit auec elle corporellement sur la terre : Faut-il s'estonner si depuis qu'il est éleué dans le Ciel elle s'est veuë reduite quelquefois en desolation ? Quoy la hayne du monde est-elle moindre contre les membres, qu'elle ne fut contre le Chef ? Ou la foy des Chrestiens deuoit-elle estre plus grande que celle des Apostres ?

Apoſtres? Certes cette deſolation de l'Egliſe dés le commencement de ſa fondation fut vn prognoſtique de ſa condition future dans la ſuite des temps: puis que le Sauueur a predit que ſes Diſciples auront angoiſſe au monde; & qu'ils pleureront & lamenteront, cependant que le monde s'éjoüyra. *Iean 16.20 33.*

I'aduoue que depuis que l'Egliſe fut reſpanduë par tout le monde, elle ne ſe vid iamais reduite à vn ſi petit nombre de fideles, comme elle fut au commencement: Mais ie dis que cette multitude de croyans reſpanduë par toute la terre, n'a pas touſiours eſté viſible; parce qu'elle n'a pas eu touſiours la liberté de ſe faire connoiſtre par vne publique profeſſion de ſa foy, n'ayant ny lieu d'Aſſemblée, ny des vrais Paſteurs pour leur preſcher ouuertement; & c'eſt en cela que nous faiſons conſiſter la deſolation de l'eſtat exterieur de l'Egliſe.

C'eſt ce que le Bachelier eſt contraint d'aduoüer tacitement dans la reſponſe qu'il fait à la prediction de Ieſus-Chriſt que i'ay alleguée: mais laquelle il a tronquée, n'oſant la citer toute entiere. Il eſt écrit, dit-il, qu'*alors les faux Prophetes ſe leueront & en ſeduiront pluſieurs, voire meſme les eſleus s'il eſtoit poſſible.* *Mat. 24.* Certes, adjouſte-il, je reçois ce paſſage auec grand reſpect: mais ie ne voy point qu'il prediſe, qu'vn iour toute l'Egliſe doit tomber en ruïne & deſolation: Au contraire il nous aſſeure qu'il reſtera touſiours des eſleus, qui ne ſe laiſſeront iamais tromper aux fauſſes apparences des faux Prophetes & des ſeducteurs.

Maiſtre Chiron veut qu'on croye qu'il reſpecte Ieſus-Chriſt lors meſme qu'il le deshonore. S'il auoit ſi grand reſpect, comme il dit, pour les paroles du Fils de Dieu, il n'en auroit pas caché la moitié ſous le ſilence; il les auroit citées auec plus de fidelité, s'il ſe fuſt ſouuenu de la deffenſe expreſſe que Dieu fait de diminuer auſſi bien que d'adjouſter à ſes paroles; & puis que Ieſus-Chriſt eſt ce grand & veritable Prophete, touchant lequel Dieu commande d'eſcouter toutes les paroles qu'il aura dites en ſon Nom: le Bachelier le deuoit eſcouter en tout ce qu'il nous a predit. Mais pourquoy a-il couppé ſes paroles en les citant? Pourquoy n'a-il parlé du moyen des grãds ſignes & miracles dont Ieſus-Chriſt nous marque que les faux Prophetes ſe ſeruiront, pour ſeduire meſme les eſleus s'il eſtoit poſſi- *Deut. 4.2* *Deut. 18 19.* *Mat. 24. 25.*

ble ? C'eſt qu'il a bien reconnu que vos Docteurs qui ſe vantent de faire des miracles, & qui les veulent faire paſſer pour vne marque infaillible de l'Egliſe, eſtoient notez par cette prediction : car c'eſt deſia vouloir ſeduire les eſleus, de bailler pour marque de l'Egliſe ce qui conuient à des ſeducteurs. Il eſt vray qu'il y aura touſiours des eſleus qui ne ſe laiſſeront point tromper aux miracles des faux Prophetes, ny aux fauſſes apparences de leurs diſcours : mais puis qu'il y a peu d'eſleus en cõparaiſon de ceux qui ſont appellez, comme dit Ieſus-Chriſt luy-meſme. Il faut aduoüer que lors que cette ſeduction ſe fera, l'Egliſe ſera bien deſolée dans ſon eſtat exterieur : puis que tout ſon corps viſible ſera ſeduit à la veuë de ſi grands miracles ; & qu'il n'y aura que les eſleus inuiſibles qui ſoient garentis de la ſeduction.

Mat.22. 14.

Pour le teſmoignage des Peres Monſieur le Bachelier ne s'en deſfait pas mieux que des textes de l'Eſcriture. Ie ſçay bien, dit-il, que vous allegüerez le teſmoignage de S. Hieroſme, qui dit que tout le monde gemit ſous l'Arrianiſme ; & enſemble celuy de Sainct Athanaſe, qui ſe plaint qu'il n'y auoit plus d'Egliſe qui adoraſt Ieſus-Chriſt auec liberté, lors que ceux qui auoient de la pieté eſtoient en danger. Mais certes il paroiſt bien que vous ne comprenez pas le dire de ces Peres : parce que Saint Hieroſme par toute la terre entend vne partie de la terre, à ſçauoir l'Orient, qui eſtoit le plus infecté de cette Hereſie. Car il eſt conſtant par la lecture des Hiſtoires, que l'Occident eſtoit en ce temps-là fort Catholique, & qu'il y eut pluſieurs grands Perſonnages qui s'oppoſerent à la fureur de ce monſtre, comme vn Victorin & vn Optat Mileuitain en Affrique ; vn Euſebe en Italie, vn Hilaire en France, & pluſieurs autres que nous ne nommons pas. Et ce qui eſt bien plus remarquable, dans l'Orient meſme qui eſtoit le plus gaſté : pluſieurs Prouinces & Dioceſes ſe maintindrent genereuſement en la Foy Orthodoxe, par les ſoins & par la diligence d'vn S. Baſile, d'vn Sainct Athanaſe, d'vn Sainct Gregoire de Nyſſe, d'vn Sainct Gregoire le Theologien, d'vn Sainct Anthoine, & de pluſieurs autres Saincts Docteurs. Il eſt donc faux qu'en ce temps-là le Corps Vniuerſel de l'Egliſe fut empoiſonné par le venin des Arriens.

Tout cela n'eſt que du ſable des Landes, bien propre à aueugler les yeux des pauures Païſans, mais qui ne ſçauroit obſcurcir la veuë de ceux qui entendent tant ſoit peu les veritez de la Theologie & de l'Hiſtoire. Car pour ce qui regarde le teſmoignage de Sainct Athanaſe, & de Sainct Gregoire de Nazianze, comment eſt-il poſſible que ces Peres & autres leurs Contemporains ayent maintenu genereuſement en la Foy Orthodoxe pluſieurs Prouinces par leurs ſoins & par leur diligence: puis qu'ils en eſtoient bannis par le commandement de l'Empereur Conſtantius; & qu'ils ne furent rappellez qu'aprés ſa mort, ſelon le teſmoignage de Sainct Hieroſme? Puis qu'ils ſe plaignent eux-meſmes, que ceux qui ſembloient auoir retenu la pure Doctrine eſtoient diuiſez les vns contre les autres? & qu'ils ſe voyoient enuironnez d'afflictions ſemblables à la deſolation qui ſuruint à Ieruſalem, quand elle fut aſſiegée par Veſpaſian? *Hieron. dial. cont. Luciferiã Baſil. Epiſt. 69.*

Si cela eſtoit vray que pluſieurs Prouinces ſe fuſſent genereuſement maintenuës en la foy: pourquoy Sainct Baſile ſe plaindroit-il, que les Egliſes ſont deſolées & reduites à vne extreme foibleſſe; que le mal de l'Hereſie ronge tout; que les Maiſons d'Oraiſon ſont fermées; qu'il n'y a plus nulles aſſemblées de Chreſtiens, nulle conduite de Docteurs; que les Doctrines ſalutaires ont ceſſé? *Baſil. Epiſt. 69. 70.*

Pourquoy diroit Sainct Athanaſe que par tout où il y a des gens pieux, il faut qu'ils ſe cachent comme le Prophete Elie dans les cauernes & dans les trous des rochers; ou qu'ils demeurent errans dans les ſolitudes? *Athan. L. ad vitam ſolit. agentes.*

Pourquoy Sainct Gregoire de Nazianze, dans le teſmoignage que i'ay cité de luy, diroit-il que la Doctrine de la Foy eſtoit tombée; & que l'Egliſe eſtoit tellement infectée de l'Arrianiſme, que les Troupeaux & les Paſteurs, fort peu exceptez eſtoient engagez dans l'erreur? *Greg. Nazian. orat. in laudẽ Athanaſ.*

Pourquoy Sainct Hilaire parlant des Egliſes d'Orient, aſſeureroit il, que les dix Prouinces d'Aſie eſtoient dans l'ignorence de Dieu, eſtans infectées de l'Hereſie Arrienne? Que c'eſtoit choſe rare de trouuer vn Eueſque ou vn peuple Catholique parmy les Orientaux: mais que par tout on ne voyoit que ſcandales, que ſchiſmes & perfidies. Eſt-ce bien entendre le *Hilar. lib de Synodis.*

langage de ces Peres, de soustenir que par leurs soins plusieurs Prouinces s'estoient genereusement maintenuës en la Foy?

Dial. cõt. Luciferia. Pour le regard de Sainct Hieroſme voicy comment il parle touchant l'estenduë de l'Arrianisme. Le monde, dit-il, gemit, & s'estonna de se voir Arrien. Et là-dessus Monsieur le Bachelier a bien suiuy la response du Cardinal Bellarmin, qui dit, que par le monde, il faut entendre vne grande partie du monde: Mais il a tort de restreindre cette partie aux Eglises de l'Orient, & de dire que l'Occident estoit en ce temps-là fort Catholique. Car Saint Hieroſme luy-mesme tesmoigne manifestement le contraire, quand il dit que l'Eglise estoit là où estoit la vraye Foy: mais qu'au reste les Heretiques possedoiẽt tous les bastimens des Eglises.

Hierõ. in Psc. 133.

Idem. in Chronic. ad annũ. 364. Quand il asseure que presque dans tout le monde toutes les Eglises estoient polluées par le commerce des Arriens sous le nom de paix, & sous l'authorité du Roy.

Eraſm. præfat. in Hilariũ. Vos propres Docteurs ont rendu tesmoignage à la mesme verité, quand ils ont dit qu'au temps de Saint Hilaire la faction des Arriens auoit estendu si auant ses racines, & s'estoit tellement fortifiée, que le monde chancella quelque temps dans l'incertitude de quel costé il tomberoit: sur tout lors que tous estoient contraints de se joindre au party des Arriens, par les exils, par les pillages, par les menaces, & par la crainte de l'Empereur.

Vincẽ. Lyrinenſ. cõt hæreſ. nouationes. Quand ils ont declaré que le venin des Arriens auoit salli non quelque petite partie, mais quasi tout le monde.

Idẽ. ibidẽ Quand ils ont asseuré que cette prophane nouueauté des Arriens ayant premierement gaigné l'Empereur de tous, & subjugué sous des nouuelles loix toutes les testes les plus éminentes de l'Empire, ne cessa point de tourmenter tout le monde, & de confondre l'vniuers. Que dites-vous à cela Monsieur le Missionnaire des Landes?

Athan. lib. de Synod. ad ſolit. vitam agentes. Hil. l. cõt. Auxent. Croyez-vous bien qu'en ce temps-là l'Occident fut fort Catholique, lors que Liberius Eueſque de Rome souscriuit luy-mesme à l'Hereſie des Arriens, qui nyoient la Diuinité de Iesus-Christ?

Croyez-vous que les Egliſes d'Occident estoient fort Catholiques, lors que Sainct Hilaire disoit qu'en ce temps-là il

ne falloit point chercher l'Egliſe dans les édifices : mais dans les montaignes & dans les priſons ?

Voudriez-vous faire à croire que l'Occident eſtoit fort Catholique, lors que preſque tous les Eueſques Latins auoient leurs entendemens obſcurcis de tenebres, ayans eſté trompez, les vns par fraude, les autres par violence ? Certes ſi vous le croyez, vous n'eſtes pas plus ſçauant en Hiſtoire qu'en Theologie ; & ſi vous le voulez faire à croire, vous voulez perſüader vne erreur cõtre le teſmoignage des Saints Peres qui viuoient de ce temps-là, & contre le rapport de vos propres Docteurs, qui entendent mieux l'Hiſtoire que les Bacheliers en Theologie. *Vincẽtius ibidem.*

Ie ſçay bien que tous ces Eueſques & pluſieurs autres, ſoit dans l'Orient, ſoit dans l'Occident, ſe garentirent des atteintes de cette damnable Hereſie, qui deſtruiſoit le fondement de la Foy Chreſtienne. Ie ſçay bien que ces Peres animez de l'Eſprit de verité firẽt tous leurs efforts, & s'oppoſerent vigoureuſement au progrez de cette erreur : Mais leurs reſiſtances n'empeſcherent pas que l'Egliſe ne tombaſt dans vne deſolation extréme en ſon eſtat exterieur : puis que ſelon leur confeſſion elle n'auoit plus de lieu pour s'aſſembler ; ny ſes vrais Docteurs la permiſſion d'enſeigner ; ny les fideles la liberté de confeſſer de bouche la verité qu'ils auoient dans le cœur.

Contre cela Monſieur le Bachelier nous objecte les paroles de Caluin. D'ailleurs, dit-il, c'eſt donner le démenty à Caluin qui aſſeure, que c'eſt vne choſe notoire & hors de doute, que depuis l'âge des Apoſtres iuſques au temps des Saints Docteurs, il ne s'eſtoit fait aucun changement de Doctrine, ny à Rome ny aux autres Villes. Si la Doctrine des Apoſtres, adjouſte-il, n'a point changé dans Rome iuſques au temps des Saincts Docteurs. Donc l'Arrianiſme, ny aucune autre erreur n'y a eſté en vogue durant tout ce temps-là. *Calu. inſtit. liu. 4. cha. 2 ſect 3.*

Si Maiſtre Chiron euſt voulu pouſſer deux lignes plus auant dans la citation de ce teſmoignage : il auroit deſcouuert l'intention de Caluin, qui renuerſe tout ſon raiſonnement dans les paroles ſuiuantes ; & fait voir que nous ſommes d'accord auec luy, comme il eſt d'accord auec la verité de l'Hiſtoire. Caluin dit que la doctrine n'a point ſouffert de changement

ny à Rome ny aux autres Villes, depuis le temps des Apostres iusques au temps des Saincts Docteurs : Et qui de nous a dit le contraire ? Mais Caluin adiouste expressement, qu'ils ont pris cela comme vn principe suffisant à renuerser tous erreurs qui s'estoient esleuez de nouueau. Il s'esleua donc des erreurs de leur temps, qui eurent vogue dans Rome & dans les autres Villes : puis qu'ils trauaillerent à les renuerser comme contraires à la verité des Apostres. Et c'est ce que nous disons, quand nous asseurons que l'Eglise tomba en desolation de son estat exterieur par l'Heresie & faction des Arriens au temps d'Athanase, Basile, Hilaire, Gregoire de Nysse, Gregoire de Nazianze, & autres que nous appellons Saincts Docteurs.

C'est ce que Mr. le Bachelier est contraint de confesser dans la suite de son discours. Peut estre, dit-il, que vous serez encore assez curieux pour demander l'intelligence des deux passages alleguez. C'est pourquoy ie vous diray que ces Peres poussans ces iustes plaintes entendent parler du Cõcile d'Arimini, où les Euesques Latins, qui n'estoient pas bien instruits dans toutes les subtilitez de la langue Grecque, se laisserẽt surprendre par l'artifice des Arriens, non pas quant à la substance de leur foy, comme le mesme Sainct Hieroſme le rapporte dans ce lieu desia cité : mais dans l'intelligence du mot Grec *Homoyoúsion*, qu'ils croyoient signifier la Consubstantialité du Verbe auec le Pere : dont ayans esté aduertis de leur erreur ils se retracterent incontinent aprés.

Gal. 6. 3. *Si quelqu'vn*, dit Sainct Paul, *s'estime estre quelque chose, comme ainsi soit qu'il ne soit rien, il se deçoit soy mesme par sa fantasie.* Maistre Chiron ne se contentant pas du tiltre de Bachelier, veut passer pour vn grand Docteur : mais à mesme temps qu'il affecte de paroistre sçauant, il fait connoistre qu'il ne l'est pas. Son affectation presomptueuse se demontre en ce qu'il veut faire la leçon à tous les Euesques assemblez au Concile d'Arimini, & qu'il suppose en eux peu d'intelligence de la langue Grecque, afin de passer pour Docteur en Grec : comme s'il falloit estre fort subtil pour distinguer le mot *Homousios*, qui signifie consubstantiel ou coessentiel, que les Arriẽs rejettoient, d'auec le terme *Homoyousios*, qu'ils vouloient introduire, parce qu'il signifie semblable en essence ou en substance, pour dire

que le Fils n'eſtoit pas d'vne meſme eſſence auec le Pere.

Mais il deſcouure ſon ignorence, quand il dit que les Eueſques Latins ſe laiſſerent ſurprendre aux Arriens par l'ignorance de ce mot qu'ils n'entendoient pas. Car s'il auoit bien leu la relation que Sainct Athanaſe a fait touchant ce Concile; s'il en auoit veu les actes, il auroit trouué que tous les Eueſques ayans ouï lire la Confeſſion que les Arriens auoient preſentée, ils deſcouurirent leur fraude; & que tous d'vn conſentement, ſans aucune difference d'aduis condamnerent les Arriens, y depoſerent quelques-vns de leurs Partiſans, qui y eſtoient venus; & s'arreſterent à la verité, ſuiuant le decret du Concile de Nicée. Qui eſt ce donc qui blaſmera d'imprudence ou de ſurpriſe ce Concile d'Arimini? Sera-ce Sainct Hieroſme? Il eſt vray qu'il dit qu'on trouua bon d'oſter le mot d'eſſence ou de ſubſtance, parce qu'il ne ſe trouuoit pas dans l'Eſcriture: mais il adjouſte que les Eueſques ne ſe ſoucioient pas des termes, parce que le ſens demeuroit en ſon entier ſelon l'abnegation qu'ils faiſoient de l'Arrianiſme. Nous dirons donc plutoſt auec Sainct Athanaſe, qui n'approuuera la pieuſe prudence de ces Eueſques aſſemblez à Arimini, d'auoir ſouſtenu les trauaux d'vn long & penible voyage, & de s'eſtre expoſez à de ſi grãds perils ſur la mer, pour oſter de l'Egliſe ceux qui auoient les ſentimens de l'Arrianiſme; & pour conſeruer les traditions & les decrets Canoniques de leurs Peres en leur entier?

Athan. Epiſt. de Synod. Arim & ſeleuc. Idem in ſentẽt. Synodi Arimin. Hier. dialog. aduer Luciferiã.

Athan. Ibidem.

Ie pouuois diſſimuler cette ignorence de voſtre Bachelier, & en tirer de l'aduantage pour vous en faire à croire. Mais *ſi quelqu'vn eſt ignorant qu'il ſoit ignorant*: Quant à nous, nous n'auons pas appris de deſguiſer la verité pour la défendre; Et puis qu'elle ne craint rien tant que d'eſtre cachée, nous la mettrons au iour, comme nous l'auons appriſe de l'Hiſtoire. C'eſt que Liberius Eueſque de Rome aprés auoir reſiſté aux promeſſes & aux menaces de l'Empereur, qui le vouloit attirer dans le party des Arriens: Enfin ayant ſouffert deux ans le banniſſement pour vne ſi iuſte cauſe, il l'abandonna par l'impatience de ſes miſeres, & ſouſcriuit à l'Arrianiſme par l'apprehenſion de ſouffrir la mort: comme Sainct Athanaſe s'en plaint dans l'eſcrit qu'il adreſſe à ceux qui viuoient comme luy releguez dans la ſolitude. Bien plus, c'eſt que luy-meſme conſentit à

1 Cor. 14. 38.

Athan. l. ad ſolitar vitam agentes.

la condamnation de Sainct Athanase, quoy qu'il sçeust qu'il souffroit persecution pour la cause de la foy, comme tesmoigne le Cardinal Bellarmin. Et pour faire passer son sentiment comme vn iugement de toutes les Eglises Latines : il escriuit en ces termes aux Chefs des Arriens, selon le tesmoignage du Cardinal Baronius, Que vostre prudence sçache qu'Athanase a esté separé de la Communion de l'Eglise Romaine.

Bell. l. 4. de Rō. pō tif. c. 9. Baron. tō 3. annal. ann. 359.

A son imitation tous les Euesques d'Occident tomberent en pareille faute ; les vns estans intimidez par les menaces de l'Empereur, afin de conseruer leur vie & leurs offices ; les autres estans trōpez par les fraudes des Heretiques ; & ne croyans pas estre Arriens, pour suiure les sentimēs de ceux qui auoient de leur bouche publiquement abjuré l'Arrianisme. Alors s'accomplit le dire de Sainct Hieroſme, que tout le monde gemit de se voir Arrien : parce que les Euesques Latins en Occident estoient tombez dans l'erreur, aussi bien que ceux d'Orient. Et de quelque principe que procedast leur égarement, soit d'ignorence ou de lascheté ; soit qu'ils fussent infectez de ce venin en effet ou en apparence : nous pouuons dire qu'alors l'Eglise estoit dans vne extreme desolation : puis que les vns auoient renié la verité de cœur ; & que les autres n'osoient pas la confesser de bouche.

Hier. dial aduersus. Luciferiā

Sur ce que i'ay allegué en passant de la corruption qui se trouue dans les mœurs des Pasteurs de l'Eglise Romaine, Monsieur le Bachelier s'estend amplement, mais inutilement, parce que c'est vne verité que vos Docteurs n'ont iamais contestée. Il faut, dit-il, faire grande difference entre la verité de la doctrine & la saincteté des mœurs. Quant à la sainteté des mœurs, quoy qu'elle fut &c. page 95. 96. 97.

S'il ne faut iamais disputer des choses dont on est d'accord, cette distinction du Bachelier, & toutes les paroles dont il se sert pour l'amplifier sont superflues : puis que nous l'enseignōs auec tant d'éuidence, que i'ose dire qu'il l'a-appriſe de nos Docteurs. Nous sçauons que l'Eglise est Saincte ; que l'Assemblée des fideles qui l'a composent est la Cōmunion des Saints ; & que *Iesus-Christ s'est donné soy mesme pour elle, afin qu'il l'a sanctifiast* : Mais nous sçauons aussi que la saincteté n'est pas vne marque qui l'a fasse connoistre. Car si la saincteté est interieu-

Eph. 5. 25 26.

re :

re, comme il eſt vray que la gloire de l'Eſpouſe eſt en dedans: Il n'y a que Dieu qui l'a puiſſe deſcouurir, car luy ſeul connoiſt les penſées des hommes; & luy ſeul qui *ſonde les cœurs, connoiſt quelle eſt l'affection de l'eſprit.* S'il eſt queſtion d'vne ſainteté exterieure: il eſt vray qu'il faut que noſtre lumiere reluiſe deuant les hommes, afin qu'ils voyent nos bonnes œuures, & qu'ils glorifient noſtre Pere qui eſt és Cieux. Mais les Hypocrites peuuent ſe couurir des apparences de la pieté, quoy qu'ils en ayent renié la force. *Ils viennent en habit de brebis, mais par dedans ils ſont des loups rauiſſans*, comme dit Ieſus-Chriſt en l'Euangile. *Rō.8.26* *Math. 5. 16.* *Math.7. 15.*

Nous ſommes auſſi d'accord non ſeulement auec voſtre Bachelier, mais auſſi auec tous vos Docteurs, que la verité & ſaine Doctrine des Apoſtres eſt le fondement qui ſouſtient l'Egliſe; & puis que l'Egliſe eſt la Colomne de la verité: il n'y a point de doute que ce n'eſt pas l'Egliſe là où regne l'erreur & le menſonge. C'eſt pourquoy comme voſtre Bachelier dit veritablement que la verité de la Doctrine & la pureté de la Foy eſt l'eſſence & l'ame du Chriſtianiſme, laquelle maintient l'Egliſe: mais que la ſainteté des mœurs n'eſt pas abſolument neceſſaire pour la faire ſubſiſter, & pour la conſeruer en ſon eſtre; & que la corruption des mœurs n'abolit ny n'eſteint pas l'Egliſe. Auſſi diſons nous auec Caluin, que par tout où le Miniſtere de la parole de Dieu & des Sacremens demeure en ſon entier, il n'y a nuls vices touchant les mœurs, qui empeſchent que là il n'y ait Egliſe. *Calu. inſtit. l. 4. c. 2. S. 1*

Mais ſur cela ie vous prie de faire trois remarques, qui vous deſcouuriront l'eſtat de la Controuerſe, & la mauuaiſe foy de voſtre Bachelier.

La premiere eſt, qu'en ſuiuant les ſentimens de Caluin, il s'eſloigne de la creance de l'Egliſe Romaine. Car ſi l'Egliſe peut ſubſiſter là où il n'y a nulle ſainteté de mœurs: Pourquoy vos Maiſtres vous propoſent-ils comme vne marque de l'Egliſe la ſainteté de ſes Docteurs? Pourquoy le Cardinal Bellarmin dit-il que la vraye n'a pas ſeulemẽt vne doctrine ſaincte, mais auſſi des Docteurs ſaincts? Pourquoy nous reproche-il que parmy nous il n'y a pas vn ſainct ny vn homme de bien; Pourquoy ſe glorifie-il que voſtre Egliſe en eſt pleine, ſinon pour mon- *Bellarm. lib. 4. de notis. Eccleſ c. 13.*

trer que l'Eglise Romaine est la vraye, & que la nostre ne l'est pas? Et pourquoy le Cardinal de Richelieu à son imitation a-il fait vn grand chapitre dans le traité de sa Methode, où il estalle auec exageration tous les vices dont on accuse nos Reformateurs, sinon pour prouuer que nous ne sommes pas la vraye Eglise? Mais vostre Bachelier nous met à couuert de ces reproches, quand il fait cette response pour nous, que la corruption des mœurs ne destruit pas l'Eglise; & que la saincteté n'est pas absolument necessaire pour la maintenir. Vous voyez qu'en cela ce Prestre parle comme vn Reformé, & non comme vn Catholique Romain; & que ce Soldat de vostre Eglise deserte sa Milice, & se range de nostre costé, quand il fait semblant de nous combattre.

La seconde remarque, que ie desire que vous fassiez, est qu'il parle contre la pieté & cõtre la verité, quand il veut prouuer que la Synagogue des Iuifs estoit la vraye Eglise, lors que Iesus-Christ estoit sur la terre; & qu'il ne falloit pas s'en separer, encore que l'impieté regnast parmy les Saduciens, l'hypocrisie parmy les Pharisiens, la corruption parmy les Sacrificateurs, & Docteurs de la Loy; & toute sorte de vices parmy le peuple. Ie dis que ce sentiment est contraire à la pieté: car n'est-ce pas insinuer cette pensée dans les Esprits, que l'Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut, peut estre vne assemblée d'impies & de prophanes? Et n'est-ce pas à mesme temps le moyen de persuader qu'on y peut estre sauué en commettant toute sorte d'excés? Ie dis aussi que c'est vn langage contraire à la verité. Car quoy que la saincteté des mœurs ne soit pas vne marque infaillible de l'Eglise, à cause des hypocrites, qui prennent le masque de la vertu: neantmoins quand on y voit regner toute sorte de vices impunement par le silence de ceux qui les deuoient reprendre, & auec approbation de ceux qui les deuoient corriger; quand on s'y abandonne à toute dissolution sans aucune crainte de Dieu, pour authoriser toute sorte d'excés, & pour fauoriser à ceux qui les commettent: alors c'est vne preuue certaine, que son estat exterieur est bien desolé: puis que ceux qui y confessent Dieu de bouche, le renient par leurs actions. Et quoy que Dieu y puisse conseruer quelques fideles, qui ont sa crainte dans l'ame, & la pieté dans le cœur;

& qui ne communiquent point aux œuures des iniques : on ne peut point nier pourtant que ſa forme viſible ne ſoit tombée en ruïne, quand la foy n'y eſt point operante par charité ; quand cét arbre n'y produit point de fruicts ; quand cette foy ne ſe démontre pas par les œuures, & qu'au contraire la charité y eſt refroidie par la multiplication des injuſtices, & que la foy y paroiſt morte par le nombre infiny de mauuaiſes actions.

Or telle eſtoit la corruption de la Synagogue Iudaïque au temps que Ieſus-Chriſt eſtoit ſur la terre. L'impieté des Sadduciens nioit l'exiſtence des eſprits, l'immortalité des ames, & la reſurrection des corps ; ce que Ieſus-Chriſt reprend comme vne erreur dans les fondemens de la Foy. *Marc 12 27.* L'hypocriſie des Phariſiens faiſoit conſiſter tout le ſeruice de Dieu dans l'obſeruation des traditions humaines, & dans vne apparente ſainteté : de laquelle le Sauueur dit à ſes Diſciples, *ſi voſtre juſtice ne ſurpaſſe celle des Phariſiens, vous n'entrerez point au Royaume des Cieux.* *Math. 5 20.* La corruption des Sacrificateurs auoit eſtably la banque dans la Maiſon de Dieu ; & de la Maiſon de priere en auoit fait vne cauerne de brigands, par vn traffic que le Seigneur jugea digne du fouet, & qu'il voulut luy-meſme punir dans ſa juſte colere. La déprauation des Scribes & Docteurs de la Loy authoriſoit par des fauſſes interpretatiõs de la Loy le courroux des freres, les appetits de vengeance, la haine des ennemis, les conuoitiſes des adulteres, les diſſolutions des mariages, les iuremens temeraires, les meſpris des enfans enuers leurs peres & meres ; Et le peuple ſuiuant la direction de ces Conducteurs aueugles s'abandonnoit ſans aucun ſentiment de conſcience, à commettre tous ces pechez. *Mat. 5. 22. 28. 44. Mat. 23. 16. Marc. 7. 11.*

Cependant c'eſt ce monde d'impies, d'hypocrites, de preuaricateurs, de meſchans, d'aueugles, de prophanes ; cette engence de viperes, cette nation incredule & peruerſe, cette race de meurtriers des Prophetes, que Monſieur le Bachelier veut faire paſſer pour la vraye Egliſe du Fils de Dieu, de laquelle on ne ſe deuoit point ſeparer. Eſt-il poſſible que cette aſſemblée des ennemis de Ieſus-Chriſt, qui ont accuſé ſa verité de menſonge, ſes miracles d'impoſture, ſes paroles d'extrauagance & de blaſphême, ſa vie de débauche & de déreiglement, & qui l'ont condamné comme vn criminel, fuſt la vraye

Eglise de Christ? Certes si l'Eglise de Christ est le troupeau de ses brebis, qui escoutent sa voix, l'Espouse qui luy est sujette comme vne femme à son mary; si les fideles qui la composent sont les membres de son Corps mystique, qui dépendent de luy comme de leur Chef: il n'est pas croyable que ceux-la fussent la vraye Eglise, qui ont reietté la voix de ce Pasteur, & ne l'ont point voulu entendre; qui ont crucifié cét Espoux au lieu de se sous-mettre à luy; & qui ont fait mourir ce Chef, au lieu de s'y assujettir.

Que le Bachelier ne dic pas que Iesus-Christ commande
Mat.23. aux troupes & à ses Disciples d'escouter les Scribes & Pha-
1. 2. 3. risiens qui estoient assis sur la Chaire de Moïse, & de garder toutes les choses qu'ils leurs commandoient de garder, mais de ne faire point selon leurs œuures; qu'il ne concluë pas de là que les Scribes & Pharisiens estoient la vraye Eglise: parce qu'ils conseruoient la verité de la Doctrine parmy la corruption des
Mat.16. mœurs. Car si Iesus-Christ leur cõmande icy de les escouter,
6. 12. ailleurs il leur enjoint de se donner garde du leuain de leur doctrine. Il leur commande d'obeïr aux Pharisiens assis sur la Chaire de Moïse, c'est à dire, quand ils enseigneront des doctrines conformes à la Loy de Moïse. Mais il les aduertit de se garder de leur leuain, c'est à dire des traditions qu'ils auoient adjoustées outre & contre la parole de Dieu, qui corrõpoient
Gal.5.9. le vray sens de la Loy, comme *vn peu de leuain enaigrit toute la paste.*

Puis donc qu'ils n'auoient ny l'integrité des mœurs, ny la pureté de la Doctrine: il n'y a pas d'apparẽce que Iesus-Christ les aye voulu faire considerer cõme la vraye Eglise, de laquelle il ne falloit point se separer: autrement il ne diroit pas à ses Dis-
Iean 15. ciples, qu'il les a esleus du monde, & que le monde les a en
19. hayne, parce qu'ils n'en sont plus; il ne feroit pas cette plainte
Mat.17. contre les Iuifs en leur reprochant leur incredulité. *O Nation*
17. *incredule & de sens renuersé, jusques à quand seray-je auec vous?* S'ils eussent esté la vraye Eglise, qu'il n'eust pas fallu quitter; il ne
Mat.23. leur auroit pas fait luy-mesme cette prediction, *voicy vostre*
38. *maison s'en va vous estre laissée deserte.* Il est vray qu'il n'a pas voulu se separer de leur Cõmunion exterieure durant les iours de sa chair: parce qu'il deuoit mourir parmy eux, pour accom-

plir par ſa mort les Oracles des Prophetes, & pour faire ſucceder la verité de la grace aux figures de la Loy. Mais depuis qu'il eut donné l'accompliſſement aux figures & aux Propheties : il voulut que ſes Diſciples & ſes fideles ſe départiſſent d'auec eux. Auſſi voyez-vous qu'aprés l'Aſcenſion du Fils de Dieu les croyans faiſoient leur Communion à part, & hors de la ſocieté des incredules ; Et c'eſt pour cela que Sainct Pierre exhortoit les appellez diſant, *ſauuez-vous de cette generation peruerſe.* *Act.* 2. 42. Act. 2. 40

Où eſtoit donc, direz-vous, la vraye Egliſe, lors que le Seigneur eſtoit au monde ? elle eſtoit recueillie, cõme nous auons deſia dit, en la Perſonne de Ieſus-Chriſt, de ſes Apoſtres, & de quelques fideles qui croyoient en ſon Nom. Il eſt vray que ſi vous vous arreſtez aux apparences, vous ſuiurez le iugement de voſtre Bachelier ; & vous laiſſant tromper par l'eſclat des choſes viſibles, vous croirez auec luy, que la vraye Egliſe eſtoit l'Aſſembée des Scribes & Phariſiens & du peuple Iudaïque : parce qu'ils auoient de leur coſté la ſucceſſion des Pontifes, l'Ordre des Sacrificateurs & Leuites ; les Docteurs de la Loy, le Temple & les Ceremonies du Seruice Diuin, auec l'authorité du bras ſeculier, & des puiſſances temporelles. Mais la compagnie des fideles qui eſtoient à la ſuite du Fils de Dieu, eſtoit deſtituée de tous ces aduantages ; Ils eſtoient la pluſpart de la lie du peuple d'vne naiſſance baſſe, des emplois le plus ravalez ; leur Maiſtre tenoit le dernier rang ſur la terre : parce qu'il y eſtoit en forme de Seruiteur, n'ayant pas ſeulement où repoſer ſa teſte ; accuſé de vouloir défaire le Temple, changer les Ordonnances de Moïſe, & ſubuertir la Nation. Cependant ſi vous iugez d'vn droit iugement & ſelon la verité des choſes ; & ſi là où eſt la vraye foy, là eſt auſſi la vraye Egliſe, comme diſent les Peres : vous trouuerez que cette ſeule Compagnie eſtoit la vraye Egliſe : puis qu'elle ſeule auoit la vraye foy ; puis qu'elle ſeule auoit creu & confeſſé que Ieſus eſtoit le Chriſt, le Fils du Dieu viuant. Cette Egliſe ne paroiſſoit rien au monde ; elle eſtoit cachée dans le corps exterieur de la Synagogue des Iuifs : tellement que comme Ieſus-Chriſt le Chef de l'Egliſe conuerſoit parmy eux ſans eſtre cõnu : auſſi auoient-ils l'Egliſe au milieu d'eux ſans la connoiſtre. C'eſt pourquoy Act. 6. 14 Luc 23. 14. Ambroſ Chryſoſt. Ieã 1 26. Ieã 8. 19.

Luc 17. 20. *estant interrogé par les Pharisiens, quand le Regne de Dieu viendroit, il leur respondit* auec verité, *voicy le regne de Dieu est dedans vous.*

Voila la veritable image de l'estat de la vraye Eglise, qui estoit cachée dans le Corps exterieur de l'Eglise Romaine auant la Reformation. Ie ne veux pas faire vn parallele de la Synagogue auec l'Eglise Romaine; des Souuerains Sacrificateurs, des Scribes des Pharisiẽs & Docteurs de celle-la, auec les Souuerains Pontifes, les Cardinaux, les Prelats, les Prestres, & Moines de celle-cy. I'ay appris de Sainct Augustin qu'il ne faut pas imiter les Heretiques, qui ont accoustumé d'objecter des crimes, quand ils ne peuuent pas reprendre la Doctrine. Ie sçay, comme dit luy-mesme, que ceux qui enseignent, peuuent parler bien, & viure mal; Et ainsi selon l'aduis de ce mesme Docteur, ie croy qu'il ne faut pas mesdire de l'Eglise en blasmant les mœurs des hommes, si elle mesme les condamne; ny descrier ses mauuais enfans, si elle mesme tasche de les corriger. Mais i'aduanceray hardiment cette proposition; & ie croy qu'elle passera dans vos esprits pour veritable: C'est que si vne Eglise non contente de tolerer les vices, les authorise encore non seulement par exemple, mais mesme par des constitutions contraires à la Loy de Dieu: sans contredit elle n'est plus Eglise que de nom; & ce desreiglement de mœurs est vne erreur en la foy, qui rend ceux qui y tombent dignes de cette malediction que Dieu lance contre ceux *qui appellẽt le mal bien, & la lumiere tenebres.* C'est par cette raison que Sainct Paul rend les Payens du tout inexcusables deuãt Dieu: parce *qu'ayant connu le droit de Dieu, à sçauoir que ceux qui commettent telles choses sont dignes de mort, ne les commettent pas seulement; mais aussi fauorisent à ceux qui les commettent.* C'est par cette mesme raison que Iesus-Christ condamne les Pharisiens: parce qu'ils auoient annullé le Commandement de Dieu par leur tradition. Si donc ie fay voir que l'Eglise Romaine s'est rendue coulpable de ce desreiglemẽt: vous ne pourrez plus douter qu'elle ne soit tombée en ruïne, quand elle est tombée dans cette corruption: puis qu'elle est tombée dans la perte de sa saincteté, ayant perdu la pureté de la doctrine. Or c'est ce qui me sera facile de vous faire voir, non par les paroles de nos Docteurs, dont le tesmoignage vous est suspect, mais par la voix de vostre propre

Auguſt. Epiſt. 137.

Idem Epiſt. 136.

Idem lib. 1. de moriб. Eccleſ Cathol. c. 34.

Eſai. 5. 20.

Rom. 1. 32.

Mat. 15. 6.

Égliſe, qui dépoſe contre elle-meſme en faueur de cette verité. Liſez les Decrets de vos Pontifes, les Canons de vos Conciles, qui ſont reigles de voſtre conduite, les declarations de vos Docteurs, & les deciſions de vos Caſuïſtes; & vous trouuerez qu'il n'eſt nulle ſorte de pechez, que ces Decrets, ces Canons, ces Declarations & Deciſions n'authoriſent, & qu'elles ne donnent la permiſſion de commettre contre la Loy de Dieu qui les défend.

Voulez-vous que l'Atheiſme vous ſoit permis? C'eſt vn Ateiſme, dit veritablement le Ieſuïte Stapleton, non ſeulement qãnd on ne recõnoiſt point de Dieu, mais auſſi quand on en adore pluſieurs, ou quand on n'adore pas le vray Dieu en verité. Mais le Pape vous donne la licence de l'vn, quand au iour de ſon Sacre, eſtant placé ſur l'Autel, il ſe fait adorer par ſes Cardinaux, cõme l'Aigneau par les vingt-quatre Anciens. Et le Cardinal Tolet vous accorde la permiſſion de l'autre, quand il dit, que nous ne ſommes pas obligez par commendement d'aimer Dieu plus que toutes choſes, quant à la ferueur ou vehemenſe de la dilection.

Stapl. par. 1. orat.

Tolet. l. 4. de inſtr. Sacerd. c. 9.

Voulez-vous auoir des images de Dieu & le repreſenter par la figure de l'homme corruptible, des oiſeaux & des beſtes à quatre pieds, comme faiſoient autres-fois les Payens? Voulez-vous auoir d'autres images des Saincts pour la deuotion, vous proſterner deuant elles, & les ſeruir religieuſement? Voſtre venerable & ſacré Concile de Trente, vous l'ordonne, comme vne choſe pieuſe, contre l'expreſſe deffenſe de Dieu. Et ſi vous ne voulez pas prẽdre la peine d'aller dans les Temples pour les adorer: vn de vos Directeurs de conſçience vous dira que vous pouuez tres-bien les adorer lors qu'elles ſont encore en la boutique du Peintre, ou en quelque autre lieu que ce ſoit.

Rõ. 1. 23

Cõcil. Trident. ſeſſ. 25.

Vaſquez. de adorat l. 2. c. 5.

Voulez-vous auoir la permiſſion de prendre le Nom de Dieu en vain par des iuremens temeraires, des parjures & des blaſphemes? Vos Caſuïſtes vous l'a donnent, quand ils diſent que celuy qui jure ſans neceſſité, & pour des choſes de neant ne peche point mortellement; que le iurement d'vne choſe indifferente n'oblige point; & que celuy qui blaſpheme en colere ne peche pas mortellement.

Tolet. l. 4 cap. 21. Em Sa. voce juram art. 10.

Tol. l. 4. cap. 13.

Voulez-vous estre dispensé de la sanctification du iour du repos & des festes que vostre Eglise consacre à la deuotion ? Vos Directeurs vous diront qu'aprés auoir ouï Messe, il est permis en ces iours-là de voyager, d'aller à la Chasse, à la Comedie & aux spectacles du Theatre ; & enfin de trauailler par la permission du Pape, ou d'vn Euesque.

Tolet. Cajetan.

Voulez vous des Canons & des Declarations qui dispensent les sujets d'obeïr à leurs Souuerains, & les enfans d'obeïr à leurs peres & meres ? Vos Pontifes vous dõnent ces Canons ; quand ils vous absoluent du serment qui vous attache à l'obeïssance de vos Souuerains, qu'ils ont excommuniez ; & vous défendent en toutes manieres de leur garder fidelité ; & le tout par authorité Apostolique, conformement aux ordres de l'Apostre Sainct Pierre, qui vous dit, *Rendez-vous sujets à tout ordre humain pour l'amour de Dieu, au Roy comme à celuy qui est par dessus les autres* ; Et aux preceptes de l'Apostre Sainct Paul, *que toutes personnes soit sujettes aux puissances Superieures*. Vos Docteurs vous baillent ces declarations, quand ils disent que les Mariages que les enfans contractent cõtre le gré de leurs peres & meres sont valables ; & que le fils qui est hors de la puissance du Pere, comme en estat de Religion, n'est point tenu de luy obeïr. Est-ce vouloir estre imitateur de Christ, qui ayant esté fait de femme s'est rendu sujet à la Loy ? Et qui tout Dieu qu'il estoit, a esté sujet à Ioseph & Marie ? Mais plustost n'est-ce pas imiter la preuarication des Pharisiens, ausquels Iesus-Christ luy-mesme tient ce langage ? *Dieu a commandé disant, Honore ton Pere & ta Mere. Mais vous dites, quiconque aura dit à son Pere ou à sa Mere, tout don qui sera offert de par moy sera à ton profit, encore qu'il n'honore pas son pere ou sa mere, sera hors de coulpe ; & ne luy souffrez plus rien faire à son pere ou à sa mere.*

Gregor. VIIIcap. 15. q. 6.

1. Pier. 2 13. Rõ. 13. 1.

Bellarm. Estius. Tolet.

Gal. 4. 4. Luc. 2. 51

Mat. 15. 4. 5. 6. Marc 7 12.

Demandez-vous des decrets & des decisions, qui vous donnent main-leuée pour commettre des meurtres ? Gratian Compilateur des Decrets vous en fournit vn qui dit, que celuy qui tuë vn Excommunié n'est pas homicide. Les Directeurs qui ont decidé les cas de conscience, vous donnent ces decisions, qu'il est permis de tuër pour conseruer son honneur ; & qu'vn Gentil-homme peut tuër son ennemy pour éuiter vne injure notable.

Grat. De cret. cau. 23. q. 5 can. excõmunic. Maldon. Toletus.

Cherchez-

Cherchez-vous des Diſpenſes, pour vous abandonner aux ſales voluptez de la chair? Le Cardinal Tolet vous fournit vne declaration, qui approuue les aumoſnes qu'on fait de l'argent gaigné par adultere; Et vous trouuerez dans les Decrets vn Canon, qui ordonne que celuy qui n'a point de femme, & au lieu d'vne femme a vne concubine ne ſoit point rejetté de la Communion. Tellement que ſelon l'obſeruation de la gloſe, la luxure a quelquefois plus de droit que la chaſteté: car vn chaſte ſeroit rejetté de la Communion, & le paillard ne l'eſt pas. *Tolet. l. 8. c. 29.* *Cā. 7. diſt. 34.* *Gloſ. ſuper. Can. 7.*

Auez-vous inclination à vous accommoder du bien d'autruy par l'arrecin, ou par quelque mauuaiſe pratique? Vos Caſuiſtes vous en donnent la permiſſion; & vous declarent que vous pouuez ſans peché prendre du bien d'autruy ce qui vous fait beſoin dans la neceſſité; Prendre vne choſe de peu de valeur, ſans eſtre obligé à la reſtitution; Prendre à quelqu'vn ſecrettement ce qu'il vous donneroit, s'il luy eſtoit demandé; Et que vous n'eſtes point obligez à reſtituer ce que vous aurez dérobé à autruy, ſi cela intereſſe voſtre renommée. *Maldon.* *Toletus.* *Emnan.* *Sa.* *Nauarr.*

Vous voulez-vous fortifier dans l'inclinatiõ que tous les hommes ont à mentir? Vos Caſuiſtes vous en donnent le moyen, quand ils aſſeurent que le mẽſonge ioyeux qui ſe dit ſeulement par plaiſir; ny le menſonge officieux qui ſert à quelqu'vn; ny meſme le frauduleux en choſe legere ne ſont point mortels; & que celuy qui prend quelque choſe pour vne fauſſeté, n'eſt point tenu à la reſtitution. *Benedict.* *Em. Sa.*

Enfin voulez-vous laſcher la bride aux conuoitiſes de la chair, qui conuoite contre l'eſprit? Ne vous mettez pas en peine de crucifier la chair auec ſes conuoitiſes: vos Docteurs vous diſpenſent de ce deuoir, quand ils vous diſent que ce n'eſt pas à la chair que Dieu a fait cette deffenſe, *Tu ne conuoiteras point*: Et le Concile de Trente vous deſcharge de cette obligation, quand il declare que l'Egliſe Catholique n'a iamais entendu que la conuoitiſe fuſt proprement peché dans les regenerez: quoy que Sainct Paul l'ait appellée quelquefois peché. Mais reconnoiſſez à meſme temps que S. Paul n'eſtoit pas en ce point Catholique Romain. *Cõcil. Trident. ſeſſ. 5. can. 5.*

Et faiſant reflexion ſur toutes ces choſes: aduouëz que

l'Eglise Romaine est bien tombée en ruïne & desolation de sa saincteté : puis qu'elle est tombée dans vn si estrange desreiglement de mœurs, qu'elle croit auoir le droit de violer la Loy de Dieu sans peché. N'est-ce pas ouurir la porte à toutes sortes de crimes, d'enseigger qu'on les peut commettre en certain cas ? N'est-ce pas iustifier les pechez, de dire qu'ils ne sont pas punissables en certains rencontres ? Et n'est-ce pas leuer les obligations de la conscience, d'asseurer qu'on peut aller contre la Loy de Dieu sans l'offenser ? Certes tous ces decrets & toutes ces constitutions ne peuuent proceder que d'vn homme de peché, d'vn fils de perdition, qui pour s'esleuer contre Dieu s'attribuë la puissance de faire que ce qui est peché ne le soit point. De sorte que si le Pape failloit en commandant les vices, ou deffendant les vertus : l'Eglise seroit tenuë de croire que les vices sont bons, & que les vertus sont mauuaises: autrement elle pecheroit contre sa conscience.

Bel. l. cõt. Barcl. c. 31.

Idẽ de Põtif. Rõ. l. 4. cap. 5.

Parmy cette estrange corruption, la vraye Eglise n'a pas laissé de se conseruer pure de ces mauuais sentimens, dans le corps exterieur de l'Eglise Romaine, comme vn Lot qui affligeoit son ame iuste parmi les Sodomites en voyãt leurs actes meschans ; comme la famille de Noé cheminant deuant Dieu, parmy les hommes du premier monde ; comme le peuple d'Israël parmy les Caldeens dans la captiuité de Babylon, où ils seruoient à Dieu d'esprit, n'ayans pas la liberté de chanter ses loüanges ; comme les Disciples du Fils de Dieu dans le sein de la Synagogue des Iuifs, dont le Seigneur reprenoit les vices, & empeschoit ses Disciples de les imiter. De mesme les fideles qu'on appelle Vaudois ou Lionnois, estoient auant la Reformation en plusieurs endroits du monde, dans le corps de l'Eglise Romaine, comme peu de bon grain parmy beaucoup de paille : mais conseruans leur pureté parmy ces ordures, & retenans la saincteté de la Religion, sans adherer aux abus qui s'y estoient introduits. C'est vn tesmoignage que vos propres Historiens ont esté obligez de rendre à la verité ; & qui leur est d'autant plus aduantageux, qu'il leur est rendu de la part de ceux qui n'aimoient pas leur profession. Entre toutes les Sectes, qui sont ou qui ont esté, dit François Rainier, il n'en est point de plus pernicieuse à l'Eglise Romaine, que celle des

2. Pier. 2. 8.

Ps. 137. 4

F. Raine rius. in sũmâ.

pauures de Lyon, pour trois raiſons. Premierement parce qu'elle eſt de plus lõgue durée: Car quelques-vns diſent qu'elle a duré depuis le temps de Sylueſtre; d'autres la font deſcendre du temps des Apoſtres. Secondement parce qu'elle eſt plus generale: car il n'y a preſque point de païs où cette Secte ne ſe reſpande. Troiſiémement, parce qu'au lieu que toutes les autres dõnẽt horreur par quelque felonie cõtre Dieu: celle des Vaudois ou des Lyonnois eſt la ſeule, qui a grande apparence de pieté: parce qu'ils viuent iuſtement deuant les hommes, & croyent bien toutes choſes de Dieu, & tous les Articles de Foy qui ſont contenus dans le Symbole. Seulement ils ont de l'auerſion pour l'Egliſe Romaine, diſans qu'elle eſt la congregation des malins, le ſiege de la paillarde; & qu'elle ſe reuolta ſous Sylueſtre, lors que le venin des choſes temporelles fut répendu dans l'Egliſe. Et Monſieur Du-Thou aprés auoir parlé de leur Confeſſion de Foy, qui eſt entierement conforme à la noſtre, dit qu'ils ont appris cette creance de leurs Anceſtres, & qu'ils l'ont enſeignée l'eſpace de quelque cẽtaine d'années: mais que toutes les autres choſes qu'on leur attribuë, ſont des choſes feintes, & controuuées par enuie. *Du Thou Hiſt. l. 5.*

C'eſt pourquoy comme les Iuifs ſortirent du milieu des Caldéens, quand ils entendirent cette voix du Ciel, *fuyez hors de Babylon, & ne ſoyez exterminez en l'iniquité d'icelle*; comme les Iuifs conuertis à la foy de Ieſus-Chriſt ne tarderent pas à ſortir de Ieruſalem, aprés que Sainct Pierre leur eut fait cette exhortation, *ſauuez vous de cette generation peruerſe*: Ainſi les vrais fideles qui eſtoient cachez dans le corps exterieur de l'Egliſe Romaine, s'en ſont enfin ſeparez, pour éuiter l'infection des vices qui y eſtoiẽt approuuez, & la contagion des erreurs qui y eſtoient en vogue. Aprés auoir trauaillé long-temps, mais inutilement à ſa gueriſon, ils ont dit comme les Prophetes, *nous auons medeciné Babylon, & elle n'eſt point guerie, laiſſons-la.* Ils ont dit auec les Apoſtres, *c'eſtoit bien à vous qu'il falloit premierement annoncer la parole de Dieu: mais puis que vous la rejettez, voicy nous nous tournons vers les Gentils.* Ils ont dit auec vn de vos Docteurs, qui n'a pû cacher des veritez odieuſes, Que ferions-nous à Rome? où la verité paſſe pour folie; où tout ce que l'on dit des enfers, de la vie future, de la fin du monde, de *Ieremi. 51. 6.* *Act. 2. 40* *Ier. 51. 9.* *Act. 13. 46.* *Fráciſ. Petrarch. Epiſt. 18. 19*

l'aduenement de Christ, du Iugement dernier, est mis entre les fables. Où l'on voit les loups en liberté, les agneaux dans les liens, Iesus-Christ banni, l'Antechrist dominant, & Beelzebud iuge. Qui reformera les mœurs peruerties? Qui rassemblera les brebis esparses? Qui reprendra les Pasteurs égarez dans l'erreur? Enfin ils ont suiuy le sentiment de Sainct Ambroise, qui dit que s'il y a quelque Eglise, qui rejette la foy, & qui ne possede pas les fondemens de la predication Apostolique; il l'a faut delaisser, afin qu'elle ne puisse respandre sur nous quelque tache de perfidie.

Ambr. lib. 6. in Luc. c. 9.

Mais, dit Maistre Chiron, quand l'Eglise auroit esté si hideuse & si vilaine, comme Asimont le veut faire à croire: cela ne prouue aucunement que l'Eglise Vniuerselle aye receu és derniers temps quelque dechet en sa creance, & en sa doctrine; qu'elle soit tombée en desolation & ruïne; & qu'elle ait eu besoin de Cardeurs de laine & de Peigneurs de filasse, pour la redresser de nouueau. Mais cela prouue seulement que les Chrestiens & les Catholiques de ces siecles infortunez estoient déprauez en leurs mœurs, & en leur conduite; & que leur foy n'estoit pas accompagnée des bonnes œuures, ce qui n'est point du tout en question.

Surquoy aprés les deux remarques precedentes; je vous prie d'en faire vne troisiéme: c'est que Monsieur le Bachelier suppose trois choses qui sont contraires à la verité. Premierement il suppose que ie veux faire à croire que l'Eglise Romaine a esté hideuse & vilaine: & cependant ie n'ay dit sur ce sujet que deux ou trois mots tirez des Annales de vostre Cardinal Baronius. Mais si vous en voulez dauantage, lisez les plaintes de S. Hieroſme, de S. Bernard, & les reuelatiõs de Ste. Brigide; les Remonstrances des Cardinaux choisis par le Pape Paul III. & des Euesques de Treues & de Cologne; les rapports de Platine, d'Onuphre, & de plusieurs autres de vos Historiens: Et vous trouuerez que i'ay esté fort retenu à vous depeindre la face de l'Eglise Romaine dans toute sa laideur & deformité; & que si ie voulois suiure l'humeur de vostre Bachelier, ie pourrois vous en faire vne veritable peinture, qui vous feroit horreur.

Secondement il suppose que nous croyons ce qui est con-

traire à noſtre creance, à ſçauoir que l'Egliſe Vniuerſelle eſt tombée en ruïne de ſa foy & de ſa doctrine. Nous ſçauons que la vraye Egliſe Catholique qui eſt l'Aſſemblée de tous les vrais fideles, ne peut point decheoir de la foy. Nous ſçauons que quand l'Egliſe Romaine s'eſt corrompuë, les Egliſes Grecques n'ons pas ſuiuy ſa corruption, & qu'elles n'ont iamais voulu ſe ſouſmettre à l'authorité du ſiege Romain. Nous ſçauons enfin que dans le ſein meſme de l'Egliſe Romaine, & dans ſa plus grande corruption, il y a eu des vrais fideles, qui n'ont iamais eſté infectez de ſes erreurs; & qui ont touſiours conſerué la foy dans le cœur, quoy qu'ils n'ayent pas touſiours eu la liberté de la confeſſer de bouche.

En troiſiéme lieu il ſuppoſe que pour prouuer la ruïne de l'Egliſe Romaine, ie me ſuis arreſté à la corruption de ſes mœurs. Cependant cõme il dit, que la corruption des mœurs n'eſt du tout point en queſtion: auſſi ay-je dit expreſſement, que pour la corruption des mœurs, nous n'en ſommes pas en diſpute. Et puis que le Concile de Latran fut aſſemblé ſous Alexandre III. pour reformer l'Egliſe en ſa foy auſſi bien qu'en ſes mœurs; Puis que le Pape Eugene IV. eſcrit aux Eueſques aſſemblez au Concile de Baſle, que la Religion Chreſtienne auoit grand beſoin de reformation; Puis que le Cardinal de Lorraine fut enuoyé par le Roy Charles IX. auec les Archeueſque de Sens, & Eueſque d'Orleans au Concile de Trente, pour demander la reformation de l'Egliſe au fait de la doctrine & du Seruice Diuin, à ce que toutes ſuperſtitions en fuſſent retranchées; Puis qu'vn Cardinal qui preſidoit en ce Concile, aduouë que des abus ſans nombre ſe ſont gliſſez dans l'adminiſtration des Sacremens. *Ioh. Mart. Card. in proroga. ſeſſ. 11. Cõcil. Trident. ſeſſ. 6. de reform. c. 1.*

Puis que le Concile meſme confeſſe que la Diſcipline Eccleſiaſtique eſt deſcheuë; que les anciens Canõs ſont oubliez; que pluſieurs abus ſe ſont gliſſez dans la celebration de la Meſſe & dans les Indulgences, ſoit par l'auarice, qui eſt le ſeruice des idoles; ſoit par la ſuperſtition, qui imite fauſſement la vraye pieté; *ſeſſ. vlt. decret. de indulg.*

Puis que le Pape Adrian VI. declare aux Legats de Norinberg, qu'il ſçait que depuis quelques ans il y a eu beaucoup de choſes abominables dans le Sainct Siege; des abus dans les *Inſtruct. leg. ad comit. Norib*

choſes ſpirituelles ; des excés dans les Commandemens ; & que toutes choſes y ſont peruerties ;

Verger. in Conſil. de emend. Eccleſ.

Puis qu'enfin les Cardinaux eſleus par le Pape Paul III. pour reformer l'Egliſe, teſmoignent ouuertement que l'Egliſe de Dieu eſt trauaillée de pluſieurs abus comme d'autant de maladies contagieuſes, qui ont attiré ſur elle vne grande ruine. Aprés tout cela ie ne ſçay pourquoy voſtre Bachelier s'opiniaſtre ſi fort à ſouſtenir, que l'Egliſe Romaine n'eſt point tombée en ruine & deſolation.

Au troiſiéme raiſonnement que i'ay produit pour preuue de cette verité, Maiſtre Chiron fait deux reſponſes : La premiere eſt vne negation d'vn fait inconteſtable, par laquelle il me donne vn démenty, qui réjaillit contre la verité meſme. Car ſurce que i'ay dit qu'vn homme pecheur & mortel ſe met en la place de Dieu pour conduire & gouuerner l'Egliſe ; & que l'Eueſque de Rome prend la qualité d'Eſpoux, de Chef & de fondement de l'Egliſe Vniuerſelle : Il n'eſt pas ainſi, Meſſieurs, dit le Bachelier. Car le Pape ſe ſent tres-honoré d'eſtre Lieutenant & le Vicaire de Ieſus Chriſt, faiſant gloire de s'appeller le Seruiteur des Seruiteurs de Dieu. Il n'eſt pas ainſi : car iamais le Pape ne s'eſt attribué la qualité d'Eſpoux de l'Egliſe, ſçachant tres-bien qu'elle n'appartient qu'au Sainct Eſprit, qui a luy ſeul le regime interieur des ames. Il n'eſt pas ainſi ; car iamais le Pape n'a pris la qualité de fondement de l'Egliſe : bien qu'en cela il ne feroit qu'imiter les Apoſtres, du premier & du principal deſquels il eſt ſucceſſeur legitime. Il n'eſt pas ainſi : car encore que le Pape ſoit le Chef viſible de l'Egliſe, que Sainct Hieroſme & le Concile Oecumenique de Florence luy attribuent ce tiltre d'honneur ; encore que l'Empereur Iuſtinien en ſes Loix luy donne cette qualité : neantmoins dans ſes Bulles & dans ſes Decrets il s'en abſtient par humilité, & ne prend que fort rarement ce tiltre releué, qui donne du reſpect à tous les Chreſtiens.

A tout cela ie n'ay qu'à oppoſer vne affirmatiue contraire à la negation de voſtre Bachelier, pour ſouſtenir la verité qui ne peut eſtre que fauſſemẽt démentie : car *nul menſonge n'eſt de verité*. Il eſt ainſi que le Pape ſe met en la place de Dieu, puis qu'il ſe dit Vice-Dieu, & Lieutenant de Ieſus Chriſt en terre.

1. Jean 2, 21.

Comme vn Vice-Roy eſt celuy qui tient la place du Roy dans quelque Royaume; & Lieutenant General du Roy eſt celuy qui tient la place du Roy au Gouuernement de quelque Prouince, pour y commander au nom de ſa Majeſté : Ainſi vos Docteurs veulent prouuer que le Pape eſt le Prince & le Monarque de l'Egliſe Vniuerſelle, & qu'il a pouuoir & Empire ſur toutes les Egliſes : parce qu'il eſt le Lieutenant General de Ieſus Chriſt. *Bellarm. de Rom. Pontif.*

Il eſt ainſi que le Pape prend les noms de Chef, de Fondement, & d'Eſpoux de l'Egliſe : Autrement le Cardinal Bellarmin auroit eu grand tort de les mettre dans l'énumeration des noms qui ſont ordinairement attribuez au Pontife Romain; & de prouuer par ces noms la Souueraineté de ſa Monarchie dans l'Egliſe. *Bellarm. lib. 2. de Rõ. Pont. cap. 31.*

Il eſt ainſi que le Pape eſt qualifié le fondement, le fondement de l'Egliſe, le fondement de l'edifice, la pierre ſur laquelle l'Egliſe eſt fondée; & Monſieur le Bachelier qui nie que cela ſoit ainſi, dit pourtant que quand le Pape ſe qualifieroit de la ſorte, il ne feroit qu'imiter les Apoſtres. Dire que le Pape eſt le fondemẽt de l'Egliſe, eſt-ce imiter les Apoſtres, qui ont dit que *nul ne peut poſer autre fondement que celuy qui a eſté poſé, c'eſt à ſçauoir Ieſus-Chriſt*? Aſſeurer que le Pape eſt la pierre fondamentale de l'Egliſe, eſt-ce imiter les Apoſtres, qui ont dit que tous les fideles ſont édifiez ſur Ieſus-Chriſt; & qui ont appellé Ieſus-Chriſt le fondement des Apoſtres auſſi bien que des Prophetes? Certes puis qu'il eſt éuident par là, que les Apoſtres & les Prophetes n'ont qu'vn ſeul fondement, à ſçauoir le Seigneur Ieſus-Chriſt, comme dit Sainct Hieroſme : Vouloir fonder l'Egliſe ſur autre que ſur Ieſus Chriſt, ce n'eſt point baſtir ſur la roche, ſur laquelle l'Egliſe de Chriſt eſt édifiée, comme ſur vn ferme & ſtable fondement : mais c'eſt poſer toutes ſes paroles ſur du ſable mouuant, & qui n'a point de ſolidité, comme dit le meſme Sainct Hieroſme. *Bellarm. ibidem.* 1. Cor. 3. 11. *Eph. 2. 20* 22. *Hier. in Eſai. cap. 49.* *Hierõ. in Mat. c. 7.*

Il eſt ainſi que le Pape ſe qualifie l'Eſpoux de l'Egliſe; & le Cardinal Bellarmin veut prouuer que ce tiltre luy appartiẽt, parce qu'il luy fut donné dans vn Concile de Lyon. Mais nous croyons qu'il ne luy eſt pas deu : parce que l'Egliſe eſtant vne Eſpouſe, ne doit auoir qu'vn Eſpoux; parce qu'eſtant vne Vier-

2. Cor. 11. 2. ge, elle est appropriée à vn seul Mary, qui est Iesus-Christ; & comme Iesus-Christ appelle l'Eglise son vnique: aussi l'Eglise doit regarder Iesus-Christ comme son seul Espoux. Car comme dit Sainct Cyprien, l'Espouse de Christ ne peut estre adultere; elle est chaste & incapable de corruption; elle ne connoist qu'vne Maison, & conserue touſiours la pureté d'vn seul lict par vne chaste pudeur. C'est pourquoy comme nous disons à l'Eglise, ce que disoit vn Prophete, *ton mary, c'est celuy qui t'a faite, l'Eternel des Armées est son Nom*: Aussi disons-nous au Pontife Romain ce que Sainct Iean Baptiste disoit touchant le Fils de Dieu. *Celuy qui a la Mariée est l'Espoux: mais l'amy de l'Espoux qui assiste, & qui l'oit, est tout ejoüy pour la voix de l'Espoux.* Et ce que Sainct Bernard remontroit au Pape Eugene. L'Eglise est l'Espouse de ton Seigneur: Si tu es amy de l'Espoux, appelle la Princesse; & ne t'approprie rien qui soit en elle.

Cypr. de simplic. Prælator.

Esai. 54. 5.

Iean 3.29

Bernard. Epist. 237

Il est ainsi que le Pape s'appelle le Chef de l'Eglise; & qu'en cette qualité il s'attribue la puissance de iuger de tous, & de n'estre iugé de personne; & d'exercer Empire sur tous les fideles, pour les gouuerner comme leur Chef; de mesme que la teste estant le siege du iugement & de la raison gouuerne toutes les autres parties du corps qui luy sont inferieures. Ie sçay bien qu'il prẽd le nom de Seruiteur des Seruiteurs: Mais pour vous faire voir que ce n'est que le nom qu'il en prend par vne feinte humilité, & non pas la qualité pour en faire l'office: c'est qu'à mesme temps il tranche du Roy des Rois, & du Souuerain de tous les Monarques, non seulement pour imposer des loix à leurs consciences, mais aussi pour heurter leurs Throsnes, & pour disposer à son plaisir de leurs Sceptres & de leurs Estats. Est-ce agir comme Seruiteur des Seruiteurs, de ne faire là reuerance à aucun des mortels? D'admettre les Empereurs au baiser du pied & de la main, comme fait le Pape? & d'ordonner comme il fait à tous les mortels, & principalement aux fideles de Christ de quelque dignité & preéminẽce qu'ils soient, de flescher trois fois les genoux deuant luy, dés qu'ils viennent à sa veuë, & de luy baiser les pieds à l'honneur du Sauueur Iesus-Christ, duquel il tient la place en terre? Certes c'est auec raison que les Euesques de Treues & de Cologne faisoient autres-fois remonstrance au Pape Nicolas I. sur ce sujet en ces termes.

Bellarm. ibidẽ. cap 26.

In lib. Sacrar. Ceremon. S. R E.

Auẽt. l. 4. Annal. an. Chri. 858

termes. Il eſt vray que tu montres au dehors l'apparence d'vn Pontife : mais ſouuent tu agis en tyran, ſous l'habit de brebis tu te fais connoiſtre comme vn loup. Tu te nommes Pere par vn faux tiltre: mais par tes actiõs tu te mõtres vn Iupiter; au lieu d'eſtre Seruiteur des Seruiteurs, tu pretens eſtre Seigneur des Seigneurs; & quoy que par la Diſcipline du Sauueur tu ſois le dernier de tous les Miniſtres du Temple : neantmoins tu te laiſſes emporter au deſir de dominer; & tout ce qui te plaiſt t'eſt permis.

Que le Bachelier pour authoriſer cette arrogance, ne die pas que Saint Hieroſme, que le Concile de Florence, & l'Empereur Iuſtinien donnent ce tiltre de Chef de l'Egliſe au Pontife Romain. Car pour Sainct Hieroſme, ie n'ay pas leu en quel lieu il luy attribuë ce nom : mais i'ay bien leu dans vne Epiſtre qu'il eſcrit à Euagrius, qu'il fait tous les Eueſques eſgaux en merite & en Sacerdoce, en quelque lieu qu'ils ſoient; ſoit à Rome, ſoit à Conſtantinople. Or cette égalité de tous ne ſe peut accorder auec la qualité de Chef Vniuerſel attribuée à vn ſeul, qui marque ſa ſuperiorité ſur les autres : mais elle s'accorde bien auec le dire de l'Apoſtre, qui n'attribuë ce nom qu'à Ieſus-Chriſt. Car comme il n'y a que Ieſus-Chriſt dont l'Egliſe Vniuerſelle ſoit le Corps : Auſſi n'y a-il que Ieſus-Chriſt luy-meſme qui ſoit le Chef de l'Egliſe : puis que nul ne peut eſtre le Chef d'vn Corps qui n'eſt point à luy.

Hier. Epiſt. 1. ad Euagr.

Eph. 1. 22

Pour le Concile de Florence tenu en Italie, l'An 1439. Eugene IV. deffinit contre les Grecs, que le Pontife Romain tient la primauté ſur tout le monde, qu'il eſt le Vicaire de Ieſus Chriſt & le Chef de toute l'Egliſe. Mais c'eſt mal à propos que le Bachelier le nõme Vniuerſel : puis que les Grecs n'ont iamais voulu s'y ſouſmettre; & c'eſt contre la verité que le Cardinal Bellarmin ſuppoſe que ce decret fut fait du cõſentement des Grecs & des Latins, afin de faire paſſer ce Concile pour general. Car les Grecs ſe ſont de tout temps oppoſez à la Primauté du Pape, & n'ont iamais pû la reconnoiſtre : Teſmoin ce qu'ils reſpondirent à Iean XXII. qui les ſollicitoit à cela par ſes lettres, diſant qu'il n'y auoit qu'vne ſeule Egliſe de Chriſt, dont il eſtoit le Chef; & qu'ils deuoient le reconnoiſtre pour le ſeul Vicaire de Ieſus-Chriſt en terre : Nous croyons ferme-

Bellarm. lib. 2. de Rom. Põtif. c. 13. Ioannes. Mandeuil. lib. 1. cap. 17.

ment, dirent-ils, que ta puissance est Souueraine sur tes Sujets : mais nous ne pouuons tolerer ta superbe, ny assouuir ton auarice. Tesmoin ce qu'obserue encore le Prince de Moscouie, lors qu'il veut donner Audience aux Ambassadeurs Catholiques Romains : Car pour exprimer la grande auersion qu'il a de la foy Romaine, lors qu'ils se presentent à luy, il se fait porter vn bassin auec deux aiguieres & vne seruiette : afin qu'aprés auoir donné la main à celuy qui porte la parole, il soit aussi-tost en estat de se lauer, parce qu'il le regarde comme vn homme impur & immonde.

Sigismūd abHerbest lib. de rebus. Moscouit.

Que s'il falloit disputer par l'authorité des Conciles, nous pourrions prouuer par celuy de Cartage, & par plusieurs autres, que nul ne se doit qualifier Eueſque Vniuersel ; & que par consequent l'Eueſque de Rome s'esleue contre l'authorité des Conciles, quand il prend le nom d'Eueſque Souuerain, & de Chef Vniuersel de l'Egliſe. Mais j'aime mieux dire sur ce sujet au Bachelier ce que Sainct Augustin disoit à vn Arrien sur vne autre matiere. Ie ne dois point produire comme vn prejugé le Concile de Nicée, ny toy celuy d'Arimini : Ie ne suis point attaché à l'authorité de celuy-cy, ny toy à l'authorité de celuy-là : Mais combatons par les Escritures, comme par des tesmoins qui ne sont point particuliers à l'vn de nous, mais communs à tous deux. Or l'Escriture me dit bien que Christ *luy-meſme a donné des Pasteurs & des Docteurs*, mais non pas vn Pape & vn Pere au dessus de tous, *pour l'assemblage des Saincts, pour l'ouure du Ministere, & pour l'edification du Corps de Christ.* Et l'Escriture elle meſme ne nomme point autre que Iesus-Christ qui ait esté donné pour estre Chef à l'Egliſe, ny d'autre que luy qui soit le Souuerain Pasteur & Eueſque des ames. Pourquoy donc chercheray-je vn autre Chef au Corps Vniuersel des Fideles, vn autre Pasteur à toutes ses Brebis ?

In jure Canonic. cap. prima sedis. dist. 99.

Augustin. lib. 3. cont Maximin Arrian. cap. 14.

Eph. 4. 11 12.

Eph. 1. 22 1. Pier. 2. 25.

Quant au dire de Iustinien, il est vray que cét Empereur dans l'Epistre qu'on luy attribuë, adressée au Pape Iean II. & inserée dans le Code, luy tient ce langage. Nous ne souffrons rien de ce qui appartient à l'Estat des Egliſes, qui ne soit notifié à vostre Saincteté, qui est le Chef de toutes les Sainctes Egliſes. Mais luy-meſme escrit aussi que l'Egliſe de Constantinople est le Chef de toutes les autres. Surquoy les Interpre-

In Epist. ad Iob. II lib. 8. Cod de summa Trin. l. 24. C. de ſſ. Eccleſ.

tes du Droit ſont en peine, comment on peut accorder des declarations ſi contraires. Mais il eſt éuident que cette lettre de Iuſtinien au Pontife Romain eſt ſuppoſée, non ſeulement parce qu'elle ne ſe trouue pas dans les anciens Codes manuſcrits; non ſeulement parce que ſon ſtile eſt fort éloigné de la pure Latinité, dont cét Empereur ſe ſert dans ſes Cõſtitutions, comme les ſçauants ont remarqué: Mais auſſi parce que depuis long-temps le Pape a eſté conuaincu de telles fraudes & tromperies, qui tendent à l'accroiſſement de ſon authorité. Comme il fut condamné de faux au Concile de Cartage par le Iugement de deux cens trente Eueſques, ſur l'inſtrument de la donation pretenduë de Conſtantin le Grand; & parce que l'Empereur Iuſtinien luy-meſme decide ailleurs de beaucoup de choſes appartenantes à la Religion, ſans faire aucune mention du Pape: voire il luy impoſe des Loix auſſi bien qu'à l'Egliſe de Rome: ce qu'il n'auroit pas entrepris, s'il euſt declaré qu'il le regardoit comme le Chef, à qui il faloit donner connoiſſance de tout ce qui ſe paſſoit dans les Egliſes.

Hotoman l. 1. ami cab. reſp. cap. 1.

Dire aprés cela, comme dit le Bachelier, que le Pape prend rarement dans ſes Bulles le tiltre de Chef de l'Egliſe: c'eſt fort mal excuſer ſon arrogance. Car s'il ne ſe le donne pas luy-meſme tous les iours, il le reçoit pourtant toutes les fois qu'il luy eſt donné par les complaiſances de la flatterie; & qui voudroit aujourd'huy luy conteſter ce nom, paſſeroit pour Heretique, & ſeroit ſujet aux foudres de ſes excommunications. Cependant Herode pour n'auoir receu qu'vne fois les acclamations de la flatterie du peuple, qui eſtant rauy de ſon éloquencē *s'eſcria, voix de Dieu, & non pas d'hommes* ne laiſſa pas d'eſtre frappé d'vn Ange, & rongé de vers: *parce qu'il n'auoit point donné gloire à Dieu.* Mais le Pape s'oppoſant à la gloire de Dieu ſans craindre ſes Iugemens, reçoit tous les iours auec plaiſir les éloges qu'on luy donne, quand on l'appelle Chef Vniuerſel de l'Egliſe, Lieutenant General de Dieu, Dieu & Seigneur noſtre Dieu; & afin que ces tiltres d'honneur duraſſent plus long temps que des paroles prononcées en l'air, & que tous les membres de l'Egliſe Romaine fuſſent aduertis de leur deuoir, il les a fait eſcrire dans le droit Canon, dont les decrets vous ſont autant d'obligations de conſcience.

Act. 12. 22. 23. 24

Can. ſatis. diſt. 96. Gloſſ. can extr. de Verb. ſignif.

Auſſi Monſieur le Bachelier ayant nié du commencement que le Pape s'attribuë la qualité de Chef de l'Egliſe, a depuis concedé qu'il prenoit mais fort rarement ce tiltre releué; & enfin voyant bien que ce n'eſtoit pas aſſez vigoureuſement ſouſtenir ſes intereſts, il taſche de luy conſeruer la gloire de ce nom illuſtre, par vne diſtinction du droit, qui paroiſt d'abord aſſez ſubtile, mais qui enfin ſe deſtruit d'elle-meſme. Il ne ſert de rien, dit-il, d'alleguer qu'vn corps qui a deux teſtes eſt tout à fait monſtrueux. Car à la verité ſi c'eſtoit ſans dependance, & ſans ſubordination de l'vn à l'autre, ou qu'il fuſt queſtion d'vn corps phyſique & naturel, on pourroit bien le croire de la ſorte. Mais de dire que dans vn corps Myſtique, & dans vn eſtat Politique il n'y puiſſe pas auoir deux Chefs, dont l'vn eſt dependant & ſubordõné à l'autre: Certes c'eſt dementir l'experience iournaliere, qui nous fait voir vn Chef Souuerain dans vn Royaume, & enſemble pluſieurs Gouuerneurs & Chefs de Prouince. C'eſt mal-traiter tous les Anglois, que vous receuez en voſtre Communion: puis qu'ils font profeſſion de reconnoiſtre leur Roy pour Chef Vniuerſel de l'Egliſe Anglicane.

Ie reçoy cette diſtinction qui met difference entre vn corps Phyſique ou naturel, & vn corps Myſtique & moral. I'aduouë que dans celuy-cy il y peut auoir pluſieurs Chefs particuliers, inferieurs & dependans: mais ſi c'eſt vn Eſtat Monarchique il n'y en peut auoir qu'vn qui ſoit Vniuerſel, Souuerain, & de qui tous les membres dependent. Les Lieutenans du Roy & les Gouuerneurs ſont Chefs des Prouinces, mais ils ne ſont pas Chefs de l'Eſtat, & pas vn n'oſeroit ſe dire Souuerain, meſme dans la Prouince, où il a droit de commander. Comme il n'y a qu'vne Couronne de Souuerain dans le Royaume, il n'y a qu'vne Teſte qui la puiſſe porter, il n'y a qu'vne Perſonne, en qui la Souueraine authorité ſe trouue renfermée. Tellement que vouloir introduire pluſieurs Chefs Souuerains dans l'Eſtat Monarchique, c'eſt le deſtruire; & vouloir faire vn Souuerain dependant, c'eſt à dire qu'il n'eſt pas Souuerain. Or nous ſommes d'accord que l'Egliſe eſt vn Eſtat Monarchique: puis qu'elle eſt le Royaume des Cieux. C'eſt pourquoy nous reconnoiſſons bien dans ſon Gouuernement pluſieurs

Chefs particuliers, inferieurs & dependans, qui ſont les conducteurs des Egliſes particulieres: mais nous ne pouuons reconnoiſtre qu'vn Chef Vniuerſel & Souuerain, auquel tous les membres du corps ſont aſſujettis, à ſçauoir Ieſus-Chriſt: car comme *il y a vn ſeul corps, & vn ſeul Eſprit*; auſſi y-a-il *vn ſeul Seigneur*, comme dit Sainct Paul. Luy ſeul eſt Souuerain en la Doctrine: *car vn ſeul eſt voſtre Docteur à ſçauoir Chriſt*, comme dit luy-meſme; & dans le Sacerdoce: car nous n'auons d'autre Souuerain Pontife de noſtre Confeſſion que luy, comme dit Sainct Paul; & dans la Royauté: car il a receu toute puiſſance au Ciel & en terre. Luy ſeul donc eſt le Chef Vniuerſel & Souuerain de l'Egliſe.

Eph. 4.4. 5. *Heb.* 3.1. *Math* 28. 18.

C'eſt vne verité qu'vn de vos Pontifes a reconnuë auant que cét orgueil fuſt mõté ſur le Siege Romain: Car eſcriuant à Iean Eueſque de Conſtantinople, il le reprend de ce qu'il affectoit le tiltre de Chef de l'Egliſe Vniuerſelle. Pierre, dit-il, eſt le premier membre de l'Egliſe Saincte & Vniuerſelle: Paul, André, Iacques, que ſont-ils autre choſe que les Chefs des Peuples particuliers? Mais neantmoins tous ſont membres de l'Egliſe ſous vn meſme Chef.

Gregor. l. 4. *c.* 28.

Nous pouuons doncques dire de ce Corps Myſtique du Fils de Dieu, ce que nous diſõs du corps naturel, qu'il ne peut auoir deux teſtes ſans eſtre monſtrueux. Et nous deuons dire touchant l'Egliſe, ce que le Cardinal Baronius a confeſſé, que le Chef de l'Egliſe qui eſt vne, doit eſtre neceſſairement vn, auquel ſi vous en adjouſtez vn autre, vous ferez vn monſtre plein d'horreur.

Baron. an no. 331.

Cela eſtant, lors que le Pape ayant pris ſa triple Couronne, qu'on appelle le Regne, ſe qualifie le Docteur de tous les fideles, le Souuerain Pontife, le Prince Souuerain de l'Egliſe, le Chef de l'Egliſe Vniuerſelle. Ne ſe met-il pas en la place de Ieſus-Chriſt, puis qu'il vſurpe des tiltres, qui ne conuiennent qu'à luy ſeul; & qu'il s'attribuë des qualitez incommunicables à tout autre? Et puis qu'on ne peut mettre deux Souuerains dans vne Monarchie ſans la deſtruire; ne pouuons-nous pas dire auec verité, qu'il a ruïné l'Eſtat de l'Egliſe, quand il s'en eſt eſtably le Monarque Vniuerſel.

Qu'on ne die pas que le Pape eſt vn Chef Souuerain & Vni-

uerſel de l'Egliſe, mais ſubordonné à Ieſus-Chriſt, & dependant de luy cõme ſon Vicaire. Car outre qu'vne telle ſubordination & dependãce ne ſe peut trouuer entre deux Souuerains: je dis qu'elle ſe peut encore moins cõſeruer entre Ieſus-Chriſt & le Pape au regard de l'Egliſe. Car Chriſt eſt le Chef de l'Egliſe, comme le mary eſt Chef de la femme, ſelon le dire de Sainct Paul. Comme donc la femme doit tellement reconnoiſtre ſon propre mary pour chef, qu'elle n'en peut receuoir vn autre qui luy ſoit ſuborbonné, ſans faire brêche à ſon honneur : Ainſi l'Egliſe doit eſtre tellement ſujette à Chriſt, & le reconnoiſtre tellement pour ſon Chef Vniuerſel & Souuerain, qu'elle ne peut receuoir d'autre Chef Vniuerſel & Souuerain qui luy ſoit ſubordonné. Et comme la fẽme qui voudroit auoir vn autre mary pendãt la vie du premier ne laiſſeroit pas d'eſtre adultere, quoy qu'elle vouluſt rendre l'vn dependant de l'autre ; & meriteroit d'eſtre repudiée du premier : Ainſi l'Egliſe qui veut receuoir vn autre Chef Souuerain que Ieſus-Chriſt, veut auoir vn autre mary que celuy à qui elle a eſté appropriée; & par conſequent elle ne retient point le chef de ſon corps, mais ſe rend indigne de ſon amour, quand elle veut partager ſon affection conjugale auec d'autres.

Eph.5.23

D'ailleurs s'il y a quelque ſubordination entre ces deux Chefs de l'Egliſe Vniuerſelle : il eſt éuident qu'elle rend Ieſus-Chriſt dependant du Pape, auſſi bien que le Pape de Ieſus-Chriſt. Car ſi le Vicaire dit qu'il cõmande en l'authorité de celuy dont il tiẽt la place : Auſſi ſe dõne-il le pouuoir de changer ſes loix, & de le faire aller & venir où bon luy ſẽble: Car quand il fait porter le Corps de Ieſus-Chriſt par les ruës, & d'vne Egliſe à l'autre : c'eſt par l'ordre du Pape qu'il marche, ou pour mieux dire qu'il eſt porté, car il n'eſt pas en eſtat de cheminer ſur la terre. Tellement que ſi vous y prenez bien garde, vous trouuerez que Monſieur le Lieutenant eſt touſiours en repos ſur vne chaire, cependant que ſuiuant ſes ordres ſon General eſt dans vn continuel mouuement entre les mains des hommes : au lieu que l'Eſcriture nous le repreſente glorieuſement aſſis à la dextre de Dieu, & ſe repoſant de toutes ſes œuures, comme fit Dieu des ſiennes.

Marc 16 19. Heb.4.10

Suiuant cela i'oſe dire que Monſieur le Bachelier n'a point

raiſon d'appeller le Pape Succeſſeur legitime de Sainct Pierre. Car ſe faire baiſer les pieds aux Rois de la terre, & mettre le pied ſur la teſte des Empereurs, eſt-ce eſtre Succeſſeur de S. Pierre, qui ne voulut pas permettre qu'vn Centenier ſe proſternaſt deuant luy? Se dire independant de tous les Monarques du monde, & leur faire des Loix auec vn pouuoir abſolu, eſt-ce eſtre ſucceſſeur legitime du principal des Apoſtres, luy qui a dit qus tous les Chreſtiens doiuent eſtre ſujets à tout ordre humain pour l'amour de Dieu? Commander abſolument dans l'Egliſe, non ſeulement aux peuples, mais auſſi aux Preſtres & Eueſques, & à tout le Clergé : Eſt-ce agir en ſucceſſeur de Sainct Pierre, luy qui ſe dit Preſtre auec les Preſtres, & qui leur deffend d'auoir domination ſur les heritages du Seigneur? Certes nous auons ſujet de dire, que s'il a ſuccedé à Sainct Pierre, c'eſt comme les tenebres ſuccedent à la lumiere dans la nature; ou comme les maladies ſuccedent à la ſanté dans le corps humain. Car cõme dit Sainct Ambroiſe, ceux-là n'ont pas l'heritage de Pierre, qui n'ont pas ſa foy; & ceux-la ne ſont pas enfans des Saincts qui occupent leurs places, mais ceux qui pratiquent leurs actions, comme dit Saint Hieroſme.

Act. 10. 25. 26.

1. *Pier.* 2. 13.

1. *Pier.* 5. 3.

Amb. l. 1. *de pœnit. cap.* 6. *Hier. Epiſt* 1. *ad Heliodor.*

Venons maintenant aux repliques de Monſieur le Bachelier ſur mon quatriéme raiſonnement, par lequel i'ay prouué la deſolation & ruïne de l'Egliſe Romaine, quant à la Doctrine de la Foy & du Seruice Diuin.

Aſimont, dit-il, s'efforce de prouuer que la Doctrine de l'Egliſe a eſté viciée par le meſlange de l'erreur; & pour venir à bout de ſon deſſein, il fait vn long denombrement des points qui ſont en controuerſe, partie deſquels il corrompt & deguiſe, donne à tous le nom d'erreur; & ſuppoſe enfin ſes iugemẽs & ſes cenſures comme des veritez de foy. Or qu'y-a-il de plus eſtrange que de vouloir faire paſſer des nouuelles opinions, des impoſtures, des points qui ſont tous les iours en controuerſe pour des articles de foy, & pour des fondemens & des maximes inébranlables : Certes il n'en faudroit pas dire dauantage.

Il eſt vray qu'il n'en faudroit pas dire dauantage, afin de de paſſer pour ennemy de la iuſtice & de la raiſon. Car y-a-il

rien de plus iniuste que de vouloir obliger vne partie aduerse, auec qui l'on playde, de n'alleguer dans ses deffenses que des raisons dont on demeure d'accord, & de ne produire que des pieces qui nous sont fauorables ? Y-a-il rien de plus déraisonnable que de vouloir qu'vn ennemy que l'on attaque ne porte que des coups qui ne puissent pas blesser ? Certes si cette procedure estoit receuable, les playdeurs auroient bien tost finy tous leurs procez : puis qu'ils donneroient à leurs parties tout ce qu'elles demandent. Les plus grands criminels seroient en estat de se iustifier sans peine : puis qu'ils pourroient dire qu'on ne les accuse que de crimes, qu'ils ne confesseront iamais; Et les plus grands Heretiques disputans contre les Peres de l'Eglise auroient pû leur fermer la bouche par cette seule response, qu'ils n'alleguoient contr'eux que des choses dont ils estoient tous les iours en dispute.

Nous reconnoissons que l'Eglise Romaine a conserué des principes du Christianisme, dans la Doctrine de la Foy & de la Religion, desquels nous ne sommes pas en different : Mais nous disons aussi qu'elle a receu beaucoup de choses au dela de ces principes, qui ne s'accordent pas auec la pure doctrine de la Foy & de la Religion; & c'est dequoy nous sommes en dispute. La question donc n'est pas de sçauoir si ce sont des points cõtrouersez : mais si l'Escriture decide en nostre faueur toutes ces Controuerses. C'est ce que i'ay taché de vous montrer; & Monsieur le Bachelier est obligé de faire voir le contraire. C'est pourquoy connoissant bien qu'il en falloit dire dauantage pour repliquer à mon raisonnement, il adjouste. Neantmoins ie veux encore respondre non seulement en general, mais aussi en particulier à toutes les impostures & à toutes les accusations du Ministre. Et voicy comment il y procede.

Premierement, dit-il, il suppose que nous adorons du culte de latrie les mourceaux du bois de la Croix, & l'Image de Iesus-Christ. Ce qui n'est pas : car le Concile de Trente, qui est vn abbregé de tous les Anciens Conciles ne parle point de cela, ny ne dit pas qu'il faille adorer du culte de latrie l'Image de Iesus-Christ, ny autre chose semblable : mais il enseigne seulement que l'honneur & la veneration qui leur est deuë leur est à rẽdre; & qu'il n'y a aucune vertu ny Diuinité cachée dans l'Image.

C'est

C'eſt vne queſtion de fait qui ſe peut vuider par le ſeul teſmoignage de vos Autheurs. Il eſt vray que le Concile de Trente ſe contente de dire en termes generaux qu'il faut rendre aux images l'honneur & la veneration qui leur eſt deuë. Mais puis qu'il eſt vn abbregé de tous les Conciles, comme dit le Bachelier, il approuue le decret du ſecond Concile de Nicée conuoqué par vne Princeſſe idolatre, où il fut arreſté que l'Image de Dieu doit eſtre adorée du meſme genre de culte, qui eſt deu à Dieu meſme.

Dailleurs afin que vous ſçeuſſiez en quoy conſiſte la veneration qui eſt deuë à la Croix & aux Images : Les Docteurs qui ont precedé le Concile de Trente, & ceux qui l'ont ſuiuy vous le font clairement entendre. Car s'ils ne croyent pas qu'il falluſt adorer la Croix de Chriſt & ſes Images du culte de latrie : Pourquoy Thomas d'Aquin voſtre Docteur Angelique vous l'enſeigneroit-il en termes formels ? Et pourquoy s'eſtudieroit-il à vous le prouuer de la ſorte. Puis que Ieſus-Chriſt doit eſtre adoré de l'adoration de latrie : Son Image auſſi doit eſtre adorée de la meſme adoration. La Croix de Chriſt en laquelle Chriſt a eſté crucifié doit eſtre adorée de latrie, ſoit à cauſe de la repreſentation, ſoit à cauſe de l'attouchement des membres de Chriſt. Mais l'image de la Croix en quelque autre matiere que ce ſoit, doit eſtre adorée de latrie ſeulement pour la premiere raiſon.

Thom. 3. part. q. 25 art. 3. Idē. ibid. art. 4.

Pour quel ſujet confirmeroit-il ſon ſentiment par la couſtume de l'Egliſe, ſi ce n'eſtoit pas la pratique de l'Egliſe Romaine, quand il dit. Nous deferons le culte de latrie à ce en quoy nous mettons l'eſperance du ſalut. Or nous mettons l'eſperance de ſalut en la Croix de Chriſt : Car l'Egliſe chante en ce temps de la Paſſion.

Ie te ſaluë, ô Croix, noſtre vnique eſperance,
Augmente aux gens de bien juſtice en abondance,
Et donne le pardon à tous les criminels.

Doncques nous defferons à la Croix le culte de latrie. Et ainſi n'auons-nous pas droit de vous donner le meſme nom que Nicephore donne aux Armeniens, quand il les appelle Chazinzaires, ou Staurolatres, c'eſt à dire adorateurs de la Croix ?

Niceph. l. 18. Hiſt cap. 54.

Gregor de Val. tom. 4. disp. 1. q. 24 punct 2.

Pour quelle raison Gregoire de Valence vn des Docteurs de vostre Escole, diroit-il qu'il faut honorer les images du mesme honneur que l'original qu'elles representent; & que par consequent les Images de Christ doiuent estre reuerées du culte de latrie à cause de leur prototype?

Azor. l. 9. inst c. 6 qt. 3.

A quel propos Azorius vn autre de vos Docteurs asseureroit-il que c'est l'opinion constante des Theologiens, que l'image doit estre honorée du mesme honneur & du mesme culte que celuy dont elle est l'image? & que cette opinion n'est pas de Thomas seulement, mais qu'elle est receuë du commun consentement des Theologiens?

Pour quelle cause enfin luy-mesme voulant prouuer ce sentiment, allegue-il le Concile de Trente? dont la voix, à ce que dit le Cardinal Bellarmin, est la voix de l'Eglise Catholique, laquelle tous les Catholiques sont obligez de suiure comme leur maistresse. Pourquoy donc dit vostre Bachelier que cela n'est pas? Est-ce pour me faire dire qu'il n'est rien de plus effronté? Ie ne le diray pas: mais ie me contenteray de dire qu'il n'est rien de plus hardy que ce Missionnaire: puis qu'il nie formellement vne chose inconteſtable parmy vos Docteurs, receuë des Païsans des Landes, & entierement conforme à la creance & à la pratique de tous les Catholiques Romains.

Bellarm. l. 1. de instif. c. 12.

Cõcil. Trident. sess. 24.

Mais le Concile de Trente, dit le Bachelier, pour excuser cette iconolatrie, dit qu'il n'y a point de vertu, ny de Diuinité cachée dans l'image, pour laquelle il l'a faille honorer. Mais en cela le Concile n'est pas excusable, de declarer qu'il n'y a point de Diuinité dans les Images, & de permettre neantmoins qu'on leur deffere l'adoration de latrie qui n'est deuë qu'à la Diuinité. Mais encore s'il est vray que les images n'ayent aucune vertu Diuine, pour laquelle il les faille adorer, ou mettre leur confiance en elles, ou leur demander quelque chose: Pourquoy ce Concile n'a-t-il condamné la pratique de l'Eglise Romaine, qui met l'esperance de son salut en la Croix, & qui luy demande la plus grande sanctification des iustes, & la grace pour les pecheurs? Pourquoy n'a-il condamné le Docteur Angelique, qui dit que dãs la Croix de Christ on considere sa vertu Diuine, par laquelle il a triõphé de nos ennemis?

Thõ. 3. p. q. 25. art. 4.

Bellarm.

Pourquoy n'a-il condamné d'autres Docteurs, qui disent

qu'il faut frequenter plus ſouuent vne image qu'vn autre, lors que Dieu fait par elle des miracles, qu'il ne fait pas par d'autres? *lib. 2. de imag. cap. 18.*

Pourquoy n'a-il condamné le Pape Vrbain V. qui enuoya cinq petites images conſacrées, que vous appellez des *Agnus Dei*, à l'Empereur d'Orient, auec des vers par leſquels il teſmoigne que ces images ont la vertu de chaſſer les foudres, de garentir de l'eau & du feu, & d'effacer les pechez comme le Sang de Chriſt?

Pourquoy le Pape ſouffre-il encore que dans la conſecration de ces *Agnus Dei*, on demande à Dieu qu'ils reçoiuent la meſme vertu contre les fraudes du malin eſprit, par laquelle ſon Fils Ieſus-Chriſt l'Aigneau innocent deliura noſtre premier Pere de la puiſſance du diable ſur l'Autel de la Croix? *Sacrarũ. cerem. Eccl. Rom. lib. 1. tit. 7.*

Pourquoy enfin voſtre Sainct Pere qui entend bien l'intention du Concile, n'a-il aboli cette Oraiſon, qu'on a couſtume d'adreſſer à ce qu'on appelle la Saincte Veronique: dans laquelle ceux qui ſaluent la face de Ieſus-Chriſt qu'on dit eſtre imprimée ſur vn linge, luy demandent qu'elle les purge de la tache des vices, & les conjoigne à la ſocieté des Bien-heureux?

Certes cét erreur eſt ſi fort enraciné dans les eſprits, qu'il y a quelque choſe de Diuin dans les images, qui merite qu'on les adore: que voſtre Bachelier ne s'en peut pas deffendre. Car voyant bien qu'il auoit eſté trop hardy dans ſa negation, voicy cõment il excuſe l'adoration que l'on rend aux images. Quand meſme cela ſeroit, dit-il, il eſt certain que tout l'honneur & toute l'adoration qu'on rend à ces choſes ſacrées ſe rapporte à Ieſus-Chriſt, qui eſt adoré dans l'image & dans la Croix, ne plus ne moins qu'autrefois Dieu eſtoit adoré dans l'Arche, où il faiſoit paroiſtre ſa Grandeur & Sa Majeſté.

Surquoy ie vous prie de remarquer premierement la contradiction, par laquelle voſtre Bachelier ſe coupe luy-meſme. Car il vient de dire qu'il ne faut pas adorer les images, pour quelque vertu ou Diuinité qui ſoit en elles; & maintenant il dit qu'on rend adoration à ces choſes ſacrées par rapport à Ieſus-Chriſt qui eſt adoré dans l'Image, comme Dieu eſtoit adoré dans l'Arche. Or les Iuifs ſe proſternoient deuant l'Arche de

l'Alliance, & auoient raison de l'adorer deuant elle : parce que Dieu y demontroit la presence de sa Diuinité. Vous adorez donc les images, parce que vous croyez que quelque vertu Diuine se demontre en elles. Et puis que selon le dire du Bachelier vous adorez Iesus-Christ dans l'image, il faut bien que vous y supposiez quelque chose de Diuin & d'adorable : autrement vous seriez doublement idolatres, si vous adoriez dans l'image quelque chose qui ne meritast pas vostre adoration.

Secondement ie vous prie de considerer, que le Bachelier n'entend pas la creance de l'Eglise Romaine, ou qu'il l'a desguise, quand il dit, que toute l'adoration qu'on rend à ces choses sacrées se rapporte à Iesus-Christ ; & quand il vous fait entendre que ce n'est pas l'image qu'on adore, mais Iesus-Christ dans l'image : Si c'estoit la foy Catholique Romaine, les Docteurs de vostre Eglise ne tiendroient pas vn langage contraire à celuy du Bachelier.

Greg. de Val. disp. 6. q. 11. punct. 6. Gregoire de Valence ayant proposé l'objection de ceux qui disent que ce n'est pas l'image mesme qui est honorée, mais seulement le prototype ou l'original deuant elle : il ne respondroit pas de la sorte. Il ne s'ensuit pas de là que l'image mesme ne soit aussi veritablement honorée ; il ne condamneroit pas de peu de circonspection comme il fait, ceux qui nient qu'il faille honorer proprement les images mesmes, du mesme honneur que leurs exemplaires.

Coster. in Enchirid. Le Iesuïte Coster ne diroit pas que tout l'honneur qui est deu à l'original, se doit rendre à l'image ;

Bel. l. 2. de imag. cap. 20. Et le Cardinal Bellarmin ne soustiendroit pas que les images de Christ & des Saincts doiuent estre venerées non seulement par accident, mais aussi proprement ; en telle façon qu'elles terminent la veneration estans considerées en elles-mesmes, & non seulement entant qu'elles tiennent le lieu de l'exemplaire. Il est vray qu'il donne cét aduis aux Predicateurs, de ne dire iamais deuant le peuple, qu'il faille adorer quelque image du culte de latrie ; mais s'il s'agit de la chose mesme, on peut receuoir, dit-il, qu'on honore l'image du mesme culte que son original. Est-ce ainsi que la verité cherche des cachettes de honte, elle qui ne craint rien tant que d'estre cachée, comme dit Tertullien ? Et ne pouuons-nous

Tertul. ad uerſ. valē

pas nous écrier icy auec Sainct Auguſtin ? Belle Religion à laquelle l'infirme s'adreſſe pour eſtre deliuré; & quand il recherche la verité, d'où dépend ſa deliurance, il luy eſt expedient de croire qu'on le trompe. *Auguſt. lib. 4. de Ciuit. Dei cap. 27.*

En troiſiéme lieu quand bien meſme la diſtinction du Bachelier ſeroit vniuerſellement receuë, & dans le ſens qu'il luy donne : conſiderez que cette excuſe n'eſt pas capable de vous mettre à couuert d'idolatrie. Car ſi ceux-là ne ſont pas idolatres, qui rendent l'adoration de latrie à l'Image de Ieſus-Chriſt & à ſa Croix par rapport à Ieſus-Chriſt luy-meſme : Les peuples infideles qui adoroient autres fois le Soleil n'euſſent pas eſté coulpables d'idolatrie : Car nous n'adorons pas, diſoient-ils ce Soleil viſible : mais dans le Soleil qui paroiſt à nos yeux, nous adorons le Soleil inuiſible qui éclaire nos ames. Les Payens euſſent pû par ce moyen ſe iuſtifier de l'idolatrie : Car comme teſmoignent vos Docteurs, ils auoient des Simulacres dediez au vray Dieu. Tout ce que les Gentils adoroient ne ſignifioit pas de fauſſes Diuinitez : puis que dans Athenes il y auoit vn Autel érigé au Dieu inconnu, c'eſt à dire à ce Dieu qui a fait le monde, & toutes les choſes qui y ſont. Et comme teſmoigne S. Chryſoſtome, ils adoroient dans les Simulacres le premier & le Souuerain Createur & Conſeruateur de toutes choſes. Quant à nous, ſçachans comme dit S. Auguſtin, que le culte de Religion qui eſt en eſprit, n'eſt deu à aucune choſe qui ſoit inferieure à l'eſprit : nous nous glorifierons touſiours en la Croix du Fils de Dieu, c'eſt à dire en ſa Paſſion ; mais pour le bois nous dirons ce que diſoit Minutius aux Payens : Nous ne ſouhaitons point la Croix ny ne l'adorons : & ce que Ieſus-Chriſt diſoit au diable : *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy ſeul tu ſeruiras.* *Fonſec. in notis. ad Cajet. in Deut. cap 4. Pereſ. p. 1. de tradit. ex cap 17 Act. Chr. orat. 12. de prĩ Dei not. Aug. l. 8. de Ciuit. Dei. c. 16* *Luc 4. 8.*

Secondement, adiouſte le Bachelier, il accuſe l'Egliſe d'enſeigner que la vie eternelle n'eſt pas vn don de Dieu : Mais il ſe trompe grandement, faute d'auoir eſtudié en Theologie. Car nous diſons auec Sainct Auguſtin que la vie eternelle eſt don de Dieu : parce que la grace precede touſiours nos bonnes œuures, & leur donne le poids & le merite : & recompenſe, d'autant qu'elle nous eſt communiquée à cauſe de la bonne vie, & des œuures pieuſes que nous auons pratiquées dans le

siecle, ainsi que le Seigneur enseigne en plusieurs endroits de l'Euangile.

Rō.6.23 I'auois dit dans ma response que *le don gratuit de Dieu c'est la vie eternelle*, selon Sainct Paul; & que l'Eglise Romaine tesmoigne ne le croire pas ainsi, quād elle asseure que la vie eternelle est vne recompense deuë à nos merites. Sur cela ie vous prie d'entendre Sainct Augustin à qui Monsieur le Bachelier remet la decision de ce different: je le citeray plus fidelement que luy, & vous verrez par ces paroles qu'il decide cette Controuerse en nostre faueur. Voicy donc comment parle ce S. Docteur expliquant ce passage du Sainct Apostre. Quoy qu'il pouuoit bien dire, le gage de la iustice c'est la vie eternelle: il a mieux aimé dire, la grace de Dieu c'est la vie eternelle: afin que de là nous connussions que Dieu nous meine à la vie eternelle, non par nos merites, mais selon sa misericorde.

August. l. de grat. & liber. arbit. c. 9.

Il est vray qu'ailleurs il appelle la vie eternelle vn salaire & vne recompense: mais il nous fait entendre que ce salaire est gratuit, & que ce n'est pas vne recompense que nous ayons meritée, quand il dit que nostre recompense est appellée vne grace, parce qu'elle est donnée gratuitement, encore que nous n'ayons rien fait de bien. Que si Dieu nous rendoit ce qui nous est deu nous serions punis; & qu'il ne nous rend pas la peine qui nous est deuë; mais nous donne la grace qu'il ne nous doit pas. Car tu ne receuras point la vie eternelle, dit luy-mesme pour ton merite, mais seulement pour grace; & quand Dieu te donne le prix de l'immortalité, il couronne ses dons, & non pas tes merites. Iugez de là si la grace donne du poids à nos merites: puis qu'elle les exclud entierement; & si la vie eternelle nous est communiquée à cause de nos bonnes œuures: puis que c'est vne recompense de grace? Mais pour accorder ces deux noms de don & de recompense au sujet de la vie eternelle, nous disons qu'elle est vne recompense de la Iustice de Christ, voila le merite à qui elle est deuë: mais qu'à nostre égard elle est vn don de la grace à cause de Iesus-Christ luy-mesme, qui nous l'a meritée. *Le don de la grace de Dieu c'est la vie eternelle par Iesus-Christ nostre Seigneur.* Si Monsieur le Bachelier auoit estudié en cette Theologie de l'Apostre & de S. Augustin, comme en la chicane des Missionnaires: il y a long

August. in Ps. 31.

August. tract. 3. in Joh.

temps qu'il paſſeroit pour Docteur.

En troiſiéme lieu, dit-il, il nous accuſe de dire la Meſſe, de porter le Viatique aux malades, & de faire des miracles. Voila vne eſtrange accuſation, fort ſemblable à celle des idolatres, qui accuſoient autresfois les Chreſtiens d'adorer vn Ieſus-Chriſt crucifié, & de manger la chair d'vn petit enfant. Certes s'il vous en faut croire, Monſieur le Miniſtre, tous les Apoſtres ſont des fameux criminels : Sainct Pierre eſt vn criminel, puis qu'il a dit ſouuent la Meſſe ſur vn Autel qu'on voit encore à Rome. Sainct André a eſté vn criminel, puis qu'il offroit tous les iours à Dieu l'Aigneau Immaculé, ainſi qu'il reſpondit au Preſident Egéc. Sainct Baſile, Sainct Chryſoſtome ſont criminels : puis que non ſeulement ils ont dit la Meſſe; mais auſſi qu'ils ont compilé vne Liturgie. Le Concile de Nicée eſt fort criminel : puis qu'il ordonne en ſes Canons de porter le Viatique aux malades; & qu'il declare que les Preſtres ont le pouuoir d'offrir le Sacrifice. Tous les Anciens Martyrs ſont criminels: puis qu'ils ont fait des miracles parmy leurs combats & leurs ſouffrances. Enfin les Lutheriens & les Anglois ſont criminels, puis qu'ils celebrent la Meſſe auſſi bien que nous. Il faut aualer tout cela, ô Aſimont.

Maiſtre Chiron eſt las de faire le Theologien : voila pourquoy ſe ſouuenant de ſon nom il veut faire le Medecin: mais quelque opinion qu'il aye conçeuë de ſes remedes, nous ne ſommes pas ſi faciles à les prẽdre; & il dore trop mal la pillule, pour nous la faire aualler. S'il me preſentoit des paroles de Dieu, ie pourrois dire ce qu'vn Prophete diſoit à Dieu, *tes paroles ſe ſont-elles rencontrées? Ie les ay mangées auſſi-toſt.* Mais pour des fornettes & des contes faits à plaiſir, ie n'en ſuis pas affamé; & ce ſont des viandes trop mal cuites pour mon eſtomac. Ie luy diray ce que Sainct Auguſtin diſoit à vn Pelagien, les choſes que vous dites ſont merueilleuſes, nouuelles & fauſſes : Ie ſuis eſtonné des merueilleuſes; ie me donne garde des nouuelles; & ie conuaincray de faux celles qui ne ſont pas veritables. *Ierem.* 15. 16. *Aug. l. 3 cont. Iulia. Pelagi.*

Premierement quand i'entens dire au Bachelier que les Lutheriens & les Anglois celebrent la Meſſe auſſi bien que les Preſtres Romains : I'aduouë que ce ſont pour moy des choſes

fort nouuelles. Et si cela est ainsi, pourquoy le Pape condamne-il comme Heretiques les Lutheriens & les Anglois au fait de l'Eucharistie : puis qu'ils celebrent la Messe aussi bien que luy ? Et pourquoy les Anglois & les Allemans d'vne & d'autre Religion ne vont-ils à la Messe les vns des autres: puis que c'est vn Sacrement de Communion, qu'ils celebrent tous également ? Certes ie croy que Maistre Chiron se veut ériger en Maistre Gazettier ; & vous iugez bien qu'il entendroit mieux à faire vne Gazette, qu'vn Raisonnement en Theologie.

Attendant qu'au premier ordinaire il nous enuoye vne copie de cette Messe Angloise & Lutherienne : Qui n'admirera son adresse à prouuer que les Peres Grecs & les Apostres ont celebré la Messe ? Si le Concile de Nicée donne aux Prestres le pouuoir d'offrir Sacrifice : Sainct Pierre attribuë à tous les fideles le mesme pouuoir d'offrir des Sacrifices spirituels agreables à Dieu par Iesus-Christ ; & neantmoins ils ne chantent pas Messe. Si Sainct Basile & Sainct Chrysostome ont celebré la Messe, parce qu'ils ont compilé vne Liturgie : nous la celebrons aussi, car nous auons vne Liturgie, ou reigle du seruice public. Les Payens-mesmes auroient celebré la Messe, s'il l'a faloit fonder sur ce mot ; & ie suis de l'aduis d'vn de vos Historiens, qui dit que ce mot de Messe s'origine des ceremonies des Payens, dont les Prestres auoient accoustumé de donner mission ou congé au peuple aprés auoir acheué leurs Sacrifices. Si S. Pierre a dit souuent la Messe sur vn Autel qu'on voit encore à Rome : Ie m'estonne que Rome qui a esté si soigneuse de conseruer cét Autel sur lequel il a dit la Messe, aye negligé de conseruer la Messe mesme qu'il a dite. Parce moyen elle auroit soulagé plusieurs Papes de tant de peine qu'ils ont prise à fabriquer celle qui se dit aujourd'huy parmy vous ; & d'y adjouster de temps en temps, l'vn vne piece, l'autre vne autre, jusqu'àce qu'elle est venuë à sa perfection. Et sans doute que cette Messe Apostolique estoit bien mieux dressée que toutes celles des Pontifes successeurs de Sainct Pierre : Mais il est croyable qu'il l'a dite en si basse notte, que iamais personne ne l'entendit.

1. *Pier.* 2 5.

Polydor. Virgil. l. 5. de inuent. rerũ cap. 12.

Que si Sainct Pierre a dit la Messe à Rome sur vn Autel, il est bien à croire que Sainct André & les autres Apostres estans

animez

animez d'vn meſme eſprit, ont fait la meſme choſe dans tous les endroits du monde où ils ont preſché l'Euangile; & que par tout où ils eſtabliſſoient des Egliſes, ils ne manquerent pas d'ériger des Autels. D'où vient donc que les Payẽs reprochoient aux Chreſtiens de l'Egliſe primitiue qu'ils n'auoient point d'Autels? Ne pouuoient-ils pas conuaincre ce reproche de fauſſeté & de calomnie par les Autels ſur leſquels on diſoit tous les iours la Meſſe? Vous voyez donc par là que toutes ces nouuelles que vous donne le Bachelier, ne ſont que des legendes fabuleuſes, & des contes inuentez pour amuſer des ames credules. *Origen. l. 8. contr. Celſum.*

Mais remarquez l'artifice dont il ſe ſert pour donner le change, & pour deſtourner l'eſprit des lecteurs de l'eſtat de la queſtion. Nous ne l'accuſons pas comme il dit, de dire la Meſſe, ny de garder l'Hoſtie dans le Ciboire, ny de la porter aux malades; moins encore de faire des miracles. Mais nous diſons que vos Preſtres diſent, *le Chriſt eſt icy*, quand ils diſent la Meſſe; *le Chriſt eſt là*, quand ils portent l'Hoſtie aux malades; *il eſt és deſerts*; quand ils l'a portent aux Egliſes champeſtres; *il eſt és cabinets*, quand ils l'a gardent dans les Ciboires; & que pluſieurs ſe ſont vantez parmy eux de faire des miracles, pour faire à croire ces choſes que Ieſus-Chriſt ne veut pas que nous croyons: puis qu'il nous dit par deux fois *ne le croyez point*. Iugez ſi ce n'eſt pas bien ſe deſfaire de cette objectiõ, de dire que c'eſt vne accuſation ſemblable à celle des Idolatres, qui accuſoient autres fois les Chreſtiens d'adorer vn Ieſus-Chriſt crucifié, & de manger la chair d'vn petit enfant? Et voyez ſi nous n'auons pas raiſon de refuſer creance à ceux qui nous diſent aujourd'huy le Chriſt eſt icy ou il eſt là, quand meſmes ils feroient des miracles pour nous le perſuader? Certes comme Dieu faiſoit autresfois cette deffenſe à ſon peuple, *quand il ſe leuera au milieu de toy quelque Prophete qui vous mettra en auant quelque ſigne ou miracle; & ce ſigne ou miracle aduiendra duquel il t'aura parlé, diſant allons aprés d'autres Dieux, leſquels tu n'as point connus, & ſeruons à iceux: tu n'eſcouteras point les paroles de ce Prophete*: Auſſi receuons-nous l'aduertiſſemẽt qu'vn de vos Abbez nous donne. Là où la verité n'eſt point honorée, s'il ſe fait quelques miracles, ce n'eſt pas Dieu, mais le diable qui les operç. Or *Mat. 24. 23. 26.* *Deut. 13 1. 2. 3.* *Trithem. q. 3. ad Imperat. Maxim.*

ceux qui disent que le Christ est icy ou là, & qui pretendent le prouuer par des miracles, n'honorent pas la verité : puis qu'ils nous veulent persuader ce que Iesus-Christ nous deffend de croire. Nous ne deuons donc pas les écouter ; & nous deuons plustost croire que tous les miracles dont ils se ventent ne sont que des impostures.

N'obstant cela pourtant Monsieur le Bachelier s'efforce de nous faire aualer ce poison. Car, dit-il, de se vouloir couurir de ce qui est escrit en Sainct Mathieu chap. 24. c'est folie : Car le passage que vous citez ne parle point du Sacrement de l'Eucharistie, ny ne dit pas qu'il ne faut pas croire que le Corps de Iesus-Christ n'est pas dans l'Hostie quand on la garde dans la Custode, ou qu'on la porte aux malades : mais il predit les malheurs qui arriuerõt à la fin des siecles ; il aduertit qu'és derniers temps plusieurs faux Christs & faux Prophetes s'éleueront, & que pour auoir des Sectateurs & des Disciples, ils diront le Christ est icy, le Christ est là ; il aduertit qu'il ne faut pas adjouster foy à ces imposteurs quand ils diront, voicy le Christ est au desert, il est dans les cabinets. Par où l'on voit clairement que vous abusez des Escritures, pour tromper le vulgaire ignorant.

Se peut-il rien voir de plus foible ny de plus contraire aux paroles du Fils de Dieu, que cette replique du Bachelier? Iesus-Christ nous predit qu'és derniers temps on nous dira le Christ est icy ; le Christ est là ; & le Bachelier dit que ce tẽps ne sera qu'à la fin des siecles. Le Sauueur predit que ces imposteurs & faux Prophetes feront grands signes & miracles pour persuader que le Christ est icy ou qu'il est là ; & Maistre Chiron qui demande si souuent des miracles ne dit pas vn seul mot de ceux-cy. Iesus-Christ nous predit le tout auec ses circonstances ; & le Bachelier ne veut pas que nous croyons à ses predictions. Enfin le Fils de Dieu nous deffend de croire aux paroles de ces imposteurs ; & Maistre Chiron veut que nous y adjoustions foy ; & nous condamne de folie lors que nous nous munissons de la verité du Seigneur contre les impostures de ces seducteurs, qu'il nous a predites. Iugez en vous mesmes, s'il est iuste de luy obeïr plustost qu'à Dieu : Certes *il faut plustost obeïr à Dieu qu'aux hommes.* Act. 5 29

Mais pour vous faire voir que nous n'abuſons pas de l'Eſcriture comme il nous accuſe ; & que c'eſt luy-meſme qui vous en déguiſe le vray ſens, pour vous en oſter l'intelligence : Ie vous prie de conſiderer que Ieſus-Chriſt au chapitre ſus-allegué de Sainct Mathieu fait deux predictions differẽtes touchant deux diuerſes ſortes de faux Prophetes : l'vne eſt touchant ceux qui deuoient preceder la deſtruction de Ieruſalem, deſquels il dit, *pluſieurs viendront en mon Nom, diſans je ſuis le Chriſt, & en ſeduiront pluſieurs.* Et c'eſt de ceux-là que parle Euſebe dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique. L'autre eſt touchant ceux qui deuoient s'éleuer aprés la deſolation des Iuifs & la predication de l'Euangile par toute la terre, leſquels ne diront pas d'eux-meſmes qu'ils ſont le Chriſt, mais feront grands ſignes & miracles pour perſuader que le Chriſt eſt icy ou là. Ils ne ſe cacheront pas dans les deſerts ou dans les cabinets: mais ils ſeduiront les peuples par leurs miracles, pour leur faire à croire touchant quelque choſe, qu'on portera ça & là, que le Chriſt eſt dans les cabinets ou dans les deſerts.

Mat. 23. 5.

Euſeb. l. 4 Hiſt. c. 6

Or donc ie vous demande qui ſont ceux qui diſent en ces derniers temps que le Chriſt eſt icy & qu'il eſt là, ſinon les Preſtres de l'Egliſe Romaine, quand ils portent l'Hoſtie d'vne Egliſe à l'autre ? Qui ſont ceux qui diſent qu'il eſt au deſert ou dans les Ciboires, ſi ce n'eſt eux-meſmes quand ils portent l'Hoſtie aux Egliſes champeſtres, & quand ils l'a conſeruent dans des reſeruoirs ou dans des garde-mangé ? Qui ſont ceux enfin qui ſe vantent de faire des miracles pour nous perſuader ces choſes ? ſinon ceux qui ſuppoſent ces prodiges, qu'en vn tel lieu l'Hoſtie s'eſt conuertie en chair ; qu'en vn autre l'Hoſtie eſtant percée d'vn coup de couſteau il en eſt coulé du ſang ; Qu'icy vn aſne ayant quitté l'auoine qu'on luy preſentoit, a adoré l'Hoſtie ; Que là vn homme yure ayant aualé l'Hoſtie, il a vomi vn petit enfant. Aprés tout cela paſſerons-nous encore pour des fols, de ne vouloir pas croire ces impoſtures, puis que Ieſus Chriſt nous le deffend ? Mais pluſtoſt celuy qui oit ſes paroles & qui les met en effet, ſera comparé à l'homme ſage.

Mat. 7. 24.

Enfin, pourſuit Maiſtre Chiron, le Miniſtre nous accuſe d'enſeigner la doctrine des demons : parce, dit-il, que nous

deffendons le Mariage, & que nous commandons l'abstinence des viandes, parce que nous sommes de ces gens ausquels parle l'Apostre dans la premiere à Timothée, chap. 4. quand il dit qu'es *derniers temps plusieurs se reuolteront de la foy, s'adonnans aux esprits abuseurs, & aux doctrines des diables, deffendans de se marier, commandans de s'abstenir des viandes, que Dieu a creées pour l'vsage des fideles.* Mais où a-il trouué que l'Eglise Romaine défende le Mariage? Elle qui enseigne auec l'Apostre que c'est vn grand Sacrement, & que le Seigneur Iesus-Christ l'a honoré par sa presence, & par le premier de tous ses miracles? C'est bon à Marcion, à Tatian & aux autres Heretiques, qui vouloiẽt introduire la cõmunauté des fẽmes, & non pas à nous qui honorons les Nopces incõparablement plus que nos aduersaires, les rangeãs parmy les Saincts Mysteres de nostre Religion.

Puis que Monsieur le Bachelier est ignorant de ce que l'Eglise Romaine deffend, il faut l'instruire de ses intentions. S'il veut sçauoir où elle deffend le Mariage, & à qui; Qu'il lise ses Canons & ses Decrets, & il trouuera que le Mariage des Prestres n'est point deffendu par authorité legale ou Euangelique, ou Apostolique: mais qu'il est entierement interdit par authorité Ecclesiastique. Qu'il lise les raisons du Pape Cirice: & il trouuera que pour soustenir cette deffẽse, dont il fut l'autheur, il abuse des textes de l'Escriture, qui dit que ceux qui sont en la chair ne peuuent plaire à Dieu, & que rien n'est pur à ceux qui sont soüillez. Qu'il lise les decisions de ses Caluistes, & il entendra, que si les Prestres se marient c'est vn plus grand peché que s'ils entretenoient plusieurs garces dans leur maison.

Cauſ. 36. q. 2.
Ciric. Epiſt. 3. ad Himer.
Coſter. in Enchirid. art. de Cœ lib.

Qu'il ne die pas que l'Eglise Romaine enseigne que le Mariage est vn grand Sacrement: car en cela elle l'éleue trop haut, quand elle le met au nombre des Sacremens. Mais elle l'abaisse aussi par trop, quand elle l'interdit aux personnes sacrées; & en cela elle entre dans le sentiment des Heretiques, qui ont condamné le Mariage. Les Tatianites le deffendoient à tous ceux qui vouloient entrer dans leurs ordres; & ne l'estimoient pas plus que la fornication; & vos Docteurs l'interdisent à ceux qui embrassent la Prestrise, & qui veulent entrer dans les ordres de Religion: Mais plus dissolus que ces Heretiques, ils disent que ce leur est vn plus grand peché de se marier que de

Aug. hæ reſ. 74.

paillarder. Les Marcionites deffendoient les nopces, pour introduire la communauté des femmes; & c'eſtoit la meſme intention de l'Autheur des Epiſtres decretales inſerées dans les Canons, & fauſſement attribuées à Clement Martyr de Ieſus-Chriſt: où il dit que l'vſage de toutes les choſes du monde deurdit eſtre commun; & pour preuue de ſon dire il allegue la ſẽtence d'vn Sage de Grece, qui a dit qu'ẽtre amis toutes choſes doiuẽt eſtre cõmunes; & pour expliquer ſon ſẽtimẽt il a adjouſté, qu'entre toutes choſes ſans doute ſont compriſes les fẽmes. *Bellarm. l. de Monac. c. 30 & 34. Epiſt. decret. 5. can. dileſtiſſ. q. 1.*

Iugez aprés cela qui honore plus le Mariage, ou nous qui diſõs auec l'Apoſtre qu'il eſt honorable entre tous; ou vos Docteurs qui diſent qu'il deshonore les Miniſtres du Sãctuaire? ou nous qui diſons auec S. Paul à tous ceux qui n'ont point le don de continence, qu'*il vaut mieux ſe marier que bruſler*; ou vos Docteurs qui permettent aux Preſtres & Religieux de bruſler de ſales conuoitiſes, & de paillarder pluſtoſt que de ſe marier? ou nous qui diſons auec Ieſus-Chriſt, *ce que Dieu a conjoint que l'homme ne ſe ſepare point*; ou vos Docteurs qui ſouſtiennent que le Mariage ſe peut rompre legitimement par le vœu de chaſteté, ou à cauſe d'Hereſie. Heb. 13 4. 1. Cor. 7. 9. Mat. 19 6. Bel. l. 1. de matr. c 21 Celeſt III

Monſieur le Bachelier pour excuſer ces inhibitions de l'Egliſe Romaine, s'auiſe d'vne plaiſante défaite. Que s'il reſpond, dit-il, que l'Egliſe deffend le Mariage aux Preſtres, & aux Reguliers Profés: il faut luy repliquer qu'il a bien peu de lumiere; puis qu'il ne connoiſt pas que ce n'eſt point l'Egliſe qui leur deffend le Mariage, mais leur propre volonté, & le vœu auquel ils s'engagent librement, & ſans aucune contrainte. Diſons donc que c'eſt vne impoſture d'aſſeurer que l'Egliſe deffend abſolument le Mariage.

Si c'eſt vne calomnie, voſtre Bachelier en eſt l'autheur. Ie n'ay pas dit que l'Egliſe Romaine deffende abſolument & vniuerſellement le Mariage à tous hommes; mais ie dis auec vos Canons qu'elle le deffend abſolument aux Preſtres. Et ce ne ſont pas eux meſmes qui ſe le deffendent, par le vœu de continence, mais c'eſt la deffenſe de l'Egliſe qui le leur interdit entierement. Et afin que vous ne penſiez pas que c'eſt mon imagination que ie vous debite: c'eſt le commun ſentiment de vos Docteurs, que voſtre Bachelier deuoit conſulter auant que

de m'accuser de peu de lumiere.

Ils s'en expliquent assez clairement, lors qu'ils disent que
Scotus les ordres sacrez empeschent de contracter Mariage, & rompent celuy qui est contracté, non pas à raison du vœu qui leur est adnexé : mais à cause du statut Ecclesiastique. Lors qu'ils
Durand. asseurent que le statut de l'Eglise rend les Clercs absolument illegitimes à contracter Mariage ; & que pour cette cause il leur faut indire la continence quand ils reçoiuent les ordres sacrez : à laquelle soit qu'ils consentent ou non, quand on les ordonne, dés lors ils sont ineptes, & simplement illegitimes à
Petr. Paludan. contracter par le statut de l'Eglise. Quand ils soustiennent que celuy qui reçoit l'ordre sacré encore qu'il n'aye pas intention de se contenir, ny de s'obliger à la continence, y est neantmoins obligé : parce que l'Eglise peut rendre inhabile au Ma-
Nauarr. in manual. riage vn homme ignorant & forcé. Et enfin quand ils confessent que celuy qui reçoit les ordres est obligé au vœu de continence, encore que son dessein ne soit pas de le garder, ny de s'y astreindre. Iugez de là si Maistre Chiron n'est pas bien entendu dans la creance de l'Eglise Romaine ? Et si nous n'auons pas droit de dire qu'elle est infectée en ce point de l'erreur des Manichéens, puis qu'elle enseigne & pratique si exactement
August. Epist. 74. leur doctrine ? Car comme ces Heretiques permettoient le Mariage à leurs Auditeurs, comme estans moins parfaits & populaires : mais l'interdisoient entierement à ceux qu'ils appelloient leurs Esleus, comme estans plus parfaits. Ainsi l'Eglise Romaine souffre les nopces aux personnes Laïques, c'est à dire qui sont du peuple Chrestiẽ : mais elle les improuue absolument en la personne des Prestres & des Moines, qui se disent éleuez à l'estat de perfection.

Pour l'abstinence des viandes, i'aduouë, dit-il, que si l'Eglise commandoit de s'abstenir de toutes sortes de viandes en tout temps, & pour la creance qu'elles sont de soy pollues, & souillées, & qu elles ont esté produites par le mauuais principe, sans doute qu'elle tomberoit dans l'erreur & dans l'Heresie des Manichéens, qui se priuoient de toute espece de chair par vne vaine superstition. Mais de s'abstenir de quelques viandes durant quelque temps à dessein de mortifier sa chair, & de la rendre souple & obeïssante à l'esprit : c'est vne pratique tres-

loüable, & qui ne peut ſans malice & ſans vn aueuglement prodigieux eſtre condamnée comme doctrine des diables.

Si l'Egliſe Romaine ne tombe pas dans l'erreur des Manichéens par l'abſtinence des viandes qu'elle commande: elle ne peut pas ſe garentir de l'erreur des Euſtathiens quelque raiſon que le Bachelier allegue pour l'excuſer ou pour la deffendre. Euſtathius Eueſque en Armenie deffendoit l'vſage de la chair, non par quelque penſée qu'il euſt qu'elle fuſt immonde, comme le croyoient les Manichéens : mais il diſoit qu'il s'en faloit abſtenir par vn exercice religieux, & pour ſuiure vne plus exacte diſcipline. Voila iuſtement ce que diſent les Minimes & les Chartreux, qui s'interdiſent l'vſage de la chair pour toute leur vie ; voila ce que dit le Bachelier, pour ſouſtenir le Careſme, qui fait tous les ans la meſme deffenſe aux Catholiques Romains, ſous peine de peché mortel. Ce n'eſt pas, diſent-ils, que nous croyons la chair impure : mais nous iugeons qu'il s'en faut abſtenir pour matter noſtre chair. Cependant cét Euſtathius tout Eueſque qu'il eſtoit ne fut point approuué dans le Concile de Gangre ; & quoy qu'il proteſtaſt qu'il n'auoit pas fait cét inſtitut par arrogance ny par opiniaſtreté, il ne laiſſa pas d'y eſtre condamné comme Heretique l'An du Seigneur 320. *Sozom. l. 3. hiſt. c. 13.*

Mais s'il eſt vray, comme dit voſtre Bachelier, qu'il faut s'abſtenir de quelques viandes à deſſein de mortifier la chair & de la rendre ſouple à l'eſprit : pourquoy ne prend-on en la place de celles-là d'autres viãdes qui ſoient propres à cette mortification ? Quoy la chair de poiſſon frais & ſalé auec des ſauces de haut-gouſt ; les œufs auec de bons appreſts, & des confitures, ſont-ce des viandes plus capables de mortifier la chair de l'homme, que n'eſt la chair des animaux teſtres & volatiles ? Ne ſont-ce pas pluſtoſt des allumettes d'intemperance, pour exciter les conuoitiſes de la chair, que des raffraiſchiſſans pour la mortifier & la rendre ſouple à l'eſprit ? C'eſtoit la penſée & le dire des Marcionites, que le poiſſon eſtoit vn manger plus ſainct. Mais comme les Poëtes ont dit fabuleuſement que la Deeſſe des impuretez auoit tiré ſa naiſſance de l'eſcume de la mer : auſſi les Naturaliſtes ont dit veritablement que la chair des poiſſons émeut la chair à la laſciueté. *Tertullã. cõr. Marcion. l. 1. cap. 14.*

Mais enfin de quelque pretexte que se couure l'Eglise Romaine : si elle ne tombe pas tout à fait dans l'Heresie des Manichéens : il faut aduouër que sa pratique est fort semblable à celle de ces Heretiques. Ceux-la faisoient consister leurs jeûnes, non pas dans vne totale abstinence : mais dans le choix de certaines viandes : & l'Eglise Romaine dit que c'est jeusner, non pas d'estre sans mãger ny boire depuis le matin iusques au soir, mais de s'abstenir de la chair, & prendre sa refection d'autres viandes. Les Manichéens s'abstenoient bien de la chair : mais ils ne laissoient pas de viure dans les delices, comme tesmoigne Sainct Augustin ; & selon son rapport parmy ces gens-là, on ne croyoit pas qu'vn homme eust outrepassé les reigles de la saincteté, lequel auoit remply son ventre de potirons, de ris, de truffes, de tartes auec du poiure, & des confitures de haut goust : mais l'on condamnoit à quelque supplice vn homme sobre & de petite vie, à qui l'on seruoit à souper des herbes auec vn peu de lard ou de pourceau salé. C'est la mesme pratique de l'Eglise Romaine dans les mortifications du Careſme : car comme tesmoigne vn de vos Docteurs, l'on ne peut pas nier qu'autresfois les jeusnes accoustumez parmy les Chrestiens ne se fissent sans manger des viandes, & sans boire de vin : mais maintenant la coustume est establie, qu'auec le poisson nous nous seruons des herbes, des fruicts, & du vin semblablement.

Augustin. lib. 2 de moribMa nich. c. 13.

Azo lib 7. instit cap. 21.

Enfin il est vray que les Manichéens estimoient la chair impure par sa creation, comme ayant esté faite par vn mauuais principe : mais l'Eglise Romaine est dans vne erreur fort peu differente de celle-là : puis qu'elle croit la chair immonde à cause de la malediction : Car comme disent vos Casuïstes, Dieu a maudit la terre, non pas les eaux : voila pourquoy aux iours de jusne nous preferons le poisson à la chair. Mais quand bien vous ne vous imagineriez aucune impureté dans les viandes, qui les peut rendre souillées : N'est-il pas vray que vous croyez qu'elles souilleroient vostre conscience, si vous en mangiez en temps de Careſme ? Et vn Moine Chartreux s'il estoit malade, n'aimeroit-il pas mieux se laisser mourir, que de conseruer sa vie en mangeant de la chair ? Cependant Iesus-Christ a dit, que *ce n'est pas ce qui entre en la bouche qui souille l'homme ;*

Durand. lib. 6 cap. de aliys je junijs.

Mat. 15. 11.

l'homme; Et l'Apoſtre nous aſſeure que *Dieu a creé les viandes pour l'vſage des fideles, pour en vſer auec action de graces.* La Do- 1. *Tim.* 4. 3.
ctrine donc qui deffend aux fideles l'vſage des viandes, & qui dit que l'homme qui en mange eſt ſouillé, eſt vne doctrine des diables: puis qu'elle eſt ſi contraire à celle de Ieſus-Chriſt & de ſes Apoſtres.

Neantmoins le Bachelier veut prouuer que c'eſt vne pratique louable, & qu'on ne peut condamner ſans malice & ſans aueuglement. Autrement, dit-il, les Apoſtres ayant deffendu par le decret du Concile aſſemblé en Ieruſalem, à tous les Chreſtiens de manger des viandes immolées aux idoles, du ſang des beſtes mortes, & de la chair des animaux eſtouffez, auroient commandé vne doctrine des diables. Autrement l'Ange qui ordonna à Samſon de s'abſtenir du vin durant ſa vie enſeigneroit la doctrine des diables; Autrement la Diſcipline Eccleſiaſtique des Religionnaires, qui enſeigne qu'il faut juſner quelquefois, induiroit à ſuiure la doctrine des diables.

Ie m'eſtonne que Maiſtre Chiron pour combattre noſtre creance, mettre en auant des raiſons qui choquent la foy de l'Egliſe Romaine auſſi bien que la noſtre. Car pour la premiere qui eſt priſe de l'ordonnance des Apoſtres mal entendue, C'eſt vne objection de ceux qui veulent encore Iudaïſer, c'eſt à dire meſler l'obſeruation des Ceremonies de la Loy auec les Preceptes de l'Euangile. C'eſt pourquoy ie reſpondray au Bachelier ce que S. Auguſtin reſpondoit à ceux qui vouloient eſtre Iuifs & Chreſtiens tout enſemble: à ſçauoir qu'il faut diſtinguer trois temps pour faire vn veritable iugemẽt touchant la diſtinction des viandes, & autres ceremonies de la Loy Iudaïque. Le premier fut auant la Paſſion de Ieſus-Chriſt, auquel temps les Ceremonies legales n'eſtoient ny mortes ny mortiferes: Voila pourquoy Ieſus-Chriſt auant que de ſouffrir, en recommande l'obſeruation dans l'Euangile. Le ſecond a eſté depuis la Paſſion du Sauueur iuſques à la predication de l'Euangile: auquel temps ces Ceremonies eſtoient mortes à la verite, parce que Ieſus-Chriſt les auoit abolies par leur accompliſſement: de ſorte qu'elles n'auoient plus de force pour obliger les conſciences à les obſeruer. Mais neantmoins elles *Auguſt. ad Hierõ. Epiſt. 19.*

n'estoient pas mortelles; & les Iuifs conuertis à la Grace du Christianisme les pouuoient obseruer sans croire qu'elles fussent necessaires à salut. Et c'est par cette consideration que S. Paul circoncit Timothée, & suiuant le conseil des Apostres
Act. 21. 24 qui estoient en Ieruſalem, se purifia selon la Loy de Moïse, pour ne point donner de scandale aux Iuifs. Le troisiéme temps est celuy qui a suiuy la predication de l'Euangile, par lequel la grace de Dieu salutaire à tous hommes est clairement apparuë, auquel temps toutes ces obseruations legales sont deuenuës mortelles: parce que tous les Chrestiens ont appris que ce n'estoient que des ombres des biens à venir, & des figures de la grace qui nous a esté portée par Iesus-Christ.

Cela estant ainsi les Apostres assemblez en Concile trouuerent bon que les fideles conuertis du Paganisme à la Foy de Christ s'abstinsent du sang & des choses estouffées, pour ne point scandaliser les Iuifs qui estoient parmy eux: parce que
August. ibidem. dans ce temps mitoyen ils ne vouloient pas tout à coup condamner la Synagogue, mais l'enseuelir peu à peu auec honneur. Mais depuis que par la predication de l'Euangile les Chrestiens ont esté pleinement instruits de la grace de Dieu, & de la verité qui est aduenuë par Iesus-Christ: celuy qui voudroit encore obseruer cette distinction de viandes ordonnée par la Loy, renonceroit à la verité de l'Euangile: parce qu'il nieroit la manifestation de Christ en chair, & la connoissance de sa grace, dont ces ceremonies legales estoient les figures.

De sorte que l'abstinence de certaines viandes auant l'aduenement de Christ a esté vne Doctrine commandée de Dieu, pour prefigurer les choses futures: Depuis l'aduenement de Christ elle a esté vne doctrine tolerée par la prudẽce des Apostres: Mais depuis la claire manifestation de sa grace, qui la voudroit encore faire garder, comme le Bachelier, prescheroit vne doctrine des diables: parce qu'il voudroit remettre en vsage ce que Iesus-Christ a aboli, & rameiner les ombres, dont le Corps est en luy-mesme; & si quelqu'vn veut encore obser-
Gal. 5. 2 4. uer cette doctrine, Christ ne luy profite de rien, & il est descheu de la grace comme dit Sainct Paul. Or ie vous laisse à penser si ce qui nous rend Iesus-Christ inutile, & qui nous fait décheoir de sa grace, n'est pas vne inuention des demons?

Autant en faut-il dire de l'abſtinence du vin predite par l'Ange à Manoah touchant Samſon : Car comme il dit qu'il ne boira ny vin ny ceruoiſe ſelon le vœu du Nazareat : Auſſi deuoit-il deſtre figure de Ieſus-Chriſt qui a eſté appellé Nazarien. Mais ie ne ſçay à quel propos le Bachelier allegue cét exemple de l'abſtinence du vin : Car l'Egliſe Romaine ne l'a commande pas ; & il ne s'eſt point encore veu des Moines ſi auſteres, qu'ils s'en ſoient deffendu l'vſage. Il eſt vray qu'il eſt adjouſté au meſme lieu touchant Samſon, qu'*il ne mangera aucune choſe ſoüillée* : cela s'entend de la Loy, qui declaroit certains animaux immondes, non qu'ils le fuſſent de leur nature, ny par la maledi&ction de Dieu : mais ſeulement par la deffenſe qui leur en interdiſoit l'vſage, comme de choſes ſoüillées d'vne ſouilleure non reelle, mais typique & figuratiue, pour diſtinguer le peuple Iuif, d'auec les autres Nations. Mais cette ſouilleure a eſté leuée par la grace de Ieſus-Chriſt qui nous a deliurez du joug de la Loy ; & qui de tous les peuples à ſçauoir des Iuifs & des Gentils en a fait vn ſeul corps à Dieu. C'eſt ce que Dieu fait entendre à Saint Pierre par la viſion d'vn linceul où il y auoit de toutes ſortes d'animaux ; & par la voix qui luy dit, *tuë & mange* ; & par la reſponſe qui luy fut renduë, *ce que Dieu a purifié ne le tien point pour pollu.* Tellement que ceux qui veulent encore nous charger d'ordonnances, diſans comme dit l'Egliſe Romaine, ne mange, ne gouſte point : ne font que nous attacher aux Rudimens du monde, encore bien que ce ſoit ſous apparence de deuotion, & d'humilité d'eſprit, qui n'eſpargne nullement le corps, comme dit l'Apoſtre.

Iuges 13. 14.

Iuges 13. 14.

Eph. 2. 16

Act. 11. 11. 13. 14.

2. *Coloſſ.* 20. 21. 23

L'autre raiſon du Bachelier priſe de noſtre pratique, n'eſt pas plus forte que la precedante. Car ſi noſtre Diſcipline indit par fois des juſnes : ce n'eſt point par cette penſée que les viandes dont on s'abſtient ſoient impures par la maledi&ction, ny par la deffenſe de Dieu ; ny qu'elles ſoient capables de ſoüiller les conſciences par leur vſage : car nous ſçauons que *toutes choſes ſont pures à ceux qui ſont purs.* Si en iuſnant nous nous abſtenons de toutes viandes : ce n'eſt point par opinion de merite : Car l'abſtinence des viandes ne nous rend pas plus agreables à Dieu non plus que leur vſage ; & comme *ſi nous mangeons, nous n'auons rien dauantage* deuant luy : auſſi *ſi nous ne mangeons*

Tit. 1. 15.

1. *Cor.* 8. 8.

point nous n'en auons pas moins : Enfin ce n'est point par quelque pretention d'imiter le Fils de Dieu : comme vous pretendez en mangeant & beuuant durant quarante iours du Careſme imiter le juſne de Ieſus-Chriſt, pendant lequel tẽps il ne voulut ny manger ny boire : car nous ſçauons que ce juſne eſtant vn miracle, il nous eſt propoſé non comme vn objet d'imitation mais comme vn ſujet d'admiration ; & comme remarque S. Chryſoſtome, Ieſus-Chriſt ne nous a pas dit apprenez de moy que i'ay iuſné, mais bien apprenez de moy que ie ſuis debonnaire & humble de cœur. C'eſt pourquoy nous iuſnons, non par vne orgueilleuſe pretention d'imiter ſes miracles, mais afin de teſmoigner noſtre humilité deuant Dieu, en nous confeſſant indignes de la vie par la priuation des alimens qui l'entretiennent ; & nous abbatons nos corps par le juſne, afin d'éleuer nos eſprits à luy par l'oraiſon. Dauantage quand nous entreprenons des iuſnes, ce n'eſt pas comme vous par humilité d'eſprit enuers les hommes qui les commandent ſous peine de peché mortel ; ny par vn eſprit de ſeruitude pour eſtre en crainte de damnation ſi nous ne juſnions pas : mais par vn eſprit d'adoption & de liberté, qui nous faiſant humilier deuant Dieu, nous fait auſſi crier *Abba Pere*. Quand nous les pratiquons nous n'en faiſons pas vne partie du ſeruice Diuin, mais vne marque exterieure de noſtre repentance ; nous ne les mettons pas au nombre des bonnes œuures, ny n'en tirons ſujet de vanité, comme le Phariſien, qui ſe vantoit de iuſner deux fois la ſemaine : Mais nous les conſiderons comme des preuues des mauuaiſes actions que nous auons faites durant noſtre vie, & qui nous rendent dignes de la mort. Tellement que nos iuſnes eſtans faits non par vn exercice corporel qui eſt profitable à peu de choſe, mais par les motifs de la pieté, qui eſt vn grand guain ; eſtans éloignez de tout ſentiment de ſuperſtition, & de preſomption de merite, n'ont rien qui tienne de la doctrine des diables. Mais les voſtres qui ne ſont pas proprement des iuſnes, mais ſeulement des choix de certaines viandes, ne s'en peuuent pas garentir eſtans entachez de tous ces deffauts que l'Eſcriture condamne.

Chryſ. in Math.

Luc. 18. 12.

De tout ce que nous auons dit cy-deſſus, il eſt éuident que l'Egliſe Romaine eſt tombée en ruïne : puis qu'elle a receu des

doctrines ſi contraites aux veritez de la foy. Pour acheuer cette Section, il nous reſte à reſpondre à quelques obiections que le Bachelier a ſemées ça & là dans ſes repliques, ſans ordre & auec grande confuſion, pour prouuer ce qui n'eſt point en queſtion, à ſçauoir que l'Egliſe doit eſtre perpetuelle & ſans interruption.

La premiere eſt priſe de trois paſſages du Vieux Teſtament. Car, dit-il, Eſaye au chap. 59. dit en la Perſonne de Dieu parlant à ſon Egliſe, *mon Eſprit qui eſt ſur toy, & mes paroles que i'ay miſes en ta bouche, ne bougeront plus de ta bouche ny de la bouche de ta poſterité a dit l'Eternel, dés maintenant & iuſques à iamais.* Le meſme Prophete parle encore plus clairement au chap. 26. *Ieruſalem j'ay ordonné des gardes ſur tes murailles tout le jour & toute la nuict continuellement, ils ne ſe tairont pas.* Notez ie vous prie, adiouſte-il, que le marge de ce verſet dit que par ce mot de gardes on doit entendre les Paſteurs & les Docteurs de l'Egliſe, leſquels ſont dans le regime exterieur. Et ſelon Daniel l'Egliſe eſt vn Royaume qui ne ſera iamais diſſipé. page 86. page 94. Dã. 7. 14

Pour ce dernier paſſage du Prophete Daniel, il ne fait rien au ſuiet qui eſt en queſtion: car nous ſommes tous d'accord ſelon la declaration de ce Prophete, que comme la domination de Ieſus-Chriſt eſt eternelle, elle ne paſſera point; Que ſon regne ne ſera point diſſipé auec le monde, comme les autres Royaumes de la terre, mais qu'il durera meſme aprés l'embraſement de l'Vniuers; & qu'ainſi il aura touſiours vne Egliſe de predeſtinez ſur leſquels il exercera ſa domination. Car le Regne ſpirituel de la grace, qu'il exerce ſur les fideles de l'Egliſe Militante ſubſiſtera iuſqu'àce qu'il les ait éleuez au Royaume de la gloire, où Dieu ſera toutes choſes en tous. Tellement que cette citation eſt hors de propos: puis qu'elle eſt hors du ſuiet de la Controuerſe, qui eſt ſeulement touchant la ruïne de l'eſtat exterieur de l'Egliſe, laquelle eſtant le Regne de Chriſt, qui n'eſt pas de ce monde, n'y paroiſt pas auſſi touſiours dans vn éclat exterieur. 1. Cor. 15 28.

Pour les deux autres textes d'Eſaye, il eſt vray qu'ils ſemblent eſtre plus affairans à la matiere dont il s'agit: mais on n'en peut pourtant rien conclurre contre nous. Car l'vn predit que l'Eſprit de verité qui eſt ſur l'Egliſe ne s'en ſeparera

point; & nous n'auons iamais dit le contraire : car nous ſçauons que l'Egliſe eſtant le Corps Myſtique du Fils de Dieu, elle eſt touſiours conduite par ce Chef, & animée de ſon Eſprit; & que *ſi quelqu'vn n'a point l'Eſprit de Chriſt, cetuy-là n'eſt point à luy*, c'eſt à dire qu'il n'eſt pas vray Chreſtien. Mais nous ſçauons auſſi que cét Eſprit qui conduit les fideles en toute verité importante au ſalut, n'empeſche point que pluſieurs membres du corps viſible de l'Egliſe ne tombent en erreur & ne s'écartent de la verité; & l'experience a fait voir en diuers temps que des Egliſes particulieres ont erré en la foy, ce qui n'a pas beſoin de preuue. Ce meſme texte predit que les paroles de Dieu ne bougeront point à iamais de la bouche des fideles, qui ſont les enfans de l'Egliſe : Mais cela ne ſe peut entendre de la confeſſion des fideles : autrement il faudroit dire que Sainct Pierre auroit ceſſé d'eſtre Chreſtien quand il renia Ieſus-Chriſt de bouche, quoy qu'il euſt ſa foy dans le cœur; il faudroit dire que Liberius Eueſque de Rome ceſſa d'eſtre enfant de l'Egliſe, quand il deſcheut pour quelque temps de la conſtãce en la foy : car alors les paroles de Dieu s'éloignerent de ſa bouche : puis qu'il nia la Diuinité de Ieſus-Chriſt, pour ſouſcrire à l'Arrianiſme. Mais cela ſe doit entendre de l'accompliſſement de cette Prophetie, qui promet le Redempteur à l'Egliſe : Car comme l'expliquent vos interpretes, *ces paroles ne s'éloigneront point de ta bouche, ny de la bouche de ta poſterité*, c'eſt à dire ne ſeront point fauſſes, mais ſeront accomplies en ta faueur & en faueur de tes deſcendans; & ie te ſauueray auec eux.

Rõ. 8. 9.

Bellarm. lib. 4. de Rõ. põtif

Maldon. in Eſay. c. 59.

Pour l'autre paſſage d'Eſaye qui eſt eſcrit au chapitre ſoixante deuxiéme de ſes Reuelations : c'eſt vne promeſſe que Dieu fait à l'Egliſe Iudaïque, qu'il luy donnera des Paſteurs fideles, qui veilleront ſans ceſſe pour elle, & qui la conduiront par des enſeignemens continuels. Mais c'eſt vn teſmoignage qu'auparauant elle n'auoit pas de tels Docteurs; & la grace qu'il luy promet pour l'aduenir, eſt vne preuue qu'elle en auoit eſté priuée par le paſſé; & qu'ainſi ſon eſtat exterieur auoit ſouffert de l'interruption. En effet Dieu luy auoit deſcouuert ſon malheur, diſant au chapitre cinquante-ſixiéme, *toutes ſes guettes ſont aueugles; ils ne ſçauent rien; ils ſont tous chiens muets qui ne peuuent abbayer; ce ſont des Paſteurs qui ne peuuent rien entendre.*

Eſay. 56. 10. 11.

Mais pour l'aduenir il leur promet qu'il leur donnera des Docteurs, qui les inſtruiront inceſſamment de leur deuoir ; & c'eſt ce qu'il a fait, quand outre les Paſteurs ordinaires, il leur a ſuſcité de temps en temps des Prophetes, & d'autres hommes extraordinaires, qui les ont repris & exhortez de la part de Dieu iuſques à la venuë du Chriſt Redempteur.

Mais quand cela ſeroit dit de l'Egliſe Chreſtienne, Monſieur le Bachelier ſeroit bien en peine de prouuer l'accompliſſement de cette prediction en faueur de l'Egliſe Romaine, pour laquelle il en a fait l'allegation. Croyez-vous bien que ſes Docteurs l'enſeignoient iour & nuict, lors que tous eſtoient aſſoupis de ſommeil, comme dit vn de vos Cardinaux ; & que pas-vn ne crioit pour implorer la grace du Seigneur dans la tempeſte de l'Egliſe ? *Baron. an. 912.*

Croyez-vous que ſes Paſteurs eſtoient bien occupez à l'enſeigner ſans ceſſe, lors que Honorius Eueſque d'Auſtun diſoit de ſon temps que les Eueſques de Rome eſtoient attentifs à mal-faire en tout temps, touſiours occupez en des negoces d'iniquité ? *Honor. an. 1120.*

Penſez-vous que ſes Gardes veillaſſent iour & nuict pour elle, lors que Sainct Bernard parlant des Prelats des Egliſes, de leurs Archidiacres, de leurs Eueſques & Archeueſques, diſoit qu'ils eſtoient Miniſtres de Chriſt, & qu'ils ſeruoient à l'Antechriſt ; qu'ils marchoient tous les iours honorez des biens du Seigneur ; & qu'ils ne luy rendoient pas l'honneur qui luy eſt deu ; qu'il n'y en auoit pas vn qui taſchaſt d'appaiſer le courroux de Dieu par ſes prieres, & qui annonçaſt l'An agreable du Seigneur ? Et lors qu'aprés auoir remontré tous ces deſordres au Pape Eugene, il luy fait ce reproche ? Cependant, toy Paſteur, tu marches enuironné de beaucoup de precieux ornemens : ſi ie l'oſois dire, ce ſont des paſcages de demons, & non pas de brebis : Eſt-ce ainſi qu'en vſoit Sainct Pierre ? Eſt-ce ainſi que ſe ioüoit Sainct Paul ? *Bernard. an. 1130.* *Bernard. lib. 4. de Conſid. ad Eugen.*

Ses Paſteurs s'employoient-ils bien à l'endoctriner ſans ceſſe, lors que le Cardinal Hugues ſuiuant l'eſprit & les paroles de cét Abbé, faiſoit cette complainte au Seigneur ? Il ſemble, ô bon Ieſus, que toute la ſocieté des Chreſtiens aye conſpiré contre toy ; & ceux-là ſont les premiers à te perſecuter, *Hug. in poſtil. ſup. 1. Ioh.*

qui semblent tenir le premier rang, & la principauté dans l'Eglise.

Rupert. an.1250. Ses Gardes & ses Pasteurs l'enseignoient-ils iour & nuict, sans se taire, lors que Robert Euesque de Langres, dans vn Sermon qu'il prononça deuant le Pape Innocent IV. parloit ainsi des Cardinaux & des Clercs de l'Eglise Romaine? Quoy que le principal Ouurage de Christ pour lequel il est venu au monde, soit de viuifier les ames; & que l'œuure propre du diable soit de leur donner la mort, comme il est meurtrier dés le commencement: neantmoins les Pasteurs mesmes qui sont reuestus de la Personne de Iesus-Christ n'annoncent point la parole de Dieu; & quand ils n'adiousteroient point d'autres meschancetez à celle-là, ce sont des Antechrists.

Cornel. Muss. in orat. ad Patres. Concil. Enfin ses Pasteurs s'acquittoient-ils de leurs deuoirs, lors que l'Euesque de Bitonte, remontroit au Concile de Trente, qu'au lieu de paistre leurs troupeaux, ils s'amusoient à dormir? Et que les petits enfans demandans du pain, il n'y auoit personne qui leur en distribuast?

Mais il nous sera fort aisé de prouuer que selon cette Prophetie, la vraye Eglise qui a demeuré long-temps dans le corps exterieur de l'Eglise Romaine, a eu tousiours des vrais Docteurs, qui ne se sont iamais teus, & qui l'ont tousiours enseignée ou en secret & en particulier, ou publiquement lors que l'occasion s'en est presentée. Et pour preuue de cette verité nous n'alleguerons pas le dire de nos Docteurs, mais le rapport de vos propres Historiens, qui en ont rendu tesmoignage.

Guido. Perpin. l. de Hæres. Guil. Neubic. rer. Angl. l. 2 c. 13. Ils ne se taisoient pas ces fideles Docteurs de la verité, qu'on nomme les Vaudois, lors qu'ils commencerent de prescher en Angleterre, dés l'an 1174. & que plusieurs suiuirent leur Doctrine en beaucoup de Prouinces de France, d'Espagne, d'Italie, & d'Allemagne.

F. Rainer in sũmâ. Ils estoient bien occupez à prescher: puis que selon le rapport de Rainier ils auoient des Auditeurs presque dans toutes les Villes de la Lombardie, & en d'autres Païs & Royaumes, où ils enseignoient le peuple, preschans dans les champs, & quelquefois sur les toits des maisons.

Ils estoient bien assidus à prescher sans se taire: puis que comme

comme teſmoigne luy-meſme, les hommes & les femmes, les petits & les grands, ne ceſſoient d'apprendre & d'enſeigner nuict & iour, ayans le Vieux & le Nouueau Teſtament traduits en langue vulgaire.

Enfin ils eſtoient bien propres à enſeigner, & ils employoient bien les talens que Dieu leur auoit donnez pour cela: Lors que ſelon le teſmoignage de Iacques de Rebiere, ceux qui ſe diſoient Preſtres, Eueſques, & Miniſtres de l'Egliſe, en eſtoient tout à fait indignes eſtans ignorans en toutes choſes. C'eſt pourquoy, dit-il, les Preſtres admettoient ſouuent les Vaudois à preſcher en public, non pas qu'ils approuuaſſent leurs ſentimens: mais parce qu'ils diſcouroient mieux qu'eux des matieres de Religion, & qu'ils eſtoient en eſtime parmy les peuples à cauſe de leur Doctrine. *Flacius in Catalog. teſt. verit.*

La ſeconde obiection du Bachelier eſt tirée de deux paſſages du Nouueau Teſtament. Car il eſt écrit, dit-il, en Sainct Mathieu chap. 16. *Ie dis auſſi que tu es Pierre, & que ſur cette pierre j'edifieray mon Egliſe; & les portes d'enfer ne preuaudront pas à l'encontre d'elle.* Et en la premiere à Timothée chap. 3. *Si je tarde, c'eſt afin que tu ſçaches comment il faut conuerſer en la Maiſon de Dieu, qui eſt l'Egliſe de Dieu viuant, la colomne & appuy de verité.* Voila, adjouſte-il, des textes de l'Eſcriture, qui nous enſeignent fort clairement la perpetuïté de l'Egliſe Chreſtienne. page 86.

Voila des textes qui prouuent fort clairement vne verité que nous croyons & que nous enſeignons auſſi bien que Monſieur le Bachelier: Car qui de nous a iamais nié la perpetuïté de l'Egliſe Chreſtienne? Nous ſçauons que l'Egliſe eſtant fondée ſur Ieſus Chriſt qui eſt la Pierre, & celuy qui a vaincu l'enfer: toutes ſes puiſſances ne ſeront iamais en eſtat de la vaincre. Nous ſçauons que l'Egliſe eſtant la Maiſon de Dieu, qui eſt fondée ſur la roche, tous les vents & toutes les tempeſtes ne ſeront iamais capables de l'esbranler: parce qu'elle eſt fondée ſur le rocher qui l'a ſouſtient; & que Dieu eſt touſiours au milieu d'elle pour l'a deffendre. Nous ſçauons enfin, que l'Egliſe eſtant la Colomne de verité, elle ſera touſiours ſouſtenuë par la verité meſme qu'elle deffend, & qui eſt plus forte que toutes choſes. Mais quoy que l'Egliſe Chreſtienne doiue perpetuellement ſubſiſter dans le monde: il ne s'enſuit pas de *Luc 6. 48*

là qu'elle y doiue touſiours paroiſtre auec éclat. Quoy que l'Egliſe Vniuerſelle ne puiſſe point décheoir de la foy, il ne s'enſuit pas que des Egliſes particulieres ne puiſſent abandonner la verité qu'elles auoient connuë. Quoy que l'Egliſe ne puiſſe iamais perir en ſa forme eſſentielle & inuiſible : ce n'eſt pas à dire que ſon eſtat exterieur ne puiſſe eſtre ruïné.

Si Maiſtre Chiron euſt veulu agir contre nos ſentimens en homme d'honneur, & comme doit faire vn Bachelier en Theologie : il deuoit prouuer que l'Egliſe n'eſt plus, quand elle eſt cachée, & qu'elle ceſſe de ſubſiſter, quand elle ceſſe de paroiſtre ; ou que l'aduantage d'vne perpetuelle ſubſiſtance en la pureté de la foy a eſté promis particulierement à l'Egliſe Romaine ; & qu'ainſi n'ayant eſté iamais corrompuë en ſa foy, elle n'a pas eu beſoin d'eſtre reformée. Mais ce ſont des points dont la preuue eſt également impoſſible ; & pour le premier nous auons fait voir que l'Egliſe ne laiſſe pas de ſubſiſter ſur la terre, quoy qu'elle n'y paroiſſe pas en ſes Saincts. Pour le ſecond nous auons montré que l'Egliſe eſt en ceux-là qui baſtiſſent ſur la pierre, comme dit Sainct Auguſtin, c'eſt à dire qui oyent les paroles de Chriſt, & les mettent en effet ; Et nous ſçauons que *nous ſommes la maiſon de Dieu, ſi nous retenons ferme l'aſſeurance & la gloire de l'eſperance juſques à la fin*, comme dit S. Paul. Ceux là donc ne ſont pas l'Egliſe, qui ne mettent point en effet les paroles de Chriſt : parce qu'ils baſtiſſẽt ſur le ſable ; & ceux-là ne ſont pas la maiſon de Dieu qui ne perſeuerent pas en la foy.

Aug. de vnit. Eccl cap. 18.

Heb. 3. 6.

Cela eſtant ainſi, l'Egliſe d'Epheſe, dont Timothée eſtoit Eueſque, a eſté durant quelque temps la Maiſon de Dieu, dans laquelle Sainct Paul vouloit qu'il apprît à conuerſer pendant ſon abſence ; elle a eſté cette Maiſon du Dieu viuant tant qu'elle a conſerué la verité. Mais enfin elle a delaiſſé ſa premiere charité, & ne s'eſtant point repentie, ſon chandelier luy a eſté oſté, ſelon la menace de l'Eſprit de Dieu dans l'Apocalypſe ; & elle eſt décheuë de ſa foy, & tombée dans l'Hereſie des Eutichiens, ſelon la verité de l'Hiſtoire. Ainſi l'Egliſe Romaine a eſté la Maiſon de Dieu, tant qu'elle a deffendu les intereſts de la verité ; & pendant quelque temps ſa foy a eſté renommée par tout le monde. Mais comme Sainct Paul la menace de re-

Apoc. 2. 5.

Niceph. l. 14. c. 47.

Rõ. 1. 8.

Rõ. 1. 22

tranchement, ſi elle ne perſeuere en la benignité de Dieu : auſſi eſt-elle décheuë de la pureté de ſa foy, eſtant deuenuë l'Eſcole des erreurs, & la mere des hereſies, ſelon la confeſſion de ſes propres enfans. *Petrarc. Epiſt. 20*

La troiſiéme objection du Bachelier eſt priſe du teſmoignage de quelques Peres, qu'il entend auſſi peu, & qu'il applique auſſi mal que les textes de l'Eſcriture. Il n'y a point de doute, dit-il, ſelon Sainct Auguſtin, que de dire que l'Egliſe eſt quelque-fois tombée en ruïne, c'eſt proferer la voix d'vn Heretique ; c'eſt preſcher vn autre Euangile ; & enfin c'eſt parler en Donatiſte, & en ſeducteur. Ie pourrois enfin, conclud-il, mettre à neant l'opinion d'Aſimont, en luy oppoſant vn S. Hilaire, vn Sainct Auguſtin, vn Sainct Iean Chryſoſtome, & pluſieurs autres Peres, qui enſeignent que la foy de S. Pierre ne peut eſtre vaincuë par les portes d'enfer ; que l'Egliſe eſt inébranlable ; qu'elle eſt perpetuelle, inuiſible ; qu'elle eſt vne cité ferme, qui eſt attaquée, mais qui n'eſt pas ſubjuguée. *page 92. page 95.*

Si l'on ne peut mettre à neant vne opinion ſans produire quelque choſe qui luy ſoit contraire : Maiſtre Chiron ne ſçauroit deſtruire mon ſentiment ſans renuerſer la creance des Peres meſmes qu'il allegue. Car s'ils ont dit que la foy de Sainct Pierre ne peut eſtre vaincuë : Ie dis auſſi qu'elle ne peut défaillir, non plus que celle de tous les autres vrais fideles. Car comme Ieſus-Chriſt a prié pour la foy de Pierre & des autres fideles Apoſtres à ce qu'elle ne défaillíſt point : Auſſi a-t-il prié pour tous ceux qui croiroient en luy par leur parole. Si ces Peres parlans de l'Egliſe des Predeſtinez ont aſſeuré qu'elle eſt inébranlable & inuincible : Ie dis auſſi auec le Prophete, que les fideles qui la compoſent *ſont comme la montaigne de Sion, laquelle ne peut eſtre ébranlée, mais ſe maintient à touſiours* ; & auec Salomon, qu'*elle eſt redoutable comme les armées* ; & auec Sainct Paul, que tous ſes Soldats ſont *en toutes choſes plus que vainqueurs*. S'ils ont teſmoigné que l'Egliſe eſt comme vne Cité ferme, qui ne peut eſtre ſubjuguée par toutes les attaques du monde ny de l'Enfer : Ie ſouſtiens auſſi que l'Aſſemblée des eſleus eſt vne Ville inexpugnable à tous leurs efforts : parce que Ieſus-Chriſt a vaincu pour eux, & l'enfer & le monde ; & que luy-meſme les reueſt de toutes les armures de Dieu, afin qu'ils puiſſent *Luc 22. 32. Iean. 17. 29. Pſ. 125. 1. Cãt. 6. 10 Rõ. 8. 36. Eph. 6. 13*

resister au mauuais iour, & ayant tout surmonté demeurer fermes.

Mais que fait tout cela pour prouuer que l'estat exterieur de l'Eglise ne peut pas tomber en desolation? ou pour montrer que l'Eglise Romaine, ou quelque autre Eglise particuliere & visible ne peut pas déchoir de la foy? Direz-vous que ce priuilege conuient à l'Eglise Romaine, parce que la foy de S. Pierre ne peut défaillir? Mais la foy de tous les Eueſques de Rome n'est pas la foy de Sainct Pierre: puis que les Peres du Concile de Basle declarent qu'ils ont souuent leu & experimenté que le Pape tombe dans l'erreur.

In Epist Synod. 3

Puis que vos propres Docteurs confessent que hors Sainct Pierre tous les autres Papes peuuent errer & déchoir de la foy; Que le Pape peut errer en la foy, & deuenir Heretique; & que plusieurs en effet ont esté Apostatiques. Que si les Papes sont tombez dans l'erreur, l'Eglise Romaine n'en a pas esté exempte: puis qu'elle a suiuy leurs maximes, & obey à leurs cõstitutions, comme nous auons montré. Mais comment la foy de l'Eglise Romaine ne sera-elle iamais vaincuë: puis que ses enfans estans deuenus ses Prophetes ont predit qu'auant la fin du monde, tout le monde se destachera de son siege; & que par cette reuolte la foy sera esteinte?

Ambr. Catarin. Alphons de Castro. Cusanus. Genebrar Dominic à Soto. in 4 sentent. Cathar. in 2. Thes.

Mais Sainct Augustin dit que c'est tenir le langage d'vn Heretique, & parler en Donatiste, de dire que l'Eglise est tombée en ruïne. Monsieur le Bachelier allegue ces paroles qui sont de son inuention, comme si elles elles estoient de Sainct Augustin; & cependant ie n'en trouue pas vne seule dans le lieu qu'il a produit de ce Pere. Car voicy comment parle ce Docteur aux Donatistes, dans le chap. neufiéme de l'Vnité de l'Eglise, aprés leur auoir prouué par les paroles des Prophetes que l'Eglise Catholique deuoit estre respanduë par tout le monde. Que diront-ils à cela? Ils confessent que ces predictions sont veritables, mais qu'elles n'ont pû auoir leur accomplissement; & quand on leur demande pourquoy ces choses ne sont pas accomplies, ils respondent, parce que les hommes ne le veulent pas. Car l'homme, disent-ils, a esté creé auec le franc-arbitre: tellement qu'il croit en Christ s'il veut croire; s'il ne veut pas, il ne croit pas; s'il veut, il perseuere en ce qu'il

August. l. de vnit. Eccles. c. 9.

croit, & s'il ne veut, il n'y perſeuere pas. C'eſt pourquoy l'Egliſe ayant commencé de croiſtre par toute la terre, les hommes n'ont pas voulu perſeuerer; & ainſi la Religion Chreſtienne a défailly en toutes les nations, ſinon dans le party de Donat. Et au chap. vnziéme du meſme liure. Celuy qui dit que l'Egliſe eſt perie du reſte du monde, & qu'elle eſt demeurée dans la ſeule Afrique, & reſtreinte au ſeul party de Donat, annonce vn autre Euangile, que celuy qui a Euangelisé que l'Egliſe deuoit eſtre par tout le monde.

Or il n'y a rien dans le ſentiment de ces Heretiques qui ne ſoit entierement contraire à noſtre creance. Les Donatiſtes diſoient que l'Egliſe eſtoit perie quant à ſa forme eſſentielle qui eſt la Religion Chreſtiéne: Et nous diſons qu'elle eſt tombée ſeulement en ruïne quant à ſon eſtat exterieur, quoy qu'elle aye touſiours ſubſiſté dans ſa forme inuiſible. Les Donatiſtes ne diſoient pas que quelque Egliſe particuliere eſtoit deſcheuë de la foy: mais que l'Egliſe Vniuerſelle eſtoit abſolument défaillie entre toutes les Nations du monde: Et nous aſſeurõs que quoy que des Egliſes particulieres ayẽt abandõné la foy: neantmoins l'Egliſe Vniuerſelle a touſiours ſubſiſté dans le monde; & s'eſt meſme conſeruée dans la corruption de l'Egliſe Romaine. Enfin ces heretiques vouloient que la vraye Egliſe fuſt renfermée dans les bornes de l'Afrique, & dans l'aſſemblée de ceux qui eſtoient attachez au chef de leur party: mais nous diſons au contraire, que depuis la predication de l'Euangile par toute la terre, l'Egliſe a eſté reſpanduë en pluſieurs Royaumes & Prouinces du monde; Et vos propres Hiſtoriens teſmoignent que ceux qu'ils appellent Heretiques eſtoient diſperſez dans toutes les parties du monde Chreſtien, & multipliez plus que le ſablon de la mer. C'eſt pourquoy comme nous condamnons le ſentiment de ces Heretiques qui diſoient que l'Egliſe Vniuerſelle eſtoit perie en ſa forme eſſentielle & inuiſible; auſſi Sainct Auguſtin fauoriſe le noſtre. Car comme nous diſons que l'Egliſe eſt quelquefois tombée en ruïne quant à ſon eſtat exterieur: auſſi dit-il que l'Egliſe ſouffre quelquefois les tempeſtes du temps en ſes froments, de ſorte qu'en quelques lieux ils ne ſont pas connus; & neantmoins ils y ſont cachez; & que ſouuent en d'autres Nations, les membres de

Du Thou Guido.

Guil. Neubricus.

Auguſt. de vnit. Eccleſ. c. 20.

l'Egliſe ont eſté obſcurcis & opprimez par les ſeditions des ſchiſmes & des hereſies, qui preualoient.

La quatriéme objection du Bachelier eſt de meſme nature que les precedentes, c'eſt à dire qu'elle ne combat point noſtre ſentiment, mais vn phantoſme qu'il s'eſt formé luy-meſ-
page 64. me pour s'eſcarmoucher. Or puis que toutes les allegations d'Aſimont, dit-il, contrediſent à ſon Article de foy, qui aſſeure que dans la Papauté il reſte quelque trace d'Egliſe; & que d'ailleurs vn des celebres Diſciples de Caluin nommé Vvittaquer luy donne le démenty, aſſeurant que l'Egliſe de Chriſt ne perira iamais, & que c'eſt vne prophane Hereſie d'affirmer que l'Egliſe Catholique ait quelque fois pery en terre.

Le Lecteur charitable ſuppléera au deffaut de la Logique du Bachelier; & deuinant ce qu'il veut dire, il conclurra de ſon diſcours ce qu'il en vouloit inferer. Pour moy i'en tire la confirmation de ce que i'ay dit par vne éuidente cõſequence. Car puis que Vvittaquer ſuiuant les ſentimens de Caluin a dit clairement que l'Egliſe de Chriſt ne perira iamais; & que c'eſt vne Hereſie de dire que l'Egliſe Vniuerſelle ſoit quelque-fois perie en terre: Pourquoy le Bachelier me veut-il accuſer d'hereſie: puis que ie tiens le meſme langage que Vvittaquer? Et quel aduantage peut-il prendre de ce que nous diſons que dans le Papiſme il reſte quelque trace d'Egliſe, ſinon que l'Egliſe Romaine n'a pas entierement renoncé à tous les principes du Chriſtianiſme? Ou quel tort luy faiſons-nous en diſant qu'il reſte encore en elle des veritez de foy, comme des vieilles maſures aprés la deſtruction d'vn édifice? Puis qu'vn de ſes Eueſques, dit au Cõcile de Trente, que tous s'eſtoient deſtournez de la Religion à la ſuperſtition, de la foy à l'infidelité, & de Chriſt à l'Antechriſt. Puis que Sainct Bernard dit au Concile de Rheins, qu'on eſtoit paruenu à ces temps malheureux; auſquels les hommes ne ſupportoient plus la ſaine doctrine; & que la playe inteſtine de l'Egliſe eſtoit incurable. Puis que le Pape Pic II. diſoit que de ſon temps la charité eſtoit refroidie, & que toute la foy eſtoit perie entierement.

Cornel. Muſſ. Epiſc. Bitõt. Bern. ad Clerũ in Concilio. Rhemen.

Pius II. Epiſt. 54

Quoy que l'Egliſe Romaine ſoit tombée en ruïne de ſa foy, & de la pure Religion, comme le confeſſent ſes propres Paſteurs: Il ne s'enſuit pas pourtant de là, que l'Egliſe Catholi-

que & Vniuerſelle ſoit deffaillie : puis qu'au milieu de ſa plus grãde déprauatiõ Dieu s'eſt toûjours reſerué vn reſidu ſelõ l'élection de Grace, des milliõs d'ames qui n'ont point fléchi les genoux deuant l'Idole ; & qui comme les enfans d'Iſraël ont joüy des lumieres de la verité durant les plus eſpaiſſes tenebres de l'Egypte, & les plus ſombres obſcuritez de l'errcur.

SECONDE SECTION.

Comment nos Reformateurs ont redreſſé l'eſtat de l'Egliſe, & que Dieu les a ſuſcitez extraordinairement pour cela.

NOVS auons veu le Corps exterieur de l'Egliſe defiguré en ſes membres viſibles, par la déformité des vices & des erreurs; quoy que ſes membres inuiſibles ayent toûjours conſerué la forme expreſſe de la doctrine de verité. Nous auons veu cette Lune Myſtique obſcurcie, & comme éclypſée par l'interpoſition des nüages de l'erreur & du vice ; quoy qu'elle n'aye iamais quitté ſon Ciel, ny perdu tout à fait la veuë de ſon Soleil. Nous auõs veu cette Maiſon de Dieu ruïnée en ſa ſtructure viſible, quoy que ſes pierres viues ne ſe ſoient iamais deſtachées du fondement ; & ce Royaume de Chriſt reduit en deſolation par la faction de la pluſpart de ſes ſujets, qui ont ſuiuy la reuolte du fils de perdition : quoy que ſes fideles ſoient touſiours demeurez dans ſon obeïſſance. Maintenant nous verrons ce corps reprendre les premiers traits de ſa beauté viſible, pour s'accroiſtre viſiblement en celuy qui eſt le Chef, à ſçauoir Chriſt. Nous verrons cét Aſtre reuenir de ſon Eclypſe, & paroiſtre dans l'éclat de ſa lumiere aprés ſes obſcurciſſemens, comme dit Sainct Hieroſme ; cette Maiſon reédifiée du débris de ſes maſures, pour eſtre vn Temple magnifique au Seigneur; & cét eſtat releué de ſa ruïne par la reünion de pluſieurs ſujets, qui ſe ſont remis dans l'obeïſſance du Souuerain. C'eſt ce que Dieu a voulu faire en ces derniers temps, par la Reformation de l'Egliſe en pluſieurs endroits du monde ; & c'eſt ce qu'il a fait par le Miniſtere de ceux que nous appellons

Hier. in Eſay. 66.

les Reformateurs de l'Eglise pour cette raison.

Ce n'est pas que l'Eglise qu'ils ont Reformée ne fust auant la Reformatiõ : mais nous disons qu'ils l'ont redressée de nouueau : parce qu'ils luy ont donné vne forme & vne face qui a paru nouuelle, quoy qu'elle fust la mesme qu'elle auoit dés le cõmencement. Nous appellons le nouueau monde celuy qui a esté nouuellement descouuert, quoy qu'il fust dés le commencement de la creation; & la Lune nouuelle, non pas qu'elle fust morte auant son renouuellement : c'estoit vne erreur des Payens, que Sainct Ambroise reprend dans les peuples de Milan, qui s'imaginoient que la Lune mouroit dans le declin qui cause la défaillance de sa lumiere ; & qu'ils la faisoient reuiure par le son des tymbales & des bassins. Ainsi quand nous disons que nos Reformateurs ont redressé l'Eglise de nouueau : ce n'est pas qu'elle ait esté morte & enseuelie dans le tombeau l'espace de mille ans, comme dit Monsieur le Bachelier : Mais c'est qu'elle a repris vn nouuel éclat ; & comme dit ce mesme Pere, elle s'est accreuë par ses deffauts ; & si elle a souffert ses déchets par les persecutions, elle s'est amplifiée, quand elle a esté couronnée par le martyre de ses Confesseurs.

Ambr. l. 4. Hexamer. c. 8.

Il est vray que dans ces siecles malheureux elle fut semblable à ces arbres qui ont perdu leurs fueilles dans la rigueur de l'hyuer : on diroit à les voir qu'ils n'ont point de vie : mais ils ne laissent pas de la conseruer dans leurs racines sous les neiges & les glaces de cette saison ; & ils l'a feront connoistre par leurs productions à la venuë du Printemps. Ainsi l'Eglise dans ces temps de corruption a veu mourir ces consolations exterieures : mais la iustice viuoit tousiours dans le cœur des fideles ; & ils en firent paroistre les fruicts au printemps de la Reformation.

C'est à quoy se sont employez les Reformateurs de l'Eglise, quand ils ont dissipé les nuages des vices qui estoient approuuez, par la parole de la Loy de Dieu qui les deffend; & les tenebres des erreurs qui estoient en vogue, par la parole de l'Euangile, qui a mis en lumiere la verité. C'est à quoy ils ont heureusement trauaillé, en retirant du sein de l'Eglise Romaine plusieurs fideles par la profession publique de la verité qui les a fait connoistre ; & attirant plusieurs autres de l'erreur à la

foy,

foy, & de la ſeruitude où ils eſtoient detenus, à la liberté qui nous eſt acquiſe par Ieſus-Chriſt.

Neantmoins ſans examiner ce qu'ils ont fait, on les accuſe de temerité : parce, dit-on, qu'ils ont entrepris de reformer l'Egliſe ſans aucune vocation ; & quoy qu'il ſoit éuident qu'en cela ils ont fait vne bonne œuure : on ne laiſſe pas de les condamner pour le bien qu'ils ont fait, ſous ce pretexte qu'ils l'ont fait ſans ordre. Mais il nous ſera facile de juſtifier leur procedure, ſi vous voulez conſiderer ſans preoccupation ce qu'ils ont fait, & de quelle maniere ils l'on entrepris. Car premierement, s'ils ont mal-fait, rendez teſmoignage du mal auant que de les condamer ; & s'ils ont bien fait, pourquoy les condamnez-vous comme des mal-faicteurs ? S'ils ont preſché la verité ; s'ils ont combatu la tyrannie du Pontife Romain ; s'ils ſe ſont oppoſez à l'idolatrie : pourquoy les deſcriez-vous comme des impoſteurs ; pourquoy les diffamez-vous comme des vſurpateurs & des temeraires ? N'eſt-il-pas loiſible de bien faire, n'eſt-il-pas permis de s'oppoſer au mal ? Ie veux qu'ils ayent entrepris de preſcher ſans commiſſion : s'ils l'ont fait ainſi, ils ne manqueront pas de ſouffrir la peine que Dieu decerne contre ceux qui courent ſans qu'il les ait enuoyez. Mais s'ils ont preſché la verité : pourquoy la rejettez-vous ? Certes la verité, dit Sainct Auguſtin, merite d'eſtre aimée pour elle-meſme, ſans conſiderer qui l'annonce ; quelque main qui nous la porte, nous la deuons receuoir ; & il faut l'eſcouter de quelque bouche qu'elle procede. *Aug. l. in Epiſt. ad Gal.* *Aug. l. 12 conf. c. 32*

Mais en ſecond lieu, ie dis que comme la verité que nos Reformateurs ont portée, doit eſtre receuë pour elle-meſme : on ne peut auſſi les rejetter comme s'ils l'auoient portée ſans ordre : puis qu'ils l'ont preſchée par vn bon ordre de Dieu, contre le mauuais ordre des hommes. Car les veritez de la foy eſtoient ſi fort alterées dans l'Egliſe Romaine ; & ſes Paſteurs qui deuoient mettre cette chandelle ſur le chandelier, prenoient tant d'attache à la mettre ſous le boiſſeau : que quelques-vns de ſes enfans ont eſté obligez de ſe plaindre auec le Prophete, que les veritables auoient pris fin entre les fils des hommes ; & que la verité n'eſtoit plus connoiſſable dans leur ſocieté. Dans cette corruption de la verité, dans cette preua- *Pſal. 7.*

rication des Pasteurs, qui l'a detenoient en injustice, nos Reformateurs ont fait ce que font les fideles Suiets du Roy dans les mouuemens des guerres ciuiles; ce que font des hommes adroits & courageux dans vn vaisseau agité des vents sur la mer; & ce que font des bons Citoyens dans vne Communauté mal gouuernée.

Blasmeriez-vous les Habitans d'vne Ville, qui se sindiqueroient contre des Consuls mauuais administrateurs de la chose publique? Accuseriez-vous de temerité, des hommes prudens & courageux exposez aux perils de la mer, qui voyans le Pilote & les Matelots noyez de vin, & enseuelis dans le sommeil, & le vaisseau abandonné à la mercy des tempestes, auroient l'adresse de prendre l'vn vne Carte Hydrographique, l'autre la Bouzole, l'autre le Gouuernail; & les autres de leuer ou baisser les Voiles? Condamneriez-vous comme des vsurpateurs des bons & fideles Sujets du Roy, qui voyans quelque Grand, ou quelque Ministre d'Estat se reuolter cõtre son Souuerain, leueroient des Troupes, afin de s'opposer aux progrez de son ambition? Au contraire, ne diriez-vous pas que les premiers feroient bien de ne reconnoistre pas les ordres de ces mauuais Magistrats, & de s'opposer à leurs concussions? Ne loüeriez-vous pas la conduite des autres, qui dans le peril éminent sans attendre le commandemẽt de l'Amiral garentiroient le vaisseau du naufrage? Et le Roy mesme n'approuueroit-il pas le zéle & le courage des derniers, qui sans attendre les Patentes de ses Commissions ordinaires, auroient mis promptement des gens sur pied, pour combattre les ennemis de l'Estat, & tous les factieux, qui conspiroient à sa ruïne?

Or c'est tout ce qu'ont fait nos Reformateurs: Car comme nous auons veu cy-deuant, l'Eglise qui est la Cité de Dieu estoit si mal gouuernée par ceux qui se disoient en auoir la Magistrature; que ses propres Citoyens en faisoient tous les iours des plaintes, mais inutilement: puis qu'on les escoutoient comme des crimes dignes de punition; Et nos Reformateurs se sont opposez à leurs vexations, & ont décrié leur mauuaise conduite. L'Eglise qui est la Nasselle du Fils de Dieu, estoit agitée de flots & de tempestes, que ses Pilotes auoiẽt excitées; & dans la violence desquelles ils dormoient, au lieu de trauail-

ler à les appaiſer : Et nos Reformateurs ont pris en main le gouuernail de ce vaiſſeau, & auec ceux qui ont voulu ſe ſauuer, ils l'ont garenty des écueils & du peril du naufrage. L'Egliſe qui eſt le Royaume de Chriſt, ſe voyoit troublée par l'ambition du Pontife Romain, qui auec ſes adherans s'eſtoit ſoûleué contre l'authorité de Ieſus-Chriſt, qui en eſt le Chef & le Monarque: Et les Miniſtres de noſtre Reformation ont ſecoüé le ioug de cette tyrannie ; & auec tous les fideles qui ont ſuiuy leur conduite, ſe ſont oppoſez au cours de cette injuſte Domination.

Ne dites pas qu'ils ont mal-fait en cela : parce qu'ils ont entrepris ces choſes ſans aucune miſſion. Il eſt vray qu'ils ne l'ont pas receuë du Pontife, ny des Eueſques Romains : Car c'eſtoit contr'eux qu'ils auoient à parler : c'eſtoit leurs abus qu'ils deuoient reprendre ; & ceux qui en eſtoient les autheurs n'auoient garde de leur donner Miſſion, pour agir contr'eux-meſmes. Mais s'ils ne l'ont pas receuë par vne vocation exterieure & par l'entremiſe des hommes : Ils l'ont receuë par vne interieure & immediate vocation de Dieu. Vous dites qu'il eſt permis à vne femme de Baptiſer des enfans en cas de beſoin en l'abſence du Preſtre : parce que vous croyez que ce Sacrement eſt abſolument neceſſaire au ſalut des ames ; & neantmoins vous ne croyez pas qu'elle aye pour cela de vocation ordinaire. Vous ne condamnez-pas d'vſurpation vn homme du peuple, qui prend la liberté d'exhorter vn agoniſant à la mort, en preſence meſme de ſon Curé, qui n'a point de parole en bouche ; & quoy qu'il n'aye point de Miſſion pour annoncer l'Euangile : vous iugez qu'il fait mieux de parler de Dieu à ce malade, que de ſe taire, & de le laiſſer mourir ſans conſolation. Pourquoy donc condamnerez-vous la procedure de nos Reformateurs, qui ſans vocation ordinaire ont preſché la parole de Dieu : puis que dans la corruption de l'Egliſe Romaine ſes Paſteurs n'eſtoient ny en volonté ny en puiſſance de la preſcher.

Reconnoiſſez pluſtoſt dans cette vrgente neceſſité la Miſſion immediate & extraordinaire de ceux qui ont preſché. La parole de Dieu n'eſt pas moins neceſſaire à ceux qui ſont en ſanté, qu'à ceux qui ſe portent mal ; & les adultes n'ont pas

moins de besoin d'ouïr cette parole pour estre sauuez, que les
Eph.2.8. enfans de receuoir le Sacrement du Bapteſme. Car s'il eſt dit que nous ſommes ſauuez par la foy : auſſi eſt-il dit que la foy eſt
Rō.10.17 de l'ouïe de la parole de Dieu, & que cette parole eſtant plan-
Jaq.1.21 tée en nous eſt capable de ſauuer nos ames.

Pour faire voir cette Miſſion Diuine & extraordinaire de nos Reformateurs, i'ay prouué deux choſes : Premierement qu'ils ont eſté ſuſcitez de Dieu, pour Reformer l'Egliſe : Secondement que cette ſuſcitation a eſté extraordinaire. Pour prouuer qu'ils ont eſté ſuſcitez de Dieu, i'ay produit trois raiſons. La premiere eſtant miſe en forme ſe reduit à cét Argument.

Nul ne peut s'oppoſer à l'erreur, & planter la verité dans les cœurs, s'il n'eſt ſuſcité par l'Eſprit de Dieu, qui eſt l'Eſprit de verité.

Or nos Reformateurs ſe ſont oppoſez à l'erreur, & ont planté la verité dans les ames.

Il faut donc aduoüer qu'ils ont eſté ſuſcitez pour cela par l'Eſprit de Dieu, qui eſt l'Eſprit de verité.

La premiere propoſition de cét Argument eſt de l'Eſcritu-
1.Cor.12 3. re. Car *nul ne peut dire Ieſus eſtre Seigneur, ſinon par le S. Eſprit,* comme dit Saint Paul ; & quand Ieſus-Chriſt enuoye les Apoſtres pour deliurer le monde des tenebres de l'erreur, & des
Jean 16. 13. illuſions de l'enfer, il leur promet l'eſprit de verité, pour les conduire dans l'execution de cette entrepriſe.

La ſeconde propoſition eſt éuidente par la clarté de l'Hiſtoire. Car nos Reformateurs ſe ſont oppoſez à l'erreur, quand ils ont heurté tous les appuys de la tyrannie Papale ; quand ils ont ébranlé tous les fondemens qui l'a ſouſtenoient ; quand ils ſe ſont oppoſez comme ils ont fait à l'homme de peché, & qu'ils ont renuerſé ſi ſubitement ſes maximes. Ils ſe ſont oppoſez à l'erreur, & ont planté la verité dans les ames, quand ils ont retiré les peuples de l'idolatrie, pour leur faire adorer le Dieu viuant en eſprit & en verité. Il faut donc aduoüer la concluſion, à ſçauoir qu'ils ont eſté ſuſcitez par l'Eſprit de Dieu pour ce faire.

L'autre raiſon que i'ay alleguée pour prouuer cette verité, eſt ſemblable à la precedante, & ſe reduit à cette forme.

Nul ne peut faire vne bõne œuure, s'il n'y eſt excité par la grace de Dieu, qui nous porte à vouloir le bien, & à le faire.

Or nos Reformateurs ont fait vne bonne œuure en reformant l'Egliſe.

Il faut donc qu'ils ayent eſté excitez à cette Reformation par la grace de Dieu, qui leur a inſpiré le deſir, & donné le moyen de l'a faire.

La majeure de ce Raiſonnement eſt priſe de l'Eſcriture. Car comme elle dit que dans la nature nous auons en Dieu la vie, le mouuement & l'eſtre : parce que c'eſt luy qui nous a ſuſcitez à l'eſtre & à la vie, & qui nous excite au mouuement : Auſſi nous dit-elle que ſans la grace nous ne ſommes pas ſuffiſans de nous-meſmes de cõçeuoir vne bonne penſée, ny de faire vne bonne œuuue ; & que toute noſtre ſuffiſance vient de Dieu, qui produit en nous le vouloir & le parfaire ſelon ſon bon plaiſir.

Act. 17. 28. 2. Cor. 3. 5. *Phil.* 2. 13.

La mineure eſt éuidente par la loy des contraires : Car ſi l'Egliſe Romaine eſtoit corrompuë dans la foy, dans la Religion, dans les mœurs, & dans la diſcipline, comme nous auons fait voir ; Si ſon eſtat auoit perdu ſa couleur, & s'eſtoit rendu extremement difforme, comme confeſſent ſes propres Directeurs : Il s'enſuit neceſſairement que nos Reformateurs ont fait vne bonne œuure en corrigeant tous ces abus par la doctrine qu'ils ont preſchée, & l'on ne peut douter que cette correction ne ſoit vne Reforme digne de loüange: puis qu'elle a remis l'Egliſe dans la forme expreſſe de la Doctrine que les Apoſtres auoient donnée au commencement. L'on ne peut donc conteſter la verité de la concluſion, à ſçauoir qu'ils ont eſté excitez à faire cette Reformation par la grace de Dieu.

Anton. de Roſell. in Monarch Legat. in Concilio Triden.

La troiſiéme raiſon que i'ay mis en auant pour confirmer cette verité, ſe peut mettre en cette forme.

Comme les faux Prophetes ſont ſuſcitez dans l'Egliſe par le diable, pour ſeduire les peuples, & les mettre hors de la voye du Seigneur, en mettant en auant quelque ſigne, ou quelque miracle : auſſi eſt-ce Dieu qui ſuſcite les vrais Prophetes, pour enſeigner ſa verité, & deſabuſer les hommes.

Or en ces derniers temps il s'eſt trouué des impoſteurs dans le ſein de l'Egliſe Romaine, qui ont ſeduit les peuples, & les ont

destournez de la voye du Seigneur sous le Nom de Christ, & sous l'apparence des miracles; Et nos Reformateurs combattans leurs impostures, ont desabusé les hommes, & leur ont enseigné la verité.

Il faut donc aduouër que ceux-là ont esté suscitez du diable, qui est l'esprit de seduction, & le pere de mensonge; & que ceux-cy ont esté suscitez de Dieu, qui est l'Esprit de verité.

La majeure de cét Argument est de l'Escriture. Car pour le regard des faux Prophetes, Dieu parle ainsi au peuple Iuif. *Deut.* 13 1.2.3.5. *Quand il se leuera au milieu de toy quelque Prophete, qui vous mettra en auant quelque signe ou miracle; & ce signe ou miracle aduiendra, duquel il t'aura parlé disant, allons apres d'autres Dieux: tu n'escouteras point les paroles de ce Prophete. Mais on fera mourir ce Prophete-là: car il a parlé de reuolte contre l'Eternel vostre Dieu, pour vous pousser hors de la voye que l'Eternel vous a commandée.* Et l'Escriture mesme nous fait entẽdre que c'est le diable qui suscite ces faux Prophetes par la permission de Dieu: Car c'est l'ennemy *Mat.* 13. 25. qui seme l'yuroye dans le champ du Seigneur: c'est à dire selon l'explication de Sainct Augustin, c'est le diable qui fourre les Heretiques parmy les fideles, parmy lesquels ils sont semez & meslez corporellement, ayant respandu des erreurs pernicieuses, & des fausses opinions sous le Nom de Christ. Pour *Ierem.* 29 15. les vrais Prophetes, les fideles reconnoissent dans Ieremie, que c'est Dieu qui les a suscitez.

La mineure est de la verité de l'Histoire: Car qui sont ceux qui en ces derniers temps ont destourné les hommes de la verité, & de la voye du Seigneur sous le Nom de Christ, & sous l'apparẽce des miracles, sinon les Docteurs de l'Eglise Romaine? Certes l'Histoire nous tesmoigne cette verité auec trop *Auentin. l.* 5. *Annal.* d'éuidence, pour en pouuoir douter, quand elle dit qu'au tẽps de Gregoire VII. presque tous les gens de bien ont creu que le regne de l'Antechrist auoit commencé: parce qu'ils voyoient l'accomplissement des choses que Iesus-Christ auoit predites si long temps auparauant. Quand elle tesmoigne qu'aprés la mort de ce Pontife, se leuerent des faux Prophetes, & des faux Apostres, qui deçeurent le peuple par vne feinte Religion; qui firent des signes & des grands prodiges; & commencerent de s'asseoir au Temple de Dieu, & de s'y éleuer au dessus de tout

ce qu'on honore, ſelon la prediction de Sainct Paul. Et le Pape Adrian VI. dépoſe en faueur de cette meſme verité dans l'inſtruction qu'il donna au Legat qu'il enuoyoit à l'Aſſemblée de Norinberg : Quand il dit qu'il ne faut pas s'eſtonner ſi la maladie eſt deſcenduë du Chef ſur les membres, & des Souuerains Pontifes ſur les autres Prelats : parce que tous ſe ſont égarez chacun dans ſes voyes. Voila la ſeduction par laquelle les hommes ſe ſont deſtournez des voyes du Seigneur. Il faut donc aduouër que nos Reformateurs qui ont rameiné les peuples de leurs égaremens, & les ont remis au chemin de la verité, ont eſté ſuſcitez & enuoyez de Dieu pour cela. *Schleid. lib. 4.*

A ce dernier raiſonnement Monſieur le Bachelier ne reſpond rien. Pour les deux autres il fait deux reſponſes.

Dans la premiere il déguiſe les choſes, & me fait raiſonner à ſa mode, afin de me faire paſſer pour ridicule, & pour impertinent. Il ne produit, dit-il, parlant de moy, pour preuue de cette Miſſion, que des Argumens captieux & pleins de fraude, dont voicy le premier. Nul ne peut dire Ieſus eſtre le Seigneur, ſinon par le Sainct Eſprit, ny faire aucune bonne œuure ſans eſtre préuenu de ſa grace. Ainſi les Reformateurs qui ont planté la verité, & ſe ſont oppoſez au menſonge en pratiquant quantité de bonnes œuures ont eſté ſuſcitez extraordinairement de Dieu. Voyez-vous Lecteur, adjouſte-il, en cette conſequence quelque ſuite & quelque liaiſon auec l'antecedant ? Pour moy ie n'ay iamais veu ſi mal raiſonner : Car s'il eſt permis d'argumenter de la ſorte, il faut inferer que tous les Predicans de France & d'Allemagne ſont ſuſcitez de Dieu extraordinairement : puis qu'il n'y en a aucun qui ne faſſe ſouuent retentir le Nom de Ieſus-Chriſt, & qui n'aye les autres conditions que le Miniſtre Aſimont requiert pour vne Miſſion extraordinaire. Que s'il eſt vray que tous les petits Predicans de France & d'Allemagne ſont appellez de Dieu extraordinairement : Dequoy deuiendra la Miſſion ordinaire ? Pourquoy impoſe-on les mains aux nouueaux Miniſtres ? Pourquoy les faire aller au Colloque, pour ſe preſenter deuant ſept Miniſtres ? Pourquoy deffendre en leur Diſcipline Eccleſiaſtique, que nul ne s'ingere au Miniſtere ? Cela n'eſt-il pas inutile: puis que tous prononcent le Nom de Ieſus-Chriſt en leurs Chaires,

& qu'ils ont la Mission extraordinaire? Disons dauantage, que s'il suffit de prononcer le Nom de Iesus pour estre suscité extraordinairement: Donc tous les Predestinez sont suscitez de Dieu extraordinairement; donc ils sont tous des Reformateurs de l'Eglise, des nouueaux Apostres, des Docteurs & des Pasteurs: puis qu'ils prononcent, & qu'ils inuoquent souuent le Nom de Iesus-Christ. Qu'y-a-il de plus extrauagant?

I'aduouë qu'il n'est rien de si extrauagant, que de raisonner de la sorte; qu'il n'y a nulle liaison de la consequence auec l'antecedant; & que iamais homme ne raisonna si mal. Mais puis qu'il n'y a rien de semblable dans mon raisonnement; puis que c'est Monsieur le Bachelier qui l'a fabriqué de cette façon, c'est luy seul qui doit passer pour autheur de cette extrauagance. Tellement que ie puis iustement luy dire ce que Sainct Augustin reprochoit à Iulien de la Secte des Pelagiens: Vous desplaisez autant aux Lecteurs, que vous plaisez à vous-mesmes, en ce que dans vostre ouurage vous voulez enseigner à faire des Argumens en Dialectique: Mais ce qui est de plus mauuais, c'est que vous me faites dire ce que ie ne dis pas, & conclurre ce que ie ne conclus pas. Vous vous seruez des termes de cét Art, dont l'opinion vous enfle, pour tenir les ignorans dans l'estonnement, & pour paroistre ce que vous n'estes pas.

August. lib. 3. cōt. Iulianū. Pelag. c. 7

I'ay prouué dans mes deux premiers Argumens que nos Reformateurs ont esté suscitez de Dieu, par ces principes de l'Escriture, que nul ne peut prescher la verité sinon par le S. Esprit, ny faire vne bonne œuure que par les mouuemens de sa grace; & j'ay fait voir que nos Reformateurs ont preschè la verité, & fait vne bonne œuure, quand ils ont Reformé l'Eglise. Que donc Monsieur le Bachelier accorde qu'ils ont esté suscitez de Dieu par son Esprit, & par les mouuemens de sa Grace: C'est tout ce que ie demande, & tout ce que ie conclus dans mon Raisonnement. Mais aprés cela il me sera fort aisé de luy prouuer que cette suscitation a esté extraordinaire: puis que Dieu les a poussez à cela immediatement, & sans l'entremise des hommes.

Tout ce que ie trouue de receuable dans la façon de raisonner que Maistre Chiron m'impute: c'est que lors qu'il me

fait

fait dire plus que ie ne veux, il m'accorde vne partie de ce que ie demande. Car il confeſſe que tous nos Predicateurs de France & d'Allemagne ont toutes les cõditions que ie requier pour vne Miſſion de Dieu. Or ces conditions, comme il les poſe luy-meſme, ſont de planter la verité, de faire des bonnes œuures, & de s'oppoſer à l'idolatrie: Il aduoue donc que tous nos Predicateurs font des bonnes œuures, qu'ils s'oppoſent à l'idolatrie, & qu'ils plantent la verité dans les cœurs.

Aprés auoir concedé cela, c'eſt neantmoins cela meſme qu'il nie en ſuite par vn eſprit de contradiction, qui le fait debatre contre ſoy-meſme. Il nie la verité de cette Reformation, & dit que ie ſuppoſe ce qui eſt en queſtion. Car c'eſt vne queſtion, dit-il, c'eſt vn à ſçauoir, c'eſt vn peut-eſtre entre nous, ſi ces beaux Perſonnages ont planté la verité; s'ils ont fait des bonnes œuures; ſi par leurs predications ils ſe ſont oppoſez à l'idolatrie. Nous diſons que non, vous dites que ſi: ainſi l'on ne peut ſuppoſer guain de cauſe, le procez eſtant encore ſur le bureau.

Ie ſçay bien que les Miſſionnaires, qui ſçauent mettre en controuerſe ce qui n'y eſt pas, ne manqueront pas de perſiſter ſur ce fait dans leurs negatiues: Mais ce procez que l'on tient encore ſur le bureau par la longueur de ceux qui ne le veulent par examiner, eſt decidé dépuis long-temps deuant le Tribunal de Dieu par la verité du fait meſme. Car on ne peut nier la verité de noſtre Reformation, ſans reuoquer en doute la corruption de l'Egliſe Romaine; & l'on ne peut douter de cette corruption: puis que nous en auons fait la preuue manifeſte par la dépoſition de ſes propres enfans, par la confeſſion de ſes Papes, & la declaration de ſes Conciles. Car comme nous auons fait voir dans la Section precedente, ſes enfans ont déposé qu'elle eſtoit corrompuë en ſa doctrine; ſes Papes ont confeſſé, & ſes Conciles ont reconnu qu'elle auoit beſoin d'eſtre Reformée en ſa Foy & en ſa Religion. Or qui ſont ceux qui ont trauaillé à cette Reformation? Sont-ce les Paſteurs meſmes de l'Egliſe Romaine? Ouy, mais non pas ceux qui ſont demeurez dans ſon ſein: car ils l'ont entretenuë dans tous ſes abus, dans toutes ſes ſuperſtitions & idolatries: mais bien ceux qui s'en ſont ſeparez pour ne point ſuiure ſes abus. Diſons donc que

l'Egliſe Romaine eſt demeurée dans ſa corruption, & que ceux qui ſe ſont retirez de ſa Communion ont embraſſé la veritable Reforme.

Mais, dit le Bachelier, c'eſt vn peut-eſtre, ſi ces Perſonnages ont planté la verité; s'ils ont fait des bonnes œuures; & ſi par leurs predications ils ſe ſont oppoſez à l'idolatrie. Mais pour vous faire voir que ce peut-eſtre, a eſté reduit en effet: Ie vous prie de conſiderer les erreurs qu'ils ont combatuës, dont nous vous auons donné le Catalogue dans l'autre Section; & vous aduoüerez qu'ils ont planté la verité contraire. Remarquez les vices qui eſtoient approuuez dans l'Egliſe Romaine, & vous confeſſerez qu'ils ont fait des bonnes œuures, en les condamnant non ſeulemẽt par parole, mais auſſi par des exemples, qui leur ont acquis cette eſtime de viure iuſtement deuant les hommes, meſme dans l'eſprit de leurs ennemis, comme nous auons montré. Faites enfin reflexion ſur ce qu'ils ont eſtably vn culte de Dieu en eſprit & en verité, & vous reconnoiſtrez qu'ils ſe ſont oppoſez à la ſuperſtition & à l'idolatrie.

Mais parce que les prejugez dont vos eſprits ſont preoccupez ne vous permettent pas de faire ces reflexions de vous-meſmes: Ie vous mettray deuant les yeux des exemples de la verité qu'ils ont plantée, des bonnes œuures qu'ils ont faites, & des oppoſitions qu'ils ont formées contre l'idolatrie, par leſquels vous pourrez voir que ce n'eſt pas vn peut-eſtre, mais vn fait veritable, & qu'on ne peut conteſter auec raiſon.

C'eſt vne erreur en la foy de croire qu'on peut aller à Dieu par l'entremiſe d'autre que de Ieſus-Chriſt. Car comme dit luy-meſme, *je ſuis le chemin, la verité & la vie, nul ne vient au Pere ſinon par moy.* C'eſt à dire comme l'explique Sainct Auguſtin; veux-tu marcher, ie ſuis la voye? veux-tu n'eſtre pas trompé? Ie ſuis la verité; veux-tu ne mourir pas? Ie ſuis la vie; & ſi nous voulions aller par vn autre chemin nous ſerions touſiours dans l'erreur. Confeſſez donc que nos Reformateurs ont eſtably la verité contraire à cette erreur, quand ils ont enſeigné que nous ne pouuons aller au Pere par autre mediation ny interceſſion que par celle du Fils; & que par luy ſeul nous auons accés au Pere.

Auguſt. tract. 22. in Joh. Aug. de verb. Domin. in Iohan. Sermon. 54.

Quel deſordre ſeroit-ce, diſoient les Peres du Concile de

Baſle ; & en quel eſtat déplorable ſeroit reduite la Religion Chreſtienne, ſi vn ſeul Eueſque auoit vne Souueraine puiſſance ſur tous les autres ? Ouurez les yeux & voyez comment cela confondroit la foy Catholique, qui eſt le premier fondement de l'Edifice Eccleſiaſtique. Cependant c'eſt ce qui eſt arriué par l'vſurpation du Pontife Romain: car comme ſe plaint iuſtement vn de ſes Cardinaux, le Pape à enuahi tous les droits des Egliſes : de ſorte que les Prelats des ordres inferieurs ſont eſtimez comme rien ; & ſi Dieu n'y apporte de remede, l'eſtat des Egliſes eſt en grand danger. Reconnoiſſez donc que quand nos Reformateurs ont combattu cette tyrannie, & décrié l'injuſtice de cette vſurpation, ils ont fait vne œuure auſſi aduantageuſe au bien de l'Egliſe, qu'en ſçauroient faire pour le bien de l'Eſtat, ceux qui s'oppoſeroient genereuſement à la violence de quelque Officier, qui voudroit vſurper la qualité de Souuerain, & s'attribuer les droits de la Couronne.

In Epiſt. Synod.

Zabarella in Can. licet. extra. de elect.

C'eſt vne idolatrie manifeſte de rendre à la creature l'honneur & le culte de latrie, qui n'eſt deu qu'au Createur, ſelon le ſentiment des Peres & de vos Docteurs, qui enſeignent tous conſtamment que l'idolatrie fraude Dieu de ſon droit, luy refuſant l'honneur qui luy eſt deu, ou le déferant à d'autres.

Tertul. l. 1. de idol. cap. 1.

Que l'idolatrie vſurpe l'honneur de Dieu, & l'attribuë à la creature ;

Ambr. in Epheſ. 5.

Que l'idolatrie eſt vn tranſport de l'adoration du Createur à la creature.

Greg. Naz. or. 38.

Que ceux-là ſont appellez idolatres, qui rendent aux images le ſeruice qui appartient à Dieu ;

Aug. l. 1. de Trin. cap. 6.

Que l'idolatrie eſt vne ſuperſtition par laquelle le culte Diuin eſt exhibé à la creature ;

Thō. 22. q 44. art. 1.

Que latrie eſt vn honneur qui n'eſt deu qu'à Dieu ;

Rob Hole. in ſap.

Que le ſeul Eſtre Diuin & Souuerain doit eſtre honoré de latrie ;

Gerſ. trac 8 ſup. mag

Que latrie eſt le culte Souuerain qui eſt deu à Dieu, & qui eſt propre à la Diuinité. Cependant vous auez veu cy-deuant que ſelon le commun ſentiment de tous vos Theologiens l'image doit eſtre honorée du meſme culte dont on honore celuy de qui elle eſt l'image ; & que les Images de la Saincte Trinité, de Ieſus-Chriſt & de la Croix, doiuent eſtre adorées du culte

Bellarm. lib. 2. de imag. cap 24.

de latrie. Aduoüez-donc que nos Reformateurs se sont opposez à l'idolatrie, quand ils ont combatu cette doctrine, & condamné cette superstition, en disant ce que Dieu disoit à son peuple, *Tu ne te feras image taillée, ny ressemblance aucune; Tu ne te prosterneras point deuant icelles, & ne les seruiras*, & ce que Iesus-Christ disoit au diable, *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu seruiras*. Ces trois exemples suffiront pour vous faire voir clairement qu'ils ont planté la verité en la place de l'erreur; qu'ils ont fait des bonnes œuures en reprenant les mauuaises; & qu'ils se sont opposez à l'idolatrie par leurs predications.

Exod. 20 *vers.* 4.5. *Math.* 4. 10.

Aprés auoir prouué que nos Reformateurs ont esté suscitez de Dieu: I'ay prouué en suite que Dieu les a suscitez extraordinairement, par la consideration de l'œuure extraordinaire qu'ils ont entreprise, & des heureux succez que Dieu leur en a donnés pour sa gloire. Ce que ie reduis à cette forme de raisonnement.

Comme nul ne peut entreprendre ny executer des bons desseins pour la gloire de Dieu, & pour la deffense de sa verité, s'il n'y est poussé par les mouuemens de son Esprit: Aussi nul n'est capable de faire pour ce sujet des productions extraordinaires, si Dieu n'est auec luy d'vne façon extraordinaire: c'est à dire si Dieu ne le suscite extraordinairement.

Or il est vray que nos Reformateurs trauaillans à la Reformation de l'Eglise, ont entrepris vn grand dessein pour la gloire de Dieu; & ont fait pour cela des productions qui ne sont pas ordinaires.

Il faut donc que Dieu ait esté auec eux d'vne façon extraordinaire; c'est à dire qu'il les aye suscitez extraordinairement.

La premiere proposition de cét Argument, est vne proposition de Theologie qui est receuë du commun sentiment de vos Docteurs & des nostres: Car nous sommes tous d'accord que toutes les bonnes actions que nous faisons dans l'ordre de la nature & de la grace dépendent du concours de Dieu, comme de la cause premiere & vniuerselle: d'autant que c'est luy *qui opere auec efficace en nous*; & *qui accomplit efficacement toutes choses selon le conseil de sa volonté* comme dit Sainct Paul. De sorte que comme nous ne pouuons faire les operations de la nature que par le concours naturel de sa Prouidẽce qui nous fait mou-

Eph. 3. 20 *Eph.* 1. 11

uoir : Auſſi ne pouuons-nous accomplir les operations de la grace que par le concours ſurnaturel de ſon Eſprit, qui nous fait agir ; Et comme pour faire des actions naturelles, qui ſont au-dela du commun, il eſt beſoin d'vn ſecours extraordinaire de ſa puiſſance : Auſſi pour faire des productions ſurnaturelles, qui ne ſoient pas ordinaires dans l'ordre de la grace, il eſt beſoin d'vn concours extraordinaire de ſon Eſprit.

La mineure quant au droit eſt inconteſtable : Car comme des maux extrémes ne peuuent eſtre gueris que par des remedes extraordinaires : il faut aduoüer que la corruption de l'Egliſe eſtant dans l'extréme, elle ne pouuoit eſtre repurgée de ſes abus que par vne Reformation extraordinaire ; & la dépravation eſtoit ſi grande & ſi vniuerſelle, que ſelon la confeſſion de vos propres Docteurs, il eſtoit beſoin de quelque forte medecine pour y apporter du remede. Quant au fait nous auons prouué clairement que les Perſonnages dont Dieu s'eſt ſeruy pour la Reformation, y ont trauaillé auec vn ſuccés extraordinaire, & duquel tout le monde demeure eſtonné. Il faut donc aduoüer que Dieu a eſté auec eux d'vne façon extraordinaire ; & qu'il les a ſuſcitez extraordinairement pour cela.

Eraſm. in Epiſt. ad Barbir.

A ce raiſonnement voicy ce que reſpond Monſieur le Bachelier. Quant au ſecond Argument, il n'eſt pas plus ſolide que le premier : puis qu'il ſe fonde ſur les ſuccés de ſes Reformateurs, qui ont, dit-il, par des petits commencemens vaincu en beaucoup d'endroits l'Egliſe Romaine. Car ſans doute cét éuenement, auquel il donne le nom de miracle, n'a aucun aduantage ſur Arrius & ſur Mahomet, leſquels par de fort petits commencemens ont renuerſé, & preſque eſteint dans tous les quartiers de l'Orient la vraye Religion : eſtant certain, comme dit l'Apoſtre, qu'vn peu de leuain gaſte toute la paſte.

Si Maiſtre Chiron auoit bien examiné mon raiſonnement : il auroit reconnu qu'il n'eſt pas fondé ſur le ſimple ſuccez de nos Reformateurs, mais auſſi & principalement ſur la bonté de l'œuure qu'ils ont faite pour la gloire de Dieu, qui eſt l'abolition de l'erreur, & l'eſtabliſſement de la verité ; & ſur le moyen dont ils ſe ſont ſeruis, qui n'a eſté que la pure predication de la parole de Dieu ; & tout cela luy auroit fait comprẽdre que leur conduite n'a rien de ſẽblable à celle d'Arrius & de Mahomet,

& qu'il n'eſt rien de plus different, ny de plus contraire.

En effet Arrius & Mahomet ont nié tous deux la Diuinité de Ieſus-Chriſt; & c'eſt ſur ce blaſpheme que l'vn a fondé ſon Hereſie, & l'autre ſa fauſſe Religion. Mais nos Reformateurs ont deffendu la Diuinité & la Seigneurie du Fils de Dieu contre l'vſurpation de celuy qui ſe diſant ſon Lieutenant, vouloit eſtre le Seigneur vniuerſel de l'Egliſe, & qui ſe faiſoit rendre des honneurs diuins en prenant le tiltre de Dieu. Arrius commença de reſpandre le venin de ſon Hereſie par le miniſtere de ſept cens Religieux, qui l'auoient ſuiuy, lors qu'il fut banny par Conſtantin le Grand; Et depuis ayant gaigné l'eſprit de Conſtantius, & des plus grands de ſa Cour, il eut à ſa deuotion les Officiers & les Commandans de ſon Armée, dont il ſe ſeruit pour exercer ſa fureur; pour remplir tout de ſang & de carnage, & pour attirer à ſon party par la violence ceux qu'il n'auoit pû ſeduire par l'artifice de ſes diſcours. De meſme il eſt vray que Mahomet fut aydé par deux Moines Heretiques Arriens, & par vn Iuif Necromantien, à compoſer ſon Alcoran, & à dreſſer cette Secte pernicieuſe, qui a infecté de ſon venin les plus belles contrées de la terre. Mais pour obtenir de ſi grands & ſi funeſtes ſuccés il employa les grands biens de ſon Maiſtre, riche Marchand d'Arabie, dont il eſpouſa la femme aprés ſa mort. Auec ces richeſſes il ſe mit à la teſte d'vn nombre infiny d'Eſclaues & de Bandis, donnant aux vns la liberté, aux autres la licence de voler, & à tous de commettre toute ſorte de crimes; & c'eſt ainſi qu'il trouua des Sectateurs, & qu'il eſtablit ſa Secte par la violence des armes, par la fureur des combats, & par la ſuppoſition des miracles.

Epiphan. Hæreſ. 69

Hiſtoire de la Religion des Turcs.

Qu'on liſe l'Hiſtoire de nos Reformateurs, pour voir ſi c'eſt par de ſemblables moyens qu'ils ont trauaillé à la Reformation de l'Egliſe. Auoient-ils en main des richeſſes? Mais comme ils n'auoient emporté des Cloiſtres & du Clergé dont ils eſtoient ſortis, que la Soutane & le Froc, ils n'auoient que la pauureté pour partage; & cependant ils ont attaqué vn Eſtat, dont les reuenus ſont immenſes, & les threſors inépuiſables. Auoient-ils des armées à leur ſolde? Poſſedoient-ils la faueur des Rois & des Empereurs? Mais c'eſtoient des perſonnes ſans armes, ſans credit, ſans authorité; l'objet de la haine des Prin-

ces du monde, & de la mocquerie de leurs sujets. Et neantmoins ils ont combatu & vaincu en tant de lieux les mauuais sentimens d'vne Religion qui passoit pour Ancienne; arraché si promptemẽt les idoles des Temples, & l'idolatrie des cœurs par la seule parole de la verité qu'ils ont preschée: Que des peuples entiers ont embrassé auec ardeur la mesme verité, quoy qu'inseparable de la croix & des tribulations; que des hommes de tout aage & de toute condition se sont mocquez de la fureur des tyrans, & de la cruauté des bourreaux, & ont couru à la profession de l'Euangile parmy la rigueur des supplices; & que ceux-là mesmes, qui persecutoient auparauant cette Doctrine, se sont declarez pour elle, & portez pour ses deffenseurs. Qui pourroit croire toutes ces choses, s'il ne les auoient leuës dans la verité de l'Histoire? Mais qui les auroit pû faire, si Dieu ne l'eut suscité extraordinairement pour cela.

Ie sçay bien que Dieu permet quelquefois que les abuseurs s'auancent en empirant, seduisans & estans seduits; & que leur parole ronge comme vne gangraine: Mais il ne faut que les entendre parler; leur langage les donne à connoistre; & suffit pour faire voir qu'ils ne sont pas enuoyez de Dieu: parce qu'ils n'annoncent pas ses paroles. Il n'en est pas ainsi de nos Reformateurs: qu'on examine ce qu'ils ont dit & ce qu'ils ont fait; & l'on iugera par leurs actions & par leurs paroles, qu'ils ont agi & parlé pour la verité de Dieu; & qu'ainsi ils n'ont point agi ny parlé de par eux-mesmes, mais qu'ils ont esté enuoyez de Dieu pour dire ce qu'ils ont dit, & pour faire ce qu'ils ont fait dans la Reformation de l'Eglise; & parce qu'ils ont entrepris ce grand Ouurage contre les mauuais ordres establis depuis long-temps parmy les hommes: Il faut croire que Dieu les a poussez extraordinairement; & qu'il leur a donné vn secours extraordinaire, pour surmonter de si puissans obstacles, & de si grands empeschemens. Car *Dieu n'exauce point les meschans, mais si quelqu'vn fait sa volonté, il l'exauce*; Et comme nul ne peut entreprendre de si glorieux desseins, s'il n'y est poussé par l'Esprit de Dieu: Aussi nul n'est capable de faire de si grandes productions, si Dieu n'est auec luy d'vne façon extraordinaire.

2. *Tim.* 3 13. 2. *Tim.* 2 17. *Iean* 9. 31.

Monsieur le Bachelier ne trouuant rien à reprendre dans

la Doctrine de nos Reformateurs, s'attache à noircir la conduite de leur vie, & à faire paroiſtre leurs mœurs execrables, pour vous dégouſter de la verité qu'ils ont annoncée. Toutesfois, dit-dit, ſi ces pretendus Reformateurs euſſent fait profeſſion de vertu, & qu'ils euſſent teſmoigné dans leurs mœurs quelque eſpece de picté: vous auriez quelque pretexte & quelque apparence qui diminueroit voſtre crime & voſtre attentat. Mais ce ſont des meſchans & des ſcelerats, dont les vns ont eſté fleurdeliſez, pour des crimes qui meritoient le feu : d'autres ont eſté des Apoſtats, des ſales & des vilains, qui ont enſeigné qu'on le peut auſſi peu paſſer de femme, que de cracher & de touſſir : d'autres ont eſté des libertins, qui ont preſché que la porte du Paradis eſtoit large, qu'il ne faut auoir que la foy pour eſtre éleué dans la Gloire. D'autres enfin ont eſté des furieux, ayant fait ſouſleuer en pluſieurs endroits les peuples contre leur Prince Souuerain, & armé les mains d'vne populace turbulante & mutine. Eſt ce donc ainſi que les Apoſtres ont planté la Religion Chreſtienne? Où trouuera-on qu'ils ayent fondé des Egliſes par la force des batailles, comme les Religionnaires qui ſe vantent, ainſi que rapporte Beze en l'Epître à la Reyne Elizabeth, d'auoir eſtably leur Egliſe à la bataille de Dreux, où eſtoient les Reytres, les Anglois & les Lantſequenets? Vous n'auez dõc aucune marque de gens qui ayent eſté ſuſcitez extraordinairement: parce que vous n'auez ny eſcriture ny miracles, ny aucune choſe extraordinaire: Au contraire vous n'auez que malice, qu'impoſture & qu'obſtination. C'eſt pourquoy nous auons droit de croire que vous eſtes de ces faux Prophetes, qui s'éleueront és derniers temps, & qui ſous la peau de brebis cachent le cœur d'vn loup enragé.

Hier. l. 3. Apolog. cõt. Ruffin Auguſt. Epiſt. 137

A tout cela ie ne diray que ce que diſoit Sainct Hieroſme. Qui eſt-ce des Catholiques, qui a iamais objecté en diſpute la turpitude des Sectes à celuy contre lequel il diſputoit? Et ce que diſoit Sainct Auguſtin, ils ſuiuent la couſtume des Heretiques, de reprocher des crimes aux Docteurs, quand ils ne peuuent reprendre leur doctrine.

Puis que Maiſtre Chiron tient plus du Miſſionnaire que du Bachelier: Ie ne trouue pas eſtrange qu'ayant dit quatre ou cinq mots en Bachelier, il en profere quatre ou cinq cents en Miſſionnaire.

Miſſionnaire. C'eſt vne cloſture digne des leçons qu'il a reçeuës de ſon Maiſtre Guillaume; & ie croy qu'il l'a ſouuent débagoulée ſous les Halles, & parmy les Payſans des Landes, encore la pourroit-on ſuppoſer ſi elle eſtoit veritable : Mais cette concluſion eſt tiſſuë de ſi groſſieres meſdiſances, qu'il faudroit ſe taire pour y reſpondre comme il faut. Toutesfois afin qu'il ne prenne mon ſilence pour vne conuiction : je iuſtifieray nos Reformateurs ; & feray voir qu'ils ſont exempts de tous les crimes, dont il charge leur innocence.

Premieremẽt il dit que quelques-vns ont eſté fleurdeliſez pour des crimes qui meritoiẽt le feu: mais c'eſt vne accuſation qui ſe deſtruit d'elle-meſme. Car y a-il bien apparence qu'on leur aye fait cette grace de leur imprimer ſeulemẽt vn fer chaud ſur vne partie de leurs corps, lors qu'ils meritoient d'eſtre entierement reduits en cendres par les flammes? Eſt-il croyable que la rigueur des Iuges, qui inuentoient tous les iours des nouueaux ſupplices, pour prolonger les peines de leurs Sectateurs, euſt eſpargné les Chefs iuſques à ce point, que de les marquer ſeulement d'vne fleur de lis, s'ils euſſent eſté dignes d'vne mort pleine de tant de douleur & d'ignominie? Eſt-il enfin vrayſemblable, que la Iuſtice des Cours Souueraines, deuant leſquelles ils eſtoient préuenus, ait eſté ſi aueugle que de faire mourir rigoureuſement ceux qui auoient eſté ſeduits par les diſcours de ces Heretiques, & de laiſſer viure ces Seducteurs, qui pouuoient reſpandre plus loin le venin de leur Hereſie? Certes ſelon les loix, le droit n'eſt point fauorable à ceux qui ſe ſeruent de tromperie : mais à ceux qui ont eſté trompez. Il faut donc ou que Maiſtre Chiron accuſe les Officiers de la Iuſtice de la plus laſche indulgence qui ſoit, d'auoir toleré des Criminels, qui meritoient le fagot; ou qu'il confeſſe qu'ils ne trouuoient en eux aucun crime digne de mort : puis qu'ils les ont laiſſez en vie. Mais pourquoy eſt-ce, direz-vous, qu'ils les ont marquez? C'eſt parce qu'ils annonçoient vne Doctrine, qui ne leur plaiſoit pas, & qui paſſoit pour Hereſie. C'eſt ainſi que les Iuifs aprés auoir foüetté les Apoſtres, les laiſſerent aller : parce qu'ils ne trouuoient pas le moyen de les faire mourir. Mais comme les Diſciples du Fils de Dieu *s'en allerent de deuant le Conſeil, s'éjouiſſans d'auoir eſté rendus dignes de ſouffrir op-* *Act.* 5. 40

Act. 5. 41

probre pour son Nom: Ainsi nos Reformateurs, qui ont esté fleurdelisez, pour auoir presché la mesme verité de Christ que les Apostres, se sont estimez glorieux de porter en leur corps les flestrissures du Seigneur Iesus.

Secondement le Missionnaire dit, que d'autres ont esté des Apostats, des sales, des vilains, des libertins, qui ont presché la souïlleure & l'impieté: Mais il suffit d'autant de negations pour renuerser toutes ces affirmatiues. Car il ne les appelle Apostats, sinon parce qu'ils ont cessé de suiure l'Apostasie de l'homme de peché, & la reuolte du fils de perdition; Il les appelle impurs, parce qu'ils ont presché la necessité du Mariage à ceux qui n'ont pas le don de continence; Il les appelle libertins parce qu'ils ont exalté la vertu de la foy. Mais ils n'ont pas pour cela élargi la voye du Paradis: car ils ont dit auec S. Paul, que la foy est ouurante par charité; & auec Sainct Iacques, qu'elle est inseparable des bonnes œuures. Mais ceux-là font large la porte & le chemin du Royaume des Cieux, qui iustifient tous les crimes, comme font vos Docteurs; qui font la Religion aisée, qui disent qu'il est facile à l'homme de croire & de se sauuer par les forces de sa liberté, & qui donnent pour de l'argent l'expiation de tous les pechez, comme font vos Pontifes par leurs Indulgences Plenieres. Ils n'ont pas presché l'impureté: mais ils ont presenté aux pecheurs le remede de l'incontinence dans le Mariage, qui est institué de Dieu; & que vous considerez comme vn grand Sacrement. Il est vray que Luther a confessé qu'il ne pouuoit nullement se passer de femme, en quoy il a aduoüé sa foiblesse: mais pour y remedier, il aima mieux se marier selon le droit de Dieu, que d'entretenir vne Concubine, selon le droit de vos Canons, & la decision de vos Casuïstes. Mais ceux-là preschent l'impureté, qui disent comme vos Docteurs, que la molesse n'est point peché; qui enseignent que la conuoitise n'est point defenduë à la chair: parce qu'elle ne peut s'empescher de conuoiter les choses charnelles; & que si Dieu luy auoit deffẽdu de cõuoiter, ce seroit cõme s'il auoit cõmandé au Soleil de ne pas éclairer, au feu de ne pas brusler, & à l'eau de ne point couler.

Tolet. l. 5. instruct. cap. 13. Fabric. in harmoniâ

En troisiéme lieu il traite nos Reformateurs de furieux, d'autheurs de reuolte & de sedition, & dit qu'ils ont fondé des

Egliſes par la force des armes. Mais cette calomnie eſt ſi manifeſte, qu'elle n'a pas beſoin de Refutation. N'eſtoient-ils-pas bien en eſtat de fonder des Egliſes par la fureur des combats, eux qui n'eſtoient au plus qu'vne vingtaine de perſonnes? N auoient-ils-pas bien des armées à leur commandement, ces gens fleurdeliſez, qui eſtoient l'opprobre des hommes & la ballieure du monde? N'auoient-ils pas bien les armes à la main, eux qui ont proteſté auec Sainct Paul, que les armes de leur guerre n'eſtoient point charnelles? & qui n'ont employé dans leurs combats pour captiuer les hommes à la foy, que le glaiue de l'Eſprit, qui eſt la parole de Dieu? N'eſtoient-ils-pas bien diſpoſez à liurer des batailles, eux qui eſtoient ordinairement fugitifs d'vn lieu en autre, pour éuiter la perſecution? 2. Cor. 10. 4.

Qu'on ne die pas qu'ils ont armé les mains d'vne populace turbulente & mutine, pour la faire ſouſleuer contre leur Prince. Il eſt vray qu ils ont fait reuolter les peuples contre le Pontife Romain, & qu'ils leur ont fait ſecoüer le joug de ſa domination tyrannique, pour les ſouſ-mettre aux loix de Ieſus-Chriſt ſeul Chef & ſeul Seigneur de l'Egliſe: Mais pour les puiſſances ſuperieures, ils ont preſché auec Sainct Paul que toute perſonne leur doit eſtre ſujette; & que nul ne peut leur reſiſter ſans bleſſer ſa conſçience, & ſans faire reſiſtance aux ordres de Dieu, dont elles tiennent leur eſtabliſſement; Et ils ont poſé pour fondement de leur Reformation, ces deux commandemens de Saint Pierre, *craignez Dieu, honorez le Roy.* Que ſi des diuiſions ont ſuiuy la predication de l'Euangile qu'ils ont annoncé: Il eſt vray qu'ils ont pû dire chacun d'eux ce que Ieſus Chriſt diſoit de ſoy-meſme au regard des éuenemens. *Ie ne ſuis point venu mettre la paix en terre, mais pluſtoſt l'eſpée & la diuiſion. Car deſormais ils ſeront cinq en vne maiſon diuiſez trois contre deux, & deux contre trois: le pere ſera diuiſé contre le fils, & le fils contre le pere: la mere contre la fille, & la fille contre la mere: la belle mere contre ſa belle fille, & la belle fille contre ſa belle mere, & les propres domeſtiques de l'homme ſeront ſes ennemis.* Mais on ne doit pas pourtant les accuſer comme les autheurs de ces deſordres; & il ne faut imputer la cauſe de tous ces malheurs, qu'à la malice des hommes, qui n'ont pas voulu ſe ſouſmettre aux ordres de l'Euangile de paix. *Rom.* 13. 2. 5. 1. *Pier.* 2 17. *Mat.* 10. 34. *Luc.* 12. 51. 52. 53 *Mat.* 10. 36.

Qu'on ne parle point de la bataille de Dreux : car outre qu'elle ne fut point donnée pour deffendre des interests de Religion, mais seulement pour soustenir les iustes pretentions que le Grand Henry auoit à la succession de la Couronne de France : l'on n'en peut dire du mal sans condamner la conduite de cét inuincible Monarque ; Et ie ne sçay pourquoy Monsieur le Bachelier fait mention des Reistres & des Lansequenets : puis que dans ce rencontre ils faisoient gloire de soustenir vn party approuué du Pape contre le Roy. Ie ne sçay pourquoy il parle de la Reyne Elizabeth sur cette matiere, sinon pour la mettre dãs le mespris: Et neãtmoins le Pape luy-mesme qui estoit de ce temps-là en faisoit tant d'estat, qu'on luy entendit souuent dire que de tous ceux qui regnoient dans la Chrestienté, il n'y auoit que le Prince Henry, & Elizabeth Reyne d'Angleterre, à qui il voulut communiquer les grandes choses qu'il rouloit dans son esprit, s'ils n'eussent pas esté Heretiques : tant il est vray que la vertu se fait reuerer mesme par ses ennemis, comme a dit sur ce sujet vn de vos Eueſques. Enfin ie ne sçay pourquoy ny comment Beze peut auoir escrit à la Reyne d'Angleterre, que ceux de la Religion auoient estably leur Eglise à la bataille de Dreux : puis qu'on n'y decida aucune affaire de Religion ; puis que le Roy qui faisoit profession de la nostre n'y fut pas tellement victorieux, qu'il n'eut encore des puissans ennemis à cõbattre, & plus de la moitié du Royaume à cõquerir ; puis qu'enfin il n'octroya que long-temps aprés vn Edict pour le libre exercice de nostre Religion, lequel encore ne fut verifié au Parlement de Tours que par prouision seulement.

Hardouïn de Perfixe Eueſque de Rodez.

Que si dans ce temps-là il y auoit quelqu'vn de nos Ministres auprés de Sa Majesté : ce n'estoit pas pour l'animer à exercer des cruautez, car son ame en estoit entierement incapable : mais pour l'aduertir que ce n'estoit pas tant de la conduite de sa prudence, ny de la valeur de son courage, ny de la force de ses armes qu'il deuoit attendre la victoire contre ses ennemis, que du secours du Dieu des Armées qui preside dans les combats, & qu'il ne pouuoit esperer cette grace de Dieu, que premieremẽt il ne se mist en estat de faire justice aux hommes.

C'est ce qui luy fut remontré vn peu auant la bataille de

Coutras, par vne exhortation ſi touchante, & que Monſieur l'Eueſque de Rodez deſcrit auec tant d'éloquence & de verité; que ie me ſens obligé de le tranſcrire icy en meſmes termes. Ce Prince auoit débauché vne fille d'vn Officier de la Rochelle, ce qui auoit deshonoré cette famille, & fort ſcandaliſé les Rochelois. Vn Miniſtre, comme les Eſcadrons eſtoient preſts d'aller à la charge, & qu'il falloit faire la Priere, prit la liberté de luy remontrer que Dieu ne pouuoit pas fauoriſer ſes armes, ſi auparauant il ne luy demandoit pardon de cette offenſe; & s'il ne reparoit le ſcandale par vne ſatisfaction publique, & ne rendoit l'honneur à vne famille à qui il l'auoit oſté. Le bon Roy écouta humblement ces Remonſtrances; il ſe mit à genoux, demanda pardon à Dieu de ſa faute; pria tous ceux qui eſtoient preſens de vouloir ſeruir de teſmoins de ſa repẽtance; & d'aſſeurer le pere de la fille, que ſi Dieu luy faiſoit la grace de viure, il repareroit tout autant qu'il pourroit l'honneur qu'il luy auoit oſté. Vne ſoûmiſſion ſi Chreſtienne tira les larmes des yeux de toute l'aſſiſtance; & il n'y en auoit pas vn qui n'euſt donné mille vies pour vn Prince qui ſe portoit ſi cordialement à faire raiſon à ſes inferieurs. S'eſtant ainſi vaincu luy-meſme, Dieu le rendit vainqueur de ſes ennemis; & que ſçait-on ſi Dieu ne l'exalta pas pour s'eſtre humilié ſi Chreſtiennement? C'eſt ainſi que nos Miniſtres eſtoiẽt auprés des Rois, non pour les flatter dans leurs deffauts: mais pour les leur remontrer auec reſpect & hardieſſe; non pour taſcher de leur inſpirer les ſentimens d'vne cruauté qui ſe plaiſt à reſpandre le ſang, & à faire carnage des peuples: mais pour humilier ces teſtes Courõnées deuant la Majeſté du Souuerain Roy des Rois; & comme l'Egliſe eſt vn corps composé d'ames fideles: c'eſt ſur l'humiliation de la repentance qui gaigne des ames à Dieu, qu'ils ont pretendu fonder l'Egliſe, & non pas ſur le guain des batailles, qui ne font que tuer les corps, ou les captiuer ſous la puiſſance des hommes.

Dãs l'Hiſtoire de Henry le Grand. 1. partie.

Pour donc parler à propos, & ſelon la verité de l'Hiſtoire, Monſieur le Bachelier ne deuoit pas alleguer cette bataille de Dreux, qui ne fait rien à ce qu'il vouloit prouuer contre nos Reformateurs: mais il deuoit dire, qu'vn de vos Papes à ſçauoir Sixte V. excommunia le Roy de Nauarre, pour le priuer par ſa

Bulle fulminante luy & ſes deſcendans de toutes terres & dignitez ; & le declarer incapable de ſucceder à quelque Principauté que ce fuſt, ſpecialemẽt au Royaume de Frãce ; qu'il dõna à ſes ſujets l'abſolution du ſerment de fidelité, & leur deffendit de luy obeïr. Il deuoit dire que le meſme Pape excommunia depuis Henry III. Roy de France, iuſte & legitime poſſeſſeur de la Couronne ; & que par la foudre de ſes excommunications il alluma vn grand embraſement en peu de temps d'vn bout de Royaume à l'autre : Tellement que toute la France prenant party en cette occaſion, quaſi toutes les Villes & Prouinces du Royaume ſe rangerent du coſté des ennemis du Roy. Il deuoit dire que le Pape Gregoire XIV. embraſſa fortement les intereſts de la Ligue, & qui plus eſt, qu'il déploya prodigalement le threſor que Sixte V. auoit amaſſé, pour leuer vne armée de douze mille hommes, qu'il enuoya au ſecours de la Ligue ſous le commandement du Comte Hercules Sfondrate ſon Néueu, qu'il fit exprés Duc de Montmarcian, pour l'authoriſer dauantage par ce nouueau tiltre. Qu'il accompagna cette Armée d'vn Monitoire ou Bulle d'excommunication contre les Prelats, qui ſuiuoient le Roy, & l'enuoya par ſon Nonce auec quantité d'argent, pour diſtribuër aux Chefs des cabales dans les grandes Villes ; & que les Predicateurs & les gens d'Egliſe ſe deſchaiſnerent horriblement contre le Roy. Il deuoit enfin conclurre auec Monſieur de Perfixe qu'on ne ſçauroit aſſez deteſter de ſemblables reuoltes contre le Souuerain ; & puis que les Papes en ont eſté les autheurs, il deuoit rejetter veritablement ſur vos Pontifes l'accuſation, qu'il a fauſſement intentée contre nos Reformateurs.

En effet il n'appartient qu'à vos Papes de vouloir eſtablir la Religion par les armes : puis qu'ils diſẽt qu'il faut employer le fer & le feu contre les Heretiques, & contraindre les hommes à la foy. C'eſt bon à vos Pontifes d'armer les mains des peuples mutinez, & de faire reuolter les ſujets contre leurs Souuerains : puis qu'ils les diſpenſent du ſermẽt de l'obeïſſance & de la fidelité qu'ils leur doiuent. C'eſt bon à vos Saincts Peres d'allumer le feu des ſedirions dans les Eſtats, & de renuerſer les Empires : puis qu'ils s'attribuent le pouuoir de dégrader les Rois, de leur oſter le maniment du Sceptre, & de met-

tre leurs Royaumes en interdit. Et c'eſt icy que ie me ſens obligé de vous donner vn Tableau des Chefs de voſtre Egliſe, mais bien plus naïf & plus rapportant au naturel, que celuy que voſtre Bachelier vous a donné de nos Reformateurs. Pour cela ie ne tremperay pas mon pinceau, comme il a fait le ſien, dans les couleurs de la médiſance : je n'employeray que les meſmes coloris, que vos Hiſtoriẽs me fourniſſent ; & les meſmes traits dont vos Peintres ſe ſont ſeruis.

L'Hiſtoire rapporte que Raphaël d'Vrbin, vn des plus excellens Peintres de l'Italie, eſtant vn iour repris par quelques Cardinaux, de ce que contre la bien-ſceance il auoit dépeint Sainct Pierre & Sainct Paul extraordinairement rouges de viſage : il leur reſpondit de bonne grace que ces Apoſtres rougiſſoient de honte voyans les déreiglemens & les crimes abominables de leurs ſucceſſeurs. En effet ſi ces Saincts qui ſont dans la Gloire du Ciel pouuoient voir ce qui ſe fait ſur la terre, & s'ils pouuoient reſſentir les émotions de la honte dans vn eſtat, qui eſt entierement quitte de peché : il ne faut point douter qu'ils n'euſſent eſté honteux de voir ceux qui ſe glorifient de leur ſucceder ſi éloignez de la pureté de leurs predeceſſeurs ; & ceux qui ſe vantent d'occuper leur Chaire, ſi contraires à la ſainteté de leurs actions.

Ces Saincts Apoſtres qui ont enſeigné par parole & par exemple, que toute ame doit eſtre ſujette aux puiſſances ſuperieures, & que tous les Chreſtiens doiuent s'aſſujettir à tout ordre humain pour l'amour de Dieu ; & qui ſelon Sainct Chryſoſtome ont impoſé cette loy à qui que ce ſoit, ſoit-il Apoſtre, ſoit-il Euangeliſte, ou Prophete : parce que cette ſujetion ne renuerſe pas la pieté : N'euſſent-ils pas rougy de honte, s'ils euſſent veu des Papes s'armer contre les Rois, pour les priuer de leurs Eſtats ? Cõme firent Sixte V. & Gregoire XIV. contre les Rois de France Henry III. & Henry IV. & frapper les Empereurs d'anatheme, pour les deſpoüiller de leur Empire ; & s'aſſujettir tous les Royaumes du monde Chreſtien : comme fit Gregoire VII. contre Henry IV. Paſcal II. cõtre Henry V. & le Pape Innocent III. contre Othon IV. & Henry VII.

Chryſoſt. in Rom. 13.

Clem. de cretal. l. 2. tit. 11.

Ces Diſciples du Fils de Dieu, qui auoient appris de leur Maiſtre à eſtre debonnaires, auſſi bien qu'humbles de cœur, &

Iean 18. 11. qui ont si fort recommandé aux Chrestiens la douceur & la patience : dont l'vn ayant déguainé l'espée pour deffendre Iesus-Christ, la remet dans le fourreau, aussi tost que ce Prince de paix le luy commande ; dont l'autre n'arme les fideles que Eph.6.17 du glaiue de l'Esprit qui est la parole de Dieu : Ne seroient-ils pas honteux de voir vos Pontifes armez d'vn glaiue temporel, tousiours prest à respandre le sang ? Et ne rougiroient-ils pas, s'ils entendoient parler des sanglantes guerres qui ont esté demenées par plusieurs de vos Papes, & qui ont causé la mort & le carnage de tant de milliers de Chrestiens ? & des estranges Benno. cruautez qui ont esté exercées par Gregoire VII. qui fit mou- Cardinal. rir six Pontifes l'vn aprés l'autre, par vn Gerard ministre de ses Platina. fureurs, pour paruenir au Siege Papal. Par Iean XII. qui fit couper le nez à vn Cardinal, la main à vn autre ; & qui fut plûstost vn monstre que non pas vn homme. Par Boniface VII. qui fut vn homicide, vn tyran ; & qui fit creuer les yeux à vn Verger. Cardinal qui luy faisoit resistance. Par Paul III. lequel fit mourir sa mere & sa sœur pour auoir leur heritage, & par ce Aonius moyen s'éleuer au Pontificat. Par Alexandre VI. qui fut vn Palear. empoisonneur. Et sur tout par vn Iule II. qui fit boire en vn seul iour plus de sang humain à la terre, qu'il n'auoit beu de vin pendant son Pontificat ; & qui menant vne Armée contre ses ennemis, ietta les clefs de S. Pierre dans le Tibre ; & dit hautement pour animer ses soldats au combat.

Ce glaiue de Sainct Paul, puis qu'il faut faire guerre,
Nous seruira bien mieux que les clefs de Sainct Pierre.

Ces deux Apostres qui ont presché la fidelité dans les pro- 1. Pier.3. messes, & la bonne foy dans les traitez ; dont l'vn ordonne aux 10. Chrestiens, comme vn moyen de se rendre heureux, qu'ils gardent leurs leures de prononcer fraude ; & l'autre condamne les Payens, parce qu'ils estoient des parjures, & qu'ils ne tenoient point ce qu'ils auoient accordé : N'eussent-ils pas esté confus, Bonfin. l. s'ils eussent veu la mauuaise foy du Pape Eugene, qui persuada 26 rerum Vladislaüs Roy de Pologne & d'Hongrie, de rompre le traité vngar. qu'il auoit fait auec le Turc, à cause dequoy ce Roy fut défait en bataille auec grand nombre de Chrestiens ? S'ils eussent veu la perfidie de Pascal II. enuers l'Empereur Henry V. Ce Pape auoit promis auec serment de conseruer à l'Empereur & à ses

Successeurs

Succeſſeurs le droit de l'inueſtiture des Preſtres dans ſon Empire ; & pour teſmoignage de la verité, & pour vn plus fort engagement à garder la foy promiſe, il rompit vne Hoſtie en deux parts, dont il mangea l'vne, & donna l'autre à Henry auec ces paroles : Comme cette partie du Corps viuifiant de Ieſus-Chriſt eſt ſeparée, ainſi ſoit ſeparé du Regne de Chriſt noſtre Seigneur, celuy qui taſchera de violer ce pacte. Mais l'Empereur ne fut pas pluſtoſt ſorty de la Ville, que le Pape Paſcal commença d'agir contre ſon traité, & de contredire par ſes actions au teſmoignage de ſa propre parole : car il deſpoüilla l'Empereur du droit d'inueſtiture qu'il venoit de luy cõfirmer, & le frappa d'anatheme. *Sigon. lib. 10. de regn. Italia*

Ces deux Saincts Apoſtres, dont les mœurs eſtoient ſi fort eſloignées de l'auarice, dont l'vn diſoit, *je n'ay ny argent ny or*, & qui fit cette imprecation à Simon le Magicien, *ton argent periſſe auec toy, de ce que tu as eſtimé le don de Dieu s'acquerir par argent* ; dont l'autre proteſte qu'il n'a *conuoité ny l'argent ny l'or de perſonne* ; & qui ont tous deux ſi bien pratiqué cette leçon du Seigneur, *vous l'auez receu pour neant, dõnez-le pour neant* : N'euſſent-ils pas eſté couuerts de honte, s'ils euſſent veu l'auarice & la ſimonie de pluſieurs de vos Pontifes ? S'ils euſſent veu dans leur Cour les pechez mis à prix, & les pardons des crimes les plus énormes taxez à certaines ſommes dans leur Chancellerie ? N'auroient-ils pas rougi de voir l'auarice d'vn Iean XXII. lequel laiſſa dans le threſor aprés ſa mort deux cents cinquante millions d'or ? D'vn Gregoire IX. qui ne voulut point leuer l'excommunication qu'il auoit lancée contre Frederic Empereur, que premierement il ne luy euſt conté cent mille onces d'or ? D'vn Clement VII. qui expoſa publiquement en vente, & mit à l'Encan trois Chappeaux de Cardinal, pour eſtre deliurez aux plus offrãs & derniers encheriſſeurs ? D'vn Alexandre VI. & d'vn Leon X. leſquels ioignãs l'auarice auec la cruauté firent mourir par poiſon quelques Preſtres plus opulens, & des plus riches Cardinaux de leur Cour : afin qu'ayans mis leurs richeſſes dans le threſor ſacré, ils en peuſſent faire des profuſions, ſelon les mouuemens de leurs conuoitiſes ? Certes c'eſt à bon droit que vos propres Autheurs ont appellé tels Papes peſcheurs d'eſcus, non pas d'hommes, Miniſtres du Fief, non *Act. 3. 6. Act. 8. 20. Actes 20. 23. Mat. 10. 8. Petrarch. Gichardi. Onuphri. Onuphri. Sanazari. Mat. Pa ris.*

de Christ. C'est à bon droit qu'Aluarus Pelagius se plaint, que ceux de son temps vendoient le Corps de Christ pour de l'argent, comme Iudas; qu'ils consacroient, qu'ils ordonnoient, & conferoient les Sacremens pour de l'argent; & qu'enfin ils ne donnoient rien pour neant. C'est auec raison que Durand Eueſque de Mende confesse que de son temps la simonie regnoit dans l'Eglise Romaine, comme si ce n'estoit pas vn peché. C'est auec verité que le Petrarque declare ingenument, que Simon le Magicien estoit ressuscité dans Rome auec sa femme Simonie.

Lib. 2. de planct. Eccles. art. 10.

De modo celebr. cõc general.

In dial. de Rom. cur. euitandâ.

Ces deux Apostres Sainct Pierre & Sainct Paul, qui recommandent si estoitement la saintеté aux Chrestiens; dont l'vn nous exhorte d'estre Saints en toute nostre conuersation, comme celuy qui nous a appellez est Sainct; dont l'autre nous declare que c'est la volonté de Dieu, à sçauoir nostre sanctification; que nous nous abstenions de paillardise, à ce qu'vn chacun de nous sçache posseder son vaisseau en sanctification & honneur: dont celuy-cy a declaré que les immondes n'heriteront point le Royaume des Cieux; & celuy-la nous propose la subuersion des Villes de Sodome & Gommorre: N'auroient-ils pas rougi de honte & de confusion, s'ils eussent veu les impuretez de tant de Papes qui ont passé pour leurs successeurs? S'ils eussent veu les paillardises d'vn Lando, qui passa toute sa vie dans les sales plaisirs de la chair auec des femmes impudiques? D'vn Gregoire VII. qui abusoit familierement de Mathilde? D'vn Clement V. qui fut appellé public fornicateur? D'vn Innocent VIII. qui par vn exemple nouueau se vantoit publiquement des Bastards qu'il auoit, & les combloit de ses richesses contre la discipline des anciennes loix? D'vn Iean VIII. qui estant vne femme déguisée en homme ne pust couurir la honte de sa paillardise, ayant enfanté en pleine ruë, selon le tesmoignage de deux autheurs Grecs, selon le rapport de deux Iuifs, & suiuant la confession de soixante douze Autheurs Latins? D'vn Pie II. qui a publié luy-mesme les impuretez de sa vie, pour soulager les Historiens de la peine qu'ils auroient eu d'en faire la description? D'vn Pie IV. qui aprés la separation du Concile de Trente, vescut selon son humeur, & s'abandonna aux voluptez de la chair, ausquelles il estoit enclin.

1. Pier. 1 15.

1. Thess. 3. 4.

Vspergensis.

Volaterranus.

In Epistol. 45. & 92. Onuphri.

N'auroient-ils pas rougi de honte ces Saincts Apoſtres de Ieſus-Chriſt, s'ils euſſent veu les adulteres d'vn Sergius III. qui engendra d'vne femme mariée Iean XIII. qui fut auſſi Pontife Romain? D'vn Iean XIII. qui fut ſurpris & tué dans cét infame accouplement? N'auroient-ils pas rougi, s'ils euſſent veu les inceſtes d'Alexandre VI. auec ſa fille Lucrece, & de Iean XXIII. auec la femme de ſon frere, dont il fut accuſé & conuaincu au Concile de Conſtance? *Luitprãd.* *Sãnazar.*

N'euſſent-ils pas rougi de confuſion ces deux Saincts, s'ils euſſent ſeulement ouy parler des infamies de Leon X. de Iules III. & de Sixte IV. dont le premier pour ſatisfaire à ſes ſales deſirs, choqua les loix les plus inuiolables de la nature? dont le ſecond non content de commettre ce crime abominable, qui autresfois attira le feu du Ciel, donna encore ſon approbation à l'Apologie qu'vn ſcelerat auoit faite, pour en authoriſer la pratique? Et le troiſiéme donna permiſſion à ſes Cardinaux de s'y abandonner pendant les trois mois de l'Eſté, & eſtablit des lieux publics deſtinez à ce deſreiglement? *Paul Ioſiõ* *Sleid. l. 21* *Cornel. Agrippa.*

Ces deux Apoſtres, dont l'vn confondit la malice de Simon le Magicien, qui auoit enſorcelé les Samaritains par ſes enchantemens; & l'autre frappa d'aueuglement vn Enchanteur fils du diable, & ennemy de toute juſtice, qui renuerſoit les voyes du Seigneur: N'euſſent-ils pas eſté honteux de voir ceux qui ſe diſoient les Chefs de l'Egliſe, faire profeſſiõ de ſortilege & de Magie? De voir que tous les Papes depuis Sylueſtre II. iuſques à Gregoire VII. incluſiuement eſtoient Magiciens, & conſacrez au demon, ſelon le teſmoignage de vos Hiſtoriens? Et n'auroient-ils pas dit, que c'eſtoiẽt des ſucceſſeurs d'Elimas & de Simon le Magicien, non pas de Paul & de Simon Pierre? Certes ils l'auroient pu dire auec verité: puis que l'Hiſtoire teſmoigne de Sylueſtre II. qu'eſtãt pouſſé d'vne diabolique ambition, il obtint la dignité Papale, par le ſecours du diable, à condition qu'il luy feroit hommage pendant ſa vie, & qu'il ſeroit tout à luy aprés ſa mort. Puis qu'elle rapporte de Benoiſt IX. que par les charmes de la magie il engageoit dans ſon amour toutes les femmes, pour qui il auoit de l'inclination; & que ſon phantoſme eſtant apparu à quelqu'vn extrememẽt monſtrueux aprés ſa mort, & eſtant interrogé com- *Act. 8. 11 21.* *Act. 13. 9. 10. 11.* *Benno.* *Naucle-rus.* *Platina.* *Platina.* *Platina.*

ment il estoit si affreux, veu qu'il auoit esté Pontife : il respondit, que comme il auoit vescu sans loy & sans raison, ainsi son spectre auoit plus de la forme des bestes, que de celle des hommes.

Auentin. lib. 4. annal. Puis que l'Assemblée des Eueſques de France, d'Italie & d'Allemagne, declare que Gregoire VII. estoit vn Magicien, vn Deuin, vn Prognostiqueur par les songes.

Cõcil. Basil. art. 5. Puis que le Concile de Basle qualifie Iean XXIII. la lie des vices, le miroir de l'infamie, & vn diable incarné.

Enfin ces deux fideles Apostres de Iesus-Christ, dont l'vn *2. Pier. 1. 16.* proteste qu'il ne nous a point donné à connoistre la puissance & la venuë de nostre Seigneur Iesus-Christ en suiuant des fables artificieusement composées, mais comme ayant veu de *1. Tim. 4. 7.* ses propres yeux la Majesté d'iceluy ; Et l'autre recommande à son Disciple de rejetter les fables, de s'exercer en pieté, de re- *2. Tim. 1. 13. 14.* tenir le vray patron des saines paroles, & de garder le bon dépost de la foy : Auroient-ils pû entendre sans rougir, le langage d'vn de vos Papes, remply d'impieté, qui disoit parlant de l'Euangile, que la fable de Iesus-Christ leur auoit apporté grand profit ? Auroient-ils pû voir sans confusion vn Zepherin Montaniste, vn Marcellin idolatre, vn Liberius, vn Felix tous deux Arriens : c'est à dire, nians la Diuinité de Iesus-Christ ? Vn Anastaze Nestorien ? Vn Vigilius Eutichien, vn Honorius Monothelite, vn Gregoire remply de mauuais sentimens touchant la Religion Chrestienne ? Vn Iean impie & Saducien, niant la resurrection des corps, & l'immortalité des ames, comme il en fut conuaincu dans le Concile de Con- *Genebr. l. 4. Chronol. Panormit.* stance ? D'autres Apostatiques, selon le tesmoignage de Genebrard, & plusieurs viuans de telle sorte, qu'il estoit vray-semblable qu'ils ne croyoient ny la Resurrection des morts, ny la vie eternelle.

Ces deux Saincts Apostres auroient-ils bien pû se persuader que tels hommes fussent leurs vrais successeurs ? ou pourriez-vous bien le croire vous-mesmes ? Certes vos Docteurs, *Staplet. Naucler.* ny vos Historiens ne le croyent pas : puis qu'ils disent qu'il n'y a point de vraye succession sans la verité de la Doctrine ; puis qu'ils confessent que les Pontifes de ces temps-là se sont fort éloignez des traces de Sainct Pierre ; & qu'ils n'ont esté escrits

dans le Catalogue des Pontifes Romains, que pour marquer des temps ſi funeſtes. Cependant ils ont occupé le Siege Romain, & en cette conſideratiõ l'on vous les dõne pour Vicaires de Ieſus-Chriſt, pour ſucceſſeurs des Apoſtres, pour les Chefs de l'Egliſe qui ne pouuoient errer. *Baron.*

Ie n'ay pas allegué tous ces exemples d'infamie pour vous faire honte, Catholiques Romains : car ie ſçay que voſtre Egliſe ſe tient aſſés deshonorée d'auoir eu tels monſtres pour Chefs : mais ſeulement pour faire connoiſtre à voſtre Bachelier, que c'eſt pour telles gens qu'il falloit reſeruer ces tiltres de ſales, de vilains, de factieux, & d'impies, qu'il donne à nos Reformateurs ; pour luy faire voir, qu'auant que de remarquer des feſtus dans les yeux de ces Perſonnages, il deuoit oſter les cheurons qui eſtoient dans les yeux de ſes Pontifes ; & pour conclurre, que ſi tous ces Papes ont pû gouuerner l'Egliſe, quoy qu'entachez de tant de vices, d'erreurs, d'hereſies, & d'impietez : Nos Reformateurs ont eu bien plus de droit de la purger de toutes les abominations qu'ils y auoient introduites : puis qu'ils en eſtoient exempts.

Qu'on ne die pas que pour ce faire ils n'ont point eu d'Eſcriture, ny de miracles, ny rien d'extraordinaire : car l'œuure qu'ils ont faite contre les deſordres eſtablis par les hommes, fait aſſez voir qu'ils auoient des dons extraordinaires de Dieu ; leur langage a fait aſſez connoiſtre que leur doctrine eſtoit de l'Eſcriture : puis que par elle ils n'ont fait que combattre les traditions non eſcrites. Et ſi Sainct Auguſtin & Sainct Chryſoſtome ont mis la foy du monde cõuerty entre les plus grands miracles des Apoſtres : Si ſelon le ſentiment d'vn de vos Docteurs, ce que tant de Philoſophes, tant de Sages ont creu ſans miracle à la parole des Apoſtres, qui eſtoient en ſi petit nombre, ſi ignorans, & qui annonçoient des choſes ſi contraires à la raiſon humaine, eſt vne choſe plus incroyable que les miracles meſmes qu'ils ont faits : Nous pouuons dire que c'eſt vn grand miracle de voir que tant de peuples ayent quitté la Religion Romaine, pour embraſſer la verité de la Reformation à l'ouïe de la ſeule parole de Dieu, laquelle ils ont preſchée ſans faire des miracles. *Aug. l. 22 de Ciuit. Dei c. 8. Chryſ. hõ. 6. in 1. Cor. Maldon. in Math. cap. 7.*

Reconnoiſſez donc que Dieu les a ſuſcitez pour cela d'v-

ne façon extraordinaire; & receuez sur ce sujet la confession ingenuë d'vn de vos Docteurs, sçauoir de Richard Archidiacre de Verdun, laquelle ie vous donne icy, pour finir cette défense de la huictiéme Response. Ie tiens, dit-il, que cette Secte Lutherienne est fort vtile & necessaire: car j'espere que par elle, Dieu veut reformer & corriger l'estat de l'Eglise, & les Ecclesiastiques, tant les Primats & Souuerains Chefs, que les membres inferieurs. I'asseure pour certain auec plusieurs gens de bien, que la principale cause de la Secte Lutherienne, sont les crimes horribles de ceux qui veulent estre les premiers dans l'Eglise, & qui ne reçoiuent aucune correction; & je dis de plus, que cette Secte, quoy que ie ne l'approuue pas, n'a point esté introduite sans la Diuine Prouidence: puis qu'elle est entierement necessaire pour la correction des mœurs, & pour la Reformation de l'Eglise.

NEVFIESME DEMANDE du Missionnaire.

OV il se peut lire qu'ils n'y a que deux Sacremens, comme ils disent en l'Article trente-cinquiéme; & qu'il ne faut point vser de l'Onction d'huile, dont parle S. Iacques.

Response à la neufiéme demande.

QVOY que le mot de Sacrement ne soit pas de l'Escriture, mais des Peres Latins, qui appellent Sacrement ce que les Grecs ont appellé Mystere: neantmoins nous sommes tous d'accord que la chose signifiée par ce mot se trouue dans l'Escriture. Nous sommes tous d'accord que la Circoncision estoit vn Sacrement, &c.

Replique du Catholique Romain.

SI nous venions de nouueau pour reformer l'Egliſe : Si depuis quelques iours nous auions eſté ſuſcitez extraordinairement de Dieu ; & ſi nous n'auions autre teſmoignage ny autre reigle de Reforme que la ſeule Eſcriture: nous aduouons qu'il ſeroit neceſſaire de faire voir dans la Bible qu'il y a ſept Sacremens, & qu'vn chacun a vne telle matiere, & vne telle forme inſtituée par le Seigneur. Mais eſtans en poſſeſſion de noſtre creance depuis ſeize ſiecles ; mais ayans pour reigle de noſtre Foy non ſeulement le texte de la parole eſcrite, mais auſſi la parole non eſcrite, l'authorité des Conciles, le conſentement vnanime des Peres, ſans doute que c'eſt vne choſe fort impertinente de nous demander que nous montrions le lieu de l'Eſcriture, où eſt la matiere & la forme d'vn tel Sacrement. Mais vous, Monſieur le Miniſtre, qui preſchez qu'il faut meſurer toutes choſes par l'Eſcriture ; vous qui venez pour nous dépoſſeder de noſtre creance ; vous qui voulez baſtir & dreſſer vne nouuelle Religion, en quel lieu me ferez-vous lire qu'il n'y a que deux Sacremens inſtituez par Ieſus-Chriſt ? Citez-moy je vous prie vn ſeul paſſage pour cela.

Deffenſe du Catholique Reformé.

IL y a long-temps que vos Papes ont reconnu que l'Egliſe auoit beſoin d'eſtre Reformée ; il y a long-tẽps qu ils auoient promis de trauailler à cette Reformation, ſuiuant les remonſtrances qui en ont eſté faites dans les Conciles ; & puis que ceux qui eſtoient les premiers dans l'Egliſe Romaine, n'ont pas voulu s'y employer, parce qu'ils auroiẽt choqué leurs propres intereſts : Enfin il a fallu que les derniers l'ayent entrepri-

se, pour les interests de la gloire de Dieu. Et c'est à bon droit qu'ils n'ont pris d'autre reigle de Reforme que la seule Escriture : puis que selon Sainct Paul elle est propre à corriger les abus, aussi bien qu'à conuaincre les erreurs ; puis qu'elle est la reigle inflexible de la verité selon Sainct Irenée ; & la reigle asseurée & parfaite de la foy selon Sainct Cyrille ; & puis que selon la decision de vos Canons, c'est des Diuines Escritures que chacun doit receuoir vne ferme & entiere reigle de la verité.

2. Tim. 3. 16.
Iren. l. 4. cap. 69.
Cyril. l. 4 Dial.
Can. Rela dist. 37.

C'est aussi vne verité de laquelle nous demeurons d'accord, non pas auec ces petits Missionnaires, qui n'ont qu'vn jargon de perroquets pour reigle de leurs disputes : mais auec vos Docteurs, qui sçauét que c'est de Theologie ; qu'il n'appartient qu'a Iesus-Christ d'instituer des Sacremens, & quant à la matiere, & quant à la forme, & pour le signe & pour les paroles ; & que les choses & les paroles doiuent estre tellement determinées de Dieu mesme dans les Sacremẽs de la nouuelle Loy, qu'il n'est loisible d'y rien adjouster, d'en rien diminuër, ny d'y changer aucune chose. En effet la Loy de l'Eternel est entiere ; Dieu pour tesmoigner qu'elle est parfaite, fait cette deffense à son peuple, *vous n'adjousterez rien à la parole que je vous commande, & n'en diminuërez rien.* Cependant contre ces declarations des hommes & cette deffense de Dieu, vos Docteurs ont osté vne partie du Sacrement de l'Eucharistie, à sçauoir l'vsage du Calice au peuple Chrestien, quoy que Iesus-Christ aye dit, *beuuez-en tous* ; quoy que le Nouueau Testament ait esté estably par le Sang, dõt le Calice est le Type, cõme dit S. Ambroise ; & que celuy-là soit indigne du Seigneur, qui celebre ce Mystere autrement qu'il n'a esté donné par son Autheur, comme dit luy-mesme. Et par vn attentat aussi sacrilege, aprés auoir retranché la moitié de ce Sacrement, ils en ont adjousté cinq outre les deux que le Seigneur a donnez à son Eglise ; & ainsi ils se sont rendus également criminels par cette addition & par cette diminution des Sacremens de la grace. Car en retranchant la moitié d'vn Sacrement au peuple, ils accusent le Seigneur d'auoir institué vne chose superflue, quand il a ordõné que ceux qui participent d'vn mesme Pain, boiuent aussi d'vne mesme Coupe ; & en adjoustant cinq Sacremens aux deux que le Sauueur a instituez, ils l'accusent d'auoir obmis

Cõcil trid sess 7. c. 1.
Bellarm. lib. 1. de Sacram. cap. 21.
Deut. 4. 2.
Ambr. in 1. Cor. 11.

des

des choſes neceſſaires dans les Myſteres de la Foy.

Pour iuſtifier leur procedé dans cette addition, quelques-vns ont recours à l'Eſcriture, & veulent prouuer par ſes paroles, que les cinq Sacremẽs adiouſtez au Bapteſme & à la Sainte Cene ont eſté inſtituez par le Seigneur: mais c'eſt en vain qu'ils ſe trauaillent pour cela, comme nous verrons cy-aprés. D autres comme le Bachelier, ne voulans pas ſe tuer à tirer des conſequences de l'Eſcriture, ſe retranchent dans la tradition non eſcrite, afin d'y trouuer la reigle de leur foy pour le nombre des Sacremens; & ie trouue que ceux-cy ont plus de raiſon que ceux-là: puis qu'on ne ſçauroit trouuer que deux Sacremens dans l'Eſcriture, ny en termes exprés, ny par bonne conſequence. Mais quelque party que ſuiue Monſieur le Bachelier, c'eſt trop fierement & trop fauſſement qu'il ſe vante d'auoir de ſon coſté ſur ce ſujet l'authorité des Conciles, & le conſentement vnanime des Peres, & d'eſtre en poſſeſſion de ſa creance depuis ſeize ſiecles. Car s'il ſçauoit bien la tradition & la parole non eſcrite, laquelle il regarde comme vne reigle de ſa foy: il auroit appris de ſes Docteurs, que chez les Autheurs vn peu plus Anciens, il n'eſt fait mention que de deux Sacremens, ou de trois pour le plus; Qu'auant Lombard, qu'on appelle le Maiſtre des Sentences, vous ne trouuerez pas vn certain nõbre de Sacremens & que pour les ſept, tous les Scholaſtiques meſmes ne les appelloient pas Sacremens dans vne propre ſignification. Car les vns ont nié que le Mariage euſt la nature de Sacrement, les autres ont nié cela meſme de la Confirmation, & les autres de l'Extreme-Onction.

Caſſand. in conſult art. 13.

Greg. de Valent. l. de numer. Sacram. c. 3. & 7.

C'eſt auſſi à tort qu'il nous accuſe de vouloir baſtir & dreſſer vne nouuelle Religion: Car il ne faut iamais oppoſer l'antiquité à la verité; ce qui eſt plus veritable eſt touſiours plus ancien; & l'antiquité ſans la verité n'eſt qu'vne vieilleſſe d'erreur. D'ailleurs par la Reformation nous n'auons fait que retrancher les abus que les traditions nouuelles & non eſcrites auoient adjouſtées dans la Religion contre ou par-deſſus l'Eſcriture: De ſorte que quand bien cette addition de cinq Sacremens auroit eſte introduite depuis pluſieurs ſiecles, nous pouuons dire auec Ieſus-Chriſt, qu'il n'en eſtoit pas ainſi du

Mat. 19 8.

commencement; & nos Reformateurs qui les ont remis au nombre de deux, ont pû tenir le langage de Sainct Iean. *Ie vous escris vn nouueau commandement*, à cause de la coustume, qui vous en a fait receuoir sept; & *je ne vous escris point vn commandement nouueau, mais le commandement ancien*, parce que *c'est la parole que vous auez entenduë dés le commencement.*

2. Iean. 2 7.

Suiuant cela je croy que i'ay satisfait le Missionnaire sur la demande qu'il a faite de quelque texte de l'Escriture, qui fasse voir qu'il n'y a que deux Sacremens: puis que c'est ce que i'ay prouué par ce raisonnemẽt general pris de l'Escriture & confirmé par les Peres.

Les Sacremens que Iesus-Christ a instituez par son commandement, qu'il a consacrez par sa pratique; que l'Apostre nous donne pour marques de nostre Communion en Iesus-Christ; que l'Eglise Primitiue a obserués, & dont les Peres font mention dans leurs escrits: sont les seuls Sacremens que nous deuons receuoir dans l'Eglise Chrestienne.

Or le Sacré Bapteſme, & la Saincte Cene sont les seuls Sacremens que Iesus-Christ a instituez par son commandement, qu'il a consacrez par sa pratique; que l'Apostre nous donne pour marques de nostre Cõmunion en Iesus-Christ; que l'Eglise Primitiue a obseruez; & dont les Anciens Peres font mention dans leurs escrits.

Doncques le Sacré Bapteſme & la Sainte Cene sont les seuls Sacremens que nous deuons receuoir dans l'Eglise Chrestienne.

La premiere proposition de cét Argument est incontestable, & vos Docteurs ne la nient pas: puis que le Concile de Trente aduouë qu'il n'appartient qu'à Iesus-Christ d'instituer des Sacremens en l'Eglise.

La seconde est de l'Escriture & des Peres. Le sacré Bapteſme & la Saincte Cene sont les seuls Sacremens que Iesus-Christ a instituez par son Commandement: car il a dit à ses Apostres touchant le Bapteſme. *Allez endoctrinez toutes les Nations, les Baptisans au Nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Esprit.* Et touchãt la Cene il leur dit, *prenez mangez, ceey est mon Corps, faites ceey en commemoration de moy: Semblablement il prit la Coupe disant, cette Coupe est le Nouueau Testament en mon Sang, faites ceey toutesfois & quantes que vous en boirez en memoire de moy.*

Mat. 24. 19.

1. *Cor.* 11 24. 25.

Ce ſont les ſeuls que Ieſus-Chriſt a conſacrez par ſa pratique : car comme il a voulu eſtre Baptisé par Sainct Iean, auſſi a-il voulu faire la Cene auec ſes Diſciples. *Mat. 3. 13. Mat. 26. 29.*

Ce ſont les ſeuls que l'Apoſtre Sainct Paul nous baille pour marques de noſtre Communion en Ieſus-Chriſt : *Car nous auons tous eſté baptiſez en vn meſme Eſprit, pour eſtre vn meſme Corps ; & nous qui ſommes pluſieurs, ſommes tous participans d'vn meſme Pain.* *1. Cor. 12. 13. 1. Cor. 10. 17.*

Ce ſont les ſeuls que l'Egliſe Primitiue a obſeruez : *Car ceux qui receurent d'vn franc courage la parole, furent baptiſez, & perſeueroient tous en la Doctrine des Apoſtres, & en la Communion, & en la fraction du Pain.* *Act. 2. 41. 42.*

Ce ſont enfin les ſeuls, dont les Anciens Peres de l'Egliſe font mention dans leurs eſcrits. Sainct Ambroiſe en ſix liures qu'il a compoſé des Sacremens, ne parle que de ceux-là, & comme il dit des le commencement, I'entreprens le diſcours des Sacremens que vous auez receus : Auſſi dit-il ſur la fin, c'eſt ce que nous auons briefuement parcouru des Sacremens. Sainct Auguſtin ne reconnoiſt que ces deux-là. Le coſté de Chriſt, dit-il, a eſté percé comme parle l'Euangile, & incontinent en eſt coulé Sang & eau, qui ſont les deux Sacremens de l'Egliſe. Il faut donc neceſſairement admettre la concluſion de mon raiſonnement, qui contient noſtre Article de Foy, à ſçauoir, qu'il n'y a que ces deux Sacremens dans l'Egliſe Chreſtienne. *Auguſt. tract. 9. in Joh.*

A ce raiſonnement voicy ce que reſpond le Bachelier pour les teſmoignages de l'Eſcriture. Ie ſçay bien que vous alleguez Sainct Paul & Sainct Mathieu pour prouuer qu'il y a deux Sacremens : mais il faudroit montrer qu'il n'y a ſeulemẽt que deux Sacremens : parce que noſtre different n'eſt pas de ſçauoir s'il y en a deux : mais s'il n'y en a que deux. L'Eſcriture Saincte, dit-il, ne fait mention que de deux : c'eſt vn impudent menſonge comme nous ferons voir en ſon lieu ; & quand meſme cela ſeroit, cét Argument n'a point de force : d'autant que comme nous auons dit, les Sainctes Lettres ne contiennent pas clairement tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut.

C'eſt vne chicane toute viſible de Miſſionnaire, de vouloir

que ce mot de deux se trouue dans l'Escriture, pour définir le nombre des Sacremens : Car si en les contant on n'y en trouue que deux, pourquoy ne dira-on pas en verité qu'il y en a deux seulement, & non pas dauantage ? Certes quand ie lis le liure de l'Exode, où sont recitées les playes que Dieu enuoya sur l'Egypte, pour en faire sortir son peuple : Ie dis auec verité que Dieu n'affligea lors ce Royaume que de dix playes: parce qu'encore bien que l'Escriture n'exprime pas ce terme de dix : neantmoins quand i'en fais l'enumeration, ie n'en trouue pas dauantage dans l'Histoire Saincte. Quand ie lis dans l'Escriture, que Iesus-Christ est appellé Homme, & qu'il est dit aussi estre Dieu : Ie dis auec verité qu'il n'y a en Iesus-Christ que deux Natures completes, à sçauoir la Nature humaine & la Nature Diuine ; & cela selon l'Escriture, quoy qu'elle ne marque pas ces termes de deux Natures. Ainsi quoy que l'Escriture ne die pas en termes exprés qu'il n'y a que deux Sacremens : neantmoins nous pouuons dire auec verité qu'il n'y en a que deux : parce que nous n'en trouuons pas dauantage, ny dans l'institution, ny dans la pratique du Seigneur, ny dans la declaration de Sainct Paul, ny dans l'obseruation de l'Eglise Primitiue.

Exode. c. 7.8.9.10 11. 12.

1. Tim. 2. 5.

Rō. 9. 5.

C'est pourtant ce que le Bachelier accuse d'impudence & de mensonge, promettant de faire voir que l'Escriture fait mention de plus de deux Sacremens : neantmoins desesperant d'y pouuoir bien reüssir, il se retracte aussi-tost, & se iette dans le retranchement ordinaire, accusant l'Escriture d'imperfection & d'obscurité dans les choses necessaires à salut, à l'imitation des Heretiques, qui fuyans la lumiere des Escritures, se sauuoient dans les traditions. Mais i'ay montré cy-deuant par le tesmoignage de Dieu, de Iesus-Christ, de ses Prophetes, & de ses Apostres, & par la declaration des Anciens Docteurs de l'Eglise, que l'Escriture contient parfaitement toutes les choses necessaires à salut, & qu'elles y sont plus claires que les rayons du Soleil, comme dit Sainct Augustin. C'est pourquoy ie renuoye le Lecteur à la deffense de la premiere Response, où il verra les preuues manifestes de cette verité.

Pour les passages des Peres, Maistre Chiron ne dit rien à

celuy de Saint Auguſtin; & parce qu'il marque expreſſement les deux Sacremens de l'Egliſe, il l'a trouué trop formel pour l'oſer contredire. En effet il ne pouuoit rien dire contre ce teſmoignage, ſans donner le démenty à ce grand Docteur, lequel expliquant ailleurs ſon intention, parle ainſi des Sacremens de la Grace, oppoſez à ceux de l'Ancienne Loy. Le Seigneur, dit-il, au lieu de pluſieurs nous en a donné peu en nombre, & faciles à obſeruer, comme ſont le Sacrement du Bapteſme, & la Celebration du Corps & du Sang du Seigneur. *Auguſt. lib. 3. de Doctrin. Chreſt. c. 9.*

Pour le teſmoignage de Sainct Ambroiſe, voicy comment il taſche de s'en deſfaire. Sainct Ambroiſe dans les ſix liures qui traitent des Sacremens, ne parle que de deux Sacremens. Ie veux que cela ſoit ainſi : il eſt vray pourtant que le meſme Sainct Ambroiſe au liure de la Penitence, la qualifie du nom de Sacrement. D'où vient qu'il faut dire ſelon le meſme Sainct Ambroiſe qu'il y a plus de deux Sacremens. Ainſi voila le Miniſtre deſarmé, le voila ſans preuue ſolide.

Si pour vaincre vn aduerſaire il ſuffit de dire qu'on l'a deſarmé: Monſieur le Bachelier remportera bien des victoires ſans coup ferir, & ſans venir ſeulemẽt aux approches : Il croit auoir prouué qu'il y a plus de deux Sacremens, en oppoſant Sainct Ambroiſe à Sainct Ambroiſe meſme : mais il paroiſt par la citation qu'il fait de ce Docteur, qu'il ne l'a iamais leu. Il allegue le liure de la Penitence, quoy que ce Docteur en aye fait deux ſur cette matiere; & il dit que Sainct Ambroiſe appelle la Penitence Sacrement. I'ay parcouru tous ces deux liures: mais ie n'y ay rien trouué approchant de cela. Il eſt vray que i'y ay remarqué vn paſſage, que le Cardinal Bellarmin cite à faux, pour prouuer le Sacrement de la Penitence. Car il le fait ainſi parler aux Nouatiens, qui refuſoient le pardon à ceux qui auoient peché aprés le Bapteſme. Pourquoy Baptiſez-vous, ſi les pechez ne peuuent pas eſtre remis par l'entremiſe des hommes? Il eſt certain qu'il y a dans le Bapteſme vne remiſſion de tous les pechez : mais qu'importe-il que les Preſtres s'attribuent ce droit qui leur a eſté donné, ou par la Penitence, ou par le lauement? la meſme choſe ſe trouue dans l'vn & dans l'autre Myſtere. Au lieu que Saint Ambroi- *Bellarm. lib. 1. de pœnitent. cap. 10.*

Vnũ in vtroque Ministerium est. Ambros. l. 1. de pœnit. cap. 7.

se dit, il y a vn mesme Ministere dans l'vn & dans l'autre : pour montrer, non pas que la Penitence est vn Sacrement aussi bien que le Bapteſme, comme pretend le Cardinal : mais que la remission des pechez est donnée par le Ministere des Pasteurs, non seulement dans le Bapteſme, mais aussi dans la Repentance aprés le Bapteſme.

Mais quand bien Sainct Ambroise auroit appellé la Penitence du nom de Sacrement: cela ne feroit rien pour augmenter le nombre de deux Sacremens proprement dits. Car ceux qui n'ignorent pas le stile des Peres, sçauent bien qu'ils ont accoustumé d'appeller Sacremens dans vne signification plus estenduë, tous signes sacrez, & toutes les choses Mysterieuses. C'est ainsi que Tertullien parle du Sacrement de la Foy, & du Sacrement de la Resurrection : Sainct Hilaire du Sacrement de l'Oraison, Sainct Hieroſme du Sacrement du Martyre ; Sainct Augustin du Sacrement de la Croix ; Sainct Bernard du Sacrement du lauement des pieds ; & Sainct Ambroise luy mesme du Sacrement de l'Incarnation. Mais quand ils parlent des Sacremens proprement dits, ils ne font mention que de deux, à sçauoir du Bapteſme & de l'Eucharistie.

Iust. Apol. 2. pro. Christian

C'est ainsi que Sainct Iustin Martyr descriuant au long les Ceremonies Sacrées que l'Egliſe obseruoit de son temps, soit dans la Palestine, où il estoit né, soit dans l'Italie où il escriuoit ses Apologies, ne parle que de ces deux Sacremens, à sçauoir de l'eau, dans laquelle sont renouuellez ceux qui sont lauez au Nom de Dieu Createur de toutes choses, de nostre Sauueur Ieſus-Christ, & du Sainct Esprit ; Et de l'aliment qui est appellé Eucharistie.

Tertul. l. 4. aduerſ Marcion cap. 51.

C'est ainsi que Tertullien les reduit au nombre de deux, quand il ne fait mention que du Sacrement du Bapteſme & de l'Eucharistie, & qu'il en prend sujet de confondre l'Hereſie des Marcionites, qui les auoient retenus.

Cypr. l. 2. Epist. 1. ad Steph.

Sainct Cyprien n'en conte pas dauantage, quand il dit, que ceux-là peuuent estre enfans de Dieu, & pleinement sanctifiez, qui prennent vne nouuelle naiſſance par l'vn & l'autre Sacrement.

Cyril. in Cateh. Mystag.

Saint Cyrille de Ieruſalem en fait la mesme énumeration, lors que dans ses Catechèses Mystagogiques, il ne traite que

des Myſteres du Bapteſme, & de la Cene du Seigneur.

Sainct Auguſtin ne reconnoiſt auſſi que ces deux-là, quand inſtruiſant Ianuarius, il veut qu'il ſçache, comme le principal point de cette diſpute, que le Seigneur nous a aſſujettis à vn joug qui eſt doux & leger; & que c'eſt pour cela qu'il a attaché la ſocieté du peuple nouueau par des Sacremens, qui ſont tres peu en nombre, tres-faciles en leur obſeruation, & tres excellens en ſignification. *Auguſt. Epiſt. 118 ad. Ianuar.*

C'eſt ainſi que Sainct Ambroiſe dans les ſix liures qu'il a fait exprés touchant les Sacremens de l'Egliſe, ne met en nombre que ces deux-là; & afin qu'on ne creut pas qu'il en auoit obmis quelqu'vn, pour en parler en quelque autre rencontre: il fait cette concluſion. Vous auez donc receu ce que i'auois à dire des Sacremens; & vous auez vne tres-parfaite connoiſſance de tous. *Ambr. lib. 6. de Sacram. cap. 2.*

Ie conclus donc de toutes ces preuues ſolides, dont Monſieur le Bachelier ne m'a pas encore deſarmé, que ſelon l'inſtitution & la pratique du Fils de Dieu, ſelon le ſentiment de l'Apoſtre Sainct Paul, ſelon l'obſeruation de l'Egliſe Primitiue, & la creance de ſes Docteurs, il n'y a que deux Sacremens dans l'Egliſe Chreſtienne.

C'eſt à quoy quelques-vns de vos Docteurs ont eſté obligez de donner les mains par la force de la verité, quoy qu'ils fuſſent mieux armez que voſtre Bachelier.

Paſchaſius le reconnoiſt ainſi, quand il dit que les Sacremens de Chriſt dans l'Egliſe Catholique ſont le Bapteſme, & le Corps & le Sang du Seigneur. *Paſch in lib. de Cœna Domin*

Le Cardinal Beſſarion l'aduouë de la ſorte, lors qu'il dit, que ce ſont les deux ſeuls Sacremens, que nous liſons manifeſtement nous auoir eſté baillez dans les Euangiles. *Beſſar. de Sacram. Euchariſt*

Benoiſt René le confeſſe de meſme, lors que dans ſes notes ſur Tertulliẽ, il dit que le Bapteſme & l'Euchariſtie eſtoient les deux Sacremens de l'Egliſe Primitiue. *Rben in Tertuliã. l. 4. cont. Marcion*

Alexandre d'Alez & le Cordelier Ferus embraſſent cette meſme verité; & ils confirment leur ſentiment par le teſmoignage de Sainct Iean, qui dit que Ieſus-Chriſt eſt venu par eau & par ſang; & que de ſon coſté percé ſur la Croix il coula du ſang & de l'eau. D'où ils inferent ſuiuant la penſée de S. 34. *1. Jeã 5. 6 Iean 19.*

Alex. Alens. p. 4. q. 8. art. 2. Augustin, qu'il n'y a que deux Sacremens qui ayent esté instituez par Iesus-Christ, à sçauoir le Baptesme & l'Eucharistie; & que ce sont les deux Sacremens tres-asseurez de nostre Foy & de l'Eglise. Aprés tout cela voyez si Monsieur le Bachelier *Fer. in 7o han. c. 19.* ne veut pas bien vous en faire à croire, quand il dit, que nous voulons bastir vne nouuelle Religion sur cette matiere; & iugez de là si nous ne pouuons pas dire de nous-mesmes auec verité ce qu'il vous attribue sans aucune preuue, à sçauoir que nous sommes sur ce sujet en possession d'vne creance, qui est celle de l'Eglise depuis plus de seize siecles: puis qu'elle est non seulement depuis le temps des Anciens Docteurs, mais mesme depuis le temps de Iesus-Christ & de ses Apostres.

Cela vous deuroit suffire, pour vous persuader que les cinq Sacremens que vostre Eglise a receus outre ces deux instituez par le Seigneur, ont esté adjoustez par des traditions nouuelles, & purement humaines, qui ne doiuent point preualoir pardessus les ordres de l'establissement Diuin. Mais parce qu'on vous les a baillez pour des anciens Sacremens: i'ay fait voir qu'ils n'ont ny la nature ny les conditions de vrais Sacremens, par la définition que vos propres Docteurs en ont donnée: Car nous conuenons auec eux des conditions qui sont necessairement requises pour faire vn Sacrement de l'Eglise Chrestienne proprement dit.

La premiere est qu'il faut que ce soit vn élement corporel, comme disent les Peres, c'est à dire vne matiere sensible. La seconde est, que cét élement doit estre vn signe visible de la grace de Dieu inuisible & salutaire. La troisiéme, qu'il faut adjouster à cét élement la parole, c'est à dire vne promesse de *August. tract. 80. in Ioh.* la Grace qu'il signifie: Car comme dit Sainct Augustin, que la parole soit adioustée à l'élement, & il se fera vn Sacrement. La quatriéme, qu'il y ait du rapport & de l'analogie entre le *August. Epist. 23. ad Bonif.* signe & la grace signifiée: car comme dit le mesme Pere, si les Sacremens n'auoient pas quelque similitude des choses, dont ils sont Sacremens, ils ne seroient point Sacremens du tout. La cinquiéme, que le signe & la parole de grace adioustée au signe soient des choses instituées par le Seigneur: car l'vn & l'autre ne peut faire vn Sacrement qu'en vertu de l'institution Diuine. La sixiéme que le Sacrement soit institué

pour

pour l'vſage commun & perpetuel de l'Egliſe : car comme ils ſignifient la grace de Dieu ſalutaire, tous les fideles qui ſont les enfans de l'Egliſe, ont droit d'y participer.

Cela eſtant ainſi, de ces principes inconteſtables i'ay tiré des cõcluſions, qui font voir que ny la Cõfirmation, ny la Penitence, ny l'Ordre, ny le Mariage, ny l'Extreme-Onction ne ſont point des vrais Sacremens de l'Egliſe : parce que quelqu'vne, ou pluſieurs de ces conditiõs requiſes leur manquent. Et premierement pour le regard de la Confirmation, voicy le raiſonnement que i'ay produit.

Le Sacrement eſt vn ſigne viſible inſtitué par le commãdement du Seigneur auec vne promeſſe de grace ſalutaire.

Or la Confirmation n'eſt point vn ſigne viſile inſtitué par le commandement du Seigneur auec promeſſe de grace ſalutaire.

Doncques la Confirmation n'eſt point vn Sacrement.

A ce raiſonnement Mr. le Bachelier fait deux reſponſes. La premiere eſt la chanſon ordinaire des Miſſionnaires. Il veut abolir la Confirmation, dit-il, par le moyen de la definition du Sacrement, qui eſt ſelon Sainct Auguſtin, vn ſigne viſible de la grace de Dieu inuiſible : mais il n'applique point cette definition ; il ne montre point par aucun teſmoignage que la Confirmation n'eſt pas vn ſigne viſible de la grace inuiſible, ainſi qu'il deuroit faire. C'eſt pourquoy nous deuons mettre neant à ſon argument, puis que non ſeulement il n'y a pas vne ſeule propoſition de l'Eſcriture : mais auſſi que c'eſt vn corps informe, irregulier & tout dans le deſordre. Et il ne faut pas que pour couurir ſon impuiſſance, & pour ſe garentir de la preuue il nous demande qu'on luy trouue dans l'Eſcriture l'Onction d'Huile & de Beaume : car c'eſt à luy qui s'engage de reſpondre aux Miſſionnaires, & de leur faire voir la verité de ſa Religion, de produire des textes de l'Eſcriture, & non pas à nous, qui ſommes en poſſeſſion de noſtre creance depuis tant de ſiecles, nous qui ſommes leurs Anciens, & de qui ils aduouent s'eſtre ſeparez, nous qui auons pour principe de noſtre foy, la Parole non eſcrite, la tradition Apoſtolique. Ainſi il n'en faudroit pas dauantage pour faire taire le Miniſtre, & pour montrer qu'il pipe les pauures Huguenots par ſes ruſes, & par ſes ſoupleſſes capticuſes.

Si ceux qu'il appelle Huguenots estoient aussi faciles a tromper que les pauures Païsans des Landes, j'aduouë qu'il n'en faudroit pas dire dauantage pour les abuser; & peut-estre que des responses si fortes reduiroient leurs Ministres aux termes du silence: Mais puis que vous estes en possession de vostre creance depuis tant de siecles, je vous prie de considerer ce qu'elle vous enseigne. Car puis qu'elle vous dit, que tout vray Sacrement est vn signe institué par le commandement du Seigneur, & que la promesse de grace, qui y est adnexée, doit estre exprimée par ses paroles: Nous auons droit de vous demander d'où vous auez tiré les paroles qui instituent le Chresme, & les autres Ceremonies de vostre Confirmation. Vous dites que cette institution n'est pas dans l'Escriture; & nous auons droit de dire auec Tertullien, qu'en matiere de foy l'Escriture nie ce qu'elle ne marque pas. Vous dites qu'elle est dans la tradition Apostolique, & dans la parole non escrite, que vous regardez comme principe de vostre foy; & nous auons droit de repliquer auec Saint Irenée, qu'il ne faut point receuoir toutes ces traditions qu'on debite sous le nom des Apostres: mais tant seulement celles qui sont compriſes dans les Escritures.

Iren. l. 4. cap. 36.

Aussi Monsieur le Bachelier voyant bien que ce retranchement des traditions non escrites, n'estoit pas soûtenable, a recours à vne seconde response, & tasche de faire voir l'institution de la Confirmation Romaine dans l'Escriture Saincte: mais il montre à mesme temps qu'il est aussi mauuais Theologien qu'impertinent Philosophe. Toutesfois, adjouste-il, pour faire triompher d'autant plus la verité Catholique, nous ferons voir par la mesme definition qu'Asimont a choisie, que la Confirmation est vn Sacrement de l'Eglise.

Car le Sacrement est vn signe visible de la grace inuisible.

Or dans la Confirmation il y a vn signe visible, à sçauoir l'imposition des mains, vne grace inuisible, à sçauoir le Sainct Esprit.

Donc la Confirmation est vn Sacrement.

La premiere proposition, dit le Bachelier, est sans contestе. La seconde est tirée des Actes des Apostres, chap. 8. où nous lisons que quand les Apostres qui estoient en Ierusalem,

eurent entendu que Samarie auoit receu la parole de Dieu, ils leur enuoyerẽt Pierre & Iean, leſquels eſtans deſcendus prierent Dieu pour eux, afin qu'ils reçeuſſent le Sainct Eſprit : car il n'eſtoit point encore deſcendu ſur aucun d'eux, mais ſeulemẽt ils eſtoiẽt Baptiſez au Nom du Seigneur Ieſus: puis ils leur impoſerent les mains, & ils receurent le Sainct Eſprit. Voila donc, conclud-il, l'Impoſition des mains & la priere, qui ſont choſes ſenſibles, & le Sainct Eſprit, qui eſt vne grace inuiſible.

Ie n'euſſe iamais creu qu'vn homme qui s'attache ſi fort à demander des raiſonnemens adjuſtez aux formes de l'Eſcole, eut eſté capable de faire vn Syllogiſme ſi mal formé : Mais je connoy maintenant la verité de la proteſtation qu'il a faite dés le commencement, à ſçauoir, qu'il n'a iamais dicté de Cours en Philoſophie. Eſt ce ainſi qu'on veut faire triompher la verité Catholique par des fallaces, & par des raiſonnemens ſophiſtiques ? Certes c'eſt icy, où ie dois vous adreſſer l'exhortation de Sainct Paul, *prenez garde que nul ne vous butine par la Philoſophie & vaine deception, ſelon la tradition des hommes.* *Coloſſ 2.8*

Sans m'arreſter à la figure de cét Argument, dont la déformité eſt aſſés connuë de tous ceux qui entendent les principes de la Logique : Ie reſpons à la matiere, & dis, qu'à la verité tout Sacrement eſt vn ſigne viſible de la grace inuiſible: mais il ne s'enſuit pas que tout ſigne de la grace ſoit vn Sacrement, parce qu'outre cela il faut que ce ſigne ſoit inſtitué par le commandement du Seigneur, auec promeſſe de la grace ſignifiée ; & il n'y a d'autre que luy qui puiſſe eſtre l'Autheur de cette inſtitution. Car qui eſt l'Autheur des Sacremens, ſinon le Seigneur Ieſus, dit Sainct Ambroiſe ? Certes il eſt luy-meſme le Souuerain Sacrificateur, & l'Autheur qui a inſtitué ſes Sacremens, comme dit Sainct Cyprien. *Ambr. l. 4. de Sacrã. c. 4. Cypr. ſer. de ablut. pedum.*

Les Apoſtres & leurs Succeſſeurs ſont les Vicaires de Dieu pour le regime de l'Egliſe, qui a eſté eſtablie de Dieu par la Foy, & par les Sacremens de la Foy. C'eſt pourquoy comme il ne leur eſt point permis d'enſeigner vne autre foy : Auſſi ne peuuent-ils point inſtituer d'autres Sacremens, comme dit voſtre Docteur Angelique. *Thom. 3. p. q. 64. art. 2.*

L'inſtitution des Sacremens, qui non ſeulement repre- *Biel. l.*

sent. dist. 1. q. 2. ar. 3: sentent, mais aussi signifient auec certitude & efficace l'effet Sacramentel, ne peut estre faite que par Dieu seul : parce que luy seul peut produire l'effet surnaturel du Sacrement, comme raisonne vn de vos Docteurs Scolastiques.

C'est en vain que le Bachelier allegue l'imposition des mains faite par les Apostres, pour prouuer que la Confirmation est d'institution Diuine. Car ces deux actions sont tout à fait differentes, & quant au signe visible, car les Apostres n'employoient que l'imposition des mains: mais dans la Confirmation on se sert d'vn Chresme composé d'huile & de baume, qui est la matiere de la consecration, & qu'on tient estre de l'essence de ce Sacrement, comme l'eau est de l'essence du Bapteſme; & quant à la grace inuisible : car ceux sur qui les Apostres imposoient les mains receuoient le Sainct Esprit d'vne façon miraculeuse, tellement qu'ils parloient diuers langages & prophetisoient: Car comment, disent les Peres, ces Samaritains, qui auoient esté Baptisez, n'auoiēt-ils point receu le Saint Esprit? Ils auoient receu l'esprit de la remissiō, mais ils n'auoient pas encore receu l'esprit des miracles : mais il ne se fait rien de semblable dans vostre Confirmation.

Bellarm. l. 2. de cō firm. c. 8.

Act. 19. 6.

Chrysost. œcumen.

Alēs. part. 4. q. 24. art. 1.

Soto. in 4 sentent.

Scotus. 4 sent. dist. 7. q. 1.

Holc. ap. ad. Cassā

Il faut donc que le Bachelier confesse auec Alexandre d'Alez, qu'elle n'a point esté instituée par Iesus-Christ, ny par ses Apostres; il faut donc qu'il die auec le Docteur Soto, qu'il n'y a point de commandement, qui oblige les Chrestiens de la receuoir. Il faut donc qu'il aduouë auec Scot, que ce Sacrement ne se peut point prouuer par les Escritures; & par consequent qu'il reconnoisse auec le Docteur Holcot qu'à proprement parler ce n'est pas vn Sacrement. Suiuant cela mon raisonnement demeure en sa force, par les principes de vostre propre creance.

Tout Sacrement de l'Egliſe doit eſtre inſtitué par le commandement du Seigneur, ſelon le Concile de Trente.

Mais la Confirmation ſelon vos Docteurs n'eſt point inſtituée par le Seigneur, & il n'y a point de commandement qui vous oblige de la receuoir.

Donc la Confirmation ſelon vos propres Docteurs, n'eſt point vn Sacrement de l'Egliſe.

Maistre Chiron ne trouuant point des preuues de la Con-

firmation dans l'Eſcriture, a recours au teſmoignage des Peres. Adiouſtons, dit-il, encore à cela que les Peres, qui viuoient dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, font vne tres-ample mention du Chreſme, de l'Huile, de l'Onction, & appellent la Confirmation vn Sacrement de l'Egliſe. Saint Cyrille de Ieruſalem en fait vne Catecheſe Myſtagogique, qui eſt la troiſiéme en nombre, en laquelle il parle du Chreſme, du Sainct Onguent, de l'Onction ſur le front, & de la Sanctification de l'ame par le Sainct Eſprit. Sainct Cyprien a eſcrit vn traité tout entier de l'Onction du Chreſme; & de plus en l'Epiſtre derniere du premier liure, il dit qu'il eſt neceſſaire que celuy qui a eſté Baptisé ſoit oinct, afin qu'ayant receu le Chreſme il puiſſe eſtre l'Oinct du Seigneur, & auoir en ſoy la grace de Ieſus-Chriſt. Saint Auguſtin au liure contre les lettres de Petilien chap. 104. nomme la Confirmation Sacrement, ſigne viſible comme le Bapteſme. Tertullien, Sainct Hieroſme, & pluſieurs autres Peres teſmoignent la meſme choſe.

Si Monſieur le Bachelier auoit leu tous ces Peres qu'il allegue, il auroit trouué dans leurs propres paroles la reſponſe à l'objection qu'il en veut tirer. Car ces Docteurs parlent les vns du Sacrement du Chreſme, les autres du Sacrement de l'Onction, les vns du Sacrement de l'Impoſition des mains, les autres du Sacrement de la Croix : Tellement que s'il faut s'arreſter aux mots, dans vn ſeul Sacrement il en trouuera quatre : puis que les Peres donnent ce nom de Sacrement à chacune de ces choſes & de ces actions. Pourquoy donc, direz-vous, eſt-ce que ces Docteurs font mention du Chreſme, de l'Huile, & de l'Onction ? Ils n'en parlent pas comme d'vn Sacrement particulier, mais cõme des ceremonies, qui eſtoient de ce temps-là conjoinctes au Sacrement du Bapteſme. Car comme l'a remarqué Sainct Iean Damaſcene, on prenoit de l'huile dans le Bapteſme, qui ſignifie l'onction, & qui nous rend Chriſts, c'eſt à dire Oincts, nous annonçant la miſericorde de Dieu par le Sainct Eſprit; & comme l'ont reconnu les plus ſçauants de vos Docteurs, les Apoſtres ſe ſont contentez de Baptiſer par le lauement de l'eau : mais dans la ſuite du temps les Chreſtiens ont adiouſté au Bapteſme pluſieurs

Damaſc. lib. 4. orthod. fidei cap. 10.

autres choſes au deſa de cette ſimplicité primitiue, les vns du laict & du miel, les autres de la ſaliue; les autres de l'huile & du baume; les vns l'impoſition des mains, les autres l'onction, & d'autres le ſigne de la Croix. Mais toutes ces ceremonies joinctes enſemble ne faiſoient qu'vn meſme Sacrement du Bapteſme, afin que ce Sacrement fut adminiſtré auec plus de ſainteté & de Religion, comme dit le Catechiſme du Concile de Trente. Iuſqu'àce qu'enfin par ſucceſſion de temps l'Egliſe Romaine en a fait vn Sacrement de Confirmation, lequel conferant, à ce qu'elle dit, vne plus grande grace que le Bapteſme, ne peut eſtre auſſi adminiſtré que par les plus grands Miniſtres, à ſçauoir par les Prelats.

Catechiſ. Trident. de Baptiſ.

Enfin Maiſtre Chiron pour eſtablir parmy nous la Confirmation en tiltre de Sacrement, veut faire à croire que Caluin eſt fauorable à ſa penſée. La force, dit-il, de ces authoritez a eſté ſi preſſante, que Caluin au liure de la maniere de reformer l'Egliſe, aduoue que la Confirmation a eſté vn Sacrement du temps des Apoſtres, lequel ils ont ſouuent mis en pratique. Par où ce Chef des Huguenots donne manifeſtement le dément à Aſimont; lequel neantmoins eſt ſi fort attaché à ſon erreur, qu'il aime mieux ſymboliſer auec les Arriens, qui ont les premiers peſté contre la Confirmation, que non pas auec les Saincts Docteurs vrais interpretes des Eſcritures.

Monſieur le Bachelier n'eſt pas moins hardy à dire ce qu'il n'a iamais leu, qu'à faire dire à Caluin ce qu'il n'a iamais eſcrit. Il n'a iamais leu dans Caluin que la Confirmation ait eſté vn Sacrement pratiqué par les Apoſtres: mais il pourroit bien auoir leu que dans vn chap. tout entier, il prouue qu'elle n'a iamais paſſé pour vn vray Sacrement parmy les Anciens. Il eſt vray qu'il aduouë que l'impoſition des mains a eſté pratiquée par les Apoſtres: mais il fait voir que c'eſtoit pour vne autre fin que celle d'aujourd'huy, à ſçauoir pour la communication des dons miraculeux du Sainct Eſprit, laquelle ayant ceſſé, cette impoſition des mains qu'on pratique dans l'Egliſe Romaine, pour communiquer ces dons, n'eſt plus neceſſaire, puis qu'elle n'a plus cét effet.

Calu. inſt. l. 4. c. 19.

Comme il eſt vray que ie n'ay rien dit qui ſoit contraire au

ſentiment de ce Docteur : auſſi n'eſt-il pas vray que ie ſymboliſe auec les Arriens ; & ie ne ſçay où Maiſtre Chiron a trouué que ces Heretiques ayent parlé contre la Confirmation. Saint Epiphane & Sainct Auguſtin, qui ont marqué toutes leurs erreurs, n'ont rien dit de celle-cy ; & ie ne ſçache point qu'autre que ce Bachelier aye fait cette remarque. Il eſt vray que les Anciens teſmoignent que ceux qui ſortoient de la ſecte des Arriens, comme de tous autres Heretiques, eſtoient receus dans la Communion de l'Egliſe Catholique par le moyen de l'Onction & de l'Impoſition des mains : mais ce n'eſtoit pas pour leur communiquer vn Sacrement, mais ſeulement pour corriger le deffaut de leur Bapteſme : parce qu'ils n'auoient pas accouſtumé de conferer l'onctionBaptiſmale à ceux qu'ils Baptiſoient, comme dit Theodoret. Saint Auguſtin dit que c'eſtoit pour teſmoigner l'vnion de la charité, dans laquelle ils r'entroient. Et vn de vos Docteurs reconnoiſt que cette onction qu'on donnoit aux Heretiques pour les receuoir dans le ſein de l'Egliſe, n'eſtoit pas l'onction Sacramentelle de la confirmation, mais vne pure Ceremonie. Mais ſi nous voulons remonter iuſques à la premiere ſource : nous trouuerons que cette Ceremonie, & toutes celles qu'on a adjouſtées à la ſimplicité du Bapteſme, pour rendre ce Sacrement plus venerable, ont tiré leur origine de la couſtume des Iuifs. Car comme dit vn de vos celebres Docteurs, nous ne liſons point que cela ait eſté commandé par le Seigneur, ny pratiqué par les Apoſtres : mais vn peu aprés leur decez les Chreſtiens faciles retindrent beaucoup de choſes des obſeruations Iudaïques, qui n'eſtoient pas encore entierement abolies.

Theod. l. 5. hær. fab.

Aug. l. 5. de Bapt. cont. Donatiſt.

Aurelius.

Rigalt. in Epiſt. Cypr.

Si Monſieur le Bachelier confirme ſi mal le Sacrement de la Confirmatiõ, il n'eſtablit pas mieux celuy de la Penitence. Pour prouuer qu'elle n'eſt pas vn Sacrement, i'ay allegué cette raiſon.

Tout Sacrement eſt vn ſigne viſible joint à la parole de grace par l'inſtitution du Seigneur.

Or la Penitence n'eſt point vn ſigne viſible joint à la parole de de grace par l'inſtitution du Seigneur.

Donc la Penitence n'eſt point vn Sacrement.

A cét Argument le Bachelier reſpond deux choſes. Pour

la premiere, certes dit-il, ie pourrois respondre en vn mot à tout cét Argument, sçauoir que c'est Asimont qui parle en tout ce Syllogisme & non pas Dieu, sur lequel neantmoins nous deuons appuyer nostre foy.

Rō.4.11. Quand l'Escriture dit qu'*Abraham receut le signe de la Circoncision pour sceau de la justice de la foy*, n'est-ce pas Dieu qui parle? Quand les Peres interpretes de l'Escriture ont dit, que Sacrement est vn signe visible de la grace inuisible, est-ce moy qui ay parlé? Quand les mesmes Docteurs ont dit, qu'il faut adjouster la parole à l'élement, afin de faire vn Sacrement, est-ce Asimont qui a parlé? Reconnoissez donc que si ie parle dans ce raisonnement, c'est selon Dieu & les Docteurs de son Eglise.

Pour la seconde chose qu'il respond. Toutes-fois, adjouste-il, ie dis de plus que la mineure de son Argument est fausse; & que cette conclusion Ministrale, & cét Article de Foy des Huguenots est combatuë par l'authorité des Saincts Escritures, & par le sentiment & la pratique de toute l'Antiquité. Premierement par l'authorité des Escritures: car il est escrit aux Actes des Apostres chap. 19. que plusieurs de ceux qui auoient creu venoient confessans & declarans leurs actes. Notez que la version Siriaque tourne au lieu d'actes leurs offenses; & en Sainct Iacques chapitre 5. confessez vos fautes l'vn à l'autre. Secondement il est combatu par le sentiment des Peres, qui rempliſſent leurs escrits de la necessité de la Confession. Origene sur le Pseaume 37. compare le peché à vn phlegme grossier, qu'il faut ietter hors par la confession. Sainct Basile en ses reigles plus briefues enseigne qu'il faut necessairement confesser ses pechez à ceux ausquels l'administration des Sacremens a esté commise. Tertullien au liure de la Penitẽce chap. 8. exhorte les pecheurs à la confession, asseurant que Dieu l'a instituée. En vn mot, il n'y a pas vn des Saincts Peres, qui n'aye fait mention de la Confession, comme d'vne chose souuent pratiquée en l'Eglise de Dieu. D'où nous colligeons clairement que la matiere & le signe sensible de la Penitẽce, qui fait vne partie du Sacrement, se trouue dans l'Escriture aussi bien que dans les Peres.

Monsieur le Bachelier s'est perdu dans la version Siriaque, dont

dont il entẽd le langage auſſi bien que celuy des Ameriquains; il ne ſe ſouuient plus ny de l'Article de noſtre Foy qui induit que la penitence n'eſt pas vn Sacrement, ny de la mineure de mon Argument, qui poſe que la Penitence n'eſt pas vn ſigne viſible. Car que font pour prouuer le contraire, ce paſſage des Actes, cette verſion Siriaque, ce teſmoignage de S. Iacques, & toutes ces declarations des Peres, qui ne parlent ny de Sacrement, ny de ſigne viſible? Qui de nous a iamais nié qu'il ne faille confeſſer ſes pechez? Certes nous ſçauons, comme dit Sainct Iean, que *ſi nous confeſſons nos pechez, Dieu eſt fidele & juſte, pour nous les pardonner*; & cela n'eſt point en queſtion. Tout ce qu'on peut colliger de toutes ces allegations, c'eſt que la Confeſſion eſt vne partie de la Penitence: encore ne peut-on pas inferer de là, qu'elle en ſoit vne partie eſſentielle, mais ſeulement vn indice trompeur: Car il y en a pluſieurs qui confeſſent leurs pechez, comme Iudas, & qui neantmoins n'ont pas vne vraye penitence. 1. Iean 1. 9.

Mais, dit le Bachelier, la Confeſſion eſt vn ſigne ſenſible de la Penitence, elle eſt donc vne partie du Sacrement: mais il eſt aiſé de prouuer que ce n'eſt pas vn ſigne Sacramentel. Car premierement tout ſigne Sacramentel doit eſtre viſible, c'eſt à dire frapper les yeux: Or voſtre Confeſſion n'eſt pas ſigne viſible; elle ne frappe point les yeux, mais les oreilles: auſſi n'eſt-elle point appellée occulaire, mais auriculaire, parce qu'elle ſe fait à l'oreille du Preſtre: elle n'eſt donc pas vn ſigne Sacramentel. D'ailleurs ce ſigne doit eſtre vn élement, auquel il faut adiouſter la parole, pour en faire vn Sacrement: Mais adiouſtez tant qu'il vous plaira la parole de l'abſolution à la confeſſion du Penitent, vous n'adiouſterez iamais la parole à l'element, mais ſeulement parole à parole: vous n'en ferez donc iamais vn Sacrement. En outre, tout ſigne Sacramentel eſt vne choſe corporelle, qui eſt preſentée par le Miniſtre, & receuë par celuy qui participe au Sacremẽt: Mais la Confeſſion tout au contraire, n'eſt point vne choſe que le participant reçoit, mais qu'il preſente: ce n'eſt point vn choſe que le Miniſtre preſente, mais qu'il reçoit: on ne peut donc pas dire qu'elle ſoit vn ſigne Sacramentel. *Auguſt. tract. 80. in Ioh.*

Tout ce que Maiſtre Chiron adiouſte en ſuite, pour ac-

complir ce Sacrement de Penitence, est si hors de propõs, & si éloigné de la question qui est entre nous, que cela ne merite point de response: parce qu'il ne dit rien de contraire à nos sentimens. Nous croyons mieux que luy, que le Seigneur a communiqué à ses Disciples le pouuoir de lier & de délier, de remettre les pechez & de les retenir, c'est à dire qu'il a commandé luy-mesme, *qu'on preschast en son Nom repentance & remission des pechez par toutes Nations.* Nous croyons auec Sainct Augustin, qu'à bon droit la remission des pechez peut estre donnée par l'Eglise: mais nous disons aussi auec luy-mesme, qu'il n'y a que la voix du Seigneur, qui puisse ressuscíter celuy qui estoit mort en ses pechez. Nous croyons auec les Lutheriens touchant la confessiõ priuée qu'il faut faire aux Pasteurs, que la coustume de l'absolution priuée doit estre retenuë dans l'Eglise; & nous la pratiquons tous les iours dans la visitation des malades: car nous leur annonçons la remission des pechez par le merite de Iesus-Christ, lors que par leur confession ils nous donnent des tesmoignages de leur repentance. Nous croyons auec les Protestans d'Angleterre, qu'il est bon que le malade fasse vne Confession particuliere, s'il trouue sa conscience chargée de quelque chose d'importance; & qu'aprés la Confession le Ministre luy doit donner l'asseurance de la grace de Dieu & de la remission de ses fautes. Enfin nous disons que telle confession faite au Pasteur à part, est salutaire: Mais comme tout cela ne fait rien, pour prouuer que la Penitence soit vn Sacrement: Ie ne voy pas comment le Bachelier s'en peut seruir, pour combattre nostre Article de Foy.

Luc 16. Iean 20. Luc 24. 47.

August. in Psalm 101.

Ie ne voy pas aussi comment il peut auec verité nous accuser que nous voulõs aneãtir la Penitẽce, à l'imitatiõ des Montanistes, & des Nouatiens, qui ont rejetté ce remede salutaire, que Iesus-Christ a laissé à son Eglise. Car ces Heretiques fermoient la porte de la grace aux pecheurs; & disoiẽt que ceux qui auoient peché aprés le Bapteſme, ne pouuoient estre renouuellez par la repentance. Mais nous les inuitons tous les iours à la penitence par la promesse du pardon; nous leur disons auec Sainct Paul, pourquoy *mespriſes-tu les richesſes de la benignité de Dieu & de ſa patience, ne connoiſſant pas que la benignigníté de Dieu te conuie à repentance?* Nous leur disons auec Saint

Hier. eõt. Iouin. l. 2.

Rõ. 2. 4.

Pierre, *Amendez-vous donc, & vous conuertiſſez, afin que vos pechez ſoient effacez.* Mais nous ne croyons point que la Penitence ſoit vn Sacrement : parce que nous ne voyons point aucun ſigne inſtitué du Seigneur pour cela. Ie conclus la preuue de cette verité par vne autre raiſon, priſe de S. Auguſtin, qui nous baille cette reigle generale touchant les Sacremens. Quand il s'agit, dit-il, de l'integrité & de la ſainteté du Sacrement, quoy que ce ſoit que croye celuy qui le reçoit, & de quelque foy qu'il ſoit imbu, cela n'importe en rien : Il eſt bien important pour la voye du ſalut, mais il ne l'eſt pas pour le ſujet du Sacrement : d'autant qu'il ſe peut faire qu'vn homme reçoiue le Sacrement tout entier, & que neantmoins il aye vne mauuaiſe foy. D'où ie forme ce raiſonnement. Act. 3. 19. Auguſt. l. 3. cont. Donat. c. 14.

Le Sacrement eſt entier ſans la foy.

Mais la Penitence n'eſt point entiere ſans la foy.

Donc la penitence n'eſt point vn Sacrement.

La majeure de cét Argument eſt de Sainct Auguſtin en termes formels. La mineure eſt de l'Eſcriture & de la raiſon, car la Penitẽce ſans la foy n'eſt qu'vne hypocriſie : voila pourquoy l'Eſcriture l'a conjoint auec la foy, afin de la rendre veritable & accomplie, diſant, *amendez-vous & croyez à l'Euangile.* Il faut donc receuoir la concluſion, que la Penitence n'eſt pas vn vray Sacrement. Marc 1. 15.

Quant à l'ordination des Paſteurs, des Diacres, & Soudiacres, & autres moindres Officiers de l'Egliſe, l'on vous l'a donne auſſi pour vn Sacrement : mais nous auons prouué qu'elle ne l'eſt pas par cette raiſon generale, que ie reduis à cette forme.

Tout vray Sacremẽt de l'Egliſe doit auoir vn ſigne ou élement viſible inſtitué par le Seigneur, auec vne promeſſe de grace ſalutaire pour celuy qui le reçoit.

Mais l'Ordre ou l'Ordination de la Preſtriſe, & autres Offices Eccleſiaſtiques, n'a point de ſigne viſible inſtitué par le Seigneur, ny de promeſſe de grace ſalutaire.

Donc l'Ordination n'eſt point vn Sacrement de l'Egliſe.

La reſponſe de Monſieur le Bachelier eſt celle-cy. On luy trouuera en Sainct Paul à la premiere à Timothée chap. 4. l'impoſition des mains par le Preſtre, qui eſt le ſigne ſenſible,

& pour le don de Dieu inuisible : On luy fera lire ces paroles
1.Tim.4. 14. de l'Apostre, parlant à son Disciple, *ne neglige point le don qui est en toy, lequel t'a esté donné par l'imposition des mains de la Compagnie des Prestres.*

Dans ce passage Maistre Chiron croit auoir trouué ce qui est necessaire pour faire de l'Ordination vn Sacrement: mais il se trompe dans l'application qu'il en fait. Car premierement tout signe sensible n'est pas vn signe Sacramentel : il faut que ce soit vn élement corporel, vne matiere sensible, sur laquelle le Ministre qui confere le Sacrement déploye son action: mais l'imposition des mains n'est pas vne matiere, mais l'action mesme que le Ministre exerce sur la teste de celuy qui est ordonné. Dailleurs cette imposition des mains n'est pas vn signe institué par le Commandement du Seigneur, mais vne
Marc.16 18. Ceremonie dont les Apostres se seruoiét auec liberté, & pour des differents vsages, soit pour la guerison des malades; soit
Act.8.17 pour la communication des dons miraculeux du Saint Esprit;
1.Tim.4 14. soit pour l'ordination de ceux qui deuoient prescher l'Euangile; soit pour l'enuoy de ceux qui estoient desia ordonnez à
Act.13.3 cét Office. Tellement que si de cette imposition on pouuoit inferer que l'ordination est vn Sacrement : il faudroit induire la mesme chose pour la guerison des malades, pour la communication des dons spirituels, pour l'enuoy des Pasteurs appellez & ordonnez au Ministere de l'Euangile, & faire de toutes ces actions autant de Sacremens : puis que la mesme imposition des mains s'y trouue auec la signification de quelque grace.

En troisiéme lieu quant à la grace signifiée par l'impositiõ des mains, & conferée dans l'ordination, ce n'estoit tout au plus qu'vn don communiqué aux personnes ordonnées, pour s'acquiter de la charge du Ministere qui leur estoit commis: Mais la grace signifiée & conferée par les Sacremens, est vne grace salutaire à celuy qui le reçoit, c'est à dire la grace de la remission des pechez & de la sanctification de l'ame, qui n'est ny signifiée, ny conferée par l'ordination : Car Iudas fut ordonné Apostre, & neantmoins il n'eut pas la remission des pechez, ny la grace sanctifiante; & vous voyez tous les iours des Prestres parmy vous, qui ne sont nullement en estat de gra-

ce, & qui pour cela ne perdẽt pas le Caractere de la Preſtriſe. Cela eſtant, nous diſons que l'Ordination, quoy qu'inſtituée de Ieſus-Chriſt, quoy que pratiquée par les Apoſtres, n'eſt pas pourtant vn Sacrement: parce que nous ne voyons nulle inſtitution de ſigne viſible, nulle grace ſalutaire promiſe à ceux qui reçoiuent l'Ordination.

Monſieur le Bachelier pretend neantmoins de prouuer qu'elle eſt vn Sacrement, par l'authorité de Sainct Auguſtin. S'il eſt curieux, dit-il, de ſçauoir où eſt-ce qu'on trouue que l'Ordre eſt vn Sacrement de l'Egliſe, on luy fera lire en Saint Auguſtin, lequel au liure ſecond contre Parmenian le repete par ſept fois differentes.

Mais Sainct Auguſtin luy-meſme appelle l'Allegorie vn Sacrement; Il nomme tous les ſignes Sacrez de l'Eſcriture des Sacremens; luy-meſme parle du Sacrement de la Croix, du Sacrement de l'Incarnation du Fils de Dieu; Luy-meſme qualifie du nom de Sacremens les Exorciſmes, les Oraiſons, les Cantiques Spirituels, les Soufflemens, & les autres choſes qu'on pratiquoit enuers les Catechumenes. Voudriez-vous inferer de là que toutes ces choſes ſont des Sacremens proprement dits? Certes ie ne le penſe pas: autrement vous auriez plus de ſept fois ſept Sacremens, qui feroient vn joug plus inſuportable que celuy de la Loy Moſaïque. Pour donc entrer dans l'intention de Sainct Auguſtin, il faut receuoir la reigle qu'il nous donne ſur cette matiere, quand il dit, qu'il ſeroit trop long de diſputer de la varieté des Signes, leſquels ſont appellez Sacremens, quand ils appartiennent aux choſes Diuines. C'eſt en ce ſens qu'il appelle toutes les Ceremonies de l'Ordination des Sacremens, & qu'il fait comparaiſon de l'Ordre auec le Bapteſme: parce, dit-il, que l'vn & l'autre eſt donné à l'homme par quelque conſecration; & comme le Bapteſme n'eſt point reïteré, ainſi quand les Heretiques viennent dans l'Egliſe, on ne les ordonne point derechef, s'ils auoient eſté ordonnez à quelque charge: parce que les Sacremens de l'Ordination demeurent ſur eux.

Auguſt. Epiſt. 5. ad Marcellin.

Tellement que s'il falloit prendre ce mot dans ſa propre ſignification: Selon Sainct Auguſtin l'Ordination ne ſeroit pas vn Sacrement, mais pluſieurs; Et certes ie ne ſçay pas

comment vos Docteurs qui contẽt sept Ordres diuers des Prestres, des Diacres, des Souſ-diacres, des Acolythes, des Exorcistes, des Lecteurs, des Portiers, ausquels les Canonistes adjoustent celuy de la premiere Tonsure, & de l'Episcopat, & ausquels ils pourroient bien adjouster encore celuy des Chantres, & des Sonneurs des Cloches: Ie ne sçay pas, dis je, comment ces Docteurs & ces Canonistes se peuuent dispenser de faire de tous ces Ordres autant d'especes de Sacremens differens, puis que tous conferent des Offices, & quelques-vns des Caracteres tous diuers en espece. Aussi vn de vos Scolastiques declare que le Sacrement de l'Ordre contient sous soy sept ou huict Sacremens distinguez les vns des autres. Par ce moyen si vous vous arrestez aux mots, autant de fois que vous verrez ce terme appliqué à des choses diuerses, il vous faudra multiplier les Sacremens.

Biel. l. 4. sét. dist. 8

L'autre raisonnement dont ie me suis seruy, fait voir que quand bien l'Ordination des Pasteurs, qui fut faite du temps des Apostres, auroit esté vn Sacrement; celle qui se pratique dãs l'Eglise Romaine ne le seroit pas: parce que d'vn costé on n'y fait pas ce qui se faisoit, & que d'autre part on y fait ce qui ne se faisoit pas du temps des Apostres. Ie dis qu'on ne fait pas ce qu'on faisoit alors: Car dans l'exemple allegué par le Bachelier il paroist que l'Ordination de Timothée fut faite par les Prestres, puis que Sainct Paul luy dit, qu'il a receu l'imposition des mains de la Compagnie des Prestres. Mais aujourd'huy vostre Concile de Trente declare qu'il n'y a que les Eueſques, qui ayent ce pouuoir d'ordonner les Ministres de l'Eglise; & prononce anatheme contre tous ceux qui diront que les Prestres ont ce pouuoir commun auec les Eueſques. Monsieur le Bachelier allegue des Conciles pour authoriser cette pratique: mais ie vous allegue l'Escriture, qui estant la parole de Dieu, est plus ancienne, & plus veritable que toutes les paroles des hommes. Ie dis aussi que dans l'Ordination Romaine on fait ce que les Apostres, ny les hommes Apostoliques ne faisoient pas: Car les Apostres establissoient des Prestres dans chaque Eglise auec Ieusnes & Oraisons; & ces Prestres puis aprés establissoient d'autres Prestres auec l'imposition des mains, voila tout ce qu'ils faisoient. Mais

1. Tim. 4. 14.

Conc. Trident. sess. 14. c. 4. & 7.

Act. 14. 23.

1. Tim. 4 14.

aujourd'huy dans l'Egliſe Romaine, quand on veut ſacrer ou ordonner vn Preſtre, il faut premierement luy raſer les cheueux en forme de couronne : Car il n'y a point de Clerc ſans tonſure ; il faut luy donner vn veſtement blanc de toille de fin lin, allumer des Cierges, faire des ſignes de Croix, reſpandre l'Onction d'Huile & de Baume, qui ſe fait d'vne façon myſterieuſe, ſur ſa teſte & ſur quelques doigts de ſa main, & puis luy preſenter la Pataine & le Calice.

Sur cela le Bachelier dit que ce chef ne merite aucune reſpenſe : parce que ces Onctions ne ſont que des Ceremonies, qui ne touchent pas à l'eſſence des Ordres. Mais il ſe trompe ou vous veut tromper : Car pour la preſentation du Calice, vos Docteurs tiennent qu'elle eſt vne partie eſſentielle de ce Sacrement auſſi bien que l'impoſition des mains : Pour l'Onction, ils diſent bien que c'eſt vne Ceremonie accidentelle, mais ils tiennent qu'elle eſt neceſſaire au Sacrement ; & le Pape Innocent III. conſidere cette Onction viſible comme vn ſigne exterieur, & comme le moyen d'obtenir l'Onction inuiſible. Cependant nous ne voyons que rien de toutes ces choſes, qu'on pretend eſtre neceſſaires au Sacrement de l'Ordinatiõ, ayent eſté inſtituées dans l'Euangile, où nous deuons trouuer l'inſtitutiõ de tous les Sacremẽs de la Grace, & de tout ce qui eſt neceſſairemẽt requis pour leur eſtabliſſement. Que pouuõs-nous donc dire de toutes ces Ceremonies, ſiõn qu'elles tirent leur origine de la Loy Ceremonielle des Iuifs ?

Sota. diſt. 24. q. 1. Bellarm. l. de Sacrã ordin. cap 12. Innocent. l. 1. decret tit. 1. de Sacram. vnct.

En effet, ſi vous liſez le Vieux Teſtament, vous trouuerez qu'il eſt fait mention de l'Onctiõ Sainte composée d'huile, & de choſes aromatiques, par laquelle on deuoit conſacrer les Sacrificateurs ; vous trouuerez que de cette onction on deuoit faire aſperſion ſur eux & ſur leurs veſtemens, pour les ſanctifier ; & qu'il faloit prẽdre du ſang d'vne victime, & en mettre ſur le mol de leur oreille droite, ſur le pouce de leur main droite, & ſur le gros artuëil du pied droit. Si vous liſez les Rituel des Iuifs, vous y trouuerez qu'õ reſpãdoit de l'huile ſur la teſte du Sacrificateur ; qu'on luy en frottoit le front au deſſus des yeux en la forme d'vn X. qui fait cõme vn ſigne de Croix. Toutes ces choſes ont trop de rapport auec la Conſecration de vos Preſtres, pour nous empeſcher de dire que leur Ordina-

Exod. 30. 23. 30. Exod. 29. 21. Exod. 29. 20.

tion tient beaucoup des Ceremonies du Iudaïsme; Et certes vostre Maistre des Sentences confesse que cette onction a esté prise du Vieux Testament; & le Pape Innocent III. aduoue que les Grecs ne s'en seruoient pas, & que les Anciens Peres ont accusé l'Eglise Latine de Iudaïser, quand elle consacroit ses Ministres par cette Ceremonie.

Quant à nous, nous arrestans à la simplicité des Apostres, nous consacrons les Pasteurs & les Ministres de l'Eglise par la Priere & par l'Imposition des mains, & par la Predication, dans laquelle nous leur disons ce que Sainct Paul disoit aux Prestres de l'Eglise d'Ephese, *prenez garde à vous-mesmes, & à tout le troupeau, sur lequel le Sainct Esprit vous a establis Euesques, pour paistre l'Eglise de Dieu, laquelle il a acquise par son propre sang.*

Act. 20. 28.

C'est donc à tort que le Bachelier nous accuse d'vn impudent mensonge, quand nous nous glorifions d'imiter la pratique des Apostres en establissant comme eux des Prestres dans les Eglises; c'est à tort qu'il nous accuse d'auoir en horreur ce nom, & de l'auoir rayé de nos Bibles, pour abolir ce Sainct Ministere. Si dans nos versions nous auons mis le mot d'Ancien au lieu de celuy de Prestre: ce n'est pas par quelque auersion que nous ayons du nom, mais pour suiure la proprieté du terme Grec, & pour rendre plus intelligible la chose qu'il signifie; & c'est dequoy Monsieur le Bachelier & tous ses Collegues dans la Prestrise, nous deuroient rendre des remercimens au lieu de nous appliquer des censures. Car comme ils ne lisent le nouueau Testament qu'en Latin, & qu'ils n'ont iamais mis le nez dans le Grec: par nostre traduction nous leur auons donné vn moyen facile d'entendre la signification du nom de Prestre, duquel ils sont honorez, pour leur apprendre à fuïr les appetits de la jeunesse; & les obliger de n'agir ny de parler comme ieunes hommes, puis qu'ils portent le tiltre de Vieillards.

Le quatriéme Sacrement que vos Docteurs ont adjousté par dessus l'institution du Seigneur, c'est le Mariage, dont nous reconnoissons l'Autheur, qui est Dieu; La dignité, car il est honorable entre tous; la saincteté, car la couche du Mariage est sans macule, selon Sainct Paul; la necessité, car il vaut mieux se marier que brusler, comme dit luy-mesme; &

Gen 1.28
Heb.13.4
1.Cor.7.9

la

fermeté indiſſoluble : car ce que Dieu a conjoint, que l'homme ne ſe ſepare point, comme dit Ieſus-Chriſt. Enfin nous en croyons tout ce que l'Eſcriture en dit : Mais parce qu'elle n'a iamais dit qu'il fuſt vn Sacrement : auſſi ne pouuons nous pas croire qu'il le ſoit, & le premier raiſonnement que i'ay produit pour prouuer qu'il ne l'eſt pas, ſe peut reduire à cette forme. Mat. 19 6.

Tout Sacrement doit auoir vn élement ou ſigne materiel & viſible.

Or le Mariage n'a nul ſigne materiel & viſible.

Donc le Mariage n'eſt point vn Sacrement.

Monſieur le Bachelier croit que ce raiſonnement eſt de ſi peu d'importance, qu'il ne merite point la peine d'y reſpondre. Aſimont, dit-il, dans ſa quatriéme attaque en veut abſolument au Mariage, qu'il flêtrit & qu'il déshonore, luy refuſant ſans raiſon, ſans authorité, & ſans teſmoignage la qualité de Sacrement ; & n'alleguant pour preuue de ſon dire qu'vn Argument friuole, & ſi peu judicieux, qu'il ne merite aucune reſponſe.

Vne telle reſponſe eſt encore plus indigne de toute replique : Mais iugez qui de nous deux fleſtrit & deshonore le Mariage, ou luy qui ne le permet qu'aux hommes du monde, qui l'interdit aux gens d'Egliſe, & qui croiroit eſtre fleſtri pour ſa vie, s'il auoit épouſé vne femme legitime ? ou moy qui dis auec l'Eſcriture, que le Mariage eſt honorable entre tous ? qui dis qu'il eſt ſainct, indiſſoluble & neceſſaire dans l'Egliſe, auſſi bien que dans le monde ? Iugez ſi c'eſt ſans raiſon, ſans authorité & ſans teſmoignage que ie luy refuſe la qualité de Sacrement : puis que ie ſuis appuyé d'vne raiſon priſe de la nature & de l'eſſence des Sacremens, qui ne ſeroient pas Sacremens, s'ils n'eſtoient des ſignes viſibles ? puis que cette raiſon eſt confirmée par l'authorité de l'Eſcriture, par le teſmoignage des Peres, & par la confeſſion de vos propres Docteurs, comme nous auons montré ? Certes le Cardinal Bellarmin n'a pas trouué ce raiſonnement ſi peu judicieux, qu'il n'ayt taſché d'y reſpondre.

Il dit donc que le Mariage peut eſtre conſideré en deux égards, l'vn eſt quand il ſe fait, l'autre eſt quand il demeure Bellar. lib de Sacrâ. matr. c. 6.

aprés estre fait. Au premier égard il dit que les paroles des futurs conjoints sont la matiere & la forme de ce Sacrement ; & que toute son essence consiste dans les signes, qui expriment leur consentement mutuel : mais qu'en l'autre égard les mariez mesmes habitans ensemble, ou leur externe societé & conjonction est le Symbole exterieur de ce Sacrement.

Mais il est éuident que ce Cardinal se peine en vain, pour trouuer le signe visible du Mariage ; & qu'aucune de ces choses ne peut estre vn vray signe Sacramentel. Car pour celuy qu'il allegue dans le premier égard, les paroles ne peuuent estre le signe visible d'aucun Sacrement : Or les signes qui expriment le consentement mutuel des fiancez pour le Mariage, ne sont que des paroles, donc ils ne peuuent point estre signes du Sacrement. Autrement il faudroit dire que le Notaire qui les engage dans ce consentement par des paroles du futur, leur administreroit le Sacrement du Mariage ; & les mariez participeroient au Sacrement, non pas en receuant le signe, mais en le donnant eux-mesmes. Pour le second égard la societé non plus, ou la conjonction des mariez habitans ensemble ne peut pas estre le signe Sacramentel du Mariage, parce qu'elle n'est pas visible. Car quoy que le Mariage soit honorable : neantmoins l'honnesteté ne permet pas de le consommer en public ; quoy que la couche y soit sans macule d'adultere, & de paillardise : elle est pourtant accompagnée de honte, parce qu'elle est inseparable du peché originel. Dailleurs si cette cohabitation estoit le symbole du Sacrement, il s'ensuiuroit que les mariez toutes les fois qu'ils en viendroient à la copulation conjugale, se donneroient le Sacrement l'vn à l'autre ; & que les mesmes personnes seroient les suiets pour receuoir, & les Ministres pour donner le Sacrement du Mariage. Aussi vos Docteurs confessent que les Ministres & les dispensateurs de ce Sacrement sont les mariez, qui se lient eux-mesmes par leur consentement & par leur vnion.

Bellarm. de Sacrã. matrim. cap. 6.

La seconde raison que i'ay alleguée pour prouuer que ce n'est pas vn Sacrement, est prise d'vne autre partie essentielle à tout Sacrement proprement dit, & ie la reduis à cette forme.

Tout vray Sacrement doit conferer vne grace salutaire à ceux qui y participent.

Or le Mariage ne confere point de grace ſalutaire aux mariez qui y participent.

Doncques le Mariage n'eſt pas vn vray Sacrement.

La Majeure de cét Argument eſt inconteſtable: Car tous les Sacremens de l'Egliſe ſont les Sacremens de la grace ſalutaire qui nous eſt aduenuë par Ieſus-Chriſt, c'eſt à dire de noſtre reconciliation auec Dieu, ou de la ſanctification de nos ames: Et le Cardinal Tolet le reconnoiſt ainſi, quand il définit le Sacrement vn ſigne ſenſible de la ſanctification ſpirituelle de l'ame. *Tolet. cõpend. ſum l. 2. c. 8.*

La mineure ne ſe peut nier: Car toute la grace que le Mariage confere, c'eſt de remedier à l'incontinence des mariez: mais ce n'eſt pas vne grace ſalutaire: autremẽt tous les Chreſtiens, qui trouuent ce remede de leur incontinence dans le Mariage, & les Payens meſmes qui s'en ſont ſeruis, auroient eſté participans du ſalut.

Le Cardinal Bellarmin dit que le Mariage a vne promeſſe de grace ſalutaire: parce qu'il eſt le ſigne de la conjonction de Chriſt & de l'Egliſe, non ſeulement par conformité de nature, mais auſſi par charité ſpirituelle: par laquelle vnion Chriſt aime & gouuerne ſainctement ſon Egliſe; & l'Egliſe eſt attachée à Chriſt par la foy, par l'eſperance & par la charité, & luy eſt aſſuiettie par l'obeïſſance. *Bellarm. l. de matrim. Sacram. c. 2*

I'aduouë que l'vnion de l'homme auec la femme dans le Mariage eſt vn type & vne figure qui nous repreſente l'vnion Myſtique de Ieſus-Chriſt auec l'Egliſe ſon Eſpouſe. Mais cela ne ſuffit pas pour en faire vn Sacrement: Car les Sacremens ne ſont pas ſimplement des ſignes de la grace, mais auſſi des ſçeaux qui en confirment la promeſſe, & des moyens dont Dieu ſe ſert pour nous l'appliquer. Ainſi l'eau dont nous ſommes lauez dans le Bapteſme, n'eſt pas ſimplement vn ſigne du lauement interieur de nos ames, mais vn ſçeau de cette grace, & vn moyen par lequel nous eſt appliquée la remiſſion des pechez & la regeneration ſpirituelle, qui eſt le lauement de nos taches: c'eſt pourquoy le Bapteſme eſt appellé le lauement de regeneration. Ainſi le Pain & le Vin de la Saincte Cene, ne ſont pas ſimplement des ſignes du Corps & du Sang du Seigneur: mais des ſçeaux qui nous aſſeurent de la remiſſion de *Tit. 3. 5.*

nos pechez, & des moyens que Dieu employe, pour nous attirer à la Communion du Corps & du Sang du Seigneur: C'eſt pourquoy le Pain eſt appellé la Communion de ſon Corps, & le Vin la Communion de ſon Sang: parce qu'ils en ſont des moyens ſalutaires à tous ceux qui les prennent dans vne diſpoſition conuenable. Mais il n'y a rien de tel dans le Mariage: Il figure bien & repreſente cette vnion Myſtique de Ieſus-Chriſt auec ſon Egliſe, qui eſt la ſocieté des fideles, mais ce n'eſt pas vn moyen qui leur applique cette vnion: autrement tous les mariez qui ſont ſainctement vnis enſemble par ce ſacré lien, ſeroient vnis à Ieſus-Chriſt par la foy & par la charité; & ou plus ſouuent ils reuiendroient à leur copulation charnelle, plus intimemẽt ils ſeroient vnis à Ieſus-Chriſt par vne conionction ſpirituelle. Ce qui eſt fort éloigné des maximes de voſtre creance, & des ſentimens de vos Docteurs; car ils vous enſeignent que l'acte coniugal rend l'hõme charnel, & impropre aux choſes Diuines; Et vos Canons vous declarent que les Mariages legitimes ſont à la verité ſans peché: mais qu'au temps de l'vnion coniugale la preſence du S. Eſprit ne ſera point donnée, quand meſme ce ſeroit vn Prophete, qui vaqueroit au deuoir de la generation.

Bellarm. lib. 1. de cler. c. 18. Can. connub. diſt. 32. q. 2.

Le Bachelier ſans vouloir reſpondre à noſtre raiſonnement, ſe met ſeulement en peine de prouuer que le Mariage eſt vn Sacrement, & ſe ſert du meſme exemple de Bellarmin, mais auec moins de clarté & plus de foibleſſe. Par vne exuberance de droit & de bonne cauſe, dit-il, ie vous produiray vn texte formel de l'Eſcriture pour montrer que le Mariage eſt vn Sacrement: parce qu'il eſt écrit aux Epheſiens chap 5. ſelon noſtre Vvlgate, & ſelon le Grand Sainct Auguſtin. *Ce Sacrement eſt grand, je dis en Chriſt & en l'Egliſe.* Voila le texte formel de l'Eſcriture. Si le Mariage, adiouſte-il, n'eſtoit qu'vn Contract ciuil, pourquoy Saint Paul compareroit-il le mary & la femme à Ieſus-Chriſt & à ſon Egliſe?

Sur quoy ie vous prie de faire trois reflexions, qui vous feront voir clairement, que le Bachelier s'arreſtant aux mots s'eſloigne de l'intention de Sainct Paul & de Sainct Auguſtin ſon Interprete.

La premiere eſt ſur la verſion Vvlgate, qui a tourné Sacre-

ment, ce qu'il faloit traduire par le mot de ſecret ou de Myſtere: Car ſi par tout où vous trouuerez ce terme de Sacrement dans voſtre verſion Latine, vous voulez vous imaginer vn vray Sacrement de l'Egliſe: De tous les Myſteres vous en ferez autant de Sacremens. Vous prendrez pour Sacremens le ſecret du Songe de Nabucatneſar, le ſecret de la vocation des Gentils à la grace de l'Euangile, le ſecret de pieté, à ſçauoir Dieu manifeſté en chair; & le ſecret des Eſtoiles Myſterieuſes que Sainct Iean a veuës dans l'Apocalypſe; & le nom eſcrit ſur le front de la grande Paillarde: Car en tous ces paſſages la Vvlgate employe le mot de Sacremẽt, au lieu de celuy de ſecret ou de myſtere. C'eſt donc ſans raiſon que Maiſtre Chiron veut inferer que le Mariage eſt vn Sacrement, de ce que ce nom luy eſt donné dans voſtre Verſion: puis que le meſme tiltre eſt donné à vne infinité de choſes, qu'il ne voudroit pas faire paſſer pour des Sacremens.

Dã.2.27 *Col.1.27* *1.Tim.3.16.* *Apoc 1.20* *Apoc.17 5.*

La ſeconde reflexion que vous deuez faire, eſt ſur la conſequence que le Bachelier tire des paroles de Sainct Paul. *Les maris doiuent aimer leurs femmes, comme leur propre corps: car perſonne n'eut oncques en haine ſa chair, ains la nourrit & l'entretient, comme auſſi fait le Seigneur l'Egliſe: car nous ſommes membres de ſon Corps, eſtans de ſa chair & de ſes os. Pour cela l'homme delaiſſera pere & mere, & s'adjoindra à ſa femme; & les deux ſeront vne meſme chair. Ce ſecret ou ce myſtere eſt grand, or je dis en Chriſt & l'Egliſe.* I'aduoue que dans ces paroles Sainct Paul compare l'homme & la femme auec Ieſus-Chriſt & ſon Egliſe, & l'vnion charnelle des vns auec l'vnion myſtique & ſpirituelle des autres: Mais s'enſuit-il de cette comparaiſon que le Mariage ſoit vn Sacrement? N'y-a-il pas d'autres choſes dans la nature, dont l'Eſcriture ſe ſert, pour nous repreſenter cette vnion de Chriſt & de ſon Egliſe? Certes l'Eſcriture employe pour cela la comparaiſon des ſarmẽs vnis auec le ſep, & des pierres d'vn Temple vnies auec le fondement. *Ie ſuis le Sep, & vous en eſtes les ſarmens*, dit Ieſus-Chriſt, *qui demeure en moy, & moy en luy, porte beaucoup de fruict: car hors de moy vous ne pouuez rien faire.* Vous eſtes *édifiez*, dit Sainct Paul, *ſur le fondement des Prophetes & des Apoſtres, Ieſus-Chriſt luy meſme eſtant la maiſtreſſe pierre du coin, en qui tout l'édifice rapporté & adjuſté enſemble, ſe leue pour*

Epheſ. 5. 28. 29. 30.31.32

Ieã 15.5.

Eph 2.20

estre vn temple sainct au Seigneur. De ces comparaisons pourtant vous ne voudriez pas inferer que les Vignes & les Tẽples soient des Sacremens, quoy que l'Escriture aye consacré ces choses, pour estre les Symboles de nostre vnion Mystique auec Iesus Christ.

La troisiéme reflexion que ie vous prie de faire, vous descouurira l'intention de l'Apostre: Quel est donc, direz-vous, le sens de ses paroles? Saint Paul a voulu montrer que l'vnion Mystique de Iesus Christ auec l'Eglise dans la grace nous est representée par l'vnion du mary auec la femme, qui est aussi en quelque façon mysterieuse dans la nature; afin que les secrets de la nature nous donnent quelque emblême des mysteres de la grace; & que les fideles mariez apprennent les deuoirs mutuels ausquels le Mariage les oblige, par l'amour de Iesus-Christ enuers l'Eglise, & par l'obeïssance de l'Eglise enuers Iesus-Christ. Il y a donc du mystere en l'vne & en l'autre de ces vnions: dans celle du mary auec la femme comme dans vn signe: Car comme dit Sainct Chrysostome, vrayement c'est vn mystere, qu'vn homme ayant quitté celuy qui l'a engendré & nourri, & celle qui l'a enfanté, soit attaché à vne femme, qu'il n'auoit point veuë auparauant, & qu'il l'a preferé à toutes choses. Mais le Mystere est plus grand dans l'vnion de Christ auec son Eglise: Car comme dit Sainct Augustin, ils seront deux en vne chair, ce Sacrement est grand; & afin que quelqu'vn ne pensât point que la grandeur de ce Mystere fust dans tous les hommes qui ont des femmes, il adiouste, or ie dis en Christ & en l'Eglise, c'est là ce grand Sacrement, ils seront deux en vne chair.

Chrysh̃. 20. in Epistol. ad Eph.

August. tract. 9 in Ioh.

C'est pour celà que quelques-vns de vos plus sçauants Docteurs ont aduoué, que de ce lieu on ne peut point tirer de raison solide, pour faire du Mariage vn vray Sacrement.

Erasm. in Comment

Ie declare, dit Erasme, que de ces paroles de l'Apostre on ne peut pas recüeillir fort valablement que le Mariage soit vn Sacrement: d'autant que cette particule aduersatiue, *or je dis*, indique assez clairement, que ce grand Mystere regarde Christ & l'Eglise, & non pas le mary & la femme.

Caiet. in Epheſ. 5

Le prudent Lecteur, dit le Cardinal Cajetan, n'apprend pas de ce lieu de Sainct Paul, que le Mariage soit vn Sacrement,

Monſieur le Bachelier pourtant ſe perſuade de le prouuer efficacement par l'authorité des Peres. Pour les Docteurs & Peres de l'Egliſe, dit-il, Tertullien au liure de l'Ame, & en pluſieurs autres lieux nomme le Mariage Sacrement : comme auſſi Sainct Ambroiſe au liure premier du Patriarche Abraham chap. 1. Et le meſme Sainct Auguſtin au liure premier des Nopces chap. 10. donnant la difference qu'il y a entre le Mariage des Chreſtiens, & celuy des Gentils, dit que le Sacrement des Nopces eſt recommandé aux fideles.

Vous auez veu cy-deuant par pluſieurs exemples que les Peres ſelon leur ſtile ordinaire ont appellé du nom de Sacremens toutes ſortes de ſignes ſacrez : c'eſt ſelon ce ſtile qu'ils ont qualifié le Mariage de ce meſme nom: mais ce n'a pas eſté leur intention d'en faire vn Sacrement de l'Egliſe dans vne propre ſignification ; & c'eſt ce qui paroiſt des teſmoignages alleguez par le Bachelier. Car pour Tertullien, il ne dit rien de ce que le Bachelier luy fait dire dans le lieu qu'il a cité: il eſt vray qu'ailleurs il appelle la Monogamie du nom de Sacrement : Mais s'il euſt eſtimé que le Mariage euſt eſté vn Sacrement proprement dit, qu'elle apparence y a-il qu'il euſt condamné les ſecondes Nopces comme vne eſpece d'adultere? Quelle apparence y a-il, que pour porter les hommes à la ſaincteté, il leur euſt deffendu la reïteration du Mariage, s'il l'euſt pris pour vn Sacrement capable de conferer la ſanctification de l'ame? Certes il auroit pluſtoſt reconnu dans la foibleſſe & dans la maladie des hommes la ſaincteté du remede inſtitué de Dieu ; & bien loin d'interdire aux fideles ce Sacrement comme vne impureté, il leur auroit conſeillé d'en reïterer l'vſage, comme d'vn moyen propre à les ſanctifier.

Tertul. l. de Monog cap. 11.

Pour Sainct Ambroiſe le Bachelier ne le cite pas plus fidelement : Car ce Pere ne parle point du Mariage dans le chap. 1. Il eſt vray qu'au chap. 4. ayant exhorté les mariez à fuïr le vice d'adultere, il adiouſte ces paroles, vous auez donc veu dequoy vous vous deuez garder, de peur que quelqu vn ne ſe rende indigne des Sacremens. Où vous voyez que ſi ce Docteur parle du Mariage, il n'entend pas qu'il ſoit vn Sacremẽt dans la propre ſignification : puis qu'il trouue pluſieurs Sacremens, c'eſt à dire pluſieurs myſteres dans le Mariage d'vn ſeul.

Amb. l. 1 de Abrah. Patriar. cap. 4.

Mais il est plus croyable qu'il parle de la Communion, dont les adulteres se rendent indignes, & que les Anciens à cause du double signe appelloient en termes du pluriel, les Sacremens du Corps & du Sang du Seigneur, & simplement les Sacremens.

Augustin. l. 2. cont. aduers. legis & Prophet. c. 9.

Pour le regard de Sainct Augustin, il s'explique luy-mesme assez clairement, pour n'auoir pas besoin de glose ny d'interpretation sur cette matiere. Car en vn lieu il appelle le masle & la femelle ioincts en vne mesme chair les Sacremens, c'est à dire, comme il l'explique luy-mesme, les signes sacrez d'vne chose importante, à sçauoir de l'vnion de Christ auec l'Eglise. C'est ainsi que ce Pere appelle le combat de deux enfans qui s'entrepoussoient dans le ventre de Rebeca, vn grand Sacrement, parce que comme il dit, ç'a esté la figure d'vn grand Sacrement. C'est ainsi que luy-mesme declare son sentiment dans le passage tronqué par le Bachelier, auec vne évidence, qui l'auroit confondu, s'il auoit pris la peine de le lire. Ce n'est pas, dit-il, seulement la chasteté qui est recommandée aux fideles mariez, mais aussi vn certain Sacrement des Nopces: C'est pourquoy l'Apostre dit, maris aimez vos femmes, comme Christ a aimé son Eglise, où ce Sainct Pere appelle le Mariage mesme vn Sacrement, parce qu'il contient la figure d'vn Sacrement, ou d'vne chose secrette. Car adjouste-il, la chose de ce Sacrement est sans doute, que le masle & la femelle vnis ensemble par le Mariage, y perseuerent inseparablement durant toute leur vie: car c'est ce qui se garde en Christ & l'Eglise, que l'vn ne se peut separer de l'autre par aucun diuorce durant toute l'eternité. Et c'est par cette marque qu'il distingue le Mariage des Chrestiens d'auec celuy des infideles: parce que celuy-la est indissoluble entre les mariez, & que celuy-cy peut estre rompu par le diuorce qui en fait la separation.

Augustin. lib. 2. de Symb. ad Catech. c. 2.

Augustin. lib. 1. de Nupt. & concup. c. 10.

Enfin Maistre Chiron se despoüillant pour vn moment de la qualité de Missionnaire, desploye la force de son raisonnement pour agir en Bachelier; & pour prouuer que la qualité de Sacrement conuient au Mariage, voicy comment il raisonne. Si le Mariage n'estoit qu'vn Contract ciuil, pourquoy dire que Iesus-Christ l'a sanctifié par sa saincte presence, &

par

par le miracle qu'il fit aux Nopces de Cana en Galilée, ainſi qu'ils aſſeurent en la maniere de celebrer le Mariage? Pourquoy ſe marier dans l'Egliſe, & mettre cette action parmy leurs prieres, & leur forme d'adminiſtrer les Sacremens? Pourquoy enfin Sainct Paul en la premiere aux Corinthiens chap. 7. l'appelleroit-il don de Dieu, quand il dit, qu'il voudroit que tous les hommes fuſſent comme luy, toutesfois qu'vn chacun a ſon don de Dieu?

Si toutes les choſes que Ieſus-Chriſt a ſanctifiées par ſa preſence, & honorées par ſes miracles, eſtoient des Sacremens, vous en trouueriez bien plus de ſept dans l'Eſcriture; ſi toutes les actions qui ſe font dans l'Egliſe deuoient porter ce nom de Sacremens, il faudroit donner ce tiltre aux prieres, aux chants des Pſeaumes, aux confeſſions, aux reparations, aux abjurations publiques, qui ſe font dans l'Egliſe, auſſi bien que les benedictions du Mariage; s'il faloit mettre au nombre des Sacremens toutes les choſes que nous mettons auec la Liturgie des Prieres & des Sacremens: la maniere de conſoler les malades, le formulaire d'inſtruire & catechiſer les enfans, & la confeſſion de foy ſeroient dans ce meſme nombre: puis que nous auons mis toutes ces choſes dans nos Pſeautiers, auſſi bien que la maniere de benir le Mariage, aprés la Liturgie des Sacremens. Enfin ſi nous deuions attribuer la qualité de Sacremens à toutes les choſes que Sainct Paul appelle dons de Dieu: le don de Prophetie, le don des gueriſons, le don des miracles, le don de parler diuers langages, le don de les interpreter, & pluſieurs autres dons du Sainct Eſprit ſeroient des vrais Sacremens: car on ne peut pas douter que ce ne ſoient des dons de Dieu, puis que c'eſt le Sainct Eſprit qui les diſtribuë à chacun ſelon ce qu'il veut, comme teſmoigne l'Apoſtre. Vous voyez donc par là combien eſt foible le raiſonnement de voſtre Bachelier, pour prouuer que le Mariage eſt vn Sacrement. 1. Cor. 12. 9. 10. 1. Cor. 12 11.

Mais ſi vous voulez ſçauoir pourquoy nous parlons de la ſorte touchant le Mariage; pourquoy nous le traitons ainſi, & pourquoy nous croyons que Sainct Paul le qualifie don de Dieu: C'eſt pour vous faire connoiſtre que bien loin de flétrir & deshonorer le Mariage, comme voſtre Bachelier nous ac-

cuſe, nous l'eſtimons honorable, autant que Ieſus-Chriſt & ſes Apoſtres l'ont voulu honorer. Nous diſons que le Sauueur le ſanctifia par ſa preſence & par le premier de tous ſes miracles, pour montrer qu'il n'eſtoit pas venu, pour renuerſer les inſtitutions de Dieu, mais pour les confirmer par ſes actions & par ſes paroles. En effet comme Dieu voulut inſtituer le Mariage auant le peché dans l'eſtat de la nature, aprés auoir changé miraculeuſement vne coſte de l'homme en vne femme, pour ne laiſſer pas l'homme ſeul, & luy donner vne ayde ſemblable à luy : Ainſi le Fils de Dieu l'a voulu authoriſer aprés le peché dans l'eſtat de la grace, par vn miraculeux chãgement d'eau en vin, pour conſacrer l'innocente ioye des Nopces, & la ſocieté des mariez. Nous beniſſons le Mariage publiquement & à la face de l'Egliſe, & mettons le Formulaire de cette benediction auec la Liturgie des Sacremens & des Prieres, pour vous faire voir que nous ne regardons pas le Mariage ſimplement comme vn Contract ciuil, dont l'eſſence conſiſte dans le conſentement mutuel des perſonnes, comme font vos Docteurs : mais comme vne action ſacrée, inſtituée & benite de Dieu, comme vne ſaincte ſocieté, & comme vn diuin engagement, par lequel les perſonnes ne ſe marient pas ſimplement, mais ſe marient au Seigneur, c'eſt à dire dans la profeſſion de ſa verité. Enfin nous croyons que Sainct Paul l'appelle vn don de Dieu : parce que comme en effet il eſt vn don de ſa prouidence & de ſa bonté dans la nature, dans laquelle il donne aux hommes la vertu d'entretenir leur eſpece & leur ſocieté par la production de leurs ſemblables: Auſſi eſt-il vrayement vn don de ſa grace dans l'Egliſe, communiqué aux fideles, pour entretenir cette communion des Saincts, & pour accomplir le nombre des Predeſtinez à la Gloire. Mais de tout cela, il ne s'enſuit point que ce ſoit vn Sacrement : parce qu'il n'en a point la nature ny les conditions.

Geneſe 2. 21. 22.

Ieã. 2. 9.

La troiſiéme raiſon que i'ay produite, pour prouuer cette verité, eſt priſe de l'accord & de l'vnion des Sacremens, & ſe reduit à cette forme.

Les Sacremens ne ſont point contraires entr'eux ; & la participation de l'vn ne peut point rendre vn homme indigne de la communication de l'autre.

Mais le Mariage eſt contraire à ce qu'on appelle le Sacrement de l'Ordre.

Pour donc éuiter cette contrarieté : il ne faut point dire que le Mariage ſoit vn Sacrement, ou il faut dire que l'Ordre ne l'eſt pas.

La premiere propoſition de ce raiſonnement eſt éuidente : car quoy que les Sacremẽs ayent des ſignes diuers, neantmoins ils ſignifient & appliquent tous vne meſme grace ſalutaire : de ſorte que s'ils eſtoient contraires, ils produiroient des contraires effets ; & l'efficace de l'vn deſtruiroit l'operation d'vn autre ; & ainſi Dieu qui eſt l'Autheur des Sacremens ſeroit diuiſé contre ſoy-meſme, s'il les auoit inſtituez dans cette contrarieté.

La ſeconde propoſition eſt inconteſtable : Car vn homme qui eſt ſous les loix du Mariage parmy vous, ne peut point entrer dans la communion du Sacremẽt des Ordres ; & comme les Preſtres ne peuuent point eſtre mariez, auſſi ceux qui ſont mariez ne peuuent point eſtre Preſtres. On ne peut donc point rejetter la concluſion, qui nie que le Mariage ſoit vn Sacrement.

Monſieur le Bachelier au lieu de reſpondre à cét Argument s'amuſe à citer des teſmoignages des Peres & des Conciles, pour prouuer que le Mariage eſt deffendu aux Preſtres : Mais tout ce qu'il en allegue, quoy que hors de propos & mal entendu, ne fait que fortifier dauantage mon raiſonnement. Car ie veux que le Concile d'Eliberi, & celuy de Nicée, que Sainct Baſile & Sainct Hieroſme deffendent aux Preſtres de ſe marier : c'eſt vn teſmoignage qu'ils n'ont pas creu que le Mariage fuſt vn Sacrement : car s'ils euſſent eu cette penſée, ils ne leur auroient pas fait cette deffenſe, puis qu'en cette qualité il auroit pû les conſacrer & ſanctifier leurs ames.

C'eſt pourquoy le Cardinal Bellarmin reſpond autrement & dit, que le Mariage eſt interdit aux Preſtres, non pas à cauſe du Sacrement, qui eſt dans le Mariage, mais à cauſe des empeſchemens, & des ſoucis du ſiecle preſent qui le ſuiuent : d'autant que comme dit l'Apoſtre, *celuy qui eſt marié a ſoin des choſes de ce monde, comment il plaira à ſa femme* *Bellarm. lib. de Sacram. matrim. c. 5.* 1. Cor. 7.

Mais il eſt aiſé de conuaincre ce Cardinal par ſes propres

principes: car il aduouë que la conjonction charnelle est vne partie necessairement requise dans le Mariage, pour l'integrité du Sacrement: parce qu'elle signifie l'vnion de Iesus-Christ auec son Eglise; il confesse que cette vnion charnelle est interdite aux Prestres, à cause qu'il y a de la turpitude & de l'impureté dans cét acte. Il faut donc qu'il reconnoisse que le Mariage leur est interdit à cause du Sacrement; & qu'ainsi il est contraire au Sacrement de l'Ordre: puis que l'vn chasse l'autre, & que tous deux ne peuuent compâtir ensemble dans vn mesme suiet.

Pour les autres empeschemens qu'il allegue, l'Apostre S. Paul ne les a pas creu capables d'interdire le Mariage aux Pre-
1. Cor. 6. 15. 19. stres: Car s'il a dit que celuy qui n'est point marié a soin de plaire au Seigneur: aussi a-il dit des mariez, que leurs corps sont les membres de Iesus-Christ, & les temples du S. Esprit; Et luy-mesme a bien sçeu accorder les soins de la famille auec
1. Tim. 3. 11. ceux de l'Eglise de Dieu: puis qu'il prescrit aux femmes des Diacres leurs deuoirs; qu'il enseigne aux Eueſques le moyen
1. Tim. 3. 4. 5. de bien conduire leur maison & leur famille, comme de bien gouuerner l'Eglise de Dieu.

Quant aux allegations que le Bachelier fait des Peres & des Conciles, outre qu'elles sont tout a fait hors du sujet de la question: elles sont d'ailleurs, ou fausses ou prises à contresens, ou de peu d'importance. Il allegue Sainct Basile: Il est vray que ce Docteur tesmoigne qu'il seroit raisonnable que le Prestre ne fust point marié: mais il dit cela par forme de sou-
Basil. in moral. c. 3 hait, & non point par necessité de commandement; & luy-mesme descriuant les deuoirs des Prestres, selon les paroles de Sainct Paul, admet à la Prestrise ceux qui auoient vne femme.

Il allegue Sainct Hieroſme: il est vray que ce Docteur a dit que les Apostres ont esté esleus vierges, ou qu'ils ont esté continens, & que les Eueſques & les Prestres deuroient estre
Ignat. Epistol. ad Philadel. Baron. an 57. de mesme: mais Sainct Ignace plus ancien que luy, Disciple des Apostres, & dont les Epîtres ont touſiours esté reçeues auec vne tres-ferme creance dans l'Eglise, selon le tesmoignage de vos Docteurs: Ce Pere, dis-je, tesmoigne que plusieurs ont esté mariez, & qu'ils se sont seruis du Mariage dans l'Apo-

ſolat. Et Sainct Hieroſme luy meſme aduouë que l'Apoſtre a permis le Mariage aux Miniſtres ſacrez, comme il y en auoit pluſieurs de ſon temps parmy les Preſtres & les Eueſques. *Hier. cõt. Iouin. l. 1. cap. 13.*

Il allégue le grand Concile de Nicée : mais ie ne ſçay auec quel front il veut faire paſſer la queſtion qui y fut proposée pour la reſolution du Concile ; car par le commun conſentement de tous les Eueſques, ſuiuant la remontrance de Paphnuce, cette Saincte Aſſemblée remit à la liberté d'vn chacun de ſe marier, ou de s'abſtenir de femme. *Socrat. Hiſt. l. 1. cap. 8.*

Il allegue le Concile d'Eliberi, qui deffend aux Preſtres, Diacres & Eueſques de ſe marier eſtans au Miniſtere; Et nous luy alleguons au contraire, le Concile d'Ancyre plus ancien, qui permet aux Diacres de ſe marier aprés leur ordination ; Et le Concile de Gangres, qui depuis condamna les Euſtathiens, parce qu'ils meſpriſoient & rejettoient les Preſtres mariez. Mais quand cela ne ſeroit pas ainſi, le Bachelier cite à faux le Canon de ce Concile Eliberitain, qui commande ſeulement aux Eueſques, Preſtres & Diacres de s'abſtenir de leurs femmes, & de n'engendrer point des enfans, aux iours qu'ils vaquoient à la celebration de l'Euchariſtie, ſelon les deuoirs de leur Miniſtere. *Cõcil. Ancyr. can. 10. Sozom. l. 3. c. 13.*

Enfin nous ſçauons tous que les Egliſes Grecques & Latines, ont de temps en temps laiſſé la liberté du Mariage à tous ceux qui auoient des charges dans l'Egliſe ; & qu'ils en ont vſé ſelon leur mouuement volontaire.

Denys Eueſque de Corinthe, n'approuue point qu'on impoſe la loy du Celibat aux Eueſques & Preſtres ſes Confreres. *Euſeb. l. 4 hiſt. c. 22*

Tertullien eſtoit Preſtre, & marié ; & quoy qu'il conſeille à ſa femme de ne ſe remarier point, s'il vient à mourir pluſtoſt qu'elle : neantmoins il reconnoiſt que Chriſt n'eſt point venu pour ſeparer les Mariages, ny pour deſtruire l'vnion des mariez. *Tertul. l. de cultu fœm. c. 3.*

Sainct Athanaſe declare que de ſon temps il y auoit des Eueſques mariez, & d'autres qui ne l'eſtoient pas. *Athanaſ. Epiſt. ad Dracont.*

Sainct Gregoire Eueſque de Nazianze, engendra Gregoire le Theologien, & Ceſarius ſon frere, eſtant dans le Miniſtere de l'Epiſcopat. *Greg. Naz. carm. de vitâ ſuâ.*

Greg. Nyss de virgin. cap. 3. Sainct Gregoire de Nisse, frere de Basile le Grand estoit marié, & Euesque tout ensemble.

Baron an no 355. S. Hilaire fut éleu Euesque de Poictiers, bien qu'il fût marié, & sa femme ny sa fille ne l'empeschèrent pas de s'employer dignement aux deuoirs de sa Charge Episcopale.

Chrys. in Epist. ad Tit. c. 1. Sainct Chrysostome reconnoist que le Mariage est vne chose si precieuse, qu'auec elle vn homme peut monter sur la saincte Chaire de l'Episcopat.

Ambr. Epist. 82. Sainct Ambroise, qui d'ailleurs fauorisoit le Celibat des Clercs, reconnoist que comme l'Apostre n'exclud pas de la Charge d'Euesque celuy qui est hors du Mariage: il y admet aussi celuy qui est marié, pourueu qu'il garde la grace de son Baptesme dans la chasteté conjugale.

Hier contra Heluid. Et Sainct Hieroſme luy-meſme qui exalte tant la virginité par dessus le Mariage: reconnoist pourtant que la continence qui empesche de se marier, n'est qu'vn conseil, & non pas vn commandement; & quoy que le Pape Cirice en eust fait vne loy necessaire pour les Prestres: neantmoins il quitta la Ville de Rome, afin que ce Nabuchodonosor n'eust point de domination sur luy, comme il parle luy-meſme.

Hier. Epistol. ad Asellam

Cela estant ainsi, puis que l'Eglise Romaine interdit le Mariage aux Personnes sacrées: Ie dis qu'elle n'a pas raison d'en faire vn Sacrement de l'Eglise; & qu'elle ne le peut, sans mettre de la contrarieté entre les Sacremens, & sans destruire la verité de leur nature. Enfin ie conclus que le Mariage n'est point vn Sacrement de l'Eglise Chrestienne, par cette raison. C'est que tout Sacrement de l'Eglise Chrestienne doit estre institué sous la loy de grace, & particulier à ceux qui sont sous la grace de l'Euangile, & non point commun à ceux qui ont vescu sous l'estat de la Loy Mosaïque & de la nature. Mais le Mariage n'a point esté institué sous la Loy de Grace: car il fut estabi dans l'estat de la nature; & dés le commencement l'vnion d'Adam & d'Eue fut vne figure de l'vnion Mystique de Iesus-Christ auec son Eglise. Il n'est point aussi particulier à ceux qui sont sous la grace du Christianisme: puis qu'il a esté commun aux Saincts du Vieux Testament, & benit de Dieu parmy les fideles Iuifs, aussi bien que parmy les Chrestiens Il n'est donc pas vn Sacrement de l'Eglise Chrestienne.

C'eſt pour cela que Sainct Auguſtin dit que les Nopces des Patriarches furent vn Sacremẽt de l'vnion de Ieſus-Chriſt auec la multitude des Nations, qui deuoient ſe conuertir à la Foy. *Aug. l. de bono conjug. c. 5.*

C'eſt pour cela que le Pape Leon I. dit que la ſocieté des Nopces a eſté eſtablie dés le commencement de telle ſorte, qu'outre la conjonction des ſexes, elle auoit encore en ſoy le Sacrement de Chriſt & de l'Egliſe. *Leo. Epiſt 92. ad Ruſtic. Narbon.*

C'eſt pour cela meſme que quelques vns de vos Docteurs ont aſſeuré, que le Mariage n'a pas commencé d'eſtre Sacrement ſous le Nouueau Teſtament, mais qu'il fut tel dés ſon inſtitution primitiue; & qu'il n'eſt pas vn propre Sacrement de la Loy Nouuelle. *D. Aſoto Lombard Hoſtienſ.*

C'eſt enfin pour cette raiſon, & autres conſiderations, que pluſieurs ont conclu que le Mariage n'a point la nature ny les conditions d'vn Sacrement proprement dit. *Lombard Durand. Alexand*

Venons maintenant à l'Extreme-Onction, qui eſt le cinquiéme Sacrement que vos Docteurs ont adiouſté aux vrais Sacremens de l'Egliſe Chreſtienne. I'ay prouué que cette Onction n'eſt pas vn vray Sacrement par deux raiſons, dont la premiere ſe reduit à cét Argument.

Les paroles qui inſtituent la forme d'vn Sacrement, doiuent eſtre determinées de Dieu.

Or les paroles qui inſtituent la forme de l'Onction extreme, ne ſont point determinées de Dieu.

Doncques l'Onction extreme n'eſt point vn Sacrement.

La premiere propoſition de ce raiſonnement eſt de vos Docteurs, qui diſent qu'il faut que la forme auſſi bien que la matiere des Sacremens ſoit inſtituée par le Seigneur. La ſeconde paroiſt par la lecture de l'Eſcriture: car nous ne trouuons point dans les Euangiles, ny dans les Epiſtres des Apoſtres, ny dans leurs Actes, que le Seigneur ait inſtitué la forme de cette Onction. *Bellarm. de Sacrã. l. 1. c. 31.*

A ce raiſonnement Monſieur le Bachelier reſpond trois choſes. Premierement il dit que les Apoſtres n'ont pas enſeigné par eſcrit tout ce qui appartient à l'vſage, & à la pratique des Sacremens. Mais ie dis que le Seigneur qui eſt l'Autheur de tous les Sacremens en a marqué l'inſtitution par ſes paro-

les: mais il n'a rien marqué pour instituer l'Extreme-Onction. C'est pourquoy quelques-vns de vos Docteurs ont confessé que Iesus Christ n'a point institué ce Sacrement, comme le reconnoist le Iesuïte Suarez. Que s'il faut apprendre de la tradition la forme de cette Onction, & les paroles dont on se doit seruir en l'administrant, vos Docteurs vous enseigneront, qu'elles estoient bien differentes de celles dont on se sert aujourd'huy: Car on auoit accoustumé de n'employer que ces paroles. Ie t'oins de l'huile saincte, au Nom du Pere, du Fils, & du Sainct Esprit: afin que par cette saincte Onction & nostre Priere tu recouures la santé par nostre Seigneur. Mais aujourd'huy le Prestre appliquant cette Onction à châque organe des sens, fait plusieurs demandes pour celuy qui l'a reçoit, à ce que les pechés qu'il a cõmis par châque sens luy soiẽt pardonnés; Et puis il recite les sept Pseaumes Penitentiaux, & les Litanies des Saincts, pour rendre cette Onction plus efficace.

Suar. tom 4. disp 39 sect. 1.

Cassand. in Cõsult.

Ritual. Rom. de Sacram. Extrem. Vncti.

Il respond en second lieu que quoy que l'Apostre Sainct Iacques n'aye pas enseigné clairement la forme de l'Extreme-Onction, neantmoins qu'il l'a assez bien indiquée, en ordonnant que le Prestre prie pour le malade. Mais ie dis que la parole qui doit estre adiousteé à l'element, pour faire vn Sacrement, n'est pas vne parole de priere, mais de declaration: Tous les Sacremens ont cela de commun, que celuy qui les administre prie Dieu, qu'ils ayent leur efficace en faueur de ceux qui les reçoiuent: mais châque Sacrement a des paroles d'vne institution particuliere, autrement il suffiroit de prier pour administrer tous les Sacremens.

Il dit pour vne troisiéme response, que si cette raison auoit lieu, la Cene que nous faisons au Presche, ne seroit pas vn Sacrement: parce que nous n'auons aucune forme determinée dans nos liures d'Eglise. Surquoy ie vous prie de remarquer la difference qu'il y a entre le Sacrement de l'Eucharistie, & celuy du Bapteſme: Dans le Bapteſme les paroles de l'administration que nous en faisons, sont les mesmes paroles de l'institution que le Seigneur en a faite: parce qu'il a bien institué le Bapteſme, mais il ne l'a pas administré. Si Iesus-Christ euſt Baptisé luy-mesme: il luy euſt esté conuenable de dire,

Ieã 4. 2.

Ie

Ie te Baptiſe au Nom du Pere, & de moy Fils, & du S. Eſprit, pour montrer qu'il eſtoit la ſeconde Perſonne de l'adorable Trinité, au Nom de laquelle il Baptiſoit les pecheurs; & nous n'euſſions pas pû prononcer les meſmes paroles. Mais parce qu'il s'eſt contenté d'inſtituer ce Sacremẽt ſans l'adminiſtrer, commandant aux Apoſtres de Baptiſer les hommes au Nom du Pere, du Fils, & du Sainct Eſprit : nous nous ſeruons en adminiſtrant le Bapteſme des meſmes paroles, qu'il a commandé de dire en l'inſtituant. Il n'en eſt pas de meſme du Sacrement de la Cene : Car d'autant que le Seigneur a adminiſtré ce Sacrement auec les meſmes paroles qu'il l'a inſtitué, nous ne pouuons dans l'adminiſtration nous ſeruir des meſmes termes qu'il employa dans l'inſtitution: Car le Preſtre en donnant la Communion ne peut pas dire du Pain, cecy eſt mon Corps, quoy qu'il puiſſe dire que le Seigneur l'a dit. C'eſt pourquoy comme pour l'adminiſtration de ce Sacremẽt le Seigneur s'eſt contenté de nous dire, *faites cecy en commemoration de moy*, nous le faiſons, quoy que nous n'employons pas les meſmes termes; & ſoit que nous diſions auec Sainct Paul, *le Pain que nous rompons eſt la Communion du Corps de Chriſt*; ſoit que nous diſions, ce Pain eſt le Sacremẽt du Corps de Chriſt, qui a eſté rompu pour nous, ou que nous prononçions d'autres paroles : nous gardons touſiours la forme de l'inſtitution Diuine : parce que nous recitons fidelement & ſans aucun changement les paroles qu'il prononça dans cette inſtitution; & nous faiſons dans l'adminiſtration ce qu'il nous a commandé de faire, car nous donnons le Pain à manger & le Vin à boire en commemoration de ſa mort. Mais Pour voſtre Onction Extreme, vous n'auez receu du Seigneur ny les paroles de l'inſtitution, ny le commandement de l'adminiſtration; & de là nous concluons qu'elle n'eſt pas vn Sacrement : parce que comme reconnoiſſent vos Docteurs, l'Autheur des Sacremens ne peut eſtre ny l'homme ny l'Ange, mais Dieu ſeul.

1. Cor. 10. 16.

Durand. Bellarm.

La ſeconde raiſon que i'ay produite pour preuue de cette verité, ſe reduit à cette forme.

Le ſigne du Sacrement doit eſtre inſtitué par le Seigneur.
Mais l'huile, qu'on veut eſtre le ſigne Sacramentel dans l'Onction Extreme, n'a point eſté inſtitué par le Seigneur.

Doncques l'Onction Extreme n'est pas vn Sacrement.

La majeure de cét Argument est de vos Docteurs : Car ils demeurent tous d'accord, comme nous auons veu, que la matiere aussi bien que la forme des Sacremens doit estre determinée de Dieu.

La mineure est éuidente à ceux qui lisent l'Escriture: Car nous trouuons bien que Iesus-Christ enuoyant ses Disciples, leur enjoint de guerir les malades : mais il ne leur commande pas d'employer de l'huile pour leur gueriſon : Ils s'en seruent neantmoins comme d'vn symbole de gueriſon miraculeuſe, mais c'est auec liberté,& non point par neceſſité de commandement comme d'vn signe Sacramentel. En effet si Iesus-Christ leur auoit commandé d'employer l'huile comme vn signe de Sacrement : ils n'auroient iamais manqué de s'en ſeruir dans les gueriſons des infirmes ; & neantmoins ils en ont gueri pluſieurs ſans onction : Tantoſt par l'impoſition des mains, tantoſt par les mouſchoirs & couurechefs, qu'on emportoient de deſſus leur corps ſur les malades ; & quelquefois meſme par le moyen de leur ombre, qui paſſoit ſur quelqu'vn d'entr'eux.

Math.10 8.
Marc.6. 13.
Act. 28. 8.
Act.19. 12.
Act.5.15

A ce raiſonnement Monſieur le Bachelier n'a point de replique; & ie croy qu'il a voulu ſuiure le ſentiment du Cardinal Bellarmin, qui conſiderant que les Sacremens ne ſont point inſtituez pour la gueriſon des corps,mais pour la ſanctification des ames, ne trouue point d'aſſeurance ſur ce paſſage de Sainct Marc, non plus que d'autres Docteurs, pour y fonder l'inſtitution de l'Onction Sacramentelle. Aprés cela Monſieur le Bachelier taſche d'eſtablir ce Sacrement par l'Eſcriture, par la raiſon, & par les Peres.

Bellarm. l. 1. de ſacra. extr. vnct. c.2.

Quant à l'Eſcriture, voicy comment il ſe ſert des paroles de Sainct Iacques. Que faiſons-nous, dit-il, en l'adminiſtration de ce Sacrement, que l'Apoſtre n'ait ordonné en ſon Epître. L'Apoſtre veut que les malades appellent les Preſtres de l'Egliſe ; c'eſt ce qu'ils font, ou par eux-meſmes, ou par leurs amis ; l'Apoſtre veut que les Preſtres prient ſur le malade : c'eſt ce qu'ils font ; il veut qu'ils l'oignent d'huile, c'eſt ce qu'ils font : par où il eſt manifeſte qu'Aſimont eſt vn menteur inſigne, ou qu'il n'a iamais veu nous adminiſtrer ce Sacrement,

Il n'eſt pas neceſſaire que i'aye veu adminiſtrer cette Onction, pour ſçauoir ce qui s'y fait ; puis que le Rituel Romain m'en donne des inſtructions ſuffiſantes : & i'ay fait voir clairement la difference & la cõtrarieté qui ſe trouue entre l'onctiõ qu'on pratique aujourd'huy dans l'Egliſe Romaine, & celle dont parle Sainct Iacques, & qui ſe pratiquoit de ſon temps. Car ce Sainct Apoſtre veut que ſi quelqu'vn eſt malade, il appelle : mais on ne donne l'Extreme-Onction qu'à ceux qui ne ſont plus en eſtat d'appeller perſonne à leur ayde. Le Bachelier dit qu'ils appellent par l'entremiſe de leurs amis : mais S. Iacques veut que ce ſoit le malade qui appelle, pour teſmoigner qu'il deſire l'onction ; & parmy vous on attend que le malade ſoit incapable de la deſirer, voire meſme de la connoiſtre, & l'on regarde comme vne choſe rare, celuy qui la reçoit patiamment & ſans reſiſtance. Saint Iacques veut qu'on appelle les Preſtres de l'Egliſe ; & l'Egliſe Romaine n'en ordonne qu'vn pour cela. Sainct Iacques veut que les Preſtres prient pour le malade : mais il n'ordonne d'adreſſer leurs prieres qu'au Seigneur, au Nom duquel ils le doiuent oindre, & qui le peut releuer ; mais dans l'Egliſe Romaine, le Preſtre qui donne l'Extreme-Onction demande que la vertu du diable ſoit eſteinte par l'inuocation des Anges & de tous les Saincts. Sainct Iacques promet au malade qui ſera oinct, que le Seigneur le releuera : Mais ceux qui vous donnent l'Onction extreme, ne vous aſſeurent pas de voſtre gueriſon : au contraire ils ne vous la portent, que quand voſtre ſanté eſt deſeſperée ; & ſi l'on croyoit que vous deuſſiez releuer de voſtre maladie, on ne vous l'a donneroit pas. C'eſt pourquoy elle eſt appellée Sacrement de ceux qui ſortent de ce monde ; & le Preſtre aprés l'auoir appliquée au malade, luy dit, mon fils vous auez receu les ſacrez huiles, que Dieu vous a donnez, pour vous faire paſſer doucement & heureuſement au dernier paſſage de cette vie. Quand bien donc l'onction de laquelle parle Saint Iacques ſeroit vn Sacrement : celle qui ſe pratique dans l'Egliſe Romaine ne le ſeroit pas : puis qu'elle ne produit pas le meſme effet, & qu'on la donne d'vne façon toute contraire ; & puis que l'effet de celle dont parle Sainct Iacques, à ſçauoir la gueriſon miraculeuſe des corps a ceſſé : il faut auſſi que l'v-

Rit. Rõ. de Sacrã. extr. vnct.

Sacramẽtum exeuntium

sage de cette Onction cesse de mesme.

Contre cela voicy ce que replique le Bachelier. Icy nous conuainquons le Ministre d'ignorance ou d'imposture : Parce que selon la Doctrine de Sainct Iacques ce Sacrement cause deux effets, à sçauoir le soulagement & la guerison du malade, & aussi la remission des pechez. Voicy ses paroles, *& le Seigneur le Soulagera ; & s'il a commis des pechez, ils luy seront pardonnez.* C'est donc faussement & sans raison que vous dites que l'vsage de cette onction a deu cesser en l'Eglise; c'est donc sans raison que vous dites qu'il est inutile, puis qu'il produit tous les iours parmy les Cacholiques la guerison des malades, & la remission des pechez, qui sont les deux effets désignez par Sainct Iacques.

Si Monsieur le Bachelier auoit cité fidelement les paroles du Sainct Apostre : il auroit trouué en ce qu'il a dit la solution de ce qu'il objecte. Voicy donc comment parle S. Iacques,
Iaq. 5. 14. 15. *Y a-il quelqu'vn d'entre vous malade, qu'il appelle les Anciens de l'Eglise, & qu'ils prient pour luy, & qu'ils l'oignent d'huile au Nom du Seigneur ; & la priere de foy sauuera le malade, & le Seigneur le releuera ; & s'il a commis des pechez, ils luy seront pardonnez.* Où il est éuident que l'Apostre Sainct Iacques declare trois choses. Premierement il recommande aux Prestres deux actions differentes enuers le malade, à sçauoir l'Onction & la Priere. Secondement il promet deux graces diuerses au malade, à sçauoir le releuement pour ce qui regarde la santé du corps, & la remission des pechez pour le salut de l'ame. En troisiéme lieu il luy fait esperer ces deux faueurs differentes par l'employ & par l'vsage de ces deux moyens, à sçauoir le releuement du corps par le moyen de l'Onction; *qu'ils l'oignent d'huile au Nom du Seigneur, & le Seigneur le releuera* ; & le salut de l'ame par le moyen de la priere, *qu'ils prient pour luy, & la priere de foy sauuera le malade, & s'il a commis des pechez ils luy seront pardonnez.* Cela estant ainsi, comment est-ce que vostre Bachelier ose dire, que l'Onction Extreme produit tous les iours la guerison miraculeuse des corps : puis que tous les iours vous voyez le contraire? Certes s'il s'en releue quelqu'vn de ceux qui ont receu l'Extreme-Onction, ce n'est point l'intention de celuy qui l'administre, ny l'effet surnaturel de l'Onction, mais

vn effet de la nature, laquelle trompe quelquesfois le iugement des Medecins, auſſi bien que la penſée des Preſtres. Puis donc que le don de gueriſon miraculeuſe a ceſſé, comme il paroiſt par l'experience : c'eſt auec raiſon que nous diſons que l'onction qui la conferoit, n'eſt plus en vſage : Mais parce que la remiſſion des pechez dure touſiours en faueur des croyans, c'eſt à bon droit que nous retenons la Priere de Foy, par le moyen de laquelle cette remiſſion nous eſt donnée.

Pour toutes ces raiſons pluſieurs de vos Docteurs ont eſté obligez de croire que Sainct Iacques n'a point parlé de l'Onction Extreme, qui ſe pratique dans l'Egliſe Romaine.

Cette Onction, dit Caſſander, ne ſe differoit pas comme celle d'aujour d'huy, iuſqu'à l'extreme danger de la vie, & iuſqu'àce que la ſanté fuſt deſeſperée. *Caſſand. in Conſult*

Quelques Catholiques, dit Maldonat, ſans parler des Anciens, que le reſpect ne me permet pas de nommer, ont enſeigné depuis peu la meſme choſe que Luther & Caluin. *Maldon. in Marc 6.*

De ce lieu, dit le Cardinal Cajetan, l'on ne recüeille point l'Extreme-Onction, ny par les paroles ny par les effets: mais ſeulement l'Onction miraculeuſe, que Ieſus-Chriſt auoit inſtituée au commencement de l'Euangile, pour la gueriſon des malades. *Cajet. in Iac. 5.*

Monſieur le Bachelier dit que ce n'eſt qu'vn Docteur particulier : mais ie dis que ce Cardinal auſſi bien que ces autres Docteurs, entendoit mieux l'Eſcriture, qu'vn Miſſionnaire des Landes.

En ſuite de cela il employe la raiſon pour prouuer que l'Onction Extreme eſt vn Sacrement. Ne dites-vous pas, adjouſte-il, que le Sacrement eſt vn ſigne viſible de la grace de Dieu inuiſible : Or dans l'Extreme-Onction nous y trouuons l'huile & la priere, qui eſt le ſigne viſible ; nous y trouuons la remiſſion des pechez, qui eſt la grace de Dieu inuiſible. Donc voila le Sacrement de l'Extreme-Onction eſtably par vos principes.

Cét Argument au regard de ſa forme ſeroit ſifflé dans l'Eſcole: puis qu'il eſt tiſſu cõtre les reigles de la Logique: Quant à la matiere, il n'a pas beſoin d'autre reſponſe que celle que i'ay dõnée à vn ſemblable raiſõnement. Ie diray neantmoins, *Ex puris affirmantibus nihil concluditur in 2 fig.*

qu'outre que l'onction d'huile n'eſt pas inſtituée du Seigneur, comme nous auons veu : Saint Iacques ne l'ordonne pas pour la remiſſion des pechez, mais pour la gueriſon du corps ; c'eſt la priere qui eſt ordonnée pour le ſalut de l'ame, & pour la remiſſion des pechez : mais elle n'eſt pas vn ſigne Sacramentel, qui frappe les yeux, mais vne action du Miniſtre, qui touche les oreilles du malade : encore n'eſt ce pas à celle-là ſeulement que le ſalut du malade ſe rapporte, mais auſſi à celle qu'il fait luy meſme par foy.

Enfin Maiſtre Chiron a recours à l'authorité des Peres. Si aprés tout cela, dit-il, nous adjouſtons l'authorité des Sts. Peres, & les teſmoignages des Docteurs de la verité, qu'auez-vous à dire & à repliquer ? Si nous vous produiſons vn Origene, qui dit en l'Homilie 2. ſur le Leuitique, que la ſeptiéme remiſſion des pechez ſe fait ſelon le dire de l'Apoſtre, qui eſcrit, ſi quelqu'vn d'entre vous eſt malade. Si nous vous alleguons vn Sainct Iean Chryſoſtome, qui enſeigne au liure 3. du Sacerdoce, que les Preſtres n'ont pas ſeulement le pouuoir de remettre les pechez, quand ils nous regenerent, mais auſſi aprés, teſmoin Sainct Iacques, quelqu'vn d'entre vous eſt-il malade, &c. Si nous vous citons vn Sainct Auguſtin au traité de la droite conuerſation des Catholiques, où il exhorte le malade d'auoir recours à la Sainte Euchariſtie, & à l'huile benite pour oindre ſon corps. Que direz-vous donc à cela ? Serez vous du ſentiment de Caluin, qui aſſeure que ç'a eſté vn Sacrement temporel du temps des Apoſtres ?

Calu. l. 4. cap. 19. Ie ne diray pas cela, non plus que Caluin ne l'a iamais dit : mais ie ſeray bien de ſon ſentiment, & diray auec luy, que le don miraculeux de la gueriſon des malades a eſté temporel, & qu'il a ceſſé par l'ingratitude des hommes,

Pour le paſſage d'Origene, il ne faut que le citer tout du long, pour vous faire voir qu'il ne parle nullement de l'Extreme-Onction. Car voicy comment il parle. Il y a encore vn ſeptiéme, quoy que dure & laborieuſe remiſſion des pechez par la penitence : lors que le pecheur laue ſa couche de larmes, & que ſes larmes luy ſont en lieu de pain iour & nuict ; & qu'il n'a pas honte de découurir ſon peché pour chercher la medecine, à l'imitation de celuy qui dit, je confeſſeray ma

Orig. hõ. 2. in Leuit.

tranſgreſſion au Seigneur. En quoy eſt accomply ce que dit l'Apoſtre, ſi quelqu'vn eſt malade qu'il appelle les Preſtres, &c. Où vous voyez que ce Docteur parle du pecheur repentant, qui obtient la remiſſion des pechez par les larmes & les exercices de la penitence. Mais ceux qui reçoiuent l'Extreme-Onction ne ſont plus en eſtat de faire penitence, comme confeſſent vos Docteurs; & dans ce Sacrement n'eſt point requiſe la confeſſion ny la ſatisfaction : il n'y a que la ſeule miſericorde de Dieu qui opere tout. Origene donc ne parle point de l'Extreme-Onction. *Bellarm. l. de Sacram extr. vnct. c. 7.*

S. Chryſoſtome en parle encore moins. Car comparant les Preſtres auec nos Peres, parce qu'ils ſont pour le ſalut de l'ame, ce que ceux-cy ſont pour la conſeruation du corps : il dit qu'ils ont le pouuoir de remettre les pechez non ſeulemẽt au Bapteſme, mais auſſi aprés : mais pour montrer que ce n'eſt pas par l'Onction qu'ils nous donnent cette remiſſion, il dit, que bien ſouuent ils ſauuent les ames non ſeulement par la doctrine & les admonitions, mais auſſi par le ſecours des prieres ; & ſur cela il allegue les paroles de Sainct Iacques, qu'ils prient pour luy, & la priere de foy ſauuera le malade. *Chryſ l. 3 de Sacerd cap. 6.*

Quant au teſmoignage de Sainct Auguſtin, ſi Monſieur le Bachelier vouloit s'arreſter au dire des ſçauans: il ne croiroit pas que ce liure qu'il a cité fuſt de Saint Auguſtin; & s'il auoit leu Bellarmin, ſur la foy duquel il a allegué ce paſſage : il auroit reconnu que ce Cardinal luy-meſme le met au nombre des Ouurages, dont les Autheurs ſont incertains. Mais encore l'Autheur de ce liure, qui que ce ſoit, ne parle nullemẽt de l'Extreme Onctiõ: Car il ne dit pas, quãd quelqu'vn eſt malade à l'extremité, mais toutes les fois que quelque infirmité ſuruient à quelqu'vn, qu'il ne cherche point les enchanteurs, les deuins & ſorciers, mais qu'il demande fidelement à l'Egliſe l'huile benite. Il ne dit pas qu'il ſoit oinct par les Preſtres, mais qu'il oigne ſon corps, & le Seigneur le releuera. Ainſi l'Onction dont parle cét Autheur n'eſt pas celle de l'Egliſe Romaine : puis qu'elle ſe faiſoit par le malade meſme, non pour ſe diſpoſer à partir de ce monde, mais pour obtenir la gueriſon de quelque maladie que ce fuſt. En effet, cette gueriſon miraculeuſe par l'onctiõ a eſté long-temps en vſage;

& on l'appliquoit mesme aux petits enfans, quand ils estoiēt atteints de quelque maladie : Mais d'Onction Sacramentelle, il ne s'en est parlé qu'és derniers temps. Autrement si les Peres des premiers siecles l'eussent tenuë pour vn Sacrement: pourquoy n'en eussent ils pas fait mention dans l'enumeratiō qu'ils ont faite des Sacremens & des Ceremonies de l'Eglise ? Pourquoy n'en eussent ils rien dit dans la description qu'ils ont faite du trespas de plusieurs fideles, & des circonstances de leur mort ?

Iren lib. 1 cont. hær. cap. 18. Pourquoy Sainct Irenée marqueroit-il comme vne Heresie la coustume des Valentiniens, qui oignoient ceux qui s'en alloient mourir parmy eux, respandans de l'huile sur leurs testes auec prieres & inuocations, dans l'opinion qu'ils auoient de racheter leurs ames par cette onction ?

Auguſt. lib de hæreſ. hær. 16. Pourquoy Sainct Augustin remarqueroit-il la mesme erreur dans les Heracleonites, qui auoient accoustumé d'oindre leurs agonisans auec de l'huile & du baume, pour les racheter, & auec des prieres qu'ils prononçoient sur leurs testes en langue Hebraïque ? Certes ils n'auroiēt eu garde de les condamner pour cette pratique : puis qu'en cela ils eussent encore retenu vn Sacrement de l'Eglise. Il est donc éuident que les Anciens Peres n'ont point reconnu cette Onction Extreme, qui s'obserue dans l'Eglise Romaine : puis qu'ils ont condamné ceux qui l'a mettoient en vsage, bien loin de croire qu'elle fust vn Sacrement. Et ainsi reconnoissez que nous n'auons point aboly aucun des vrais Sacremens instituez par le Fils de Dieu, comme vostre Bachelier nous accuse : mais que vos Docteurs vous en ont donné de suppose'z au de-la de l'institution Diuine.

DIXIESME DEMANDE du Missionnaire.

OV il se peut lire que la Cene n'est pas instituée pour faire vne Oblation du Corps de Iesus-Christ, Catechisme Dimanche cinquante-deuxiéme.

Response

Reſponſe à la dixiéme demande.

SI vous conſiderez l'inſtitution de l'Euchariſtie, la nature de ce Sacrement, & la perfection de la Sacrificature de Ieſus-Chriſt: vous trouuerez que la Cene n'a pas eſté inſtituée, pour faire vne Oblation du Corps de Ieſus-Chriſt à Dieu, &c.

Replique du Catholique Romain.

C'EST vne reigle donnée par les Miniſtres de Geneue, qu'en matiere de Religion toute nouueauté eſt à deteſter: parce qu'il faut demeurer immobile en la doctrine qui a eſté enſeignée de main en main par les Anciẽs Docteurs. *Ne paſſe point*, dit Ieremie au chap. *6. outre les anciennes limites, leſquelles tes Peres ont miſes.* Or qu'y-a-il de plus ancien, que la Meſſe, & de plus nouueau que ſon abolition: De plus ancien, puis qu'il en eſt fait mention aux Actes des Apoſtres chap. 13. V. 2. ſelon la verſion d'Eraſme, & qu'on trouue dans la Bibliotheque des Peres, la Liturgie ou la Meſſe de S. Iacques, de S. Mathieu, & autres Apoſtres. De plus nouueau que ſon abolition? Puis qu'il n'y a pas vn ſiecle que les Huguenots de France, ſe vantent auec inſolence, qu'ils ont eſteint & aneanty ce Sainct & ce venerable Myſtere, &c.

Deffenſe du Catholique Reformé.

SANS contredit l'Antiquité eſt venerable dans la Religiõ, auſſi bien que dans la ſocieté des hommes, & ceux qui veu-

lent introduire des nouueautez dans l'Eglise sont bien plus criminels, que ceux qui entreprennent d'establir des nouuelles loix dans l'Estat. Mais ce qui est plus veritable doit estre tousiours estimé plus ancien; l'Antiquité sans la verité n'est qu'vne vieillesse d'erreur, comme dit Tertullien; & en matiere de foy nous ne deuons pas suiure les erreurs de nos Peres, ny les coustumes de nos Ancestres, mais la verité de Christ, & l'authorité des Escritures, comme dit Sainct Hieroſme. Autrement les Iuifs n'eussent iamais quitté les Ceremonies de la Loy, pour embrasser les veritez de l'Euangile; Iamais les Payens n'eussent abandonné les superstitions de la Gentilité, pour suiure les maximes de la Religion Chrestienne, si les vns & les autres eussent voulu s'arrester aux bornes, qui auoient esté posées par leurs Predecesseurs. Il y a des choses anciennes, qui paroissent nouuelles aux esprits qui ne connoissent pas la verité, & d'autres leur semblẽt anciennes, qui tiennent beaucoup de la nouueauté. Entre autres choses qu'on vous a fait receuoir auec vn respect aueugle sous le faux visage de l'antiquité, est sans doute le Sacrifice de la Messe, qu'on vous baille pour fort ancien, quoy qu'il n'ait esté estably que depuis quelque centaine d'années.

Monsieur le Bachelier suiuant le raisonnement du Cardinal Bellarmin, s'imagine de bien prouuer l'antiquité de ce Sacrifice, par vn texte des Actes des Apostres, par la version d'Erasme, & par la Biblioteque des Peres: mais il est éuident que ce ne sont que des paroles mal entenduës, qu'il veut faire passer pour des solides raisonnemens. Il est vray qu'il est dit dans l'Histoire des Actes, que certains Prophetes & Docteurs
Act. 13. 2 auec Barnabas & Saul estoient *seruans au Seigneur en leur Ministere public.* Mais si de là il faut inferer, qu'ils faisoient le Sacri-
2. Cor. 9. 22. fice de la Messe: il faudra dire aussi que les Collectes qu'on faisoit pour la subuention des pauures, estoient le Sacrifice de la Messe: car elles sont appellées vn seruice public; il faudra dire que les Magistrats sont des Sacrificateurs de la Messe:
Rõ. 13. 6 car ils sont appellez Seruiteurs & Ministres publics de Dieu; il faudra dire que les Anges celebrent aussi ce Sacrifice dans le
Heb. 1. 14 Ciel: parce qu'ils sont qualifiez par vn mesme terme, Esprits Liturgiques ou Administrateurs.

Mais dit le Bachelier, aprés le Cardinal, Eraſme a traduit ce paſſage ainſi, eux ſacrifians au Seigneur : Mais ſi l'vn & l'autre ont entendu la verſion d'Eraſme, ils deuoient s'arreſter à ſon explication. Eux Miniſtrans, dit-il, ce qui eſt le propre de ceux qui vaquent aux choſes ſacrées : Or il n'y a point de Sacrifice plus agreable à Dieu, que de départir la Doctrine de l'Euangile. C'eſt en cela donc que conſiſtoit le ſeruice de leur Miniſtere, non pas à ſacrifier le Corps de Ieſus-Chriſt, mais à preſcher les veritez de ſa grace : auſſi ne ſont-ils pas appellez Sacrificateurs, mais Docteurs & Prophetes. C'eſt ainſi que l'ont expliqué les Anciens Docteurs. *Eraſm. in annot. in Act. 13.*

Sainct Chryſoſtome expoſe ces paroles, eux ſeruans, par celle-cy, eux preſchans. *Chryſ. hō. 27. in Act.*

Qu'eſt-ce à dire, dit Oecumenius, eux ſeruans ? c'eſt à dire eux preſchans. Tellement que ces Docteurs ne diſoient pas la Meſſe, mais faiſoient le Preſche ſelon l'interpretation de ces Peres. *Oecumē. comment. in Act.*

Vos propres Docteurs entrent dans cette pensée. Le Cardinal Cajetan le teſmoigne, quand il dit, qu'il n'eſt point marqué quelle ſorte de Miniſtere ils exerçoiēt ; mais que ce qui eſt dit, que c'eſtoiēt des Docteurs & Prophetes, fait aſſez comprēdre qu'ils ſeruoiēt au Seigneur, enſeignāt & Prophetiſant. *Cajet. in Act. 13.*

Denys le Chartreux le declare, quād il dit qu'ils ſeruoient par des actes vertueux, dans l'obſeruation des preceptes, & dans la conuerſion des autres. *Dyonyſ. Cart. in Comment.*

Et le Cardinal Bellarmin luy-meſme reuient à ce ſentiment, aprés auoir conſideré exactement les paroles de l'Hiſtoire. Les paroles, dit-il, de Sainct Luc ſont generales, & ne contiennent point expreſſement quelque certain Miniſtere : car il n'a pas dit, eux offrans au Seigneur le Sacrifice du Corps de Chriſt : mais en general, eux ſeruans au Seigneur. C'eſt donc ſans raiſon qu'on veut tirer de ce terme general, vn Sacrifice, qui n'y eſt pas conteu. *Bellarm. lib. 1. de Miſſa cap. 15.*

Ce que le Bachelier adjouſte de la Biblioteque des Peres n'a pas plus de force, puis qu'il eſt fondé ſur le meſme mot. Il eſt vray que les Anciens ont appellé la celebration de l'Euchariſtie du nom de Liturgie : parce que c'eſt vne des principales parties du Seruice Diuin, qui ſe fait publiquement en

l'Eglise : mais cela ne signifie rien moins que le Sacrifice de la Messe : puis qu'ils celebroient la Cene comme les Apostres, auec la Predication de l'Euangile, auec prieres & actions de graces, & auec l'oblation des aumosmes, ce que nous pratiquons de mesme façon parmy nous.

C'est donc à tort, qu'on vous fait accroire que la Messe est ancienne : La Transubstantiation qui est le fondement de ce Sacrifice, est nouuelle, & quant au mot & quant à l'effet, comme confessent vos propres Docteurs ; & la celebration de l'Eucharistie sans communians a esté improuuée par les Anciens. Ne vous laissez donc pas surprendre par les fausses apparences de l'Antiquité : pour reconnoistre la vraye Antiquité de la Doctrine Diuine & Apostolique, il faut tousiours aller iusqu'à celuy qui est deuant tous, & escouter ce qu'il dit, comme dit Sainct Augustin. Vos Docteurs pour se faire receuoir de vous auec ce dogme qu'ils vous persuadent, font comme les Habitans de Gabaon, qui firent semblant de venir de loin auec des vieux haillons, pour estre receus dans l'Alliance du peuple de Dieu : Mais il faut voir s'il en estoit dés le commencement comme ils vous disent aujourd'huy. Certes vous venez de voir par ce premier passage, sur lequel ils fondent la Messe, que ce qu'ils font est bien different de ce que faisoient les Apostres ; & puis que ce Sacrifice n'a point de fondement dans l'Escriture, c'est à bon droit que nous l'auons aboli ; & c'est à tort que le Bachelier nous accuse d'impieté, puis que nous nous arrestons à l'institution Diuine. C'est à tort qu'il nous demãde des miracles, & qu'il nous appelle des pecheurs obstinez.

Cassand. in Consult

Ios 3.3.4. 5.

Il est vray que nous n'auons pas fait des miracles pour trauailler à cette abolitiõ : il n'estoit pas besoin de miracles nouueaux, pour authoriser vne Doctrine qui estoit dés le commencement : les miracles de Iesus Christ & de ses Apostres l'ont suffisamment confirmée. Il est vray que nous nous reconnoissons & confessons pauures pecheurs, & transgressans incessamment les Commandemens de Dieu ; & c'est à bon droit que nous faisons cette Confession auec les Apostres : puis que nous choppons tous en plusieurs choses, comme dit Sainct Iacques ; puis que nous faisons le mal que nous ne vou-

Iacq. 3.2

Rõ. 7. 19

lons pas, comme dit Sainct Paul; puis qu'à tous momẽs nous deuons demander à Dieu pardon de nos offenſes. Mais nous ne ſommes pas pourtant pecheurs obſtinez : puis qu'aprés auoir confeſſé nos pechez, nous teſmoignõs le deſir que nous auons de les delaiſſer; puis que nous proteſtons que nous ſommes repentans du mal que nous auons fait, & que nous demandons à Dieu la grace de ſon Eſprit pour bien faire. Mais que fait tout cela pour eſtablir le Sacrifice de la Meſſe? Certes pour faire voir que nous auons bien fait de le combattre, nous auons montré qu'il n'eſt pas inſtitué de Dieu.

La premiere raiſon que i'ay produite, pour prouuer cette verité, eſt priſe de l'inſtitution du Seigneur, & ſe reduit à cette forme d'Argument.

Celuy qui a commandé de prendre & de manger ſon Corps, n'a pas commandé de l'offrir à Dieu en Sacrifice reel & propitiatoire.

Or Ieſus-Chriſt inſtituant la Cene, a commandé à ſes Diſciples de prendre & de manger ſon Corps.

Doncques Ieſus-Chriſt inſtituant la Cene, n'a pas commandé de l'offrir à Dieu en Sacrifice reel & propitiatoire.

La majeure de cét Argument éſt éuidente : Car manger n'eſt pas ſacrifier, & prẽdre & offrir ſont des choſes oppoſées. Celuy qui offre ſacrifice à Dieu, luy preſente quelque choſe : mais celuy qui prend & qui mange, reçoit de Dieu ce qui luy luy eſt donné. La mineure eſt eſcrite dans l'Euangile : Car il eſt eſcrit que *Ieſus ayant pris le Pain, le rompit, & dit à ſes Diſciples, prenez mangez cecy eſt mon Corps.* On ne peut donc nier la concluſion, à ſçauoir que Ieſus-Chriſt n'a pas commandé d'offrir à Dieu ſon Corps en Sacrifice. *Mat. 26. verſ. 26.*

A ce raiſonnement Monſieur le Bachelier fait deux reſponſes, la premiere eſt que tout ce que Ieſus Chriſt a fait & dit, n'eſt pas redigé dans les Diuines Eſcritures; & qu'ainſi le Sacrifice de la Meſſe ne laiſſe pas d'auoir eſté inſtitué par le Seigneur, quoy qu'il ne ſoit pas eſcrit dans l'inſtitution de l'Euchariſtie.

Il eſt vray que toutes les choſes que Ieſus-Chriſt a faites n'ont pas eſté eſcrites : mais celles-là ont eſté redigées par eſcrit, qu'on a eſtimées ſuffiſantes pour le ſalut des croyans,

Auguſt. tract. 49. in Joh. comme dit Sainct Auguſtin. Et quelle apparence y a-il que les Euangeliſtes recitãs l'inſtitutiõ d'vn Sacrifice, n'ayẽt point parlé ny de ſacrifier, ny d'offrir ? Et que parlans du plus Saint & du plus venerable Myſtere qui ſoit dans la Religion Chreſtienne, ils n'ayent pas dit vn ſeul mot de la Meſſe, qui le contient ? Certes c'eſt rendre la verité de l'Euangile plus obſcure que les ombres de la Loy, laquelle commandant des Sacrifices, a marqué ponctuellement toutes les circonſtances qu'il faloit obſeruer ; c'eſt faire paſſer les Diſciples du Fils de Dieu pour deſobeïſſans aux ordres de leur Maiſtre, qui leur auoit enjoint de nous enſeigner à garder toutes les choſes qu'il leur auoit commandées ; ou bien enfin c'eſt dire qu'ils ont eſté enuieux de la felicité des Chreſtiens : puis qu'ils leur ont caché vn poinct ſi neceſſaire à ſalut, dans les choſes qu'ils ont eſcrites, afin que nous croyons que Ieſus eſt le Chriſt, & qu'en croyant nous ayons vie par ſon Nom.

La ſeconde reſponſe du Bachelier eſt vne correction de la premiere, par laquelle il veut trouuer l'inſtitution de ce Sacrifice, dans l'inſtitutiõ de l'Euchariſtie. D'ailleurs, dit-il, ie vous fay voir que vous dites vn menſonge, lors que vous aſſeurez que Ieſus-Chriſt n'a pas commandé qu'on l'offrît à Dieu en l'Euchariſtie. N'eſt-il pas vray que dans l'inſtitution de cét Auguſte Sacrement, le Diuin Sauueur s'adreſſant à ſes Diſciples, leur dit, *faites cecy en memoire de moy.* Or *faites* eſt vn verbe imperatif qui commande, *cecy* eſt vn terme relatif qui ſe rapporte à ce qu'il auoit deſia fait ; & il auoit deſia fait offrande de ſon Corps, en ces paroles, *cecy eſt mon Corps qui eſt donné pour vous.* Et partant le Seigneur Ieſus par ces paroles deſia citées, ordonna à ſes Diſciples & à leurs ſucceſſeurs de faire l'offrande, & l'oblation de ſon Corps.

Luc 22. 19.

Ie ne doute point que le Sauueur en donnant le Pain à ſes Diſciples, pour le manger par la bouche du corps, n'ait à meſme temps offert & preſenté ſon Corps à la foy de leur ame, dont il deuoit eſtre l'aliment ; I'aduoue auſſi que dés lors il leur donna dans la celebration de ce Sacrement vne image de la mort qu'il deuoit bien toſt endurer, & vne repreſentation du Sacrifice qu'il deuoit offrir ſur la Croix : puis qu'il leur dit par aduance que ſon Corps eſt donné pour eux, & que ſon

Sang eſt reſpandu pour pluſieurs. Mais ie dis que dans ces paroles il ne s'eſt point reellement offert à Dieu en Sacrifice: autrement dés lors qu'il les prononça, il ſe ſeroit donné reellement à la mort: puis que c'eſt en ſe donnant ainſi qu'il a fait ſon Sacrifice; & s'il eſtoit mort en prononçant ces paroles, il ſe ſeroit tué luy-meſme: puis qu'alors perſonne ne le fit mourir; & par ce moyen il ſeroit mort pluſieurs fois, vne fois par ſa propre main, vne autre fois par celle des bourreaux; il ſe ſeroit offert pluſieurs fois ſoy-meſme, vne fois ſur la Table, vne autre ſur la Croix: ce qui eſt manifeſtement contraire à la verité des declarations de l'Apoſtre, qui dit qu'*il eſt mort vne fois pour le peché*; qu'il a fait vne ſeule fois l'oblation de ſon Corps; qu'*il ne s'offre point ſouuentes-fois ſoy-meſme*: parce qu'*autrement il luy euſt fallu ſouffrir ſouuentes-fois*. *Rõ.6.10* *Heb.* 10. 10. *Heb.* 6.25 26.

Dailleurs, ſi Ieſus-Chriſt en diſant ces paroles, *cecy eſt mon Corps, qui eſt donné pour vous*, ſe fuſt donné à la mort par vn reel Sacrifice: il auroit au meſme inſtant perdu l'vſage de la parole: car les morts ne peuuent point parler; ainſi il n'auroit pû acheuer l'inſtitution de ce Sacrement, ny chanter le Cantique aprés la celebration de ce Myſtere: *car les morts ne loüeront point l'Eternel*, comme dit ſe Prophete. Les Iuifs meſmes n'auroient pû le faire mourir: car on ne peut point tuër vn homme mort, ny oſter la vie à celuy qui ne l'a pas; ou bien il luy euſt fallu reſſuſciter auant que de tomber entre leurs mains: mais encore n'auroient-ils pû luy donner le coup de la mort: car *Chriſt eſtant reſſuſcité des morts ne meurt plus, la mort n'a plus de domination ſur luy*. *Pſ.* 115. 17. *Rõ.6.9.*

Que ſi on dit que Ieſus-Chriſt par ces paroles ne ſe donna pas reellement à la mort, mais ſeulement par repreſentation Sacramentelle: Ie conclus de là qu'il ne s'offrit donc pas en Sacrifice reel, mais ſeulement par repreſentation de la mort qu'il auoit à ſouffrir: Car comme confeſſe le Cardinal Bellarmin, vn vray & reel Sacrifice demande vne vraye & reelle occiſion de la victime, puis que c'eſt en l'occiſion que conſiſte l'eſſence du Sacrifice. Ieſus-Chriſt donc n'ayant point eſté reellement occis dans l'Euchariſtie, l'on ne peut pas dire qu'il ſe ſoit offert en Sacrifice reel dans l'inſtitution de ce Sacrement; & par conſequent il n'a pas commandé à ſes Diſciples *Bellarm. lib. 1. de Miſſa. cap.* 27.

ny à leurs ſucceſſeurs, de l'offrir reellement en Sacrifice: puis qu'il n'a commandé de faire que ce qu'il a fait, comme le Bachelier le reconnoiſt luy meſme.

Neantmoins ne pouuant prouuer ce qu'il dit par aucune bonne conſequence de l'Eſcriture, il pretend de le prouuer par le teſmoignage & l'interpretation des Peres. C'eſt ainſi, dit-il, que l'entend Sainct Cyprien au liure 2. chap. 3. où gloſant ces paroles, *faites cecy en memoire de moy*, il prononce ces beaux mots. Par là il eſt commandé au Preſtre d'imiter ce que Ieſus Chriſt a fait, & d'offrir vn vray Sacrifice à Dieu. C'eſt ainſi que l'explique Sainct Chryſoſtome en ſes Commentaires ſur la premiere aux Corinthiens Homilie 20. où il dit que Ieſus Chriſt a inſtitué la Liturgie, c'eſt à dire la Meſſe, changeant le Sacrifice, & au lieu de l'immolation des beſtes, commandant qu'on l'offrit luy-meſme. Vous voyez donc dans ces vrais & fideles Interpretes des Eſcritures, que Ieſus-Chriſt a commandé aux Preſtres d'offrir à Dieu le Sacrifice de ſon Corps, & de l'immoler au lieu des beſtes de l'Ancienne Loy. Et ſi aprés cela vous demandez encore d'autres teſmoignages, nous vous dirons que les Apoſtres qui ont laiſſé des Liturgies, ou des Meſſes, y repetent aſſez ſouuent ces paroles. Seigneur des Saincts, nous t'offrons le venerable & non ſanglant Sacrifice pour les Saincte Egliſes.

Pour toutes ces Liturgies que le Bachelier attribuë aux Apoſtres, il a pris cela des Legendes Apocryphes, qu'il debitoit aux Payſans de l'Amerique, & qui ne paſſent parmy les ſçauants, que pour des contes à dormir, ou pour des ſonges de ceux qui veillent.

Pour le regard des Peres, ie pourrois dire du Bachelier, ce que Sainct Athanaſe diſoit touchant les Arriens, voyans qu'ils ne peuuent rien tirer de l'Eſcriture pour leur opinion, ils ſe tournent vers les Peres, comme les Iuifs eſtans conuaincus par l'Eſcriture, ont recours au Pere Abraham.

Athan. in lib. de ſet. Dionyſ.

Ie pourrois dire ce que Sainct Auguſtin diſoit à vn Donatiſte, touchant les eſcrits de Sainct Cyprien. Ie ne ſuis point attaché à l'authorité de cette Epître: parce que ie ne tiens pas pour Canoniques les eſcrits de Sainct Cyprien, mais ie les conſidere & les examine par les eſcrits Canoniques: de ſorte

Auguſt. l. 2. cont. Creſc. cap 32.

que

que s'il y a quelque choſe qui s'accorde auec l'authorité des Diuines Eſcritures, ie le reçoy auec loüange de l'Autheur: mais ce qui ne s'y accorde pas, ſauf ſon reſpect ie le rejette.

Enfin ie pourrois dire auec le Cardinal Bellarmin que les eſcrits des Peres ne ſont pas des reigles; & qu'ils n'ont pas aſſez d'authorité pour nous obliger. *Bellarm. l. 2. de Cõcil. c. 12.*

Mais parce ce ces Peres citez par le Bachelier n'ont pas eſté dans l'erreur qu'il leur impute: il me ſera facile de vous faire voir qu'il n'entẽd point leur langage, non plus que celuy de l'Eſcriture. Pour Saint Cyprien, il ne gloſe pas ſeulement ces paroles de Ieſus-Chriſt, *faites cecy en memoire de moy*, mais auſſi les paroles de l'Euangeliſte, qui dit que le Seigneur benit le Pain, & qu'ayant rendu graces il le bailla à ſes Diſciples. Et en ſuite il adjouſte, qu'il a commandé d'imiter ce qu'il a fait, & d'offrir vn vray Sacrifice à Dieu: mais quel Sacrifice? non pas vn Sacrifice Propitiatoire, mais vn Sacrifice Euchariſtique, rendant graces à Dieu, de ce qu'il a liuré pour nous ſon Fils à la mort. Car ſi ſelon le ſentiment de Sainct Auguſtin, toute œuure qui ſe fait pour adherer à Dieu par vne ſainte ſocieté eſt vn vray Sacrifice: C'eſt là le vray Sacrifice que les Preſtres offrent à Dieu auec tous les fideles que Ieſus-Chriſt a fait eſtre vn Royaume de Sacrificateurs, à ſçauoir celuy de loüange, en confeſſant ſon Nom, comme dit l'Apoſtre. *Heb. 13. 15.* Et c'eſt pour cela que la Cene du Seigneur a eſté appellée par les Anciens du nom d'Euchariſtie, c'eſt à dire Action de Graces: car comme dit Sainct Auguſtin, nous n'offrons pas la chair par nos mains: mais de cœur & de bouche nous offrons la loüange. *Aug. orat contr. Iudæos. c. 9.*

Pour Sainct Chryſoſtome, il ne dit pas comme le Bachelier luy veut faire dire, que le Seigneur a commandé aux Preſtres d'offrir à Dieu le Sacrifice du Corps de Ieſus-Chriſt, ny de l'immoler au lieu des beſtes de l'Ancienne Loy: mais ſeulement de l'offrir luy-meſme. Et c'eſt ce que nous faiſons dans la celebration de l'Euchariſtie: Car les Sacrificateurs de l'Ancienne Loy n'offroient que des beſtes, qui eſtoient des figures de la mort de Ieſus-Chriſt à venir: mais ſous la Grace les Chreſtiens offrent à Dieu Ieſus-Chriſt luy-meſme, non par vn reel Sacrifice, mais par la commemoration de ſa mort,

& par vne application de foy, par laquelle les fideles presentent à Dieu le Sacrifice de sa mort, comme s'ils l'auoient soufferte en leurs propres personnes, pour obtenir redemption par son Sang, à sçauoir remission de leurs offenses.

Chrys. hō. 17. in Epistol. ad Hebr. C'est ainsi que s'explique Sainct Chrysostome luy-mesme, nous n'offrons point, dit-il, d'autre Hostie, mais la mesme que le Souuerain Sacrificateur a offerte; ou plustost nous faisons commemoration de l'Hostie ou du Sacrifice.

Euseb. l. 1 demonst. Euang. c. 10. Et c'est de mesme que l'entend Eusebe, quand il dit, que Iesus-Christ s'estant offert à Dieu en Sacrifice pour le salut de nous tous, en a institué la memoire, pour l'offrir continuellement en lieu de Sacrifice.

La seconde raison que i'ay alleguée contre le Sacrifice de la Messe, est prise de la mesme institution du Seigneur; & se reduit à cette forme.

Ce qui est institué pour faire la commemoration du Sacrifice de Iesus-Christ, n'est pas institué pour faire vn reel Sacrifice de son Corps.

Or la Cene du Seigneur a esté instituée par luy, pour faire la commemoration de son Sacrifice.

Doncques la Cene du Seigneur n'a pas esté instituée, pour faire vn reel Sacrifice de son Corps.

La premiere proposition de cét Argument est claire à ceux qui entendent la signification de ces termes de Sacrifice & de Commemoration: Car ce que l'on Sacrifie reellement doit estre present, mais la chose dont on fait commemoration doit estre passée: Tellement que ce qui est estably pour faire commemoration du Sacrifice, ne peut estre le Sacrifice mesme, dont on fait commemoration.

La seconde proposition est de l'Escriture: car il est escrit dans l'Euangile, que Iesus-Christ ayant dit du Pain *cecy est mon Corps, qui est donné pour vous*, il dit en suite, *faites cecy en memoire de moy*; & qu'ayant dit du vin, *cecy est mon Sang*, il dit aussi, *faites cecy toutesfois & quantes que vous en boirez en commemoration de moy.* Où il est éuident qu'il recommande à ses Disciples de faire la Cene à l'aduenir comme vn Sacrement de commemoration, pour se souuenir de sa mort & de son Sacrifice.

Luc 22. vers. 19. Mat. 26 28. 1. Cor. 11. 25.

La conclusion est donc incontestable, à sçauoir que la

Cene n'eſt pas inſtituée pour faire le Sacrifice meſme de ſon Corps.

Monſieur le Bachelier preſuppoſant qu'on a depuis long-temps reſpondu à cét Argument, fait voir qu'il n'en a pas encore bien compris la force. On a deſia, dit-il, aſſez ſouuent reſpondu à cette vieille chicane. Il s'imagine que i'ay raiſonné de la ſorte pour combattre la preſence reelle du Corps de Ieſus-Chriſt dans l'Euchariſtie: mais ce n'eſt pas mon but; & poſé meſme qu'il y ſoit reellement, mon raiſonnement demeure dans toute ſa force. Voyons donc ce qu'on a dit pour y reſpondre, & vous trouuerez qu'on n'y a nullement reſpondu.

On a dit, que la commemoration d'vne choſe n'eſtoit pas oppoſée à ſa preſence, mais à ſon oubli: mais on n'a iamais dit que la commemoration d'vne choſe fuſt la choſe meſme, qu'on ſe rememore, ny que la commemoration du Sacrifice du Corps de Chriſt fuſt le Sacrifice meſme qu'il a fait de ſon Corps; Et nous auons dit auec Sainct Auguſtin, que perſonne ne ſe remet en memoire, ſinon ce qui ne luy eſt pas preſent. On a dit qu'on peut faire memoire de Dieu, quoy qu'il ſoit preſent par tout: mais nous auons dit que quoy que Dieu comme vn Eſprit infiny ſoit par tout: neantmoins il n'eſt pas touſiours dans la memoire des hommes, parce qu'il ne leur eſt pas preſent corporellement; & qu'ainſi Ieſus-Chriſt n'eſt par corporellement ſacrifié dans la Cene: puis que nous y faiſons commemoration du Sacrifice de ſon Corps. On a dit qu'il y a des ſignes, qui denotent la choſe preſente, comme la couleur qui marque la ſanté preſente. Mais nous auons dit auec Sainct Iean Damaſcene, que c'eſt bien le propre des ſignes demonſtratifs de marquer des choſes preſentes: mais que les rememoratifs nous remettent en memoire le ſouuenir des choſes paſſées; & qu'ainſi le Sacrifice du Corps & du Sang de Chriſt ne ſe fait pas reellement en la Cene: puis que le Pain & le Vin ſont les ſignes commemoratifs de ſon Corps liuré pour nous, & de ſon Sang reſpandu pour pluſieurs.

Auguſt. in Pſ. 37

Monſieur le Bachelieur nous demande en ſuite vne choſe, à ſçauoir ſi Ieſus-Chriſt n'eſtoit pas preſent lors qu'il communia auec ſes Diſciples, & qu'il leur commanda de faire me-

moire de luy : donc adjouſte-il, ils faiſoient memoire d'vne choſe preſente.

Il eſt vray que Ieſus-Chriſt eſtoit preſent comme viuant en la celebration de l'Euchariſtie : mais il n'y eſtoit pas preſẽt comme reellement mort : c'eſt dequoy pourtãt il veut que ſes Diſciples ſe ſouuiennent à l'aduenir, quand il leur dit, *faites cecy en memoire de moy, faites cecy toutesfois & quantes que vous en boirez en commemoration de moy*; & c'eſt pour cela qu'il leur donne vne image de ſa mort future, comme ſi elle eſtoit deſia aduenuë, leur baillant le Pain pour ſigne de ſon Corps donné à à la mort, & le Vin pour ſigne de ſon Sang reſpandu. Et quoy que ſon Corps ne fuſt pas encore effectiuement liuré, ny ſon Sang effectiuement reſpandu : neantmoins parce que Dieu connoiſt ce qui ſera, comme eſtant deſia : il leur diſoit ce qui deuoit aduenir en la Croix comme deſia aduenu, ainſi que teſmoigne Sainct Athanaſe. Tellement que leur commandant de faire cecy en memoire de luy, il leur ordonne de faire commemoration du Sacrifice de ſa mort comme d'vne choſe aduenuë : parce qu'elle n'eſtoit pas effectiuement preſente. Le Bachelier qui combat cette verité, eſt contraint d'y donner les mains : car il dit que ce terme cecy eſt relatif à ce que Ieſus-Chriſt auoit deſia fait ; & qu'il auoit deſia fait offrande de ſon Corps : quand donc il leur dit faites cecy en memoire de moy, il leur commande de faire commemoration d'vne choſe paſſée, puis qu'aux termes du preterit plus que parfait, elle auoit eſté deſia faite.

Athan. dial. 1. de Trin.

Mais enfin, dit-il, nous luy donnons encore, que dans l'Euchariſtie on fait memoire de la mort de Ieſus-Chriſt ſur la Croix, qui eſt vne action paſſée depuis long temps, qu'eſt-ce que cela fait contre nous, & quelle concluſion en pourra il tirer ?

Le Bachelier nous donne, ce qu'il ne peut pas nous oſter ſans contredire manifeſtement aux paroles de Ieſus-Chriſt ; & il ne ſçauroit nier cette verité ſans donner le dément y à tous les Peres de l'Egliſe, qui ont teſmoigné qu'en l'Euchariſtie nous faiſons memoire de la mort que Chriſt a ſoufferte en la Croix.

Quand ils ont dit que Chriſt a conſacré le Vin en memoire de ſon Sang.

Tertul. de anim. c. 7

Que le Calice eſt offert en commemoration du Seigneur & de ſa Paſſion. *Cyprian. Epiſt. 63.*

Que nous receuons à la Table la memoire de ce Sacrifice par les Symboles de ſon Corps & de ſon Sang ſalutaires. *Euſeb l. 1 demonſt. Euang. c. 10.*

Que ces poroles de Chriſt nous ſeruent, afin que mangeans & beuuans, nous ayons touſiours memoire de celuy, qui eſt mort pour nous. *Baſil. l. 1. de Bapt. cap. 3.*

Que le Sacrifice de la Chair de Chriſt ſe celebre par vn Sacrement de memoire. *Aug. l. 20 cõt. Fauſt cap. 21.*

Et qu'en ce Sacrifice de l'Euchariſtie eſt l'Action de graces, & la commemoration de la chair de Chriſt, laquelle il a offerte pour nous, & de ſon Sang, lequel le meſme Dieu a eſpandu pour nous. *Fulgẽ. de fide ad Petrũ. c. 19.*

Mais quelle conſequence, dit le Bachelier, en pourrez-vous tirer contre nous? la voicy: C'eſt que puis que la Cene eſt vne commemoration de la mort & du Sacrifice de Ieſus-Chriſt; elle n'eſt dõc pas le Sacrifice meſme que Ieſus-Chriſt a offert en la Croix. Et afin qu'on ne die pas que nous tirons cette conſequence par les cheueux: Ie vous prie de conſiderer que c'eſt la meſme concluſion, que S. Auguſtin a tirée du meſme principe que nous, à quoy le Bachelier n'a rien reſpondu: car voicy comment parle ce Sainct Docteur. La Chair & le Sang de ce Sacrifice ſe promettoient auant l'aduenemẽt de Chriſt, par les Victimes de ſimilitude; en la Paſſion de Chriſt, l'vn & l'autre s'exhiboit par la verité meſme; depuis l'Aſcention de Chriſt on le celebre par vn Sacrement de memoire. Où vous voyez manifeſtement que ce Pere oppoſe le Sacrement de memoire, par lequel nous celebrons le Sacrifice de Chriſt à la verité de ce Sacrifice, qui fut exhibé dans ſa Paſſion: pour nous donner à comprendre que le Sacrifice de ſa Chair & de ſon Sang ne s'eſt fait reellement qu'en ſa mort; & que le Sacrement de la Cene n'eſt qu'vne commemoration de ce Sacrifice reel. Ce qui eſt directement contraire à la creance de l'Egliſe Romaine, qui tient que le Sacrifice de l'Autel, eſt au fõds vn meſme Sacrifice que celuy de la Croix; & au decret du Concile de Trente, qui prononce anatheme contre celuy qui dira que le Sacrifice de la Meſſe eſt ſeulemẽt vn Sacrifice de louange & d'action de graces, ou vne ſimple *Auguſt. l. 20. cont Fauſt. c. 21.* *Coſt. Enchirid. c. 9.* *Concilij. Trid. ſeſſ. 22. Can. 3*

commemoration du Sacrifice qui a eſté fait en la Croix. Ce foudre n'eſt pas lancé contre nous ſeulement, mais auſſi contre Sainct Auguſtin & tous les autres Peres de l'Egliſe, qui ont creu la meſme verité comme nous.

La troiſiéme raiſon, que i'ay employée, pour combattre ce Sacrifice, eſt priſe de la nature du Sacrement de l'Euchariſtie, & ie la reduits à cette forme.

Si vn fils nous appelle à vn feſtin dans la maiſon de ſon Pere, où il veut nous traiter: ce n'eſt pas pour offrir au pere les viandes de ſon fils, mais pour manger de celles qui nous y ſeront preſentées.

Or le Fils de Dieu dans la celebration de l'Euchariſtie nous appelle à vn Feſtin dans l'Egliſe, qui eſt la Maiſon du Dieu viuant, où il veut nous traiter.

Il ne nous y appelle donc pas pour offrir ſon Corps au Pere; mais pour y manger la viande, qu'il nous veut donner, à ſçauoir ſa Chair, qu'il a donnée pour la vie du monde.

La premiere propoſition de cét Argument eſt éuidente par l'experience de tous les iours. La ſeconde eſt de l'Eſcriture: Car Ieſus-Chriſt nous inuite à la Cene comme à vn Feſtin Sacré, *Si quelqu'vn mange de ce Pain, il viura eternellement, & le Pain que ie donneray, c'eſt ma chair: Si quelqu'vn a ſoif, qu'il vienne à moy, & qu'il boiue.* Et c'eſt pour cela que les Peres l'appellent communement la Cene du Seigneur, c'eſt à dire le Soupé du Seigneur, le Banquet des Nopces, le Feſtin de l'Agneau: c'eſt pour cela qu'ils qualifient le lieu, où il nous eſt offert du nom de Table Myſtique, & ce qui nous y eſt donné pour la nourriture de nos ames, le Pain Celeſte, le Pain des Anges, & vne viande Diuine.

Ieã. 6.51
Ieã 7.37

Qui ne void, dit le Bachelier, que tout cela eſt puerile, & indigne d'vn homme, & ſur tout de la grauité d'vn Philoſophe. Car encore bien que la Cene ſoit vn Repas, cela empeſche-il que ce ſoit vn Sacrifice? Ne mangeoit-on pas autresfois vne partie de la viande des Hoſties pacifiques? Mais combien eſt-il plus ridicule, de dire que quand on eſt traité par le Fils, on ne ſert point de la viande du Feſtin au Pere de famille? l'experience n'eſt-elle pas contraire à cette belle remarque du Miniſtre, ne l'aduoué-il pas luy-meſme en la page

ſuiuante ? Certes ce Syllogiſme ne ſent gueres ſon Logicien, il auroit beaucoup de peine à le reduire en bonne forme.

Il faut aduoüer que cette replique de Maiſtre Chiron ne ſent guere ſon Theologien: puis que laiſſãt à part les textes de l'Eſcriture, & les teſmoignages des Peres, il s'attache ſi puerilement aux formalitez de la Logique. Le Lecteur iugera ſi mon Argument eſt bien formé ; & s'il a veu mon premier liure, il connoiſtra bien que ie n'ay pas eu grand peine à le mettre en forme: puis que i'y retiens les meſmes propoſitions de mon premier raiſonnement.

Pour le regard de la matiere, je ſouſtiens que la Cene eſtant vn Repas Sacramentel, ne peut pas eſtre vn Sacrifice proprement dit. Car dans vn repas on prend ce qu'on veut manger: mais dans vn Sacrifice, on offre à Dieu, ce qu'il n'eſt pas permis de manger à l'homme ; dans vn Sacrement on reçoit les ſignes de la grace de Dieu : mais dans vn Sacrifice on immole à Dieu quelque Victime pour ſa gloire.

Ie ſçay bien que dans vn repas on peut offrir au pere de famille des viandes du fils: parce qu'il les peut gouſter auec plaiſir, & en tirer ſa nourriture, comme i'ay dit dans ma reſponſe : mais la raiſon nous deffend de croire que Dieu aye beſoin d'aliment pour viure ; & quand il en auroit beſoin, la Religiõ ne nous permettroit pas de luy offrir le Corps de ſon Fils pour cela.

Ie ſçay bien auſſi que ſous l'Ancienne Loy, il y auoit des Sacrifices de Proſperités & d'Action de graces, où les Preſtres auec le peuple mangeoient de la chair des Victimes offertes : mais ils ne l'offroient pas, ny ne l'a ſacrifioient en la mangeãt, au contraire, ils l'a mangeoient aprés l'immolation des Victimes : Et aujourd'huy l'on vous fait accroire que les Preſtres immolent & ſacrifient le Corps de Chriſt, quand ils le mangent, & qu'ils digerent le Sacrement : parce qu'alors ils font la deſtruction reelle de la Victime. Tellement que leurs eſtomachs ſont les autels ſacrez, où s'acheue la conſommation de ce Sacrifice. Dailleurs ces Sacrifices de l'Ancienne Loy eſtoient diuiſez en trois parties, comme remarquent vos Docteurs, la premiere eſtoit conſacrée à Dieu, la ſeconde acquiſe aux Preſtres, & la troiſiéme laiſſée aux fideles. Mais le

Leuit. 7. 14. 16.

Bellarm. lib. 1. de Miſſa cap. 27.

Corps de Chriſt n'eſt pas vne Victime qui puiſſe eſtre partagée : car Chriſt ne peut eſtre diuiſé. Si donc il eſt offert tout entier à Dieu en Sacrifice, il ne peut eſtre mangé par le Preſtre ; ou ſi le Preſtre le mange tout entier, il n'en reſte plus rien qui puiſſe eſtre immolé à l'honneur de Dieu, ny communiqué au peuple.

1 Cor. 1. 13.

Ma quatriéme raiſon eſt tirée de la fin à laquelle on peut rapporter cette Oblation & Sacrifice du Corps de Chriſt en l'Euchariſtie : car ſi cette Oblation ſe fait à Dieu, il faut que ce ſoit ou pour le nourrir, ou pour l'honorer, ou pour l'appaiſer. Or on ne peut pas dire que ce ſoit pour le nourrir : car eſtant vn pur Eſprit, il n'a pas beſoin de nourriture comme les corps ; & s'il diſoit autrefois aux Iuifs ſous la Loy, *mangeroy-je la chair des Taureaux, & boiray je le ſang des Boucs* ? Il pourroit dire à plus forte raiſon aux Chreſtiens ſous la Grace, mangeroy je la Chair de mon propre Fils ? Et nous ne pourrions entreprendre de l'a luy offrir pour cela, ſans prendre le Dieu des Chreſtiens pour vn Saturne des Payens, qui deuoroit ſes enfans.

Pſ. 50. 13

Ce n'eſt pas auſſi pour honorer Dieu qu'on peut dire que cette Oblation ſe fait en l'Euchariſtie : Car dans la ſocieté nous ne pourrions ſans mocquerie offrir à quelqu'vn vn morceau, que nous declarerions vouloir manger ; & ce ſeroit vn meſpris tout viſible, ſi en le luy preſentant nous le mettions en noſtre bouche. Cependant les Preſtres diront qu'ils honorent Dieu en luy offrant le Corps de ſon Fils, lequel ils mangent à meſme temps, & vne action intolerable dans la bien ſeance & dans la ciuilité des hommes, paſſera pour vn reſpect de Religion enuers Dieu.

Enfin dira on que cette Oblation du Corps de Chriſt ſe fait dans la Cene, pour appaiſer ſa Iuſtice ? C'eſt la creance commune de l'Egliſe Romaine ; & elle ſe declare aſſez expreſſement dans le Concile de Trente, quand elle dit que la Meſſe eſt vn Sacrifice Propitiatoire pour les pechez des viuãs & des morts. Mais cela ne ſe peut pour pluſieurs raiſons priſes de l'excellence de la Sacrificature de Chriſt, leſquelles nous deduirons cy-apres. Nous concluons donc que dans la Cene le Corps de Ieſus-Chriſt n'eſt point reellement offert à Dieu en Sacrifice.

Concilij. Trid. ſeſſ. 22.

Ace

A ce raiſonnement Monſieur le Bachelier dit, que la ſeconde propoſition eſt fauſſe & trompeuſe en ſes deux cheſs. Pour le premier, qui ne void, dit-il, que ce ſont des bagatelles de fonder vn Article de foy, & de traiter des Myſteres, qui ſurpaſſent la portée de nos ſens, & tout ordre de nature, par des raiſons de ciuilité? N'eſt-ce pas ſe mocquer du monde? n'eſt-ce pas renuerſer toute la Religion Chreſtiéne? Car ſi cela a lieu, il faudroit dire que tous les Apoſtres & tous les Chreſtiens, qui ne ſont que des pauures ſeruiteurs, pechent contre la ciuilité, mangeans à la Table de leur Roy & de leur Seigneur; que Sainct Iean eſtoit vn inciuil, quand il repoſa ſon Chef ſur la poictrine de ſon Maiſtre; & que tous les Saincts agiſſent contre la ciuilité, quand ils pretendent conuerſer familierement auec Dieu, qui eſt infiniment éleué au deſſus de toutes creatures. Voyez donc s'il faut argumenter dans les Myſteres Diuins par des raiſons de ciuilité.

Monſieur le Bachelier ſe plaiſt touſiours à déguiſer la verité des choſes; & ſon but eſt maintenant de me rendre ridicule, en me faiſant paſſer pour trop ciuil. Ie n'ay iamais pretendu fonder vn Article de Foy, ny des Myſteres de Religion ſur des raiſons de ciuilité humaine: comme ce n'eſt pas ce que i'ay dit, ce n'eſt pas non plus ce que i'ay voulu dire. Mais pour me faire entendre à Maiſtre Chiron, auſſi bien qu'aux Payſans des Landes: Ie dis premierement, qu'il ne faut iamais receuoir dans la Religion des choſes qui choquent l'honneſteté & la bien ſeance. Le *Prepon* des Grecs, le *Decorum* des Latins, eſt l'honneſte & le bien ſeant parmy les François; & c'eſt ce que l'Apoſtre recommande dans les Actions publiques de l'Egliſe, quand il veut *que toutes choſes ſe faſſent honneſtement.* C'eſt pour cela qu'il veut que les femmes ſe taiſent dans l'Egliſe: parce qu'il n'eſt pas honneſte qu'elles y parlent; c'eſt pour cela qu'il dit qu'il eſt deshonneſte à la femme d'eſtre raſée; c'eſt pour cela que luy-meſme reprend les Corinthiens, de ce que s'aſſemblans pour manger la Cene du Seigneur, il s'auançoient en foule, ſans s'attendre l'vn l'autre; C'eſt pour cela meſme que Saint Athanaſe condamne les Arriens, de ce qu'ils n'auoient pas honte d'eſtaler comme ſur vn theatre les Myſteres de l'Euchariſtie deuant les Catechume-

1. *Cor.* 14 40.
1. *Cor.* 14 34. 35.
1. *Cor.* 11. 5.
1. *Cor.* 11 20. 33.
Athan. Apol. 2.

nes, & deuant les Payens. Dirons-nous que ce grand Apoſtre, & ce grand Docteur ayent voulu fonder ce Myſtere de la Religion Chreſtiéne ſur des raiſons de ciuilité ? nullement, mais il paroiſt bien qu'ils n'ont pas voulu qu'on le pratiquaſt d'vne façon deshonneſte & contraire à la bien-ſeance.

Per quã etiam homo perficitur ad benè & decenter agendum. Thom. 1. 2. q. 76. art. 1. 22. q. 145 art. 1.

En effet comme a remarqué voſtre Docteur Angelique, nous ne ſommes pas ſeulement conduits par les lumieres de la raiſon naturelle, mais auſſi par les lumieres de la grace, pour eſtre diſpoſez à bien agir & ſelon la bien ſeance; & luy-meſme dit que cette honneſteté conſiſte non ſeulement dans la rectitude interieure, mais auſſi dans les actions du dehors, qui la font connoiſtre. Suiuant cela les Chreſtiens ne pechent point contre la ciuilité, quand ils mangent à la Table de leur Seigneur & de leur Roy, pourueu qu'ils y aillent auec l humilité, & auec les autres vertus, qui ſont la robbe des Nopces: parce que le Seigneur les y appelle, & leur commande d'y manger. Sainct Iean n'eſtoit pas inciuil, quand il s'enclinoit ſur l'eſtomach de Ieſus: parce qu'eſtant ſon Diſciple bien aimé, il en auoit ſans doute receu l'ordre, ou la permiſſion de ſon Maiſtre; & les Saincts n'agiſſent point contre la bien-ſeance, quand ils conuerſent familierement auec Dieu, quoy qu'infiniment eſleué ſur toutes les creatures: parce que Dieu luy-meſme s'abbaiſſe iuſques à rechercher leur amitié, à demander leurs affections, afin de leur inſpirer des ardeurs pour vn objet infiny, dont l'excellence ſurpaſſe celle des choſes crées. Mais ceux-la pechent bien contre l'honneſteté & la bien-ſeance, qui eſtans des pecheurs immondes, entreprennent de ſacrifier le Corps du Fils de Dieu; & qui en le mangeant, c'eſt à dire le mettant dans leur bouche, & l'enfermãt dans leurs eſtomachs, veulent faire accroire, qu'ils l'offrent à Dieu en Sacrifice.

Iean 13. 23. 25.

Mais ie dis bien plus, c'eſt que ſi dans la ciuilité humaine nous deuons auoir du reſpect pour nos ſemblables: il faut bien que dans la Religion nous ayons encore plus de reuerance pour la Majeſté de Dieu: c'eſt pourquoy ſi vne action de meſpris & de mocquerie n'eſt pas ſupportable dans la ſocieté des hommes, elle eſt encore plus intolerable dans les actes de la Religion. Or ſi vn homme eſtant à la table de quelqu'vn, luy

preſentoit vn morceau à deſſein de le manger luy-meſme, & qu'il le mangeaſt en le luy offrant; ne ſeroit-ce pas vne mocquerie toute viſible? C'eſt neantmoins ce que fait le Preſtre dans le Sacrifice de la Meſſe: il dit à Dieu touchant le Corps & le Sang de Ieſus-Chriſt, nous te prions humblement de commander que ces dons ſoient portez vers ton ſublime Autel par la main de ton Sainct Ange, en preſence ne ta Diuine Majeſté; & auſſi-toſt aprés il les auale. Et quoy qu'il adjouſte dans ſa priere, afin que tout autant que nous ſerõs, qui aurons pris dans cette participation de l'Autel, le Sacré Corps & Sang de ton Fils, ſoyons remplis de toutes ſortes de benedictions & graces Celeſtes: neantmoins il n'y a que luy ſeul qui y participe. N'eſt-ce pas vne manifeſte mocquerie de Dieu & des hommes? Certes c'eſt vne mocquerie de Dieu, puis qu'il luy demande qu'il faſſe porter le Corps de ſon Fils dans le Ciel, où il eſt deſia, & qu'à meſme temps il teſmoigne qu'il le veut enfermer dans ſon propre corps; c'eſt auſſi vne mocquerie des hommes: puis qu'il fait ſemblant de leur vouloir donner la Communion de cette Hoſtie, & que neantmoins il n'y a que luy ſeul qui la prenne & qui la mange. Cependant on fait paſſer cela pour vn Auguſte Myſtere, & pour vn acte le plus venerable de la Religion.

Dans le Canon de la Meſſe.

On dit que cette Oblation ſe fait pour honorer Dieu, quoy qu'on l'a preſente à la Saincte Trinité à l'honneur de tous les Saincts, afin que cela reuienne à leur honneur. Iugez vous-meſmes, ſi c'eſt honorer Dieu, que de donner ſon honneur à d'autres, & de rapporter à la gloire des Saincts l'Oblation qu'on fait du Corps de Ieſus-Chriſt à Dieu: Certes Sainct Paul veut que ſi nous mangeons, ou beuuons, nous faſſions le tout à la gloire non des Sts. mais de Dieu; & combien plus quand nous mangeons le Corps de ſon Fils, & beuuons ſon Sang, le deuons-nous rapporter à ſa gloire?

Dans la Meſſe.

1. Cor. 10. 31.

Pour ce meſme chef, i'ay fait voir auſſi qu'on ne peut honorer le Pere en deshonorant le Fils: Or n'eſt-ce pas manifeſtement le deshonorer, que de le mettre encore entre les mains des pecheurs, & de l'enfermer dans l'eſtomac des Sacrificateurs, qui ſont quelquefois des diables? Certes c'eſt le vouloir expoſer à vn plus grand opprobre, qu'il n'en ſouffrit

iamais sur la terre. Durant les iours de sa Chair il voulut bien s'exposer aux tentatiõs du diable pour le vaincre, & à la cruauté des bourreaux pour mourir : mais il n'a iamais souffert d'estre mangé de l'vn, ny aualé des autres.

Sur cela ie demande, dit le Bachelier, si on deshonore le Fils en faisant ce qu'il a commandé à ses Disciples par ces paroles, *faites ceci en memoire de moy*; si on deshonore le Fils en faisant commemoration de sa Passion, qu'il a eu plus à cœur que toutes les actions de sa vie ? Il est vray que si cette immolation se faisoit dans le sens des Capharnaïtes, si on coupoit cette Chair sacrée auec les dents, si on ensanglantoit sa bouche, si on la cuisoit dans l'estomac, vous auriez quelque sorte de raison : mais l'immolant d'vne façon Mystique, sans aucune occision ny espanchement de sang, quel dommage & & quel deshonneur y-a-il ? Le rayon du Soleil se souille-il quand il touche la boue ? Le Corps de Iesus-Christ est encore plus pur que le rayon du Soleil, & beaucoup moins susceptible des ordures de la terre. D'où il s'ensuit que le Seigneur Iesus estant offert comme Victime en la Saincte Eucharistie, tant s'en faut qu'il soit deshonoré par cette action, qu'il en reçoit vn merueilleux aduantage : veu que toute sa gloire consiste en la soûmission à son Pere, qui n'est iamais plus recommandable que dans l'action du Sacrifice.

Vous voyez bien que ce n'est pas respondre à mon objection, mais se former d'autres difficultez pour auoir la gloire de les resoudre. Si l'on se contentoit dans la Messe de faire commemoration de la mort de Christ, ie croy que ce ne seroit pas le deshonorer, puis que ce seroit obeïr à ses ordres, & reconnoistre par ce souuenir, que Christ par sa mort a esté fait Autheur de salut à ceux qui luy obeïssent. Mais ie croy que c'est le deshonorer grandement, que de vouloir le Sacrifier encore comme vne Victime, aprés le Sacrifice qu'il a offert de soy-mesme à Dieu sur la Chroix : Parceque si c'est vn mesme Sacrifice, comme vous le croyez, c'est l'exposer derechef à opprobre, puis que c'est le mettre tous les iours entre les mains de ses ennemis. Qu'on ne dic pas que cette immolatiõ se fait sans couper sa chair, sans aucun épanchement de sang, sans aucune occision de la Victime : Il est vray qu'en cela

Monſieur le Bachelier veut corriger la declaration du Pape Nicolas II. qui dit que dans l'Euchariſtie la chair de Chriſt eſt miſe en pieces par les dents des Fideles; ie voy bien qu'il croit traiter cette Chair Sacrée auec plus de reſpect en l'aualant en vn morceau, qu'en la mangeant à belles dents: Mais ie feray voir cy-aprés que toutes ces diſtinctions ſont inutiles. Cependant on vous perſuade que les Preſtres qui mangent l'Hoſtie conſacrée, aualent le Corps de Chriſt, pour ſi meſchans qu'ils ſoient: Pour moy ie ne le croy pas; & Sainct Auguſtin ne le croyoit pas non plus, qãd il diſoit parlãt des meſchans, qui ſont dans l'Egliſe, qu'ils ont bien au dehors le Sacrement, mais qu'ils ne tiennent pas au dedans la choſe meſme dont il eſt le Sacrement. Mais ie dis que c'eſt bien le deſhonorer; puis que c'eſt vouloir joindre la lumiere auec les tenebres, la ſainteté auec les ſouilleures, la iuſtice auec l'iniquité, & renfermer le Corps du Fils de Dieu dans le temple des idoles. Quoy parce que le Corps de Chriſt eſt plus pur que le rayon du Soleil, eſt-ce l'honorer que de le mettre dans les ordures? Parce que ſa Chair eſt vne choſe Saincte, faut-il la donner aux chiens, pour luy faire honneur; & la ietter deuant les pourceaux, parce qu'elle eſt plus precieuſe que les perles? Ie ſçay bien que durant les iours de ſon aneantiſſemẽt, il a fait conſiſter toute ſa gloire à ſouffrir, & qu'il s'eſt rendu obeïſſant aux volontés du Pere iuſques à la mort de la Croix: mais maintenant que le Pere l'a Souuerainement exalté par deſſus les Anges, c'eſt le raualer iuſques au dernier point de l'ignominie, que de le mettre tous les iours entre les mains des iniques, & de donner à ſes ennemis la puiſſance de le ſacrifier & de le manger.

Decret. 3 p. diſt. 2.

Auguſt. ad Bonif. Epiſt. 50.

Phil. 2. 8.

Pour le ſecond chef, i'ay prouué que le Corps de Chriſt ne peut eſtre offert à Dieu dãs l'Euchariſtie en Sacrifice, pour appaiſer la Iuſtice de Dieu, & que par conſequent la Meſſe n'eſt point vn Sacrifice Propitiatoire, comme on pretend; & ce par pluſieurs raiſons, dont les vnes ſont priſes de la dignité de Ieſus-Chriſt Sacrificateur, les autres de la ſainteté & immortalité de la Victime offerte, & les autres de la valeur de ſon Sacrifice.

Quant aux raiſons priſes de la dignité du Sacrificateur,

elles font voir que Christ ayant commencé cét Office sur la terre, il ne le peut acheuer que dans le Ciel; & la premiere se reduit à cette forme.

Si Iesus Christ estoit offert tous les iours en Sacrifice sur la terre, il faudroit qu'il y fust en son humanité, qu'on dit y estre offerte.

Or maintenant il n'est point en son humanité sur la terre, mais dans le Ciel.

Doncques il n'est point reellement offert tous les iours en sacrifice sur la terre.

La premiere proposition de cét Argument est éuidente par les lumieres de la raison naturelle: Car vne Victime ne peut point estre reellement offerte là où elle n'est pas: Si donc le Corps naturel de Iesus Christ est reellement offert en Sacrifice sur la terre, il faut qu'il y soit en son Corps naturel. La seconde proposition est de l'Escriture en termes formels: Car *nous auons*, dit Sainct Paul, *vn tel Souuerain Sacrificateur, qui est assis à la dextre du Thrône de la Majesté de Dieu és Cieux: car s'il estoit sur terre il ne seroit pas mesme Sacrificateur.* Heb. 8. 1. 4.

Monsieur le Bachelier se debat comme vn furieux contre ce raisonnement; d'abord il met neant à cette raison, il dit qu'elle ne prouue pas ce qui est en dispute, & qu'il falloit mettre dans la conclusion, que dans la Cene on n'offre pas à Dieu vn Sacrifice Propitiatoire, & non pas battre l'air par vn discours inutile & impertinent. Mais le Lecteur iudicieux verra si ie ne luy donne pas reste de droit, puis que ie prouue plus qu'il ne demande: Car quand ie montre que Iesus-Christ n'est point offert reellement en Sacrifice dans la Cene, c'est bien prouuer qu'il n'y est pas offert en Sacrifice Propitiatoire, d'autant qu'vn Sacrifice doit estre reel, pour appaiser reellement la Iustice de Dieu; & l'on ne peut nier la realité d'vn Sacrifice, sans en destruire la Propitiation: mais c'est encore prouuer quelque chose dauantage, puis que c'est montrer qu'il n'y est point du tout offert par vn reel Sacrifice.

Aprés cela Maistre Chiron se tourmente fort pour prouuer que Iesus Christ ne laisse pas d'estre sur la terre, quoy qu'il soit dans le Ciel, c'est à dire pour combattre l'Apostre Sainct Paul. Mais pour estre dans le Ciel, dit-il, cela empesche il

qu'il ne ſoit ſur la terre ? Sainct Paul vous reſpondra que ouy : Car il prouue que ce Sacrificateur n'eſt pas ſur la terre, parce qu'il eſt à la dextre de Dieu dans les Cieux.

Mais, adjouſte-il, n'aduouez-vous pas dans la page 95. de cette reſponſe, que dans l'Euchariſtie nous y receuons l'Autheur de toute grace? ſi vous l'y receuez, donc il y eſt. De plus vous dites dans voſtre Confeſſion de Foy art. 36. que vous eſtes nourris & viuifiez de la ſubſtance de ſon Corps, & vrayement repeus de ſa Chair & de ſon Sang: donc il eſt vrayement dans l'Euchariſtie, pour s'offrir à ſon Pere. Vous dites auſſi en l'article 37. que dans la Cene Dieu nous donne reellement & par effet ce qu'il y figure, & que les ſignes ſont conjoincts auec la vraye poſſeſſion & jouïſſance de ce qui nous eſt repreſenté, donc le Corps de Chriſt repreſenté par les ſignes y eſt veritablement, & peut eſtre offert.

Toutes ces conſequences ne demandent qu'autant de negations pour reſponſe : parce qu'elles ſont tirées de principes mal entendus. Il eſt vray que i'ay dit que dans l'Euchariſtie nous receuons l'Autheur de toute grace : mais ie n'ay pas dit que nous le receuons dans le ſigne : car Chriſt ne ſe communique pas aux ſignes externes, mais à la foy de ceux qui y participent dignement. Il eſt vray que nous diſons dans noſtre Confeſſion de Foy que nous ſommes viuifiez de la ſubſtance du Corps de Chriſt, & vrayement repus de ſa Chair & de ſon Sang. Mais comme il n'eſt pas la viande du corps mais de l'ame : Auſſi n'eſt il pas beſoin qu'il s'enferme dans les ſignes, pour entrer dans noſtre corps par vne manducation charnelle, mais qu'il ſe donne à nos ames pour habiter en nos cœurs par la foy comme dit l'Apoſtre : car c'eſt manger cette viande & boire ce breuuage, que demeurer en Chriſt, & auoir Chriſt demeurant en ſoy, comme dit Sainct Auguſtin. Enfin nous diſons que les ſignes de l'Euchariſtie ſont conjoints auec la poſſeſſion reelle de ce qui nous eſt repreſenté : mais cette conjonction ſe fait non par vnité de lieu, mais par vnité de temps: c'eſt à dire qu'à meſme temps que nous receuons le Sacremẽt par la bouche de l'homme exterieur, pour en nourrir noſtre corps, nous receuons auſſi la choſe meſme que le Sacrement ſignifie, par la foy de l'hõme interieur, pour en nourrir noſtre

Eph. 3. 17
Auguſt. tract. 26. in Ioh.

August. serm. 33. de verb. Dom.

ame. Car comme dit Sainct Augustin cette Cene est recommandée, & nous croyons en Christ quand nous la receuons auec foy : en la receuant nous sçauons ce que nous pensons ; nous en prenons peu, & sommes engraissez au cœur. Il ne s'ensuit donc pas que Iesus-Christ soit dans le signe de l'Eucharistie pour se donner à nous : d'autant que ce n'est point par le pain du corps, mais par la foy de l'esprit qu'il demeure en nous, & nous en luy.

Enfin Monsieur le Bachelier tasche de se desfaire des paroles du Sainct Apostre. Mais, dit il, vous tronquez ce passage : la suite découure éuidemment qu'il ne fait rien pour vous, le voicy en son entier. *S'il estoit sur terre il ne seroit pas mesme Sacrificateur, pendant qu'il y auroit Sacrificateurs offrans dons selon la Loy.* Surquoy Theophilacte dit, qu'il ne seroit pas Sacrificateur : parce qu'il y en auroit plusieurs qui auroient cette dignité. Ou bien encore il ne seroit pas Sacrificateur sur terre : parce que les Sacrificateurs de la Loy n'auroient pas finy leur deuoir. Tellement que vous voyez que le sens de l'Apostre est, que si la Loy subsistoit encore, comme quelques Iuifs le vouloient faire accroire, Iesus-Christ ne seroit pas Sacrificateur de la Synagogue : parce qu'il n'estoit pas de la race d'Aaron députée pour les Sacrifices de la Loy Mosaïque.

Quoy que ie n'aye pas cité tout du long les paroles de S. Paul : neantmoins c'est à tort que le Bachelier m'accuse d'auoir tronqué ce passage, puis que ce que i'en ay obmis, ne fait que confirmer mon raisonnement, bien loin de luy oster quelque chose de sa force. Et pour vous faire voir qu'il est mauuais interprete de l'Apostre, & qu'il prend ses paroles à contre-sens : Ie vous prie de considerer, que si son but estoit de montrer aux Iuifs que Iesus-Christ ne seroit pas Sacrificateur de la Synagogue, il ne raisonneroit pas contre leur sentiment : car iamais les Iuifs ne se sont figurez que Iesus-Christ fust Sacrificateur de la Synagogue : puis que ses Apostres preschoiét hautement, qu'il estoit venu pour abolir la Loy de ses Sacrifices ; & que ce fust pour cela mesme qu'on le fit mourir. Dailleurs si c'estoit son intention, quel raisonnement seroit ce, de dire que Iesus-Christ s'il estoit sur terre ne seroit plus Sacrificateur de la Synagogue, parce qu'il n'estoit pas de la race d'Aaron?

d'Aaron? Car quoy, ſon Aſcenſion dans le Ciel luy a-elle acquis cét aduantage? a-elle changé ſa Naiſſance; & l'a-elle fait paſſer dans la Maiſon d'Aaron, pour exercer la Sacrificature ſelon l'Ordre du Sacerdoce Leuitique? Mais ie veux que ce ſoit la penſée de Sainct Paul de prouuer que ſi Ieſus-Chriſt eſtoit ſur la terre, il ne ſeroit pas Sacrificateur de la Synagogue, parce qu'il y en auroit d'autres de la race d'Aaron legitimement appellez pour vacquer à cét Office: touſiours demeure-il veritable, qu'il n'eſt pas ſur la terre, & qu'il exerce dans le Ciel la Charge de Sacrificateur: puis que l'Apoſtre oppoſe ſon Eſtre ſur la terre, à ſon Exaltation par deſſus les Cieux.

En effet, c'eſt là le vray but du Sainct Apoſtre dans les paroles ſus-alleguées, dans leſquelles il leur prouue trois choſes, qui tendent à vne meſme fin. La premiere eſt, que Ieſus-Chriſt eſtant dans le Ciel à la dextre de la Majeſté de Dieu, il faut que ce Sacrificateur ſoit éleué par-deſſus tous les Sacrificateurs de l'Ancienne Loy, autant que le Ciel eſt éleué par deſſus la terre; & que la dignité du Sanctuaire eſtant vne marque de la dignité du Sacrificateur, il faut que l'excellence de Ieſus-Chriſt ſoit infiniment au deſſus de celle des Sacrificateurs Leuitiques: puis qu'il eſt entré dans vn lieu ſi ſublime & ſi glorieux pour y exercer ſa Charge. Car à des Sacrificateurs terreſtres reſpondoit fort bien vn Sanctuaire terreſtre & mondain fiché par des hommes mortels: mais pour ce Sacrificateur Celeſte, il eſtoit conuenable qu'il entraſt dans le Sanctuaire du Ciel, & dans le vray Tabernacle que le Seigneur a *Heb.* 8. 2. planté, & non point l'homme.

La ſeconde eſt, que puis que Ieſus-Chriſt eſt entré dans le Sanctuaire Celeſte, il ne faut pas croire qu'il exerce ſa Sacrificature ſur la terre: parce que quand meſme il y ſeroit, il ne ſeroit pas Sacrificateur: d'autant qu'aprés auoir ſouffert l'immolation, & fait l'Oblation de ſon Corps ſur la terre, il ne pourroit faire la conſommation de ſon Sacrifice hors du Sanctuaire. En effet, comme le Sanctuaire periſſable & terrien eſtoit la figure du Sanctuaire eternel & Celeſte: auſſi le Miniſtere du Souuerain Sacrificateur de la Loy eſtoit vne figure du Sacerdoce de Ieſus-Chriſt Souuerain Sacrificateur

de la Grace. Comme donc celuy-là n'eust pas esté Souuerain Sacrificateur, s'il fust touſiours demeuré hors du Sanctuaire terrien : d'autant que l'entrée dans le Sanctuaire estoit de la neceſſité, & de la plenitude de ſa Sacrificature : Ainſi Ieſus-Chriſt ne ſeroit pas Souuerain Sacrificateur des biens à venir, s'il eſtoit encore ſur la terre, parce qu'il ne ſeroit pas entré dans le Sanctuaire du Ciel ; & il auroit renoncé à ſa Sacrificature, d'autant qu'il l'auroit laiſſée dans l'imperfection. C'eſt pourquoy comme ce Souuerain Preſtre de l'Ancienne Loy eſtoit obligé vne fois l'An, non ſeulement d'offrir en Sacrifice dans le Tabernacle, les beſtes que les Leuites auoient égorgées : mais auſſi d'entrer dans le Sainct des Saincts auec le Sang des Victimes immolées, pour l'expiation des pechez, & de comparoiſtre deuant la face de Dieu, & preſenter requeſtes pour le peuple, & ſanctifier les ſouilleures des enfans d'Iſraël.

Heb. 9. 6. 7.

Ainſi Ieſus-Chriſt a fait le premier deuoir de ſa Sacrificature ſur la terre, car *il eſt comparu vne fois pour l'abolition du peché par le Sacrifice de ſoy-meſme* : mais il n'a pû accomplir le ſecond que dans le Ciel : C'eſt pourquoy *eſtant venu pour eſtre Souuerain Sacrificateur des biens à venir, non point par ſang des Boucs ou des Veaux, mais par ſon propre Sang, il eſt entré vne fois és lieux Saincts, ayant obtenu vne redemption eternelle*, c'eſt à dire *dans le Ciel meſme, pour maintenant comparoiſtre pour nous deuant la face de Dieu.*

Hebr. 9. 26.

Heb. 9. 11, 12. 24.

La troiſiéme choſe que l'Apoſtre veut prouuer aux Iuifs, eſt, que ſi Ieſus Chriſt eſtoit encore ſur la terre, il n'y ſeroit pas Sacrificateur : parce qu'il y auroit d'autres Sacrificateurs offrans dons ſelon la Loy ; & que la Sacrificature legale auec ſes ceremonies ſubſiſteroit en ſon entier, ſi Ieſus-Chriſt ne l'auoit entierement accomplie par ſon entrée dans le Ciel : Car les Sacrificateurs de la Loy auroient droit d'entrer dans le Sanctuaire terrien, ſi Ieſus-Chriſt n'eſtoit pas entré dans le Celeſte ; & ils pourroient encore ſeruir legitimement aux figures des choſes à venir, parce qu'il n'en auroit pas encore donné l'entiere verité par leur accompliſſement. Mais depuis qu'il n'eſt plus ſur la terre, & qu'il eſt entré au Ciel, ayant mis fin à la Loy de la Sacrificature Leuitique, il a auſſi fait ceſſer tous ſes Sacrificateurs, & tous ceux qui voudroient enco-

re preſenter des Sacrifices ſenſibles dans des Temples faits de main. Car qui eſt-ce qui ayant vn Souuerain Sacrificateur exalté par deſſus tous les Cieux, voulut encore chercher des Sacrificateurs rempans ſur la terre? Qui eſt-ce qui ſçachant que ce Sacrificateur a le Ciel pour Sanctuaire, voulut encore l'enfermer dans des Temples terreſtres? Qui eſt ce enfin qui eſtant perſuadé qu'il couronne & conſomme ſon Sacrifice dans la gloire du Ciel par ſa comparition deuant Dieu & par l'interceſſion de ſes prieres, voulut encore dire qu'il s'offre tous les iours dans la pouſſiére de la terre par l'immolation de ſon Corps? C'eſt neantmoins ce que les Preſtres vous diſent qu'ils font tous les iours dans la Meſſe: ils dérogent donc manifeſtement à la dignité de ce grand Sacrificateur.

Dans ce raiſonnement Monſieur le Bachelier trouue deux choſes à redire: La premiere eſt la difference qu'il y a entre Ieſus-Chriſt & le Souuerain Sacrificateur de l'Ancienne Loy. Ie lis bien, dit-il, que le Souuerain Sacrificateur des Iuifs entroit vne fois l'An dans le Sanctuaire auec le ſang des Victimes qu'il y reſpandoit: mais ie n'ay iamais trouué que Ieſus-Chriſt ait épanché ſon Sang dans le Sanctuaire Celeſte. Sur quoy ie me contenteray de luy remontrer ce qu'il ne doit pas ignorer, à ſçauoir qu'il n'eſt pas neceſſaire que la verité reſponde exactement à toutes les circonſtances de la figure; & que c'eſt aſſez, qu'elle nous faſſe voir l'accompliſſement des intentions de Dieu pour le ſalut des hommes. Il ſuffit donc que comme le Souuerain Sacrificateur de la Loy entroit vne fois l'An dans le Sanctuaire terrien par le ſang des Victimes immolées: ainſi Ieſus-Chriſt ſoit entré vne fois dans le Sanctuaire Celeſte par ſon propre Sang. Il ſuffit que comme ce Souuerain Preſtre ſe preſentoit deuant Dieu auec le ſang des Victimes, afin de faire requeſte pour le peuple: Ainſi noſtre Souuerain Sacrificateur comparoiſſe deuant la face de Dieu, & qu'il intercede pour nous par le merite de ſes ſouffrances. Enfin il ſuffit que comme celuy-là faiſoit propitiation pour les enfans d'Iſraël afin qu'ils fuſſent nettoyez de tous leurs pechez en la preſence de l'Eternel: De meſme celuy-cy ayant fait la purgation de nos pechez par ſoy-meſme, ſe ſoit aſſis à la dextre de la Maieſté és lieux tres-hauts; & que de là il nous enuoye l'Eſprit de

Heb.9.7 12.

Leuit.16. 30.

Heb.1,3.

sanctification, pour nous appliquer la vertu de son Sacrifice,
Ieã 16.7 & nous nettoyer de nos impuretez : car il a enleué son Corps dans le Ciel, afin de nous enuoyer son Esprit sur la terre.

L'autre chose que le Bachelier trouue à redire dans mon raisonnement, est ce que i'ay dit, que Iesus-Christ a fait la premiere partie de sa Sacrificature sur la terre, par l'Oblation de son humanité en Sacrifice ; mais qu'il l'acheue dans le Ciel par la presentation de soy mesme deuant Dieu, & par son intercession pour nous. Qui vous a dit, demande-il, que le Sacrifice de la Croix s'acheue dans le Ciel ? où est l'Escriture qui enseigne cela ? Ie lis bien en l'Epître aux Hebr. chap. 9. qu'il est comparu vne fois pour l'abolition du peché par le Sacrifice de soy-mesme : mais ie ne lis point qu'il a commencé la premiere partie de son Sacrifice sur la terre. Ie lis au mesme chap. qu'il est entré aux lieux Saincts, qu'il y comparoist pour nous, qu'il fait requeste pour nous : mais ie ne trouue point qu'il y ait accompli la seconde partie de son Sacrifice. Car si l'offrande que Iesus-Christ a faite de son Corps sur le Caluaire, n'est qu'vne partie & vn commencement de Sacrifice, & que l'autre partie s'acheue dans le Ciel : il faut dire par consequent que le Sacrifice de la Croix est imparfait, puis que ce n'est qu'vne partie & qu'vne moitié de Sacrifice : Oseriez-vous soûtenir vne chose si impie ?

Ie dis que le Sacrifice que Iesus Christ a offert de soy-mesme en la Croix, est parfait quant à l'Oblation & l'immolation
1. Pier. 2 24. de la Victime : car il y *a porté nos pechez en son Corps*, & *il a mis son Ame en Oblation pour le peché*, & *par l'Esprit Eternel il s'est offert*
Esaye. 53 10. *soy-mesme à Dieu sans nulle tache.* Mais i'ose dire sans impieté,
Heb. 9. 14 que ce Sacrifice n'a pas esté parfait sur la Croix, quant à la consommation de la Victime, qui est la principale partie du Sacrifice : d'autant que par elle la Victime est reduite en Dieu, & le Sacrifice monte iusques à luy ; & ie dis que cette cõsommation de Iesus-Christ se fait dans la gloire du Ciel, où il est entré dãs le sein de Dieu, & qu'ainsi son Sacrifice s'acheue dans le Sanctuaire Celeste, par la comparition de luy-mesme deuant Dieu, comme le Sacrifice de l'Ancienne Loy s'acheuoit par le Souuerain Sacrificateur dans les lieux saincts lors qu'il y comparoissoit auec le sang de la Victime.

Si c'eſt ſoûtenir vne choſe impie que d'aſſeurer cela : S. Ambroiſe a ſouſtenu cette impieté pluſtoſt que moy, quand il a dit que Ieſus-Chriſt s'offre luy-meſme comme Sacrificateur, icy en image, & dans le Ciel en verité. *Ambr. l. 1. offic. c. 48.*

Sainct Auguſtin a proferé cette impieté deuant moy, quand il a dit que le Sacerdoce de Chriſt perſeuere eternellement dans le Ciel. *Aug. orat aduerſ. Iudæoſ. c. 9.*

Si c'eſt eſtre impie de parler de la ſorte : vos propres Docteurs ſont coulpables de la meſme impieté : puis qu'ils tiennent le meſme langage. Liſez Guillebert Curé de Berville dans ſes Paraphraſes ſur l'Epître aux Hebreux ; & vous y trouuerez, que nous auons vn Pontife de telle excellence & dignité, qu'il tient ſon Siege à la dextre du Thrône de la Majeſté Diuine dans les Cieux ; qu'il fait ſon Office de Souuerain Preſtre, intercedant & preſentant en Sacrifice les playes & la Paſſion de ſon Humanité ſacrée, comme Miniſtre des lieux Saincts, & du Tabernacle immuable & perpetuel. *Guilleb. ſur le chapitre 8. de l'Epiſtre aux Hebreux.*

Liſez Senaut Preſtre de l'Oratoire dans l'homme Chreſtien, & vous trouuerez qu'il eſt dans le meſme ſentiment que nous, quand il parle de la ſorte touchant Ieſus Chriſt. Sa mort a paru ſur le Caluaire, où il s'eſt immolé pour noſtre ſalut : mais parce que ce n'eſt pas la principale partie du Sacrifice, qui n'eſt point accomply ſi la Victime n'eſt conſommée, il a fallu que la Reſurrection ait acheué ce que la mort auoit commencé. En effet, c'eſt dans ce Myſtere qu'il eſt reduit en Dieu, & receu dans le ſein adorable de ſon Pere ; c'eſt là que Ieſus eſt acheué, que ſon Ouurage eſt accomply, & qu'il eſt heureuſement conſommé. *Senaut. du Sacrifice du Chreſtien 6. traité diſcours 8.*

Vous pouuez iuger par là combien voſtre Bachelier eſt ignorant de la Religion Chreſtienne : puis qu'il a beſoin qu'vn Miniſtre luy en enſeigne les principes ; & combien d'auerſion il a de tout ce que nous diſons : puis qu'il ſe porte à nier les maximes de ſa propre creance, pour auoir droit de nous accuſer d'impieté. Ce ne ſommes donc pas nous, qui accuſons d'imperfection le Sacrifice de la Croix : puis que nous diſons que Ieſus-Chriſt luy-meſme en fait le couronnement dans le Ciel : Mais vos Preſtres le rendent imparfait & defectueux en toutes ſes parties, & dans l'oblation, & dans l'immolation, &

dans la consommation de la Victime : puis qu'ils disent qu'il doit estre tous les iours offert & immolé par leurs mains, & tous les iours consommé dans leurs estomachs en la celebration de la Messe. Iusques là qu'ils asseurent que le Sacrifice de la Messe acheue celuy de la Croix ; & qui si vn Prestre venoit à mourir auant la consommation de ce Sacrifice, il en faudroit mettre vn autre en sa place pour le consommer. C'est cela que nous pouuons appeller vne double impieté : puis que d'vn costé on suppose du deffaut dans le Sacrifice de Iesus-Christ en toutes ses conditions ; & que de l'autre l'on donne à la creature cét aduantage de parfaire le Sacrifice de son Createur.

Senaut.

Bellarm. lib. 1. de Missa. cap 23.

La seconde raison que i'ay prise de la dignité du Sacrificateur, pour combattre le Sacrifice de la Messe, est tirée de la vie qu'il possede ; & se reduit à cette forme d'Argument.

Celuy qui est Sacrificateur eternellement, & qui a vne Sacrificature perpetuelle, n'a point de successeurs ny de Ministres, qui vacquent à l'oblation de son Sacrifice.

Or Iesus-Christ est Sacrificateur eternellement, & a vne Sacrificature perpetuelle.

Doncques il n'a point de successeurs ny de Ministres, qui vacquent à l'oblation de son Sacrifice.

La majeure de cét Argument est éuidente par les lumieres de la droite raison, & par l'opposition que l'Apostre fait de Iesus Christ auec les Souuerains Sacrificateurs de l'Ancienne Loy : Car *il en a esté fait plusieurs, d'autant que la mort les empeschoit de durer.* Dauantage le Souuerain Sacrificateur auoit plusieurs Sacrificateurs au dessous de luy, qui l'assistoient en la Sacrificature : parce qu'il ne pouuoit pas vaquer à l'immolation de tant de Victimes. Or ces considerations cessent en celuy qui possede vne vie non perissable, qui est Sacrificateur eternellement, & qui n'a qu'vne Victime à offrir vne seule fois : il faut donc aussi qu'il n'aye pas besoin de successeurs qui le suiuent, ny de Ministres qui l'aydent en l'exercice de sa Sacrificature.

Hebr. 7. 23.

La mineure est de l'Escriture Saincte en termes formels : Car Iesus-Christ *n'a point esté fait Sacrificateur selon la Loy du commandement charnel, mais selon la puissance de la vie non perissable :*

Hebr. 7. 16.

C'eſt pourquoy *parce qu'il demeure eternellement, il a vne Sacrificature perpetuelle, non point qu'il s'offre ſouuente-fois ſoy-meſme: autrement luy euſt-il fallu ſouuentefois ſouffrir depuis la fondation du monde.* Mais comme il comparoiſt touſiours deuant Dieu pour nous: auſſi *peut-il ſauuer à plein tous ceux qui s'approchent de Dieu par luy, eſtant touſiours viuant afin d'interceder pour eux.* La concluſion eſt donc inconteſtable, à ſçauoir qu'il n'a point de Miniſtres de ſon Sacrifice, non plus que de ſucceſſeurs en ſa Sacrificature. *Hebr. 7. 22.* *Hebr. 7. 25*

A ce raiſonnement, ie ſuis d'accord, dit le Bachelier, que Chriſt n'a point de ſucceſſeur, & qu'il eſt Preſtre eternel touſiours viuãt: Mais ie ne voy pas que pour cela il ne ſe puiſſe ſeruir de Miniſtres eſtablis par ſon authorité. Car où eſt l'Eſcriture qui diſe que le Fils de Dieu n'a laiſſé aucun Officier, ny aucun Miniſtre ſur la terre? De qui eſtes-vous Miniſtres, vous qui vous attribuez ce nom honorable? De qui eſt-ce que l'Apoſtre Sainct Paul ſe glorifie d'eſtre Miniſtre?

Ie ſuis d'accord auec le Bachelier, que Ieſus-Chriſt a laiſſé des Officiers & des Miniſtres ſur la terre: Mais l'Eſcriture nous fait voir pourquoy il les a eſtablis: Il les *a dõnez pour l'œuure du Miniſtere, pour l'aſſemblage des Saincts, pour l'edification du Corps* Myſtique *de Chriſt*, & non pas pour l'immolation de ſon Corps naturel. Auſſi l'Apoſtre, qui s'eſt glorifié de ce tiltre, a bien dit, *que chacun nous tienne pour Miniſtres de Chriſt, & diſpẽſateurs de ſes Myſteres*, mais non pas pour Sacrificateurs de ſon Corps. En effet ſi vous conſiderez bien comme il faut, les Charges que Ieſus-Chriſt a receuës, pour exercer l'Office de Mediateur: vous trouuerez bien qu'il a eſtably des Miniſtres de ſa Prophetie, pour vacquer à la Predication de l'Euangile, & à la diſpenſation de ſes ſecrets, auſquels il a dit, Preſchez & Baptiſez. Vous trouuerez auſſi qu'il a laiſſé des Miniſtres de ſa Royauté, à ſçauoir d'vn coſté les Rois, qui ſont les Miniſtres de ſa puiſſance & de ſa iuſtice, pour le gouuernement politique des peuples: car par luy les Rois regnent, & les puiſſans exercent iuſtice; & de l'autre les Paſteurs & conducteurs des ames, pour regir l'Egliſe, *non point comme ayans domination ſur les heritages du Seigneur*: mais comme eſtans ſeruiteurs de tous, pour l'amour de Ieſus. Mais vous ne trouuerez *Eph. 4. 12* *1. Cor. 4. 1* *Prouerb. 8. verſ. 15* *1. Pier. 5. 3.* *2 Cor 4. 5*

iamais, qu'il aye eſtably des Officiers & des Miniſtres de ſon Sacerdoce, pour offrir ſon Corps en Sacrifice. La raiſon eſt que comme Prophete il n'a fait que mettre en lumiere la vie & l'immortalité par l'Euangile: voila pourquoy il a donné des Miniſtres, pour preſcher à toutes Nations l'Euangile du Regne. Comme Roy il veut rendre ſes fideles ſujets participans de cette vie: voila pourquoy il a eſtably des Miniſtres pour appeller les hommes au ſalut, en les rengeant à l'obeïſſance de la Foy par le ſceptre de ſa parole. Mais comme Sacrificateur il nous a merité cette vie par le Sacrifice de ſa mort, *& eſtant conſacré a eſté Autheur de ſalut eternel à tous ceux qui luy obeïſſent*: C'eſt pourquoy il n'a point laiſſé des Miniſtres de ſon Sacerdoce, pour le Sacrifier tous les iours: parce qu'il nous a merité le ſalut immediatement par ſoy-meſme. Les Paſteurs peuuent bien annoncer la verité de Chriſt Souuerain Docteur, comme Miniſtres de ſa Prophetie: parce que Ieſus Chriſt veut enſeigner par eux: auſſi ſont-ils appellez Prophetes. Ils peuuent gouuerner l'Egliſe de Chriſt, qui en eſt le Chef, comme Miniſtres de ſa Royauté: parce que Ieſus-Chriſt l'a veut regir & conduire par eux: auſſi ſont-ils appellez Conducteurs auſquels il faut obeïr. Mais ils ne peuuent pas l'offrir comme Miniſtres de ſa Sacrificature: parce qu'il n'a pas voulu meriter par eux; & ſon Sacrifice eſtant d'vn merite infiny, il n'a pas beſoin de Miniſtres pour meriter tous les iours le ſalut & la vie. C'eſt ce que l'Eſcriture nous enſeigne dans les inſtructions qu'elle nous donne de la Sacrificature de Chriſt: car comme elle ne fait mention que d'vne Victime, auſſi ne parle-elle que d'vn ſeul Sacrificateur pour l'offrir, & d'vne ſeule oblation qui en a eſté faite.

Heb. 5. 9.

Heb. 13. 17.

Il ne faut pas, dit le Bachelier, que vous alleguiez qu'il eſt eſcrit aux Hebreux chap. 9. que Ieſus-Chriſt ne s'offre pas ſouuent ſoy-meſme: parce qu'il n'eſt fait mention en ce lieu de l'Euchariſtie, mais ſeulement du Sacrifice ſanglant de la Croix, qui ne s'eſt offert qu'vne ſeule fois. Mais pour le Sacrifice de la Meſſe, il n'eſt point de doute, que les Propheres ont annoncé clairement qu'il ſeroit offert bien ſouuent, voire meſme tous les iours, comme le Prophete Daniel, lors qu'il l'appelle *Sacrifice continuel*; & le Prophete Ieremie chap. 33. V. 14.

¶. 14. que *jamais il ne défaudra à Dauid homme aſsis ſur le Thrône, ny des Leuites ne defaudra homme offrant Sacrifice tous les jours.* De là vient que Saint Auguſtin fort mal cité par Aſimont au premier fueillet de cette reſponſe, enſeigne au liure 10. de la Cité de Dieu chap. 20. que Ieſus-Chriſt qui eſt l'offrant & l'Oblation a voulu que le Sacrement fuſt le Sacrifice iournalier de l'Egliſe. Donc ſuiuant ce grand Docteur l'Euchariſtie eſt Sacrement & Sacrifice, & encore Sacrifice continuel.

Maiſtre Chiron en feroit bien accroire à qui ſe fieroit en luy: mais il entend auſſi peu les paroles de l'Apoſtre que les predictions des Prophetes, & le langage des Docteurs. Pour le regard de l'Apoſtre Sainct Paul, comment a-il pû dire auec verité que Ieſus-Chriſt ne s'offre point ſouuent ſoy-meſme, s'il eſt vray, comme on vous dit, qu'il s'offre tous les iours ſoy-meſme dans l'Euchariſtie par la main de ſes Miniſtres? Et puis qu'il vouloit inſtruire les Iuifs touchant la Sacrificature de Ieſus-Chriſt: pourquoy ne leur parle-il du Sacrifice non ſanglant de la Meſſe, comme il leur a parlé du Sacrifice ſanglant de la Croix? Luy qui a deſcouuert toutes les differences qui diſtinguoient ſon Sacrifice de ceux de l'Ancienne Loy: pourquoy ne leur a-il fait remarquer celle-cy, à ſçauoir que ceux-la ſe reïteroient tous les iours par l'immolation de diuerſes Victimes, auec effuſion de ſang, mais que celuy-cy ſe reïtere tous les iours par l'immolation non ſanglante d'vne meſme Victime? Quoy! ce Docteur, qui euſt voulu eſtre fait anatheme de Chriſt pour ſes freres ſelon la Chair, leur auroit-il voulu cacher vne verité ſi ſalutaire? Et luy qui ne vouloit pas les arreſter aux premiers rudimens du Chriſtianiſme, mais les faire tendre à la perfection, ne leur auroit-il rien dit d'vn Myſtere, qu'il auroit eu intention de leur enſeigner? Certes ſa conſcience & ſa charité ne nous permettent pas de ſoubçonner rien de ſemblable. Il n'a donc point creu que Ieſus-Chriſt s'offriſt tous les iours en l'Euchariſtie: puis qu'il a dit qu'il ne s'offroit point ſouuentesfois ſoy-meſme.

Rõ. 9. 3.

Heb. 6. 1.

Pour le regard des Prophetes, je m'eſtonne que Monſieur le Bachelier aye ſi peu d'entendement, que de vouloir fonder ſur leurs Predictions le Sacrifice de la Meſſe. Il eſt vray que Daniel parle d'vn Sacrifice continuel: Mais l'Ange de Dieu

Dan. 11. 31

luy predit qu'on oſtera le Sacrifice continuel, qu'on mettra l'abomination dans le Sanctuaire; & que peu de temps aprés le retranchemẽt de Chriſt, le peuple du Conducteur deſtruira la Ville & le Sanctuaire, & fera ceſſer le Sacrifice & l'oblation par le moyen des Ailes abominables. Où il eſt éuident ſelon l'intelligence de tous les ſçauants, & de vos propres Docteurs, qu'il parle du Sacrifice Iournalier qui ſe faiſoit continuellement dans le Temple de Ieruſalem ſous la Loy des Ceremonies, lequel Sacrifice commença d'eſtre oſté par la violence d'Antiochus, qui fit mettre ſur l'Autel du Seigneur l'idole abominable de Iupiter Olympien dans le Temple, pour faire ceſſer les Sacrifices ordonnez ſelon la Loy. Et depuis ce Sacrifice fut entierement aboly par les Ailes abominables, c'eſt à dire par l'Armée de Tite Empereur, qui deſtruiſit la Ville de Ieruſalem, & bruſla le Temple, hors duquel il n'eſtoit point permis de Sacrifier. Tellement que s'il faut fonder le Sacrifice de la Meſſe ſur ce Sacrifice continuel, dont parle le Prophete, Ieſus-Chriſt eſt venu pour le deſtruire, & non pas pour l'inſtituer; & il eſt aboli depuis long-temps ſelon l'Eſcriture: puis que dans tous les lieux où il en eſt parlé, elle en predit auſſi la ceſſation.

Dan. 9. 26. 27.

Maldon. in Dan. cap. 11.

1. Maccabées 1 57.

Maldon. in Mat. cap. 24.

Les paroles du Prophete Ieremie ne ſont pas plus fauorables à ſon eſtabliſſement: Car voicy comme Dieu parle à ſon peuple par la bouche de ſon Prophete. *Ainſi a dit l'Eternel, jamais ne defaudra à Danid homme aſsis ſur le Thrône de la Maiſon d'Iſraël, & jamais des Sacrificateurs Leuites ne defaudra deuant moy homme offrant Holocauſte, & faiſant les Parfums du Gaſteau, & faiſant Sacrifice tous les jours.* Monſieur le Bachelier n'a pas oſé citer ce paſſage tout au long: parce qu'il a bien veu qu'on n'en pouuoit tirer le Sacrifice de la Meſſe, qu'auec des gloſes qui deſtruiſent la verité du texte. Car qu'eſt-ce qu'on y offre en Holocauſte: puis que rien n'y eſt conſommé par le feu? Où eſt le Gaſteau dont on fait des parfums: puis que le pain n'y peut eſtre brûlé? Où ſont les Sacrificateurs de l'Ordre Leuitique, pour offrir ce Sacrifice tous les iours? puis que les Preſtres qui le font, ne ſont pas ſeulement de la Nation Iudaïque? Vous voyez bien par là que ſi vous vouliez vous arreſter à ces paroles, il vous faudroit reſtablir l'Ancien Teſtament, qui a eſté

Ierem. 33 17. 18.

aboly, & remettre l'vſage des Sacrifices de la Loy, qui comme des figures ont fait place à la verité, & comme des ombres ont diſparu à la venuë du Soleil de Iuſtice.

Il eſt donc éuident que cette Prediction ſe doit entendre touchant la Sacrificature perpetuelle parmy les Iuifs, comme la precedante touchant la perpetuelle Royauté : comme donc ce que Dieu dit, qu'il ne defaudra iamais à Dauid homme aſſis ſur le Throſne de la Maiſon d'Iſraël, s'entend tant que le Throſne d'Iſraël durera, c'eſt à dire comme l'explique vn Ieſuïte par vne autre Eſcriture, que le Sceptre ne defaudra point de Iuda, iuſqu'àce que vienne celuy qui doit eſtre enuoyé: ainſi ce qu'il adjouſte, que des Sacrificateurs ne defaudra point homme offrant Holocauſte &c. Eſt bien entendu tant que la Sacrificature Leuitique ſeroit en eſtat, c'eſt à dire iuſques au temps determiné, pour conſommer le peché, pour faire la propitiation pour l'iniquité, & pour oindre le Sainct des Saincts, aprés la mort duquel ce Sacrifice a ceſſé ſelon la prediction de Daniel.

Maldon. in Jerem. cap. 33. Gen. 49. 20. Dan. 9. 24.

Que s'il faut prendre ces paroles dans vn ſens Myſtique : nous en trouuerons l'accompliſſement en la Perſonne de Ieſus-Chriſt & de ſes fideles. En la Perſonne de Ieſus-Chriſt, car cét Homme ayant eſté fait de la ſemence de Dauid ſelon la chair, eſt auſſi ſeant ſur vn Thrône de gloire permanent à iamais, & il n'y aura iamais de fin à ſon Regne. Cét Homme auſſi a obtenu vne Sacrificature perpetuelle, parce qu'il demeure eternellement ; & il eſt Sacrificateur eternellement : parce qu'il aſſiſte touſiours deuant Dieu auec le merite de ſon Sacrifice. En la perſonne de ſes fideles : car comme Chriſt les a fait Rois & Sacrificateurs à Dieu : Auſſi Dieu les a fait ſeoir és lieux Celeſtes en Chriſt ; & ils ſont touſiours en exercice pour offrir Sacrifices Spirituels agreables à Dieu par Ieſus-Chriſt luy-meſme.

Apoc. 5. 20. Eph. 2. 6. 1. Pier. 2. 5.

Pour le regard des Peres, il allegue Sainct Auguſtin ; mais il cache la moitié de ſes paroles, & traduit mal les autres, pour vous cacher la verité de ſes intentions : Car voicy comment parle ce Docteur au lieu deſia cité. Ce vray Mediateur à ſçauoir Ieſus-Chriſt Homme, a eſté fait Mediateur de Dieu & des hommes, en prenãt la forme de Seruiteur, lequel eſtant

Auguſt. l. 10. de Ciuit. Dei cap. 20.

en forme de Dieu reçoit le Sacrifice auec le Pere, parce qu'il est vn mesme Dieu auec luy : mais toutesfois en forme de seruiteur il a mieux aimé estre le Sacrifice, que le receuoir ; & par cela il est le Sacrificateur & la Victime, luy-mesme l'offrant, & luy-mesme l'Oblation : dequoy il a voulu que le Sacrifice Iournalier de l'Eglise fust le Sacremẽt, laquelle estant le Corps de ce Chef, apprend à s'offrir elle-mesme par luy-mesme. Où vous voyez en quoy consiste le Sacrifice Iournalier de l'Eglise, non en ce qu'elle offre Iesus-Christ à Dieu en Sacrifice, mais en ce qu'elle s'offre elle-mesme par Iesus-Christ. Et pour vous faire voir que c'est là le vray sentiment de Sainct Augustin, voicy comment il explique son intention par les paroles de Sainct Paul. *Ie vous exhorte donc freres, par les compassions de Dieu, que vous presentiez vos corps en Sacrifice viuant, sainct, plaisant à Dieu, qui est vostre raisonnable seruice.* D'où il infere que toute la Cité rachetée, c'est à dire la Congregation & societé des Saincts est le Sacrifice Vniuersel, qui est offert à Dieu par le Grand Sacrificateur, qui s'est aussi offert soy-mesme en la Passion pour nous, afin que nous fussions le corps d'vn si grand Chef selon la forme de Seruiteur. Et en suite il adjouste, que nous sommes nous-mesmes tout le Sacrifice plaisant & parfait ; que le Sacrifice des Chrestiens est que nous sommes vn seul corps en Christ ; & que c'est aussi ce que l'Eglise pratique dans le Sacrement de l'Autel, qui est connu aux fideles ; où il luy est demonstré que dans l'oblation qu'il offre, c'est elle-mesme qui est offerte. Il est donc éuident par les paroles de ce Docteur que ce n'est pas le Corps naturel de Iesus-Christ, qui est offert par les Prestres dans le Sacrifice Iournalier de l'Eglise : mais que c'est son Corps Mystique, c'est à dire l'Eglise elle-mesme qui est offerte tous les iours à Dieu par Christ.

Rom. 12. 1.

Augustin. lib. 10. de Ciuit. Dei cap. 6.

La seconde Classe des raisons par lesquelles i'ay combatu le Sacrifice de la Messe, en contient deux, qui sont prises de la saincteté & de l'immortalité de la Victime ; & toutes deux se reduisent à cette forme de raisonnement.

Celuy qui offre à Dieu Sacrifice Propitiatoire, doit consacrer la Victime, qu'il veut offrir, & l'immoler aprés son Oblation.

Mais le Preſtre ne peut ny conſacrer ny immoler le Corps de Ieſus-Chriſt dans la Meſſe.

Doncques il ne peut point l'offrir à Dieu en Sacrifice propitiatoire.

A la premiere propoſition de ce raiſonnement Monſieur le Bachelier reſpond deux choſes : il dit premierement, qu'elle n'eſt pas de l'Eſcriture. Où eſt le paſſage de l'Eſcriture qui diſe, que la conſecration, l'oblation, & l'immolation ſoient neceſſaires dans tous les Sacrifices qui appaiſent la Iuſtice de Dieu ? Certes il n'en allegue aucun, auſſi luy faudroit-il forger pour cela vne nouuelle Bible. Secondement il dit que cette meſme propoſition eſt fauſſe : Ie veux, dit-il, que dans tous les Sacrifices il y ait conſecration & oblation : mais ie veux auſſi qu'il me montre que dans tous les Sacrifices Propitiatoires generalement parlant, ſoit de l'Ancienne ou de la Nouuelle Loy ; ſoit abſolus ou commemoratifs, il eſt neceſſaire qu'il y aye immolation ou occiſion de la Victime. Et il ne faut pas dire, que dans les Sacrifices Propitiatoires de l'Ancienne Loy, les Hoſties y eſtoient égorgées par le Miniſtere des Preſtres & des Leuites : car la queſtion n'eſt pas de quelques Sacrifices Propitiatoires, mais de tous les Sacrifices Propitiatoires. Parce que comme celuy qui diroit que tous les animaux raiſonnent, d'autant que l'homme qui n'eſt qu'vne eſpece d'animal raiſonne, ſe rendroit impertinent & ne prouueroit rien : tout de meſme c'eſt eſtre impertinent d'aſſeurer que tous les Sacrifices Propitiatoires requierent l'occiſion de la Victime, parce que quelques-vns enferment cette action.

Il n'eſt pas beſoin de forger vne nouuelle Bible, pour prouuer cette ancienne verité, que tout Sacrifice Propitiatoire, tant de l'Ancienne que de la nouuelle Loy, requiert la conſecration, l'oblation & l'immolation de la Victime. Pour ceux de l'Anciẽne Loy, qui n'eſtoient propitiatoires qu'en figure, le Bachelier ne le nie pas ; & il ne faut que lire l'Eſcriture de l'Ancien Teſtament, pour y trouuer la preuue de ce que ie dis. Pour le Sacrifice de la Nouuelle Loy, vous ne doutez pas que celuy que Ieſus-Chriſt a offert ſur la Croix ne ſoit le Sacrifice Propitiatoire en verité : mais vous y voyez auſſi la conſecration, car *pour eux me ſanctifie-je moy-meſme*, dit Ieſus-Chriſt. *Iean 17.*

Heb. 9.14 L'oblation, car *il s'est offert soy-mesme à Dieu par l'Esprit Eternel*, comme dit l'Apostre; & l'immolation: car sa mort a paru sur le Caluaire, où se seruant de la cruauté des Iuifs, il s'est immolé pour nostre salut. Il est donc manifeste que tout Sacrifice propitiatoire tant de la Nouuelle que de l'Ancienne Loy requiert necessairement l'immolation de la Victime; & ie ne sçay pourquoy le Bachelier nie cette verité, puis qu'elle n'est pas contestée par vos Docteurs.

Belar. l. 1 de Missa. cap. 2. Le Cardinal Bellarmin l'a reconnoist, quand il dit, qu'en vn vray Sacrifice il est requis que ce qui est offert à Dieu, soit entierement destruit, & qu'il cesse d'estre ce qu'il estoit auparauant; & quand il prouue par cette raison que la Messe est vn vray Sacrifice, parce que le Corps de Christ y est immolé.

Belar. ibidem c. 12.

Sen. du Sacrif. du Chrestien 6. traité disc. 8. Le Prestre Senaut l'approuue de mesme, quand il dit que l'Escriture nous apprend, qu'vn Sacrifice pour estre parfait doit auoir cette partie; & qu'outre la sanctification & l'oblation de la Victime, son immolation y est requise; & c'est par cette raison qu'il prouue que Iesus-Christ estant l'accomplissement de la Loy, il faut neceſſairemẽt que son Sacrifice comprenne toutes ces parties. Enfin tous les Docteurs de l'Eglise Romaine conuiennent en ce point; il n'y a que Maistre Chiron, qui venant du monde nouueau de l'Amerique, s'attribuë le droit d'establir des nouuelles maximes dans la Theologie, & qui veut vous faire receuoir la Messe pour vn Sacrifice reel & propitiatoire sans immolation: Il faut donc qu'il aduoüe que ce Sacrifice est d'vne autre espece que celuy de la Croix; & que par consequent nous sommes rachetez par vn autre Sacrifice que celuy de la mort de Christ.

Sur la seconde proposition il fait cét adueu touchant la consecration du Corps de Iesus-Christ. Il est vray que les Prestres ne consacrent ny ne beniſſent pas ce Diuin Corps par leur vertu, & par leur efficace: mais c'est, dit-il, le mesme Christ, ainsi que dit Sainct Augustin au lieu desia cité, qui est l'offrant & l'oblation: parce que comme dit Sainct Chrysostome en l'Homilie 2. sur la 2. à Timothée, le Prestre ne fait que la Ceremonie, mais c'est Dieu qui fait tout, qui opere tout: ce n'est pas l'homme qui sanctifie, mais c'est Iesus luy-mesme, qui a sanctifié l'oblation qu'il a faite.

Monſieur le Bachelier diſant que les Preſtres ne beniſſent ny ne conſacrent pas le Corps de Chriſt par leur vertu & par leur efficace, veut faire entẽdre qu'ils ne ſont pas les autheurs de cette conſecration, mais ſeulement les Miniſtres; & le Cardinal Bellarmin l'entend de la ſorte, quand il dit qu'en vertu de la conſecration, le Corps & le Sang de Ieſus-Chriſt commencent d'eſtre ſur l'Autel, par l'entremiſe & par la main du Preſtre, & qu'à cauſe de cela il celebre vne vraye oblation par les paroles de la conſecration: mais ie dis que cela ne ſe peut. Premieremẽt, parce que les Preſtres eſtans hommes pecheurs ne peuuent eſtre les Miniſtres d'vne conſecration toute Diuine. Secondement parce que la Victime eſtant toute pure, & s'eſtant ſanctifiée elle-meſme, n'a plus beſoin d'autre conſecration, pour eſtre ſanctifiée par le Miniſtere des hommes. Et c'eſt en ce ſens que Sainct Chryſoſtome allegué par le Bachelier, dit que dans la Commemoration du Sacrifice de Chriſt, qui ſe fait dans l'Euchariſtie, le Preſtre ne fait que la Ceremonie; qu'il n'eſt pas beſoin que l'homme ſanctifie le Corps de Chriſt, parce que luy-meſme l'a vne fois ſanctifié par l'oblation qu'il en a faite. Troiſiémement parce que celuy qui eſt le benit du Pere, & en qui Dieu nous a benits de toutes benedictions ſpirituelles, ne peut pas eſtre benit par le Miniſtere des hommes: autrement ils luy ſeroient ſuperieurs, d'autant que comme dit l'Apoſtre, celuy qui benit eſt plus grand que celuy qui reçoit la benediction.

Bellarm. lib. 1. de Miſſa. cap. 27.

Heb. 7. 7

Cependant c'eſt la ſuperiorité à laquelle vos Preſtres s'éleuent par deſſus Ieſus-Chriſt, quand ils diſent qu'ils conſacrent l'Hoſtie qui doit eſtre immolée pour voſtre ſalut: Car dans cette action ils s'attribuent le pouuoir d'amener le Corps de Chriſt ſur les Autels, ou de l'y produire, & de luy donner vn eſtre Sacramentel ſous les eſpeces, pour l'offrir à Dieu. Ce qui eſt fort contraire au ſentiment de Sainct Auguſtin: car au lieu cité par le Bachelier, il ne parle point de l'Euchariſtie, mais du Sacrifice de la Croix; & luy-meſme s'explique ailleurs en ces termes. Le meſme Chriſt eſt appellé Sacrificateur & Sacrifice, & Dieu; il eſt le Sacrificateur qui nous a reconciliez, le Sacrifice par lequel, & le Dieu auquel nous auons eſté reconciliez: mais neantmoins il eſt ſeul Sacrificateur, &

Auguſt. de fide ad Petr. c. 2.

Sacrifice, & Dieu en forme de Seruiteur. D'où il faut inferer que comme ce Seruiteur est tellement en forme de Dieu, qu'il n'a point de Ministres qui le deïfient; comme il est tellement Sacrifice, qu'il n'y a point d'autre Victime que celle qu'il a offerte; aussi n'y-a-il point d'autre Sacrificateur, par le Ministere duquel il soit offert & sacrifié. C'est en ce mesme sens, qu'il dit en vn autre lieu, que l'Autel du Sacrifice de Christ a esté bien nouueau, parce que l'immolation fut nouuelle & admirable: car il estoit luy-mesme l'Hostie, & le Sacrificateur, l'Hostie selon la Chair, & le Sacrificateur selon l'Esprit. Comme donc nul homme n'a cét Esprit eternel de la Diuinité, par lequel il s'est offert à Dieu comme Sacrificateur: aussi nul ne peut auoir cét honneur d'offrir cette chair, en laquelle il a esté mortifié comme Victime; & comme il n'y a point de Victime qui soit capable de satisfaire la Iustice de Dieu, autre que celle là: parce qu'elle est seule digne de Dieu: Aussi Dieu n'en pouuoit receuoir l'Oblation que de la main d'vne Personne Diuine.

August. serm. 130 de temp.

Pour le regard de l'immolation, i'ay prouué que les Prestres ne pouuoient point immoler le Corps de Iesus-Christ dans le Sacrifice de la Messe, par ce raisonnement.

Dans tout Sacrifice reel & propitiatoire, il faut que la Victime qui est immolée, meure reellement, & qu'elle perde la vie.

Mais dans la Messe Iesus-Christ qu'on dit y estre immolé, ne meurt pas reellement, & ne perd pas effectiuement la vie.

Doncques Iesus-Christ n'est pas offert dans la Messe en Sacrifice reel & propitiatoire.

La majeure de cét Argument est de l'Escriture: Car nous voyons que dans les Sacrifices de Propitiation qui se faisoient sous la Loy, les Sacrificateurs égorgeoient les Victimes, qui estoient offertes pour le peché, afin de tesmoigner par l'occision de ces bestes innocentes, qu'elles tenoient la place des hommes criminels, qui meritoient la mort. Sous la Grace Iesus-Christ qui est la fin de la Loy, voulant faire la propitiation de nos pechez, & accomplir la verité de ces figures, s'est dõné soy-mesme à la mort; il s'est seruy de la malice des Iuifs, & de la cruauté des bourreaux, pour accomplir les desseins de son amour; & portant nos pechez en son Corps sur le bois, il

a voulu

a voulu auſſi endurer la mort qui en eſt le gage.

La mineure eſt de l'Eſcriture : Car *Ieſus-Chriſt eſtant reſſuſcité des morts ne meurt plus ; la mort n'a plus de domination ſur luy ; & ce qu'il eſt mort, il eſt mort vne fois pour le peché.* Cepẽdãt on pretẽd qu'il eſt immolé tous les iours dãs les Tẽples par le Sacrifice de la Meſſe : il faut donc neceſſairement qu'il y meure tous les iours ; par quelles mains eſt-il immolé ? par celles des Preſtres, ce ſont donc les Preſtres qui le font mourir tous les iours ; ce ſont donc les Preſtres qui crucifient derechef le Seigneur, entant qu'en eux eſt. *Rom. 6. 9. 10.* *Heb. 6. 6*

En quoy ces Sacrificateurs ſe montrent plus cruels, que ne furent les Iuifs qui le firent mourir ſur la Croix : Car ceux-là le firent par ignorance, & s'ils l'euſſent connu, jamais ils n'euſſent crucifié le Seigneur de Gloire ; Ceux-cy l'immolent auec connoiſſance, & dans la creance qu'ils ont, que c'eſt le Fils de Dieu benit eternellement. Ceux-là n'attenterent ſur ſa vie, que durant les jours qu'il fut reueſtu d'vne Chair mortelle ; & depuis ſa Reſurrection, il ne ſe liſt point que quelqu'vn aye taſché de le faire mourir, Ceux-cy s'en prẽnent à ſa vie dans l'eſtat meſme de ſon immortalité, & pretendent l'aſſujettir aux loix de la mort, depuis qu'il en eſt totalement affranchi, & que la reſurrectiõ luy a oſté tout ce qui luy reſtoit, de periſſable. Enfin ceux-la ne l'ont fait mourir qu'vne fois ſur le Caluaire ; Mais ceux-cy s'attribuent la puiſſance de le produire en vne infinité de Temples, pour le desfaire en vne infinité de lieux, & de luy donner à tous momens des nouuelles vies, pour luy faire ſouffrir à tous momens des nouuelles morts. *Luc 23. 34.* *1. Cor. 1. 8*

A ce raiſonnement Monſieur le Bachelier reſpond deux choſes. La premiere eſt vne diſtinction, qu'il a cy-deuant alleguée, & qu'il repete maintenant en d'autres termes : car comme il a dit cy deſſus, qu'on immole le Corps de Chriſt d'vne façon Myſtique ſans aucune occiſion ny épanchement de ſang ; Auſſi, dit-il, maintenant, qu'il eſt vray que le Preſtre ne tuë pas ny n'égorge cette Saincte Victime : mais qu'il eſt vray auſſi que le Preſtre l'immole myſtiquement, en repreſentant par la conſecration du Corps & du Sang ſa mort ſur le Caluaire.

Surquoy ie vous prie de remarquer premierement la contradiction, dans laquelle Maistre Chiron s'enueloppe: Car cy-deuant il a dit que dans la Messe le Prestre ne consacre pas le Corps de Christ; & maintenant il luy attribuë la consecration de son Corps & de son Sang: ce qui est contraire non seulement à son dire precedant, mais aussi à la parole de Dieu
Heb.2.10 mesme, qui tesmoigne que le Pere a consacré ce Prince de
Jean 17. 19. nostre salut par afflictions; que le Fils s'est sanctifié luy-mesme pour ses esleus; & qu'il a esté oinct par le Sainct Esprit. Aprés
Luc 4.18 cette triple consecration de l'humanité de Iesus-Christ faite par les trois Personnes de l'adorable Trinité, qu'est-il besoin que ce Sainct & Sacré Corps soit encore tous les iours consacré par les mains des Prestres qui sont pecheurs, & qui se disent auoir esté sacrez par luy-mesme? Est-ce de leur deuoir, ou est-il bien en leur pouuoir de luy rendre la pareille? Certes c'est plustost vn sacrilege, qu'vne consecration: puis qu'il n'y a point d'hommes assez Saincts, pour estre les Ministres de cette action qui consacre cette adorable Victime.

En second lieu ie vous prie de demander à vostre Bachelier, si quand il immole le Corps de Christ mystiquement par la consecration qu'il en fait, il pretend de representer sa mort reellement, ou seulement en figure: s'il l'a representé en figure seulement, il ne fait donc pas vn Sacrifice reel, mais seulement figuratif, quand il dit la Messe; & par consequent il ne s'y fait nulle reelle propitiation pour les pechez. S'il represente reellement la mort de Christ, il le fait donc reellement mourir; & par consequent il n'est pas vn Sacrificateur, mais vn sacrilege.

Vous ne deuez pas trouuer estrange que ie me serue de ce raisonnement contre vn Missionnaire Prestre, qui croit immoler le Corps de Christ par la consecration: puis que le Cardinal Bellarmin s'en est seruy contre ceux d'entre vos Docteurs, qui croyent cõme luy que l'essence du Sacrifice consiste dans la consecration, d'autant que par elle Christ est vrayement immolé, quoy que mystiquement & sans effusion de sang. Voicy comment ce Cardinal raisonne.

Bellarm. l.1.de Miss. c.27.

Où il se fait en la Messe vne vraye & reelle immolation & occision de Christ ou non.

Si elle ne ſe fait pas, la Meſſe n'eſt pas vn vray & reel Sacrifice: car vn vray & reel Sacrifice requiert vne vraye & reelle occiſion, puis que c'eſt dans l'occiſion qu'on met l'eſſence du Sacrifice.

Si elle ſe fait, il ſera donc vray de dire, que Chriſt eſt veritablement & reellement mis à mort par les Preſtres Chreſtiens: Or il ſemble que cela ſoit vn ſacrilege, & non pas vn Sacrifice.

Iugez de là ſi vos Docteurs ne ſont pas bien en peine, pour eſtablir le Sacrifice de la Meſſe, qui fait aujourd huy le principal fondement de voſtre Religion: puis que pour trauailler à cét ouurage, ils ſont obligez de ſe combattre par la contrarieté des raiſons, & de ſe deffaire eux-meſmes par leurs propres armes. Mais de ces deux extremitez que ce Cardinal vous propoſe dans ſon Dilemme, quelle voulez-vous choiſir? Certes il vaut mieux croire que la Meſſe n'eſt pas vn vray Sacrifice, que d'en faire vn ſacrilege; il vaut mieux aſſeurer qu'elle n'eſt pas vn Sacrifice reel, que de ranger vos Preſtres dans le catalogue des bourreaux de Ieſus Chriſt; il vaut mieux que vous renonciez à la creance de ce Sacrifice, que ſi vous preniez voſtre Bachelier pour vn ſacrilege & meurtrier du Sauueur du monde.

Il eſt vray qu'il croit ſe iuſtifier de ce meurtre, en diſant qu'il n'immole Ieſus-Chriſt que myſtiquement, & ſans aucune effuſion de ſang. Mais ie vous prie de conſiderer, que ie ſuis allé audeuant de cette diſtinction, par deux raiſons, dont la premiere ſe reduit à cette forme.

Si le Sacrifice de la Meſſe ſe faiſoit ſans effuſion de ſang, il ne ſe feroit point pour la remiſſion des pechez, & ne ſeroit point propitiatoire.

Or le Sacrifice de la Meſſe ſe fait, comme on vous dit, pour la remiſſion des pechez.

Il ne ſe fait donc point ſans effuſion de ſang, ou il faut dire que ce n'eſt pas vn Sacrifice propitiatoire.

La premiere propoſition de cét Argument eſt de l'Eſcriture: car ſelon le dire de l'Apoſtre, *ſans effuſion de ſang il ne ſe fait point de remiſſion.* Heb. 9. 22.

La ſeconde eſt de vos Docteurs: car ils vous diſent que dans la Meſſe on offre tous les iours à Dieu le Corps & le Sang

de Iesus-Christ en Sacrifice pour la remission des pechez des viuans & des morts. La conclusion est donc incontestable, ou que c'est vn Sacrifice sanglant, ou qu'il n'est pas propitiatoire.

A cela ie respons, dit le Bachelier, que les Huguenots de ce temps ont falsifié le passage de la Lettre aux Hebreux, y adjoustant ce mot de pechez, qui ne se trouue point dans leur ancienne Bible. Ie respons qu'il y a des Sacrifices pour les pechez sans aucun épanchement de sang : Car nous lisons au Leuitique, que le Pontife Aaron consacroit vn Bouc, en luy imposant les mains sur la teste, & puis l'ayant chargé de tous les pechez du peuple il l'enuoyoit libre au desert sans le tuer. Ie respons enfin que ce passage de quelque façon qu'on le prenne, ne fait mention que de quelques Sacrifices absolus, & ne parle en aucune sorte des commemoratifs, & par consequent il ne prouue pas que l'immolation reelle & effectiue soit requise à toute sorte de Sacrifices.

Leuit.16. 21. 22.

C'est à tort que Maistre Chiron accuse ceux qu'il nomme Huguenots, d'auoir falsifié le passage que i'ay allegué de l'Epistre aux Hebreux: car ils n'y ont point adiousté ce mot de pechez, ny dans les premieres ny dans les dernieres versions de la Bible. S'il y auoit quelque falsification, ce seroit à moy qu'elle deuroit estre imputée : car c'est moy qui ay adjousté ce mot dans mon raisonnement, non pour adiouster quelque chose aux paroles de l'Apostre, mais pour suiure & pour expliquer son intention. Il est éuident que son but est de montrer aux fideles Iuifs, que sous la Grace non plus que sous la Loy les pechez ne peuuent estre expiez que par sang ; Que sous la Loy les pechez typiques, qui estoient des soüilleures du corps, estoient expiez par le sang des Victimes : mais que sous la Grace les pechez moraux, qui sont les soüilleures de l'ame sont expiez par vn plus excellent Sacrifice, à sçauoir par celuy de Christ, en qui nous auons par son Sang remission de nos offenses. *Car si le Sang des Taureaux & des Boucs, dont on fait aspersion, sanctifie les soüillez quant à la pureté de la chair : combien plus le Sang de Christ, qui par l'Esprit eternel s'est offert à Dieu soy-mesme, purifiera-il vostre conscience des œuures mortes ?* Tellement que si i'ay falsifié les paroles de l'Apostre en les interpretant de

Eph. 1.7. Heb. 9.13.

la remiſſion des pechez: vos Docteurs les ont falſifiées deuant moy, en les interpretant de meſme.

Le Ieſuïte Eſtius a eſté coulpable de cette falſification pluſtoſt que moy, quand il a parlé de la ſorte. Si dans l'Ancienne Loy il ne ſe faiſoit point de remiſſion legale ſans l'effuſion du ſang des animaux égorgez: donc il ne ſe fait point auſſi de remiſſion des pechez ſous la Loy Nouuelle, ſans l'effuſion du Sang de Ieſus-Chriſt, qui a eſté prefiguré par le ſang de ces Victimes du Vieux Teſtament. *Eſtius in hūc locū.*

Le Curé de Berville a auſſi falſifié ces paroles, quand il les a ainſi paraphées. Toutes choſes ſous la Loy de Moïſe ſont purifiées par le ſang, & nulle ceremonie ordonnée pour la remiſſion des pechez, ne s'y fait ſans effuſion de ſang. *Guilleb. ſur l'Ep. aux Heb. c. 9.*

Pour ce que Maiſtre Chiron adjouſte touchant le Bouc qui n'eſtoit point égorgé, & qui eſtoit offert ſans effuſion de ſang: c'eſt mal à propos qu'il oppoſe les figures de la Loy aux veritez de l'Euangile, comme ſi c'eſtoient des choſes contraires; & c'eſt employer les paroles du Prophete Moïſe, pour dementir celle de l'Apoſtre Sainct Paul. Car vous remarquerez que ce Sacrifice, dont il eſt parlé dans le Leuitique, n'eſtoit pas ſimple, mais compoſé de deux Victimes, qui ſe rapportoient à vne meſme propitiation ſolomnelle pour tout le peuple: Car voicy comment il en eſt parlé. *Aaron prendra de l'aſſemblée deux jeunes boucs en offrande pour le peché, & prendra les deux boucs & les preſentera deuant l'Eternel à l'entrée du Tabernacle d'aſſignation. Puis Aaron jettera le ſort ſur les deux boucs, vn ſort pour l'Eternel, & vn ſort pour Hazazel; & Aaron offrira le bouc ſur lequel le ſort ſera eſcheu pour l'Eternel, & le ſacrifiera en offrande pour le peché: mais le bouc ſur lequel le ſort ſera eſcheu pour Hazazel, ſera preſenté vif deuant l'Eternel pour faire propitiation par iceluy, & l'enuoyer au deſert. Il égorgera auſſi le Bouc du peuple, qui eſt l'offrande pour le peché, & apportera ſon ſang au dedans du voile, & fera du ſang d'iceluy aſperſion vers le Propitiatoire, & fera propitiation pour toute la Congregation d'Iſraël. Et quand il aura acheué, alors il offrira le bouc vif, & Aaron poſant les deux mains ſur la teſte d'iceluy confeſſera ſur iceluy toutes les iniquitez des enfans d'Iſraël, & les mettra ſur la teſte du bouc, & l'enuoyera au deſert, le bouc donc portera ſur ſoy toutes leurs iniquitez en terre inhabitable.* *Leuit. 16. 5. 6. 7. 8. &c.*

D'où il appert que le Bachelier a separé ce que Dieu a conjoint, & qu'il n'est pas vray comme il dit, que dans ce Sacrifice il se fit expiation des pechez sans effusion de sang: puis qu'vne des Victimes qui le composoit estoit égorgée, & que son sang estoit porté dans le Sanctuaire. Que s'il y en auoit vne autre, qu'on laissoit viure, & qu'on offroit sans la faire mourir: c'estoit pour signifier la perfection du Sacrifice de Iesus-Christ, qui ne pouuoit estre bien representée par vne seule Victime. Car Iesus-Christ Homme estant composé d'vn Corps mortel, & d'vne Ame immortelle, comme il a donné son Corps à la mort auec effusion de Sang, aussi a-il mis son Ame toute viuante en oblation pour le peché. C'est pourquoy son Sacrifice au regard de l'oblation de son Corps est bien representé par le bouc qui estoit égorgé: Car comme le Sacrificateur en portoit le sang dans le Sanctuaire, pour nettoyer les souilleures des Enfans d'Israël: Ainsi le Sang de Iesus-Christ par lequel il est entré dans le Sanctuaire du Ciel, nous nettoye de tout peché. Et comme la chair du bouc, dont le sang estoit apporté pour le peché par le Souuerain Sacrificateur dans le Sanctuaire, estoit bruslée hors du camp: Pareillement *ausi Iesus afin qu'il sanctifiast le peuple par son propre sang, a souffert hors la porte.* Mais son Sacrifice au regard de l'oblation de son Ame a esté figuré par le bouc, qui estoit offert tout vif: Car comme celuy-cy estoit enuoyé au desert loin de la Congregation & de la veuë du peuple, chargé portant de tous ses pechez, comme si on l'eust enuoyé hors du monde: Ainsi Dieu a fait venir sur Iesus-Christ l'iniquité de nous tous, quand il a mis son Ame en oblation pour le peché; & Iesus-Christ en mourant a enuoyé son Esprit hors du monde, loin de la societé des hommes.

Leuit. 16 28.

Heb. 13. 11

Esay. 53.

Enfin ie ne sçay pourquoy le Bachelier oppose les Sacrifices absolus aux commemoratifs, disant que ceux-la sont bien conjoincts auec l'effusion du sang, mais que ceux-cy sont non sanglans, & qu'ils ne demandent point l'immolation reelle de la Victime. Cette distinction est fausse, & fort mal appliquée au sujet de nostre Controuerse. Ie dis qu'elle est fausse: Car le Sacrifice de la Pasque n'estoit-il pas commemoratif? Certes Moïse l'asseure expressement, quand il parle ainsi aux

Iuifs. *Ce jour vous ſera en memorial, & le celebrerez pour feſte ſolemnelle à l'Eternel en vos aages; & quand vos enfans vous diront, que vous ſignifie ce ſeruice icy? lors vous reſpondrez, c'eſt le Sacrifice de la Paſque à l'Eternel, lequel paſſa en Egypte, par deſſus les maiſons des enfans d'Iſraël, quand il frappa l'Egypte, & preſerua nos maiſons.* Exod. 12. 14. 26. 27.

Cependant ce Sacrifice eſtoit ſanglant, & conjoint auec limmolation & occiſion reelle de la Victime: Car on eſtoit obligé de l'égorger ſur le ſoir; & comme le ſang de la premiere Paſque ſeruit pour arrouſer le ſurſuëil & les deux poſteaux des maiſons des Iſraëlites: auſſi celuy des autres eſtoit reſpandu ſur les Autels. Il n'eſt donc pas vray ce que dit Maiſtre Chiron, que les Sacrifices commemoratifs ſe font ſans épanchement de ſang, & ſans immolation reelle de la Victime: Mais il eſt vray ce que diſent vos Docteurs, qu'il eſt requis pour vn vray Sacrifice, que ce qui eſt offert à Dieu en Sacrifice ſoit entierement deſtruit, & qu'il ceſſe d'eſtre ce qu'il eſtoit auparauant. Deut. 16. 6. 2 Cron. 35 11. Bellarm. lib. 1. de Miſſa. cap. 22.

Ie dis auſſi que cette diſtinction du Bachelier eſt fort mal appliquée au ſuiet dont il eſt queſtiõ: Car poſé qu'elle ſoit veritable, & que les Sacrifices commemoratifs ſe faſſent ſans l'occiſion reelle de la Victime, il confeſſe donc que l'Euchariſtie n'eſt qu'vn Sacrifice commemoratif; & c'eſt dequoy nous ſommes bien d'accord auec luy: mais qu'il voye comment il ſe mettra à couuert de la foudre du Concile de Trente, qui prononce anatheme contre celuy qui dira que le Sacrifice de la Meſſe eſt vne ſimple commemoration de celuy de la Croix. Concilium Trid. ſeſſ. 22. Can. 3.

L'autre raiſon par laquelle i'auois préuenu cette diſtinction de Sacrifice non ſanglant, ſe reduit à cét Argument.

Si dans la Meſſe Ieſus-Chriſt eſtoit immolé par vn Sacrifice non ſanglant, on ne pourroit pas dire de ce qui eſt dans le Calice, que c'eſt reellement ſon Sang qui eſt reſpandu pour pluſieurs, ny que ce Sang ſoit reellement ſeparé de ſon Corps.

Or on vous dit que ce qui eſt dans le Calice eſt reellement le ſang de Chriſt, qui eſt reſpandu pour pluſieurs; & que ce ſang eſt reellement ſeparé de ſon Corps.

Doncques Ieſus-Chriſt n'eſt point immolé dans la Meſſe par vn Sacrifice non ſanglant.

Pour expliquer facilement cét enigme, qui vous semble si difficile, il suffira, dit le Bachelier de vous dire, que le Sang contenu dans le Calice est vrayement respandu, à cause qu'estant consacré separement du Corps, il represente par son institution le mesme Sang versé sur le Caluaire. Et il n'y est pas separé du Corps, parce que le Sang, quoy qu'il soit dans le Calice sous les especes du Vin: neantmoins c'est le Sang d'vn Corps viuant, qui doit estre dans le Corps contenu des veines, comme estans leurs vaisseaux propres & naturels.

Il n'y a point d'enigme dans mon raisonnement: puis qu'il n'y a point d'ambiguité dans mes paroles: Mais Monsieur le Bachelier se voulant desfaire d'vne contradiction, s'embarrasse en plusieurs. Car il vous donne vn Sacrifice non sanglant, dans lequel pourtant le sang de la Victime est vrayemẽt respandu; vn sang vrayement respandu, & qui neantmoins est tout dans ses veines; vn sang contenu dans ses veines, & qui pourtant est consacré separement du corps; vn Sang qui est dans le Calice comme dans vn Vaisseau artificiel, & qui à mesme temps est dans ses veines comme dans ses vaisseaux naturels; vn Corps viuant qui a tout son sang dans ses veines, & à mesme temps reellement Sacrifié, puis que son Sang est vrayement respandu; vn Sang qui est tout sous les especes du Vin separé du Corps, & qui neantmoins est tout ensemble sous les especes du Pain dans le Corps. N'est-ce pas jouër à la carebasse, cõme ceux qui disent qu'il est dehors, qu'il est dedans, qu'il est dedans, que non, que sy? N'est-ce pas remplir d'absurditez les Mysteres de la Religion, & faire passer des contradictions pour des miracles? Quant à moy, quand ie considere l'explication que le Bachelier donne de ces enigmes, ie n'ay pas moins de peine à comprendre des choses si contradictoires, qu'à conçeuoir que le blanc est noir, & que le noir est blanc, que la lumiere est tenebres, & que les tenebres sont lumiere; & de quelque costé que ie les regarde, i'y descouure des erreurs, qui ne peuuent s'accorder auec la verité.

Car premierement, si ce qui est dans le Calice hors de l'Hostie, estoit le mesme Sang de Christ qui est dãs son Corps: le Sauueur auroit ordõné vne action superfluë, quand il commanda

manda à ſes Diſciples de boire ſon Sang dans la Coupe, puis qu'ils l'auoient deſia pris en prenant ſon Corps; & les Apoſtres auroient pris deux fois le Sang de Chriſt dans vne ſeule Communion, vne fois dans le Calice hors du Corps, & vne autrefois dans le Corps hors du Calice.

Secondement comment peut-on dire auec verité que le Sang qui eſt dans le Calice ſeparé du Corps eſt le meſme ſang de Chriſt qui eſt dans ſon Corps? Car l'vnité conſiſte dans l'indiuiſion; & ce qui eſt vn ne peut eſtre ſeparé de ſoy-meſme: Puis donc que le Sang qui eſt dans le vaiſſeau artificiel du Calice, eſt reellement ſeparé de celuy qui eſt dans les vaiſſeaux naturels des veines, il faut dire que ce n'eſt pas reellement vn meſme Sang.

En troiſiéme lieu, ſi le Corps de Chriſt eſt viuant dans la Meſſe, & tout ſon Sang contenu dans ſon Corps: comment peut-on dire que le Sacrifice non ſanglant de la Meſſe repreſente le Sang de Chriſt verſé ſur le Caluaire? puis que dans le Sacrifice de la Croix le Corps de Ieſus-Chriſt mourut, & que tout ſon Sang coula hors de ſes veines?

Pour vn quatriéme, ſi vn corps meurt reellement, quand ſon ſang en eſt reellement ſeparé, comment peut-on dire que le Corps de Chriſt ne meurt pas dans la Meſſe, puis que ſon Sang y eſt ſeparé de ſon Corps? Dire qu'il demeure touſiours viuant, parce qu'il a tout ſon Sang dans ſes veines, c'eſt eſtablir la contradiction. Car ſi vous pouuez dire qu'il eſt viuant, d'autant que ſon Sang eſt contenu dans ſes veines: Ie puis dire à plus forte raiſon qu'il eſt mort, parce que ſon Sang eſt tout dans le Calice ſeparé de ſon Corps. Ainſi pour adjuſter les choſes, il faudra dire qu'il eſt mort & viuant à meſme temps, c'eſt à dire qu'il eſt mort & qu'il ne l'eſt pas.

Enfin quoy que le Bachelier puiſſe dire, mon raiſonnement a plus de force qu'il n'auoit auparauant.

Car tout Sacrifice dans lequel le ſang de la Victime eſt vrayement reſpandu, & ſeparé de ſon corps, & ſon corps noyé dans ſon ſang, eſt vn Sacrifice ſanglant.

Or dans le Sacrifice de la Meſſe le ſang de Chriſt eſt vrayement reſpandu, & ſeparé de ſon corps, & ſon corps noyé dans ſon ſang, quand le Preſtre meſle l'Hoſtie auec le vin.

Doncques le Sacrifice de la Messe est vn Sacrifice sanglant.

Le Bachelier ne trouuãt point d'asyle dãs l'Escriture, a recours aux Peres; & pour prouuer que la Messe est vn Sacrifice Propitiatoire sans effusiõ de sãg, les Peres, dit-il, appellẽt ce Mystere le Sacrifice non sanglant. Comme Sainct Cyrille d'Alexandrie, qui dit au Concile d'Epheſe, nous operons és Eglises le Sainct, viuifiant, & non sanglant Sacrifice; & le Synode d'Alexandrie, qui dit au rapport d'Aubertin, nous parfaisons la Latrie non sanglante.

Tout cela est vray, mais ces Peres n'appellent pas l'Eucharistie vn Sacrifice Propitiatoire. Il est vray qu'il l'appellent Latrie non sanglante: parce qu'en la celebrant en commemoration de la mort de Christ, ils rendoient à Dieu le seruice Religieux, & l'adoration qui luy est deuë en reconnoissance de cette grace. Ils l'appellent Sacrifice non sanglant: parce qu'elle n'est que la representation ou commemoration du Sacrifice de la Croix; elle est vn Sacrifice ou plustost commemoration du Sacrifice, comme dit Sainct Chrysostome; & la chair & le sang de ce Sacrifice, qui ont esté exhibez en verité dans la Passion, se celebrent depuis l'Ascension par vn Sacrement de memoire, comme dit Sainct Augustin. Mais que fait tout cela pour prouuer que l'Eucharistie est vn Sacrifice reel & Propitiatoire.

Chrysost. hom. 17. in Hebr. August. l. 20. cõt. Faust.

Les Peres des cinq premiers siecles l'enseignent, dit le Bachelier. Car Sainct Cyrille de Ierusalem en la Catechese 5. Mystagogique parle en cette sorte. Nous prions & offrons le Sacrifice en commemoration de ceux qui sont morts deuant nous; & vn peu aprés, nous offrons pour les morts Iesus-Christ immolé pour nos pechez, rendans propice & à eux & à nous l'Amateur des hommes. Sainct Basile en sa Liturgie page 850. Receuez-nous, qui approchons de vos Autels, afin que soyons dignes de vous offrir ce venerable & non sanglant Sacrifice, tant pour nos pechez, que pour ceux de tout le monde. Et Sainct Augustin au liure neufiéme de ses confessions dit, qu'on offrit pour sa Mere le Sacrifice de nostre Redemption, le corps estant prés de la fosse, comme on a accoustumé de faire en telles occasions. Vous voyez donc, conclud-il, en ces tesmoignages que les Peres ont offert le Sacri-

fice de la Meſſe pour rendre Dieu propice, & pour obtenir la remiſſion des pechez, & la relaxation des peines, tant pour les viuans que pour les morts.

Monſieur le Bachelier s'eſt vanté de prouuer le Sacrifice de la Meſſe par les Peres des cinq premiers ſiecles: Cependant il n'allegue que trois Docteurs du quatriéme & du cinquiéme; mais encore ce qu'il cite de leurs eſcrits, eſt ſuppoſé, ou mal entendu: il faut donc eſprouuer toutes choſes, & retenir ce qui eſt bon, ſelon l'exhortation de l'Apoſtre. *1. Theſſ. 5. 21.*

Pour Sainct Cyrille de Ieruſalem, ie veux faire ce qu'il me commande luy-meſme, quand il dit, ne t'arreſte point à mes inuentions: car tu pourrois eſtre trompé; & ſi de chaque choſe tu ne reçois des teſmoignages de l'Eſcriture, ne croy point à ce que ie dis. Où eſt l'Eſcriture qui teſmoigne qu'il faut offrir Ieſus-Chriſt pour les morts, & leur rendre Dieu propice? Certes il n'en produit aucune, je dois donc croire que ce n'eſt pas luy qui parle de la ſorte; ou ſi c'eſt luy qui a ainſi parlé, ie ne dois pas adjouſter foy à ſes paroles. *Cyril. Catech. 12. illumin.*

Et certes il eſt aiſé à iuger que ce ne ſont pas des paroles de Sainct Cyrille, par d'autres, qu'on reconnoiſt eſtre infailliblement de luy. Ie ne veux pas conteſter qu'il ne ſoit l'Autheur des cinq Catecheſes Myſtagogiques, qui luy ſont attribuées: mais ie dis que les paroles citées par le Bachelier, & autres ſemblables ont eſté fourrées dans ſes Ouurages par quelque Autheur qui n'auoit pas la meſme creance que luy. Car ſans m'arreſter à ſes propos interrompus, qui marquent éuidemment la fraude de l'impoſteur: Quelle apparence y-a-il que celuy qui a dit, que Chriſt n'eſt plus maintenant preſent en chair, mais ſeulement en Eſprit au milieu de nous, aye dit qu'il offroit Ieſus Chriſt en Sacrifice? Auec quelle vray-ſemblance peut-on s'imaginer, que celuy qui aſſeure que nous auons ſeulement en cette vie la preſcription de la remiſſion des pechez, aye dit qu'il offroit Ieſus Chriſt pour les morts, afin de leur rendre Dieu propice? Certes il faut croire que c'eſt vne mauuaiſe ſemence, que l'ennemy a ſemée de nuict dans le champ du Seigneur, diſtinguez-la donc d'auec le bon grain. *Cyril. Catech. 14. illum. Catech. 18. illum.*

Quant à Sainct Baſile, ie me contenteray de vous dire

Masius Possevin aprés vos Docteurs, que la Liturgie qui luy eſt attribuée, a eſté ſi fort corrompuë dans la ſuite du temps par ceux qui n'ont pû ſe contenir dans les ſainctes Ceremonies preſcrites par les Peres, qu'on y a changé beaucoup de choſes, adiouſté beaucoup d'autres, & ce qui eſt vn plus grand mal, qu'on y a introduit pluſieurs ſuperſtitions. Ie ne m'eſtonne pas que le Bachelier, qui retient touſiours les mauuaiſes choſes, en aye extrait des paroles, qui ſentent cette corruption.

Pour le regard de Sainct Auguſtin, ce que le Bachelier allegue eſt bien de ce Docteur : mais il faut l'interpreter par luy-meſme. Remarquez donc premierement, que le Sacrifice de noſtre Redemption dont parle Saint Auguſtin, n'eſt autre choſe que l'Action de Graces, & la Commemoration du Sacrifice que Ieſus-Chriſt a offert pour noſtre ſalut: Car comme dit luy-meſme, noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt eſt connu, il a voulu que noſtre ſalut fuſt en ſon Corps & en ſon Sang ; La Chair & le Sang de ce Sacrifice ſe celebrent depuis ſon Aſcenſion par vn Sacremẽt de memoire ; & nous n'offrõs pas de nos mains la chair : mais de cœur & de bouche nous offrons la loüange.

Aug. in Pſ. 33. Aug. l. 20 cõt. fauſt. Aug. orat cont. Jud. cap. 9.

Remarquez en ſecond lieu que les Anciens Peres, outre la commemoration de la mort de Chriſt, ſource de noſtre vie, faiſoient auſſi mention des Martyrs, & des Saints, qui eſtoient morts au Seigneur, & qu'on offroit pour eux ce Sacrifice Euchariſtique auec d'autres oblations de charité, non pour leur obtenir la remiſſion des pechez, ny le ſoulagement de quelques peines : car on ſçauoit bien qu'ils eſtoient en poſſeſſion des couronnes : mais pour rendre graces à Dieu de leurs victoires, pour celebrer la memoire de leurs vertus, & pour exciter les ſuruiuans à l'imitation de leurs exemples, comme nous auons cy-deuant remarqué.

Dãs la defenſe particuliere de la 6. Reſponſe

Conſiderez en troiſiéme lieu que Monique Mere de S. Auguſtin, voyant que ſelon cette couſtume on faiſoit dans la celebration de l'Euchariſtie mention honorable de ceux qui auoient terminé leur ſainte vie par vne ſainte mort : elle auoit recommandé à ſon fils auant que de mourir, non pas qu'il l'a fît enſeuelir auec pompe, mais ſeulement qu'on fît memoire d'elle à l'Autel de Dieu. C'eſt pourquoy Sainct Auguſtin

Aug. cõf. l. 9. c. 13.

dit que ſuiuant cette couſtume on l'enterra à l'heure des Prieres, & qu'on offrit pour elle le Sacrifice, c'eſt à dire qu'on celebra l'Euchariſtie au temps de ſes funerailles, non pour la racheter de quelque peine, ny pour luy obtenir la remiſſion des pechez: Car Sainct Auguſtin eſtoit bien perſuadé que Dieu luy auoit deſia quitté toutes ſes offenſes, comme il le declare luy-meſme: mais ſeulement pour pratiquer enuers elle la couſtume qu'on obſeruoit enuers tous ceux qui auoiẽt veſcu dans l'approbation des fideles, & qui eſtoient morts au Seigneur, & dans la Communion de ſon Egliſe.

Si vous deſirez ſçauoir les raiſons qui ont donné lieu à la naiſſance & à l'eſtabliſſement de cette couſtume: Denys, qui paſſe parmy vous pour ce Philoſophe Areopagite cõuerty par Saint Paul, vous en dira quatre cauſes, qui n'ont rien de cõmun auec le Sacrifice de la Meſſe, & qui bien loin de l'eſtablir, pourroient ſeruir à le deſtruire. Cela ſe faiſoit premierement afin que les viuans fuſſent animez à l'imitation, & inſtruits à bien viure par l'exemple des bien-heureux, pour mourir religieuſement au Seigneur. Secondement afin qu'on preſchaſt que ces Saincts n'eſtoient pas morts, mais viuans, comme ayans eſté tranſportez de la mort à vne vie vrayement Diuine & Celeſte. En troiſiéme lieu pour montrer qu'ils eſtoient dans la ſouuenance de Dieu, & de l'Egliſe des fideles. En quatriéme lieu quand on mettoit ſur les Autels les venerables Symboles par leſquels on reçoit Ieſus-Chriſt, on faiſoit incontinent la deſcription des Saincts, pour marquer leur vniõ indiuiſible & tres-ſacrée auec Chriſt.

Dionyſ. l. de Eccleſ. hierarch. cap. 3.

Du temps de Sainct Auguſtin on en eſtoit venu plus auant: car en faueur des perſonnes dont la pieté auoit eſté en ſinguliere édification à l'Egliſe, l'on celebroit l'Euchariſtie au iour de leur funerailles, pour faire vne prompte commemoration de leurs vertus dans l'Aſſemblée & Communion des fideles. Quoy que dans cette pratique il y pouuoit auoir vn peu de vanité du coſté de ceux qui en recommandoient la Ceremonie, & trop de complaiſance de la part de ceux qui l'obſeruoient: neantmoins les Docteurs ne l'ont pas cõdamnée, & ont trouué plus à propos de la tolerer par indulgence, que de la retrancher par ſeuerité: parce qu'elle n'eſtoit pas encore infectée

Auguſt. Epiſt. 119 d'aucune dangereuſe ſuperſtition. Tellement qu'il en eſt de cette pratique, comme de quelques autres, que Sainct Auguſtin confeſſe n'oſer pas improuuer auec liberté, pour éuiter les ſcaldales de quelques perſonnes ſainctes, ou turbulentes. Telle eſtoit la couſtume de quelques-vns, qui mettoient le liure de l'Euangile ſous leur teſte, quand elle leur faiſoit mal: ce que Sainct Auguſtin loüoit de ſon temps, non que l'Euangile fuſt fait pour cela: mais pour les empeſcher d'auoir recours aux ligatures. Telle fut la recommandation d'vn homme, qui ayant porté de la terre ſaincte de Ieruſalem, pour la mettre dans ſa maiſon contre les efforts du malin eſprit: appella puis aprés des Eueſques, & les pria de la faire enfouïr en quelque lieu, & d'y dreſſer vn Oratoire: ce qui fut fait, parce qu'ils n'y apporterent point de reſiſtance.

Auguſt. Tract. 7 in Iohan.

Auguſt. lib. 22. de Ciuit. Dei cap. 8.

Dans la ſuite du temps on en vint iuſqu'à vn zele ſi aueugle pour ayder les ames des treſpaſſez, que quelques-vns taſchoiẽt de mettre le Pain de l'Euchariſtie dãs la bouche de ceux qui eſtoiẽt morts ſans prendre la Cõmunion, leſquels furent condãnez dans le ſixiéme Cõcile. D'autres aprés cette deffẽſe mettoient l'Euchariſtie ſur la poictrine des trepaſſez; & la pluſpart s'imaginerẽt que c'eſtoit aſſez de cõmunier pour eux, comme du temps de S. Paul il y en auoit qui ſe faiſoient baptiſer pour leurs amis deffuncts, qui eſtoient morts ſans Bapteſme. Mais enfin l'Egliſe Romaine a paſſé iuſqu'à cette ſuperſtition, de faire de l'Euchariſtie vn Sacrifice ordinaire pour les malades, afin de guerir leurs corps, pour les pecheurs afin de faire l'expiation de leurs crimes en cette vie, & aprés leur mort; il n'eſt pas meſme iuſques aux beſtes de ſeruice, en faueur deſquelles on n'offre en ſacrifice non ſanglant le Corps de Chriſt, qui n'a eſté immolé que pour le ſalut des hommes.

Concil. 6. can. 83. Greg. l. 2. dialog. c. 24.

1. Cor. 15 29.

Sur ce que i'ay dit que ſi cette immolation ſe fait dans la Meſſe ſans la mort de la Victime, ce n'eſt qu'vn Sacrifice en peinture; & que par conſequent il n'eſt pas reellement propitiatoire: Monſieur le Bachelier reſpond que cette conſequence eſt fauſſe, & que pour faire vn Sacrifice il n'eſt pas touſiours neceſſaire que la mort de la Victime s'enſuiue: pourueu que la Victime y ſoit preſente, comme elle eſt dans le Sacrifice de

la ſaincte Meſſe, où Chriſt eſt preſent reellement & defait, & non pas ſeulement en figure, & qu'ainſi c'eſt vn Sacrifice effectif, & non pas en peinture.

Ie n'ay pas dit que tout Sacrifice quel qu'il ſoit requiere la mort de la Victime : Car ie ſçay bien qu'il y a des Sacrifices ſpirituels & de reconnoiſſance, qui ſont agreables à Dieu ſans cette mort ; *les Sacrifices de l'Eternel ſont l'eſprit froiſſé & le cœur contrit*, par vne triſteſſe ſelon Dieu, qui n'engendre point la mort, mais vne repentance à ſalut ; & nous deuons offrir nos corps en Sacrifice viuant à Dieu, qui ne veut point la mort du pecheur, mais ſa conuerſion & ſa vie. Mais ie dis que tout Sacrifice reel, externe & de propitiation, tel qu'on dit eſtre celuy de la Meſſe, ne peut eſtre ny reel, ny propitiatoire ſans la deſtruction reelle de la Victime offerte ; & c'eſt ce que nous auons prouué par l'Eſcriture, & par vos Docteurs. Tellemẽt que le Bachelier doit aduouër que le Corps de Chriſt eſt reellement deſtruit dans la Meſſe ; ou dire que la Meſſe n'eſt pas vn Sacrifice de reelle propitiation. Autrement s'il ſuffiſoit comme il dit, que la Victime y ſoit reellement preſente, ſans vne reelle deſtruction : on euſt fait des Sacrifices reels ſous la Loy par la ſeule oblation, & par la preſentation des Victimes ſans les immoler reellement ; Ieſus-Chriſt auroit eſté reellement Sacrifié, quand Ioſeph & Marie le porterent en Ieruſalem, pour le preſenter au Seigneur ; dés le moment de ſon incarnation il auroit fait ſon Sacrifice dans le ventre de ſa Mere : Car comme Dieu dans ce Myſtere luy a approprié vn Corps, pour le manifeſter en Chair, auſſi le Fils s'eſt preſenté reellement à Dieu pour faire ſa volonté. Enfin il ſe ſeroit Sacrifié dans toutes les actions & paſſions de ſa vie : puis qu'il preſentoit à Dieu tout ce qu'il a fait & ſouffert pour ſa gloire & pour noſtre ſalut. Neantmoins nous ſçauons tous qu'il n'a eſté ſacrifié que quand il eſt mort ; qu'il ne s'eſt donné ſoy-meſme en Sacrifice à Dieu pour nous, que ſur la Croix : parce que c'eſt là ſeulement que cette innocente Victime a eſté reellement immolée pour nos pechez.

Pſ. 51. 19 — 2. *Cor.* 7. 10. — *Rom.* 12. 1. — *Luc* 2. 22. — *Heb.* 10. 5.

Quoy que ce ſoit des veritez inconteſtables parmy les Chreſtiens : je voy bien pourtant, que vous ferez difficulté de les croire, parce qu'elles ſont debitées par vn Miniſtre contre

vn Missionnaire Prestre de vostre Eglise : Mais pour vous faire voir, qu'il choque en ce qu'il dit la creance de l'Eglise Romaine, qui l'a honoré de ce Caractere : Ie vous produiray le mesme raisõnement que le Cardinal Bellarmin a produit contre ceux qui croyent, comme il fait, que le Corps de Christ est immolé mystiquement & sans épanchement de sang en la Messe par la consecration de son Corps & de son Sang.

Bellarm. lib. 1. de Missa. cap. 27.

Vn vray & reel Sacrifice demande la vraye mort & reelle destruction de la chose immolée: mais la consecration ne cause point vne mort veritable & reelle, mais seulement mystique. Et ceux-la ne semblent pas assez bien respondre, qui disent que la consecration apporte d'elle-mesme vne vraye mort : mais que la concomitance naturelle fait que la mort ne s'ensuit pas veritablement : Car si la concomitance naturelle empesche la mort : par cela mesme elle empesche le Sacrifice. Comme si au temps du Vieux Testament le Sacrificateur qui deuoit immoler vne brebis, eut frappé le coup : mais que quelque obstacle suruenant eust empesché la brebis d'estre tuée, l'on ne pourroit pas dire que l'immolation eust esté accomplie en effet, mais seulement en volonté. Iugez de là si vostre Bachelier ne destruit pas le Sacrifice de la Messe : puis qu'il nie la vraye immolation du Corps de Christ, & la destruction reelle de cette Victime ; & s'il est vray, comme il a dit cy-deuant, que l'Antechrist taschera d'anneantir la Messe à la fin du monde : voyez si vous n'auez pas droit de le regarder comme vn Precurseur de l'Antechrist : puis qu'à l'immitation de cét enfant perdu, il desploye tous les efforts de sa raison, pour abolir ce Mystere.

Pour donc maintenir le Sacrifice de la Messe, il faut dire auec le Cardinal, que le Corps de Christ y est reellement destruit ; & c'est ce que i'ay prouué par vne autre raison prise des principes de vostre creance, & que ie mets en cette forme.

Tout homme qui cesse d'estre ce qu'il estoit, meurt, & est reellement destruit.

Or Iesus-Christ Homme dans le Sacrifice de la Messe cesse d'estre ce qu'il estoit.

Doncques il y meurt, & y est reellement destruit.

La premiere proposition de ce raisonnement est éuidente:

puis

puis que la mort eſt la deſtruction des choſes viuantes, & puis que par la deſtruction reelle, les choſes qui ſont, ceſſent d'eſtre ce qu'elles eſtoient.

La ſeconde eſt de vos Docteurs, qui vous enſeignent que comme par la conſecration le Corps de Chriſt prenant forme d'aliment, eſt ordonné pour vne deſtruction reelle: ainſi par la manducation il ceſſe d'eſtre ce qu'il eſtoit. La concluſion eſt donc inconteſtable ſelon les maximes de voſtre creance. *Bellarm. lib. 7. de Miſſa. cap. 27.*

Par où l'on voit, dit le Bachelier, qu'Aſimont n'eſt pas vn ſi grand Philoſophe, comme il s'en veut faire accroire: parce que pour mourir il faut ceſſer d'eſtre non ſeulemẽt en deux ou trois lieux, mais en quelque lieu que ce ſoit: autrement nous mourrions toutes les fois que nous partirions d'vn lieu, pour aller à vn autre. De là vient que le Diuin Sauueur poſſedant touſiours ſon Eſtre dans la gloire du Paradis ne meurt point du tout, encore bien qu'il ceſſe d'eſtre en pluſieurs Hoſties conſacrées.

Ie ne me ſuis iamais picqué d'eſtre grand Philoſophe: mais ie n'ay iamais ſi mal raiſonné, que Monſieur le Bachelier vous veut perſuader. Ie ſçay bien qu'vn homme ne meurt pas en changeant de lieu; la mort n'eſt pas ſeulement la deſtruction de ſa preſence, mais de ſa ſubſtance; & quoy qu'il ceſſe d'eſtre en quelque lieu, il ne ceſſe pas pour cela d'eſtre ce qu'il eſtoit. Mais ie dis qu'en quelque lieu qu'il ceſſe d'eſtre ce qu'il eſtoit, il faut neceſſairement qu'il y meure: puis que la mort n'eſt que la deſtruction de ce qu'il eſt. Puis donc que dans le Sacrifice de la Meſſe Ieſus-Chriſt perd ſon Eſtre, il faut neceſſairement qu'il y perde la vie; & puis qu'il conſerue ſon Eſtre dans le Ciel, il faut qu'il y ſoit viuant; & par conſequent il eſt touſiours viuant dans le Ciel, & tous les iours il meurt ſur la terre, comme confeſſent pluſieurs de vos Theologiens. Mais eſtrange Philoſophie! qui accorde à meſme temps, en vn meſme ſujet, la vie & la mort, l'Eſtre & le non Eſtre; & comment eſt-ce, dit Lactance, qu'vn Dieu peut eſtre viuant en vn lieu, & mort en vn autre? *Suar. in 3. p. Tom. Lact. l. 1. cap. 1.*

Au reſte, ſi ie ſuis mauuais Philoſophe en raiſonnant de la ſorte, ie le ſuis aprés le Cardinal Bellarmin, qui a raiſonné comme ie fay, pour prouuer la deſtruction reelle du Corps de

Bellarm. lib. 1. de Missa. cap. 2. Christ dans le Sacrifice de la Messe. Il est requis, dit-il, pour vn vray Sacrifice, que ce qui est Sacrifié à Dieu soit entierement destruit, & qu'il cesse d'estre ce qu'il estoit auparauant: parce que le Sacrifice est la plus grande protestation que nous puissions faire de nostre subjection à Dieu. Or cette protestation requiert qu'on offre à Dieu non seulement l'vsage de la chose, mais la substance mesme; & ainsi non seulement l'vsage, mais la substance doit estre consumée. Puis faisant application de cette maxime au Sacrifice de la Messe: La chair, dit-il, & le sang ne sont propres à seruir d'aliment, si premierement l'animal ne meurt: Or la Chair & le Sang de Christ sont dans la Cene, comme viande & breuuage; Iesus-Christ donc meurt par l'immolation. Accordez ces paroles du Cardinal auec celles de vostre Missionnaire, qui dit que Iesus-Christ ne meurt point du tout.

Bellarm. lib. 1. de Missa. cap. 12.

Quelques-vns de vos Docteurs plus subtils, pour adoucir ce terme de mort à laquelle on expose Iesus-Christ dans la Messe, ont dit que le Sauueur n'y perd pas la vie naturelle, mais seulement celle des sens; & qu'il n'y souffre pas la separation du Corps & de l'Ame, mais seulement la priuation du mouuement, & des autres operations sensibles.

Mais outre que ce n'est pas vn vray Sacrifice, où la Victime ne souffre qu'vne pasmoisõ, & non pas vne mort veritable: tout cela ne met pas les Sacrificateurs dans l'innocence, mais les fait tomber du sacrilege dans l'impieté. Car si Iesus-Christ souffre la mort des sens dans la Messe, il y souffre encore plus que s'il enduroit la mort naturelle: puis qu'il y est dans l'impuissance d'agir & de se mouuoir, & semblable à ces Idoles des Payens, dont la description nous est faite dans l'Escriture. Car il y a vne bouche, mais il ne sçauroit prononcer vne seule parole en faueur de ceux qui l'adorent; des yeux, mais il ne peut voir les seruices qu'on luy rend; des oreilles, mais il ne peut entendre les cris de ceux qui l'inuoquent; vn nez, mais il ne sçauroit flairer l'odeur des encensemens, dont on le parfume; des mains, mais il ne peut les remuer, ny pour ayder ses fideles, ny pour se deffẽdre de ses ennemis; des pieds, mais il ne peut courir au secours de ceux qui le reclament; & ne sçauroit se mouuoir d'vn lieu pour aller visiter es Autels, si on ne le portoit d'vne Eglise à l'autre.

Psf. 115. 5. 6. 7.

Mais il eſt éuident, dit le Bachelier, que cette conſequence n'eſt pas plus legitime que la precedente: d'autant que pour eſtre priué de la fonction des ſens, il faut qu'on n'en aye l'vſage en quelque part que ce ſoit. Outre qu'on ne ſçait pas comment ce Diuin Seigneur opere en ce Sacrement: car tout ce qu'on en dit, ne ſont que des ſimples conjectures.

Mais il eſt manifeſte que cette conſequence eſt infaillible: puis qu'elle eſt tirée non des conjectures trompeuſes, comme la replique du Bachelier, mais des principes connus par les lumieres de la raiſon & de l'Eſcriture. En quelque lieu que Ieſus-Chriſt ſoit, il n'y eſt pas ſeulement en vie, mais auſſi en action: *Car comme le Pere a vie en ſoy-meſme, auſſi a-il donné au Fils d'auoir vie en ſoy-meſme.* C'eſt pourquoy comme le Pere agit iuſques à maintenant, encore qu'il ſe ſoit reposé de l'œuure de la Creation: auſſi le Fils agit auec luy, quoy qu'il ſe ſoit reposé de l'œuure de la Redemption; & ſi en luy nous auons la vie, le mouuement & l'eſtre, il n'eſt pas poſſible qu'il ait en quelque lieu l'eſtre & la vie ſans mouuement. Si donc Ieſus-Chriſt eſt dans l'Hoſtie de la Meſſe ſans lumiere, ſans parole, ſans action & ſans mouuement, il faut de toute neceſſité qu'il y ſoit priué de l'vſage des ſens, & à la façon d'vne idole muette & immobile. *Ieã 5. 26.* *Ieã 5. 17.*

Dire, comme dit le Bachelier, qu'on ne ſçait pas en quelle maniere le Diuin Seigneur opere dans ce Sacrement, c'eſt confirmer mon dire: Car comment pourroit-il ſçauoir de quelle façon il y agit, puis qu'il ne ſçait pas meſme cõment il y eſt? puis que le Corps de Chriſt ſelon la maniere d'eſtre qu'il a en ce Sacrement n'eſt point perceptible à l'imagination; comme dit le Docteur Angelique? Et puis que l'imagination ne s'en peut former qu'vne idole, comme dit le Ieſuïte Suarez? Comment pourroit vn Miſſionnaire des Landes conjecturer de quelle façon il y opere: puis que vos plus ſçauants Docteurs demeurent d'accord qu'il eſt incapable d'y faire aucune operation. Car ils declarent que l'œil de Chriſt en ce Sacremẽt, comme il ne peut voir les autres choſes, ne ſe peut auſſi voir ſoy-meſme, ny voir ſon Corps; & que le meſme eſt de l'attouchement, & de quelque autre ſens que ce ſoit. *Thom. 3. p. q. 76. art. 7.* *Suar. in Tom. 3. diſp. 53.* *Suar. in 3. Tom.*

Ils reconnoiſſent que Chriſt ſelon qu'il exiſte en l'Euchari- *Vaſq. in 3*

Tom. disp. 191. ſtie n'ayant point d'eſtendue dans le lieu, quand meſme il n'y auroit point d'autre obſtacle, eſt incapable d'agir ſur vne matiere externe, voire ſur ſoy-meſme.

Suar disp. 52. Ils aduouënt que le Corps de Chriſt, comme il eſt en ce Sacrement, ne peut naturellement eſtre meu localement ny par ſa propre ame interieurement, ny par la vertu motiue interieure, ny par ſoy, ny par accident.

Puis que tous vos Docteurs reduiſent le Fils de Dieu à cette impuiſſance, dans le plus venerable Myſtere de la Religion, qu'ils celebrent tous les iours : Iugez ſi les Payens ne pourroient pas faire aujourd'huy aux Chreſtiens qui ſont dans cette creance, le meſme reproche, que les Chreſtiens faiſoiẽt autresfois aux idolatres du Paganiſme.

Puis qu'ils vous enſeignent que les ſacrileges peuuent dérober des Hoſties conſacrées, que vous adorez comme Dieu; & que les ſorciers en peuuent abuſer, pour exercer des choſes horribles: Ne pourroient-ils pas leur dire ce que Laban diſoit à *Gen. 31. 30.* Iacob, *Pourquoy as-tu deſrobé mes Dieux* ? Et les Payens ne pourroient-ils pas dire ce que Tertullien diſoit des Dieux des Nations dont les Romains auoient triomphé ? Pource qu'ils ne ſentent rien, ils ſont impunement outragez, & eſtans ainſi outragez, ſont adorez en vain.

Puis que l'Egliſe Romaine a fait ces Canons & ces Reiglemens, pour ceux qui ont la garde de l'Hoſtie, que celuy *Concilium Aurel. 6. 6.* qui n'a pas bien gardé le Sacrement, dont il eſt aduenu qu'vn rat, ou quelque autre animal l'a mangé, faſſe penitence par quarante iours; Et ſi par ſa negligence le Sacrifice eſt conſumé & reduit à neant par les rats, par les vers, ou par les araignes, qu'il faſſe penitence pendant trois Careſmes au pain & à l'eau : Les Infideles n'auroient-ils pas ſujet de dire ce que *Bar. 6. 11* Baruc diſoit de leurs faux Dieux ? *Ils ne peuuent ſe garentir de la ſoüilleure ny de la vermine; & quand les beſtes qui ſortent de la terre les mangent, ils ne le ſentent pas.* Et ce que leur diſoit Minutius *Min. Fel apud octauium.* Felix, combien y a-il d'animaux muets, qui iugent naturellement que c'eſt que de vos Dieux : Les rats ſçauent qu'ils n'ont point de ſentiment, ſe poſent deſſus; & ſi vous ne les chaſſez, font leurs nids en la bouche meſme de voſtre Dieu. Et ce que *Arnob. lib. 6.* leur diſoit Arnobe, Ne voyez-vous pas que ſous les concauitez de ces ſimulacres les rats & les ſouris font leurs nids, & y

habitent? Ayez donc enfin honte, & apprenez des beſtes brutes les voyez de la raiſon.

Enfin, puis que le Pape Innocent III. ordonne qu'en toutes les Egliſes l'Euchariſtie ſoit conſeruée ſous fidele garde auec des clefs, afin que nul n'y puiſſe mettre la main temerairement, pour en exercer des choſes horribles & impies: Puis que le Concile de Tours veut que tout Preſtre ait vne boite, ou vn vaiſſeau digne d'vn ſi grand Sacrement, où le Corps de Chriſt ſoit diligemment ſerré; & que ladite Oblation ſoit toûjours ſur l'Autel enfermée à clef, à cauſe des ſouris & des hommes malefiques: Les Infideles qui ne connoiſſent pas le Fils de Dieu, ne pourroient-ils pas vous dire, ce que le fils de Neria diſoit aux Iuifs touchant les dieux des Babyloniens? *Comme on ferme les huys tout autour de celuy qui a offenſé vn Roy, & qui doit eſtre mené à la mort: auſſi les Sacrificateurs muniſſent leurs maiſons de portes, de ſerrures & de verroux, de peur que leurs dieux ne ſoient deſpoüillez des larrons*; Et ce qu'Arnobe diſoit aux Payens de ſon temps, ſi vous tenez pour choſe claire & manifeſte, que les Dieux Celeſtes viuent & habitent dans les images, pourquoy les tenez-vous renfermez ſous de tres-fortes clefs, des grandes cloſtures, des barres, des verroux, & choſes ſemblables, & les gardez auec mille gardes de peur que quelque larrõ ou voleur nocturne ne s'y gliſſe. Si vous croyez que là dedans ſoit vos dieux, laiſſez-leur prendre ſoin d'eux-meſmes; & ſi quelqu'vn par vne fraude temeraire vient à les deſrober, qu'ils montrent la force de leur diuinité, & qu'ils puniſſent les ſacrileges des peines conuenables au moment de leur larrecin.

Decret. lib. tit. 44 Can. ſtatuimus.

Cõcil. Turon. apud Iuon.

Bar. 6.

Ce ſont vos Docteurs, Catholiques Romains, qui ſont les autheurs de ces blaſphemes; c'eſt leur mauuaiſe Doctrine, qui les met dans la bouche qui les pronõce; & nous leur pouuons dire ce que Saint Paul diſoit aux Romains de ſon temps à cauſe de leurs mauuaiſes mœurs, *le Nom de Dieu eſt blaſphemé à cauſe de vous entre les Gentils.* Si donc vos oreilles s'en tiennent offenſées, & ſi vous eſtes marris des outrages, que ſouffre Ieſus-Chriſt entre les peuples, qui ne ſont pas du corps des Chreſtiens: Renoncez à la creance de ceux qui mettent le Fils de Dieu dans cette impuiſſance, qui crucifient derechef le Sei-

Rõ. 2. 24

gueur, entant qu'en eux est, & qui l'exposent tous les iours à opprobre par vn Sacrifice, qui pour n'estre pas sanglant ne laisse pas d'estre injurieux à sa Gloire.

La derniere raison que i'ay employée, pour combattre ce Sacrifice, est prise de la valeur infinie du Sacrifice que Iesus-Christ a offert sur la Croix.

Quand la justice de Dieu est satisfaite, il n'est plus besoin de Sacrifice pour l'appaiser, ny d'oblation pour obtenir la remission des pechez, lors que les pechez nous sont remis.

Or la justice de Dieu a esté satisfaite par le merite infiny de Ie Iesus-Christ, & il nous a obtenu la remission des pechez par son vnique Sacrifice.

Il n'est donc plus besoin de l'offrir à Dieu en Sacrifice propitiatoire, pour appaiser sa justice, ny pour nous obtenir la remission des pechez.

La premiere proposition de cét Argument est de l'Escriture; Car Dieu ayant dit touchant l'Alliance de Grace, *Ie n'auray plus souuenance de leurs pechez ny de leurs iniquitez*: L'Apostre adiouste, *Or la où il y a remission de ces choses, il n'y a plus d'oblation pour le peché.* Heb. 10. 17. 18.

La seconde est aussi de l'Escriture: Car *la Loy n'ayant que l'ombre des biens à venir, & non point la vraye image des choses, n'a pû iamais par les mesmes Sacrifices, lesquels on offroit continuellement, sanctifier ceux qui s'y adressoient; & il estoit impossible que le sang des taureaux & des boucs ostât les pechez.* Heb. 10. 1. 4. Mais Christ s'estant offert soy-mesme en Sacrifice de merite infiny, *en luy nous auons rachep par son Sang, à sçauoir remission de nos offenses; & par sa volonté nous auons esté sanctifiez, à sçauoir par l'oblation vne seule fois faite de son Corps: car par vne seule oblation il a consacré pour iamais ceux qui sont sanctifiez*, comme dit l'Apostre; & par sa mort, qui est le seul vray Sacrifice offert pour nous, il a purgé, aboli, & esteint tout ce qu'il y auoit de coulpes, comme dit S. Augustin. Ephes. 1. Heb. 10. 10. 14. Aug. l. 4. de Trin. c. 13.

La conclusion est donc veritable, à sçauoir que nous n'auons plus besoin d'aucune autre immolation de Iesus-Christ: Car pourquoy l'offrir pour l'expiation des pechez, veu qu'il a suffisamment expié tous les pechez du monde? Pourquoy l'offrir en Sacrifice propitiatoire, pour appaiser Dieu, qui

n'eſt plus irrité? Pour ſatisfaire pour des crimes, qui ſont deſia pardonnez, ou pour purifier des conſçiences qu'il a ſanctifiées?

Si cette façon de raiſonner auoit lieu, dit le Bachelier, il s'enſuiuroit d'eſtranges abſurditez: Car ie pourrois dire, comme nous auons deſia dit, que ſi Ieſus-Chriſt a ſatisfait à la Croix pour tous nos pechez, donc il n'eſt plus beſoin de Sacremens, de Predication de Foy, de Prieres, ny meſme d'Eſcriture.

Et nous auons deſia dit que cette conſnquence eſt fort mal tirée d'vn principe qui eſt fort bon: tout ce que vous en pouuez induire, c'eſt que toutes ces choſes ne ſont pas neceſſaires pour ſatisfaire à la Iuſtice de Dieu, parce que Chriſt l'a pleinement ſatisfaite; ny pour nous acquerir la remiſſion des pechez, parce que Chriſt nous l'a procurée par ſon merite: Mais il ne s'enſuit pas qu'elles ne ſoient neceſſaires pour d'autres vſages. En effet Dieu nous a donné l'Eſcriture, pour nous reueler ſes veritez Celeſtes: car ſa parole eſt verité; il a *Iean 17.* eſtabli la predication de la parole, pour nous mener à la foy: *17.* Car la foy eſt de l'ouïe de la parole de Dieu; la priere, pour *Rom. 10* luy demander la communication de toutes ſes graces: car el- *17.* les ne nous couſtent que le demander; les Sacremens pour *Mat. 7. 7* nous confirmer en la foy de ſes promeſſes: car ce ſont des *Rõ. 4. 11* ſceaux de la iuſtice de la foy. Mais il n'eſt beſoin de rien de tout cela, pour meriter quelque choſe de Dieu: parce que Chriſt nous a merité toutes choſes.

Auſſi le Bachelier voyant bien que cette reſponſe n'eſtoit pas ſatisfaiſante, aduoue ce que ie dis, & a recours à vne diſtinction, qu'il trouue fort commode, puis qu'il l'applique à toutes ſortes de ſujets. C'eſt pourquoy il faut remarquer, dit-il, que cette conſequence peut auoir deux ſens bien differens, dont l'vn eſt vray, & l'autre eſt faux. Il eſt vray qu'il n'eſt plus beſoin d'immoler ſanglamment le Corps de Ieſus-Chriſt pour meriter noſtre Redẽption: parce que le Sacrifice de la Croix a eſté ſi riche, ſi precieux, & ſi excellent, qu'il a eſté plus que ſuffiſant pour racheter tous les hommes. Mais il eſt faux qu'il ne ſoit plus beſoin d'immoler non ſanglamment le Corps du Sauueur, pour nous appliquer la valeur & les merites du Sacrifice de la Croix.

I'ay fait voir cy-deuant l'absurdité de cette distinction de Sacrifice sanglant & non sanglant, en ce qui regarde l'expiation des pechez : d'autant que *sans effusion de sang il ne se fait point de remission*, comme dit l'Apostre. Maintenant ie demande à Monsieur le Bachelier, si quand il celebre la Messe, il ne croit pas Sacrifier reellement le Sang de Iesus-Christ sous les especes & apparences du vin, aussi bien que sa Chair sous les apparences du pain. S'il ne le Sacrifie pas reellement, il n'est pas à demy Sacrificateur de Iesus-Christ : puis qu'il ne Sacrifie que la troisiéme partie de son humanité, à sçauoir sa chair; & qu'il ne sacrifie point son sang, dans lequel pourtant le Sauueur a estably le Nouueau Testament. S'il sacrifie reellement ce Sang, comment dit-il qu'il immole Iesus-Christ non sanglamment ? Il ne peut pas dire qu'il sacrifie le Sang sans le respandre : car quand il le boit, n'ensanglante-il pas sa bouche, & ne le respand-il pas effectiuement du Calice dans son estomach ? Bien plus, il ensanglante le Corps mesme de Iesus-Christ : Car aprés l'auoir mis en trois pieces, il les mesle & les auale auec son propre Sang.

Heb. 9. 22.

Luc. 22 20.

Ie veux que les apparences du vin couurent cette effusion : elle ne laisse pas pourtant de se faire : puis que ce n'est pas la substance du vin, mais celle du Sang, qui est reellement espanduë.

Qu'il ne die donc plus qu'il n'est pas Capernaïte : puis qu'il a des pensées plus grossieres que ces Disciples charnels, qui quitterent la Compagnie du Fils de Dieu, quand il leur parla de leur donner sa Chair à manger & son Sang à boire. Qu'il ne die plus qu'il immole le Corps de Christ non sanglamment : puis qu'il en croit empourprer tous les iours ses leures, de sorte qu'il n'oseroit les essuyer aprés l'auoir beu, de peur qu'il en restât tant soit peu dans le linge. Qu'il ne die plus que c'est vn Sacrifice non sanglant, vn Mystere de Religion : ce ne sont que des paroles dont on se sert pour couurir vn mystere d'iniquité. L'on vous dit que dans ce Mystere Iesus-Christ vous sert sa Chair & son Sang à plats couuerts; qu'on ne mange pas sa chair à belle dents, ny sous sa propre espece, mais qu'on l'auale sous l'espece du pain; & qu'on y boit le sang sous l'espece du vin. Mais vn homme est-il moins

Victorin Tarneau de l'Eucharist.

cruel

cruel d'aualer de la chair humaine en paſte ſans la maſcher, que s'il l'a maſchoit auec les dents? Et de boire du ſang humain deſguiſé ſous la couleur du vin, que s'il le beuuoit en ſa couleur naturelle? Certes ce ne ſont que des voiles & des belles apparences, pour cacher l'horreur d'vn fait, qui ne tient rien de l'humanité. Si donc c'eſt par Religion qu'on ſacrifie Ieſus-Chriſt, c'eſt vne pieté auſſi inhumaine que celle d'Arthemiſe, qui auala les cendres de ſon mary deffunct, pour le mettre proche de ſon cœur; & auſſi cruelle que celle de ces nations barbares, qui deuorent leurs parens quand ils ſont vieux, pour leur donner des tombeaux viuans.

Enfin qu'on ne die point qu'il eſt beſoin d'immoler tous les iours le Corps de Ieſus-Chriſt non ſanglãment, pour nous appliquer la valeur & le merite de ſon Sacrifice. Car cette applicatiõ ſe fait par le meſme Sacrifice, ou par vn autre que celuy de la Croix: Si c'eſt le meſme Sacrifice que celuy de la Croix, il ſe reïtere donc tous les iours; il ne peut donc auoir d'efficace que par ſa reïteration; & s'il ne peut eſtre appliqué ſans eſtre reïteré, que deuiendront les fideles à la fin du monde, lors que ce Sacrifice continuel ſera aboli par l'Antechriſt? ſi ce n'eſt pas le meſme Sacrifice que celuy de la Croix: Vous obtenez donc la remiſſion des pechez par vn autre Sacrifice que celuy qui a reſpandu le Sang de Chriſt; & celuy que Ieſus-Chriſt a preſenté immediatement à Dieu, par l'Eſprit Eternel, s'eſtant offert ſoy-meſme ſans nulle tache, receura ſa vertu & ſon efficace de celuy qui eſt offert par les mains des hommes ſouillez de peché.

Enfin s'il faut tous les iours Sacrifier le Corps de Chriſt, pour nous appliquer le merite du Sacrifice de la Croix: il faudra donc auſſi par meſme raiſon le faire naiſtre derechef, & le faire entrer tous les iours dans le ventre de ſa Mere, pour nous appliquer la vertu de ſa Naiſſance. Il faudra le faire mourir chaque iour, pour auoir part au merite de ſa mort; il faudra tous les iours le faire reſſuſciter afin de ſentir l'efficace de ſa Reſurrection: Car comme l'Eſcriture dit, qu'il s'eſt donné ſoy-meſme pour nous en Sacrifice à Dieu: auſſi dit-elle, qu'il eſt né pour nous, qu'il eſt mort pour nos offenſes, & reſſuſcité pour noſtre iuſtification. Comme donc vous comprenez, *Eph. 5. 2.* *Eſaye. 9.*

bien qu'il n'eſt pas beſoin que Ieſus Chriſt naiſſe, ny qu'il meure, ny qu'il reſſuſcite tous les iours pour nous appliquer le merite de ſa naiſſance, de ſa mort & de ſa reſurrection: Vous deuez iuger de meſme, qu'il n'eſt pas beſoin de le Sacrifier tous les iours, pour nous appliquer le merite de ſon Sacrifice; auſſi n'eſt-ce pas le moyen que Dieu nous a preſcrit, pour faire cette application.

Voulez vous ſçauoir quels moyens Dieu a eſtablis, pour nous appliquer ce Sacrifice que Ieſus Chriſt luy a offert pour nous, & pour nous faire participer à la Victime offerte, c'eſt à dire manger ſa Chair, qu'il a donnée pour la vie du monde, & boire ſon Sang, qui a eſté reſpandu pour pluſieurs. Le premier c'eſt ſa parole: Car comme dit le Seigneur luy meſme, *les paroles que ie vous dis ſont Eſprit & vie*: C'eſt luy qui eſt ce naure, duquel nous beuuons le Sang, quand nous receuons les paroles de ſa Doctrine, comme dit Origene. Tellement que ſes paroles meſmes & ſes diſcours ſont ſa Chair & ſon Sang, auſquels quiconque participe, en eſtant nourry comme du pain du Ciel, eſt participant de la vie Celeſte, comme dit Euſebe de Ceſarée. Le ſecond eſt l'Euchariſtie: car comme dans ce Myſtere nous celebrons la Chair & le Sang de ce Sacrifice par vn Sacrement de memoire ſelon Sainct Auguſtin: Auſſi le Seigneur nous y commande de manger ſa Chair & de boire ſon Sang, par vne figure, qui nous enjoint de communiquer à ſa Paſſion, & de mettre agreablement & vtilement en noſtre memoire, que ſa Chair a eſté crucifiée & naurée pour nous, comme dit ce meſme Pere. Le troiſiéme c'eſt la foy, qui procede de la parole, & qui eſt cõfirmée par le Sçeau du Sacrement: Car comme *Dieu l'a eſtably pour propitiatoire par la foy au Sang d'iceluy*, ainſi que dit S. Paul, c'eſt à dire par la foy de ſa Paſſion, comme l'entendent vos Docteurs: auſſi eſt-il vray qu'il habite en nos cœurs par la foy, comme dit le meſme Apoſtre: car par la foy nous receuons Chriſt, afin qu'il paruienne iuſques dans noſtre conclaue, c'eſt à dire dans noſtre cœur, & par la foy auſſi nous le retenons afin qu'il y demeure, comme dit Sainct Gregoire de Niſſe. *Car nous auons eſté faits participans d'Chriſt*, dit Sainct Paul, *voire ſi nous retenons ferme le commencement de noſtre ſubſtence iuſques à la fin.* Quel eſt ce

Ieã 6. 63.

Orig. hõ. 15. in Numer.

Euſeb. l 3 de Theol. Eccleſ. c. 12.

Auguſt. lib. 3. de Doctrin. Chriſt. c. 16.

Rom. 3. verſ. 24.

Greg. Nyſſ orat. 6. in Cant.

Heb. 3. 14

fondement de la ſubſiſtence, dit Sainct Chryſoſtome? c'eſt la foy, par laquelle nous ſubſiſtons, & ſommes pour ainſi dire conſubſtantiez. Mais le principe qui nous fournit tous ces moyens ſalutaires, c'eſt le Sainct Eſprit. Il eſt vray, comme dit Sainct Paul, que Dieu a enuoyé ſon Fils en forme de chair de peché, & pour le peché, afin de condamner le peché en la chair, & c'eſt ce qu'il a fait dans l'oblation de ſon Sacrifice: mais c'eſt la loy de l'Eſprit de vie, qui eſt en Ieſus-Chriſt, qui nous a affranchis de la loy du peché & de la mort, comme dit le meſme Apoſtre. Et parce qu'il nous fait ſentir la vertu & l'efficace de ſa mort dans l'Euchariſtie, nous pouuons dire de ce Sacrement ce qu'vn de vos celebres Cardinaux a dit de celuy du Bapteſme. Le Sang de Chriſt, dit-il, dans le Bapteſme nous laue par maniere de cauſe meritoire & morale: mais c'eſt le Sainct Eſprit qui nous laue par forme de cauſe efficiente, en nous appliquant les effets du merite du Sang de Ieſus-Chriſt, & operant en nous la remiſſion des pechez, & l'effaçeure des tâches de nos ames, dont le droit nous a eſté acquis par le merite de ce Sang. Ainſi diſons-nous, que dãs le Sacremẽt de l'Euchariſtie, la Chair & le Sang de Chriſt, qu'il a offert à Dieu ſur la Croix, nous ſauuent & nous viuifient comme cauſe meritoire: parce qu'il nous a merité le ſalut & la vie pas le Sacrifice de ſa mort: mais le Sainct Eſprit nous ſauue & nous viuifie comme cauſe efficiente, en nous appliquant la vertu de ce Sacrifice pour la remiſſion des pechez, & pour la ſanctification de nos ames; Et c'eſt pour cela que S. Pierre dit que nous ſommes *eſleus en ſanctification d'Eſprit, par l'aſperſion du Sang de Ieſus-Chriſt.* Suiuez donc l'impulſion de cette cauſe, & l'employ des moyens qu'elle vous fournit, & vous ſentirez l'application ſalutaire du Sacrifice de Chriſt, ſans qu'il ſoit beſoin de l'immoler tous les iours. Gardez ſa parole & vous demeurerez en ſon amour; faites commemoration de ſa mort dans le Sacrement; & ſi vous vous ſouuenez de ſon commandement, il ſe ſouuiendra de ſa promeſſe pour vous donner la vie. Embraſſez-le en croyant, & vous ne viendrez point en condamnation; ſoyez vnis à luy par l'Eſprit, & il vous reueſtira de tous ſes merites.

Chryſ. hõ. 6. in Ioh.

Rom. 8. 3

Rom. 8. 2

Du Perron dans la refutation du traité du Roy de la Grande Bretagne.

1. Pier. 1. 2.

VNZIESME DEMANDE du Missionnaire.

OV il se peut lire que le Corps du Fils de Dieu n'est pas enclos dans le Pain, ny son Sang dans le Calice, Catechisme Dimanche cinquante-troisiéme.

Response à l'onziéme demande.

CELA se list en plusieurs endroits par tous ceux qui sçauent lire les Escritures, & qui ont l'Esprit de Dieu pour les entendre : car selon le tesmoignage d'vn de vos Docteurs, la Bible a son Esprit, duquel il faut estre animé, pour l'intelligence de l'Escriture. C'est cét Esprit que &c.

Replique du Catholique Romain.

ESCOVTONS le Ministre parlant contre l'Eucharistie : mais escoutons auec estonnement, voyant qu'il a le front & l'impudence d'impugner vne verité enseignée de nostre Diuin Maistre en termes clairs & formels, preschée par les Apostres, escrite soigneusement par Sainct Paul, manifestée par les quatre premiers Conciles Oecumeniques, expliquée par les Saincts Peres, & tenuë enfin de toute l'Eglise. Escoutons auec estonnement voyant son audace à soustenir vne erreur & vne heresie condamnée en Simon le Magicien, en Berenger, dans les Vaudois, & autres semblables Pestes de la Religion Chrestienne, voyant qu'il est opposé à son Au-

theur Caluin, qui aduouë en ſon Inſtitution liure 4. chap. 17. que nous ne prenons pas moins le ſigne que la choſe ſignifiée; oppoſé à ſa propre Confeſſion, qui dit en l'Article 36. que Ieſus-Chriſt nous nourrit vrayement de ſa Chair & de ſon Sang; oppoſé à toute la bande des Lutheriens, qui aſſeurent que le Corps de Ieſus-Chriſt eſt dans le Pain, & le Sang dans le Calice; voyant enfin qu'il eſt oppoſé à luy-meſme, puis qu'il aduouë en la page 95. que nous receuons dans l'Euchariſtie celuy qui eſt l'Autheur de toute Grace. D'où vient donc qu'aprés cela il dit, que le Corps du Fils de Dieu n'eſt pas dans le Pain, ny le Sang dans le Calice?

Deffenſe du Catholique Reformé.

CIEVX, ſoyez eſtonnez de cecy, & ayez horreur. Mon peuple s'eſt fait des Dieux: car ô Iuda tu as eu autant de Dieux que de Villes, & toy Ieruſalem tu as dreſſé autant d'Autels que tu as de ruës: l'homme ſe fera-il bien des Dieux, diſoit autres-fois aux Iuifs le vray Dieu par ſon Prophete Ieremie. *Ierem. 2. 12. & 11. 13.* C'eſt le meſme ſujet d'eſtonnemẽt que nous cauſe aujourd'huy la pratique de l'Egliſe Romaine: Car dans l'Ordination qu'elle fait de ſes Preſtres, elle leur donne le pouuoir de faire le Corps de Chriſt; les Preſtres ſe vantent de le produire tous les iours en autant de lieux qu'il y a d'Autels, où ils celebrent la Meſſe; vos Docteurs vous enſeignent que le Corps de Chriſt eſt multiplié ſubſtantiellement, non ſeulement autant de fois qu'il y a d'Hoſties, mais meſme autant de fois qu'il y a de points en toutes les Hoſties conſacrées; & aprés cette production & multiplication du Corps de Chriſt, faite par la conſecration des Preſtres, on vous commande de l'adorer comme Dieu. C'eſt de cela vrayement, que le Ciel & la terre, les Hommes & les Anges ont ſujet de s'eſtõner; de voir que les Chreſtiens adorent vn Chriſt qui vient d'eſtre fait par vn Preſtre; vn Chriſt, qui dans cét eſtat & dans le lieu où l'on l'adore, ne peut ſe voir luy-meſme, ny ceux qui l'adorent, ny ceux qui l'ont produit; vn Chriſt qui eſtant en vne infinité d'Hoſties ſur la *Thom. Vald. to. 2. c. 72.* *Suar. in 3. Thom.*

terre, ne voit rien pourtant de tout ce qui s'y fait.

Mais en cela mesme nous auons sujet de deplorer l'erreur de ceux à qui le Dieu de ce siecle, qui est le Prince des tenebres, a aueuglé les yeux de l'entendement. Quand Iesus-Christ estoit sur la terre, le diable voyant que tout le monde couroit aprés luy, tascha de l'oster du monde, afin qu'il n'y fust pas adoré; & maintenant il veut faire croire au monde, qu'il est en Corps sur la terre, depuis qu'il a éleué son Corps dans le Ciel, afin qu'on le cherche là où il n'est pas, & qu'on adore quelque chose en sa place. C'est pourquoy Iesus-Christ qui est venu, pour destruire les œuures du diable, ayant destruit ce meurtrier par sa mort, afin de nous deliurer de la seruitude de la mort, a voulu destruire ce menteur par sa verité, afin de nous deliurer de l'erreur; Et preuoyant bien que la pensée de la presence & inclusion reelle de son Corps dans les signes du Sacremẽt de la Cene seroit à plusieurs vn fondement d'idolatrie: il nous a voulu descouurir ce mystere d'iniquité, & nous a donné des aduertissemens si clairs sur cette matiere, que nous ne pouuons les ignorer sans tomber dans l'erreur.

1. Ieã 3. 8

Si c'est vne Heresie de croire que le Pain de l'Eucharistie n'est point transubstantié au Corps de Iesus-Christ, ny le vin en son Sang: Ie ne trouue pas que Simon le Magicien ait iamais esté condamné pour auoir eu cette creance; le Cardinal Bellarmin impute sans raison cette Heresie aux Simoniens: puis que nul des Anciens, qui ont écrit des Heresies, ne les accuse de cette erreur; & comment les auroit on pû condamner pour ne croire pas la Transubstantiation, laquelle n'estoit nullement connuë de leur temps, & dont on n'entendit parler, que plus de mille ans aprés? Mais i'ay bien leu que les Marcosiens ou Marcites se vantoient de conuertir en sang le vin blanc qu'ils mettoient dans vne coupe, par les paroles de leur inuocation; & vos Prestres se glorifient de changer par vne semblable metamorphose, le Vin du Calice au Sang de Iesus-Christ, en prononçant les paroles qu'ils appellent de la consecration.

Bellarm. lib. 1. de Sacram. Euchar. cap. 1.

Epiphan. l. 1. hær. 34.

Il est vray que le Pape Nicolas II. fit condamner Berenger dans vn Concile qu'il assembla contre luy: parce qu'il auoit parlé contre la Transubstantiation: Mais dans ce mesme

Concile il fut declaré que non ſeulement le Sacrement, mais le Corps meſme du Seigneur eſtoit ſenſuellement & en verité manié par les mains des Preſtres; & le Bachelier dit au contraire que le Corps de Chriſt eſt impalpable dans l'Hoſtie, & qu'il ne peut eſtre touché. Qu'il aduouë donc ou que le Pape a erré en la foy, ou qu'il eſt luy-meſme dans l'erreur, puis qu'il eſt dans des ſentimens contraires aux deciſions du Pape & du Concile. *Diſt. 2. de conſecr. c. ego Berẽg*

Il eſt vray que les Vaudois ou Albigeois furent condamnez de l'Egliſe Romaine ſur ce ſujet: mais ce fut parce qu'ils reprenoient hautement les erreurs & les vices de l'Egliſe Romaine; & le Bachelier a tort de les appeller des peſtes de la Religion Chreſtienne: puis qu'ils croyoient bien tous les Articles du Symbole, qu'ils auoient des bons ſentimẽs de Dieu, & qu ils viuoient iuſtement deuant les hommes, ſelon le teſmoignage de vos Hiſtoriens. *Rainer. in ſumma*

Il eſt vray que les Lutheriens croyent la preſence reelle du Corps de Ieſus-Chriſt dans le Pain, & de ſon Sang dans le Vin de la Cene: Mais quoy qu'ils ſoient dans l'erreur ſur ce point, il y a pourtant cette difference entre la Tranſubſtantiation Romaine, & la Conſubſtantiation des Lutheriens; c'eſt que ceux-cy ne croyent pas que le Pain ſoit le Corps de Chriſt hors de l'vſage du Sacrement; & dans l'vſage meſme ils n'adorent pas le Sacrement, parce qu'ils croyent que la ſubſtance du Pain demeure, & ainſi ils ne ſont pas en danger d'adorer la creature au lieu du Createur. Mais vos Docteurs qui vous enſeignent qu'il faut adorer le Sacrement, ne vous garentiſſent pas de l'idolatrie: car d'vn coſté ils vous commandent d'adorer les eſpeces du Pain & du Vin auec le Corps & le Sang de Chriſt, qui en ſont couuerts; & ainſi vous font tomber dans cét égarement dont parle Theodoret, quand il dit que c'eſt vne extreme folie d'adorer ce qu'on mange. Et de l'autre faiſans dépendre l'effet de la Tranſubſtantiation de l'inſtitution du Miniſtre, & ne pouuans vous faire connoiſtre auec certitude, quand ce changement ſe fait, ils vous laiſſent touſiours en danger de n'adorer que du Pain au lieu du Corps du Fils de Dieu. C'eſt le danger que ie vous ay repreſenté cy-deuant, & dont vos propres Docteurs vous aduertiſſent, *Theodor. quæſt. in Geneſ. q. 55.*

mais inutilement : puis que vous ne pouuez y apporter du remede. C'est qu'en la consecration, disent-ils, il peut arriuer erreur, qui empesche l'effet de la consecration, tellement que la conuersion du Pain au Corps de Christ ne se fasse point, comme si le Consacrant n'est point Prestre, ou s'il erre en la forme, ou s'il n'a point intention de consacrer; & l'assistant ne peut estre certain que la Transubstantiation ait esté faite, non pas mesme le Celebrant : parce qu'il ne peut pas sçauoir éuidemment qu'il soit Prestre, d'autant qu'il n'est pas asseuré de l'intention de son Ordinateur. De sorte que s'il adore vne Hostie non cõsacrée, laquelle il croit estre consacrée, il commet idolatrie. Ainsi dans ces accidens qui vous arriuent assez souuent, nous vous pouuons dire ce que Sainct Augustin disoit aux Manichéens, qui adoroient le Soleil, croyans que Iesus-Christ y residoit substantiellement. Vostre erreur est semblable à celuy des Payens, puis qu'il est vray que vous n'adorez pas Iesus-Christ, mais ie ne sçay quoy que vous vous estes figuré sous le Nom de Christ, en mentant pour vous tromper vous-mesmes.

Biel.lect. 5. in Can.

Augustin. l. 16. cont Faust. c. 10.

Aprés cela c'est à tort que le Bachelier m'accuse de dire des choses contraires à Caluin, à nostre Confession de Foy, & à moy-mesme. Il est vray que Caluin a dit que lors que nous prenons le Symbole du Corps, nous deuons estre asseuré que nous ne prenons pas moins le Corps mesme : mais il fait assez clairement entendre luy-mesme, que comme ce sont des alimens bien diuers, nous les prenons aussi d'vne façon bien differente ; & que comme nous receuons le signe du Sacrement par la main du corps, d'autant que c'est la nourriture du corps, ainsi nous prenons la chose du Sacrement par la main de l'ame, c'est à dire par l'operation de la Foy, parce que c'est l'aliment de nostre ame. Et c'est ainsi que S. Iean dit, que ceux qui l'ont receu, sont ceux qui croyent en son Nom. C'est ainsi que Sainct Ambroise veut que le fidele vienne dans le Temple, cõme Simeon, qu'il prenne le Christ du Seigneur en ses mains, & qu'il l'embrasse par les bras de sa Foy.

Calu. l. 4. inst. c. 17. sect. 10.

Ieã 1. 12.

Ambr. l. 2. in Luc cap. 2.

Confession art. 36.

Il est vray que dans nostre Confession nous disons que Iesus-Christ nous nourrit vrayement de sa Chair & de son Sang,

à ce

à ce que nous ſoyons vn auec luy, & que ſa vie nous ſoit commune. Mais nous declarons auſſi, pour expliquer ce Myſtere, que le Corps & le Sang de Ieſus-Chriſt ne ſeruent pas moins de manger & boire à l'ame, que le pain & le vin font au corps; & qu'il faut apporter à la Table de Chriſt vne pure foy comme vn vaiſſeau, pour y receuoir vrayement ce que les ſignes y teſtifient. Et c'eſt ainſi que Ieſus-Chriſt a dit, *Ie ſuis le Pain de vie, qui vient à moy n'aura point de faim, qui croit en moy n'aura jamais ſoif.* C'eſt ainſi que Sainct Auguſtin l'entend, quand il dit, que croire en luy, c'eſt manger le Pain vif, que qui croit en luy le mange, & eſt engraiſſé inuiſiblement. *Confeſſion art. 37. Ieã 6.35. Auguſt. tract. 26. in Ioh.*

Enfin il eſt vray que i'ay dit que dans l'Euchariſtie nous receuons Ieſus-Chriſt qui eſt l'Autheur de toute Grace: mais ce n'eſt pas pour l'enclorre dans les ſignes du Sacrement par vne preſence corporelle, mais pour le mettre dans noſtre cœur par la vertu & preſence de ſon Eſprit. Car comme dit Sainct Auguſtin, l'Egliſe qui eſt le Corps de Chriſt, ne peut viure que de l'Eſprit de Chriſt. Tout cela donc ne m'empeſche point de dire que ſon Corps n'eſt point dans le Pain, ny ſon Sang dans le Vin: Car pour le receuoir il ne faut point l'enfermer dans ces élemens terreſtres, mais il faut qu'il habite en nos cœurs par foy, comme dit Sainct Paul. *Auguſt. ibidem.*

La premiere raiſon dont ie me ſuis ſerui, pour combattre cette preſence reelle, qui encloſt le Corps de Ieſus-Chriſt dans le Pain, & ſon Sang dans le Calice, eſt priſe de la nature & verité de ſon Corps, & ie l'ay reduite en cette forme.

Le vray Corps de Chriſt eſt viſible & palpable, & a chair & os par tout où il eſt.

Mais ce Corps qu'on dit eſtre dans l'Hoſtie, n'a ny chair, ny os, & ne peut eſtre veu ny touché.

Ce n'eſt donc pas le vray Corps de Chriſt, qui eſt dans l'Hoſtie.

La premiere propoſition de ce raiſonnement eſt de l'Eſcriture: car Ieſus Chriſt eſtant reſſuſcité des morts, pour prouuer à ſes Diſciples, qui le prenoient pour vn Eſprit, que c'eſtoit ſon vray Corps, & le meſme qu'il auoit auant que de mourir, leur dit, *voyez mes mains & mes pieds: car ce ſuis-je moy-meſme; taſtez-moy & voyez, car vn eſprit n'a ny chair ny os, comme* *Luc 24. 36.*

vous voyez que i'ay. Et Sainct Iean rend tesmoignage à la
1. Jean. 1 mesme verité, quand il dit, *ce que nous auons oüy, ce que nous*
3. *auons veu de nos propres yeux, & que nos propres mains ont touché de la parole de vie, nous le vous annonçons.*

La seconde est de vos Docteurs, & vostre Bachelier ne l'a nie pas, quand il dit, que le Corps du Fils de Dieu est dans l'Hostie d'vne façon spirituelle, c'est à dire inuisible, impalpable, & sans aucune extension locale. Il ne peut donc point nier la conclusion.

Neantmoins à ce raisonnement il fait deux repliques: par la premiere, il veut reformer mon Argument à sa mode, pour y pouuoir adjuster vne distinction, ou plustost vne chicane, dont il se sert à tous propos. Voila, dit il, qui éblouït en quelque sorte les yeux des ignorans: mais ceux qui ont quelque intelligence en l'art de raisonner, iugeront aisément que c'est vn Paralogisme, & vn Argument captieux: parce qu'à fin d'en tirer quelque consequence, il faut refaire l'Argument en cette sorte. Le Corps de Iesus-Christ est en tout temps, & en tous lieux visible & palpable, & a tousiours chair & os. Or le Corps qu'on dit estre dans l'Eucharistie, n'est iamais visible ny palpable, & n'a point de chair ny d'os. Ce n'est donc pas le Corps de Iesus Christ, qui est dans l'Eucharistie. A sçauoir, adjouste-il, si ces deux propositions sont vrayes? Est-il vray que le Corps de Iesus-Christ est tousiours visible & palpable? Est-il vray que lors qu'il penetra les portes du Cenacle, qu'il passa à trauers les pierres du sepulchre, il estoit visible & palpable? Est il vray que lors qu'il disparut des deux Disciples d Emmaus, il estoit visible & palpable?

Maistre Chiron est vn estrange Reformateur d'argumens: I'ay dit que le Corps de Christ est visible & palpable par tout où il est; & il veut que ie die qu'il est visible & palpable en tous les lieux où il est: N'est ce pas dire vne mesme chose en termes diuers? Mais au lieu de dire quelque chose contre moy, il se contredit manifestement luy-mesme: car puis qu'il veut que le Corps de Christ ne soit point visible & palpable en tous lieux, il entend donc que le Corps de Christ est localement dans l'Hostie; & neantmoins il dira bien tost qu'il n'y a point d'extension locale, & qu'il n'y occupe point de lieu. D'ail-

leurs aprés auoir reformé mon raiſonnement, comme vous auez veu, il dit que cette propoſition eſt fauſſe. Or le Corps de Chriſt dans l'Hoſtie, n'eſt iamais viſible ny palpable: cependant il dira incontinent aprés, qu'il y eſt d'vne façon ſpirituelle, c'eſt à dire inuiſible, & impalpable. Viſible & inuiſible, palpable & impalpable, ne ſont ce pas des termes contradictoires? neantmoins il les nie & les affirme à meſme temps au regard d'vn meſme ſujet: en quoy il s'embarraſſe eſtrangement luy meſme, & fait voir, qu'il n'y a pas moins de peine à nier comme faux ce qui eſt vray, qu'à ſouſtenir comme vray ce qui ne l'eſt pas.

Mais, dit il, eſt il vray que le Corps du Fils de Dieu eſtoit viſible & palpable, lors qu'il penetra les portes du Cenacle, qu'il paſſa à trauers les pierres du ſepulchre, & lors qu'il diſparut des deux Diſciples d'Emmaus?

Pour le dernier de ces exemples, il eſt vray qu'il diſparut de deuant ſes Diſciples en Emmaus, parce qu'il ceſſa d'eſtre auec eux par vn ſubit eſloignement de ſa preſence corporelle: mais il ne laiſſa pas d'eſtre viſible & palpable en vn autre lieu où il tranſporta ſon Corps. Il ſe retira ſoudainement, dit Sainct Ambroiſe; il s'abſenta de Corps, dit Sainct Auguſtin; & vos propres Docteurs expliquent de meſme façon cette verité Euangelique. *Luc* 24. 31. *Ambr. in Luc. c.* 24 *Aug. ſerm* 140.

Le Ieſuïte Suarez l'entend ainſi, quand il dit que cela ſe peut expliquer par le don de l'agilité: parce qu'il pouuoit ſoudainement, ou ſe rendre preſent, ou s'en aller en vn lieu fort éloigné. *Suar. in* 3 *p. Thom.* *q.* 54.

Denys le Chartreux auant luy l'a entendu de meſme, quand il a dit, qu'il diſparut de leur veuë ſoudainement par le don de l'agilité, par où il mõtra qu'il auoit vn Corps glorifié: mais il ne s'éuanouït point comme vn phantoſme. *Dion. Carthus. in Luc. c* 24

Pour les deux premiers exemples, il eſt vray que la conſequence que le Bachelier en veut tirer ſeroit veritable, ſi les choſes eſtoient arriuées, comme il les raconte: mais où a il trouué que le Corps de Ieſus-Chriſt aye penetré les portes de la Chambre, ou qu'il aye paſſé à trauers la pierre du ſepulchre? Ie lis bien dans l'Euangile, que *les portes du lieu où les Diſciples eſtoient aſſemblez ayans eſté fermées pour la crainte des Iuifs, Ieſus* *Iean* 20. 19.

uint, & fut là au milieu d'eux : mais ie ne trouue point qu'il aye penetré les portes à la façon d'vn Esprit. Au contraire Sainct Iustin dans les questions qui luy sont attribuées, me fait entendre, que le Seigneur est entré vers ses Disciples, non en changeant son Corps en Esprit : mais par vne vertu Diuine, qui surmonte la nature des choses, son Corps gardant tousiours sa solidité & son épaisseur ; & Sainct Hieroſme declare que dans ce rencontre la creature fit place au Createur.

Iustin. q. 117.

Hier. Epist. ad Pammac

Ie lis bien aussi dans l'Euangile, que *l'Ange du Seigneur descendit du Ciel, & roula la pierre arriere de l'huys du sepulchre* : mais ie ne trouue pas que le Seigneur en ressuscitant aye passé au trauers de la pierre : Au contraire, Sainct Cyrille d'Alexandrie declare qu'il est impossible qu'vn corps penetre les corps, sans couper & estre coupé, à la façon des choses liquides, qui sont meslées & temperées ensemble ; & vos Docteurs confessent que la pierre ceda au Corps de Christ en la Resurrection, comme le Ciel luy deuoit ceder en l'Ascension.

Mat. 28. 2.

Cyril. dial. 2. de Trin.

Salmerot tom. 2. tract. 27.

La seconde replique du Bachelier est celle cy Apprenez donc, ô Ministre, qu'aprés la Resurrection du Fils de Dieu, son Corps estoit quelquefois visible & palpable, afin qu'on ne s'imaginast pas qu'il eust vn autre Corps, que celuy auquel il auoit enduré la mort de la Croix, ainsi que dit Sainct Cyrille Alexandrin sur l'Euangile de Sainct Iean, liure 12. chap. 1. Mais aussi le plus souuent il estoit inuisible & impalpable, selon que porte la condition du Corps glorieux : *nous semons*, dit l'Apostre, *vn corps animal, & il se leuera vn corps spirituel.* C'est pourquoy nous disons que le Corps du Fils de Dieu, doué des qualitez glorieuses, & vni auec l'Autheur des merueilles, est dans l'Eucharistie d'vne façon spirituelle, c'est à dire inuisible, impalpable, & sans aucune extension locale.

Ce principe & la conclusion que le Bachelier en tire, sont également contraires à la verité du Fils de Dieu, à l'intention de Sainct Paul, & aux sentimens des Peres. Ie dis à la verité de Christ : car si son Corps n'a pas tousiours eu chair & os, pour pouuoir estre veu & touché aprés sa Resurrection, où est-ce qu'il laissoit sa chair & ses os, pour se rendre inuisible & impalpable ? Et si vn corps ressuscité peut estre inuisible & impalpable à la façon des esprits, pourquoy est-ce qu'il prouue à

ſes Diſciples que ſon Corps n'eſt pas vn Eſprit, mais vn vray corps, en leur faiſant voir & toucher ſa chair & ſes os ? Car il les deuoit aduertir au contraire, Que depuis ſa Reſurrection ſon Corps n'auoit pas touſiours chair & os ; qu'il n'eſtoit pas touſiours palpable & viſible comme les autres corps, mais qu'il eſtoit ſouuent impalpable & inuiſible comme les eſprits. Ou s'il eſt vray, comme il l'eſt, qu'il aye voulu prouuer la verité de ſon Corps par la veue & par l'attouchement, il faut qu'il aye ceſſé d'eſtre vn vray Corps, quand il a ceſſé d'eſtre palpable & viſible. D'ailleurs ſi le Corps de Chriſt eſt dans l'Hoſtie auec les qualitez, & dans la condition d'vn corps reſſuſcité, pourquoy luy oſtez vous cét éclat de lumiere, qui eſt vn appanage inſeparable des corps glorieux ? N'eſt-ce pas le deſpouiller de la gloire, en poſſeſſion de laquelle il eſt entré aprés l'ignominie de ſes ſouffrances ? Direz vous qu'il l'a couure ſous les apparences & les accidens d'vn morceau de pain ? Ie ſçay bien que durant les iours de ſa chair, il a voulu cacher la gloire de la Diuinité ſous la forme de Seruiteur, & ſous le voile d'vne humanité contemtible : mais quand il a glorifié ſon Corps, il en a fait paroiſtre la gloire, auec vn éclat qui éblouïſſoit les yeux des ſpectateurs ; Et les Apoſtres teſmoignent qu'ils l'ont contemplée en ſa Transfiguration, comme la gloire de l'Vnique iſſu du Pere. Que ſi lors qu'il fut *Ieã 1.14.* transfiguré ſur la Sainte Montaigne, ſes veſtemens ne pûrent pas cacher la ſplendeur de ſon Corps glorifié, mais deuindrent *Mat.17.* eux-meſmes blancs comme la lumiere : Eſt il bien croyable, 2. que s'il eſtoit dans l'Hoſtie ſelon la condition d'vn Corps glorieux, des foibles accidens ſans ſubſtance fuſſent capables d'en obſcurcir l'eſclat, & de vous le rendre inuiſible ?

Enfin s'il faut auoir recours aux qualitez glorieuſes d'vn corps reſſuſcité, pour faire que le Corps de Chriſt ſoit inuiſible & impalpable dans l'Euchariſtie : vous ne l'a celebrez plus aujourd'huy, cõme le Seigneur l'a celebra auec ſes Apoſtres, mais d'vne façon toute contraire. Car on vous dit que quand il prononça ces paroles, *cecy eſt mon Corps*, ſon Corps fut auſſitoſt preſent ſubſtantiellement ſous les eſpeces du Pain. Or il n'y pouuoit pas eſtre auec les qualitez glorieuſes d'vn Corps reſſuſcité : car il n'eſtoit pas encore mort ; & la reſurrection

n'auoit pas encore conſomme en luy les infirmitez de la chair mortelle. Il y eſtoit donc viſible, palpable, paſſible, & auec extenſion locale : mais aujourd'huy, l'on vous dit qu'il y eſt d'vne façon toute contraire, puis qu'il y eſt inuiſible, impalpable, impaſſible, & ſans aucune occupation de lieu.

Cela n'eſt pas moins contraire à l'intention de Sainct Paul, qu'à la verité de Chriſt. Il eſt vray que ce Sainct Apoſtre faiſant oppoſition de la generation de noſtre corps auec
1. Cor. 15 44. ſa Reſurrection, dit qu'*il eſt ſemé corps ſenſuel*, & *qu'il reſſuſcitera ſpirituel* : mais pour nous faire entendre quels aduantages il aura dans cét eſtat ſpirituel, voicy comment il s'explique. *Le*
1. Cor. 15 42. 43. *corps eſt ſemé en corruption, il reſſuſcitera en incorruption ; il eſt ſemé en deshonneur, il reſſuſcitera en gloire ; il eſt ſemé en foibleſſe, il reſſuſcitera en force.* Il dit bien qu'il reſſuſcitera incorruptible,
August. de Ciuit. Dei. l. 13. cap. 23. glorieux, vigoureux, & exempt d'infirmité : mais il ne dit pas qu'il reſſuſcitera inuiſible, impalpable, ſans quantité, & ſans aucune extention locale. C'eſt donc ſans raiſon que le Bachelier veut inferer de ces paroles, que le Corps de Ieſus-Chriſt aprés ſa Reſurrection a eu des qualitez, qui le rendoient inuiſible, & impalpable comme vn Eſprit.

Cela meſme eſt contraire à la creance des Peres Interpretes de Ieſus-Chriſt, & de Sainct Paul : Car comme ils ont creu que les corps glorieux des reſſuſcitez ſeront viſibles, palpables, & qu'ils occuperont quelque lieu : Auſſi ont ils dit que le Corps de Chriſt aprés ſa Reſurrection a conſerué ſa palpabilité, ſa viſibilité, & ſon extention locale, comme des proprietez inſeparables d'vn vray Corps.

Sainct Cyrille d'Alexandrie n'a iamais dit ce que le Bachelier luy fait dire, à ſçauoir que le Seigneur s'eſt rẽdu quelquefois palpable & viſible ; moins encore que le plus ſouuent il a eſté impalpable & inuiſible aprés ſa Reſurrection. Mais il a dit ſeulement qu'il ſe fit voir & toucher à ſes Diſciples, pour prouuer qu'en reſſuſcitant il auoit repris ſon meſme Corps ; &
August. l. de agone Chriſt. cap. 23. Sainct Auguſtin dit à ce propos, qu'il ne faut pas écouter ceux qui nient que le Corps de Ieſus-Chriſt reſſuſcita tel qu'il fut mis dans le ſepulchre : parce que s'il n'eût pas eſté tel, il n'auroit pas dit à ſes Diſciples aprés ſa Reſurrection, *touchez & voyez, vn eſprit n'a ny chair ny os, comme vous voyez que i'ay.*

Si Sainct Cyrille auoit creu que le Corps de Ieſus-Chriſt, ou de quelque autre homme reſſuſcité pouuoit eſtre impalpable & inuiſible: Pourquoy diroit-il qu'il eſt impoſſible que que ce qui ne peut eſtre veu ny touché, ſoit vn corps? N'eſt-ce pas dire qu'vn corps ceſſe d'eſtre vray corps, dés lors qu'il n'eſt point palpable & viſible? *Ciril. Alex. de S. Trin. c. 3.*

Si les autres Peres & Docteurs de l'Egliſe auoient eu cette creance, que la condition d'vn corps glorieux porte, qu'il ſoit impalpable, & inuiſible: Pourquoy n'ont-ils fait nulle mẽtion de cette impalpabilité & inuiſibilité, quand ils ont parlé des aduãtages que la gloire dõnera aux corps reſſuſcitez? ET pourquoy Sainct Auguſtin expliquant les paroles de l'Apoſtre citées par le Bachelier, ſe contente-il de dire, que comme l'Eſprit qui ſert à la chair eſt appellé conuenablement charnel, ainſi la chair qui ſert à l'eſprit eſt bien appellée ſpirituelle, non qu'elle doiue eſtre changée en eſprit, comme quelques-vns s'imaginent, mais parce qu'elle ſera ſoúmiſe à l'eſprit par vne admirable facilité de luy obeïr, iuſques à accomplir le deſir de l'immortalité ſans aucun ſentiment de faſcherie, exempte de toute corruption & peſenteur? Pourquoy ne dit-il pas, que le corps ſpirituel ſera inuiſible & impalpable, ſi c'eſtoit la condition d'vn corps glorieux? *Auguſt. de Ciuit. Dei. l 13. cap 20.*

Si les Peres euſſent eſté dans ce ſentiment, que le Corps de Chriſt reſſuſcité, ou quelque autre corps glorieux pouuoit eſtre impalpable, & inuiſible: Pourquoy Tertullien diroit-il que par le corps d'vn hõme, il n'entend autre choſe que cette maſſe de chair qui eſt veuë & maniée, qui finalemẽt eſt tuée par les hõmes; & que ſi quelqu vn veut introduire quelque corps ſecret, il faut qu'il montre & qu'il faſſe voir que c'eſt auſſi cela meſme qui a eſté tué par l'hõme, & que l'on dira que c'eſt vn vray crops? Et puis que les Docteurs de voſtre Egliſe vous enſeignent que le Corps de Chriſt eſt ſous les eſpeces du Pain à la façon d'vn Eſprit, qui eſt caché là dedans: Pourquoy ne leur ferons-nous pas la meſme demande? Qu'ils prouuent & qu'ils faſſent voir que c'eſt la Chair qui a eſté veuë & touchée des Apoſtres, & tuée par les Iuifs; & nous dirons que c'eſt ſon Corps *Tertul. de reſ. c. 35. ad modũ ſpiritus intus de liteſcentis Thom in 1. Cor.*

Pourquoy Euſtathius Eueſque d'Antioche, diroit-il, que *Euſt. l. de*

Eugastri. Greg. Naz. orat. 2. de Theol.

s'il estoit inuisible, il estoit aussi incorporel?

Pour quel sujet Saint Gregoire de Nazianze asseureroit-il, que si Dieu estoit vn Corps, il ne seroit pas impalpable & inuisible; & que ces choses ne conuiennent pas à la nature des corps?

Fulgen. l. de fide ad Petr. c. 3.

Pour quelle raison diroit Fulgence, que chaque chose demeure en l'estat qu'elle a receu de Dieu; & qu'il n'a point donné aux corps d'estre en la façon qu'ont receue les esprits, s'il est vray que le Corps de Christ soit inuisiblement & impalpablement à la maniere d'vn esprit dans l'Hostie?

August. lib. 80. quæst. q. 51.

August. de Ciuit. Dei. l. 22 cap. 15.

Enfin si le Corps de Christ est dans l'Eucharistie sans quantité ny extension locale: Pourquoy est ce que Sainct Augustin a dit que Iesus Christ ressuscita en la mesme mesure de Corps, qu'il auoit quand il mourut? Pourquoy est-ce que luy-mesme asseure, que tout corps quel qu'il soit est estendu par les espaces des lieux; & que si vous ostez aux corps les espaces des lieux, ils ne seront en aucun lieu, & que d'autant qu'ils ne seront en aucun lieu, ils ne seront point du tout? Cela estant ainsi, dire que le Corps de Christ est dans l'Hostie sans occuper de lieu, n'est-ce pas dire qu'il n'y est point, selon le sentiment de Sainct Augustin?

Certes ces veritez sont si clairement attestées par l'Escriture, & si puissamment confirmées par les Peres, que plusieurs de vos Docteurs les plus celebres en sçience & en saincteté ont esté obligez de les confesser.

Claudius Mam. l. 2. de stat. anim.

Claude Mammert Euesque de Vienne a bien tesmoigné qu'il ne cõnoissoit point de corps sans extension locale, quand il a dit, qu'il n'y a point de corps qui n'aye sa mesure; & que ce qui n'est point local, n'est point aussi corporel.

Gelas. lib 4. cont. Eutich.

Le Pape Gelase a bien reconnu que le Corps de Christ ne pouuoit estre inuisiblement ny impalpablement dans l'Eucharistie: puis qu'il a dit que si la chair est de mesme nature que le Verbe, il faudra de neccessité qu'elle soit inuisible & impalpable; qu'il est impossible que la chair aye ces conditions. Que donc le Bachelier ne die pas que le Corps de Christ a ces qualitez, parce qu'il est joint à l'Autheur des merueilles: car comme la parole n'a rien perdu de sa Diuinité; quand elle a esté faite chair: Ainsi la chair n'a point despouillé la verité de

sa

ſa nature humaine, quand elle a eſté vnie auec la parole; & quoy qu'en Ieſus-Chriſt Dieu ait operé des merueilles par l'homme: neantmoins l'homme n'a point quitté les proprietez de ſon humanité.

Le Pape Gregoire ſurnommé le Grand a bien creu que la condition d'vn corps glorieux ne le rendoit pas impalpable, quand il a dit qu'à la verité noſtre corps en cette gloire ſera ſubtil par l'effet de la puiſſance ſpirituelle, mais qu'il ſera palpable par la verité de ſa propre nature; que noſtre chair ſera ſpirituelle, parce qu'elle ſera incorruptible; & qu'elle ſera palpable, parce qu'elle ne perdra pas l'eſſence de la vraye nature. Suiuant donc la foy de Iob, croyez auec ce Pontife, que le Corps de noſtre Redempteur eſt vrayement palpable aprés ſa reſurrection; & reconnoiſſez par conſequent que voſtre Bachelier deſtruit la nature & la verité du Corps de Chriſt, quand il le fait impalpable dans le Sacrement.

Greg. lib. 14. moral cap. 31.

Ibid. cap. 33.

Greg. ibidem.

La ſeconde raiſon que i'ay produite, pour combattre cette preſence ſubſtantielle du Corps de Chriſt dans l'Euchariſtie, eſt priſe de ce que l'Eſcriture nous enſeigne touchant la limitation & circonſcription de ſon Corps, & ie l'a reduis à cét Argument.

Tout vray corps humain & ſemblable aux noſtres, eſt tellement limité dans vn lieu, qu'il ne peut eſtre à meſme temps au Ciel & en terre, ny en pluſieurs lieux tout à la fois.

Or ſi le Corps de Chriſt eſt ſubſtantiellement enclos dans le Pain de l'Euchariſtie, il eſt à meſme temps au Ciel & en terre, & en pluſieurs lieux tout à la fois.

Il faut donc dire, ou que ce n'eſt pas vn vray corps humain, ou qu'il n'eſt pas enclos dans le Pain de l'Euchariſtie.

Monſieur le Bachelier aduoue que la mineure de cét Argument eſt veritable: Mais comment prouuerez-vous, dit-il, que le Corps de Ieſus-Chriſt remply de la gloire de la Diuinité puiſſe pas eſtre à meſme temps en differens endroits?

Ie le prouue, Maiſtre Chiron, premierement par vous-meſme: car vous auez dit cy deuant que le Corps de Chriſt eſt depuis ſa Reſurrection ſans aucune extenſion locale, c'eſt à dire qu'il n'occupe point de lieu dans l'Hoſtie: comment donc dites-vous maintenant qu'il n'eſt pas ſeulement en vn

lieu, mais en des endroits diuers à mesme temps, & par tout où il y a des Hosties consacrées? Croyez vous bien qu'vn corps puisse estre en quelque lieu sans l'occuper? Sainct Augustin ne l'a pas creu : car il a dit, qu'il n'y a point de corps tant petit soit-il, qui selon sa capacité n'occupe vn espace de lieu; & luy-mesme asseure que si les corps n'occupent point de lieu, ils ne sont en aucun lieu.

August. Epist. 101

Idem. Epist. 57

Dailleurs i'ay prouué ce que vous me demandez, par le tesmoignage de Sainct Paul, qui dit que Christ *a participé à la chair & au sang comme les enfans*; & qu'*il a fallu qu'il fust semblable à ses freres en toutes choses*: il a donc fallu que son Corps fust limité par la circonscription des lieux comme les nostres, afin de nous estre semblable.

Hebr. 2. 14. 17.

I'ay prouué cela mesme par l'attestation des Euangelistes, qui tesmoignent que Iesus-Christ selon le Corps se mouuoit d'vn endroit pour aller ailleurs, & qu'il quittoit vn lieu pour se trouuer en vn autre. *Estant party de là*, dit Sainct Mathieu, *il vint en leur Synagogue*; *il partit de Galilée, & vint és quartiers de Iudée*; *il laissa la Iudée*, dit Sainct Iean, *& s'en alla derechef en Galilée*. Et sa presence corporelle l'attachoit tellement à vn lieu, que luy mesme prouue à sa Mere, qu'elle ne le deuoit pas chercher parmy ses parens hors de Ierusalem, & qu'elle s'estoit trompée d'estimer qu'il fust en leur compagnie, parce qu'alors il estoit au Temple : *pourquoy*, dit-il, *me cherchiez vous, ne sçauiez-vous pas qu'il me faut estre occupé aux affaires de mon Pere*?

Mat. 12. 9. *Mat.* 19. 1. *Iean* 4. 3. *Luc* 2. 49

Enfin i'ay prouué cette verité par la deposition des Anges: car aprés la Resurrection du Seigneur, *l'Ange prenant la parole dit aux femmes, je sçay que vous cherchez Iesus, qui a esté crucifié : il n'est point icy, car il est ressuscité des morts, voicy il est allé deuant vous en Galilée.* Cela estant ainsi, il y a bien plus de distance de la terre au Ciel, que du chemin de Ierusalem au Temple, & du sepulchre en Galilée : Si donc Iesus-Christ a pû dire auec verité qu'il n'estoit point au chemin de Ierusalem, parce qu'il estoit en Ierusalem; si les Anges ont dit veritablement qu'il n'estoit pas dans le sepulchre, parce qu'il en estoit sorti, & qu'il estoit allé en Galilée : aussi disons-nous auec verité, que son Corps n'est point dans l'Hostie, voire qu'il n'est pas

Mat. 28. 5. 6.

en chemin ſur la terre, parce qu'il eſt dans la Ieruſalem d'enhaut, & dans la Patrie du Ciel. Ne vouloir pas gouſter ce raiſonnement, c'eſt ne vouloir pas entendre la raiſon de Ieſus-Chriſt, ny de ſes Anges.

Auſſi Monſieur le Bachelier eſtant ébloüy de la lumiere de de ces raiſons, & accablé de leur force, demeure ſans replique, parce qu'il en eſt conuaincu : mais pour ſe défaire des paſſages d'vn Apoſtre & de deux Euangeliſtes, voicy ce qu'il reſpond à celuy de Sainct Paul. Le paſſage des Hebreux dit bien qu'il nous a eſté fait ſemblable en toutes choſes horſmis le peché : mais il ne le deſpoüille pas de ſes aduantages, & de ſes priuileges. Car encore qu'il ſoit tout à fait ſemblable quant à la ſubſtance, il ne l'eſt pourtant pas quant aux qualitez, & aux dons gratuits, qui le releuent au deſſus des Anges. Qui de nous a aſſez de legereté, pour marcher ſur les eaux, comme il a marché ſouuent ſur la mer de Tiberiade ? Qui de nous peut commander à la mer & aux vents comme Ieſus-Chriſt ? Qui eſt-ce qui iette vne ſplendeur & vne lumiere éclattante, comme il fit briller ſur ſa face & en ſes habits ſur le Mont de Tabor ? Qui reſpand comme luy vne vertu medecinale, par laquelle il guerit toutes ſortes de maladies ? Il eſt donc vray qu'il a beaucoup d'aduantages au deſſus de nous, ce qu'on ne peut mettre en doute à moins que de renoncer au Chriſtianiſme. Par où il eſt manifeſte qu'encore que nos corps ſoient reellement limitez, qu'ils doiuent neceſſairement partir d'vn endroit, pour aller à vn autre, qu'il n'en eſt pas de meſme du Corps du Fils de Dieu, dans lequel habitoit la plenitude de la Diuinité.

Nous n'auons iamais nié que Ieſus Chriſt ne poſſede des aduantages, qui le releuent infiniment au deſſus des hommes & des Anges : Nous ſçauons qu'*il eſt le premier né de toute creature*, parce qu'*il eſt l'image de Dieu inuiſible*, comme dit S. Paul, & que *le bon plaiſir du Pere a eſté que toute plenitude habitaſt en luy, afin qu'il tienne le premier lieu en toutes choſes*. Mais comme il eſt Homme Dieu, nous diſons qu'en luy l'vnité de la Perſonne ne deſtruit point la pluralité des natures, & que des natures differentes ſubſiſtent en vne meſme Perſonne ſans perdre leurs proprietez. En effet ſi la Diuinité a ſes perfections en Ieſus-Chriſt, la chair a ſes foibleſſes ; s'il agit comme Dieu, il ſouf-

Coloſſ. 1. 15. *Col.* 1. 18. 19.

fre comme vn homme ; s'il reçoit les hommages des Anges, il endure les injures des hommes ; s'il commande auec le Pere en forme de Dieu ; il obeït au Pere en forme de Seruiteur. Et pour me seruir des termes de Leon, vn de vos Pontifes, chasque forme agit en luy selon ce qui luy est propre : la parole operant ce qui conuient à la parole, & la chair executant ce qui est conuenable à la chair ; L'vne éclatte en miracles, l'autre succombe aux infirmitez ; celle-la ne s'éloigne point de l'égalité de la gloire du Pere, celle-cy n'a iamais quitté la nature du genre humain.

Leo. Serm 3. de Pass. Dom.

Cela estant ainsi, il est éuident que le Bachelier confond en Iesus Christ l'humanité auec la Diuinité, comme faisoient les Eutichiens : car il est maintenant question de son Corps humain, & non pas de sa Personne Diuine, de laquelle procedoient les miracles qu'il attribuë à son Corps. Si Iesus-Christ a cheminé sur les eaux, ce ne fut point par la legereté de son Corps, mais par la vertu de son Esprit Diuin : car il a marché sur la mer, non en changeant son Corps en Esprit, mais en rendant la mer propre à cela par sa vertu Diuine, comdit l'Autheur des questions attribuées à Sainct Iustin ; & l'eau quitta ce qu'elle auoit d'inconstant, & imita la fermeté des marbres, quand il luy prit enuie de marcher dessus, comme dit vn de vos Docteurs. S'il a commandé aux vents & à la mer, ç'a esté par la puissance de Dieu : mais en qualité d'homme son corps estoit assopi du sommeil, comme remarque S. Gregoire de Nazianze. S'il fit reluire sa face comme la lumiere dans sa Transfiguration, ce fut vn effet de sa Personne Diuine, selon laquelle il est la resplendeur de la gloire du Pere, & non pas vne proprieté de son Corps, selon lequel il n'y auoit en luy ny forme ny apparence, comme dit vn Prophete. S'il respandoit vne vertu capable de guerir les malades, elle decouloit de sa Diuinité, selon laquelle il a emporté nos douleurs, & non pas de sa chair humaine, selon laquelle il a esté homme de douleur, & sçachant que c'est de langueur. Comme donc la plenitude de la Diuinité, qui habitoit corporellement en sa nature humaine, n'a pas empesché que son Corps n'ait enduré la faim dans le desert, la lassitude aprés les fatigues du chemin, la soif aprés la lassitude, le sommeil dans la

Iustin. q. 117.

Zacharie de Lisieux dans la Monarchie du Verbe Incarné.

Esaye. 53 2.

Esaye 53 3.

naſſelle : parce qu'il a eſté tenté de meſme que nous en toutes choſes horſmis peché, c'eſt à dire en toutes les infirmitez cõmunes à la nature : Ainſi diſons-nous que cette meſme Diuinité qui habitoit pleinement en luy, n'a pas empeſché que ſon Corps ne fuſt limité par la circonſcription des lieux, parce qu'il faloit qu'il fuſt ſemblable à ſes freres en toutes choſes qui appartiennent à la nature humaine. De ſorte que dire, comme dit Maiſtre Chiron, qu'il n'en eſt pas du Corps de Ieſus-Chriſt, comme des noſtres, qui doiuent neceſſairement partir d'vn endroit pour aller à vn autre : c'eſt donner hardiment le démenty à l'Euangile, qui teſmoigne que Ieſus ſe partit de Galilée pour venir és quartiers de Iudée. *Hebr.* 4. 15. *Hebr.* 2. 17.

Pour ſe desfaire de ce teſmoignage, il ne ſert rien, adjoûſte-il, de dire que lors qu'il voyageoit ſur la terre, il quittoit vn lieu pour aller à vn autre : car il n'eſtoit pas beſoin qu'il fiſt touſiours des miracles, ny qu'il redoublaſt continuellement ſa preſence en pluſieurs lieux. Dailleurs la queſtion n'eſt pas de ſçauoir de quelle façon le Fils de Dieu ſe comportoit dans les actions communes & naturelles : mais la queſtion eſt d'vne action Diuine & ſurnaturelle, à ſçauoir s'il repugne à la toute puiſſance de Dieu, que le Corps de ſon Fils Ieſus-Chriſt ſoit en meſme temps en differens endroits. Vous n'auez aucun exemple, ny aucune authorité de l'Eſcriture ny des Peres, qui prouue la negatiue.

A cela ie dis premierement, que lors que Ieſus-Chriſt eſtoit ſur la terre il eſtoit beſoin qu'il fiſt des miracles : parce qu'alors il faloit gaigner le conſentement des incredules, & confirmer dans les eſprits la verité d'vne nouuelle Loy, ce qui ne ſe pouuoit faire conuenablement ſans des operations qui fuſſent au-dela des lois ordinaires de la nature. Mais depuis qu'il a ſurmonté l'incredulité des hommes, & eſtably par les miracles la verité de la foy par toute la terre, il n'eſt plus beſoin de miracles, comme nous auons montré cy-deſſus.

Que ſi iamais il fut neceſſaire qu'il multipliaſt la preſẽce de ſon humanité en pluſieurs endroits à meſme temps : ſans doute c'eſtoit durant les iours de ſa chair : car par ce moyen il auroit accomply l'œuure que le Pere luy auoit donnée à faire ; & plus promptement pour le ſecours des hommes, & plus ad-

uantageusement pour la manifestation de sa gloire; Sans bouger du lieu où il instruisoit les troupes, il auroit conuaincu en vn autre la malice des Pharisiens & Docteurs de la Loy; icy il auroit chassé les demons, là il auroit à mesme temps guery toutes sortes de maladies; & les troupes apprenans qu'il operoit tout à la fois tant de merueilles en tant de differens endroits, n'auroient pas manqué de luy rendre plus de gloire, comme elles en eussent receu plus de faueurs. Cependant il est dit qu'il tournoyoit de lieu en lieu, & de bourgade en bourgade, pour annoncer l'Euangile aux ames, & pour guerir les maladies des corps; & nous ne lisons point qu'il aye iamais redoublé sa presence, seulement en deux lieux à mesme temps.

En second lieu ie dis que cette multiplication de la presence du Corps de Christ en plusieurs lieux à mesme temps n'est pas vn miracle, comme vostre Bachelier vous veut faire accroire. Car l'vtilité des miracles est la confirmation de la foy, comme dit vn de vos Docteurs, afin que par le miracle que l'œil exterieur verroit se faire par dessus la nature, l'œil interieur fust excité à comprendre les choses qui sont par dessus la raison. Mais dans cette multiplication de la presence du Corps de Christ en plusieurs Hosties on ne vous fait rien voir; & l'on ne pose point ce miracle pour confirmer vostre foy, mais on demande vostre foy, pour croire comme vn miracle ce que vous ne voyez pas. D'ailleurs i'appelle miracle dit S. Augustin, toute chose difficile & non accoustumée, qui paroist par dessus l'attente & la faculté de celuy qui s'en émerueille: mais il ne se fait rien de tel dans l'Eucharistie. Car comme dit ce mesme Pere, il y a bien des signes qui sont consumez incontinant aprés qu'ils nous ont signifié ce qu'il faloit, comme le pain qui est fait pour cela, est consumé en prenant le Sacrement; & ces choses peuuent bien estre honorées comme religieuses, mais non pas causer de l'estonnement comme miraculeuses. Et vos Docteurs mesmes aduouent, que ce qui se fait dans l'Eucharistie n'est pas vn miracle: parce que se faisant par vne loy ordinaire, il ne cause point d'admiration.

Alex. alens. sum. p. 2.

August. l. de vtil. creden. c. 16.

August. lib. 3. de trin. c. 10

Suar. in 3. Thom.

En troisiéme lieu, je dis que mal à propos le Bachelier a recours à la Toute-puissance de Dieu, pour authoriser ce pre-

tendu miracle. C'a eſté le refuge des Heretiques: car pour appuyer les fauſſes interpretations qu'ils donnoient de l'Eſcriture, la prenans à la lettre pour fauoriſer leurs erreurs, ils auoient accouſtumé de dire que rien n'eſtoit impoſſible à Dieu: notamment les Eutichiens, qui pour prouuer que la Diuinité de Ieſus-Chriſt s'eſtoit changée en la nature de la chair, diſoient que toutes choſes eſtoient poſſibles à Dieu; & que comme il auoit conuerty l'eau du Nil en ſang, de meſme il auoit pû changer ſa Deïté en chair. Ainſi diſent vos Docteurs, celuy qui a changé l'eau en vin, pourquoy ne pourra-il pas changer le pain en ſon Corps, & le vin en ſon Sang? la queſtion eſt s'il repugne à la Toute puiſſance de Dieu, que le Corps de ſon Fils ſoit à meſme temps en differens endroits. C'eſt pourquoy nous ferons à vos Docteurs la meſme reſponſe que les Anciens Peres de l Egliſe ont faite aux Heretiques de leur temps ſur des ſemblables demandes. Nous leur dirons auec Tertullien, que ſous ombre que Dieu peut faire toutes choſes, il ne faut pas croire pourtant qu'il aye fait cela meſme qu'il n'a pas fait, mais s'enquerir s'il l'a fait.

Theodor. in atrept.

Tert. cõt. Prax. c. 10.

Nous reſpondrons auec Sainct Gregoire de Nyſſe, que la volonté de Dieu eſt la meſure de ſa puiſſance.

Greg. Nyſſ. in Hexamer.

Nous dirons auec Sainct Auguſtin, que Dieu n'eſt veritablement appellé Tout-puiſſant, ſinon parce qu'il peut tout ce qu'il veut.

Aug. Enchirid. c. 96.

Nous declarerons auec Clement d'Alexandrie, que le Tout-puiſſant ne fera point choſes abſurdes.

Clem Alex. lib. 4. Strom.

Et nous adiouſterons auec Sainct Iſiodore, que toutes choſes ſont poſſibles à Dieu, ouy toutes celles qui luy ſont conuenables.

Iſidor Peluſ. Epiſt 117.

Or à quoy trouuez-vous conuenable que Ieſus-Chriſt multiplie la preſence de ſon Corps en pluſieurs endroits? Eſt-ce pour conſoler les fideles: mais quelle conſolation peuuent-ils receuoir de la preſence d'vn corps, qu'ils ne peuuent ny voir ny toucher, & qui demeure touſiours couuert ſous les apparences d'vn aliment terreſtre? Direz-vous que c'eſt pour gouuerner ſon Egliſe, & que pour prendre garde aux affaires de ſon eſtat, il ſe veut trouuer corporellement dans tous les lieux de ſon Royaume? Mais il ne peut ſe mouuoir qu'à la diſ-

cretion de ceux qui le portent d'vn lieu en autre ; & en quelque lieu qu'il soit, il est reduit à vne impuissance, qui ne luy permet de rien dire, ny de rien faire sur soy, ny sur autruy, non pas mesme de rien ouïr de ce qui se dit, ny de rien voir de ce qui se passe. Direz-vous enfin que cette multiplication de sa presence se fait pour la manifestation de sa gloire ? Mais elle l'expose tous les iours à des nouueaux opprobres : puis qu'elle le met entre les mains des sacrileges, & le reduit en la puissance de ses ennemis. Faut-il que Dieu desploye les efforts de son pouuoir, pour mettre le Corps de son Fils dans l'infirmité, & celuy qui l'a souuerainement exalté en gloire, demontrera-il sa puissance, pour l'engager encore dans l'infamie, & le remettre dans l'abbaissement ? Certes cela n'est nullement conuenable, & il faut renoncer du tout au Chrystianisme pour admettre de telles absurditez.

August. l. 26. cont Faust. & l. de cura pro mort

Mais ie dis bien plus, c'est que si le Createur ne fait rien contre la nature, mais assiste à la nature, afin qu'elle ne défaille point aux miracles, comme dit Sainct Augustin : cela repugne à la puissance de Dieu qu'elle fasse des miracles pour destruire la nature du Corps de son Fils : Car c'est luy-mesme qui luy a approprié ce Corps, c'est luy-mesme qui l'a formé par la vertu miraculeuse du Sainct Esprit. Cependant il ne peut multiplier la presence substantielle de son Corps en diuers lieux tout à la fois, sans destruire sa nature : parce que cette presence multipliée destruit son vnité & sa verité, qui font l'estre & la nature des choses. Ie dis qu'elle destruit son vnité : car ce qui est vn, ne peut estre separé de soy mesme, comme disent vos Docteurs : mais si le Corps de Christ est au Ciel & en terre & en diuers lieux à mesme temps, il est separé de soy-mesme, parce qu'il n'est pas dans les espaces d'entre-deux : ce n'est donc point vn corps, mais plusieurs ; & il est impossible de multiplier sa presence substantiellement en diuers endroits, sans multiplier sa substance : parce que comme dit Sainct Anselme, si quelque chose est tout à la fois en diuers lieux toute entiere, il s'ensuit qu'autant qu'il y a des lieux distincts, autant il y a de touts distinguez. Ie dis aussi que cette multiplication de presence destruit la verité du Corps de Christ : car toute vraye nature corporelle est limitée dans l'enceinte

Heb. 10. 5.

Thomas. Conimbr. Complut.

Anselm. monolog. cap. 22.

ceinte de quelque lieu auſſi bien que dans les bornes d'vn certain temps. De ſorte que ſelon le raiſonnement du meſme Docteur, comme vn corps ne peut eſtre tout à la fois en diuers temps : auſſi ne peut-il eſtre tout à la fois & à meſme temps en diuers lieux. *Anſelm Ibidem.*

Aprés cela iugez ſi Monſieur le Bachelier a raiſon de dire, que nous n'auõs aucune authorité de l'Eſcriture ny des Peres, qui prouue cette negatiue. Certes comme il n'a rien dit aux paroles de Ieſus-Chriſt & de ſes Anges : Auſſi a il laiſſé ſans replique les teſmoignages de deux Docteurs de l'Egliſe, que i'ay alleguez dans ma reſponſe. Car d'autant que quelques-vns de vos Docteurs ont accouſtumé de dire que le Corps de Ieſus-Chriſt eſtant remply de la Diuinité poſſede des merueilleux aduantages par deſſus les noſtres : I'ay cité Sainct Auguſtin qui dit, qu'il faut prendre garde de tellement maintenir la Diuinité de l'homme, que nous ne deſtruiſions pas la verité du corps. Et parce que d'autres diſent auſſi que le Corps de Chriſt par la gloire de ſa Reſurrection a obtenu le priuilege d'eſtre à meſme temps en diuers endroits : I'ay allegué Theodoret, qui dit que le Corps du Seigneur eſt bien reſſuſcité, quitte de corruption & de la mort, impaſſible, immortel, & éclattant d'vne gloire Diuine : mais que c'eſt neantmoins vn corps, & qu'il a la meſme circonſcription qu'il auoit auparauant : à quoy Maiſtre Chiron ne replique autre choſe, ſinon que nous n'auons aucune authorité des Peres. *Auguſt. Epiſt. 57. ad Dardã* *Theodor. Dial. 4.*

Si ces teſmoignages ne luy ſuffiſent pas, qu'il liſe Sainct Hilaire, & il trouuera, qu'vn homme, ou quelque autre choſe ſemblable, quand il ſera en quelque endroit, alors il ne ſera point ailleurs. *Hilar. l. 8 de Trin.*

Qu'il fueillette Sainct Auguſtin, & il lira que Ieſus-Chriſt ſelon ſa preſence corporelle ne pouuoit eſtre tout enſemble & au Soleil, & en la Lune, & en la Croix, ſelon la penſée des Manichéens ; qu'il n'y a que Dieu qui ſoit tout entier au Ciel, & tout entier en la terre, que nulle creature corporelle ne le peut ; & qu'il faut que le Corps du Seigneur auquel il eſt reſſuſcité, ſoit en vn ſeul lieu. *Aug. cont Fauſt. l. 20. c. 11.* *Idem de Ciuit. Dei l. 22. c. 29*

Qu'il conſulte Sainct Cyrille d'Alexandrie, & il apprendra que le Seigneur ne pouuoit pas conuerſer en chair auec ſes Apoſtres, eſtant monté au Pere. *Cyr. Alex lib. 11. in Ioh. c. 13.*

Anselm Monolog cap. 22. Qu'il écoute Sainct Anſelme, & il entendra que ce qui eſt tout entier en quelque lieu, ne peut eſtre à meſme temps tout entier en vn autre.

Contre cette verité atteſtée par ces teſmoins, que Maiſtre Chiron appelle les ſeconds Oracles du Chriſtianiſme, il forme deux objections. La premiere eſt priſe de deux paſſages de l'Eſcriture mal entendus. Nous en auons, dit-il quantité, qui montrent que cela s'eſt fait autresfois : car aux Actes des Apoſtres chap. 9. il eſt dit que Saul vid Ieſus-Chriſt ſur le chemin de Damas, & qu'il ouït ſa voix ; & au chap. 23. il eſt rapporté que de nuict le Fils de Dieu ſe preſenta à Paul eſtant en priſon, & luy dit, *Paul aye bon courage*. Et le meſme Apoſtre dans la premiere aux Corinthiens chap. 9. & 15. atteſte qu'il eſt Apoſtre & qu'il a veu le Seigneur. Or puis que l'Apoſtre Saint Paul a veu Ieſus-Chriſt ſur le chemin de Damas & en la priſon : donc à meſme temps ce ſacré Corps a eſté au Ciel & ſur la terre.

Comme ce n'eſt pas d'aujourd'huy que cette objection a eſté faite, auſſi y a-il long-temps qu'on y a ſatisfait. Nos Theologiens ont aduoüé ces principes de l'Eſcriture, parce qu'ils ſont veritables : mais ils ont auſſi nié la conſequence qu'on en veut inferer, parce qu'elle en eſt mal tirée. En effet on dit veritablement qu'vn homme voyageant a veu le Soleil en ſon chemin, & qu'vn priſonnier l'a contemplé par les ouuertures de ſa grille : Il ne s'enſuit pas pourtant de là que le Corps de cét Aſtre, qui demeure touſiours dans ſon Ciel, ſoit venu ſur la terre, ny qu'il ſoit entré dans la priſon : mais on entend ſans difficulté que ce voyageur & ce priſonnier l'ont veu au Ciel, par la faculté de leurs yeux, & à la faueur de ſa lumiere. Ainſi eſt-il vray que le Seigneur apparut à Saint Paul eſtant au chemin de Damas, & dans la priſon : il ne s'enſuit pas pourtant que ſon Corps ou ſon Humanité ait eſté dans le chemin qu'il tenoit, ou dans la priſon où il eſtoit detenu : mais ſeulement que ce Soleil de Iuſtice ſe découurit à luy, & ſe fit voir à la faueur de ſes rayons. Et certes pour le regard de la premiere apparition, Saint Ambroiſe teſmoigne qu'il luy apparut au Ciel : mais qu'il ne le vid pas des yeux du corps.

Ambr. de Sp. S. l. 3. Aug. in. Epiſt. Ioh

Sainct Auguſtin dit que Chriſt luy parla du Ciel, parce

que ſes membres, c'eſt à dire les fideles eſtoient foulez en terre.

Et le Pape Gregoire aſſeure que Chriſt ſe montra à luy des lieux hauts. *Greg. l. 19 Moral. in Iob.*

Pour l'autre, elle ſe fit en viſion ou en extaſe, comme l'aduouënt quelques-vns de vos Docteurs, qui pour cette cauſe ont dit, que ceux qui concluënt de cette apparition que Chriſt eſt au Ciel & au Sacrement de l'Euchariſtie, n'argumentent pas aſſez fortement. *Dionyſ. Cart. Lorinus.*

La ſeconde objection du Bachelier n'eſt pas plus forte que la precedente, pour prouuer cette preſence corporelle de Chriſt en tous les lieux où l'on celebre l'Euchariſtie : Elle eſt priſe de noſtre Confeſſion entenduë en vn ſens tout contraire à l'intention des Confeſſeurs. Ce qui eſt ſi manifeſte, dit-il, que ſi nos aduerſaires prennent garde à leurs principes, ils ſeront obligez de l'aduouër : parce qu'ils croyent en leur Confeſſion de Foy art. 36. & 37. qu'ils ſont vrayement reellement & par effet nourris du Corps de Ieſus-Chriſt en la Cene ; & par conſequent le Corps de Ieſus-Chriſt eſt en autant de lieux differens, qu'il ſe trouue de fideles qui reçoiuent la Cene : d'autant qu'il y doit auoir vnion locale entre la ſubſtãce nourriſſante & le ſuiet qui eſt nourry.

Voicy la troiſiéme fois que cette objection a eſté produiduite : c'eſt pourquoy afin de ne redire pas ce qui a eſté dit, ie m'arreſte à la raiſon que le Bachelier adiouſte, pour la confirmer. Et dis premierement que ſi l'vnion locale eſt requiſe entre la chair de Chriſt nourriſſante, & le communiant qui eſt nourry : vous ne pouuez eſtre nourris du Corps de Ieſus-Chriſt, ny au regard de voſtre corps, ny au regard de voſtre ame ſelon les maximes de voſtre creance. Non au regard de voſtre corps : autrement il faudroit que le Corps de Chriſt touchaſt reellement & ſubſtantiellement le voſtre, pour eſtre vny localement auec luy ; mais c'eſt ce qu'on vous deffend de croire, car on vous dit que ſon Corps eſt dans le Sacrement d'vne telle façon qu'il ne peut eſtre touché, ny toucher vn autre corps. Non auſſi au regard de voſtre ame : car vn corps qui exiſte en la maniere d'vn eſprit, ne peut toucher noſtre eſprit localement, ny auoir auec luy aucune extenſion ny

vnion locale. Ou si cela estoit il faudroit dire que le Corps de Christ s'insinueroit auec l'Ame dans tout le corps du communiant, & tout en chacune de ses parties : ce qui est contraire à la raison aussi bien qu'à vostre creance. Vous voyez donc bien par là que l'vnion locale n'est pas requise dans le Sacrement entre la substance du Corps de Christ nourrissant, & la substance du communiant qui en est nourrie.

C'est pourquoy ie dis en second lieu que quand il s'agit de nourrir le corps, il faut sans contredit que la substance de l'aliment soit vnie localement auec la substance du corps, qui en tire sa nourriture. Le corps ne se nourrit pas du regard des viandes éloignées, mais par l'application qu'il s'en fait en les mangeant ; il mourroit de faim au milieu des festins, s'il n'en auoit que la veuë ; & il faut necessairement que les substances qui entretiennent sa vie soient incorporées auec luy. Mais il n'en est pas de mesme de la nourriture de l'ame, qui se repaist de la Chair de Christ, pour en tirer vne vie de grace : car comme cette vie est surnaturelle, elle s'entretient par des moyens & par des operations, qui ne releuent point des loix du corps & de la nature. Les viandes terrestres ne peuuent point nourrir le corps dans l'éloignement : parce que le goust corporel ne peut point porter son action sur des objets esloignez, ny les viandes s'insinuër dans les corps à cause de la distance qui les separe. Mais l'ame qui est vne substance spirituelle, dont les operations s'éleuent au dessus du temps & de la matiere, peut porter ses pensées & ses desirs par tout sans sortir de son corps : c'est pourquoy elle porte son appetit & son goust sur la Chair de Christ, qui est dans le Ciel, & s'vnit auec elle n'obstant la distance des lieux qui les esloigne autant que le Ciel est esloigné de la terre.

Le Sainct Esprit de la part de Iesus Christ, & la foy operante par charité du costé des fideles operent cette merueille. Comme la Chair de Christ ne nous a merité le salut, que parce qu'il l'a donnée pour la vie du monde, & qu'il l'a offerte à Dieu en Sacrifice par l'Esprit eternel : aussi n'entretient-elle nos ames dans cette vie de grace, qu'à cause de la parole qui
Jean. 1. a esté faite chair, car *en elle estoit la vie* ; & ne les nourrit dans l'esperance de la vie de gloire que par la vertu de l'Esprit

viuifiant, car *c'eſt l'Eſprit qui viuifie.* Cét Eſprit agiſſant par ſon efficace dans l'ame des fideles communians, ne manque pas de les eſleuer de la terre au Ciel, là où leur vie eſt cachée auec Chriſt en Dieu; & les faiſant eſtre vn meſme eſprit auec le Seigneur, il les nourrit de ſa Chair qu'il a donnée pour la vie du monde, & les abbreuue de ſon Sang qu'il a reſpandu pour eux. C'eſt cét Eſprit qui leur donnant la faim & la ſoif de iuſtice leur fait trouuer en luy vn Celeſte raſſaſiement par vn auant-gouſt de l'eternelle felicité; c'eſt par la foy qu'ils l'embraſſent, c'eſt par la charité qu'ils l'eſtreignent; & par l'operation de ces deux vertus qui vniſſent les choſes les plus eſloignées, ils s'vniſſent à Chriſt, & ſe deſpouillent de leur propre vie, pour entrer en poſſeſſion de la ſienne. *Jean 6.*

C eſt par cette foy que S. Paul renonce à ſa propre vie, pour entrer en celle de Chriſt diſant. *Ie ſuis crucifié auec Chriſt, & ne vy plus maintenant moy, mais c'eſt Chriſt lequel vit en moy, & ce que ie vi en la chair, ie le vi en la foy du Fils de Dieu, qui m'a aimé, & qui s'eſt donné ſoy-meſme pour moy.* C'eſt par cette charité que tous les fideles tiennent vn ſemblable langage, & proteſtent qu'ils ſont morts auec Chriſt, afin de tirer de luy vne nouuelle vie: *car la charité de Chriſt nous eſtreint*, diſent-ils, *tenans cela pour reſolu, que ſi vn eſt mort tous auſsi ſont morts; & qu'il eſt mort pour tous, afin que ceux qui viuent, ne viuent point d'ores-en-auant à eux meſmes, mais à celuy qui eſt mort, & qui eſt reſſuſcité pour eux.* Il n'eſt donc pas beſoin que le Corps de Chriſt nous ſoit vni par vnion locale, pour nourrir nos ames de ſa Chair & de ſon Sang: puis que Ieſus Chriſt reſide en nos ames par foy, puis que ceux qui croyent en luy le poſſedent, comme dit Sainct Paul, & que ceux qui croyent en luy, le mangent comme dit Sainct Auguſtin. Car quand nous auons la foy, dit ce Pere, nous auons Ieſus-Chriſt en nous; & la foy que tu as de Chriſt, eſt Chriſt luy-meſme dans ton cœur. Il ne faut pas que Ieſus-Chriſt multiplie la preſence de ſon Corps ſur la terre, pour ſe donner à nous: c'eſt aſſez que ſon amour l'y ait fait vne fois deſcendre pour le reueſtir de noſtre nature; ſi nous l'aimons noſtre charité le peut aller chercher dans le Ciel, & nous eſleuant au deſſus de toutes les choſes vaines qui ſont ſous le Soleil, nous faire embraſſer celuy que noſtre *Gal. 2. 20* *2. Cor. 5. 14. 15.* *Eph. 3. 17* *Auguſt. de verb. Apoſt. Eph. 3.*

ame deſire. Il n'eſt pas beſoin que Ieſus-Chriſt vienne encore tous les iours en ces bas lieux ; il ſuffit que nous nous eſleuions és lieux Celeſtes ; & comme dit Sainct Auguſtin, il ne faut pas changer de lieu, mais ſeulement d'affection, pour le joindre.

Aug. Ep. ad Dioscorum

La troiſiéme raiſon que i'ay employée pour combattre cette preſence locale du Corps de Ieſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, eſt priſe de ce que l'Eſcriture nous enſeigne touchant ſon deſlogement de ce monde, & ſon abſence d'auec nous ; & ie l'ay propoſée dans cette forme.

Si le Corps de Ieſus-Chriſt eſtoit enclos dans l'Hoſtie : il faudroit neceſſairement que ſon Corps fuſt ſur la terre, & en ce monde, puis que l'Hoſtie qui l'encloſt, y eſt.

Mais l'Eſcriture nous apprend que ſon Corps n'eſt plus ſur la terre, ny en ce monde.

Doncques le Corps de Chriſt n'eſt point enclos dans l'Hoſtie.

La premiere propoſition de cét Argument eſt éuidente, & la conſequence n'a pas beſoin de preuue pour ceux qui ſçauent que le contenu & le contenant ſont enſemble dans vn meſme lieu : il faut donc que le Corps de Chriſt ſoit par tout où il y a des Hoſties conſacrées, s'il eſt vray qu'il eſt contenu dans ces Hoſties là.

La ſeconde eſt formellement de l'Eſcriture : Car ſi le Corps de Chriſt eſtoit dans le Sacrement, il ſeroit au monde, mais Ieſus-Chriſt nous dit au contraire qu'il n'y eſt pas. *Ie delaiſſe le monde, & ie m'en vay au Pere*, dit il à ſes Diſciples ; & parlant de ce départ, il dit au Pere, *maintenant ie ne ſuis plus au monde.* Si ce que l'Egliſe Romaine enſeigne & croit, eſtoit vray, nous aurions Ieſus-Chriſt touſiours auec nous d'vne preſence corporelle : mais il leur dit, *vous aurez touſiours les pauures auec vous, mais vous ne m'aurez pas touſiours.* S'il eſtoit vray ce que dit l'Egliſe Romaine : nous ſerions obligez de croire que le Chriſt eſt icy, ou qu'il eſt là, qu'il eſt és deſerts, & dans les cabinets, quand elle nous le dit. Mais Ieſus-Chriſt nous a deffendu de le croire. *Si l'on vous dit, voicy le Chriſt icy, ou il eſt là, ne le croyez point ; il eſt au deſert, ne ſortez point ; il eſt és cabinets, ne le croyez point.* Enfin s'il eſtoit vray ce qu'elle dit, nous ne ſerions pas abſens de Ieſus-Chriſt quant au Corps, puis qu'il nous ſeroit

Iean 16. 28.

Iean. 17. 11.

Mat. 26. 11.

Mat. 24. 23. 26.

tous les iours preſent ſur les Autels. Mais l'Apoſtre veut que nous ſçachions le contraire, à ſçauoir qu'*eſtans voyagers en ce corps, nous ſommes abſens du Seigneur.* Puis donc que nous ſommes abſens de luy; puis que nous ne l'auõs pas; puis qu'il n'eſt point icy ou là; puis qu'il n'eſt pas au monde, la concluſion eſt éuidente & inconteſtable, que ſon Corps n'eſt pas dans les Hoſties, ou dans le Pain du Sacrement. 2. Cor. 5. 6.

Pour repliquer à ce raiſonnement, Monſieur le Bachelier fait premierement vne remarque generale, & puis aprés des reſponſes particulieres à chacun des textes ſus-alleguez. Pour l'obſeruatiõ generale, vous remarquerez s'il vous plaiſt, dit-il, que nous deuons conſiderer le Corps du Fils de Dieu en trois eſtats fort differens. Premierement ſelon l'eſtat qu'il a veſcu ſur la terre, eſtant homme mortel, ſuiet aux afflictions & aux incommoditez de la vie humaine. Or maintenant il n'eſt pas en cét eſtat: parce qu'il a quitté dans le tombeau tout ce qu'il auoit de periſſable & de mortel. Secondement dans l'eſtat de la gloire où il eſt aſſis à la dextre du Pere, & eſleué au deſſus de toutes les puiſſances Celeſtes. Or de cette ſorte il ne quitte point le Ciel, ny ne viendra icy bas qu'à la fin des ſiecles, pour iuger les viuans & les morts. Troiſiémement nous le conſiderons dans le Sacrement de l'Autel d'vne façon ſpirituelle & tout à fait admirable. Or de cette ſorte il n'eſt pas ſeulement en vn lieu, mais auſſi par tout où il y a des Hoſties conſacrées. Cela eſtant ainſi nous reſpõdons facilement à la troiſiéme raiſon qu'allegue le Miniſtre, par laquelle il pretend que l'Humanité de Ieſus-Chriſt n'eſt pas maintenant ſur la terre: Nous reſpondons, dis-je, facilement à toutes ces allegations, diſant, qu'il eſt vray que le Fils de Dieu delaiſſe le monde, qu'il n'eſt plus auec nous ſelon ſa preſence viſible & glorieuſe, qui fait dedans le Ciel vne partie de la felicité des Saincts: mais il eſt vray auſſi que ſelon cette preſence inuiſible & ſpirituelle il demeure & fait vn continuel ſejour auec nous dans le Sacrement de l'Autel.

I'aduoue que le Corps de Ieſus-Chriſt dans l'eſtat de ſon abbaiſſement a eſté paſſible, mortel, & qu'il a paſſé ſa vie dans les infirmitez communes à la nature humaine, pour la terminer par vne mort pleine de rigueur. Ie confeſſe qu'aprés ſa

Reſurrection il eſt dans vn eſtat d'exaltation & de gloire, qui le rend immortel, impaſſible, & parfaitement glorieux. Ie reconnois ces deux eſtats du Corps du Fils de Dieu, dont l'vn a ſuccedé à l'autre, parce que l'Eſcriture les marque expreſſe-
1. Pier. 1 ment: Car comme les Prophetes ont predit les ſouffrances
11. qui deuoient aduenir à Chriſt, & les gloires qui s'en deuoient
Luc 24. enſuiure; comme Ieſus-Chriſt luy-meſme a dit qu'il faloit que
26. le Chriſt ſouffrît, & qu'ainſi il entrât en ſa gloire: Auſſi les
Phil. 2. 7 Apoſtres ont declaré, que depuis qu'il s'eſt aneanty ſoy-meſ-
9. me ayant pris la forme de Seruiteur fait à la ſemblance des hommes, Dieu l'a ſouuerainement exalté par deſſus les Anges. Mais pour ce troiſiéme eſtat ſpirituel & admirable, par lequel le Bachelier ſuppoſe que ſon Corps eſt par tout où il y a des Hoſties conſacrées: je dis que c'eſt vn eſtat imaginaire, contraire aux declarations de l'Eſcriture, au ſentiment des Peres, & qui fait du Corps de Ieſus-Chriſt vn Phantoſme, ſelon l'erreur des Manicheens.

I'ay prouué cy-deſſus que cét eſtat ne pouuoit conuenir au Corps du Fils de Dieu; & que comme les eſprits ne peuuent eſtre d'vne façon corporelle, palpables, viſibles & eſtendus dans le lieu comme les corps: auſſi les corps ne peuuent eſtre d'vne façon ſpirituelle, impalpables, inuiſibles, & ſans extenſion locale comme les eſprits. Ie dis encore, que quand le Corps de Ieſus-Chriſt ſeroit auſſi ſpirituel que les Anges: il ne pourroit pas pour cela ſe trouuer à meſme temps par tout où il y a des Hoſties conſacrées: car comme reconnoiſſent les
Ambroſ Peres, toute nature creée eſtant limitée par les bornes de ſon
Baſilius. eſſence, ne peut point eſtre, ny operer à meſme temps en
Damaſc. pluſieurs lieux; & les Anges meſmes quand ils ſont au Ciel, ne ſont pas en la terre, & quand ils ſont enuoyez de Dieu en terre ils ne ſont pas au Ciel. C'eſt vn aduantage qui ne conuient qu'à la Diuinité, & qui, comme nous auons veu, eſt incommunicable à toute creature: de ſorte qu'il n'eſt pas beſoin d'en dire dauantage pour refuter cette ſuppoſition de Maiſtre Chiron.

Seulement ie vous prie de remarquer en paſſant la contradiction dans laquelle tombe le Bachelier, quand il veut ſoûtenir ſa penſée: Ie l'appellerois admirable, ſi ces cheutes ne

luy

luy eſtoient pas ordinaires. Cy-deuant il a eu recours aux qualitez d'vn Corps glorieux, pour perſuader que celuy de Chriſt eſt impalpable & inuiſible dans l'Euchariſtie; & maintenant pour faire qu'il y ſoit d'vne façon ſpirituelle, il ne veut pas qu'il y ſoit dans l'eſtat glorieux. Tantoſt il luy attribue la gloire, pour le rendre inuiſible dans le Sacrement; tantoſt il l'a luy oſte, pour faire qu'on ne le voye pas ſur la terre; & à meſme temps il l'a luy redonne, pour le faire viſible dans le Ciel. Qu'il y a de la peine à parler contre la connoiſſance qu'on a de la verité, ſans ſe contredire ſoy meſme! Car comment ſe peut-il faire qu'vn meſme corps ſoit tout à la fois dans le chemin de la terre, & dans la Patrie du Ciel? Qu'il ſoit à meſme temps viſible & inuiſible? Dans vn eſtat glorieux où il eſt veu, & où il voit ceux qui le contemplent; & dans vn eſtat non glorieux, où il ne peut rien voir, ny eſtre veu de perſonne?

Cependant Monſieur le Bachelier veut faire accroire qu'il trouue dans les paroles de l'Eſcriture, dans les declarations des Peres, & dans la confeſſion de Caluin, des fondemens qui ſouſtiennent ſa penſée. Pour l'Eſcriture, ſi cela n'eſtoit pas, dit-il, pourquoy le Fils de Dieu auroit il dit en Sainct Mathieu chap. 18. *Ie ſuis auec vous juſques à la conſommation des ſiecles*? Ie ſuis, c'eſt à dire mon Corps, mon Ame & ma Diuinité compriſe ſous ce mot, *je ſuis*, eſt auec vous iuſques à la fin du monde.

Ie ſuis allé audeuant de cette objection, dans ma reſponſe, & i'ay fait voir par l'interpretation de Sainct Auguſtin, que cette promeſſe du Sauueur s'entend de l'aſſiſtance de ſon Eſprit, & de la preſence de ſa Diuinité, & non pas de celle de ſon Corps. En effet s'il faloit prendre les paroles du Sauueur en ce ſens, ſa promeſſe ne ſeroit pas veritable: car il a promis qu'il ſeroit auec ſes fideles non ſeulement tous les iours pendant quelques heures, mais tous jours, c'eſt à dire d'vne preſence continuelle & non interrompuë. Mais le Corps de Chriſt n'eſt pas touſiours auec vous, ny n'y peut eſtre: car ie veux qu'on chante Meſſe dans tous les lieux de voſtre habitation, combien de fois eſtes-vous obligez de vous en abſenter? Ie veux que chaque iour vous aſſiſtiez regulierement à toutes

les Messes que vous pouuez entendre : combien de momens se passe-il dans l'Eglise auant que le Corps de Christ soit fait par la Transubstantiatiõ? Combien d'heures s'escoule-il hors de l'Eglise aprés que ce Corps est consommé dans l'estomach des Prestres iusques au lendemain? Quoy, parce que chaque iour pendant vne heure vous pouuez auoir le Corps de Christ dans le Sacrement, s'ensuit-il de là qu'il soit tousiours auec vous? Certes les Prestres qui disent tous les iours la Messe, ne peuuent pas se glorifier de cét aduantage : puis que selon leurs maximes le Corps de Christ ne fait que passer dans leurs corps, sans s'y arrester que durant quelques momens ; & pour verifier la promesse de Iesus-Christ en vostre faueur selon le sens du Bachelier, il faudroit ou que vous fussiez tousiours au pied des Autels & prés des Hosties cõsacrées dans les Eglises, ou que vous portassiez tousiours le Sacrement auec vous dans vos maisons, dans vos licts, dans vos boutiques, dans les ruës, & par tout où vos affaires vous pourroient appeller.

D'ailleurs, Iesus-Christ promet que sa presence auec les fideles durera autant que le monde, & qu'il sera auec eux iusqu'à la consommation des siecles. Cependant on vous dit que quelques iours auant la fin du monde, la Messe sera abolie: comment donc le Corps de Christ sera-il alors auec les fideles, qui seront sur la terre, puis qu'il n'y aura plus de Messe qui multiplie la presence de son Corps en diuers lieux? Vous voyez donc par là, que s'il faut prendre les paroles de Iesus-Christ en ce sens, & suiuant la glose du Bachelier, mon Corps est auec vous iusques à la fin du monde: Sa promesse est entierement illusoire ; & que vostre foy par consequent est vaine : puis qu'elle croit des choses, qui ne sont point, ny ne seront iamais.

Mais dit Maistre Chiron, ce terme *je suis* ne comprend pas seulement la Diuinité de Christ, mais aussi le Corps & l'Ame de son Humanité. Que cette Philosophie est subtile, mais qu'elle s'esloigne aussi des veritez de la Theologie! & particulierement de cette maxime que les Docteurs appellent la communication des Idiomes, par laquelle on attribue quelque fois à la Perſõne de Christ ce qui ne luy conuient proprement qu'au regard d'vne des natures qui subsistent en elle. Par

Thom. 3. p. q. 16. art. 4.

exemple quand Ieſus-Chriſt dit, *après que ie ſeray reſſuſcité, j'iray deuant vous en Galilée* : vous n'entendez pas que ſon Ame & ſa Diuinité deuſſent reſſuſciter, car vous ſçauez bien que l'vne ny l'autre n'eſtoit capable de reſurrection : mais vous comprenez qu'il deuoit reſſuſciter au regard de ſon Corps, qui ſeul eſtant tombé par la mort, deuoit auſſi luy ſeul ſe releuer par la reſurrection. Ainſi quand le Sauueur dit aux Iuifs, *en verité je vous dy, deuant qu'Abraham fuſt, je ſuis* : vous entendez bien qu'il n'a pas voulu dire que ſon humanité fuſt auant la naiſſance d'Abraham, car il ne le pouuoit pas dire auec verité, veu qu'en cét égard il n'eſtoit au mõde que depuis trente ans : mais qu'il eſtoit pluſtoſt qu'Abraham au regard de ſa Diuinité, qui a deuancé la naiſſance de toutes les creatures. De meſme quãd il dit à ſes Diſciples, & en leur perſõne à tous les fideles, *je ſuis auec vous touſiours juſques à la conſommation des ſiecles*, il eſt éuident qu'il ne parle pas de ſon Corps ny de ſon Humanité, mais de ſa Diuinité, qui doit aſſiſter ſon Egliſe de ſa preſence & de ſon ſecours iuſques à la fin du monde.

Mat. 26. 32.

Ieã 8. 58

En effet ce terme, *je ſuis*, indique cette verité, en marquant l'eternité immuable de Chriſt, qui *eſt le meſme hier & aujourd'huy & eternellement*. Comme donc dans l'exemple precedant il ne dit pas auant qu'Abraham fuſt né, ie fus, où i'eſtois, où i'ay eſté, mais ie ſuis, pour marquer ſon Eternité Diuine, qui recüeille au preſent tout le temps paſſé : Ainſi dans l'exemple que nous traitons, il ne dit pas ie ſeray, mais *voicy je ſuis auec vous touſiours*, pour montrer qu'il parle de ſa Diuinité eternelle, qui contient au preſent tous les temps qui doiuent s'écouler dans l'auenir. Selon cette Diuinité comme il n'eſt point éloigné d'vn chacun de nous dans l'ordre de la nature, parce qu'en luy nous auons la vie, le mouuement & l'eſtre : Auſſi eſt-il auec chacun de nous dans l'ordre de la grace, parce qu'*il eſt en nous l'eſperance de gloire*, comme dit Saint Paul.

Heb. 13. 8.

Act. 17. 27. 28.

Coloſſ. 1. 27.

C'eſt ainſi que S. Auguſtin a entendu cette preſẽce de Chriſt auec tous les fideles de l'Egliſe Militante, comme ie l'ay fait voir dans ma Reſponſe. Car ſelon ſa Majeſté, dit-il, ſelon ſa Prouidence, ſelon ſa Grace inéfable & inuiſible, a eſté accompli ce qui a eſté dit par luy, voicy ie ſuis touſiours auec vous.

Auguſt. tract. 50. in Ioh.

Mais selon la chair que le Verbe a prise, selon ce qu'il est né de la Vierge, selon ce qu'il a esté saisi par les Iuifs, cloué au bois, deposé de la Croix, enueloppé de langes, vous ne m'aurez pas tousiours auec vous.

Cependant Monsieur le Bachelier veut & entend que cette promesse soit accomplie par la presence de son Corps; & c'est ainsi, dit-il qu'il faut entendre Sainct Augustin que le Ministre cite mal à propos, veu que ce grand Docteur au traité 64. sur Sainct Iean expliquant ces paroles du Seigneur. *Ie vous ay dit ces choses tandis que i'estois auec vous*, reconnoist qu'il parle quelquefois selon son estre mortel.

Il n'y a rien de semblable dans le Traité 64. mais dans le 77. où il expose ces paroles citées par le Bachelier, je lis bien que le Seigneur aprés auoir promis à ceux qui l'aiment, la venuë de toute la Trinité vers eux, & sa demeurãce en eux, il leur parle de la demeurance presente de son Corps, & dit que selon celle-là il ne s'esloigne point de ceux qui l'aiment, mais que selon celle-cy il deuoit s'en aller d'auec eux. Et dans le Traité suiuant il adjouste ces paroles, pour mieux expliquer son intention. D icy donc leur cœur pouuoit receuoir du trouble & de la crainte, parce qu'il s'en alloit d'auec eux, encore qu'il d'eust venir à eux, que d'aduanture le loup n'enuahit le troupeau dans cét interualle de l'absence du Pasteur. Mais, dit-il, si l'homme s'esloignoit d'eux, Dieu ne s'en éloignoit point, car Christ luy-mesme est homme Dieu : Il s'en alloit donc selon ce qu'il estoit homme, & demeuroit selon ce qu'il estoit Dieu; il s'en alloit selon ce qu'il estoit en vn lieu, & demeuroit selon ce qu'il estoit par tout. Iugez de là si Maistre Chiron ne se plaist pas à choquer Sainct Augustin aussi bien que l'Escriture, quand il dit que l'Ame & le Corps de Christ sont tousiours auec nous : car qu'est-ce que l'homme sinon la chair & l'ame raisonnable? dit ce mesme Docteur.

Augustin. tract. 77. in Ioh.

Augustin. tract. 78. in Ioh.

Si vous croyez que ie prens mal les paroles de Sainct Augustin, escoutez le Pape Gelaze, & il vous dira que le Fils de Dieu est auec nous, & n'est point auec nous : parce que ceux qu'il a laissez, & desquels il s'est retiré à l'esgard de son Humanité, il ne les a point delaissez ny abandonnez au regard de sa Diuinité.

Gelas. l. 1 cont. Eutich.

Les Peres qu'il allegue ne luy ſont pas plus fauorables que Sainct Auguſtin. Pourquoy, dit-il, Sainct Iean Chryſoſtome diroit-il au liure 3. du Sacerdoce, celuy qui eſt là haut aſſis auec ſon Pere, à meſme heure & à meſme inſtant eſt touché de nos mains, & ſe donne luy-meſme à ceux qui le veulent receuoir & embraſſer? Mais pourquoy dites-vous, que le Corps de Chriſt dans l'Euchariſtie eſt impalpable & qu'on ne le peut le toucher? Vous voyez donc qu'il ne parle pas de Chriſt, cõme ſi nous pouuions toucher & prendre ſon Corps auec les mains, & l'embraſſer auec les bras de nos corps ſur la terre : mais d'vne reception ſpirituelle, qui nous le fait toucher & embraſſer par la foy dans le Ciel où il eſt aſſis à la dextre du Pere. Car ce ſont les mains de la foy qui le reçoiuent, ce ſont les bras de la foy qui l'embraſſent, comme dit Sainct Ambroiſe; & les Iuifs ne le prirent pas, parce qu'ils n'auoient pas les mains de la foy, comme dit Sainct Auguſtin, Enuoye ta foy là où il eſt ſeant, & tu l'as tenu, dit le meſme Pere. *Ne dy point en ton cœur, qui montera au Ciel? c'eſt rameiner Chriſt d'enhaut*, dit l'Apoſtre : mais vous aimez mieux qu'on vous l'ameine icy bas, que de l'aller chercher là haut, ſi vous eſcoutez voſtre Miſſionnaire.

Ambr. l. 2. in Luc cap. 2.

Aug tract 48. in Ioh

Rõ. 10. 6

Pourquoy, adiouſte-il, Sainct Gregoire de Nyſſe diroit-il au Sermon de la Paſque, tout ainſi que le Fils de Dieu remplit le monde par ſa vertu Diuine, & toutesfois il n'eſt qu'vn Dieu : auſſi eſt-il conſacré en diuers lieux ſans nombre, & neantmoins il n'eſt qu'vn meſme Corps. Mais pourquoy faites-vous dire à ce Docteur ce qu'il n'a iamais dit? I'ay leu toutes les Oraiſons qu'il a eſcrites de la Feſte de Paſques, mais ie n'y ay rien trouué de ce que vous luy attribuez. Il eſt vray que dans vne grande Oraiſon Catecheſique, i'ay l'eu qu'il propoſe cette queſtion : Comment s'eſt-il pû faire que le Corps de Chriſt qui eſt vn, & qui eſt tous les iours diſtribué à tant de milliers de fideles dans tout le monde, ſoit tout en chacun d'eux, & qu'il demeure tout entier en ſoy-meſme? Mais il en donne vne ſolution bien eſtrange, car il dit que comme le Pain que Ieſus-Chriſt mangea & le Vin qu'il beut en la Cene, ſe changerent en la nature de ſon Corps, dont ils furent l'aliment : ainſi par la diſpenſation de ſa grace il s'inſinuë en tous

Greg. Nyſſ. orat. Catech. c. 37

les croyans par sa Chair, dont la consistence est de Pain & de Vin, tellement qu'il est meslé & temperé ensemble auec leurs corps : afin que comme la parole s'est meslée à la nature mortelle des hommes, pour deïfier l'humanité par la Communiõ de la Diuinité ; l'homme aussi fut participant de l'immortalité par son vnion auec ce qui est immortel. Cela n'a pas besoin de grand examen : car il paroist que le commencement & la fin de cette response contiennent verité : mais il est éuident que le milieu s'en esloigne, s'il faut prendre ces paroles comme elles sonnent. C'est ce que le Cardinal Bellarmin ne deuoit pas cacher dans la citation qu'il a faite de ce passage ; & il auroit trouué luy-mesme la response à l'objection qu'il en a voulu tirer contre nous. Car cõme vous croyez que le Pain & le Vin que le Seigneur mangea, se conuertissoient en son Corps par la chaleur naturelle, aussi le croyons nous. Comme vous croyez que nous ne pouuons estre participans de l'immortalité, que parce que nous sommes vnis à Christ immortel, nous le croyons de mesme. Mais comme vous ne pouuez croire sans erreur que la Nature Diuine se soit meslée auec l'humanité en Christ : nous ne pouuons aussi nous persuader, non plus que vous, que sa chair se messle substantiellement auec la nostre.

Bellarm. lib. 16. de Sacram. Euchar. cap. 16.

Enfin conclud le Bachelier, pourquoy est-ce que Caluin diroit sur la premiere aux Corinthiens chap. 11. que cela n'est point inconuenient de dire que nous receuons Iesus Christ demeurant au Ciel. Certes toutes ces authoritez alleguées sont fausses, dit-il, selon vous, où il est manifeste que le Diuin Sauueur se trouue à mesme temps dans le Ciel & sur la terre.

Caluin a eu raison de dire que quoy que nous demeurions sur la terre, nous pouuons prendre Iesus-Christ demeurant au Ciel : parce que comme dit luy-mesme, le Sainct Esprit peut joindre & vnir des Personnes éloignées par la distance des lieux, parce que nostre foy attire Iesus-Christ en nos ames, & que si nous sommes en la foy, nous reconnoissons nous-mesmes que Iesus-Christ est en nous, selon le langage de l'Apostre. Et de là s'ensuit fort bien que le Sauueur est à mesme temps au Ciel & en terre, non comme l'entend le Bachelier

1. Cor. 13. 5.

par la preſence ſubſtantielle de ſon Corps, mais comme l'entendent les Peres ſelon l'Eſcriture. Quand ils diſent qu'il a porté ſon Corps dans le Ciel, mais qu'il n'a point oſté ſa Majeſté au monde; qu'il eſt par tout à l'égard de ce qu'il eſt Dieu, & au Ciel à l'égard de ce qu'il eſt hõme ; & qu'il ne faut point douter qu'il ne ſoit preſent par tout comme Dieu, & en vn certain lieu du Ciel à cauſe de la matiere d'vn vray Corps. Quand ils declarent que le Fils de Dieu eſt au Ciel, & habite en nous en terre à ſçauoir par cette preſẽce de ſon immenſité, par laquelle le Pere & le Sainct Eſprit habitent en nous.

Auguſt. tract. 31. in Ioh. Auguſt. Epiſt. 57 Fulgen. l. 2. ad Thr aſim. cap. 18.

Voyons maintenant les repliques particulieres que le Bachelier fait aux textes ſus-alleguez de l'Eſcriture, par leſquels i'ay prouué que Ieſus-Chriſt n'eſt point ſur la terre par la preſence de ſon Corps. Il ne reſpond rien aux paroles de Ieſus-Chriſt en Sainct Iean. *Ie delaiſſe le monde, & m'en vay au Pere, & maintenant je ne ſuis plus au monde.* En effet, s'en aller au Pere, & ſe retirer d'auec nous, c'eſtoit enleuer de ce monde la nature qu'il auoit priſe de nous, comme dit voſtre Gelaſe: car quand elle eſtoit en terre elle n'eſtoit pas certes au Ciel; & maintenant parce qu'elle eſt au Ciel, elle n'eſt pas certes en terre. Et ſelon ſa ſubſtance humaine il eſtoit abſent du Ciel lors qu'il eſtoit en terre, & a delaiſſé la terre lors qu'il monta au Ciel, comme dit Fulgence.

Iean 16. 18. & 17 11. Gelaſ. l. 1. cõt. Eutic. Fulgen. l. 2. ad Thra ſim. c. 17.

Aux paroles du Sauueur en Sainct Mathieu, *ſi l'on vous dit voicy le Chriſt eſt icy, ou il eſt là, ne le croyez-point*, il redit la meſme choſe qu'il a dite en vn autre lieu dans ſa replique à la huictiéme reſponſe, où ie renuoye le Lecteur; & il verra que le langage de ces faux Prophetes eſt le meſme que celuy des Docteurs de l'Egliſe Romaine, qui montrent au doigt le Corps de Chriſt ſans le faire voir; qui veulent que nous croyons qu'il eſt icy, & là, encore que nous ne le voyõs pas; & qui ſuppoſẽt des miracles, pour nous perſuader ce que Ieſus-Chriſt nous deffend de croire.

Mat. 24. 23. 26.

A ces paroles du meſme Sauueur en Sainct Mathieu, *vous aurez touſiours les pauures auec vous, mais vous ne m'aurez pas touſiours*, voicy ce qu'il replique. Si aprés tout cela vous repetez encore ce paſſage de Sainct Mathieu, ce ſera à voſtre confuſion, premierement, parce qu'en vos nouuelles Bibles vous

Mat. 26 11.

auez falsifié ce passage, mettant au lieu du mot *auez*, qui est au temps present, ce verbe *aurez*, qui est au futur. Secondement parce que la marge de vostre Bible adjouste ces trois mots, quant à la presence corporelle, qui gastent tout vostre raisonnement. C'est pourquoy nous reuiendrons tousiours là, que Iesus-Christ est tousiours auec nous, que son Corps est vrayement & reellement dans l'Eucharistie, non pas à la verité d'vne façon corporelle & sensible, comme lors qu'il vinoit parmy les hommes : mais à la façon des Esprits, qui n'occupent point de place, & qui sont tous en châque point & en chaque partie de lieu. C'est ainsi, adjouste-il, qu'on doit entendre Sainct Augustin, que le Ministre cite mal à propos: veu que ce grand Docteur parle si clairement sur les Pseaumes, & en quantité d'autres endroits de ses œuures, de la realité du Corps de Iesus-Christ dans l'Auguste Sacrement de l'Autel, qu'il faut estre priué de sens, pour ne pas s'en apperceuoir.

Pour la version de ce passage, si nous l'auons falsifié dans la traduction de la Bible, Sainct Augustin l'a falsifié deuant nous : car il le cite de mesme que nous, & dans l'exposition qu'il en donne, il repete ces paroles iusqu'à neuf fois dans les termes du futur, en vn seul endroit de ses œuures, *vous ne m'aurez pas tousiours*. Les Docteurs de Louuain l'ont falsifié de mesme, puis qu'ils ont traduit au futur, *vous ne m'aurez pas toûjours*.

August. tract. 30. in Joh. c. 12.

Quant au sens de ses paroles, S. Augustin les expose de mesme que nous : car cõme la note marginalle de nostre Bible porte ces mots, quant à la presence corporelle, aussi ce Pere dit qu'il parloit de la presẽce de son Corps, & que selon la presẽce de la chair, il a esté biẽ dit aux Disciples, *vous ne m'aurez pas toûjours*. Etc'est ainsi que vôtre Gelase dit que selõ sa Diuinité il est auec nous tousiours, mais que selon son humanité il s'est retiré d'auec nous. De sorte que nostre raisonnement demeure en sa force, & nous en reuenons tousiours là auec les Peres fideles Interpretes de l'Escriture, que tout corps est local, & que ce qui n'est point local n'est point aussi corporel ; que les corps ne peuuent point exister à la façon des esprits, qu'il est totalement impossible qu'il y ait aucun corps, soit terrestre, soit Celeste, qui ait au lieu d'vne partie vne autre partie tout ensem-

August. Ibidem.

Gelasi 1. cont. Eutich.

Fulgent. August.

ble

ble, & que nul d'eux n'eſt tout en quelque partie que ce ſoit; & que par conſequent il faut que le Corps du Seigneur, auquel il eſt reſſuſcité ſoit en vn ſeul lieu, & que le Fils de Dieu ſelon ſa ſubſtance humaine n'eſt plus ſur la terre, depuis qu'il eſt monté au Ciel. *Auguſt. Fulgent.*

Quant aux Paroles de Sainct Paul, *qu'eſtans voyagers en ce corps, nous ſommes abſens du Seigneur*: c'eſt auſſi de la ſorte, dit-il, que s'entend ce paſſage de Sainct Paul, à ſçauoir de ſa preſence viſible & manifeſte. 1. Cor. 5.

Mais c'eſt vne chicane trop manifeſte pour n'eſtre pas apperçeuë de tous ceux qui ont tant ſoit peu de raiſon. Car ſi l'Apoſtre a voulu dire ſeulement que nous ſommes abſens de l'Humanité de Chriſt, parce que nous ne l'a voyons pas: à plus forte raiſon pouuons-nous dire que nous ſommes abſens de ſa Diuinité, parce qu'elle nous eſt inuiſible; Et ſi vous croyez vous abſéter du Seigneur, lors meſme qu'il entre dans la maiſon de voſtre corps, d'autant que la ſpiritualité de ſon corps le deſrobe à voſtre veuë: Vous pouuez auſſi vous perſuader que voſtre corps eſt abſent de voſtre ame, parce qu'eſtant vne ſubſtance ſpirituelle, il ne vous eſt pas permis de la voir.

Pour donc comprendre l'intention du Sainct Apoſtre, vous remarquerez s'il vous plaiſt ce qu'il dit en ſuite, que nous deſirons de luy eſtre agreables & preſens & abſens. Il poſe donc que nous luy ſommes preſens, & que nous ſommes abſens de luy: En effet nous ſommes preſens à Chriſt au regard de ſon Eſprit & de ſa Diuinité, car comme ſa Deïté le rend preſent par tout, auſſi le Sainct Eſprit accomplit la preſence de Chriſt dans les Saincts, comme dit Sainct Cyrille; & nous en ſommes abſens au regard de la chair & de l'humanité à cauſe de la diſtance des lieux qui nous ſepare: Car il eſt dans la Patrie Celeſte, & nous encore dans le voyage pour y paruenir. C'eſt pourquoy l'Apoſtre adjouſte, que *nous aimons mieux eſtre eſtrangers de ce corps, & eſtre auec le Seigneur*; Et luy meſme teſmoigne ailleurs que ſon deſir tend à deſloger pour eſtre auec Chriſt. Or ſi l'humanité de Ieſus Chriſt eſtoit tous les iours auec nous ſur la terre, ſi ſon Corps nous eſtoit preſent, quoy que d'vne preſence inuiſible, il ne faudroit pas ſou- 2. Cor. 5. 9. *Cyril. Alex. l. 9. in Ioh.* 2. Cor. 5. 8. *Phil. 1, 23*

haiter de sortir de ce corps pour estre auec le sien, puis qu'il seroit tousiours auec nous, & que nous serions tousiours en sa compagnie. Ce desir donc que nous auons de desloger pour estre auec Christ, est vn tesmoignage que nous en sommes absens de corps; & cette absence marque non seulement que nous sommes priuez de sa veuë, mais aussi separez & éloignez de la substance de son humanité.

C'est pourquoy les Anciens Docteurs de l'Eglise, qui ont expliqué cette absence, ne disent pas seulement, qu'elle nous rend Iesus-Christ inuisible, mais qu'elle éloigne de nous son corps, sa chair, & sa nature humaine, & qu'il ne nous est present qu'en sa Diuinité.

Vigil. in disput. Quand ils declarent que par la forme de Dieu qui ne se retire point de nous, il nous est present en terre: mais qu'il est absent de nous par la forme de Seruiteur, qu'il a enleuée d'auec nous au Ciel.

Cyril Hierosol. Catech. 14. Cyril. Alex. l. 11 in Joh. c. 21. Quand ils asseurẽt qu'il est bien presẽt icy au milieu de nous par l'Esprit: mais qu'il est maintenant absent quant à la Chair.

Quand ils tesmoignent qu'encore qu'il fust absent quant à la chair, les fideles deuoient entendre qu'il seroit tousiours auec eux par la puissance ineffable de sa Deïté.

La quatriéme raison dont ie me suis serui contre cette presence substantielle du Corps de Christ en l'Eucharistie, est prise de la fin pour laquelle ce Sacrement a esté institué du Seigneur: car il l'a institué pour faire vne commemoration de luy & de sa mort, *faites cecy en commemoration de moy*; & Sainct Paul explique ainsi les paroles du Sauueur, *toutes fois & quantes que vous mangerez de ce Pain, & boirez de cette Coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'ace qu'il vienne.* De ces paroles il est éuident que cette commemoration & annonciation de sa mort se doit faire iusqu'à sa venuë; & que quand il sera venu, ce Sacrement de memoire cessera. D'où ie tire ce raisonnement en cette forme.

Luc. 22. 19. 1. Cor. 11 26.

Là où Christ est venu, il n'est plus besoin de faire commemoration de luy, ny de sa mort en attendant sa venuë.

Or si le Corps de Christ est reellement dans l'Eucharistie, il y est venu.

Doncques si le Corps de Christ est reellement dans l'Eucharistie,

il n'eſt plus beſoin d'y faire commemoration de luy, ny de ſa mort, dans l'attente de ſa venuë.

La premiere propoſition de ce raiſonnement eſt éuidente par les textes de l'Eſcriture ſuſ-alleguez : Car ſi Chriſt eſt venu il ne faut plus faire commemoration de ſa mort, puis que Sainct Paul veut que nous l'annoncions iuſqu'àce qu'il vienne ; Et Sainct Hieroſme explique ainſi le ſentiment de Sainct Paul & l'intention de Ieſus-Chriſt. Lors meſme qu'il deuoit ſouffrir, il nous laiſſa vne derniere commemoration ou memoire : comme ſi quelqu'vn s'en allant dehors, laiſſe vn gage à celuy qu'il aime, afin que toutes les fois qu'il le verra, il puiſſe ſe ſouuenir de ſes bien-faits, & de ſon amour. Il eſt beſoin de memoire adjouſte-il, iuſqu'à tant qu'il daigne venir luy-meſme. Il n'eſt donc plus beſoin de memoire, adjouſtons-nous, s'il eſt vray qu'il eſt deſia venu, & que ſon Corps eſt reellement dans l'Euchariſtie. *Hier. in 1. Cor. cap 11.*

La ſeconde propoſition de mon raiſonnement eſt inconteſtable, ſelon les maximes de vos Docteurs : car il faut ſelon leurs principes que le Corps de Ieſus-Chriſt ſoit venu dans le Sacrement, puis qu'il commence d'y eſtre, & qu'il y eſt rendu preſent : ſoit qu'on l'y aye produit, comme veulent ceux qui tiennent la Tranſubſtãtiation productiue ; ſoit qu'on l'y ait amené d'ailleurs, comme l'entendent ceux qui ſe contentent d'vne Tranſubſtantiation adductiue. On ne peut donc point nier la concluſion. *Bellarm. l. 3. de Sacram. Euchar. c. 18*

A ce raiſonnement Monſieur le Bachelier replique deux choſes. Pour les paroles de Sainct Paul, que c'eſt, dit-il, fort mal entendre les Eſcritures : car il eſt manifeſte que l'Apoſtre entend parler en cét endroit de l'aduenement glorieux & apparent du Fils de Dieu, & non pas de ſon aduenement inuiſible & ſpirituel, lequel doit continuer iuſques à la fin des ſiecles, ſelon la promeſſe contenuë en Sainct Mathieu, comme nous auons deſia dit, & ſelon les Prophecies de Daniel, qui appelle l'Euchariſtie vn Sacrifice continuel.

Nous auons montré cy-deuant que ce perpetuel Sacrifice, dont Daniel a parlé, fut aboli bien toſt aprés l'aduenement du Meſſie, ſelon la declaration de l'Ange. Nous auons fait voir que cette promeſſe que Ieſus-Chriſt nous fait d'eſtre, non pas

auec le Pain, mais auec nous touſiours, iuſqu'à la fin du monde, s'entend de la preſence, non de ſa Chair, de ſon Corps, de ſon Humanité, mais de ſon Eſprit, de ſa Diuinité, & de ſa grace. Nous auons veu auſſi que le Seigneur promet à ceux qui l'aiment de venir à eux, & de demeurer chez eux, d'vne venuë & demeurance ſpirituelle, qui ſe fait dans les eſprits interieurement, ſelon l'explication de Sainct Auguſtin. Mais pour le regard de ſon Humanité, nous ne voyons point que l'Eſcriture ny les Peres qui l'ont interpretée, diſent qu'il doiue venir par vn autre aduenement que celuy qui ſe fera à la fin du monde : Dans lequel comme Ieſus-Chriſt dit, que le Fils de l'Homme viendra és nuées du Ciel : auſſi l'Apoſtre declare que le Seigneur ſera reuelé du Ciel.

Auguſt. tract. 77 in Joh.

Mat. 24.

2. Theſſ 1 7.

Si entre-cy & là, Ieſus-Chriſt en ſon humanité venoit tous les iours à nous, & que cette preſence ſecrette nous deuſt accompagner touſiours : il ne ſeroit pas beſoin qu'à la fin du monde ce Fils de l'Homme fuſt manifeſté du Ciel, il faudroit ſeulement qu'il ſe deſuelopaſt du voile des eſpeces qui le couurent, pour ſe manifeſter ſur la terre en vne infinité de lieux. Vous voyez donc que cét aduenement inuiſible de l'humanité de Chriſt n'eſt qu'vne fiction : puis qu'il conuertit le Corps de Chriſt en vn phantoſme ; puis qu'il fait eſtre en nombre infiny de lieux ce Corps qui ne doit eſtre qu'en vn lieu ; & puis qu'il le tient caché dans l'opprobre & dans l'abbaiſſement, par vn procedé tout contraire au Myſtere de la pieté, qui nous fait croire vn Dieu manifeſté en chair, & enleué dans la gloire.

1. Tim. 3. 16.

Au teſmoignage de Sainct Hieroſme le Bachelier ne reſpond pas mieux qu'à celuy de Sainct Paul. Il ne faut pas, dit-il, qu'il mette en jeu le grand Sainct Hieroſme, lequel quoy qu'il ſoit d'auis que le Fils de Dieu nous a dõné dans le Sacrement vn gage de ſon retour viſible & manifeſte, ne nie pas pourtant qu'il demeure inuiſible dans l'Hoſtie : puis que ſelon le Miniſtre Aubertin en ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique liure 14. chap. 14. ce meſme Docteur de l'Egliſe aſſeure qu'vn chacun prend Chriſt le Seigneur, & qu'il eſt tout entier en chaque partie, & n'eſt pas diminué par chacune partie, ainſi il ſe baille tout entier à vn chacun. Des paroles ſi claires, ne deuroient

elles pas decrediter tout à fait la doctrine du Miniſtre ?

Ie reſpecte trop l'Antiquité des Peres, pour les mettre en jeu, & i'ay trop en veneration les veritez ſacrées, dont nous diſputons, pour en faire vn diuertiſſement prophane : Mais le Bachelier ſe jouë des Myſteres de la Foy, & de l'Antiquité des Peres. Ie n'ay point leu ny ouy dire qu'Aubertin aye fait aucun liure, qui porte le tiltre d'Hiſtoire Eccleſiaſtique : mais i'ay bien leu celuy qu'il a intitulé l'Euchariſtie de l'Ancienne Egliſe ; ou traité auquel il eſt montré, qu'elle a eſté durant les ſix premiers ſiecles, la creance de l'Egliſe touchant ce Sacrement. Et i'ay trouué dans ce traité, non pas au liure 14. car il n'en contient que deux, mais au liure ſecond ; non pas au chapitre 14. mais au cinquiéme le paſſage cité par le Bachelier : mais il eſt faux qu'Aubertin l'attribuë à Sainct Hieroſme, au contraire il dit luy-meſme expreſſement, qu'il n'y a autre certitude qu'il en ſoit que le teſmoignage de Gratian, qu'il appelle Decretaliſte tres-impertinent : parce qu'il produit quelquefois ſous le nom de Sainct Auguſtin & autres bons Autheurs des teſmoignages de Lanfrancus & autres ſemblables. Des paroles ſi claires doiuent bien decrediter dans voſtre eſprit la bonne eſtime que vous pourriez auoir pour ce Miſſionnaire des Landes : puis qu'elles vous deſcouurent ſa mauuaiſe foy dans la citation qu'il fait de ce paſſage, laquelle eſt viſiblemẽt fauſſe en trois poincts. Premieremẽt en ce qu'il l'allegue, comme l'ayant pris de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Aubertin, qui n'a iamais eſcrit d'Hiſtoire Eccleſiaſtique. Secondement en ce qu'il cite le liure 14. pour le 2. & le chap. 14. pour le 4. En troiſiéme lieu, parce qu'il ſuppoſe que ce Miniſtre attribuë ces paroles à S. Hieroſme, encore qu'il die en termes exprés qu'elles ne ſont pas de Hieroſme, mais de Gratian. Mais ne vous eſtonnez pas de la fauſſeté de cette allegation du Bachelier : car de cent citations qu'il fait, les quatre-vingt & dix-neuf ſont auſſi fideles que celle-la : Il en doit bien faire à croire aux Païſans, puis qu'il impoſe ſi hardiment aux Miniſtres.

Mais reuenons au teſmoignage que i'ay allegué de Sainct Hieroſme, ou quoy que ce ſoit d'vn Commentaire qui luy eſt attribué, & qui eſt mis entre ſes ouurages, il n'y a mot qui ne

porte coup, pour destruire cette presence reelle & substantielle du Corps de Christ dans l'Eucharistie. Car il compare nostre Seigneur abandonnant la terre pour aller au Ciel, & nous laissant l'Eucharistie pour nous consoler pendant son absence, à vn homme qui s'en allant en païs estrange laisse à ses amis quelque memorial de sa personne. Il dit donc que nostre Seigneur prit le Pain, & ayant rendu graces le rompit & dit, prenez, mangez, c'est à dire que le benissant, estant prest à souffrir, il nous a laissé la derniere commemoration ou memoire. Or la commemoration d'vne chose ne contient pas la chose
Aug. in Ps. 37. mesme presente : car comme dit Sainct Augustin, personne ne se ressouuient sinon de ce qui n'est pas mis en presence.

Il dit en suite que Iesus-Christ est semblable à vn homme qui s'en allant, s'esloigne & se separe de son amy. Or celuy qui s'en va en pays lointain ne demeure pas present inuisiblement auec son amy duquel il se separe. Ainsi dõc Iesus-Christ quant à son Corps, s'en allant de ce monde au Pere, ne nous a pas laissé la presence inuisible de son Corps.

D'ailleurs ce Docteur dit que Iesus-Christ a fait comme celuy qui s'en allant en pays lointain, laisse quelque gage à son
Bertram de Corpus & Sang. Dom. amy. Or qui ne sçait, dit le Prestre Bertram, que gage se rapporte à vne autre chose ? Car le gage est gage de la chose, en la place de laquelle il est donné. Il appert donc, adjouste-il, que le Corps de Christ & le gage du Corps de Christ sont separez entr'eux, d'vne aussi grande difference qu'il y a entre le gage & la chose pour laquelle il est donné.

Enfin cét Autheur declare que cependant il est besoin de memoire, iusqu'àce qu'il daigne luy-mesme reuenir. Il est donc éuident que nous ne l'auons pas luy-mesme en son humanité, selon laquelle il s'est retiré d'auec nous, & que nous ne l'aurons point iusqu'à sa derniere venuë.

La cinquiéme raison que i'ay produite, pour impugner de faux cette presence substantielle du Corps de Christ dans l'Eucharistie, est prise de la disposition auec laquelle nous deuons communier. Car si nous sommes obligez de penser à Christ, afin que là où est nostre thresor, là aussi soit nostre cœur : c'est particulierement dans la Communion de l'Eucharistie, puis que Iesus-Christ nous l'a donnée, afin que nous

nous ſouuenions de luy. D'où ie raiſonne en cette forme.

Sans doute le Corps de Chriſt eſt là où nous le deuons chercher en communiant.

Or quand nous communions, nous ne deuons pas chercher le Corps de Chriſt ſur la terre, mais dans le Ciel.

Doncques le Corps de Chriſt eſt dans le Ciel, & non pas ſur la terre.

La premiere propoſition de cét Argument eſt éuidente: car ſi le Corps de Chriſt n'eſtoit pas là où nous le cherchons, ou ſi nous le cherchions là où il n'eſt pas: noſtre recherche ſeroit vaine & trompeuſe, comme celle des femmes qui le cherchoient dans le ſepulchre, dont il eſtoit ſorti par la reſurrectiõ, auſquelles les Anges dirent, *pourquoy cherchez-vous entre les morts celuy qui eſt viuant*; & à celle de ſa Mere, qui le cherchoit entre ſes parens & ceux de ſa connoiſſance à vne journée de Ieruſalem, lors qu'il eſtoit au Temple, à laquelle pour cette cauſe Ieſus-Chriſt dit, *pourquoy me cherchiez-vous.* Luc 24. 5. Luc. 2. 49.

La mineure eſt de l'Eſcriture formellement: car l'Apoſtre nous montre où nous deuons chercher Chriſt, quand il dit, *ſi donc vous eſtes reſſuſcitez auec Chriſt, cherchez les choſes qui ſont en haut, la où Chriſt eſt aſsis à la dextre de Dieu, penſez aux choſes qui ſont en haut, non point à celles qui ſont ſur la terre.* Coloſſ. 3. 1. 2.

Les paroles meſmes qui ſe prononçent en la Meſſe, vous peuuent deſcouurir cette verité, ſi vous les entendez. Car le Preſtre qui la celebre, auant que de faire l'eleuation de l'Hoſtie, éleue ſa voix, & vous dit, les cœurs en haut. Vous n'obeïſſez donc point à ſa voix, & vous dites vn menſonge, ſi lors que vous reſpondez, nous les auons au Seigneur, vous cherchez le Seigneur en bas ſur la terre. Suiuez-le donc au Ciel, dit Sainct Auguſtin, ſi ce que vous reſpondez, n'eſt pas faux. C'eſt à cela meſme que vous exhorte Sainct Ambroiſe, penſez, dit-il, aux choſes qui ſont en haut, & non point à celles qui ſont ſur la terre: Si donc nous te voulons trouuer nous ne te deuons point chercher ſur la terre, ny en la terre, ny ſelon la chair. Marie le cherchoit en terre, & ne l'a pû toucher: Eſtienne l'a touché, parce qu'il l'a cherché au Ciel. Noſtre concluſiõ eſt donc veritable, à ſçauoir que le Corps de Chriſt eſt en haut, & non point en bas, qu'il eſt au Ciel, & non pas ſur la terre. *Auguſt. in Pſ. 90* *Ambr. in Luc c. 24*

A ce raiſonnement tiré de l'Eſcriture & des Peres, le Bachelier ne reſpond qu'vne choſe. La reſponſe, dit-il, eſt facile: d'autant que par ces termes de *Ciel* & *d'en haut*, s'entendent les choſes ſpirituelles, & par ces mots *d'en bas*, s'entendent les choſes caduques & terreſtres. C'eſt en cette maniere que l'enſeigne Sainct Cyprien en l'Oraiſon Dominicale, où expliquant pourquoy le Preſtre dit à la Meſſe, *ſurſum corda*, reſpond que c'eſt afin que le peuple ſoit aduerty de ne penſer qu'à Dieu, & de fermer le cœur à ſon aduerſaire.

Tout ce que Maiſtre Chiron dit là-deſſus eſt veritable, mais il ne dit que la moitié de la verité, afin de vous cacher l'autre. Car l'Apoſtre ne ſe contente pas de nous exhorter à chercher les choſes ſpirituelles, & celeſtes: mais il nous marque le lieu où elles ſont; & pour nous les faire chercher auec plus d'ardeur, il nous dit qu'elles ſont là où eſt Ieſus-Chriſt, à ſçauoir dans le Ciel à la dextre de Dieu; & pour montrer que nous ne les pouuons trouuer en bas, mais en haut, il dit que nous ſommes reſſuſcitez auec Chriſt: afin que comme Ieſus-Chriſt eſtant reſſuſcité ne demeura pas long temps ſur la terre, mais fut bien toſt éleué dans le Ciel, nous auſſi n'attachions point nos penſées ny nos deſirs à la terre, mais que nous les éleuions au Ciel où il eſt. C'eſt ainſi que Sainct Auguſtin explique ces paroles de Sainct Paul. Aprés l'Oraiſon, vous eſtes aduertis d'auoir le cœur en haut: car ſi vous eſtes faits membres de Chriſt, où eſt voſtre chef? Si le chef n'euſt precedé, les membres ne ſuiuroient pas. Où eſt allé voſtre Chef? Noſtre Chef eſt au Ciel: pourtant quand on vous dit, ayez vos cœurs en haut, vous reſpondez, nous les auons au Seigneur.

Auguſt. ſerm. 82. de diuerſ.

C'eſt ainſi que luy-meſme ayant indiqué aux Iuifs incredules que Ieſus Chriſt eſt au Ciel, aprés auoir dit qu'ils l'eſcoutent, & qu'ils le tiẽnent, oyant cette demande, comment tiendray-je celuy qui eſt abſent? comment enuoyeray-je ma main dans le Ciel, pour tenir celuy qui eſt là ſeant? fait cette reſponſe, enuoye-y ta foy, & tu l'as tenu.

Auguſt. tract. 50 in Ioh.

C'eſt en ce ſens que Sainct Ambroiſe nous exhorte de monter au Ciel, auec aſſeurance que nous y verrons les choſes, dont nous n'auons icy que l'ombre & l'image.

Ambr. in Pſ 38.

C'eſt pour cela que Sainct Chryſoſtome veut que nous

ſoyons

ſoyons faits comme des Aigles, pour voler iuſques au Ciel meſme, parce que le Seigneur a dit, que là où ſera le Corps, mort, là auſſi s'aſſembleront les Aigles : pour montrer qu'il faut que celuy qui s'approche de ce Corps ſoit ſublime, qu'il n'aye rien de commun auec la terre, qu'il ne ſoit point tiré en bas, mais qu'il viſe en haut continuellement, & regarde vers le Soleil de Iuſtice. *Chryſ. hõ. 24. in 1. Cor.*

Cela eſtant ainſi, quel beſoin eſt-il que j'éleue mon cœur en haut pour chercher Ieſus-Chriſt entre les Anges, s'il eſt encore en bas parmy les hommes ? Pourquoy faut-il que ie prenne l'eſſor iuſques dans le Ciel, pour le contempler en eſprit à la dextre du Pere, s'il eſt vray qu'il eſt encore tous les iours dans cette baſſe region de l'air entre les mains des Preſtres ſur les Autels ? Certes s'il ne faut pas aller chercher loin ce que nous auons prés de nous, c'eſt ſans raiſon que l'Eſcriture vous exhorte à ces hautes éleuations d'eſprit, pour prendre le Corps de Chriſt, s'il eſt vray comme on vous dit, que ſon Corps vient tous les iours à vous par l'éuocation des Preſtres ; Vous n'auez que faire de l'aller chercher dans le Sanctuaire Celeſte, pour le joindre : puis que vous le trouuez tous les iours dans les Temples terreſtres, pour vous approcher de luy.

Mais, dit le Bachelier, il le faut chercher par tout où il eſt, & ça bas, & là haut, & ſur la terre, & dãs le Ciel, icy entre les mains des preſtres, & là, à la dextre de Dieu : mais ie dis moy, que tandis qu'il eſt prés, il ne le faut pas chercher loin : autrement ce ſeroit meſpriſer ſes approches, que de le chercher dans l'éloignement. Si vous eſtiez certainement perſuadez que le Roy vous vient rendre viſite, qu'il eſt meſme à la porte de voſtre maiſon pour entrer chez vous, quoy que ſans train, & dans vn humble veſtemẽt, qui le fait meſcõnoiſtre ; & qu'vn de ſes Officiers vous dit, c'eſt bien le Roy en Perſonne, qui vous vient voir : mais il faut que vous l'alliez trouuer à cent lieuës d'icy, dans le lieu de ſa reſidence ordinaire, où il eſt ſeant ſur ſon Thrône, veſtu de ſon Manteau Royal, auec le Sceptre en main, & la Couronne ſur la teſte, mais pourtant enuironné de Gardes, qui ne vous permettront pas l'entrée de ſon Palais, ny l'accez, ny la veue de ſa Majeſté. Que di-

riez-vous à celuy qui vous parleroit ainsi, ne luy feriez-vous pas cette response ? Quel besoin est-il que i'aille trouuer mon Roy à Paris, puis qu'il entre en Personne dans ma maison ? Ce m'est assez d'honneur qu'il vienne sous mon toict, sans me donner la peine de l'aller visiter dans son Palais : aussi bien ne me seroit-il pas permis de l'y voir.

C'est la mesme response que vous auez droit de faire à vostre Bachelier, puis qu'il vous tient vn mesme langage. Quand il vous communie, il vous dit, c'est bien icy le Corps de Christ en substance ; ie le tiens entre mes mains, ie le vay mettre dans vostre bouche, & l'introduire dans vostre corps ; & vous deuez croire qu'il est sous ces especes du pain qui vous le desguisent : mais pourtant il faut que vous éleuiez vostre cœur au Ciel, où il est glorieux en sa propre espece. Qu'ay-je affaire pouuez-vous dire, d'aller chercher là haut, celuy que mon ame desire, puis que ie le tiens icy bas ? Quel besoin est-il que ie l'aille trouuer dans la Maison de sa Gloire, à mesme temps qu'il veut entrer dans mon corps, & se loger proche de mõ cœur ? Ie ne le sçaurois voir là non plus qu'icy : car s'il se couure icy bas sous les apparences terrestres des alimens, qui le dérobent à ma veuë, il habite là haut en vne lumiere inaccessible à des yeux mortels. Cela estant, comme nous sommes plus attachez aux choses presentes qu'à celles qui sont dans l'éloignemẽt : vous ne pouuez pas nier que vous n'ayez plus d'attachemẽt au Corps de Christ, que vous croyez estre sous les especes du pain, qu'a ce mesme Corps que vous croyez estre dans le Ciel en sa propre espece. Ainsi cette creance que vous auez de la presence reelle du Corps de Christ dans l'Eucharistie, ne vous peut donner que des pensées grossieres, rempantes & attachées à la terre, qui vous font rameiner Christ d'enhaut ; au lieu que luy-mesme a dit, que quand il se seroit enleué de la terre, il attireroit tous hommes à soy.

Jean. 12. 32.

Pour nous Dieu mercy, nous n'en sommes pas dans ces termes : car quand nous entendons ces paroles de l'Apostre, vn peu deuant la Saincte Communion, *si vous estes ressuscitez auec Christ, cherchez les choses qui sont en haut, là où Christ est assis à la dextre de Dieu : pensez aux choses qui sont en haut, & non point à celles qui sont sur la terre : car vous estes morts, & vostre vie est ca-*

Col. 3. 1. 2. 3.

chée auec Christ en Dieu : Nous portons dans le Ciel nostre Foy operante par charité ; & comme Dieu par la grande charité de laquelle il nous a aimez, nous a viuifiez, & fait seoir ensemble és lieux Celestes en Iesus-Christ : aussi la charité de laquelle nous l'aimons, le fait seoir dans nos cœurs, qui sont les Cieux où il veut habiter, comme dit Sainct Augustin. Et comme par la foy nous voyons au Ciel couronné d'honneur celuy qui auoit esté fait vn peu moindre que les Anges par la Passion de sa mort : aussi par la foy nous faisons habiter dans nos cœurs celuy qui est éleué par dessus les Anges, pour gouster les fruicts de sa mort. *Eph.2.5.6.* *Augustin. serm. 44. de temp.* *Heb.2.9.*

La sixiéme & derniere raison par laquelle i'ay combatu cette presence corporelle de Christ dans l'Eucharistie, est prise de l'analogie de la foy, laquelle se trouue renuersée en plusieurs articles par cette creance, comme ie l'ay prouué par vn raisonnement, qui se peut reduire à cette forme.

Toute doctrine qui renuerse plusieurs Articles du Symbole des Apostres, doit estre rejettée.

Or la doctrine de la presence & inclusion reelle du Corps de Christ dans l'Eucharistie, renuerse plusieurs Articles du Symbole des Apostres.

Doncques cette doctrine doit estre rejettée.

La majeure de cét Argument est de l'Escriture : car comme dit Sainct Paul, il faut prophetiser selon l'analogie de la foy : c'est à dire que nulle doctrine ne peut passer en article de foy, ny estre receuë comme veritable, si elle est contraire à quelque Article de la Foy Chrestienne : d'autant que comme la foy est vne, aussi ne peut elle appuyer des sentimens contraires, & tout ce qui diuise son vnité, est contraire à sa verité. *Rō.12.6*

Pour la mineure, i'en ay fait la preuue par l'énumeration de plusieurs articles ; & ie l'a deffendray maintenant contre les repliques du Bachelier.

Nous croyons en Dieu Tout-puissant, Createur du Ciel & de la terre, selon le premier Article du Symbole des Apostres ; nous le croyons tellement Createur, que nous ne pensons point qu'aucune creature puisse estre éleuée à ce haut degré ; & Sainct Augustin dit que c'est violer le respect que l'on

August. de gen. ad lit. l. 9 cap. 14. doit à Dieu, que de s'imaginer que les Anges puissent deuenir createurs : parce que Dieu seul est le Createur de toute nature. Mais cette presence du Corps de Christ dans l'Hostie, destruit cét Article de nostre Foy : car elle suppose dans les Prestres le pouuoir de faire le Corps de Christ. En effet l'Eglise Romaine declare que le Prestre est d'vne si grande dignité, qu'il est createur de son Createur ; elle dit que le Prestre auant que de chanter Messe n'est que fils de Dieu, mais qu'aprés l'auoir chantée il est Pere de Dieu, & Createur du Corps de Dieu. Elle exalte mesme les Prestres par dessus la Saincte Vierge, dans l'office qui leur a esté commis ; & dit que si la Vierge Marie est bien-heureuse ou digne, pource qu'elle a vne fois engendré Christ, quelque Prestre que ce soit est encore plus heureux & plus digne, puis qu'il l'a souuent creé, & qu'il le peut créer quand il veut. Aussi Monsieur le Bachelier ne pouuant digerer ces blasphemes, les nie comme des impostures de nostre inuention : mais nous auons fait voir que ce sont vos plus celebres Docteurs, qui ont écrit & enseigné cette doctrine si blasphematoire.

Stella Clericorum.

Biel. lect. 4. in Can. Miss.

Nous croyons que le vray Corps de Iesus-Christ a esté formé par l'operation du Sainct Esprit dans le ventre de la Saincte Vierge, & qu'il a esté fait de sa substance, comme l'Apostre dit, qu'il a esté fait de femme ; & qu'il est né d'elle, puis qu'elle l'a enfanté. Mais vostre creance destruit cét article de la Conception & de la Naissance de Iesus-Christ : car le corps que vous dites estre dans l'Hostie n'est pas formé par la vertu du Saint Esprit, mais par la vertu des paroles que le Prestre prononce ; il n'est pas fait de la substance de la Vierge, mais de celle du pain ; il n'est pas fait dans le ventre de la Vierge, mais sur l'Autel ; il ne naist pas de la Vierge, puis qu'elle ne l'enfante pas : autrement elle enfanteroit toutes les fois qu'on diroit la Messe. Ce n'est donc pas le vray Corps de Christ, qui est dans l'Hostie.

Gal. 4. 4.

A ce dernier poinct de la Naissance de Christ, le Bachelier ne dit rien, sçachant bien que Christ est né vne seule fois, & qu'estant vne fois sorty du ventre de sa Mere, il n'y peut pas rentrer pour naistre derechef, moins encore pour naistre tous les iours dans vn nombre infiny de lieux. Pour les autres il

les nie comme des impoſtures. Où trouuera-on, dit-il, que nous diſions que le Corps de Ieſus-Chriſt eſt formé & engendré par la vertu des paroles prononcées par le Preſtre ? Nous ne ſommes pas ſi mauuais Philoſophes, que nous ne ſçachions qu'vne choſe qui exiſte, ne peut eſtre ny engendrée ny creée, parce que la generation ſuppoſe la priuation, comme ſon principe. Où trouuerez-vous auſſi que nous diſions que le Corps de Ieſus-Chriſt eſt fait de pain, comme d'vne partie qui entre dans ſa compoſition ? Certes vous pouuez voir le contraire dans tous nos Scolaſtiques ; & toutes ces choſes ne ſont que des impoſtures, qui font voir la foibleſſe du Miniſtre, lequel combat ſes opinions chimeriques, n'ayant dequoy s'oppoſer à la doctrine de l'Egliſe Romaine.

I'aduouë que ce ſont des opinions auſſi monſtrueuſes que des Chimeres: mais ſi vous voulez prendre la peine de lire vos Scolaſtiques, & vos Docteurs, vous trouuerez que ces opinions ne ſont pas miennes. Liſez l'Hiſtoire du Concile de Trẽte, & vous trouuerez que les Iacobins y ſoûtindrent publiquemẽt la Tranſubſtãtiation productiue ou cõuerſion du pain au Corps de Chriſt ; & que le Concile ne condãna point cette opinion. Liſez Thomas le Docteur Angelique, & le Chef des Iacobins ; & vous trouuerez que cette conuerſion eſt ſemblable aux conuerſions naturelles, par leſquelles quelque choſe eſt produite : d'autant que le Corps de Chriſt acquiert vn eſtre qu'il n'auoit pas auparauant. Liſez le Preſtre Senaut, & vous trouuerez que le Sacrifice de l'Autel ſe repete tous les iours, & que la Victime eſt inceſſamment produite par le Preſtre. Et ſi Mõſieur le Bachelier n'a pas oublié les Ceremonies qui s'obſeruent dans l'ordination des Preſtres, il ſe ſouuiendra que lors qu'il receut le Calice & la Pataine de la main de l'Eueſque qui le conſacra, il receut à meſme temps le pouuoir de faire le Corps de Chriſt. Que ce corps ſe faſſe ou par creation ſurnaturelle, ou par generation naturelle, ou par conuerſion miraculeuſe, ou pas confecton artificielle : c'eſt touſiours la creance & le dire de vos Docteurs qu'il eſt produit. Que ce corps ſoit produit ſelon leur ſentiment par la vertu des paroles que les Preſtres prononçent : le meſme Docteur vous le declare expreſſement, quand il dit que l'Egliſe agit par la ver-

Paul Sarpius. in Hiſtor. Concil. l. 4.

Thom. 3. p. q. 75.

Sen. dans l'homme Chreſtien traict. 6. diſc. 9.

Victorin Tarneau de l'Euchariſtie

Sen. ibidẽ

tu qu'elle a receuë de son Espoux, qu'elle repete ses paroles, pour repeter ses miracles, & qu'elle produit sur les Autels celuy qui l'a produite sur la Croix. Quand il asseure que ce corps est formé sur les Autels par la parole de Iesus-Christ luy-mesme, que les Prestres luy seruent de Ministres, & que repetans ce qu'il a dit à la Cene, ils font dans les Eglises ce qu'il fit dans Ieruſalem.

Sen. trai-té 6. disc 1.

Qu'enfin ce corps soit fait de pain selon la creance de l'Eglise Romaine: elle le declare assez ouuertement par la bouche de ses Docteurs. Thomas d'Aquin le fait entendre assez clairement, quand il dit que cette proposition est propre & veritable, du pain se fait le Corps de Christ, comme de l'air se fait le feu.

Thom. ibidem.

Le Cardinal Duperron le dit expressement, quand il declare que de la substance du pain, se fait la substance du corps.

Dans vn Traité.

Et le Cardinal Bellarmin luy-mesme, qui tient pour la Transubstantiation adductiue, donne pourtant les mains à cette confection, quand il dit que les Prestres font du pain le Corps de Christ. Que donc Monsieur le Bachelier reconnoisse que ce ne sommes pas nous, mais vos propres Docteurs, qui ont forgé ces opinions chimeriques & puis qu'il nie comme des Chimeres, les principes & la creance de l'Eglise Romaine, iugez combien foiblement il deffend les interests de vostre Religion.

Bellarm. l. 3 de Sacram. Eucharist. cap. 24.

Il a beau dire qu'il n'est pas si mauuais Philosophe, qu'il ne sçache qu'vne chose qui existe ne peut estre ny engendrée ny creée, parce que la generation suppose la priuation comme son principe: c'est à dire que ce qui est produit n'estoit point auant que d'estre produit, & qu'il commence d'estre par sa production. I'aduoue qu'en cela il est bon Philosophe: mais il fait voir à mesme temps qu'il est mauuais Theologien, puis qu'il condamne comme chimerique vne opinion que le Concile de Trente n'a pas voulu condamner; & qu'il n'employe sa Philosophie que pour combattre le sentiment de la Transubstantiation productiue, qui est plus en vogue que celuy de l'adductiue, & qui est receu de la pluspart des Prestres & Docteurs de l'Eglise Romaine. Tellement que selon le di-

Voyez l'Histoire du Cõcile de Trente.

re du Bachelier ce ſont des Docteurs Chimeriques, qui n'enſeignent que des Chimeres, quand ils enſeignent cette production du Corps de Chriſt dans l'Hoſtie; ce ſont des Preſtres chimeriques, qui ne conſacrent le Corps de Ieſus-Chriſt que chimeriquement, quand ils s'imaginent de le produire.

Mais pour ſi ſubtil que Maiſtre Chiron ſoit en Philoſophie, il ne ſçauroit ſe garentir de cette imagination qu'il condamne; & quoy qu'il tienne ſeulement la Tranſubſtantiation adductiue, par laquelle il croit, non que le Corps de Chriſt eſt produit dans l'Hoſtie, mais ſeulement qu'il y eſt ameiné, ou rendu preſent: il faut qu'il tombe enfin luy-meſme dans cette production chimerique, ſuiuant les principes de ſa propre opinion. Car tous ſes deffenſeurs tiennent que le Corps de Chriſt eſtant rendu preſent ſous les eſpeces du Pain, acquiert vn nouuel eſtre qu'il n'auoit pas auparauant, & tout autre que celuy qu'il a dans le Ciel: d'autant qu'il a là vn eſtre corporel, viſible, palpable, auec extenſion locale, mais icy il a vn eſtre ſpirituel, inuiſible, impalpable, & ſans occupation de lieu. Or ie demande où cét eſtre Sacramentel eſt reel & ſubſtantiel, ou ſeulement chimerique & imaginaire: Si c'eſt vn eſtre ſeulement imaginaire, le Corps de Chriſt n'eſt donc pas reellement preſent dans l'Hoſtie, mais ſeulement par imagination chimerique. Si c'eſt vn eſtre reel & ſubſtantiel, il y eſt donc reellement & ſubſtantiellement produit: puis qu'il acquiert vn eſtre reel & ſubſtantiel, qu'il n'auoit pas auparauant. Noſtre concluſion donc demeure veritable, à ſçauoir que cette preſence reelle & ſubſtantielle du Corps de Chriſt dans l'Hoſtie, renuerſe l'Article de la Conception & de la Naiſſance de Ieſus-Chriſt. Car il y eſt conçeu non par les énombremens du Sainct Eſprit dans les entrailles de la Saincte Vierge, mais ſur l'Autel par les paroles d'vn Preſtre; il n'y eſt pas formé de la ſemence de la femme, mais de la ſubſtance du pain; il n'y naiſt pas d'vne Mere Vierge ſans Pere, mais il y eſt produit ſans Mere par vn Pere, qui ne garde pas touſiours la chaſteté qu'il a voüée.

Bellarm. l. 3. de Sacram. Euch. c. 18.

Cette meſme preſence renuerſe l'Article de ſa Paſſion: Car nous croyons que *Chriſt a ſouffert vne fois, luy juſte pour nous injuſtes, afin qu'il nous ameinaſt à Dieu*, comme dit Saint Pierre. 1. Pier. 3. 18.

Tellement que comme depuis cela il n'eſt plus en priſe de la mort, auſſi eſt-il éloigné de toutes les atteintes de l'opprobre & de la douleur : Mais ſi ſon Corps eſt dans l'Hoſtie, il peut ſouffrir mille fois le iour, puis qu'il peut tomber dans les ordures, eſtre aualé de ſes ennemis, deuoré des beſtes, vomi des malades, offert aux demons, toutes indignitez qu'il n'a iamais ſouffertes durant les iours de ſa chair.

Sur cela, ſans mentir, dit le Bachelier, c'eſt eſtre fort groſſier que d'alleguer de telles raiſons ; & c'eſt imiter l'ignorance des Capharnaïtes, qui s'imaginoient ſottement que le Diuin Sauueur ne nous pouuoit dõner ſon Corps à mãger qu'en le coupant en pieces, & le faiſant bouillir en vn pot. Apprenez donc vne fois pour toutes, ô Miniſtre, que le Corps qui eſt dans l'Euchariſtie, eſt impaſſible & immortel ; & qu'enfin il eſt la nourriture de l'ame, & non pas du corps, & qu'il engraiſſe l'eſprit, & non pas le ventre.

Monſieur le Bachelier parle ſouuent des Capernaïtes : mais comme il ignore leur nom, auſſi ne ſçait-il pas bien leur creance. C'eſtoient des Iuifs de Capernaum, qui ayans oüy
Ieã 6.51 de Ieſus Chriſt ces paroles, *Ie ſuis le pain viuifiant, ſi quelqu'vn mange de ce pain, il viura eternellement ; & le pain que ie donneray*
Ieã 6.52. *c'eſt ma chair, laquelle je donneray pour la vie du monde : ſe debattoiẽt entr'eux, diſans, comment peut cettuy cy nous donner ſa chair à manger ?* Ils demanderent comment, non pour s'informer de l'appreſt de cette chair, pour ſçauoir s'ils la deuoient manger cruë ou cuitte, bouillie au pot, ou roſtie au feu : mais parce qu'ils ne croyoient point qu'il l'a peuſt donner à manger ſans ſe faire mourir pour les en faire viure, & ſans la mettre dans leur bouche & dans leur eſtomach, pour la leur faire manger. A ceux-là ſe joignirent pluſieurs de ſes Diſciples, qui n'eſtoiẽt pas moins charnels, & qui ayans oüy ces autres paroles du
Ieã 6.53 meſme Sauueur, *ſi vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, & ne beuuez ſon ſang, vous n'aurez point de vie en vous-meſmes, dirent*
Ieã 6.60 *cette parole eſt rude, qui la peut ouyr ?* Ils trouuerent cette parole dure & intolerable, non parce qu'ils croyoient que cette chair
Tertul. de reſur. car cap. 37. deuſt eſtre coupée en pieces : mais parce qu'ils eſtimoient qu'on deuſt vrayement manger ſa chair, comme dit Tertullien.

Mais

Mais ie veux que la penſée des Capernaïtes ait eſté qu'il faloit deſchirer cette chair, & la faire bouillir dans vn pot, comme s'imagine le Bachelier. Si cette chair de Chriſt n'eſt pas la viande du corps, pourquoy la veut-il mettre dans le corps? ſi elle engraiſſe l'eſprit, & non pas le ventre: n'eſt-ce pas aſſez que l'ame l'a prenne? & pourquoy l'approcher du ventre, & la mettre dans l'eſtomach? n'eſt-ce pas traiter indignement cette chair viuante de Chriſt, que de la faire aualer dans vn morceau de pain? n'eſt-ce pas luy faire indignité que de la mettre dans le Corps de ſes ennemis, voire meſme des beſtes? n'eſt-ce pas luy faire outrage, que de la mettre en eſtat d'eſtre ſacrifiée aux demons, comme font quelquefois des Preſtres mal intentionnez? Ie ſçay bien que le Corps de Chriſt eſt maintenant impaſſible, auſſi bien qu'immortel; Ie ſçay bien qu'il ne peut receuoir ces outrages ny ſouffrir ces indignitez effectiuement en ſoy-meſme: mais ceux-là pourtant ne ſont pas excuſables qui les luy font endurer entant qu'en eux eſt: autrement on pourroit excuſer par ce moyen tous les crimes qu'on commet contre Dieu. Nous ſçauons que les outrages des blaſphemateurs ne luy peuuent faire aucun mal, ny tous les pechez des hõmes troubler en aucune façon le repos de ſa beatitude: car *Dieu ne peut eſtre tenté de maux*, comme dit Sainct Iacques; & *ſi tu peches*, diſoit vn amy de Iob, *qu'auras-tu braſſé contre luy, & quand tes forfaits ſe multiplieront, que luy auras-tu fait*? Certes comme noſtre bien ne vient pas iuſques à luy, pour luy porter quelque profit: auſſi noſtre mal ne le peut pas atteindre pour le bleſſer, ou pour luy porter quelque dommage: neantmoins Dieu ne tiendra point pour innocens ceux qui traitent ſon Nom auec meſpris; & ceux qui commettent des crimes ne laiſſent pas de luy eſtre abominables. Ainſi nous ſçauons bien que le Seigneur de gloire, qui a eſté vne fois crucifié, ne peut plus ſouffrir les opprobres non plus que les douleurs de la Croix: Nous n'excuſons-pas pourtant ceux qui le crucifient derechef, & l'expoſent à opprobre entant qu'en eux eſt. De meſme, quoy que le Corps de Chriſt ſoit impaſſible, vos Docteurs ne laiſſent pas d'eſtre coulpables, quand ils le mettent dans vn eſtat, où il pourroit ſouffrir toutes ces indignitez: parce qu'il ne tient pas à eux qu'il ne les

Iaq. 1. 13
Iob. 35. 6

endure en effet, & qu'il les souffriroit effectiuement, si leur doctrine estoit veritable.

1. *Cor.* 15 4. Cette mesme Doctrine destruit l'article de sa Sepulture: car si nous croyons selon l'Escriture qu'il a esté enseuely, aussi *Act.* 2. 27 sçauons-nous par elle qu'il n'a point senty de corruption. Mais si son Corps est dans l'Hostie, il s'y peut corrompre, & s'y corrompt en effet, quand des vers s'engendrent en elle: tellement que s'il estoit en estat d'y pouuoir parler, il pourroit dire *Ps.* 22. 7. en verité, ce qu'il a dit autrefois en figure, *je suis vn ver, & non point vn homme.*

Pour respondre à cela, apprenez, dit le Bachelier, qu'encore qu'il soit reellement dans l'Hostie, il y est pourtant à la façon des esprits, qui ne se peuuent alterer ny corrompre par l'alteration des corps, & des lieux, où ils residents. Que si par fois vous y voyez quelque pourriture, sçachez que c'est seulement les especes & les accidens du pain qui se corrompent, & non pas la substance du Corps sacré du Sauueur. Car comme lors que le corps humain se pourrit, l'ame ne souffre aucun déchet, ny aucune pourriture: il en est de mesme des especes Euchariſtiques, qui voilent le Corps de Iesus-Christ.

Icy Maistre Chiron fait voir qu'il est fort mauuais Philosophe, quand il dit, que des vers qu'on voit quelquefois dans l'Hostie, s'engendrent des accidens du pain. Car s'il auoit bien appris les principes de la Physique, il se souuiendroit que dans la nature des choses, selon l'ordre que son Autheur y a estably, chaque chose engendre son semblable, & produit selon son espece. De sorte que si l'on voyoit vne timide Colombe naistre d'vne Aigle genereuse, on appelleroit cette production mõstrueuse, parce qu'elle seroit irreguliere, c'est à dire contraire aux reigles des parfaites generations. Mais dans les generations imparfaites on ne s'estonne pas, de voir que des vers s'engendrent du corps humain, par la corruption de quelque partie de sa matiere: parce que selon les loix de la nature, vne substance s'engendre d'vne autre substance, & que de la corruption de l'vne se fait la generation de l'autre. Mais comme il est impossible que l'accident se change en façon du monde en la nature de la substance: aussi ne se peut-il faire qu'vne substance s'engendre des accidens: parce que ce

Thom. ex Aristot. Boët. in Prædicab

ſont des natures trop éloignées, & dont les differences ſont ſi fort oppoſées, qu'elles ne peuuent paſſer en l'eſſence l'vne de l'autre. Cela eſtant ainſi, quand vous voyez des vers s'engendrer dans vne Hoſtie conſacrée, il faut neceſſairement ſuppoſer qu'il y a quelque ſubſtance, de la corruption de laquelle ils ſe ſont engendrez. Or c'eſt ou de la ſubſtance du pain, ou de la ſubſtance du Corps de Chriſt qu'ils ſont produits: car vous n'y en pouuez point mettre d'autre. Si c'eſt de la ſubſtance du pain, cõme ie le croy, il n'a donc point changé de nature, quoy qu'il ait changé d'vſage par la conſecration; il demeure donc ſubſtantiellement, & par conſequent il n'eſt point changé en la ſubſtance du Corps de Chriſt. Si c'eſt de la ſubſtance meſme du Corps de Chriſt que ces vers s'engendrent, il eſt donc corruptible dans l'Hoſtie, & par conſequent dans vn eſtat plus vil & plus abjet qu'il ne fut dans le Sepulchre, au regard duquel il a dit luy meſme, *tu ne permettras point que ton Sainct ſente corruption.* *Pſe. 16.*

Si l'on vous dit que ce n'eſt pas ſelon le cours de la nature que les vers s'engendrent des accidens, mais par vn miracle qui eſt au deſſus de ſes lois: Ie reſpõs auec vn de vos Docteurs, que ce ſeroit pluſtoſt vne choſe miraculeuſe, s'il ne s'engendroit pas des vers des eſpeces, & ſi elles ſe pouuoiẽt touſiours conſeruer ſans ſe pourrir. D'ailleurs quelle apparence y a-il que Dieu deſploye ſa toute puiſſance pour changer en vers ces eſpeces ſacrées, qui ſeruent de voile & de veſtement pour couurir le Corps precieux de ſon Fils? Nous liſõs bien qu'autres-fois il fit que la pouſſiere de la terre deuint pous ſur les hommes & ſur les beſtes en Egypte, par vn miracle, où les Magiciens reconnurent le doigt & la vertu de Dieu, parce qu'ils ne l'auoient pû contrefaire par leurs enchantemens: mais s'il fit ce changement miraculeux, ce fut pour punir la cruauté d'vn tyran, qui detenoit injuſtement ſon peuple. Nous liſons auſſi dans le Nouueau Teſtament qu'vn Ange frappa Herode, dont il fut rongé de vermine, parce qu'il n'auoit point donné gloire à Dieu, & qu'il auoit receu ce tiltre des acclamations d'vn peuple rauy de l'eloquence de ſes diſcours. En tout cela nous auons ſujet d'admirer le pouuoir de Dieu, qui peut dompter la force & rabattre l'orgueil des tyrans, par les plus foi- *Vaſq. in 3. Thom.* *Exod. 8. 17. 18. 19* *Act. 12. 23.*

bles de ses creatures. Mais que le Tout-puissant fasse des miracles pour produire des vers dans le plus auguste Mystere de la Religion, pour couurir de vermine & de pourriture le sacré Corps de son Fils, qui est vn mesme Dieu que luy, qui l'a glorifié dans toutes les actions de sa vie, qui n'a pris la forme de Seruiteur, que pour se rendre obeïssant à ses ordres, & pour nous appeller à la liberté de ses enfans : c'est ce qui n'est point du tout croyable. Au contraire, s'il voulut autres-fois conseruer miraculeusement les habits des Israëlites l'espace de quarante ans qu'ils voyagerent dans le desert, tellement qu'ils ne s'enuieillirent point sur eux : il seroit bien plus iuste qu'il garentit de toute pourriture les sacrez accidens du Pain dans l'Eucharistie : puis que c'est le voile sous lequel cette Hostie est offerte à Dieu, & le vestement sous lequel elle se communique aux hommes.

Deut. 29 29. 5.

Que le Bachelier ne die pas que cette pourriture ne touche pas la substance du Corps de Christ, & qu'il se conserue incorruptible parmy cette corruption des accidens qui le couurent, comme l'ame ne se corrompt point dans le corps humain qui se pourrit. Ie veux que tout cela soit vray, mais qu'il reconnoisse aussi que comme il ne s'engendreroit point de vermine dans le corps humain, s'il n'y auoit quelque substance corrompuë : De mesme des vers ne se produiroient pas de l'Hostie, s'il n'y auoit quelque matiere sujette à corruption. Ie croy aussi que le Corps de Iesus-Christ n'en est aucunement infecté : mais n'est ce pas le traiter indignement que de loger son Corps dans l'ordure : ce Corps, dis-je, qui a estendu les Cieux comme vn pauillon, qui donne la pureté aux Astres, & qui reluit par dessus tous les Cieux plus que le Soleil ? Ioseph d'Arimathée ayant descendu le Corps de Iesus-Christ de la Croix aprés sa mort, *l'enueloppa d'vn linceul net, & le mit dans vn sepulchre neuf.* Mais vos Prestres moins Religieux enuers le Seigneur que ce Iuif, qui n'osa iamais se declarer son Disciple, ayans fait descendre son Corps viuant sur les Autels, l'enueloppent d'vn voile de pain qui se moisit, couchent ce Corps incorruptible dans des accidens sujets à la corruption ; & luy font vn sepulchre qui paroist blanc au dehors, mais qui est quelquefois audedans plein de vers & de pourriture.

Mat. 27. 59. 60.

Cette creance n'eſt pas moins contraire aux Articles de ſa Reſurrection & de ſon Aſcenſion, qu'à celuy de ſa Sepulture. Car nous croyons qu'il eſt reſſuſcité, non pour demeurer parmy les hommes, mais pour aller au Pere dans le Ciel; & que n'ayant plus à viure d'vne vie mortelle, il deuoit quitter la terre où il auoit combatu & vaincu nos ennemis, pour monter au Ciel comme au lieu de ſon Triomphe, ſelon le dire de l'Apoſtre, *celuy qui eſt deſcendu, c'eſt le meſme qui eſt monté ſur tous les Cieux.* Eph. 4. 10 C'eſt vne confeſſion que la force de la verité a arrachée de la bouche d'vn Preſtre, plus ſçauant & plus ingenu que voſtre Bachelier, quand il parle en ces termes. La condition glorieuſe de ſon Corps aprés ſa Reſurrection l'appelloit à quitter la terre, qui eſt la demeure des mortels & des mourans, pour s'eſtablir dans vn lieu conuenable à l'eſtat de ſa gloire, & de ſon immortalité. Car que feroit deſormais l'immortel en la region de la mort? l'incorruptible parmy la corruption, l'Eternel dans le flux du temps, le Celeſte ſur la terre, & le Soleil dans le limon? Partant, conclud-il, ſa qualité l'appelloit d'icy bas à vn lieu proportionné à la dignité de ſa condition. Molinier Catech. 12. ſur le Symbole.

Vous parlez ſant preuue, ſans teſmoignage, & ſans raiſon, dit le Bachelier: parce que tous les iours nous proteſtons en celebrant le Sainct Myſtere de la Meſſe, que Ieſus-Chriſt eſt reſſuſcité, qu'il eſt monté viſiblement au Ciel, bien que d'vne maniere inuiſible il demeure continuellement auec nous. Il eſt monté au Ciel, pour faire éclatter ſa gloire; & il demeure parmy nous, pour ſubuenir à nos miſeres.

Ie n'ay point parlé ſans preuue, puis que i'ay prouué cy-deuant que Ieſus-Chriſt au regard de ſon humanité a quitté le monde pour aller au Pere: ce n'eſt pas dire qu'il s'eſt caché ſeulement, mais qu'il l'a delaiſſé quant à la ſubſtance de ſon Corps, comme i'ay fait voir. Ie n'ay point parlé ſans teſmoignage, puis que ce Preſtre teſmoigne que le Celeſte n'eſt plus ſur la terre; & que Monſieur le Bachelier n'a rien dit à la dépoſition de ce teſmoin.

Ie n'ay pas parlé ſans raiſon, car la raiſon veut que l'homme quand il eſt venu en vn autre lieu, ne ſoit plus au lieu d'où il eſt venu, comme dit Sainct Auguſtin. Mais la diſtinction Aug. tract 31. in Ioh.

du Bachelier est contraire à la raison, au tesmoignage de l'Escriture, & des Peres, si ce n'est qu'il l'a veuille entendre comme ils l'ont entenduë, au regard des deux natures qui sont en Iesus-Christ: car il est vray qu'en son humanité il est monté visiblement au Ciel, & qu'en sa Diuinité il demeure inuisiblement auec nous sur la terre, pour nous secourir; Et c'est en ce sens que Sainct Augustin dit qu'il a porté son Corps dans le Ciel, mais qu'il n'a point osté sa Majesté au monde.

August. tract. 50. in Joh.

Cette creance que le Corps de Christ est enclos dans l'Eucharistie, renuerse encore l'article de sa scance à la dextre du Pere: car nous croyons qu'il y doit estre assis iusqu'àce que Dieu aye mis ses ennemis sous ses pieds; & qu'il est au Ciel de telle façon qu'il y est contenu: car *il faut que le Ciel le contienne iusques au temps du restablissement de toutes choses.* Si donc il y est contenu, il n'en est pas dehors: il n'est donc pas dans l'Hostie: car comme dit Sainct Hilaire, vn homme ou quelque autre chose semblable à luy, quand il sera en quelque part, ne sera point ailleurs, parce que ce qui est là, est contenu là où il est.

Heb. 1. 13. Act. 3 21

Hil l. 8. de Trin.

Pour repliquer à cela, vous parlez, dit le Bachelier, sans raison & sans iugement, quand vous dites que cét Article destruit la creance, que Iesus-Christ est assis à la dextre de son Pere: à cause que nous auons montré dans les responses precedentes que ces deux propositions, Iesus-Christ est assis à la dextre de son Pere, Iesus-Christ est dans l'Eucharistie, ne sont point contradictoires, ny incompatibles. Et il ne faut pas alleguer ce qui est écrit aux Actes chap. 3. qu'il faut que le Ciel le contienne iusques au temps du restablissement de toutes choses. Car outre que vous auez falsifié ce passage, y mettant le mot de *contienne* au lieu de *reçoiue*, ainsi que nous verifions par vos anciennes Bibles: vous déniez à Dieu sa toute puissance, & vous contredisez visiblement à vostre Confession de foy, qui dit que ce Mystere surpasse la mesure de nos sens, & tout o dre de nature; & que Dieu par sa vertu incomprehensible peut joindre les choses separées.

Comme les ruses se plaisent à trouuer des gens simples, pour surprendre leur simplicité par leurs tromperies: Aussi Maistre Chiron pour mieux exercer sa fourberie, suppose que

ie suis tel, qu'il voudroit que ie fusse, & m'accuse de deffaut de raison & de iugement, pour diuertir les esprits de l'estat de la question. Il ne s'agit pas de la Personne de Christ laquelle estant jointe hypostatiquement auec la nature humaine, j'aduouë que ces deux propositions s'accordent fort bien ensemble à deux diuers égards, Iesus-Christ est assis à la dextre du Pere, à sçauoir au regard de son humanité, Iesus-Christ est dans l'Euchariſtie, à sçauoir au regard de sa Diuinité, qui remplit toutes choses. Car c'est en ce sens que Sainct Augustin accorde ces deux propositions, quand il dit que selon la presence de son Corps il n'est point icy, parce qu'il est à la dextre du Pere; & que neantmoins il est icy, parce qu'il ne s'est point retiré selon la presence de sa Majesté. Mais il est question de sa nature humaine, au regard de laquelle ces deux propositions sont incompatibles, le corps, la chair, l'humanité de Christ est à la dextre du Pere; l'humanité de Christ est dans l'Euchariſtie. Et c'est en ce sens que le Pape Gelase trouue ces propositions si contraires l'vne à l'autre, qu'il ne les peut accorder en cét égard, quand il dit que la Chair de Christ, parce qu'elle est maintenant au Ciel, n'est plus sur la terre: comme lors qu'elle estoit en terre elle n'estoit pas au Ciel.

Aug. tract 50. in Ioh.

Gelas. l. 4 cont. Eutich.

Le passage des Actes, que nous auons allegué à ce propos, confirme euidemment cette verité; & si nous auons falsifié ce texte, pour auoir mis le mot de contenir au lieu de receuoir, il faut accuser de cette mesme falsification les Iesuïtes de Louuain, qui ont traduit ce lieu de mesme que nous, *lequel il faut que le Ciel contienne*. Et certes ceux qui entendent la force du terme Grec *dexastai*, & du Latin *capere*, sçauẽt bien que quand ces mots sont énoncez du lieu, ils signifient sa capacité, ou sa contenance. C'est ainsi que vos plus sçauants Interpretes l'ont entendu. Le reçoiue, dit Emmanuel Sa, c'est à dire l'ayant receu le contienne; le reçoiue, dit Mariana, c'est à dire le contienne en soy iusques à son dernier aduenement. Et le Cardinal Bellarmin aduoue qu'en cét endroit n'est pas indiquée l'acception de la possession de son Regne, laquelle se fait en vn moment, mais sa demeure arrestée en vn lieu, laquelle dure long-temps. Cela estant ainsi, le raisonnement que

Bellarm. de Incar. l. 3. c. 12

nous tirons de cē passage demeure en sa force.

Vn corps qui est contenu dans vn lieu, n'est point hors du lieu qui le contient selon Sainct Hilaire; & que ce qui est tout entier dans vn lieu, ne peut auoir rien de soy en vn autre, selon Sainct Anselme.

Or le Corps de Christ est contenu dans le Ciel, selon le dire de Sainct Pierre; il y occupe lieu & y est tout entier selon le sentiment de l'Eglise Romaine.

Doncques le Corps de Christ n'est point hors du Ciel qui le contient, & ne peut auoir rien de soy autre part; & par consequent il ne peut auoir rien de soy dans l'Hostie.

La Majeure est des Peres. La mineure est de l'Escriture, & de l'Eglise Romaine. La conclusion est le sentiment de l'Eglise Reformée.

Là dessus Monsieur le Bachelier ne pouuant plus agir contre la verité, veut faire agir la Toute-puissance de Dieu, pour deffendre vne erreur insoustenable. Mais la Puissance de Dieu paroist en ce qu'elle ne choque point sa verité, & c'est vn effet de son pouuoir, de ne pouuoir iamais mentir. Or Dieu a dit que le Corps de Christ doit estre contenu dans le Ciel iusques à ce qu'il vienne du Ciel : afin donc que Dieu ne soit point menteur, il ne faut point qu'il se trouue hors du Ciel qui le contient, iusques à sa derniere venuë.

Hebr. 6. 18.

Enfin Maistre Chiron voyant bien que la puissance de Dieu prise en ce sens, ne pourroit pas soustenir la foiblesse de sa cause, tasche de nous faire tomber dans la contradiction auec l'Article de nostre foy. Mais ie ne sçay comment il s'y prend, & ie ne puis pas m'imaginer qu'il aye voulu se seruir de la force de son iugement, pour raisonner auec tant de foiblesse. Nostre Confession de Foy dit que le Mystere qui nous est representé dans l'Eucharistie surpasse la mesure de nos sens, & cela est fort vray : car si nous voulons nous arrester aux élemens terrestres que nous voyons à l'œil, que nous touchons à la main, & que nous sauourons du goust, nos sens ne iugeront autre chose, sinon que Dieu nous veut donner du pain à manger, & du vin à boire. Il n'y a que la reuelation de la parole de Dieu, & les lumieres de la foy, qui nous faissent sçauoir que ces alimens corporels sont les Sacremens d'vne grace spirituelle

rituelle ; que le pain & le vin ſont la Communion du Corps & du Sang de Ieſus-Chriſt. Mais puis que les ſens ſont iuges des choſes ſenſibles, s'enſuit-il que nous ne deuions pas écouter leur rapport, quand ils nous teſmoignent tous que c'eſt du pain & du vin en ſubſtance ?

Noſtre Confeſſion de Foy dit que ce Myſtere ſurpaſſe tout ordre de nature, & cela eſt tres-veritable : car ce n'eſt pas l'ordre de la nature, mais l'inſtitution de la grace, qui fait que le pain & le vin ſont les ſignes ſacrez du Corps & du Sang de Chriſt ; & ce n'eſt point par vne vertu naturelle de ces fruicts de la terre que nous ſommes nourris de la Chair & du Sang de Chriſt, mais par vne grace ſurnaturelle, qui nous en fait l'application. Mais s'enſuit-il de là que Dieu qui ſurpaſſe les ordres de la nature, les doiue renuerſer en noſtre faueur ? Certes quand il voudroit faire des miracles pour reduire à neant la ſubſtance du pain, il n'en feroit pas pourtant pour loger le Corps de ſon Fils en ſa place, ny pour le remettre dans l'infirmité, moins encore pour deſtruire ſa nature.

Enfin noſtre Confeſſion dit que Dieu par ſa vertu incomprehenſible peut joindre des choſes ſeparées : mais elle n'a iamais dit qu'elle ſepare vn corps d'auec ſoy-meſme, ſans rompre ſon vnité. Dieu fait bien par ſa vertu que nous qui ſommes ſur la terre, ſoyons vnis eſtroitement auec le Corps de Ieſus-Chriſt, qui eſt dans le Ciel : ce n'eſt pas pourtant par les liens de la chair & du ſang qu'il fait cette vnion, mais par le lien d'vn meſme eſprit : Car comme il l'a donné pour eſtre Chef à l'Egliſe, nous luy ſommes vnis comme les membres du corps au Chef, par la vertu de ſon Eſprit qui nous anime, & qui nous tient attachez à luy n'oſtant la diſtance des lieux. Voila pourquoy il n'eſt pas neceſſaire qu'il tranſporte ſon Corps ſur la terre, ou qu'il l'y rende preſent, pour nous conjoindre à luy : puis que ſon Eſprit qui remplit toutes choſes, peut vnir des choſes éloignées par ſa vertu.

Enfin cette creance deſtruit celle de ſon dernier aduenement : car nous croyons dans le Symbole, qu'il viendra de là, *Phil. 3.* à ſçauoir du Ciel, d'où nous l'attendons. Or ſi ſon Corps eſt 20. dans l'Hoſtie, il faut qu'il y ſoit venu, comme nous auons prouué ; & d'où eſt-il venu ſi ce n'eſt du Ciel ? il ne faut donc

plus attendre qu'il vienne : car comme nous aurions perdu le sens d'attendre que Iesus-Christ montast au Ciel, puis qu'il y est desia monté : aussi est-ce auoir l'entendement renuersé, de croire qu'il doiue venir du Ciel, s'il est vray qu'il en est desia venu.

Ce'st vne grande impertinence, dit le Bachelier, de soûtenir que la creance de la realité destruit le Mystere de son second aduenement : parce qu'il est manifeste, comme nous auons desia respondu, que l'aduenement du Fils de Dieu que nous attendons, sera vn aduenement visible & apparent, selon qu'il le declare par ses paroles, *ils verront le Fils de l'Homme descendant dans les nuées auec grande puissance & Majesté.* Au lieu que l'aduenement de Iesus-Christ dans l'Eucharistie est vn aduenement caché, mysterieux & insensible. D'où il s'ensuit éuidemment qu'encore qu'il demeure tous les iours inuisiblemẽt sur l'Autel, que cela n'empesche pas qu'il ne descende vn iour visiblement sur la terre, & que nous n'attendions la manifestation glorieuse de celuy que nous possedons inuisiblement dans l'Eucharistie.

Ie n'ay iamais esté assez impertinent pour dire que la realité du Corps de Christ destruit le Mystere de son second aduenement : au contraire, ie croy qu'il doit venir encore vne fois, parce que ie croy qu'il a vn vray Corps reel & substantiel, qui estant limité dans les bornes d'vn lieu doit quitter le Ciel pour reuenir sur la terre, comme il a quitté la terre pour monter au Ciel, selon le langage de l'Escriture & des Peres. Mais c'est vostre Bachelier qui s'oppose à l'aduenement corporel du Fils de Dieu, parce qu'il destruit la realité de son Corps. Car il vous baille vn Corps de Christ impalpable, inuisible, qui existe à la façon des esprits, tout entier dans vn morceau de pain, & tout en chacune partie, qui n'occupe point de lieu, & neantmoins est à mesme temps en nombre infiny de lieux : est-ce là vn corps reel & veritable? Mais n'est-ce pas vn corps chimerique, phantastique, & imaginaire, qui n'a ny chair ny os comme vn esprit ?

Certes c'est cette presence inuisible & neantmoins substantielle du Corps de Christ icy bas, que ie soustiens auec raison estre contraire à la verité de son second aduenement.

Dire que l'aduenement inuiſible de Chriſt dans l'Euchariſtie, qui ſe fait tous les iours, n'empeſche pas qu'il ne doiue vn iour venir viſiblement à la fin du monde : c'eſt ne rien dire. Car comme vn corps ne peut point s'en aller d'vn lieu où il n'eſt pas, parce qu'il faut de toute neceſſité qu'il ſoit dans le terme d'où il part auant que d'en pouuoir partir : auſſi eſt-il impoſſible qu'il vienne dans vn lieu où il eſt deſia, parce qu'à meſme temps il ſeroit dans le mouuement, & dans le terme qui finit le mouuement ; il ſeroit à meſme temps dans le repos & dans l'agitation qui tend au repos, ce qui eſt entierement incompatible. A cauſe dequoy le Pape Gelaſe a dit fort pertinemment, que la Chair de Chriſt n'eſt point en terre, parce qu'elle eſt au Ciel, & qu'il eſt tellement vray qu'elle n'y eſt pas, que ſelon icelle nous attendons que Chriſt vienne du Ciel, lequel ſelon le Verbe nous croyons eſtre auec nous ſur la terre. Où vous voyez qu'il diſtingue en Ieſus-Chriſt la Chair d'auec le Verbe : Selon le Verbe nous croyons qu'il eſt ſur la terre, mais ſelon la Chair nous croyons qu'il n'y eſt pas, & prouue qu'il n'y eſt pas, parce que nous attendons qu'il y vienne du Ciel. Se peut-il rien dire de plus formel contre cette preſence inuiſible du Corps de Chriſt ? *Gelaſ. l. 4. cõt. Eutich.*

Dire que nous attendons l'aduenement viſible de ce Corps que nous poſſedõs inuiſiblemẽt, ce n'eſt pas oſter la contradiction : Car s'il eſt vray, cõme a dit le Bachelier, que cette preſence inuiſible du Corps de Chriſt nous doit accompagner iuſques à la fin des ſiecles, qui ne ſera qu'aprés ſon dernier aduenement : Quand il viendra du Ciel, il trouuera la preſence de ſon Corps multipliée ſur la terre en vne infinité d'endroits. Or ie demande que deuiendront ces preſences ſubſtantielles de ſon Corps redoublées en tant de lieux : il faut dire ou qu'elles ſeront reduites à neant, ou qu'elles demeureront ſur la terre, ou qu'elles s'enuolerõt dans le Ciel. Vous ne voudriez pas dire qu'elles ſeront aneanties : car ces preſences ſubſtantielles du Corps de Chriſt ſont en ſubſtance ce Corps meſme de Chriſt preſent en pluſieurs endroits. Si donc Pilate faiſant conſçiẽce de condamner Ieſus Chriſt à la mort, diſoit aux Iuifs, *crucifieray-je voſtre Roy ?* Voudriez-vous conſentir à l'aneantiſſement de celuy qui vous a fait ſes creatures?

Direz-vous que ces presences demeureront sur la terre? mais la terre bruslera, & toutes les œuures qui sont en elle: ainsi celuy qui doit destruire le monde, ne seroit pas garenty de son embrasement. Il faut donc dire que ces presences substantielles remonteront au Ciel; & c'est ce que disent quelques vns de vos Docteurs touchant le Corps de Christ, qui redouble maintenant sa presence, à sçauoir qu'il est rauy au Ciel aprés la consomption des especes. Suiuant cela il sera plus vray de dire que Iesus-Christ à son dernier aduenement montera au Ciel, que non pas qu'il viendra du Ciel: car il ne viendra que d'vn seul lieu, mais il montera d'vne infinité de lieux. Il sera vray de dire qu'il descendra & mõtera à mesme temps, & qu'il viendra au deuãt de soy-mesme: c'est à dire qu'vn mesme corps tendra en haut & en bas, & sera à mesme temps emporté par des mouuemens contraires, ce qui est absolument impossible. Pour donc éuiter toutes ces absurditez, qui deshonorent la Religion Chrestienne, contentez-vous que la Diuinité de Christ soit auec vous par la presence de sa Grace, & ne cherchez son humanité que dans le Ciel, où elle est sur le Thrône de sa Gloire; Si vous estes l'Epouse de Christ, soûpirez aprés ce Diuin Espous qui vous a esté osté par son Ascension, & qui ne vous sera rendu qu'à sa derniere venuë; & selon l'exhortation de Sainct Augustin, croyez en celuy qui est absent, esperez en celuy qui doit venir, mais sentez-le present en vos cœurs par vne misericorde secrette.

2. Pier. 3. 10.

Durand. l. 4. Ration. c. 41

August. lib. 1. de Symb. & fide.

DOVZIESME DEMANDE du Missionnaire.

L'ENDROIT de l'Escriture, où il se peut lire, qu'il faut excommunier les personnes auant que de leur donner la Cene, & qu'aprés sans leuer l'excommunication le Ministre les Communie.

Reſponſe à la douziéme demande.

AVANT que de ſatisfaire à cette demande, il faut que ie vous marque d'où elle eſt tirée, afin que vous remarquiez plus facilement qu'elle eſt faite ſans fondement, puis que ce n'eſt pas vn Article de Foy, mais ſeulement vn ordre de la Diſcipline, conforme à la pratique de l'Ancienne Egliſe, & au ſentiment des plus celebres Docteurs de la Romaine. Vous ſçaurez donc, Monſieur, qu'elle eſt priſe de noſtre Liturgie, ou maniere de celebrer la Saincte Cene, où le Miniſtre aprés auoir remonſtré, ſelon Saint Paul, l'examen que chacun doit faire de ſoy-meſme, pour s'approcher comme il faut de la Table du Seigneur; aprés auoir dit auec l'Apoſtre, que ceux qui en approchent mal diſpoſez prennent leur condamnation: il declare que les eſtrangers n'y doiuent point eſtre admis, c'eſt à dire ceux qui ne ſont pas de la compagnie des vrais fideles, & qui n'apportent pas à ce Sacremẽt les diſpoſitions requiſes; Et en ſuite il adjouſte, parquoy en l'authorité de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, j'excommunie tous idolatres, blaſphemateurs, & autres coulpables de grands crimes, leur dénonçant qu'ils ayent à s'abſtenir de cette Saincte Table, de peur de polluër & contaminer les viandes ſacrées, que Ieſus-Chriſt ne donne ſinon à ſes Domeſtiques & Fideles.

Surquoy, Monſieur, vous ne doutez pas que l'excommunication ne ſoit d'inſtitution Diuine; Ieſus-Chriſt l'ordonne expreſſement en l'Euangile, parlant de celuy qui ne veut point ſe reconcilier auec ſon frere: *S'il ne daigne eſcouter l'Egliſe, qu'il te ſoit comme les Payens & les Peagers*: c'eſt à dire que tu le tiennes comme vn homme retranché du corps des fideles; & l'Apoſtre l'a preſcrit ainſi aux Corinthiens, pour toutes ſortes de pecheurs ſcandaleux. *C'eſt que ſi quelqu'vn qui ſe nomme frere eſt paillard, ou auaricieux, ou idolatre, vous ne mangiez pas meſme auec vn tel; oſtez donc d'entre vous-meſme le meſchant.* *Mat. ch. 18. v. 17.* *1. Cor. ch. 5. v. 11. 13.*

Mais parce que tous les pechez ne sont pas égaux, aussi ne faut-il pas infliger à tous les pecheurs vne mesme peine: c'est pourquoy comme les Sacrificateurs de l'Ancienne Loy
Leuit. ch deuoient soigneusement faire distinction entre *lepre & lepre*,
13. pour les separer diuersement de la societé ciuile: aussi les Prestres de la Nouuelle Loy doiuent faire discernement des pechez, pour separer diuersement les pecheurs de la societé de l'Eglise: C'est pour cela que nous reconnoissons trois sortes d'excommunications proprement dites.

Pour commencer par la derniere, qui est celle que l'Escriture appelle *anatheme*, nous la lançons contre des pecheurs scandaleux, endurcis dans le vice, impenitens, & qui aprés plusieurs remonstrances & censures, ne veulent point se ranger à leur deuoir; & par celle-la nous les retranchons, non seulement de la Communion de l'Eucharistie, mais aussi de la communion des fideles, & du corps de l'Eglise, comme des membres pourris, à l'exemple de l'Apostre Sainct Paul, qui
1. *Cor.* 5. 5 *liura à Satan l'incestueux de Corinthe.*

L'autre n'est pas si rigoureuse, quoy qu'elle se fasse publiquement: par celle-cy le pecheur qui a commis vn scandale public, est aussi publiquement declaré suspendu de la Communion de la Cene du Seigneur, & aprés censure publique de son vice, est retranché de cette Saincte Communion, iusqu'àce qu'il aye donné des preuues de sa repentance, par l'amendement de sa vie, & leué le scandale par vne reparation
1. *Tim. c.* publique; & cela selon l'exhortation de Sainct Paul. *Reprens*
5. *v.* 20. *publiquement ceux qui pechẽt, afin que les autres en ayent crainte*, dit-il à son Disciple Timothée.

Mais auant celle-là il y en a vne autre moins seuere, comme le peché est moins scandaleux. Par celle-cy, si quelqu'vn est coulpable de quelque grand peché, qui ne soit pas connu de l'Eglise, mais seulement de ceux qui en ont la conduite, ou de fort peu d'autres personnes, comme d'auoir vne haine implacable contre son prochain, ou de luy faire tort en quelque autre façon: il est suspendu de la Sainte Communion, si aprés les remonstrances qui luy sont faites, il refuse les moyens de se reünir, & de reparer le tort qu'il a fait à son frere; & en cela nous imitons la procedure de prudens Medecins, car comme

Ils ne doiuẽt pas deſcouurir les maladies ſecrettes, quoy qu'ils ordonnent des remedes pour les guerir: ainſi nous couurons *par charité vne multitude de pechez*, qui ne ſont pas connus, à meſme temps que nous tâchons de les corriger par vne iuſte ſeuerité. 1. Pier. 4 verſ. 8.

Mais parce qu'il y a des pecheurs qui ſont ſujets à de grãds deffauts, mais qui ne ſont connus que d'eux-meſmes; d'autres qui ont commis des crimes qui ne ſont deſcouuerts qu'à leurs complices: outre ces excommunications appliquées, ſoit en public, ſoit en particulier, nous auons vne quatriéme excommunicatiõ, qui n'eſt qu'indefinie & cõminatoire, par laquelle pour eſtonner les pecheurs, nous leur denonçons le Iugement de Dieu, à ſçauoir, que s'ils viennent à cette Table conſeruãt leurs vieilles habitudes, & les deſſeins de leurs crimes, ils n'y trouueront que leur condamnation; & ainſi les renuoyant aux ſentimens de leur propre conſçience, nous leur declarons qu'ils ayent à s'en abſtenir, s'ils ne ſentent pas en eux les diſpoſitiõs neceſſaires, & à ſe iuger eux-meſmes, pour ne pas receuoir le Iugement du Seigneur, ſuiuant ce que dit l'Apoſtre. *Si nous nous jugions nous-meſmes, nous ne ſerions pas jugez.* 1. Cor. ch. 11. v. 31.

Cela eſtant ainſi, il eſt vray que comme tout excommunié eſt retranché de la communion, il faut neceſſairement que l'excommunication ſoit leuée auant qu'il ſoit admis à la communion: ſi quelqu'vn le pratique autrement parmy nous, c'eſt vne faute de la perſonne, & non pas vne erreur de la doctrine: car ſuiuant ces preceptes.

Nous leuons l'excommunication derniere, lors que le pecheur qui eſtoit endurcy, fait voir que Dieu a ramoly ſon cœur, & qu'il luy a donné repentance, *pour ſortir des pieges du diable*: alors l'Egliſe le remet dans ſa Communion, & le reçoit dans ſon ſein auec ioye, cõme elle l'en auoit ſeparé auec douleur, à l'exemple de Sainct Paul, qui ayant dans ſa premiere Epître excommunié auec les Corinthiens, celuy qui auoit commis inceſte parmy eux, le remet en grace dans la ſeconde, & les exhorte de faire le meſme. 1. Tim. c. 2. v. 25. 2. Cor. 2. v. 6. 7. 8.

Nous leuons en public la ſuſpenſion publique, lors que le pecheur vient faire reparation perſonnelle & publique, pour

leuer le scandale qu'il a commis par les preuues de son repenty : nous leuons la particuliere en particulier, lors que le pecheur y vient donner des tesmoignages de son amendement.

Enfin, nous leuons l'excommunication generale & indefinie, comme nous l'auions prononcée par des termes indefinis ; & comme c'est aux pecheurs, qui se connoissent, de se l'appliquer eux-mesmes, aussi est-ce proprement à eux de la leuer ; c'est pourquoy aprés leur auoir dénoncé qu'ils ayent à s'abstenir de la Saincte Table, s'ils veulent perseuerer dans leurs crimes, nous adjoustons pour les porter à leuer cette excõmunication par des salutaires dispositions. Pourtant qu'vn chacun éprouue & examine sa conscience, pour sçauoir s'il a vraye repentance de ses fautes ; s'il s'y déplaist, desirant de viure doresnauant sainctement & selon Dieu. Si nous auons ce tesmoignage en nos cœurs deuant Dieu, ne doutons point qu'il ne nous face dignes d'auoir part à cette Table spirituelle.

Ainsi nous ne voyons point d'excommunication prononcée contre les pecheurs, qui ne soit leuée auant que de les admettre à la Cõmunion : ainsi c'est à tort que vous me demandez où il se peut lire qu'il faut communier les pecheurs excommuniez, sans leuer l'excommunication, puis que c'est vne chose que nous n'enseignons, n'y ne pratiquons point.

Nostre Doctrine est puisée de l'Escriture, comme vous auez veu, aussi nostre pratique n'est pas nouuelle, comme on veut vous le persuader, puis qu'elle est conforme à celle de l'Ancienne Eglise.

Pour la derniere excõmunicatiõ, elle s'exerçoit (cõme témoigne vn de vos celebres Docteurs aprés S. Augustin) par le retranchement de l'Eglise cõtre des mẽbres pourris, contre des brebis infectées, de peur que la contagion ne se répandit plus auant dans le troupeau de Iesus-Christ.

Arnaud la Frequente cõm. 2. p. c. 5.

Pour les deux autres, elles s'exerçoient contre les pecheurs penitens, comme prouue luy-mesme par Sainct Cyprien, lors que pour quelque crime plus graue, ils estoient obligez de s'abstenir du Pain Celeste, & separez du Corps de Christ, mais c'estoit pourtant auec discernement : car comme remarque le mesme Autheur, il faut selon le Concile de Tours, que les Prestres ayent vn extréme soin de prendre bien garde de

Cypr. de ora. Dom

quelle

quelle ſorte ils preſcriuent le temps du retrãchement de l'Euchariſtie, à ceux qui confeſſent leurs pechez, afin que ce retranchement ſoit proportionné à la qualité de chaque peché.

Quant à l'excommunication generale & indefinie, Sainct Auguſtin en parle quand il dit, que celuy qui craint d'eſtre ſeparé du Royaume des Cieux par le dernier Arreſt du Souuerain Iuge, ſoit cependant ſeparé du Pain Celeſte par la Diſcipline Eccleſiaſtique, afin que voyant les autres qui s'approchent de l'Autel de Dieu, qu'il n'oſe aborder, il conſidere auec quelle frayeur on doit apprehender le tourment d'eſtre precipité dans la mort eternelle, lors que les autres entrent dans la vie eternelle, ſelon ce que dit l'Apoſtre. *Si nous nous jugions nous-meſmes, nous ne ſerions pas jugez par le Seigneur.* Ainſi exerçant contre luy-meſme cette eſpece de damnation, il ſe garentit de celle dont Dieu le menace. *Auguſt. hom. 50.*

Voila l'excommunication de noſtre Diſcipline, contre les pecheurs qui ne ſont pas connus, leur denonçant qu'ils ayent à s'abſtenir de cette Saincte Table, par commination; & neantmoins l'application en eſt remiſe à leur propre iugement, ſelon l'Apoſtre & Sainct Auguſtin. C'eſt vne Diſcipline ſi Saincte, que pluſieurs Eueſques de l'Egliſe Romaine s'éforcent aujourd'huy de la reſtablir, & gemiſſent de voir vn ſi grand relaſchement de ſes maximes.

Ce ſont les deuoirs que nous recõmandons aux pecheurs par cette excommunication generale: Que ſi quelqu'vn ne veut pas faire cette eſpreuue de ſoy-meſme, il mange & boit ſa condamnation, mais le Paſteur qui le communie n'en eſt pas coulpable, puis qu'il l'a aduerty de ſon deuoir, ſelon que Dieu dit par ſon Prophete Ezechiel. *Si tu as aduerty le meſchant de ſon train, afin qu'il s'en deſtourne, & qu'il ne ſe ſoit point deſtourné de ſon train, il mourra en ſon iniquité, mais tu auras deliuré ton ame.* *Ezech. ch 3. v. 19.*

Replique du Catholique Romain.

IAMAIS le Miniſtre Aſimont n'a paru ſi foible ny ſi empeſché comme dans la reſponſe à cette demande. Car il s'en-

gage à faire voir deux choſes, l'vne que ç'a eſté la pratique commune de l'Ancienne Egliſe, d'excommunier les pecheurs immediatement deuant que leur donner le Sacrement de la Cene : l'autre que leur Egliſe leue & oſte l'excommunication auant de les communier : quoy que le Miniſtre qui donne ce Sacrement n'en diſe mot, & qu'ils n'en faſſent aucune mention, ny dans leur Diſcipline Eccleſiaſtique, ny dans la maniere d'adminiſtrer la Cene. Or encore que ces deux erreurs ſoient ſi groſſieres, qu'il eſt fort facile à vn homme tant ſoit peu prudent d'éuiter ces écueils : neantmoins pour reſpondre au grand diſcours qu'il fait inutilement ſur cette matiere. Ie diray que nous tenons auſſi bien que luy, que Ieſus-Chriſt en diſant ces paroles, *Tout ce que vous lierez en terre ſera lié dans le Ciel, & tout ce que vous deſlierez en terre, ſera deſlié dans le Ciel;* a donné pouuoir à ſon Egliſe, d'excommunier les meſchans & de les retrancher de la ſocieté des fideles. Nous ſçauons auſſi que l'Egliſe a ſouuent vſé de ce pouuoir, excommuniant pluſieurs grands pecheurs ſcandaleux & incorrigibles. Mais nous ne liſons point en aucun endroit de l'Eſcriture, ny en aucun Traité des Peres, qu'on ait fulminé des excommunications, lors qu'on adminiſtroit la Communion aux fideles. Ie ſçay fort bien que Sainct Paul excommunie l'inceſtueux Corinthien, & qu'il deffend qu'on ne mange point auec le frere qui eſt paillard & auare. Ie ſçay encore que dans l'Ancienne Egliſe on priuoit pour quelque temps de la Communion ceux qui auoient commis des pechez énormes, & qu'on ne les admettoit à la Table ſacrée, qu'aprés auoir donné des marques d'vne vraye & ſincere penitence. Mais Aſimont quoy qu'il ſuë, quoy qu'il trauaille, ne ſçauroit faire voir en aucun Autheur digne de foy, qu'immediatement auant la Communion on ait lancé vne excommunication ſi generale que la leur, laquelle embraſſe toutes les perſonnes qui ſont entâchées du moindre vice.

Tout ce qu'il dit, & tout ce qu'il allegue, parlant des pechez plus graues & moins graues, diſtinguant les excommunications en quatre eſpeces, ne fait rien au ſujet. Toutes les authoritez qu'il apporte, ne prouuent autre choſe, ſinon que l'Egliſe a excommunié autrefois, comme elle excommunie

encore ceux qui ſont atteints des forfaits & des crimes les plus énormes ; ce qui n'eſt en aucune façon ny dans la demande du Miſſionnaire, ny en controuerſe entre nous. Car le point de la difficulté n'eſt pas touchant l'excommunication en general, ny touchant ſes cauſes & ſes eſpeces : mais c'eſt vn point de pratique, c'eſt de ſçauoir s'il faut fulminer contre toute ſorte de pecheurs des excommunications, des anathemes, lors qu'on eſt ſur le point de leur adminiſtrer la Cene. Sainct Auguſtin cité par le Miniſtre en l'Homilie 50. ne dit pas que l'Egliſe excommunie & retranche de la ſocieté des fideles tous les pecheurs qui s'approchent de l'Euchariſte : mais ſeulement il enſeigne, que celuy *qui craint d'eſtre ſeparé du Royaume Celeſte pour quelque crime, dont il ſe ſent chargé, doit s'abſtenir de luy-meſme, ſelon la Diſcipline Eccleſiaſtique, du Pain Celeſte de l'Euchariſtie : parce que ſe jugeant luy meſme, il ne ſera point jugé, & vſant contre luy-meſme de cette eſpece de condamnation, il ſe guarentit de celle dont Dieu le menace.* Colligeons de tout cela que ce Sainct Docteur ne fauoriſe aucunement la pratique de nos aduerſaires, & qu'aucun Pere de l'Egliſe n'a enſeigné en ſes écrits, qu'il faut excommunier les perſonnes, c'eſt à dire les liurer à Satan, les retrancher du Corps de l'Egliſe, auant de leur donner le Pain viuant des Anges. Mais nous apprenons tout le contraire du Seigneur Ieſus, lequel donnant la Cene à ſes Diſciples, n'excommunia perſonne, non pas meſme le traiſtre Iudas, qui eſtoit diable & larron. Pourquoy donc cette excommunication qui n'a point d'exemple ? Ne dites-vous pas en voſtre Confeſſion de Foy Article 24. que vous rejettez toutes inuentions humaines, qui impoſẽt joug aux conſciences ; & en voſtre Cathechiſme Dimanche 55. que le Miniſtre ne peut exclurre les hypocrites comme indignes ? Pourquoy donc ſouſtenez vous maintenant vne inuention humaine, vne excommunication friuole, introduite depuis quelque temps par des Miniſtres ſans authorité & ſans teſmoignage ? Pourquoy fulminez-vous anatheme contre les hypocrites & les auares, puis que vous n'auez pas le pouuoir de les exclurre de la Cene ? Mais pourquoy excommunier & communier les meſmes perſonnes preſque à meſme temps, ne ſont-ce pas deux actions contraires. Enfin ie demande à quoy ſert,

à quoy profite cette excommunication. Car ceux que vous foudroyez d'anatheme, sont ou predestinez, ou reprouuez. Si reprouuez c'est en vain que vous les retranchez de la Communion de l'Eglise, puis que selon vostre Dimanche 15. ils ne sont iamais entrez dans l'Eglise, n'y n'en peuuent estre les membres. S'ils sont predestinez, c'est encore plus inutile: parce que ceux qui sont predestinez ont la foy, laquelle ils ne peuuent perdre, laquelle seule iustifie, laquelle porte Dieu à ne leur imputer pas leurs fautes, ny à les en punir. I'encheris encore dauantage, disant que quand mesme autrefois l'Eglise auroit excommunié les pecheurs, qui se presentent à la Communion, ce qui n'est pas, que neantmoins vostre excommunication est vn phantosme, & qu'elle est nulle. Car qui vous a donné le pouuoir d'excommunier? Estes-vous Euesques ou Prelats? Auez-vous la Vocation, l'Ordination & la Iurisdiction. *Nul ne s'attribuë cét honneur*, dit l'Apostre, *sinon celuy qui est appellé de Dieu.* Où est donc vostre vocation, est-elle ordinaire ou extraordinaire? Nous auons mõtré dans les discours precedens que vous n'auez ny l'vne ny l'autre, non pas l'ordinaire, puis que vous croyez dans vostre Confession de Foy, que l'estat de l'Eglise a esté interrompu, qu'elle est tombée en ruyne & desolation, & qu'il a fallu que Dieu ait suscité des gens d'vne façon extraordinaire pour l'a redresser de nouueau. Non pas l'extraordinaire, puis que vous n'auez pas les miracles, qui sont les lettres patentes necessaires pour authoriser cette mission, ainsi que vous apprend Luther en l'Epître qu'il escrit au Senat de Malheuse, contre le Chef des Anabaptistes. Suiuant cela vous estes des temeraires, tentans vne chose qui vous est impossible, vous estes des imprudens, vous trauaillant beaucoup pour ne rien faire; vous estes enfin des trompeurs, car vous faites à croire au simple peuple Huguenot, que vous leuez l'excommunication auant de leur donner la Cene; & il ne s'en trouue rien ny dans vostre pratique, ny dans vostre maniere d'administrer la Cene, ny dans aucun de vos Reglemens Synodaux. Ie lis fort bien dans la maniere de celebrer la Cene, la forme de l'excommunication, en ces paroles: *Au Nom & en l'authorité de nostre Seigneur Iesus-Christ, j'excommunie tous Idolatres, Blasphemateurs, Contempteurs de Dieu,*

Parjurēs, Seditieux, Mutins, Batteurs, &c. Mais ie ne lis point là, ny en aucune autre part, la forme de l'abſolution. Où eſt donc cette abſolution? Quand eſt-ce que le Miniſtre la prononce? Eſt-ce quand il dit, *qu'vn chacun s'eſprouue ſoy-meſme*? Mais ces paroles ne font que diſpoſer à la penitence, & ne ſignifient autre choſe, ſinon que le pecheur doit rentrer en ſoy-meſme, pour examiner ſa conſcience. Puis donc que le Miniſtre ne leue pas l'excommunication, Qui eſt-ce qui l'oſtera? Sera-ce le pecheur qui ſe deliurera de ce joug. Mais qui a iamais ouy dire qu'vn homme rompe ſon lien, dont il a eſté lié par l'Egliſe? Car qui luy a donné ce pouuoir & cette vertu? Noſtre Diuin Sauueur a bien donné le pouuoir à l'Egliſe de lier & de délier: mais il n'a iamais donné le pouuoir à vn pecheur & à vn criminel, de ſe deſlier des cenſures Eccleſiaſtiques. C'eſt donc vne choſe bien eſtrange que vous ayez le pouuoir d'impoſer de grands fardeaux ſur le dos de vos Diſciples & de vos pauures Sujets, liant leurs conſciences par les cenſures & les excommunications, & que vous n'ayez pas le moyen de les deſcharger des meſmes fardeaux, ny de leuer les meſmes cenſures. Vous faites bien voir par là, que le pouuoir que vous vous vantez auoir receu de Ieſus-Chriſt, n'eſt que pour deſtruire, & non pas pour édifier.

Deffenſe du Catholique Reformé.

QVAND ie ſuis foible, adonc ie ſuis fort, dit l'Apoſtre Saint Paul: il parle ainſi à l'occaſion des injures & des perſecutions qu'il enduroit pour Chriſt, & confeſſe que ſa vertu auoit acquis des nouuelles forces dans ſes foibleſſes; & c'eſt cela meſme que ie puis dire au ſujet de cette queſtion. Sainct Paul ne parut iamais plus infirme, que lors que les infideles le tenoient arreſté dans vn cachot, pour empeſcher la publication de l'Euangile, mais il ne ſe montra iamais plus puiſſant: Car s'il y fut detenu captif, neantmoins la parole de Dieu ne fut point liée; il n'en ſortit pas ſeulemēt par vne 2. *Cor.* 12 10.

ouuerture miraculeuse de la prisõ : mais encore il lia son Con-
Chrys.hõ. 79.ad pop Antioch. cierge, comme dit Sainct Chrysostome, & d'vn infidele qui ne connoissoit point le joug de Iesus-Christ, il en fit vn Compagnon de ses chaisnes, l'ayant captiué à l'obeïssance de la foy. Ainsi ie n'ay iamais paru si foible ny si empesché au dire du Bachelier, comme dans cette response ; & neantmoins quand ie parois le plus infirme à son iugement, c'est lors que i'ay plus de puissance : puis que ie le prens par ses paroles, & que ie le lie par son propre aueu. Ie me suis engagé à faire voir deux choses, l'vne que ç'a esté la pratique de l'Ancienne Eglise, d'excommunier quelques pecheurs immediatement deuant que de leur donner le Sacrement de la Cene : l'autre que nostre Eglise leue & oste l'excommunication, auant que de les communier ; & c'est ce que i'ay montré, & que ie feray voir encore plus clairement suiuant l'explicatiõ que i'ay donnée de ces paroles.

Mais auant cela, je vous prie de remarquer la mauuaise foy du Bachelier : il dit qu'il reconnoist la verité de l'excommunication, & la diuersité de ses especes, comme nous les auons distinguées ; & neantmoins il les confond à mesme temps, & nous accuse de retrancher les personnes du Corps de l'Eglise, auant que de leur donner le Pain des Anges : au lieu que nous leur deffendons seulement le mauuais vsage de ce Pain ; & les sommons de s'en priuer, iusqu'àce qu'ils ayent les sentimens d'vne vraye repentance. Nous ne lançons cette excommunication conditionnelle, que contre les paillards adulteres, & autres pecheurs scandaleux ; & cependant il nous fait dire que nous fulminons des anathemes contre toutes sortes de pecheurs, & contre toutes les personnes qui sont entachées du moindre vice.

Pour le premier engagement, je ne me suis point obligé de prouuer que ç'ait esté la pratique de l'Eglise d'excommunier toute sorte de pecheurs, auant l'administration de l'Eucharistie : mais seulement ceux qui sont coulpables de crimes, qui ne sont connus que de Dieu ; & que cette excommunication n'est pas determinée & appliquée à quelques particuliers, puis qu'on ne les connoist pas, mais lancée indeterminement sur ceux qui se trouuent dans ce malheureux estat ; &

il ne faut que lire ma reſponſe, & noſtre Liturgie pour connoiſtre cette verité. Or que ç'ait eſté la pratique de l'Ancienne Egliſe, cela paroiſt éuidemment à ceux qui liſent l'Eſcriture & les Peres. L'Eſcriture en fait foy, car comme ſous la Loy au temps qu'on vouloit offrir les Sacrifices de Proſperité, on crioit, *dehors les immondes*, parce qu'il n'eſtoit point permis aux ſouillez de manger de la chair de ces Sacrifices: Auſſi ſous l'Euangile on fait entendre aux pecheurs inconnus, pour les banir à temps de la Maiſon de Grace, cette voix fulminante, & cette parole d'excommunication que le Seigneur prononcera vn iour aux impenitens, pour les exclurre à iamais de la Maiſon de ſa Gloire, *dehors les chiens, & les empoiſonneurs, les paillards, les meurtriers & les idolatres, & quiconque aime & commet fauſſeté. S'il y a quelqu'vn qui n'aime point le Seigneur Ieſus, qu'il ſoit anatheme*, diſoit Sainct Paul. Voila vne excommunication lancée indefiniment ſur tous ceux qui n'ont point de l'amour pour Chriſt: & qui empeſchera l'Egliſe de la prononcer vn peu auant l'adminiſtration de l'Euchariſtie? Certes comme Dieu a laiſſé à ſa conduite la liberté de determiner les circonſtances du Seruice Diuin, & les reiglemẽs particuliers de la Diſcipline: la raiſon veut qu'elle faſſe entẽdre cette ſentence de retranchement aux pecheurs qui ne ſont pas bien preparez à la participation de ce Myſtere. Car comme ceux-la ne peuuent viure de la vie de Ieſus, en qui Ieſus-Chriſt luy-meſme ne vit point par la foy: auſſi ceux-la ne peuuent participer au merite de ſa mort dans l'Euchariſtie, qui ne ſont point eſtreints de la charité de Chriſt; Et parce qu'il y a des pecheurs que l'Egliſe ne connoiſt pas, qui ſe flattent de penſées contraires: il eſt important qu'elle leur donne en general ces ſalutaires aduis, auec des comminations de la vengeance Diuine, s'ils n'en veulent pas profiter.

Leuit. 7. 20.

Apoc. 22. 15.

1. *Cor.* 16. 22.

C'eſt ainſi qu'en a vſé l'Ancienne Egliſe, s'il en faut croire le teſmoignage de ſes Docteurs. Que vouloit dire Denys, que vous tenez pour l'Areopagite, quand il diſoit que le Sacrifice Diuin éloigne de ſoy ceux qui n'ont pas fait penitence; & qu'ils doiuent ſe retirer du Temple de Dieu: parce qu'il ne ſouffre rien qui ne ſoit pur & ſainct? ſi ce n'eſt que l'Egliſe en doit deffendre la Communion à tous ceux qui s'en approchẽt indignement?

Dionyſ. de Eccleſiaſt Hier. c. 3

Ambroſ Serm. Dominic. 4. adu.. Quel eſtoit le ſentiment de Sainct Ambroiſe, quand il dit que celuy qui ne change point de vie, ne peut point manger la vie? ſinon qu'il faut éloigner de la participation de l'Euchariſtie tous ceux qui ne ſont pas dans vn ſerieux amendement?

Chryſoſt. hom. 17. in Hebr. Quel eſtoit la penſée de Sainct Chryſoſtome, quand il parle de la ſorte, que ceux qui ont la robbe de nopces s'aduancent en cét eſtat, pour auoir l'honneur de boire en la Coupe Royale. Mais ſi quelqu'vn ne craint point de s'approcher de la Table du Roy, eſtant couuert de haillons, eſtant ſale & défiguré, conſiderez combien ſeuerement il ſera puni. Si par ces paroles vous n'entẽdez pas quelle eſt ſon intention, écoutez comment il s'explique luy-meſme, & vous comprendrez quelle eſtoit de ſon temps la pratique de l'Egliſe. Afin que perſonne, adjouſte-il, ne puiſſe dire, ie ne ſçauois pas le peril qui accompagne cette Action, le Diacre ſe tient debout en vn lieu éminent, & hauſſant ſa main comme vn Heraut, & faiſant retentir ſa voix dans ce profond ſilence, il appelle les vns & rejette les autres; il fait cette ſeparation, non auec ſa main, mais plus puiſſamment auec ſa langue. Car lors qu'il prononce publiquement ces paroles, *les choſes ſainctes ſont pour les ſaincts*: C'eſt autant que s'il diſoit, ſi quelqu'vn n'eſt pas ſainct, qu'il ne s'approche pas de cette Table. Voila vne excommunication lancée dans l'Egliſe, immediatement auant la Communion, & ſi generale, qu'elle embraſſe tous ceux qui ne ſont pas dans vne ſainteté conuenable.

Que donc Monſieur le Bachelier aprés des teſmoignages ſi clairs, ne die plus qu'vne telle excommunication eſt vne inuention humaine: puis qu'elle eſt fondée ſur vn reiglement tout Diuin. Qu'il ne die plus qu'elle impoſe vn joug aux conſciences: puis qu'elle tend à les ſoulager du fardeau du peché. Qu'il n'aſſeure pas comme il fait, que nous l'a lançons contre les Hypocrites: car cela n'eſt pas vray; & quand cela ſeroit, ce ne ſeroit pas vne choſe inutile, puis qu'elle tendroit à les deſtourner d'vn vice ſi abominable. Qu'il ne demande point où eſt noſtre vocation, qui nous donne cette juriſdiction Eccleſiaſtique: nous en auons fait cy-deuant la preuue; & tout ce que Maiſtre Chiron dit maintenant à l'encontre, ne ſont

que

que des rappetaſſeries de Maiſtre Guillaume, indignes d'vn Bachelier. Qu'il ne dic pas enfin, que cette excommunication eſt inutile, parce qu'elle eſt prononcée ou contre les éleus qui ne peuuent eſtre retranchez du Corps de l'Egliſe, ou contre des reprouuez qui n'en ſont pas. Ce raiſonnement eſt le diſcours d'vn impie, & puis qu'on le peut faire contre toutes les excommunications qu'il a admiſes, il eſt obligé luy-meſme de reſpondre à cét Argument, & de dire auec nous pour iuſtifier les procedures de l'Egliſe, que ſes Paſteurs n'entrent pas dans le ſecret de la Predeſtination, quand ils excommunient les pecheurs; qu'ils regardent ſeulement aux mauuaiſes diſpoſitions où ils ſont, pour leur refuſer les Sacremens de la Grace; & que dans cette excommunication leur but n'eſt pas de les bannir de l'Egliſe de Dieu inuiſible, qui eſt l'Aſſemblée des eſleus, mais ſeulement de les retrancher pour vn temps de la Communion du Sacrement dans l'Egliſe viſible, qui eſt la ſocieté des Chreſtiens.

Que ſi vous demandez auec voſtre Bachelier à quoy cette excommunication generale eſt vtile : Ie vous diray auec les Peres qu'elle ſert pour intimider les pecheurs par les menaces du Iugement de Dieu : Car comme dit Sainct Chryſoſtome, qui ne tremblera oyant ce tonnerre de la voix de Dieu, qui menace de la foudre de ſa vengeance ? Ie vous diray qu'elle eſt vtile pour porter les hommes à vn plus grand reſpect enuers les Diuins Myſteres : car comme les Peres ont dénoncé à ceux qui ne ſont pas purs, qu'ils doiuent ſe ſeparer de la Communion, non ſeulement à cauſe de leurs fautes, mais auſſi à cauſe de la reuerance qui eſt deuë à ce Sacrement. Ainſi nous denonçons aux pecheurs qu'ils ayẽt à s'abſtenir de cette ſaincte Table, de peur de polluër ſes viandes ſacrées. Enfin nous vous dirons qu'elle eſt vtile pour la conuerſion des pecheurs : car tel qui n'auoit pas fait d'aſſez ſerieuſes reflexions ſur ſoy-meſme, pour ſe preparer conuenablement à la Communion, entendant cette ſentence d'excommunication contre les pecheurs impenitens, prend des fortes & genereuſes reſolutiõs de quitter le vice, & de ſe mettre dans les pratiques de la vertu. Dans la Liturgie de la Cene.

Mais pourquoy, dit le Bachelier, donnez-vous la Com-

munion à ces perſonnes excommuniées, ſans leuer premierement leur excommunication ? Mais ie luy feray la meſme demande ſur le Rituel Romain, qui dit, que quand aux pecheurs occultes, qui demandent l'Euchariſtie en cachette, ſi le Curé n'eſt aſſeuré de leur amandement, il l'a leur doit refuſer : les voila donc excommuniez, par le refus de la Communion ; & neantmoins il adjouſte, que s'ils ſe preſentent en public & deuant tous, & qu'il ne puiſſe les paſſer ſans ſcandale, il l'a leur doit adminiſtrer : Voila l'excommunication leuée par l'adminiſtration de la Communion. S'il eſt permis aux Curez d'agir de la ſorte enuers des pecheurs, dont ils connoiſſent l'endurciſſement, & l'inſolence : Pourquoy ne nous ſera il pas permis de tenir le meſme procedé enuers des pecheurs qui ne ſont connus que de Dieu & d'eux-meſmes ? Certes comme il n'y a que Dieu qui iuge des choſes occultes, nous auons droit de les laiſſer au iugement de leur propre conſçience, aprés les auoir inſtruits des intentions de Dieu, & de leur deuoir. C'eſt pourquoy afin de faire le noſtre, comme nous prononçons la ſentence d'excommunicatiõ contr'eux, ſous condition d'impenitence, leur diſant qu'ils ayent à s'abſtenir de cette Sainte Table, s'ils demeurent tels qu'ils ſont, & s'ils ne ſe repentent de leurs pechez : Auſſi leuons-nous cette ſentence conditionnellement comme nous l'auons lancée, à ſçauoir ſous condition de repentance & d'amendement, quand nous adjouſtons ces paroles. Si nous auons ce teſmoignage en nos cœurs deuant Dieu, d'auoir vraye repentance de nos fautes, de nous y deſplaire, deſirans de viure d'ores en-auant ſainctement & ſelon Dieu : ne doutons nullement qu'il ne nous aduouë pour ſes enfans, & que le Seigneur Ieſus ne nous adreſſe ſa parole, pour nous introduire à ſa Table.

Rit. Rõ. de Sacrã. Euchariſt

C'eſt ainſi que Sainct Chryſoſtome ayant lancé cette excommunication generale & conditionnelle, que les laſches & les pareſſeux n'approchent point de l'Euchariſtie : la leue auſſi-toſt, quand il adjouſte, mais approchez-en, ſi vous eſtes embraſez d'ardeur & de zele. C'eſt ainſi que tous les Peres aprés auoir deffendu la Communion aux impenitens, en ouurent auſſi-toſt la porte à tous ceux qui ſont dans les vrais ſentimens de la repentance.

Chryſoſt. hom. 83. in Matth.

Mais, dit le Bachelier, ſi cela eſt ainſi, ce ne ſeront pas les Paſteurs qui deliureront les pecheurs des cenſures Eccleſiaſtiques, mais ce ſeront les pecheurs, qui ſe deliureront eux-meſmes, contre les ordres du Sauueur, qui n'a donné ce pouuoir qu'à l'Egliſe. Mais que c'eſt mal entendre en quoy conſiſte la puiſſance de lier & de deſlier ! Le pecheur ſe lie ſoy-meſme, quand il ſe rend volontairement eſclaue du peché & du diable par les liens de l'iniquité. Dieu le lie, quand il le tient obligé à des peines infinies, pour ſatisfaire à ſa Iuſtice. Les Paſteurs le lient, quand ils luy dénoncent ſes iugemens en general, ou qu'ils luy appliquent quelque peine de ſuſpenſion Eccleſiaſtique. Ainſi le pecheur ſe deſlie ſoy-meſme, lors qu'il ſe défait du fardeau du peché, qui l'auoit enueloppé, & de ſes liens dont il eſtoit attaché, pour ſe conuertir à Dieu. Dieu le délie, quand il luy donne repentance, pour ſortir des pieges du diable, quand il rompt les liens de ſon iniquité pour luy pardonner l'offenſe, & leuer l'obligation à la peine. Et les Paſteurs le deſlient, quand ils luy declarent qu'il eſt remis en la grace de Dieu, & dans la paix de l'Egliſe, moyennant ſon repenty. Tout cela ſe fait dans cette excommunication generale, & conditionnelle, & quand ils l'a prononcent contre les impenitens, & quand ils l'a leuent en faueur des repentans. C'eſt ce que ie pourrois confirmer par le teſmoignage, & par la pratique des Anciens Docteurs de l'Egliſe : mais ce ſont des veritez ſi manifeſtes d'elles-meſmes, que ce ſeroit vouloir éclairer le Soleil, de leur vouloir donner plus de lumiere.

Aprés cela, je mettrois bien en peine Monſieur le Bachelier, ſi ie luy demandois raiſon des excommunications de l'Egliſe Romaine, par les interrogations ſuiuantes. Pourquoy le Concile de Trente frappe-il de ſes anathemes, comme Heretiques, ceux qu'il n'a iamais conuaincus d'erreur, ny legitimement tirez en cauſe, pour les entendre auant que de les condamner ? De qui eſt-ce que les Eueſques ont appris à s'approprier la puiſſance d'excommunier ? Ce n'eſt pas de Ieſus-Chriſt, car il a dit qu'il le faut dire à l'Egliſe ; ce n'eſt pas de Sainct Paul, car il n'a point voulu excommunier l'inceſtueux de Corinthe, qu'auec le conſentement de l'Aſſemblée Eccleſiaſtique. Qui leur a enſeigné d'accorder des Chefs de Moni- *Mat.* 18 17. 1. *Cor.* 5. 4

toire à la requisition des particuliers, qui les obtiennent bien souuent par surprise, & sous vn faux-donné à entendre? De quelle pratique ont ils appris à lancer si legerement des excommunications en faueur de ceux qui ont perdu quelque chose, pour l'a leur faire recouurer, & pour d'autres sujets qui n'en vallent point la peine? Qui est-ce enfin, qui leur a marqué les Ceremonies ridicules & superstitieuses, qu'ils obseruent dans ces excommunications? Certes ce sont toutes choses qui sont éloignées des ordres de Iesus-Christ, de la pratique de ses Apostres, & dont nous ne voyons point d'exemple dans l'Orthodoxe Antiquité; & Monsieur le Bachelier auroit bien long-temps à consulter le Sueur, & à suër luy-mesme, pour faire vne preuue raisonnable de toutes ces nouueautez.

TREIZIESME DEMANDE du Missionnaire.

OV il se peut lire que la Cene ne nous seruiroit de rien, si nous n'estions imparfaits, comme ils disent au Dimanche 54. de leur Catechisme: quoy que cela soit directement oppose à Sainct Paul, qui dit, que celuy qui le reçoit indignement, mange & boit son iugement.

Response à la treiziéme demande.

IE vous prie de lire exactement ce que nous disons dans nostre Catechisme, & puis ie vous feray voir que nostre Doctrine en ce poinct est de l'Escriture, & qu'elle n'a rien qui choque les sentimens de Sainct Paul: Voicy donc comment nous parlons.

D. Mais est-il requis d'auoir vne foy & charité parfaite?

R. Il faut bien que l'vne & l'autre soit entiere, & non feinte:

mais d'auoir vne telle perfection à laquelle il n'y ait que redire, cela ne ſe trouuera pas entre les hommes; auſſi la Cene ſeroit inſtituée en vain, ſi nul n'eſtoit capable de la receuoir, ſinon qu'il fuſt du tout parfait.

D. L'imperfection donc ne nous empeſche point d'en approcher?

R. Mais au contraire elle ne nous ſeruiroit de rien, ſi nous n'eſtions imparfaits: car c'eſt vne ayde & ſoulagement de noſtre infirmité.

Dans ces demandes & dans ces reſponſes vous voyez manifeſtement que noſtre Catechiſme poſe trois veritez, & vous ne les conteſterez pas, quand vous aurez veu qu'elles ſont toutes de l'Eſcriture, comme ie vay vous le faire voir.

La premiere eſt que nous deuons eſtre parfaits, car il adiouë cette demande, que nous deuons auoir vne foy & charité parfaite, puis qu'il veut que l'vne & l'autre ſoit entiere: en effet, ce n'eſt pas vn conſeil pour quelques-vns, comme pretendent vos Moines, c'eſt vn commandement de l'Euangile, qui oblige tous les Chreſtiens de tendre à la perfection. Ieſus-Chriſt veut que *nous ſoyons parfaits*, & nous preſente vn modele auquel nous nous deuons conformer, quoy que nous ne puiſſions pas l'imiter. Les Apoſtres preſchent la perfection à tous les Chreſtiens: Sainct Iacques veut qu'*ils ſoient parfaits & entiers, de ſorte que rien ne leur défaille*. Sainct Paul leur recommande d'*eſtre parfaits & accomplis en toute la volonté de Dieu*, & regarde ce deuoir comme la fin de l'Euangile qui luy a eſté commis, *lequel*, dit-il, *nous annonçons, afin que nous rendions tout homme parfait en Ieſus-Chriſt*.

Math. 5. v. 48.

Iacq. c. 1 verſ. 4.

Coloſ. 1. verſ. 12.

Coloſſ. 1. verſ. 28.

La ſeconde verité contenuë dans noſtre Catechiſme, diſtingue deux ſortes de perfection, l'vne eſt acheuée, exempte de tout deffaut, à laquelle il n'y a rien à redire, l'autre eſt commencée, & meſlée de quelque imperfection: La premiere eſt vne perfection de degrez, parce qu'elle eſt paruenuë au plus haut poinct qu'elle puiſſe pretendre: La ſeconde eſt vne perfection de parties, parce qu'elle fait qu'*aucune grace ne deffaut à ceux qui la poſſedent*: La premiere ne ſe trouue point parmy les hommes, & Iob qui fut tant homme de bien, fait cette confeſſion. *Si je me dis parfait, Dieu me declarera peruers*. Elle n'eſt

1. Cor. 1. 7.

Iob. 9. 20.

que dans les Bien-heureux, qui sont en Paradis, car là leur esprit éclairé des lumieres de la gloire, est entierement affranchy de l'erreur & du mensonge, & leur volonté dégagée du mal est parfaitement vnie au Souuerain-bien. La seconde est dans les fideles qui sont sur la terre : car quoy qu'ils soient entrez dans la voye de perfection, & qu'ils *poursuiuent* incessamment *cette parfaite saincteté, sans laquelle nul ne verra Dieu : neantmoins ils choppent tous en plusieurs choses.*

Jacq. 3. 2.

Phil. 3. v. 12. 15.

C'est ainsi que Sainct Paul aduouë qu'*il n'est pas encore rendu parfait* ; & neantmoins incontinent il se met *au nombre des parfaits.* Il dit qu'il n'est pas encore rendu parfait de cette perfection acheuée, parce qu'il n'a pas encore apprehendé, c'est à dire, parce qu'il n'est pas comprehenseur de la Patrie, estant encore en chemin pour y aller ; & il dit qu'il est parfait au regard de cette perfection commencée, parce qu'estant voyageur, *il oublie les choses qui sont en arriere, & s'aduance aux choses qui sont en deuant, tirant au but de la vocation supernelle.*

Phil. 3. v. 14.

Augustin. lib. 3. ad Bonif. c. 7.

C'est ainsi que l'explique Sainct Augustin. L'Apostre asseure tout ensemble qu'il est imparfait, & qu'il est parfait : à sçauoir imparfait, en considerant combien il luy deffaut de cette iustice dont il a faim & soif, pour en auoir la plenitude : mais parfait d'autant qu'il n'a point de honte de confesser son imperfection, & qu'il s'aduance bien, pour paruenir à la perfection derniere.

La troisiéme verité de nostre Catechisme, fait voir quelle est la perfection que le fidele doit & peut apporter à la Communion : ce n'est pas cette perfectiõ derniere, de tous poincts accomplie, & exempte de tout deffaut, car elle ne se peut trouuer entre les hommes icy bas : mais celle qui nous rend tellement parfaits, qu'elle n'empesche pas que nous ne soyons imparfaits. S'il n'y auoit que les absolument parfaits qui peussent Communier, tous les hõmes seroient exclus de la Communion, car il n'y en a pas vn qui soit sans peché, & par consequent sans deffaut, & tous sont pecheurs, & par consequent imparfaits : car comme a dit Sainct Augustin, nostre iustice est telle en cette vie, qu'elle consiste plustost en la remission des pechez, qu'en la perfection des vertus.

Augustin. lib. 19. de Ciuit. Dei capit. 27.

Ainsi la Cene seroit inutilement instituée, puis que per-

ſonne ne la pourroit prendre ſalutairemẽt; & ſi nous n'eſtions imparfaits en cette maniere, qui admet quelque perfection, la Cene ne nous ſeruiroit de rien; la raiſon eſt viſible, car *ceux qui ſont en ſanté n'ont pas beſoin de Medecin*, ny de medecine pour ſe guerir: ceux qui ſont dans la viſion & dans la joüyſſance ne ſe ſeruent pas d'appuys, pour ſoûtenir leur foy & leur eſperance; & ceux qui ſont immediatement vnis à Chriſt, n'ont pas beſoin d'aucun moyens exterieurs pour s'vnir à luy. Or le Sacrement de l'Euchariſtie eſt vne medecine pour les pauures malades ſpirituels, puis qu'il eſt vn inſtrument de la grace de Chriſt, qui eſt le Medecin; c'eſt vn appuy de noſtre Foy, par laquelle nous cheminons, & de noſtre eſperance, par laquelle nous attendons la felicité promiſe; c'eſt vn moyen de noſtre Communion auec le Seigneur Ieſus-Chriſt.

Luc. 5. 31

Cyril. l. 4. *in Ioh.* c. 17.

C'eſt pour cela que les Bien-heureux dans le Ciel n'en ont pas beſoin, parce qu'ils ſont gueris de toute ignorance, & de toute corruption de peché, dans la viſion & jouyſſance du Souuerain Bien, & qu'*ils ſont vn auec Chriſt, comme il eſt vn Iean auec le Pere.* Si donc nous eſtions parfaits comme les Saincts qui ſont dans le Ciel, ce Sacrement ne nous ſeruiroit de rien, non plus qu'à eux: & ſi nous n'eſtions pas imparfaits, comme les Saincts qui ſont ſur la terre, c'eſt à dire, ſi nous n'eſtions pas ſuiets aux maladies de l'ame, engagez dans les infirmitez de la foy & de l'eſperance, & dans l'éloignement de Chriſt, nous n'aurions pas beſoin de ce Sacrement, & ayant obtenu la fin, ce moyen qui nous y meine nous ſeroit inutile.

17. 22.

C'ette Doctrine eſt ſi veritable, que ie m'eſtonne qu'vn Catholique Romain la combatte: puis qu'elle eſt enſeignée par les plus grands Docteurs de l'Egliſe Romaine: Ainſi l'a enſeigné Thomas d'Aquin, voſtre Docteur Angelique, quand il a dit que les Sacremens de la Nouuelle Loy ſont inſtituez pour deux choſes, à ſçauoir pour ſeruir de remedes contre les deffauts du peché, & pour perfectionner l'homme en ce qui regarde le culte de Dieu, ſelon la Religion Chreſtienne. Si donc il n'y auoit pas en nous de deffaut, ny d'imperfection, le Sacrement de l'Euchariſtie ne nous ſeruiroit de rien, ſelon ſon ſentiment, car là où il n'y a point de maladie, le remede eſt inutile; & ce ſeroit en vain qu'on voudroit perfectionner ce qui eſt abſolument parfait.

Thom. 3. *par. q.* 65 *art.* 1.

Epist. l. 2 Epist. 38 C'est ainsi que l'enseigne Monsieur de Sales, Euesque de Geneue, quand instruisant sa Philothée, il luy parle ainsi; Ma chere fille, ie pense que la Communion est le grand moyen d'atteindre à la perfection: Comme donc on n'est pas encore paruenu à la fin, quand on y tend, aussi n'est-on pas encore en la perfection, quand on Communie; puis que c'est vn moyen de tendre à la perfection, elle n'est donc que pour les imparfaits: ainsi si nous n'estions pas imparfaits elle ne nous seruiroit de rien.

Aprés cela vous voyez bien, Monsieur, que nostre Doctrine n'a rien qui ne soit conforme aux sentimens de S. Paul, bien loin de luy estre directement opposée. L'Apostre ne dit pas, qui mange la Chair de Christ, & qui boit son Sang indignement: car comme a remarqué le Cardinal Cajetan, le manger & le boire de la chair & du sang ne se peut faire indignement: mais il dit; que chacun s'esprouue soy-mesme, & ainsi qu'il mange de ce Pain & boiue de cette Coupe, car quiconque en mange & boit indignement, il prend sa condamnation. Qu'est-ce que manger du Pain, & boire du Calice du Seigneur indignement? Vous l'apprendrez de Sainct Ambroise; il donne cét aduis par aduance, à ce que l'esprit de celuy qui s'approche de la Communion du Seigneur soit plein de deuotion; il enseigne qu'il faut s'approcher de la Communion auec vne ame deuote, & auec vne crainte religieuse, afin que l'esprit sçache qu'il doit de la reuerence à celuy duquel il s'approche pour manger son Corps.

Thom. De vio in Joh. cap. 6. *1. Cor. 11 v. 28. 29.* *Ambros in 1. Cor. cap. 11.*

August. Epist. 118 Vous l'apprendrez de Sainct Augustin, qui dit, que receuoir l'Eucharistie indignement, c'est la receuoir au temps où l'on doit faire penitence: Vous l'apprendrez de vostre Cardinal Bonauenture, lequel parlant du Sacrement; Tu le prens, dit-il, indignement, si tu ne t'en approches pas auec assez de reuerence, de circonspection & d'attention.

Bonau de prapar. ad Missa cap. 5.

L'Apostre donc ne requiert pas des Communians vne dignité de merite, ou de perfection derniere, qui est exempte de tout peché: car *si nous disons que nous n'auons point de peché, nous nous seduisons nous-mesmes: & verité n'est point en nous*, comme nous asseure Saint Iean: mais vne dignité de preparation conuenable à ce Mystere, & à l'estat des Communians; comme il

1. Iean. 1 vers. 8.

me il eſt dit en l'Euangile. *Faites des œuures dignes de repentance:* c'eſt à dire conuenables à l'eſtat des repentans. *Mat. 3. verſ. 8.*

C'eſt pourquoy s'il n'y auoit que ceux qui ſont totalement parfaits, qui peuſſent approcher dignement de la Communion, pas vn ne pourroit Communier dignement, puis qu'il n'y en a pas vn qui ſoit tel parmy les hommes; & ſi tous les imparfaits, qui ont quelque peché, Communioient indignemẽt, tous les Communians prendroient leur condamnation: car comme le Centenier diſoit à Ieſus, en luy demandãt grace: *Seigneur, je ne ſuis pas digne que tu entres ſous mon toict*: Ainſi chacun qui s'approche de la Communion, doit dire: *Seigneur, je ne ſuis pas digne que tu viennes chez moy, ny que tu faſſes demeurance en moy.* *Mat. 8. verſ. 8.*

La vertu du iuſte en cette vie, dit Sainct Auguſtin, eſt tellement appellée parfaite, que c'eſt vne partie de ſa perfection de reconnoiſtre veritablement, & de confeſſer humblement qu'il eſt imparfait: Et comme nous apprend Sainct Hieroſme, c'eſt la vraye ſageſſe de l'homme de ſe reconnoiſtre imparfait, & pour ainſi dire, c'eſt la perfection imparfaite de tous les iuſtes qui ſont en la chair. *Auguſt. lib. 3. ad Bonif. c. 5. Hier. aduer. Pelag lib. 1.*

Tant s'en faut dõc que ces infirmitez reconnuës auec verité, ces imperfections confeſſées auec humilité, ces deffauts déplorez auec ſincerité, nous empeſchent d'auoir part à cette Table ſpirituelle; qu'au contraire, c'eſt à cauſe d'elles que ce Sacrement eſt inſtitué, puis qu'il nous repreſente *le Corps de Ieſus-Chriſt rompu, & ſon Sang reſpandu en remiſſion de nos pechez*: c'eſt à cauſe d'elles que nous en approchons, & que Ieſus-Chriſt nous inuite auec tant de douceur, quand nous en ſommes *trauaillez & chargez*, afin qu'il nous donne *le ſoulagement* de ce fardeau, que *ſa vertu s'accompliſſe dans nos foibleſſes, & que ſa grace abonde pardeſſus nos pechez.* *Mat. 27. v. 28. Mat. 11. 28. 2. Cor. 12 verſ. 9. Rõ. 5. 20.*

Replique du Catholique Romain.

COMME ceux qui font aualer du poiſon, le deſtrempent d'ordinaire dans vn potage, ou le meſlent parmy les viandes les plus delicates; ainſi Aſimont cache & meſle le venin

de son Heresie parmy quelque verité éclatante, pour la faire passer plus doucement dans l'esprit de ses Auditeurs. C'est vne verité de l'Euangile que nous deuons estre douëz de perfection, ou du moins que nous deuons y tendre, selon ces paroles du Seigneur, *soyez parfaits, comme vostre Pere Celeste est parfait.* C'est vne verité extraicte de l'Escriture & des Peres, que les Saincts qui sont dans la Gloire ont vne perfection accomplie qui les exempte de tout deffaut & de toute misere. C'est vne verité de l'Escriture, que presque tous les fideles, voire mesme la plus grande partie des Saincts, qui combattẽt en cette vie, ont vne perfection meslée de quelque petit deffaut & imperfection: Mais c'est vne erreur grossiere & intolerable, de dire que la Cene ne seruiroit de rien, si nous n'estiõs imparfaits. C'est pourquoy afin de reconnoistre la malignité de cette erreur, il faut remarquer qu'il est de deux sortes d'imperfection, il y en a qui sont imputées à crime, & les autres qui ne sont pas imputées. Derechef celles qui sont imputées à crime, sont ou legeres ou griefues, les fautes legeres qui sont appellées pechez veniels, sont compatibles, & peuuent demeurer ensemble auec la iustice inherante, comme enseigne le Sage, quand il dit, que *le juste tombe sept fois le jour*, les imperfections graues, qu'autrement on appelle pechez mortels, ne peuuent cõpâtir auec la justice inherente: c'est pourquoy Sainct Iean en sa premiere Epître chap. 5. les nomme pechez à mort: c'est à dire pechez qui ruïnent la grace, qui est la vie de l'Ame.

Quant aux imperfections qui ne sont pas imputées à peché, elles sont ou dans la ligne de la nature, comme tous les deffauts naturels, tant du corps que de l'ame, qui sont sans nombre, ou dans la ligne de la grace, comme quand il ne manque rien à l'homme que la jouyssance de sa derniere fin, ou que ses vertus ne sont pas encore montées au dernier degré d'excellence, où elles peuuent arriuer. De cette sorte, tous les Saincts durant les iours de leur vie mortelle sont imparfaits, quelque vertu qu'ils possedent. De cette sorte on peut dire que le Sacremẽt de la Cene est profitable aux imparfaits. Car si Asimont en tout ce grand discours ne pretendoit autre chose, sinon de faire voir que la Cene n'est pas vtile aux Saints

qui ſont accomplis en toutes choſes, par la poſſeſſion du Souuerain-bien, & qu'il faut eſtre imparfait, c'eſt à dire manquer de quelque choſe qui acheue noſtre Souuerain bon-heur, Nous n'aurions pas de different, & nos diſputes ceſſeroient ſur ce poinct. Mais il pretend vne autre choſe, qui eſt ſi eſtrange & ſi déraiſonnable, qu'il ne l'oſe declarer qu'obſcurement. Il veut que la Cene ne ſeruiroit de rien ſi on n'eſtoit ſouillé de de quelque imperfection criminelle, affligé de quelque maladie de l'ame, & atteint de quelque eſpece d'infidelité. Car ſi ſelon le ſentiment de Caluin & de tous les Religionnaires, tout peché eſt mortel, & que les moindres concupiſcences ne ſoient pas exemptes de condamnation. Donc toutes les imperfections ſont des pechez mortels, donc s'il faut eſtre imparfait pour vtilement communier, il faut par conſequent eſtre coulpable de peché mortel, & ſi on n'eſtoit chargé de quelque crime, la Communion ne ſeruiroit de rien.

Voila vne Doctrine qui eſt fort eſtrange & pernicieuſe. Car qui oſera nier que l'Euchariſtie ſoit vn Pain viuant deſcendu du Ciel, vn Pain des Anges ſignifié par la Manne, vne viande Celeſte & diuine : Or le pain n'eſt pas pour les malades qui ne le ſçauroient bien digerer, mais pour les ſains & ceux qui ſe portent bien. C'eſt pourquoy bien loin que ce Pain ſacré ne ſerue de rien qu'à ceux qui ſont imparfaits, & dans l'eſtat de peché mortel, que c'eſt proprement à ceux-là qu'il eſt inutile : voire meſme dommageable. D'ailleurs il faut qu'Aſimont aduouë que les meſchans qui ſont atteints de peché mortel ſont indignes de participer à cette Table ſacrée. Or les indignes au lieu de receuoir quelque vtilité de ce Sacrement, ſe rendent au dire de l'Apoſtre Sainct Paul, coulpables du Corps du Seigneur, & boiuent & mangent leur condamnation, & enfin ils meurent, ou deuiennent malades, & ſont tres-miſerables. Et il ne faut pas qu'il brouille, ny qu'il replique à cela, que l'Apoſtre ne dit pas, *qui mangera la Chair de Chriſt indignement*, ou que Sainct Auguſtin & Sainct Bonauenture veulent que ceux-là ſeulement ſont indignes, qui n'ont pas acheué leur penitence, ou qui n'ont pas aſſez de reuerance & de circonſpection. Car il eſt certain que l'Apoſtre parle en cét endroit de la Communion au Corps de Ieſus-

Christ; & il est certain qu'il y a des indignes ausquels la Communion non seulement n'est pas vtile, mais au contraire tres-dommageable. Il est certain que les indignes sont imparfaits; & partant il est tres-asseuré que la Cene non seulement n'est pas profitable à ceux qui sont imparfaits, mais aussi qu'elle leur est tres-dommageable. D'ailleurs si selon les Saincts Peres citez par le Ministre, n'auoir pas accomply sa penitence, manquer d'vn peu de deuotion, & autres petites menuës imperfections rendent la Communion inutile & desauantageuse. Qu'est-ce que ne fera pas l'impudicité, l'yurognerie, la-uarice, & les autres imperfections graues & odieuses. Disons donc que l'imperfection expliquée à la façon des Caluinistes, non seulement n'est pas vtile & necessaire, mais aussi qu'elle est vn empeschemẽt à receuoir les fruicts & les vtilitez du Sacrement de l'Eucharistie. C'est à quoy souscrirõt tous les Peres, & notãment S. Chrysostome en l'Homilie 83. sur S. Math. qui dit, que *si on n'ose pas toucher auec des mains sales les vestemens du Roy: beaucoup moins estant sale, doit-on toucher le Corps de Iesus-Christ, & que rien ne doit ceder à la pureté de celuy qui le touche.* Sainct Ambroise que le mesme Asimont cite, qui enseigne, *qu'il faut que l'esprit de celuy qui s'approche de la Communion du Seigneur, soit plein de deuotion, & d'vne crainte religieuse, & qu'il doit de la reuerance à celuy duquel il s'approche pour manger le Corps.* Si donc ces Saincts Peres excluent de la Communion ceux qui sont sales par le peché, s'ils veulent qu'ils soient purs, pleins de deuotion, & d'vne crainte Religieuse: Donc ils iugent que l'imperfection, le peché, & autres deffauts notables, sont des empeschemens à la Saincte Communion; comment peuuent-ils estre profitables à ceux qui Communient? & s'ils sont profitables; comment peuuent-ils estre des empeschemens? Si dis-je il faut estre imparfait, c'est à dire grand pecheur pour bien Communier, pourquoy auant communier lancez-vous excommunication contre les meschans? Pourquoy suspendez-vous de la Cene les pecheurs publics, les vicieux, les scandaleux, & toutes autres gens atteints des crimes énormes? Certes vous deuriez au contraire les conuier à venir faire la Cene: parce que ce Sacrement ne sert de rien, si on n'est meschant, & si on ne transgresse sans fin & sans cesse les Com-

mandemens de Dieu. Et d'autant plus qu'on ſera meſchant, il profitera auſſi dauantage: Parce que la medecine qui guerit toute ſorte de maladies eſt plus aduantageuſe à celuy qui eſt griefuement malade, qu'à celuy qui n'eſt atteint que d'vne legere maladie. Voyez Meſſieurs de la Pretenduë où vos maximes vous portent, & à quoy aboutit la Doctrine de voſtre Miniſtre Aſimont.

Vous me direz peut-eſtre qu'il faut reſpondre à ces raiſons? Certes ie m'en pourrois bien diſpenſer, d'autant qu'il n'apporte point l'Eſcriture, qui ſeule eſt reigle de verité, ſelon vos principes. Mais ie ſuis bien content de vous faire voir la foibleſſe de ſes raiſons; commençons par la premiere, qui eſt en cette ſorte. Pour communier il n'eſt pas neceſſaire d'auoir cette perfection derniere de tous poincts accomplie, & exempte de tout deffaut. Donc la Cene ſeroit inutilemẽt inſtituée, & ne ſeruiroit de rien, ſi nous n'eſtions imparfaits. Remarquez s'il vous plaiſt la foibleſſe de cette raiſon: car elle conclud qu'vne choſe eſt inutile, parce qu'elle n'eſt pas neceſſaire. Si cela doit auoir lieu il faut auſſi inferer qu'il ne ſert de rien au Miniſtre de ſe chauffer en Hyuer, de manger de la chair, ny de boire du vin, parce que tout cela n'eſt point neceſſaire. On peut bien conſeruer ſa vie à Bergerac ſans ſe chauffer en Hyuer, ſans manger de la chair, & ſans boire du vin. Il ne ſert auſſi de rien au Miniſtre de mõter à cheual pour aller au Synode, ny en aucun autre voyage, car il peut fort bien aller à pied, & ſe paſſer de cheual.

Ces choſes ſont trop éuidentes, paſſons au ſecond Argument qu'il debite en cette ſorte: Ceux qui ſont en ſanté n'ont pas beſoin de Medecin ny de medecine, ceux qui ſont dans la viſion n'ont pas beſoin d'appuy pour retenir leur foy, ceux qui ſont immediatement vnis auec Chriſt, n'ont pas beſoin d'aucuns moyens exterieurs pour s'vnir auec luy: Or le Sacrement de l'Euchariſtie eſt vne Medecine pour les pauures malades, c'eſt vn appuy de noſtre foy & de noſtre eſperance, c'eſt vn moyen de noſtre Communion auec le Seigneur Ieſus-Chriſt. Donc ſi nous eſtions parfaits comme les Saincts qui ſont dans le Ciel, ce Sacrement ne nous ſeruiroit de rien, non plus qu'à eux, & ſi nous n'eſtions pas imparfaits comme les Saincts qui

ſont ſur la terre, ſuiets aux maladies de l'ame, engagez aux infirmitez de la foy, &c. nous n'aurions pas beſoin de ce Sacrement. Voila tout le raiſonnement du Miniſtre, qui ne conclud pas proprement ce qui eſt en queſtion : d'autant que la queſtion n'eſt pas ſi la Cene eſt, ou n'eſt pas vtile aux Saincts qui ſont dans le Ciel. Mais la queſtion eſt, ſi le Sacrement de la Cene n'eſt vtile qu'à ceux qui ſont engagez à des imperfections criminelles, & qui ſe trouuent atteints du peché mortel. C'eſt là le poinct de la difficulté, qu'il ne ſçauroit conclurre par la force de ſon Syllogiſme : parce que les termes de la concluſion ne ſont pas contenus dans les premiſſes.

Que ſi on me replique que dans l'Argument, il eſt dit, que l'Euchariſtie eſt vne medecine, & que la medecine ne ſert de rien qu'au malade. D'où l'on peut conclurre, que l'Euchariſtie ne ſert de rien qu'à ceux qui ſont affligez des maladies de l'eſprit, à ſçauoir du peché. Ie reſpondray deux choſes, la premiere, que la queſtion n'eſt pas ſimplement du peché, mais du peché mortel. Sçauoir, ſi la Communion n'eſt vtile qu'à ceux qui ſont engagez dans le peché mortel : puis que vous n'en reconnoiſſez point d'autre. La ſeconde, que l'Euchariſtie n'eſt pas proprement vne medecine, mais c'eſt comme nous auons deſia dit, vne viande Diuine, vn Pain viuant, deſtiné, non pas à medeciner les playes de noſtre ame : mais à la nourrir & à l'engraiſſer de Grace & de Roſee Celeſte.

Le troiſiéme Argument eſt pris de nos Docteurs qu'il allegue mal à propos. Car ie lis bien dans Sainct Thomas, que les Sacremens de la Nouuelle Loy ſont inſtituez pour ſeruir de remede contre les deffauts du peché, & pour perfectionner l'homme en ce qui regarde le culte de Dieu. Mais ie ne lis pas que tous les Sacremens ſont inſtituez ſeulement pour ſeruir de remede contre les pechez, ie ne lis point que le Sacrement de la Cene ne ſeruiroit de rien, ſi on n'eſtoit imparfait, & en eſtat de peché mortel : au contraire, ie trouue que ce Sainct Docteur enſeigne en ſa Somme troiſiéme partie, queſtion 80. art. 4. & 5. & en pluſieurs autres endroits, que c'eſt vn peché fort graue, de communier auec la conſcience chargée d'vn peché mortel, alleguant à ce ſujet la gloſe de la Bible, & pluſieurs raiſons : Ie lis auſſi dans les œuures de Mon-

ſieur de Sales, que la Communion eſt le grand moyen pour atteindre à la perfection : mais ie ne lis point dans les écrits de ce deuot Perſonnage, que l'imperfection criminelle, que les pechez graues rendent la Communion vtile & aduantageuſe; au contraire, ie trouue dans l'Introduction à la vie deuote, chap. 20. & 21. qu'il faut confeſſer ſes pechez auant la Communion, & qu'il faut rompre l'affection au peché mortel & au peché veniel. Aprés tout cela il ne luy ſert de rien de nous objecter, que l'Apoſtre ne requiert & n'exige pas des Communians vne dignité de merite ou de perfection derniere, qui ſoit exempte de tout peché. Car encore qu'il ne ſoit pas neceſſaire à ceux qui s'approchent de la Communion, d'auoir la pureté des Anges, ny la Saincteté éminente des Ames bienheureuſes. Toutes-fois on ne peut inferer que l'imperfection criminelle, & que le peché mortel ſoit neceſſaire aux Communians. Qui eſt-ce qui voudroit admettre cette façon d'argumenter ? *Pour eſtre Miniſtre il n'eſt pas neceſſaire d'auoir de veuë: car il y a vn Miniſtre à Paris qui eſt aueugle; donc pour eſtre Miniſtre il eſt neceſſaire d'eſtre aueugle.* Ou bien celuy-cy. *Pour eſtre Predicant en Religion Pretenduë, il n'eſt pas neceſſaire d'ententre ny le Grec ny le Latin: car Pierre le Clerc, Cardeur de laine, & premier Miniſtre de Meaux, n'entendoit que ſa langue maternelle: Donc il eſt neceſſaire que le Predicant ſoit idiot & ſans Lettres.* Iugez, Meſſieurs, ſi ces Argumens ſont legitimes & concluans ? Certes il en eſt de meſme de l'Argument d'Aſimont, qu'il dreſſe de la meſme ſorte diſant : pour communier il n'eſt pas neceſſaire d'auoir la perfection derniere, ny la ſainteté des Anges; donc il eſt neceſſaire que le Communiant ſoit imparfait & entaché de quelque peché mortel. De tout cela nous colligeons, que le Miniſtre n'ayant ny Eſcriture, ny Concile, ny Pere de l'Egliſe; ny meſme aucune ſolide raiſon pour appuyer ſon Article de Foy, pour prouuer que la Communion ne ſert de rien qu'aux imparfaits, qu'il eſt par conſequent vn vray Sophiſte, & vn trompeur, qui veut éblouïr les yeux des pauures Huguenots, par la multitude de ſes raiſons, & cacher la verité par ſes diſcours fardez.

Deffense du Catholique Reformé.

C'EST l'ordinaire de ceux qui ont mauuaise cause, d'obscurcir le droit de leur partie aduerse, de déguiser ses raisons, & de ne faire iamais vn veritable recit des faits, de peur qu'on ne les condamne par la connoissance mesme qu'ils donneroient aux Iuges de la verité. C'est ce que fait Maistre Chiron dans cette question aussi bien que dans la precedente : car comme cy-dessus il nous a imposé que nous excommunions toutes sortes de pecheurs qui sont entachez du moindre vice, pour nous faire paroistre coulpables par vn excés de rigueur: ainsi maintenant afin de nous rendre condamnables par vn excés d'indulgence, il nous impute que nous disons, que la Cene ne profite qu'aux meschans, qu'elle n'est vtile qu'à ceux qui sont atteints de crimes énormes, qu'il appelle des pechez mortels; mais quand il veut me faire passer dans vos esprits pour vn empoisonneur d'ames, il vous dore luy-mesme des pillules empoisonnées, pour vous les faire aualer doucement, sous la couleur d'vn riche metal. C'est pourquoy pour deffendre ma response contre ses repliques, je n'ay qu'à vous découurir deux choses, Premierement ce qu'il suppose contre la verité de l'Escriture, & la Doctrine des Peres, Secondement ce qu'il nous impose contre la verité de nos sentimens, & ce qu'il m'impute contre la verité de ce que i'ay dit; Et aprés cela vous verrez facilement de vous-mesmes la nullité de ses repliques, & la foiblesse de ses objections.

La premiere supposition qu'il fait contre l'Escriture, est que la perfection des Saincts, qui combattent en cette vie, n'est meslée que de quelque petit deffaut & imperfection. Mais qu'il lise la vie des plus grands Saincts, & il trouuera qu'ils n'ont pas esté exempts de grands deffauts. Noé & Iob sous la Loy de nature estoient des grands Saincts : l'vn a esté
Gen. 6. 9. trouué homme iuste dans la corruption du premier monde;
Iob. 2. 3. l'autre selon le tesmoignage de Dieu mesme, a esté homme entier,

entier, & ſe retirant du mal : neantmoins le premier ayant eſté deliuré des eaux du deluge, noya ſa raiſon dans vn deluge de vin ; le ſecond a maudit le jour de ſa naiſſance dans le ſentiment de ſa douleur, & a parlé irreuerémẽt contre Dieu par vne vaine preſomption de ſa iuſtice, comme enfin luy-meſme le reconnoiſt. Dauid eſtoit vn grand Sainct ſous la Loy de Moyſe, puis qu'il eſt appellé l'Homme ſelon le cœur de Dieu : neantmoins il ſe rendit coulpable d'vn infame adultere, & d'vn laſche homicide. Pierre eſtoit vn grand Sainct ſous la grace, puis qu'il fut le premier Confeſſeur de la Diuinité de Chriſt, & ſelon voſtre ſentiment, le Chef de tous les Apoſtres : Cependant aprés toutes les proteſtations de fidelité qu'il luy auoit faites, il ne laiſſa pas de renier par trois fois ſon Maiſtre par vne laſche timidité. Dieu a permis que ces grands Saincts ayent commis de grands pechez, pour nous faire voir d'vn coſté que les imperfections de leur vie n'ont pas eſté petites, & qu'eſtans abandonnez à leur propre foibleſſe, ils ne pouuoient tomber que dans des grands deffauts; Et pour nous aſſeurer d'autre part, que comme ils ont obtenu le pardon de leurs pechez de la grace de Dieu, quand ils ont teſmoigné leur repentance : nous ne deuons pas auſſi deſeſperer de cette meſme grace, pourueu que nous imitions leur repenty.

Gen 9.21

Iob 42.6

1. Sam. 13 14.

La ſeconde ſuppoſition du Bachelier eſt vne ſuite de la premiere, mais également contraire à la verité de Dieu, quand il vous fait entendre que les petits deffauts qui ſe trouuẽt dans les Saincts en cette vie, ſont des pechez, qui ſont veniels de leur nature, qui ne meritent point la mort, & qui ne priuent point l'ame de la grace de Dieu. C'eſt dis-je vne ſuppoſition manifeſtement contraire à l'Eſcriture, qui teſmoigne que le gage du peché, quel qu'il ſoit, c'eſt la mort ; que l'ame qui aura peché, elle-meſme mourra ; & que tout peché eſtant vne tranſgreſſion de la Loy, il nous rend dignes de la malediction que la Loy prononce contre ſes tranſgreſſeurs.

Rom. 6. Eze. 18.4 1. Iean 3.4 Deut. 27 26.

Ie ſçay bien que les peres mettent difference entre les crimes & les pechez : mais ils diſent que les Chreſtiens qui peuuent eſtre ſans crime, ne peuuent pas eſtre ſans peché. Ie ſçay bien qu'ils parlent des pechez petits, legers, iournaliers, en

comparaison des plus graues & plus atroces, où l'on ne tombe pas tous les iours; & qu'ils appellent ceux-la veniels, parce qu'ils ne s'oppose pas si directement à la volõté de Dieu, & qu'ils obtiénent plus facilemẽt le pardon de sa grace; & ceux-cy mortels, parce que s'opposant directement à la saincteté, ils apportent vn plus grand empeschement à la grace. Mais au regard de la Iustice de Dieu, ils les ont tous estimez dignes de mort; & Sainct Basile dit que nul ne doit appeller vn peché leger, puis que tout peché quel qu'il soit, deshonore Dieu par la transgression de la Loy; & que nous les deuons estimer tous grands, puis que Dieu prononce contre tous vne mesme sentence.

Basil. in regul Bre mor.

Alleguer contre des tesmoignages si clairs, le dire de l'Apostre Saint Iean, c'est tordre l'Escriture à sa propre condamnation: car voicy comment parle ce Disciple bien-aimé du Seigneur. *Si quelqu'vn voit son frere pecher du peché qui n'est point à mort, il requerra Dieu, & il luy donnera la vie, voire à ceux qui ne pechent point à mort: il y a vn peché à mort, je ne dis point que tu pries pour ce peché-là.* Or croyez vous bien qu'il ne faille prier que pour ceux qui tombent en des pechez, que vous appellez veniels? & que Dieu ne donne point la vie à ceux qui commettent des pechez que vous appellez mortels? Certes si cela estoit, ceux qui sõt coulpables de quelque peché mortel, n'auroient plus de part aux Oraisons de l'Eglise, ny à la Grace de Dieu; & sa misericorde n'octroyeroit le pardõ qu'aux pechez qui sont dignes d'estre pardonnez de leur nature. Vous voyez donc bien que ces paroles de Saint Iean ne fauorisent en rien cette distinction de pechez veniels & mortels. En effet son but n'est autre, que de nous enseigner que tandis que nous sommes en cette vie, nous auons l'aduantage de pouuoir prier Dieu, non seulement pour nous-mesmes, mais aussi pour autruy; & que nous nous pouuons secourir les vns les autres par nos prieres enuers Dieu, pour nous releuer de nos cheutes: mais que neantmoins il en est de si funestes, que le secours de la priere leur est inutile, parce qu'elles sont sans esperance de relevement. Il distingue donc deux sortes de pechez, dont l'vn n'est point à mort: parce que ceux qui le commettent peuuent obtenir la vie de la grace de Dieu en se repentant; &

1. Iean 5 16.

c'eſt pour celuy-la qu'il dit que nous deuons prier. L'autre eſt à mort, d'autant qu'il eſt irremiſſible, & que ceux qui le commettent n'en peuuent point obtenir le pardon, parce qu'ils ne peuuent eſtre renouuellez par repentance. Tel eſt le peché contre le Sainct Eſprit, qui ne ſera iamais pardonné; Et c'eſt pour celuy-là que Sainct Iean ne nous commande point de prier: parce qu'en effet, quand nous le pourrions voir commettre à quelqu'vn, il ne ſeroit pas conuenable que le Sainct Eſprit, qui nous enſeigne à prier, nous fît gemir & ſoûpirer pour ceux qui ont outragé cét Eſprit de Grace. *Mat.12. 32.*

Pour donc parler plus raiſonnablement des pechez, au regard de l'éuenement ou du pardon qui leur eſt octroyé, ou de la peine qui leur eſt deuë: nous pouuõs les rapporter à trois diuerſes perfections de Dieu, à ſçauoir à ſa Iuſtice, ou à ſa miſericorde, ou bien à ſa ſageſſe. Si nous les rapportons à ſa Iuſtice, nous pouuons dire qu'ils ſont tous mortels: parce que la iuſtice ne demande que vengeance, & cherche ſa ſatisfaction dans la mort du pecheur, ſelon le droit de Dieu, qui porte que *ceux qui commettent telles choſes, ſont dignes de mort.* Si nous les rapportons à ſa miſericorde, nous pouuons dire qu'ils ſont tous veniels; & il n'en eſt pas vn que Dieu ne pardonnaſt, s'il vouloit ſuiure abſolument les mouuemens de cette vertu: parce que la miſericorde ſe glorifiant à l'encontre du iugement, ne demande qu'à faire grace aux criminels, & à ſecourir les miſerables. Mais ſi nous les rapportons aux Ordres de ſa Sageſſe, qui tempere les rigueurs de la iuſtice, & les douceurs de la miſericorde: nous diſons qu'il y a des pechez mortels, & des veniels. Les mortels ſont ceux, dont les pecheurs ne ſe repentent iamais, & dont ils n'obtiennent iamais le pardon: parce qu'ils meſpriſent les ordres de ſa Sageſſe, qui ne veut reſpandre les threſors de ſa benignité que ſur les repentans, & que par vn cœur impenitent ils s'amaſſent vn threſor d'ire, au iour de l'ire, & de la declaration du Iugement de Dieu. Les veniels ſont ceux dont ſe repentent ceux qui les ont commis: parce que la Sapience de Dieu a ordonné la repentance, pour faire grace aux criminels: Car *Dieu ne veut point la mort du pecheur, mais qu'il ſe conuertiſſe, & qu'il viue.* *Rõ.1 32* *Rom.2.5* *Ezech 18 32.*

Suiuant cela pour appliquer la verité de ces maximes, au

sujet que nous traitons, nous disons dans nostre Catechisme, que si nous n'estions imparfaits, la Cene ne nous seruiroit de rien : c'est à dire que si nous estions exempts des pechez, dont il nous faut repentir, la Communion de la Cene nous seroit inutile, puis que nous la prenons, pour obtenir la remission des pechez selon la promesse du Nouueau Testament au Sang de Iesus-Christ. Car Christ n'est point venu pour appeller les iustes, mais les pecheurs à repentance; & là où il n'y a point d'offense, il n'est pas besoin de grace ny de pardon.

Pour se desfaire de ce raisonnement le Bachelier nie hardiment vne verité que i'ay exprimée en d'autres termes, mais qui est authorisée par l'Escriture, attestée par les Peres, & auouée formellement par vos propres Docteurs, quand il dit que l'Eucharistie n'est pas vne medecine, mais vne viande Diuine, vn Pain viuant & Celeste, signifié par la Manne, & destiné non pas à medeciner les playes du peché, mais à la nourrir; que le pain n'est pas pour les malades, qui ne le sçauroient bien digerer, mais pour les sains, & ceux qui se portent bien.

En tout cela Maistre Chiron choque premierement la doctrine de l'Escriture : Car qu'est-ce que la Cene du Seigneur, sinon vne cõmemoration de sa mort, vn Sacrement qui nous applique la grace qu'il nous a procurée par son merite? Et qui ne sçait que comme Iesus-Christ est le Soleil de Iustice, qui porte la santé dans ses rayons, pour remedier aux deffaillances de nos ames, & le Celeste Medecin qui est venu en faueur de ceux qui estoient atteints de maladies incurables à toute autre main qu'à la sienne : ainsi sa mort est la medecine qui guerit nos ames des blesseures & maladies mortelles du peché? Pour cõtredire cette verité, il faudroit s'inscrire en faux contre la parole d'vn Prophete, & la declaration d'vn Apostre : dont l'vn a dit, qu'*il a esté nauré pour nos forfaits, & froissé pour nos iniquitez, & que par sa meurtrisseure nous auons gueriſon*; & l'autre tesmoigne, qu'*il a porté nos pechez en son Corps sur le bois, & que nous auons esté gueris par sa batteure.* Et pourquoy est-ce que Iesus-Christ appelle si doucemẽt à soy les pecheurs chargez & trauaillez du sentiment de leurs pechez, sinon, comme dit luy-mesme, pour leur donner du soulagement, & du repos

Esaye 53 5.

1. *Pier.* 2. 24.

Mat. 11. 28.

à leurs ames? Puis donc que l'Euchariſtie eſt vn Sacrement qui nous applique la mort de Chriſt: c'eſt auec verité que nous l'appellons vne medecine pour les malades ſpirituels, & vn remede qui leur fait ſentir le ſalut, qu'il leur a procuré par ſon merite.

En ſecond lieu Maiſtre Chiron par ſes paroles & par ſes raiſons combat manifeſtement la Doctrine des Peres: Car tous attribuent à ce Sacrement le nom & l'effet d'vne medecine.

Sainct Cyprien ne teſmoigne-il pas que dans la primitiue Egliſe, l'Euchariſtie eſtoit receuë comme vne medecine, non ſeulement pour le ſalut des ames, mais auſſi pour des cures admirables, & pour la gueriſon des corps? *Cypr. paſſim.*

Saint Auguſtin ne dit-il pas, que celuy qui a quelque playe recherche la medecine; que noſtre playe eſt que nous ſommes ſous peché, mais que la medecine eſt le Celeſte & venerable Sacrement? *Aug. de verb. Dõ. ſerm. 28.*

Et luy-meſme n'exhorte-il pas chacun des fideles de prendre la Coupe du Salut, de celuy qui guerit toutes nos infirmitez, auec aſſeurance que s'il veut, il obtiendra ce ſalut? *Auguſt. in Pſalm 102.*

Sainct Cyrille n'aſſeure-il pas, que parce que Ieſus-Chriſt demeure en nous, l'Euchariſtie appaiſe l'injuſte loy de nos membres? qu'elle fortifie la pieté, qu'elle eſteint les troubles de l'eſprit, qu'elle guerit les malades, & remet ceux qui ſont briſez en leur entier? *Cyril. l. 7. in Ioh. c. 17.*

Mais qu'eſt-il beſoin de faire vne grande énumeration des Anciens Docteurs de l'Egliſe, pour prouuer vne verité que les Docteurs de la voſtre n'ont iamais miſe en queſtion? Le Clergé Romain ne croyoit-il pas que l'Euchariſtie eſt vne medecine pour guerir les playes de noſtre ame, quand il appelloit les Communions retardées des remedes ſalutaires, & les communions precipitées des poiſons pernicieux? *Cler. Rõ. Epiſt 30. ad Cypr.*

Thomas d'Aquin, voſtre Docteur Angelique, n'auoit-il pas la meſme penſée, quand il diſoit, que les Sacremens de la Nouuelle Loy ſont inſtituez pour deux choſes, à ſçauoir pour ſeruir de remede contre les deffauts du peché, & pour perfectionner l'homme ſelon la Religion Chreſtienne? Et quand il aſſeure que l'Euchariſtie abolit les pechez veniels & les mortels? *Thom. 3. p. q. 79. art. 3. & 4.*

Bonau. de profectu Religi. lib 2. c. 77.

Vostre Sainct Bonauenture n'auoit-il pas le mesme sentiment, quand il disoit, que comme on ne peut pas prescrire vn mesme remede à tous les malades, à cause de la diuersité des complexions : il en est de mesme du remede & de la viande spirituelle, qui est le Corps de Iesus-Christ ?

Dãs l'hõme Chrestiẽ. traité 6. disc. 3.

Senaut Prestre de l'Oratoire n'est-il pas dans la mesme creance, quand il declare, selon le sentiment des Peres, que l'Eucharistie fait dãs nos ames le mesme miracle que la Manne faisoit dans les corps ; qu'elle est tout ensemble vn aliment & vn antidote ; qu'elle nous donne la santé, & qu'elle nous l'a conserue ; qu'elle nous deliure du mal, & nous en deffend ; & qu'elle entretient le temperamment de l'ame dans vne iustesse reiglée ?

Rit. Rõ. de Sacrã. Euchar.

Enfin l'Eglise Romaine n'a-elle pas la mesme foy que ses Docteurs touchant ce Sacrement ? Certes elle fait bien voir par ses enseignemens & par ses pratiques qu'elle croit que l'Eucharistie est vne medecine pour guerir les infirmitez, & les maladies de l'ame, qui sont les pechez mortels & veniels, quand elle ordonne aux Prestres, qui portent le Viatique aux malades, de leur souhaiter l'indulgence & l'absolution de tous leurs pechez ; & quand elle enjoint au malade qui le reçoit de dire auec le Prestre ces paroles. *Seigneur, je ne suis pas digne que tu entres sous mon toict : mais dy seulement la parole, & mon ame sera guerie.*

Les Prestres qui portent l'Eucharistie aux malades font bien entendre qu'elle est vne medecine : puis que prians Dieu en faueur de celuy qui l'a reçoit, ils luy demandent qu'elle luy profite, tant pour son corps que pour son ame, & qu'elle luy serue de remede eternel. Ils veulent bien que le malade aye la mesme creance auec eux, puis qu'ils luy tiennent ce langage. Si la santé vous est necessaire, il est la medecine du corps aussi bien que de l'ame ; si la continuation de la maladie, il est le raffraischissement en l'ardeur, l'allegement en la destresse, le soustien en la debilité ; si le départ de ce miserable monde, il est l'antidote contre la mort.

Aprés cela pourtant Maistre Chiron plus sçauant Medecin des ames que tous les Anciens Peres & tous vos Docteurs, osera soûtenir hardiment que l'Eucharistie n'est pas vne me-

decine pour guerir les pechez ; luy qui vous a promis l'antidote contre l'erreur, aura le front de nier que ce Sacrement ſoit vn antidote contre les vices de l'ame; il employera meſme pour prouuer ſon erreur, la comparaiſon de la Manne dont les Peres ſe ſont ſeruis, pour prouuer la verité contraire ; & oubliant ce que croit l'Egliſe Romaine, & ce qu'il eſt obligé de dire & de pratiquer, il aimera mieux forger & ſouſtenir des nouuelles Hereſies, que de ne pas contredire la verité. Iugez de là ſi vous deuez vous fier à vn tel Medecin, & ſi ce Bachelier n'eſt pas bien capable d'inſtruire des Payſans, puis qu'il veut deſtourner de la foy des ames qui ſont éclairées.

Permettez-moy, Maiſtre Iean Chiron, de vous faire ſouuenir encore vn coup des fonctions de voſtre Preſtriſe, afin qu'il ne vous arriue plus de nier vne verité ſi manifeſte. Si l'Hoſtie que vous prenez à la Meſſe n'eſt pas vne medecine pour guerir les maladies de voſtre ame : Pourquoy priez-vous Ieſus-Chriſt auant que de l'a prendre, qu'il vous deliure de tous vos maux, & de toutes vos iniquitez par ſon ſacré Corps? Pourquoy luy demandez-vous, qu'il die ſeulement la parole, auec aſſeurance que voſtre ame ſera guerie ? Pourquoy enfin dites-vous quelque fois la Meſſe pour la gueriſon des bœufs & des cheuaux, ſi vous ne la conſiderez pas comme vne medecine ſalutaire aux hommes & aux beſtes ?

Vous auez beau faire, ſi vous demeurez opiniaſtrement dans voſtre negation, noſtre raiſonnement demeurera tout entier en ſa force.

Ce que la medecine eſt pour la gueriſon des corps, cela meſme eſt l'Euchariſtie pour le ſalut des ames.

Or ſi vn corps n'eſtoit iamais ſujet à aucune maladie, & s'il poſſedoit touſiours vne parfaite ſanté, la medecine ne luy ſeruiroit de rien pour ſa gueriſon.

De meſme donc l'Euchariſtie ne nous ſeruiroit de rien, pour le ſalut de l'ame, ſi nous eſtions parfaitement ſains, & ſi nous n'eſtions ſujets aux maladies de l'ame, qui ſont les pechez.

Le Bachelier a creu ne pouuoir ſe deſfaire de ce raiſonnement, qu'en niant vne verité enſeignée par l'Eſcriture, confirmée par les Peres, conforme à la creance de l'Egliſe Romaine, & au teſmoignage de ſes Docteurs. Aprés quoy, ie ne

m'estonne point, qu'il nous impose des choses contraires à la verité, & aux sentimens de nostre propre creance : puis qu'il est emporté par vn esprit de contradiction, qui luy fait à tous propos renier sa foy. Il est vray que nous disons que la Cene ne nous seruiroit de rien si nous n'estions entachez de quelque imperfection criminelle, & affligez de quelque maladie de l'ame, c'est à dire de quelque peché : car tous les pechez nous rendent criminels & malades. Mais tant s'en faut que nous disions que ce Sacrement nous seroit inutile, si nous n'estions atteints de quelque espece d'infidelité : qu'au contraire nous asseurons que Iesus Christ ne donne cette viande sacrée sinon à ses domestiques & fideles. Nous sçauons qu'il y a des imperfections & des pechez, qui ne nous empeschent point d'auoir part à la Table du Seigneur, pourueu que nous soyons fideles & repentans : parce que Christ promet le salut & la vie à ceux qui croyent en luy ; & que ses Apostres asseurent du pardon des pechez tous ceux qui s'en repentent. Mais nous disons aussi qu'il y a des pechez qui nous priuent des fruicts de la Communion, comme sont l'incredulité & l'impenitence : parce que l'Escriture tesmoigne que qui ne croit point est déja condamné ; & que les impenitens ne font que s'amasser ire, au iour de l'ire qui est à venir. Nous disons que ces premieres imperfections sont necessaires, non par necessité de disposition, pour bien communier, mais par necessité de condition criminelle, & de corruption naturelle, qui precede la grace, comme le crime precede le pardon, & comme la maladie precede necessairement la gueriſon, & le remede qui l'a donne.

Mais tant s'en faut que nous disions que ces imperfections & ces maladies sont vtiles & profitables aux Communians: qu'au contraire, nous leur declarons qu'ils n'en peuuent estre deliurez, s'ils ne les déplorent auec des larmes d'vne serieuse repentance, & s'ils ne taschent de s'en desfaire par vne salutaire conuersion.

Aprés cela toutes les repliques du Bachelier paroissent si frauduleuses, qu'il n'est pas besoin de défense, pour soustenir mes raisonnemens: car il me fait dire ce que ie n'ay iamais dit, afin de dire ce qu'il luy plaist ; & il me fait raisonner en chicaneur, afin de repliquer en Missionnaire.

Toutes

Toutes ſes objections de meſme ſont ſi foibles, qu'elles ne meritent point de reſponſe. Celle qu'il tire des paroles de Sainct Paul n'a rien de contraire à noſtre creance : car comme l'Apoſtre dit que celuy qui mange le Pain, & boit la Coupe du Seigneur indignement, mange & boit ſon iugement : auſſi diſons-nous que ceux qui prophanent ſes Saincts Myſteres, & qui ſoüillent ſes viandes ſacrées par des mains impures, ne peuuent Communier ſalutairement. Et comme Sainct Paul nous aduertit que chacun doit s'eſprouuer ſoy-meſme, & ainſi manger de ce Pain & boire ce cette Coupe : Auſſi exhortons-nous les pecheurs, que chacun eſprouue & examine ſa conſçience, pour ſçauoir s'il a vraye repentance de ſes fautes, auant que de Communier.

Celle qu'il tire des peres n'a rien auſſi qui choque noſtre ſentiment. Car cõme ils ont dit que pour toucher le Corps Sacramentel du Seigneur il ne faut point eſtre ſale; & que l'eſprit de celuy qui s'approche de la Communion du Seigneur doit eſtre plein de deuotion, & d'vne crainte religieuſe : auſſi deffendons-nous aux pecheurs immondes d'approcher de cette Saincte Table, de peur de polluër ſes viandes ſacrées; & nous exhortons les Communians à ſe purifier de toute ſoüilleure de chair & d'eſprit, pour approcher du Sainct des Saincts. Mais comme les Peres ont aſſeuré les pecheurs dans le ſentiment de leurs crimes, contre les apprehenſions de la Iuſtice de Dieu, par les promeſſes de ſa Grace; & leur ont dit qu'ils ne deuoient point deſeſperer de ſa miſericorde, quoy que bleſſez de playes mortelles, pourueu qu'ils ſentent leur mal, qu'ils reconnoiſſent la grandeur de leur faute, & qu'ils conſiderent leurs pechez auec repentir & auec douleur: Ainſi nous donnons cette aſſeurance aux Communians, que les vices dont ils ſont coulpables, & les imperfections qui ſont en eux, n'empeſcheront point qu'ils n'ayent part à la Table Spirituelle du Seigneur : pourueu qu'ils ayent ce teſmoignage en leurs cœurs, qu'ils ſont vrayement repentans de leurs fautes, qu'ils renoncent à leurs propres deſirs, auec vne ferme reſolution de viure d'ores-en-auant ſainctement & ſelon Dieu.

Cypr. in tract. de lapſis.

La troiſiéme objection qu'il tire des paroles de noſtre Ca-

techisme, n'est qu'vne mauuaise consequence de chicaneur, & de Missionnaire. Car quoy ! parce que nous disons que la Cene ne nous seruiroit de rien, si nous n'estions entachez d'imperfection & de vices ; s'ensuit-il de là, qu'il faut se rendre grands pecheurs pour Communier vtilement, & s'abandonner à toutes sortes de crimes, pour tirer des plus grands profits de la Communion ? C'est ainsi que raisonnoient les mauuais Chrestiens contre la Doctrine de Sainct Paul, quand
Rō. 6. 1. il preschoit la grace pour l'abolition des pechez, disans qu'il faloit faire abonder les pechez, pour faire abonder la grace. Mais raisonner ainsi, c'est comme qui diroit, qu'il faut se procurer des maladies par les excez, & s'y plaire par les déreiglemens de la vie : parce qu'il y a vn Medecin, dont les remedes gueriſſent toutes sortes de maux. Comme donc vous ne manqueriez pas de dire à celuy qui raisonneroit de la sorte, que ce Medecin ne sçauroit guerir ceux qui s'opposent à leur gueriſon, & que ses remedes sont inutiles à ceux qui rēdent leurs maladies incurables : ainsi disons-nous à vostre Bachelier, que quoy que l'Eucharistie soit vne Medecine propre à guerir toutes les maladies des pechez en faueur de ceux qui veulent se soumettre aux ordonnances de celuy qui l'a donné : neantmoins ce Celeste Medecin n'entreprend pas de guerir ceux qui abusent de ce remede, & qui se plaisent dans leurs maux auec obstination.

Que donc le Bachelier ne die plus qu'il ne s'agit point du peché veniel, mais du peché mortel ; que les pechez mortels empeschent la Communion, & qu'on ne peut point communier, si on est atteint de quelque imperfectiō criminelle : Car cela est vray, si ces pechez sont conjoincts auec impenitence, mais non pas si on s'en repent. Pourquoy Maistre Chiron, distinguez-vous icy les pechez veniels d'auec les mortels, comme si les vns pouuoient estre gueris par la Communion & non pas les autres ? puis que vos Docteurs asseurent qu'elle efface les mortels aussi bien que les veniels, pourueu qu'on s'en repente. Et si les veniels ne sont pas des imperfections
page 172 criminelles, pourquoy dites-vous qu'ils sont imputez à crime ? Quoy ! Dieu peut-il reputer pour crime ce qui ne l'est pas ? D'ailleurs, si l'Eucharistie ne guerit les ames que des pe-

tites maladies & des pechez veniels : vous luy attribuëz donc moins de vertu qu'à la Confeſſion Sacramentelle, laquelle à voſtre dire efface les crimes les plus graues, & les pechez mortels ; & vous ne faites pas plus d'eſtat de cét Auguſte Sacrement que d'vn ſigne de Croix, & d'vn peu d'eau benite, à quoy vous donnez la vertu d'effacer les offenſes venielles.

Enfin, s'il n'y a que ceux qui n'ont que des pechez veniels, qui puiſſent Communier dignement : Ie vous feray vne demande, & ie vous prie de me reſpondre en ſincerité de conſcience. Auez-vous bien cette perfection que vous requerez dans les Communians ? Eſtes-vous dans cét eſtat qui n'a faute que de la ioüyſſance de la derniere fin ; & ne vous manque-il rien que la pureté des Anges, & la ſainteté éminente des ames bien-heureuſes ? Si vous n'auez pas cette parfaite diſpoſition : pourquoy exigez-vous de ceux qui ne communient que deux fois l'année, vne perfection que vous n'auez pas vous-meſme, qui communiez tous les iours ? Si vous la poſſedez, pourquoy dites-vous en chantant la Meſſe, auant que de prendre l'Hoſtie, *Domine non ſum dignus* ? Ne vous donnez-vous pas le démenty vous-meſme, ſi vous vous confeſſez indigne d'auoir Communion auec le Fils de Dieu : puis que vous ſuppoſez que vous eſtes dans vne dignité parfaite, pour Communier ? Ceſſez donc de choquer la verité, & vous ceſſerez de vous contredire ; contentez-vous de dire la Meſſe, ſans entendre ce que vous dites, ny ſçauoir ce que vous pratiquez, & ne vous meſlez pas de parler des Myſteres que vous n'entendez pas ; allez fouyr toute voſtre vie dans le ſable des Landes, & ceſſez de ietter du ſable aux yeux des ignorans, ou bien retournez à l'Eſcole de la Sorbonne, pour eſtudier les principes de la Theologie, auant que de vous ingerer de les enſeigner.

QVATORZIESME DEMANDE du Miſſionnaire.

L'ENDROIT de l'Eſcriture Saincte, où il eſt dit, qu'il ne faut point des Autels dans la Religion Chreſtienne : quoy

que dans celle du Fils de Dieu & de Sainct Paul il y en aye. Math. 5. V. 23. Heb. 13. V. 10. & 2. Corinth. 9.

Response à la quatorziéme demande.

NOVS ne disons-pas absolument qu'il ne faut aucune sorte d'Autels en la Religion Chrestienne : Car comme il n'y a point de Religion sans Sacrifice : Aussi par tout où il y a des Sacrificateurs offrans & des Sacrifices offerts, il faut qu'il y aye des Autels pour les offrir. Or Iesus-Christ, qui est le Souuerain Sacrificateur du Nouueau Testament, *nous a fait Sacrificateurs à Dieu son Pere* : & comme *il a offert vn seul Sacrifice*, afin de satisfaire la Iustice de Dieu pour nous : aussi veut-il que *nous offrions* tous les iours *des Sacrifices à Dieu*, afin de reconnoistre sa misericorde : il faut donc que nous ayons des Autels, pour éleuer nos oblations.

Ap. 5. 10
Heb. 2 17
Heb. 13. 15.

Mais nous disons que ces Autels doiuent estre proportionnez à la Religion, & conuenables aux Sacrifices qu'elle ordonne. La Religion de la Loy Mosaïque *estant* toute *charnelle*, auoit aussi des Ceremonies charnelles, des Sacrifices corporels, & des Autels materiels, de terre, de bois, de pierre, d'airain, & d'or : mais *l'Euangile estant vn Ministere d'Esprit*, la Religion Chrestienne qu'il enseigne est aussi spirituelle, & nous ordonne de seruir Dieu *en esprit, & en verité* : C'est pourquoy toutes choses s'y traittent spirituellement ; les *Sacrifices y sont spirituels*, comme dit Sainct Pierre : car depuis que le Nouueau Testament a succedé à l'Ancien, la Loy de la Lettre a esté changée auec la Loy de l'Esprit, afin que tous les Sacrifices s'y accomplissent spirituellement, comme enseigne Sainct Hieroſme.

Heb 9. 10
2. *Cor.* 3. 8.
Iean 4. 23
1. *Pier.* 2 5.
Hieron. in Jerem. cap. 31.

Les Autels y sont aussi spirituels, nous en auons deux, vn sur la Terre, & vn dans le Ciel ; vn en nous, & vn en Iesus-Christ : Ie dis que nous auons vn Autel en nous-mesmes, car comme il n'est plus besoin de sortir hors de nous, pour chercher les victimes que nous deuons offrir à Dieu, selon le sen-

August. in Ps. 51.

timent du Prophete & de Sainct Auguſtin : auſſi trouuons-nous en nous vn Autel. Chaque Sainct a vn Autel du Seigneur en ſoy-meſme, qui eſt la Foy, dit Sainct Hieroſme. *Adonc on offrira des bouueaux ſur ton Autel*, dit Dauid. Quel eſt cét Autel ? c'eſt la Foy, dit le meſme Docteur, parce que tout ce que tu offres, tu le dois offrir par la Foy : En effet, comme *c'eſt l'Autel qui ſanctifie le don* corporel offert ſelon la Loy, auſſi eſt-ce *par foy que Dieu purifie les cœurs*. *Hier. in Pſal. 25. Idem. in Pſal. 51. Mat. 23 19. Act. 15. 9*

Mais parce que la Foy tire toute l'efficace qu'elle a pour purger nos cœurs du merite de Ieſus-Chriſt qu'elle embraſſe: auſſi diſons nous que le ſeul vray Autel, qui conſacre toutes nos oblations par ſa ſainteté, c'eſt Ieſus-Chriſt, lequel ayant eſté le Preſtre, la Victime, & l'Autel, dans le Sacrifice qu'il a offert à Dieu pour nous racheter, ſert auſſi d'Autel à toutes les victimes & à tous les Sacrifices que nous offrons à Dieu pour l'honorer ; car *c'eſt par luy que nous offrõs des Sacrifices agreables à Dieu*, comme dit Sainct Pierre, & comme a tres-bien remarqué voſtre Docteur Angelique. Chriſt eſtoit ſignifié par le double Autel des Holocauſtes & des Parfums, d'autant que c'eſt par luy que nous deuons offrir toutes les actions des vertus, ſoit celles par leſquelles nous mortifions la chair, qui luy ſont offertes comme ſur l'Autel des Holocauſtes, pour les conſommer, ſoit celles qui auec vne plus grande perfection d'eſprit, ſont offertes par deſirs ſpirituels à Dieu en Ieſus Chriſt, comme ſur l'Autel des parfums, ſelon le dire de l'Apoſtre, au dernier de l'Epître aux Hebreux. *1. Pier. 2 5. Thom. 1. 2. q. 102. art. 4. ad ſex.*

Voila les Autels que nous reconnoiſſons dans la Religion de Ieſus-Chriſt & de Saint Paul, ſelon l'inſtitution de Chriſt, & l'enſeignement de l'Apoſtre : ainſi c'eſt à tort que vous nous accuſez de dire qu'il ne faut point d'Autels dans la Religion Chreſtienne. Il eſt vray que nous n'en auons point de materiels, mais ce deffaut nous eſt glorieux, puis qu'il nous eſt commun auec les Chreſtiens de l'Egliſe primitiue, auſquels les Payens faiſoiẽt le meſme reproche, leur diſant qu'ils n'auoient point d'Autels : mais nous en auons de ſpirituels & conformes à l'excellence de la Religion que nous profeſſons: car comme la Religion Chreſtienne eſt differente de celle des Iuifs, autant que l'eſprit de la chair; comme leurs Sacrifi- *Minut. Fœl. in Octauio.*

ces sont aussi differens que le Ciel de la terre, aussi disons-nous qu'il n'y a pas moins de difference entre les Autels des vns & des autres, & que comme ceux-là estoient charnels, selon *la Loy du commandement charnel* : ceux-cy doiuent estre spirituels, selon la Loy de l'Esprit, qui est l'Euangile.

Hcb. 7. 16

Voyons si Iesus-Christ en a ordonné, & si Sainct Paul en a reconnu d'autres dans la Religion Chrestienne : pour me le persuader, vous m'alleguez trois passages de l'Escriture, lesquels ie vous prie d'examiner auec moy, & vous verrez comment ceux qui les ont dictez leur donnent la gehenne, pour les faire dépoſer en leur faueur, & les tordent à leur propre condamnation.

Le premier est de Iesus-Christ en l'Euangile, où le Seigneur dit ; *Si tu apportes ton offrande à l'Autel, & là il te souuienne que ton frere a quelque chose à l'encontre de toy, laisse là ton offrande deuant l'Autel, appointe premierement auec ton frere, & lors vien & offre ton offrande.* Il s'agist là d'vn Autel materiel, il est vray, mais cét Autel n'appartient pas à la Religion Chrestienne, mais à la Iudaïque, & il faut estre charnel, comme dit Sainct Hieroſme, pour suiure l'histoire seulement & la lettre, à la façon des Iuifs.

Mat. 5. 23. 24.

Hier. in Gal. c. 5.

Pour entendre cette verité appliquez icy le dire de Sainct Augustin, & distinguez les temps pour accorder les Escritures. Iesus-Christ parle icy à ceux qui estoient Iuifs de naissance, & qui faisoient encore profession de la Religion des Iuifs : c'est ainsi qu'il leur parle ailleurs de la Circõcision, & du Sabath : *Vous circonciſez l'homme au Sabath* ; de la Pasque Iudaïque : *Ie feray la Paſque chez toy auec mes Diſciples* ; des dons qu'on offroit selon la Loy, pour la purification des Lepreux. *Va t'en & te montre au Souuerain Sacrificateur* (dit-il au Lepreux qu'il auoit nettoyé) *& offre le don que Moïſe a ordonné pour ta purification.*

Jeã 7. 22 Mat. 26 18. Mat. 8. 4

En tous ces lieux il parle selon la Loy ancienne, qui estoit encore en vsage : car Iesus-Christ n'a pas seulemẽt approuué, mais mesme obserué les Ceremonies de la Loy durant sa vie, afin de les abolir en sa mort : c'est pourquoy auant que d'expirer sur la Croix, il prononça cette parole ; *Tout eſt accomply*, parce qu'alors il mit fin à toutes les Ceremonies de la Loy,

Jean 19. 30.

qui eſtoient ombres des choſes futures, dont le corps eſt en Chriſt, & qu'alors, comme dit Thomas d'Aquin, toutes choſes legales deuoient entierement ceſſer, leur verité eſtant conſommée. *Coloſſ.* 2. 17. *Thom.* 1. 2. *q.*103. *art.* 3.

Si donc il faut encore des Autels materiels en la Religion Chreſtienne, parce que Ieſus-Chriſt dit aux Iuifs, *laiſſe ton offrande deuant l'Autel*: à plus forte raiſon ſerions-nous encore obligez d'obſeruer la Circonciſion, le Sabath, la Paſque des Iuifs, puis que ce ſont des choſes que Ieſus-Chriſt leur a recommandées pour le temps d'alors, par parole & par exemple.

Mais puis que *nous ne ſommes plus ſous la Loy, mais ſous la Grace*, il faut raiſonner autrement; c'eſt pourquoy nous diſõs auec voſtre Sainct Thomas, que quoy que Chriſt ait recommandé & obſerué les Ceremonies de l'Ancienne Loy, pour le temps qu'elles deuoient eſtre obſeruées: neantmoins il les a abolies en les accõpliſſant, & exhibant la verité de ce qu'elles figuroient: tellement que nous n'en pouuons obſeruer aucune ſans peché, depuis qu'elles ont eſté enſeuelies. *Rom.* 6. 14. *Thom.* 1. 2. *q.* 113 *art.* 4.

Or les Autels materiels eſtoient vne partie de la Loy Ceremonielle. Comme donc nous ne deuons plus obſeruer le Sabath Iudaïque, ſelon la défenſe de l'Apoſtre; *Que nul ne vous condãne en diſtinctiõ de jour de Feſte, ou de Sabaths*: ny la Circõciſion, parce, dit luy-meſme, que *ſi vous eſtes circõcis, la Croix de Chriſt eſt aneãtie, Chriſt ne vous profite de rien*: ny la Paſque, parce que I. Chriſt *noſtre Paſque a eſté immolé pour nous*. Auſſi ne deuons-nous plus auoir des Autels materiels, parce que Ieſus-Chriſt par ſa mort a aboly toutes les choſes ceremonielles de l'Ancienne Loy, & qu'ayant *enuieilly le Teſtament precedant, il en a eſtably vn nouueau*. *Coloſſ.* 2. 16. *Gal.* 5. 2. 1. *Cor.* 4. 7. *Thom.* 1. 2. *q.*107 *art.* 2. *Heb.* 8. 13

Le ſecond paſſage que vous produiſez pour eſtablir vos Autels, eſt celuy de l'Apoſtre, qui dit aux Hebreux; *Nous auons vn Autel, duquel n'ont point puiſſance de manger ceux qui ſeruent au Tabernacle*. Cette Eſcriture démolit tous les Autels de l'Egliſe Romaine, bien loin de les éleuer. *Heb.* 13. 10.

Car premierement l'Apoſtre ne dit pas, nous auons des Autels en pluriel, mais au ſingulier *nous auons vn Autel*: & l'Egliſe Romaine ne dit pas nous auons vn Autel au ſingulier, mais nous auons des Autels, voire vne infinité d'Autels en

vne infinité de lieux : ainsi l'Eglise Romaine tient vn langage contraire à celuy de l'Apostre, pour se conformer à celuy des Heretiques : car l'Apostre, dit Sainct Hieroſme, enſeigne *qu'il y a vn seul Autel* en l'Egliſe, comme vne seule Foy, & vn seul Bapteſme, ce que les Heretiques delaiſſans, ſe ſont fabriquez pluſieurs Autels.

Hier. in Oſea. c. 8.

Quel eſt donc cét Autel, dont parle l'Apoſtre? le Docteur Angelique vous l'apprendra. Cét Autel, dit-il, c'eſt ou la Croix de Chriſt, en laquelle il a eſté immolé, ou Chriſt luy-meſme, en qui & par qui nous offrons nos prieres, & c'eſt l'Autel d'or dont il eſt parlé dans l'Apocalypſe. Or comme nous n'auons qu'vn ſeul Chriſt, auſſi n'y a-il qu'vne Croix ſur laquelle il a eſté immolé : Soit donc que cét Autel ſoit la la Croix, ou Chriſt luy-meſme, nous n'auons qu'vn Autel, & non pas pluſieurs.

Thom. in Epiſt. ad Hebr. c. 13.

D ailleurs l'Apoſtre dit que c'eſt vn Autel de telle nature, que ceux qui ſeruent au Tabernacle n'en peuuent point manger : c'eſt à dire par metonymie, ne peuuent point participer à ce qui eſt offert deſſus ; il eſt donc tel qu'il correſpond à l'Autel d'or qui eſtoit dans le Sanctuaire, car les beſtes que l'on ſacrifioit pour le delict & pour le peché, n'eſtoient point offertes ſur cét Autel, mais eſtoient entierement conſommées par le feu hors du Camp, & le Souuerain Sacrificateur en apportoit le ſang dans le lieu Tres-Sainct, pour y faire propitiation : tellement que les Sacrificateurs qui ſeruoient au Tabernacle, & qui mangeoient la chair des Sacrifices offerts ſur l'Autel des Holocauſtes, ne mangeoient point de celuy-cy.

Leuit. 16 27.

Ainſi Ieſus-Chriſt pour accomplir ces figures, *s'eſt offert hors du Camp, pour ſanctifier le peuple par ſon propre Sang, lors qu'il a ſouffert hors la porte de Ieruſalem* ; Et quant au Sang qu'il a répandu pour faire l'expiation de nos pechez, il l'a porté dans le Sanctuaire, c'eſt à dire dans le Ciel, de ſorte que ceux qui s'arreſtent encore au ſeruice du Tabernacle, ne peuuẽt point manger de ſon Sacrifice, ny participer au merite de ſa mort.

Hebr. 13. 12.

C'eſt pourquoy l'Apoſtre nous exhorte de *ſortir vers luy hors du Camp, portans ſon opprobre*, & de le ſuiure iuſques dans le Sainct des Saincts, en recherchant la Cité qui eſt à venir,

Hebr 13. 13.

c'eſt

à dire le Ciel où il eſt entré, pour nous y preparer vn domicile de gloire : & c'eſt ce que nous faiſons, car nous cherchons noſtre Autel, non point ſur la terre, mais dans le Ciel, où eſt noſtre Sacrificateur & noſtre Victime : *car Chriſt n'eſt point entré és lieux Saincts faits de main, mais dans le Ciel meſme.*

C'eſt là où nous le cherchons dans la Communion, ſelon l'exhortation de Sainct Auguſtin, fidele interprete de Sainct Paul. *Penſez aux choſes qui ſont en haut*, diſoit Sainct Paul, *là où Ieſus-Chriſt eſt à la dextre de Dieu.* Suy-le donc au Ciel, dit S. Auguſtin, en la Celebration des Myſteres : quitte la terre pour éleuer ta penſée, ton amour, & ton eſperance dans le Ciel : c'eſt là que nous le cherchons hors de la Communion, lors meſme que nous nous en ſeparons volontairement pour vn temps, ſelon le ſentiment de Ceſarius, ſçachant comme il dit, que celuy qui pour ſon peché ſe retranche luy meſme de la Communion, ne pourra eſtre retranché de l'Autel qui eſt dans le Ciel. Ainſi nous ne ſeruons point au Tabernacle, pour auoir part à cét Autel Celeſte.

Coloſſ. 3. 1
Auguſt. in Pſ. 90
Ceſ. Arel. Hō. 13.

Mais qui ſont ceux qui s'arreſtent encore au ſeruice du Tabernacle ? Ce ne ſont pas les Iuifs, car le Tabernacle leur a eſté oſté, ils n'ont plus d'Autel ny de Temple : ce ſont les Chreſtiens Iudaïſans, qui s'arreſtans à l'exterieur, veulent meſler les ceremonies de la Loy auec les veritez de l'Euangile ; C'eſt à dire les Catholiques Romains, car regardez bien leur Seruice, & faites en comparaiſon auec celuy des anciens Iuifs, & vous n'y trouuerez aucune difference.

Leurs Temples ſont diſpoſez de la meſme façon, la Nef reſpond au Parvis du peuple, le Chœur des Preſtres, au lieu Sainct des Sacrificateurs, le haut le l'Autel, où l'on poſe le Sacrement, au lieu Tres-Sainct du Propitiatoire : car comme celuy-là eſtoit ſeparé par vn voile, on couure d'vn voile celuy-cy : ſous celuy-là eſtoit l'Arche, auec la Manne de la verge d'Aaron, ſous celuy-cy eſt la boëte des Reliques, & en quelque lieux s'y trouue vne verge ouuriere de miracles, en l'vn vn Chandelier d'or, en l'autre pluſieurs Chandeliers ; en l'vn & en l'autre des lampes continuellement ardentes : hors de là vous voyez vne Table auec des Pains benits, au lieu des Pains de Propoſition ; vn Beniſtier, au lieu d'vne Cuue d'airain, vn

arrouſoir, des laueмens, des aſperſions, l'huile d'onction, des chemiſes & des habits bigarrez pour les Preſtres, comme pour les Sacrificateurs. Enfin le lieu où l'on met l'Hoſtie en parade auec des pompeux ornemens, s'appelle le Tabernacle.

Toute la difference que i'y remarque, c'eſt que les Tables de la Loy de Dieu n'y ſont pas comme dans le Temple de Ieruſalem, & qu'au lieu que dans celuy-là les Sacrificateurs Sacrifioient & mangeoient les Victimes du peuple; les Preſtres de ceux-cy deuorent les peuples, & les mangent comme ſi c'eſtoit du pain, ainſi que dit Sainct Hieroſme de ceux de ſon temps. Ceux donc qui s'arreſtent encore à ces ombres, ne trouueront point le Corps, qui eſt Chriſt, & ceux qui ſeruẽt au Tabernacle, n'auront point de part à l'Autel dont parle Sainct Paul.

Hier. in Mat. cap

Le troiſiéme texte de l'Eſcriture, que vous mettez en auant pour les Autels de l'Egliſe Romaine, eſt du meſme S. Paul, qui dit aux Corinthiens; *Ne ſçauez-vous pas que ceux qui vaquent aux choſes ſacrées, mangent de ce qui eſt ſacré, & que ceux qui ſeruent à l'Autel participent à l'Autel*? Sans contredit l'Autel dont l'Apoſtre parle eſt materiel: mais pour vous montrer qu'il ne l'applique pas à la Religion Chreſtienne, il faut lire l'apodoze qu'il adiouſte en ſuite, pour acheuer ſa comparaiſon: *De meſme auſſi*, dit-il, *le Seigneur a ordonné que ceux qui annoncent l'Euangile, viuent de l'Euangile.*

1. Cor. 9. 13.

Où vous voyez, que ſi Sainct Paul euſt eſté Miniſtre de l'Autel, comme les Preſtres de l'Egliſe Romaine, il n'auoit que faire de parler de l'Euangile, & n'auoit qu'à dire, ie ſers à l'Autel, partant i'en dois viure: mais comme il ne veut pas viure de l'Autel, auquel il ne ſert pas, mais de l'Euangile lequel il annonce; il oppoſe manifeſtement l'Euangile à l'Autel, la Predication de l'vn au ſeruice de l'autre; & par vn droit que les Corinthiens ſçauoient auec certitude, il leur en veut faire connoiſtre vn autre dont ils pouuoient douter: afin qu'ils ſçeuſſent, que cõme les Sacrificateurs des Iuifs & des Payens, tiroient leur entretien du ſeruice de l'Autel, & des choſes ſacrées: que de meſme les Predicateurs de l'Euangile, parmy les Chreſtiens, deuoient tirer leur vie de l'Euangile.

Pour donner plus de iour à cette verité, il faut conſiderer plus exactement, Premierement les perſonnes auſquelles l'Apoſtre parle, Secondement ce qu'il leur veut prouuer, En troiſiéme lieu, la comparaiſon dont il ſe ſert pour en faire la preuue.

Les perſonnes auſquelles l'Apoſtre parle ſont les Corinthiens, nouuellement conuertis à la grace de Ieſus-Chriſt, ſoit d'entre les Iuifs, ſoit d'entre les Payens : car il y en auoit des vns & des autres, & Sainct Paul *diſputoit en la Synagogue par chaque Sabath, & induiſoit à croire, tant les Iuifs que les Grecs*, comme il eſt recité dans l'Hiſtoire des Actes. *Act.* 18. 4

Ce qu'il veut prouuer aux vns & aux autres aprés leur conuerſion, c'eſt qu'il auoit droit de prendre ſalaire d'eux pour l'entretien de ſa vie, en ſeruant au Miniſtere de l'Euangile. Car cõme dés ſon entrée en Corinthe, il leur auoit preſché gratuitement, & s'eſtoit entretenu luy-meſme du trauail de ſes mains, ſans les engager à aucune deſpenſe, afin de leur rendre d'abord la Doctrine plus agreable, en la donnant quitte de toute charge : Là-deſſus, ayant appris dans ſon éloignement, à Philippes, que des faux Apoſtres qui s'eſtoient gliſſez dans l'Egliſe des Corinthiens, eſtoient bien payez par eux, quoy qu'ils n'annonçaſſent pas la verité : il leur écrit vne lettre, dans laquelle il leur reproche leur ingratitude en ſon endroit, & leur montre qu'il a le droit de prendre d'eux les alimens pour l'entretien de ſon corps, aprés leur auoir fourny les choſes ſpirituelles pour la nourriture de leur ame. *Act.* 18. 3. *2. Cor.* 11. 7. *1. Cor.* 9. 12.

C'eſt ce qu'il leur prouue par pluſieurs raiſons, mais la derniere & la plus conuainquante, eſt vne comparaiſon des Sacrificateurs Payens & Iuifs, auec les Predicateurs de l'Euangile. *Ne ſçauez-vous pas*, dit-il, *que ceux qui vaquent aux choſes ſacrées, mangent de ce qui eſt ſacré, & que ceux qui ſeruent à l'Autel participent à l'Autel* ? C'eſt à dire, vous qui eſtiez Payens, ne ſçauez-vous pas que les Sacrificateurs des Idoles mangent de ce qui eſt ſacrifié aux Idoles ? Et vous qui eſtes Iuifs de naiſſance, ne ſçauez-vous pas que la Loy de Dieu ordonne, que les Sacrificateurs n'ayant point de part ny d'heritages en Iſraël, mangeront des Sacrifices & autres oblations qui ſont offertes ſur l'Autel ; Sçachez auſſi que le Seigneur a ordonné *Deut* 18. *v.* 1. 3. 4.

parmy les Chrestiens, que ceux qui vaquent à la Predication de l'Euangile, fussent nourris & substentez de l'Euangile; tous ceux qui le reçoiuent estans tenus de leur fournir l'entretien & les alimens, car luy-mesme a dit que *l'ouurier est digne de son salaire.*

Ne pensez pas, Monsieur, que ce soit nostre exposition: c'est l'interpretation des Peres, ausquels vous faites estat de donner creance; c'est ainsi que l'explique Sainct Hieroſme: Il confirme aussi cét exemple enuers les Iuifs, en repetant les mesmes choses, selon la coustume de l'Ancien Testament. Et Saint Ambroise plus expressement: par les choses sacrées il signifie la Loy des Gentils, & par l'Autel celle des Iuifs; car le Seigneur a ordonné par Moïse que les Sacrificateurs prinssent vne partie des choses qui estoient offertes; & quant aux Gentils, la raison mesme naturelle porte que chacun viue de ce à quoy il trauaille. Iugez donc, Monsieur, si ceux qui veulent encore des Autels materiels dans l'Egliſe, ne l'engagent pas aux Ceremonies des Iuifs, ou aux superstitions des Payens.

Hierō. in 1. Cor. c. 9.

Ambroſ in 1. Cor. cap. 9.

Replique du Catholique Romain.

ENCORE que nos Autels ayent esté fondez auec la Religion Chrestienne, & qu'ils soient aussi anciens que l'Euangile, encore que dix mille tesmoins dépose nt auoir veu des Autels en la primitiue Egliſe: neantmoins le Ministre Asimont se persuade les pouuoir facilement abattre & les ruïner absolument auec vne raison friuole, & quelques pointilles d'esprit, qui n'ont rien de solide. La raison dont il se sert est que la Religion Chrestienne n'est pas charnelle, comme la Loy Mosaïque, mais spirituelle. C'est pourquoy, dit-il, toutes choses s'y traittent spirituellement, les Sacrifices, les Victimes, les Autels, & tout le reste. Certes c'est vne raison bien foible, & vne consequence fort ridicule: car si cela auoit lieu, il faudroit aussi dire que les Sacremens, quoy que signes visibles & materiels, sont neantmoins purement spirituels,

que les Aſſemblées des fideles ſont ſpirituelles, que les Temples & les Preſches ſont ſpirituels, & qu'enfin les Paſteurs & & les Miniſtres qui l'a gouuernent ſont inuiſibles & ſpirituels. Qui oſera ſouſtenir vne telle réuerie ? C'eſt pourquoy cette propoſition ſi vaſte eſtant fauſſe, elle ſe doit limiter en cette ſorte, diſant que la Religion Chreſtienne eſt en partie ſpirituelle, & en partie materielle, elle eſt ſpirituelle quant à ſa principale & à ſa meilleure partie : d'autant qu'elle eſt conduite par la vertu du Sainct Eſprit, & qu'elle engendre des effets ſpirituels, & des productions Diuines & ſurnaturelles, comme ſont la Foy, l'Eſperance, & la Charité, & autres vertus admirables, qui ſont dans l'ordre de la Grace. C'eſt ainſi qu'il faut entendre l'Apoſtre, lors qu'il appelle l'Euangile la Loy de l'Eſprit, & qu'il oppoſe à la Loy de Moyſe, qu'il nomme la Loy de la chair : à cauſe qu'elle ne produit ny la iuſtice inherente, ny la remiſſion des pechez, qui ſont les propres effets de l'Euangile, & les productions du Nouueau Teſtament. Ce n'eſt pas que par ce diſcours nous voulions rejetter la pratique, & nier l'vtilité des Sacrifices ſpirituels. Nous ſçauons trop bien que le Prophete nous exhorte, auſſi bien qu'aux Iuifs, à ſacrifier des Sacrifices de iuſtice, & à immoler à l'honneur de Dieu des Sacrifices de louange : mais nous diſons qu'outre ces Sacrifices ſpirituels communs à l'vne & à l'autre Loy ; il y a de plus en la Loy de Grace, vn Sacrifice qui eſt exterieur, & apparent, & par conſequent qu'il y a vn Autel qui luy eſt conforme & conuenable.

Quant au paſſage de Sainct Pierre 1. Epiſt. chap. 2. allegué par le Miniſtre, qui exhorte les fideles à offrir des Sacrifices ſpirituels, il ne prejudicie aucunement à cette verité : parce que cét Apoſtre n'aſſeure pas que tous les Sacrifices de la Nouuelle Loy ſont purement ſpirituels, mais il enſeigne ſeulement que le Sacerdoce commun & eſtendu à tous les Chreſtiens, eſt eſtably pour offrir à Dieu des Sacrifices & des Victimes ſpirituelles, au moyen de la foy & de la charité, & comme outre le Sacerdoce general, il y en a encore vn ſpecial & particulier, qu'on obtient, non pas ſimplement par le Bapteſme, mais par l'impoſition des mains Epiſcopales, comme enſeigne Saint Paul en la premiere à Timothée : Tout de

meſme outre ce Sacrifice general & exterieur, outre ces Autels ſpirituels, il y en a vn autre correſpondant au Sacerdoce, qui ne peut eſtre autre que le Sacrifice de la Meſſe, que nous auons eſtably par vne foule d'authoritez illuſtres. Remarquez donc que comme dans la Loy de Moyſe les Sacrifices ſpirituels offerts par les fideles de ce temps, n'empeſchoient pas qu'on n'en offriſt au Temple de ſenſibles & de materiels: auſſi les Sacrifices ſpirituels de la Loy Euangelique n'empeſchent qu'il ne s'y en offre vn autre exterieur inſtitué par le Seigneur Ieſus. D'où vient qu'il y a des Autels ſenſibles & materiels, auſſi bien qu'il y en a de ſpirituels. I'aduouë donc que la foy ſelon quelques-vns, ou la charité ſelon quelques autres, eſt vn Autel mobile, ſur lequel nous faiſons des offrandes tres-agreables à Dieu; mais auſſi il faut que nos aduerſaires aduouënt qu'il y a vn Autel exterieur, ſur lequel nous offrons le Corps de Ieſus-Chriſt. Cela eſtant ainſi, vous connoiſſez éuidemment que cette raiſon tirée de l'Eſpiritualité de la Religion eſt fauſſe & captieuſe.

Tout le reſte de ſon diſcours eſt encore pis que cela: car Aſimont eſt ſi à ſec, ſi pauure, & ſi dénüé, qu'il ne ſçauroit produire le moindre teſmoignage, qui parle contre nos Autels. Si vous en auez, Aſimont, mettez-les en auant, citez l'endroit de l'Eſcriture, où il eſt dit qu'il ne faut point d'Autels en la Religion Chreſtienne, nous vous écouterons volontiers? Que ſi vous manquez de l'authorité de l'Eſcriture; apportez du moins le témoignage de quelque Sainct Pere de l'Egliſe. Il ne fait rien de tout cela, & oubliant la promeſſe qu'il a fait de prouuer ſes Articles de Foy par la Saincte Eſcriture, il s'amuſe à pointiller ſur nos raiſons, imitant les orages & les tempeſtes, qui ne ſont que pour deſtruire, & non pas pour édifier. Il ſuppoſe trois authoritez, ſur leſquelles il s'imagine que comme ſur trois colomnes nous fondons toute la doctrine de nos Autels. Vous vous trompez, Monſieur le Miniſtre, nous auons encore de meilleurs fondemens, & des paſſages plus exprés. Vous n'auiez pas leu Eſaye ſur ce ſujet chap. 19. qui predit clairement l'éleuation de nos Autels: *En ce jour-là*, dit-il, *il y aura vn Autel à l'Eternel au milieu du pays d'Egypte, vne enſeigne dreſſée à l'Eternel ſur la frontiere, & l'Eternel ſe*

ſira connoiſtre à l'Egypte, & en ce jour-là l'Egypte connoiſtra l'Eternel, & le ſeruira, offrans Sacrifices & Gaſteaux. Remarquez en ce paſſage que le Prophete predit qu'il y aura vn Autel en Egypte & que ſur cét Autel on offrira des Sacrifices agreables à Dieu. Ce qui ne ſe peut en aucune façon expliquer de l'Autel ny des Sacrifices des Iuifs. Premierement, parce que ſelon la Loy on ne deuoit offrir des Sacrifices que dans le Temple de Ieruſalem, & non ailleurs. Secondement, parce que les Miniſtres ont écrit au deſſus du chap. ce tiltre icy: *Cette Prophetie eſt du Iugement du Seigneur ſur l'Egypte, pour les illuminer, lors que par la vocation des Gentils, l'Egliſe ſera eſtenduë par tout le monde.* Par où ils aduouënt franchement qu'il n'eſt point fait mention en ce lieu de l'Autel des Iuifs, mais plutoſt d'vn Autel Chreſtien. De plus on ne peut dire auec raiſon, & ſans tordre le vray ſens de l'Eſcriture, que le Prophete parle en cét endroit d'vn Sacrifice ſpirituel. Parce qu'il predit auec emphaſe vne choſe future, vn Sacrifice extraordinaire, & parce qu'il declare qu'on mettra des Gaſteaux ſur cét Autel. Or les Sacrifices ſpirituels eſtoient vne choſe fort commune, qui auoient eſté offerts long-temps auparauant, & dans l'Egypte, & en beaucoup d'autres endroits de la terre. Les Sacrifices ſpirituels ne ſont pas auſſi des Gaſteaux offerts ſur vn Autel. Donc puis que ces paroles ne ſe peuuent adapter ny aux Sacrifices des Iuifs, ny aux Sacrifices ſpirituels, puis que cette Prophetie ſe deuoit accomplir du temps que les Gentils ſeroient appellez à la Foy; Il faut dire que le Prophete entend parler de l'Autel & du Sacrifice des Chreſtiens; & qu'ainſi le Sacrifice de la Meſſe ſe trouue annoncé dans les écrits des Prophetes. Voila vn teſmoignage illuſtre & authentique, & qui eſt plus que ſuffiſant; car le Sainct Eſprit peut-il mentir vne ſeule fois? Ce n'eſt pas pourtant que ie manque d'autres paſſages, ie puis encore alleguer le meſme Prophete chap. 56. où il parle *d'vne Maiſon Saincte, Maiſon de Priere à tous les peuples, & que ſur ſon Autel*, c'eſt à dire ſur l'Autel de cette Maiſon, *leurs Sacrifices ſeront acceptables.* Ie puis alleguer ce qui eſt écrit en la premiere aux Corinthiēs chap. 10. où l'Apoſtre oppoſe la Table du Seigneur à la table des Démons, & comme la table des Démons eſtoit materielle, il faut

pour que la chose quadre, que la Table du Seigneur soit aussi materielle. Ie puis enfin alleguer beaucoup d'autres passages positifs : mais vn seul comme nous auons dit, ne doit-il pas suffire ? Toutesfois ie diray dauantage, que quand l'Escriture Saincte n'en parleroit qu'obscurement, quand tous les passages que nous alleguons seroient ambigus & difficiles, ne faisons-nous pas assez, en alleguant les Peres des premiers Siecles, vrais interpretes de l'Escriture, en produisant la pratique de la primitiue Eglise ? la Face de laquelle Caluin escriuant au Cardinal Sadolet, se vante de vouloir renouueller par sa pretendue Reforme, & de l'authorité de laquelle vostre Ministre Asimont se veut couurir en cette response. Or suiuant ce principe nous faisons voir éuidemment la verité de nos Autels, depuis la naissance du Christianisme. Car où est l'Escriuain Sacré, qui n'en aye comme remply tous ses escrits ? Voyez ce que dit Sainct André Apostre au Tyran Ægée, selon le rapport du Clergé d'Achaye. *Ie Sacrifie tous les jours à l'Autel, au Dieu Tout-puissant l'Aigneau immaculé.* Voyez ce que dit Sainct Martial écriuant aux Bourdelois. *Le Corps que les Iuifs par enuie ont immolé, nous le posons pour nostre salut à l'Autel sanctifié.* Voyez le Concile de Cartage, il dit *que quand le Prestre assiste à l'Autel, tousiours l'Oraison soit adressée à la Personne du Pere.* Voyez le Concile de Laodicée, il dit *qu'il faut que les femmes s'approchent de l'Autel.* Voyez Sainct Cyprien, il dit *que l'Eucharistie est sanctifiée à l'Autel.* Voyez Sainct Optat Mileuitain au liure 6. contre Parmenien, & vous lirez *comme il inuectiue contre les Donatistes vos semblables*, & qu'il leur reproche leurs sacrileges, pour auoir brisé les Autels, & commis plusieurs autres pechez abominables. Voyez Sainct Gregoire de Nazianze contre Iulien, page 304. où il enseigne, *que les Autels prenant leur nom du pur & non sanglant Sacrifice, par lequel nous communions à la Diuinité de Christ, & à ses Passions, ne seront plus pollus du sang prophane.* Voyez Sainct Basile en sa Liturgie, Sainct Ambroise, Tome 5. page 336. Sainct Augustin, & enfin tous les Peres, & vous trouuerez qu'ils font souuent mention des Autels, des Sacrifices, des Calices, & autres vtensiles de l'Eglise.

Cela estant manifeste, ne pouuons-nous pas nous dispenser

ſer de reſpondre aux allegations friuoles du Miniſtre ? Certes s'ils nous produiſoient quelques textes de l'Eſcriture qui diſſent en quelque ſorte, qu'on ne doit point baſtir d'Autels en la Religion Chreſtienne, ils auroient quelque iuſtice d'exiger de nous la reſponſe : mais n'appuyant leur dire ny par raiſon, ny par authorité, ne faiſant qu'impugner quelques paſſages qu'on allegue, ſuppoſant fauſſement que toute noſtre Doctrine eſt fondée ſeulement ſur trois paſſages de l'Eſcriture; n'eſt-ce pas aſſez que de conuaincre le Miniſtre de menſonge, en alleguant d'autres textes de l'Eſcriture, & produiſant pour nos Autels la pratique & l'authorité venerable de la primitiue Egliſe. Toutesfois pour vne plus ample connoiſſance de la verité nous reſpondons à ſa Refutation: diſant que dans le paſſage de Sainct Mathieu chap. 5. où il eſt parlé de mettre vne Offrande ſur l'Autel, l'écorce de la Lettre ſemble nous indiquer que cét Autel dont il eſt fait mẽtion là dedans, eſt l'Autel des Iuifs : mais comme la Saincte Eſcriture dictée de la bouche de Dieu, n'eſt pas ainſi que les eſcrits des hommes, & qu'elle a pluſieurs ſens differens: auſſi encore que dans vn ſens, ce paſſage allegué ſe peut entendre des Autels des Iuifs : toutesfois il eſt vray encore qu'il dénote nos Autels, & que pluſieurs grands Perſonnages s'en ſont ſeruis à cét effet. Car enfin le cõmandement que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt fait d'appointer auec nos freres, & de nous reconcilier auec nos ennemis, auant mettre nos dons ſur l'Autel, eſt vn precepte affirmatif, qui oblige non ſeulement les Iuifs, mais auſſi les Chreſtiens. D'ailleurs, le diſcours que le Seigneur fait en ce chapitre, ne tend qu'à reformer la Loy, & à eſtablir des nouuelles maximes, qui ne ſont pas enſeignées dans la Loy de Moyſe. Par exemple il dit en cét endroit qu'il faut prier Dieu pour ceux qui nous perſecutent, & qu'il ne faut conçeuoir le moindre mouuement de courroux contre ſon frere. En quel lieu des cinq liures de Moïſe, trouuera-on cette perfection. On trouuera bien dans la Loy qu'il faut faire la Paſque, qu'il faut ſe preſenter au Preſtre, quand on ſera guery de la Lepre, qu'il faut ſe faire circoncire, & pluſieurs autres Ceremonies legales. Mais on ne ſçauroit trouuer dans la Loy, qu'il faille quitter ſon offrande au pied de l'Autel, lors qu'on

se souuient que nostre frere a quelque animosité contre nous. C'est pourquoy ce precepte, ou bien si vous voulez ce conseil, appartient proprement aux Chrestiens; Aussi l'Autel dont il est parlé en ce lieu, est proprement l'Autel des Chrestiens. De dire que la Loy estant abolie, l'Autel est aussi est aboly, il est vray que cela se doit entendre de l'Autel des Iuifs, qui n'estoit qu'vne ombre & vne figure passagere de Iesus-Christ. Mais que l'Autel des Chrestiēs, qui est suiuant Optat Mileuitain, le Siege du Corps & du Sang de Iesus-Christ, aye esté aboly, c'est vne impieté manifeste, & vn discours d'Apostat & precurseur d'Antechrist. Car comme on ne peut inferer que tous les Tēples sont abolis: parce que le Temple de Ieruſalem a esté destruit aprés la mort du Seigneur: aussi on ne peut cōclurre que tous les Autels sont abolis, parce que l'Autel de l'Ancienne Loy, qui n'estoit qu'vne ombre, & vne figure, a esté aboly, voila pour le premier passage.

Quant au second tiré de l'Epître aux Hebreux chap. 13. où il est dit que *nous auons vn Autel, duquel n'ont point puissance de manger ceux qui seruent au Tabernacle.* Il est vray que Sainct Thomas explique cét Autel de la Croix du Sauueur: mais Theophilacte Autheur Grec, & de tres-grande reputation parmy nos aduersaires, asseure que c'est l'Autel de l'Hostie non sanglante, qui donne la vie au Corps; & ne sert de rien d'alleguer contre nous l'authorité de Sainct Hieroſme, qui pour establir l'Autel Mystique des Chrestiens, à sçauoir Iesus-Christ, ne ruine pas les Autels materiels: veu que dans la seconde Epître écrite contre Vigilance, il asseure que *l'Eueſque de Rome offre Sacrifice au Seigneur, ſur le Tombeau des Apoſtres Pierre & Paul, qu'il repute comme Autels de Ieſus-Chriſt.* Pour ce qui est du troisiéme passage de la premiere aux Corinthiens chap. 9. qui dit, *que ceux qui vacquent aux choſes ſacrées, mangent de ce qui eſt ſacré, & que ceux qui ſeruent à l'Autel, participent à l'Autel.* Il est certain que quand il ne s'expliqueroit pas de l'Autel des Chrestiens, comme nos Freres ſeparez le veulent faire accroire, qu'aussi il ne fait rien pour eux: mais qu'estant adjousté aux autres, que nous auons produit, il fait beaucoup pour nous. Tellement qu'il est manifeste de tout cela, que vous n'auez ny Escriture, ny teſmoignage, ny raison qui vous

appuyé, que tout voſtre diſcours n'eſt qu'inuectiue & qu'inuention humaine, pour piquotter ſur nos preuues, & qu'enfin vous ne pouuez reſpondre à la demande du Miſſionnaire, en montrant l'endroit de l'Eſcriture, où il eſt dit qu'il ne faut point d'Autels dans la Religion Chreſtienne.

Deffenſe du Catholique Reformé.

LES Iuifs ont eu des Autels auant l'eſtabliſſement de la Religion Chreſtienne, & les Payens en ont érigé vne infinité auant l'eſtabliſſement de la Loy Moſaïque: Cependant nous ne ſuiuons ny la Religion des Payens ny la Loy des Iuifs, parce que l'antiquité des Autels n'eſt pas vne preuue de la bonté de la Religion. De ſorte que quand bien les Autels auroient eſté fondez auec la Religion Chreſtienne, comme dit le Bachelier, nous ne ſerions pas obligez de les retenir, parce qu'ils n'ont pas eſté fondez par ſes maximes. Mais c'eſt vne ſuppoſition du Bachelier, qu'il y ait eu des Autels dans l'Egliſe, dés la naiſſance du Chriſtianiſme, & de dix mille teſmoins qui dépoſent, à ce qu'il dit, en auoir veu dans l'Egliſe primitiue, il n'allegue pas le teſmoignage d'vn ſeul.

Pour moy, afin de parler plus conformement à la verité de l'Hiſtoire, je dis premierement que les Apoſtres ne ſe ſont iamais ſeruis d'Autels, mais ſeulement de Tables mobiles, pour celebrer l'Euchariſtie: voila pourquoy la Saincte Cene n'eſt pas appellée par Sainct Paul, l'Autel, mais la Table du Seigneur; & comme le Seigneur inſtitua & celebra ce Sacrement à Table: auſſi les Saincts faiſans ce qu'il leur commanda de faire, l'ont pratiqué & obſerué de meſme. Or quelle apparence que Ieſus-Chriſt & ſes Apoſtres ſe fuſſent contentez d'vne Table, s'il euſt falu auoir des Autels pour la celebration de ce Myſtere? Et ſi les Autels auoient eſté fondez auec la Religion Chreſtiéne, eſt-il bien croyable que Ieſus-Chriſt le Fondateur & le fondement de l'Egliſe, que les Apoſtres qui ont édifié ſur ce fondement n'euſſent rien dit d'vne telle

1. *Cor.* 10 21. *Mat.* 26 20.

fondation, si elle eust esté necessaire : puis qu'ils ont parlé de tant d'autres choses qui ne le sont pas ? Puis donc qu'ils n'ont fait mention que d'vne Table, & qu'ils n'ont rien dit d'vn Autel : c'est à bon droit que nous disons qu'il ne faut point d'Autel, & que nous nous contentons d'vne Table pour la celebration de ce Sacrement.

Secondement, je dis que les Chrestiens des trois premiers siecles n'ont employé que des Tables de bois mobiles, & couuertes d'vn linge, pour administrer l'Eucharistie, comme tesmoigne Optat Mileuitain contre Parmenian, & Sainct Athanase à ceux qui viuoient dans la solitude. A cause dequoy les Payens qui se glorifioient de leurs Autels, reprochoient aux fideles Chrestiens qu'ils n'en auoient point, comme pour dire qu'ils estoient sans Religion, n'en ayans pas cette marque exterieure, comme cela paroist dans Clement Alexandrin, dans Minutius Fœlix en son Octauius, dans Arnobe contre les Gentils, & dans Origene contre Celsus, auquel ce Docteur respond que c'est mal à propos qu'il leur fait ce reproche, ne voyant pas que chacun d'eux au lieu d'Autel a son esprit, d'où il éleue en haut vrayement & spirituellemẽt des parfums souëues, c'est à dire des prieres, qui partent d'vne pure conscience. Si les Autels exterieurs & sensibles eussent esté en vsage dans l'Eglise parmy les Chrestiens de ce temps là, auec quel front les Payens eussent-ils pû leur faire vn reproche si manifestement contraire à la verité ? Et si ces Autels eussent esté fondez auec la Religion Chrestienne, pourquoy les Chrestiens eussent-ils eu recours à des Autels inuisibles & spirituels, pour se deffendre des objections de leurs aduersaires ? Ne deuoient-ils pas plustost leur dire ? Iesus-Christ nous a bien ordõné des Autels, mais vostre cruauté nous en interdit l'vsage ; & si nous ne nous en seruons pas, ce n'est pas que la Religion Chrestienne les deffende : mais c'est parce que vostre tyrannie ne nous le permet pas. Au lieu de cela ils disent qu'ils portent dans leur esprit des Autels, aussi bien que des Sacrifices : pour montrer que la Religion Chrestienne n'en a point d'autres, & que le Seigneur Iesus-Christ n'a institué que ceux-là.

Clem. Alex. lib. 7. Strom. Orig. l. 8. cont. Cels.

En troisiéme lieu, ie dis que ces Tables sacrées, qui

eſtoient mobiles au commencement, furent renduës fixes dans la ſuite du temps, qu'au lieu qu'elles eſtoient de bois, on les fit faire de pierre, & qu'on les appella du nom d'Autels: parce que ceux qui deuoient communier y offroient des dons de pain & de vin, ſoit pour l'adminiſtration de l'Euchariſtie, ſoit pour l'entretien des pauures, ſoit pour la celebration des Agapes, & des banquets de charité, comme teſmoignent les Peres; & parce auſſi que les Miniſtres qui diſtribuoient le Sacrement, y propoſoient les memoriaux de la Paſſion ſalutaire du Seigneur, comme dit Sainct Baſile, & qu'ils y celebroient la Commemoration de ſon Sacrifice, comme dit S. Chryſoſtome. En ce ſens comme les Peres ont donné le nom d'Autel à la Table Myſtique de l'Euchariſtie: de meſme ſi l'on eſt ſi attaché aux lettres de ce nom, nous ne ferons pas difficulté d'appeller Autel la Table du Seigneur, où nous adminiſtrons la Cene: puis que les Communians y offrent des aumoſnes, pour ſubuenir aux neceſſitez des Saincts, & que les Miniſtres y donnent la repreſentation du Sacrifice que Ieſus-Chriſt a offert à Dieu pour l'expiation de nos crimes. Et comme les Anciens Peres ont introduit ce nom d'Autels dans l'Egliſe, pour attirer les Iuifs au ſalut de la Grace, en appliquant les termes de la Loy au Seruice de l'Euangile: Auſſi ne ſerions-nous pas marris que l'Egliſe Romaine euſt retenu cette meſme appellation d'Autels, pourueu qu'elle ne s'en ſeruiſt que pour ce meſme vſage.

Baſil. in Liturg. Chryſoſt. ſupra.

Aprés cela toutes les repliques du Bachelier, & toutes les objections qu'il nous fait, tombent d'elles-meſmes à terre, quoy que vos Autels demeurent ſur pied. Ce qu'il replique à la ſpiritualité de la Religion Chreſtienne, éloigne mes paroles de la verité de mon ſentiment pour les approcher de ſa penſée. Ie n'ay pas dit que la Religion Chreſtienne eſt toute ſpirituelle, comme ſi elle n'employoit dans ſon Seruice aucune matiere ſenſible, & qu'elle ne pratiquaſt aucune action du corps. Ce ſeroit n'auoir point d'eſprit, que de conceuoir des penſées ſi ſubtiles, & ſi deſtachées des ſens & de la matiere. Mais i'ay dit ſeulement, que comme les Sacrifices doiuent eſtre conuenables à la Religion qui les ordonne: Auſſi les Autels doiuent auoir du rapport aux Sacrifices qui ſont

offerts dessus. Qu'ainsi les Sacrifices de la Religion Chrestienne n'estans point charnels, mais spirituels, il n'est pas besoin de les offrir sur des Autels materiels, mais sur des Autels qui soient spirituels de mesme. Ie sçay bien que la Religion Chrestienne a des Sacrifices qui sont sensibles au regard des choses offertes : mais ils sont tous spirituels quant à la maniere de les offrir. Nous ne presentons pas seulement à Dieu les Sacrifices de la priere, & de louange, d'vn cœur brisé, d'vn esprit froissé, d'vne ame penitente : nous luy offrons aussi nos corps en sacrifice viuant. Mais c'est vn seruice raisonnable, & non pas sensuël : d'autant que nous ne tuons pas les corps, mais nous faisons mourir les appetits des sens, & les conuoitises de la chair, qui guerroyent contre l'ame. Nous luy presentons encore les victimes des aumosnes : mais ce sont des Sacrifices mystiques & spirituels de nostre reconnoissance. C'est pourquoy nous n'auons pas besoin d'Autels materiels pour offrir de tels Sacrifices : Dieu reçoit les vns immediatement de nous ; vne main, vne bourse, vn bassin, vn tronc, sont capables de recüeillir les autres, qui ne viennent pas iusques à Dieu, mais aux Saincts qui sont en la terre, comme dit le Prophete.

Rom. 12 2.

Psal. 16. 2. 3.

En effet si *la Sacrificature estant changée, il est necessaire qu'il y ait aussi changement de Loy*, comme dit Sainct Paul. Aussi pouuons nous dire, que là où il y a changement de Sacerdoce, il faut qu'il y ait changement de Sacrificateur, de Sacrifice & d'Autel : car toutes ces choses doiuent estre differentes sous des diuerses Lois. Or quelle immutation y auroit-il sous la Loy nouuelle, si celle-cy auoit des Autels, & des Sacrifices materiels aussi bien que l'Ancienne Loy ? ou quel aduantage auroit l'Euangile, qui est vn Ministere d'esprit par dessus la Loy du commandement charnel, si des Autels de bois font subsister l'vn & l'autre ?

Hebr. 7. 12

Si le Bachelier dit que cét aduantage consiste en ce que le Sacrifice de la Nouuelle Loy est plus excellent que ceux de l'Ancienne, estant le Sacrifice de Iesus-Christ, dont tous ceux-là n'ont esté que les figures : Ie donne les mains à cette response, mais c'est par cela mesme que ie le prens. Car Iesus-Christ est la fin de la Loy, en tout ce qu'elle auoit de charnel,

& figuratif des choſes futures. Comme donc la Sacrificature d'Aaron a eſté abolie, pour faire place au Sacerdoce de Ieſus-Chriſt; comme les Sacrificateurs Leuitiques ont ceſſé pour faire place à Ieſus-Chriſt, qui eſt Sacrificateur eternellement; comme leurs Sacrifices ont pris fin, pour ceder au Sacrifice qu'il a offert de ſoy-meſme: auſſi faut-il dire que tous leurs Autels materiels ont eſté abbatus par cette abolition de l'Ancienne Loy, pour ériger l'Autel de la Nouuelle, qui n'eſt autre que Ieſus-Chriſt. Que cét Autel de la Religion Chreſtienne ſoit Ieſus-Chriſt luy-meſme, l'Apoſtre le declare, quand il dit, que *nous auons vn Autel, duquel n'ont point puiſſance de manger ceux qui ſeruent au Tabernacle.* Heb. 13. Chriſt eſt l'Autel quant à ſa Diuinité, comme il eſt la Victime quant à ſon Humanité: parce que comme l'Autel ſanctifie de don qui eſt offert: ainſi la Diuinité a ſanctifié la Victime de l'Humanité. 13.

Et Sainct Auguſtin le confirme, quand il dit que l'Autel du Sacrifice de Chriſt eſt nouueau, parce que l'immolation eſt nouuelle & admirable, eſtant luy-meſme l'Hoſtie & le Sacrificateur. *Auguſt. ſerm. 130 de temp.*

Et Sainct Cyrille auant luy a exprimé la meſme penſée par des termes vn peu diuers. Quand il a dit que Chriſt eſt luy-meſme le Don, & le Pontife, luy meſme l'Autel & le Propitiatoire; luy-meſme qui offre, & qui eſt offert; luy-meſme le Feu, l'Holocauſte & le Bois. *Cyril. Hier. orat. de Simeone.*

Ie ſçay bien que tous les fideles ſont appellez vn Royaume de Sacrificateurs, parce que Ieſus-Chriſt les a faits Sacrificateurs à Dieu ſon Pere, comme dit l'Eſcriture. Mais l'Autel qu'ils portent en eux-meſmes, c'eſt leur eſprit, comme dit Origene: c'eſt leur foy, cõme dit Sainct Hieroſme; Et l'Autel qui ſanctifie leurs dons, n'eſt autre que Ieſus-Chriſt: car c'eſt par luy que nous offrons à Dieu des Sacrifices ſpirituels, qui luy ſont agreables, comme dit Sainct Pierre. Ie ſçay bien que quoy que ce tiltre ſoit commun à tous les Chreſtiens, il conuient neantmoins d'vne façon particuliere aux Miniſtres de l'Euangile: mais ce n'eſt pas qu'ils preſentent à Dieu vn Sacrifice exterieur & ſenſible, mais parce qu'ils vaquent au Sacrifice de l'Euangile de Dieu par leur Predication, à ce que l'oblation des Nations ſoit agreable, eſtant ſanctifiée par le 1. Pier. 2. 9. Apoc. 1. 6. 1. Pier. 2. 5. Rõ. 15. 16

Sainct Esprit, comme dit Sainct Paul. Ce n'est pas qu'ils offrent en Sacrifice réel le Corps de Iesus-Christ sur des Autels materiels, comme veut le Bachelier : car son oblation ne peut estre reïterée, comme nous auons prouué cy-dessus : mais parce qu'ils font la representation & commemoration de son Sacrifice à la Table du Seigneur, comme nous auons dit.

Cela estant, comme il est, il nous sera facile de respondre à toutes les objections de vostre Missionnaire. Il reconnoist bien qu'il ne peut pas fonder ces Autels sur les passages citez dans la demande de son Confrere : puis qu'il les veut faire passer pour des suppositions de ma response, & quelque effort qu'il fasse pour les soustenir, il fait assez connoistre par ses propres repliques, qu'ils sont alleguez à contre-sens. C'est pourquoy il a recours à d'autres passages, qu'il croit estre plus exprés, mais qu'il aduouë bien tost aprés estre obscurs, ambigus & difficiles. Ce qu'il objecte des chapitres 19. & 56. d'Esaye, fait voir que son intelligence s'attache grossierement à l'escorce & à la lettre de la Loy, & qu'il ne penetre pas dans l'esprit & dans la verité de l'Euangile. En effet si ces Predictions se deuoient entendre d'vn Autel materiel, & des Sacrifices exterieurs & sensibles, il faudroit que les Prestres qui font le Sacrifice de la Messe, offrissent des Holocaustes & des Gasteaux ; & par consequent il faudroit remettre en vsage les Sacrifices de la Loy, qui ont esté abolis par la mort de Christ. I'aduouë que ces Sacrifices dont parle le Prophete conuiennent à toutes les Nations ; & que l'Autel sur lequel ils doiuent estre offerts est commun à tous les peuples de la terre, depuis qu'ils ont esté appellez à la grace du Christianisme, & que par consequent c'est l'Autel, & que ce sont les Sacrifices des Chrestiens, comme dit le Bachelier. Mais qu'il lise Sainct Cyrille, & il apprendra que ces Sacrifices sont ceux que tous les Chrestiens offrent ; qu'ayant delaissé ce grossier Ministere, nous auons commandement d'en accomplir vn spirituel, pour offrir à Dieu en odeur de bonne senteur, la Foy, l'Esperance, la Charité, les Loüanges perpetuelles, & toutes sortes de vertus.

Cyril. Alex. l. 10. cont. Iul.

Qu'il lise Sainct Hieroſme, & il entendra que ces Sacrifices sont les Sacrifices de loüange, & des victimes spirituelles ;

Hier. in Esayam.

les ; & que cét Autel eſt celuy que Saint Iean teſmoigne auoir veu dans le Ciel, & d'où l'Ange prit vn charbon vif, pour purifier les levres du Prophete.

Qu'il liſe Sainct Auguſtin, & il ſçaura que ſi nous ſommes le Temple de Dieu, noſtre ame eſt en ſon Autel, & que le Sacrifice que nous poſons deſſus, c'eſt la loüange. *Auguſt. in Pſalm. 94.*

A ce qu'il objecte de Sainct André, reſpondant au Tyran Ægée, i'ay reſpondu en vn autre lieu, que c'eſt vne Legende faite à plaiſir, qu'on pourroit bien debiter à des Payſans qui ſe repaiſſent de contes, mais non pas à des eſprits qui examinent les choſes, afin de trouuer la verité. Ie perſiſte bien dans ce ſentiment, puis que le Cardinal Bellarmin luy-meſme, qui ſe ſert de cette piece pour la meſme fin que le Bachelier, teſmoigne qu'vn grand Perſonnage a mis en doute la verité de cette Hiſtoire ; Et puis que le Cardinal Baronius aduouë ingenuëment que ce liure, & autres qu'on produit ſous le nom des Actes des Apoſtres, ont eſté condamnez par les cenſures des Papes Gelaſe & Innocent. Mais neantmoins pour vous faire voir que c'eſt vne machine trop foible pour éleuer vn Autel materiel : je vous prie de remarquer que le Bachelier a eſtrangement corrompu le ſens de cette Hiſtoire, en ayant retranché ce qui eſtoit contraire à ſon deſſein, & n'ayant retenu que ce qui luy ſembloit fauorable. Car les Preſtres d'Achaïe teſmoignent qu'André eſtant ſollicité par le Preſident Ægée de ſacrifier aux Idoles, il luy fit cette reſponſe. Ie preſente châque iour en Sacrifice au Dieu Tout-puiſſant, qui eſt ſeul & veritable, non la fumée de l'encens, ny la chair des Taureaux, ny le ſang des Boucs : mais ie Sacrifie tous les iours l'Agneau immaculé ſur l'Autel de la Croix. Ce Saint Apoſtre vouloit-il dire par là qu'il attachoit tous les iours le Sauueur du monde à la Croix, où il ſouffrit vne fois la mort pour le ſalut des hommes? Nullement, car comme il n'auoit pas cét Autel, pour l'y Sacrifier : Auſſi n'auoit il pas la cruauté des Iuifs, pour l'y faire mourir. Mais il a voulu ſignifier ſeulement par ces paroles, que celebrant tous les iours la memoire de ſa Paſſion dans la Table de l'Euchariſtie, il le repreſentoit comme ſacrifié ſur l'Autel de la Croix. *Bellarm. de ſcriptor. Eccleſiaſt. In l. paſſ. S. Andreæ*

Ce qu'il allegue des Conciles & des Peres, n'a pas plus

de force, & j'y ay desia respondu dans mon troisiéme dire. Les Peres qualifient le bois ou la pierre sur laquelle ils administroient l'Eucharistie, tantost du nom de Table, tantost du nom d'Autel indifferemment. Ils l'appellent Table, parce qu'ils y proposoient & administroient aux Cõmunians, comme dans vn Festin sacré le Pain & de Vin, comme les sacrez Symboles du Corps & du Sang de Christ, qui sont les alimens de nos ames. Ils l'appellent Autel, parce que dans l'administration de ces Symboles joints à la parole de l'Euangile ils faisoient la representation de Iesus-Christ Crucifié, & la Commemoration du Sacrifice qu'il a offert en la Croix pour le salut des hommes. Si vous ne vouliez employer vos Autels qu'à de si saincts vsages, nous n'entreprendriõs-pas de les hurter; & comme Sainct Paul ne brisa pas les Autels, qu'il vid en Athenes, mais tascha seulement de destourner la deuotion des Atheniens, de la superstition & de l'ignorance: aussi ne serions-nous pas marris de voir des Autels dans vos Temples, si l'on ne faisoit qu'y donner au peuple Chrestien les Sacremens du Corps & du Sang du Fils de Dieu, & les memoriaux de son Sacrifice. Mais nostre esprit s'enaigrit aussi bien que celuy de Sainct Paul, lors que nous voyons que ces Autels ne sont éleuez, que pour vous faire adorer ce que vous ne connoissez point, & pour vous presenter des objets, qui selon le sentiment de vos propres Docteurs, ne vous garentissent pas tousiours du danger de l'idolatrie.

Act. 17. 23.

QVINZIESME DEMANDE du Missionnaire.

OV il se peut lire que les petits enfans mourans sans estre Baptisez, ne laissent pas d'estre sauuez.

Reſponſe à la quinziéme demande.

CELA n'eſt pas exprimé dans noſtre Confeſſion de Foy, ny dans nos Catechiſmes : mais c'eſt bien noſtre croyance, que les enfans pour n'eſtre pas Baptiſez, ne laiſſent pas d'eſtre ſauuez. Nous ne diſons pas que tous les enfans qui meurent ſans Bapteſme ſoient admis au ſalut, mais ſeulement que cette priuation du Bapteſme ne les priue pas du ſalut : nous ſçauons que comme il y a des hommes Baptiſez qui ne ſont pas ſauuez: auſſi y en a-il de non Baptiſez qui le ſont : & ſi Dieu a pû dire dans la famille d'Iſaac ; *I'ay aimé Iacob, j'ay haï Eſaü, auant qu'ils fuſſent nez*, & ratifier cét Oracle depuis leur naiſſance & leur circonciſion, pour receuoir l'vn en grace, & rejetter l'autre en ſon ire ; il a la meſme liberté & la meſme puiſſance dans les familles des Chreſtiens, car nous ſommes tous enfans d'Adam, & par conſequent *de nature enfans de l'ire de Dieu* : C'eſt pourquoy ſi Dieu peut faire de ſon bien ce qu'il luy plaiſt, il peut donner à vn enfant le ſalut, & le refuſer à vn autre : car comme a dit Sainct Auguſtin, tout le genre humain a eſté fait comme vne maſſe de peché, redeuable d'vn ſupplice eternel à la Iuſtice Souueraine de Dieu, en qui il n'y a point d'injuſtice, ſoit qu'il exige cette peine, ſoit qu'il la remette. *Eph.2.3. Mat.20 15.*

Nous ne diſons pas auſſi que le Bapteſme n'eſt pas neceſſaire, nous ſçauons qu'il l'eſt par neceſſité de precepte, puis que Ieſus-Chriſt l'a commandé : mais nous diſons qu'il ne l'eſt pas par neceſſité de moyen, comme ſi ſans cela nous ne pouuions eſtre ſauuez. *Mat.28. verſ. 19.*

Mais pour mieux entendre noſtre creance : Ie vous prie, Monſieur, de diſtinguer le ſigne d'auec la choſe ſignifiée, car quoy qu'il n'y ait qu'vn ſeul Bapteſme, neantmoins il faut diſtinguer en ce Sacrement, comme en tout autre, le ſigne exterieur d'auec la grace interieure, qui eſt la choſe du Sacrement. Le ſigne exterieur c'eſt l'eau, la choſe ſignifiée c'eſt *Eph* 4.5.

la grace de Dieu, qui remet les pechez, & qui sanctifie les ames: Au regard de la grace interieure nous disons que nul ne peut estre sauué sans le Bapteſme, parce que sans la remiſſion des pechez, & sans la sanctification, nul ne verra Dieu. Mais au regard du signe exterieur, nous disons que les enfans peuuent estre sauuez sans le Bapteſme, pour ces raisons principales tirées de l'Escriture.

La premiere est prise des paroles de Sainct Pierre, qui faisant comparaison du Bapteſme auec l'Arche de Noé, dit qu'*en celle-cy peu de personnes furent sauuées par eau : à quoy aussi maintenant*, dit-il, *répond à l'oppoſite la figure qui nous sauue à sçauoir le Bapteſme*; & pour nous faire entendre de quel Bapteſme il parle: *non point*, adjouſte-il, *celuy par lequel les ordures de la chair sont nettoyées, ains l'atteſtation de bonne conſçience deuant Dieu, par la Reſurrection de Ieſus-Chriſt.*

1. *Pier.* 3. 20. 21.

D'où il appert que ce n'est pas par le Bapteſme exterieur de l'eau que nous sommes sauuez, mais par le Bapteſme interieur de la grace, qui nous donne atteſtation de bonne conſçience deuant Dieu: Si ce n'est pas le Bapteſme exterieur qui nous sauue, doncques les enfans qui meurent sans le receuoir, peuuent estre sauuez.

La seconde raison est prise des paroles de Ieſus-Chriſt en l'Euangile, où il dit; *Qui aura creu & aura esté Baptisé, sera sauué: mais qui n'aura point creu sera cõdamné*: Surquoy remarquez que ce n'est pas au Bapteſme, mais à la Foy que Ieſus-Chriſt attribuë l'abſoluë neceſſité pour obtenir la vie eternelle: car dans l'affirmatiue ayant parlé conjoinctement de la Foy & du Bapteſme, qui sont neceſſaires à salut; en la negatiue il ne parle que du deffaut de la Foy, comme estant la cauſe de la condamnation, & n'en accuſe pas le deffaut du Bapteſme, car il ne dit pas qui n'aura esté Baptiſé, mais seulement, qui n'aura creu sera condamné.

Marc. 16 *verſ.* 16.

C'est la remarque que Sainct Bernard veut que nous faſsions sur ces paroles. Regarde, dit-il, que pour cela le Seigneur ayant dit, qui aura creu & aura esté Baptisé, sera sauué: n'a pas voulu repeter, peut-estre à deſſein, qui n'aura point esté Baptiſé, mais seulement, qui n'aura point creu sera condamné: montrãt sans doute par là, que la seule foy suffit quel-

Bernard. Epiſt. 77. *ad Hugon de S. Vict.*

quefois à ſalut, & que rien ne ſuffit ſans elle.

La troiſiéme raiſon eſt priſe de la liberté de la grace de Dieu, lequel eſt independant de ſes creatures; qui diſtribuë aux hommes, non ſeulement ce qu'il veut, mais *de la façon qu'il veut*, & qui par le vent de ſon Eſprit ſouffle là où bon luy ſemble, tellement que quoy qu'il aye ordonné l'eau du Bapteſme, pour nous appliquer la grace du Sainct Eſprit dans les voyes ordinaires, neantmoins dans des occaſions extraordinaires, il peut nous communiquer la grace de l'Eſprit ſans cette eau. *1. Cor. 12. 11. Iean 3. 8*

Car comme a dit le Maiſtre des Sentences, Dieu n'a point attaché ſa puiſſance aux Sacremens, & il y en a qui reçoiuent la choſe, non le Sacrement, & y a pour eux vne ſanctification inuiſible, par laquelle ils ſont ſauuez ſans Sacrement viſible. Il appert, dit Sainct Auguſtin, qu'vne ſanctification inuiſible a profité à pluſieurs, ſans le viſible Sacrement. *Lomb. 4. Sent. diſt 4. Aug. apud Bern. Ep. 77.*

C'eſt le ſentiment de Iean Gerſon Chancelier en l'Vniuerſité de Paris: c'eſt vne doctrine grandement conſolatoire, & qui porte à la deuotion, de faire entendre aux peres & meres, qu'en priant Dieu pour leurs enfans, qui pourroiẽt mourir dans le ventre, ou à la ſortie d'iceluy, ſans le Bapteſme, Dieu pouruoira miſericordieuſement à leur ſanctification, & que Ieſus-Chriſt Souuerain Preſtre daignera les conſacrer, n'eſtans encore nez. Enfin le Cardinal Bellarmin luy-meſme, qui combat ſi fortement pour la neceſſité abſoluë du Bapteſme, fait neantmoins cette confeſſion; il eſt certain qu'il y en a qui ſont ſauuez ſans eſtre en effet Baptiſez. *Gerſ. in ſerm. de nat. Mariæ. Bellarm. lib. 3. de Eccl. mil. cap. 3.*

C'eſt pour cela que tous vos Docteurs aprés les Anciens Peres de l'Egliſe ont eu recours à diuers moyens, pour ſuppléer au deffaut du Bapteſme, en faueur de ceux qui ne le meſpriſent pas: les vns à la paſſion du martyre, qu'ils appellent vn Bapteſme de ſang, auec Tertullien: les autres à la foy & à la conuerſion du cœur dans les adultes, comme Sainct Bernard: d'autres au deſir & à la foy, comme Sainct Auguſtin & Sainct Ambroiſe: & Sainct Bernard ne ſe deſtachant pas de ces deux Colomnes, proteſte que le fidele conuerty à Dieu eſt priué du fruict du Bapteſme, non s'il n'a pû, mais s'il a meſpriſé d'eſtre Baptiſé, & puis il adjouſte; Ie croy auſſi que *Tert. l. de bapt. martyr. Bern. Ep ad Hug. de Sto. Vict 77. Bern. ibid*

l'homme est sauué par la seule foy, auec le desir de receuoir le Sacrement.

Quant aux petits enfans qui n'ont point la Foy, il croit que la foy des parens leur suffit, s'ils ne peuuent receuoir le Bapteſme, comme anciennement parmy les Iuifs, cette meſme foy suffiſoit aux enfans qui ne pouuoient receuoir la Circonciſion. Ils ſont auſſi ſauuez par la foy, non par la leur, mais par celle d'autruy : car c'eſt choſe digne de la benignité de Dieu, que ceux à qui l'aage ne permet pas d'auoir la foy en propre, ſoient ſecourus par la grace des autres : la Iuſtice du Tout-puiſſant n'eſtime pas qu'il faille demander vne foy particuliere à ceux qui n'ont qu'vne faute commune ; & ne faut point douter que la tache qu'ils ont contractée d'autruy, ne puiſſe & ne doiue eſtre nettoyée par la foy d'autruy.

Bernard. ibidem.

Theoph. Regin. in tract. de ortu infant cont. nat. c. 6.

Vn Ieſuite raiſonne de la ſorte ſur cette matiere : Certes, ſi ou par le Bapteſme réellement adminiſtré, ou par les prieres & vœux des parens, il ne pouuoit eſtre pourueu au ſalut eternel des enfans empeſchez dans le ventre de leurs meres, on accuſeroit Dieu d'impreuoyance, comme ayant eſté court de remedes au beſoin, & n'ayant bien pourueu au ſalut de tels enfans. S'il arriue qu'vn enfant ſoit Baptiſé à faux, par vn meſchant Preſtre qui n'aye point eu l'intention requiſe, les Docteurs diſent que Dieu ſupplée au deffaut : & combien plus faut-il croire que Dieu veut vſer du meſme ſecours de ſa grace enuers vn petit enfant qui ſe meurt au paſſage ; & ne peut ſortir en vie des cachots de la nature, pour atteindre au Sacrement de la grace ?

Aprés auoir ſatisfait à voſtre demande, permettez, Monſieur, que ie vous en faſſe vne autre, touchant ces enfans qui meurent ſans Bapteſme, ou ils ſont ſauuez, ou ils ſont damnez, ou ils ſont dans vn eſtat mitoyen, entre le ſalut & la damnation ? Si vous dites qu'ils ſont tous ſauuez, i'ay plus que vous ne voulez, vous me donnez plus que ie ne demande : Si vous dites qu'ils ſont damnez, il faut donc que la grace ſalutaire de Chriſt ne ſe puiſſe appliquer ſans le Bapteſme : or c'eſt ce que nient les Peres, & vos propres Docteurs, ſelon l'Eſcriture : il faut donc qu'ils ſoient dans vn eſtat mitoyen.

Mais ſi vous dites cela, vous tombez dans l'Hereſie des

Pelagiens, car elle a promis aux petits enfans qui meurent ſans Bapteſme, vn certain milieu entre la damnation & le Royaume des Cieux; elle ne craint pas la damnation pour eux, parce qu'elle ne croit pas qu'ils ayent vn peché capable de les damner; elle n'eſpere point pour eux le Royaume des Cieux, s'ils ne paruiennent au Sacrement du Bapteſme. *Auguſt. lib. 1. de anim orig cap. 9.*

Ie ſçay bien que c'eſt aujourd'huy la creance communement receuë dans l'Egliſe Romaine, qui exempte ces petits enfans de douleur, encore qu'ils ſoient en Enfer, & qui les met dans vn Limbe ou bord plus éleué, où le feu ne peut pas atteindre, pour les exempter des peines des damnez: mais ie demande comment peuuent-ils eſtre exclus de la viſion de Dieu, ſans ſouffrir les peines de la damnation: puis que cette priuation eſt la premiere peine du dam? Ie demande auec S. Auguſtin, comment peuuent-ils eſtre priuez de la vie, ſans ſouffrir l'eternelle mort? & en quoy conſiſte cette mort eternelle, ſi ce n'eſt en la gehenne du feu, qui ne s'eſteint iamais, duquel neantmoins vous les voulez deliurer? *Bellarm. lib. 6. de ſtatu pec. cap. 1. & lib. 2. de purg. c. 6* *Auguſt. lib. 1. ad Bonif. c. 4 Mat. 25 41.*

Attendant que vos Docteurs vous démeſſent ces difficultez, & vous tirent de toutes ces abſurditez, où voſtre creance vous engage: Ie m'enuay reſpondre à vne autre demande que vous me faites ſur le meſme ſujet du Bapteſme.

Replique du Catholique Romain.

PARMY les Religionnaires il n'eſt point d'erreur qui ſoit plus pernicieuſe, ny plus groſſiere que celle qui enſeigne que les petits enfans nez de parens fideles ſont ſauuez par la Foy de leurs meſmes parens, ſans eſtre ondoyez des eaux ſacrées du Bapteſme. Ie dis plus pernicieuſe: parce qu'elle cauſe la damnation d'vn monde de petites ames, auſquelles ceux qui ſont preuenus de cette erreur, negligent ſouuent d'adminiſtrer le Bapteſme. Ie dis plus groſſiere, parce que le Miniſtre voyant bien qu'il n'a point de preuues pour eſtablir ſa fauſſe opinion, il biaiſe & confond le Bapteſme des adultes auec celuy des petits enfans, & la puiſſance extraor-

dinaire de Dieu auec le cours ordinaire de sa Prouidence. C'est pourquoy afin de dissiper les tenebres de son erreur par le iour de la distinction; il faut remarquer, *primo*, Que la question n'est pas touchant le Baptesme des adultes, *secundo*, Que la question n'est pas aussi, si Dieu peut sauuer les enfans sans les faire ondoyer du Baptesme: mais la question est des petits enfans mourans sans le Baptesme, sçauoir s'ils sont sauuez par la seule foy des parens; que si cela est, faites-nous le voir dans les Saincts Lettres.

D'alleguer que dans la famille d'Isaac, Dieu a aimé Iacob, & haï Esaü auant qu'ils fussent nez, & que dans toutes les familles des Chrestiens, il peut refuser le salut aux vns, & le donner aux autres, & qu'il tire les vns de la masse damnée d'Adam, & qu'il y laisse les autres: Ce n'est rien dire, ce n'est pas respondre à la demande du Missionnaire, qui ne parle pas de tout cela, mais qui veut sçauoir seulement, où est-ce qu'on list, que la foy des parens sauue leurs enfans, sans qu'ils ayent besoin de Baptesme: c'est ainsi se couper éuidemment. Car si le Patriarche Isaac a eu la Foy, cõment est-ce qu'elle n'auroit pas sauué Esaü, aussi bien que Iacob? n'estoient-ils pas également les enfans? que peut-on dire aprés cela? Ie sçay bien qu'il allegue quelques raisons tirées de l'Escriture: mais cela ne conclud rien de ce qui est en dispute, comme vous allez voir par la refutation de ces mesmes raisons. La premiere raison est prise de Sainct Pierre, lequel comparant l'Arche de Noé auec le Baptesme dit: *En celle-cy peu de personnes furent sauuées par eau, à quoy aussi maintenant respond à l'oppositе la figure qui nous sauue, à sçauoir le Baptesme, non point celuy par lequel les ordures de la chair sont nettoyées; ains l'attestation de bonne conscien-*sçience *deuant Dieu, par la Resurrection de Iesus-Christ.* D'où il conclud que ce n'est pas le Baptesme exterieur de l'eau qui nous sauue; mais le Baptesme interieur de la grace. Nous respondons à cela, que l'Apostre ne parle point en cét endroit du Baptesme des petits enfans: puis qu'ils n'ont point le tesmoignage & l'attestation de la bonne conscience, dont il est fait mention en ce lieu: Mais qu'il parle du Baptesme des adultes, ausquels nous aduouons que l'ondoyement ne sert de rien s'il n'est accompagné de la Foy, selon cette sentence du

Seigneur,

Seigneur, *qui croira & ſera baptiſé, ſera ſauué*. Nous reſpondons qu'encore que le Bapteſme interieur & l'infuſion de la grace ſoit la cauſe prochaine & formelle du ſalut. Toutesfois le Bapteſme exterieur eſt vn moyen & vn inſtrument dont Dieu ſe ſert pour faire paſſer dans noſtre ame ſa grace & ſon ſalut, ſuiuant ces paroles de l'Apoſtre aux Epheſiens chap. 5. *afin qu'il ſanctifiaſt ſon Egliſe, aprés l'auoir nettoyée par le lauement d'eau en la parole de vie.*

La ſeconde raiſon que le Miniſtre allegue, eſt tirée de ces paroles du Seigneur en Sainct Marc chap. 16. *qui aura creu, & aura eſté Baptisé, ſera ſauué, mais qui n'aura point creu ſera condamné.* D'où il infere que Ieſus-Chriſt n'attribuë pas au Bapteſme l'abſoluë neceſſité pour obtenir le ſalut, mais ſeulement à la foy. Parce que, dit-il, Saint Bernard veut qu'on remarque ces dernieres paroles, qui n'aura point creu ſera condamné. D'où vient qu'il dit, *que le Seigneur n'a pas voulu peut-eſtre à deſſein repeter, qui n'aura pas eſté Baptisé; mais ſeulemẽt qui n'aura point creu ſera condamné, montrant ſans doute par là, que la ſeule foy ſuffit quelquefois à ſalut, & que rien ne ſuffit ſans elle.* A quoy on peut encore reſpondre, comme deſſus, que ce n'eſt pas la queſtion que nous diſputons, à ſçauoir ſi la foy, & la foy operante par charité ſuffit aux adultes, lors qu'ils n'ont pas le moyen d'eſtre Baptiſez; mais la queſtion eſt des petits enfans, s'ils ſont ſanctifiez dés le ventre de leur mere, s'ils ſont ſauuez par la foy de leurs parens, s'ils obtiennent la vie eternelle ſans le Bapteſme. Or ce paſſage allegué ne s'entend que de la foy des adultes, comme l'explique le meſme Saint Bernard aprés les paroles citées, diſant que l'homme eſt ſauué par la foy, auec le deſir de receuoir le Sacrement, ſuiuant cela deux choſes ſont neceſſaires pour ſuppléer à l'ondoyement du Bapteſme, à ſçauoir la foy & le deſir du Bapteſme. Or les petits enfans priuez de l'vſage de la raiſon, & incapables de connoiſtre ny de deſirer les choſes ſpirituelles, n'ont point cette foy actuelle, ny ce deſir du Bapteſme, & par conſequent ſelon meſme le ſentiment de Sainct Bernard, ils ne ſont pas ſauuez ſans Bapteſme.

Ie ſçay bien que vous repliquerez que le meſme Sainct Bernard enſeigne en l'Epître 77. qu'il ſuffit aux petits enfans

la foy de leurs parens, & qu'ils ſont ſauuez, non pas par leur foy, mais par la foy d'autruy. C'eſt icy où ie prie Meſſieurs de la Pretenduë d'ouurir vn peu les yeux, & de voir la tromperie du Miniſtre, qui tronque le paſſage de ce Pere, & qui en cache la verité : car voicy ces meſmes mots, *certainement les enfans eſtans empeſchez par leur bas aage, ne peuuent auoir la foy, c'eſt à dire la conuerſion de leur cœur à Dieu. Par conſequent s'ils meurent ſans auoir reçeu le Bapteſme, ils n'obtiennent pas le ſalut, non pas que lors qu'ils ſont Baptiſez ils ſoient tout à fait priuez de foy.*

Par où vous voyez que ce Pere cité par Aſimont dépoſe tout à fait contre ſa Doctrine, car le Miniſtre dit que les enfans ſont ſauuez mourans ſans Bapteſme, & Sainct Bernard aſſeure que s'ils meurent ſans auoir receu le Bapteſme, qu'ils n'obtiennent pas le ſalut. Mais vous me direz d'où vient qu'il adjouſte par aprés qu'ils ſont ſauuez par la foy de leurs parés? Eſt-ce que ce Pere s'embarraſſe dans la cõtradiction. Certes ie ne ſerois pas obligé à vous déueloper cette difficulté: c'eſt à vous qui produiſez ce teſmoignage, & qui vous en voulez ſeruir pour ſouſtenir voſtre opinion : neantmoins pour vous faire voir que vous ne comprenez gueres les lieux difficiles des Peres, ie vous diray que ces deux lieux ſont fort aiſez à accorder par enſemble. Si nous remarquons que ce Sainct Docteur requiert deux choſes neceſſaires pour ſauuer les petits enfans qui meurent en cét aage, à ſçauoir la Foy & le Bapteſme. Or comme par eux-meſmes ils ne peuuent auoir la foy actuelle, ſon ſentiment eſt, qu'il ſuffit qu'ils ayent la foy de leurs parens, qui ſupplée à la foy particuliere, & que cette foy non pas ſeule, mais jointe au Bapteſme, leur fait obtenir la vie eternelle, Voila pour Sainct Bernard. Quant à Bellarmin, certes vous l'alleguez fort mal à propos : car en ce lieu que vous citez il ne parle en aucune façon des petits enfans. C'eſt pourquoy paſſons à la troiſiéme raiſon.

Cette raiſon eſt priſe de la Toute-puiſſance de Dieu, qui ne dépend de ſes creatures, qui diſtribuë ſes dons aux hommes comme il veut, & qui ne lie point ſa puiſſance aux Sacremens. D'où vient qu'il y en a qui reçoiuent la choſe, c'eſt à dire la Grace ſans le Sacrement, & la ſanctification inuiſible, ſans le Sacrement viſible. Voila beaucoup de paroles inuti-

les, nous demeurons d'accord de tout cela. Nous croyons que Dieu peut non ſeulement ſauuer les enfans ſans Bapteſme & ſans Circonciſion ; mais auſſi qu'il en a ſanctifié quelques-vns dés le ventre de leur mere ; Toutesfois ce n'eſt rien prouuer de ce qui eſt en diſpute : car la queſtion n'eſt pas, ſi les enfans mourans ſans Bapteſme, peuuent eſtre ſauuez par la puiſſance abſoluë de Dieu : mais ſi en effet depuis la publication de l'Euangile ils ſont ſauuez ſans eſtre ondoyez du Bapteſme : C'eſt donc ce qu'il doit conclurre dans ſon raiſonnement, & non pas battre l'air en vain. Quant à ce qu'il allegue de Gerſon & d'autres ſemblables Autheurs, cela ne peut eſtre de grand poids : Car enfin quelle eſtime que nous faſſions de luy, ce n'eſt qu'vn Docteur particulier, qui n'eſt point la reigle de noſtre foy, principalement quand il s'éloigne, & qu'il contredit aux Anciens Peres de l'Egliſe, leſquels ſelon Caluin, ſont les vrais & les legitimes interpretes de l'Eſcriture Saincte. I'honore donc Gerſon, quand il parle auec les Anciẽs Docteurs ; mais s'il eſt cõtraire à ces grandes Lumieres de l'Egliſe, à ces Oracles du Chriſtianiſme, il ne m'importe beaucoup de ce qu'il diſe. Or qu'il ſoit contraire à cela, à ces illuſtres Perſonnages : Vous le pouuez lire en S. Iean Chryſoſtome, lequel en l'Homilie adreſſée aux Neophites, dit, *pour cette raiſon nous Baptiſons les enfans, afin qu'ils ne ſoient ſoüillez du peché, & que la ſainčteté, la juſtice, l'adoption, l'heritage, la fraternité de Ieſus-Chriſt leur ſoit adjouſtée, afin qu'ils ſoient incorporez auec luy.* Vous le pouuez lire en Sainct Hieroſme en l'Epitre 28. où il dit : *On ſe preſſe, on court pour baptiſer les enfans, parce qu'autrement ils ne peuuent ſans doute eſtre viuifiez en Ieſus-Chriſt.* Dans S. Ambroiſe au liure ſecond du Patriarche Abraham chap. 11. où écriuant ſur ces paroles de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, *ſi quelqu'vn n'eſt regeneré d'eau.* Il dit que Ieſus Chriſt n'excepte perſonne, ny meſme les enfans, ny autres préuenus de la neceſſité. Dans Sainct Auguſtin au liure troiſiéme de l'origine de l'Ame, chap. 9. où il parle ainſi. *ſi tu és Catholique, ne crois pas que les enfans qui ſont morts ſans Bapteſme ſoient ſauuez, & que le peché leur ſoit remis.* Enfin vous pouuez lire la meſme choſe dans Innocent premier, en l'Epitre 27. dans le cinquiéme Concile de Chartage, & en plu-

sieurs autres endroits des Peres & des Conciles.

Le quatriéme Argument est vne demande que le Ministre nous fait en ces termes. Les petits enfans qui meurent sans Bapteſme, ou ils sont sauuez, ou ils sont damnez, ou ils sont dans vn estat mitoyen? S'ils sont sauuez, dit-il, i'ay plus que ie ne demande, s'ils sont dãnez, la grace de Iesus-Christ ne s'applique sans le Bapteſme, & c'est contre les Peres, s'ils sont dans vn estat mitoyen, c'est estre Pelagien. Voila vn beau début du Ministre, pour prouuer son Article de Foy? Mais il faut supporter sa foiblesse, & respondre à son interrogation. C'est pourquoy nous disons que ces petits enfans sont damnez? Que s'il replique, donc la grace salutaire de Christ ne se peut appliquer aux enfans que par le Bapteſme: nous demeurons encore d'accord de cette consequence. Que s'il insiste que c'est contre les Peres; Ie luy demande en quel endroit il nous a fait lire cette fausse opinion? Où est-ce, Asimont, que vous citez vn seul Pere, qui parle pour vous? Certes toutes vos allegations ne parlent point des petits enfans, mais seulement des adultes. Enfin leuez la main, & iurez en conscience? n'est-il pas vray que vous n'auez rien pour vous, & que tous les Peres sont contre vous, qu'ils deposent contre vostre Article de Foy: Ie dis bien dauantage, qu'vne partie de vous-mesmes se bande contre l'autre? Car ne dites-vous pas en vostre Catechisme Dimanche 16. que hors de l'Eglise il n'y a point de salut, mais qu'il n'y a que mort & damnation, & que nul n'obtient le pardon de son peché qu'il ne soit incorporé au peuple de Dieu? Ne dites-vous pas aussi en vostre Confession de Foy & en vostre Catechisme, que le Bapteſme nous donne l'entrée de l'Eglise, qu'effectiuement l'enfant y est receu par le moyen de ce grand Sacrement, & que c'est le Bapteſme qui nous incorpore au peuple de Dieu? Ne dites-vous pas vous-mesme en la response suiuante page 172. que dans le Bapteſme Dieu nous y ouure la porte du Ciel, nous y donne la qualité de ses enfans, l'heritage Celeste, & enfin le lait de sa grace. Concluez donc de là, & vous verrez que les enfans qui ne sont pas baptisez n'ont pas l'entrée de l'Eglise, ne sont pas incorporez au peuple de Dieu, sont priuez de la qualité d'enfans de Dieu, de l'heritage Celeste,

du lait de la grace, ſont forclos du Ciel, & par conſequent ne doiuent attendre que mort & damnation, & perte. Ainſi vous voila condamné, par ce qu'il y a de plus ſainct & Religieux en vous-meſmes.

Quant à ce que vous alleguez que l'Egliſe Romaine croid que ces petits enfans ſont en vn eſtat mitoyen entre la gloire & la damnation, certes vous nous impoſez: car le Concile de Trente ny aucun autre Concile Oecumenique, n'a rien enſeigné de cela. Et il ne faut pas que vous diſiez que l'Egliſe Romaine veut que ces petits enfans ne ſouffrent pas la peine du feu, & par cõſequent qu'elle les met en vn eſtat mitoyẽ: puis qu'il eſt certain qu'elle n'a iamais decidé cette difficulté, laquelle ne ſe trouue agitée que dans les Docteurs Scolaſtiques, dont les reſolutions ne ſont pas touſiours des Articles de Foy. Outre qu'à vray dire ce n'eſt pas le feu qui fait la plus grande peine des damnez, comme l'enſeigne Sainct Chryſoſtome, mais la priuation de la viſion beatifique, de laquelle ſont exclus les petits enfans decedez ſans Bapteſme. Et cela doit ſuffire pour faire voir à tout le monde l'inutilité de vos raiſonnemens, & la fauſſeté de vos opinions.

Deffenſe du Catholique Reformé.

COMME la Predeſtination eſt vn myſtere caché, & où nous deuons adorer la profondeur des richeſſes de la Sapience de Dieu, dont les Iugemens ſont incompre- *Rom.* 11 33.
henſibles, & les voyes impoſſibles à trouuer: auſſi la grace de la vocation, qui eſt le premier de ſes effets, n'eſt pas moins difficile à connoiſtre; & comme les Theologiens diſputent en quoy conſiſte le pouuoir de cette grace enuers les adultes, dont il fléchit le cœur ſans forcer leur liberté: Auſſi ſont-ils en peine de définir comment elle fait ſes operations ſur les petits enfans, qui n'ont pas atteint l'vſage de la raiſon. Tous les Chreſtiens demeurent d'accord que tous les enfans d'Adam ſont pecheurs dés le ventre, & qu'il naiſſent tous entâ-

chez du peché originel, qui les met tous dans la disgrace de Dieu, & qui les fait estre de nature enfans de son ire. Tous disent aussi selon cette mesme Escriture, que le Bapteſme est vn moyen neceſſaire aux hommes, pour leur appliquer cette grace, & pour obtenir de Dieu la remiſſion de leurs pechez, & le lauement de leurs taches, parce que Dieu l'a inſtitué pour cela. Mais ils ſont en diſpute touchant la vertu de cette grace, & la neceſſité de ce moyen: Quelques-vns ont dit que ce moyen eſt abſolument neceſſaire pour l'application de la grace, de ſorte que ſans le Sacrement viſible les enfans ne peuuent eſtre regenerez; d'autres ont eſtimé que la grace n'eſt point liée au Sacrement, & qu'en certains rencontres elle ſe montre aſſez puiſſante pour ſuppléer à ſon deffaut, & pour ſe deſployer ſalutairement ſur les ames ſans ſon entremiſe.

De là vient que les Anciens Docteurs, auſſi bien que les Modernes, ont parlé diuerſement de l'eſtat des petits enfans qui meurent auant que d'auoir receu le Bapteſme. S. Auguſtin ne les a pas ſeulement exclus de la felicité du Paradis, mais les a condamnez aux flammes eternelles de l'Enfer; & quoy qu'il les mette dans vne damnation la plus tolerable de toutes, parce qu'ils n'ont point commis des pechez actuels comme les adultes: neantmoins il les condamne tous à des ſupplices ſans fin. Vn des plus puiſſans motifs qui l'ayent porté dans cette rigoureuſe creance, c'eſt qu'il auoit à combattre les Pelagiens, qui ſouſtenoient que tous les enfans naiſſoient innocens, que pas vn n'eſtoit entaché du peché d'origine; & que par conſequent le Bapteſme eſtoit inutile, pour les lauer d'vne tache dont ils n'eſtoient point ſalis. Et c'eſt pour cela qu'ils les admettoient tous aprés la mort à la poſſeſſion d'vne vie eternelle & bien heureuſe, parce qu'ils n'auoient point commis de peché; mais hors du Paradis & du Royaume des Cieux, parce qu'ils n'auoient point fait de bonnes œuures.

Auguſt. l. de fide ad Petr. cap. 27.

Auguſt. l. de Hæreſ. c. 88.

Sainct Ambroiſe qui a eſté ſon Maiſtre, ne fut pas dans vn ſentimẽt ſi rigoureux: car s'il n'a pas oſé leur donner auec certitude la gloire du Paradis, il leur a pourtant donné vne immunité pour les garentir des peines de l'autre vie.

Ambr. lib. 2. de Abrahã. Patr. c. 11

Sainct Gregoire de Nazianze auant luy fut dans vn ſentiment à peu prés ſemblable : Car il excluoit ces enfans de la gloire du Ciel : mais auſſi il ne les condamnoit à aucun ſupplice. *Gregor. Naz. orat. 40.*

Du temps de Sainct Auguſtin vn Vincens alla plus auant dans la douceur : car il promettoit le Paradis & le Royaume des Cieux à tous les enfans non Baptiſez, quoy qu'il reconnuſt qu'ils eſtoient tous conçeus & nez dans le peché originel. Dans l'Egliſe Romaine vos Docteurs ſont auſſi partagez ſur cette matiere : car les vns ſont dans cette opinion de rigueur extréme, qui condamne ces enfans aux tenebres de dehors, & au feu de la gehenne qui ne s'eſteint point. D'autres les mettent bien hors du Paradis en enfer, mais ils veulẽt que dans cette damnation ils ne ſoient point punis de la peine du ſentiment, mais ſeulement de celle du dam, qui eſt la priuation de la viſion bien-heureuſe. D'autres enfin auec les Pelagiens les mettent comme dans vn Paradis terreſtre, où ils viuront eternellement heureux d'vne felicité naturelle, comme le rapporte le Cardinal Bellarmin. En quoy s'ils ne ſont pas d'accord entr'eux : auſſi ne s'accordent-ils pas auec tous les Peres, comme le reconnoiſt vn autre Ieſuïte. *Auguſt. lib. 1. de orig. anim cap. 9. Bellarm. l. 6. de amiſſ. grat & ſtat. pec. cap. 8 Azor. l. 2 inſt. mor. cap. 27.*

Entre ces opinions differentes & contraires, noſtre ſentiment eſt dans vne moderation qui ne tient pas trop de la rigueur, & qui ne penche pas auſſi trop du coſté de l'indulgence. Nous ne diſons pas que tous les enfans des fideles mourans ſans Bapteſme ſoient ſauuez : parce que tous ne ſont pas de l'election ; nous ne diſons pas que tous ſoient damnez : parce que quelques-vns appartiennent à l'election de grace. Nous ne diſons pas non plus qu'ils ſoient dans vn eſtat mitoyen, comme diſent pluſieurs de vos Docteurs : parce qu'il n'y a point de milieu entre les felicitez du Paradis, & les ſupplices de l'enfer aprés cette vie. Mais nous croyons que ceux qui ſont éleus ſont neceſſairement ſauuez : parce qu'ils meurent dans la grace de Dieu, encore bien qu'ils ſoient priuez du Sacrement de la grace. Nous diſons que ceux qui ſont reprouuez ſont infailliblement damnez : parce qu'ils meurent hors de la grace de Dieu, eſtans hors de ſon élection ; & que neantmoins la cauſe de leur damnation ne vient pas de la pri-

uation du Sacrement, dont ils ne peuuent estre coulpables: mais seulement du peché originel, qui les rend criminels. Et d'autant que la predestination est vn secret que Dieu tient caché en soy-mesme, & qu'il n'y a que luy qui connoisse ceux qui sont siens; nous n'appliquons point nostre sentiment aux personnes particulieres, pour dire que celuy-là est sauué, ou que celuy-cy est damné: mais par vn iugement de charité nous en formons vne proposition indefinie, & disons que les enfans des fideles mourans sans Baptesme, pour estre priuez du Sacrement, ne sont pas pour cela priuez de la Grace: parce qu'ils sont dans l'alliance de la grace de Dieu.

Que peut-on trouuer de grossier dans cette creance? ne met-elle pas vne manifeste difference entre le Baptesme des petits enfans, qui ne le peuuent desirer, ny mespriser, & celuy des adultes, qui le peuuent desirer par obeissance de foy, ou le rejetter par mespris? Ne distingue-elle pas expressement le pouuoir extraordinaire de la grace de Dieu, qui agît quelques-fois sans moyens dans la grace aussi bien que dans la nature, d'auec le cours ordinaire de sa prouidence, qui employe les moyens qu'elle a ordonnez? C'est donc mal à propos & sans raison que vostre Bachelier nous accuse de confondre ces choses. Que peut-on remarquer de pernicieux dans ce sentiment? C'est à tort que Maistre Chiron le charge de ce reproche, qu'il porte les personnes qui en sont preuenuës dans la negligence de faire administrer le Baptesme à leurs enfans. Car comme Sainct Augustin parlant des adultes, ne les a pas portez à la negligence de leur deuoir, quand il a dit, qu'ils n'estoient point exclus de la Grace, quand ils n'estoient exclus du Sacrement que par vn cas de neceſſité: parce qu'il les a touſiours aduertis qu'ils seroient condamnez, s'ils tombõient dans cette priuation par mespris. Aussi ne rendons-nous pas les peres & meres coulpables de ce mespris, parce que nous leur faisons sçauoir que l'innocence de leurs enfans ne les rend pas excusables deuant Dieu; & que si les enfans sont sauuez, n'ayans pas mespriſé le Baptesme, les peres qui les en ont priuez par leur negligence ne seront pas à couuert de la condamnation de la Iustice de Dieu, parce qu'ils ont mespriſé les ordres de sa grace.

Ainsi

Ainſi nous pouuons dire, & vous pouuez connoiſtre que noſtre Doctrine ſur ce point eſt pleine de iuſtice & de conſolation pour les peres & meres : Car en leur faiſant entendre cette Sentence des Anciens Docteurs, que ce n'eſt pas la priuation, mais le meſpris du Sacrement qui damne les perſonnes : nous ne leur donnons pas ſeulement des ſalutaires aduis pour les porter à l'acquit de leur deuoir, & faire adminiſtrer le Sacrement de regeneration aux enfans, auſquels ils ont donné la naiſſance : mais encore quand ils ont fait tous les efforts qui leur eſtoient poſſibles pour s'en acquiter, & que la prouidence de Dieu a mis empeſchement à l'execution de leurs iuſtes deſirs, nous leur preſentons de ſolides conſolations dans cette diſgrace, leur faiſant voir que s'ils n'ont pas pû admettre leurs enfans a la participation du Sacrement viſible, la grace inuiſible de Dieu a ſuppleé à ſon deffaut ; que Dieu n'a pas laiſſé de ſanctifier leurs ames interieurement par ſon Eſprit, quoy qu'ils n'ayent pas pû faire lauer leur corps de l'eau exterieure ; & que s'ils les ont conſacrez à Dieu par des vœux ardents, ils doiuent croire qu'il leur a accordé l'effet de leurs prieres & de leurs deſirs.

Au contraire la creance de vos Docteurs eſt pleine d'inhumanité pour les enfans, & de deſeſpoir pour les peres & meres. Ie dis qu'elle eſt inhumaine pour les enfans : car quoy de plus injuſte que de punir des innocens pour vne faute, dont ils ne ſont, ny ne peuuẽt eſtre coulpables? Quoy de plus cruel que de faire mourir des petits enfans dans la maladie du peché originel, parce que leurs peres & meres auront negligé de leur appliquer le remede ? Ie ſçay bien que les enfans d'Adam ſont iuſtement punis pour le peché de leur pere auquel ils n'ont point actuellement trempé : mais c'eſt parce que leurs peres en leur communiquant la nature, leur communiquent la corruption du peché originel par vne contagion malheureuſe. Mais pour le regard des pechez actuels, l'ame qui aura peché, elle-meſme mourra ſelon la ſentence de Dieu dans l'Eſcriture ; Et s'il eſt dit que Dieu viſite l'iniquité des peres ſur les enfans, cela s'entend, quand les enfans ſuiuent le train de l'iniquité de leurs peres. Ie dis auſſi que cette opinion eſt deſeſperante pour les peres & meres qui

Ezech. 18 4. *Exod.* 20

voyent mourir des enfans ſans Bapteſme: Car c'eſt vn ſujet de deſeſpoir pour eux, d'entendre que leurs enfans ſont priuez de la grace & de la gloire : parce qu'ils n'ont pû les faire Baptiſer ; c'eſt vne douleur inconſolable pour eux, d'eſtre obligez de croire que leurs enfans ſont damnez eternellement, parce qu'il leur a eſté impoſſible de les ſecourir au beſoin par vn peu d'eau, quelque deſir qu'ils ayent conçeu, & quelque effort qu'ils ayent fait pour cela. Dans ces funeſtes accidens que la prouidence des hommes ne ſçauroit préuoir, & dont toutes leurs adreſſes ne ſe ſçauroient deffendre, que de murmures contre la grace de Dieu, comme ſi elle manquoit aux neceſſitez de ſes enfans ! Que de grincemens de dents contre la cruauté du deſtin, qui fait perir des innocens par la priuation d'vn ſecours, qu'ils n'ont pas meſpriſé, & que leurs peres ont recherché auec vne paſſion extreme ! Que de rages, que de tranſports furieux contre les hommes qui ont eſtably de ſi dures loix dans l'Egliſe, & qui ont captiué la creance des affligez à des ſentimens ſi déraiſonnables !

Ces conſiderations generales pourroient ſuffire, pour deſtourner vos eſprits d'vne opinion, qui vous porte à vous contriſter, comme ceux qui n'ont point d'eſperance, ſur la mort de vos enfans qui meurent auant que d'auoir receu le Bapteſme. Mais parce que Maiſtre Chiron taſche de vous déguiſer l'eſtat de la queſtion, pour vous cacher les conſolations & les aduantages qui ſe trouuent dans la verité d'vne creance contraire : il faut que ie l'a deffende contre ſes repliques & ſes objections.

C'eſt agir en chicaneur & en Miſſionnaire, de vouloir qu'vn homme prouue ce qu'il n'a iamais dit, & de ne luy permettre point d'expliquer ſa pẽſée. Nous n'auõs iamais dit que tous les enfans des fideles mourãs ſans Bapteſme ſont ſauuez: c'eſt pourquoy nous ne ſõmes pas obligez d'en faire la preuue. Mais nous auons dit qu'il y en a qui ſont ſauuez quoy qu'ils ne ſoient pas Baptiſez, & que ceux qui ne le ſont pas, ne ſont pas damnez à cauſe de la priuation du Bapteſme ; Et c'eſt ce que nous auons expliqué par la comparaiſon de la famille d'vn Patriarche auec celle des Chreſtiens : car comme dans la Maiſon d'Iſaac l'vn de ſes enfãs fut l'objet de l'amour

de Dieu, & l'autre de ſa haine, meſme auant qu'ils fuſſẽt nez : de meſme dans les familles des Chreſtiens, s'il y a des enfans de reprobation, il y en a auſſi qui appartiennent à l'election, meſme auant leur naiſſance : de ſorte que quand ils viendroient à mourir ſans eſtre baptiſez, ils ne laiſſeroient pas pourtant d'eſtre ſauuez en vertu de leur élection, parce que le propos arreſté de Dieu ſelon l'election demeure ferme. *Rom. 9. 11.*

Ce que le Bachelier infere ſur cela touchant la foy d'Iſaac, eſt bien contraire à la verité, mais il ne luy oſte rien de ſa force. Car quoy que ce Patriarche ait eu la foy, il ne s'enſuit pas pourtant que tous ſes enfans ayent deu eſtre ſauuez, mais ſeulement les eſleus de Dieu : parce qu'il n'a pas creu que tous le deuſſent eſtre, mais ſeulement ceux qui eſtoient de l'election. Ils eſtoient tous deux également ſes enfans ſelon la chair, mais non pas ſelon la promeſſe ; & comme il fut dit à Abraham, *en Iſaac te ſera appellée ſemence, c'eſt à dire que ceux qui ſont enfans de la chair, ne ſont point pour cela enfans de Dieu* : auſſi fut-il dit des enfans d'Iſaac, le plus grand ſeruira au moindre, *I'ay aimé Iacob, j'ay haï Eſaü.* Voila pourquoy Dieu luy ayant reuelé par la voix de ſon Oracle l'election de Iacob en ſon amour, & la reiection d'Eſaü en ſa haïne, pour ratifier à l'vn l'Alliance de ſa grace, & en exclurre l'autre : il teſmoigna bien en beniſſant celuy-cy qu'il ne croyoit pas qu'il deuſt auoir part aux benedictions de l'eternité, puis qu'il ne luy donna que les benedictions du temps & de la vie preſente. Ainſi la ſeule explication de noſtre ſentiment porte auec elle la preuue de ſa verité contre les cauillations de voſtre Miſſionnaire. *Rom. 7. 8. 12. 13.*

Ceux qui meurent dans l'amour & dans la grace de Dieu ſont ſauuez, quoy qu'ils meurent ſans Bapteſme.

Or les enfans des fideles qui ſont de l'election, mourans ſans Bapteſme, ne laiſſent pas d'eſtre dans l'amour & dans la grace de Dieu.

Doncques les enfans des fideles qui ſont de l'election, ne laiſſent pas d'eſtre ſauuez, quoy qu'ils meurent ſant Bapteſme.

La majeure eſt formellement de l'Eſcriture : car non ſeulement la mort, mais *toute ſorte de mort des bien-aimez de Dieu eſt precieuſe deuant ſes yeux*, comme dit le Prophete. Ils meurent donc dans la grace de Dieu, bien que leur mort aye preuenu *Pſ. 116. 15.*

le Bapteſme. La mineure eſt auſſi extraite de l'Eſcriture : car
Rõ.8.28 elle nous fait voir que l'amour & l'election de Dieu ſont des choſes inſeparables, qu'il ne choiſit que ceux qu'il aime, & que ceux qu'il a aimez du commẽcement, il les aime iuſques à la fin. La concluſion eſt donc inconteſtable, à ſçauoir que les enfans éleus des fideles ne ſont pas priuez du ſalut, quoy qu'ils ſoient priuez du Bapteſme.

La premiere raiſon que i'ay produite pour prouuer cette verité, demeure auſſi en toute ſa force. Car qui a dit à voſtre Bachelier que les petits enfans n'ont pas l'atteſtation d'vne bonne conſçience, dont parle Saint Pierre ? Il eſt vray qu'ils ne l'ont pas deuant les hommes, qui ne peuuent pas lire dans leur interieur, & qui ne connoiſſent pas ce qui ſe paſſe dans leurs ames : mais ils ne laiſſent pas de l'auoir deuant Dieu, qui
Gal.4.6. ſonde les cœurs. Car tous ceux qui ſont enfans de Dieu ont receu l'Eſprit de ſon Fils. Or les enfans eſleus des fideles, ſont enfans de Dieu : ils ont donc receu ſon Eſprit ; & quoy que cét Eſprit d'adoption ne les faſſe pas crier *Abba Pere* : il ne laiſſe pas pourtant de teſmoigner auec leurs eſprits, qu'ils ſont enfans de Dieu. Et c'eſt cette atteſtation de bonne conſçience, ce Bapteſme interieur de l'Eſprit qui les ſauue, quoy qu'ils n'ayent pas receu l'eau du Bapteſme exterieur.

Nous ne nions pas que le Bapteſme exterieur & viſible ne ſoit le moyen & l'inſtrumẽt dont Dieu ſe ſert ordinairement, pour nous communiquer ſa grace, & nous rendre participans du ſalut, & nous ſçauons que c'eſt pour cela que l'Apoſtre
Tit.3.5. l'appelle le lauement de regeneration. Mais s'enſuit il de là que ſans ce moyen il ne confere iamais à perſonne le ſalut ny la grace ? Certes c'eſt comme ſi vous diſiez, le pain eſt le moyen & l'inſtrument ordinaire dont la Prouidence de Dieu ſe ſert pour entretenir la vie de nos corps : il ne s'enſuit pas pourtant qu'il ne l'a cõſerue quelquefois ſans l'vſage du pain,
Mat.4.4 voire meſme ſans l'entremiſe des alimẽs terreſtres : car *l'homme ne viura pas de pain ſeulement, mais de toute parole qui procede de la bouche de Dieu.* Il en eſt de meſme des Sacremens dans l'ordre de la grace : ce ſont bien les moyens que Dieu employe ordinairement pour nous donner la grace & nous amener au ſalut : mais il ne laiſſe pas pourtant de ſauuer quelquefois les

hõmes ſans ces ſignes exterieurs, & de leur donner la grace l'ayde du Sacrement viſible.

La ſeconde raiſon que i'ay tirée des paroles de Ieſus-Chriſt en Sainct Marc, demeure auſſi en ſon entier, & Maiſtre Chiron n'en ſçauroit éluder la force auec toutes ſes évaſions. Car qui luy a dit qu'il s'agit de la foy des adultes, & d'vne foy conjoincte auec le deſir du Sacrement? Certes l'interpretation de Saint Bernard eſt toute contraire à cette gloſe du Bachelier: car il dit que la ſeule foy ſuffit quelquefois à ſalut. Qui luy a dit que les petits enfans n'ont pas la foy? Il eſt vray qu'ils n'en produiſent pas les actes: mais ils ne laiſſent pas d'en auoir l'habitude ſurnaturelle, parce qu'ils ont receu l'Eſprit de foy. Nous ne pouuons pas dire qu'vn enfant raiſonne, & neantmoins nous diſons qu'il eſt raiſonnable, & qu'il a la raiſon: parce que cette puiſſance eſt en luy, encore qu'il ne ſoit pas en eſtat d'en exercer les operations. Ainſi nous diſons qu'vn enfant eſt fidele, & qu'il a la foy, encore qu'il n'en produiſe pas les effets. *Bernard. Ep. 77.*

Que ſi vous exigez d'eux vne foy actuelle, ou les actes de la foy: je dis que c'eſt vne demande pleine d'injuſtice, puis que c'eſt requerir d'eux plus que l'Autheur de la grace ne leur a donné; & que c'eſt eſtre auſſi cruel, que ſi l'on demandoit à vn enfant qu'il raiſonnaſt dans vn aage, qui ne luy permet pas l'exercice de la raiſon. Mais Sainct Bernard vous ſatisfait auec plus de douceur, quand il vous fait entendre, que la grace du Redempteur ſupplée en leur faueur à cette infirmité de la nature. Celuy, dit-il, qui eſt né petit enfant, & qui a choiſi la premiere pointe de l'enfance, n'exclud pas auſſi aujourd'huy les petits enfans de la grace: parce qu'il n'eſt pas mal conuenable à ſa bonté, ny difficile à ſa Majeſté de ſuppléer par le don de la grace ce qui n'eſt pas en eux bien poſſible à la nature. Que ſi cela ne vous ſuffit pas, luy-meſme vous dira que la foy & le deſir des peres & meres ſupplée & au deffaut du Bapteſme, & à la foy actuelle des enfans. *Bernard. ſerm. 1 in rã. palm.* *Epiſt. 77*

C'eſt icy que le Bachelier triomphe, mais ſans raiſon, & auec vne vanité inſuportable. Car premierement quand bien il faudroit lire le paſſage de Sainct Bernard comme il l'a leu, je dis qu'il ne dit rien cõtre noſtre creance: car tout ce qu'on

en peut tirer, eſt que les enfans qui meurent ſans receuoir le Bapteſme, ſont exclus du ſalut : mais il ne dit pas que c'eſt parce qu'ils ne ſont pas Baptiſez, mais parce qu'ils n'ont pas cette conuerſion du cœur à Dieu ; & auparauant il a dit que pour les petits enfans qui n'ont point encore l'vſage de la raiſon, il faut croire que la ſeule contagion du peché leur eſt nuiſible, mais non pas la preuarication du commandement. Si donc les parens negligent de les faire Baptiſer ſelon le precepte, cette violation du commãdement ne leur nuît pas ſelon la penſée de ce Docteur. Et c'eſt cela meſme que nous auons poſé dans noſtre creance.

Mais ie dis en ſecond lieu que i'ay bien leu Sainct Bernard comme il le faut lire ; & que bien loin d'auoir corrompu ſes paroles, ie les ay miſes dans leur vray ſens, en y mettant vne negatiue. L'Autheur de la derniere édition de ſon liure m'a donné cette liberté : car comme il confeſſe qu'il n'a pû apporter tout le remede qu'on pouuoit deſirer en la correctiõ de ſes œuures : auſſi ſouhaite-il que tous les deffauts en ſoient oſtez, ou par luy ou par quelque autre. Entre ces deffauts eſt celuy que le Bachelier a laiſſé, & dont il croit tirer aduantage, mais mal à propos. Car ce Docteur fait voir par le ſujet qu'il traite, & par la ſuite de ſon diſcours qu'il cherche les moyens de ſuppléer au défaut du Bapteſme, en faueur de ceux qui s'en trouuent priuez, non par meſpris, mais par vne pure impuiſſance. C'eſt pourquoy aprés auoir dit en faueur des adultes, qu'ils ne ſont pas exclus, quoy qu'ils ſoient priuez du Sacrement, pourueu qu'ils ne l'ayent pas meſpriſé, mais qu'au contraire ils l'ayent deſiré auec foy. En ſuite il dit pour les petits enfans, que ſuiuant cela s'ils meurent ſans la perception du Bapteſme, ils ne peuuent auoir le ſalut, parce qu'ils n'ont pas cette foy & conuerſion de cœur à Dieu. Mais pour faire voir qu'il y a auſſi vn remede pour eux quand ils meurent ſans Bapteſme, il adjouſte cette repriſe, ce n'eſt pas que meſme lors qu'ils ne ſont pas Baptiſez, ils ſoient entierement deſtituez de foy, ſans laquelle eux-meſmes ne ſçauroient plaire à Dieu ; ils ſont auſſi ſauuez par la foy, non par la leur propre, mais par celle d'autruy.

Qu'il faille lire ainſi, *meſme lors qu'ils ne ſont pas baptiſez*,

ce qui ſuit vous le doit perſuader : Car en ſuite il dit pour raiſon, que la Iuſtice du Tout-puiſſant n'eſtime point qu'il faille exiger vne foy particuliere de ceux qui n'ont point de peché particulier ; mais que comme ils ſont ſoüillez par les ordures d'autruy, Dieu purifie leurs cœurs par la foy de leurs parens. Il eſt donc éuident qu'il allegue cette foy de leurs peres & meres, non ſeulement pour ſuppléer au deffaut de leur foy actuelle, que Dieu ne peut pas iuſtement exiger d'eux en cét aage : mais auſſi à la priuation du Bapteſme qu'ils n'ont pû meſpriſer.

Ce qui precede vous doit confirmer dans ce ſentiment : Car autrement la condition des petits enfans qui n'ont que le peché originel, ſeroit plus malheureuſe que celle des adultes : d'autãt que ceux-cy ne ſont point priuez du fruict du Bapteſme, quand ils ne peuuent pas, mais ſeulement quand ils meſpriſent d'eſtre Baptiſez ; & ceux-là ſe trouueroient priuez du ſalut, qui eſt le fruict de ce Sacrement, parce qu'ils ſeroient tombez dans la meſme impuiſſance, quoy qu'ils ſoient incapables de ce meſpris. Ainſi eſtans moins criminels ils ſeroiẽt plus malheureux ; & dans vn aage où ils ne peuuent commettre aucun peché, ils ſeroient punis plus rigoureuſement que ceux qui en ont commis de toutes ſortes. Enfin ſi cela eſtoit ainſi, l'eſtat des fideles Chreſtiens ſeroit moins aduantageux ſous la grace, que la condition des Proſelytes conuertis à la foy ſous la Loy de nature. Car nous croyons, dit le meſme Sainct Bernard, pour tout autant qu'il s'eſt trouué de fideles parmy les Nations, que les adultes ont eſté ſanctifiez par la foy & par les ſacrifices ; Et pour les petits enfans que la ſeule foy des parens leur a eſté profitable, voire meſme ſuffiſante. Et pour les petits enfans des Chreſtiens, le deſir & la foy de leurs peres & meres ne leur ſeruiroit de rien pour les garentir de la damnation ? Certes cela n'eſt point croyable ; & i'ay droit de conclurre cette raiſon, en faiſant à Maiſtre Chiron la meſme demande, que ce Docteur faiſoit à celuy qui luy auoit propoſé cette queſtion touchant la neceſſité du Bapteſme. Quand le Seigneur diſoit à Nicodeme ces paroles, ſur leſquelles vous fondez la neceſſité abſoluë de ce Sacrement, *ſi quelqu'vn n'eſt né d'eau & d'eſprit, il ne peut entrer au Royaume de*

Paruulis autẽ etiã ſolam pro fuiſſe, imo & ſuffeciſſe parũ tum fidẽ. Bernard. ibidem.

Dieu : Combien penſez-vous qu'il ſoit mort de milliers de perſonnes ſans eſtre Baptiſées depuis ce temps-là ? Dirons-nous qu'ils ſont tous damnez, parce qu'ils n'ont pas eſté Baptiſez ? ô que ces temps ont eſté malheureux, puis qu'ils ſe ſont écoulez, ſans auoir aucun remede ſalutaire. C'eſt ce temps malheureux que le Bachelier veut faire durer, quand il ferme la porte du ſalut à vne infinité de Chreſtiens innocens, parce qu'ils ſont eſtouffez dans le lieu de leur formation, ou qu'ils trouuent leur tombeau dans le moment de leur naiſſance, ou que la negligence de leurs parens, dont ils ne ſont pas coulpables, les a priuez de l'eau du Bapteſme. Il ne tiendra donc qu'à l'inhumanité des peres cruels, & des meres dénaturées de faire tarir ſur leurs enfans les ſources de la grace de Dieu, au moment qu'ils en ont plus de beſoin ; de leur fermer la porte du Ciel, & de les priuer du ſalut de l'ame, à meſme temps qu'ils perdent la vie du corps. Ainſi la miſericorde de Dieu ſe rendra eſclaue de la malice des hommes; ceux que les hommes auront intention de perdre, la grace de Dieu n'aura pas la liberté de les ſauuer. Voyez ſi ce ſont des ſentimens dignes du Chriſtianiſme, qui violent les loix de la nature, qui s'oppoſent aux communications de la grace, & qui mettent des bornes à ſon infinie vertu.

La troiſiéme raiſon que i'ay alleguée pour combattre cette creance contraire à la grace de Dieu, & prejudiciable à la conſolation des hommes, n'eſt pas priſe de la puiſſance abſoluë de Dieu, comme dit le Bachelier, mais de la liberté de cette grace de Dieu, qui ſe ſert bien du Bapteſme comme d'vn moyen ordinaire pour regenerer & ſauuer les enfans: mais qui neantmoins dans des cas de neceſſité extraordinaire ne laiſſe pas de deſployer ſa vertu pour leur ſalut, ſans l'entremiſe de ce moyen, pour faire voir que ſa grace n'eſt pas attachée aux Sacremens, & qu'il n'eſt pas dépendant de ſes creatures. En effet il en eſt de Dieu dans l'Egliſe, comme d'vn Souuerain dans ſon Eſtat : le Roy octroye ordinairement des graces par le moyen des Sçeaux qu'on adjouſte à ſes Patẽtes : mais il en donne quelquefois par ſoy-meſme, & ſans l'entremiſe des lettres ſeellées. Ainſi Dieu confere ordinairement la grace aux petits enfans par le Sacrement du Bapteſme, qui

eſt

eſt vn Sçeau de la iuſtice par la foy, auſſi bien que la Circon- Rom. 4.
ciſion: mais il l'a leur communique auſſi quelquefois imme- 11.
diatement & ſans l'employ de ce ſçeau. Nous ne mettons donc point en queſtion ſi Dieu par ſa puiſſance abſoluë peut ſauuer des enfans ſans le Bapteſme: mais nous prouuons par cette raiſon, qu'il en ſauue effectiuement quelques-vns ſans le Bapteſme, comme il ſauue ordinairement les autres par le moyen de ce Sacrement.

Si quelques enfans des fideles n'eſtoient point ſauuez ſans le Bapteſme, l'action de Dieu ſeroit touſiours attachée aux moyens, & ſa grace liée aux Sacremens.

Mais l'action de Dieu n'eſt pas touſiours attachée aux moyens, ny ſa grace liée aux Sacremens.

Doncques quelques enfans des fideles ſont ſauuez ſans le Bapteſme.

La majeure de cét Argument eſt de la raiſon naturelle. La mineure eſt de vos Docteurs, la concluſion eſt noſtre creance. Auſſi le Bachelier ſe trouue fort empeſché de reſpondre à ce raiſonnement: Car n'ayant rien dit à la premiere propoſition, qui eſt éuidente d'elle-meſme, tantoſt il nie la ſeconde, tantoſt il l'a concede. Dans la page 201. de ſon liure, il dit que la grace ſalutaire de Chriſt ne ſe peut appliquer aux enfans que par le Bapteſme; & dans la page 199. il adouë que Dieu peut non ſeulement ſauuer les enfans ſans Bapteſme, mais auſſi qu'il en a ſanctifié quelques-vns dés le ventre de leur mere. Iugez de là ſi voſtre Miſſionnaire ſçait de quel coſté ſe tourner: puis qu'il nie auſſi toſt ce qu'il vient de conceder; & s'il n'a pas l'eſprit bien ſouple en matiere de Theologie: puis qu'il ſouſtient le pour & le contre, & qu'il ſe laiſſe demeiner ça & là, à toute doctrine, comme vne girouëtte à tous vents.

C'eſt mal à propos qu'il meſpriſe Gerſon, comme vn Docteur particulier: car il a parlé comme Chancelier de l'Vniuerſité de Paris, & nous ne liſons point que la Sorbonne l'aye condamné dans le ſentiment qu'il a eu touchant les enfans qui meurent ſans Bapteſme. Il dit qu'il honore ce Docteur & autres ſemblables, tant qu'ils ne parlent point contre les Peres; & ie croy que ces Docteurs ont honoré les Peres

tant qu'ils ne se sont point eloignez de la parole de Dieu; & il est plus que probable que Thomas Docteur Angelique, & Lombard le Maistre des Sentences, & Gerson Chancelier de l'Vniuersité, ont mieux entendu le sentiment des Peres qu'vn petit Missionnaire des Landes, quand ils ont dit que la grace de Dieu n'est point liée aux Sacremens, que Dieu n'a point attaché sa puissance aux Sacremens; & que la grace de Dieu pouruoit à la sanctification des enfans, quand ils meurent à la sortie du ventre, ou dans les cachots de leur formation sans receuoir le Baptesme.

Thomas. Lombard Gerson.

Il ne respond pas mieux à nostre quatriéme raison, qu'il a fait aux precedantes; & il ne faut que faire comparaison de sa replique auec ma respõse, pour iuger qu'elle n'a nullement besoin de deffense contre vn ennemy, qui l'a combat si foiblement.

Ses objections ne sont pas plus fortes que ses repliques. Ce qu'il nous objecte de nostre Catechisme, de nostre Confession de Foy, & de la confession que i'ay faite en la response suiuante, est de nulle consideration. Il est vray que hors de l'Eglise inuisible il n'y a point de salut: d'autant que c'est l'Assemblée des esleus: mais on peut estre sauué hors de l'Eglise visible, qui est l'Assemblée des exterieuremẽt appellez. Il est Il est vray que par le Baptesme les enfans sont visiblement incorporez au peuple de Dieu: mais auant cette incorporation externe, ils ne laissent pas d'estre le peuple de Dieu par election, puis que Dieu se declare leur Dieu. Il est vray que dans le Baptesme Dieu fait voir qu'il leur ouure la porte du Ciel: mais auant cela elle leur est ouuerte, puis que le Royaume des Cieux est à eux. Il leur donne visiblement la qualité de ses enfans: mais ils ne laissent pas de l'estre auparauant: puis qu'il se dit estre leur Pere. Enfin il donne la grace à ceux qui reçoiuent ce Sacrement: mais il ne s'ensuit pas qu'il l'a refuse à ceux qui ne le peuuent pas receuoir.

Ce qu'il objecte des Peres fait bien voir qu'ils ont creu qu'il [illegible]oit Baptiser les petits enfans selon le procepte de Iesus-Christ pour les meiner au salut: mais nul n'a dit, excepté Sainct Augustin, que ceux qui ne le peuuent pas receuoir estans preuenus par la mort, ne soient point sauuez par la grace.

Pour Sainct Chryſoſtome, il n'a rien dit qui choque noſtre creance, & que nous ne diſions auſſi, quoy qu'en termes diuers. S'il a dit que nous Baptiſons les enfans, afin qu'ils ne ſoient point ſoüillez de peché : nous diſons que dans le Bapteſme Dieu veut lauer & purifier leurs ames. S'il a dit que la ſainćteté, la iuſtice, l'adoption, & l'heritage leur eſt communiqué, afin qu'ils ſoient incorporez en Ieſus Chriſt: Nous diſons auſſi que toutes ces graces leur ſont conferées, quand il plaiſt à Dieu les incorporer en ſon Egliſe par le Bapteſme. Mais il ne s'enſuit pas de là, que quand ils ne peuuent receuoir ce Sacrement, qui eſt le ſigne viſible de la grace, Dieu ne leur donne la grace inuiſible, puis qu'ils ſont dans ſon Alliance, & qu'ils appartiennent à ſon eſlection.

Pour S. Ambroiſe, il eſt vray qu'expliquãt ces paroles de Ieſus-Chriſt, *ſi quelqu'vn n'eſt né d'eau & d'eſprit, il ne peut entrer au Royaume de Dieu*, il dit que les enfans ny ceux qui ſont prévenus par la neceſſité, ne ſont point exceptez : mais pourtant aprés cette Sentence il parle douteuſement de l'eſtat de leur ame aprés la mort ; il aduoüe qu'ils ſont exemptez de peines, & il n'oſe pas dire qu'ils n'auront pas la gloire du Regne, mais il dit qu'il ne ſçait s'ils y paruiendront. En effet, ſi le Sauueur n'exceptoit perſonne dans cette declaration, comment ſe pourroit accorder cette negation vniuerſelle auec ce que ce meſme Pere dit de l'Empereur Valentinien ? Car il parle de luy comme d'vn eſleu, qui eſtoit ſorty des miſeres de cette vie, pour aller jouïr des delices eternelles du Paradis, quoy qu'il fuſt mort ſans eſtre laué dans les eaux du Bapteſme.

Jean 3. 5.

Ambr. lib. 2. de Abrahã cap. 11.

Ambr. de obitu valent.

Pour le regard de Sainct Hieroſme, Monſieur le Bachelier m'excuſera, ſi ie luy dis qu'il ne l'a iamais leu. Ce Pere a bien dit qu'il faloit Baptiſer les petits enfans : mais il n'a iamais parlé de la neceſſité abſoluë du Bapteſme ; & ce n'eſt pas Sainct Hieroſme, mais Sainct Auguſtin eſcriuant à S. Hieroſme, qui parle ainſi de la neceſſité de ce Sacrement. Mais s'il faut eſtre du ſentiment de Saint Auguſtin, pour eſtre Catholique : je dis que l'Egliſe Romaine ne l'eſt pas, puis qu'elle ne ſuit pas la creance de Sainct Auguſtin ſur cette matiere. Car ce Pere a creu non ſeulement que les enfans mourans ſans Bapteſme eſtoient damnez, mais auſſi qu'ils deuoient

Auguſt. Epiſt. 28. ad Hierõ.

estre torturez par les supplices des flammes eternelles : c'est neantmoins ce que l'Eglise Romaine ne croit pas ; & c'est ce que vous ne croyez pas vous-mesme, Monsieur le Bachelier : vous n'estes donc pas Catholique en ce poinct, puis que vous auez vne creance particuliere.

Auguſt. Ep. 106. ad Boniface.

Luy-mesme a creu auec toute l'Eglise de son temps, que l'Eucharistie estoit absolument necessaire aux enfans pour leur salut, aussi bien que le Baptesme. C'est pourtant le contraire de ce que vous croyez aujourd'huy : car vous estes dans cette croyance auec nous, que les enfans mourans aprés le Baptesme ne laissent pas d'estre sauuez, quoy qu'ils n'ayent pas mangé la Chair ny beu le Sang de Christ dans l'Eucharistie. Que si vous auez pû vous destacher de Sainct Augustin sans renoncer à la Foy Catholique, sur la necessité absolue de l'Eucharistie, & dire que les petits enfans participent à ce Sacrement par les vœux de l'Eglise. Pourquoy ne pourrons-nous pas rejetter sa creance touchant la necessité du Baptesme sans passer pour Heretiques, & dire que la foy des parens & les vœux de l'Eglise suppléent au deffaut de ce Sacrement en faueur des enfans qui s'en trouuent priuez ? Et s'il vous a esté permis d'adoucir la rigueur de son opinion, pour garentir les petits enfans mourans sans Baptesme du feu eternel de l'enfer, auquel il les condamne : Pourquoy ne nous sera-il pas permis de l'adoucir encore vn peu dauantage, pour les mettre dans la gloire du Paradis? Il semble bien qu'en cela vous vous éloignez moins que nous de la pensée de ce Pere : mais au fonds il est vray que nous approchons de son sentiment plus que vous-mesmes. Car il asseure qu'il n'y a point d'estat mitoyen entre les felicitez du Paradis, & les flammes de l'enfer, & que si vous ne mettez pas ces petits enfans dans le feu eternel, il faut necessairement les admettre aux ioyes du Royaume des Cieux.

Thom. 3. p. q. 79. art. 1.

Auguſt. ſerm. 14. de Verb. Apoſt.

Apprenez donc que l'opinion de deux ou de trois Docteurs ne fait pas la creance de l'Eglise en tout temps ; & si vous voulez remonter iusques dans les premiers siecles, vous trouuerez qu'il n'en estoit pas ainsi au commencement. Si l'Eglise primitiue eust creu que le Baptesme estoit absolument necessaire au salut des enfans : Pourquoy auroit-elle si long-

temps approuué la couſtume de ceux qui differoient de leur donner le Bapteſme iuſqu'àce qu'ils euſſent atteint l'aage de diſcretion, pour rendre raiſon de leur foy? Pourquoy auroit-elle eſtably certains iours de l'année, pour adminiſtrer ce Sacrement, comme le iour de Paſques, & celuy de Pentecoſte: puis qu'il n'y auoit point de raiſõ ſi importãte pour maintenir cét eſtabliſſement, comme eſtoit le ſalut des ames pour l'abolir?

Pourquoy Sainct Cyprien, Sainct Gregoire, S. Chryſoſtome, auroient-ils declamé long-temps aprés contre cette couſtume, ſi elle n'euſt pas eſté long-temps auparauant en vſage? Et pourquoy n'ont-ils allegué la neceſſité abſoluë du Bapteſme pour le ſalut, afin d'abolir cette couſtume, mais ſeulement la neceſſité du precepte pour le faire obſeruer?

Pourquoy Tertullien diroit-il que le delay du Bapteſme eſt vtile aux petits enfans à cauſe de l'aage, afin qu'ils puiſſent connoiſtre Chriſt auant que d'eſtre faits Chreſtiens? *Tertul. de Bapt. cap 18.*

Pourquoy Sainct Gregoire de Nazianze conſeilleroit-il de dilayer l'adminiſtration du Bapteſme aux enfans, iuſques à l'aage de trois ans, afin de leur donner quelque teinture des myſteres de la foy? *Gregor. Nazian. orat. 44.*

Pourquoy enfin Sainct Ambroiſe auroit-il ſouffert que l'Empereur Theodoze euſt ſi long-temps differé à receuoir le Bapteſme, s'il l'euſt iugé abſolument neceſſaire à ſalut? Luy qui repouſſa Theodoze auec tant de zele, quand il ſe preſenta à la Table du Seigneur en mauuais eſtat, pour l'empeſcher de prendre ſa condamnation: Ne l'auroit-il pas pouſſé auec ardeur au lauement du Bapteſme, pour le garentir du peril de la damnation? Certes tout cela nous fait voir clairement que les Anciens Peres n'ont pas eſtimé que le Bapteſme fuſt neceſſaire au ſalut des enfans, non plus que des adultes, par neceſſité abſoluë de moyen, mais ſeulement par neceſſité de precepte; & que s'ils en ont recommandé & preſſé l'obſeruation auec tant d'inſtance, ce n'a eſté que pour faire ceſſer le meſpris qu'on faiſoit de ce Sacrement, & de l'Ordonnance Diuine. *Socr. l. 5. Hiſt. Eccleſ. c. 6.*

Aprés toutes ces conſiderations, ſi Monſieur le Bachelier n'eſt pas encore ſatisfait, j'adjouſteray trois raiſons à tou-

tes les precedantes, pour luy faire voir que ie ne parle pas sans preuue : Car aussi, comme dit Saint Augustin, nous deuons d'autant plus parler en faueur des petits enfans, qu'ils ne sont pas en estat de parler pour eux-mesmes.

Aug. Ep. 89 ad Hilar.

La premiere est prise de l'Escriture, & ie l'a reduis à cette forme.

Ceux ausquels appartient le Royaume des Cieux, & dont le Pere Celeste ne veut qu'aucun perisse, ne laissent pas d'estre sauuez, quoy qu'ils meurent sans Baptesme.

Or le Royaume des Cieux appartient aux enfans esleus des fideles, & le Pere Celeste ne veut point qu'aucun d'eux perisse.

Doncques les enfans des fideles ne laissent pas d'estre sauuez, quoy qu'ils meurent sans Baptesme.

La majeure est si éuidente qu'elle n'a pas besoin de preuue ; & Maistre Chiron n'oseroit la contester, si ce n'est qu'il vouluſt bannir du Royaume des Cieux ceux qui en sont les heritiers legitimes, & faire perir ceux que Dieu veut sauuer. La mineure est formellement contenuë dans les declarations que Iesus-Christ fait en l'Euangile. La conclusion est nostre Article de Foy.

La seconde raison est prise des Peres, & ie l'a mets dans cette forme d'Argument.

Ceux-là seulement sont exclus du salut, qui sont priuez du Baptesme par leur mespris, & non par necessité.

Or les enfans mourans sans Baptesme ne sont pas priuez de ce Sacrement par leur mespris, mais par necessité.

Doncques les enfans des fideles ne sont pas exclus du salut pour mourir sans Baptesme.

La majeure de ce raisonnement est expressement des Peres. Car comme ils ont dit que ce n'est pas la priuation du Sacrement, qui damne les personnes, mais le mespris qu'elles en font : Aussi ont-ils asseuré que le Sacrement du Baptesme s'accomplit inuisiblement lors qu'on en est exclus, non par mespris de la Religion, mais par vn cas de neceſſité. La mineure ne peut estre niée que par ceux qui voudroient accuser de peché actuel les petits enfans, qui n'ont que le peché d'origine. La conclusion est donc inconteſtable.

Bernard. Epist. 37

Auguſt. lib. 4. de Bapt. c. 24.

La troisiéme raison que i'ay produite, ie la tire des escrits

de Monſieur le Bachelier : Car luy-meſme qui combat la verité, me fournit des armes pour la deffendre.

Ceux deſquels Dieu eſt le Dieu ne ſont pas damnez.

Or Dieu eſt le Dieu des enfans eſleus des fideles encore qu'ils meurent ſans Bapteſme.

Doncques les enfans eſleus des fideles encore qu'ils meurent ſans Bapteſme, ne ſont pas damnez.

La majeure ne peut eſtre conteſtée par le Bachelier, ſi ce n'eſt qu'il vueille faire la retractation de ce qu'il a dit luy-me : Car dans la replique à la ſixiéme reſponſe, il explique ainſi ces paroles de Ieſus-Ciriſt. *Dieu n'eſt pas le Dieu des morts*, page 62. c'eſt à dire des damnez. La mineure eſt formellement de l'Eſcriture : car Dieu fait cette promeſſe à tous les fideles en la perſonne d'Abraham le Pere des croyans. *Ie ſeray ton Dieu, & de ta poſterité* ; & l'on ne peut pas douter que les enfans des fideles ne ſoient la poſterité des fideles. On peut donc dire ſuiuant charité auec verité, que Dieu eſt leur Dieu, & que par conſequent ils ne ſont pas damnez. Ne vous priuez donc pas vous-meſmes de cette douce conſolation que Dieu vous preſente dans ſa parole : *car à vous & à vos enfans eſt faite la promeſſe*, entrez dans l'Alliance de ſa Grace, & vous y attirerez vos enfans auec vous : puis que Dieu eſtend ſa miſericorde en mille generations enuers ceux qui le craignent. Cependant ne meſpriſez pas le Sacrement de ſa Grace, & le Sçeau de ſon Alliance ; faites ce qui eſt de voſtre deuoir pour obeïr à ſon Ordonnance ; & ſi aprés auoir fait tout ce qu'il vous a eſté poſſible pour cela, vos enfans ſe trouuent par quelque malheur priuez du Sacrement du Bapteſme, ſçachez qu'ils ne ſeront pas pour cela priuez de ſon amour ; que voſtre impuiſſance ne mettra pas des bornes à ſon pouuoir, que ſa grace leur ſuffira dans la neceſſité, & qu'il accomplira ſa vertu pour leur ſalut en vos foibleſſes.

SEIZIESME DEMANDE du Missionnaire.

OV il se peut lire qu'il n'y a que les Pasteurs seulement qui peuuent Baptiser, & que le Bapteſme administré par celuy qui n'a point de vocation est du tout nul, comme ils disent au chapitre onziéme de leur Discipline, article premier.

Response à la seiziéme demande.

IE joins cette demande auec la precedente, parce qu'elle en est vne suite : car comme l'opinion de la necessité absoluë de ce Sacrement a porté quelques Casuïstes de l'Eglise Romaine à dire qu'il est permis de baptiser auec autre matiere qu'auec de l'eau naturelle, en cas de necessité ; d'autres à soûtenir qu'il vaudroit mieux ietter vn enfant qui se meurt dans vn puits pour le baptiser, que de le laisser mourir sans Bapteſme : aussi la meſme creance a porté tous ses Docteurs à permettre à toutes sortes de personnes de donner le Bapteſme en cas de neceſſité, soient-ils hommes ou femmes, Chrestiens, Iuifs, ou Payens,

Bellarm. de Sacrã. Bapt. l. 1. cap. 7.

Et certes, posé ce fondement, que le Bapteſme est absolument neceſſaire à salut : il semble que ce seroit vne innote cruauté de haster la mort des corps, pour ne laisser pas perir les ames ; vne licence bien excusable de se seruir de toute eau & de toute liqueur, pour les lauer d'vn crime qui les rend abominables deuant Dieu ; enfin vne liberté qui pour estre generale, ne laisseroit pas d'estre vtile, si toutes sortes de personnes pouuoient suppléer au deffaut d'vn Prestre, pour baptiser en cas de besoin. Mais puis que le Bapteſme, comme nous auons veu, n'est pas neceſſaire iusqu'à ce poinct, & que

ce

ce n'eſt pas ſa ſimple priuation qui damne les perſonnes qui en ſont priuées, mais le meſpris qu'elles en font; il faut que toutes ces raiſons apparentes ceſſent, pour faire place aux veritables.

Nous diſons donc qu'il n'y a que les Paſteurs, c'eſt à dire ceux qui ſont appellez pour preſcher l'Euangile, qui puiſſẽt legitimement baptiſer, & inferons de là que le Bapteſme adminiſtré par celuy qui n'a point de vocation, eſt du tout nul. Quant à la premiere propoſition, elle eſt fondée ſur l'Eſcriture Saincte. Car *nul*, dit Sainct Paul, *ne s'attribuë cét honneur, mais celuy qui eſt appellé de Dieu comme Aaron.* *Heb.* 5. 4

Il eſt vray que l'Apoſtre en cét endroit parle du Souuerain Sacrificateur de l'Ancienne Loy, qui ne deuoit pas s'ingerer en cette Charge, mais attendre ſa vocation, comme Aaron attendit que Dieu l'euſt appellé par Moïſe: mais il fait application de cét appel à la vocation de Ieſus-Chriſt, *lequel pareillement*, dit il, *ne s'eſt point glorifié ſoy-meſme, mais celuy l'a glorifié, qui luy a dit*; *Tu es Sacrificateur eternellement.* D'où nous tirons cette conſequence, que ſi Ieſus-Chriſt n'eſt pas voulu venir au monde pour eſtre la lumiere du monde, ſans eſtre enuoyé du Pere, ny entrer en la fonction de la Charge pour laquelle il eſtoit venu, ſans auoir fait connoiſtre ſa vocation aux hommes par la voix du Pere, par l'apparition du Sainct Eſprit, par l'accompliſſement des Eſcritures: à plus forte raiſon nul des hommes ne doit s'ingerer de luy-meſme à preſcher la parole, ou adminiſtrer les Sacremens, ſans eſtre appellé. *Exod.* 28 1. *Hebr.* 5. *v.* 5. 6. *Math.* 3. 17. *Luc.* 4. 21.

Cette Sentence de l'Apoſtre, dit vn de vos celebres Docteurs, eſt auſſi inébranlable, & auſſi immobile que l'Egliſe meſme, comme en eſtant le fondement, ſans qu'aucune interpretation humaine puiſſe iamais l'alterer, ny la corrompre. Arnaud de la Frequente comm. 1. p. c. 31.

Suiuant cette maxime inébranlable, ie dis que comme ceux qui n'ont point la charge de Paſteurs en l'Egliſe, n'y peuuent legitimemẽt pretendre ſans vocation: qu'auſſi ceux qui n'ont point de vocation, n'en peuuent faire les actes ſans temerité: Or cette Charge oblige à deux choſes, à preſcher & adminiſtrer les Sacremens. *Preſchez & Baptiſez*, dit Ieſus- *Mat* 28. 31

Christ, montrant par cette vnion de la Predication & du Baptesme, qu'il n'appartient de Baptiser, qu'à ceux qui sont enuoyez pour prescher.

Comme donc l'Apostre dénie la puissance de Prescher à ceux qui n'ont pas de Mission, disant; *Comment preschera-on, s'il n'y en a qui soient enuoyez?* Ainsi refusons-nous la puissance de Baptiser à ceux qui n'ont pas de vocation, & disons comme luy, comment Baptisera-on, s'il n'y en a qui soient appellez?

Rom 10. 15.

Que si cette seule raison est suffisante pour oster le pouuoir de Baptiser aux hommes qui ne sont pas Pasteurs: Elle est encore plus puissante, pour ne le donner pas aux femmes: car ç'a esté autrefois vne Heresie de Marcion, lequel au rapport de Sainct Epiphane, donnoit aux femmes la permission de dõner le Baptesme. En effet c'estoit vne mocquerie comme dit ce Sainct: Car l'Apostre pour deffendre aux femmes toute fonction de Charge Ecclesiastique, ne leur permet pas seulement *de parler en l'Eglise pour enseigner*: & quelle apparence y a-il de croire, dit Tertullien, que celuy qui n'a pas mesme tousiours permis à la femme d'apprendre, luy donnast le pouuoir d'enseigner & de baptiser?

Epiphan. hæres 42.

1. Cor. 14 vers. 34. Tertul. l. de Baptis.

De dire là dessus comme dit le Cardinal Bellarmin, que Tertullien aprés Sainct Paul, deffend à la femme de baptiser sans besoin, mais non pas en cas de necessité, en public, mais non pas en particulier: c'est vne évasion inutile. Car que diriez-vous d'vne femme qui entreprendroit de benir en particulier le Mariage des fiancez, d'offrir l'Absolution aux penitens dans le cabinet, de porter la Communion aux malades, & l'Extréme-Onction aux agonisans dans les maisons particulieres? Ne la condamneriez-vous pas d'insolence & de temerité? Et pourquoy cela, sinon parce que ce sont des Sacremens de l'Eglise, qui ne peuuent estre administrez que par les Prestres ordonnez à cét Office? C'est le mesme iugement que nous faisons de celles qui entreprennent de Baptiser.

Mais ces autres Sacremens, direz-vous, ne sont pas necessaires à salut, comme celuy du Baptesme; ainsi il est deffendu aux femmes d'administrer ceux-là dont on se peut passer, mais il leur doit estre permis de conferer celuy-cy en cas

de beſoin, parce que ſans eſtre baptiſé l'on ne peut eſtre ſauué. Mais ie dis moy que le Mariage eſt neceſſaire au ſalut de ceux qui n'ont pas le don de continence : car *il vaut mieux ſe marier que bruſler* ; que l'Euchariſtie a paſſé pour neceſſaire meſme aux petits enfans dans l'Egliſe, pendant ſix ſiecles ; & que la Penitence l'eſt encore plus aux adultes : car *pour éuiter l'ire à venir, il faut faire des œuures de penitence*, dit S. Iean Baptiſte ; l'on ne peut obtenir la remiſsion des pechez ſans ſe repentir, & il n'y a point de peché qui ſoit irremiſsible, que celuy dont on ne ſe repent iamais.

1. Cor. 7. Maldon. in Ioh. 6. Mat. 37. 8. Act. 3. 19

Mais quand cela ne ſeroit pas, quoy faut-il moins honorer le Bapteſme, parce qu'il eſt plus neceſſaire ? & faut-il permettre qu'il ſoit adminiſtré par des mains & des bouches moins ſacrées, parce qu'il eſt plus ſainct & plus diuin ? Certes il ne faut point ſe couurir du voile de la neceſſité, pour authoriſer cette pratique, car la choſe la plus neceſſaire c'eſt d'obeïr à Dieu ; il n'y a point de neceſſité qui nous doiue obliger de violer ſes ordres, ny de prophaner les choſes Saincte, & ſi en trauaillant à noſtre ſalut nous deuons taſcher de meiner les autres à la vie ; il faut que ce ſoit touſiours en ſuiuant le chemin de la verité.

Aprés cela, Monſieur, ſi vous admettez noſtre propoſition, qu'il n'y a que les Paſteurs qui puiſſent legitimement Baptiſer ; vous ne conteſterez pas la conſequence que nous en auons tirée ; à ſçauoir que le Bapteſme adminiſtré par des perſonnes qui n'ont point de vocation, eſt nul, car ce qui eſt mal donné, ne peut eſtre bien receu ; vn deffaut de formalité dans la Iuſtice, rend nulle toute vne procedure ; vne acquiſition eſt mal faite, lors que la vente ou la donnation n'eſt pas legitime, & elle eſt cenſée telle, quand elle eſt faite par des perſonnes qui n'ont point le pouuoir de donner ny de vendre ; & vn acte fait par vn particulier n'a pas la meſme vertu que celuy qui eſt fait par vne main publique.

De his qui anon Domino &c. cap. 7. tit. 10.

Or dans le Bapteſme nous entrons en Alliance auec les Perſonnes de la Saincte Trinité, Dieu nous y ouure la porte du Ciel, comme il fut ouuert à Ieſus-Chriſt en ſon Bapteſme ; il nous y donne la qualité de ſes enfans, & le Ciel meſme pour heritage, & nous y acheptons pour neant le vin & le

Math. 3. 16. Hilar. in Mat. Can. 2.

laict de la grace. Ce Contract d'Alliance de Grace ne se peut passer par autre main que par celle de ses Notaires; cette ouuerture, cette donnation, cét achapt, ne se peut faire que par l'entremise de ses Ministres; & quand le Bapteſme administré par vne femme, ou par vn homme qui n'a point de vocation, seroit vray Bapteſme, il ne laisseroit pas d'estre nul, parce qu'il n'est pas fait selon les formes, & par des personnes destinées à cela.

Si la grace de Dieu estoit renfermée ou attachée à l'eau: ou aux paroles du Bapteſme, quelque main qui versast cette eau, quelque bouche qui pronõçast ces paroles, le Sacrement produiroit le mesme effet en faueur de tous ceux qui le receuroiẽt; mais cette grace ne se déploye que selon la cõuention que Dieu a faite auec les hõmes. Or il ne promet d'accompagner de sa grace dans l'administratiõ du Bapteſme, que ceux ausquels il commande de l'administrer; c'est auec ceux-là qu'il promet d'estre en l'Office de Preſcher & de Baptiſer, ausquels il a fait ce commandement *Preſchez & Baptiſez*: Le Bapteſme donc administré par ceux à qui Iesus-Christ n'a pas commandé de Baptiſer, n'est pas accompagné de sa grace, & par consequent est de nul effet.

Janſen. in Mat. cap 28.

Comme ils ne sont pas authoriſez du Prince, ils ne doiuent pas estre reçeus de ses sujets: car *nous sommes Ambaſſadeurs pour Christ*, dit l'Apostre: Si des femmes ou des hommes particuliers entreprenoient vne Ambassade pour le Roy, sans auoir ordre exprés de sa Majesté pour porter vn traité de Paix aux ennemis, ou des Lettres de grace à des sujets rebelles, ne seroient-ils pas rejettez des vns & des autres? Certes la premiere chose que l'on demande à vn Ambassadeur, c'est qu'il face voir les Patentes de sa Commission, afin que l'on puisse traiter auec luy en asseurance, & l'on veut voir le saing & le sçeau du Prince qui les enuoye, quelques agreables que soiẽt les nouuelles qu'ils portent: & nous receurons le Bapteſme de la main des hommes & des femmes, que nous sçauons n'estre pas appellez ny enuoyez pour cela de celuy qui est le Prince de l'Egliſe? Certes si autresfois Dieu pour marquer les faux Prophetes, & les faire rejetter de son peuple, se contentoit de dire qu'ils auoient couru sans qu'il les eût enuoyez, cette

2. Cor. 5. verſ. 20.

Ierem. 23 verſ. 21.

ſeule raiſon nous doit ſuffire pour rejetter tous ceux qui pour quelque conſideration que ce ſoit, ſe portent à conferer le Bapteſme, ſans auoir receu vocation de Dieu.

Replique du Catholique Romain.

LE Seigneur Ieſus nous dit dans l'Euangile, que les hommes n'ōt pas accouſtumé de ioindre la vieille eſtoffe auec la neufue, à cauſe que l'vne eſtant mince & vſée, & l'autre rude & épaiſſe, la rupture ſeroit plus grande & plus dangereuſe. Cependant le Miniſtre veut joindre deux reſponſes non differentes & diſſemblables: mais auſſi tout à fait contraires. Car dans la reſponſe precedante il aſſeure que les petits enfans n'ont pas beſoin du Bapteſme, parce qu'ils ſont ſanctifiez par la foy de leurs parens. Icy il veut que par le Bapteſme nous obtenions la qualité d'enfans de Dieu, le laict & le vin de la grace, & enfin l'heritage Celeſte. Donc ſuiuant Aſimont le Bapteſme ſanctifie, & ne ſanctifie pas. Donc c'eſt vn moyen pour acquerir l'heritage Celeſte, & ce n'eſt pas vn moyen pour obtenir le ſalut. Que direz-vous à cela, Monſieur le Miniſtre, où auez vous appris à joindre & à ſouſtenir deux propoſitions contradictoires? Eſt-ce dans la topique d'Ariſtote? Sans doute auſſi tous vos diſcours n'ont point d'autre fondement, comme nous auons veu iuſques icy. Vous citez au commencement de voſtre diſcours les Caſuiſtes, l'opinion particuliere deſquels n'eſt pas de fort grand poids en matiere de foy. En ſorte que quoy que diſent ceux qui s'eſcartent du ſentiment commun des Docteurs, nous nous en tenons immuablement à ce qui a eſté définy par le Concile de Florence & de Trente, à ſçauoir, que l'eau pure & naturelle eſt la matiere de ce Sacrement. C'eſt là noſtre doctrine, laquelle ſans doute vous n'oſeriez attaquer, n'en parlons donc plus.

Mais voyons de quelle ſorte le Miniſtre répond à la demande du Miſſionnaire. Surquoy vous remarquerez s'il vous plaiſt, qu'il s'engage à prouuer deux choſes. La premiere qu'il n'y a que les Paſteurs qui puiſſent Baptiſer, la ſeconde,

que le Baptesme administré par celuy qui n'a point de vocation est du tout nul. Or comment prouue-il ce premier point de Doctrine? Est-ce par l'Escriture, laquelle suiuant Daillé & tous les autres Ministres, est seule reigle de verité, nullement. Mais en tirant des consequences captieuses, pleines de fraude & de tromperie, & repetant par deux fois vn mesme Argument. Si Iesus Christ, dit-il, n'est pas venu au monde sans estre enuoyé du Pere, ny entré dans la fonction de sa Charge sans auoir fait connoistre sa vocation aux hommes par la voix du Pere, par l'apparition du Sainct Esprit, & par l'accomplissement des Escritures: A plus forte raison, nul des hommes ne doit s'ingerer en l'Office de Pasteur, ny aussi en faire les Actes, comme de Prescher, administrer le Baptesme, & autres Sacremens, sans estre appellé. Voila vn bon Argument, lequel au lieu de nuire à la Religion Catholique, renuerse toute la Religion des Huguenots. Car s'il faut qu'vn vray Pasteur & qu'vn hõme qui en exerce validemẽt les Actes, soit comme Iesus-Christ, enuoyé & appellé de Dieu auec des preuues tres-fortes, pour faire connoistre sa vocation, soit par les voix Celestes, soit par l'apparition du Sainct Esprit, soit par l'accomplissement des Escritures, ou par quelque autre grand miracle: Cõment pourront-ils soustenir que Pierre le Clerc, Cardeur de laine, & Iean Riuiere, dit le Masson, ont esté vrais Pasteurs, & qu'ils en ont validement exercé toutes les fonctions? Où est la vocation de ces deux grands hommes? Quelles preuues ont-ils donné? Où sont les apparitions, les voix Celestes & les miracles. Que si ceux-là qui ont esté les premiers Ministres de France ne sont pas vrais Pasteurs, ny n'en ont exercé validement aucune fonction: comment les Ministres de ce temps, qui sont les successeurs de ces deux imposteurs, peuuẽt-ils s'attribuër la dignité de vrais Pasteurs, ny en faire les Actes? Si les premiers se sont introduits par eux-mesmes, sans estre enuoyez, s'ils n'ont pû pratiquer aucune fonction Pastorale: sans doute Asimont & tous les autres Ministres qui leur succedent, ne doiuent pretendre à exercer aucun Ministere dans l'Eglise de Dieu, estans aussi bien des intrus comme leurs predecesseurs. D'ailleurs s'il faut auoir vocation pour prescher la parole de Dieu, & pour

Baptiſer les petits enfans : Pourquoy diſent-ils en leur Confeſſion de foy article 18. que l'efficace du Bapteſme ne dépẽd de celuy qui l'adminiſtre ? Pourquoy enſeignẽt-ils que la ſubſtance du Bapteſme demeure dans la Papauté, où ſouuent les laïques, voire meſme les femmes Baptiſent ? Pourquoy font-ils preſcher leurs Propoſans trois dimanches auant que d'auoir receu la Miſſion par l'impoſition des mains ? Pourquoy ſouffrent-ils que les Laïques, en l'abſence des Miniſtres, exhortent par l'Eſcriture les malades qui meurent. Il faut donc que ſuiuant cela, ou que vous renonciez à voſtre opinion, qui dit qu'il n'y a que les Paſteurs qui puiſſent Baptiſer, ou bien que vous quittiez la Charge de Miniſtre, & que vous donniez le démenty à vos Articles de Foy, & à la pratique de vos Egliſes, puis que vous n'auez ny vocation ny miſſion, ny aucune juriſdiction ſur le peuple de Dieu. Voyez à quelle extremité vos Argumens vous conduiſent. C'eſt pourquoy ſouffrez qu'on vous inſtruiſe, & qu'on vous montre clairement, & par l'Eſcriture, & par les Peres, que dans vne neceſſité vrgente toute perſonne peut validement adminiſtrer le Bapteſme.

Par l'Eſcriture, car nous liſons aux Actes des Apoſtres, chap. 9. qu'Ananias, qui n'eſtoit ny Preſtre, ny Diacre, remplit Saul du Sainct Eſprit, par le moyen du Bapteſme. Voila vn exemple tout formel. De plus, nous liſons en l'Exode chap. 4. que Sephora femme de Moyſe coupa le prepuce à ſon fils auec vn caillou aigu ; & au ſecond des Machabées, il eſt dit, que deux femmes Iuifues furent accuſées deuant les Payens, d'auoir circoncis leurs enfans. Or la Circonciſion eſtoit en ce temps-là figure du Bapteſme. Ainſi il n'y a pas plus d'inconuenient que le Bapteſme, qui n'eſt pas moins neceſſaire aux enfans ſous la Nouuelle Loy, que la Circonciſion à ceux de l'Ancienne, ſoit adminiſtré par des Laïques, & par des perſonnes qui n'ont pas la dignité de Paſteur. Aprés l'Eſcriture montrons cette verité par les Peres, le teſmoignage deſquels eſt bien d'autre importance que toutes les raiſons Miniſtralles. Tertullien ſera le premier teſmoin, lequel au liure du Bapteſme chap. 17. dit, *que le Diacre doit deferer au Preſtre, & le Preſtre à l'Eueſque, ſi ce n'eſt en cas de neceſſité, auquel le*

Laïque a droit de Baptiser, & s'il le refuse, l'enfant venant à mourir, il est coulpable de la perte d'vn homme. Sainct Hieroſme au Dialogue contre les Luciferiens chap. 4. aſſeure la meſme choſe, diſant, *que ſans le commandement de l'Eueſque, ny le Preſtre, ny le Diacre n'ont droit de Baptiſer: ce que toutesfois nous ſçauons eſtre ſouuent permis en cas de neceſsité aux perſonnes Laïques.* Voila des authoritez manifeſtes qui ſont ſans replique, & auſquelles vous ne pouuez rien oppoſer ſans vous deſtruire. Car de faire des objections contre cette Doctrine, c'eſt proprement rejetter voſtre Confeſſion de Foy, voſtre Diſcipline, & voſtre façon d'agir, ainſi que nous auons montré, c'eſt donner le démentir à toute la pratique de l'Ancienne Egliſe; c'eſt enfin vous ruiner par vous-meſmes. Cela eſtant hors de doute, vous faites donc tres-mal de nous oppoſer que Marcion l'Heretique a eſté condamné par Sainct Epiphane : d'autant qu'il diſoit eſtre permis aux femmes de donner le Bapteſme. Certes vous deuiez des premiers reſpondre à cette difficulté, auſſi n'eſt-elle pas fort mal-aiſée à reſoudre: puis que vous aduouëz vous meſmes que Bellarmin appuyé du Concile de Carthage, a deſia reſpondu, diſant : qu'il eſtoit de vray deffendu à la femme de Baptiſer en public, & meſme en particulier, ſans neceſſité; mais qu'il ne luy eſtoit pas deffendu de Baptiſer dans la neceſſité vrgente, & au deffaut d'homme Eccleſiaſtique.

Et il ne ſert de rien de nous objecter ſur ce poinct, que n'eſtant pas permis à la femme de benir les Nopces en particulier, de donner l'Abſolution aux penitens, de porter la Communion aux malades, d'adminiſtrer l'Extreme-Onction aux agonizans, qu'il n'eſt pas auſſi permis à la femme de Baptiſer en particulier. Car outre que ces façons d'argumenter ſont ſouuent fauſſes dans la Theologie, & inſuffiſantes pour fonder vn Article de Foy; il y a encore vne grande difference, parce que tous les Sacremens dénommez ne ſont pas abſolument neceſſaires à ſalut, & ſe peuuent ſuppléer en pluſieurs manieres: au lieu que le Bapteſme eſt abſolument neceſſaire aux petits enfans, comme nous auons deſia dit, & ne peut eſtre ſuppleé par aucune action interieure: puiſque ces petites Ames en ſont incapables. Aprés cette reſponſe pouuez-vous repliquer auec verité, que le Mariage, la Penitence,

tence, la Communion, l'Extreme-Onction, ſont auſſi neceſſaires que le Bapteſme, vous qui rejettez la pluſpart de ces actions Myſterieuſes du nombre des Sacremens, vous qui n'auez point d'Eſcriture, & qui parlez touſiours par cœur? Ie ſçay bien qu'on liſt dans l'Eſcriture, qu'*il vaut mieux ſe marier que bruſler*: mais ie ſçay bien auſſi que l'Eſcriture ne dit pas, que le Mariage eſt vn moyen neceſſaire pour ſe ſauuer: puis que l'Apoſtre Sainct Paul enſeigne en la meſme Epître, *que celuy qui ne marie pas ſa vierge fait mieux que celuy qui la marie* Ie ſçay auſſi que quelques Grecs ont adminiſtré l'Euchariſtie aux petits enfans, fondez ſur la fauſſe intelligence d'vn paſſage de Sainct Denis, qui dit, qu'il faut donner la ſacrée Communion aux Baptiſez, ce qui s'entend des Adultes, & non pas des enfans: mais ie ne trouue point que cette pratique aye iamais eſté receuë en l'Egliſe Vniuerſelle. Ie lis encore dans l'Euangile, que pour éuiter l'ire de Dieu à venir, il faut faire des œuures de penitence: mais ie ne trouue point que l'Abſolution Sacramentelle ſoit ſi neceſſaire qu'on ne l'a puiſſe ſuppléer en aucune maniere. Tant-y-a que tous les Sacremẽs denommez ne ſont pas neceſſaires de neceſſité de moyen: puis qu'on les peut ſuppléer par des actions interieures de Foy & de charité: Mais comment peut on ſuppléer au Bapteſme d'vn petit enfant, incapable de raiſon & de connoiſſance, incapable par conſequent de faire vn acte de foy & de charité. De dire que ſi on permet que les Laïques Baptiſent, c'eſt prophaner vn Sacrement, & violer les ordres Diuins; certes ce ſont des paroles fort vaines, & indignes d'vn homme qui tient que la Saincte Eſcriture eſt reigle de toute verité. C'eſt pourquoy s'il veut traiter auec nous, qu'il parle auec l'Eſcriture, & qu'il nous paye en bon argent: car iuſques icy il n'a rien fait qui vaille. De là vient que nous concluons qu'il eſt faux, qu'il n'y aye que les Paſteurs ſeulement qui peuuent Baptiſer: puis que nous auons fait voir par l'Eſcriture, par les Peres, & meſme par la creance des Religionnaires, qu'il y en auoit beaucoup d'autres qui dans l'vrgente neceſſité pouuoient adminiſtrer ce Sacrement: puis que nous auons montré la foibleſſe & la contradiction qui ſe trouuoit dans tous les diſcours du Miniſtre.

Or si cette premiere proposition n'est pas vraye, que deuiendra la seconde, qui n'est qu'vne consequence & vne suite de l'autre ? S'il est faux, qu'il n'y ait que les Pasteurs qui puissent Baptiser, comment pourra-on soustenir que le Bapteſme administré par celuy qui n'a point de vocatiõ, est du tout nul ? On peut bien tirer le mensonge d'vne proposition veritable: mais on ne sçauroit tirer la verité d'vne proposition qui est fausse. D'ailleurs si cela auoit lieu, il faudroit dire que le Bapteſme de leurs premiers Ministres, & de tous les autres, qui alors entrerent en leur party estoit nul: parce qu'ils furent Baptisez dans l'Eglise Romaine, & peut-estre de la main de quelque Laïque dans l'Eglise Romaine, qui n'estoit pas l'Eglise de Dieu selon Caluin, qui n'auoit aucune jurisdictiõ ny vocation, selon leur Discipline Ecclesiastique chap. 14. & ailleurs. De plus cette doctrine est opposée au grand Sainct Augustin, au sentiment commun de l'Ancienne Eglise, & à sa pratique ordinaire. A Sainct Augustin, car il enseigne au liure second contre Parmenian chap. 13. *que quand le Laïque administre le Bapteſme à quelqu'vn sans neceſsité, il y a du peché, mais que le Bapteſme eſt valable, & ne doit eſtre reïteré, & ſi c'eſt en cas de neceſsité, qu'il n'y a aucun peché, ou s'il y en a, il n'eſt que veniel.* Elle est opposée au sentiment commun de l'Eglise Ancienne: car le mesme Sainct Augustin asseure en l'Epitre à Fortuné, que c'estoit le sentiment commun de l'Eglise de son temps, qu'en ce danger extréme le Sacrement estoit bon de quel Layque qu'il fust conferé, en l'absence de ceux ausquels l'administration en appartient de droit ordinaire. De plus Sozomene & Ruffin, Personnages graues & dignes de foy, rapportent en l'Histoire Ecclesiastique, que Sainct Alexandre Eueſque d'Alexandrie, iugea auec l'aduis de son Clergé, que le Bapteſme administré par Athanase alors enfant, à d'autres enfans ses compagnons sur le riuage de la mer, estoit legitime & valable, ayant sçeu qu'il auoit prononcé les paroles essentielles à ce Sacrement, & versé de l'eau sur eux auec l'intention de faire ce que l'Eglise fait en ces rencontres. Adjoûtons à cela l'authorité de Sainct Augustin, que nous auons cité en la septiéme page de ce liure, & où il s'est glissé quelque faute en l'impression. Ce Docteur enseigne donc que la coustume

de ne Baptiſer pas les Heretiques eſt venuë de la tradition des Apoſtres. Et partant le Bapteſme des Heretiques, Baptiſez par d'autres Heretiques, le Bapteſme de ceux qui n'ont ny vocation, ny miſſion, eſt bon & valable, ſelon la tradition des Apoſtres. Aprés de ſi illuſtres teſmoins, & des raiſons ſi éuidentes, deuons-nous faire cas du babil du Miniſtre, qui prefere ſon iugement, appuyé ſur des metaphores & des comparaiſons qui ne ſont qu'vn ornement de langage, au iugement de l'Egliſe Ancienne, au teſmoignage des Saincts Docteurs, & à des raiſons éuidentes & démonſtratiues ? Aurons nous égard à luy, quand il dit que le Bapteſme eſt vn acte de iuſtice, vne procedure, vne vente, vn contract, vne alliance, vne ambaſſade, & autres choſes ſemblables, & que comme vn acte de iuſtice qui manque d'vne formalité, vne vente qui eſt faite par celuy qui n'a point le pouuoir de vẽdre, eſt nulle, & qu'vn contract & vne alliance publique eſtant faite par vne perſonne particuliere eſt nulle, qu'vne Ambaſſade faite ſans Lettres Patentes eſt nullle, qu'auſſi le Bapteſme fait ſans vocation eſt nul, c'eſt à dire inutilé ? Aurons-nous donc égard à des comparaiſons, à des exemples, pris de la Morale, & de la Politique, à des figures de Rhetorique, qui ſont ſans Eſcriture & ſans demonſtration ? Certes s'il eſtoit permis de raiſonner de la ſorte, ie tirerois des conſequences bien aduantageuſes au Miniſtre : car ie me promets de faire voir par cette façon d'argumenter, qu'Aſimont n'a iamais preſché l'Euangile : & voicy comment. Vn Predicateur de l'Euangile eſt vne Trompette de verité, vn Ambaſſadeur Celeſte, vn Soleil Spirituel, vn Flambeau lumineux, & vn bon Arbre. Or vne Trompette de verité ne publie iamais le menſonge, & Aſimont eſt ſujet à mentir bien ſouuent; vn Ambaſſadeur Celeſte doit montrer ſes Patentes, qui ſont les Miracles, & Aſimont ny aucun Miniſtre ne fait de miracles; le Soleil éclaire tout le monde, & Aſimont n'éclaire pas ſeulement Bergerac; vn flambeau ſe perd & s'aneantit en illuminant les autres, & Aſimont s'engraiſſe en enſeignant la vanité de ſes penſées; vn bon arbre produit de bon fruict, & Aſimont ne produit que des mauuaiſes œuures, tranſgreſſant ſans fin & ſans ceſſe les Commandemens de Dieu, eſtant inutile à tout bien, & enclin à mal faire.

Donc Asimont n'estant ny Trompette de verité, ny Ambassadeur Celeste, ny Soleil spirituel, ny Flambeau lumineux, ny bon Arbre, il n'est pas aussi Predicateur de l'Euangile. Voyez donc, Monsieur, si cette conclusion vous agrée, la vostre est sur cette mesme forme? Que si vous dites que la majeure & la mineure sont fausses, ie diray le mesme de vostre Syllogisme. Si vous alleguez Ieremie reprochant aux faux Prophetes, qu'ils ont couru sans qu'il les eust enuoyez, vous parlez contre vous-mesme, & vous ne dites rien à propos, car la question n'est pas de quelque Prophetie: mais d'vn Sacrement absolument necessaire aux petits enfans, qui sont à l'extremité de leur vie, la question est, si le Baptesme administré par la main d'vn Laïque est valable, ou non. Apportez-donc l'Escriture là-dessus, ou demeurez desormais dans vn eternel silence.

Deffense du Catholique Reformé.

Mat. 9. 16. SI Iesus-Christ a dit auec raison, que *nul ne met vne piece de drap neuf à vn vieil vestement: d'autant que ce qui est mis pour remplir emporte du vestement, & que la rompure en est pire:* Aussi Sainct Augustin a dit auec verité sur ce lieu, que l'homme charnel ne comprend point les choses spirituelles: parce que la chair est la vieillesse, & que la grace est la nouueauté. Monsieur le Bachelier estant temerairement enflé du sens de sa chair, & destitué de l'Esprit de Grace, tombe dans ce default d'intelligence sur le sujet du Baptesme, & touchant le Ministre de ce Sacrement. Il luy semble voir des combats reels dans mes paroles, quand il y void des contradictions apparentes, que son foible esprit ne peut pas accorder: parce qu'il n'en descouure pas les diuers égards. Si je luy auois fait cette objection sur cette mesme matiere, que nous traitons. Le Prestre legitimement appellé est ordonné de Dieu pour administrer le Baptesme; & cependant vous permettez aux Laïques, & mesme aux femmes de Baptiser: doncques le

Auguſt. ſerm. 186 de temp.

Preſtre eſt le Miniſtre de ce Sacrement, & ne l'eſt pas. Sans doute il auroit bien ſçeu reſpondre, qu'il n'y a point en cela de contradiction : d'autant que le Preſtre eſt le Miniſtre ordinaire du Bapteſme dans les lieux où il ſe trouue ; & que les femmes & les laïques ſont les Miniſtres extraordinaires de ce Sacrement dans les cas de neceſſité, où le Preſtre ne ſe peut pas trouuer. C'eſt la meſme reſponſe qu'il deuoit attendre de moy ſur vne ſemblable objection. Le Bapteſme n'eſt pas neceſſaire par neceſſité abſoluë de moyen aux petits enfans, qui ne le peuuent pas receuoir, mais il eſt neceſſaire à tous ceux qui le peuuent receuoir par neceſſité de precepte. Doncques le Bapteſme ſanctifie & ne ſanctifie pas ; donc c'eſt vn moyen pour obtenir l'heritage Celeſte, & n'eſt pas vn moyen pour obtenir le ſalut : l'vne & l'autre de ces propoſitions ſe verifie ſans cõtradiction. Le Bapteſme ſanctifie ceux qui le peuuent receuoir, comme vn inſtrument de la grace de Dieu ; & ne ſanctifie pas ceux qui ne le peuuent pas receuoir par vne impuiſſance inuincible : mais la grace de Dieu les ſanctifie immediatement : car il en a ſanctifiez quelques-vns ſans Bapteſme dés le ventre de leur mere, comme le Bachelier luy-meſme le reconnoiſt. Doncques c'eſt vn moyen ordinaire pour obtenir le ſalut ; & ce n'eſt pas vn moyen pour l'obtenir dans les cas extraordinaires, où l'on ne le peut receuoir : d'autant que la grace de Dieu ſuppleant au deffaut de ce moyen confere le ſalut par elle-meſme. page 199

Ces propoſitions ne ſont donc point contradictoires, que dans l'eſprit de ceux qui s'arreſtent aux apparences, & qui prennent des fenoménes pour des realitez. Mais la contradiction ſe trouue dans les paroles auſſi bien que dans l'eſprit de Maiſtre Chiron : Car il dit en vn lieu que Dieu peut ſauuer les enfans ſans Bapteſme ; & auſſi-toſt aprés il ſouſtient le contraire, & démolit luy-meſme ce qu'il a baſti, diſant que la grace ſalutaire de Chriſt ne ſe peut appliquer aux enfans que par le Bapteſme. Cy-deuant il m'a demandé le teſmoignage des Scolaſtiques Romains, & a remis à leur dire la déciſion d'vne queſtion auſſi importante, à ſçauoir ſi c'eſt la creance de l'Egliſe Romaine, que le Corps de Chriſt eſt fait de pain dans le Sacrement de l'Euchariſtie ; & maintenant page 199 page 201 page 160

quand ie luy allegue vos directeurs de conſçience ſur la matiere & le Miniſtre du Sacrement du Bapteſme, il rejette leur opinion, comme eſtans des Docteurs particuliers, qui parlent contre le ſentiment du Concile de Trente. C'eſt ainſi que s'accordent en leur langage ceux qui ſont animez de l'eſprit d'erreur ; c'eſt ainſi qu'eſtoient d intelligence ces grands Architectes, qui entreprirent de baſtir la Tour de Babel. *Gen. 11.7*

S'il ſe garentit ſi mal de la contradiction, quand il nous y veut faire tomber : il ne ſe défend pas mieux contre la raiſon que i'ay priſe de la neceſſité de la vocation, pour faire voir qu'il n'y a que ceux qui ſont appellez, qui puiſſent legitimement adminiſtrer le Bapteſme ; & mon raiſonnement demeure en ſon entier dans cette forme.

Ceux qui ont droit de faire l'action des Miniſtres de Chriſt, comme eſt celle d'adminiſtrer le Sacrement du Bapteſme, doiuent eſtre appellez au Miniſtere.

Or les femmes, ny les laïques ne ſont point appellez au Miniſtere.

Doncques les femmes ny les Laïques n'ont point le droit d'adminiſtrer le Bapteſme, qui eſt vne action des Miniſtres de Chriſt.

La majeure de cét Argument eſt de l'Eſcriture : car *nul ne s'attribuë cét honneur, ſinon celuy qui eſt appellé de Dieu.* La mineure eſt aduoüée de voſtre Bachelier & receuë de tous vos Docteurs. La concluſion eſt l'article de noſtre Diſcipline. *Heb. 5.4*

Auſſi Maiſtre Chiron ſe trouue bien empeſché pour y reſpondre, & fait des efforts inutiles, pour inualider la premiere propoſition. Ce qu'il dit contre la vocation de nos Reformateurs eſt hors de propos : car nous auons prouué cy-deuant qu'ils ont eſté appellez de Dieu, pour faire l'œuure de Dieu ; & qu'encore qu'ils n'ayent fait autre miracle que celuy de la conuerſion des cœurs par la predication, cela ſuffit pour conclurre que leur vocation eſtoit extraordinaire & Diuine.

Ce qu'il adjouſte de noſtre Confeſſion de Foy & de noſtre pratique, n'eſt point contraire à l'article de noſtre Diſcipline, ny fauorable à voſtre ſentiment. Car quand nous diſons que l'efficace du Bapteſme ne dépend point de celuy qui l'adminiſtre : il eſt éuident que cela s'entend de celuy qui

l'adminiſtre auec vocation : puis que celuy qui n'a point de vocation ne peut adminiſtrer vn vray Bapteſme, quoy qu'il en faſſe la Ceremonie exterieure. Quand nous diſons que la ſubſtance du Bapteſme eſt demeurée dans la Papauté: ce n'eſt pas au regard du Bapteſme conferé par vne femme ou par vn particulier : car nous tenons que tel Bapteſme eſt du tout nul, & que ceux qui l'ont receu doiuent eſtre introduits dans l'Egliſe de Dieu par le vray Bapteſme: mais c'eſt au regard du Bapteſme adminiſtré par les Preſtres, au regard deſquels comme il y a quelque trace d'Egliſe parmy vous, auſſi y reſte-il en ce point quelque marque de vocation. Quand nous faiſons preſcher les Propoſans par trois Dimãches auant qu'ils ayent receu l'Impoſitiõ des mains : c'eſt parce qu'ils ont eſté receus Paſteurs par la main d'aſſociation dans l'Aſſemblée du Synode, qui leur a donné miſſion & pouuoir de preſcher l'Euangile auant que d'auoir receu l'impoſition des mains, & d'adminiſtrer les Sacremens aprés qu'ils l'auront receuë. Si nous permettons aux particuliers d'exhorter par l'Eſcriture les malades qui meurent en l'abſence des Miniſtres : c'eſt parce que la meſme Eſcriture donne cette vocation à tous fideles de s'entre-ſecourir dans les combats de cette vie, & dans l'agonie de la mort, leur diſant par Sainct Paul, *parquoy conſolez-vous l'vn l'autre par ces paroles.*

Synode Nation. de Poictiers, 1560.

1. *Theſſ.* 4. 18.

La ſeconde raiſon que i'ay tirée des Peres pour prouuer que les femmes n'ont point le droit de Baptiſer, demeure auſſi en ſa force contre les reſponſes du Bachelier. Il approuue celle du Cardinal Bellarmin : mais il la ſoûtient fort mal, quand il nie que le Mariage ſoit neceſſaire au ſalut de ceux qui n'ont pas le don de continence : Car puis qu'il eſt ordonné pour remedier au peché de l'incontinence, il eſt éuident que ceux qui n'ont pas ce don, ne peuuent ſe ſauuer ſans ſe marier; & que s'ils refuſent le remede, qui leur eſt offert dans le Mariage, ils meurent dans leur peché, & par conſequent dans la damnation.

Il la deffend encore tres-mal, quand il nie que le Sacrement de l'Euchariſtie ait eſté tenu pour neceſſaire au ſalut des petits enfans dans l'Egliſe durãt pluſieurs ſiecles. Nous auons pour témoin de cette verité Hiſtorique vn de vos Docteurs,

qui entendoit mieux l'Histoire Ecclesiastique que vostre Bachelier, à sçauoir du Iesuite Maldonat, qui témoigne clairement que cette opinion, que l'Eucharistie estoit necessaire mesme aux enfans, a esté en vogue l'espace de prés de six cens ans dans l'Egliſe. Et ceux qui ont leu les Peres n'ont iamais reuoqué en doute la verité de ce teſmoignage. Leur opinion n'estoit pas fondée sur la fausse intelligence d'vn passage de Sainct Denis, comme s'imagine Maistre Chiron: mais sur vne mauuaise interpretation d'vn passage de l'Escriture, à sçauoir de ces paroles de Iesus-Christ en Sainct Iean, *En verité je vous dis, que si vous ne mãgez la chair du Fils de l'Homme, & ne beuuez son sang, vous n'aurez point vie en vous-mesmes.* Surquoy escoutez Sainct Augustin, qui parle non comme Docteur expliquant son sentiment, mais comme teſmoin déclarant la creance de l'Egliſe. Y a-il quelqu'vn, dit il, qui ose dire que cette sentence ne regarde pas les petits enfans, & qu'ils peuuent auoir vie en eux sans la participation du Corps & du Sang de Iesus-Christ? C'est donc faussement que vostre Bachelier nie que ç'ait esté la pratique de l'Egliſe de donner la Communion aux petits enfans. Mais c'est auec verité que i'en tire cette conſequẽce, que si les Anciens Peres n'ont pas creu que les femmes ny les particuliers eussent droit d'administrer le Sacrement de l'Eucharistie, aux enfans ny aux adultes, encore bien qu'ils creussent qu'il estoit necessaire au salut des vns & des autres: vous ne deuez pas non plus permettre aux femmes ny aux particuliers d'administrer le Sacrement du Bapteſme aux petits enfans, quoy que vous l'estimiez neceſſaire pour les sauuer.

Quæ sententia sex centos circiterànos viguit in Eccleſiâ, Euchariſtiã etiã infantib⁹ neceſſariam. Maldon in Ioh. c. 6. Ieã 6. 53 Auguſt. de pecat. meritis & remiſſ. l. 1. c. 20.

Que si Maistre Chiron dit sur cela qu'il doit estre permis aux femmes & aux laïques de Baptiser les enfans: parce qu'ils ne peuuent pas suppléer par quelque acte interieur au deffaut du Bapteſme: Ie dis par la mesme raison qu'il doit estre permis aux femmes & aux particuliers de leur administrer la Communion: parce qu'ils ne peuuent point suppléer au deffaut de l'Eucharistie par aucun acte de foy, qui est pourtant neceſſaire à la participation salutaire de ce Sacrement.

Si vous dites que vous n'auez pas retenu la creance de l'Ancienne Egliſe touchant la neceſſité de l'Eucharistie pour

le

le ſalut des enfans : Ie vous diray auſſi qu'il ne faut pas retenir la creance de Sainct Auguſtin touchant la neceſſité du Bapteſme ; & comme vos Docteurs aſſeurent que les petits enfans ont part à la grace auant que de prendre l'Euchariſtie, parce qu'ils la deſirent par l'intention de l'Egliſe, & qu'ils croyent par ſa foy : ainſi pouuons-nous dire que les enfans qui ſont priuez du Bapteſme, ne laiſſent pas d'auoir part à la grace : parce que les vœux de l'Egliſe ſuppléent pour eux au deffaut de ce Sacrement. *Thom. 3. p. q. 73. art. 3.*

La troiſiéme raiſon que i'ay produite, fait voir que le Bapteſme adminiſtré par des perſonnes qui n'ont point de vocation eſt nul : parce que ce Sacrement eſt vn Contract d'Alliance, d'acquiſition, & de donnation, qui requiert neceſſairement vne main publique pour le paſſer, & des perſonnes legitimement ordonnées à cét Office. Surquoy Monſieur le Bachelier au lieu de repliquer ſe contente de dire que toutes ces comparaiſons ne ſont qu'vn babil de Miniſtre, & vn ornement de langage. C'eſt ainſi que les Philoſophes d'Athenes traitoient Sainct Paul de babillard, quand il leur annonçoit des Myſteres que leur raiſon charnelle ne pouuoit comprendre. Mais ſi c'eſt vn babil, il eſt tiré de l'Eſcriture & des Peres, qui nous font entendre ces veritez, que Maiſtre Chiron tourne en riſée de ſi mauuaiſe grace, que pour luy repliquer il ſuffit de dire, que ce ſont des railleries de Miſſionnaire. Reſpondons à ſes objections, dans leſquelles il ſemble vouloir faire le Theologien. *Act. 17 18.*

La premiere objection qu'il forme, pour prouuer que les Laïques & les femmes ont droit d'adminiſtrer le Bapteſme, eſt priſe de l'exemple de l'Eſcriture : mais il ſuffit de conſiderer exactement ce que dit l'Eſcriture, pour renuerſer les conſequẽces que le Bachelier en veut tirer. Pour l'exemple d'Ananias, il eſt vray qu'il n'eſt pas dit dans le Liure des Actes, qu'il fuſt Preſtre ny Diacre : mais il n'eſt pas dit auſſi qu'il Baptiſa Sainct Paul, n'y qu'il le remplit du Sainct Eſprit par le moyen du Bapteſme : mais ſeulement qu'il luy impoſa les mains ; que ſoudain comme des écailles cheurent de ſes yeux ; qu'à l'inſtant il recouura la veuë ; & que puis aprés il ſe leua & fut Baptiſé : Si ce fut par Ananias ou par quelqu'autre, l'Eſ- *Act. 9. 17 18.*

criture ne l'exprime pas. Mais quand bien il seroit vray ce que dit le Bachelier, qu'Ananias le Baptisa : qui luy a dit qu'il n'auoit nulle vocation pour ce faire ? Certes quand il ne seroit pas appellé Disciple du Seigneur : il fait assez entendre à Saul qu'il a commission de Dieu pour cela, quand il luy dit, *Saul frere, le Seigneur à sçauoir Iesus, m'a enuoyé, afin que tu recouures la veuë, & sois remply du Sainct Esprit ; & maintenant que tardes-tu ? leue-toy, & sois Baptisé, & laué de tes pechez, en inuoquant le Nom du Seigneur.* De sorte que comme vn Ananias Souuerain Sacrificateur l'auoit enuoyé en Damas auec lettres, pour persecuter les Chrestiens : ainsi la Prouidence de Dieu voulut enuoyer vn autre Ananias Disciple du Seigneur, pour le faire Chrestien, en luy donnant le Bapteſme.

Act. 9. 10. Act. 9. 17. Act. 22 16. Act. 22. 5 & 24. 1

Quant à l'exemple de Sephora : je pourrois dire ce que le Bachelier a dit sur vn autre sujet, qu'vn exemple particulier ne fait pat vne reigle generale ; & adjouster auec raison, qu'il faut viure par loy, & non point par exemple, lors que l'exemple n'est pas conforme à la loy. Mais i'aime mieux m'arrester à la consideration de ce qui est dit touchant cette femme, pour vous faire voir qu'à bien raisonner on n'en peut pas inferer tout ce que veut le Bachelier, & qu'on en peut induire plus qu'il ne veut, pour ruïner sa consequence. Ie dis premierement qu'on ne peut pas inferer tout ce qu'il veut de cét exemple : car voicy comment il raisonne. Sephora femme de Moyse, qui estoit Prophete, & Seruiteur en la Maison de Dieu, administra la Circoncision à son fils dans la necessité ; doncques toutes les femmes ont droit d'administrer le Bapteſme aux enfans en cas de besoin. Cela ne s'ensuit pas, mais seulement que donc les femmes des Prestres & des hommes Ecclesiastiques peuuent baptiser leurs enfans en cas de necessité. Or vous ne permettez pas aux femmes de se marier auec les Prestres : dõcques vous leur ostez le droit de baptiser leurs enfans. Ie dis aussi que par vn bon raisonnement on peut induire de cét exemple plus que Maistre Chiron ne veut. Car Sephora circoncit son fils en presence de Moïse, c'est à dire d'vn grand Prophete, & d'vn Saint homme de Dieu. Si donc il la faut imiter, il s'ensuit qu'il est permis aux femmes de baptiser en presence des Prestres, & des Euesques les plus saints.

Si donc vous condamneriez d'inſolence vne femme, qui entreprendroit cette action deuant vn Preſtre; c'eſt le meſme iugement que vous deuez porter de Sephora ſur vne telle entrepriſe. D'ailleurs, voyez en quel eſtat eſtoit l'eſprit de cette femme, quand elle appliqua la Circonciſion à ſon fils. Elle fait auec dépit cette ſanglante Ceremonie; elle s'irrite contre ſon mary; & le voyant en danger de mort, elle luy dit des outrages, & l'appelle eſpoux de ſang, parce qu'il luy a falu racheter ſa vie par le ſang de ſon fils. Iugez de là ſi Monſieur le Bachelier n'a pas grande raiſon de vouloir fonder la pratique de l'Egliſe Romaine ſur l'exemple d'vne femme irritée, qui vſurpe l'Office d'vn Seruiteur de Dieu dans les mouuemens de ſa colere. Autant en faut-il dire de ces femmes Iuifues qui circoncirent leurs enfans: car elles ne firent qu'vne folie, en imitant l'action d'vne femme tranſportée de fureur. *Exod. 4. 25.*

La ſeconde objection du Bachelier eſt tirée de deux Anciens Docteurs, à ſçauoir de Tertullien & de Sainct Hieroſme, qui ont dit qu'il eſt permis aux perſonnes Laiques de Baptiſer en cas de neceſſité. Mais pour vous faire voir que leur opinion n'eſt pas receuable, ie vous prie d'en conſiderer le fondemẽt. La raiſon qu'ils alleguẽt de leur creance, eſt celle-cy, d'autant que ce que quelqu'vn reçoit, il le peut donner de meſme. Or ſi cela eſt vray, tous les mariez qui ont receu la benediction du Mariage de la bouche des Preſtres, la pourront donner aux autres; les Adultes qui ont receu le Sacrement de l'Euchariſtie, auront auſſi le droit de dõner la Communion; & il n'y aura point de Sacrement parmy vous, que les particuliers ne puiſſent conferer, ny de fonction Eccleſiaſtique, que les Preſtres auront faite ſur eux, qu'ils ne puiſſent exercer de meſme ſur les autres: ce qui eſt tout à fait éloigné de voſtre creance, & de la raiſon. Si donc vous n'approuuez pas ce principe de Tertullien & de S. Hieroſme: pourquoy ſerons-nous obligez de receuoir la conſequence qu'ils en ont tirée? Et ſi vous auez droit de rejetter ce mauuais fondement, pourquoy ne nous ſera-il pas permis de condamner ce qu'ils ont baſti deſſus? Certes c'eſt ce que nous deuõs faire, ſi nous auons pour eux le reſpect qu'ils demandent; & s'écarter de leur ſentiment en cét endroit, c'eſt ſuiure le conſeil infaillible *Tert. l. de Bapt. cap 17. Hier. dialog. cont. Lucif.*

Tert. l. de virg. Veland. Hier. cõt. Iouinian. qu'ils nous donnent ailleurs, quand ils ont dit, que nul ne peut donner de prescription contre la verité des Escritures; & que si quelques-fois ils parlent suiuant leur propre sens, chacun a la liberté de les reprendre.

La troisiéme obiection que le Bachelier forme, pour prouuer que le Bapteſme adminiſtré par des particuliers, qui n'ont point de vocation, eſt valable, eſt priſe du teſmoignage de Sainct Auguſtin, & de quelques autres Anciens Docteurs. Mais il ſuffit d'examiner leurs paroles, pour connoiſtre que voſtre Bachelier n'en peut tirer aucun aduantage. pour Sainct Auguſtin, il parle ſi douteuſement dans le premier teſmoignage, qu'on ne ſçauroit fonder vn article de foy ſur ſes incertitudes; & d'ailleurs il dit que de quelque façon qu'vn Laïque adminiſtre le Bapteſme il y a du peché: à ſçauoir vn grand peché s'il le fait ſans neceſſité: parce qu'il vſurpe l'Office d'autruy, & vn peché veniel, ſi la neceſſité preſſe; & qu'il ne ſçait ſi quelqu'vn peut dire auec pieté, qu'il le faille reïterer. Il eſt donc dans l'incertitude ſi vn tel Bapteſme eſt valable: mais il eſt aiſé de conclurre de ſes propres paroles, qu'il eſt nul. Car ſi ce qui eſt ſans foy eſt peché, comme dit Sainct Paul, ſi ſans la foy il eſt impoſſible de plaire à Dieu, comme dit luy-meſme: Y a-il bien apparence que ce qu'on fait auec doubte s'il y a peché ou non, puiſſe eſtre agreable à Dieu? Eſt-il bien croyable qu'on puiſſe lauer les pechez d'autruy en ſe ſaliſſant ſoy-meſme; & que la grace Diuine ſe communique par vn acte de peché? Certes ſi cela eſt, le peché pourra paſſer pour vne action legitime; il ſera permis de faire du mal afin que bien en aduienne, & d'approuuer ce qui eſt condamné de Dieu.

August. lib. 2. cõt. Epiſt. Parmen. c. 13

Rom. 14 23. Heb. 11. 6.

Quant au ſecond teſmoignage que le Bachelier allegue de ce meſme Pere, nous y auons reſpondu cy-deuant pour ce qui regarde la tradition Apoſtolique. Maintenant ſi vous voulez écouter ce Docteur expliquant ſa penſée, il nous ſera facile de vous faire voir qu'il a creu le Bapteſme conferé par les Heretiques eſtre de nul effet pour le ſalut de ceux qui l'auoient receu: ce qui eſt directement contraire à la doctrine du Concile de Latran. Car ce Concile dit que le Sacrement du Bapteſme eſtant conſacré par l'inuocation de la Saincte

Cõcil. Later. anno 1215.

Trinité, & bien conferé par qui que ce ſoit, eſt profitable au ſalut, tant des petits enfans que des adultes. Mais Sainct Auguſtin dit au contraire, que le Sacrement du Bapteſme donné hors de l'Egliſe parmy les Heretiques, vaut bien pour la conſecration: mais non pas pour la participation de la vie eternelle. Et luy-meſme aſſeure que le Bapteſme peut bien eſtre hors de l'Egliſe, mais qu'il ne peut profiter que dans l'Egliſe. Et c'eſt pour cela qu'il dit qu'il ne faut pas reiterer le Bapteſme conferé par les Heretiques: mais que ceux qui ont eſté baptiſez par eux doiuent eſtre ſanctifiez, eſtans introduits dans l'vnité de l'Egliſe: afin que ce Sacrement ſerue à leur ſalut dans l'Egliſe, qui hors d'elle ne pouuoit ſeruir qu'à leur condamnation. C'eſt le meſme iugement que nous faiſons de ceux qui ont eſté baptiſez par les Preſtres de l'Egliſe Romaine: il ne faut pas qu'ils ſoient rebaptiſez, puis qu'ils ont receu le Bapteſme au Nom du Pere, du Fils, & du Sainct Eſprit: mais ils doiuent eſtre ſanctifiez par l'abjuration de l'erreur où ils eſtoient engagez, & par la profeſſion de la verité contraire.

Aug. ad Boniſ. Epiſt. 23.

Auguſt. l. de fide ad Petr. cap. 3.

Auguſt. l. 2. cont. 2. Gaudent. Epiſt.

Enfin pour ce qui regarde le dernier teſmoignage de Sozomene & de Rufin, qui rapportent qu'Athanaſe petit enfant Baptiſa ſes compagnons en ſe iouant, & que ce Bapteſme fut eſtimé valable par Alexandre Eueſque d'Alexandrie: ſauf le reſpect qu'on doit à ces Hiſtoriens, dont l'vn fut Heretique Nouatien, & l'autre calomniateur de Sainct Hieroſme; i'oſeray dire qu'ils en ont fait à croire, quand ils ont dit qu'Athanaſe prononça les paroles eſſentielles au Sacrement du Bapteſme dans l'intention de faire ce que l'Egliſe fait, & qu'Alexandre approuua cette action comme vn veritable Bapteſme. Car premierement Athanaſe l'adminiſtra à ſes compagnons dans vne rencõtre où la neceſſité n'auoit point de lieu: veu qu'ils l'auoient deſia receu, ou du moins eſtoient en eſtat de le receuoir de la main des Preſtres; & s'il faloit approuuer cét exemple, les enfans pourroient baptiſer valablement d'autres enfans en ſe diuertiſſant, & ſans aucune neceſſité. D'ailleurs, comment pouuoit Athanaſe penetrer les intentions de l'Egliſe dans vn aage, où il ne pouuoit ſçauoir ce que c'eſt qu'Egliſe, ny entendre qu'elle eſt l'intention de l'Egliſe en

baptisant ? Que si cette intention confuse & generale suffit à vn enfant pour administrer valablement le Bapteſme, encore qu'il n'entende pas ce qu'il fait : Pourquoy vn enfant ne pourra-il pas de meſme conferer valablement l'Ordination, en faisant les Ceremonies, & prononçant les paroles essentielles à ce Sacrement dans la meſme intẽtion? Et si vn enfant le peut, pourquoy ne le pourra pas vne femme, qui a l'vsage de la raison ? Ou si vne femme ne peut pas conferer les Ordres : que deuiendront les Ordinations faites par vne femme, qui occupa le Siege en qualité de Pontife Romain ? Car pendant son Pontificat, combien ordonna elle d'Eueſques, & ces Eueſques combien de Preſtres ont-ils consacré ? Et peut-eſtre que Maiſtre Chiron ſe trouueroit eſtably dans l'Ordre de la Preſtriſe par la ſuite de ces Ordinations, s'il vouloit examiner ſa Chronologie Eccleſiaſtique.

Pour condamner toutes ces abſurditez, aduouëz que l'adminiſtration des Sacremens n'eſt permiſe qu'à ceux à qui le Seigneur a commis la predication de l'Euangile. Il a joint enſemble ces deux Commandemens, *preſchez & baptiſez* : ce donc que Dieu a conjoint que l'homme ne ſe ſepare point ; ou donnez aux femmes & aux particuliers l'Office de la predication, ou ne leur permettez point l'adminiſtration du Bapteſme. Ce Sacrement eſt le premier Sçeau de la grace de Dieu : Si donc les Rois de la terre ne permettent point que leurs Sçeaux ſoient appliquez par d'autres perſonnes que celles qui ſont ordonnées pour la Chancellerie : Pourquoy ſouffrirez-vous que les Sçeaux de la Grace tombent entre des mains prophanes, & qui ne ſont pas conſacrées pour cela ?

Que ſi ces conſiderations priſes de l'Eſcriture & de la droite raiſon ne vous touchent pas, & que vous vouliez entendre ſur ce ſujet le teſmoignage des Peres de l'Egliſe : Eſcoutez Tertullien, & il vous dira que les femmes ne peuuent ſans inſolence vſurper le droit de baptiſer.

Tert. l. de Bapt. c17

Oyez Sainct Baſile, & il vous aſſeurera, que ceux qui ſe ſont ſeparez de l'Egliſe, eſtans deuenus Laïques, n'ont point la puiſſance de baptiſer.

Baſil. Ep. ad Amphil.

Conſultez Sainct Epiphane, & il vous teſmoignera, que ç'a eſté vne Hereſie des Marcionites, de donner aux femmes

Epiphan. her. 42.

la permiſſion d'adminiſtrer le Bapteſme : parce que l'Apoſtre leur deffend toute fonction de Charge Eccleſiaſtique.

Eſcoutez vos propres Conſtitutions, que l'on appelle Clementines, pour vous les faire receuoir ſous le nom de Clement ; & elles vous feront entendre qu'elles n'accordent point aux Laïques d'exercer le Bapteſme ; que les femmes ne doiuent point baptiſer, & que celles qui le font ſe mettent en grand danger. *L. Conſt. cap. 7.*

DIXSEPTIESME DEMANDE du Miſſionnaire.

QV'ſe peut lire ce qui eſt eſcrit dans le Dimanche cinquante-quatriéme de leur Catechiſme, Sçauoir qu'il n'eſt licite d'inuoquer ny Anges, ny Saincts, qui ſont decedez de ce monde.

Reſponſe à la dixſeptiéme demande.

QV'*I croit en Chriſt ne ſera point confus*, dit l'Apoſtre : *Car il y a vn meſme Seigneur, qui eſt riche enuers tous ceux qui l'inuoquent ; & quiconque inuoquera le Nom du Seigneur, ſera ſauué. Comment donc*, adiouſte-il, *inuoqueront-ils celuy auquel ils n'ont point creu ?* Montrant par là que l'inuocation doit proceder de la foy ; que l'vne & l'autre regardent vn meſme objet ; & qu'on ne peut inuoquer que celuy en qui l'on croit, &c. *Rom. 10 11. 12.* *Rom. 10 13. 14.*

Replique du Catholique Romain.

VOVS n'estes-pas, Monsieur le Ministre, le premier qui a insulté contre les Saincts trespassez; vous ne faites qu'imiter & que suiure les traces de l'infame Vigilance, & des autres Heretiques, qui ont esté les premiers instrumẽs, ou les premiers Ministres, dont Satan s'est seruy pour publier cette Heresie. C'est pourquoy ce seroit assez pour refuter tous vos raisonnemens, de faire voir que vous estes vn rejetton de ces anciens Heresiarques, qui ont tempesté l'Eglise, il y a plus de douze cens ans, & que vostre erreur a esté condamnée par Sainct Hieroſme, & par l'Eglise de son temps en la personne de Iouinien, de Vigilance, & d'autres Heretiques separez de la Communion de l'Eglise, &c.

Deffense du Catholique Reformé.

MONSIEVR le Bachelier, vous n'estes pas le premier, dont l'ignorance & la malice se soient attachées à noircir la pureté de nostre creance sur ce point, afin de la rendre odieuse à ceux qui ne la connoissent pas. Vous faites paroistre vostre malice, quand vous dites que nous insultons contre les Saincts trespassez. Est-ce insulter cõtre les Saincts, que de garder leurs instructions, d'imiter leurs bons exemples, de celebrer leurs vertus, & reuerer leur memoire? Est-ce insulter contr'eux, que de n'en faire pas autant de Dieux, pour les inuoquer religieusement? Certes glorifier Dieu en eux, qui les a rendus victorieux dans les combats, & esleuez à la gloire du triomphe, c'est mieux les honorer que de rauir à Dieu l'honneur & le culte qui luy appartient, pour le communiquer à ses creatures. Vous descouurez vostre ignorance, lors que vous dites que nous suiuons les traces de Vigilance, &

ce, & de Iouinien. Si vous auiez leu les eſcrits de Saint Hie-
qui a combatu les erreurs de tous les deux: Vous ſçauriez que
Iouinien n'a iamais parlé contre l'inuocation des Saincts; &
quand vous aurez prouué que nous les renfermons dans quel-
que lieu reculé de la claire viſion de Dieu : vous aurez mon-
tré que nous ſommes Diſciples de Vigilance. Mais quand
nous dirons ſeulement que vous leur baſtiſſez des Temples;
que vous leur conſacrez des Autels; que vous leur faites des
oblations, & leur preſẽtez le ſacrifice de la priere : nous prou-
uerons clairement par voſtre pratique, que vous eſtes Diſci- *Epiphan.*
ples des Collyridiens, qui rendoient des ſemblables hõneurs *hær. 79.*
à la Saincte Vierge, & qui ont eſté condamnez d'Hereſie *cont. Col-*
pour ce ſujet. *lyrid.*

La premiere raiſon que i'ay produite contre cette inuo-
cation des Saincts, pour prouuer qu'il n'eſt pas permis de
leur déferer cét honneur de Religion, eſt priſe de l'Eſcriture,
& ſe reduit à cette forme.

S'il eſtoit permis d'inuoquer les Saincts, ou les Anges, il ſeroit permis de croire en eux.

Or il n'eſt point permis de croire en aucun des Saincts ny des Anges.

Il n'eſt donc point permis de les inuoquer.

La premiere propoſition de ce raiſonnement eſt de l'Eſ-
criture, qui fait cette demande par Sainct Paul, *comment in-* *Rom. 10.*
uocqueront ils celuy auquel ils n'ont point creu ? pour dire qu'on ne 14.
peut bien inuoquer autre que celuy en qui l'on croit : car cet-
te interrogation ſelon le ſtile de la parole de Dieu emporte
autant & plus qu'vne ſimple negatiue. Cette meſme propo-
ſition eſt auſſi confirmée par les Peres. Car comme dans la
ſocieté des hommes on ne demande auec aſſeurance, que ce *Bernard.*
que l'on croit, & que l'on eſpere de receuoir, ſelon le dire de *hom. 4*
Sainct Bernard; comme on ne ſe rendroit iamais ſuppliant
d'vne perſonne, pour luy demander quelque faueur, ſi l'on *Ambr. in*
apprehendoit d'en eſtre refuſé : Ainſi dans l'inuocation, qui *Epiſt. ad*
eſt la priere religieuſe, il faut premierement croire, dit Saint *Rom. c.*
Ambroiſe, pour auoir la confiance de demander. 10.

La ſeconde propoſition eſt auſſi de l'Eſcriture, qui pro-
nonce malediction contre l'homme, qui ſe confie en l'hom- *Ier. 17. 5.*

me, & du Symbole des Apoſtres, qui nous oblige de croire en vn ſeul Dieu, & non point en aucun des Saincts ny des Anges. Si donc vous ne croyez en aucun Sainct, ny en aucun Ange ſuiuant l'Eſcriture, & le Symbole de la Foy Apoſtolique : comment pourrez-vous inuoquer les Saincts ou les Anges, ſuiuant la demande de Sainct Paul?

A cét Argument Monſieur le Bachelier fait trois reſponſes. Voila, dit-il, vn argument captieux, & meſme qui eſtant bien rangé tourne au deſauantage, & à la confuſion du Miniſtre: la premiere reſponſe eſt celle-cy. Ie dis premierement, qu'il eſt captieux : parce que ſi on admet cette façon de raiſonner, il faudra conclurre qu'on ne doit pas inuoquer les Saincts viuans en ce monde ; ce qui eſt directement oppoſé au meſme Apoſtre, qui demande le ſecours des prieres des Coloſſiens chap. 4. des Epheſiens chap. *6*. des Hebreux chap. 13. Et la raiſon eſt, que ſi toute inuocation doit proceder de la foy & de la creance, & que d'ailleurs on ne croye pas plus aux Saincts viuans qu'aux Saincts treſpaſſez : il s'enſuit qu'on ne doit non plus inuoquer les Saints viuans en ce monde, que les Saincts Treſpaſſez.

C'eſt vouloir prouuer vne abſurdité par vne autre, & ce qui eſt en controuerſe par vne fauſſe ſuppoſition: Car qui a dit à voſtre Bachelier qu'il faille inuoquer les Saincts viuans? Certes l'inuocation, qui eſt la priere religieuſe, ne doit eſtre non plus adreſſée aux Saincts, qui ſont dans le combat, qu'à ceux qui ſont dans le triomphe ; Et Sainct Paul n'a iamais eu la penſée d'inuoquer les Saincts viuans en Epheſe ou à Coloſſes, non plus que Sainct Iean Baptiſte, ou Sainct Iacques, qui eſtoient bien-heureux dans la gloire. Il eſt vray qu'il a prié les fideles de ſon temps d'inuoquer Dieu pour luy : mais il ne les a iamais inuoquez ; il a bien demandé le ſecours de leurs prieres enuers Dieu par vnion de charité : mais il ne leur a pas pourtant adreſſé les ſiennes par vn acte de religion ; Il ne s'eſt iamais appuyé ſur leurs merites, comme on vous dit qu'il ſe faut appuyer ſur les merites des Saincts ; il n'a iamais mis en eux l'eſperance de ſon ſalut, comme vous mettez és Saincts l'eſperance du voſtre. Il a bien dit aux fideles Epheſiens, *que vous preſentiez priere & requeſte pour tous les Saincts, & pour moy,*

Eph.6.18 19

afin que parole me ſoit donnée auec hardieſſe, pour donner à connoiſtre le ſecret de l'Euangile; il a bien dit aux Coloſſiens, *priez enſemble auſsi pour nous, afin que Dieu nous ouure la porte de la parole, pour annoncer le ſecret de Chriſt*; il a bien dit aux Theſſaloniciens, *freres priez pour nous, afin que la parole du Seigneur ait ſon cours, & ſoit glorifiée ainſi qu'entre vous.* Mais il ne leur a iamais tenu ce langage, que vous tenez aux Saincts treſpaſſez, Nous recourons à vous auec confiance, afin que par vos merites & par vos prieres nous obtenions la gloire de l'immortalité. *Coloſſ. 4. 3. 2. Theſſ 3 1. Biel. in Can Miſſ. lect. 30.*

La ſeconde reſponſe du Bachelier n'eſt pas plus forte que la premiere, quoy qu'elle ſoit plus hardie. Ie dis en ſecond lieu, adiouſte-il, que cét Argument tourne au prejudice du Miniſtre, & qu'il prouue le contraire de ce qu'il pretend. Car il veut par ce paſſage qu'on puiſſe inuoquer celuy en qui l'on croit. Or on peut croire & auoir foy aux Saincts : Donc on peut inuoquer les Saincts. Maintenant qu'on puiſſe auoir foy aux Saincts, l'Apoſtre Sainct Paul nous l'enſeigne en l'Epitre à Philemon en ces termes. *Ie rens graces à mon Dieu, oyant la charité & la foy que tu as enuers noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, & enuers tous les Saincts.* De là nous inferons que tant s'en faut qu'on doiue cõclurre de ce paſſage allegué par Aſimont contre l'inuocation des Saincts treſpaſſez, qu'au contraire on l'a doit eſtablir : puis que ſelon la doctrine de Saint Paul on peut auoir quelque foy & quelque creance en eux. *Epître à Philemõ, au verſet 4. & 5.*

Il n'eſt pas beſoin de vous faire icy remarquer la difference qu'il y a entre ces façons de parler croire les Saincts, croire aux Saincts, & croire és Saincts, ou en quelqu'vn des Saincts. I'ay fait voir dans ma reſponſe, que nous croyons les Saincts : parce que nous croyons qu'il y a vne Egliſe, qui eſt la Communion des Saincts, ſoit de ceux qui triomphent dans le Ciel, ſoit de ceux qui combattent ſur la terre. I'ay montré que nous croyons aux Saincts : parce que nous receuons la verité de la Doctrine, qu'ils ont enſeignée de viue voix, ou par eſcrit ; & que neantmoins nous ne deuons pas croire en aucun des Saincts : parce que nous ne deuons point mettre la confiance de noſtre ſalut en leur perſonne, ny en leur merite. Neantmoins Mõſieur le Bachelier pretend prouuer par les paroles de Sainct Paul, que nous pouuons croire

en eux, ou colloquer en eux nostre foy, & nostre confience. Mais quoy que ces paroles qu'il allegue de Sainct Paul ne soient pas difficiles à entendre: nous pouuons dire qu'elles
2. Pier. 3 16. sont du nombre de celles dont parle Sainct Pierre, quand il dit, que les ignorans & mal-aduisez les tordent à leur condamnation.

Car premierement il est question des Saincts, qui sont decedez de ce monde: mais Sainct Paul ne parle à Philemon que des Saincts qui estoient encore viuans sur la terre, aux neccessitez desquels il auoit subuenu. Secondement la transposition de ces mots, *de Charité & de Foy*, doit estre entendue de telle sorte que l'objet de la charité soient les Saints, & que celuy de la foy soit Iesus-Christ. Autrement quelle seroit sa façon de raisonner, si voulant prier Philemon de receuoir Onesime, il alleguoit pour raiſõ, parce qu'il croit aux Saincts trespassez? Au contraire il conclud pertinement, que puis qu'il s'acquite des deuoirs de charité enuers les Saints viuans sur la terre, il doit exercer cette mesme charité enuers Onesime, qui est Sainct & fidele en Iesus-Christ. Que ç'ait esté son but, il paroist par l'explication qu'il donne luy-mesme de sa
Philem. 1 6. 7. pensée. *Afin*, dit-il, *que la communication de ta foy montre son efficace en se faisant connoistre par tout le bien qui est en vous enuers Iesus-Christ. Car freres*, adjouste-il en suite, *nous auons grande joye & consolation de ta charité, en ce que les entrailles des Saincts ont esté recreées par toy.* Où vous voyez que la foy de Philemon se rapporte expressement à Iesus-Christ, & sa charité aux Saincts.

Cette mesme verité se découure par d'autres lieux paralleles à celuy-cy, où l'Apostre témoigne la mesme ioye pour vn mesme sujet, & par vn semblable lãgage, aux fideles Ephe-
Eph. 1. 15 siens, *ayant*, dit-il, *entendu la foy que vous auez au Seigneur Iesus, & la charité que vous auez enuers tous les Saincts*, & aux Coloſ-
Coloss. 1. 4. siens, *ayant ouy parler de vostre foy en Iesus-Christ, & de vostre charité enuers tous les Saincts.*

C'est ainsi que les Interpretes, tant Anciens que Modernes ont constamment exposé ce lieu cité par le Bachelier; Entre les Anciens, Sainct Chrysostome, Primase, Sedulius; entre les vostres, Dènys le Chartreux, Cajetan & Benoist, Iustinien Iesuïte, ont suiuy cette interpretation. Et ce der-

nier non content de reconnoiſtre & de declarer la verité, refute l'erreur de Maiſtre Chiron en ces termes. Ceux qui de ce lieu prénent ſujet de parler du culte, & de la veneratiõ des Saincts, contre les Heretiques, extrauaguent tout à fait hors du ſuiet. Car l'Apoſtre parle icy de ces Saincts, dont il dit peu aprés que les entrailles ont eſté recreées par Philemon: entendant par là la beneficence & liberalité dont il auoit vſé enuers les fideles, qui ſouuent ſont appellez Saints par Saint Paul, à cauſe de la foy, & des Sacremens. *Bened. Iuſtin. in Epiſtol. ad Philem.*

Monſieur le Bachelier ne trouuant point d'aſſeurance en ſa ſeconde reſponſe, d'autant qu'elle l'oblige d'auoir aux Saincts vne confiance religieuſe, qui déroge à la puiſſance & à la bonté de Dieu, il a recours à vne troiſiéme éuaſion, qui eſt vne diſtinction du Cardinal Bellarmin. Ie reſpons, dit-il, qu'il eſt vray que nous auons quelque confiance aux Saincts, comme ayans le pouuoir & la volõté d'interceder pour nous. Mais il eſt faux que nous ayons confiance en eux comme à des Dieux, & comme à des Autheurs & à des Maiſtres de la grace que nous leur demandons: ce qui ſans doute ſeroit vne impieté, & vne confiance criminelle condamnée par l'Eſcriture & par les Peres. Car nous ſçauons que c'eſt Dieu ſeul qui eſt la fin qui termine toutes nos eſperances, & qui nous départ par ſa bonté tous les moyens & toutes les graces pour nous ſauuer. Ce n'eſt pas donc ainſi que nous auons recours aux Saincts: mais nous croyons qu'ils ont la bonté de prier Dieu pour nos beſoins, & que par conſequent il eſt bon & aduantageux de les inuoquer.

Nous auons fait voir cy-deuant que les Saincts bien heureux n'ont point la volonté d'interceder pour nous enuers Dieu: parce qu'ils ne ſont point appellez de Dieu à cét Office, & qu'ils n'ont point de merite, pour nous impetrer ſes faueurs. Nous auons auſſi montré qu'ils n'ont pas le pouuoir de nous ſecourir dans nos beſoins: parce qu'ils n'ont point la connoiſſance de nos neceſſitez particulieres. De ſorte que ce fondement que le Bachelier ſuppoſe, eſtant ruïné: l'inuocation des Saincts, qu'il édifie deſſus, tombe neceſſairement par terre.

Mais, dit-il, ſi nous inuoquons les Saincts, ce n'eſt pas

que nous nous confions en eux cõme en des Dieux, & comme en des Autheurs de la grace. Mais c'eſt vne excuſe friuole, & qui ne ſçauroit couurir ny déguiſer le ſacrilege deuant Dieu. Car l'Eſcriture nous teſmoigne qu'il faut neceſſairement que celuy en qui nous mettons noſtre eſperance, noſtre foy, & noſtre confience ſoit Dieu, & Autheur de la grace: quand elle nous commande d'eſperer & de nous confier toûjours en Dieu, parce que luy ſeul eſt le Rocher des ſiecles; quand elle benit celuy qui ſe confie en Dieu, & qu'au contraire elle prononce malediction contre celuy qui ſe confie en l'homme; quand elle veut que noſtre foy & noſtre eſperance ſoit en Dieu; que noſtre foy ſoit en la puiſſance de Dieu, & non point en la ſapience des hommes; quand elle prouue la Diuinité de Ieſus-Chriſt par la foy que nous auons en luy, luy-meſme diſant, *vous croyez en Dieu, croyez auſſi en moy.* De là Sainct Auguſtin induit que Ieſus-Chriſt eſt le vray Dieu, que les Iuifs adoroient: car s'il n'eſtoit pas, dit-il, ce meſme vray Dieu, il ne pourroit pas s'attribuër la foy, qui ne conuient qu'à luy ſeul. Et puis que la foy eſt en Dieu, Chriſt diſant, *croyez en moy*, comment ne ſeroit-il pas manifeſtement Dieu? dit Sainct Cyrille d'Alexandrie.

Eſaye 26 4.
Jerem. 17 5. 7.
1. Pier. 1 21.
1. Cor. 2. 5.
Jeã 14. 1
Auguſt. lib. 1. de Trin. cap 12.
Cyril. Alex lib. de rectâ fide

Tous les Anciens Peres de l'Egliſe nous confirment dans la creance de cette verité de l'Eſcriture, à ſçauoir que Dieu ſeul eſt le legitime objet de noſtre foy & de noſtre confience religieuſe. Origene l'a creu ainſi, quand il a dit, que pour ceux qui ont leur confiance aux Saincts, ont produit à propos cét exemple, *maudit eſt l'homme, qui ſe confie en l'homme.*

Orig hom 4. in Ezech.

Cyrille l'a creu de meſme, quand il a dit, que noſtre foy & noſtre eſperance doit eſtre en Dieu.

Cyril. Alex. lib. de rect. fide.

Sainct Hieroſme a eſté dans ce ſentiment, quand il a declaré que s'il faut auoir fiance en quelqu'vn, nous deuons nous confier au ſeul Seigneur.

Hier. l 4 in Ezech. cap. 14.

Sainct Ambroiſe a eu la meſme creance, quand il a dit que la Toute-puiſſance de Chriſt a eſté ſi bien declarée, afin que nous ſçeuſſions que c'eſt à luy ſeul que nons nous deuons fier.

Ambroſ in Coloſſ.

Ruffin cy-deuant allegué par le Bachelier a creu la meſme choſe, quand il a dit que par cette prepoſition, Ie croy en

Ruf. in ex poſ. Symb

Dieu, le Createur eſt diſtingué des creatures.

Sainct Auguſtin a eu la meſme penſée, quand il a dit, que nous qui ſommes Chreſtiens, ne croyons point en Pierre, mais en celuy en qui Pierre a creu. Et pour faire voir que nous ne deuons pas croire en aucun Sainct conſideré meſme comme vn inſtrument de la grace : il aſſeure que nous croyons bien à vn Apoſtre comme à vne lumiere illuminée, mais que nous ne croyõs qu'en la lumiere qui illumine tous les Saints. *Auguſt. lib. 18. de Ciuit. Dei cap. 54. Auguſt. in Johan. tract. 54*

Si donc ſelon l'Eſcriture & les Peres vous ne pouuez auoir foy ny confiance en aucun des Saincts : il s'enſuit ſelon le raiſonnement de Sainct Paul, que vous ne pouuez point les inuoquer legitimement.

Enfin Monſieur le Bachelier ne trouuant point de fondement pour appuyer ſa foy dans la parole de Dieu : porte ſa confiance ſur la parole des hommes : & s'imagine trouuer des appuys de cette inuocation des Saincts dans le témoignage des Anciens Docteurs. C'eſt pourquoy, conclud-il, bien loin que par cette pratique nous choquions le ſentiment des Peres : que nous imitons les plus grands Perſonnages, qui ont fleury dans l'Ancienne Egliſe. Nous imitons vn Origene, lequel eſcriuant ſur Iob, eſleue ſon eſprit en cette maniere, ô Bien-heureux Iob priez pour nous, afin que la terrible miſericorde de Dieu nous protege en toutes nos tribulations. Nous imitons Sainct Athanaſe, lequel adreſſant ſa voix à la Mere de Dieu, luy dit, Eſcoute fille de Dauid & d'Abraham, preſte l'oreille à nos prieres, n'oublie pas ton peuple. Nous imitons Sainct Gregoire de Nyſſe, lequel ſupplie le Martyr Theodore en cette ſorte. Comme Soldat bataille pour nous, comme Martyr, vſe de ta liberté, & parle pour tes Conſeruiteurs. Nous imitons Theodoret, lequel dans l'Hiſtoire des Peres, en la derniere vie parle ainſi. Ie ſupplie tous les Saints, dont i'ay eſcrit les geſtes, qu'ils ne meſpriſent pas celuy, qui eſt encore éloigné de leur Aſſemblée : mais qu'ils attirent vers eux celuy qui eſt giſant ſur la terre. Nous imitons les Peres du Concile de Chalcedoine, qui inuoquerent le Martyr S. Flauien, diſant. Flauien vid aprés ſa mort, que ce Martyr prie pour nous. Enfin nous imitons Sainct Ambroiſe, Saint Chryſoſtome, Sainct Auguſtin, & tous les autres Peres, qui

ont en plusieurs endroits inuoqué les Saincts Trespassez. Au contraire nos admersaires sont si aueugles, & si dépourueus de sens en combattant l'inuocation des Saincts, qu'ils imitẽt ainsi que nous auons dit, vn Eunomius, vn Vigilance, vn Iouinian, vn Constantin Copronyme, & autres Monstres d'Heresie, qui ont depuis long temps esté condamnez & anathematisez, tant par l'Eglise, que par les Escrits des Peres.

Si Monsieur & Maistre Chiron auoit trauaillé à la reconnoissance des vrais Peres : il auroit appris de ses propres Docteurs, que les Escrits de ces grands Hommes ont este malheureusement corrompus par les Heretiques, qui vouloient mettre leurs erreurs en credit sous le nom de ces illustres Personnages. Il auroit appris que dans les monumens des Docteurs Catholiques, il se trouue des ouurages supposez, qui ne sont nullement les productions, de ceux dont ils portent les inscriptions & les tiltres ; & ainsi il n'auroit pas perdu son temps à ramasser toutes ces citations des faux Peres. Mais il faut pardonner cette ignorance au Bachelier, qui n'a pas le don de discerner les esprits ; & qui se plaist tant en son erreur, qu'il aime mieux vous produire les masques des Peres, que des Peres veritables : parce que ceux-cy ne fauorisent nullement sa creance, & qu'il trouue dans ceux-là des appuys de son sentimẽt. Pour vous obliger de leur refuser vostre creance, il suffira de vous faire connoistre que les liures dont le Bachelier a pris ces allegations, sont des enfans supposez, à qui l'on a donné faussement le nom de ceux qui ne furent iamais leurs Peres.

Pour Origene, les traitez qu'on luy attribuë sur le liure de Iob ne sont nullement de luy, mais d'vn Autheur Latin, & infecté du venin de Arriens : puis qu'il se mocque du mot de Trinité, & qu'il parle insolemment contre les Orthodoxes, selon le témoignage de vos propres Docteurs.

Erasmus. six. Sen. Possevin.

Pour le passage qu'il allegue de Sainct Athanase, il est tiré de l'Homilie de l'Annonciation, qui luy est faussement attribuée, s'il en faut croire le iugement du Cardinal Baronius.

Bar. Annal t. 1. an. 48.

Pour les paroles qu'il cite de Sainct Gregoire de Nysse, elles sont prises de l'Oraison touchant le Martyr Theodore, laquelle

laquelle luy eſt auſſi mal à propos attribuée. Car quoy qu'elle ne ſoit pas remplie de fables & de reſueries, comme la precedante touchant Gregoire Thaumaturge, ou faiſeur de miracles : neantmoins les Sçauants ne croiront iamais que cette piece ſoit de Gregoire de Nyſſe : parce que l'Autheur y parle douteuſement de l'eſtat de l'ame de ce Martyr, ne ſçachant ſi elle habite dans la ſublime region de l'air; ou ſi elle roûle dans quelque globe Celeſte ; ou ſi elle aſſiſte deuant le Seigneur parmy les Chœurs des Anges ; ou ſi elle s'acquite du deuoir de l'adoration auec les puiſſances & les vertus. Et d'ailleurs il veut éuoquer cette ame bien-heureuſe par ſes prieres, & l'obliger à quitter les occupations où elle eſt attachée, pour venir voir les rejouïſſances de la Feſte, qu'on celebroit à ſon honneur : Toutes choſes fort éloignées du ſentiment du Chriſtianiſme, & de l'eſprit de Sainct Gregoire. Si ce n'eſt que nous voulions prendre ce diſcours pour vne Apoſtrophe de Rhetorique, ſemblable à celle que Sainct Ambroiſe adreſſe à Sainct Pierre, en ces mots. D'où t'éuoqueray-je maintenant, ô Pierre, ſera-ce des Cieux, ou du tombeau, afin que tu m'apprenes, quelle eſtoit ta penſée, quand tu pleuras amairement ? *Ambr. l. 10. in Luc cap. 22.*

Pour ce qui regarde Theodoret, vos propres Docteurs trouuent beaucoup à redire dans l'Hiſtoire des Peres, qu'on luy attribuë, non ſeulement en ce qu'il erre ſouuent en la Chronologie & ſupputation des temps : mais auſſi parce qu'il y meſle des fauſſes narrations, & des contes ſi impertinens, que nous auons iuſte ſuiet de croire, que cette piece n'eſt pas vne production de cét Autheur. *Baronius Heruet.*

Quant au Concile de Chalcedoine, les Actes de ce Concile ont eſté ſi fort corrompus, ſelon l'adueu du Cardinal Baronius, que ce que le Bachelier en cite ne peut point faire de foy : puis que cela ne ſe trouue que dans des Actes falſifiez. *Barō. an. 451.*

Enfin pour le regard de Sainct Ambroiſe, de Sainct Auguſtin, de Sainct Chryſoſtome, & autres Peres que le Bachelier ne nomme pas : Il eſt vray que dans leurs Homilies, & Sermons, ils adreſſent ſouuent leurs diſcours aux Saincts bien-heureux, mais ce n'eſt pas par vne inuocation de Religion, mais pas vne Apoſtrophe de Rhetorique, comme le

Bellar. l. de Sanct. beat. c. 19 reconnoist le Cardinal Bellarmin, en Sainct Basile, en Sainct Gregoire de Nazianze, & en d'autres Peres.

Ainsi vous n'auez que des Docteurs supposez & des faux Peres pour Autheurs de l'inuocation des Saincts. Mais dans cette pratique vous estes les vrais disciples de Pierre le Foulon Heretique, lequel au rapport de Nicephore inuenta le premier, que dans toutes les oraisons la Mere de Dieu seroit nommée, & que son nom Diuin seroit inuoqué. Vous estes imitateurs des anciens Payens. Car comme ils s'adressoient religieusement à ces grands Heros, qui par leurs merites auoient esté éleuez au dessus des hõmes, afin qu'ils portassent leurs prieres à leurs Dieux, & qu'ils leur obtinsent les faueurs necessaires: ainsi vous adressez vos prieres aux Saincts, afin que par leurs merites ils vous obtiennent les graces, que vous en esperez: parce que vous croyez qu'ils sont Dieux par participation.

Nicepb. hist. Eccl l. 15. c. 28

August. l. 8. de Ciuit. Dei cap. 21.

Bellar. l. 3. de cultu sanct. cap. 9.

Quant à nous, bien loin de suiure l'opinion d'vn Eunomius, d'vn Iouinian, d'vn Vigilance, & d'autres Heretiques, qui ont mespriſé les Martyrs, deshonoré les Saincts, & mal parlé de leur beatitude: Nous imitons leur patience, nous celebrons leurs vertus, nous les honorons comme des Saincts hommes que Dieu a mis en possession de la gloire: mais nous ne les mettons pas au rang des Dieux, pour leur rendre des honneurs Diuins. En cela nous auons pour nous les vrais Peres, dont on ne nous a produit que les faux visages; & cõme nous tenons le mesme langage qu'ils ont tenu, nous auons aussi les mesmes sentimens, & retenons les mesmes pratiques.

Nouatiã apud Tertul. lib. de Trin. cap 14.

Tertulliã apolog. c. 30.

Nous disons auec Tertullien, que si Iesus-Christ estoit seulement Homme, en vain cét Hommé seroit inuoqué comme Mediateur dans les oraisons: puis que l'inuocation d'vn homme n'a point d'efficace pour operer le salut. Et chacun de nous fait cette protestation auec luy mesme. Ie ne puis demander ces choses en priant, qu'à celuy de qui ie sçay que ie les obtiendray: parce que luy seul est celuy qui les donne, & que ie le respecte luy seul.

Orig. in Rõ. c. 10.

Nous disons auec le vray Origene, que puis qu'inuoquer le Nom du Seigneur, & adorer Dieu est la mesme cho-

se, nous presentons nos oraisons au Fils, comme nous offrons nos requestes au Pere.

Nous parlons comme le vray Sainct Athanase, qui dit que les Saints ne demandent point à quelque creature, qu'elle leur soit en ayde, & que partant Iesus-Christ dont ils implorent le secours est vray Dieu. *Athan. orat. 2. cont. Arrian.*

Nous parlons comme le vray Sainct Gregoire de Nysse, qui dit que l'oraison est vne conuersation & vn entretien familier auec Dieu, auec vne foy certaine des choses que l'on desire. *Greg. Nyss. de oratione.*

Suiuant le langage du vray Theodoret, nous honorons comme de tres-bons Personnages les hommes excellens en vertu : mais nous ne supplions religieusemẽt qu'vn seul Dieu à sçauoir le Pére, & sa parole eternelle. *Theodor. Therapeut. 2.*

Suiuant le raisõnement de Sainct Ambroise, nous disons que ceux qui par l'inuocatiõ des Saincts veulent aller à Dieu, se seruent d'vne miserable excuse, & déferent à la creature l'honneur qui n'est deu qu'au Nom de Dieu. *Ambr. in Rom. c. 1*

Suiuant le langage de Sainct Hieroſme, nous disons que nous ne deuõs inuoquer, c'est à dire appeller à nous en priant, autre que Dieu. *Hier. l. 1. in Prouer. cap. 2.*

Suiuant le tesmoignage de Sainct Augustin, nous sçauons bien que les noms des Martyrs, qui auoient vaincu le monde estoient recitez par le Prestre sacrifiant : mais que pourtant ils n'estoient pas inuoquez ; Et suiuant sa Doctrine nous croyons, que nous ne deuons demander qu'au Seigneur Dieu tout ce que nous esperons de bien faire, ou d'obtenir pour auoir bien fait. *August. lib. 22. de Ciuit. Dei cap. 10. Aug. in Enchirid. cap. 11.*

Nous parlons comme Sainct Chrysostome, qui exposant ces paroles de Sainct Paul ; *comment inuoqueront-ils celuy en qui ils n'ont point creu* ? dit que l'inuocatiõ requiert la foy, & que le salut consiste en ce que le Nom du Seigneur soit inuoqué. *Chrysost. hom. 18. in Rom.*

Enfin suiuant le sentiment & le langage de Sainct Cyrille, nous louons les Martyrs, nous leur rendons tout ce qui se peut d'honneur : parce qu'ils ont combatu genereusement pour la verité ; qu'ils ont gardé la sincerité de la Foy ; qu'ils ont mespriſé leur vie, qu'ils se sont mocquez des terreurs de la mort, & ont préualu auec tant de force sur tous les dangers. *Cyril. Alex. lib. 6. cont. Iulian.*

Mais pourtant nous ne disons pas qu'ils ayent esté faits Dieux voila pourquoy pour les honorer, nous ne leur deferons pas le culte religieux, ny l'adoration, ny l'inuocation.

La seconde raison, dont ie me suis seruy, pour combattre cette inuocation des Saincts, se reduit à cette forme.

L'honneur de l'encens & du sacrifice est vn honneur religieux qui n'est deu qu'à la Diuinité, & qu'on ne peut deferer aux Saincts ny aux Anges sans sacrilege.

Or l'inuocation ou la priere religieuse est vn honneur d'encens & de sacrifice.

Doncques la priere religieuse ou l'inuocation n'est deuë qu'à Dieu seul, & ne peut estre deferée aux Anges ny aux Saincts sans sacrilege.

A ce raisonnement Monsieur le Bachelier fait trois repliques. La premiere est vne mocquerie de Missionnaire. Voila Messieurs, dit-il, vn raisonnement fort subtil, & digne du personnage, je veux dire d'Asimont.

C'est vne replique digne d'vn Missionnaire des Landes: mais mon raisonnement est digne d'vn homme, qui appuye sa foy sur l'Escriture. Car la premiere proposition en est extraite en termes formels: Car pour l'encens, Dieu voulant marquer l'idolatrie des Iuifs, dit par ses Prophetes qu'ils ont fait des encensemens aux fausses Diuinitez; & pour le sacrifice, Dieu se l'est entierement reserué; & sa Loy punissoit de mort tous ceux qui presentoient des Sacrifices à d'autres qu'à luy seul, suiuant cét Arrest irreuocable, *Celuy qui Sacrifie, fors qu'à l'Eternel seul, sera destruit à la façon de l'interdit.* Elle est aussi des Peres: Car Saint Augustin a dit, que le Sacrifice est bien offert, quand il est offert au vray Dieu, à qui tant seulement il faut sacrifier.

Ierē.7.9.

Exod.22 20.

a Aug. l. 15. de Ciuit. Dei. cap. 17.

La seconde proposition est aussi formellement de l'Escriture, qui nous fait voir que l'inuocatiō, ou la priere religieuse est vn encens & vn Sacrifice spirituel, suiuant le tesmoignage du Prophete Dauid, qui parle ainsi à Dieu. *Que ma priere soit adressée deuant toy, cōme le parfum, & l'éleuation de mes mains, comme l'oblation du soir.* Elle est aussi des Peres. Car l'encens, dit Sainct Hieroſme, est vn symbole du parfum spirituel, qui est le culte de Dieu: C'est pourquoy l'Oraison des Heretiques

Ps. 141. 2.

Hierō. in Habac. cap. 1.

n'eſtant pas reiglée par la ſimplicité de l'Euangile, leur tourne en peché. Et tout œuure, dit Sainct Auguſtin, qui ſe fait pour adherer à Dieu par vne ſaincte ſocieté eſt vn vray Sacrifice. Si doncques Dieu s'eſt autresfois courroucé contre les Iuifs idolatres: parce qu'ils ont offert le parfum d'vn encens ſpirituel à la Reyne & à la Gendarmerie des Cieux, c'eſt à dire à la Lune & aux Eſtoiles: Que dira-il à ceux qui preſentent l'encens de la priere & de l'eſprit à la Saincte Vierge, qu'ils appellent la Reyne des Cieux, aux Anges & aux Saincts qui ſont comme des Eſtoiles dans le Royaume de leur Pere? S'il a fait mourir ſans remiſſion, ceux qui offroient à d'autres qu'à luy les Sacrifices des beſtes mortes: quels tourmens fera il ſentir à ceux qui preſentent à d'autres qu'à luy le Sacrifice du cœur, qui luy eſt ſi agreable, & dont il fait tant d'eſtat, qu'il le demande tout entier, ſans nous permettre de le partager auec aucune creature? Mon raiſonnement donc eſt digne d'vn homme qui ne veut éleuer ſon cœur, ny tendre ſes mains religieuſement à d'autre qu'à Dieu.

Auguſt. l. 2. de Ciuit. Dei.

Mais il eſt encore digne d'vn grand Perſonnage, à ſçauoir de Saint Auguſtin, de qui ie l'ay appris, & qui a ainſi raiſonné deuant moy. Comme en priant, dit-il, nous adreſſons nos paroles à celuy à qui nous offrons les choſes meſmes que les mots ſignifient: ainſi en ſacrifiant, ſçachons que le Sacrifice ne doit eſtre offert à d'autre qu'à celuy, dont nous deuons eſtre nous-meſmes le Sacrifice inuiſible dans nos cœurs. Où vous voyez manifeſtement que ce Sainct Docteur met l'Oraiſon & le Sacrifice en meſme rang; qu'il fait autant d'eſtat de l'vn que de l'autre; & qu'il entend que l'oraiſon ne ſoit adreſſée à d'autre qu'à Dieu, pour la meſme raiſon, pour laquelle il veut que le Sacrifice ſoit offert à luy ſeul. C'eſt vn raiſonnement digne d'vn homme qui a reconnu qu'il n'y a que les demons qui recherchent le ſacrifice exterieur du corps, & la ſupplication de l'eſprit: parce que comme ils affectent la Diuinité, auſſi veulent-ils qu'on leur defere ces honneurs, qu'ils ſçauent bien n'eſtre deus qu'au vray Dieu.

Auguſt. l. 10. de Ciuitate Dei c. 19

La ſeconde replique de Maiſtre Chiron eſt vne inſtance de mauuais Philoſophe: Car de là il s'enſuit, dit-il, que le Patriarche Iacob ennemy des idoles de Laban, eſt vn idola-

tre : puis qu'il inuoque les noms de ses Peres Abraham, & Isaac sus ses enfans. Que Loth est aussi idolatre : puis qu'il pria l'Ange qui le tira de Sodome, de le sauuer dans vne petite Ville voisine. Que Sainct Paul mesme seroit idolatre : puis qu'il exhorte les Romains de cõbattre, & de prier Dieu pour luy ; & qu'enfin la pluspart des Religionnaires seroient idolatres : puis qu'ils se recommandent aux oraisons des Saincts viuans sur la terre. Voyez mon cher Lecteur en quel abysme d'erreur se plonge le Ministre Asimont, faisant passer pour idolatres les Saincts du Vieil & du Nouueau Testament.

Voyez vous mesme, mon cher Maistre Chiron, iusques où vous meine vostre mauuaise Philosophie, c'est vostre ignorance qui fait passer les Saincts pour idolatres, & non pas l'article de nostre Foy ; & c'est vne consequence tirée de vostre imagination abusée, & non pas des principes de mon raisonnement. Si Iacob, Lot, Sainct Paul, & ceux que vous appellez Religionnaires auoient presenté leurs oraisons religieuses à d'autres qu'à Dieu : sans contredit on ne sçauroit les exempter du blasme d'idolatrie : puis qu'ils auroient offert à la creature vn Sacrifice qui n'est deu qu'au Createur. Mais c'est ce que les vns ny les autres n'ont iamais fait ; & quand vous entreprenez de prouuer le contraire : vous sortez hors de l'estat de la question, & vous renoncez aux principes de vostre Theologie. Pour ce qui regarde la pratique de Sainct Paul & la nostre : Si nous nous recommandons aux Prieres les vns des autres, à l'imitation de ce Sainct Apostre, qui exhorta les Romains de prier Dieu pour luy : ce n'est point comme nous auons dit, par vn acte de religion, mais par vnion de charité, dont il n'est pas question entre nous.

Pour le regard de Iacob, il ne peut point auoir inuoqué Religieusement les noms de ses Saincts Peres : car vous sçauez bien que l'inuocation des Saincts n'estoit point en vsage sous le Vieux Testament. Si vous ne le sçauez pas, vos Docteurs vous l'enseigneront : Car ils disent que les Saincts sous le Vieux Testament n'ont pas esté inuoquez : parce qu'ils estoient encore dans les Limbes, c'est à dire comme ils s'expliquent eux-mesmes, qu'ils n'estoient pas encore Bien heureux ny glorifiez, comme ils sont à present : Voila pourquoy

Eccius. Bellarm. Suarez. Salmer.

ils ne meritoient pas vn ſi grand honneur ; & que d'ailleurs il y auoit danger d'idolatrie à les inuoquer. De plus ſi Iacob a voulu que le nom de ſes Peres fut inuoqué ſur ſes enfans, il a voulu auſſi que ſon nom fuſt inuoqué ſur eux : Car il dit ſelon voſtre verſion, *que mon nom ſoit inuoqué ſur eux, & auſſi les noms de mes Peres, Abraham & Iſaac.* Il ne ſçauoit donc pas quel ſeroit l'eſtat de ſon ame aprés ſa mort ; il ne croyoit donc pas aller dans vn Limbe ſous-terrain : puis qu'il demandoit vn honneur, qui n'eſt deu qu'aux Saincts qui ſont entrez dans la gloire du Ciel. Et s'il a demandé cét honneur religieux pour luy & pour ſes Peres : D'où vient que ſes enfans ont ſi fort meſpriſé ſes ordres, qu'ils n'ont point obeï à la derniere declaration de ſa volonté ? & que pas vn d'eux n'a iamais inuoqué le nom d'Abraham, ny d Iſaac, ny de Iacob en ſes prieres ? *Gen. 48. 16.*

Si Monſieur le Bachelier euſt leu les Commentaires de ſes Docteurs ſur ce lieu, qu'il a mal allegué : il auroit appris de Vatable Profeſſeur, qu'il y a faute dans la verſion vulgate, & qu'il faloit traduire, que mon nom, & le nom de mes Peres ſoit reclamé, ou appellé ſur eux : c'eſt à dire cõme il s'explique luy-meſme, qu'à l'aduenir ils ſoient appellez mes enfans, & enfans de mes Anceſtres. Ce qui fut vne marque de l'adoption, par laquelle Iacob prit deux fils de Ioſeph, pour eſtre ſes fils : comme le nom du mary eſt dit eſtre reclamé ſur ſa femme, d'autant que la femme prend le nom du mary comme du chef, à qui elle eſt ſuiette. *Vatab. in annot. in Geneſ. 48*

Il auroit appris du Cardinal Hugon, que cette adoption & impoſition de nom s'eſt faite, afin que ces deux fils de Ioſeph, à cauſe de l'authorité des Peres fuſſent en honneur, & fiſſent des Tributs, comme les autres fils de Iacob. *Hugo Cardinal. in Geneſ. 48*

Il auroit appris de Nicolas de Lyra Docteur Iuif de Nation, mais de Religion Catholique Romain, que le nom de Iacob fut reclamé ſur les enfans de Ioſeph : parce qu'ils furent appellez fils adoptifs de Iacob, & qu'ils furent faits Chefs de deux Tributs, comme les autres. *Lyran. in hunc locũ*

Il auroit appris de Fonſeca, que cette façon de parler eſt particuliere aux Hebreux, que le nom de quelqu'vn eſt appellé ou reclamé ſur vn autre, pour dire qu'il eſt appellé de ſon nom. *Fonſec in annot. Caiet.*

Enfin s'il auoit bien examiné le lieu d'où il a tiré les paroles sus-alleguées, il auroit pû connoistre que cette explication est conforme à l'intẽtion de Iacob. Car voicy comment il parle à Ioseph, auant que de faire cette adoption. *Tes enfans qui te sont nez au païs d'Egypte, Ephraïm & Manasse seront miens, comme Ruben & Simeon. Mais la lignée que tu engendreras aprés eux, sera à toy, & seront appellez selon le nom de leurs freres en leur heritage.* Iugez de là si la pensée de ce Patriarche fust d'obliger ses petits fils d'inuoquer religieusement son nom, ou celuy de ses Peres.

Gen. 48. 5. 6.

Pour ce qui regarde Loth, il y a encore moins d'apparence qu'il aye deferé l'inuocatiõ Religieuse à vn Ange crée. Car voicy comment il parle. *Seigneur, voicy ton seruiteur a trouué grace deuant toy: je te prie cette Ville là est prochaine, pour m'y enfuir, je te prie que je m'y sauue.* Il prie cét Ange humblement, mais ciuilement comme vn Personnage enuoyé de Dieu: car aussi ces deux Anges qui furent enuoyez en Sodome sont appellez des Personnages, parce qu'ils se faisoient voir sous la forme humaine; & les Saincts les prenoient pour des hommes dans ces apparitions: à cause dequoy l'Apostre dit qu'*ils ont logé des Anges n'en sçachant rien.* Que si vous aimez mieux croire qu'il l'inuoqua par vn acte de Religion, que de dire qu'il le pria par vne humble ciuilité: Ie diray auec Sainct Augustin, que comme Abraham en vid trois, & en adora vn: ainsi Loth en vid deux, & en reconnut vn Dieu, à cause dequoy il luy rendit cette deferance religieuse.

Gen. 19. v. 18. 19. 20.

Gen. 19. 10.

Heb. 13. 2.

August l. 3 *cont. Maxim. cap.* 26.

La troisiéme replique de M. Chiron est vne mauuaise défaite pour vn Bachelier. Il n'en faudroit pas, dit-il, dauantage, pour renuerser tout son raisonnement: mais découurons encore sa fausseté & sa fallace. Où a-t-il trouué qu'en matiere de foy on doiue argumenter par des définitions figurées, qui ne sont qu'vn ornement de langage, & desquelles on deduit tout ce qui nous plaist, & tout ce qui nous vient en fantaisie? Comme par exemple, si ie raisonnois en cette sorte, Iesus-Christ selon l'Escriture est vne pierre & vne vigne: Or vne pierre & vne vigne sont insensibles, donc Iesus-Christ est insensible. Ou bien en cette sorte, l'Eglise est vne Montaigne, selon les Prophetes: Or vne Montagne n'est pas fondée sur le

sang,

ſang, donc l'Egliſe n'eſt pas fondée ſur le Sang de Chriſt. Voyez, adjouſte-il, ſi cette façon de raiſonner doit eſtre admiſe & receuë dans les Myſteres de la Religion Chreſtienne; & ſi ce n'eſt pas ſe mocquer de la ſimplicité des peuples, que de les entretenir de telles bagatelles.

Certainement vne telle façon de raiſonner ne ſeroit pas ſupportable dans vn ſolide diſcours touchant les choſes humaines, bien loin d'eſtre receuable dans les Myſteres de la Religion; & ie trouue que Monſieur le Bachelier ayant produit des raiſonnemens fabriquez de cette maniere, a raiſon de les appeller des bagatelles pour les ſimples: puis que ce ſont des extrauagances pour les ſçauans. Mais il ne fera iamais voir que mon raiſonnement eſt conſtruit ſur cette forme, ny compoſé de cette façon. Quand on porte les comparaiſons audela de l'intentiõ de celuy qui les propoſe, ou cõtre le rapport & la conuenance qui ſe trouue dans les qualitez des choſes: alors on dit qu'elles clochent; alors les raiſonnemens qu'on en deduit, n'ont point de ſolidité; & parce qu'on en tire tout ce que l'on veut, on n'en tire rien de raiſonnable. Tels ſont les raiſonnemens que le Bachelier vient de produire. Car ſi Ieſus-Chriſt eſt comparé à vne pierre, & à vn ſep dans l'Eſcriture: ce n'eſt pas au regard de leur nature, ou du degré de l'eſtre que ces choſes poſſedent: mais au regard de quelqu'vne de leurs qualitez. C'eſt pourquoy l'on ne peut pas inferer de ces comparaiſons que Ieſus-Chriſt ſoit inſenſible, comme vn ſep, & cõme vne pierre: mais parce qu'il leur eſt accomparé à cauſe de la fermeté de l'vne, & de la vertu fructifiante de l'autre: on en peut bien induire ce raiſonnement. La pierre eſt propre à fonder vn édifice à cauſe de ſa fermeté; & les ſarmens eſtans ſeparez du ſep ne peuuent porter du fruict: parce que c'eſt de luy qu'ils tirent la vertu du germe. Or Ieſus-Chriſt eſt vne pierre, & vn ſep, ſelon le ſtile de l'Eſcriture. Il faut donc que nous ſoyons édifiez ſur luy, *pour eſtre vn Tabernacle de Dieu en eſprit*; & que nous demeurions en luy, pour porter des fruicts de juſtice: car comme dit luy-meſme, *qui demeure en moy porte beaucoup de fruict, car hors de moy vous ne pouuez rien faire.* De meſme quand les fideles ſont comparez à vne Montaigne, c'eſt à cauſe de ſa fermeté inebranlable.

Epheſ. 2. 22.

Jean. 15. 5.

De sorte qu'on peut bien raisonner ainsi de cette comparaison auec le Prophete. *La Mõtaigne de Sion ne peut estre ébranlée, mais se maintient à tousiours.* Or *ceux qui se confient en l'Eternel sont comme la Montaigne de Sion*; dõcques ceux qui se confient en l'Eternel, ne peuuent estre ébranlez, mais se maintiennent à tousiours.

Ps. 125. 1.

C'est ainsi que i'ay conçeu mon raisonnement contre l'inuocation des Saincts : Car les deux prémisses sont tirées de l'Escriture, & appliquées selon l'intention de l'Esprit de Dieu: comme il paroist éuidemment à ceux qui le considerent. De sorte que de ce que l'inuocation ou la priere religieuse est appellée par le Prophete vn parfum, & vn sacrifice qui doit estre adressé à Dieu : I'ay eu droit d'inferer sans m'éloigner de son intention, que comme l'honneur de l'encens & du Sacrifice n'appartient qu'à la Diuinité, & ne peut estre deferé legitimement à aucune creature: De mesme l'inuocation ne peut estre adressée aux Saincts, ny aux Anges, mais qu'elle doit estre presentée à Dieu seul.

Que donc Monsieur le Bachelier ne qualifie plus du nom de bagatelles ces façons de raisonner ; qu'il ne die plus que ce ne sont que des figures & des ornemens de langage. Car si cela est, il faudra dire que ce n'estoit que des bagatelles que Iesus-Christ cõtoit à ses Disciples, lors qu'il les exhortoit par similitudes à veiller dans l'attente de sa venuë, à l'imitation des bons seruiteurs qui attendent leur Maistre, & des sages vierges qui attendent l'Espoux, ne sçachans à qu'elle heure il doit venir. Nous dirons que ce n'estoient que des ornemens de langage que Sainct Paul debitoit aux Galates, quand il leur vouloit prouuer par vne allegorie tirée des enfans d'Agar & de Sara, que le monde persecute les enfans de Dieu, comme le fils de la seruante persecutoit celuy de la franche. Et aux Ephesiens quand il les vouloit obliger de prendre les armures de Dieu, parce qu'ils auoient à combattre contre les Démons. Nous dirons auec raison, que Sainct Augustin ne proposoit que des figures de Rhetorique pour des bonnes raisons aux Donatistes, quand il leur prouuoit que l'Eglise deuoit estre respanduë par tout le monde, par la similitude du champ, où le Seigneur a semé de bon grain : parce qu'il est

Galat. 4. 29.

Eph 6. 11 12.

Aug. l. de vnit. Eccles. c. 13.

dit, que le champ c'eſt le monde; & par le filé ietté en la mer, qui aſſemble toute ſorte de poiſſons; & par le vaiſſeau que S. Pierre vid en viſion, comme vn grand linceul lié par les quatre bouts, où il y auoit de toute ſorte d'animaux, qui ſignifie les quatre parties du monde, remplies de toutes Nations, que Dieu vouloit purifier par la foy. Enfin nous dirons auec verité que le Bachelier n'a debité que des bagatelles, quand il a voulu prouuer cy-deuant qu'il ne faut point donner l'Euchariſtie aux pecheurs qui ſont trauaillez des infirmitez de l'ame: parce que ce Sacrement eſt vn Pain, qui n'eſt pas bon pour les malades qui ont l'eſtomach foible, & qui ne ſçauroient le digerer. Si cette façon de raiſonner eſt bonne: pourquoy dit-il qu'elle ne doit pas eſtre receuë, & pourquoy nous condamne-il, lors que nous nous en ſeruons? Si elle eſt mauuaiſe, & ſi elle n'eſt pas receuable: pourquoy s'en ſert-il luy-meſme contre nous? Certes ie ne le trouue pas condamnable, parce qu'il s'en eſt voulu ſeruir: mais parce qu'il en a fait vn mauuais vſage; ne conſiderant pas, que comme l'Euchariſtie eſt vn aliment pour entretenir la force aux robuſtes: elle eſt auſſi vne medecine pour rẽdre la ſanté aux infirmes, & aux malades ſpirituels. Il ne ſeroit pas tombé dans cét égaremẽt, s'il euſt obſerué la reigle que Sainct Auguſtin veut qu'on retienne en toute allegorie, à ſçauoir, qu'il faut conſiderer ce qui eſt dit par ſimilitude, eu égard à la ſentence & au lieu d'où elle eſt tirée.

Math. 13 38. 47. *Act.* 10 11. 12. *page* 174. *Aug. in Pſalm.* 8

Mais pour vous faire voir que Monſieur voſtre Bachelier n'entend pas ſa Theologie, non plus que les reigles de Sainct Auguſtin: il faut que ie le meine à l'Eſcole de ſes Docteurs. S'il les veut écouter, il apprendra d'eux, qu'on peut raiſonner efficacieuſement du ſens ſpirituel de l'Eſcriture, pourueu qu'il ſoit connu; & qu'il eſt connu auec certitude, lors qu'vn paſſage de l'Eſcriture eſt expoſé ſpirituellement par vn autre; ou qu'il eſt appuyé par l'expoſition des Peres. Or pas vne de ces conditions ne manque au raiſõnement que i'ay tiré d'vne définition figurée. Car premierement la figure ou la ſimilitude eſt tirée de l'Eſcriture, qui appelle l'oraiſon vn parfum d'encens, & vn ſacrifice. Secondement l'Eſcriture elle meſme explique cette ſimilitude: Car com-

Becan. in præm Theol. q. 7. art. 7. *Abac.* 3 *Oſée* 14. 2.

me elle dit que l'encens & le sacrifice materiel ne doit estre offert qu'à Dieu : aussi dit-elle que l'oraison doit estre adressée
*Ps.*141.2 à Dieu comme le parfum de l'encens, & comme l'oblation du sacrifice. D'ailleurs i'ay le consentement des Peres, qui confirment mon raisonnement, en exposant de mesme cette similitute. C'est donc vn raisonnement non captieux, & & plein de fallace, comme dit le Bachelier : mais efficacieux & infaillible selon les reigles de vos Docteurs.

Si ces deux raisons que i'ay produites, ne suffisent pas, pour vous persüader qu'il n'est point permis d'inuoquer les Saincts ny les Anges : en voicy deux autres, qui vous confirmeront cette verité clairement & sans aucune figure. La premiere combat en commun l'inuocation des Saincts & des Anges, & ie la reduis à cette forme d'Argument.

Nous deuons prier, comme Dieu mesme nous enseigne, & nous commande de prier; & toute priere qui se fait autrement, est mal-faite.

Or Dieu ne nous enseigne point de prier religieusement les Saincts, ny les Anges, mais luy seul.

Doncques nous ne deuons point prier religieusement les Saints, ny les Anges, mais luy seul; & toute priere qui se fait autrement est mal faite.

La majeure de cét Argument est si claire, qu'elle n'a pas besoin de preuue: neãtmoins afin que vous ne l'a rejettiez pas comme estant de nostre inuention, consultez les Peres; & ils
Tertul. de orat. c. 9. vous en confirmeront la verité. Si vous oyez Tertullien, il vous dira, que Dieu seul nous pouuoit enseigner comment il vouloit qu'on le priast.

Cyprian. serm. 6. de orat. Domin. Si vous écoutez Sainct Cyprien, il vous fera entendre ces belles paroles. Celuy qui nous fait viure nous a enseignez de prier : de sorte que prier autrement qu'il n'a enseigné, n'est pas seulement vne ignorance, mais vne coulpe. Priez-donc, Freres bien-aimez, comme Dieu vostre Maistre vous a enseignez.

August. Ep. 181. *cap.* 12. Si vous voulez entendre Sainct Augustin, il vous asseurera, que quiconque ne dit en son oraison ce qui est contenu dans cette priere Euangelique, il prie charnellement, ou d'vne façon illicite. Car comme dit luy-mesme, celuy qui in-

uoque doit prendre garde à deux choſes ; à ſçauoir qu'il ne demande pas ce qu'il ne doit pas demander ; & qu'il ne le demande point à celuy, à qui il ne doit pas preſenter ſes demandes. *Auguſt. ſerm. 48. de diuerſ.*

Si vous conſultez Sainct Chryſoſtome, il vous dira, que celuy qui ne prie point comme Chriſt a enſeigné, n'eſt point diſciple de Chriſt. *Chryſoſt. hom. 14. oper. imp. in Math.*

La ſeconde propoſition de mon argument eſt auſſi de l'Eſcriture. Car ſi vous voulez que Dieu ſans diſtinction des Perſonnes vous enſeigne à prier : il vous dira, *inuoque moy.* Si vous allez au Pere, il vous dira, *baiſez le Fils* ; & *quiconque a ouï du Pere, & a appris, vient à moy*, dit Ieſus-Chriſt luy-meſme. Si vous dites au Fils, comme luy dit autresfois quelqu'vn de ſes Diſciples : *Seigneur, enſeigne-nous à prier* : il vous dira, *quand vous prierez, dites noſtre Pere qui es és Cieux.* Si vous voulez ſuiure les mouuemens du Sainct Eſprit, qui fait requeſte pour les Saints ſelon Dieu ; & qui ſoulage de ſa part nos foibleſſes ; parce que nous ne ſçauons point cõment nous deuons prier : Cét Eſprit d'adoption ne vous fera point crier Sainct Pierre ny Sainct Paul : mais *Abba*, c'eſt à dire *Pere.* Si donc vous voulez prier ſelon le commandement du Pere, ſelon les inſtructions du Fils, qui eſt vn Docteur veritable, & ſuiuant la conduite du Sainct Eſprit, qui eſt vn Eſprit de verité : vous n'inuoquerez iamais autre que Dieu ; & vous reconnoiſtrez que toutes les oraiſons que vous adreſſez aux Saincts ou aux Anges, ne peuuent eſtre agreables à Dieu, ny ſalutaires pour vous-meſmes : parce qu'elles ne ſont point commandées par le Pere, ny enſeignées par le Fils, ny dictées par le Sainct Eſprit. Car comme dit Sainct Cyprien, cette oraiſon eſt aimable à Dieu, quand on le prie de ce qu'il nous fournit ; Et comme ſans l'Eſprit de Foy, il n'y a perſonne qui puiſſe bien croire : auſſi ſans l'Eſprit d'oraiſon, il n'y a perſonne qui puiſſe prier ſalutairement, comme dit Sainct Auguſtin. *Pſe. 50. 15. Pſe. 2. Luc 11. 1. 2. Rom. 8. 25. 26. Rom, 8. 15. Cypr. ſer. 6. de orat Domin.*

L'autre raiſon que i'ay produite, combat particulierement l'inuocation des Anges ; & ie la reduis à cét argument.

S'il eſtoit permis d'inuoquer les Anges, il ne nous ſeroit pas deffendu de les ſeruir religieuſement, & auec deuotion.

Or il nous eſt deffendu de ſeruir les Anges religieuſement & par deuotion.

Il n'est donc point permis de les inuoquer.

La consequence de la premiere proposition est éuidente à tous ceux qui en entendent les termes. Car puis que l'inuocation est vn seruice religieux, selon la Theologie des Peres, & de vos propres Docteurs : Il est impossible d'inuoquer les Anges sans les seruir religieusement.

La seconde proposition est de l'Escriture : car Saint Paul fait cette deffense. *Que nul ne vous maistrise à son plaisir par humilité d'esprit, & seruice des Anges, s'ingerant és choses, qu'il n'a point veuës.* Surquoy ne receuez pas nostre interpretation. mais celle des Peres & des Conciles.

Coloss. 2. 18.

Escoutez Sainct Irenée, & il vous dira que l'Eglise ne fait rien par les inuocations Angeliques : mais que purement elle adresse ses oraisons au Seigneur qui a fait toutes choses, & au Nom de Iesus Christ.

Iren l. 2. cont. hær. cap. 57.

Escoutez Origene, & il vous tesmoignera que tous les vœux, & toutes les prieres & supplications doiuent estre destinées pour Dieu, par celuy qui est plus grand que les Anges, à sçauoir la parole qui est Dieu ; Qu'inuoquer les Anges que l'homme n'est pas capable de connoistre, ne semble pas conuenable à la raison. Mais que quand mesme nous donnerions que l'homme peut atteindre la connoissance de leur nature merueilleuse & cachée, & des offices dont cha cun d'eux s'acquite: cela mesme doit empescher que nul n'offre des prieres, sinon au seul Seigneur, qui seul nous suffit en toutes choses.

Orig. l. 5. cont. Cels.

Oyez Sainct Ambroise, & il vous tesmoignera que si quelqu'vn croit deuoir estre deuot enuers quelqu vn des Anges, ou des puissances, il doit sçauoir qu'il est dans l'erreur.

Ambr. in Coloss. c. 1.

Oyez Sainct Augustin, & il vous fera entendre vostre deuoir & son intention par cette demande qu'il fait à Dieu. Qui trouueray-je, pour me reconcilier à toy ? Me faut il aller aux Anges ? Par quelle priere ?

August. l. 10. confes. c. 42.

Oyez le Concile de Laodicée, & il vous fera entendre cette deffense, qu'il ne faut point laisser l'Eglise de Dieu, ny appeller les Anges ; & que si quelqu'vn est trouué seruant à cette secrette idolatrie, qu'il soit anatheme.

Concil. Laodicen can. 35.

Consultez Theodoret sur les paroles de ce Concile, & il vous dira que ce Synode tenu à Laodicée, a deffendu par vne loy expresse, de prier les Anges.

Theod. in Coloss. c. 2

C'eſt pourtant ce qu'on vous commande de faire aujourd'huy ; & c'eſt ce qu'on vous dit que vous pouuez faire pieuſement & vtilement. On vons rend donc Diſciples de ces Heretiques dont parle Sainct Irenée, qui ſe ſeruoient des inuocations des Anges, & qui les inuoquoient en cette meſme façon que l'on vous preſcrit enuers voſtre Ange Gardien, ô Ange, ie te prie. *Iren. l. 1. cap. 23.*

On vous rend Diſciples des Simoniens, qui diſoient que Dieu ne peut eſtre compris, & qu'il faut ſe le rendre propice par le moyen des Anges. *Bellarm.*

On vous rend imitateurs de ceux dont parle Theodoret, qui défendans la Loy, induiſoient à honorer auſſi religieuſement les Anges, diſans que la Loy auoit eſté donnée par eux; qui conſeilloient cela par humilité, diſans que le Dieu Createur ne peut eſtre veu ny compris ; qu'il faut aller à luy, & ſe concilier ſa faueur par l'entremiſe des Anges; & qui auoient parmy eux vn Oratoire de Michel. Car n'eſt-ce pas par vne ſemblable humilité d'eſprit qu'on vous perſuade l'inuocation des Anges, à ſçauoir pour obtenir les faueurs de Dieu par leurs ſecours ? Et combien de Chappelles de Sainct Michel auez-vous dans vos Egliſes ? Quant à nous, ſçachans que Dieu nous enuoye ces Eſprits Adminiſtrateurs, non point pour eſtre ſeruis religieuſement, mais pour nous ſeruir charitablement dans le pelerinage de cette vie : Nous dirons auec Sainct Auguſtin, que ſi nous faiſions vn Temple de bois & de pierre au plus excellent de tous les Anges : nous ſerions anathematiſez par la verité de Chriſt, & par l'Egliſe de Dieu : parce que nous rendrions à la creature cette ſeruitude, qui n'eſt deuë qu'à Dieu tant ſeulement. Et nous conclurrons auec luy-meſme, que c'eſt la Religion Chreſtienne, qu'vn ſeul Dieu ſoit honoré religieuſement. *Theod. in Coloſ. c. 2* *Auguſt. l. 1. cont. Maximin. cap. 11.* *Auguſt. tract. 13. in Ioh.*

DIXHVICTIESME DEMANDE du Missionnaire.

QV'ILS nous disent où estoient les ames des Patriarches, & des Prophetes, qui estoient morts auant la venuë du Messie: puis que selon le Dimanche douziéme de leur Catechisme, la porte du Ciel a esté fermée, & n'a esté ouuerte qu'à l'Ascension du Fils de Dieu; & que personne n'y estoit monté auant luy, comme il se peut voir en S. Iean chap. 3. V. 13.

Response à la dix-huictiéme demande.

SI nous croyons aux fictions des Docteurs Romains, nous dirons que ces Ames estoient dans le Limbe, c'est à dire dans vn lieu qui est sur le bord des enfers, attendant la venuë du Redempteur, qui les tira de là au iour de sa Resurrection, pour les ameiner auec luy dans le Ciel. Mais parce que nous ne croyons pas à tout esprit; & que nous examinons les esprits, s'ils sont de Dieu: Suiuant l'examen que nous auons fait de cette Doctrine, nous iugeons que c'est vne fable, qui pour estre ancienne, ne laisse pas d'estre contraire à la verité; & nous trouuons qu'elle est puisée des resueries des Manichéens & des Marcionites, lesquels au rapport de Saint Epiphane, & de Tertullien, ont enseigné que personne n'a esté sauué deuant l'An quinziéme du Regne de l'Empereur Tibere, qui est le temps auquel Iesus-Christ commença de se manifester par la predication & par les miracles; Et les Docteurs de l'Eglise Romaine veulent que nulle Ame n'ait esté sauuée, que trois ans aprés, qui fut le iour de son Ascension, &c.

1. *Iean* 4 1.

Replique

Replique du Catholique Romain.

CE n'eſt pas aſſez à la malice d'Aſimont de tronquer les paſſages de l'Eſcriture, d'en falſifier les textes, de produire des Argumens: il veut encore nous impoſer des fauſſes opinions, & faire accroire à ſes Sectateurs, que dans la doctrine des Limbes nous adherons aux imaginations & aux reſueries des Manichéens, condamnez par tous les Peres de l'Egliſe, & infiniment éloignez des veritez Catholiques. Car ſelon Sainct Epiphane, cité par le Miniſtre, en l'Homilie *66*. ces Reſueurs Heretiques croyoient que les Patriarches & les Prophetes auoient eſté ſeduits par quelque Prince de tenebres, & qu'ils auoient eſté tirez dans la captiuité malheureuſe du meſchant principe ennemy du bon Dieu & pere de toute malice. D'où vient qu'ils eſtoient entre les mains de ce malin, ſuiets à ſa fureur & à ſa cruauté, & enfin damnez & deſeſperez. Enſeignons nous cette doctrine, en parlant des Limbes? Liſez bien nos Conciles & nos Docteurs, vous ne treuuerez pas vn mot de toutes ces reſueries, &c.

Deffenſe du Catholique Reformé.

LES Philoſophes diſent auec raiſon que la ſimilitude ne fait pas l'identité; & que deux ſuiets pour eſtre ſemblables, ne ſont pas vne meſme choſe: mais qu'il faut neceſſairement qu'ils ayent de la diuerſité. Suiuant cela, quand i'ay dit que la doctrine des Limbes eſt puiſée des reſueries des Manichéens & des Marcionites: I'ay voulu dire que ces erreurs pour eſtre diuerſes ne laiſſoient pas d'eſtre ſemblables. En effet, ſi vos Docteurs ſont differens des Manichéens en ce qu'ils ne croyent pas vn mauuais principe, qui aye detenu en captiuité les fideles de l'Ancien Teſtament: Ils ſont pourtant

Epiph. l. 2. cont. hæres. hær 66.

conformes en deux points. Le premier est, que comme ceux-là croyoient que dans les temps anciens, nul homme n'a esté sauué, iusques à la manifestation de Iesus Christ: de mesme ceux-cy croyent qu'auant son Ascension, nul n'a obtenu le salut & la gloire du Paradis. Le second est, que comme les Manichéens se sont imaginez que les Peres de l'Ancien Testament ont esté damnez & detenus en captiuité sous la puissance du malin : De mesme vos Docteurs croyent que ces Anciens Peres ont esté detenus captifs dans vne prison des enfers, où ils ont souffert la damnation, y estans priuez de la vision beatifique.

Tert. l. 1. cont. Marcion. c. 14

Mais ils ont plus de conformité auec les Marcionites. Car au rapport de Tertullien, Marcion déterminoit que l'vn & l'autre salaire de raffraischissement & de tourment estoit dans les enfers, pour ceux qui auoient obeï à la Loy & aux Prophetes. C'est cela mesme qu'enseignent vos Docteurs, quand ils feignent que tous les Peres qui ont gardé la Loy, & obey aux Prophetes, ont esté detenus dans vne partie de l'Enfer qu'ils appellent Limbe, dont ils ont fait pour eux vn lieu de douleur : puis qu'ils y souffroient la perte de la vision de Dieu ; & neantmoins de raffraischissement : puis qu'ils n'y estoient pas torturez par les flammes. Enfin ils sont encore plus conformes à certains Heretiques, dont Sainct Augustin fait mention sans les nommer, qui asseuroient que Christ descendant aux Enfers, en auoit deliuré tous ceux qui auoient creu en luy.

August. l. de hæres cap. 79.

Pour combattre cette erreur, qui pose que nulle Ame des Anciens Fideles n'est entrée dans le Ciel auant l'Ascension du Fils de Dieu : I'ay allegué dés l'entrée les exemples d'vn Patriarche & d'vn Prophete, par vn raisonnement que ie reduis à cette forme.

Enoch & Elie ont esté enleuez dans le Ciel en corps & en ame auant l'Ascension du Fils de Dieu.

Or Elie estoit Prophete, & Enoch Patriarche & Prophete.

Donc quelque Patriarche & quelque Prophete a esté enleué dans le Ciel auant l'Ascension du Fils de Dieu.

La premiere proposition de ce raisonnement est de l'Escriture, qui témoigne qu'*Enoch aprés auoir cheminé auec Dieu,*

Gen. 5. 23

ne parut plus, parce que Dieu le prit; & qu'*Elie monta aux Cieux par vn tourbillon ſur vn chariot de feu.* 2. Rois 2. 11.

La ſeconde propoſition eſt auſſi de l'Eſcriture : Car ſelon ſon teſmoignage Elie eſtoit Prophete ; Enoch eſtoit Patriarche ; & Sainct Iude teſmoigne que ce *ſeptiéme Homme aprés Adam a Prophetisé.* Iud. v. 14 La concluſion eſt donc certaine, à ſçauoir que quelque Patriarche & quelque Prophete a eſté porté dans le Ciel auant l'Aſcenſion du Fils de Dieu.

A ce raiſonnement Monſieur le Bachelier fait deux repliques. La premiere eſt cette interrogation : ces deux exemples font-ils voir que tous les Saincts de l'Ancien Teſtament ſont montez au Ciel auant la venuë de Ieſus-Chriſt ? Tire-on des concluſions generales de deux exemples particuliers ? Ce qu'il redit deux ou trois fois pour remplir la page.

Il n'eſtoit pas beſoin de tant de redites, pour nous défendre de faire ce que nous n'auons pas fait : car auſſi noſtre concluſion n'eſt pas generale, pour tous les Saincts, mais particuliere pour quelques vns : Voila donc, auons-nous dit, deux ames, celle d'vn Patriarche, & celle d'vn Prophete colloquées dans le Ciel auant l'incarnation du Fils de Dieu. Mais pour ſi particuliere que ſoit cette conſequence : elle eſt aſſez forte pour deſtruire voſtre creance vniuerſelle, qui dit generalement, que nul des Saincts du Vieux Teſtament n'eſt entré dans le Ciel auant la venuë de Ieſus Chriſt. Le contraire paroiſt manifeſtement par ces deux exemples de l'Eſcriture.

Dans la ſeconde repliqueMaiſtre Chiron, dit que ces deux exemples ne ſont pas veritables & ſans conteſte. Le premier, dit-il, n'aſſeure pas qu'Enoch fut éleué dans le Ciel des bienheureux, ny qu'il ſoit monté dans le ſejour de la gloire Celeſte ; mais ſeulement que Dieu le prit, & qu'il ne parut plus, ce qui n'eſt point en queſtion. Quant au ſecond exẽple, nous reſpondons, adiouſte-il, que ce nom de Ciel, dont il eſt parlé en ce lieu, eſt vn terme équiuoque, qui ſe prend dans les Eſcritures, tantoſt pour l'air que nous reſpirons, tantoſt pour ce grand corps où roûlent les Aſtres & les Planettes, tantoſt pour le ſejour des Anges. Cela eſtant ainſi qui vous a dit, demande-il, que le Ciel où Elie fut porté en ſon carroſſe de feu eſtoit le ſejour des Anges, dans lequel Dieu manifeſte ſa gloi-

re ? Les Peres que vous citez ne disent rien de cela, si vous les lisez attentiuement ; au contraire Sainct Gregoire le Grand en l'Homilie 24. sur les Euangiles asseure qu'Elie a esté enleué dans le Ciel Aërien, pour estre meiné secrettement en quelque Region de la terre, afin d'y viure dans vn grand repos de corps & d'esprit, iusques à ce qu'il vienne à la fin du monde, pour payer le tribut à la mort.

Si Monsieur le Bachelier eust voulu prendre la peine de considerer l'Escriture & les Peres qui l'ont interpretée : il auroit reconnu la verité que ie pose, à sçauoir, qu'Enoch & Elie ont esté trãsportez dans le Ciel qui est le sejour des bienheureux. Car pour le regard d'Enoch, l'Escriture dit que Dieu le prit à soy, ce que les Latins expriment par ce terme *assumpsit*. Or *bien-heureux est celuy que Dieu a choisi pour le faire approcher de soy*, dit le Prophete Dauid : *nous serons rassasiez des biens de ta Maison*. Il faut donc croire qu'Enoch fut rendu bien-heureux par cette translation par laquelle Dieu le prit à soy. Et si de l'Assomption de la Saincte Vierge, dont pourtant il n'est fait nulle mention dans l'Escriture : vous prenez droit d'inferer, qu'elle a esté transportée en corps & en ame dans le sejour de la Gloire : Pourquoy ne voulez-vous pas que nous inferions cette verité en faueur d'Enoch, dont l'Assomption est indubitable selon le tesmoignage de l'Escriture ?

Ps.65 5.

Pour le regard d'Elie, il est dit si expressement qu'il monta aux Cieux, que ie ne puis pas comprendre comment vn Esprit raisonnable se peut figurer, que par les Cieux il faille entendre la terre. Mais comme Monsieur le Bachelier a pris le Char d'Elie pour vn Carrosse : Ie ne m'estonne pas qu'il l'aye fait conduire par les Airs dans vne Region terrestre, où il a trouué sans doute vn lieu de remise commode pour le carrosse, & du fourrage pour les cheuaux. Car comme a remarqué subtilement vn Iesuïte, que feroit vn Chariot dans les Cieux, comment & de quelle pasture s'y pourroient nourrir des cheuaux ? ne considerant pas que tout ce Chariot de feu, & sa Cheualerie, n'estoient que des Anges, qui paroissoient sous ces formes visibles : comme il est dit que le Seruiteur d'Elisée vid vne Montagne pleine de Chariots & de Cheuaux de feu autour de son Maistre. Car comme dit l'Escriture, *Dieu*

Becanus disput. de Purgator Caluini cap. 1.

2. Rois 6 17.

fait le vent ſes Anges, & la flamme de feu ſes Miniſtres. *Heb.* 1. 7

Monſieur le Bachelier pour mettre Elie auſſi bien qu'Enoch hors du Paradis Celeſte, a ſuiuy le ſentiment de Gregoire Romain: mais il me ſuffit d'oppoſer les paroles de Saint Ambroiſe, de Sainct Hieroſme, & de Sainct Auguſtin, aux conjectures de ce Pontife, pour vous deſtourner de croire à ſes reſueries. Sainct Hieroſme dit qu Enoch & Elie ayans ſurmonté la neceſſité de la mort, furent tranſportez de la conuerſation de la terre dans le Royaume des Cieux; & voſtre Pape Gregoire dit qu'Elie a eſté enleué dans l'air, & meiné dans vne Region de la terre, pour payer le tribut à la mort. Y a-t-il rien de plus oppoſé que l'air que nous reſpirons, & le Royaume des Cieux? Qu'eſtre meiné ſecrettement dans vne Region de la terre, & eſtre tranſporté hors de la vie qu'on meine ſur la terre? Qu'eſtre obligé de payer le tribut à la mort, & auoir ſurmonté la neceſſité de mourir? Et s'il eſt vray qu'Elie a eſté meiné ſecrettement dans vne Region terreſtre: Pourquoy, dit S. Ambroiſe, qu'il monta aux Cieux, comme le Sauueur, & fut porté aux plus hauts lieux? Pourquoy, dit Sainct Auguſtin, que par vn Chariot de feu, il monta de ce monde par-deſſus les Cieux, s'il eſt vray qu'il fut meiné dans vne Region de la terre? Certes ſi cela eſt ainſi, il faut dire que la terre eſt hors de ce monde, & qu'elle eſt éleuée par deſſus les Cieux.

Hier. in 1. Cor. 15 15.

Ambr. ſer mon. 84. & 87. Aug. de Temp. ſer mon. 64.

Aprés ces deux exemples, contre la verité deſquels on ne peut oppoſer que des imaginations & des ſonges: j'ay produit quatre raiſons, pour combattre ce Limbe, dans lequel on a colloqué les Ames des Anciens Fideles, iuſques à la venuë du Sauueur. La premiere eſt priſe de l'abſurdité qu'il y a de les placer ailleurs que dans le Paradis; & je la reduis à cét Argument.

Si les Ames des Anciens Fideles auant la venuë du Fils de Dieu eſtoient ſur le bord de l'Enfer, que vous appellez le Limbe, ou elles y eſtoient heureuſes en la joüyſſance de la viſion de Dieu; ou elles y eſtoient malheureuſes eſtans priuées de cette viſion.

Or quoy que vous puiſsiez dire, & en quelque eſtat que vous les puiſsiez mettre, vous ne ſçauriez éuiter de tomber dans l'abſurdité.

Il faut donc les placer hors de là, dans vn lieu de bon-heur & de gloire.

La majeure de ce raisonnement est de l'Escriture, qui nous fait voir qu'aprés cette vie il n'y a point d'estat mitoyen entre le bon-heur & le malheur eternel: car *il y aura tribulation & angoisse, sur toute ame d'homme faisant mal: mais gloire, honneur & paix, à vn chacun qui fait bien.* Et s'imaginer aprés cette vie vne condition moyenne entre la vie du Paradis, & la mort de l'Enfer, c'est vne erreur condamnée, comme nous auons veu, par Sainct Augustin, & par tous les Peres.

Rom. 2. 9. 10.

La mineure est de la raison éclairée. Car si vous dites qu'elles y estoient heureuses & jouyssantes de la vision de Dieu, vous éleuez l'Enfer bien haut: puis que vous le mettez tout ioignant le Paradis; ou vous establissez le Paradis bien bas: puis que vous le mettez sur le bord de l'Enfer; & pourquoy faire descendre ces ames dans des lieux sous-terrains, pour les y admettre à la vision de Dieu: puis que c'est dans le Ciel que Dieu se découure. Si vous posez qu'elles y estoient malheureuses, & priuées de cette vision: vous rendez ces Saincts, ces Voyans de l'Eternel, ces Amis de Dieu, moins heureux aprés leur mort, qu'ils n'auoient esté pendant leur vie. Car aprés la mort vous les éloignez de la face de Dieu, dont la veuë est la source du salut, & vn rassasiement de ioye; & les mettez à l'entrée d'vn cachot tenebreux, où il y a pleur & grincement de dents, pour les y faire souffrir la peine du dam: au lieu que pendant leur vie Dieu leur enuoyoit quelques rayons de sa Gloire: les vns le contemploient face à face, comme Moïse, les autres en songe, ou en vision; & tous auoient plus d'entretiens auec Dieu, que non pas auec les hommes.

Nombres 2. v. 6. 7.

A cette raison voicy la Replique de vostre Bachelier. Voila, dit-il, vostre Dilemme, qui n'est qu'vn pur sophisme: parce que suiuant cette mesme façon de raisonner, ie fay voir que vous n'estes pas Ministre dans Bragerac. Et la raison de cela est, que si vous estiez Ministre à Bragerac: vous seriez ou bien-heureux ou mal-heureux; Bien-heureux, cela ne se peut: parce que ce seroit faire descendre le Paradis dans le le Temple & dans la Ville de Bragerac; Mal-heureux, cela

n'eſt point : parce qu'eſtant doüé de foy & d'eſperance, à ce que vous dites, vous ne pouuez eſtre du nombre des perdus : car il eſt écrit que nous ſommes ſauuez par foy & eſperance. Puis donc que vous n'eſtes ny bien-heureux ny mal-heureux : vous n'eſtes donc pas Miniſtre dãs l'Egliſe de Bragerac ; ainſi vous deuez rayer cette qualité, que vous vſurpez injuſtement. Voyez de là où vos raiſonnemens vous reduiſent, & qu'elle eſtime il en faut faire.

Voila vne pointe digne de l'alaine d'vn Sauetier, je veux dire de l'eſprit d'vn Diſciple de Maiſtre Guillaume ; & ce ſeul mot, Maiſtre Chiron, me pourroit ſeruir de deffenſe contre voſtre replique. Mais puis que vous portez la qualité de Bachelier en Theologie : vous agréerez que ie vous remontre, ce que les Maiſtres de cette Sçience vous deuroient auoir enſeigné : C'eſt qu'il y a grande difference entre l'eſtat des ames en cette vie, & leur condition aprés la mort. En cette vie comme les hommes ſont ſur la terre, qui eſt entre le Ciel & l'Enfer : auſſi leur condition tient quelque choſe de ces deux extremitez ; & ils y ſont heureux & miſerables tout enſemble : parce qu'ils n'y gouſtent point de repos ſans trauail, ny de bien ſans quelque mal ; leur plaiſir eſt meſlé de douleur, leur abondance de pauureté, & leurs douceurs deſtrampées dans quelque amertume. Et comme le mal-heur des vns vient de ce qu'ils ſõt impatians dans les maux, & ingrats pour les biens que Dieu leur fait : auſſi le bon-heur des autres cõſiſte à receuoir les biens de Dieu auec reconnoiſſance, à ſouffrir les maux qu'il leur enuoye, auec patience ; & à iouïr du contentement d'eſprit auec pieté. C'eſt en cét eſtat que ie me trouue dans l'Egliſe de Bergerac : Car *par tout ie ſuis inſtruit, tant à eſtre raſſaſié qu'à auoir faim, tant à abonder qu'à auoir diſette ; & j'ay appris d'eſtre content des choſes ſelon que je me trouue.* Et tant s'en faut que cette condition meſlée de biens & de maux m'empeſche d'y eſtre Miniſtre : qu'au contraire, c'eſt la plus illuſtre marque de mon Miniſtere, qui me rend conforme à la conduite de Sainct Paul. *Phil. 4. 11. 12.*

Il n'en eſt pas de meſme des ames ſeparées des corps : il faut neceſſairement qu'elles ſoient heureuſes en la viſion de Dieu, ou malheureuſes hors de cette viſion ; il faut qu'elles

soient ou glorifiées auec les Anges, ou torturées auec les Démons. C'est pourquoy si vous dites que les ames des Saints auant la venuë du Sauueur estoient malheureuses : vous les mettez au rang des Démons, & des Reprouuez en Enfer, qui est le lieu de tourmens. Si vous dites qu'elles estoient bienheureuses, il faut de toute necessité que vous les colloquiez dans la societé des Anges en Paradis, qui est le sejour de la felicité. Car comme nous auons prouué cy-deuant, il n'y a point d'estat mitoyen pour qui que ce soit aprés cette vie.

La seconde raison par laquelle i'ay combatu ce Limbe, est prise de la foy & de l'esperance des Anciens Fideles, & se reduit à cét Argument.

Si les fideles de l'Ancien Testament n'estoient point entrez dans la Gloire du Ciel auant la venuë du Fils de Dieu, leur foy les auroit trompez, & leur esperance les auroit confondus.

Mais la foy des fideles ne les peut tromper, ny leur esperance les confondre.

Doncques il faut dire qu'ils sont entrez dans la gloire du Ciel auant la venuë du Fils de Dieu.

La premiere proposition de ce raisonnement est éuidente : Car ils ont esperé en Christ, & creu en luy, comme en celuy qui deuoit racheter son peuple de ses pechez, & le rendre eternellement bien-heureux. Par l'esperance, ils ont attendu patiemment le salut promis ; Par la foy, ils ont creu que celuy qui l'auoit promis estoit fidele & puissant pour accomplir sa promesse ; & tous sont morts en cette foy, comme
Hebr. 11 13. teſmoigne l'Apostre. Par l'esperance ils ont dit comme Ia-
Gen. 49. 18. cob, Seigneur i'ay attendu ton salut ; par la foy ils ont regardé à l'eternelle remuneration comme Moyse. Mais il faut que
Hebr. 11. 27. leur esperance les aye confõdus, & que leur foy les aye trompez, selon les sentimens de l'Eglise Romaine : puis qu'au lieu du salut qu'ils auoient esperé pendant leur vie, ils ont souffert aprés la mort vne peine de damnation ; puis qu'au lieu du repos qu'ils auoient creu receuoir aprés cette vie, ils sont tombez dans la langueur, que cause aux mal-heureux vn espoir differé l'espace de plusieurs siecles.

La seconde proposition est de l'Escriture : Car si nous sõmes sauuez par foy & par esperance comme elle dit : aussi sçauons-

nous

nous par elle-meſme, que *l'eſperance ne confond point*; & que pas vn de ceux qui croyẽt en Chriſt, ne ſera confus. La conclusion donc qui fait noſtre Article de Foy, eſt certaine, à ſçauoir que les fideles de l'Ancien Teſtament ſont entrez dans la Gloire du Ciel, auant la venuë du Fils de Dieu. Rom 5.5 Rom. 9. 33.

A ce raiſonnement voicy ce que Monſieur le Bachelier replique. Le ſecond argument que vous faites (ſi toutesfois on doit appeller vn tas de paroles ſans ordre, vn raiſonnement) n'eſt pas moins ridicule que le premier. Ie veux que tout cela ſoit, mais que s'enſuit il de cét argument informe, qui n'eſt ny en mode ny en figure? Pouuez-vous conclurre de là que les Patriarches ſont montez au Ciel auant la venuë du Fils de Dieu: puis que dans les prémiſſes il n'y en a pas vn ſeul mot? Vous direz peut-eſtre, qu'au moins il s'enſuit de là, que ces Saincts Perſonnages ſont ſauuez: i'en demeure d'accord auec vous: mais ce n'eſt pas la queſtion. Car il ne s'agit pas icy de ſçauoir ſi les Saincts Patriarches ont eſté ſauuez aprés leur mort: mais il eſt queſtion de ſçauoir ſi leurs ames ont eſté portées dans la Gloire Celeſte auant la venuë de Ieſus Chriſt. Or pour conclurre cela, il faudroit ranger voſtre argument en cette ſorte. Tous ceux qui ont creu & eſperé au Seigneur, & qui ſont morts dans cette creance ſont allez au Ciel auant la venuë du Diuin Sauueur. Or les Saincts Patriarches ont creu & eſperé au Seigneur, & ſont morts dans cette creance. Donc ils ſont allez au Ciel auant la venuë du Sauueur. Cét Argument eſt bien en bonne forme: neantmoins il ne conclud rien: parce que la premiere propoſition ſe deuroit appuyer ſur le teſmoignage des Diuines Eſcritures, dans leſquelles il faudroit faire lire que tous les Saincts de l'Ancien Teſtament qui ſont morts dans la Foy, & dans l'Eſperance Diuine, ont eſté enleuez dans le Regne de la Gloire Celeſte auant la venuë de Ieſus-Chriſt.

C'eſt à faire à des petits Eſcoliers de diſputer de la forme d'vn Argument; & c'eſt vne choſe digne de larmes, de voir qu'vn Maiſtre Bachelier me faſſe raiſõner en Cordonnier, pour auoir ſuiet de reſpondre cõme vn Eſcolier de Me. Guillaume. Si l'on ne pouuoit raiſonner ſans reduire ſes paroles à trois propoſitions rangées en forme de Syllogiſme: I'aduouë que

celles que i'ay produites dans mon premier liure, ne feroient pas vn raisonnement ; Et si i'auois formé celuy que Maistre Chiron me fait faire : je confesse que mon argument seroit tout à fait ridicule. Car cette proposition, que tous ceux qui ont creu, & esperé en Iesus-Christ, sont entrez dans la Gloire du Ciel auant sa venuë, n'est pas seulement hors de l'Escriture : mais aussi manifestement contraire à sa verité : d'autant qu'il y en a plusieurs qui n'ont pû croire en luy qu'aprés son Incarnation ; ny par consequent estre sauuez qu'aprés sa venuë, comme sont tous les fideles qui sont morts sous le Nouueau Testament, & sous la grace de l'Euangile. Ie laisse aux sçauants Lecteurs à iuger si mon Argument n'est point en forme ny en figure : & s'il ne conclud pas directement ce qui est en question. Ie veux aussi qu'ils iugent, si de la concession que le Bachelier m'a faite, ie n'en puis pas induire efficacement cette conclusion, qui fait l'article de nostre creance, à sçauoir que les fideles de l'Ancien Testamẽt sont entrez dans la gloire Celeste, auant la venuë de Iesus-Christ. Car il demeure d'accord auec moy qu'ils ont esté sauuez auant la venuë du Fils de Dieu. Or ceux qui sont sauuez ne sont pas damnez : puis qu'il n'est rien de plus incompâtible que le salut & la damnation. Mais il veut pourtant que les Anciens Fideles ayent esté damnez auant la venuë du Fils de Dieu : puis qu'il croit qu'ils ont souffert la peine du dam, & la priuation de la vision de Dieu, qui est, à son dire, le plus grand supplice de l'enfer. Si donc il aduouë qu'ils ont esté veritablement sauuez, il faut qu'il die qu'ils ont esté admis à la gloire de cette vision, qui ne se trouue que dans le Ciel des bienheureux : puis que le salut est la deliurance de la damnation, & qu'il ne se peut trouuer là où est cette peine.

Tout ce que Maistre Chiron pouuoit dire auec quelque apparence de raison, c'est que les Anciens fideles n'ont pas esté confondus en leurs pretentions : parce qu'ils ne s'estoient pas promis d'estre bien-heureux incontinent aprés la mort, mais seulement aprés l'aduenement du Messie. Mais ie suis allé audeuant de cette difficulté dans ma response ; & i'ay prouué le contraire de cela par l'Escriture : Car Sainct Pierre parlant des Anciens Fideles, dit vne chose bien considerable.

Nous croyons, dit-il, *que nous ſerons ſauuez par la Grace du Seigneur, comme eux auſſi*; & nous aſſeure que nous rapportons pour fin de noſtre foy le ſalut eternel des ames. Or ie vous demande, croyez-vous que les Saincts qui ſont ſous la grace, ne rapporteront ce ſalut eternel de leurs ames qu'au dernier aduenement de Ieſus-Chriſt? Et ne croyez-vous pas que ceux qui meurent en eſtat de grace & de ſainctеté ſous le Nouueau Teſtament, ſont receus dans le Ciel incontinant aprés la mort? Diſons-donc de meſme que les Saincts de l'Ancien Teſtament ont rapporté le meſme ſalut pour fin de leur foy; & que leurs ames au déloger du corps ont eſté receues en Paradis: puis que nous croyons d'eſtre ſauuez comme eux. *Act.* 15. 11. 1. *Pier.* 1. 9.

C'eſt ainſi qu'ils l'ont creu eux-meſmes auſſi bien que nous. Ie me ſuis contenté d'en produire deux exemples l'vn d'vn Patriarche, & l'autre d'vn Prophete. Iacob lors qu'il eſtoit ſur le point de mourir, dit à Dieu, *Eternel j'ay attendu ton ſalut.* Que quelqu'vn die maintenant, dit Saint Ambroiſe, que Iacob n'a pas eſté bien-heureux dans le iour meſme de ſa mort? Le Prophete Dauid auoit la meſme penſée touchant ſon fils: car durant le cours de ſa maladie, il ne tarit point le cours de ſes larmes; & auſſi-toſt qu'il fut mort, il termina ſon dueil. Si vous demandez auec ſes ſeruiteurs, *que veut dire cela que tu fais*? Sainct Ambroiſe vous reſpondra ſelon l'intention du Prophete, qu'il pleuroit ſon fils qui deuoit mourir, & ne le plaignoit pas quand il fut mort; qu'il pleuroit de peur qu'il ne luy fuſt oſté: mais qu'aprés qu'il luy fut oſté il ceſſa de pleurer: parce qu'il ſçauoit qu'il eſtoit auec Chriſt. *Gen.* 49. 18. *Ambr. de Iacob & vitâ beatâ. lib.* 2. *cap.* 9. 2 *Sam.* 12 21. *Ambr. orat. funebr. de obit. valent.*

A tout cela Monſieur le Bachelier replique trois choſes. Premierement, dit il, à cela nous diſons que cette façon de raiſonner eſt pleine de fraude & de fallace: parce que ce qui eſt ſemblable en quelque choſe, n'eſt pas ſemblable en tout: fourniſſons en quelques exemples. Dans la Loy de Grace nous n'auons pas beſoin du couſteau de la Circonciſion, pour eſtre enrollez au nombre des enfans de Dieu. Donc les Iuifs pouuoient ſe paſſer de Circonciſion, & n'auoient pas à faire de ſouffrir tant de mal ſans aucune neceſſité. Dans la Loy de Grace le peuple & le vulgaire a receu le Sainct Eſ-

prit par l'imposition des mains des Apostres & des Eueſques. Donc le vulgaire des Iuifs a receu le Sainct Esprit par l'imposition des mains des Prophetes & des Pontifes. Dans la Loy de Grace Iesus-Christ a esté reconnu pour Fils de Dieu de toutes les nations du monde. Donc dans la Loy de Moïse Iesus-Christ a esté aduoüé pour Fils de Dieu de tous les peuples de la terre. Voyez si ces consequences sont legitimes; & s'il faut appuyer sa foy sur le raisonnement trompeur du Ministre, qui veut que la Loy de l'Euangile n'aye aucun priuilege ny aucun aduantage sur la Loy de Moïse; & qui peruertit toutes choses, afin de persuader au vulgaire la fausseté de ses imaginations.

C'est vne fausse imagination du Missionnaire des Landes, de croire que ie vueille que l'Euangile de Iesus-Christ n'ait aucun priuilege sur la Loy de Moïse; & dire cela, c'est vouloir debiter aux Payſans la vanité de ses songes, & non pas la verité de mes sentimens. Ie sçay que l'Euangile & la Loy ont des differences qui les distinguent; & que l'Alliance de l'Euangile a des grands aduantages, qui l'a releuent par-dessus celle de la Loy; soit au regard des signes de la grace: Car sous la Loy les Anciens Fideles auoient des Sacremens en grand nombre, & difficiles à obseruer. Mais sous l'Euangile nous en auons peu en nombre, & faciles en leur obseruation, comme dit Sainct Augustin. Soit au regard de la communication des dons du Sainct Esprit: car sous la Loy il n'estoit donné auec éclat par l'imposition des mains qu'aux Prophetes, & aux hommes extraordinaires; & le peuple des fideles n'en receuoit qu'vne petite portion. Mais sous la Grace Dieu
Act. 2. 17. a respandu abondamment de son Esprit sur toute chair selon qu'il l'auoit predit par Ioël. Soit au regard de la clarté & de l'estenduë de la cõnoissance salutaire de Dieu: Car il n'estoit connu que dans la Iudée; il n'auoit donné ses Statuts qu'à
Ps. 147. Iacob, & n'auoit fait ainsi à toutes les Nations: à cause dequoy elles ne connoissoient point ses Ordonnances. Mais sous l'Euangile Dieu a fait paroistre son salut iusques aux
Ephes. 3. 5. 9. bouts de la terre; & a fait connoistre à toutes les Nations le secret de Christ, qui leur auoit esté caché és autres âges. Et voila en quoy les fideles du Nouueau & de l'Ancien Testament sont differens.

Mais au regard de la grace & du ſalut ils ne laiſſent pas d'eſtre ſemblables. Car comme nous ſommes ſauuez par la Circonciſion de Chriſt, eſtans circoncis d'vne Circonciſion faite ſans main, par le dépouillement du corps des pechez de la chair, ſelon le dire de Sainct Paul : Auſſi les fideles Iuifs n'euſſent point eſté ſauuez, ſi Dieu n'eut circoncis leur cœur, pour les faire viure, ſelon la prediction de Moyſe. Comme les fideles ſous la Grace ne peuuent voir Dieu ſans la ſanctification de ſon Eſprit : auſſi les fideles ſous la Loy ont veu la face de Dieu par l'Eſprit de ſainteté qui eſtoit en eux. Comme ſous la Grace nous auons la vie eternelle par la connoiſſance du vray Dieu, & de celuy qu'il a enuoyé Ieſus-Chriſt. Auſſi les Anciens ſous la Loy n'ont point eſté ſauuez que par la connoiſſance du Chriſt à venir. Enfin comme ſous la Grace nous ſommes introduits dans la gloire du Ciel en deſlogeant de ce monde, & remportons pour fin & recompenſe de noſtre foy le ſalut eternel de nos ames : Auſſi les fideles ſous la Loy ont eſté ſauuez de meſme ; & leurs ames ſont entrées dans la felicité du Ciel, auſſi-toſt qu'elles ſont ſorties de leurs corps. *Coloſſ.* 2. 11. *Deut.* 30 6.

Secondement pour les exemples de Iacob & de Dauid, Examinons, dit le Bachelier, auec iugement ces deux exemples. I'aduouë bien que Sainct Ambroiſe dit que Iacob a a eſté bien-heureux dans les iours meſmes de ſa mort : mais il n'aſſeure point que Iacob fut enleué au Ciel incontinant aprés ſon decés, & auant l'Aſſenſion de Ieſus-Chriſt. Il n'aſſeure point que ce Patriarche preſumoit d'eſtre receu dans le Domicile ſupernel, ainſi que gloſe fauſſement le Miniſtre. Il faudroit pourtant que ce Sainct Docteur parlaſt de la ſorte, ou qu'il dît quelque choſe d'équiualẽt, pour fournir vn exemple d'vn Sainct qui euſt iouï de Dieu au Regne Celeſte auant la venuë de Ieſus-Chriſt. Car de faire fort ſur le mot de bien-heureux, & aſſeurer qu'il ſignifie la gloire Celeſte, c'eſt eſtre ignorant de l'Eſcriture, qui nous donne mil exemples, & mille paſſages, dans leſquels ce mot de bien-heureux ne ſe peut entendre de la gloire Celeſte. Le Seigneur Ieſus dit en Sainct Mathieu. *Bien-heureux les pauures d'eſprit, bien-heureux ceux qui pleurent, bien-heureux ceux qui ſouffrent perſecution* ; & le *Math.* 5. 3. 4. 10.

Pſe. 1. Roy Prophete appelle auſſi, *bien-heureux ceux qui ne ſuiuent pas*
Pſe. 119. *le conſeil des meſchans, ceux qui ſont ſans macule en ce pelerinage, ceux qui meditent les Commandemens de Dieu.* Or il eſt certain que tous ces bien-heureux ne iouïſſoient pas alors de la gloire Celeſte. Ce qui nous fait entendre, qu'encore que Iacob fut heureux en ſa mort, qu'on ne peut inferer qu'il ſoit monté incontinent aprés dans le ſejour des Anges. Quant au ſecond exemple, il ne fait rien au ſujet : parce que du temps de Dauid le Chriſt n'eſtoit pas éleué à la dextre du Pere. C'eſt pourquoy dans le temps du Roy Prophete, eſtre auec Chriſt ne ſignifie pas eſtre éleué dans le Ciel : mais il ſignifie ſeulement eſtre ou dans la grace de Chriſt, ou dans l'eſperance de jouïr vn iour de ſa Diuine preſence.

Maiſtre Chiron voulant paroiſtre ſçauant, fait voir qu'il n'eſt pas moins ignorant dans la lecture des Peres, que dans l'intelligence de l'Eſcriture. Pour Saint Ambroiſe, il paroiſt qu'il ne l'a iamais leu : puis qu'il prend pour vne fauſſe gloſe de Miniſtre les paroles que i'en ay citées auec fidelité. Car ce Docteur dit expreſſement, & en termes formels ce que voſtre Bachelier nie auec autant de temerité que d'ignorance, que Iacob penetra iuſques au plus haut du Paradis par la vigueur de ſon ame, s'éjouïſſant en eſprit, lors qu'il commandoit les derniers deuoirs de ſes funerailles. Car il ne preſumoit point, adjouſte-il, d'eſtre enfermé dans vn ſepulchre terreſtre, mais d'eſtre receu dans le Domicile Supernel : c'eſt pourquoy comme pendant ſa vie ſa conuerſation eſtoit dans le Ciel : Auſſi lors qu'il recommandoit ſa ſepulture, il eſtimoit ſa mort vne immortalité. Et pour vous montrer qu'il croyoit joüyr de cette immortalité bien-heureuſe, non dans les enfers, mais dans la Gloire du Ciel, il adiouſte, que par ce chant il adoucit les amertumes de ce monde ; que par ce Cantique il ſurmonta la frayeur de la mort, & que par cette douceur il foula aux pieds les enfers. Sainct Ambroiſe n'a donc point creu que ce Patriarche fut priué de la viſion de Dieu dans les enfers, mais qu'il fut éleué à la ioüyſſance de Dieu dans la Gloire Celeſte.

Nõ enim terreno ſe tumulo clauden dum, ſed ſupernore cipiendæ domicilio præſume- bat Amb vbi ſupra

Iugez aprés cela ſi quand il dit, qu'il fut bien-heureux au iour de ſa mort, il n'entend pas qu'il entra en poſſeſſion de

cette felicité du Ciel, le iour meſme de ſon treſpas. Ie ſçay bien que ce terme de bien-heureux, quand il eſt énoncé des viuans qui ſont encore au monde, ſignifie ſeulement la felicité, qu'on appelle de la voye, qui n'eſt qu'vne aſſeurance, & vn auant-gouſt de celle du Paradis. Mais il faut auſſi que vous ſçachiez, que quand il eſt attribué aux Saincts decedez de ce monde, il ſignifie touſiours la gloire du Ciel, & la felicité de la Patrie; & iamais aucun Bachelier, ny Docteur en Theologie, n'a trouué cette ſignification dans l'Eſcriture, qu'eſtre bien-heureux au iour de la mort vueille dire eſtre priué de la viſion de Dieu, ſouffrir la peine du dam, & le plus grand ſupplice des enfers, comme voſtre Bachelier veut faire accroire.

Il n'entend pas mieux l'Eſcriture ſur l'autre exemple que i'ay produit du Fils de Dauid, quand il dit que du temps de ce Prophete eſtre auec Chriſt ne ſignifioit pas eſtre éleué dans le Ciel; & la raiſon qu'il en donne n'eſt pas ſeulement indigne d'vn Bachelier, mais d'vn Chreſtien: parce, dit-il, que du temps de Dauid le Chriſt n'eſtoit pas éleué à la dextre du Pere. Il eſt vray qu'il n'y eſtoit pas encore éleué en ſon Humanité, parce qu'il ne l'auoit pas encore reueſtuë: mais il ne laiſſoit pas d'y eſtre éleué en ſa Diuinité. Car ſoit que cette dextre ſignifie ſa beatitude, ſelon le ſentiment de S. Auguſtin; ſoit que par cette dextre il faille entendre la gloire de ſa Diuinité, ſelon le dire de Saint Iean Damaſcene; ſoit que ce terme demontre l'égalité auec le Pere, ſelon la pẽſée de quelques-vns de vos Docteurs: Ieſus-Chriſt du temps de Dauid n'eſtoit-il pas en forme de Dieu, égal à Dieu en felicité & en gloire? Certes Sainct Iean nous teſmoigne qu'il eſt cette parole eternelle, qui eſtoit au commencement auec Dieu; & Ieſus-Chriſt luy-meſme aſſeure qu'il eſt cette Sapience que l'Eternel a poſſedée dés le commencement. Ainſi dés lors eſtre auec Chriſt aprés la mort, ſignifioit eſtre en poſſeſſion de la felicité Celeſte. Car comme a remarqué Saint Auguſtin, eſtre auec Chriſt eſt vn grand bien, & ne veut pas dire ſeulement eſtre là où il eſt: d'autant que les mal-heureux qui ſont en enfer ſont là où il eſt: mais il n'y a que les bien heureux qui ſoient auec luy. Quand donc Sainct Ambroiſe dit

Iean. 1. 1. Prouerb. 8. 22.

Auguſt. in Johan. tract. 111

que Dauid a creu que son Fils estoit auec Christ, c'est à dire qu'il estoit iouyssant de la Gloire Celeste, selon le sentiment de ce Docteur, & l'expression de l'Apostre, qui pour mon-
Philip. 1. trer le desir qu'il a de la beatitude eternelle, dit, qu'il desire
23. de desloger, pour estre auec Christ. Aussi le Bachelier voyant bien que toutes ces éuasions sont inutiles, pour éluder la force de la verité : regaigne son fort, & le retranchement des Missionnaires. Ensin, dit-il, i'adjouste ce que nous auons desia dit, que deux ny trois exemples ne sçauroient establir vne conclusion generale, & vniuerselle : d'autant qu'il y a eu quelques Saincts, qui ont receu des faueurs personnelles, qui ne sont pas communes au reste des fideles.

Mais c'est en vain que Maistre Chiron croit se sauuer dans ce fort. Car quand il seroit vray, comme il dit, que l'aduantage d'estre éleué incontinent aprés la mort dans la Gloire du Ciel, est vn priuilege particulier à la Personne d'vn Prophete & d'vn Patriarche : ces deux exemples suffiroient pour combattre & renuerser vostre Doctrine, qui vous enseigne que nul des Anciens Peres n'est entré dans la Gloire Celeste auant la venuë de Iesus Christ. Mais il me sera facile de vous faire voir que cét aduantage a esté commun à tous les fideles de l'Ancien Testamẽt : si vous voulez considerer ce que nous auons aduancé dans nostre second raisonnement. Car tous ont creu & esperé la mesme verité pour eux-mesmes, aussi bien que pour les autres ; & leur foy n'a point esté vaine, ny leur esperance confuse. Autrement ç'eust esté en vain que les
Heb. 11. Patriarches estrangers sur la terre eussent attendu la Cité qui
10. 16. a fondement ; & ç'eust esté inutilement qu'ils eussent desiré vn meilleur pays, à sçauoir la Patrie Celeste, s'ils n'y fussent pas entrez, en sortant de la terre où ils estoient Pelerins. Ce n'eust point esté vne parole de verité, mais de flaterie, que la Sage Abigaïil auroit fait entendre à Dauid, quand elle luy
1. *Sam.* parloit ainsi. *L'Ame de Monseigneur sera enueloppée au faisseau de*
25. 29. *vie pardeuers l'Eternel son Dieu.* En vain Dauid luy-mesme auroit-il recommandé son Ame à Dieu dans vn danger de mort,
Ps. 31. 6. par ces paroles. *Ie remets mon esprit en ta main, tu m'as racheté, ô Eternel, qui és le Dieu de verité* : S'il n'eust pas esté persüadé que selon la verité de sa Redemption, il le garentiroit de tou-

tes

tes les peines de l'enfer ; & que ſon ame en ſortant du corps ſeroit receuë en la main de Dieu, où il y a des plaiſirs pour iamais. Le Prophete Aſaph ſe ſeroit flaté d'vne vaine eſperance, quand il tenoit ce langage à Dieu. *Ie ſeray donc touſiours auec toy ; tu m'as pris par la main droite; tu me conduiras par ton conſeil, & puis me receuras en gloire.* Enfin ç'euſt eſté vne declaration illuſoire, que fait l'Autheur du liure de la Sapiẽce, quand il dit que *les ames des juſtes ſont en la main de Dieu, & que nul tourment ne les touchera* : Si ç'euſt eſté la creance des fideles Iuifs de ſon temps, que les ames des Saincts aprés leur mort alloient dans vn Limbe de l'enfer, pour y eſtre priuées de la viſion de Dieu, c'eſt à dire pour y ſouffrir la plus dure de toutes les peines. *Pſ.*78.23 24. *Sap.*3. 1.

La troiſiéme raiſon que i'ay produite pour combatre cette creance, eſt priſe de la verité immuable des promeſſes de Ieſus-Chriſt.

Car Chriſt qui eſt la verité meſme, donne ces aſſeurances pour tous les fideles. *Bien-heureux ſont ceux qui n'ont point veu & ont creu. En verité je vous dis, que celuy qui croit en celuy qui m'a enuoyé, a vie eternelle, & ne viendra point en condamnation: mais eſt paſſé de la mort à la vie ; & c'eſt icy la volonté de celuy qui m'a enuoyé, que quiconque contemple le Fils, & croit en iceluy aye vie eternelle.* Et derechef, *celuy qui mange ma Chair, & qui boit mon Sang, a vie eternelle.* *Ieã.* 20. 29. *Ieã* 5.24 *Ieã.*6.40 *Ieã* 6.54

Or les Patriarches & les Prophetes, & tous les Anciens fideles ont creu en Ieſus-Chriſt, comme nous auons prouué; quoy qu'ils ne l'ayent pas veu des yeux du corps : neantmoins par la foy ils ont contemplé celuy qui eſt inuiſible ; Et comme elle eſt vne demonſtration des choſes qu'on ne voit point. Par elle ils ont veu la Iournée du Seigneur, & s'en ſont égayez. Enfin par cette foy ils *ont tous mangé d'vne meſme viande ſpirituelle, & ont tous beu d'vn meſme breuuage ſpirituel*, qui eſtoit Chriſt. *Heb.* 11. 27. *Iean*8 56 1.*Cor.*10 3. 4.

Si donc nous auons vn meſme eſprit de foy auec eux, comme dit Saint Paul; s'ils ont obtenu vne foy de pareil prix auec nous, comme dit Sainct Pierre : il faut qu'ils ayent receu vn meſme effet de leur foy, que nous : c'eſt à dire qu'ils ne ſoient point venus en condãnation; que de la mort ils ſoient 2.*Cor.*4. 13. 2.*Pier.*1. 1.

passez à la vie; & qu'en sortant du monde ils soient entrez dans la vie eternelle qui est la felicité du Ciel. Autrement les promesses du Sauueur, quoy qu'vniuerselles, ne seroient pas vniuersellement veritables; Et comme nous croyons que si nous mourons en bon estat, nos ames en sortant du corps sont portées en Paradis : Aussi deuons-nous croire que les leurs ont esté receuës dans le Ciel. Car comme a dit Sainct Augustin, la mesme foy qui nous guerit, a gueri les Anciens justes, à sçauoir la foy du Mediateur de Dieu & des hommes; la Foy de Iesus-Christ Homme, la Foy de sa Mort & de sa Resurrection.

A tout ce raisonnement Monsieur le Bachelier ne replique pas vn seul mot; & luy qui demande tant des textes de l'Escriture, n'a plus de parole en bouche, quand il entend la parole de Dieu. En effet que pouuoit-il dire contre vn raisonnement si conuainquant? En eust-il osé nier les premisses? Mais elles sont toutes deux de l'Escriture en termes formels. En voudroit-il nier la conclusion? Mais outre que l'Argumẽt est dans vne forme, qui ne luy permet pas cette negation: il donneroit ouuertement le dément à Sainct Augustin, qui dit que nostre foy est la mesme que celle des Anciens: parce qu'ils ont creu comme futur ce que nous croyons comme passé. Si donc, adiouste-il, ils ont creu estre sauuez par la grace du Seigneur Iesus: il est éuident que cette grace a fait vivre aussi les Anciens par la foy.

Augustin. Epist 157 adoptat.

La quatriéme raison que i'ay alleguée pour confirmer cette verité, est prise de l'efficace de la mort de Christ, & se reduit à cette forme.

Si les Anciens fideles n'auoient pas esté admis à la felicité Celeste auant la venuë de Iesus-Christ : il s'ensuiuroit que sa mort n'auroit pas eu la mesme efficace pour eux que pour nous. Mais il est vray que sa mort a eu la mesme efficace pour eux que pour nous.

Doncques il est faux qu'ils n'ayent pas esté admis à la felicité Celeste auant sa venuë.

La consequence de la premiere proposition est éuidente: Car ceux qui en entendent les termes comprennent facilement, que si le merite de la mort de Christ n'a fait entrer les

Anciens fideles en poſſeſſion de la Gloire, que pluſieurs ſiecles apres leur mort : elle n'a pas eu pour eux la meſme vertu qu'elle a pour nous : puis qu'elle nous en donne la iouyſſance incontinent aprés cette vie.

La ſeconde propoſition eſt de l'Eſcriture, qui nous teſmoigne que la Paſſion du Sauueur a produit vn fruict eternel de ſalut & de vie en faueur de tous les fideles, dans toutes les differences du temps. C'eſt pourquoy Sainct Paul dit que *Chriſt eſt le meſme hier & aujourd'huy, & eternellement*, non ſeulement par ſa nature Diuine, mais auſſi par le merite de ſa mort : Car comme nous aſſeure luy-meſme, *Dieu l'a ordonné de tout temps pour propitiatoire par la foy au Sang d'iceluy, afin de demontrer ſa juſtice par la remiſſion des pechez precedans, ſuiuant la patience de Dieu : voire afin de demontrer ſa juſtice au temps preſent, afin qu'il ſoit trouué iuſte, & iuſtifiant celuy qui eſt de la foy de Ieſus.* C'eſt pour cela meſme qu'il eſt appellé dans l'Apocalypſe *l'Agneau qui a eſté occis dépuis la fondation du monde* : Parce qu'ayant eſté manifeſté dans la plenitude des tẽps, il répand également ſa vertu ſur les ſiecles qui l'ont precedé, & ſur ceux qui le ſuiuent : tellement que comme la mort de Chriſt nous profite maintenant qu'elle n'eſt plus, de meſme a-elle profité aux anciens fideles auant qu'elle fuſt.

Heb. 13. 8. *Rom.* 3. 24. 25. *Apoc.* 13. 8

Comme donc au temps preſent nous receuons la remiſſion des pechez par la vertu du Sang de cét Agneau qui oſte les pechez du monde, & auec cette remiſſion la felicité de nos ames aprés la mort : Ainſi les Anciens Prophetes & Patriarches ont receu les meſmes benefices du Sang de ce meſme Agneau.

C'eſt vne verité que Saint Auguſtin enſeigne clairement, & qu'vn de vos Docteurs confeſſe ingenuëment en ces termes. Le Fils de Dieu agit indifferemment ſur tous les hommes ; ſa puiſſance n'eſt point bornée par les ſiecles ; le futur dépend auſſi bien de luy que le paſſé ; & les Saincts qui virent le Deluge de l'Vniuers, luy doiuent leur grace auſſi bien que ceux qui en verront l'embraſement. C'eſt la verité que Saint Iean nous enſeigne, quand il dit, que *les Saincts ont vaincu par le Sang de l'Agneau, qui fut égorgé à la naiſſance du monde.* Car encore qu'il ne ſoit mort que ſous le Regne de Tibere, ſon

Senaūt du Chef du Chreſtien, 3. trait. diſc 2.

Sang n'a pas laissé de produire des effets dans toutes les differences des temps ; & comme les Martirs du Vieux Testament n'estoient pas moins ses membres que ceux du Nouueau ; ils deuoient à sa vertu leurs combats, leurs victoires & leurs triomphes.

A ce raisonnement Monsieur le Bachelier fait plusieurs repliques, mais qui se destruisent toutes d'elles-mesmes. Premierement il dit que ce quatriéme argument est vne repetition ennuyeuse du mesme medium. Mais ie laisse à iuger à ceux qui sçauent que c'est des moyens de preuue dans le raisonnement, si ce medium qui est pris de l'efficace de la mort de Christ, est le mesme que celuy qui est tiré de la verité de ses promesses, ou de la foy des Anciens. Dire cela, c'est confondre la foy auec son objet, & faire passer la foy des croyans, les promesses de Iesus-Christ, & la vertu de sa mort pour vne mesme chose.

Il dit en second lieu que la consequence de la majeure n'est pas éuidente, ny appuyée sur le tesmoignage de la Saincte Escriture. Mais ie renuoye le Lecteur judicieux à la preuue que ie viens d'en faire ; & il verra que la consequence de cette proposition conditionnelle s'appuye sur l'Escriture : puis qu'elle en est tirée comme de son principe : à sçauoir que si les Anciens fideles n'auoient pas esté admis à la felicité soudain aprés leur mort, il s'ensuiuroit que la mort de Christ n'auroit pas eu la mesme efficace pour les Anciens Iuifs, qu'elle a eu desia pour nous. Il en reconnoistra aussi l'éuidence. Car puis que le Bachelier luy-mesme aduouë que la mort de Iesus-Christ n'a pas produit les mesmes effets pour le salut des Anciens, qu'elle a produit pour nous : il est aussi éuident que la lumiere du Soleil, qu'elle n'a pas eu la mesme efficace pour les vns & les autres.

page 234

En troisiéme lieu il dit que d'alleguer que *Christ est le mesme hier & aujourd'huy, & eternellement* ; que *Dieu l'a estably de tout temps pour propitiation par la foy au Sang d'iceluy* ; & qu'il est *l'Agneau occis depuis la fondation du monde*, ce n'est rien dire touchant la proposition aduancée ; que ce n'est pas montrer que la mort de Christ a ouuert la porte du Paradis au temps des Anciens Patriarches ; & que c'est enfin abuser malicieuse-

Heb. 13. 8. Rom. 3. 24. Apoc. 13. 8.

ment de l'Eſcriture. Mais ſi vous voulez conſiderer comment ie me ſuis ſeruy de ces paſſages : vous trouuerez que bien loin d'abuſer des Eſcritures, i'ay puiſſamment raiſonné par leur demonſtration. Car ſi Chriſt eſt le meſme en tout temps, non ſeulement au regard de ſa Diuinité, mais au regard de ſon merite : il faut neceſſairement que ſa mort aye produit les meſmes effets pour la gloire des Anciens fideles, que pour noſtre felicité, & que par conſequent elle leur ait ouuert la porte du Paradis auſſi bien qu'à nous. Si tous les Saincts ont vaincu par le Sang de cét Agneau, qui a eu autant de vertu pour eux, que s'il euſt eſté effectiuement immolé dés le commencement du monde : il faut donc qu'ils ayent receu les couronnes aprés leurs victoires, comme vous aduouez que les Martyrs ſont couronnez incontinent aprés auoir vaincu.

D'ailleurs s'il eſt vray comme teſmoigne Saint Paul qu'*Enoch fut emporté pour ne pas voir la mort, d'autant que Dieu l'auoit pris à ſoy*; S'il eſt vray, qu'il ait eſté enleué de la terre dans le Paradis comme teſmoigne l'Autheur de l'Eccleſiaſtique ſelon voſtre verſion; s'il eſt vray comme dit Sainct Ambroiſe, qu'Elie a eſté rauy dans le Ciel où Ieſus Chriſt eſt monté par ſa propre vertu : Par qui ſont-ils entrez dans ce ſejour de gloire, ſinon par celuy qui ſe dit eſtre la porte ? Qui eſt ce qui leur en a donné l'entrée, ſinon celuy *qui a la clef de Dauid, qui ouure, & nul ne ferme* ? Confeſſez donc que Ieſus-Chriſt par ſon merite a ouuert la porte du Paradis aux Anciens fideles qui ont precedé ſon aduenement, auſſi bien qu'à nous qui l'auons ſuiuy. *Heb.* 11. 5. *Eccleſiaſ.* 44. 16. *Ieã* 10. 9. *Apoc.* 3 7.

Enfin Monſieur le Bachelier dit, que ie n'abuſe pas moins de l'authorité des Docteurs Catholiques, que de l'Eſcriture ; Que Sainct Auguſtin lequel i'ay cité ne parle point de cette ouuerture du Ciel au temps de l'Ancienne Loy; & que Monſieur Senaut ne dit rien en noſtre faueur ; qu'il declare ſeulement que le Fils de Dieu a reſpandu ſes graces tant aux Saints de l'Ancien que du Nouueau Teſtament ; mais que ſon Sang n'a pas produit les meſmes effets pluſieurs ſiecles deuant ſon épanchement, qu'aprés qu'il a eſté reſpandu ſur le Mont de Caluaire.

Auguſt. concione 3. in Pſ. 36.

Mais que Saint Auguſtin s explique luy-meſme, & il vous fera entendre que ce n'eſt pas ſon intention. Ce ne ſommes pas nous ſeulement, dit-il, mais tous les iuſtes qui ont eſté deuant nous depuis le commencement du monde, qui ſont les membres de Ieſus-Chriſt, & qui ont Chriſt pour leur Chef. Car ils ont creu en celuy qui deuoit venir, comme nous croyons en celuy qui eſt deſia venu ; & ils ont eſté gueris en la Foy d'iceluy, comme nous auſſi : afin que luy-meſme fuſt le Chef de toute la Cité de Ieruſalem ; & qu'elle ſoit vne ſeule Cité ſous vn ſeul Roy, heureuſe dans vne paix & dans vn ſalut perpetuel. Où vous voyez clairement que ce Sainct Docteur fait comparaiſon de l'eſtat des fideles qui ont eſté depuis le commencement auec la condition de ceux qui ſont, & qui ſeront iuſques à la fin du monde ; & qu'il les fait tous égaux au regard de leur Chef, de leur foy, & de leur beatitude. Or comment les fideles de l'Ancien Teſtament auront-ils eſté dans vne paix perpetuelle comme veut Sainct Auguſtin, s'il eſt vray comme on vous dit, qu'ils ayent eſté ſeparez de la viſion de Dieu, & enduré dans les enfers ce rigoureux ſupplice ?

Que Monſieur Senaut explique Sainct Auguſtin, & vous verrez que ce n'a point eſté ſa penſée. Car ce Preſtre de l'Oratoire dit que Ieſus-Chriſt agit indifferamment ſur les hommes. Mais Monſieur voſtre Bachelier veut qu'il agiſſe auec tant de difference, qu'il admette les vns à la felicité du Ciel incontinent aprés leur mort ; & qu'il n'y reçoiue les autres que pluſieurs centaines d'années aprés leur treſpas. Ce Docteur de Sorbonne dit que les Martyrs de l'Ancien Teſtament n'eſtoiẽt pas moins ſes membres que ceux du Nouueau, & qu'ils deuoient à ſa vertu leurs triomphes auſſi bien que leurs victoires & leurs combats. Il ſuppoſe donc que ces Anciens Martyrs aprés auoir combatu & vaincu, ont eſté éleuez dans ce triomphe de la gloire par le merite de Chriſt. Mais voſtre Bachelier veut qu'aprés leurs victoires, Ieſus-Chriſt leur ait acquis cét aduantage, de gemir pluſieurs ſiecles dans les priſons de l'enfer.

Pour vous perſüader cette erreur contraire à laverité des Eſcritures, & au teſmoignage des Peres : Maiſtre Chiron re-

pete icy des objections d'vn Miſſionnaire, auſquelles i'ay répondu, & en entaſſe pluſieurs autres, qui n'eſtans pas plus fortes que celles-là, ſeront auſſi facilement deſtruites.

La premiere eſt priſe de ce que nous diſons, ou pluſtoſt de ce qu'il nous fait dire dans la Section douziéme de noſtre Catechiſme. Car voicy comment il nous fait parler; Que la porte du Ciel eſtoit fermée, & qu'elle n'a eſté ouuerte qu'à l'Aſcenſion du Fils de Dieu: Mais voicy comment parle noſtre Catechiſme dans la troiſiéme Demande, & dans la Reſponſe.

Demande. Que nous profite cette Aſcenſion. Catech. Dimanche 12.

Reſponſe. Le profit en eſt double: Car d'autant que Ieſus-Chriſt eſt entré au Ciel en noſtre nom, ainſi qu'il en eſtoit deſcendu pour nous; il nous y donne entrée, & nous aſſeure que la porte nous eſt maintenant ouuerte, laquelle nous eſtoit cloſe pour nos pechez.

Surquoy Monſieur le Bachelier fait ces remarques. Peſons bien, dit-il, ces mots: Car leur Catechiſme ne dit pas qu'il nous a donné autrefois l'entrée dans le Ciel, mais il dit qu'il nous donne, qui eſt parler du temps preſent, & non pas du paſſé. De plus, il aſſeure que la porte nous eſt maintenant ouuerte, laquelle eſtoit cloſe par nos pechez: où il faut remarquer le mot de maintenant, qui emporte quelque relation au temps paſſé: en ſorte que puis quelle eſt maintenant ouuerte, c'eſt vn ſigne qu'elle ne l'eſtoit pas auparauant. Car on ne dit pas d'vne porte, qui eſt touſiours ouuerte, qu'elle eſt maintenant ouuerte. Qui a jamais ouï dire d'vne porte de Ville, qui eſt ouuerte depuis dix ans, qu'elle eſt maintenant ouuerte? Cette façon de parler ne ſuppoſe-elle pas qu'elle eſtoit fermée vn peu auparauant? Si donc la potte du Ciel eſtoit ouuerte quatre à cinq mille ans auant l'Aſcenſion du Seigneur: Pourquoy dites-vous dans le Catechiſme, qu'elle eſt maintenant ouuerte? Pourquoy aſſeurez-vous qu'elle eſtoit cloſe pour nos pechez? N'eſt-ce pas tordre les paroles de voſtre Catechiſme, & faire violence à vn ſens intelligible? O broüillerie eſtrange, & abus inſuportable!

I'eſtois allé audeuant de tout cét amas de paroles, & de toutes ces exclamations de Rhetorique, par vne ſimple reſ-

ponse, que ie suis obligé de repeter icy, puis que Monsieur le Bachelier n'y a pas voulu prendre garde. C'est que pour nous introduire dans la Gloire Celeste deux choses estoient necessaires : l'vne que le Sauueur nous en ouurit la porte, l'autre qu'il nous y donnât l'entrée aprés cette ouuerture. Iesus-Christ a fait ces deux choses, pour nous éleuer dans le Domicile qui est du Ciel. Premierement il nous en a ouuert la porte par sa mort, par laquelle il a expié nos pechez, & satisfait à la Iustice de Dieu, qui nous en eust exclus pour iamais. Secondement parce qu'aprés cette ouuerture, nous n'aurions pas la hardiesse de nous presenter deuant Dieu, que nous auions irrité : Christ luy-mesme nous donne l'entrée du Ciel par son Ascension : d'autant qu'estant mort pour nos pechez, il est ressuscité pour nostre iustification, & est monté au Ciel, afin d'y faire Requeste pour nous, par le merite de sa Passion. C'est pourquoy le Catechiste ne dit pas que Christ nous a ouuert la porte du Ciel par son Ascension : mais qu'il nous y donne l'entrée, & l'asseurance que cette porte nous est ouuerte : parce que nous ne pouuons point douter que nous n'y
Jean 14. 2. soyons vn iour introduits, puis que nostre Chef y est entré pour nous y preparer place. Il ne s'ensuit donc pas de là, que la porte du Ciel fust fermée aux Prophetes & Patriarches deuant son Ascension : car il l'a leur auoit ouuerte par le merite de sa mort : mais seulement que par son Ascension nous sommes maintenant asseurez de cette ouuerture.

Il est vray que le Catechisme dit que Christ nous y donne l'entrée au temps present, par le merite de son Ascension passée : mais cela n'empesche pas qu'il n'en ait aussi donné l'entrée aux fideles du temps passé par le merite de son Ascension future. Il est vray qu'on ne dit pas d'vne porte de Ville qui est ouuerte depuis dix ans, qu'elle est maintenant ouuerte : mais on peut bien dire que les Soldats sont asseurez qu'elle leur est maintenant ouuerte, aprés que leur General y est entré victorieux & triomphant, quoy qu'elle fust ouuerte à d'autres long-temps auant qu'il y entrast. Ainsi quoy que la porte du Ciel fust ouuerte aux Anciens Fideles auant l'Ascension du Fils de Dieu : nous disons auec verité, que nous sommes asseurez qu'elle nous est maintenant ouuerte, aussi bien qu'à eux au

temps

temps paſſé, depuis que Ieſus-Chriſt noſtre Chef a dit, *il y a plusieurs demeurances en la Maiſon de mon Pere; je vay vous appreſter lieu, afin que là où ie ſuis, vous ſoyez auſſi.* Iean 14. 2. 3.

La ſeconde objection par laquelle Maiſtre Chiron pretend de prouuer que les Anciens fideles ont eſté exclus de la Gloire Celeſte iuſques à la venuë du Fils de Dieu, eſt tirée des paroles de Caluin: qui doit mieux entendre, dit-il, les paroles de voſtre Catechiſme, que celuy qui l'a compoſé, que Caluin que vous eſtimez vn ſecond Apoſtre. Eſcoutez dõc comme il parle à voſtre confuſion en ſon Inſtitution, liure 2. chap. 16. ſect. 9. Ie confeſſe volõtiers, dit-il, en parlant des Saints Treſpaſſez, que Ieſus-Chriſt les a éclairez en la vertu de ſon Eſprit, afin qu'ils connuſſent que la Grace qu'ils auoient ſeulement gouſtée en eſpoir eſtoit manifeſtée au monde; & n'eſt pas impertinent d'appliquer à ce propos la Sentence de Saint Pierre, diſant que Ieſus-Chriſt eſt venu, & qu'il a preſché aux Eſprits, non pas à mon aduis en vne priſon, mais comme faiſant le guet en vne Tour. Iuſques là Caluin parle, ſuiuant lequel, adjouſte le Bachelier, il faut dire que puis que les Saincts Treſpaſſez n'ont gouſté les effets de la Grace qu'en eſpoir; puis qu'ils ont eſté enfermez en vne Tour faiſant le guet: comment peuuent-ils auoir eu la poſſeſſion de la Gloire, qui eſt vne grace conſommée? Comment ſe pouuoient-ils promener librement dans les Campaignes de l'Empirée Celeſte?

Si Monſieur le Bachelier euſt voulu prendre le ſoin de lire les paroles qui precedent, & celles qui ſuiuent les mots qu'il a citez: il auroit reconnu ſans peine, que Caluin eſt fort éloigné de ſa penſée, & tout à fait contraire à ſon ſentiment. Il auroit trouué que c'eſt vne choſe puerile d'enfermer les ames des Saincts Treſpaſſez dans vne priſon; & qu'il n'eſtoit nullement beſoin que l'Ame de Chriſt y deſcendiſt pour les en deliurer. Il auroit trouué que les Fideles qui eſtoient decedez auant la mort de Chriſt eſtoient conſorts d'vne meſme grace auec nous. Quand donc il fait mention d'vne grace qu'ils n'auoient gouſtée qu'en eſperance, il parle de la manifeſtation de Dieu en Chair, laquelle Ieſus Chriſt leur fit connoiſtre, lors que ſon Ame ſeparée du Corps entra dans le

Ciel, & honora ces Saincts Ames de sa visite & de sa presence, qu'elles auoient attendue auec soucy comme dans vne Tour, où elles faisoient le guet dans l'attente de cette venuë. Qu'il ne tire donc point aduantage de ces mots de guet ny de tour : ce sont des termes dont l'Escriture se sert au mesme sens que Caluin les employe. L'vn pour signifier vn lieu éleué au dessus des atteintes de la douleur : ainsi le Prophete
Ps.46.12 dit que *l'Eternel est comme vne Tour à ceux qui le craignent.* L'autre pour exprimer cette attention d'esprit patient auec lequel les fideles attendent les biens qu'ils esperent de Dieu : ainsi
Ps.63.2. luy-mesme dit qu'il a cherché Dieu au point du iour, & qu'il
Ps.57.9. a esté comme au guet dés le matin : Ainsi les ames des Anciés fideles retirées dans la cachette du Tout-puissant arriere de tout mal, iouïssoient en repos de la presence de sa Diuinité : mais elles ne laissoient pas d'attendre patiemment sa manifestation en chair, & la visite du Redẽpteur, dont elles auoient esperé la venuë.

La troisiéme difficulté qu'on nous oppose contre cette ouuerture du Ciel, faite en faueur des Anciens fideles auant que Iesus Christ y fust monté, est tirée du troisiéme chapitre
Jean 3.13 de l'Euangile selon Sainct Iean, où Iesus-Christ dit, que *nul n'est monté au Ciel, sinon celuy qui est descendu du Ciel, à sçauoir le Fils de l'Homme qui est au Ciel.* D'où l'on infere que les Prophetes & Patriarches n'y estoient pas encore montez quand il disoit cela, & que nul des Saincts n'y est entré qu'aprés son Ascension glorieuse.

Mais i'ay fait voir dans ma response, que quand Iesus-Christ dit, qu'il est monté au Ciel, & qu'il en est descendu, il ne parle pas d'vne Ascension, ny d'vne descente locale, & proprement dite : puis qu'elle ne conuient point à son Humanité, au regard de laquelle Iesus n'estoit point encore monté dans le Ciel : mais seulement à la Diuinité, au regard de laquelle Christ est dit estre monté au Ciel, parce qu'il y est éleué comme dans le Thrône de sa Gloire ; & en est redescendu : parce que la Diuinité s'est vnie personnellement à l'Humanité sur la terre ; & estre neantmoins dans le Ciel : parce qu'elle n'en est pas sortie, pour contracter cette vnion. I'ay confirmé cette exposition par le sentiment d'vn de vos

Docteurs, lequel a dit aprés Sainct Auguſtin, que monter & deſcendre, & eſtre dans le Ciel conuient à Ieſus-Chriſt, au regard de l'vnion de deux Natures, dont les proprietez ſont attribuées à vne meſme Perſonne. *Janſen. in Ioh. 3. & Auguſt. tract. 27. in Joh.*

D'ailleurs pour vous faire voir que vos Miſſionnaires prennent ces paroles à contre-ſens: i'ay montré que pluſieurs Fideles ſont entrez dans la gloire du Ciel depuis la venue de Ieſus-Chriſt, mais auant ſon Aſcenſion viſible; & ce par vn raiſonnement tiré de trois exemples, que ie reduis à cette forme.

Le pauure Lazare, l'autre Lazare amy du Seigneur, & le Larron conuerty ſont entrez en Paradis & dans la Gloire du Ciel, auant que Ieſus-Chriſt y ſoit monté glorieuſement.

Or le pauure Lazare, & l'autre Lazare amy du Seigneur, & le Brigand conuerty eſtoient Saincts & fideles.

Donc quelques Saincts & fideles ſont entrez en Paradis & dans la gloire du Ciel, auant l'Aſcenſion glorieuſe du Fils de Dieu.

La mineure de cét Argument ne peut eſtre conteſté: Car outre les Actes de Foy & de ſanctification que le Larron conuerty, & les deux Lazares ont produits en leur vie: Tous les Peres les qualifient du tiltre de Saincts.

La majeure eſt de l'Eſcriture. Car pour le pauure Lazare, elle dit que ſon ame fut portée par les Anges dans le Sein d'Abraham; Et afin que vous ne diſiez pas que ce Sein d'Abraham eſt le Limbe des Peres, luy-meſme vous fait voir que ce ne l'eſt pas. Car il eſt dit en l'Euangile que le Riche eſtant en Enfer vid de loin Abraham, & Lazare au Sein d'iceluy; & qu'Abraham luy dit, qu'il y a vn grand abyſme entr'eux & luy; & que le Lazare y poſſedoit ſes biens, comme le Riche auoit ſes maux en enfer. Or ſi le Lazare euſt eſté dans le Limbe, c'eſt à dire ſur le bord des enfers: le mauuais Riche ne l'auroit pas veu de loin, mais de prés; il n'y auroit pas eu vn grand abyſme entre-deux: puis que c'eſtoient des lieux voiſins l'vn de l'autre; & le Lazare n'y auroit pas eſté conſolé, mais affligé: puis qu'il y auroit eſté priué de la viſion de Dieu, qui eſt la conſolation des iuſtes. Ce ſein d'Abraham donc n'eſt autre choſe que le Paradis de Gloire, & la felicité du *Luc 16. 22.* *Luc 16. 23. 25. 26.*

Ciel, comme Iesus-Christ nous le donne à comprendre, di-
Math. 8. 11. sant, que *plusieurs viendront d'Orient & d'Occident, & seront à Table au Royaume des Cieux auec Abraham.*

Pour l'autre Lazare amy de Iesus-Christ, le Seigneur
Iean 11. 11. luy-mesme, disant, *Lazare nostre amy dort*, nous fait entendre que son ame estoit dans vn lieu de repos & de felicité, comme celle de Sainct Estienne, duquel il est dit pareillement qu'*ayant rendu l'Esprit, il s'endormit.* Et c'est pour cela que S.
Isidor Pelus. lib. 2. Epist. 173 Isidore dit que Iesus-Christ pleura sur son tombeau, auant que de le ressusciter: parce qu'il l'alloit tirer du port, pour le remettre dans l'orage, & du lieu du triomphe, pour le r'engager dans le combat.

Pour le Brigand qui se conuertit en la Croix, il est éuident que son ame fut enleuée dans la Gloire du Ciel, auant l'Ascension visible du Fils de Dieu: puis que ce Seigneur de
Luc 23. 43. Gloire luy promet que ce mesme iour il seroit auec luy en Paradis, c'est à dire dans le Royaume de sa Gloire, où il deuoit entrer aprés auoir souffert la mort. Voila donc des ames qui sont effectiuement entrées dans le Ciel, auant que Iesus-Christ y soit monté visiblement.

A ce raisonnement Monsieur le Bachelier fait des repliques si foibles, qu'elles ne meritent pas qu'on prenne la peine de s'y arrester. Ie ne feray que les parcourir briefuement, pour vous en faire remarquer la foiblesse. Pour l'ame du pauure Lazare, il dit que la consequence que ie tire des paroles de l'Euangile, est si ridicule qu'elle ne merite point de response. Mais si ie suis ridicule dans mon raisonnement, ie le
August. Epist. 57 ad Dardan. suis aprés Sainct Augustin, qui a raisonné de mesme que moy sur ce passage de l'Escriture. Car nous lisons, dit-il, touchant ce Riche, qu'il mourut & fut enseuely, & qu'il estoit en Enfer dans les tourmens: mais dans la mort & le repos du pauure les enfers ne sont pas nommez. D'ailleurs Abraham dit au Riche, qui brusloit dans les flammes, il y a vn grand Chaos entre vous & nous, comme entre les enfers, & le sejour des bien-heureux. Iugez de là si mon raisonnement n'est pas celuy de Sainct Augustin, & si selon le sentiment de ce Docteur, le Sein d'Abraham n'est pas le Paradis Celeste.

Il faut pourtant remarquer, adjouste le Bachelier, que le

Miniſtre aduouë en ce lieu ce qu'il nioit en la page 43. Car il veut en cét endroit parlant contre la priere des Saincts, que les morts ne ſçauent rien, & qu'ils ſoient auſſi priuez de la veuë de l'ame, que de celle des yeux corporels; & icy il veut qu'vn miſerable damné, caché dans le centre de la terre, & plongé au fonds des enfers, aye des yeux ſi clair-voyans, qu'il voye iuſques dans le ſejour de la Gloire Abraham & le Lazare. C'eſt ainſi que les Miniſtres tournent à tous vents, pour faire valoir leurs menſonges.

C'eſt ainſi que les Miſſionnaires diſent hardiment, ce que d'autres ne ſçauroient prononcer qu'auec impudence. Ie n'ay rien dit des yeux clair-voyans du mauuais Riche, qui eſtoit en enfer: mais i'ay ſeulement prouué auec Sainct Auguſtin, que le grand éloignement, qui le ſeparoit du Lazare, ne permettoit pas à ce Pauure bien-heureux d'eſtre ſur le bord des enfers, où ce Riche eſtoit tourmenté. Soit que ce ſoit vne parabole, ou vne hiſtoire: Ie ſçay qu'il ne l'a faut pas preſſer au-dela de l'intention de celuy qui l'a propoſée, qui eſt de faire voir qu'aprés cette vie la condition des riches, qui ont mal vsé de leurs biens, eſt bien differente de celle des pauures, qui ont ſouffert patiemment leurs maux. Car ſi l'on vouloit prendre toutes choſes à la lettre: il faudroit inferer auec Tertullien que les ames ſont corporelles, & qu'elles ont des yeux, des langues, & des doits. Mais quand i'aurois dit que ce Riche eſtant en Enfer vid le Lazare bien-heureux en Paradis: je n'aurois rien dit que ce que l'Eſcriture teſmoigne. Ie n'aurois rien aduancé que ce que vos Docteurs vous enſeignẽt, quand ils diſent que les damnez pour l'accroiſſement de leurs peines voyent la gloire des bien-heureux. Mais il ne s'enſuit pas de là que les bien-heureux voyent ce qui ſe fait ſur la terre: d'autant que cette veuë ne feroit que troubler leur repos, bien loin d'augmenter leur beatitude.

Tertul de reſurrect. carn. c. 17

Thom. in ſupplem. q. 98. art. 9.

Enfin Monſieur le Bachelier demande où c'eſt que i'ay trouué que le Sein d'Abraham ſignifie le Ciel des bien-heureux; & adiouſte que dans le paſſage de Sainct Mathieu il n'eſt point fait mention du Sein d'Abraham; que la queſtion n'eſt pas ſi Abraham eſt dans le Ciel, car nous n'en doutons nullement: mais ſi le Sein d'Abraham ſignifioit auant la ve-

nuë de Iesus-Christ le sejour de la Gloire Celeste.

I'ay appris la signification de ce nom de l'Escriture Saincte, qui appelle le Sein d'Abraham vn lieu de repos & de consolation: mais le Bachelier veut que ce fust vn lieu de tourment: puis qu'il veut que les ames des fideles y ayent souffert la priuation de la veuë de Dieu. L'Escriture dit que c'est vn lieu où le Lazare auoit ses biens; & le Bachelier veut que ce soit vn lieu où les fideles ayent souffert le mal d'vne si grande perte. L'Escriture dit que c'est vn lieu au Royaume des Cieux, où les iustes seront à Table auec Abraham. Et le Bachelier ne veut pas que ce Sein se trouue dans ce Royaume. Mais il fait voir qu'il n'entend pas l'Escriture: Car ceux qui sçauent d'où est prise cette similitude, entendent que comme le Disciple bien-aimé du Seigneur s'enclinoit sur le Sein d'iceluy en prenant le repas à sa Table, selon la coustume des Orientaux, qui se panchoient sur des petits licts: de mesme Abraham estant le Pere de tous les Croyans, nous est representé dans l'Escriture comme embrassant tous les fideles dans le sein de la beatitude.

Iean 13. 23.

Aug Ep. 99. ad Eudon. De Gen ad lit. l. 12. c. 34. quæst euā l. 2. c. 38.

I'ay aussi appris cette signification de Sainct Augustin, qui tesmoigne que ce Sein d'Abraham n'est point vne partie de l'Enfer: mais que c'est le Paradis, où il n'y a plus de tentation, mais vn grand repos; & le repos des bien-heureux, desquels est le Royaume des Cieux, auſquels ils sont receus aprés cette vie.

Pour le second exemple de l'autre Lazare amy du Seigneur, le Bachelier dit, que son dormir ne signifie pas qu'il fût alors exalté au Royaume Celeste; & soustient que ie ne sçaurois iamais montrer, que le mot de dormir, se prēne dans aucun endroit de l'Escriture, pour posseder le Royaume des Cieux.

Si ce terme de dormir, quand il est énoncé de la mort des fideles, ne signifie pas leur repos & felicité Celeste: Que veut dire Esaye, quand il dit, que le iuste est mort, & que les bien-aimez sont recueillis arriere du mal; & qu'ils se reposent en leurs couches? S'il est vray qu'ils meurent en paix, comme le Bachelier confesse: Est-ce à dire que leur dormir les priue de la veuë de Dieu, & les iette dans les plus rigoureux

Esay. 57. 2.

detous les ſupplices ? Mais plûtoſt n'eſt-ce pas vn teſmoignage qu'ils vont ſe repoſer de tous leurs trauaux, comme en dormant paiſiblement nous nous repoſons de nos peines ? Et pourquoy la mort des fideles eſt-elle appellée vn ſommeil, ſinon parce qu'elle eſt le repos des ames, comme le ſommeil eſt le repos des corps ? Mais Sainct Iſidore que nous auons cité, ne teſmoigne-il pas clairement que l'ame du Lazare eſtoit dans la Gloire du Ciel : puis qu'il aſſeure que Ieſus-Chriſt l'a rappella du lieu de ſon triomphe ?

Pour l'exemple du Brigand conuerty, Maiſtre Chiron dit premierement que le Miniſtre ne reſpond pas directement à la demande du Miſſionnaire, qui eſt de ſçauoir où eſtoient les ames des Saincts de l'Ancien Teſtament auant la venuë du Sauueur, & non pas de ce qui arriua apprés ſa mort. Mais ie reſpons directement à la raiſon que le Miſſionnaire a renduë de ſa demande, par laquelle il pretend de prouuer que la porte du Ciel n'a eſté ouuerte qu'à l'Aſcenſion du Fils de Dieu : puis que ie fay voir par cét exemple qu'elle fut ouuerte à ce Larron, le iour de ſa mort, qui fut plus de quarante iours auant ſon Aſcenſion glorieuſe.

Secondement il dit que le nom de Paradis ne ſignifie pas en cét endroit le Ciel Empyrée, où Dieu fait éclater la Majeſté de ſa Gloire : mais les Limbes & les lieux Sous-terrains, où eſtoient detenus les Peres de l'Ancienne Loy. Mais i'ay fait voir cy deuant, & par la demande du Larron, & par la reſponſe de Ieſus-Chriſt, & par le teſmoignage des Peres, & par la confeſſion de vos Docteurs, que ce Paradis ne ſignifie autre choſe que le Royaume des Cieux, & le ſejour de la gloire; & i'ay montré que l'eſperance de ce penitent euſt eſté vaine, & la promeſſe du Sauueur illuſoire, ſi au lieu de le mettre le iour meſme dans ſon Paradis, il l'euſt relegué pour trois iours dans les Enfers. C'eſt pourquoy afin de n'vſer pas de vaines redites, nous renuoyons le Lecteur au lieu où nous auons amplement traité cette matiere. Dans la deffenſe de la 6. Reſpõſe. Sectiõ 3.

En troiſiéme lieu, il adiouſte le teſmoignage de Sainct Auguſtin, lequel, dit-il, expliquant ces paroles, *aujourd'huy tu ſeras auec moy en Paradis*, enſeigne qu'il ne faut pas s'imaginer que le Paradis ſoit le Ciel. Car Ieſus-Chriſt entant

qu'Homme ne deuoit pas estre ce iour-là dans le Ciel : mais bien en Enfer, selon son Ame, & dans le Sepulchre, selon son Corps.

Surquoy ie vous prie de considerer que le Bachelier vous debite les doutes de Sainct Augustin, pour les resolutions de sa creance. Ce Docteur traitant cette question, où est le Paradis, en parle auec tant d'incertitude, qu'il fait assez voir par ses paroles douteuses l'indetermination de son Esprit. Car il dit que s'il faut entendre selon l'Humanité cette parole de Iesus-Christ, *aujourd'huy tu seras auec moy en Paradis*, il ne faut pas estimer que le Paradis soit dans le Ciel ; & qu'il faut entendre qu'il est dans l'Enfer ; que si Iesus-Christ a esté vers ceux qui se reposent dans le Sein d'Abraham, il faut entendre ce mesme Paradis qu'il daigna promettre à l'ame du Larron. Mais il dit luy-mesme, que ce nom d'Enfer ne se prend iamais en bonne part dans l'Escriture, & que le Paradis signifie touſiours vn lieu où l'on vit heureusement. Or les Ames des Anciens fideles ne viuoient pas heureusement dans les Limbes des Enfers : puis qu'elles y estoiẽt malheureusement priuées de la vision de Dieu. Ce n'est donc pas le Paradis que Iesus-Christ promit au Larron conuerty sur la Croix. Et Sainct Augustin luy-mesme asseure ailleurs, que ce Paradis est celuy qui a esté ouuert à tout le genre humain.

Augustin. Epist. 57 ad Dardan.

Aug. serm 122. de temp.

Mais Sainct Augustin, adiouste le Bachelier, a dit que l'Ame de Iesus-Christ fut ce iour-là mesme en Enfer. Il est vray : Mais Sainct Gregoire de Nysse a dit le contraire. Car le Seigneur a dit aux Iuifs, *le Fils de l'Homme sera trois iours dans cœur de la terre* ; au Larron, *tu seras auec moy en Paradis* ; & au Pere, *je remets mon Esprit entre tes mains*. Or nul, adiouste-il, ne dira que les Enfers soient dans le Paradis, ou le Paradis dans les Enfers ; ny que les Enfers signifient les mains du Pere. C'est pourquoy il accorde ces choses disant, que par son Corps qui n'a point senty corruption, il a destruit celuy qui auoit l'empire de la mort ; que par son Ame il a ouuert l'entrée du Paradis au Larron ; & que la Diuinité a produit l'vn & l'autre de ces biens par les deux parties de l'homme : afin que par l'incorruption de son Corps, il destruisist la corruption mesme, & que par la collocation de son Ame en son propre Sie-

Gregor. Nyss. orat in Christ. resurrect.

ge,

il ouuriſt l'entrée du Paradis aux hommes.

En effet, ſi l'Ame de Ieſus-Chriſt fuſt localement deſcenduë dans les Enfers : enuain l'auroit il recommandée entre les mains du Pere auant que de mourir. C'eſt fauſſement qu'il auroit dit aux Iuifs parlant de ſa mort, prochaine, qu'il delaiſſoit le monde, & s'en alloit au Pere ; c'eſt contre la verité qu'il auroit dit à ſes Diſciples, qu'il s'en alloit leur preparer lieu dans la Maiſon de ſon Pere où il y a pluſieurs demeurances : Car croyez-vous bien qu'il leur allaſt marquer logis dans des lieux ſous-terrains ſur le bord des Enfers ? Enfin c'eſt vainement que luy-meſme auroit fait cette demande au Pere. *Glorifie-moy enuers toy-meſme, de la gloire que i'auois pardeuers toy, auant que le monde fuſt fait.* *Iean 14. 2.* *Iean 17. 5.*

Enfin le Bachelier forme vne derniere objection contre cette verité, d'vn tas de paſſages des Peres, qu'il cite en diuers endroits. Il allegue contre nous Sainct Auguſtin, qui dit que les Saincts de l'Ancien Teſtament eſtoient à la verité en des lieux éloignez des damnez : mais que pourtant ils eſtoient dans l'Enfer, iuſques à ce que Ieſus-Chriſt les en euſt retirez. Voila, dit le Bachelier, des termes qui tranchent tout le different ; voila le Iuge qu'ils ont choiſi, lequel prononce clairement contre toutes leurs allegations. *Auguſt. lib. 20. de Ciuit. Dei cap. 15.*

Mais que Sainct Auguſtin tronqué par le Bachelier explique luy-meſme ſa penſée dans tous les termes dont il s'eſt ſeruy : & vous trouuerez qu'il en parle ſi douteuſement, qu'il laiſſe la queſtion indeciſe, bien loin de trancher court noſtre different : Car voicy comment il parle. S'il ſemble qu'on croye ſans abſurdité que les Saincts du temps Ancien ont eſté dans des lieux tres éloignez des tourmens des impies, mais toutesfois dans l'Enfer, iuſqu'à ce que le Sang de Chriſt, & ſa deſcente les en retiraſt. Où vous voyez qu'il n'oſe aſſeurer qu'on croye cela ſans abſurdité. *Auguſt. ibidem.*

Oyez ce meſme Pere en vn autre endroit, & vous verrez que s'il prononce clairement ſur cette controuerſe, c'eſt en noſtre faueur. Peut-eſtre, dit-il, que dans les Enfers il y a quelque partie inferieure où ſont enuoyez les impies : Car nous ne pouuons pas bien définir ſi Abraham eſtoit deſia en quelques lieux dans l'Enfer : d'autant que le Seigneur n'eſtoit *Auguſt. in Pſ. 85.*

point encore venu pour tirer de là les ames de tous les Saints; & neantmoins Abraha estoit desia dans le repos : c'est pourquoy expliquant ces paroles de Dauid *tu as retiré mon ame du profond de l'Enfer*, il conclud qu'il en a deliuré les ames des Anciens : parce qu'il les a deliurées des pechez qui les pouuoient conduire aux tourmens de l'Enfer : comme on dit qu'vn Medecin deliure vn homme de la maladie par ses ordonnances: parce qu'il y seroit tombé sans ses preseruatifs.

Le Bachelier cite aussi contre nous Clement Alexandrin, qui dit que les hommes qui auoient vescu sainctement, ont esté detenus dans l'Enfer deuant la mort de Iesus-Christ, & que pour cela les Anciens ont fait des Images, & des Chansons de Iesus-Christ tirant les ames des Enfers. Mais le mesme Docteur a dit que les iustes qui ont vescu selon les preceptes de la Philosophie, ont esté sauuez aussi bien que ceux qui ont obserué les Commandemens de la Loy : ce qui est fort contraire à la verité du Christianisme, & qui a esté condamné comme vn sentiment heretique. Luy-mesme enseigne encore en diuers lieux, que Iesus-Christ est descendu aux Enfers, pour y conuertir les meschans par la predication de l'Euangile : ce qui est pourtant fort éloigné de vostre creance, aussi bien que de la nostre. Comme donc vous ne deuez pas croire Clement Alexandrin en ce point icy : aussi n'auons-nous pas suiet de le croire en celuy-là ; & i'estime que nous ferons mieux les vns & les autres de nous arrester à ce qu'il dit ailleurs, quand il parle de la sorte : Nous n'attendons pas le tesmoignage des hommes, mais nous voulons que la question soit confirmée par la voix de Dieu.

Clem. Alex strom. 6.

Philastr. l. de hares.

Le Bachelier nous objecte encore Sainct Cyrille de Ierusalem, lequel en sa Catechaise quatriéme du Sepulchre, nous apprend que Iesus-Christ entant qu'Homme a esté mis dans vn monument de pierre : mais que les pierres se sont brisées ; qu'il est descendu aux enfers, pour en tirer hors les iustes, & mettre en liberté ceux qui depuis si long-temps estoient retenus auec Adam. Mais nous auons fait voir cy deuant que ces Catechaises attribuées à S. Cyrille, ne sont pas exemptes de corruption ; & nous ne sommes pas plus obligez d'adjouster foy aux paroles que Maistre Chiron en allegue, qu'à d'au-

tres que luy-meſme rejetteroit. Si ce n'eſt que nous diſions ſelon l'explication de Sainct Auguſtin, que Ieſus-Chriſt a retiré ces Ames de l'enfer : parce qu'il les a deliurées des pechez, pour leſquels elles y euſſent eſté enuoyées : comme vn homme qui a vne mauuaiſe affaire, pour laquelle il euſt eſté empriſonné, dit en rendant graces à celuy qui l'en a garenty, vous m'auez tiré de priſon : parce que ſon Liberateur a empeſché qu'il n'y fut mis. *Auguſt. in Pſ. 85.*

Enfin le Bachelier nous combat par le teſmoignage de Sainct Chryſoſtome, lequel en l'Homilie 4. ſur Sainct Marc, dit que deuant l'aduenement du Sauueur, deuant la clarté de l'Euangile, & deuant que Chriſt ouuriſt la porte du Paradis au Larron, toutes les ames des Saincts eſtoient menées en Enfer. Mais ſi Maiſtre Chiron euſt conſulté vos Docteurs auant que d'alleguer ce teſmoignage, il auroit appris de Sixte de Sienne, que cette expoſition de l'Euangile de Saint Marc attribuée à Sainct Chryſoſtome, eſt vn ouurage ſuppoſé. Il auroit appris du Cardinal Bellarmin, que ce liure n'eſt pas vne production de Chryſoſtome, mais de quelque ſimple Moine, qui expliquoit cét Euangile à ſes Confreres. C'eſt ainſi que les Miſſionnaires vous jouënt, en vous faiſant entendre la voix des petits Moineaux, pour la parole des vrais Peres de l'Egliſe. *Sixt. Sen l. 6. Bibli. Sanct.* *Bellarm. de ſcript. Eccleſ.*

Contre ces illuſions, ie vous produirayencore deux raiſonnemens. Le premier eſt contre la detention des ames des Anciens Peres en Enfer, auant la venuë de Ieſus-Chriſt, en cette forme.

Dieu n'eſt pas le Dieu des damnez.

Or auant la venuë de Ieſus-Chriſt, Dieu eſtoit le Dieu d'Abraham, d'Iſaac, & de Iacob.

Doncques auant la venue de Ieſus-Chriſt, Abraham, Iſaac, & Iacob n'eſtoient pas damnez. Et par conſequent ils n'eſtoient pas en Enfer priuez de la viſion de Dieu, qui eſt vne peine de damnation.

La majeure eſt du Bachelier, lequel a dit cy-deuant que Dieu n'eſt pas le Dieu des morts, c'eſt à dire des damnez. La mineure eſt de l'Eſcriture en termes formels. La concluſion deſtruit le Limbe des Enfers, où l'on vous enſeigne que les

Peres ont ſouffert la peine du dam.

Le ſecond raiſonnement eſt contre la deſcente locale de Ieſus Chriſt aux Enfers, en cette forme.

Si Ieſus Chriſt eſtoit localement deſcendu aux Enfers, pour en retirer les ames des Anciens Peres, ſa deſcente aux Enfers ne ſeroit pas vne partie de ſon abbaiſſement, & de ſa ſouffrance.

Mais la deſcente de Ieſus Chriſt aux Enfers eſt vne partie de ſon abbaiſſement & de ſa ſouffrance.

Doncques Ieſus-Chriſt n'eſt pas deſcendu localement aux Enfers, pour en retirer les ames des Anciens Peres.

La conſequence de la majeure eſt éuidente : Car ſi Ieſus-Chriſt deſcendant aux Enfers a deliuré les Captifs qui y eſtoient detenus, il a eſté exalté, & non pas abbaiſſé : il a eſté victorieux, & non pas ſouffrant. La mineure eſt de Sozomene cité par le Bachelier, & du Concile de Tolede, qui appellent la deſcente de Ieſus Chriſt aux enfers ſa derniere affliction, & le dernier poinct de ſon affliction. La concluſion renuerſe voſtre Limbe. Reconnoiſſez donc, que quand il eſt dit que Ieſus-Chriſt eſt deſcendu aux Enfers, ce n'eſt pas par vn mouuement local, mais par la ſouffrance des peines que nous y deuions endurer ; parce qu'en mourant il a eſté abandonné de Dieu, comme il le dit luy-meſme ; parce que Dieu l'a traité quaſi comme vne Ame damnée, ainſi que dit le Ieſuïte Hayneuſue : parce que les peines qu'il a ſouffertes ont ſurpaſſé celles des démons, & des reprouuez, comme dit le Ieſuïte Cauſſin.

Hayneu. dans ſes Medit. Cauſſin. dans la courſte.

DIX-NEVIFIESME DEMANDE du Miſſionnaire.

DE plus, qu'ils nous diſét l'endroit de l'Eſcriture Sainte, où ſe peut lire ce qui eſt dans leur petit Catechiſme, à ſçauoir que les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles à accomplir, meſme auec le Sainct Eſprit.

Reſponſe à la dix-neufiéme demande.

IE n'auray pas de la peine à vous faire lire dans l'Eſcriture ce qui eſt eſcrit dans noſtre Catechiſme: mais il vous ſeroit bien difficile de me faire voir dans noſtre Catechiſme, les paroles que vous auez écrites dans voſtre demande, à ſçauoir que les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles à accomplir, meſme auec le Sainct Eſprit. Nous n'auons iamais dit cela, ny parlé en ces termes, &c.

Replique du Catholique Romain.

C'EST icy que le Miniſtre Aſimont déploye toute la ſubtilité de ſon Art, imitant en ces façons de faire l'Eſcorpion, qui porte touſiours ſon plus grand venin à la queuë, donnant des défis impudens aux Miſſionnaires, pour faire voir qu'il eſt ſi braue & ſi rẽply d'artifice, qu'on ne ſçauroit iamais découurir le menſonge qu'il plaſtre, & qu'il colore par quelque fleur de Rhetorique. Car il aſſeure tout au commencement de ſa Reſponſe, qu'on ne luy pourra point montrer, qu'ils ayent iamais dit en quelque part que les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles, meſmes à ceux qui ont le Sainct Eſprit. Or pour montrer qu'on ne doit nullement croire à toutes ces aſſeurances, qui ne ſont que paroles de Charlatan, ie m'en vay luy indiquer les lieux, où il trouuera la ſubſtance de ſon blaſpheme. Liſez voſtre Catechiſme Dimanche 33. & vous y trouuerez que la Loy requiert du Fidele plus qu'il n'eſt poſſible. Or il n'eſt point de fidele qui n'aye le Sainct Eſprit: parce que ſelon le Dimanche 18. la foy eſt vn don de Dieu, vn don qui iuſtifie, c'eſt à dire qui communique le Sainct Eſprit. Liſez voſtre Autheur Caluin en ſon Inſtitution liure 2. chap. 7. & vous trouuerez ces mots.

Ce que nous auons dit de l'obseruation de la Loy estre impossible, il nous le faut briefuement expliquer & confirmer. Lisez le mesme Autheur en son Cõmentaire sur l'Epître aux Galates, & vous y trouuerez ces termes. Voyons s'il y a vn seul qui accomplisse la Loy : il est certain qu'il n'y en eut iamais vn seul, & n'en pourra-on iamais trouuer. Partant il faut conclurre de deux choses l'vne, ou que Sainct Paul a mal & impertinemment argumenté, ou il est impossible aux hommes d'accomplir la Loy. Aprés cela fiez-vous au Ministre Asimont, quand il preschera dans vos Chaires, ou qu'il enseignera en ses escrits, qu'aucun des vostres n'a iamais dit que les Commandemens de Dieu sont impossibles auec le Sainct Esprit, &c.

Deffense du Catholique Reformé.

C'EST icy que vostre Missionnaire tasche d'exciter vn tourbillon par le souffle de sa bouche, & d'éleuer en l'air tout le sable des Landes, pour le ietter aux yeux des Païsans, afin d'obscurcir la verité, & les empescher de descouurir nostre creance. Nous disons que nous ne pouuons pas accomplir les Commandemens de Dieu de nous mesmes, que c'est Dieu qui les accomplit en nous ; & que quand Dieu nous a donné son Sainct Esprit nous ne les pouuons pas accomplir parfaitement : Et il nous accuse que nous disons absolument, que les Commandemens de Dieu sont impossibles, mesme auec le Sainct Esprit. Tout ce qu'il allegue de Caluin & du Catechisme ne iustifie pas cette accusation: Car tout cela s'entend du parfait accomplissement, & de la parfaite obseruation des Commandemens Diuins que la Loy exige de nous, & qui ne nous est pas possible durant le cours de cette vie : parce que *nous choppons tous en plusieurs choses.*

Contre cette explication, qui fait voir la verité de nos sentimens, & l'estat de la controuerse, Monsieur le Bachelier employe toutes les chicanes des Missionnaires, afin de brouil-

ler la queſtion, & d'en ecarter l'eſprit de ſes Lecteurs. C'eſt principalement, dit-il, en ce lieu que le Miniſtre veut viſer le pauure Religionnaire, luy mettant deuant les yeux vne couleur apparente, & ſe ſeruant d'vn mot à double ſens pour le tromper, en diſant que lors que Dieu nous a donné ſon Saint Eſprit, nous ne pouuons pas accõplir parfaitement les Commandemens de Dieu. Car qu'entendez-vous, adjouſte-il, par ce mot de *parfaitement*? Certes, ſi vous ne pretendez autre choſe, ſinon que les Saincts viuans dans la chair mortelle ont commis de legeres fautes, leſquelles ne ſont pas incompatibles auec la charité, qui eſt la fin de la Loy, nous ne diſputerons pas dauantage ſur ce ſujet. Mais comme chez vous il n'y a point de peché qui de ſa nature ſoit veniel: d'autant que ſelon Caluin dans le ſecond liure de ſon Inſtitution chap. 8. tout peché eſt mortel, voire meſme iuſques aux moindres concupiſcences, leſquelles ne ſont pas exemptes de condamnation de mort. Donc dire parmy vous qu'on ne peut parfaitement accomplir les Commandemens de Dieu auec le S. Eſprit: c'eſt dire, que quoy que nous ſoyons fortifiez de la vertu & de la grace de Dieu, nous ne pouuons nous empeſcher de tranſgreſſer ſans fin & ſans ceſſe les Lois Diuines; c'eſt dire que vous eſtes touſiours & en tout temps des préuaricateurs & des meſchans; c'eſt dire, que quoy que vous ſoyez enfans de Dieu, & heritiers de la gloire: vous meritez neantmoins la malediction du Seigneur, & qu'il lance ſur vous les foudres de ſa Iuſtice: ce qui eſt ſi abſurde, ſi éloigné de la raiſon, que vous le rejettez en la page 206.

Tout ce diſcours ne tend qu'à nous ietter dans la contradiction, pour confondre les matieres; & à rejetter ſur la grace de Dieu les fautes dont les hommes ſe rendent criminels, pour nous rendre coulpables de blaſpheme. Mais nous n'aurons point de peine à vous faire voir que nous ſõmes exempts de l'vn & de l'autre, ſi vous voulez diſtinguer des ſujets que le Bachelier confond, à ſçauoir la charité parfaite, & la charité meſlée de deffauts; la ſanctification de la grace, & la corruption de la nature. I'ay prouué cy-deuant que tout peché de ſa nature eſt mortel, c'eſt à dire qu'il merite la mort: parce que la mort eſt le gage du peché, quel qu'il ſoit. Il n'eſt pas Rõ.6.23

besoin de raisonner pour prouuer que les plus grands Saincts tombent en beaucoup de pechez durant le cours de cette vie: Maistre Chiron ne contredit pas à cette verité. Ie veux, comme il dit, que ce soient des fautes legeres, & des pechez veniels. Mais si ce sont des pechez, ils sont necessairement contre la Loy: car peché n'est autre chose que la transgression de la Loy. Si donc les plus grands Saincts ne peuuent estre sans ces pechez en cette vie: Comment peuuent-ils accomplir parfaitement la Loy de Dieu, puis qu'ils ne peuuent viure sans l'a transgresser? Puis qu'ils ne peuuent passer cette vie sans pecher, c'est à dire sans faire quelque chose contre la Loy? Mais, dit le Bachelier ces pechez veniels, ces fautes legeres ne sont pas incompatibles auec la charité, qui est l'accomplissement de la Loy. Appliquez-y la premiere distinction, que ie vous ay cy-deuant indiquée. La charité parfaite est vn parfait accomplissement de la Loy: mais la charité deffectueuse, n'en est qu'vn accomplissement imparfait. Ces fautes, que vous nommez legeres, ces pechez, que vous appellez veniels ne sont pas incompatibles auec la charité imparfaite, telle qu'elle est en cette vie: mais ces pechez ne peuuent nullement compâtir auec la perfection de la charité: puis qu'ils sont des deffauts, qui l'a rendent imparfaite. Et par consequent si les plus grands Saincts ne peuuent estre sans ces deffauts contraires à la perfection de la charité, il faut aduouër qu'ils ne peuuent atteindre à vn parfait accomplissement de la Loy en cette vie mortelle.

1. Iean 3. 4.

Mais, adjouste le Bachelier, si cela est ainsi, les plus grands Saincts seront des meschans, des preuaricateurs, qui transgresseront sans fin & sans cesse les Commandemens de Dieu, encore qu'ils soient animez de la grace de son Esprit; & ceux qui sont heritiers de la gloire meriteront les foudres de sa Iustice. Appliquez icy l'autre distinction, que ie vous ay marquée, & vous verrez combien inutilement les Missionnaires rediſent si souuent vne mesme chãson. Les plus grands Saints en cette vie portent en eux-mesmes deux principes contraires de leurs actions, à sçauoir la chair & l'esprit, c'est à dire la corruption de la nature, & la sanctification de la grace, dont ils suiuent les diuers mouuemens dans toutes leurs operations,

Le fruict de l'Eſprit eſt charité, & *charité eſt l'accompliſſement de la Loy*: comme dit Sainct Paul : mais *l'affection de la chair eſt inimitié contre Dieu : car elle ne ſe rend point ſujette à la Loy de Dieu, & de vray elle ne le peut.* Suiuant les impulſions de la grace ſanctifiante nous accompliſſons la Loy de Dieu : car c'eſt elle qui nous fait cheminer dans ſes ſtatuts, & garder ſes Ordonnances. Mais ſuiuant les mouuemens de la nature corrompué, nous ne pouuons l'accomplir parfaitement : parce qu'elle nous fait chopper en pluſieurs choſes contre cette Loy. De ſorte que lors meſme que nous accompliſſons la Loy de Dieu par la ſanctification de la grace : nous ne laiſſons pas de la tranſgreſſer par la corruption de la nature, qui reſte touſiours en nous. Ainſi les plus grands Saincts ne laiſſent pas d'eſtre touſiours meſchans : parce qu'ils ſont touſiours tranſgreſſeurs ; & lors meſmes qu'ils accompliſſent la Loy de Dieu, ce n'eſt qu'imparfaitement : parce que ce n'eſt pas auec la perfection qu'elle meſme demande ; & que dans les plus pures & plus parfaites operations de la grace, ils meſlent touſiours les tâches & les deffauts de la nature. C'eſt pourquoy encore bien que par la grace de Dieu ils ſoient heritiers de la vie eternelle, ils ne laiſſent pas de ſe reconnoiſtre & confeſſer dignes de la mort à cauſe de leurs pechez ; Et comme ils ont declaré que la iuſtice des Saincts en cette vie, conſiſte plus en la remiſſion des pechez qu'en la perfection des vertus : auſſi ont ils prononcé mal heur à la plus ſaincte vie des hommes, ſi Dieu l'examine à la rigueur de ſa Iuſtice, en éloignant d'elle ſa miſericorde.

Gal. 5. 22
Rõ. 13. 10
Rõ. 8. 7.
Aug. de Ciuit. Dei
Aug. l. 9. confeſſ. c. 13.

L'exemple de Sainct Paul nous ſuffira pour preuue de ces veritez. C'eſtoit vn grand Sainct, grand Vaiſſeau d'Election, qui fut rauy dans le troiſiéme Ciel, & éclairé des plus grandes lumieres de la reuelation : neantmoins comme il dit aux fideles, que la chair conuoite en eux contre l'eſprit, tellement qu'ils ne font point les choſes qu'ils voudroient : auſſi confeſſe il qu'il eſt ſujet aux mouuemẽs oppoſez de ces deux principes. Il reconnoiſt en ſoy-meſme la loy de l'eſprit, & la loy des membres. Suiuant celle là il dit qu'il ſert à la Loy de Dieu : mais ſuiuant celle-cy, il confeſſe qu'il ſert à la loy de peché. Quand il parle des mouuemens de la grace, il

Gal. 5. 17
Rom. 7. 23. 25.

Phil. 2. 13 dit que Dieu produit le vouloir & le parfaire selon son bon plaisir : mais quand il agit selon les mouuemens de la nature, Rom. 7. 18. 19. il aduoue que le vouloir est bien attaché à luy, mais qu'il ne trouue pas le moyen de parfaire le bien, de sorte qu'il ne fait pas le bien qu'il veut, & fait au contraire le mal qu'il ne veut R. 7. 24 pas. Et c'est pour cela qu'il souhaite de voir la fin de sa vie, pour voir la fin de ses combats.

Volunt Pelagiani ipsum Apostolum intelligi, sed quod in se aliũ trãsfiguraverit hominem, sub lege adhuc positum, nondum per gratiam liberatũ. Aug. l. 1. ad Bonif. cap. 8. Augustl. lib. 1. de nupt. & concup. c. 17.

Ie sçay bien que quelques-vns de vos Docteurs, suiuant le langage des Heretiques, disent que Sainct Paul quand il a dit cela, ne parloit pas en sa propre Personne, ny en la personne d'vn Chrestien deliuré par la grace : mais en la personne d'vn pecheur qui est encore sous la Loy, & qui ne peut surmonter les habitudes du peché, parce qu'il n'a pas la volonté de les vaincre. C'estoit la mesme éuasion dont se seruoient les Pelagiens contre Sainct Augustin, pour éluder la force de ses raisonnemens sur vne semblable matiere. C'est pourquoy sans m'arrester à combattre cette fausse explication par les paroles mesmes du Sainct Apostre : Ie me contenteray de dire à ces mauuais Interpretes, ce que Sainct Augustin disoit aux Pelagiens, que Sainct Paul parlant ainsi nous instruit comme par l'introduction de sa Personne : *Ie ne fay point ce que je veux, & je fay ce que ie hay*, c'est à dire, je conuoite : car il eust desiré mesme de ne conuoiter pas, afin d'estre entierement parfait. Car c'est, dit-il, vn bien parfait que l'homme ne conuoite point : mais le bien est imparfait quand il conuoite, encore qu'il ne consente pas à la conuoitise, pour malfaire : parce que la Loy dit, Tu ne conuoiteras point. Et afin qu'on ne die pas que c'est vn exemple particulier d'vn Sainct, dont on ne peut pas faire vne loy generale pour tous les autres : le mesme Sainct Augustin dit expressement que l'Apostre ne parle pas seulement de soy : mais qu'il veut aussi comprendre tous ceux qui dans cette vie sont obligez de combattre par l'esprit contre les affections de la chair, c'est à dire tous les Saincts qui ont receu les premisses de l'esprit, & qui attendent la redemption de leurs corps. Il est donc éuident suiuant le sentiment de Sainct Paul, & l'explication de Saint Augustin son fidele Interprete, que les Saincts en cette vie ne peuuent point accomplir parfaitement la Loy de Dieu :

puis qu'ils ne peuuent eſtre ſans les deſirs de la conuoitiſe, qui les empeſche de faire le bien commandé par la Loy.

I'ay confirmé cette verité par vne raiſon priſe de l'exemple des plus grands Saincts qui ont eſté au monde, & que ie reduis à cette forme d'argument.

Si les Saincts pouuoient en ce monde accomplir parfaitement la Loy de Dieu auec la grace du Sainct Eſprit, il s'en ſeroit trouué qui auroient eſté ſans peché en cette vie.

Or il n'y a point eu de Saincts qui ayent eſté ſans peché dans cette vie.

Doncques les Saincts ne peuuent point en ce monde accomplir parfaitement la Loy de Dieu auec la grace du Sainct Eſprit.

La conſequence de la majeure eſt éuidente : Car accomplir parfaitement la Loy de Dieu, c'eſt eſtre ſans peché. Si donc les Saincts l'ont pû accomplir parfaitement, il faut qu'il s'en ſoit trouué quelqu'vn, qui ait eſté ſans peché.

La mineure eſt de l'Eſcriture, dans laquelle tous les plus grands Saincts, qui ont veſcu ſous la nature, ſous la loy, ſous la grace, ſe ſont reconnus pecheurs; & par conſequent ils ont aduoué qu'ils n'eſtoient pas ſans peché.

Contre la force de ce raiſonnement Monſieur le Bachelier allegue vne diſtinction, laquelle ie vous prie de conſiderer, pour ne vous laiſſer pas ſurprendre. Autre choſe, dit il, eſt ne pouuoir parfaitement accomplir auec le Sainct Eſprit les Commandemens de Dieu ; autre choſe eſt de dire que les plus grands Saincts ne les ont pas parfaitement accomplis. Parce qu'encore qu'il ſoit vray que tous ceux qui accompliſſent parfaitement les Commandemens de Dieu, les peuuent parfaitement accomplir : il n'eſt pas vray pourtant, que tous ceux que ne les accompliſſent pas parfaitement, ne les ayent pû accomplir parfaitement auec la grace du Sainct Eſprit Adam n'accomplit ny parfaitement ny en aucune façon le Commandement que Dieu luy fit au Paradis terreſtre, de s'abſtenir du fruict deffendu ; & neantmoins ſelon le ſentimẽt des Peres, voire meſme ſelon l'aduen de Caluin, il le pouuoit parfaitement accomplir : parce qu'il eſtoit doué de la iuſtice originelle, & qu'il n'auoit aucune corruption en ſa nature. D'où vient que Sainct Hieroſme, cité meſme par Aſimont

en ce lieu icy, dit tres-bien sur ce sujet, que personne ne peut douter que Dieu n'aye commandé des choses possibles: mais que les hommes ne font pas les choses possibles. D'où nous colligeons que c'est vne mauuaise consequence de dire, que plusieurs des Saints les plus illustres n'ont pas accomply parfaitement les Commandemens de Dieu: donc ils ne les ont pû parfaitement accomplir; donc il n'y a personne qui auec la grace du Sainct Esprit puisse parfaitement garder les Commandemens de Dieu.

C'est la mesme distinction que faisoient autrefois les Pelagiens: Car ils ne disoient pas que les hommes accomplissent parfaitement la Loy, ny qu'ils fussent sans peché; mais seulement qu'ils l'a pouuoient parfaitement accomplir, & qu'ils pouuoient estre sans peché, s'ils vouloient. Et l'objection que nous faisons à vostre Bachelier est aussi la mesme que Sainct Hieroſme faisoit à vn de ces Heretiques. Tu dis qu'on peut accomplir les Commandemens; & cependant tu n'en peux produire vn seul, qui les aye tous accomplis. De sorte que comme nous combattons par les armes des Peres: aussi vos Missionnaires se deffendent auec les armes des Pelagiens. L'exemple d'Adam, ny le dire de Sainct Hieroſme ne leur donnent point d'aduantage. Car Adam dans l'estat d'innocence pouuoit parfairement accomplir les Commandemens de Dieu: parce qu'il auoit vne nature entiere, & vne iustice originelle exempte de toute corruption; & c'est en ce sens que ce Pere a dit que Dieu a commandé des choses possibles, à sçauoir à la nature innocente. Mais ce qui estoit possible à Adam à cause de son integrité naturelle, & de la iustice dãs laquelle il fut creé, est deuenu impossible à ses descendans, à cause de la corruption du peché qui est suruenuë à la nature, & qui n'est pas entierement ostée par la grace.

Hier. dial. contr. Pelag. l. 3.

Hier. ad Ctheſiphõ aduerſ. Pelag.

En effet, si les Saincts les plus illustres n'ont pas parfaitement accomply la Loy de Dieu: ç'a esté ou manque de bonne volonté, ou faute de pouuoir. Or ce n'a pas esté manque de bonne volonté: Car l'Apostre parlant en la personne de tous les Saincts, tesmoigne que le vouloir est bien en luy, mais qu'il ne fait pas tout le bien, dont il a conçeu le desir. Il faut donc que ç'ait esté par impuissance: d'autant qu'ils n'ont

pû ſurmonter tous les mauuais deſirs. Or cette impuiſſance ſe trouue dans tous les Saincts en cette vie : Car comme dit Sainct Auguſtin, nous deuons deſirer qu'il n'y ait pas meſme de mauuais deſirs en nous, quoy que nous ne puiſſions-pas obtenir cét aduantage dans le corps de cette mort. *Auguſt. lib. 1. de Nupt. & concup. c. 27.*

Pour vne plus ample confirmation de cette verité, i'ay produit dans ma reſponſe vn argument general, qui comprend trois raiſons, & ſe reduit à cette forme.

Pour accomplir parfaitement les Commandemens de la Loy de Dieu, il faut les accomplir de telle façon, qu'il n'y ait rien à redire : c'eſt à dire qu'il faut les accomplir tous, & les accomplir touſiours, & les accomplir dans vn degré de perfection exempte de tout deffaut.

Or aprés que nous auons receu la grace du Sainct Eſprit, nous ne pouuons point accomplir les Commandemens de Dieu de telle ſorte, qu'il n'y aye du manquement en quelqu'vn de ces poincts.

Doncques aprés auoir receu la grace du Sainct Eſprit, nous ne pouuons point accomplir parfaitement les Commandemens de la Loy de Dieu.

La maieure de ce raiſonnement eſt manifeſte : Car s'il défaut quelque choſe, ou dans l'obſeruation de tout ce qui eſt commandé, ou dans la durée de l'obſeruation, ou dans les degrez de l'exactitude, l'accompliſſement ne peut eſtre parfait. C'eſt pourquoy Dieu recommande aux hommes toutes les choſes qui ſont écrites au liure de la Loy pour les faire; & Sainct Iacques nous aſſeure que celuy qui manque en vn ſeul poinct, eſt coulpable de tous. C'eſt pour cela que Dieu veut auſſi que nous ſoyons permanens en toutes les choſes de la Loy, pour marquer la perſeuerance dans l'obſeruation de ſes Commandemens; & luy meſme dit par la bouche d'vn Prophete, que *ſi le juſte ſe deſtourne de ſa juſtice, & qu'il faſſe iniquité : toutes ſes juſtices qu'il aura faites, ne ſeront point miſes en memoire à cauſe de ſon forfait.* Enfin c'eſt pour cela que Dieu nous demande la perfection des degrez, quand il nous ordonne de l'aimer de tout noſtre cœur & de toutes nos puiſſances. *Deut. 27 26. Iacq. 2. 10. Ezech. 18 24. Mat. 22.*

La mineure eſt auſſi éuidente par la confeſſion des plus grands Saincts, qui confeſſans leurs pechez, ont aduoué

qu'ils ont transgressé la Loy ; par la Priere Dominicale, dans laquelle le Seigneur nous oblige de demãder tous les iours à Dieu pardon de nos offenses, preuue certaine que nous l'offensons tous les iours ; Et par l'imperfection de nostre charité, laquelle se mesurant à nostre cõnoissance ne nous permet d'aimer icy bas qu'en partie. La conclusion est donc veritable, que nous ne pouuons point parfaitement accomplir la Loy de Dieu, aprés que nous auons receu le Sainct Esprit.

A la premiere proposition de cét Argument le Bachelier fait deux repliques. Premierement, dit-il, cét argument peche dans la forme : parce que les prémisses ne contiennent pas ce qui est dans la conclusion : veu que la conclusion asseure que personne ne peut parfaitement accomplir les Commandemens de Dieu ; & les prémisses disent que personne ne les a parfaitement accomplis. Certes il y a grande difference, comme nous auons desia remarqué, entre parfaitement accomplir les Commandemens de Dieu, & entre les pouuoir parfaitement accomplir auec la grace du Saint Esprit : parce que souuent on ne fait pas les choses qui sont possibles.

Ie laisse à iuger aux Logiciens, si mon Argument est bien formé selon les reigles. Pour la preuue que i'en ay donnée, i'ay fait voir cy deuant que la distinction du Bachelier est friuole ; & maintenant il est aisé de connoistre qu'il l'a repete inutilement, & que mon raisonnement demeure en toute sa force. Car si quelqu'vn peut accomplir parfaitement les Commandemens de la Loy en cette vie : il faut aduouer que ce sont les plus grands Saincts, comme les Patriarches, les Prophetes & les Apostres, qui ont esté Diuinement inspirez, & qui ont receu les plus grandes graces de Dieu. Cependant auec toutes ces graces, il n'est pas vn de ces grands Saincts qui aye parfaitement accomply la Loy, quoy que tous l'ayent voulu accomplir en perfection. Si donc ils ont eu la volonté de ce faire, & ne l'ont pas fait, il faut croire qu'ils n'en ont pas eu le pouuoir. Autrement ce seroit leur donner vne puissance inutile, qui ne se reduiroit iamais en acte, & qui seroit toûjours sans effet ; vne grace malheureuse, qui ne seruiroit qu'à les rendre criminels: puis qu'elle leur auroit donné le pouuoir d'accomplir parfaitement la Loy, & non pas l'accomplisse-

ment effectif de ce qu'ils pouuoient faire. Ie ſçay bien que nous ne faiſons pas touſiours les choſes poſſibles : mais d'où vient que nous ne faiſons iamais parfaitement les Commandemens de Dieu, ſinon de l'impuiſſance de la nature, qui ne peut pas ſuiure parfaitement les mouuemens de la grace, n'y s'appliquer ſi entierement à la iuſtice, qu'elle ne tombe dans le peché ?

Secondement, dit le Bachelier, cét Argument du Miniſtre peche en la matiere : parce que la premiere & la ſeconde propoſition ſont ambiguës : voire meſme elles ſont fauſſes dans le ſens qu'il les prend. Car pour la premiere qui dit, que trois choſes ſont neceſſaires pour eſtre vn parfait obſeruateur des Commandemens de Dieu, à ſçauoir de les obſeruer tous, & touſiours, & dans vn degré exempt de tout deffaut : En vn ſens elle eſt vraye, en vn ſens elle eſt fauſſe. C'eſt pourquoy vous remarquerez qu'il y a deux ſortes de perfection, la premiere eſt la perfection des Voyageurs en ce Pelerinage, la ſeconde eſt la perfection des Comprehenſeurs en la gloire Celeſte. Le Seigneur parle de cette premiere en Sainct Mathieu chap. 5. exhortant ſes Diſciples à eſtre parfaits, *ſoyez parfaits comme voſtre Pere Celeſte eſt parfait.* Et l'Apoſtre fait mention de la ſeconde en ces mots, *lors que ce qui eſt parfait ariuera, ce qui eſt en partie ſera oſté.* Or il eſt vray que pour eſtre vn parfait obſeruateur des Cõmandemens Diuins à la façon que les bien-heureux les accompliſſent dans le Ciel, ces trois conditions rapportées par le Miniſtre ſont abſolument neceſſaires : parce qu'ils ſont perpetuellement attentifs aux volontez Diuines, qui leur ſont manifeſtées par la claire viſion de l'Eſſence Diuine. Mais il eſt faux que ces trois conditions, quoy que poſſibles, quoy que tres-aduantageuſes, ſoient neantmoins abſolument neceſſaires, pour accomplir parfaitement les Commandemens de Dieu dans le pelerinage de cette vie. 1. Parce que les preceptes affirmatifs n'obligent pas touſiours, & ſans interruption : mais ſeulement dans les rencontres & dans les occaſions. 2. Parce que les fautes legeres, auſquelles ſont ſujets la plus grand part des Saincts, ne rompent pas le lien de la charité, qui eſt la fin & comme l'ame des preceptes Diuins. 3. Parce qu'en cette vie la volonté de

Math. 5. *verſ.* 48.

l'homme estant muable & changeante, on peut en vn temps agir parfaitement, & bien tost aprés tomber dans le desordre & dans le peché.

Il n'estoit pas besoin de tant de paroles, pour establir vne distinction, dont nous sommes d'accord. Ie distingue auec le Bachelier ces deux sortes de perfection de la voye & de la patrie, des Voyageurs, & des Comprehenseurs. I'admets aussi cette principale difference, qui se trouue entre ces deux perfections : C'est que celle des Bien-heureux dans le Ciel leur fait accomplir toutes les volontez Diuines parfaitement & sans interruption : mais celle des Saincts en cette vie estant meslée de deffauts, ne leur permet pas ce parfait accomplissement. Mais dire que ces trois conditions que nous auons posées pour accomplir parfaitement les Commandemens de Dieu, sont possibles en cette vie : c'est parler manifestement contre la verité. Car si cela estoit, la perfection de la voye pourroit estre aussi grande que celle de la patrie ; la iustice des Saints sur la terre pourroit estre aussi pure que celle des Bienheureux dans le Ciel: ce qui est contraire aux ordres de Dieu, qui veut que la grace ne soit qu'vne gloire commencée, & que la gloire soit vne grace consommée ; qui veut que ceux qui sont sous la Grace poursuiuent leur sanctification ; & que ceux qui sont dans la gloire, soient parfaitement sanctifiez ; qui veut que ceux qui sont Comprehenseurs possedent vne iustice quitte de tout peché ; & qui ne permet point que ceux qui sont Voyageurs ayent vne iustice pure, ny qui puisse estre separée de la coulpe, comme dit Sainct Bernard.

Bern. ser. 5. de verb Esai.

Dire aussi que ces trois conditions, quoy que possibles, ne sont pas neceſſairement requises pour accomplir parfaitement la Loy de Dieu dans le pelerinage de cette vie : c'est aller contre l'intention du Legislateur, de qui nous deuons apprendre le vray sens de la Loy. Car quand elle nous commande de garder toutes les choses écrites dans son Liure : N'est-ce pas aux Voyageurs qu'elle s'adresse ? Quand elle nous ordonne, sous peine de malediction, d'estre permanens & perseuerans en l'obseruation des choses commandées : Est ce aux Comprehenseurs, & non pas aux Voyageurs qu'elle fait cette menace ? quand elle nous enjoint d'aimer Dieu de tout

noſtre

noſtre cœur, & noſtre prochain comme nous-meſmes: Eſt-ce ſeulement des Saincts Bien-heureux, & non pas auſſi des Saincts qui ſont ſur la terre, qu'elle exige cette perfection? Certes ſi cela eſtoit, la Loy ſeroit miſe pour les iuſtes parfaits qui ſont hors du monde, & non pas pour les pecheurs, qui y ſont viuans; & ſi ces conditions ne nous eſtoient pas neceſſaires pour accomplir parfaitement la Loy: nous pourrions ſouuent nous diſpenſer des deuoirs qu'elle nous impoſe, ſans eſtre criminels: voire meſme ſans nous rendre coulpables de deffaut.

Dire que les preceptes affirmatifs ne nous obligent pas touſiours: Cela eſt-il ſouſtenable parmy les Chreſtiens? Certes ſi cela eſtoit vray, nous pourrions nous diſpenſer d'aimer Dieu, de le ſeruir, de l'adorer en pluſieurs cas; nous pourrions nous diſpenſer de parler veritablement, de viure chaſtement, d'aimer le prochain, en certaines occaſions: puis que les preceptes poſitifs ne nous obligeroiẽt à ces deuoirs qu'en certaines rencontres. Ce qui eſt contraire au ſentiment de vos propres Caſuïſtes, qui diſent qu'il n'y a point de temps, auquel l'homme ne ſoit obligé d'aimer & de reuerer Dieu, & de bien faire. Ie veux que ces fautes legeres, dont vous parlez, ne rompent pas le lien de la charité: il eſt certain neantmoins qu'elles le relaſchent, & font qu'elle eſt moindre qu'elle ne doit eſtre. Or par tout où il y a moins, que ce qui ſe doit, il y a vn deffaut contraire à la perfection requiſe par la Loy, comme dit Sainct Auguſtin. Enfin s'il eſt vray que la vie muable & changeante de l'homme, ne luy permet pas d'agir touſiours parfaitement, & le fait bien-toſt tomber dans le peché, comme confeſſe le Bachelier: Comment peut il encore ſouſtenir que nous pouuons en cette vie accomplir parfaitement la Loy de Dieu: puis que cette mutabilité à laquelle tous les hommes ſont ſujets, & qui les porte de la vertu au peché, eſt inſeparable de leur nature, tãt qu'ils ſont dans le pelerinage de ce corps mortel; & que la grace meſme par ſon ſecours ne les exempte pas de ces cheutes funeſtes, & de ces malheureux changemens? Direz-vous qu'vn ſeruiteur accomplit parfaitement les volontez de ſon Maiſtre, quoy qu'il ne faſſe pas touſiours ce qu'il veut, & qu'il ſe porte ſouuent à

Louys Bail. dãs la Theologie affect. part 1. 2 medit. 39.

Auguſt. Epiſt. 29. ad Hier.

des déreiglemens qui choquent ses ordres ? Certes si ces changemens du bien au mal, si ces cheutes dans les desordres du peché, ausquelles les Saincts sont sujets, ne les empeschoiẽt pas d'accõplir parfaitemẽt la Loy de Dieu : il faudroit mettre la perfection dans le deffaut ; & faire consister l'obseruation de la Loy de Dieu dans son infraction ; & le parfait accomplissement de ses ordres dans les déreiglemens du peché : c'est à dire establir la lumiere dans les tenebres, le bien dans le mal, & la iustice dans l'iniquité. Pour donc mieux parler, nous disons auec Sainct Augustin, que la vertu de l'homme iuste est appellée parfaite en cette vie, en telle sorte que c'est vn poinct de sa perfection de reconnoistre son deffaut auec verité, de le confesser auec humilité ; & que la grace de Dieu nous donne bien icy le desir de garder les Commandemens : mais qu'elle-mesme pardonne ce que nous manquons à obseruer de ses preceptes.

Augusſt. l. 3. cont. Duas Ep. Pelag. lib 7.

Quant à la mineure de mon Argument precedant, le Bachelier y fait diuerses repliques, vne generale & d'autres particulieres sur chacun des trois poincts, qu'elle contient. La generale est celle-cy. Quant à la seconde proposition de l'argument, ie demande premierement en quel lieu de l'Escriture on trouuera, qu'aprés que nous auons receu la grace nous ne pouuons accomplir les Commandemens, de telle sorte qu'il n'y ait du manquemẽt en quelqu'vn des trois points desia énoncez. Lierez-vous les bras du Tout-puissant, y a-il rien d'impossible à Dieu ? Certes c'est auoir vn sentiment fort lasche de la grace du Seigneur. Le Ministre Dumoulin en parle en des sentimens bien differens. Car au chap. 8. de ses Euasions, il proteste que c'est vn mensonge & vne imposture : voicy ses mesmes termes. Il est faux que nous disions qu'il est impossible de garder les Commandemens de Dieu, mesmes auec son ayde ; quand il plaira à Dieu rendre vn homme parfait, & sans peché, nul ne le pourra empescher. Voyez comme vostre Confrere est pour nous, & qu'il vous donne le démenty. Et il ne sert de rien, adiouste-il, d'apporter la comparaison d'vn cheual boiteux, lequel quoy que dressé sous la main d'vn Escuyer adroit, ne laisse pas de clocher : parce qu'il est boiteux. Vrayement cette comparaison cloche bien fort ;

d'autant que l'Eſcuyer peut bien en quelque ſorte dreſſer le cheual, il ne peut pourtant le guerir de ſon infirmité. Au lieu que le Diuin Seigneur, eſtant non ſeulement le gouuerneur des hommes, mais auſſi le Medecin general de toutes les maladies, peut au moyen de ſa grace, & dreſſer les hommes au bien, & les guerir de leurs foibleſſes, & de leurs infirmitez. Que direz vous à cela.

Ie diray premierement, Monſieur le Bachelier, que vous changez tout à fait l'eſtat de la Controuerſe. Car il ne s'agit pas de ſçauoir ſi Dieu par ſa puiſſance abſoluë peut accomplir parfaitement toutes ſes volontez en nous: c'eſt dequoy nous ne doutons nullement. Car nous ſçauons & diſons auec S. Paul, que Dieu *par la puiſſance qui opere auec efficace en nous, peut faire en toute abondance pardeſſus meſme ce que nous penſons.* Et c'eſt en ce ſens que nous confeſſons auec Dumoulin, que Dieu pourroit faire vn homme parfait & ſans peché, s'il le vouloit faire en cette vie: parce qu'il luy pourroit donner ſa grace dans vne meſure & dans vn degré de perfection, qui égaleroit celle qu'il nous donnera dans la gloire. Mais la queſtion eſt de ſçauoir, ſi auec la grace que Dieu nous donne dans le cours de cette vie, nous pouuons parfaitement accomplir tout ce que Dieu requiert de nous en ſa Loy, ſans manquer iamais en vn ſeul poinct. Vous dites que nous le pouuons: parce que Dieu eſt Tout-puiſſant; nous diſons que nous ne le pouuons pas: parce que nous ſommes touſiours foibles; & que la Toute-puiſſance qui eſt en Dieu, n'exempte l'homme de toute infirmité. Nous diſons auec Sainct Hieroſme, & connoiſſons que nous voulons pluſieurs choſes qu'il faut faire, & que toutesfois nous ne les pouuons accomplir: parce que l'eſprit eſt prompt, & que la chair eſt foible. Nous diſõs auec luy meſme, que ce n'eſt pas à nous qu'il faut attribuer ce langage, mais à Sainct Paul, qui a bien ſçeu quelle difference il y a entre Dieu & l'homme; & qu'autre choſe eſt l'infirmité de la chair, autre la force de l'eſprit. Car la chair conuoite contre l'eſprit, & l'eſprit contre la chair; & ces choſes ſont oppoſées l'vne à l'autre; de ſorte que nous ne faiſons pas les choſes que nous voulons.

Epheſ 3. 20.

Hier. ad Creſiphõ. aduerſus. Pelag.

Hieron. ibidem.

Ie diray en ſecond lieu, que quand vous vous targuez de

la puiſſance de Dieu, pour releuer l'homme de toute foibleſſe : vous tenez le langage des Heretiques. Car c'eſt ainſi que les Pelagiens raiſonnoient contre les Anciens Peres de l'Egliſe, diſans que Dieu pouuoit faire que l'homme fuſt ſans peché, & l'aider tellement par ſa grace, qu'il accomplit parfaitement ſa Loy ; qu'autrement s'il ne le pouuoit pas, il eſtoit impuiſſant ; & que s'il ne le vouloit pas, il eſtoit enuieux. C'eſt pourquoy nous vous reſpondrons la meſme choſe que les Peres reſpondoient aux Pelagiens, à ſçauoir qu'il eſt poſſible à Dieu de donner à l'hõme qu'il ne peche point du tout : mais que Dieu ne luy donnant pas cette grace, il eſt impoſſible à l'homme d'eſtre ſans peché en cette vie. Car tout ce qui eſt poſſible, ou qui ſe peut faire ſe reduit à trois temps, comme dit Sainct Hieroſme, ou au paſſé, ou au preſent, ou au futur. Si ce que vous dites eſt vray, que l'homme peut accomplir tous les Commandemens en perfection, & qu'il peut eſtre ſans peché : faites voir que cela s'eſt fait au temps paſſé, ou qu'il ſe fait preſentement ; & puis nous verrons pour l'aduenir. Que ſi vous ne pouuez point montrer quelqu'vn qui ſoit, ou qui ait eſté ſans peché, la diſpute ne ſera que du futur, cependant vous eſtes conuaincu pour ces deux temps, & pour le paſſé, & pour le preſent. Que ſi dans le futur il ſe trouue quelqu'vn plus grand que les Patriarches, que les Prophetes & les Apoſtres, vous le perſüaderez ſi vous pouuez, à ceux qui ſont à venir. Quand nous parlons ainſi auec Sainct Hieroſme, nous ne lions pas les bras à la Toute puiſſance de Dieu ; nous ſçauons qu'il peut faire au Ciel & en Terre, tout ce qu'il veut : mais nous reconnoiſſons quelle eſt l'infirmité de l'homme. Nous n'auons pas des mauuais ſentimens de la grace du Seigneur ; nous ſçauons qu'elle accomplit ſa vertu dans nos infirmitez : mais nous déplorons la corruption de la nature, qui ne ſuit pas touſiours, ny comme il faudroit, la ſainɛteté de ſes mouuemens.

Hier. l. 3. cont. Pelag.

Hier l. 2. cont. Pelag.

Hier. l. 3. cont. Pelag.

Ie diray en troiſiéme lieu, que quand vous repliquez à la comparaiſon que i'ay propoſée, vous la faites clocher : parce que vous la tirez hors de ſon lieu, & que vous la portez audela de mon intention. Ie ne l'ay pas produite pour prouuer que nous ne pouuons pas parfaitement accomplir les Com-

mandemens de Dieu auec la grace du Saint Eſprit : mais ſeulement pour montrer que cette impuiſſance ne vient pas de Dieu, mais de l'homme, & que ce deffaut ne doit pas eſtre attribué à la vertu de ſon Eſprit, mais à l'infirmité de noſtre chair. Le Sainct Eſprit opere parfaitement en nous : mais nous ne cooperons pas parfaitement auec luy; il nous conduit, mais nous ne ſuiuons pas entierement les mouuemens de ſa conduite ; & dans les œuures les plus ſainctes & les plus parfaites, nous y meſlons touſiours quelque choſe des impuretez & des imperfections de la chair. Nous ſommes en la main de Dieu, qui nous regit par ſon Eſprit, comme vn cheual boiteux ſous vn Eſcuyer parfaitement adroit ; Il le dompte, il le fait tourner comme il veut : mais auec toute ſon adreſſe, il ne ſçauroit faire qu'il ne cloche, parce qu'il eſt boiteux. Il n'y a que Dieu qui nous puiſſe dompter ; il n'y a que la vertu de ſon Eſprit qui nous puiſſe aſſujettir : Mais pour ſi ſouples que nous ſoyons à ſa main, nous ne pouuons eſtre parfaitement iuſtes dans nos mouuemens: parce qu'il y a toûjours en nous quelque choſe qui cloche, & qui ne nous permet pas de ſuiure parfaitement les inſpirations de ſa grace. comme donc le clochement du cheual n'eſt pas vn manquement de l'adreſſe de l'Eſcuyer qui le fait tourner, mais vn deffaut du cheual : de meſme ce que nous clochons, ou que nous choppons en pluſieurs choſes, n'eſt pas vn deffaut de la grace, mais de la corruption de la nature.

Mais l'Eſcuyer, dites-vous, qui peut dreſſer le cheual au manege, ne peut pas le guerir de ſon infirmité : au lieu que Dieu peut au moyen de la grace, & dreſſer les hommes au bien, & les guerir de leurs foibleſſes, comme eſtant non ſeulement leur Gouuerneur, mais auſſi le Medecin general de toutes leurs maladies. C'eſt la meſme objection qu'vn Pelagien faiſoit à Sainct Hieroſme. Tu confeſſes, dit-il, que le corps eſt ſain, & tu dénies la ſanté à l'ame, qui eſt plus forte que le corps ? A meſme obiection, meſme reſponſe. Comme le corps eſt dit eſtre ſain, s'il n'eſt trauaillé d'aucune langueur: Ainſi l'ame eſt ſaine & ſans deffaut, ſi elle n'eſt ébranlée par aucune perturbation. Mais neantmoins comme il n'y a point de corps ſi ſain, ſi entier & ſi robuſte, qui ne ſouffre quelque *Hier. l. 3. cont. Pelagian.*

infirmité : Ainſi l'ame la mieux conſtituée ſouffre les aſſauts des troubles & des penſées. Donnez-moy vn corps qui n'aye iamais ſouffert de langueur, ou qui aprés ſa langueur ait eſté aſſeuré dans la poſſeſſion d'vne ſanté perpetuelle ; & ie vous donneray vne ame qui n'aura iamais peché, & qui aprés ſes
Pſ. 103. vertus ne tombera plus dans le peché. Certes Dauid rend graces à Dieu, qui guerit ſon ame de toutes ſes infirmitez :
Auguſt. in Pſ. 102 mais Sainct Auguſtin nous apprend, que tant que nous ſommes en cette vie nous auons touſiours beſoin des remedes de la grace : parce que nous ſommes touſiours languiſſans ; que nous habitons dans vn corps de mort, parce que nous portons vn corps de peché ; & que toutes nos langueurs ne ſeront entierement gueries, que lors que ce corruptible aura veſtu l'incorruption. Alors donc ſeulement ſerons-nous en eſtat de faire tout le bien que la Loy demande de nous. Mais tant que nous ſommes en cette vie, nous ſommes incapables d'éuiter tout le mal qu'elle nous deffend, & de faire tout le bien qu'elle nous commande : parce que nous ne ſommes pas encore gueris de toutes nos infirmitez.

Enfin puis que vous voulez ſçauoir le lieu de l'Eſcriture, où l'on trouue, qu'aprés que nous auons receu la grace du S. Eſprit, nous ne pouuons accomplir les Commandemens de Dieu, de telle ſorte qu'il n'y ait du manquement en quelqu'vn de ſes points : Ie vous diray que ie l'ay trouué dans l'Epître de Sainct Iacques, aux lieux cy-deuant citez dans ma reſponſe, auſquels vous n'auez point voulu prendre garde ; & dont ie tire ce raiſonnement.

Ceux qui choppent en pluſieurs choſes, & qui manquans en vn ſeul poinct, ſont coulpables de tous, ne peuuent pas accomplir la Loy de Dieu ſans faillir en quelqu'vn de ſes poincts.

Iacq. 3. 2 & 2. 10. *Or aprés que nous auons receu la grace du Sainct Eſprit, nous choppons tous en pluſieurs choſes, ſelon le dire de S. Iacques ; & celuy qui vient à faillir en vn ſeul poinct eſt coulpable de tous.*

Doncques aprés que nous auons receu la grace du Saint Eſprit, nous ne pouuons accomplir la Loy de Dieu, ſans manquer en quelqu'vn de ſes poincts.

La maieure eſt éuidente par les lumieres de la droite rai-

ſon, & par le teſmoignage de Sainct Auguſtin, qui dit que la Loy ne peut eſtre parfaitement accomplie, ſi ce n'eſt par celuy qui fait tous les Commandement Diuins. La mineure eſt formellement de l'Eſcriture : ſi ce n'eſt que vous vouliez dire que Sainct Iacques n'auoit pas receu le Saint Eſprit. La concluſion eſt donc inconteſtable. *Auguſt. lib. 1. retract. cap 19.*

Aprés cette replique generale que le Bachelier a faite à la ſeconde propoſition de noſtre Argument : parce que i'ay fait la preuue particuliere de trois poincts qu'elle contient, il replique auſſi à chaque poinct en particulier, qu'il nous faut maintenant deffendre.

Pour le premier poinct, i'ay prouué dans ma reſponſe, qu'auec la grace du Sainct Eſprit nous ne pouuons point accomplir tous les Commandemens ſans faillir contre vn ſeul, par ce raiſonnement.

Si auec la grace du Sainct Eſprit nous pouuions accomplir tous les Commandemens de Dieu ſans faillir contre vn ſeul, ſans doute qu'auec cette grace les Patriarches ſous la Nature, les Prophetes ſous la Loy, & les Apoſtres ſous l'Euangile, les auroient tous accomplis.

Or ny les Patriarches ſous la Nature, ny les Prophetes ſous la Loy, ny les Apoſtres ſous l'Euangile, n'ont point accomply tous les Commandemens de Dieu, quoy qu'ils euſſent la grace du Sainct Eſprit.

Il faut donc dire qu'auec cette grace nous ne pouuons pas les accomplir tous ſans faillir contre vn ſeul.

La conſequence de la maieure eſt éuidente d'elle-meſme : Car ſi quelque effet eſt poſſible aux hommes auec la grace de Dieu, il faut croire qu'il l'eſt à ceux qui ont receu cette grace dans le plus haut degré, & dans la plus grande meſure. Que ſi Monſieur le Bachelier dit encore là deſſus, qu'il y a grande difference entre accõplir & pouuoir accomplir tous les Commandemens de Dieu : Ie luy feray cette demande que Sainct Hieroſme faiſoit aux Pelagiens, qui alleguoient la meſme diſtinction. Quel raiſonnement eſt cecy, de dire que nous puiſſions faire ce qu'aucun Sainct n'a iamais fait ; & de donner à ie ne ſçay qui, ce que vous ne ſçauriez prouuer auoir eſté dans les Patriarches, ny dans les Prophetes, ny dans les Apoſtres ? *Hier ad Cteſiphõ. contr. Pelagian.*

La mineure paroist expressément dans l'Escriture par la declaration qu'elle fait des pechez des plus grands Saincts, & par la confession qu'ils en ont faite eux-mesmes. Entre les Patriarches vous ne doutez pas qu'vn Noé, vn Abraham, vn Iob, n'ayent receu la grace de Dieu. Noé fut homme iuste & entier en son temps, cheminant auec Dieu: neantmoins il tomba dans le peché de l'intemperance, quand il s'enyura. Abraham est appellé amy de Dieu, & le Pere de tous les croyans: Cependant il fut Polygame. Iob selon le tesmoignage de Dieu mesme, fut homme entier & droit, & se retirant du mal: neantmoins il confesse qu'il a parlé insolémment contre Dieu, & s'en repent sur la poudre. Entre les Prophetes vous croyez bien que Moïse, Dauid, & Daniel, auoient receu l'Esprit de Dieu? Moïse *a esté fidele en toute la Maison de Dieu*; & toutesfois il parle ainsi à Dieu: *tu as mis deuant toy nos iniquitez, & deuant la clarté de ta face nos fautes cachées.* Dauid estoit homme selon le cœur de Dieu: cependant il luy parle en ces termes. *Ie connoy mes transgressions, Seigneur purge moy des fautes cachées.* Daniel estoit hõme agreable a Dieu: neantmoins il confesse son peché & le peché de son peuple en ces mots, *nous auons peché, nous auons tous commis iniquité; & tous ceux d'Israël ont transgressé ta Loy.* Entre les Saincts Apostres, vous croyez bien que Sainct Iacques, Sainct Iean, & Sainct Paul auoient receu le Sainct Esprit? Sainct Paul estoit vn Vaisseau d'election: neantmoins il confesse qu'il est charnel, vendu sous peché; qu'il fait le mal qu'il ne veut pas; & qu'il ne fait pas le bien qu'il voudroit faire. Sainct Iacques estoit vne des Colomnes de l'Eglise; & il a souffert le Martyre pour le nom de Christ: toutesfois il se met au rang des pecheurs, quand il dit, *que nous choppons tous en plusieurs choses.* Sainct Iean estoit le Disciple bien-aimé du Seigneur; & neantmoins il s'aduouë pecheur, auec autant de verité que d'humilité, en ces termes. *Si nous disons que nous n'auons point peché, nous nous seduisons nous-mesmes, & verité n'est point en nous.* Cela estant, s'il est vray que peché est ce qui est contre la Loy: tous ces grands Saincts confessans leurs pechez, leurs iniquitez, leurs transgressions, aduouënt qu'ils n'ont pas obserué tous les Commandemens de la Loy: puis qu'ils ont fait contre la Loy

Gen.6.9. *Gen 9.21* *Iaq.2.23* *Rom.4 11.12.* *Iob 1.8.* *Iob 42.6* *Heb.3.5* *Ps.90.8.* *Ps.51.5.* *Ps.19.13* *Dan.9.5 11.* *Rom.7. 14.19.* *Iacq.3.2* *1.Iean.1. 8.* *1.Iean.3 4.*

mesme.

meſme. Noſtre concluſion eſt donc veritable, à ſçauoir, qu'auec la grace du Saint Eſprit nous ne pouuons pas accomplir tous les Commandemens de Dieu ſans faillir contre vn ſeul : puis que ces illuſtres Saincts ne les ont pas tous accomplis auec de ſi grandes graces.

Contre cette raiſon Monſieur le Bachelier fait deux repliques. Dans la premiere il veut nous donner le démenty par deux exemples de l'Eſcriture. Ie ſçay bien, dit-il, que vous direz qu'il n'y a eu aucun qui aye gardé les Commandemens de Dieu ſans faillir contre vn ſeul: mais ie ſçay auſſi, que i'ay le moyen de vous conuaincre de menſonge : Puis qu'il eſt écrit dans Sainct Luc, que les Parens de Sainct Iean Baptiſte *eſtoient tous deux juſtes deuant Dieu, cheminans dans tous les commandemens & juſtifications du Seigneur ſans reproche.* Puis qu'il eſt écrit en Iosué chap. 11. qu'*il accomplit tout ce que Moïſe luy auoit commandé de la part de Dieu, & qu'il ne laiſſa paſſer vn mot de tout ce que le Seigneur auoit commandé à Moyſe.* Voila donc, adjouſte-il, des perſonnes qui ont accomply tous les Commandemens de Dieu, ſans en obmettre pas vn.

Maiſtre Chiron ne ſe ſeroit pas ſeruy de ces deux exemples, pour m'accuſer de menſonge : S'il auoit bien entendu le ſens de l'vn, & bien leu toutes les paroles de l'autre. Pour le premier, puis que c'eſt vn de ceux, que les Pelagiens objectoient à Saint Auguſtin, & à Sainct Hieroſme, pour prouuer la perfection de la iuſtice de l'homme en cette vie : Il faut que ces deux Peres de l'Egliſe reſpondent pour moy à voſtre Bachelier, ce qu'ils ont autrefois reſpondu pour eux meſmes aux Pelagiens. Que Sainct Hieroſme reſponde. Zacharie tout iuſte qu'il eſtoit, entend ces paroles de l'Ange : *Voicy tu ſeras muet, &* de fait *ne pourras parler, juſques au jour de la natiuité de ton Fils : d'autant que tu n'as point creu à mes paroles.* Et neantmoins le Succeſſeur de Iouinien oſe dire, qu'vn homme aprés auoir receu la grace du Bapteſme, peut ne pecher plus. *Hier. l. 2 cont. Pelagian. Luc 1.20*

Que Sainct Auguſtin reſponde à cette objection de Zacharie & d'Elizabeth. Cela eſt dit, ſelon qu'il me ſemble, au regard d'vne conuerſation loüable parmy les hommes, que nul ne pouuoit iuſtement accuſer ny charger de reproche, ſelon laquelle ils ſont dits auoir veſcu deuant Dieu : parce *Auguſt. l. 1. de gratiâ Chriſt cõt. Pelag.*

qu'en cela ils ne trompoient les hommes par aucune dissimulation, & qu'ils estoient connus aux yeux de Dieu, comme ils paroissoient aux hommes. Mais cela n'est pas dit au regard de cette perfection de iustice, de laquelle nous deuons auoir faim & soif, qui est maintenant en foy ; & laquelle nous esperons, afin que nous en soyons rassasiez dans la vision.

Augustin. lib. 2. de peccat. merit. & remis. c. 13.

Que luy-mesme explique sa pensée auec plus de clarté. Que dirons-nous de Zacharie & d'Elizabeht, qui nous sont souuent objectez dans les disputes de cette question? sinon ce que l'Escriture en témoigne auec éuidence, à sçauoir, que Zacharie a eu vne iustice éminente entre les Souuerains Sacrificateurs, pour offrir les Sacrifices du Vieux Testament. Or nous lisons dans l'Epître aux Hebreux, que Iesus-Christ est le seul Souuerain Sacrificateur, qui n'a pas besoin d'offrir tous les iours Sacrifices, premierement pour soy, & puis pour le peuple, comme ceux de l'Ancienne Loy. Car dans ce nombre a esté Zacharie, Phineez, & Aaron luy-mesme, par lequel cét Ordre a commencé; En ce nombre ont esté tous ceux qui ont louablement & iustement vescu dans ce Sacerdoce, qui neantmoins auoient besoin d'offrir Sacrifices, premierement pour leurs pechez.

Et afin que vous ne pensiez-pas qu'il vueille exempter Elizabeth de la necessité de cette Oblation de Sacrifices pour ses pechez : tous deux, dit-il, estoient iustes : mais ils auoient leu dans les Cõmandemẽs de la Loy cõment ils deuoient purifier leurs pechez. Ce donc que le Bachelier allegue, qu'ils ont cheminé dans tous les Commandemens & iustifications du Seigneur, ne iustifie pas qu'ils ayent obserué tous les Commandemens Diuins sans faillir contre vn seul. Au contraire cela fait voir qu'ils ont failly contre plusieurs : puis qu'ils ont esté obligez par la Loy d'offrir des Sacrifices pour l'expiation des pechez commis contre la Loy.

Augustin. l. de perf. justitia.

Pour le second exemple, qui est celuy de Iosüé, il faut appliquer icy la distinction dont Sainct Augustin s'est seruy en semblable matiere. Lors que la perfection est attribuée à quelqu'vn, il faut voir en quel sujet elle luy est attribuée. Quand il est dit que Iosué n'obmit rien de tout ce que l'Eternel auoit cõmandé à Moïse, cela ne s'entend pas des precep-

tes generaux de la Loy Morale : Car Moïſe luy-meſme le reprit d'vn mauuais zele, dont il fut emporté contre Eldad & Medad qui Prophetiſoient au Camp ; & l'accuſa de jalouſie. *Es tu jaloux pour moy ? A la mienne volonté que tout le peuple de l'Eternel fuſt Prophete, & que l'Eternel miſt ſon Eſprit ſur eux.* Mais cela s'entend des ordres particuliers que Dieu luy auoit donnez pour exterminer les Nations Infideles, & introduire le peuple d'Iſraël en leur pays. Car voicy comment l'Eſcriture parle. *Les enfans d'Iſraël pillerent tout le butin de ces Villes là, & frapperent au tranchant de l'eſpée tous les hommes, juſqu'àce qu'ils les euſſent exterminez : ils n'y laiſſerent de reſte aucune perſonne viuante, comme l'Eternel l'auoit commandé à Moïſe ſon Seruiteur : ainſi Moïſe le commanda à Iosüé ; & Iosüé le fit ainſi, tellement qu'il n'obmit rien de tout ce que l'Eternel auoit commandé à Moïſe. Iosüé donc prit tout le pays, ſelon tout ce que l'Eternel auoit dit à Moïſe, & le bailla en heritage à Iſraël, ſelon leurs portions, & leurs tributs.*

Nombr. 11. 29.

Ioſ. 11. 14 15. 23.

Dans la ſeconde Replique Monſieur le Bachelier reuient aux exemples que i'ay alleguez, & taſche d'en eluder la force par vne éuaſion puerile, & par vne diſtinction du Cardinal Bellarmin. D'où vient, me direz-vous, que les Saincts les plus illuſtres de l'vne & de l'autre Loy, comme vn Moyſe, vn Dauid, vn Sainct Paul, vn Sainct Iean, & quantité d'autres confeſſent en leurs écrits, qu'ils ſont tombez dans le peché? Celuy qui peche, ne tranſgreſſe-il pas quelqu'vn des Commandemens de Dieu ? Ie ne ſuis pas, dit-il, obligé de reſpondre à toutes choſes : ſuffit que i'aye fait voir par deux exemples affirmatifs la fauſſeté de voſtre propoſition negatiue, qui dit, qu'il n'y en a pas vn ſeul, qui ait accomply tous les Commandemens de Dieu. Neantmoins, adjouſte-il, je vous diray encore, que pour reſpondre à voſtre allegation, il faut remarquer qu'il y a grande difference entre obſeruer tous les Commandemens de Dieu, & les obſeruer touſiours, & ſans interruption. Tous les Saincts préalleguez ont ſans doute obſerué tous les Commandemens de Dieu, bien que par fois ils ayent intermis cette obſeruance. Ie diray de plus, que les petites fautes & les pechez veniels que les Saincts ont commis en cette vie, ne ſont pas proprement des infractions des Lois Diuines, mais des petits relaſchemens, qui bleſſent tant ſoit

peu la charité, & qui ne la tuent pas. Qui dira qu'vne petite parole oiseuse, qu'vn mensonge officieux, que la perte d'vn demy quart d'heure de temps en des entretiẽs inutiles, soient autant d'infractions des Commandemens de Dieu? Si bien qu'encore qu'il soit vray que plusieurs des Prophetes, comme aussi des Apostres, soient tombez dans des legeres fautes, lors que mesme ils estoient préuenus de la grace du Sainct Esprit: il ne s'ensuit pas neantmoins qu'ils ayent violé les preceptes Diuins: mais au contraire, puis qu'ils ont gardé leur saincteté & leur iustice ensemble auec ces petites fautes, c'est vn clair tesmoignage, qu'elles ne sont pas des crimes qui meritent la malediction, que Dieu a prononcée contre ceux qui violent ses Commandemens.

S'il est vray que nul n'est obligé à l'impossible: iẽ trouue que Monsieur le Bachelier a raison de dire, qu'il n'est pas obligé de respondre à toutes choses: puis que cela est au dessus de son pouuoir. Aussi quelque effort qu'il face de respondre audela de son obligation: toutes ses remarques, & tous ses dire ne sont pas proprement des responses, mais des éuasions. La premiere est manifeste: Car ie demande, si ne n'est pas vn Commandement de Dieu, qu'il faut estre permanent en toutes les choses qu'il a commandées en sa Loy? Si donc ces grands Saincts, ont par fois & pour quelque temps interrompu l'obseruance des Commandemens de Dieu: Comment est-ce qu'ils les ont tous obseruez, puis qu'ils ont enfraint celuy de la perseuerance à bien faire? D'ailleurs quand ces Saincts confessent qu'ils ont transgressé la Loy, qu'ils ont meschamment fait, qu'ils ont peché contre Dieu, qu'ils ont choppé en plusieurs choses: il est éuident par leur propre confession, que non seulement ils ont obmis de faire ce que la Loy commande: mais aussi qu'ils ont plusieurs fois commis ce qu'elle deffend. Surquoy ie fay encore cette demande auec Sainct Augustin. Quand ils ont fait ces declarations, ou bien ils ont parlé en verité, & selon le sentiment de leur conscience; ou bien ils ont menty, & parlé contre la connoissance de la verité. S'ils ont dit vray, ils ont donc transgressé la Loy de Dieu; & par consequent ils n'ont pas obserué tous ses Commandemens. S'ils ont menty, encore en ce-

Daniel 9
Pse. 51.
Iacq. 3.

Augustl. l. ds Nat. & grat. cont. Pelag. c. 36.

la meſme n'ont-ils pas obſerué toute la Loy : puis qu'ils ont violé ce Commandement, qui nous deffend de rendre faux teſmoignage.

Pour la diſtinction des pechez veniels, i'ay fait voir cy-deuant par la définition que Sainct Iean nous a donnée du peché, qu'il n'y en a point, qui de ſa nature ne ſoit vne tranſgreſſion de la Loy : de ſorte que comme là où il n'y a point de Loy, il n'y a point de peché, ſelon Saint Paul : de meſme par tout où il y a peché, il y a neceſſairement quelque infraction de la Loy, ſelon Sainct Iean, puis qu'à ſon dire peché n'eſt autre choſe, que ce qui eſt contre la Loy. Les exemples meſmes que Monſieur le Bachelier allegue, confirment manifeſtement cette verité, bien loin de la deſtruire. Qui dira, demande-il, qu'vne parole oiſeuſe, qu'vn menſonge officieux, que la perte d'vn demy quart d'heure, en des entretiens inutiles, ſoient autant d'infractions des Cõmandemens de Dieu? Ie ſçay bien que vos Caſuïſtes ne le diront pas: d'autant qu'ils ſont accouſtumez à relaſcher la rigueur de la Loy de Dieu par la complaiſance de leurs traditions, & par la douceur de leurs gloſes. Mais les Peres le diront ſuiuant l'intention de l'Eſcriture, & le ſens du Souuerain Legiſlateur. Pour les paroles oiſeuſes, Sainct Paul vous dira que nous ne deuons tenir aucun propos, qui ne ſoit bon à l'vſage d'édification. Ieſus-Chriſt vous dira que *de toute parole oiſeuſe que les hommes auront dite, ils en rendront conte au jour du Iugement.* Et pour vous faire voir que cette ſorte de paroles nous rend condamnables deuant Dieu, il adjouſte cette raiſon : *car par tes paroles tu ſeras juſtifié ; & par tes paroles tu ſeras condamné.* Sainct Hieroſme vous dira que la parole oiſeuſe, qui n'édifie point ceux qui l'oyent, n'eſt point ſans danger de celuy qui parle. Et Saint Auguſtin vous teſmoignera qu'il apprehende cette Sentence du Seigneur ; & qu'il redoute celle du Sage, qui dit, qu'*en beaucoup de paroles, il n'eſt pas qu'il n'y aye du forfait.*

Rom. 4. 15. *1. Jean* 3. 4. *Epheſ.* 4. 29. *Mat.* 12. 36. *Mat.* 12. 37. *Hier. l.* 2. *Commẽt. in Math. Auguſt. in Prolog. Retract. Prou.* 10. 19.

Pour le menſonge officieux, ie ſçay bien que la pluſpart de vos Caſuïſtes n'en font qu'vn peché veniel ; & que meſme quelques-vns l'approuuent comme louable, parce qu'il eſt vtile. Mais ſi nous allons à la Loy & à ſon teſmoignage, pour iuger des pechez qui l'a tranſgreſſent : nous trouuerons que

tout mensonge est vne transgression de la Loy: puis que la Loy deffend toutes sortes de mensonges. Ie sçay bien que ceux que l'on dit pour seruir le prochain en quelque affaire, ne sont pas de beaucoup si condamnables, que ceux que l'on profere, pour le tromper: mais toute parole dite contre la verité connuë, est vne offense commise contre la Loy de Dieu, qui veut que nous joignons la verité auec la charité. Il est vray que nous deuons seruir le prochain, & l'aider par nos paroles aussi bien que par nos actions: mais il ne faut iamais faire du mal, afin que bien en aduienne; il faut ayder le prochain par des moyens legitimes; & quelque bonne intention que nous ayons en le seruant, elle ne sçauroit rectifier vne chose qui est mauuaise d'elle-mesme.

Ephes. 4. 15.

Rom. 3. 8.

Or que le mensonge soit tel, vous l'apprendrez de la Loy de Dieu, qui nous deffend de dire faux tesmoignage. Vous l'apprendrez de Sainct Augustin, qui dit, qu'il n'est point permis de mentir en aucune maniere, ny pour aucune fin, ny par aucune dispensation humaine ou Diuine; Que celuy qui s'imagine qu'il y a quelque sorte de mensonge, qui ne soit pas peché, se trompe vilainement soy mesme, quand il pense tromper honnestement les autres; & que si nous admettons les mensonges officieux par les Escritures, il ne leur restera plus aucune authorité.

Augustin. de mēdac cap. 14.

Augustin. Epist. 2. *ad Hier.*

Pour la perte du temps en des entretiens inutiles, ie croy que Monsieur le Bachelier auoit bien du temps à perdre en discours qui ne seruent à rien, quand il a escrit, que perdre ainsi le temps n'est point enfraindre la Loy de Dieu. Car soustenir cette maxime, n'est-ce pas authoriser l'oisiueté, la tiedeur & la negligence au seruice de Dieu? N'est ce pas prodiguer le temps precieux de la grace, & le iour du salut, que de dire qu'on peut sans offenser Dieu employer quelque quart d'heure en des vains entretiens & en paroles inutiles? Certes si cela estoit, le Seigneur ne pourroit pas dans ces momens se plaindre de nous auec raison, de ce que nous serions sans rien faire; & luy-mesme auroit tort de nous condamner comme des seruiteurs inutiles dans ce temps que nous ne ferions rien.

Mat. 25. 30.

Bernard. Oyez là-dessus Sainct Bernard, & il vous dira qu'il n'est

pas de l'aduis de voſtre Bachelier. Il y en a qui diſent, paſſons le temps à deuiſer vne petite heurette ; cette heure que la miſericorde de Dieu vous donne pour faire penitence, & pour obtenir le pardon de vos pechez. *de tripl. cuſtod.*

Oyez Sainct Chryſoſtome parlant de celuy qui n'eſt ny larron ny yvrogne, ny adonné à quelque autre vice, mais qui demeure aſſis les bras croiſez : Quelqu'vn dira, mais il ne fait point de mal ? Il fait aſſez de mal, dit ce Docteur, quand il ne fait pas ce qu'il doit. En effet, *il y a peché à celuy qui ſçait faire le bien, & ne le fait pas*, comme dit Sainct Iacques. *Chryſ. ho mil. 16. in Eph.* *Iaq. 4. 17*

Eſcoutez Sainct Hieroſme, & il vous dira qu'il faut faire touſiours quelque choſe, afin que le diable nous trouue toûjours occupez. En effet l'oiſiueté a enſeigné beaucoup de malice, comme dit le fils de Sirach. Dire donc que ces pechez ne ſont que des fautes legeres, qui ne violent point les Commandemens de Dieu : N'eſt-ce pas mettre tous les pechez d'obmiſſion au rang des pechez veniels ? Et rendre la Loy de Dieu deffectueuſe, afin d'éleuer les hommes à la perfection ? *Hier. Ep. 4 ad Ruſt Eccleſiaſt 33. 29.*

Mais ie veux que cela ſoit ainſi comme voſtre Bachelier le ſuppoſe : Si ces pechez veniels, ſi ces fautes legeres ſont des relaſchemens qui blaiſſent la charité, ne ſont-ils pas contraires à la Loy de Dieu ? Dieu ne demande-il pas de nous vne charité parfaite ? Et la charité quand elle eſt blaiſſée, peut-elle paſſer pour vn parfait accompliſſement de la Loy ? Certes l'Eſcriture maudit celuy qui fait l'œuure du Seigneur laſchement ; & le Seigneur condamne l'Eueſque d'Epheſe, parce qu'il a quitté la ferueur de ſa charité. Mais quand cela ne ſeroit pas, comme il eſt ; qui vous a dit que ces grands Saints, dont nous auons parlé, n'ont commis que des pechez veniels durant le cours de leur vie ? L'yureſſe de Noé, la Polygamie d'Abraham, la preſomption de Iob, la deffiance de Moïſe, l'adultere de Dauid, les tranſgreſſions confeſſées par Daniel ; les pechez que Sainct Paul faiſoit contre la Loy, les choppemens dont parle Sainct Iacques, les pechez confeſſez par S. Iean, ne ſont ce que des pechez veniels, & non pas des tranſgreſſions de la Loy ? Il eſt vray que tous ces Saincts ont conſerué leur ſainteté n'obſtant tous ces pechez : mais cette ſain- *Ierem. 48 10.* *Apoc. 2. 4.*

August. l.2 de pec merit. & remiss. c. 12. cteté estoit imparfaite, selon laquelle l'homme peut estre en cette vie, & iuste & pecheur tout ensemble, comme dit Saint Augustin. Mais ils ont bien reconnu que ces pechez meritoient la malediction eternelle, que Dieu a prononcée contre ceux qui violent ses Commandemens: puis qu'ils ont appellé du Tribunal de sa Iustice au Thrône de sa Grace, pour en obtenir le pardon. Abraham confesse qu'il est poudre & cendre, pour trouuer grace deuant Dieu. Iob demande grace à son Iuge, & reconnoist que de mille articles, il ne sçauroit respondre à vn seul. Daniel aduouë qu'à Dieu est la Iustice, & à luy confusion de face. Dauid demande à Dieu qu'il n'entre point en iugement auec son Seruiteur. Sainct Paul sçachant que c'est de la frayeur de Dieu induit les hommes à la Foy, & les meine tous au Thrône de la Grace de Dieu, pour y trouuer misericorde. Sainct Iacques nous asseure que misericorde se glorifie contre la condamnation. Et Sainct Iean veut que nous confessiõs auec luy nos pechez, nous asseurant que Dieu est fidele, pour nous les pardonner.

Gen. 18. 27.
Iob 9. 15
Iob. 9. 3.
Dan. 9. 7
Ps. 143. 2
Heb. 4. 16
Iaq. 2. 13
1. Ieã 19

Aprés toutes ces declarations des Saincts, nous disons hardiment, que nul des plus grands Saints n'a accomply tous les Commandemens. Nous confessons auec Sainct Augustin que tous les Commandemens de Dieu sont reputez pour faits, lors que tout ce qui ne se fait pas est pardonné. Mais nous adiouſtons auec Sainct Hieroſme, que vous n'en sçauriez alleguer vn seul qui les aye tous accomplis; Et auec Saint Augustin luy-mesme, qui osera penser ou dire que quelqu'vn soit entierement net de tout peché, tant qu'il est engagé sous le fardeau de cette vie?

Aug. 1. Retract c. 19
Hier. ad Ctesiphon cõt. Pelag
Aug l. 2. de pecat. mer. & remiss. c. 16.

Quant au second poinct de nostre Argument, qui regarde la perseuerance dans l'obseruation des Commandemens: I'ay prouué, que posé mesme que quelqu'vn les aye tous gardez, il n'y en a pas vn pourtant qui puisse dire auec verité, qu'il les a gardez toute sa vie, sans en violer pas vn en quelque temps que ce soit. Et mon raisonnement se reduit en forme à ces trois propositions.

Si quelqu'vn auoit gardé tous les Commandemens de Dieu auec perseuerance, & sans interruptiõ, durãt tout le cours de sa vie: vn tel se pourroit vanter de n'auoir pas eu besoin de demander à Dieu pardon de ses offenses. Mais

Mais il n'y a jamais eu d'homme ſi Saint ſur la terre, qui n'ait eſté obligé de preſenter tous les jours à Dieu cette demande. Doncques il n'y a point d'homme ſi Sainct, qui ait accomply tous les Commandemens de Dieu auec perſeuerance, & ſans interruption durant tout le cours de ſa vie.

La conſequence de la premiere propoſition eſt éuidente à tous ceux qui en entendent les termes. Car accomplir tous les Commandemens de Dieu ſans interruption durant tout le cours de ſa vie, c'eſt eſtre touſiours ſans peché : c'eſt eſtre toûjours exempt d'offenſe. Or celuy qui n'a point peché, qui n'a iamais commis d'offenſe, n'a pas beſoin de demander pardon de ſes offenſes, ny de ſes pechez. C'eſt pourquoy S. Hieroſme parlant de cette totale & perpetuelle obſeruatiõ des Cõmandemens Diuins, auoit raiſon de dire à vn Pelagien, ſi tu en peux montrer vn qui les aye tous accomplis : alors tu pourras montrer, qu'il y a vn homme qui n'a pas beſoin de la miſericorde de Dieu. *Hier. l. 3. aduerſus. Pelagian*

La ſeconde propoſition eſt manifeſtement de l'Eſcriture. Car le Seigneur enſeignant les fideles à prier leur commande de demander tous les iours à Dieu pardon de leurs offenſes. C'eſt pour cela que Sainct Hieroſme preſſoit les Pelagiens par la force de cette raiſon, lors qu'ils diſoient que les hommes pouuoient eſtre ſans peché en cette vie. Peuuent-ils eſtre, dit-il, ſans vice comme les Apoſtres, qui ne faiſoient que ſortir du Bapteſme de Chriſt, & d'eſtre regenerez au Seigneur ? Et toutesfois il leur eſt commandé de dire, pardonne-nous nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſez. *Math. 6. 12.* *Hier. l. 3. cont. Pelagian.*

C'eſt le meſme raiſonnement que Sainct Auguſtin employoit contre les meſmes ennemis, reſpondant aux meſmes objections qu'on nous fait aujourd'huy. Il y a, dit-il, en terre des iuſtes, grands, forts, prudens, patiens, continens, deuotieux, miſericordieux : mais parce qu'il eſt vray, que ſi nous diſons que nous n'auons point de peché, nous nous ſeduiſons nous-meſmes, ils ne ſont pas ſans peché ; & nul d'eux n'eſt ſi arrogamment inſenſé, d'eſtimer qu'il n'aye pas beſoin de la Priere Dominicale pour ſes pechez. Cette Oraiſon Dominicale, dit luy-meſme, eſt neceſſaire à tous : puis que le Sei- *Auguſt. lib. 2. de pec. merit & remiſſ.* *Auguſt. Epiſt. 89.*

gneur l'a donnée à ses Apostres, qui estoient les premiers de son Troupeau, afin que chacun die à Dieu, *quitte nous nos dettes, comme nous quittons à ceux qui nous doivent.* Car celuy à qui ces parôles ne sont pas necessaires, doit estre declaré sans peché en cette vie : Mais si le Seigneur preuoyoit qu'il y en auroit de tels, & meilleurs sans doute que ses Apostres n'ont esté : il leur enseigneroit vne autre priere, par laquelle ils ne demanderoient point la remission de leurs pechez. C'est pourquoy il conclud de la sorte : S'il est ainsi que l'hõme à present puisse estre sans peché : Toute ame fidele qui est en ce corps de mort, n'a pas à prier & dire, *pardonne-nous nos pechez* : veu que les precedans ont esté desia remis au Sainct Bapteſme. Or quiconque tasche de persuader aux fideles membres de Iesus-Christ qu'ils n'ont pas à demander cela, il ne fait autre chose, sinon qu'il proteste de n'estre pas Chrestien.

Augustin. l. de perf. justif.

Pour respondre à ce raisonnement Monsieur le Bachelier se trouue bien en peine : mais pour s'en tirer, il suppose qu'il y a desia respondu ; & aprés auoir redit deux choses, il en adjouste vne troisiéme, qui n'est pas vne response, mais vne objection.

Il redit premierement que cette continuelle obseruance sans interruption n'est pas absolumẽt necessaire en cette vie, pour accomplir parfaitement les preceptes Diuins. Mais sans vser de redites, je dis, qu'elle l'est absolument : autrement Dieu commandant sous peine de malediction d'estre permanent en toutes les choses que sa Loy nous ordonne, seroit injuste, s'il venoit à maudire les hommes, pour auoir manqué à vne chose qui n'est pas necessaire ; & pour se garentir de l'injustice, il faudroit qu'il n'executast iamais sa menace contre les delinquans, & qu'il manquast à sa verité. D'ailleurs si l'on se peut passer d'vne chose qui n'est pas absolument necessaire ; nous ne laisserions pas d'estre parfaits, quoy que nous ne fussions pas permanens en toutes les choses commandées ; ainsi nous pourrions par ce moyen manquer aux deuoirs de la perseuerance, sans tomber dans le deffaut : c'est à dire estre parfaitement accomplis sans cette vertu, qui est la fin & la perfection de toutes les autres.

Il redit en second lieu, que les pechez veniels ne rom-

pent pas le cours de cette obſeruance parfaite. Mais il ne ſe ſouuient pas qu'il a dit dans vne des pages precedentes, que les Saincts qui ont obſerué tous les Commandemens de Dieu ont intermis par fois & pour quelque temps cette obſeruance par les pechez veniels, qu'ils ont commis en cette vie. S'il eſt vray que les plus grands Saincts ont interrompu quelque-fois cette obſeruance de tous les Commandemens, par des fautes legeres : Comment eſt-il vray que les pechez veniels n'en rompent pas le cours? Monſieur le Bachelier feroit mieux d'aduouër, qu'il ne ſçauroit rompre le cours de ſes contradictions; & qu'il aime mieux ſe combattre ſoy-meſme, qu'eſtre d'accord auec la verité. page 253.

Enfin ne ſe ſouuenant plus de mon raiſonnement, il veut faire accroire qu'il y a reſpondu, quoy qu'il le laiſſe ſans reſponſe; & pour le combattre par vne objection, i'adjouſte encore, dit-il, vne troiſiéme choſe, qu'il y a eu quelques Saincts, qui non ſeulement ont accomply les Diuines ordonnances: mais auſſi qui les ont touſiours obſeruées ſans interruption, & ſans le meſlange d'aucune faute, ny d'aucune legere tache. Et quoy qu'on ne le peut gueres conteſter, ny de Ieremie ny de Sainct Iean Baptiſte, leſquels ont eſté ſanctifiez dés le ventre de leur mere: Ie penſe pourtant que les Religionnaires, encore qu'ils ne ſoient point deuots à la Mere de Dieu, ne luy oſeront pas conteſter ce priuilege, & cét aduantage, principalement quand ils ſçauront que cette verité eſt confirmée par la pluſpart des Saincts Peres Grecs & Latins.

Si cela eſt vray, comme dit Maiſtre Chiron, il faudra croire qu'il y a eu des Saincts qui ont eſté auſſi parfaits ſur la terre, que les Bien-heureux le ſont dans la gloire du Ciel: Cependant il a diſtingué luy-meſme ces deux eſtats differens des Saincts, & attribué aux vns vne perfection qui ne ſe trouue point dans les autres. Il faudra dire, que ces Saincts qui n'ont meſlé iamais aucune faute ny aucune legere tache dans l'obſeruation des Cõmandemens de Dieu, ont eſté exempts de tout peché actuel: c'eſt à dire ſouſtenir vne choſe, à laquelle tous les Saincts, s'ils eſtoient en cette vie, donneroient le démenty. Car comme dit Sainct Auguſtin, ſi nous pouuions aſſembler tous les Saincts, qui viuoient icy, & les interroger, *Aug. l. de Nat. & grat. c. 36*

s'ils estoient sans peche : Que pensez-vous qu'ils nous respondroient, ou ce que celuy-cy dit, ou ce que dit l'Apostre Saint Iean ? Certes quelque excellente qu'ait esté leur saincteté dans ce corps, si on eust pû leur demander cela, ils se seroient escriez tous d'vne voix *si nous disons que nous n'auons point peché, nous nous seduisons nous-mesmes, & verité n'est point en nous.* En Effet, qui est l'homme mortel, qui soit pur, & celuy qui est né de femme qui soit iuste, disoit Eliphas de Teman ? Qui est ce qui peut dire, *j'ay purgé mon cœur, & suis net de mon peché*, demande le Sage Salomon ? Certes luy-mesme vous respondra, qu'*il n'y a point de juste qui ne peche* ; & que *le juste tombe sept fois le jour.* Ie veux que cela ne s'entende que des pechez venels: on ne peut donc pas dire auec verité qu'il y ait de iuste en cette vie exempt de toute faute, & espuré de toute tache legere. Si vous voulez entendre là-dessus les Peres, comme Interpretes de l'Escriture, ils vous tesmoigneront la verité, qu'elle vous enseigne. Si vous consultez Saint Iustin Martyr: il vous dira que tout le genre humain se trouue suiet à malediction selon la Loy : car *maudit est quiconque n'est permauent en toutes les choses escrites au Liure de la Loy, pour les faire* ; Et toutesfois personne n'a iamais fait toutes choses exactement.

Iob. 15. 14.

Prou. 20. 9.

Eccles. 7. 20.

Prou. 24. 16.

Iustin in Dialog. cum Tryph.

Cypr. in expos. orat. Domin.

Si vous interrogez Sainct Cyprien, il vous respondra, que de peur que quelqu'vn estant innocent ne se complaise en soy-mesme, on luy fait sçauoir qu'il peche tous les iours, quand il est instruit à prier tous les iours pour ses pechez.

Macar. hom. 38.

Si vous vous adressez à Sainct Macaire, il vous montrera que ceux qui sont illuminez, dirigez, & rendus bons par la grace Diuine, sont ceux qui se confessent les plus grands pecheurs.

Orig. homil. 10. *in Num.*

Si vous vous informez d'Origene, sçauoir si les Saincts en cette vie sont sans peché : Il vous dira que si les Saincts estoient sans peché, l'Escriture ne diroit iamais, que le iuste s'accuse soy-mesme dés le commencement de son discours.

Lact. l. 6. cap. 11.

Si vous faites cette demande à Lactance, il vous respondra, que nul ne peut estre sans faute, tant qu'il est chargé du vestement de cette chair, laquelle est en trois façons suiette à la domination du peché, en actions, en paroles, & en pensées.

Si vous demandez cela meſme à Saint Hieroſme, il vous confeſſera que nul des Saincts, tant qu'il eſt dans ce corps, ne peut auoir toutes les vertus; & que nous ne pouuons pas eſtre, ce que les Apoſtres n'ont pas eſté, c'eſt à dire ſans peché; & que nous ſommes iuſtes, lors que nous nous confeſſons pecheurs. *Hier. l. 1. cont. Pelag.*

Si vous le demandez à Sainct Auguſtin, il vous aſſeurera en vne infinité de lieux, que tous hommes ſont vrayement pecheurs; que nul n'eſt en cette vie exempt de peché; qu'il y a bien des iuſtes qui ont eſté ſans crime: mais qu'il ne dira iamais, qu'il y en ait quelqu'vn ſans peché. *Auguſt. Paſſim.*

Si vous vouliez entendre Sainct Chryſoſtome, il vous teſmoignera que la Loy commande de faire toutes les choſes qui ſont écrites en ſon Liure, qu'elle punit celuy qui ne les fait pas; qu'ainſi donc nous ſommes tous morts: parce que nul ne l'a accomplie, *Chryſ. in Gal. c. 2.*

Si vous voulez ouïr Sainct Bernard, il vous dira que les Saints ont beſoin de prier pour leurs pechez, afin qu'ils ſoiẽt ſauuez par grace: d'autant que tous ont peché, & ont beſoin de la miſericorde de Dieu. *Bern. ſermon. 73. ſup. cant.*

Ie conclurray donc contre le Bachelier, ce que Sainct Auguſtin a couclu contre les Pelagiens; qu'il montre s'il luy eſt poſſible, quelqu'vn viuant ſous le fardeau de cette corruption, à qui Dieu n'aye rien à pardonner. *Aug. l. de ſpir. & li ter. c. 36.*

Contre la verité de ces declarations de l'Eſcriture & des Peres, & contre ce défy de Sainct Auguſtin, Maiſtre Chiron a creu qu'il luy eſtoit poſſible d'en trouuer pluſieurs qui ont eſté ſans peché durant tout le cours de cette vie mortelle; & met en auant trois exẽples, qu'il pretend authoriſer par l'Eſcriture & par les Peres. Mais il nous ſera facile de vous faire voir, qu'il entend auſſi mal les Peres qu'il cite, que l'Eſcriture dont il abuſe pour prouuer ſon ſentiment.

Pour les deux premiers exemples de Ieremie & de Iean Baptiſte, il dit qu'on ne peut gueres conteſter qu'ils n'ayent eſté ſans le meſlange d'aucune faute, ny d'aucune tache legere: parce qu'ils ont eſté ſanctifiez dés le ventre. Il eſt vray que Dieu dit à Ieremie, *deuant que tu ſortiſſes de la matrice, je t'ay ſanctifié*; & l'Ange prediſant la naiſſance de Iean Baptiſte, *Ier. 1. 5*

Luc 1.15 dit qu'*il sera remply du Sainct Esprit dés le ventre de sa Mere.* Mais ny la sanctification de l'vn, ny la repletion de l'autre par le S. Esprit, ne signifie pas qu'ils ayent esté exemptez de toute tache de peché. Ieremie est dit auoir esté sanctifié auant qu'il sortist du lieu de sa formation : parce qu'auant mesme qu'il fust conçeu, Dieu le destina, & dés lors qu'il fut formé, Dieu le consacra pour exercer la Charge de Prophetie : comme Jer. 1. 5. Dieu luy-mesme s'en explique, *deuant que ie te formasse au ventre, ie t'ay connu ; & deuant que tu sortisses de la matrice, je t'ay sanctifié, je t'ay ordonné pour Prophete des Nations.* Iean Baptiste est dit auoir esté remply du Saint Esprit dés le ventre : parce que dés lors il receut des dons extraordinaires de l'Esprit de Dieu, non seulement pour annoncer le Messie dont il deuoit estre le Precurseur, en naissant deuant luy : mais aussi pour en donner quelque demonstration mesme auant sa naissance. Car Luc. 1. 41 *aussi-tost qu Elizabeth eut oüy la salutation de Marie, le petit enfant tressaillit en son ventre.* Mais il est adjousté, qu'*Elizabeth fut* aussi *remplie du Sainct Esprit* : Et toutesfois vous ne voudriez pas inferer de là qu'elle fust dés lors exemptée de toute tache, non plus que les Apostres & les fideles qui estoient auec eux, Act. 4 31 desquels il est dit, qu'*ils furent tous remplis du Sainct Esprit.*

C'est ainsi que Sainct Augustin & Sainct Hieroſme ont entendu cette sanctification de Ieremie, & de Sainct Iean Baptiste ; & ont fait entendre qu'elle n'a pas precedé leur naissance, pour les exempter de peché. Sainct Au- Aug. Ep. 57 ad Dardan. gustin l'a bien creu de la sorte, quand il a dit, que cette sanctification de Ieremie, auant qu'il sortist de la matrice, se peut entendre conuenablement au regard de la predestination : Iean 11. comme l'Euangile appelle enfans de Dieu ceux qui ne sont pas encore fideles, ny regenerez.

Hier. cõment. in Hieram. cap. 1. Sainct Hieroſme l'a bien entendu de mesme, quand il a dit, que cette parole fut dite à Ieremie : parce que le Seigneur preuoyoit ce qu'il deuoit estre : car comme dit l'Apostre, *il appelle les choses qui ne sont point, comme si elles estoient.* Et quand Rom. 4. 17. il adjouste, Que ce qu'il a esté sanctifié dans le ventre, nous le deuons prendre selon ce que Sainct Paul dit de soy-mesme, Gal. 1. 15. 16. *Quand ç'a esté le bon plaisir de Dieu, qui m'auoit mis à part dés le ventre de ma mere, & qui m'a appellé par sa grace, de reueler son*

Fils en moy, afin que je l'euangeliſaſſe entre les Gentils. I'ean Baptiſte eſt auſſi ſanctifié dans le ventre, & reçoit le Sainct Eſprit, & parle par la bouche de ſa Mere.

Que donc le Bachelier ne die plus, que nous ne pouuons pas conteſter de Ieremie & de Sainct Iean Baptiſte, qu'ils n'ayent eſté ſans aucune tache. Certes nous le pouuons conteſter de Ieremie auec l'Eſcriture : puis qu'il maudit le iour de ſa naiſſance par l'impatiance des maux qu'il ſouffroit dans l'exercice de ſon Miniſtere; & puis qu'il s'écrie en ces termes, qui marquent ſon murmure, auſſi bien que l'excez de ſa douleur. *Pourquoy ne m'a-on fait mourir dés la matrice? Et ma mere, que n'a-t-elle eſté mon ſepulchre? Pourquoy ſuis-je ſorti de la matrice, pour ne voir que trauail & ennuy, & afin que mes iours fuſſent conſumez auec honte?* *Ierẽ. 20. 14. 15.* *Ierem. 20 17. 18.*

Nous le conteſterons auec l'Eſcriture : puis que le Prophete luy meſme recõnoiſt qu'il a peché, quand il dit à Dieu, *guery-moy, Seigneur, & je ſeray guery; ſauue-moy & je ſeray ſauué.* Car il connoiſſoit ſa playe, & la puiſſance de celuy à qui rien ne peut eſtre caché, comme dit Sainct Hieroſme. *Ierem. 17 14.*

Nous le conteſterons auec Sainct Hieroſme : puis que ce Docteur diſputant contre les Pelagiens, qui alleguoient ce meſme exemple, pour prouuer qu'il y a eu des Saincts exẽpts de toute faute en cette vie, reprend & cenſure ce Prophete, de ce qu'il redoute les menaces d'vn Roy impie; de ce qu'il apprehende vne priſon, à laquelle le Paradis eſt preparé. *Hier. l 2. aauerſ. Pelagian.*

Nous le conteſterons auſſi de Iean Baptiſte: puis que luy-meſme s'eſt mis au rang des pecheurs dans cette belle confeſſion qu'il fit au Seigneur, qui eſtoit venu au Iordain, pour receuoir ſon Bapteſme. Car quand il luy dit, *moy j'ay beſoin d'eſtre Baptiſé par toy* : n'aduouë-il pas qu'il eſt ſouillé de quelque tache, puis qu'il reconnoiſt que la grace du Bapteſme interieur luy eſt neceſſaire, pour eſtre nettoyé? Certes le meſme Sainct Hieroſme trouue cette verité dans la reſponſe que le Sauueur luy fit, *laiſſe faire pour maintenant.* Il a dit cela fort à propos, pour montrer que Chriſt deuoit eſtre Baptiſé dans l'eau par Sainct Iean : mais que Iean deuoit eſtre Baptisé par Chriſt au Saint Eſprit. Or ie vous prie à quoy eſt neceſſaire le Bapteſme du Sainct Eſprit, ſinon pour effacer les taches de *Math. 3. 14.* *Hier. in Mat. 3.*

Math. 3. 11. nos ames ? Certes Iean Baptiſte luy-meſme dit de Ieſus-Chriſt, qu'il Baptiſera du Sainct Eſprit & de feu, pour mõtrer que luy ſeul oſte les impuretez de l'ame par le feu de ſon Eſprit. Luy-meſme donc, qui lauoit exterieurement auec de l'eau les corps des autres, confeſſans leurs pechez, aduouë qu'il n'eſt pas ſans peché : puis qu'il cõfeſſe qu'il a beſoin d'eſtre purifié par le feu de l'Eſprit de Chriſt.

Quant au troiſiéme exemple de Marie Mere de Dieu, que le Bachelier allegue, ſi la deuotion eſt le principal acte de la *Thom.* 2. 2, *q.* 82. *art.* 1. & 2 Religion, par lequel nous faiſons des vœux qui nous attachẽt au ſeruice de Dieu, ſelon la définition de vos Docteurs : nous confeſſons que nous ne ſommes point deuots enuers la Sainct*Pſ.* 76. 12 e Vierge : parce que nous auons apris de l'Eſcriture à vouër, & rendre nos vœux ſeulement à l'Eternel ; parce que nous *Ambroſ. Auguſt. Chryſoſt.* auons appris des Peres, d'adreſſer nos vœux à Dieu, & non point aux creatures ; parce enfin que nous auons le teſmoi*Thom.* 2. 2. *q.* 88. *art.* 5. gnage de vos propres Docteurs, qui diſent que le vœu eſt proprement vn acte de latrie, qui appartient à Dieu. Nous laiſſons donc aux Marie-latres, la deuotion enuers la Saincte *Epiph. l.* 3. *contr. hæreſ. hær* 79. Vierge. Quant à nous, nous reconnoiſſons auec Sainct Epiphane, que le corps de Marie eſt Sainct, qu'elle eſt Vierge, qu'elle eſt honorée : mais nous diſons auſſi auec luy, qu'elle ne nous a pas eſté donnée pour eſtre adorée.

Pour le regard de ſa pureté, de ſa Saincteté & Virginité parfaite, nous receuons ſans conteſtation tout ce que les Peres Grecs & Latins, citez par le Bachelier en ont dit : mais vous deuez auſſi receuoir l'explication qu'ils ont eux-meſmes donnée de leurs paroles. Il eſt vray que Sainct Epiphane nous apprend au Sermon de ſes Loüanges, que Marie eſt plus ſuplime que les Anges, Superieure aux Cherubins, & Seraphins, & Mere ſans macule. Qui de nous a iamais conteſté la verité de ces Eloges ? Nous diſons auec Sainct Epiphane, que la Saincte Vierge eſt éleuée en gloire par-deſſus tous les Ordres des Anges : mais comme ce Pere a dit qu'elle *Epiphan. hær.* 79. meſme a adoré le Seigneur, qui eſt né d'elle ſelon la chair : auſſi la mettõs-nous au-deſſous de Ieſus-Chriſt ſon Fils, quant *Luc* 1. 38 au Thrône : parce qu'elle-meſme ſe nomme la ſeruante du Seigneur ; & que le Pere *l'a Souuerainement exalté ; & luy a donné*

né vn nom, qui eſt ſur tout nom, afin qu'au Nom de Ieſus tout genoüil ſe ploye, meſme *de ceux qui ſont és Cieux*, & *qu'il tienne le premier rang en toutes choſes*. Nous croyons auec S. Epiphane que Marie eſt Mere ſans macule: parce qu'elle n'a pas conçeu par la conuoitiſe de la chair, qui ſoüille toutes les autres meres dans la conception de leurs enfans, mais par les enombremens du S. Eſprit, qui l'a ſanctifiée. Mais nous diſons auſſi auec le meſme Sainct Epiphane, que le corps de Marie n'eſt pas du Ciel; qu'elle a eſté engendrée, cõme tous, de la ſemence de l'homme, & de la matrice de la femme; & nous adjouſtons auec Ieſus Chriſt, que tout ce qui eſt né de la chair eſt chair: c'eſt à dire, comme l'explique Sainct Auguſtin, que tous ceux qui ſont engendrez de cette affection & copulation charnelle de de l'homme & de la femme, ſont ſuiets au peché: parce qu'ils naiſſent d'vne chair de peché.

Phil. 2. 9. 10. Col. 1. 18

Iean 3. Auguſt. paſſim.

Il eſt vray que Sainct Chryſoſtome appelle Marie, Vierge immaculée; & nous le croyons auſſi: parce que comme la virginité de ſon corps n'a iamais eſté bleſſée par la connoiſſance d'aucun homme: auſſi la chaſteté de ſon ame n'a iamais eſté ſoüillée par de ſales deſirs. Mais le meſme Sainct Chryſoſtome fait bien voir qu'il ne l'a pas eſtimée exempte de toute faute legere: puis qu'en pluſieurs endroits il luy attribuë des mouuemens de doute, d'importunité, d'ambition, & de vaine gloire.

Chryſ. hõ. 12. in Mat Cõmẽt. in Pſal. 13. & in Joh. cap. 2.

Il eſt vray que Sainct Cyprien, ou quoy que ce ſoit, l'Autheur du Sermon de la Natiuité, qui luy eſt attribué, dit que ce Vaiſſeau, à ſçauoir la Vierge, fort different des autres, cõmuniquoit par la nature, & non point par la coulpe. Mais le meſme Autheur teſmoigne qu'il entend cela, de la communication qu'elle fit de ſa ſubſtance, en la Conception de Chriſt, à qui elle communica la nature, ſans luy communiquer le peché: parce que le Sainct Eſprit ſanctifia cette ſubſtance. Car il dit vn peu auparauant, que par l'enombremẽt du Sainct Eſprit l'embraſement originel fut eſteint, quand elle conçeut Ieſus-Chriſt. Et luy-meſme dans l'expoſition du Symbole que pluſieurs luy attribuent, dit que le Saint Eſprit y fut preſent, afin de ſanctifier la Conception & l'Enfantement. Ce que Sainct Auguſtin explique auec plus de clar-

Cypr. ſer mon.ⁱ de Nat.

August. Epist. 57 ad Dardã

té, en ces termes. Nul des hommes ne naist que par l'operation de la conuoitise charnelle, qu'ils ont tirée d'Adam : voila pourquoy ils naissent tous pecheurs, naissans d'vne chair de peché. Mais la Vierge Marie à laquelle il fut dit, *la vertu du Souuerain t'enombrera*, n'a point ressenty aucune ardeur de la conuoitise sous vn tel enombrement. Voila pourquoy ce qui est né d'elle est Sainct : parce qu'il n'a point esté conçeu en peché ny échauffé dans l'iniquité : car ce qu'il a pris de la chair, il l'a purifié en le prenant. Il paroist de là que cette concupiscence, par laquelle Christ n'a point voulu estre conçeu, a fait dans le genre humain la propagation d'vn mal, que le corps de Marie, encore qu'il soit venu de là, n'a point transmis dans ce corps de Christ : parce que ce n'est pas de là qu'elle l'a conçeu.

Aug. l. 2 de peccat. mer. & remiss. c. 25

August. l. 5. cont. Iul. c. 9.

Ambros in Ps. 118. serm. 22.

Il est vray que Sainct Ambroise descrit Marie comme Vierge tres-pure, & exempte de tout peché, qui peut contaminer la Virginité : mais il ne l'exempte pas pourtant de toute tache, & de toute faute legere : Car il introduit l'ame fidele parlant ainsi à Dieu. Reçoy-moy en la chair qui est tombée en Adam ; Reçoy-moy non de Sara, mais de Marie : afin qu'elle soit vne Vierge sans corruption, mais Vierge par grace, quitte de toute tache de peché. Si vous penetrez dans l'esprit de Sainct Ambroise, qui se plaist aux allegories, vous voyez que selon le sentiment de ce Pere, le fidele veut que Dieu le conçoiue, non de Sara comme frere d'Isaac, qui nasquit d'vne mere sterile, par la cohabitation d'vn mary charnel : mais de Marie comme frere de Iesus-Christ, qui est né d'vne Mere Vierge, sans la concurrence d'aucun homme, par l'operation du Sainct Esprit. Vous comprenez aussi que le fidele pour ne pas souiller la virginité de sa mere, veut que Dieu l'engẽdre d'vne chair à la verité corrompuë par la cheute de la nature, mais sanctifiée par la reparation de la grace. Et pour montrer que par tout ce discours allegorique, il n'entend pas exempter la Vierge de tout peché quel qu'il soit : Voicy comment il parle dés le commencement du Sermon cité par le Bachelier. Ce que tu confesses la cheute, en cela tu as vn commerce commun auec tous : parce que nul homme n'est sans peché ; c'est vn Sacrilege de nier cela : car il n'y

a que Dieu qui en ſoit exempt; & faire à Dieu cette confeſſion c'eſt le remede de l'impunité, ou le moyen de n'eſtre pas puny.

Enfin il eſt vray que Sainct Auguſtin ſemble vouloir exempter la Saincte Vierge des pechez actuels: mais le Bachelier le fait parler autrement qu'il ne parle. Car il ne dit pas, comme il luy fait dire, qu'on ne doit point en façon du monde parler de la Mere de Dieu, quand il s'agit du peché. Mais voicy comment il parle de la Saincte Vierge Marie, de laquelle, dit-il, ie ne veux point du tout auoir de queſtion, quand il s'agit des pechez, à cauſe de l'honneur qu'on doit au Seigneur. Mais pour vous faire voir, qu'il ne pretend pas l'a rendre exẽpte de tout peché: il adjouſte enſuite. Car d'où ſçauons nous que celle qui a obtenu de cõceuoir & d'enfãter celuy qui ſans doute n'a point de peché, aye receu plus de grace, pour vaincre entierement le peché? Certes quand meſme nous le ſçaurions, là où il n'y a point de peché, il n'eſt pas beſoin de grace pour le vaincre: cõme là où il n'y a point d'ennemy à combattre, il n'eſt pas beſoin d'armes, ny de ſecours, pour en triompher. Et pour vous montrer auec plus d'éuidence, quel a eſté le ſentiment de Sainct Auguſtin ſur cette matiere: Ie ne feray que vous donner fidelement quelques-vnes des declarations qu'il a faites ſur ce ſuiet, afin qu'on ne m'accuſe pas de manquer de deuotion enuers le Fils, ny de reſpect enuers la Mere.

Auguſt. l. de Nat. & grat. cap. 36.

Il paroiſt bien qu'il n'a voulu exempter de tout peché qu'vn ſeul Ieſus-Chriſt, quand il dit. *Solus ergo ille etiam homo factus, manens Deus peccatum nullum habuit vnquam, nec ſumpſit carnem peccati.* Celuy-là donc auſſi, qui a eſté fait homme, demeurant Dieu, eſt le ſeul qui n'a iamais eu aucun peché, & qui n'a point pris la chair de peché.

Auguſt. lib. 2. de pec. mer. & remiſſ cap. 25.

Il paroiſt bien qu'il n'a reconnu qu'vn ſeul Ieſus-Chriſt exempt de toute faute, quand il a parlé de la ſorte. *Omnes itaque mortui ſunt in peccatis, nemine prorſus excepto, ſiue originalibus, ſiue etiam voluntate additis. Et pro omnibus mortuus, viuus mortuus eſt vnus; id eſt nullum habens omnino peccatum: vt qui per remiſſionem peccatorum viuunt, jam non ſibi viuant, ſed ej qui pro omnibus mortuus eſt propter peccata noſtra, & reſurrexit propter juſtificatio-*

Auguſt. lib. 20. de Ciuit. Dei cap. 6.

uem nostram. Partant tous, sans en excepter pas vn, sont morts dans les pechez, soit dans ceux d'origine, soit dans ceux qui sont adjoustez par la volonté; Et pour tous les morts est mort vn seul viuant, à sçauoir celuy qui n'a point du tout de peché; afin que ceux qui viuent par la remission des pechez, ne viuent plus maintenant à eux-mesmes, mais à celuy qui est mort pour tous à cause de nos pechez, & ressuscité pour nostre iustification.

Il est bien éuident que ce Pere n'a point voulu excepter autre que le seul Sauueur de cette Loy generale de peché, quand il a parlé en ces termes. Quiconque donc pense qu'il y a eu, ou qu'il y a quelque homme, ou quelques hommes en cette vie, excepté vn seul Mediateur de Dieu & des hommes, ausquels la remission des pechez n'aye pas esté necessaire: il est contraire aux Diuines Escritures, où l'Apostre dit, *par vn seul homme le peché est entré au monde, & par le peché la mort; & ainsi la mort est paruenuë sur tous hommes, par celuy en qui tous ont peché.* *Rom. 5. 12.*

Quisquis ergo fuisse, vel esse in hac vitâ aliquem hominem, vel aliquos homines putat, excepto vno Mediatore Dei & hominum, quibus necessaria non fuerit remissio peccatorum, contrarius est Diuinæ Scripturæ, vbi Apostolus ait: per vnum hominem peccatum intrauit in mundum, & per peccatum mors, & ita in omnes homines per transijt, in quo omnes peccauerunt. *August. l. de perf. justitiæ.*

Il est bien constant, qu'il n'a excepté de cette Loy generale du peché, aucun des enfans d'Adam, qui naissent par la voye de la nature, quand il a parlé ainsi. Tenez fermement, & ne doutez nullement, que tout homme qui est conceu par la cohabitation de l'homme & de la femme, naist auec le peché originel, suiet à l'impieté & à la mort; & qu'à cause de cela il n'aist de nature enfant d'ire. *Firmissimè tene, & nullatenus dubita, omnem hominem, qui per concubitum viri, & mulieris concipitur, cum peccato originali nasci impietati subditum, mortique subjectum; & ob hoc naturâ filium iræ nasci.* *August. l. de fide ad Petrũ cap. 23.*

Il est bien manifeste, qu'il n'a pas voulu mettre dans l'exception de cette funeste loy, mesme la Mere du Sauueur, mais seulement le Fils, quand il a exprimé sa pensée en ces mots. *Quid incoinquinatius illo vtero Virginis, cujus caro etiamsi de peccati propagine venit: non tamen de peccati propagine concepit. Proinde* *Aug. l. 10 de Gen. ad litter. c. 18*

Corpus Chriſti, quamuis ex carne fœmineæ aſſumptum eſt, quæ de illa carnis peccati propagine concepta fuerat: tamen quia non ſic in eâ conceptum eſt, quomodo fuerat illa concepta, nec ipſa erat caro peccati, ſed ſimilitudo carnis peccati. Quoy, de plus incontaminé que ce ventre de la Vierge, dont la chair, quoy qu'elle ſoit venuë de la propagation du peché: n'a pas pourtant conçeu de cette propagation de peché. C'eſt pourquoy encore bien que le Corps de Chriſt ait eſté pris de la chair d'vne femme, qui auoit eſté conceuë de cette propagation de la chair de peché: neantmoins parce qu'il n'a point eſté conceu en elle, comme elle auoit eſté conçeuë, de là vient qu'il n'eſtoit pas la chair meſme de peché, mais la ſimilitude de cette chair.

Mais oyez parler Marie, & elle-meſme vous fera entendre dans ſon Cantique, ſi elle a eſté engagée dans la ſeruitude du peché. *Adonc Marie dit, mon ame magnifie le Seigneur, & mon eſprit s'eſt éjoüy en Dieu mon Sauueur.* Qui eſt ce Dieu Sauueur de Marie, ſinon Ieſus-Chriſt ſon Fils, Dieu benit eternellement? Et pourquoy eſt-il appellé Ieſus, ou Sauueur, ſinon parce qu'il ſauue ſon peuple de leurs pechez, comme diſoit l'Ange? ſinon parce qu'il eſt le Sauueur de ſon Corps, qui eſt l'Egliſe, comme dit Sainct Paul, & qu'*en luy les predeſtinez à la gloire ont redemption par ſon Sang, à ſçauoir remiſſion des offenſes,* ſelon les richeſſes de ſa grace, comme nous aſſeure luy-meſme? Lors que Marie parloit ainſi n'eſtoit-elle pas du peuple de Dieu? N'eſtoit-elle pas de l'Egliſe de Chriſt, qui eſt ſon Corps Myſtique? N'eſtoit-elle pas du nombre des predeſtinez à la gloire? Celle donc qui reconnoiſt Dieu pour ſon Sauueur, ſuppoſe qu'elle a eſté ſous le peché duquel Dieu l'a ſauuée, & que par ſa grace elle en a obtenu la remiſſion. Car comme dit Sainct Auguſtin, nul n'eſt mis en liberté, que celuy, qui eſt ſerf de peché; & l'on ne peut appeller racheté, ſinon celuy, qui auparauant a eſté vrayement captif par le peché.

Luc 1.46 47.

Math. 1. 21.

Eph. 5. 23

Eph. 1. 7.

Auguſt. Epiſt. 157 ad Optat

Ie ſçay bien que le Cardinal Bellarmin reſpond à cette raiſon, que Marie a receu la remiſſion des pechez, non dans leſquels elle eſtoit tombée, mais dans leſquels elle pouuoit tomber: comme nous diſons qu'vn homme eſt deliuré d'vne

Bellarm. lib. 4. de amiſſ grat & ſtatu pec. c. 16.

maladie, quand il en eſt preſerué. Surquoy ie pourrois me contenter de dire, ce que Sainct Auguſtin diſoit autresfois à vn Pelagien ſur vn ſemblable ſuiet. Voyez ie vous prie comment cét homme ignorant taſche de renuerſer les paroles tres ſalutaires des Oracles qui portent Medecine. Mais que Saint Auguſtin luy-meſme replique pour nous. *Ceux qui ſont en ſanté n'ont pas beſoin de Medecin, mais ceux qui ſe portent mal* : c'eſt à dire que Ieſus n'eſt point neceſſaire à ceux qui n'ont point de peché, mais à ceux qui doiuent eſtre ſauuez du peché.

Aug. l. de Nat. & grat. c. 19

Math. 9. 12.

Aug. l. 3. de pec. merit & remiſ. c. 4.

Que luy meſme confirme ſa penſée, pour confirmer cette replique en d'autres termes. Qu'eſt-ce que l'on guerit, s'il n'y a rien de bleſſé, rien de navré, rien de debilité, rien de corrompu? Mais s'il y a quelque choſe à guerir, d'où vient qu'elle a eſté corrõpuë? Tu entens celuy qui fait cette confeſſion, *guery moy, car i ay peché contre toy. Ceux qui ſont ſains n'ont pas beſoin de Medecin, mais ceux qui ſont malades. Ie ne ſuis point venu appeller les juſtes, mais les pecheurs*; où certes, il appelle les iuſtes ſains, & les pecheurs malades. *Tu appelleras ſon Nom Ieſus: car il ſauuera ſon peuple de leurs pechez*; & comment ſauuera il, s'il n'y a point de maladie? Certes la medecine a eſté trouuée pour chaſſer le vice, & pour guerir la nature: le Sauueur eſt donc venu vers le genre humain, & n'a trouué perſonne qui fuſt en ſanté: voila pourquoy il eſt venu comme vn grand Medecin.

Aug. l. a. nat & grat c. 19 & 20

Math. 9.

Math. 1.

Auguſt. de Verb. Apoſt. ſermon. 7.

Si vous voulez entendre les autres Peres de l'Egliſe, & vos propres Docteurs ſur ce ſujet: liſez Sainct Ambroiſe, S. Chryſoſtome, Euſebe, Sainct Iean Damaſcene, Leon, Sainct Anshelme, Sainct Antoine, Sainct Bernard, Bonauenture, Bede, Cajetain; & vous trouuerez que tous ont aſſeuré d'vne commune voix, que la bien-heureuſe Vierge a eſté conçeuë dans le peché originel, bien loin de parler d'vn priuilege, qui l'en ait exemptée.

Can. lib. 7 locor. Theol. cap. 1.

Vous croyez bien que Sainct Bernard ne manquoit pas de deuotion enuers la Saincte Vierge: neantmoins voicy comme il en parle. Ie dis que la glorieuſe Vierge Marie a conçeu du Saint Eſprit: mais qu'elle n'en a pas eſté conçeuë; Ie dis qu'elle a enfanté Vierge, mais qu'elle n'a pas eſté enfantée d'vne Vierge. C'eſt pourquoy luy-meſme n'approuue

Bernard. Epiſt. 174 ad Can. Lugdun.

point qu'on celebre la Feſte de ſa Conception ; & dit que de ſon temps elle n'eſtoit obſeruée qu'en quelques lieux par vne ſuperſtition particuliere.

Vous croyez bien que Sainct Anshelme n'a pas manqué de reſpect enuers Ieſus-Chriſt, ny enuers ſa Mere : voicy pourtant ce qu'il en dit. La Vierge meſme, d'où Ieſus-Chriſt a eſté pris, a eſté conçeuë en iniquités, & ſa Mere l'a conceuë en peché ; & elle eſt née dans le peché originel : parce qu'elle meſme a peché en Adam, en qui tous ont peché. *Anshelm lib. 2. cur Deus homo. c. 16.*

Vous croyez bien que Thomas d'Aquin, voſtre Docteur Angelique, n'eſtoit pas indeuot enuers la Mere de Dieu : cependant il parle en ces termes. Quoy que cette ſuppoſition, que l'allumette de la conuoitiſe a eſté entierement oſtée à la Sainte Vierge par la grace de la ſanctification, ſemble regarder la dignité de la Mere : neantmoins elle déroge en quelque choſe à la dignité du Fils, ſans la vertu duquel nul n'eſt deliuré de la premiere damnation. *Thom. 3. p. q. 27. art. 3.*

Vous croyez bien que Lombard le Maiſtre des Sentences, a reſpecté la Saincte Vierge : neantmoins ſans choquer l'honneur qui luy eſt deu, il a dit qu'on peut croire ſelon le teſmoignage des Saincts, que la chair de la Vierge a eſté ſujette à peché : mais que cette chair qui deuoit s'vnir au Verbe, fut purifiée par l'operation du Sainct Eſprit, afin qu'elle luy fuſt vnie exempte de toute contagion. *Lomb. 3. Sent. diſt 3.*

Vous eſtes bien perſuadez que les decrets de vos Canons ne contiennent rien qui ſoit contraire à la deuotion que vous auez pour Marie : Toutesfois voicy ce qui ſe trouue dans leur gloſe. La feſte de la Conception de Marie ne doit point eſtre celebrée : parce qu'elle a eſté conçeuë en peché, comme auſſi les autres Saincts, exceptée la ſeule Perſonne de Chriſt. *Gloſſ. in Can. pronuntiand. 3. de conſecr. diſt. 3.*

Enfin vous ne doutez pas que le Concile de Trente n'ait eu des ſentimens de grande deuotion pour la Saincte Vierge. Neantmoins ce Concile ſuiuant l'authorité du Pape Sixte IV. a laiſſé à chacun la liberté des avis ſur cette queſtion de la Conception de la Vierge. Il vous eſt donc libre de croire qu'elle a eſté conçeuë dans le peché originel, & qu'elle n'a pas eſté exempte de cette tache, ſans choquer la deuotion que vous auez pour la Mere de Dieu ; & Monſieur le Bache- *Bellarm. lib. 4. de amiſſ gratie & ſtatu pec. c. 17.*

lier n'a pas droit de me condamner, si ie m'arreste à cette creance: puis que ie la trouue conforme à la verité des Saincts Escritures, au tesmoignage des Peres, & à la confession de vos Docteurs les plus esclairez. Aprez lesquels ie puis dire hardiment que la Saincte Vierge n'a point eu de priuilege qui l'ait exemptée de toute tache de peché, & de toute faute legere. Et ie conclus auec Sainct Hieroſme, que c'est vn priuilege particulier à Iesus-Christ, duquel il est escrit, qu'il n'a point fait de peché, comme vne proprieté qui luy est particuliere. Or si cela est commun à quelque autre auec Christ, qu'est-ce qu'il a eu de propre? Et auec Sainct Augustin, quiconque dit que quelqu'vn des hommes apres auoir receu la remission des pechez, a vescu si iustement en cette chair, qu'il n'a point eu du tout de peché, il contredit à l'Apostre Sainct Iean, qui dit que nous nous seduisons nous mesmes, & que verité n'est point en nous, si nous disons que nous n'auons point de peché. Iugez de là s'il y a rien de plus faux que la concluſiõ de Maistre Chiron, à ſçauoir qu'il y a eu des Saints, qui ont gardé les Commandemens de Dieu durant toute leur vie, sans commettre iamais aucune faute.

Hier. ad Cteſiphõ. contr. Pelagian.

Auguſt. l. de perf. juſt.

Pour le troisiéme point de l'obseruation parfaite de la Loy, qui consiste dans la perfection des degrez de la charité: I'ay prouué que nous ne pouuons point l'accomplir en cette vie dans cette perfection, par ce raisonnement.

Si nous pouuions en cette vie accomplir parfaitement les Commandemens de la Loy de Dieu dans la perfection des degrez qu'elle demande de nous: nous pourrions en cette vie aimer Dieu de tout noſtre cœur, de toute noſtre ame, de tout noſtre entendement, & de toutes nos puiſſances, & noſtre prochain comme nous-meſmes.

Or il n'y a perſonne qui puiſſe en ce monde aimer Dieu de tout ſon cœur, & de toute ſon ame.

Doncques il n'y a perſonne qui puiſſe en cette vie accomplir parfaitement les Commandemens de la Loy, dans cette perfection de degrez, qu'elle demande de nous.

La consequence de la premiere proposition n'a pas besoin de preuue: parce qu'elle est euidente à tous ceux qui entendent les termes de la perfection de la Loy, & qui sçauent

uent qu'elle ſe reduit toute au precepte de la charité. Que ſi vous ne l'entendez pas, Sainct Auguſtin vous l'expliquera, diſant qu'il ne reſte rien en nous, qui puiſſe eſtre adjouſté par deſſus tout ; que s'il y reſte quelque choſe, ce ne ſera pas tout ce que Dieu demande. *Auguſt. l. de ſpir. & liter. cap. 36.*

La ſeconde propoſition eſt de l'Eſcriture, qui dit que maintenant nous ne connoiſſons qu'en partie Or noſtre dilection ſe meſure à noſtre connoiſſance ; & nous aimons le Souuerain bien autant que nous le connoiſſons, ſelon le dire de Sainct Auguſtin : Comme donc noſtre connoiſſance ne peut eſtre parfaite en cette vie : auſſi noſtre charité n'y peut eſtre ſans deffaut. Elle eſt auſſi de la raiſon : Car il n'y a perſonne qui puiſſe en ce monde donner tout ſon cœur à Dieu, ſans iamais le partager à aucune creature ; & pour ſi fort animez que nous ſoyons du Sainct Eſprit, noſtre charité ne peut eſtre parfaite : parce qu'elle eſt touſiours meſlée de concupiſcence. Elle eſt enfin des Peres : Car comme Sainct Hieroſme fait cette demande, Qui eſt-ce des hommes en cette vie, qui aime Dieu de tout ſon cœur, & par-deſſus toutes choſes, comme il le faut aimer ? Auſſi Sainct Auguſtin reſpond, que tant qu'il y a encore quelque choſe de la conuoitiſe charnelle à refrener, Dieu n'eſt point aimé entierement de toute noſtre ame ; que ce Commandement ne s'accomplira que dans la Patrie ; & que lors qu'il n'y aura plus de loy dans les membres, nous aimerons Dieu de tout noſtre cœur. *1. Cor. 13. 9.* *Hieron. cont. Pelagian.* *Auguſt. l. de perf. iuſtitiæ.*

A ce raiſonnement voicy ce que Monſieur le Bachelier replique. Cela, dit-il, eſt manifeſtement contraire aux Saintes Lettres, qui nous aſſeurent que le Roy Dauid a cherché Dieu de tout ſon cœur, comme il eſt eſcrit au Pſeaume 118. où le meſme Prophete dit, *j'ay cherché Dieu de tout mon cœur.* Et au troiſiéme Liure des Rois, Dieu reproche par la bouche d'vn Prophete, au Roy Ieroboam, *Tu n'as pas eſté comme mon Seruiteur Dauid, qui a gardé mes Commandemens, & qui m'a ſuiuy de tout ſon cœur.* Mais combien y en a-il d'autres, adjouſte-il, qui ont eu cette perfection de l'amour Diuin ? Il eſt certain que tous les Martyrs, qui ſont morts pour Ieſus-Chriſt, ont eu cette dilection éminente : puis que noſtre Diuin Maiſtre enſeigne dans Sainct Iean chap. 15. que perſonne ne peut ar-

riuer à vn plus haut poinct d'amour, que de donner ſon ame, c'eſt à dire d'épancher ſa vie, pour le ſalut de ſes amis.

A tout cela, ie n'ay rien à dire, ſinon que Maiſtre Chiron prend mal le ſens de la Loy, s'arreſtant à la lettre qui tue, & qu'il s'éloigne de l'intention de l'Eſcriture, s'attachant aux mots. Car pour le premier exemple qu'il allegue de Dauid, quand Dieu nous commande de l'aimer de tout noſtre cœur: il demande le cœur tel qu'il nous l'a donné, c'eſt à dire pur & net de tout mauuais deſir; tel qu'il le donna au premier homme, lequel il crea entier & droit en iuſtice & ſainɛteté; tel qu'il nous le donne dans la creation de nos ames: car nos eſprits, dont il eſt le Pere, partẽt tous purs de la main de Dieu, quoy qu'ils ſe ſouillent par la generation de l'homme. De ſorte que quand il eſt dit, que Dauid a cherché Dieu de tout ſon cœur: il ne s'enſuit pas qu'il aye fait ce que la Loy demande: parce qu'il l'a cherché auec vn cœur ſoüillé des conuoitiſes, qui ne ſont pas agreables à Dieu. C'eſt pourquoy luy-meſme demande à Dieu qu'il crée en luy vn cœur net, afin qu'il le luy puiſſe offrir comme vn Sacrifice acceptable; Et quoy que Dieu purifie tous les iours nos cœurs par la foy, & par la vertu de ſõ Eſprit: neãtmoins parce qu'il ſe ſalit tous les iours par des appetits déreiglez, lors meſme que nous l'aimõs de tout noſtre cœur, nous ne faiſons pas ce que la Loy cõmande: parce que nous luy donnons vn cœur ſoüillé, & que nous luy offrons ce ſacrifice auec le feu eſtrange de la conuoitiſe: car qui eſt ce qui peut dire, i'ay le cœur net? C'eſt pourquoy Sainct Auguſtin dit, que ce Commandement d'aimer Dieu ſur toutes choſes, ſe peut bien faire deuant les hommes, mais non pas deuant Dieu, qui eſt inſpecteur du cœur & des ſecrettes volontez de l'homme. Et luy-meſme faiſant reflexion ſur les paroles de Sainct Baſile, dit que la volonté ſera pure en toutes choſes, lors que dans l'autre vie Dieu ſera toutes choſes en tous.

Pſ. 51.

Auguſt. l. de Spir. & lit cap 5.

Auguſt. l. 1. cont. Iul. cap. 2

D'ailleurs la Loy ne nous commande pas d'aimer Dieu ſeulement de tout noſtre cœur, mais auſſi de toute noſtre ame, de tout noſtre entendement & de toute noſtre force. C'eſt à dire, comme l'expliquent tous les Theologiens, que l'homme doit bruſler d'vn ſi grand amour, qu'il ne doit auoir

aucune faculté qui rejette sa dilection, ou qui la diminuë, ou qui la trãsporte à quelque autre objet, & qui ne l'a luy cõsacre toute entiere. Car comme dit Theophilacte, nous deuons *Theophil. in Luc c. 10.* sousmettre toutes nos facultez à la dilection de Dieu, & la vegetatiue, & la sensitiue, & la raisonnable, & nous donner tous entiers à Dieu; & ce non laschement, mais auec ardeur, & de toutes nos forces. Et comme dit Sainct Anshelme, tu *Ansel. in Mat cap. 22.* dois aimer Dieu d'vn entendement parfait, pour ne donner aucun lieu à l'erreur dans la confession de la Diuinité; & de toute ta volonté, pour ne rien vouloir, qui luy soit contraire; & de toute ta memoire, pour te souuenir de luy en toutes choses. Et comme dit vostre Docteur Angelique, lors qu'il nous *Thom. 2. 2. q. 44. art. 5.* est commandé d'aimer Dieu de tout nostre cœur, de toute nostre ame, de tout nostre entendement, & de toute nostre force: les quatre principales puissances de l'homme, sont designées. Par le cœur est entendue la volonté; par l'esprit, l'intellect ou l'entendement; par l'ame la faculté sensitiue; par la force, la vertu motiue des membres du corps. C'est pourquoy Sainct Augustin, qui dit aussi que pour aimer Dieu de tout nostre cœur & de toute nostre ame, il faut que nous rapportions à son amour toutes nos affections, & toutes nos pensées: veut que nous prenions garde en combien de cho- *Augustl. de spir. & lit. cap 36.* ses nous choppons tous, lors que nous pensons que les choses que nous faisons plaisent, ou ne déplaisent pas à Dieu, lequel nous aimons. Cela estant ainsi, quoy que l'Escriture tesmoigne de Dauid qu'il a cherché & suiuy Dieu de tout son cœur: elle ne dit pas pourtant qu'il l'ait aimé de toute son ame, de tout son entendement, & de toute sa force. Ainsi elle nous fait voir qu'il n'a pas accomply ce precepte de la charité dans la perfection des degrez: parce qu'en donnant à Dieu tout le desir de sa volonté, il ne luy a pas à mesme temps consacré toutes les pensées de son Esprit, ny toutes les affections de la partie sensitiue, ny tout le souuenir de sa memoire, ny toutes les operations des autres puissances auec toute l'ardeur & tout l'attachement, que Dieu demande de nous.

Enfin quand la Loy nous commande d'aimer Dieu de tout nostre cœur, ce precepte ne nous oblige pas seulement de l'aimer ainsi pour quelques momens, ou pour quelques

iours : mais pour tout le cours de nostre vie sans relasche, & sans interruption. Car comme Dieu doit estre tousiours nostre Souuerain bien : aussi est-il tousiours souuerainement aimable ; & comme dit Sainct Augustin, il faut chercher sans cesse, celuy qui doit estre aimé sans fin: de sorte que se distraire, ou se relascher vn seul moment de cette parfaite application de cœur à Dieu, c'est tomber dans le deffaut de la charité : parce que ce n'est pas perseuerer dans cette dilection, comme la Loy nous l'ordonne. C'est ce que Dieu demande positiuement à son peuple par la bouche de Moïse, *aime donc l'Eternel ton Dieu, & garde tousiours ce qu'il veut que tu gardes.* C'est pourquoy vn Iuif considerant exactement la perfection de ce precepte, auoit raison de dire, que comme le cœur est la premiere partie qui vit en la formation de l'homme, & la derniere qui meurt en sa destruction : la Loy marque par ces paroles, *de tout ton cœur*, qu'il faut aimer Dieu continuellement, & iusqu'au dernier moment de la vie. C'est pour cela que Sainct Augustin exposant ce commandement, nous fait entendre que la dilection de Dieu doit estre perpetuelle, pour estre parfaite. Tu aimeras Dieu de tout ton cœur de toute ton ame, & de tout ton entendement, tellement que tu rapportes tout ton intellect, toute ta vie, & toutes tes pensées à celuy de qui tu les tiens. Quant il dit de tout ton cœur, de toute ton ame, de tout ton entendement, il ne laisse aucune partie de nostre vie, qui doiue cesser de cette dilection, ny donner de lieu à vne autre. C'est pourquoy vostre Maistre des Sentences aprés ce dire de Sainct Augustin, reconnoist que ce precepte n'est point entierement accomply en cette vie mortelle, mais seulement en partie, & non point en tout: d'autant que nous aimons en partie, comme nous connoissons en partie.

Augusti. in Psalm.

Deut. 11 1.

Apud Helnic. tom. 3. disp.

Augusti. lib. 1. de Doctrin. Christ. c. 22.

Lomb. l. 3 Sent. dist. 27.

Suiuant cela quand il seroit vray que Dauid auroit appliqué tout son cœur & toutes ses puissances à aimer Dieu : encore n'auroit-il pas parfaitement accomply ce precepte de la dilection de Dieu : parce qu'il s'est souuent destaché de son Createur, pour s'attacher à l'amour desreiglé des creatures. A-il aimé Dieu de tout son cœur, quand il s'éleua par fierté à faire denombrer le peuple d'Israel ? Aima-il Dieu de

2. Sam. 24. 10.

tout ſon cœur, quand il enleua la femme d'Vrie, & fit tuër ſon mary, pour couurir vn infame adultere par vn laſche homicide? Certes l'Eſcriture, qui rend teſmoignage, que Dauid fit ce qui eſtoit droit deuãt l'Eternel, & que tout le temps de ſa vie il ne ſe deſtourna point de rien qu'il luy euſt commandé, en excepte expreſſement cette affaire d'Vrie. Et S. Hieroſme diſputant contre les Pelagiens, qui alleguoient contre luy ce meſme exemple, que le Bachelier allegue contre nous, pour prouuer la perfection de l'homme en cette vie, raiſonne de la ſorte ſur ces paroles de Dieu. *I'ay trouué Dauid fils de Ieſſé, homme ſelon mon cœur, qui fera toutes mes volontez.* Il ne faut point douter que Dauid ne fuſt homme Sainct; & neantmoins celuy qui auoit eſté choiſi pour faire toutes les volontez de Dieu, eſt repris de certaines choſes qu'il a faites, mais pourtant Dieu n'en eſt pas coulpable: Car celuy qui luy a predit qu'il feroit toutes les choſes qu'il luy auoit commandées, n'a pas dit qu'il les feroit à perpetuïté.

1. Rois 15. 5.

Hier. l. 3. cont. Pelagian.

Quand donc le Prophete Dauid teſmoigne de ſoy-meſme, qu'il a cherché Dieu de tout ſon cœur, il ne parle pas abſolument, comme s'il auoit parfaitement accomply le precepte de l'amour Diuin: mais par comparaiſon auec les meſchans, qui ſe ſont éloignez de luy, par le meſpris de ſes Lois. C'eſt pourquoy il adjouſte dans le meſme Pſeaume, *horreur m'a ſaiſi, à cauſe des meſchans qui ont delaiſſé ta Loy: mon zele m'a miné, pource que mes aduerſaires ont oublié tes paroles.* Ainſi fait-il voir ailleurs l'attachement qu'il a pour Dieu, par l'oppoſition des meſchans, qui ſe ſeparent de luy. *Dieu eſt le rocher de mon cœur, & mon partage à touſiours: Car voila ceux qui s'éloignent de toy periront: tu retrancheras tous ceux qui ſe desbauchẽt de toy: mais quant à moy, d'approcher de Dieu c'eſt mon bien.*

Pſe. 119. 10.

Pſe. 119. 53.

Pſe. 119. 139.

Pſe. 73. v. 26. 27. 28.

Ainſi quand Dieu témoigne du meſme Prophete Roy, qu'il l'a ſuiuy de tout ſon cœur: il eſt éuident qu'il dit cela, non pour luy attribuër vne dilection abſolument parfaite: mais par comparaiſon, pour faire cõnoiſtre à Ieroboam l'excés de ſa reuolte, & de ſa deſloyauté, par la fidelité de Dauid ſon predeceſſeur. Car voicy comment Ahija le Prophete parle à la femme de ce Roy infidele. *Ainſi a dit l'Eternel, le Dieu d'Iſrael, je t'ay éleué d'entre le peuple, & t'ay eſtably pour Con-*

1. Rois 14. 7. 8. 9.

ducteur de mon peuple Israël : tellement que j'ay deschiré le Royaume de la Maison de Dauid, & te l'ay donné : mais tu n'as point esté comme Dauid mon seruiteur, qui a gardé mes Commandemens, & qui a cheminé aprés moy de tout son cœur, faisant seulement ce qui est droit deuant moy. Mais toy faisant ce que tu as fait, tu as pis fait que tous ceux qui ont esté deuant toy : de ce que tu t'en es allé, & t'es fait d'autres Dieux, & images de fonte, pour me despiter, & m'as jetté derriere ton dos. D'où il paroist manifestement que Dauid est dit auoir suiuy Dieu de tout son cœur, non au regard de tous les déportemens de sa vie, dans laquelle il a fait souuent ce qui est déplaisant à Dieu : mais au regard du culte de la Religion: parce qu'il s'est tousiours tenu attaché au seruice du vray Dieu, au contraire de ce meschant Roy Ieroboam, qui se destourna, & fit destourner le peuple du culte de Dieu au seruice des idoles.

C'est là l'esprit de l'Escriture, de louër la iustice des Saints en cette vie, non pas absolument & considerée en elle-mesme, comme entierement parfaite : mais par comparaison de ceux qui ont moins de vertu, ou qui sont entachez des vices contraires. Ainsi Noé est appellé iuste en sa Generation: parce qu'il cheminoit deuant Dieu, dans vn temps, où toute chair auoit corrõpu sa voye, & auquel tout le reste des hommes s'estoient destournez au mal, comme remarque Sainct Chrysostome. Ainsi Iob est appellé de Dieu homme entier & droit, & par ces paroles il est loué en comparaison de ceux qui estoient de son temps sur la terre : parce qu'il excelloit pardessus eux par le progrez qu'il auoit fait en la iustice, & par la probité de ses mœurs, comme remarque Sainct Augustin. Ainsi Dauid est dit auoir suiuy Dieu de tout son cœur, en comparaison de Ieroboam, qui l'auoit ietté derriere son dos, & qui par son Apostasie auoit abandonné la pureté de son seruice, & la verité de la Religion. Il ne faut donc pas que vostre Bachelier infere de là que Dauid ait atteint cette éminente charité dans la perfection des degrez, que la Loy requiert de nous. Car comme dit Sainct Augustin, cette vertu de la charité est plus grande dans les vns, moindre dans les autres, & n'est point du tout en quelques-vns : mais la charité accomplie, & qui ne se peut augmenter, ne se trouue en aucun

Gen.6.9. 12.
Chryſ.hõ. 23.inGen
Job.2.3.
Auguſt. l.2.de peccator.& remiſſ.c.12
Auguſt. Epiſt.29. ad Hier.

des hommes, tant qu'ils ſont en cette vie. Or tant qu'elle peut eſtre augmentée, elle eſt défectueuſe, & ce qu'elle eſt moindre qu'elle ne doit eſtre, procede d'vn deffaut vicieux.

Pour l'autre exemple des Martyrs, que Maiſtre Chiron a produit: il eſt vray que ſelon le dire de Ieſus-Chriſt, *nul n'a plus grand amour que celuy-cy, à ſçauoir quand quelqu'vn met ſa vie pour ſes amis.* Mais quoy que ce ſoit le plus grand effort, que noſtre amitié puiſſe faire: il ne s'enſuit pas que nous ne l'a deuions porter audela; nous ne ſommes pas ſeulement obligez d'aimer nos amis, mais nos ennemis meſmes. *Car ſi vous aimez ceux qui vous aiment, quel ſalaire en aurez-vous*, dit le Seigneur? *les Peagers meſme, ne font-ils pas le ſemblable? Mais ie vous dis moy, aimez vos ennemis, & faites du bien à ceux qui vous haïſſent.* Or il ſe peut faire, dit Sainct Auguſtin, que quelqu'vn ſoit parfaitement connoiſſant de la iuſtice, & qu'il n'en ſoit pas encore parfait executeur; il peut eſtre parfait pour aimer ſes ennemis; & il ne l'eſt pas encore aſſez, pour les ſupporter. Et ſi quelqu'vn eſt parfait à ce poinct que d'aimer tous les hommes, & d'eſtre paruenu à la dilection de ſes ennemis: la queſtion eſt encore, s'il eſt parfait dans la dilection meſme, c'eſt à dire, s'il les aime autant, & de la meſme façon que cette reigle immuable de la verité a ordõné qu'il les faut aimer.

Iean 15. 13. *Math 5. 46.* *Math 5. 44.* *Auguſt. l. 2. de pec mer. & remiſſ. c. 15*

C'eſt la meſme queſtion que ie puis faire touchant les Martyrs. I'aduoue qu'ils ont aimé le Seigneur Ieſus; & qu'ils ont donné vne preuue bien illuſtre de leur amour enuers luy, en ce qu'ils n'ont point aimé leurs vies, mais les ont courageuſement expoſées à la mort, pour le teſmoignage de ſa verité, & pour les intereſts de ſa gloire. Mais s'enſuit il de là qu'ils ayent atteint en ce monde ce haut degré de dilection parfaite, & cette éminente charité, que la Loy requiert de nous? Certes ſi vous conſultez les Peres & vos Docteurs qui ont traité de la vie ſpirituelle, & des perfections de la charité: vous trouuerez que ces grand Saints, qui ont ſouffert le Martyre pour l'amour du Fils de Dieu, n'ont pas eu dans ce monde vne charité de tous poincts accomplie. Car ils demeurent d'accord, que pour aimer Dieu parfaitement, il le faut aimer purement, c'eſt à dire d'vn amour desintereſſé; & que ce pur amour nous oblige de perſeuerer dans le Diuin ſeruice, ſans

Apoc. 12 11. *Pic. Mirandul.*

iamais ietter la veuë sur les recompenses de cette vie, ny sur celles de l'eternité. En effet, il n'est pas possible, cõme confesse Sainct Augustin, d'aimer Dieu, & d'aimer quelque autre chose auec luy, sans qu'il arriue quelque diminution de la parfaite charité. Le pur amour, comme dit Sainct Bernard, n'est point mercenaire; le vray amour est content de soy-mesme; & sans souffrir des reflexions sur ses propres aduantages, il ne recherche point d'autre prix, que ce qu'il nous fait aimer,

Aug. l. 10 conf. c 9.

Bernard. tract. de Deo dilig.

C'est pourtant auec cette foiblesse, que les Martyrs ont aimé le Seigneur: car ils n'ont pas esté plus parfaits que Moïse, lequel *estima plus grandes richesses les opprobres de Christ, que les thresors de l'Egypte: parce qu'il regardoit à la remuneration.* Leur charité n'a pas esté plus ardente que celle des Apostres, lesquels s'éjouïssoient de souffrir opprobre pour le Nom de Christ sur la terre: parce qu'ils sçauoient bien, que leur salaire estoit grand dans le Ciel. Il est vray qu'ils ont souffert pour l'amour de Christ: mais leur dilectiõ n'estoit pas entierement épurée de l'amour d'eux-mesmes. Car ils ont donné vne vie laquelle se fust necessairement terminée par vne autre mort, pour en obtenir vne, qui ne deuoit iamais finir. Ils ont exposé vne vie accompagnée de misere & d'opprobre, pour en receuoir vne pleine de gloire & de bon-heur; enfin ils ont perdu volontairement leur ame dans le temps, pour l'a sauuer glorieusement dans l'eternité. Ce n'est pas que ie les vueille condamner, pour auoir regardé à la recompense promise: mais ie dis seulement que ce motif est trop foible, pour seruir de reigle à la perfection de la charité; & j'infere de là, que la charité des Martyrs n'a pas esté parfaite en ce corps mortel, puis qu'ils ont eu besoin de s'animer au combat par l'esperance des Couronnes; & que par consequent leur iustice n'a pas esté entierement accomplie en ce monde selon la rigueur de la Loy.

Heb. 11. 26.

Math. 5. 12.

C'est donc en vain que l'on cherche dans la voye vne perfection, qui ne se trouue que dans la patrie. Alors, dit S. Augustin la iustice sera parfaite, quand la charité sera pleine: car l'accompliſſement de la Loy est charité. Or alors sera pleine la charité, quand nous verrons Dieu comme il est: car

Aug. l. de perf. just.

il

il n'y aura rien qu'on puiſſe adiouſter à la charité, quand la foy ſera paruenuë à la viſion. Puis donc que nul des Saincts n'a iamais accomply tous les Commandemens de Dieu ſans faillir contre vn ſeul, ny auec perſeuerance & ſans interruption, ny dans la perfection des degrez de la charité, que la Loy exige de nous: Ie conclus, qu'aprés que nous auons receu la grace du Sainct Eſprit, nous ne les pouuons pas parfaitement accomplir en cette vie.

Aprés cela, pour acheuer la deffenſe de cette derniere reſponſe, nous n'auons qu'à reſpondre à deux objections, que le Bachelier a formées contre cét article de noſtre Confeſſion.

La premiere eſt priſe de trois paſſages de l'Eſcriture, ſur leſquels il raiſonne à la mode d'vn Bachelier Miſſionnaire. De moy, dit il, qui ne m'engage pas à vous trouuer toutes les veritez de Religion dans les Saincts Lettres: neantmoins ie vous feray voir en l'Epître aux Philippiens chap. 4. que *nous pouuons toutes choſes auec celuy, qui nous fortifie.* Ie vous feray voir en l'Epître Sainct Iacques chap. 1. *Qu'il faut que la patience aye œuure parfaite.* Ie vous feray lire en l'Apocalypſe chap. 3. que l'Ange de Sardes, c'eſt à dire l'Eueſque de ce lieu eſt blaſmé, *parce qu'il n'auoit pas l'œuure parfaite.* Or ſi nous pouuons toutes choſes auec la vertu Diuine; ſi auec la patience nous faiſons des œuures parfaites; ſi nous ſommes blaſmez, pour ne faire pas des œuures parfaites: comment pouuez-vous dire qu'auec le Sainct Eſprit on ne peut accomplir parfaitement, ce que le Sainct Eſprit nous ordonne, & qu'auec la vertu Diuine on ne peut obſeruer tout ce que le Legiſlateur Diuin nous commande? Comment pouuez-vous dire, qu'auec la grace de Dieu nous ne pouuons pas faire des œuures parfaites, l'Eſcriture eſtant ſi expreſſement pour nous?

Ceux qui ne veulent pas employer le teſmoignage des Eſcritures, pour prouuer les veritez de la Foy, & qui veulent fonder leur foy ſur autre parole, que ſur la parole de Dieu eſcrite, ne peuuent eſtre veritables dans leur creance: parce que la foy eſt de l'ouye de la parole de Dieu, & que toutes choſes ont eſté eſcrites, afin que nous croyons. Mais ceux qui font ſeruir l'Eſcriture à prouuer leurs erreurs, ſont enco- *Rom. 10. Jean. 20.*

re plus condamnables : parce qu'ils font Dieu menteur entant qu'en eux eſt, & qu'ils abuſent de la parole de verité, pour authoriſer le menſonge. Monſieur le Bachelier tombe dans l'vn & dans l'autre de ces extremes : Car d'vn coſté il ne s'engage point à trouuer toutes les veritez de Religion dans les Sainctes Lettres; & ainſi il ne peut auoir tous les vrais ſentimens de la Religion : puis que ſelon la Doctrine de tous les Peres, l'Eſcriture eſt la reigle ſuffiſante & parfaite de toutes les veritez de la Foy, & de la Religion. Et de l'autre il veut faire trouuer & lire dans l'Eſcriture, ce qui ne ſe peut trouuer, ny dans ſes paroles, ny dans ſon vray ſens. Pour le regard des termes, ſi ie voulois agir auec Maiſtre Chiron ſuiuant la methode des Miſſionnaires : ie le mettrois en belle peine, en luy faiſant cette demande. En quel lieu de l'Eſcriture trouuez-vous qu'aprés que nous auons receu le Sainct Eſprit, nous pouuons parfaitement accomplir les Commandemens de Dieu ? Certes il eſt impoſſible de le trouuer dans les paſſages que vous alleguez : car vous ne voulez point qu'vne choſe ſoit dans l'Eſcriture, ſi elle ne s'y liſt en meſmes mots.

Iren. Tertull. Cyprian. Baſil. Auguſt.

Pour ce qui regarde le vray ſens : puis que Maiſtre Chiron en parle maintenant comme Bachelier en Theologie, raiſonnant par l'Eſcriture : il faut que ie luy faſſe voir, que par des mauuaiſes conſequences il en tire ce qui n'y eſt pas ; & que par ſon raiſonnemẽt il s'éloigne du ſens legitime de l'Eſcriture.

Pour le premier paſſage, qui eſt de Sainct Paul aux Philippiens, quand il diſoit, *je puis toutes choſes en Chriſt* : croyez-vous que le Seigneur luy euſt donné ſa Toute-puiſſance ? Certes vn homme peut eſtre appellé puiſſant, ſelon le pouuoir qui luy a eſté donné : mais il n'y a que Ieſus-Chriſt, qui puiſſe eſtre appellé Tout-puiſſant : parce qu'il n'y a que luy, à qui Toute-puiſſance ait eſté donnée au Ciel & en terre. Si Sainct Paul pouuoit vniuerſellemẽt toutes choſes, pouuoit-il créer le monde ? mais il n'y a que Dieu, qui aye fait le monde de rien ; & il n'eſt point de creature, qui puiſſe porter le tiltre de Createur. Pouuoit-il s'exempter de la mort, luy qui a prononcé cét Arreſt de Dieu, qu'il eſt ordonné à tous hommes de mourir vne fois ? mais luy-meſme deſire la mort, pour

Auguſt. de Symbol. ad Cat. l. 2. cap. 3.

Heb. 9.

entrer en poſſeſſion de la beatitude. Pouuoit-il eſtre entierement ſans peché? mais pourquoy faiſoit-il le mal qu'il ne vouloit pas faire, s'il pouuoit ne le faire pas? Pouuoit-il conuertir tous les Iuifs à la grace du Chriſtianiſme? il auroit bien deſiré eſtre fait anatheme de Chriſt pour cela: mais neantmoins auec toutes les graces, qu'il auoit receuës de luy, il n'a pû voir l'accompliſſement de ſon deſir. Pouuoit-il ſe deliurer de l'Ange de Satan, qui le buffetoit? Il a bien prié Dieu pluſieurs fois, afin qu'il ſe départit de luy: mais tant s'en faut que la grace de Chriſt l'en aye deliuré, qu'au contraire, elle luy a eſté donnée, pour ſuppléer au deffaut de cette deliurance; & Chriſt l'a laiſſé dans cette foibleſſe, pour accomplir ſa vertu dans ſon infirmité. Et afin que vous ne diſiez pas, que c'eſtoit vne infirmité miſerable, & non pas criminelle: Oyez ce qu'il confeſſe luy-meſme: *il m'a eſté mis vne écharde en la chair, vne Ange de Satan pour me buffeter, à ce que je ne m'eleuaſſe outre meſure.* C'eſt pourquoy, dit Sainct Auguſtin, auant que la parfaite charité, & la derniere perfection fut en luy, comme il ne vouloit point ſouffrir cette faſcherie, qui deuoit retenir ſon éleuation: il luy eſt fort bien dit, *ma grace te ſuffit, ma vertu s'accomplit en infirmité.* C'eſt à dire non ſeulement dans l'infirmité de la chair, mais de la chair & de l'Eſprit: Car l'eſprit en cõparaiſon de cette perfection derniere eſtoit infirme: puis qu'il s'éleuoit.

Phil. 1. *Rõ.* 9. 3. 2. *Cor.* 12 8. 2. *Cor.* 12 9. 2. *Cor.* 12 7. *Aug.* 1. *de grat. Chriſt.* 6. 12.

Tout cela fait voir clairement, que quand Sainct Paul dit, qu'il peut toutes choſes en Chriſt qui le fortifie: il n'entend pas que la grace de Chriſt luy aye rendu toutes choſes poſſibles, ou luy aye donné la force de faire toutes choſes: mais ſeulement celles qui ſont conuenables à la creature, & qui appartiennent à l'eſtat de la grace. C'eſt pourquoy il faut limiter ce terme vniuerſel à vn certain genre de choſes: autrement ſi nous le prenions dans toute l'eſtenduë de ſa ſignification, nous nous éloignerions de la verité, n'entendans pas le ſtile des Eſcritures. Quand ce Sainct Apoſtre dit, que toutes choſes ſont à nous, il ne veut pas perſuader que nous ayõs la poſſeſſion reelle de toutes choſes: mais il veut ſeulement nous faire entendre, que dans l'honneur que nous auons d'eſtre heritiers de Dieu & coheritiers de Chriſt, il nous donne

1 *Cor.* 3. 21.

l'vsage de tout ce qui est au monde, autant qu'il est expedient pour nous acheminer à la fin du salut. Ainsi quand il dit qu'il
1. Cor. 9. 22. s'est fait toutes choses à tous, il ne faut pas s'imaginer, qu'il aye joué toutes sortes de personnages, pour complaire à l'humeur de tous les hommes: car cela n'eut esté ny honneste, ny possible: Mais seulement qu'il a compaty aux infirmitez de tous les fideles qui luy estoient connus, qu'il s'est accommodé à leurs foiblesses, autant que le pouuoient permettre la raison, l'honnesteté, & la prudence Chrestienne, & l'intention qu'il auoit d'en amener plusieurs au salut. Ainsi quand luy-
1. Cor. 15 27. mesme dit, que Dieu a assujetty toutes choses sous les pieds de Iesus-Christ, il appert qu'il s'est reserué celuy qui luy a assujetty toutes choses, quand bien mesme l'Apostre ne feroit
Auguſt. l. 83 quæſt q. 69. pas cette reseruation. Car comme dit Sainct Augustin sur ce lieu, les circonstances de l'Escriture éclaircissent ordinairement le suiet dont il est question. De mesme quand il asseure, qu'il peut toutes choses en Christ, qui le fortifie, ce n'est pas à dire que toutes choses vniuersellement & sans reserue luy ayent esté possibles auec la grace de Christ: mais seulement toutes celles que l'hõme peut faire auec le secours de la grace, pour nous faire entendre, que comme hors de
Iean 15. 5 Christ nous ne pouuons rien faire: Ainsi tout ce que nous pouuons de bien, nous ne le pouuons qu'en luy. Car com-
1. Cor. 15. 10. me dit luy-mesme, *par la grace de Dieu, je suis ce que ie suis; non*
2. Cor. 3. 5. *point que nous soyons suffisans de penser quelque chose de nous, comme de nous-mesmes, mais toute nostre suffisance vient de Dieu.*

Il faut donc restreindre ce terme vniuersel à l'vniuersalité du suiet dont il auoit auparauant parlé en ces termes, *j'ay*
Philip. 4 11. 12. *appris d'estre content des choses selon que ie me trouue: car ie sçay estre abbaissé, je sçay aussi estre abondant: par tout & en toutes choses, je suis instruit, tant à estre rassasié, qu'à auoir faim; tant à abonder qu'à auoir disette.* Aprés quoy, pour ne faire pas vne plus longue énumeration des choses qu'il pouuoit faire par la grace de Christ en l'vn & en l'autre estat de prosperité & d'aduersité, il adiouste, *je puis toutes choses en Christ qui me fortifie*; pour
Theodor. Theoph. dire, comme les Anciens Interpretes l'ont expliqué, qu'il pouuoit souffrir tous les maux auec patience; faire vn bon vsage de tous les biens auec humilité & temperance, & dans

toute sorte d'estats, soit de disgrace, soit de prosperité, conseruer la pieté auec contentement d'esprit.

Mais ie veux que l'Apostre aye parlé vniuersellement de l'exercice de toutes les vertus, & de l'accomplissement de tous les preceptes: il est vray quil dit, qu'il peut toutes choses: mais il ne dit pas qu'il les puisse tousiours parfaitement & sans interruption. En effet, il sçauoit bien luy-mesme par sa propre experience, que les fideles peuuent bien desirer la perfection, mais qu'ils ne l'a peuuent pas atteindre en cette vie; qu'ils peuuent courir aprés elle, mais qu'ils ne la possederont qu'aprés la mort; & qu'ils ne pourront faire parfaitement toutes les bonnes choses, que lors que Dieu qui est tout parfait & tout bon, sera toutes choses en tous. C'est pourquoy celuy qui dit aux Philippiens, qu'il peut toutes choses estant fortifié par Christ, aduoue aussi qu'il ne les peut pas parfaitement: puis qu'il reconnoist qu'il n'est point encore rendu accomply, mais qu'il poursuit vne chose; & qu'en oubliant les choses qui sont en derriere, il s'auance vers celles qui sont en deuant, & tend vers le but, à sçauoir au prix de la vocation supernelle. *Philip. 3. 12. 14.*

Pour le second passage qui est de Sainct Iacques, il est vray que ce Sainct Apostre dit, qu'il faut que la patience ait vne œuure parfaite: mais il ne dit pas, qu'elle l'aye tousiours. En effet, quoy que nous deuions estre patiens en tribulation: nous ne le sommes pas pourtant dans la perfection requise; & quoy que ce soit vn deuoir de la charité d'endurer toutes choses: neantmoins celuy qui peut estre assez parfait pour aimer ses ennemis, ne l'est pas encore assez, pour les souffrir, comme remarque Sainct Augustin. Donne-moy, dit Sainct Hieroſme, vn homme qui n'aye ny faim, ny soif, ny froid, & qui ne soit affligé d'aucune infirmité; & ie t'accorderay qu'il y peut auoir vn homme qui ne pense qu'à la vertu. *Aug. l. 2. de pecca. mer. & remiſſ. c 15 Hier l. 3. cõt. Pelag*

Mais ie veux qu'vn Chrestien puisse auoir vne patience parfaite: S'ensuit-il de là qu'il puisse auoir à mesme temps toutes les vertus dans le degré de perfection? Certes quoy que toutes les vertus soient possibles à l'homme: neantmoins nous ne pouuons pas auoir chacun de nous toutes ces choses possibles, à cause de la lassitude de l'esprit, qui ne peut pas *Hier. l. 1. cont. Pelagian.*

touſiours & à meſme temps poſſeder toutes les vertus. Auoir toutes choſes, & n'auoir faute de rien, n'appartient qu'à la vertu de celuy, qui n'a point connu peché, comme dit Saint Hieroſme.

Pour le troiſiéme paſſage, qui eſt de l'Apocalypſe, il eſt vray que le Saint Eſprit fait ce reproche au Paſteur de l'Egliſe de Sarde, *je connoy tes œuures, c'eſt que tu as le bruit de viure, & tu es mort: car ie n'ay point trouué tes œuures parfaites deuant Dieu.* De là Monſieur le Bachelier infere, que nous pouuons faire des œuures parfaites auec la grace de l'Eſprit de Dieu: puis que nous ſommes repris, pour ne faire pas des œuures parfaites. C'eſtoit la meſme objection que les Pelagiens faiſoient contre Sainct Auguſtin & Sainct Hieroſme. Car, diſoient-ils, il eſt commandé à l'homme d'eſtre ſans peché, & il le doit eſtre: doncques il le peut. Autrement s'il ne le peut pas, pourquoy ſera-il condamné de n'auoir pas fait des choſes qu'il ne pouuoit pas faire? Ainſi, dit le Bachelier, ſi nous ne pouuons pas faire des œuures parfaites: pourquoy ſerons-nous repris de ne les auoir pas faites, puis que nous ne pouuions pas? A cela, ie dis premierement que Dieu reprend les hommes de n'auoir pas fait beaucoup de choſes, qu'ils ne pouuoient pas faire: parce qu'elles ſont de leur deuoir, encore bien qu'elles ſoient au dela de leur puiſſance. Par exemple, il eſt dit en Sainct Iean que les Iuifs ne pouuoient croire en Ieſus-Chriſt; cependant Ieſus-Chriſt prononce cette ſentence de condamnation contre les incredules, *qui ne croit point eſt deſia condamné*; & luy-meſme remontre aux Iuifs leur impuiſſance à croire, à meſme temps qu'il leur reproche leur incredulité. *Comment pouuez-vous croire: veu que vous cherchez gloire l'vn de l'autre, & ne cherchez point la gloire qui vient de Dieu?* S'ils ne pouuoient pas croire, pourquoy ſont-ils repris de n'auoir pas creu. Peut-eſtre que le Bachelier dira, qu'ils ne pouuoient pas croire: parce qu'ils n'auoient pas receu la grace du Sainct Eſprit. Mais ie diray ſuiuant ſes principes, pourquoy donc les condamne-il de ce qu'ils n'ont pas eu la foy, laquelle il ne leur a pas donnée? Pourquoy leur reproche-il, qu'ils n'ont pas produit vn effet qui n'eſt pas des forces de la nature, mais de l'operation de la grace? Car la foy eſt vn don de Dieu.

Apoc. 3. 1. 2.

Auguſt. l. de perf juſt. Hier cont. Pelagian.

Iean. 12. 39.

Iean. 3. 18

Eph. 2. 8.

Mais voicy vn exemple, auquel il n'y a point de replique. Vous croyez bien que les Saincts Apoſtres qui eſtoient à la ſuite du Fils de Dieu, auoient receu la grace du Sainct Eſprit auant ſa mort ? Si vous en doutez, la foy qu'ils auoient en Ieſus-Chriſt vous le perſuadera : car puis qu'ils auoient creu & connu qu'il eſtoit le Fils du Dieu viuant, il faloit bien qu'ils euſſent receu l'Eſprit de Dieu, pour croire & connoiſtre vne verité, que la chair & le ſang ne pouuoient pas reueler. Vous croyez bien que ces Diſciples du Sauueur eſtoient obligez de veiller & de prier auec vn tel Maiſtre, ſelon les deuoirs de la Foy: puis que luy-meſme leur auoit fait ce Cõmandement, *veillez & priez*. Cependant le Seigneur les ayant trouué dormans à l'heure de ſon agonie, leur fait reproche : *vous n'auez pû veiller vne heure auec moy*. Il ne dit pas, vous n'auez point voulu, mais vous n'auez point pû, comme remarque Sainct Hieroſme ; il leur reproche leur aſſopiſſement ; & quoy qu'il procedaſt de l'infirmité de la chair, qui eſtoit accablée de triſteſſe, il ne laiſſe pas de les en reprendre. Ainſi diſons-nous, qu'aprés auoir receu la grace du Sainct Eſprit, nous ſommes obligez de faire des œuures parfaites : puis que le Seigneur nous commande d'eſtre parfaits. Mais nous ne les faiſons pas dans ce degré de perfection qui nous eſt commandée, à cauſe de l'infirmité de la chair, qui ne nous permet pas de faire le bien que nous voulons. C'eſt pourquoy encore bien que nous ſoyons foibles, nous ne laiſſons pas d'eſtre cenſurables ; Dieu a touſiours droit de reprendre ces actions imparfaites que nous faiſons : parce qu'elles ne ſont pas telles qu'il les demande, & de blaſmer cette imperfection, quoy qu'elle vienne de noſtre impuiſſance : parce qu'en y tombant, nous manquons à noſtre deuoir.

Mat. 26 41.

Mat. 26. 40.

Hier. l. 2. cõt. Pelag.

Mais parce que Maiſtre Chiron tire ces paroles de l'Apocalypſe hors du but du Sainct Eſprit : Ie dis en ſecond lieu, que quand le Seigneur reprend l'Eueſque de Sarde, de ce que ſes œuures ne ſont point parfaites deuant Dieu, il ne veut pas dire ſeulement, que ſes actions eſtoient entachées de ces deffauts, qui ſont inſeparables de la vie des fideles en ce monde : mais qu'elles eſtoient defectueuſes dans le principal poinct, eſtant deſtituées de ſincerité, & conjoinctes auec hy-

Apoc. 3. 1. pocrisie : car *tu as*, dit-il, *le bruit de viure, & tu es mort.* C'est à dire, qu'il auoit les apparences, & la profession exterieure de la pieté, dans laquelle il viuoit selon l'estime des hommes: mais que la force & la verité en estoit morte dans son interieur & deuant Dieu. Or il est certain qu'auec la grace du S. Esprit nous pouuons auoir en cette vie cette perfection, qui consiste en la sincerité d'vn cœur net d'hypocrisie, quoy qu'il ne soit pas net de tout peché. Et c'est estre parfait deuant Dieu que d'auoir vn bon interieur, vn cœur sans fraude, comme Dieu disoit à Abraham, *chemine deuant moy, & sois entier.* C'est estre parfait en cette vie, que de sçauoir qu'on ne le peut pas estre, & de reconnoistre ses deffauts, comme dit Sainct Augustin. Cela estant ainsi, c'est à bon droit que le Seigneur reprend cét Euesque, de ce que ne connoissant pas ses deffauts, il croyoit estre en possession de la vie, quoy qu'il fust engagé dans la mort; de ce qu'il se contentoit de la fausse approbation des hommes, au lieu d'auoir l'attestation de bonne conscience deuant Dieu; de ce qu'il n'auoit pas cette sincerité qui nous fait viure deuant Dieu, laquelle pourtant il deuoit & pouuoit auoir auec la grace de son Esprit, qui est vn Esprit de verité, ennemy de toute dissimulation frauduleuse.

Gen. 17. 1. Augustin. in Ps. 38.

L'autre objection, que le Bachelier produit contre nostre Article, est tirée de la force de la raison, dont il ne se sert iamais, que pour combattre les veritez de la Foy. Les Tyrans, dit-il, cõmandent quelquesfois des choses impossibles, mais Dieu, qui est infiniment bon & iuste, est-il comme vn Tyran, pour nous commander des choses, que nous ne pouuons entierement obseruer? Est-il comme vn Tyran, pour nous punir par sa malediction, & par des tourmens eternels, à cause que nous n'auons pas fait des choses impossibles? Cependant vous auez le front d'asseurer ce blaspheme, quand vous dites d'vne part, qu'auec le Sainct Esprit nous ne pouuons parfaitement accomplir les Cõmandemens de Dieu; & que d'ailleurs vous dites dans vostre petit Catechisme, que Dieu maudit & rejette ceux qui ne parfairont pas entieremẽt ses Commandemens. Donc suiuant vostre belle Doctrine, Dieu chastie de sa malediction ceux qui ne font pas des choses impossibles,

ſibles, n'eſt-ce pas vne impieté horrible ?

C'eſt icy que Maiſtre Chiron fait ce qu'il m'impute, c'eſt à dire, qu'il pique en derriere comme le Scorpion ; c'eſt icy qu'il cache le venin ſous les belles fleurs de ſa Rhetorique ; & qu'à l'imitation des Medecins de Theatre, il vous preſente le miel de ſes douces paroles, pour vous donner le poiſon de l'erreur, au lieu de l'antitote qu'il vous a promis dés l'entrée. C'eſt ce que vous verrez clairement, ſi vous voulez prendre la peine de conſiderer trois choſes, dont ie vay vous faire la preuue. La premiere vous montrera que le raiſonnement, dont le Bachelier ſe ſert contre nous, eſt le meſme que les Anciens Heretiques ont employé contre les Peres de l'Egliſe. La ſeconde vous fera connoiſtre, que la Doctrine que nous enſeignons dans noſtre Catechiſme, eſt la meſme que les Peres de l'Egliſe ont enſeignée. Et la troiſiéme vous fera voir, que ce que nous reſpondons à l'objection qu'on nous fait aujourd huy, eſt cela meſme que les Peres ont autre fois reſpondu aux objections des Heretiques.

Pour la premiere de ces choſes, oyez le langage des Pelagiens dans Sainct Hieroſme, & dans Sainct Auguſtin ; & vous trouuerez qu'il n'eſt en rien different de celuy de voſtre Bachelier. Vn Pelagien fait cette demande dans Sainct Auguſtin, ſi l'homme peut eſtre ſans peché ; & en tire ce raiſonnement, s'il ne le peut pas, cela ne luy eſt point commandé ; s'il luy eſt commandé, il le peut : car pourquoy luy commanderoit on ce qui ne ſe peut du tout faire. Certes on peut auſſi bien éuiter les choſes qui ſont deffenduës, comme on peut accomplir celles qui ſont commandées, autrement ce ſeroit en vain qu'on nous deffendroit, ou qu'on nous commanderoit des choſes, que nous ne pourrions ny éuiter ny accomplir. Vn autre fait cette interrogation dans Saint Hieroſme, Pourquoy ſommes-nous exhortez à vne parfaite iuſtice dans l'Eſcriture Saincte ? Car ſi cela ne ſe peut, c'eſt en vain qu'elle a commandé de le faire. L'vn parle en ces termes dans S. Auguſtin, l'on ne peut point nier que Dieu ne ſoit iuſte, puis qu'il impute à l'hõme tout ce qui eſt peché : mais s'il eſt vray qu'il y a quelque peché que l'homme ne peut pas s'empeſcher de commettre, comment peut-on dire, que Dieu eſt iuſte, ſi

Aug. l. de perf. iuſt. ratiocin. 6. & 11

Hier. l. 3 cont. Pelagian.

Auguſt. ſupra ratiocin. 15

l'on croit qu'il impute ce qu'on ne peut pas éuiter? L'autre s'explique ainsi dans Sainct Hieroſme, donne-moy vn teſmoignage du Nouueau Teſtament, où l'impoſſibilité du precepte ſoit tenu pour vn crime, ſi Dieu a donné des Commandemens impoſſibles: en cela meſme nous ne ſõmes pas coulpables, ſi nous ne faiſons pas ce que nous ne pouuons accomplir. S'il eſt impoſſible de faire ce que Dieu a commandé, ce n'eſt pas la faute de ceux qui ne peuuent pas obeïr aux Commandemens, qu'ils ont receus, mais de celuy qui a commandé des choſes impoſſibles.

Hier cõt. Pelagian

Ne diriez-vous pas que les Pelagiens ſont reſſuſcitez en la perſonne du Bachelier, & de ſes ſemblables, ou du moins que Maiſtre Chiron & ſes Confreres ſont les Diſciples des Pelagiens? Certes ſi ces Heretiques eſtoient venus au temps de vos Docteurs & de vos Miſſionnaires: nous pourrions dire que les Pelagiens auroient appris d'eux à parler comme ils parlent. Mais puis qu'ils ont eſté deuant eux, il faut dire que voſtre Bachelier, & ſes ſemblables, ſont allez prendre leurs armes dans l'arſenal de ces Heretiques, pour combattre la verité; & que c'eſt dans leur Eſcole qu'ils ont appris le langage qu'ils tiennent contre nous. Car les Pelagiens ont dit, que l'homme peut accomplir les Commandemens de Dieu: puis que Dieu le luy commande. Et voſtre Bachelier dit, que puis que Dieu nous commande d'obſeruer parfaitement tous ſes preceptes, nous le pouuons. Les Pelagiens ont inferé que l'homme n'eſt pas coulpable, s'il ne fait pas des choſes impoſſibles; & Maiſtre Chiron dit, que c'eſt à tort que nous ſommes blaſmez, de ce que nous ne faiſons pas des œuures parfaites, s'il eſt vray que nous n'en pouuons pas faire. Enfin, ces Heretiques diſoient que Dieu eſtoit injuſte de commander à l'homme des choſes impoſſibles, & de le punir, pour n'auoir pas fait des choſes qu'il ne peut pas faire, ou pour en auoir fait d'autres qu'il ne peut pas éuiter. Et voſtre Bachelier aſſeure que Dieu eſt vn Tyran, s'il eſt vray qu'il nous commande des choſes que nous ne pouuons pas entierement obſeruer; & qu'il nous puniſſe par ſa malediction, à cauſe que nous n'auons pas fait des choſes impoſſibles.

Qu'on ne die pas que les Pelagiens rejettoient la grace

de Dieu, & ſouſtenoient que l'homme pouuoit accomplir la Loy par les forces du franc-arbitre : & qu'au contraire vos Docteurs diſent que nous ne pouuons point accomplir parfaitement les preceptes de Dieu ſans la grace de Dieu, qu'on n'aye, dis-je, point recours à cette difference. Car les Pelagiens pour gaigner ce poinct ſur les Orthodoxes, que l'homme pouuoit accomplir tous les Commandemens, & eſtre ſans peché dans cette vie, diſoient auſſi qu'il ne le pouuoit pas ſans la grace de Dieu : parce qu'ils poſoient que Dieu auoit donné à l'homme la grace du franc-arbitre, pour pouuoir eſtre parfaitement iuſte, & ſans peché, s'il le vouloit. Ainſi vos Docteurs vous enſeignent, que Dieu dõne à l'homme vne grace ſoûmiſe à ſa volonté, & ſuffiſante, pour pouuoir faire tout ce qu'il veut feire de bien. Si donc on peut connoiſtre au langage d'vn Diſciple, de quel Maiſtre il a apris des leçons : diſons que voſtre Bachelier & ſes ſemblables ſont les Diſciples des Pelagiens, pus qu'ils parlent vn meſme langage.

Hier. ad Cteſiphon cont. Pelagian.

Cette ſeule conformité de parole qui ſe trouue entre Maiſtre Chiron & ces Heretiques, ſuffit pour vous découurir l'vniformité de leurs ſentimens ; & pour vous faire voir que celuy-cy ne parle que pour combattre la verité : puis qu'il prend langue de l'Hereſie ; & ainſi ie pourrois me diſpenſer d'en dire dauantage, pour deffendre les inſtructions de noſtre Catechiſme contre ſon raiſonnement.

Mais pour vous prouuer la ſeconde choſe que i'ay miſe en auant, il faut que ie vous faſſe voir, que voſtre Bachelier attaquant noſtre Catechiſme, combat la verité de l'Eſcriture, & la Doctrine des Peres, qui en eſt puiſée : d'autant qu'ils ont parlé de meſme que nous ſur cette matiere ; & que nous parlons de meſme qu'eux dans tous les chefs de noſtre Catechiſme. Il y en a trois principaux dans ſes inſtructions familieres, qui regardent le ſuiet que nous traitons : mais tous trois ne contiennent que les veritez, qui ſe trouuent dans la parole de Dieu, & dans les Eſcrits des Peres.

Le premier chef de noſtre Catechiſme porte, que nous ne pouuons point de nous-meſmes accomplir les Commandemens de Dieu : mais que c'eſt le Sainct Eſprit qui les ac-

complit en nous par sa grace. Est-il rien de plus conforme aux Sainctes Escritures? Certes si vous les lisez exactement, vous trouuerez qu'elles disent la mesme chose en termes formels: quand elles nous asseurent, qu'*il n'y a nul homme qui fasse bien, non jusqu'à vn; que toutes les pensees du cœur de l'homme, ne sont que mal en tout temps.* Quand elles nous font par la bouche d'vn Prophete cette interrogation, qui emporte plus qu'vne simple negatiue: *Comment pourriez-vous faire quelque bien, vous qui n'estes appris qu'à mal faire?* Et quand elles nous tesmoignent par la bouche d'vn Apostre, que *nous ne sommes pas suffisans de penser quelque chose de nous, comme de nous-mesmes, mais que nostre suffisance vient de Dieu*; que *c'est Dieu qui produit efficacement en nous, le vouloir & le parfaire selon son bon plaisir.* Que *l'affection de la chair ne se peut point rendre sujette à la Loy de Dieu*: mais que la Loy de l'Esprit de vie, qui est en Iesus-Christ nous a affranchis de la Loy du peché: *afin que la justice de la Loy*, qui ne pouuoit estre accomplie en la chair, *fust accomplie en nous, qui ne chemenons point selon la chair, mais selon l'esprit.*

Psal. 53. 4. *Gen.* 6. 5. *Ierem.* 13. 23. *2. Cor.* 3. 5. *Philip.* 2 13. *Rom.* 8. 7. *Rom.* 8. 2. 3. 4.

Est-il rien de plus conforme à la Doctrine des Peres? Certes il ne faut que les entendre parler, pour verifier ce que ie dis. Car quand ils ont dit, que nul ne pouuoit accomplir la Loy; que la Loy a esté donnée aprés le deluge, que nul n'a pû accomplir; que Dieu met sur l'homme le joug de la Loy, qu'il ne peut porter; que nul ne doit presumer d'accomplir la Loy par ses forces, mais par la grace du Liberateur; quand ils ont dit, que la Loy a esté donnée, afin qu'on cherchast la grace, & que la grace est donnée, afin que la Loy soit accomplie; que ce n'est point par le deffaut de la Loy, qu'elle n'est point accomplie, mais par le vice de la prudence de la chair; que ce vice deuoit estre montré par la Loy, & guery par la grace; que la volõté est découuerte infirme par la Loy, afin que la grace gueriſſe la volonté, & que la volonté guerie accompliſſe la Loy; que les Commandemens de Dieu sont impossibles à la nature, mais possibles à la grace; & que l'accompliſſement de la Loy est par le Sainct Esprit; Quand ils ont tenu ce langage, qu'ont-ils voulu dire, sinon ce que nous disons en termes équiualens, que de nous-mesmes nous ne

Ambros. Hieron. Carolus. Magn. August. *Hieron.*

pouuons pas accomplir les Commandemens de Dieu, & que c'eſt le Sainct Eſprit qui les accomplit en nous? En cela donc nous parlons comme l'Eſcriture & les Peres ont parlé. Mais vos Docteurs tiennent vn langage contraire, quand ils diſent que l'homme peut par le franc-arbitre, & de ſa nature accomplir les preceptes Diuins, quant à la ſubſtance de l'action; que la volonté de l'homme voyageur peut par ſes forces naturelles aimer Dieu par-deſſus toutes choſes, c'eſt à dire accomplir la Loy; que les Commandemens de Dieu ne ſont point au deſſus de l'homme, qui ſe veut diſpoſer; & que ceux qui diſent que l'homme par les propres forces de la nature, ne peut pas faire les Commandemens, ſemblent trop déprimer la nature humaine, qui eſt l'ouurage de Dieu.

Biel. Scotus. Occam. Nicol de Orbellis. Iohan. Cochlen.

Le ſecond chef de noſtre petit Catechiſme porte, que quand Dieu nous a donné ſon Sainct Eſprit, nous ne pouuons pas accomplir les Commandemens de Dieu parfaitement, & ſans deffaut. Se peut-il rien dire de plus rapportant à la verité de l'Eſcriture, qui dit que le iuſte tombe ſept fois le iour; que les plus Saints choppent en pluſieurs choſes; que nul ne peut dire qu'il eſt ſans peché, ſans ſe rendre coulpable de menſonge; & que celuy qui manque en vn ſeul poinct de la Loy, eſt coulpable de tous? Tomber ſept fois le iour, chopper en pluſieurs choſes, ne pouuoir dire auec verité qu'on eſt ſans peché, manquer en quelque point de la Loy, eſt-ce accomplir parfaitement ſes preceptes?

Prouerb. Iacq. 3. 1. Iean 1. Iacq. 2.

Eſt il rien de plus conſonant aux declarations des Peres que ce langage, que nous tenons auec l'Eſcriture? Que vouloit dire Sainct Ambroiſe, quand il diſoit, que les Commandemens de la Loy ſont ſi grands, qu'il eſt impoſſible de les garder; & que c'eſt vn joug, que nos Peres, ny nous, n'auons pû porter?

Ambr. in Gal. c. 3.

Qu'a voulu dire Sainct Hieroſme, quand il a dit, qu'il y a pluſieurs Commandemens en la Loy, que l'Apoſtre meſme enſeigne ne pouuoir eſtre accomplis.

Hierō. in Mat. c. 11

Et quand il parloit en ces termes, je ſçay, pour parler de mon infirmité, que ie veux beaucoup de choſes, qu'il faut faire; & que neantmoins ie ne puis pas les accomplir?

Hier. ad Cteſiphō. cōt. Pelag

Quel eſtoit eſtoit le dire de Sainct Auguſtin, quand il

Aug. de

temp.ser-mon. 49 disoit, que toute la Loy est recueillie dans ces deux Commandemens, Tu ne conuoiteras point, & tu aimeras: mais

Aug. de perf. iust. ratioc. 17 que nul viuant ne peut accomplir le premier, & que le second ne s'accomplira que dans l'autre vie?

Aug. q. 105. in Exod. Qu'est ce que luy-mesme a voulu dire, quand il a dit, que si quelqu'vn accomplit la Loy, il n'y a nul qui l'accomplisse en toutes ses parties?

Auguſt. l. de perf. justif. Et quand il disoit, qu'il ne s'agit pas s'il est commandé à l'hõme d'estre sans peché, mais que la question est, si cela mesme qui luy est commandé, se peut accomplir dans le corps de cette mort, où la chair conuoite contre l'esprit?

Aug de corrept. & grat. cap. 11. Et quand il parloit de la sorte? Nous auons bien par la grace, non seulement de pouuoir ce que nous voulons, mais aussi de vouloir ce que nous pouuons. Mais neantmoins l'ame ne suit pas tousiours les mouuemens de cette grace; &

Aug. l. 13 de Ciuit. Dei. c. 15 quoy qu'elle produise tousiours des saincts desirs, elle ne surmonte pas tousiours le plaisir illegitime, & le desir du peché.

Sedul. in Rom. c. 7 Quel estoit le sentiment de Sedulius, quand il parloit ainsi? La Loy est spirituelle, & l'Esprit qui commande des choses spirituelles, ordonne des choses difficiles; & voila pourquoy on ne l'a peut pas accomplir.

Bernard. Serm. 50 in Cantic Quelle estoit la pensée de Sainct Bernard, quand il parloit en ces termes? La charité, qui est cõmandée par la Loy, n'a pû, ny ne peut s'accomplir par aucun des hommes en cette vie: Car qui oseroit s'attribuer, ce que Sainct Paul luy-mesme confesse n'auoir pas compris? Quelle estoit l'intentiõ de tous ces Docteurs, quand ils ont ainsi parlé, sinon de dire ce que nous disons en d'autres mots, que quand nous auons receu l'Esprit de Dieu, nous ne pouuons pas accomplir en perfection ses Commandemens?

Mais ce langage n'est pas conforme à celuy de vos Do-

Bellarm. l. 3 de Rõ Pont. cap 23. cteurs, qui ne font pas difficulté d'asseurer, que l'homme iustifié par la grace de Dieu, peut par le secours de cette mesme grace accomplir la Loy, & par cét accomplissement meriter la vie eternelle.

P. à Soto in Meth. Confess. Qui soustiennent que les Commandemens Diuins sont si doux, si conformes & si conuenables à la nature humaine, qu'il est plus difficile de les enfraindre, que de les obseruer.

Et qui ſont venus iuſqu'à cét excés de preſomption, que de dire que l'homme peut non ſeulement accomplir la Loy en cette vie: mais encore faire beaucoup de bonnes œuures plus grandes & plus ſainctes, que celles que la Loy nous preſcrit. Comme ſi la Loy de Dieu n'eſtoit pas entiere, & comme ſi nous pouuions faire quelque plus grand bien, que d'aimer Dieu de tout noſtre cœur, & noſtre prochain comme nous-meſmes. *Sotus. in aſſert. Catholi. de lege.*

Le troiſiéme chef de noſtre Catechiſme porte, que toutesfois Dieu maudit & rejette tous ceux qui ne parfairont entierement les preceptes de ſa Loy. Que peut-on dire qui s'accorde mieux auec les declarations de l'Eſcriture? Certes elle dit formellement la meſme choſe, bien qu'elle employe des termes diuers. Car elle nous aſſeure par la bouche de Moïſe, que *maudit eſt quiconque n'eſt permanent en toutes les choſes de la Loy, pour les faire.* Elle nous dit par la bouche de Dauid, que ſi Dieu prend garde aux iniquitez, nul viuant ne ſubſiſtera deuant luy. Elle nous teſmoigne par Sainct Paul, que ſelon le droit de Dieu, *ceux qui commettent des* choſes contre la Loy, *ſont dignes de mort.* Elle nous aſſeure par luy-meſme, que *tous ceux qui auront peché contre la Loy, ſeront jugez par la Loy*; & que *tous ceux qui ſont des œuures de la Loy, ſont ſous malediction.* *Deut. 27 26. Pſ. 130. 3. Rom. 1. 32. Rom. 2. 12. Gal. 3. 10*

Eſt-il rien de plus conforme aux declarations des Peres? Car quand Sainct Iuſtin a dit, que tout le genre humain ſe trouuera ſuiet à malediction ſelon la Loy: parce que nul n'a fait exactement ce qu'elle commande. *Iuſtin. in dial. cum Tryph.*

Quand Sainct Ambroiſe a dit, que d'autant que nul ne pouuoit accomplir la Loy: tous eſtoient criminels par la malediction de la Loy, afin qu'elle ſe vengeaſt ſur eux. *Ambr. in Gal. c. 3.*

Quand Sainct Cyrille a declaré, que tous à cauſe du peché ſont condamnez par la Loy. *Cyril. l. 8. in Johan.*

Quand Sainct Hieroſme a appellé la Loy rigide, ſeuere, ne pardonnant à perſonne, & meurtriere des pecheurs. *Hier. in Eccleſ. c. 2.*

Quand S. Auguſtin a témoigné, que la Loy eſt vn Miniſtere de mort, deffendant le mal qui ſe fait, & commandant le bien qui ne ſe fait pas. *Aug. l. 2. cõt. aduer legis & Prophet.*

Quand Saint Chryſoſtome a parlé en ces termes: Si donc la Loy engendre ire: il eſt éuident qu'elle rend tous les hom- *Chryſ. in Rõ. c. 4.*

mes coulpables de transgression, & par consequent suiets à la malediction. De sorte que ces criminels bien loin d'estre dignes de receuoir l'heritage, meritent plustost d'estre rejettez, & de souffrir des peines.

Chrys. in Gal. c. 2. Quand luy-mesme a dit, que nous sommes tous morts par la Loy, parce que nul ne l'a accomplie.

Theoph. in Galat cap. 3. Quand Theophilacte a asseuré que la Loy à cause de la difficulté des œuures n'a iustifié personne, mais qu'elle a rendu tous les hommes suiets à malediction. Qu'est-ce que tous ces Docteurs ont voulu dire par là, sinon ce que nous disons dans nostre Catechisme, à sçauoir que Dieu suiuãt la rigueur de la Loy, maudit & reiette tous ceux qui ne parfairont entierement ses Commandemens? Cela estant, si c'est accuser Dieu de tyrannie, de dire qu'il commande aux hommes des choses qu'ils ne peuuent pas entierement obseruer: dites que les Peres ont appellé Dieu Tyran: puis qu'ils ont dit qu'il a donné des Commandemens aux hommes, que nul des hommes ne peut parfaitement accomplir. Si c'est vn blaspheme & vne horrible impieté, de dire que Dieu condamne de malediction ceux qui ne parfairont pas entierement ses Commandemens: dites que les Peres sont des blasphemateurs & des impies: puis qu'ils ont dit la mesme chose plustost que nous; dites que Dieu-mesme est autheur de ce blaspheme & de cette impieté: puis qu'il maudit en sa Loy tous ceux qui ne seront permanens en toutes les choses qu'il a commandées, encore bien que ce soit vn fardeau que les Peres ny les enfans n'ont pû porter.

Cela pourroit suffire pour vous faire voir la verité de nostre creance, & la foiblesse du raisonnement, par lequel vostre Bachelier l'a cõbat. Mais parce que vous pourriez soubçonner, que les Peres ont esté dans l'erreur aussi bien que nous sur cette matiere, ou que nous abusons de leurs paroles, pour pallier l'erreur: il faut que je leue tous les scrupules, qui pourroient encore rester dans vos esprits; & que suiuant la troisiéme chose que i'ay aduancée, ie vous fasse voir dans la response que nous ferons à l'objection de vostre Missionnaire, celle que les Peres ont faite aux Heretiques de leur temps.

Nous disons donc que celuy-là doit passer pour Tyran, qui

qui commande à ſes ſuiets des choſes, qui ne furent iamais poſſibles : parce qu'il demande plus qu'ils n'ont iamais eu, & qu'il veut moiſſonner, là où il n'a point ſemé. Mais Dieu ne peut point eſtre accusé de cette cruauté, quand il commande à l'homme l'execution parfaite de ſes Loix, encore qu'il ne les puiſſe pas maintenant accomplir en perfection : parce qu'il ne demande rien qui n'ait eſté poſſible à la nature de l'homme dans l'eſtat d'innocence, où il l'auoit creé. Car Dieu fit l'homme entier & droit dés le commencement ; & ayant receu vne parfaite liberté ſans aucune ſeruitude, il pouuoit accomplir parfaitement tous les Commandemens de Dieu. Que ſi par ſon peché il eſt décheu de cette iuſtice originelle, & s'eſt ietté ſoy-meſme auec ſa poſterité dans vne contraire impuiſſance de ſe deſtourner du mal deffendu, & de ſe porter au bien, qui luy eſt commandé : Dieu n'eſt pas pourtant décheu de ſon droit. Il n'a pas perdu la puiſſance de commander, quoy que l'homme aye perdu la puiſſance d'obeïr ; La creature ne ceſſe pas d'eſtre dans la dépendance de ſon Createur, bien qu'elle ſe ſoit reuoltée contre luy ; & l'homme ne laiſſe pas d'eſtre touſiours obligé au deuoir de rendre obeïſſance, quoy qu'il n'en aye plus le pouuoir. *Eccl. 7. 29.*

C'eſt pourquoy Sainct Auguſtin a dit, que Dieu ne laiſſe pas de commander à l'homme, qui eſt dans le peché, ce qu'il préuoit bien qu'il ne fera pas. Et quand vn Pelagien luy fait cette demande, d'où vient que l'homme eſt auec le peché, encore qu'il luy ſoit commandé d'eſtre ſans peché ? eſt-ce d'vne neceſſité de nature, ou bien de la liberté de ſon franc-arbitre ? il luy fait cette reſponſe : Il eſt arriué que l'homme eſt tombé dans le peché par ſa propre liberté : mais maintenant la vicioſité, qui s'en eſt enſuiuie pour punition de ſon crime, a fait de la liberté vne neceſſité de pecher, ſous laquelle nous ne pouuons entendre ce que nous voulons, ou ſi nous voulons ce que nous auons entendu, nous ne pouuons pas l'accomplir. Et quand il luy demande encore, qui eſt coulpable de ce que l'homme ne peut eſtre ſans peché : il répond que c'eſt la faute de l'homme : parce que ſa ſeule volonté l'a fait tomber dans cette neceſſité, laquelle ſa ſeule volonté ne peut pas vaincre. *Auguſt. l. de perf. juſt. ratio cin. 9.* *Auguſt. ibidem ratiocin. 13*

Cela estant ainsi, l'on ne peut pas accuser Dieu de tyrannie, quand il commande à l'homme de faire des choses qu'il ne peut pas executer : parce qu'il s'est ietté luy-mesme dans cette impuissance. Direz-vous qu'vn creancier agit en tyran, quand il demande à son debteur les sommes qu'il luy a prestées ? Certes quoy qu'il se soit rendu insoluable par sa mauuaise conduite, il ne laisse pas d'estre obligé de payer par son contract. C'est pourquoy encore qu'il n'aye pas le moyen de faire ce payement, le Creancier pourtant le peut demander en iustice ; s'il ne peut pas s'en prendre sur ses biens, parce qu'il les a prodiguez, il a droit de s'en prendre à sa personne; & nul ne l'accusera de cruauté, s'il le fait pourrir dans des prisons perpetuelles : parce qu'il ne demande que ce qui luy appartient. Et l'on fera passer Dieu pour vn Tyran dans vos esprits, parce qu'il commande à l'homme de faire son deuoir, sous pretexte qu'il s'est rendu incapable de s'en acquiter ? Et l'on accusera le Createur d'injustice & de cruauté, parce qu'il demande à la creature l'hommage & la reconnoissance des biens qu'il luy a donnez ? Dieu auoit donné dés le commencement à l'homme vn cœur net, vne ame pure, vn entendement éclairé, & des forces entieres ; & maintenant Dieu ne pourra pas luy demander sans tyrannie tout son cœur, toute son ame, tout son entendement, & toutes ses forces : parce qu'ayant soûleué contre luy toutes ses puissances, il les a captiuées sous la loy du peché ? Certes parler de la sorte, c'est vouloir iustifier le crime de l'hõme, pour auoir droit de condamner les procedures de la iustice de Dieu.

Anselm. l. 1. cur. Deus homo. c. 24.

C'est ainsi que Sainct Anselme explique cette verité par la comparaison d'vn debiteur, que nous auons employée: Car vn certain Baron luy ayant proposé cette question, si l'homme ne peut pas rendre ce qu'il doit : Comment est-il injuste, en ne le rendant pas ? Ce Docteur luy respond de la sorte. Peut estre s'il n'y auoit en luy aucune cause de cette impuissance, il pourroit estre excusé en quelque façon : mais si la faute de son impuissance est en luy mesme, comme cela ne diminuë point le peché : aussi n'excuse-il pas l'homme qui ne rẽd pas ce qu'il doit. Cõme si quelqu'vn cõmandant quelque besogne à son seruiteur, luy deffend de se ietter dans vn

precipice qu'il luy découure, & dont il luy ſera impoſſible de ſortir : s'il vient à s'y ietter, il ne laiſſera pas d'eſtre coulpable.

Et d'autant que ces ſimilitudes laiſſent encore quelque difficulté dans les eſprits touchant les enfans d'Adam, qui ſemblent n'eſtre pas reſponſables du peché de leur Pere : Ce meſme Docteur leue cette difficulté par vne autre comparaiſon, priſe d'vn criminel de Lezée-Majeſté. Dieu, dit-il, exige à bon droit de la nature, ce qu'il luy a donné, & qui luy eſt legitimement deu. Si vn mary & ſa femme eſtans eſleuez à quelque grande dignité, ou à quelque riche poſſeſſion, ſans aucun merite de leur part, & par la ſeule grace du Prince leur bien-faicteur, viennent à commettre enſemble vn crime graue, & qui ne reçoit point d'excuſe, pour lequel ils ſont iuſtement priuez de leur dignité, exclus de leur poſſeſſion, & reduits à la condition des eſclaues: qui dira que les enfans qu'ils ont engendrez aprés cette condamnation, ne doiuent pas eſtre ſuiets à la meſme ſeruitude ? *eAnſelm de conſeep Virgin. c. 28.*

Mais parce que Dieu qui veut montrer ſa iuſtice par la punition des pecheurs, a voulu auſſi donner lieu à ſa grace, qui pardonne les coulpables, & qui ſanctifie les ſouillez : nous diſons auſſi que Dieu dans ſa Loy, commande à l'homme des choſes qui luy ſont impoſſibles dans ſa corruption, afin que connoiſſant l'excez de ſon crime, & l'extremité de ſa miſere, il ſoit obligé de recourir à ſa miſericorde, pour obtenir le pardon de ſes pechez ; de chercher vn puiſſant Liberateur, qui vueille reſpondre & ſatisfaire pour luy ; & d'implorer le ſecours de ſa grace, dont la vertu s'accomplit dans les infirmitez de la nature. C'eſt ce que nous diſons auec l'Eſcriture Saincte, qui nous teſmoigne, que *Dieu a tout enclos ſous rebellion, afin de faire miſericorde à tous* ceux qui l'a reclament ; que *la Loy eſt entreuenuë, afin que l'offenſe abondaſt* : mais que *là où le peché a abondé, grace y a abondé par deſſus* ; que la Loy exigeant de nous ce que nous ne pouuions pas faire, a eſté comme noſtre pedagogue, pour nous ameiner à Chriſt, qui a accomply toute iuſtice pour nous. *Rom. 11 32. Rõ. 5. 20 Gal. 3. 24*

C'eſt ce que nous diſons auec Sainct Auguſtin, qui a parlé comme nous ſur cette matiere, quand il a dit, que la Loy a eſté donnée aux hommes ſuperbes : afin que connoiſ- *Aug. l. 2. de act. cũ Pelicenia- nich. c. 11*

sans qu'ils ne pouuoiẽt point accomplir la Loy qui leur auoit esté donnée, ils se trouuassent préuaricateurs ; & qu'estans rendus criminels sous la Loy, ils imploraſſent la misericorde de Dieu, qui les a créez.

August. Ep. 200. ad Asel. C'est ce que nous disons auec luy-mesme, qui a parlé comme nous, quand il a dit, que l'vtilité de la Loy est, qu'elle conuainc l'homme de son infirmité, pour l'obliger de rechercher la medecine de la grace, qui est en Iesus-Christ.

Bernard. serm. 50. in Cantic C'est ce que nous disons auec Sainct Bernard, qui a parlé de mesme que nous, quand il a dit, Que le Legislateur a bien sçeu, que la pesanteur du Commandement excedoit les forces de l'homme : mais qu'il a iugé vtile de les aduertir de leur insuffisance par cela mesme ; Quainsi Dieu commandant des choses impossibles, n'a pas rendu les hommes preuaricateurs, mais humbles : afin que toute bouche soit fermée, & que tout le monde soit soûmis deuant Dieu. Car en receuant, dit-il, le Commandement, & sentant nostre deffaut, nous crierons au Ciel, & Dieu aura pitié de nous.

Mais enfin, parce qu'aprés auoir obtenu de la misericorde de Dieu, la remission des pechez, il n'est pas possible que nous n'y retombions ; & qu'aprés auoir receu la grace de son Esprit, nous ne pouuons atteindre en cette vie la perfection que sa Loy demande de nous : d'autant que nostre infirmité n'est pas entierement guerie ; & qu'il reste tousiours en nous quelque chose de la foiblesse de la chair, qui s'oppose aux mouuemens de son Esprit. Nous disons que Dieu nous commande vn parfait accomplissement de la Loy, auquel nous ne pouuons paruenir en ce monde ; afin que reconnoissans que nous choppons tous en plusieurs choses, nous sçachions que nous auons tousiours besoin de pardon ; & que sentans les défauts ausquels nous sommes suiets, mesme sous la conduite de sa grace, nous soûpirions aprés la derniere perfection de la gloire.

Philip. 3. 14. 1. Jean 1 9. C'est ce que nous disons auec Sainct Paul, qui sçachant qu'il ne pouuoit estre parfait en cette vie, a pretendu au but de la vocation supernelle, pour atteindre la perfection. C'est ce que nous disons auec tous les fideles, qui ont confessé qu'ils n'estoient point sans peché, ny sans tache, afin d'en ob-

tenir le pardon & le nettoyement de la grace de Dieu. C'eſt ce que nous diſons auec tous les Saincts, qui ont bien deſiré d'eſtre agreables au Seigneur, tant qu'ils eſtoient dans le pelerinage de ce corps mortel : mais qui voyans qu'ils ne pouuoient pas luy plaire parfaitement en toutes choſes, ont ſoûpiré, gemiſſans & eſtans chargez, & deſirans tant & plus d'eſtre reueſtus d'vne parfaite ſainteté. 2. Cor. 5. 9. 2. Cor. 5. 2. 3.

C'eſt ce que nous diſons auec les Peres de l'Egliſe, qui ont tenu le meſme langage que nous ſur ce ſuiet. Sainct Auguſtin a parlé comme nous, quand il a parlé en ces termes : D'autant que nul de ceux qui accompliſſent la Loy ne l'accomplit entierement, le Propitiatoire eſt au deſſus : Car pour cela auons-nous beſoin que Dieu nous ſoit propice ; & pour cela le Propitiatoire eſt au-deſſus de la Loy : parce que la miſericorde ſe glorifie par-deſſus le iugement. *Auguſt. queſt. 105 in Exod.*

Luy-meſme a parlé comme nous, quand il a fait ces demandes à ceux qui s'eſtonnoient que Dieu cõmande à l'homme vne parfaite dilection, qu'il ne peut pas auoir en ce monde. Pourquoy, dit-il, cette perfection ne ſeroit-elle pas commandée à l'homme, encore bien que perſonne ne l'aye en cette vie ? Certes on ne court pas bien, ſi l'on ne ſçait pas où il faut courir ; & comment le ſçauroit-on, ſi quelque commandement ne le faiſoit connoiſtre ? *Auguſt. de perf. iuſt. rat o cin. 17.*

Luy-meſme a tenu le meſme langage que nous, quand il a exprimé ſa penſée en ces termes. Ce precepte, qui ne s'accomplira que dans l'autre vie, où nous verrons Dieu face à face, nous a eſté maintenant donné, afin que nous fuſſions aduertis, de ce que nous deuons demander par la foy, & où nous deuons porter noſtre eſperance. *Auguſt. de ſpir. & liter. c. 36*

Sainct Bernard a parlé de meſme que nous, quand il a dit, que pour cette cauſe Dieu a recommandé que ſes preceptes fuſſent exactement obſeruez : afin que voyans que noſtre imperfection eſt défaillante, & qu'elle ne peut accomplir ce qu'elle doit, nous ayons recours à la miſericorde, & diſions que la gratuité de Dieu eſt meilleure que la vie. *Bernard. ſerm. 2. in vigil. natiuit.*

Luy-meſme a parlé cõme nous, quãd il a dit, que Dieu nous a voulu faire connoiſtre noſtre inſuffiſance, pour nous tenir dans l'humilité : afin que nous ſçeuſſions à quelle fin de iuſti- *Bernard. ſerm. 50. in Cant.*

ce nous deuons pretendre, & faire tous nos efforts pour y arriuer.

Auguſt. l. de perf. juſtitiæ. Mais puis que cette iuſtice ne ſera pleinement accomplie, que lors que la charité ſera parfaite, comme dit Saint Auguſtin; Puis que par la grace Diuine nous n'eſprouuons que les commencemens & les progrez de cette charité dans la vie preſente; puis que la conſommation en eſt reſeruée dans la felicité qui eſt à venir, comme dit le meſme Sainct Bernard: Aprés cela ne cherchons plus dans la voye ce qui ne ſe peut trouuer que dans la patrie. C'eſt là le lieu, où nous atteindrons la parfaite ſanctification: mais icy eſt le lieu, où nous ne faiſons que la pourſuiure. La terre où nous habitons, n'eſt pas la demeure de la perfection: puis que ceux qu'on eſtime les plus parfaits, y pleurent tous les iours leurs deffauts; elle n'eſt pas le ſejour d'vne parfaite iuſtice: puis que les plus iuſtes y tombent ſi ſouuent contre la Loy de Dieu; il nous faut attendre nouueaux Cieux & nouuelle terre, où cette pleine iuſtice habite. Dans cette attente, qu'on vous flate tant qu'on voudra des ſentimens de la vaine Philoſophie des Stoïques; qu'on vous faſſe accroire que l'homme peut en cette vie couper la racine de tous les vices, & ſe mettre dans vne pratique aſſiduelle de toutes les vertus. Quant à nous, nous dirons auec Sainct Hieroſme, que c'eſt ſeparer l'homme de l'homme-meſme; que c'eſt ſe figurer vn homme corporel parfaitement deſtaché du corps; qu'en vn mot c'eſt faire des vœux, & former des beaux deſirs, mais non pas donner des preceptes. Qu'on vous perſuade ſelon l'imagination des Cathares ou Puritains, qu'auec la grace de Dieu vous pouuez en cette vie parfaitement accomplir tous les preceptes de la Loy de Dieu, & viure ſans aucune tache de peché. Quant à nous, nous dirons auec Sainct Auguſtin, que celuy qui penſe pouuoir accomplir maintenant la Loy de Dieu, eſt vn orgueilleux.

Bernard. Ibidem.

2. *Pier.* 3. 13.

Hier. ad Cteſiphõ. contra Pelagian.

Aug. de temp. ſermon. 49.

Iſidor. Peluſiota. l. 1. *Ep.* 100

Nous dirons auec Sainct Iſidore, pour rabbaiſſer le ſourcil de l'orgueil, que ſe dire exempt de peché, c'eſt renoncer à la ſocieté de la nature.

Aug. cõt. Duas Ep. pel.

Nous dirons auec Saint Auguſtin, que la grace de Dieu, donne bien le deſir de garder les Commandemens: mais

qu'elle pardonne auſſi, ce que nous n'en obſeruons pas.

Nous dirons auec luy-meſme, que tous les Commandemens de Dieu ſont reputez pour faits, quand il pardonne ce qu'on ne fait pas; & que noſtre iuſtice eſt bien veritable, à cauſe de la fin du vray bien, où elle ſe rapporte: mais que neantmoins elle eſt telle en cette vie, qu'elle conſiſte plûtoſt en la remiſſion des pechez, qu'en la perfection des vertus. *Auguſt. 1 Retract Aug. l. 19 de Ciuit. Dei. c. 27*

Nous dirons ce qu'à dit vn de vos Preſtres, quand il a fait cette belle confeſſion. La grace eſt encore plus lente que la nature: Car ſoit qu'elle trouue de la reſiſtance dans ſes deſſeins, ſoit qu'elle entreprenne des choſes plus difficiles: elle n'acheue que dans l'eternité, ce qu'elle commence dans le temps; il luy reſte touſiours quelque choſe à reformer dans la creature; & quelque effort qu'elle faſſe dans les plus grands Saincts, elle y trouue touſiours des deſordres à reigler, des pechez à corriger, & des inclinations à vaincre. Senaut, de la naiſſance du Chrêtié. 1. Traict. diſc. 10.

Nous dirons auec vn de vos Chanoines, que ſi l'homme n'euſt point peché, il auroit vne iuſtice entiere, qui conſiſte en l'accompliſſement parfait de tous les Commandemens de Dieu, ſans rien conuoiter de déraiſonnable, & qu'il aimeroit Dieu de tout ſon cœur: mais qu'aprés le peché, & à cauſe du peché, l'homme ne peut auoir cette parfaite iuſtice. *Hugo de S. Vict. quæſt. 101 in Epiſt. ad Rom.*

Enfin nous dirons par l'amour de la verité, ce que ſa force a fait confeſſer à vn de vos Pontifes, quand il a parlé en ces termes. Les iuſtes apprehendent tout ce qu'ils font, lors qu'ils conſiderent prudemment deuant quel Iuge il leur faut comparoiſtre. Ils dénombrent les maux de leurs actions, & au contraire ils exagerent les biens de la grace de Dieu. Ils conſiderent combien rigoureuſement il iuge des mauuaiſes œuures, combien exactemẽt il peſe les bonnes; & preuoyent bien ſans doute qu'il leur faudroit perir, s'ils eſtoient iugez ſans miſericorde: parce que cela meſme, qu'ils ſemblent faire iuſtement, n'eſt pas exempt de coulpe, ſi la miſericorde de Dieu ne l'excuſe, lors que ſa Iuſtice iuge noſtre vie deuant ſon Tribunal. *Gregor. M. in Job cap. 9.*

Croyez ce que dit cét Eueſque de Rome, & vous ne vous laiſſerez plus abuſer à vos Miſſionnaires par les vaines pretentions d'vne parfaite iuſtice en cette vïe: mais reconnoiſſans

la corruption de la nature, vous confesserez auec nous, que de vous-mesmes vous ne pouuez point accomplir les Commandemens de Dieu ; vous direz comme nous, que c'est le Sainct Esprit qui les accomplit en vous. Mais encore aprés auoir receu la grace du Sainct Esprit, vous aduouërez que vous ne pouuez pas les accomplir si parfaitement, qu'il n'y aye touſiours quelque deffaut. De sorte que considerant comme Dieu maudit en sa Loy tous ceux qui en sont transgresſeurs, vous appellerez de la rigueur de la Loy à la Grace de l'Euangile ; & renonçant aux presomptions de voſtre propre iuſtice, qui est défectueuſe, vous embraſſerez la parfaite iuſtice du Mediateur, pour auoir touſiours part à la miſericorde de Dieu par ſon merite.

CONCLVSION DV MISSIONNAIRE.

EN vn mot, ſi l'on me fait voir vn ſeul de tous les Articles, qui ſont en Controuerſe entre l'Egliſe Romaine, & la Reformée, dans l'Eſcriture Saincte ; s'ils le font, je promets de me faire Huguenot, & de faire profeſſion de leur Religion.

Reſponſe à la Concluſion.

ENFIN, Monſieur, ie croy vous auoir montré, non pas vn, mais pluſieurs articles qui ſont en Controuerſe, decidez en noſtre faueur dans l'Eſcriture Saincte. Ie vous prouue nos ſentimens, & combats les voſtres par cette parole de Dieu, dans toutes mes reſponſes : & parce que vous pourriez dire que ie l'interprete mal ; ie vous la baille interpretée par les Peres : & parce encore que vous pourriez ſoupçonner que ie n'entends pas bien les Peres, j'y adiouſte ordinairement

nairement le consentement de quelqu'vn de vos propres Docteurs.

En la bouche de deux ou trois tesmoins, toute parole sera ferme, dit l'Escriture. Ie vous ay produit trois tesmoins, qui déposent en faueur des veritez que nous enseignons contre les erreurs qu'on vous a fait croire: à sçauoir vos propres Autheurs, qui sont dans l'Ordre des Moines, ou des Prestres, des Euesques, voire mesme des Pontifes Romains; Les Anciens Peres de l'Eglise, qui sont qualifiez de ce tiltre, parce qu'ils ont engendré des enfans à Dieu par l'Euangile; & la parole de Dieu mesme, qui est le Pere de nous tous, & le Dieu de verité. 2. Cor. c. 13. v. 1.

Le témoignage de vos Docteurs ne vous doit pas estre suspect, puis qu'ils sont dans le sein de l'Eglise Romaine; vous ne pouuez pas desapprouuer celuy des Peres, puis que vous faites estat de leur donner creance, & que vous dites qu'ils ont eu les mesmes sentimens que vous. Enfin, vous deuez adiouster foy à la parole de Dieu: puis que la foy est de l'ouie de cette parole; & puis que vous auez desiré que ie vous fisse la preuue des Articles de nostre Cõfession de Foy, de nos Catechismes, & de nos Liturgies, par cette mesme parole escrite.

Peut-estre direz-vous que ie n'ay pas fait ce que vous desirez; & que ie veux vous faire lire dans l'Escriture ce qui n'y est pas escrit en mesmes termes: Mais si aprés ce que ie vous ay dit dés le cõmencement de mes responses, vous persistez à me faire vne demande si déraisonnable: ie vous diray que vous me traitez comme l'Heretique Arrius traitoit S. Athanase, lequel ayant dit & confessé que le Fils est coëssentiel au Pere; l'autre le deffie de luy faire lire ce mot dans l'Escriture. Feuillette, dit-il, tous les volumes du Nouueau & de l'Ancien Testament, pour voir si tu pourras trouuer coëssentiel en quelque page? Ainsi, me dites-vous, parcourez toute l'Escriture, pour voir si vous y lirez aucun des Articles de vostre Foy, qui sont en Controuerse? *Athan. disp. cont. Arri.*

Et ie traiteray aussi auec vous, comme Sainct Athanase traita auec cét Heretique. Car comme il luy disoit; ou tu es offensé seulement par la nouueauté du mot, ou tu as aussi hor- *Athan. ibidem.*

reur de la chose mesme : Aussi vous diray-je, ou ce sont les termes de nostre Confession qui vous choquent, ou bien aussi les choses qui y sont contenuës. Si vous dites auec Arrius que l'vn & l'autre vous offense : Ie vous respõdray auec Saint Athanase; ou concedez, que ie vous prouue par consequences ce que ie confesse, ou si vous ne voulez pas me le concéder, il vous faudra nier tout ce que vous confessez vous-mesme : parce que vous ne le sçauriez trouuer nuëment en aucun endroit de l'Escriture. Ie me contente de vous faire lire dans l'Escriture, sur le suiet de vos demandes, des propositions conformes à ce que nous croyons, & contraires à ce qu'on vous enseigne. Ainsi ayant fait ce que ie deuois faire, & acquité la parole que ie vous ay donnée : Que reste-il à faire, si ce n'est que vous acquitiez la promesse que vous auez faite ? Que vous vous fassiez Huguenot; c'est à dire que vous ne preniez point à honte ce nom qu'on nous a donné par opprobre, & que vous fassiez profession de la Religion que nous professons, pour estre Chrestien Reformé.

Toutesfois, comme vous n'auez pas fait cette protestation auec legereté : ie ne desire pas aussi que vous l'accomplissiez auec precipitation.

Consultez les sçauans de vostre Religion, qui lisent vos Docteurs & les Peres, pour sçauoir d'eux, si ie les ay citez à faux, ou à contre-sens : Et afin que vostre foy ne soit pas fondée sur la parole des hommes, mais sur celle de Dieu, consultez vous-mesme les Oracles de l'Escriture ; & imitant le zele
Act. 17. 11. de ceux de Berée, *qui receurent la parole*, conferez les Escritures, pour sçauoir s'il est ainsi que ie vous ay dit.

Si vous ne voulez pas receuoir cette exhortation de ma bouche : receuez-la de Iesus-Christ, & de ses Apostres, des Peres, & de vos Docteurs : C'est ce que Iesus-Christ vous
Iean 5 39 commande. *Enquerez-vous diligemment des Escritures ; car vous estimez auoir vie eternelle par icelles, & ce sont elles qui rendent tesmoignage de moy* : C'est à quoy vous exhorte Sainct Pierre.
2. *Pier.* 1 v. 19. *Nous auons*, dit-il, *la parole des Prophetes, à laquelle vous faites bien d'entendre, comme à vne chandelle qui éclaire en lieu obscur, jusqu'ace que le jour commence à luire, & que l'estoile du matin se leue en vos cœurs.*

C'est à quoy vous exhorte Sainct Hieroſme, par les paroles de Ieſus-Chriſt. Enfin qu'eſt-ce que le Seigneur & Sauueur a dit, recherchez ſoigneuſement les Eſcritures, & vous trouuerez là, comment il eſt eſcrit de moy: & ailleurs il dit aux Iuifs; *Vous errez, ne ſçachans pas les Eſcritures, ny la vertu de Dieu.* Voyez ce qu'il dit, vous errez, & pourquoy? Ne ſçachans pas les Eſcritures: Et parce que vous ignorez les Eſcritures, vous ignorez Chriſt, qui eſt la vertu de Dieu, & la Sapience de Dieu. *Hier. in Pſal. 77.* *Mat. 22. 29.*

C'eſt à quoy vous ſollicite Sainct Bernard, par les paroles meſmes de l'Eſcriture. Si vous voulez, dit-il, eſtre toûjours auec Dieu, priez touſiours, & liſez touſiours. La lecture Diuine nous eſt fort neceſſaire: car par elle nous apprenons ce que nous deuons faire, dequoy nous nous deuons garder, & où nous deuons tendre. C'eſt pourquoy il eſt dit; *Ta parole eſt vne lampe à mes pieds, & vne lumiere à mes ſentiers.* *Bien-heureux eſt l'homme qui medite en la Loy de Dieu iour & nuict.* *Bernard. ſerm. 50. de Cel.* *Pſe. 119.* *Pſe. 1.*

Enfin c'eſt à quoy vous doit obliger cette ſerieuſe remonſtrance d'vn Predicateur Capucin: Bon Dieu! que nous ſerions heureux, ſi nous auions autant de ſentiment pour les Eſcritures, que Dieu nous enuoye, afin de nous aſſeurer de l'amour qu'il nous porte, qu'vn Amant paſſionné en a pour les lettres d'vne Maiſtreſſe, qui luy donne des aſſeurances de ſon amitié! Nous baiſerions ſans ceſſe ces lettres Diuines, qui viennent de ſa part. Zach. de Lizieux, dans la Philoſo. Chreſt. 1. part. c. 7.

C'eſt à quoy vous doiuent porter ces beaux Eloges, qu'vn autre Predicateur du meſme Ordre dõne à l'Eſcriture Sainte. Qu'vne ame, dit-il, nette des impuretez, qui la peuuent rendre indigne des faueurs du Ciel, s'applique à la lecture des Saincts Lettres, ſans doute elle ſe verra enuironnée d'vne lumiere toute Diuine, & des émotions extraordinaires exciteront ſon courage aux pratiques de la vertu. Enfin l'on pourroit dire que les Saincts Lettres ſont le remede & la nourriture de l'ame, ſi ce n'eſtoit que les remedes & les alimens reparent les infirmités du corps auec beaucoup d'imperfection: parce qu'ils ne peuuent reſtablir l'humeur radicale, que la chaleur naturelle & les maladies y conſomment. Mais la Bible, cét Elixir du Ciel, porte l'inſtitution des Sacremens, Yues de Paris en la Theol nat. tom 4. des myſteres de la Relig. Chreſt. chap. 4.

qui gueriſſent toutes nos infirmitez ſpirituelles; aprés il éleue l'ame au-deſſus des choſes ſenſibles; il porte ſes affections dans le Ciel: & c'eſt le moyen ordinaire que les graces Diuines employent pour nous aduancer à la condition des Anges. De ſorte que comme toutes choſes ont eſté faites par le Verbe Diuin, qui eſt la parole eſſentielle du Pere Eternel: comme toute la nature a eſté reſtablie en ſes droits, & honorée de grandes prerogatiues par le Verbe incarné: Auſſi ce verbe ſenſible, l'Eſcriture Saincte eſtant vne viue expreſſion du Verbe Eternel, eſt vn moyen tres-puiſſant, dont la Soueraine Sageſſe ſe ſert, pour nous mettre dans vn eſtat Diuin, & nous départir de grandes lumieres, ſi nous luy faiſons vn ſacrifice de noſtre Foy.

Suiuez les aduis de ces deux Perſonnages, & vous ſortirez des tenebres de l'erreur, pour venir à la lumiere de la verité.

Que ſi quelqu'vn animé d'vn eſprit contraire, vous dit que chacun ſe doit contenter de ſa foy, & que l'eſtude des Saincts Lettres eſt inutile & ſuperflue, dites-luy ce que S. Athanaſe diſoit à ceux qui de ſon temps tenoient ce meſme langage. Vous voulez que ie neglige les Eſcritures, d'où me viendra donc la connoiſſance? Vous voulez que ie quitte la connoiſſance, d'où me viendra la foy? Car Sainct Paul s'écrie, que la foy eſt de l'ouyë de la parole de Dieu.

Athan. adu. eos qui nec querēdū, nec loquendum ex ſcript. præcipiūt

Si vous dites, ie recherche, i'eſtudie, & i'entends les Eſcritures, en oyant mes Predicateurs qui me l'expoſent: Ie vous diray auec Sainct Iean Chryſoſtome, que vous ne ſoyez pas ſeulement attentif aux choſes qui ſont dites dans le Temple, mais qu'auſſi eſtant en la maiſon vous vacquiez continuellement à la lecture des Saincts Eſcritures.

Chryſ. homil. 3. de Lazar.

Si vous dites, ie ſuis homme du monde, ce n'eſt pas à moy à lire les Eſcritures, mais à ceux qui ont reietté le monde, & qui ont occupé le ſommet des montagnes. Ie vous diray auec luy-meſme; c'eſt pluſtoſt à faire à vous qu'à ceux-là: car ils n'ont pas tant beſoin du ſecours des Eſcritures, comme ceux qui ſont agitez au milieu de beaucoup d'affaires.

Chryſoſt. ibidem.

Enfin ſi vous dites, je ſuis ignorant, & l'Eſcriture eſt pleine de choſes obſcures, que ie ne puis pas entendre. Ie vous

respondray auec le Prophete Dauid. *La Loy du Seigneur est entiere, restaurant l'ame; le tesmoignage du Seigneur est asseuré, donnant sapience au simple; le Commandement du Seigneur est par, faisant que les yeux voyent.* Psc. 19

Ie vous diray auec Sainct Basile, que les choses ambiguës, & qui semblent estre dites obscurement en quelques lieux de l'Escriture Saincte, sont éclairées par celles qui sont dites éuidemment en d'autres lieux. *Basil. in Regul. Breuior. Reg. 267*

Ie vous diray auec vn de vos Docteurs, que la premiere verité se fait voir d'elle-mesme, comme la lumiere dans les Escritures Sainctes, qu'elles ont de grands rapports auec leur principe par leurs effets: & que comme Dieu est vne lumiere essentielle, elles causent des illustratiõs en la plus intime partie de l'Esprit, qui dissipent les tenebres de l'ignorance. Yues tome 4. de la Relig. Chrest. chap. 4.

Si donc vous estes soigneux de vostre salut, comme chacun s'y doit employer auec soin, reuerez selon l'exhortation de Sainct Athanase, & imitez cet Eunuque, amateur de la parole, qui pour estre commis sur toutes les richesses d'vne grande Reyne, ne negligeoit pas pourtant la lecture, mesme dans le chemin: aussi Dieu approuuant son dessein, luy donna aussi tost vn Docteur, qui dissipa les tenebres de la lecture par la clarté de l'interpretation, & le mena à la connoissance du Sauueur par l'authorité de l'Escriture. *Athanas. vbi supra Act. 8. 27. 35.*

Prenez le Liure en la main, selon l'exhortation de Sainct Chrysostome, & en retenant les choses connuës, venez souuent aux choses couuertes & obscures: & si vous ne pouuez par vne lecture continuelle trouuer ce qui est dit; allez à vn plus sçauant, allez à vn Docteur, conferez auec luy des choses qui sont dites; monstrez vne grande affection, & si Dieu vous voit employer cette promptitude de courage, il ne negligera pas vostre vigilance, & vostre soucy: voire quand bien aucun homme ne vous enseigneroit ce que vous cherchez, il vous le reuelera entierement. *Chrysost. vbi supra*

Ie prie Dieu, le Pere des lumieres, Autheur de toute bonne donnation, & de tout don parfait, qu'il vous face trouuer vn tel Docteur, ou si vous ne le trouuez pas, qu'il supplée par sa grace au deffaut des hommes; qu'il vous donne l'Esprit de Reuelation, pour vous enseigner toute verité; & les yeux de

voſtre entendement illuminez, pour connoiſtre qu'elle eſt l'eſperance de voſtre vocation; & qu'il vous ouure le cœur pour croire aux choſes qui vous ſont dites. C'eſt la priere que fait à Dieu, celuy qui deſire voſtre ſalut; & qui eſt veritablement, Voſtre tres-humble, & tres-affectionné ſeruiteur en Ieſus-Chriſt.

Replique du Catholique Romain.

ON ne s'eſtonne pas que les Turcs & les Infidelles manquent de parole, & qu'ils ſe vantent impudemment des impoſtures & des menſonges; Mais c'eſt vne choſe bien eſtrange, qu'vn Miniſtre, qu'vn Predicant, qu'vn Expoſiteur de l'Euangile, qu'vn Docteur de la Reforme, qu'vn Maiſtre preposé, pour enſeigner les peuples, viole la promeſſe qu'il a faite aux Miſſionnaires, & ſe vante auec effronterie d'auoir ſatisfait à leurs demandes, n'ayant ſçeu faire voir vn ſeul Article controuersé, ny dans l'Eſcriture ny dans les Peres, ainſi que nous auons montré dans les Refutations precedentes. Si l'Eſcriture ſeule eſt reigle de toute verité, comme vous enſeignez, ſi c'eſt vn Elixir du Ciel, vne Lumiere Diuine, vne Lampe à nos pieds, ſi elle eſt facile, aiſée, lumineuſe par elle-meſme: Pourquoy y adiouſtez-vous des gloſes, des raiſonnemens, des conſequences, & toute l'inuention de la Logique, & de l'Art ſophiſtique & capticux. Vous faites bien voir par là que vous voulez abuſer le peuple, & le maintenir dans l'erreur, corrompant cette Diuine parole: vous faites bien voir que vous eſtes de ces faux Prophetes, deſquels parle le Diuin Sauueur en Sainct Mathieu, quand il dit, *gardez-vous bien des faux Prophetes, leſquels viennent à vous couuerts de veſtemens de brebis, & au-dedans ils ſont des loups rauiſſans.* Car vous vous couurez du beau nom d'Eſcriture, & vous n'auez chez vous que le menſonge & l'impoſture contraire à l'Eſcriture: vous vous couurez de l'authorité des Saincts Peres, & cependant vous ſouſtenez les Hereſies con-

damnées par les mesmes Saincts Peres; vous vous couurez des armes & des lumieres de la raison, & vous n'auez qu'vn faux masque & que des couleurs empruntées. Combien en auez abusé & retenu dans l'erreur par le fard de vos paroles & par vostre Rhetorique affectée, faisant accroire aux ignorans que vos responses, & que vos preuues estoient appuyées sur l'Escriture & sur les Peres; bien que vous n'ayez d'autre fondement que des consequences fausses ou doubteuses, qui ne sont pas suffisantes d'appuyer la moindre verité philosophique. On dit que la Panthere sous vne belle peau parfumée d'odeurs, & diuersifiée par quantité de mouchetures, cache vne teste hydeuse & terrible, afin de deuorer les animaux, qui sont attirez par ces apparences trompeuses. Tout de mesme vous imitez ce monstre horrible, cachant sous vn exterieur, feint, & hypocrite, & sous vn pretexte de raison, l'horreur de vos blasphemes, afin de peruertir l'entendement des simples. Ne vous vantez donc plus d'auoir bien répondu aux Missionnaires, ny d'auoir satisfait à leurs demandes: mais aduouëz franchement, que vous auez voulu entretenir l'erreur de vos Religionnaires, afin d'entretenir vos reuenus & vos pensions, & que vous auez fait seruir vostre Philosophie à l'auarice & à l'ostentation, comme nous en sommes bien informez: Aduouëz que vous auez preferé le mensonge à la verité, l'Heresie à la Foy Catholique, & vostre imagination corrompuë à l'authorité de toute l'Eglise. Ie sçay bien que vostre cœur endurcy par l'impugnation de la verité connuë refusera de rendre cette gloire à Dieu, & de donner au public cette exemple de penitence. Mais qu'y ferons-nous, si vous voulez vous perdre, on ne sçauroit vous empescher. Pour vous, Messieurs les Religionnaires, qui cherchez le chemin de salut, vous qui par le mal-heur de vostre naissance, estes enueloppez dans les tenebres de l'Heresie, vous qui ne pechez pas par malice: ouurez vn peu les yeux de l'esprit, & rejettez ces opinions, & ces raisonnemens fantastiques, forgez par le caprice de vos Ministres, & appuyez sur des argumens chicaneux, & pleins de fallace; ne vous laissez pas butiner par la vaine Philosophie; & souuenez-vous qu'Augustin Manichéen descouurant dans la fluïdité, & dans les bel-

les paroles de Fauste, beaucoup d'ignorance & d'erreur, se conuertit à la Foy Catholique, & quitta cette Secte extrauagante & impie, qu'il auoit temerairement embrassée. Faites tout de mesme, imitez ce grand Sainct, renoncez à l'erreur, quittez le phantosme de la Reforme, iettez-vous entre les bras de vostre bonne Mere l'Egliſe Romaine, que vos Ayeuls auoient temerairement delaissée. Car vous voyez éuidemment en tous ses Discours, & en toutes nos Refutations, qu'Asimont, qui est vn des plus grands Chefs de vostre Milice, vn pilier de vostre Religion, & qui s'estime le plus suffisant de la Prouince, n'a rien de solide, rien de certain, rien de ferme, ny rien de veritable, & que ny l'Escriture, ny les Peres ne parlent pas pour luy, que ces raisonnemens sont sophistiques & chicaneux, que son Discours ne contient que des paroles affectées, des embarras & des confusions estranges, qui brouillent l'esprit du Lecteur, & y engendrent vn desordre épouuentable. Mais parce qu'il est besoin d'vn secours extraordinaire pour éleuer nostre entendement iusques aux veritez de la Foy, je le demanderay humblement à Dieu pour vous, par toutes les actions de ma vie, afin que sa bonté dissipant vos tenebres, par vn rayon de la lumiere Diuine, vous fasse connoistre le mauuais estat de vostre ame, il fonde la glace de vostre cœur; & enfin il vous communique l'esprit de penitence & de conuersion. Ainsi soit-il.

Deffense du Catholique Reformé.

CEVX qui sçauent que les Missionnaires tiennent pour maxime, à iamais irreuocable, qu'il ne faut point tenir la Foy aux Heretiques, ny aux infideles; & qu'il faut suiure le conseil du Pape Eugene IV. qui persuada Vladislaüs Roy de Pologne, de rompre le traité de paix qu'il auoit fait auec le Turc: ne seront point surpris, de voir que ces Messieurs donnent des semblables conseils à ceux qui écoutent leurs enseignemens, & leur persuadent de promettre toutes choses

choſes à ceux qu'ils appellent Huguenots, & de ne leur rien tenir : parce qu'ils les mettent au nombre des Heretiques. Mais ceux qui ſçauent auſſi, que ces gens là ſuiuent la pratique du Pape Paſcal II. qui vſurpa les droicts de l'Empereur Henry V. contre le ſermẽt qu'il luy auoit fait, de les luy conſeruer inuiolablement : ne ſeront point ſurpris de voir que Maiſtre Iean Chiron, en qualité de Miſſionnaire des Landes, vous aye fait de ſi belles promeſſes, dés le commencement de ſon liure, & qu'au lieu de les executer, il faſſe tout le contraire de ce qu'il vous a promis. Il vous a promis dans ſon Auant propos, de vous fournir l'Antidote ſouuerain, contre le poiſon mortel de l'Hereſie ; & cependant, ſi vous le voulez croire, il vous infectera du venin de toutes les Hereſies, qui ont eſté en vogue dans les ſiecles paſſez.

Si vous vous arreſtez à ſon dire, vous ne receurez point les Saincts Eſcritures pour reigle de voſtre foy, mais vous vous attacherez aux traditions de vos Peres, comme faiſoient les Samaritains, ſelon le teſmoignage de Sainct Epiphane. Vous accuſerez l'Eſcriture d'inſuffiſance & d'imperfection, pour ce qui regarde les veritez du ſalut, comme fait voſtre Bachelier, & comme faiſoient les Simoniens, ſelon le rapport de Sainct Irenée.

Si vous vous en rapportez au dire de Maiſtre Chiron, vous conçeurez de l'horreur d'vn Chriſt, qui a ſouffert la malediction de la Loy de Dieu, & l'execration des hommes, comme faiſoient les Marcionites, au rapport de Tertullien.

Si vous voulez ſuiure les ſentimens de voſtre Miſſionnaire, il vous enſeignera auec les Diſciples de Simon, la purification des ames, aprés la deſtruction des corps ; la ſatisfaction qu'elles rendent pour chaque petit peché, auec les Montaniſtes ; l'onctiõ extréme des Agoniſans, auec les Valentiniens ; la detention des ames des Anciens Fideles dans les Enfers ; le choix & la diſtinction des viandes auec les Manichéens, & les Marcionites. La rejection des perſonnes mariées, pour le regard des Ordres Sacrez, auec les Tatiens ; la veneration des images auec les Carpocratiens, & les Gnoſtiques ; le changement du vin en Sang dans la Cene du Seigneur, auec les Marcites ; la Communion ſous vne eſpece, & le refus de

la Coupe auec les Manicheens ; la mediation des Saincts Treſpaſſez, & les Prieres qu'on leur adreſſe, auec les Payens, qui ont eu les meſmes ſentimens de leurs Heros, qu'ils mettoient au rang des Eſprits Diuins. Le culte des Anges auec les Platoniciens, & les Angeliques. La iuſtification deuant Dieu par nos bonnes œuures, auec les Phariſiens, & les Mahometans. La dignité de nos actions, pour meriter la vie eternelle, auec les Hieracites. La perfection de la iuſtice des Saincts en cette vie, auec les Nouatiens & les Catharistes. Enfin, ſi vous voulez examiner les Controuerſes que nous auons traitées : vous trouuerez que voſtre Bachelier ſymboliſe ſi fort auec quelqu'vn des Anciens Heretiques, qu'il ne fait pas meſme difficulté d'employer leurs raiſons, & leurs fondemens pour appuyer ſes erreurs. Eſt-ce le moyen de donner le contre-poiſon, pour vous garentir des nouuelles Hereſies, que d'aller déterrer celles qui depuis long temps auoient eſté miſes dans le tombeau ? Eſt-ce agir de bonne foy, que de rendre des effects tous contraires aux promeſſes que l'on vous a faites ? Mais vous n'en deuez pas eſtre ſurpris : C'eſt ainſi que les Medecins de Theatre ont accouſtumé de debiter leurs drogues ſous ces beaux noms d'Antidotes, de Beaumes, d'Elixirs, & de Remedes ſalutaires.

Pour ce qui me regarde, vous auriez grand ſuiet d'eſtre ſurpris, ſi i'en vſois de meſme ; & vous pourriez auec iuſtice me condamner comme vn homme de mauuaiſe foy, ſi faiſant profeſſion comme ie fais, de dire verité, ie vous auois donné vne fauſſe parole. Mais qu'il vous ſouuienne de la promeſſe que i'ay faite dés le commencement, & vous trouuerez, que ie l'ay fidelement acquitée. I'ay promis de faire voir que tous les Articles de noſtre Foy, qu'on met en Controuerſe, ſe trouuent dans l'Eſcriture. Or qu'il vous ſouuienne auſſi qu'vne choſe ſe peut trouuer dans l'Eſcriture en trois façons, à ſçauoir, 1. quant aux mots, & en meſmes termes, 2. quant au ſens, & en termes équiualens, 3. quant au principe, & comme vne concluſion dans ſes premiſſes. De ſorte que ce qui eſt tiré de l'Eſcriture par ce dernier moyen, eſt vn Article de foy, & peut eſtre creu de foy Diuine, auſſi bien que ce qui y eſt contenu en termes formels, ſelon le ſentiment des

Becan. in Proëm. Theol. q. 8

Peres, & la confession de vos Docteurs.

Cela estant ainsi, comme nul ne le conteste : nous auons fait voir nos Articles controuersez, dans l'Escriture, par l'vn de ces moyens, quelquefois par deux, & quelquefois par tous trois ensemble. Vous n'auez qu'à considerer mes raisonnemens pour voir la verité de ce que ie dis ; & vous trouuerez que i'ay prouué quelques-vns de nos Articles par les termes exprés & formels de l'Escriture ; quelques-vns par des termes équiualens ; & d'autres par des éuidentes consequences. Si i'ay employé des gloses, ie les ay tirées de l'interpretation des Peres, & de vos propres Docteurs, afin qu'on ne m'accuse pas de prendre mal le sens de l'Escriture : puis que ie l'explique de mesme que ces Interpretes, qui ne vous peuuẽt point estre suspects. Si ie me suis seruy de raisonnemens, ce n'a point esté par des captions artificieuses, mais selon les reigles de la Dialectique, qui est vne sçience de verité, comme dit Sainct Augustin ; & suiuant l'exemple de Iesus Christ, & de Sainct Paul, qui ont esté Dialecticiens, comme tesmoigne ce mesme Pere : parce qu'ils ont employé l'vsage de cét Art, pour prouuer les veritez controuersées de la Foy, sans se départir des principes de l'Escriture.

Aug. l. 3. cont. Acad cap. 13.

Aug. l. 1. cõt. Cresc c. 14 & 18

Si ie me suis seruy de ces raisonnemens, il ne faut pas dire pour cela que ie donne des consequẽces humaines & douteuses pour des Articles de Foy : Car les choses qui sont deduites de l'Escriture, doiuent estre receuës comme si elles estoient escrites, selon le sentiment de Sainct Gregoire le Theologien. Et les conclusions qui sont tirées de l'Escriture par bonne consequence, ont vne certitude de Foy, quand mesme il n'y auroit qu'vne des premisses qui fut escrite : pourueu que l'autre soit éuidente par les lumieres de la raison, selon le tesmoignage de vos Docteurs.

Gregor. Naz. orat. 5. de Theolog. Becan. vbi supra

Si i'ay employé des raisonnemens, il n'en faut pas pourtant tirer suiet d'accuser l'Escriture d'obscurité, ny de dire qu'elle n'est pas lumineuse d'elle-mesme. La lumiere de la raison naturelle, qui fait les hommes, n'obscurcit pas celle de la reuelation sur-naturelle, qui fait les croyans : puis qu'elles procedent toutes deux d'vn mesme principe, à sçauoir de Dieu, qui nous fait estre raisonnables & fideles. Et comme

les rayons lumineux que nous auons dans les yeux, & qui nous deſcouurẽt les obiets viſibles, n'empeſchent pas, que la clarté du Soleil ne ſoit lumineuſe d'elle-meſme, pour ſe manifeſter à tous les yeux bien conditionnez : Ainſi les lumieres de la raiſon & de la foy, n'empeſchẽt pas que l'Eſcriture n'ait en elle-meſme vne clarté, qui decouure aux hommes fideles les veritez du ſalut. Mais comme nul animal ne ſçauroit apperçeuoir les rayons du Soleil, s'il n'auoit pas vn rayon viſuel dans ſes yeux : auſſi nul homme ne pourroit deſcouurir dans l'Eſcriture les veritez de la foy, s'il n'auoit pas dans ſon ame la lumiere de la raiſon.

Si ie me ſuis ſeruy de raiſonnemens, & de conſequences: il ne faut pas inferer de là, que nous n'auons point d'Eſcriture, & que nous ne faiſons lire dans l'Eſcriture aucun de nos Articles de Foy : Car outre que vous y en pouuez lire pluſieurs en termes formels : Quand meſme vous n'en trouueriez pas vn ſeul mot dans la lettre, c'eſt aſſez que vous trouuiez la choſe dans ſon Eſprit. Car comme dit Sainct Auguſtin, quand la choſe que l'on cherche eſt manifeſte, il ne faut plus diſputer des mots, dont on ſe ſert pour l'exprimer ; & celuy qui en diſpute, doit eſtre enſeigné, s'il le fait par ignorance, ou abandonné s'il le fait par malice. Que s'il ne peut pas eſtre inſtruit, il faut l'aduertir, qu'il s'employe à quelque autre choſe, pluſtoſt que de perdre ſon temps & ſa peine en des occupations inutiles ; & s'il n'obeït pas, il le faut meſpriſer. C'eſt le conſeil que ie ſuis reſolu de ſuiure enuers voſtre Bachelier & ſes ſemblables: Car quand ie leur ferois voir tous nos Articles de Foy dans l'Eſcriture, auſſi clairement que les rayons du Soleil paroiſſent en vn beau iour : ils accuſeroient encore d'obſcurité l'Eſcriture Saincte ; & le voile de l'incredulité eſtant ſur leur cœur, quand ils la liſent, ils luy imputeroient touſiours les tenebres, qui ſont dans leurs yeux obſcurcis de malignité.

Auguſt. l. 3. cont. Academ. cap. 13.

Enfin, ſi i'ay ſuiuy la voye du raiſonnement, pour prouuer les veritez de la foy : i'ay ſatisfait à la demande des Miſſionnaires, & au commandement de l'Apoſtre Sainct Pierre, qui veut que nous ſoyons preſts de reſpondre auec douceur & reſpect, à tous ceux qui nous demandent raiſon de l'eſperan-

ce qui est en nous. Quelle voye plus douce, que celle de la raison ? Quelle procedure plus ciuile, & plus respectueuse, que celle qui veut soûmettre des hommes raisonnables à l'authorité de l'Escriture ? Si donc nous raisonnons par l'Escriture, pour rendre raison de nostre creance, que les Missionnaires ne nous accusent plus de ne faire pas ce qu'ils veulent : mais qu'ils se condamnent eux-mesmes, de ce qu'ils ne veulent pas que nous fassions ce qu'ils demandent de nous.

Aprés cela iugez vous-mesmes, si nous n'auons ny l'Escriture, ny les Peres pour nous : puis que tous nos raisonnemens sont appuyez sur l'authorité de l'Escriture, & sur le tesmoignage des Peres, qui l'ont interpretée. Iugez vous-mesmes, qui de nous les allegue auec plus de fidelité ; Iugez vous-mesmes, qui de nous merite de porter le nom de Loups, reuestus de peaux de Brebis, ou ceux qui demandent que nous leur rendions raison de nostre Foy, & ne la veulent point entendre ; ou ceux qui la rendent auec toute douceur. Iugez vous-mesmes qui sont ceux qui meritent le tiltre de Loups déguisez, & de Pantheres mouschetées ; ou ceux qui soûmettans la raison à la foy, disputent des veritez de celle-cy, sans se départir des principes de celle-là, & traitent humainement auec les hommes ; ou ceux qui renonçans aux lumieres de la raison dans les disputes de la Foy, n'ont rien de l'humanité que le seul visage. Certes, si vous voulez considerer meurement les choses, & les examiner auec toute l'integrité de vostre iugement : vous reconnoistrez, ie m'asseure, que ceux qui vous veulent obliger de croire tout ce qu'ils vous proposent sur leur simple parole, & sans aucun examen, n'ont point d'autre dessein que de vous meiner captifs par cette credulité, & de vous retenir dans la captiuité de l'erreur, faute d'intelligence. Tels sont aujourd'huy vos Missionnaires, qui n'ayans, ny l'vsage de la raison, ny la connoissance de l'Escriture, ny l'intelligence des Peres : se couurent pourtant de tous ces beaux noms, & vous entretiennent dans les égaremens de l'erreur par des préjugez, dont il est malaisé de vous desfaire : parce que vous ne voulez pas prendre la peine d'esprouuer les esprits, ny d'examiner la verité.

Quand on les veut payer de raison, ils disent qu'il ne faut

point raisonner, lors mesmes qu'ils nous demandent raison de nostre creance. Ils font semblant de demander des textes de l'Escriture ; & quand nous leur en produisons d'assez pressans, pour les conuaincre d'erreur : ils se retranchent aussitost dans les traditions non escrites, disans que l'Escriture ne contient pas toutes les veritez de la Foy. Et pour authoriser ces traditions, outre & contre l'Escriture, ils les mettent entre les mains de l'Eglise, laquelle, disent-ils, ne peut iamais errer. Mais afin qu'on ne les puisse point accuser d'auoir introduit des nouueautez dans l'Eglise, à la faueur de ces traditions, qui ne sont pas escrites : ils vous representent l'Eglise dans sa vieillesse toute blanche, & vous la dépeignent dans vn aage, qui est le siege du Cõseil & de la Sageſſe, pour vous la rendre venerable, par le tiltre de son antiquité. Enfin parce que la vieillesse deuient ordinairement mespriſable, par ses taches, par ses rides, & ses infirmitez : Afin que l'Eglise Romaine n'encoure pas vostre mespris à cause de ses deffauts, & de ses foiblesses : on les cache sous la vertu qu'on luy attribuë de faire des miracles ; on les couure sous les ornemens d'vne prosperité temporelle, & d'vn éclat mondain, capable de charmer les yeux, & de gaigner l'admiratiõ des hommes : Et comme le voile espais formé de ces prejugez couure leur esprit, à ce qu'ils n'apperçoiuent la verité : aussi taschent-ils de le retenir sur les yeux de vostre entendemẽt, afin que vous ne connoissiez pas les choses appartenantes à vostre paix. I'ay taſché dans toute ma deffense, de vous destromper de toutes ces fausses preoccupations, par des raisonnemens tirez de l'Escriture, & confirmez par le tesmoignage des Peres. Mais parce que vous en pourriez auoir perdu l'idée dans l'estenduë des preuues, que i'ay adiouſtées en suite de chaque raison : Ie vous remettray deuant les yeux en racourcy les aduis que l'Escriture, & les Peres vous donnent sur chaque prejugé : afin que vous les suiuiez plus facilement, quand ils n'eschapperont pas de vostre memoire.

Le premier preiugé, dont on preoccupe vos esprits, est celuy d'vne credulité facile, & d'vne obeïssance aueugle, par laquelle on veut, que vous croyez legerement tout ce que l'Eglise Catholique dit, sans examiner ce qu'elle dit, & sans sça-

uoir seulement quelle est la vraye Eglise. Mais souuenez-vous que du temps de Sainct Athanase, il y auoit des faux Docteurs, qui taschoient de corrompre la foy des fideles, par ce mesme preiugé, disans qu'il faloit mesurer l'authorité de la Doctrine par la multitude; qu'il ne faloit point rechercher la verité dans les Escritures, mais s'arrester à la foy de ceux qui estoient en plus grand nombre. Ausquels Maximus ne respond autre chose dans les escrits de ce Pere, sinon que la verité est tousiours victorieuse, quoy qu'elle se trouue parmy peu de personnes: que celuy qui n'ayant point de demonstration, n'a son recours qu'à la protection de la multitude, se confesse vaincu; & que si l'on nous deffend l'estude & l'aperquisition des Escritures, nous n'aurons point connoissance de la verité. *Athan. aduersus eos, qui in veritate dijudicanda, &c.*

Souuenez-vous de ce que dit Sainct Augustin, que nous deuons chercher l'Eglise dans les Liures des Saintes Escritures. *August. passim.*

Et de ce que dit Sainct Epiphane, que celuy qui ne s'accorde pas auec l'Escriture, est aliené de l'Eglise Catholique. *Epiph. l. 2. her. 48*

Et de ce que dit Sainct Cyprien, que celuy-là n'est point vny à l'Eglise, qui est separé de l'Euangile. *Cypr. l. 2. Ep. 3.*

Et de ce que dit Sainct Cyrille, qu'il ne faut pas s'arrester à ce que l'on dit, par vne simple credulité, si l'on ne reçoit des demonstrations de l'Escriture. *Cyril. nisi ros. Cathec. 4.*

Et de ce que dit Sainct Chrysostome, qu'il faut examiner toutes choses par l'Escriture; & qu'il n'y a point d'autre preuue pour connoistre les veritez de la Foy. Sainct Paul estoit Apostre Diuinemẽt inspiré; & neantmoins il ne prend pas à injure, que ses Auditeurs examinent par l'Escriture les choses qu'il aduançoit: Au contraire, Sainct Luc son Compagnon, & Historiographe de sa vie, loüe les Habitans de Beroé, de ce qu'ils auoient eu le courage de faire cette perquisition. Iesus-Christ luy-mesme, qui estoit le tesmoin veritable, & la premiere verité, soûmet ses paroles à cette espreuue; & exhorte les Iuifs à s'enquerir des Escritures, pour connoistre par elles si sa Doctrine est de Dieu. En effet, quoy que la Foy nous oblige de croire des choses inuisibles, elle *Chrysost. hom. 49. in Math.*

n'eſt pas pourtant aueugle, puis qu'elle eſt vne demonſtration de ce que nous ne voyons pas. Elle porte auec elle vne lumiere qui éclaire l'entendement ; la connoiſſance fait vne partie de ſa nature ; & comme là où il n'y a point de connoiſſance, il n'y peut auoir de foy, ſelon le dire de Sainct Athanaſe : auſſi par tout où eſt la foy, elle nous fait connoiſtre les choſes que nous deuons croire, ſelon le dire de Sainct Bernard. Voyez donc quel iugement vous deuez faire de ceux qui définiſſans la foy par l'ignorance, vous diſent qu'il faut croire aueuglément tout ce que l'Egliſe dit, ſans connoiſtre l'Egliſe, & ſans ſçauoir ce que l'Egliſe croit. Qu'en pouuez-vous dire, ſinon que ce ſont des gens qui vous veulent meiner captifs, faute d'intelligence, & que ce ſont des Conducteurs mal-éclairez, qui vous conduiſent comme des aueugles dans le precipice de l'erreur ?

e Athan. ſupra.

Bernard. ſerm. de Epiphan.

Le ſecond prejugé, dont on vous abuſe, eſt celuy de la tradition : Car on vous dit que l'Eſcriture n'eſt qu'vne reigle partiale des veritez de la foy ; qu'elle ne contient pas toutes les maximes de la Religion ; & que ſans la tradition non eſcrite, qu'on appelle des Apoſtres, on ne peut pas ſçauoir tout ce qui eſt neceſſaire à ſalut. Mais ſouuenez-vous, que c'eſt la meſme objection que les Phariſiens faiſoiẽt à Ieſus-Chriſt touchant ſes Diſciples, diſans, *Pourquoy tes Diſciples ne cheminent ils ſelon la tradition des Anciens* ? Et comment le Sauueur les appelle de la tradition à l'Eſcriture. Souuenez-vous que l'Eſcriture Diuinemẽt inſpirée, eſt capable de rendre l'homme de Dieu ſage à ſalut, & parfaitement inſtruit à toute bonne œuure, comme dit Sainct Paul ; que l'Eſcriture eſt la reigle parfaite de toutes les veritez qui regardent la foy, & les mœurs, comme aſſeurent tous les Peres. Et que les traditions non eſcrites ont eſté le retranchemẽt de tous les Heretiques. Remettez-vous en memoire, ce que dit Sainct Irenée, que les Heretiques eſtans conuaincus par les Eſcritures, intentent accuſation contre elles, & diſent que la verité ne ſe peut trouuer par ceux qui ne ſçauent point la tradition, qui a eſté donnée de viue voix. Et de ce que dit Sainct Baſile, que c'eſt vne marque d'infidelité, & vn ſigne infaillible de ſuperbe, ſi quelqu'vn entreprend de rejetter quelque choſe de ce qui

Marc. 7. 5.

Ireu. l. 3. cap. 2.

Baſil. ſer. de fidei. confeſſ.

qui est escrit, ou d'introduire ce qui ne l'est pas : d'autant que le Seigneur dit, que ses brebis escoutent sa voix, & qu'elles n'escoutent point celle de l'estranger.

Le troisiéme preiugé, dont on se sert, pour preoccuper vos esprits, est l'infaillibilité de l'Eglise : Car on vous dit que l'Eglise Catholique Romaine, estant l'Espouse du Fils de Dieu, ne peut errer : parce qu'elle est animée de son Esprit ; & qu'ainsi tout ce qu'elle n'approuue pas, est faux, & que tout ce qu'elle approuue est necessairement veritable. Mais ie vous prie de vous souuenir, que quoy que l'Eglise Vniuerselle, inuisible, soit l'Assemblée des Eleus, qui ne peuuent estre seduits, pour décheoir de la Foy : neantmoins il n'y a point d'Eglise visible & particuliere, qui ne puisse tomber dans l'erreur. Rappellez dans vostre memoire, ce que dit S. Augustin, que Christ iuge tousiours veritablement : mais que les iuges Ecclesiastiques se trompent souuentesfois.

Bellarm. lib. 3. de Eccl. cap. 14.

August. l. 2. cont. Cresc. cap 21.

Que les Conciles Prouinciaux peuuent estre corrigez par les Generaux ; & que ceux-cy mesmes sont souuent corrigez par les suiuans, lors que l'experience fait connoistre ce qui estoit inconnu.

August. lib 4. de Bapt. cõt. Don. c 3.

Rappellez dans vostre souuenir, ce que dit vostre Sainct Gregoire, que le Iugement de Dieu est tousiours appuyé sur la verité, qui ne peut tromper, ny estre trompée : mais que le iugement de l'Eglise suit quelquefois l'opinion, qui peut tromper les autres, & se tromper elle-mesme.

In decret Greg. l. 5. tit. 39. c. 28.

Le quatriéme preiugé, qu'on vous met en auant, pour vous retenir dans l'erreur, c'est l'antiquité : Car on vous dit que vostre Religion est ancienne, & que la nostre n'est que depuis trois iours. Mais considerez que c'est le mesme prejugé qui retenoit les Iuifs dans l'obseruation des Ceremonies de la Loy, & les Payens dans le culte de leurs fausses Diuinitez ; & qui empeschoient les vns & les autres d'embrasser la profession du Christianisme. Car, disoient les Iuifs, la Loy de Moïse est plus ancienne que l'Euangile de Christ ; le culte de nos Dieux a precedé la naissance du vostre, disoient les Payens ; & quand ils entendoient prescher l'Euangile, ils l'appelloient vne nouuelle Doctrine.

Act. 17. 19

C'est ainsi que les Payens disoient du temps de Sainct

Iust. ap. 2

Iustin, qu'il estoit bon de suiure les anciennes coustumes.

Apud Ambros. Epist 30. C'est ainsi que l'Orateur Symachus raisonnoit contre S. Ambroise. Si vn long aage est capable de donner de l'authorité aux Religions: il faut garder vne foy establie depuis tant de siecles; nous sommes obligez de suiure nos Peres, qui ont suiuy heureusement les leurs.

Lact. l. 2. inst. Diuin. c. 6. C'est ainsi que les Gentils au rapport de Lactance, perseuerent de garder, & de deffendre auec opiniastreté les Religions de leurs Ancestres, sans en considerer la qualité: mais ils s'asseurent qu'elles sont veritables, & prouuées: parce qu'ils les ont receuës des Anciens.

August. l. de quæst ver. & n. T. 9. 114 Et selon le tesmoignage de Sainct Augustin, les Payens pretendent estre en possession de la verité, à cause de l'Antiquité: parce, disent-ils, que ce qui est plus ancien, ne peut estre faux.

Xaui. lib. 4. Ep. 1. Et suiuant le rapport de vostre Sainct Xauier Iesuite, les Indiens n'alleguoient point d'autre raison, pour ne se faire pas Chrestiens, sinon qu'ils ne vouloiẽt pas quitter les Dieux qu'ils adoroient, suiuant la coustume de leurs Ancestres.

Acosta. lib. 2. de Sal. Ind. Procur. cap. 18. Et selon la relation de Costa, de la mesme Societé: Le plus grand empeschement à la Foy, qu'ils trouuoient parmy ces peuples, estoit celuy qui procede de la coustume inueterée, laquelle est de tres-grande force parmy les Barbares.

Tellement que si ce preiugé de l'Antiquité deuoit faire quelque impression sur nos esprits au fait de la Religion: vous voyez bien qu'il nous faudroit renoncer aux sentimens du Christianisme, pour retourner dans la superstition des Iuifs, ou dans l'idolatrie des Payens. Il nous faudroit rompre le Contract de la Nouuelle Alliance, pour nous assuiettir derechef aux Ceremonies de l'Ancienne Loy; & parce que Iesus-Christ n'est voulu venir au monde que dans la plenitude des temps: il faudroit rappeller & remettre en vsage les Religiõs du Paganisme, qui ont precedé sa manifestation, & qui ont esté en vogue dés les temps anciens. Cette consequence est infaillible, s'il est vray selon l'antecedant, que la Religion se doiue estimer par l'antiquité. Mais pour en éuiter le malheur, nous respondrons à vos Docteurs, ce que les Peres respondoient aux Payens sur cette matiere.

Nous dirons auec Sainct Iustin, que l'Euangile a esté jadis tenu pour vne nouueauté, dont les ames estoient imbuës depuis peu; & que c'est vne folie de mettre la verité aprés la coustume. *Iust. Ep. ad Diogn Idē Apolog. 2.*

Nous dirons auec Tertullien, que sans les Diuines lettres, l'Antiquité est de nulle importance: parce que la verité est plus ancienne que toutes choses. *Tertul. in Apolog. cap. 47.*

Nous declarerons auec Sainct Cyprien, qu'vne ancienne coustume sans la verité, n'est qu'vne vieillesse d'erreur. *Cypr. Ep. 74.*

Nous nous arresterons au sentiment de Sainct Ambroise, qui dit, qu'il ne faut pas condamner la moisson, quoy qu'elle soit tardifue, ny les oliues, quoy que ce soient des derniers fruicts. *Ambros Epist. 32.*

Nous suiurons la pensée d'Arnobe, qui dit que l'Antiquité est vne Mere toute pleine d'erreurs; que c'est elle qui a produit des choses infames, lesquelles ont chargé Dieu des notes d'ignominie dans les fables; & qu'il ne faut pas estimer l'authorité de la Religion par le temps, mais par la Diuinité qu'on adore. *Arnob l. 1. contr. Gent.*

Nous respondrons ce que Sainct Isidore respondoit aux Payens, que ce n'est pas vn crime d'innover quelque chose, lors que l'vtilité est conjoincte auec la nouueauté; que les choses vtiles ou dommageables ne se considerent pas par la durée du temps: mais qu'il faut regarder si dans les choses plus anciennes il s'y trouue du vice: & au contraire s'il y a de la vertu dans les nouuelles. En effet il faut seruir à Dieu *en nouueauté d'esprit, & non point en vieillesse de lettre*, comme dit Sainct Paul; & selon son sentiment nous deuons suiure les mouuemens de l'homme nouueau, qui se renouuelle par la connoissance de celuy qui l'a creé, & non pas les conseils du vieil homme, qui se corrompt par les conuoitises, qui seduisent. Le Diable, pour estre le serpent ancien, ne laisse pas de seduire les hommes par ses ruses: au contraire entre les illusions, dont il s'est seruy, pour attirer les hommes dans l'erreur, il a fait que la tromperie a esté renduë recommandable par la propagation de l'antiquité, comme dit Sainct Augustin. *Isid. l. 2. Epist. 46. Rom. 7. 6. Ephes. 4. 22. 24. Augustin. in quæst. vet. & n. T. q. 114.*

Nous dirons donc auec luy-mesme, que les larrons & les *Aug. ibid*

adulteres peuuent alleguer pour eux l'antiquité : parce qu'il y en a eu de tout temps ; & que c'est en vain que ceux qui sont conuaincus par la raison, nous opposent la coustume : parce que la coustume doit tousiours marcher aprés la raison & la verité.

Ex Aug. C. frustra distinct 8.

Enfin nous suiurons la pratique du Seigneur, qui a preferé l'authorité de l'Escriture à celle des Anciens. Car il corrige par son interpretation legitime, les abus que la coustume des Anciens auoit introduits contre son intention. *Vous auez ouï qu'il a esté dit par les Anciens : mais je vous dis moy.* Et quand on luy oppose vne coustume ancienne, & authorisée par la tolerance de Moïse, il rappelle les choses à leur premiere institution, qui est la veritable antiquité. *Il n'en estoit pas ainsi dés le commencement.* Si vous voulez examiner toutes les Doctrines de Controuerse, que nous nions, & que l'Eglise Romaine enseigne positiuement : vous trouuerez qu'il n'en est pas vne qui soit fondée sur l'Escriture : mais que toutes dépendent de la tradition non escrite, comme confessent vos propres Docteurs. Et si vous rappellez les choses à leur principe, qui est l'institution de Iesus-Christ & de ses Apostres : vous reconnoistrez que les choses qu'on vous enseigne aujourd'huy, estoient inconnuës dans la naissance de l'Eglise Chrestienne, & que l'on ignoroit tous ces fondemens de la Foy, lors que les fondateurs de l'Eglise estoient presens. De sorte que l'Antiquité qu'on nous obiecte, n'est qu'vn vieux fantosme, dont on se sert pour vous iouër. Car selon le dire de Tertullien, ce qui est premier, est plus veritable : mais cela est premier, qui est dés le commencement ; & cela est dés le commencement, qui est du temps des Apostres.

Tertul. l. 4. contr. Marcion cap. 5.

Le quatriéme prejugé, dont on vous a preoccupez, est celuy des miracles. Car quoy que l'Eglise Romaine s'estime fondée sur la parole de Dieu ; quoy qu'elle fasse parade de son Antiquité : neantmoins elle se vante encore de faire des prodiges, qui sont audela du cours de la nature, pour confirmation de sa Foy. Mais ie vous prie de vous souuenir de ce que le Seigneur predit en l'Euangile, qu'*il se leuera des faux Prophetes, faisans grands signes & miracles : voire pour seduire les esleus mesmes s'il estoit possible.* Et de ce que dit Sainct Paul, que *l'ad-*

Mat. 24 24.

nement du meschant, est selon l'efficace de Satan, en toute puissance, & signes, & miracles de mensonge. Tels sont les miracles, dont l'Eglise Romaine se glorifie : car les vns ne se trouuent que dans des narrations fabuleuses, & dans des legendes faites à plaisir, pour exciter la deuotion, ou pour mieux dire afin d'entretenir la superstition des simples : comme reconnoissent vos propres Docteurs. 2. Thess. 1. v. 9. *Lindan. Vinef. Gelas.*

Les autres sont manifestement suppoſez, & leurs impostures ayans esté descouuertes ont esté condamnées par la seuerité des Lois, & les Autheurs punis par les rigueurs de la Iustice. *Naucler. Philip. Schleid.*

Et les autres enfin ne sont que des Prestiges du Diable, & des illusions de l'Enfer, selon la confession de vos Historiens. *Gerson. Francis. Benno.*

Mais ie veux que tous ces miracles ayent autant de verité, qu'ils sont remplis de mensonge : Souuenez-vous, que plusieurs diront au Seigneur en la derniere iournée, *n'auons-nous pas jetté hors les Diables, & n'auons-nous pas fait plusieurs vertus en ton Nom ?* ausquels il respondra, non pas qu'ils ont menty, ou qu'ils n'ont pas fait ces choses : mais qu'ils n'ont esté iamais dans sa connoissance, & qu'il ne veut pas les admettre dans sa Societé. *Math. 7. 22. 23.*

Souuenez-vous de ce que disent les Peres de l'Eglise, & Sainct Augustin pour tous, que les miracles ont esté necessaires au monde, pour conuertir le monde à la Foy de Christ: mais que depuis que le monde a creu, quiconque demande encore des miracles pour croire, est luy-mesme vn prodige d'incredulité. *Auguſt. lib. 22. de Ciuit. Dei cap. 8.*

Le sixiéme & le plus puissant de tous les preiugez, par lequel on vous offusque les yeux de l'entendement, est celuy de la prosperité temporelle, qui ne se trouue point parmy nous, & qui est inseparable de l'Eglise Romaine. C'est pour cela qu'elle vous estalle la magnificence de ses Temples, la pompe de ses Ornemens, l'éclat de ses Ceremonies, & l'abondance de ses threſors ; C'est pour cela qu'elle conte entre ses reuenus ordinaires de tous les ans, trois cens trente-six millions de liures dans le seul Royaume de France. Et c'est là le grand Aiman, qui attire tant de peuples à sa suite, & le

charme puissant qui les retient dans sa deuotion: parce qu'elle est tousiours en estat de dire, *dabo tibi*: Cependant qu'elle vous fait voir l'Eglise Reformée dans la derniere pauureté, & dans l'extremité du mespris & de la bassesse; & c'est ce qui donne à celle-cy les proprietez du Theamede, qui attire le fer d'vn costé, & le repousse de l'autre. Car elle chasse par son aduersité ceux là mesmes, qui seroient contens de la suiure pour son innocence; & qui tesmoignent bien qu'ils n'ont pas horreur de sa conduite, mais crainte des miseres qui l'accompagnent, quand ils disent qu'ils voudroient mourir Huguenots, pour estre bien-heureux dans l'Eternité: mais qu'ils veulent viure Catholiques Romains, pour n'estre pas malheureux dans le temps.

Plin. lib. 36.

Aprés cela n'est ce pas vn suiet digne d'estonnement, d'entendre ce que dit vostre Bachelier, que i'ay fait seruir ma Philosophie à l'auarice, & à l'ostentation? Et que ie veux entretenir l'erreur de nos Religionnaires, pour entretenir mes pensions & mes reuenus? Certes si i'auois affiché des Placcards sur les portes des Temples, si i'auois fait prosner mon nom sur les Chaires, comme il a fait dans Bourdeaux, pour debiter son ouurage: il auroit raison de parler de moy comme il en parle. Mais si i'ay receu quelque reconnoissance de bien corporel, de ceux dont i'ay éclairé les esprits par les lumieres de la Philosophie: Qu'y a-il en cela, qui merite d'estre blasmé? Aristote ne creut pas choquer les preceptes de la Morale, qu'il auoit donnez à Alexandre, quand il ne refusa pas les tesmoignages de sa gratitude. Et l'Apostre Sainct Paul veut que ceux qui sont instruits, fassent part de leurs biens, à ceux qui les instruisent.

Gal.6.6.

Mais auec quel front pouuez-vous dire, Maistre Chiron, que le dessein que i'ay d'entretenir mes reuenus & mes pensions, me fait entretenir ceux de ma Religion dans l'erreur? Est-ce parmy nous qu'on distribuë des Prebendes, des Cures, des Canonicats, des Prieurez, des Abbayes, des Eueschez? Est-ce parmy nous que l'on donne des Chappes, des Crosses, des Mitres, des Chappeaux, des triples Couronnes, & toutes ces choses apres lesquelles on voit soûpirer les ames esclaues de l'auarice, & de l'ambitiō? Est-ce parmy nous qu'on

court la poſte, pour attraper ces Benefices, & qu'on fait des partis, pour entrer en poſſeſſion de ces dignitez ? Vrayement il y a long-temps, que nous euſſions pû monter ſur quelque degré de cette Hierarchie; il y a long-temps que nous aurions eu part à ces reuenus, ſi comme vous, nous euſſions voulu preferer les threſors d'Egypte aux opprobtes du Fils de Dieu. Mais gardez ces aduantages pour vous : cependant prenez garde que vous ne ſoyez de ceux, qui ſelon le dire d'vn de vos Religieux, prennent la robbe ſans lettres & ſans pieté, pour s'accommoder d'vn Benefice: à cauſe que l'Egliſe eſt en veneration, & que pluſieurs font leur fortune par la Sotane, & par le Breuiaire. Quant à nous, nous ne ſerons iamais enuieux de voſtre bon-heur : Nos penſions & nos reuenus nous ſuffiront, pour modiques qu'ils ſoient, pourueu que nous ayons dequoy eſtre nourris, & eſtre veſtus : pour peu de biens que nous ayons, nous ſerons contens, ne mangeans point le pain d'oiſiueté; & parce que nous ſçauons en quoy conſiſte la beatitude, nous eſtablirons vne partie de la noſtre ſur ce principe, de ne rien eſperer du monde, que ſa haine & ſes perſecutions. Nous aimons mieux eſtre les Diſciples de celuy qui n'a pas eu où repoſer ſon chef, & qui n'a rien poſſedé des biens de ce monde, que les eſclaues de celuy qui luy diſoit, *Ie te donneray tous les Royaumes du monde, & leur gloire.* Nous aimons mieux ſuiure la Doctrine de Sainct Pierre, qui diſoit dans ſa pauureté, *je n'ay ny argent ny or*, que la creance de ſon pretendu Succeſſeur, qui ſe glorifie de ſes richeſſes, qui diſtribuë tant de reuenus à ſes adherans, & s'attribuë le droit de diſpoſer des Couronnes.

Zacharie de Lizieux, dans la Philoſ. Chreſt.

1. Tim 6. verſ. 8.

Math. 8. 20.

Math. 4. 9.

Act. 3. 6.

Et vous, Meſſieurs les Catholiques Romains, qui voyez l'Egliſe Romaine dans cette éclattante proſperité : pouuez-vous bien receuoir cét éclat, pour vne marque de la vraye Egliſe ? Aprés que le Fils de Dieu a declaré, que ſon Regne n'eſtoit pas de ce monde : Pouuez-vous croire que l'Egliſe, qui eſt ſon Royaume, y doiue porter les marques viſibles de ſa Royauté dans vn éclat mondain ? Depuis que le Seigneur a obligé ſes Diſciples d'abandonner toutes choſes pour le ſuiure; & qu'il ne leur a donné que ſa Croix à porter : Penſez-vous que porter des Couronnes, & poſſeder des grands biens

soit vne marque de sa Discipline? Depuis qu'il a fait ces predi-
Luc 6.24 ctiõs à ses Apostres, *malheur à vous, quãd tous les hõmes diront du bien de vous : vous serez bien heureux, quand on dira toute mauuaise parole de vous, à cause de moy en mentant* : Croyez-vous bien
Mat. 5 11. que ce soit vn Caractere de ses Disciples, que de receuoir les benedictions, & les applaudissemens des peuples ? Enfin de-
Jean 16. puis que luy mesme a donné les pleurs à ses Disciples, & la
20. joye aux mõdains pour leur partage : Pouuez-vous bien vous imaginer, que les ioyes & les prosperitez mondaines, soient la liurée de l'Eglise ?

Quant à nous, nous prendrons plustost les gemissemens que la voix d'allegresse pour marque du Christianisme, & les tribulations & les souffrances, plustost que les ioyes & les plaisirs. Vous vous glorifiez d'auoir les signes, & les images de la Croix : mais nous faisons gloire de la porter en effet,
1. Cor. 4. pour la verité du Fils de Dieu. *On dit mal de nous, & nous be-*
12. 13. *nissons ; nous sommes persecutez, & nous l'endurons ; nous sommes blasmez, & nous prions : nous sommes faits comme les ballieures, & comme la racleure de tous jusqu'à maintenant.* Et les membres de la vraye Eglise, qui est le Corps de Christ, se doiuent glorifier dans ces tribulations : parce qu'elles les rendent confor-
Mat. 10. mes à leur Chef : Car *le Disciple*, comme dit luy-mesme, *n'est*
24. *point pardessus son Maistre, ny le Seruiteur par dessus son Seigneur.*

Oyez là-dessus le sentiment & le langage des Payens ; & si vous les voulez écouter : vous reconnoistrez que les prosperitez de cette vie, & les felicitez du temps present ne sont pas les marques de l'Eglise Chrestienne : puis qu'elles conuiennent aux ennemis de la verité. Autrement les Payens auroient eu droit de deffendre leur idolatrie par ces armes.

Apud Ambros. Epist. 30 Symmachus disputant contre Sainct Ambroise, auroit eu raison de soustenir qu'il falloit demeurer dans l'ancienne Religion des Romains : parce que leur Republique fut tres-ample, & tres-floriſſante, pendant qu'ils adoroient vn Apollon & vn Iupiter.

August. lib. 5. de Ciuit. Dei cap. 22. D'autres faisans semblant d'ignorer les choses passées, eussent eu droit d'insulter contre la Religion Chrestienne du temps de Sainct Augustin, & de dire lors qu'ils voyoient durer quelque guerre, que si cette Religion n'estoit pas, & qu'on

adorast

adoraſt les Diuinitez, ſuiuant l'ancienne couſtume, tous ces malheurs euſſent eſté bien toſt terminez, par l'ayde de Mars & de Bellone, qui fauoriſoient la vertu des Romains.

Enfin ſi cette raiſon a lieu, comment eſt-ce, dit Sainct Iuſtin, qu'on ne prouuera pas que le Paganiſme eſt plus ſainct que la Religion Chreſtienne: puis que tant qu'il a eſté en vogue, on a ioüy de proſperité à la Ville & aux Champs, auec l'abondance de toutes choſes? Et que depuis que la profeſſion Chreſtienne a eſté receuë, les Villes ont eſté deſertées de maiſons, & de Citoyens, & les champs dépouillez de leur fertilité? *Iuſtin. in q. ad Orth q. 126.*

Mais écoutez les Peres de l'Egliſe, & ils vous feront voir qu'il ne faut pas s'arreſter à vn tel prejugé. Eſcoutez Sainct Iuſtin luy-meſme, & il vous dira, qu'il ne faut pas iuger de la ſainctetè par la proſperité des maiſons, ny par l'abondance des fruicts de la terre; mais par les fruicts des œuures, & par la bonté des actions. *Iuſtinus ibidem.*

Oyez Sainct Auguſtin, & il vous teſmoignera, que Dieu par ſa prouidence bien-faiſante, accorde aux impies le bonheur de la terre: afin que les gens de bien ne le recherchent pas comme vne choſe, dont ils doiuent faire grand eſtat. *Auguſt. Epiſt 120 ad Honorat.*

Luy-meſme vous dira que l'Egliſe Catholique s'eſt reſpanduë au long & au large par tout le monde, qu'elle a repouſſé les efforts de ſes ennemis, & qu'elle s'eſt fortifiée de plus en plus, non en reſiſtant, mais en ſouffrant. *Auguſt. l. de Agone Chriſt. cap. 12.*

Conſultez Sainct Hieroſme, & il vous aſſeurera que l'Egliſe en eſpanchant ſon ſang, & ſouffrant les injures de Chriſt a eſté fondée dés le commencement; qu'elle s'eſt accreuë par les perſecutions, & qu'elle a eſté couronnée par les Martyres. *Hier. ad Theophil.*

Interrogez Sainct Chryſoſtome; & il vous declarera, que la Croix & les perſecutions ſont les Caracteres de l'Euangile. *Chryſ. homil. 25 in 1. Cor.*

Enfin allez conſulter vos Canons; & ſi vous leur demandez là-deſſus, quelle Egliſe ſignifioit Sara, lors que le fils de la ſeruante perſecutoit celuy de la franche: Ils vous reſpondront, que s'il y a vne vraye Egliſe, c'eſt celle-là meſme qui ſouffre la perſecution, & non pas celle qui la fait. *C. ſi Eccleſia. 23 q. 2 ex Auguſt.*

Aprés tout cela ie ne vous demande, sinon que vous fassiez reflexion sur vostre estat & sur le nostre ; & que vous considériez qui sont ceux qui pleurent, & ceux qui s'éjouïssent ; qui sont ceux qui souffrent les persecutions du monde, & ceux qui en reçoiuent les applaudissemens ; qui sont ceux qui portent la Croix, & ceux qui la font porter ; qui sont ceux qui endurent la pauureté, & ceux qui se glorifient en leurs richesses ; & ie m'asseure que vous reconnoistrez dans les coloris de ces deux Tableaux, quel des deux represente mieux au naturel l'Eglise Chrestienne.

Ie croy bien qu'il en est plusieurs parmy vous, qui ne verront iamais ces differences, pour s'éclaircir de la verité : parce qu'ils se plaisent dans l'erreur, & se flattent dans leurs tenebres, à l'imitation de cét Euesque de Laodicée, qui croyoit estre riche, & n'auoir faute de rien, ne connoissant pas qu'il estoit pauure & miserable, & aueugle & nud. Mais ie sçay bien aussi, qu'il y en a d'autres, qui ne sont pas si peu éclairez dans les choses Diuines, qu'ils ne découurent beaucoup d'abus dans leur Religion, & qu'ils n'en iugent sainement dans des bons interuales : semblables en ce poinct à ces Payens, dont parle vn de vos Predicateurs. Tous ceux, dit-il, qui viuoient dans le Paganisme, n'auoient pas l'esprit tellement perdu, qu'ils ne s'apperçeussent bien des impostures de cette Religion là, & qu'elle ne valoit rien, comme donnant des creances injurieuses à la Diuinité, & des Ceremonies contraires à la vertu. Neantmoins le pretexte specieux de l'antiquité, l'exemple des Princes, le concours des peuples, la beauté des Temples, la pompe des Sacrifices, les victoires qu'on attribuoit aux Idoles, l'interest des Prestres, mille autres malices des demons les entretenoient dans vne demie paralysie, où ils auoient le sentiment sans forces, & sans le mouuement des affections necessaires, pour en sortir : comme des voyageurs, qui se voyent perdus de leur chemin, sans sçauoir les routes qu'il faut tenir pour s'y remettre.

Apoc. 3. 17.

Yues dãs la Theol naturel. Tom. 4. chap. 16.

Vous voyant dans vn semblable égarement, i'ay trauaillé dans cét Ouurage à dessiller les yeux des aueugles, pour les rameiner plus facilement, aprés leur auoir fait connoistre leur erreur ; & pour mettre ceux qui le connoissent, dans le

chemin de la verité, sous la conduite de la Foy, & de la raison éclairée de ses lumieres. Si ie ne l'ay pas fait auec toute la briefueté possible, ie croy l'auoir fait auec toute la clarté que vous sçauriez desirer. Si i'ay donné vn peu plus d'estenduë à mes raisonnemens, qu'ils n'en ont eu dans mon premier liure : vous voyez bien que la necessité m'y a contraint. Il m'a falu premierement vous remettre deuant les yeux vn plan de mes premieres responses ; & quelquefois il m'a esté necessaire de les redire tout du long, pour vous faire voir la verité de mes intentions, d'autant que Maistre Chiron les auoit entieremẽt déguisées. Aprés cela i'ay esté obligé d'honorer sa replique d'vne seconde édition, afin qu'il n'aye pas suiet de dire, que i'ay alteré ses paroles, ou déguisé ses raisonnemens. En suite i'ay deu selon mon engagement soustenir mes responses contre l'effort de ses repliques, & les defendre contre les attaques de ses nouuelles obiections ; & cela non seulement par l'authorité de l'Escriture, & par l'euidence des raisõnemens : mais aussi selon son desir, par les tesmoignages des Peres, & quelquefois par le suffrage de vos Docteurs. Tout cela ne se pouuoit pas faire en peu de mots ; & il estoit impossible de racourcir tant de choses en peu de paroles, sans tomber dans la confusion. On ne peut pas nier que ces Ouurages si racourcis n'ayent quelque meslange confus des parties ; & la veuë la plus subtile se lasse d'en contempler tous les traits : parce qu'elle ne les peut distinguer qu'auec beaucoup de peine. Ainsi nos discours, qui sont les ouurages de la raison, deuiennent obscurs & confus, quand ils sont courts ; & quand nous affectons la briefueté, nous tombons ordinairement dans le chaos, & dans les tenebres.

C'est pourquoy afin d'éuiter ce desordre & cette obscurité, ie n'oserois pas dire, que i'ay fait par necessité ce que Dieu fit au cõmencement par Sageſſe, ayant fait en six iours la Creation, & la disposition du monde, qu'il pouuoit faire en vn moment : pour nous obliger de considerer dans la diuersité des temps la distinction de ses parties. Mais ie diray que i'ay suiuy le sentiment de Nebridius, lequel au rapport de Sainct Augustin son bon amy, ne pouuoit souffrir vne courte response, sur des questions de grande importance ; & *August. Epist. 23. ad Bonif.*

Petrar. Epist. l. 10 Ep. 3. la pensée du grand Petrarque, lequel parlant à l'Empereur, disoit qu'à peine on peut bien expliquer des grandes choses, quand on est reduit à l'estroit. Les questions que nous auons traitées touchant la suffisance de l'Escriture, les peines que Iesus-Christ a souffert en son ame pour nostre salut, la sanctification des enfans des fideles dés le ventre de leur mere, les reliques de corruption qui demeurent dans les regenerez aprés le Bapteſme, la iustification par la seule foy, la confession auriculaire, l'interceſſion des Saincts, & le Purgatoire; Touchant la corruption & la reformation de l'Egliſe, le nombre des Sacremens, le Miniſtre du Bapteſme, & sa neceſſité; touchant la Tranſubſtantiation, & le Sacrifice qu'on pretend faire du Corps de Iesus-Chriſt en la Meſſe; Touchant l'inuocation des Saints & des Anges, l'eſtat des ames fideles auant la venuë du Fils de Dieu, & l'impoſſibilité d'accomplir parfaitement les Commandemens de la Loy en cette vie; Tout cela ſont des matieres aſſez importantes, pour meriter vn liure chacune en particulier; & ie croy que les perſonnes raiſonnables ne trouueront pas eſtrange, qu'elles m'ayent donné ſujet d'en faire deux Volumes.

Vn ſeul coup d'eſpée eſt capable de faire dans le corps vne playe mortelle: mais il eſt beſoin de beaucoup d'appareils & d'emplaſtres, afin de la guerir. Il ne faut qu'vne parole injurieuſe, pour bleſſer la repuration d'vn homme de bien: mais il en faut plus de dix pour reparer ſon honneur, & pour effacer l'injure faite à ſon onnocence. Vn petit nüage ſuffit pour obſcurcir le Soleil, & pour nous dérober ſes clartez en vn moment: mais il faut que cét Aſtre déploye pendant quelque temps la force de ſa chaleur, & toute la lumiere de ſes rayons, pour ſe faire voir, & diſſiper ce qui l'auoit obſcurcie. De meſme c'eſt aſſez d'vn mot d'erreur ou de menſonge, pour offenſer la verité, pour blaiſſer ſon honneur, & pour obſcurcir cette Diuine lumiere: mais il en faut plus de dix, pour reparer l'outrage fait à ſon innocence, pour la venger de ſes ennemis, pour la tirer des tenebres, dont ils l'auoient enueloppée, & la faire paroiſtre en ſon iour.

C'eſt à ce deſſein que i'ay employé le trauail d'vn an tout entier; & pour y reuſſir, ie me ſuis premierement ſeruy de la

Logique, qui est l'Art de bien raisonner, la clef de toutes les sçiences, & la sçience de la verité, comme dit Sainct Augustin. En second lieu, i'ay fondé tous mes raisonnemens sur l'authorité de l'Escriture Saincte, qui est la parole de Dieu, & la parole de verité, selon le dire de Iesus-Christ son Autheur; & la reigle inflexible des veritez, que nous deuons croire, selon le tesmoignage des Peres. En troisiéme lieu, i'ay employé les declarations de ces mesmes Peres, que vous écoutez comme des fideles Interpretes de l'Escriture, & comme les seconds Oracles des veritez du Christianisme. Enfin, i'y adiouste souuent les dépositions de vos propres Docteurs, à qui la force de la verité a fait faire des confessions, qui luy sont aduantageuses. Quoy que la verité de Dieu n'aye pas besoin du tesmoignage des hommes: neantmoins cette derniere preuue ne doit pas estre la moins forte dans vos esprits. Car comme dit Sainct Irenée, la verité deuoit receuoir tesmoignage de tous les hommes, pour estre confirmée; & des domestiques, parce qu'ils sont ses amis; & des estrangers, parce qu'ils sont ses ennemis: mais cette preuue est veritable, & sans aucune contradiction, qui produit le tesmoignage mesme de ses aduersaires. Iamais l'Euãgile ne parut auec tant d'éclat parmy les Iuifs, que quand ils virent que cette Doctrine estoit annoncée par celuy-là mesme, qui auoit esté auparauant son persecuteur. Iamais la Iustice du Fils de Dieu ne fut mieux approuuée, que quand vn Iuge inique le declara innocent, auant que de le condamner. Et la verité ne se fait iamais mieux connoistre, que quand elle reçoit l'approbation publique de ses aduersaires. *Iren. l. 4. cap. 14.*

Mais parce que ny les approbations de ses ennemis, ny le tesmoignage de ses Interpretes, ny l'authorité de l'Escriture, ny l'éuidence du raisonnement, ne sont point capables de luy ouurir la porte des cœurs, pour la faire receuoir comme elle merite; & que la conuersion des ames n'est point du voulant ny du courãt, mais de Dieu qui fait misericorde: afin que ma course ne vous soit pas inutile, & que mon trauail ne soit pas vain au Seigneur: C'est à luy que i'adresse encore mes prieres, & les luy presenteray tous les iours de ma vie, pour le solliciter d'operer luy-mesme en vous pour sa gloire, ce

qu'il vous commande de faire pour voſtre ſalut.

Seigneur Ieſus, qui ne veux pas que nous abandonnions ta verité ſans défenſe, qui nous commandes de parler & d'eſcrire, pour ſouſtenir ſes intereſts, meſme au peril de noſtre vie : Aprés que nous auons écrit & parlé pour elle, ſelon la grace que tu nous as donnée, ne l'a delaiſſe point toy-meſme, afin que nos paroles & nos eſcrits ne ſoient point ſans effet. Mais qu'il te plaiſe les accompagner de ta parole interieure, qui entre dans les ames, & les grauer par les caracteres de ton Eſprit dans le fond des cœurs. Tu nous as enuoyez, pour ranger toutes les Nations à ta Diſcipline, & les inſtruire dans l'Eſcole de ta verité : Mais nous ne ſçaurions te faire vn ſeul Diſciple par tous nos diſcours, ſi tu ne tiens toy-meſme Eſcole au milieu des cœurs, pour leur faire comprendre par des leçons ſecrettes, toute la ſçience du ſalut. Vien donc, ſalutaire Docteur des Ames, & puiſſant Maiſtre des Eſprits, captiuer les entendemens à la Foy de tes veritez, afin qu'il y ait obeïſſance de Foy entre tous les Peuples de la terre. Ne te contente pas de porter la lumiere dans les Eſprits, pour les éclairer en la connoiſſance de ta verité : mais porte à meſme temps la chaleur dans les volontez, pour les enflammer de ta charité : afin qu'ils aiment la verité aprés l'auoir connuë ; que la croyant de cœur à iuſtice, ils en faſſent confeſſion & profeſſion de bouche à ſalut. Enfin, puis que tu es le chemin & la verité, & la vie : appelle-les efficacement à toy, comme au chemin, qui les peut rameiner de leurs égaremens ; comme à la verité, qui les affranchira de l'erreur ; comme à la vie, qui les ſauuera de la mort, pour les faire viure eternellement en bon-heur & en gloire. Ainſi ſoit-il.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE DE PERIGUEUX

ADDITIONS.

CEVX qui traitent des matieres de Controuerſe, imitent la conduite de ceux qui ſe voyent engagez dans vn rude combat : leſquels negligeans les petits coups de leur ennemy, qui ne ſçauroient les atteindre, ſe mettent ſeulement en eſtat de parer aux coups, & de repouſſer les efforts qui les peuuent blaiſſer. Suiuant cela i'aduoué, que i'ay laiſſé paſſer par meſpris quelques obiections du Bachelier, ſans y reſpondre vn ſeul mot, croyant qu'elles n'en valoient point la peine, & voyant bien qu'elles ne pouuoient point porter de coup contre la verité. Neantmoins ayant conſideré, qu'il en voudroit tirer quelque aduantage, & faire paſſer mon ſilence pour vn aueu de ce qu'il a dit : I'ay trouué à propos aprés la reueuë de cét Ouurage, d'adiouſter à la fin ces remarques, leſquelles ne ſeront pas entierement inutiles, quand bien elles ne produiroient point d'autre effet, que de vous faire voir, que ie ne veux rien obmettre, ny rien laiſſer ſans reſponſe, de ce que les Miſſionnaires alleguent contre la verité de nos ſentimens. C'eſt pourquoy ie ſupplie le Lecteur de renuoyer ces additions, aux lieux que ie luy marque.

Dans la page 112. aprés la cinquiéme ligne, & aprés ces mots. *Doncques ſelon la creance des Peres, Ieſus-Chriſt a eſté en damnation*, adiouſtez ce qui ſuit,

Aprés cela le Bachelier reſpond deux choſes. Premiement, dit-il, outre que c'eſt parler ſans Eſcriture, & ſans authorité : c'eſt encore parler ſans raiſon. Car s'il eſt vray que Ieſus-Chriſt a porté toutes les peines de nos pechez, & qu'vne des principales eſt la damnation eternelle : il s'enſuit que Ieſus-Chriſt ſouffriroit la damnation eternelle : aduouërez-vous vn tel blaſpheme ?

I'euſſe attendu ce raiſonnement d'vn Sectateur de Socin, & non pas d'vn Diſciple de Ieſus Chriſt. Car c'eſt ainſi que les Sociniens raiſonnent, pour combattre la ſatisfaction du

Smalc. in exam. errorum. Fils de Dieu pour les hommes. Si Christ euſt ſatisfait pour nos pechez, & ſupporté les peines qui leur eſtoient deuës : il auroit deu perir eternellement : d'autant que la peine des pechez, c'eſt la mort eternelle. Mais Ieſus Chriſt n'a point ſouffert la mort eternelle : mais ſeulement vne mort de trois iours. Cela eſtant ainſi, puis que Maiſtre Chiron parle contre nous comme les Diſciples de Socin : nous n'auons à reſpondre à voſtre Bachelier, que ce que vous reſpondriez vous-meſmes à ces Heretiques. C'eſt que la peine deuë aux pechez des hommes, doit eſtre infinie en valeur, ou en durée, afin de ſatisfaire pour des offenſes infinies, commiſes contre vne infinie Majeſté. C'eſt pourquoy, d'autant que la creature ne pouuoit endurer vne peine infinie en valeur, à cauſe que ſa nature, ny ſes forces ne vont point dans l'infiny : Dieu inflige aux damnez des peines infinies en durée pour ſe ſatisfaire. Mais Ieſus-Chriſt eſtant Homme Dieu, n'a pas eſté obligé d'endurer la damnation eternelle, afin de ſatisfaire à Dieu pour les pechez des hommes ; & les peines qu'il a ſouffertes en ſon Corps & en ſon Ame à l'heure de ſa mort, ont eſté ſuffiſantes, pour rendre cette ſatisfaction : d'autant que la grandeur infinie de la Perſonne qui les enduroit, donnoit vn merite infiny à ſes ſouffrances.

Mais d'ailleurs, adiouſte le Bachelier, c'eſt vne grande ignorance, & fort mal reconnoiſtre la valeur infinie des merites, & des ſatisfactions du Sauueur. Car ſi vne goutte de ſang, ſi vne priere, & vn ſeul ſoûpir eſtoient ſuffiſans de ſatisfaire à la Iuſtice de Dieu pour tous nos pechez : de quelle valeur ſera l'effuſion de tout ſon Sang, qu'il a eſpanché au martyre de ſa Paſſion, ſans auoir beſoin de recourir à vne damnation impie, qui déroge à la qualité de Redempteur.

Ceux qui veulent joindre les ſatisfactions des hommes auec celles de Ieſus-Chriſt, comme font vos Docteurs & vos Miſſionnaires : Ce ſont ceux-là qui connoiſſent fort mal la valeur infinie des merites du Fils de Dieu ; ce ſont ceux-là qui dérogent à la qualité de parfait Redempteur, qui luy conuiẽt en propre : puis qu'ils l'a veulẽt partager auec luy. Mais ceux qui diſent, comme nous diſons, qu'en luy ſeul nous auons redemption par ſon Sang ; que luy ſeul a porté les peines de

nos

nos pechez ; & que luy seul a pû satisfaire à la Iustice de Dieu par le merite de ses souffrances, ne sont pas ignorans de la suffisance de ses satisfactions : puis qu'auec Sainct Pierre, ils reconnoissent, qu'*il n'y a point de salut en aucun autre, ny d'autre Nom sous le Ciel, qui soit donné aux hommes, par lequel il nous faille estre sauuez, que le seul Nom de Iesus.* *Act.* 4. 12

Il est vray qu'vne seule goutte de son Sang estoit d'vn prix infiny, en genre de sang, d'autant que c'estoit le Sang d'vn Homme Dieu : mais non pas en genre de sa satisfaction, d'autant que pour satisfaire la Iustice de Dieu, qui demande la mort du pecheur, il faloit que le Redempteur enduraſt la mort, qui est le gage du peché ; c'est à dire qu'il souffriſt non seulement les peines du Corps, mais aussi des douleurs mortelles en son Ame. Tant s'en faut donc que cette damnation, dans laquelle Christ s'est volontairement engagé, pour nous en retirer, déroge à la qualité de Redempteur : qu'au contraire sans cela sa Redemption seroit imparfaite. Car comme il ne seroit pas Redempteur de nos corps, s'il n'auoit porté nos pechez en son Corps sur le bois, c'est à dire s'il n'auoit enduré la mort corporelle : Aussi ne seroit il pas Redempteur de nos ames, s'il n'auoit donné son ame en rançon pour nous ; s'il ne l'auoit mise en oblation pour le peché ; c'est à dire, pour me seruir de ses propres termes, si elle n'eust esté saisie de tristesse de toutes parts, iusques à la mort. *Math.* 26 38.

Aprés cela, si le Bachelier me fait cette interrogation, pourquoy auoir recours à cette damnation de Christ, puis que l'effusion de tout son Sang estoit suffisante pour racheter le monde ? Ie luy feray vne semblable demande, si vne goutte de son Sang, si vn de ses soûpirs estoient suffisans, pour satisfaire à la Iustice de Dieu : Quel besoin est-il de recourir à l'effusion de tout son Sang, & à tant de peines qu'il a endurées ? Certes s'il dit que Iesus-Christ a souffert inutilement cette peine de damnation en son Ame : Ie diray auec la mesme raison, que c'est inutilement qu'il a souffert toutes ces peines de sentiment en son Corps. S'il dit qu'il estoit necessaire, qu'il épanchaſt tout son Sang, & qu'il souffriſt toutes ces peines corporelles, pour rachepter nos corps : Ie diray de mesme, qu'il faloit neceſſairement qu'il enduraſt ces peines inte-

rieures de l'Ame, pour racheter nos ames. Enfin s'il dit selon le cõmun sentimẽt de vos Docteurs, que Iesus-Christ a enduré des peines excessiues en son Corps, pour rendre vne satisfaction sur-abondante : Pourquoy ne direz-vous pas auec ces mesmes Docteurs, qu'il a souffert l'excez de tant de douleurs, en son Ame, afin de satisfaire plus que pleinemẽt, & de nous procurer vne abondante Redemption ?

Dans la page 801. ligne 13. aprés ces mots, *auant que de Communier*, adiouſtez les paroles suiuantes.

Il est vray que Sainct Paul veut disposer les fideles à la
1. *Cor.* 11 28. Communion du Corps de Christ, quand il veut que chacun s'esprouue soy-mesme : mais il est éuident qu'il parle precise-
1. *Cor.* 11 27. ment de la Communion des signes quand il parle de manger du Pain, & de boire de la Coupe du Seigneur indignement. Car nul ne peut prendre indignement le Corps du Seigneur : d'autant qu'il ne se laisse prendre qu'à ceux qu'il en rend di-
1. *Cor.* 11 27. 29. gnes. Il est vray aussi que l'Apostre dit, que celuy qui mange indignement ce Pain, est coulpable du Corps du Seigneur, & qu'il mange sa condamnation, ne discernant point son Corps : parce qu'il traite le Sacrement de son Corps auec mespris. Mais ce n'est pas à dire qu'il prenne effectiuement son Corps, pour le mal-traiter : Car depuis que Iesus-Christ est dans la gloire, ses ennemis n'ont plus de prise sur luy, non plus que la mort. Enfin il est vray que ceux qui participent à ce Sacrement indignement, n'en tirent aucune vtilité, ains se rendent tres-miserables : parce qu'ils n'ont point de part à
August. tract. 25. in Johan. la chose mesme. Mais il est vray aussi, que tous ceux qui ont part à la chose du Sacrement, en tirent le salut & la vie, comme dit Sainct Augustin.

Dans la page 824. ligne 13. aprés ces mots, qu'ils sont alleguez à contre-sens, adiouſtez les paroles suiuantes.

Par exemple, quand il dit, que la deffense que Iesus-Christ nous fait de nous courroucer contre nos freres sans cause, & le commandement de nous reconcilier auec nos ennemis, ne sont pas des preceptes de la Loy, mais des cõseils & des nouuelles maximes de l'Euangile : ne choque-il pas manifestement le vray sens de la Loy, & l'intention du Legislateur ? Certes celuy qui fait cette deffense aux Iuifs par Moïse, *Tu ne*

te vengeras point, & ne l'a garderas point aux enfans de ton peuple, ains tu aimeras ton prochain comme toy-meſme : deffend aſſez expreſſement les mouuemens d'vne injuſte colere, qui eſt vn appetit de vengeance. Celuy qui nous fait ce commandement par Moïſe, de rameiner le Bœuf & l'Aſne de noſtre ennemy de leurs égaremens, & de les releuer de deſſous leurs fardeaux qui les accablent; & par le Sage Salomon, de donner à manger à noſtre ennemy, quand il a faim : nous recommande aſſez les moyens de nous reconcilier auec luy. Enfin ſi vous entẽdez que nos ennemis meſmes ſont nos prochains: vous n'aurez pas de la peine à cõceuoir que la Loy nous défẽd de nous venger d'eux, & nous enjoint de nous remettre bien auec eux-meſmes : puis qu'elle nous ordonne de les aimer. Et c'eſt ainſi que S. Auguſtin met la dilection des ennemis entre les Commandemens de la Loy. Quand donc Ieſus-Chriſt nous deffend le courroux contre nos freres, & nous commande la reconciliation auec nos ennemis : ce n'eſt pas pour eſtablir des nouuelles maximes de perfection par-deſſus celles de la Loy : mais ſeulement pour purger la Loy des fauſſes gloſes de ſes Docteurs, & la remettre dans la pureté de ſon ſens veritable, cõmme il teſmoigne luy-meſme, quand il dit, *vous auez entendu qu'il a eſté dit par les Anciens* Docteurs de la Loy, *tu aimeras ton prochain, & haïras ton ennemy* : *mais je vous dis moy, aimez vos ennemis.*

Exod. 2. 4. 5.

Prouerb. 25. 21.

Math. 5. 43.

Dans la page 871. ligne 34. aprés ces paroles, ils meurent dans leur peché, & par conſequent dans la damnation, adiouſtez ce qui ſuit.

Il l'a ſoûtient plus mal, quand il dit, que l'abſolution du Preſtre, n'eſt pas abſolument neceſſaire au ſalut du penitent. Car en cela il parle manifeſtement contre la creance de vos Docteurs, & du Cardinal Bellarmin luy-meſme, qui dit que pluſieurs qui croyent en Chriſt, periſſent eternellement: parce qu'ils meurent auant qu'ils ſoient abſous par le Preſtre. Et contre la doctrine du Concile de Trente, qui declare que le Sacrement de penitẽce eſt auſſi neceſſaire au ſalut de ceux qui ſont tombez aprés le Bapteſme, que le Bapteſme meſme l'eſt à ceux qui ne ſont pas encore regenerez.

Bellarm. lib. 3. de pœnit. c. 3

Concilii Trid. ſeſſ. 14 6.

ERRATA.

OV FAVTES A CORRIGER DANS CET OVVRAGE.

Page.	*Ligne.*	*Fautes.*	*Corrigez.*
20.	16.	Carninal,	Cardinal
28.	23.	embratſe,	embraſſer
29.	13.	mon	ſon
41.	35.	trouuez	*trouuées*
45.	16.	*termer*	*termes*
100.	22,	Exemples	exemple
110.	15.	*je l'aduouë*	*je le veux*
173.	11.	veux.	yeux
181.	15.	objectoit	objecteroit
291.	6.	*redouent*	redoutent
326.	5.	de ſon	ſon
328.	22.	pour	par
353.	15.	aboly	eſtably
360.	10.	ils ont	s'ils n'eſcoutent
361.	23.	tiennent	tiendroient
376.	27.	receuoient	receuroient
434.	10.	Pie	Pic
438.	28.	nul	vne
458.	17.	le	ce
479.	4.	auſſi grand	grand auſſi
480.	33.	Achab	Achaz
537.	20.	mettre	mette
561.	23.	par	pas
569.	4.	ſuppoſer	ſupporter
581.	18.	qu'ils y auoit	qu'on y auoit
585.	25.	adjouſtées	adjouſtez
651.	7.	ne	de
661.	5.	qui	que
681.	22.	me	ne
703.	34.	l'inſtitution	l'intention
719.	27.	Iſiodore	Iſidore

ERRATA

Page.	Ligne.	Fautes.	Corrigez:
733.	30.	Cathechesique.	Catechetique
745.	38.	l'accés	l'accés de sa personne
746.	37.	se seroit	seroit
761.	29.	n'ostant	n'obstant
778.	3.	quand	quant
791.	20.	d'ententre	d'entendre
825.	5.	est en son Autel	est son Autel
835.	21.	à cela	en cela
850.	35.	procepte	precepte
854.	38.	j'ay produite	j'ay à produire
886.	26.	ont	on
893.	6.	spirituel	materiel.
924.	23.	sondain	soudain
927.	30.	potte	porte
930.	34.	est redescendu	estre descendu
944.	14.	appliquez y	appliquez icy
1032.	36.	& de ce que	& ce que

FAVTES DES MARGES.

Page.	Ligne.	Fautes.	Corrigez.
8.	15.		
368.	6.		
594.	18.	l. 4. c. 36.	l. 3 c. 2. 3. 4.
492.	32.	l. de Synod.	delé.
532.	34.	hær. 74.	hær. 25.
579.	14.	Schleid. c. 21.	& Baleus Centur. 8.
683.	10.	Catech. 12.	Catech 4. & 12.
689.	34.	Cap. 1.	Cap. 11.
742.	21.	De Corpus.	de Corpore.
784.	14.	Thom. de Rio	Thom. de Vio.
891.	26.	Cap. 11.	Cap. 114.
972.	34.	Cap. 11.	Cap. 13.
992.	3.	Cap. 9.	Cap. 29.

L'IMPRIMEVR AVX LECTEVRS.

MESSIEVRS,

Ie vous donne advis, que si le train de ma Presse fût allé aussi viste que la plume de l'Auteur, vous eussiez veu paroistre l'Anti-Chiron en lumiere, vn an aprés que le livre de Mr. Chiron parût au jour. Mais que pouuoit faire davantage vn homme seul, pour l'impression d'vn si grand Ouvrage; lequel a esté affligé d'vne vehemente maladie, pendant l'espace de six mois, & encore outre ce grand travail, a fait quelques labeurs de Ville, pour le service du public, & des particuliers ? Ie m'asseure, MESSIEVRS, que ces considerations passeront dans vos esprits, pour des excuses legitimes du retardement de l'impression de ce Livre : Et je croy, que bien loin de m'accuser de negligence : Au contraire, vous aurez sujet de louer mon assiduité & ma diligence. Quoy qu'il en soit, je vous prie de vous souvenir de ce dire, qui passe en Proverbe parmy les Latins, qui disent qu'vne chose se fait assez tost, pourveu qu'elle soit assez bien faite.

IMPRIMÉ
A BERGERAC,
PAR ANDRÉ BOYSSET, 1665.

BIBLIOTHEQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX

V

Y

7474